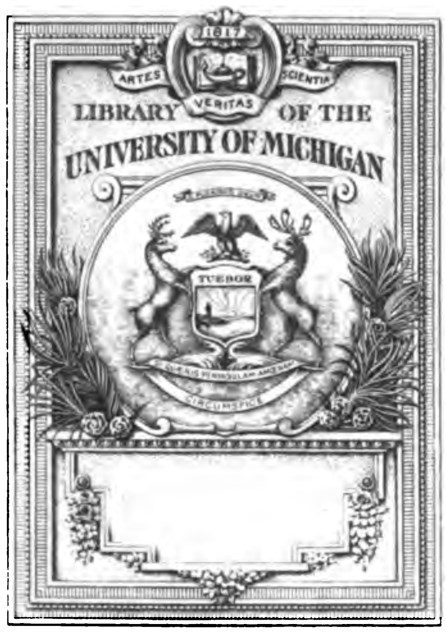

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARCHIVES CIVILES

Archives départementales de la Haute-Saône.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

MM. J. FINOT, LEX ET DUNOYER DE SEGONZAC
Archivistes

HAUTE-SAONE

M. A. DROUIN, ✵, Préfet

M. DE CAILLEUX, Secrétaire Général

ARCHIVES CIVILES. — Séries C, D, E.

TOME QUATRIÈME

VESOUL
IMPRIMERIE L. CIVAL
1891

INTRODUCTION

Les trois premiers volumes de l'inventaire des archives de la Haute-Saône renferment l'analyse des documents faisant partie de la série B (Cours et Juridictions). Le quatrième comprend celle des pièces rentrant dans les séries C (Administrations provinciales), D (Instruction publique, Sciences et Arts) et E (Féodalité, Communes. — Bourgeoisie et Familles).

L'inventaire des séries C, D, E en partie (Féodalité — Titres de la principauté de Montbéliard) a été rédigé par M. Jules Finot, ancien archiviste de la Haute-Saône, actuellement archiviste du Nord. L'analyse de la fin de la série E (Communes, bourgeoisie et familles) est l'œuvre de MM. Léonce Lex, archiviste de Saône-et-Loire, et Dunoyer de Segonzac, archiviste de la Sarthe, tous deux aussi anciens archivistes de la Haute-Saône.

Malgré leur date relativement récente, les documents qui forment la matière du tome IV de l'Inventaire de la Haute-Saône n'en présentent pas moins un véritable intérêt historique que nous allons essayer de faire ressortir en signalant les principaux d'entre eux et en appelant l'attention sur le jour nouveau qu'ils jettent sur les institutions, les mœurs, les événements politiques et les personnages notables de toute la partie septentrionale de la Franche-Comté aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

I

La série C est constituée dans le dépôt départemental de Vesoul : 1° par les papiers provenant de l'intendance du Comté de Bourgogne, partagés en 1790 entre les trois départements formés par la Franche-Comté, ainsi que des subdélégations de Gray, Luxeuil et Vesoul ; 2° par le fonds des diverses impositions, capitations, vingtièmes et des comptes d'échevins des communautés du bailliage d'Amont au dernier siècle.

Ce sont, en un mot, les archives de l'administration française depuis la conquête de 1674, archives dont toutes les pièces sont là pour attester avec quelle sagesse et quelle habileté elle sut faire rentrer dans le sein de la patrie une province que des circonstances politiques en avaient détachée, mais qui était toujours restée française par la communauté du langage, des mœurs et des aspirations nationales.

Sous la domination espagnole, la Franche-Comté avait été administrée par un gouverneur appartenant

généralement à l'une des grandes familles du pays (les de Vergy, de Rye, d'Yenne, de Saint-Martin, etc.), assisté de commis élus par les États de la province et de conseillers choisis dans le Parlement. Ces derniers finirent par exercer en fait l'autorité administrative aussi bien que la justice. On les voit annihiler les pouvoirs du gouverneur et des commis des États, entrer en lutte avec eux, pourvoir par des ordonnances aux différents services administratifs et s'immiscer dans les affaires militaires. Il est inutile de faire ressortir le désordre qui dut résulter d'une telle confusion dans les pouvoirs, amenant un profond affaiblissement de l'autorité centrale. La facilité avec laquelle eurent lieu les deux conquêtes de 1668 et de 1674 est là pour prouver l'état d'isolement et d'anarchie qu'avait engendré un système d'administration si funeste. D'ailleurs, les archiducs Albert et Isabelle-Clara-Eugénie furent les seuls souverains qui aient pris quelque intérêt à la bonne administration d'une province que la monarchie espagnole ne considérait et ne gardait que comme *un gîte d'étape* pour ses troupes entre ses possessions de la Haute-Italie et les Pays-Bas. Les habitants des villes et des bourgs principaux, assez nombreux du reste, se gouvernaient d'après les privilèges de leurs chartes d'affranchissement; ils jouissaient, en général, de franchises municipales assez étendues et pouvaient se trouver heureux de vivre soumis à des règlements d'administration locale fort anciens, très compliqués, rarement modifiés, mais, après tout, assez sages et assez libéraux pour l'époque et qui avaient le grand mérite d'avoir été rédigés ou d'être acceptés sans protestation par ceux qu'ils devaient régir. Quant aux habitants des campagnes, mainmortables pour la plupart, personne ne songeait à les arracher à leur quasi-servitude, ni à améliorer leur condition matérielle et morale.

Cette situation ne tarda pas à être modifiée lorsqu'après la paix de Nimègue (1678) la Franche-Comté eut été irrévocablement réunie à la France. Louis XIV ou plutôt Colbert et Louvois, continuateurs du système politique de Richelieu et de Mazarin, lui donnèrent aussitôt la savante et forte administration qu'elle devait conserver jusqu'en 1789. Elle eut toujours un gouverneur militaire chargé du commandement des troupes et de tout ce qui intéressait la sûreté de l'État. Mais le fonctionnaire qu'on peut considérer comme le véritable chef de cette administration, la clef de voûte de cette organisation, fut l'intendant nommé par le roi, correspondant avec les ministres et dans certains cas *travaillant* directement même avec le souverain. Ses attributions étaient multiples, comme l'indiquait son titre « d'intendant de justice, police et finances au comté de Bourgogne. » Non seulement il était l'administrateur suprême de la province, mais amoindrissant peu à peu les pouvoirs du gouverneur, du Parlement et de la Chambre des comptes, supprimée même en 1771 pour être remplacée par un bureau des finances dont il devint le chef, il avait la haute main dans tout ce qui concernait le service du roi, pouvait requérir la force armée quand il le jugeait convenable, pourvoyait au recrutement, à l'équipement et à la subsistance des troupes, faisait répartir et lever les impositions, avait même droit de juridiction et l'exerçait dans toutes les affaires civiles et criminelles que le prince voulait enlever aux juges ordinaires. Il avait sous ses ordres des subdélégués qu'il nommait lui-même et qui étaient, en quelque sorte, ses secrétaires chargés d'exécuter ses ordres, d'instruire les affaires qu'il leur soumettait et de lui donner les renseignements et les avis qu'il leur demandait. La résidence de l'intendant était Besançon, chef-lieu de la province depuis 1678, et celles des subdélégués des bailliages d'Amont : Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil et Jussey. Ces trois dernières subdélégations furent supprimées avant 1790.

Cette administration sans contrôle, car les États provinciaux malgré les promesses solennelles de Louis XIV lorsqu'il prêta serment comme comte de Bourgogne dans l'église Notre-Dame de Dôle, ne furent jamais réunis, doit être condamnée dans son principe. Mais il faut reconnaître que tout arbitraire qu'elle fût, elle produisit cependant les plus heureux résultats. Grâce à l'intelligence, au zèle et aux généreuses intentions d'intendants

comme les de la Neuville (qui rédigea un mémoire historique et statistique fort curieux sur la province), de Beaumont (auteur d'une savante histoire de l'impôt en France), de Lacoré et Caumartin de Saint-Ange, l'ami et le correspondant de Voltaire, le Parlement rentra dans son rôle de corps judiciaire, les abus qu'entraînait le régime féodal furent autant que possible atténués, les affranchissements de la mainmorte favorisés, de nouvelles routes tracées et les anciennes réparées, la gestion des deniers communaux rigoureusement surveillée, les villages pourvus de *recteurs d'école*, comme on disait alors, et d'édifices publics. Leurs efforts amenèrent un progrès matériel et moral indéniable. Aussi, quand éclata la Révolution, elle trouva en Franche-Comté une population relativement instruite, qui embrassa sa cause avec ardeur, la défendit avec patriotisme sur les champs de bataille, et qui, cependant, sut rester modérée au milieu des excès de cette époque tourmentée.

Voici, d'après leur ordre de classement, les documents analysés dans cette série avec l'indication des particularités historiques intéressantes qu'ils renferment :

1° Les ordonnances rendues en matière d'administration communale. (Les plus curieuses sont celles relatives : au droit de gardienneté de l'abbaye de Luxeuil appartenant au roi, comme successeur des comtes de Champagne à raison de 333 livres, 6 sols 8 deniers par an (1723) ; à la difficulté entre le sieur Charles-François d'Hallincourt, évêque-comte de Verdun, prince du Saint-Empire, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de la Charité et M. le comte de Saint-Amour, baron d'Oiselay, au sujet de l'exercice du droit de gardienneté que ce dernier prétendait sur ladite abbaye, droit qui, aux termes de ses titres, consistait « à se transporter en ladite abbaye avec la suite qu'il a coutume de mener par pays, ou y envoyer personne de sa part avec son quatrième à cheval, accompagné du capitaine du château d'Oiselay, de dix soldats, le sergent y compris, d'un tambour et d'un fifre, tous lesquels prétendus soldats font la garde devant ladite abbaye, depuis le dernier jour d'avril de chaque année jusqu'au lendemain 1er may, à l'heure des vespres, pendant lequel temps ledit abbé de la Charité est tenu de les nourrir et payer la garde dix francs, ancienne monnaie de Comté, sous prétexte de dons ou fondations faits par les anciens barons d'Oiselay et aussi sous prétexte d'une espèce de foire ou apport qui est à ladite abbaye au dit 1er jour de may » (1740) ; au paiement des rentes constituées jadis « par les anciens habitants de Vaîte estanz décédés ensuite par les malheurs des guerres de 1636, sans avoir laissé aucuns descendants, de sorte que le seigneur dudit lieu s'est saisi de tous leurs biens comme estant de mainmorte ».)

2° Les droits de bacs et les péages.

3° Les octrois et les offices municipaux.

4° Les affranchissements de la mainmorte. (Il n'en a pas été trouvé moins de dix-sept dans ce fonds, accompagnés de notes et de mémoires qui fournissent de nombreux détails sur la mainmorte au XVIIIe siècle (1).)

5° Les forges, fourneaux ; les mines et minières ; les manufactures de toile, serge, droguet d'Héricourt avec des échantillons des étoffes fabriquées alors.

6° La construction et l'entretien des routes ; les alignements.

7° La correspondance relative aux lettres de cachet, à leur révocation et au paiement des pensions des personnes détenues en vertu des ordres du roi. (De 1718 à 1780, il n'a pas été délivré moins de 310 lettres de cachet dans le ressort du bailliage d'Amont, généralement à la demande de parents, de maris ou de supérieurs ecclésiasti-

(1) Ces affranchissements sont pour la plupart analysés dans le travail ayant pour titre « Les affranchissements de la Mainmorte dans le bailliage d'Amont », que nous avons publié dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, 1879.

ques qui avaient à se plaindre de la conduite scandaleuse de leurs enfants, épouses, prêtres ou religieuses. Quoique les ordres du roi ne fussent généralement lancés qu'après une enquête faite par le subdélégué et l'intendant, l'arbitraire qui présidait toujours à leur délivrance fit, à juste titre, des lettres de cachet une des institutions les plus décriées de l'ancien régime, celle qui devait amasser le plus de colère contre la royauté. Nous n'avons à signaler parmi les ordres du roi se rapportant à des matières politiques ou religieuses que les suivants relatifs à Jean-François Bonhomme, prêtre, chanoine régulier d'Hérival et curé de la paroisse de Fougerolles, enfermé au fort Saint-André de Salins pour avoir dit au prône, à la suite des désordres commis par les recrues dans sa paroisse « qu'il n'y avoit que des coquins qui s'engageassent dans les troupes du roi », avoir affecté souvent de parler de la reine de Hongrie (Marie-Thérèse, alors en guerre avec la France), relevé ses forces et prérogatives, avoir témoigné moins de respect, de soumission et moins de zèle pour le roi, son souverain, déclamé en chaire contre la France et s'être répandu en discours injurieux contre le ministre, enfin pour avoir formé le dessein, après avoir ainsi mal parlé publiquement, de se retirer dans les États d'Autriche » (1743); au sieur Estignard, curé de Saint-Loup, interné à Vienne en Dauphiné sur la demande de l'archevêque de Besançon, pour avoir protesté contre la manière dont les délégués du clergé de Franche-Comté avaient fait la répartition du don gratuit; au sieur de la Hautière, ci-devant capitaine au régiment d'infanterie de Lowendall, détenu pendant huit ans au fort Saint-André de Salins, mis en liberté et exilé à Châtelleraull avec défense de paraître à la cour, ni même de passer à Paris (1755) ; au sieur de la Motte de Menoux, parent de la fameuse comtesse de la Motte de l'affaire du Collier, interné à Besançon ; au sieur Charles Lamboley, clerc-tonsuré habitant Villersexel, exilé avec défense d'approcher de la cour à plus de dix lieues; au sieur Miroudot, maire de Vesoul, invité à se rendre immédiatement à ses frais à la suite de la cour, pour avoir encouru le mécontentement de sa Majesté en tenant les propos les plus déplacés lors de la célébration du service religieux à la mort de la reine et défendu de fournir le luminaire au doyen du chapitre de Saint-Georges (1768).

8° La correspondance relative aux demandes d'anoblissement, de permission de tenir fiefs quoique non noble, d'érection de terres en marquisat, comtés et baronnies, etc., enfin d'octroi du retrait féodal. Cette dernière expression a besoin d'être expliquée. Lorsqu'une seigneurie relevant directement de la couronne était aliénée, le roi avait pendant un certain délai le droit de retirer des mains de l'acquéreur le fief vendu par son vassal en payant le prix convenu. Quoique ce droit fût rarement exercé en Franche-Comté, presque tous les nouveaux acquéreurs de fiefs ne manquaient pas de solliciter du souverain la renonciation à ce droit qui s'appelait don du retrait féodal. Cette correspondance classée par ordre alphabétique des noms des solliciteurs et analysée dans les plus grands détails est une précieuse mine de renseignements authentiques pour la généalogie des familles comtoises, leurs alliances et la transmission des seigneuries.

9° Les demandes à l'effet d'obtenir des lettres de rémission ou de commutation de peines criminelles ; les plaintes diverses contre des agents de l'autorité ou des ecclésiastiques ;

10° Les postes et les travaux communaux ;

11° La correspondance avec les subdélégués de Gray relativement aux offices municipaux, aux constructions des églises, presbytères, maisons d'école, aux marchés avec des instituteurs (très nombreux), aux emprunts, logements des gens de guerre, comptes des échevins, usurpations des terrains communaux, autorisations de plaider, droits de parcours, curage des fossés et ruisseaux, levée et contrôle des soldats des milices provinciales.

Depuis 1745, jusqu'à la Révolution, cinq intendants, MM. de Sérilly, de Beaumont, de Boynes, de Lacoré et Caumartin de Saint-Ange se succédèrent à Besançon. Parmi eux, MM. de Beaumont, auteur d'une savante

histoire de l'impôt en France, de Lacoré et Caumartin de Saint-Ange, furent des administrateurs remarquables.

Ces deux derniers se signalèrent surtout par le zèle qu'ils déployèrent pour favoriser les affranchissements de la mainmorte. On leur doit aussi la construction de nombreux édifices publics subsistant encore aujourd'hui, tels que différents ponts sur la Saône et l'Ognon, et l'amélioration des principales routes. A Vesoul, furent subdélégués, c'est-à-dire secrétaires délégués de l'intendant, fonctions qui correspondaient à peu près à celles des sous-préfets actuels, MM. Miroudot de Saint-Ferjeux, père et fils. Ce dernier non seulement s'acquitta avec zèle et intelligence de ses fonctions, mais composa et publia de curieux mémoires historiques et statistiques sur le pays qu'il était chargé d'adminisltrer. On a de lui un essai sur l'agriculture dans le Comté de Bourgogne, une étude historique sur la ville de Vesoul, une description statistique des villages du bailliage d'Amont, enfin un état servant à constater les récoltes et la quantité de bestiaux dans la subdélégation de Vesoul, en 1784. Ce dernier ouvrage, resté manuscrit, est déposé à la bibliothèque de la ville de Vesoul. La correspondance administrative de ces fonctionnaires reflète très exactement l'état social des populations et les préoccupations de l'autorité pour pourvoir à leur besoins. A chaque instant, dans les dépêches échangées, on rencontre des détails piquants, des traits de mœurs caractéristiques de l'époque, mais qui échappent malheureusement à l'analyse. Nous nous contenterons donc de signaler les principaux faits curieux, en les groupant d'après l'objet auquel ils se rapportent.

Un des premiers soucis des administrateurs de l'ancien régime, quand les entraves apportées à la liberté commerciale, encore plus que les moyens défectueux de culture, amenaient à chaque instant des disettes, était de se renseigner sur la situation des récoltes. Tous les quinze jours, le subdélégué adressait un rapport à ce sujet à l'intendant, avec l'indication du prix des denrées. Ces documents étaient transmis au contrôleur général des finances. En outre, des rapports particuliers étaient demandés dans le cas d'événements calamiteux. Ainsi on trouve des dépêches échangées sur : un ouragan terrible qui le 14 juillet 1763 a fauché et détruit toutes les récoltes de la plus grande partie du bailliage d'Amont ; « la révolution subite du plus beau temps au plus laid et la neige tombée en dernier lieu pendant trois jours et trois nuits (22 avril 1767) ; les inquiétudes du peuple sur la valeur actuelle des blés aux marchés de Vesoul par suite des mauvais temps, de la difficulté des chemins et des semailles qui sont les causes de l'augmentation du prix des denrées (hiver 1769-1770) ; les mesures prises par le Parlement pour empêcher l'exportation des blés hors de la province et faciliter leur importation de Lorraine et de Champagne : les accaparements de blé faits par les Suisses en Bresse et dans les régions voisines ; la lettre du contrôleur général ayant pour but de presser le recouvrement des impôts vis-à-vis des gros fermiers, des laboureurs et des personnes riches, dans l'espoir de les obliger à porter leur blé aux marchés, et, en conséquence, d'en faire diminuer le prix ; l'approvisionnement des magasins de céréales établis à Auxerre et à Dijon ; l'autorisation donnée aux étapiers de fournir aux troupes de la bière ou du cidre, à cause de la rareté et de la cherté des vins ; l'établissement, en 1771, d'un cordon de troupes sur la frontière pour empêcher l'exportation des grains hors de la province ; la cessation des patrouilles faites en ce but en juillet 1772, quand l'apparence d'une belle récolte eut fait diminuer le prix des grains. Dans un rapport sur l'opportunité d'autoriser l'exportation des porcs de Franche-Comté en Suisse, le subdélégué donne en 1755, des renseignements sur le développement qu'a pris, depuis dix ans, dans la province, la culture de la pomme de terre, inconnue pour ainsi dire avant cette époque.

Les affaires militaires font aussi l'objet de nombreuses dépêches, tant pour la levée des milices provinciales,

leurs assemblées annuelles et leur armement, que pour le passage des troupes du roi et leur cantonnement. La grande route de Langres à Vesoul et à Belfort, conduisant à la frontière, était une voie stratégique importante qu'on se préoccupait d'entretenir en bon état au moyen de travailleurs recrutés par des corvées imposées aux communautés voisines. Ce système inique ne produisait d'ailleurs que de médiocres résultats et la viabilité devait être bien défectueuse, puisqu'en 1761, lorsque Mesdames de France, filles de Louis XV, revinrent des eaux de Plombières à Choisy, en passant par Vesoul et Langres, l'intendant dut donner des ordres à l'ingénieur, pour qu'il se transportât « dans différentes parties de routes de cette province par lesquelles ces princesses doivent passer pour y faire faire toutes les réparations dont elles ont besoin ; qu'à cet effet il a été commandé 130 communautés pour y travailler très promptement et avec la plus grande célérité. » On voit aussi qu'en 1754, un camp fut établi près de Gray et qu'il y eut dans ces parages des manœuvres de troupes nombreuses sous le commandement du maréchal de Belle-Isle.

Les préparatifs faits et les renseignements donnés à l'occasion du passage des princes ou de personnages importants, sont assez curieux. Ainsi, en 1745, l'intendant donne avis au subdélégué du prochain passage d'un des principaux seigneurs de la cour de la Czarine, devant arriver incessamment en France sous le nom de comte de Maslow : « le roi, ayant pour lui une estime particulière, désire qu'il en reçoive des marques dans tous les lieux de sa route, et l'intention de Sa Majesté est qu'on lui rende tous les honneurs qui conviennent à une personne de la première distinction et qu'on lui offre tous les secours et facilités possibles ; comme il y a à Vesoul une compagnie bourgeoise, de lui faire donner une garde d'un sergent et de dix hommes pour la sûreté de ses équipages et qu'il soit escorté par la brigade de la maréchaussée jusqu'à Besançon. »

Au mois de janvier 1747, la Dauphine, mère de Louis XVI, était attendue à Vesoul et le magistrat ou conseil de ville ayant demandé quels objets devaient lui être offerts en présents, l'intendant, M. de Sérilly, répondit : « J'ay pensé que le présent le plus convenable, que pourroient faire MM. du Magistrat à Madame la Dauphine, seroit une douzaine de gelinottes bien fraîches, des mules de damas brodées en soye et paille, des coffrets de senteur, tels qu'ils se font à Vesoul ; ce sont des denrées du pays et c'est ce qui convient le mieux » (2 janvier 1747). La princesse passa à Vesoul le 20 janvier et on avait fait pour sa table les jours précédents, des provisions de truffes et de poissons d'eau douce, tels que carpes, brochets, anguilles, perches, truites, écrevisses, lottes, etc. Enfin, en 1789, quand le bailliage d'Amont, échappant aux étreintes du régime féodal qui y avait conservé jusqu'à cette époque ses droits les plus odieux, tels que la mainmorte, était en pleine effervescence révolutionnaire, le dernier intendant, M. de Caumartin de Saint-Ange, crut devoir informer M. de Saint-Ferjeux « qu'un courrier venu de Bâle y a laissé ce matin (26 décembre 1789) M. de Necker, qui n'avait pas encore reçu les courriers du roi, envoyés à Genève pour le chercher. Madame Necker et Madame de Staël, sa fille, sont restées à Francfort un peu malades et fatiguées de la route. M. Necker leur a envoyé un courrier et attendra leur arrivée à Bâle avant de partir ; ainsi, d'après notre calcul, il ne pourra passer à Vesoul avant vendredi. Dites sur le champ cette nouvelle à M. de Schomberg ; vraisemblablement, il verra M. Necker au passage. Vous sentez combien on peut tirer parti de cette circonstance pour amener le calme dans notre bailliage. »

A chaque instant, des mesures étaient prises pour assurer la sécurité des chemins, réprimer le vagabondage et la contrebande. En 1754, fut signalée l'entrée dans la province, du côté de Maîche et se dirigeant sur Lure et la Champagne, d'une nouvelle bande de brigands et de contrebandiers, ayant pour chef le fameux Mandrin. On mit à sa poursuite les troupes du roi et on fit retirer toutes les barques pour empêcher ces malfaiteurs de traverser la Saône ; ils rebroussèrent chemin et en regagnant la frontière, prirent et saccagèrent le poste des fermes du roi

à Ronchamp et l'abbaye de la Grâce-Dieu. En 1757, à la suite d'une nouvelle incursion, trois d'entre eux furent arrêtés aux environs de Gray et conduits sous bonne escorte et avec les plus grandes précautions à Paris. Leur chef avait été pris deux ans auparavant en Savoie et roué vif à Valence.

Les matières domaniales et féodales donnèrent lieu aussi à des rapports savamment rédigés et les mémoires de M. Miroudot de Saint-Ferjeux sur la seigneurie de Château-Lambert et la souveraineté de l'abbaye de Lure, découverts dans ses papiers, sont des documents historiques de la plus haute valeur, analysant beaucoup de titres maintenant perdus et méritant d'être publiés un jour *in extenso*.

Les 153 derniers articles de la série C sont consacrées à l'analyse des rôles et répartements des impositions des communautés du bailliage d'Amont de 1729 à 1790. Ces impositions comprenaient, outre la taille, les vingtièmes avec les sols pour livres, la capitation et les frais de milice ; c'étaient celles appelées royales, dues à l'État. Les biens des nobles et des membres du clergé, quand ils étaient cultivés directement par eux, étaient exempts de tout impôt ; les biens nobles ou d'église, affermés, devaient ce qu'on appelait la portion colonique, c'est-à-dire le tiers de l'imposition ordinaire. Pour chaque communauté, des commis-répartiteurs dressaient un état de la matière imposable qui indiquait ce que le territoire comportait : en biens de roture (champs, prés, vignes, chenevières, pâturages, étangs, bois, etc.) en biens de fief et d'église ; en bestiaux et charrues ; en feux et ménages avec le dénombrement de la population ; en moulins, usines, fours, droits de dîmes, etc. On comprend quels précieux renseignements ces rôles annuels peuvent fournir à la statistique. En les parcourant, on voit aussi que les bonnes finances ont généralement correspondu avec la bonne politique. Ainsi, sous le ministère du cardinal de Fleury, administrateur sage et économe, les impôts diminuèrent. Mais ils augmentent considérablement pendant la désastreuse guerre de Sept ans pour diminuer de nouveau avec l'arrivée de Turgot au ministère en 1774. Quand ce dernier eut succombé sous la triple coalition de la noblesse, du clergé et du Parlement et eut été remplacé par des administrateurs incapables, comme les Clugny et Joly de Fleury, le désordre des finances fut extrême et les impositions reprirent leur marche progressive. Il y a un instant d'arrêt avec Necker (1780), mais sous l'administration de Calonne, l'augmentation annuelle est vraiment effrayante et, en 1789, la plupart des communes payaient le quadruple de ce qui avait été perçu en 1776. La richesse publique était loin d'avoir crû dans cette proportion d'après les états statistiques annuels, et l'on sait que ce fut là, sinon une des causes profondes, du moins une des plus apparentes et matérielles, pour ainsi dire, de la Révolution.

II

La série D (Instruction publique, Sciences et Arts) comprend les documents provenant des anciens collèges des Jésuites de Gray et de Vesoul. Vers 1622, deux Jésuites, les Pères Huguenet et Antoine de Hanvillars vinrent s'établir à Gray comme de simples missionnaires. En 1634, cette mission fut érigée en *résidence* par le général de l'ordre Mutius-Vitellechi. Dès lors les Jésuites étendirent leur influence, non seulement sur la ville, mais encore dans les environs. Aussi, en 1653, quand la ville songea à relever son collège tombé en ruines pendant les années calamiteuses de la guerre de Dix ans et qui avait été jusqu'alors sous la direction de l'abbé de Corneux, elle leur en confia l'administration. Moyennant la rente annuelle de 3,000 livres que leur garantit le magistrat ou corps de ville, et la cession des bâtiments qu'ils durent réparer à leur frais, ils s'engagèrent à fournir cinq régents pour faire gratuitement à la jeunesse de la ville cinq classes, une de rhétorique, une d'*humanités* et trois

de grammaire. Le collège Saint-Jérôme de Dôle avait le privilège exclusif d'enseigner dans la province la philosophie et la théologie, et malgré toutes les tentatives faites par les Jésuites pour être autorisés à professer ces matières, ils ne purent y réussir. De nombreuses donations accrurent leurs biens et leurs revenus qui, en 1701, s'élevaient annuellement à la somme considérable, pour l'époque, de 6,446 livres. Leurs propriétés étaient disséminées dans les communes d'Ancier, Arc, Apremont, Autoreille, Autrey, Battrans, Bay, Bonboillon, Bouhans-les-Autrey, Cecey, Champtonnay, Chancevigney, Chargey, Charcenne, Choye, Cugney, Cult, Fay-les-Autrey, Frettes, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Hugier, la Loge, la Maison-du-Bois, Mantoche, Membrey, Onay, Sornay, Saint-Quillain, Saint-Vallier, Velloreille-les-Choye, Velesmes, Velet, Venère, Vereux, Vezet, Villefrancon. En outre, la Compagnie jouissait des bâtiments du collège, de six bénates de sel par an avec exemption des gabelles ordinaires et extraordinaires. Les charges s'élevaient à la somme de 1,884 livres, se décomposant ainsi : cens : 20 livres ; impositions royales : 111 livres ; gabelle du fonds de Gray : 9 livres ; taxe de la province : 40 livres ; intérêts des sommes dues : 910 livres ; gages, 1° du médecin, 10 livres ; 2° du chirurgien-barbier : 24 livres ; 3° du fouetteur et balayeur : 15 livres, plus un chapeau, une paire de souliers et une *recarelure* desdits souliers ; 4° du gros valet : 45 livres. En 1763, lors de l'expulsion des Jésuites, le collège revint à la ville qui le fit diriger par des prêtres séculiers sous la surveillance de l'archevêque de Besançon. Cet établissement conserva les biens dont les Jésuites n'avaient été en quelque sorte qu'usufruitiers. Le registre des délibérations prises par les directeurs et administrateurs dudit collège de 1765 à 1791, renferme de curieux renseignements sur l'instruction publique, les méthodes d'enseignement et les moyens d'assurer la discipline dans les établissements scolaires avant la Révolution.

La ville de Vesoul eut dès le XVI[e] siècle un collège où les lettres latines étaient enseignées avec éclat, au témoignage de Gilbert Cousin, secrétaire d'Erasme. On conserve à la Bibliothèque nationale les œuvres manuscrites d'un des professeurs de cet établissement, Jacques Naudot. C'est un recueil de plus de deux cents pièces latines ou françaises, en prose et en vers, sur les sujets les plus variés de l'histoire sacrée et profane, recueil que l'auteur a intitulé : « *Vesulani labores ad rei memoriam* ». Ce collège fut ruiné avec la ville lors de l'invasion de Tremblecourt, en 1595, et ce ne fut qu'en 1610 que les bourgeois de Vesoul assemblés, après avoir fait observer qu'ils avaient depuis longtemps le désir de confier aux Jésuites l'éducation de la jeunesse de leur ville, mais qu'ils en avaient été empêchés par les nombreux malheurs qu'ils avaient éprouvés, tels qu'incursions ennemies, inclémence du temps, calamités agricoles, procès injustes soutenus contre leurs voisins (*quam cives singuli per multas rerum adversarum injurias sustinuerunt, uti bellorum incursiones, cœli inclementiam crebrasque calamitates agrorum, lites iniquas cum finitimis oppidis atque urbibus susceptas e Vesulana prœfectura*) s'engagèrent à : 1° payer au Père Provincial, au commencement de chaque année, une somme de 800 livres pour parfaire la rente de 3,000 livres fixée pour les fondation, dotation et entretien dudit collège ; 2° donner à la Compagnie l'emplacement nécessaire pour la construction des bâtiments et lui payer une somme de 17,000 livres pour ladite construction. Les Jésuites s'engagèrent de leur côté à construire ledit collège et à employer intégralement, à cet effet, la somme de 17,000 livres avancée par la ville; à y établir quatre classes, savoir : trois de grammaire et l'autre d'*humanités*, « qui sera la première en laquelle on lira une partie de l'année la rhétorique » ; ils s'interdirent aussi de prendre des pensionnaires sans le consentement du magistrat. Ce traité fut ratifié à Rome en 1614 et, grâce à une souscription publique, les fonds nécessaires ayant été promptement réunis, la construction des bâtiments du collège fut commencée et rapidement menée à bonne fin sur les plans et la direction de l'architecte lyonnais Étienne Martellange, qui jouissait alors d'une grande réputation dans l'est de la France. Des

lettres patentes du roi d'Espagne, Philippe IV, confirmées par des bulles du pape Alexandre VII, unirent aux biens du collège de Vesoul ceux des anciens prieurés bénédictins de Saint-Laurent, de Fleurey-les-Saint-Loup (1651), de Saint-Étienne, de Port-sur-Saône (1658), et en 1708, les possessions de cet établissement s'étendaient sur le territoire de plus de quarante communes. En 1635, les revenus s'élevaient à 3,500 livres. Le chapitre des dépenses fournit souvent de curieux détails. Ainsi, en tête du *rentuel*, c'est-à-dire du livre servant à inscrire les rentes actives du collège, on lit des « observations sur les rentes à faire et à exiger », dont la première maxime est « qu'il ne faut pas prester aux personnes de qualité, parce qu'il est difficile de s'en faire payer, ni à ceux qui n'ont point de fonds de terre ou autres immeubles par ce qu'ils peuvent devenir insolvables, aux gens de condition mainmortable parce que, mourant sans enfants, le seigneur hérite de tout sans être obligé de payer les dettes, à moins qu'elles n'aient été faites de son consentement donné par écrit. » On constate aussi que, grâce au subterfuge des contrats de cens ou rentes foncières, l'argent était alors prêté au 6 et même quelquefois au 7 0/0, taux excessif pour l'époque, surtout après les guerres désastreuses du milieu du XVIIe siècle. Nous pouvons aussi signaler comme titre curieux trouvé dans ces archives la copie du *de Par le Roy*, par lequel Louis XIV, mécontent de l'attitude qu'avait prise le Père Général à l'égard du marquis de Lavardin, son ambassadeur à Rome, défendit à tous les jésuites des pays conquis (et le comté de Bourgogne était de ce nombre) d'obéir jusqu'à nouvel ordre à leurs supérieurs étrangers et d'entretenir des relations avec leur Général, tout en assurant « que la mauvaise conduite de ce dernier ne leur feroit pas perdre la protection qu'il avoit donnée jusqu'ici à leur Compagnie (Fontainebleau, 11 octobre 1688) ». Cette pièce, signée par la même main qui venait de révoquer l'édit de Nantes et à la veille de la guerre de la ligue d'Augsbourg provoquée par cet acte funeste, ne manque pas de présenter un certain intérêt historique, car elle est, sinon complètement inédite, du moins peu connue.

Dans le cours du XVIIIe siècle, les Jésuites essayèrent aussi d'enseigner à Vesoul, outre la rhétorique complète, la philosophie et *les cas de conscience* : mais ils durent renoncer à cette prétention devant l'opposition non-seulement des directeurs du collège Saint-Jérôme de Dôle, mais encore de la ville de Gray, soutenue par l'archevêque de Besançon. En 1763, des prêtres séculiers remplacèrent à Vesoul comme à Gray les Jésuites dans la direction du collège qui conserva sa dotation particulière.

III

Le premier fonds de la série E (Féodalité, Familles, Communes) comprend, d'après le tableau de classement approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, les papiers provenant du partage fait, en 1839, des archives de la principauté de Montbéliard entre les Archives nationales de Paris et celles des trois départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Quoique la partie de ces documents, de beaucoup la plus intéressante, ait été attribuée aux Archives Nationales, les titres dévolus à la Haute-Saône offrent cependant une réelle valeur historique et administrative pour les communes du canton de Héricourt et une partie de celles des cantons de Villersexel, Lure et Champagney. Autrefois elles constituaient les trois grandes seigneuries d'Étobon, d'Héricourt et de Granges, qui après avoir eu des seigneurs particuliers et avoir éprouvé de nombreuses vicissitudes féodales, furent réunies au domaine des princes de Wurtemberg-Montbéliard dans le cours des XIVe, XVe et XVIe siècles. Cette division naturelle, en trois grandes seigneuries, a été respectée dans le classement et dans l'inventaire. Les titres de chaque seigneurie, classés par commune, ont été eux-mêmes répartis en

trois catégories correspondant : 1° aux affaires domaniales et seigneuriales proprement dites ; 2° aux affaires ecclésiastiques ; 3° à la statistique et à l'administration des communes.

Quoique les liasses relatives au domaine des comtes de Montbéliard aient été généralement, lors du triage de 1839, dépouillées de leurs titres les plus importants attribués aux Archives Nationales, notamment de nombreux affranchissements de la mainmorte, elles renferment encore beaucoup de documents intéressants. On y trouve, en effet, les dénombrements seigneuriaux passés en 1424, 1547, 1581, 1584, 1714 et 1756, dans la plupart des communes. Celles-ci étaient déjà presque toutes affranchies de la mainmorte, quand la comtesse Henriette, dont la sage et bienveillante administration est restée longtemps populaire dans le pays de Montbéliard fit faire la reconnaissance des droits qui lui étaient dus et qui sont énumérés avec le plus grand soin. Deux d'entre eux, paraissent avoir été particuliers à la terre de Montbéliard. Ce sont : le *douvot*, consistant dans la faculté de la part du seigneur de prendre à la mort de chaque chef de famille non-mainmortable, le plus beau meuble *mort ou vif*, et le *polféal* qui permettait la perception *d'une geline ou poule sur trois*, sorte de dîme du tiers prélevée sur les basses-cours des sujets. Du Cange ne mentionne pas ces droits singuliers. On remarque aussi qu'en cas de non-payement des tailles et cens, le seigneur pouvait faire enlever par ses sergents les portes des maisons des débiteurs récalcitrants.

Mais les documents les plus curieux de cette catégorie sont sans contredit, les comptes des receveurs seigneuriaux de 1506 à 1792 ; ils fourmillent, si je puis me servir de cette expression, de détails historiques. Ces receveurs avaient soin, en effet de noter toutes les dépenses occasionnées par les passages de troupes, alliées ou ennemies, les bruits et faits de guerre, l'arrivée et le séjour des princes de Wurtemberg, les frais de leurs chasses à courre et au faucon, d'entretien de leur table, des réparations faites aux châteaux d'Héricourt et de Granges, d'exploitation des sauneries de Saulnot, des forges de Chagey et des mines de houille, d'exécution et de mutilation des criminels et sorciers, etc.

Je me suis efforcé de relever toutes ces particularités restées inconnues, même de M. Duvernoy qui n'a consulté pour la rédaction de ses savantes Ephémérides que les comptes de Montbéliard et paraît avoir ignoré l'existence de ceux d'Héricourt et de Granges. C'est ainsi que l'on trouve dans ces derniers des renseignements sur le soulèvement des paysans contre les gens de guerre du duc des Deux-Ponts et du comte de Mansfeld, sur le passage du duc d'Albe allant aux Pays-Bas (1568) et de l'armée du duc de Gatinara (1575), le séjour du marquis de Bourbonne au château de Granges (1633).

Il est question dans ceux d'Héricourt de la surprise du château de cette ville par le sire de Rye (1568), de l'incursion des troupes du duc de Guise (1588), des acquisitions d'artillerie consistant en bombardes, fauconneaux, doubles-hocques et de l'organisation des compagnies d'arquebusiers dans chaque village (XVI[e] et XVII[e] siècles.)

Le receveur, Jean Jacquin à fait précéder son compte de 1634 à 1641 d'un exposé du misérable état où se trouvaient les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot à la suite de la période française de la guerre de Trente ans et des calamités qu'elle avait entraînées. Il signale les passages et ravages successifs des troupes bourguignonnes, espagnoles, françaises et impériales des colonels Vernier, de Vaugrenans, du baron de Soye, du marquis de Bentivoglio, du général Montecuculli et du duc de Rohan.

Le pays fut tellement dévasté que les malheureux habitants qui purent échapper au fer, à la famine et à la peste, furent contraints d'émigrer en masse en Suisse et, qu'en 1640, il ne restait pas la cinquantième partie, dit Jean Jacquin, de ceux portés sur les dénombrements de 1629. Des villages restèrent déserts pendant plu-

sieurs années ; quelques-uns même, comme Genechier, disparurent totalement. Héricourt, grâce à ses murailles, eut moins à souffrir des incursions ennemies, mais la peste décima sa population qui diminua de plus des deux tiers.

Ce receveur, qui dépeignait sous des couleurs si sombres la misère des sujets de son maître, fut cependant accusé « d'avoir malversé dans son office, d'être un homme superbe, outrageux, violent envers les sujets, frappant et outrageant tantôt l'un, tantôt l'autre, craint et redouté si fort à cause de ses menaces, de son pouvoir et de sa violence, qu'il s'étoit rendu comme insupportable et qu'on ne l'appeloit plus autrement que le prince d'Héricourt. » Atteint et convaincu des crimes de faux, parjure, larcin et péculat, il fut condamné à être pendu. Il sollicita sa grâce, « ce qui lui fut octroyé avec des conditions toutes remplies de clémence qui lui ôtèrent du cou ce funeste cordeau. » Toutefois, nous apprend M. Duvernoy, il obtint plus tard la révision de son procès et sa réhabilitation.

Le duc Léopold-Frédéric eut la générosité de faire remise à ses malheureux sujets de toutes les redevances en retard, espérant ainsi les empêcher de quitter le pays et même de ramener ceux qui en étaient partis.

Les affaires ecclésiastiques, qui forme la seconde catégorie, déroulent le tableau de l'établissement de la Réforme dans la seigneurie d'Héricourt, en 1561. On y trouve le récit d'une mission envoyée au duc de Parme par les habitants de Luze et Chagey pour réclamer le libre exercice du culte protestant quoique sujets du roi d'Espagne, Philippe II ; des lettres de Claude de la Baume, archevêque de Besançon, adressées aux bourgeois d'Héricourt, à l'effet d'interdire les prédications de Jean Acquerius, premier ministre protestant de cette localité. Ce prélat cependant a été gravement soupçonné d'avoir partagé les idées religieuses nouvelles, d'être allé plusieurs fois au prêche à Lyon et même d'avoir contracté un mariage secret. Une curieuse lettre de ce Jean Acquerius montre qu'à l'exemple de saint Louis et de Calvin il ne voyait pas d'autre moyen pour empêcher le débordement de blasphèmes qui devaient finir, disait-il, par faire fondre et abîmer la ville sous le poids de la malédiction céleste, que de faire percer la langue de ceux qui les proféraient, « comme le faisoit, il y a quarante ans, un président de Toulouse, car s'il n'y a punition corporelle, jamais le mal ne se départira ». Le duc Frédéric qui, dans son ordonnance, reprochait à ses bourgeois « d'avoir quasi sans cesse le diable en bouche », se contenta toutefois de sévir contre les plus endurcis blasphémateurs par l'emprisonnement, l'exil et la confiscation des biens.

Quand Louis XIV, au mépris des stipulations du traité de Ryswich, voulut extirper le protestantisme de la seigneurie d'Héricourt, qui, comme fief du comté de Bourgogne, fut déclaré par le Parlement de Besançon relever de la couronne de France, les habitants opposèrent la plus vive résistance aux détachements de cavalerie envoyés pour faire fermer les temples, disperser les pasteurs et installer les curés catholiques.

Le traité de Rastadt ne fut pas davantage respecté par le Régent et par Louis XV ; seulement on procéda avec moins de violence et les intendants eurent ordre de substituer insensiblement le catholicisme au culte réformé, en remplaçant les ministres qui viendraient à décéder par des prêtres à qui les habitants, qu'ils le voulussent ou non, furent obligés de payer la dîme et les revenus curiaux ordinaires.

Si nous avons vu que le ministre Jean Acquérius n'était pas très tolérant à l'endroit des blasphémateurs, le curé d'Héricourt dénonça à son tour, en 1773, un sieur Prêtre, procureur audit lieu, pour avoir tenu des propos irrévérencieux contre la religion officielle ; et le bailliage de Vesoul, condamna le coupable « à faire amende honorable, nu, en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, à la principale porte de l'église paroissiale d'Héricourt, et là, nu-tête et à genoux, dire et déclarer à haute voix que c'est

méchamment et comme mal avisé, qu'il a tenu ces propos ; condamné de plus à être appliqué au carcan, sur la place publique dudit Héricourt, un jour de dimanche, depuis les huit heures du matin jusqu'à midy, ayant devant et derrière luy un écriteau portant ces mots : blasphémateur, impudique et scandaleux ; puis à être banni à perpétuité hors du royaume. » Presque à la même époque les luthériens de Couthenans et de Champey montraient leur intolérance en faisant tous leurs efforts pour expulser les catholiques fixés chez eux.

Cette lutte entre les habitants soutenus et encouragés secrètement par le Conseil de la Régence de Montbéliard, d'une part, et les intendants du comté de Bourgogne et les officiers royaux, de l'autre, dura, avec des alternatives d'apaisement et d'exacerbation, pendant tout le XVIII[e] siècle ; elle ne prit fin que quelques années avant la Révolution, grâce à l'édit *de tolérance* publié sous Louis XVI.

Dans le dossier de chaque commune on trouve des renseignements curieux sur les écoles et les instituteurs payés par les habitants et placés sous la surveillance des pasteurs, ainsi que sur les *boîtes des pauvres*, sortes de bureaux de bienfaisance dont l'établissement remontait au XVI[e] siècle, et qui étaient administrés par les consistoires. Ces consistoires, composés du pasteur, du maire et de quelques anciens de l'église, avaient le droit d'infliger de légères amendes aux *jureurs* et *contempteurs du saint nom de Dieu*, à ceux qui élevaient *noises* et *débats*, qui négligeaient les prêches et *catéchisation*, qui *ivrognaient* dans les tavernes ou bien étaient joueurs de cartes et de dés. Ils exerçaient la surveillance des mœurs publiques, maintenaient l'orthodoxie luthérienne, s'immisçaient dans les affaires domestiques et dénonçaient à l'autorité les crimes et délits. La correspondance des pasteurs à ce sujet avec le consistoire central de Montbéliard forme de nombreux dossiers.

Les pièces relatives à la statistique et à l'administration présentent moins d'intérêt historique. Cependant l'économie politique peut encore puiser des renseignements authentiques dans les dénombrements de la population, des immeubles, des bestiaux, des grains, etc., qui permettraient d'établir une estimation approximative de la richesse dans cette contrée au XVIII[e] siècle.

Les deux derniers fonds de la série E (Familles, Communes) ont été analysés par mes successeurs, MM. Léonce Lex et Dunoyer de Segonzac. Le premier comprend les papiers des familles suivantes, saisis au moment de la Révolution (1) :

Aigremont, sieur de Villers-le-Sec. — Accord (1655).

Alviset. — Bail d'un domaine à Ruhans (1753).

Ambly (D'). — Plans de bois, terres et fermes (an III-XII).

Amelot d'Escars, abbé de Saint-Vincent, de Besançon. — Livre des pensions des Bénédictins (1690-1785). — Pièces de procédure (1774-1790).

Andelot (Pierre d'*)*, seigneur de Jouhe. — Comptes (1547-1549).

Anthony, d'Arc-les-Gray. — Achat et baux. — Testament (1761-an II).

Aubert de Résie. — Inventaire de biens (1620). — Lettres de noblesse, contrats, testaments et papiers de famille (1555-1789). — Acquisitions, ventes, échanges et amodiations de biens (1500-1790). — Pièces de procédure (1552-1785).

Aymonet de Contréglise. — Titres de propriétés et de rentes (1581-1727).

(1) Cette liste a été dressée par M. Léonce Lex *(Rapport sur les Archives départementales de la Haute-Saône, 1884).*

Bailly, de Vesoul. — Partage (1707) et constitution de rente (1717).
Ballandret, de Gouhelans. — Lettres de rémission (1718).
Barnabé, de Mailley. — Certificat de prêtrise (1704).
Baronheyd. — Arpentement de biens sis à Fédry et Amance (1744-1764).
Bassand. — Testament (1617).
Bauffremont. — Vente de biens (1720-1740). — Inventaire des archives du château de Scey-sur-Saône. — Registres de la justice de Bougnon (1726-1790).
Baulard, seigneur de Rigny. — Correspondance et comptes (1755-1791). — Titres de propriétés et de rentes, papiers de famille, pièces de procédure, etc. (1469-1790).
Besancenot, de Vesoul. — Testaments, contrats, comptes, constitutions de rentes et pièces de procédure (1491-1789).
Billard, de Fontenois-les-Montbozon. — Contrat de mariage, etc. (1644-1741).
Billardet, de Vesoul. — Réception de conseiller honoraire au siège présidial (1747).
Bolot, seigneur à Chauvillerain, curé de Faucogney. — Pièces de procédure (1561-1779).
Bon, de Port-sur-Saône. — Monitoire (1659). — Échange (1669).
Bourgandet, de Dommarien. — Achat de terres (1576).
Bourgeoiset, de Gatey. — Vente de vigne (1666).
Bourguignet, seigneur de Saint-Bresson. — Acquisition de champs à Luxeuil (1693).
Bressand, de Velle. — Acquisition de prés à Mont-le-Vernois (1705).
Bridam, de Conflandey. — Constitution de rente (1714).
Brusset, de Gray. — Achat de terres à Velesmes (1608).
Buisson, négociant à Luxeuil. — Pièces de procédure (1755-1764).
Cardot, de Villeparois. — Requête de plainte (1785).
Cenet, seigneur d'Accolans. — Papiers de famille (1607-1773). — Titres de propriété, acensements et baux (1546-1782). — Pièces de procédure (1567-1777).
Chardot, de Vesoul. — Contrat de mariage (1722).
Châtelet (le marquis du). — Bail de terres (1770).
Chaudey, de Montcey. — Achats de terres (1688-1699).
Chichet, curé d'Aroz. — Testament mystique (1726).
Clavelin, cordelier. — Certificats d'ordination (1767-1769). — Correspondance (1773-1783).
Clerc, de Vesoul. — Contrat de mariage (1765). — Achat de terres à Noroy (1779).
Clermont d'Amboise. — Constitution de rente (1517). — Contrat de mariage (1700). — Pièces de procédure (XVIII[e] s.).
Cuenot, de Cuse. — Extraits baptistaires (1787).
Curie, bailli de Luxeuil. — Correspondance (1725-1777).
Damalix, de Conflans. — Pièces de procès au sujet du moulin (1799-an XIII).
Damey. — Testament mystique (1788).
Dard, d'Amance. — Procès (1613).
Domet, de Lons-le-Saunier. — Pièces de procédure (XVII[e] s.).
Doyen, de Port-sur-Saône. — Titre de rente (1750).

Droz, seigneur de Provenchères. — Pièces d'un procès (1534).

Duban, de Gray. — Testaments (1728-1757). — Titres de rentes et de propriétés, déclarations de biens, amodiations et pièces de procédure (1566-1787).

Ébaudy, seigneur d'Échenoz. — Inventaire de biens (1783).

Étienne, de Selles. — Pièces concernant la navigation de la Saône, du Coney et de la Lanterne (1755-an IV).

Faivre, de Vesoul. — Contrats de mariage (1749-1750) et titres de propriété.

Faletans (De). — Lettres d'érection de marquisat (1712). — Déclarations de biens, achats et ventes de terres, baux, répartements d'impositions, livres de comptes (1538-1792). — Livre de la justice de Polaincourt (1612-1613). — Registres de la justice de Thieffrans (1751-1790). — Pièces de procédure (1688-1792).

Foillenot du Magny. — Papiers de famille, contrats, titres de propriété, baux, comptes et correspondance (1554-1809). — Procès (1202-1830).

Foutey, soldat au régiment de Forey. — Pièces de procédure (1789-1790).

Frémy, seigneur d'Argillières. — Titres féodaux, comptes et pièces de procédure (1292-1792).

Fresne (Du), seigneur de Fretigney. — Titres de famille et de propriété, correspondance (1407-1790). — Déclarations de biens (1697-1786). — Constitutions de rentes, donations, échanges et amodiations (1681-1776). — Comptes, reçus et quittances (1716-1777.) — Récolements d'assiettes et répartements d'impôts (1698-1789). — Papiers concernant la famille Mourelot (1567-1783) et la famille Tartez (1642-1789). — Documents provenant des justices de Fretigney, de Recologne et Villers-Bouton (1563-1788). — Pièces de procédure (1656-1776).

Galmiche, de Busonmagny. — Acquisitions, ventes et partages de biens (1580-1736).

Gauvain. — Compte (1637).

Gelin, de Vadans et Chargey. — Titres de propriété, baux et accords (1565-1694).

Grachault (De). — Titres de famille et de propriété (1351-1629).

Grammont (De). — Vente de biens de mainmorte à Accolans (1649-1721).

Grangier, de Vesoul. — Contrat de mariage (1633).

Grignet d'Eugny. — Testament, échange de biens, etc. (1743-1755).

Grimod d'Orçay. — Titres de propriété, reconnaissances de biens, inventaires, pièces de procédure (1744-1793). — Livre de la justice de Soing (1581-1582).

Guerrin, de Purgerot. — Assignation (1727).

Guey, de Fallon. — Contrat de mariage et acquisitions de biens (1712-1738).

Guillard, de Mailley. — Acquisition de vignes (1665).

Guillaumier, de Moissey. — Acquisitions et échanges de biens (1572-1592).

Guillemin, de Mercey. — Achat de terres (1701).

Haussonville (D'). — Pièces de procédure et transaction (1719-1762).

Hekt, peintre. — Certificat de travaux exécutés à l'archevêché de Besançon (1784).

Hennezel (D'). — Contrat de mariage, etc. (1743-1782).

Henrion, seigneur de Magnoncourt. — Acquisitions et ventes de biens (1602-1693). — Pièces de procédure (1683-1816). — Papiers concernant l'hôpital de Faucogney (1685-1693).

Huguenot. — Acquisition de biens (1697).

Huot, seigneur de Lavoncourt. — Papiers de famille, inventaires et déclarations de biens (1553-1776). — Titres de propriété, amodiations et baux (1619-an IV).

Jacquot, de Chariez. — Traité de droit manuscrit (1779).

Jaquot d'Andelarre. — Contrat de rente (1680).

Jeanneney, d'Échenoz. — Titres de propriétés et constitutions de rentes (1457-1711).

Jorain, curé de Menoux. — Achat et vente de biens à Lure et à Jonvelle (1608-1698).

Juif, notaire à Vesoul. — Acquisition de terres à Dampvalley (1779).

Labbé, de Vesoul. — Partages de biens et pièces de procédure (1660-1731).

Lacordaire, seigneur de Brotte. — Reprises de fief, reconnaissances et terriers (1592-1764).

Lallemand. — Instruction contre F. Monnier, de Bouhans-les-Montbozon (1692).

Lampinet, seigneur de Sainte-Marie-en-Chaux. — Testaments, contrats, pièces de procédure et constitutions de rentes (1593-1783). — Déclarations de biens, achats, échanges et ventes de terres, comptes (1671-1791).

Lance, de Gray. — Contrat de mariage (1692).

Langroignet. — Achats et ventes de biens (1631-1672).

Languet, seigneur de Montigny-sur-Vingeanne. — Pièces de procès (1721-1736).

Laurent, bénédictin. — Bail du prieuré de Pont-sur-Seine (1767).

Le Coq. — Titres de propriétés et constitutions de rentes (1566-1754).

Liébaud, de Thieffrans. — Diplômes, lettres de cité, prises de possession de diverses cures, bulle, extraits baptistaires, pièces de procédure et contrats (1586-1790).

Lionnet. — Achat de terres à Colombier (1691).

Loctet, de Vesoul. — Donation (1709).

Lyautey de Colombe. — Constitutions de rentes et pièces de procédure (1635-1790).

Parmi ces documents, il en est plusieurs qui ont un réel intérêt historique.

On peut mentionner particulièrement (E, 696) une lettre écrite à Nicolas Tartez, seigneur de Fretigney, par un sieur Jampon, soldat à la compagnie de Damas. On y trouve le récit d'une partie des opérations que l'armée du duc d'Harcourt fit sur le Rhin pendant la guerre de la succession d'Autriche (1744).

A noter également (E, 687) deux ordres de service envoyés aux habitants de Fretigney par le capitaine du château d'Oiselay, pendant la conquête de la Franche-Comté par la France. Ils méritent bien d'être rapportés en entier : « Nous, Philibert Dupons, escuier, capitaine du château d'Oyselet, ordonons aux habitans de Fretigney, Bourguignons, La Ruchautte, la Grange-de-Montagne, de fournir chaque jours à commanser le seixsième de janvier prochain, trois hommes armés d'armes à feu et espée, demie livre de poudre et une de plond chacun, que l'eschevin leurs commanderat à tour, pour monter la garde au château dudit Oyselet à midy dudit seixsième janvier 1674 et y demeurer jusque à telle heure du dix septième ainsy consécutivement jusque à aultre ordre, à peinne de soixante sols par chacun deffault, ayant ainsy dispersez les escouardes seurs plusieurs plaintes à nous faites de ce que l'on les commandoit, les vilages demeuroient sans hommes. Faict au château, ce 14 janvier 1674. » — « Les habitans de Fretigney fournyron avec la Ruchotte et la grange de Montagne et Bourguignon six hommes chacun jour pour monter à Midy attendu les ennemis sont en cette province, à peine de cent sols par chacun deffailan et de ne respondre. Fait à Oyselet, le 14 feb. 1674. Du Pons. »

Maçon (Jean de), écuyer, seigneur d'Esboz et de la Rochotte. — Échange (1577).

Maire, conseiller au Parlement de Besançon. — Acquisition de biens (1709). — Pièces de procédure (1731). Papiers concernant les familles Tranchant de la Verne, seigneurs de Borrey (1679); Courty, seigneurs de Sornay (1744), etc.

Mairot, seigneur de Valay, Mutigney, Lieucourt, etc. — Testament (1572). — Contrats de mariage (1532-1720), où figurent les familles de Landriano et Collas. — Fondations pieuses (1709).

Mantoche (Jean de). — Pièce de procédure (1631).

Marche (Nicolas de la). — Vente d'un fief que lui fait Mme de Toulongeon (1747). — Lettres de Louis XV l'autorisant à tenir fief. — Aveu et dénombrement (1747).

Mathiey. — Testament (1772).

Meillier, procureur. — Papiers divers provenant de son office.

Merburg, seigneur de Morvillars. — Réponse aux écritures des seigneurs de Châteauvillain (1502).

Mercier. — Quittances (1629). — Papiers concernant la famille Lambelin (1632).

Millon. — Contrat de rente (1640).

Mol. — Déclaration de biens (1591). — Constitution de rentes (1716). — Testament (1769). — Acquisitions d'immeubles (1601-1608).

Mongenet (Étienne de). — Contrat de mariage (1582).

Montagna (Mathieu de). — Pièces de procédure (1731).

Montfort. — Reprise de fief (1347). — Lettres patentes de Marguerite d'Autriche, duchesse de Bourgogne et de Savoie instituant Jean de Montfort châtelain de Monjoie (1506); — Commission donnée par la noblesse du comté de Bourgogne à Claude Montfort pour se rendre ès Pays-Bas et « y mercier de ses bons et soingneux traitements le prince de Parme et Plaisance, gouverneur pour S. M. en la Comté » (1785). — Dom Philippe de Montfort, abbé de N.-D. de Lieu-Croissant ou des Trois-Rois (1620). — Contrats de mariage (1556). — Testaments (1601-1680).

Ce dossier de Montfort comprend une suite de pièces de 1347 à 1722, dont plusieurs intéressent l'histoire générale. Il mentionne les familles de Montereulx, seigneur de Blondefontaine; de Beaujeux; de Contaminette; de Ravoyre; de Ray; de Mont-Saint-Léger, etc.

Montlezun (Benigne comte de). — Reconnaissance de ses propriétés à Montereux (1747). — Procès avec le marquis d'Ambly (1787); — avec l'abbaye de Cherlieu (1745-1789).

Moréal, seigneurs de Moissey. — Fondation pieuse (1728).

Mouchy (de), comte de Champlitte. — Lettres d'affaires (1704). — Litige au sujet d'un four banal (1725).

Mougenet. — Pièces de procédure (1667).

Mougez. — Déclaration de biens (1683). — Contrat de mariage (1714).

Mugnan, seigneur de Montaigu. — Donation à lui faite par Claude de Rye (1561).

Noirot, notaire. — Testament (1578).

Olivet (d', de Chamolle), baron de Choye. — Contrat de mariage (1785).

Orchamps. — Pièces de procédure (1605).

Orillard, de Gray. — Lettres de noblesse (1600).

Péquignot. — Pièces de procédure (1745).

Perrigal. — Vente (1656).

Perrot. — Achat de terres (1671).

Petitbenoit de Chaffoy, conseiller. — Pièces de procédure (1694).

Petitclerc, procureur. — Papiers divers provenant de son office (1601-1789).

Piroley. — Partage de biens (1601).

Poinctes (de). — Traité au sujet de la terre de Genevreuille (1686).

Poirotte. — Achat de vignes (1728).

Pont (du), écuyer. — Billet souscrit en sa faveur.

Praux. — Lettres (1748).

Pusel de Boursières. — Contrat de mariage (1617). — Accord (1760). — Lettres (1760), etc. Ce dossier comprend un nombre de pièces assez considérable de 1547 à 1837.

Raffelin. — Achat, testament, constitution de rentes (1766).

Raillard. — Inventaire de biens (1700). — Fondations pieuses (1708). — Donations entre vifs (1582-1727). — Échanges (1632-1742).

Raincourt (de). — Lettres d'affaires et de famille (1750-1789). — Extraits baptistaires (1696). — Testaments (1537). — Spoliation de l'église de Raincourt par les huguenots (1568). — Fondations pieuses (1777). — Procès touchant un droit de haute justice prétendu par M. de Raincourt à Fallon (1539-1709).

Ray (de). — Inventaire (1624).

Renaud. — Procès d'injures (1787).

Richardey. -- Contrat de mariage (1665).

Robert. — de Gray et Besançon. — Généalogie. — Lettres d'anoblissement conférées par Louis XI (1480). — Entérinement des susdites lettres par Charles VIII (1485). — Lettre de recommandation délivrée par Charles-Quint à damoiselle Claude Robert (Bruges, 10 mai 1524). — Diplôme de docteur ès-droits conféré à l'Université de Valence à noble Jean Robert (1572). — Accords (1480). — Testaments (1488). — Contrats de mariage (1499).

Rouhier. — Vente (1735).

Roussel. — *Rousselot*. — *Roy*. — Pièces de procédure (1518, 1732-1744).

Saint-Martin (de). — Contrat de mariage (1598). — Terriers (1625).

Saint-Mauris (de). — Pièces de procédure (1693). — Vente (1775).

Saint-Vendelin (de). — Pièces de procédure (1787). — Inventaire (1612). — Reconnaissance de droits (1650).

Simon. — Extrait baptistaire (1690). — Diplôme de licencié ès droits (1712).

Simonney. — Acquisition de biens (1571).

Soisson. — Acquisition de biens (1702). — Acte de foi et hommage (1738).

Sonnet. — Pièces de procédure (1580). — Vente (1759). — Terrier (1759).

Tabourot. — Contrat de mariage (1644). — Testaments (1650).

Tavanne (de). — Inventaire.

Terrier de Mailleroncourt.

Terrier de Santans.

Thierry.

Thurey (de).

Tarnier.
Toulongeon (de).
Trunchant de la Verne.
Tronchet.
Vaudrey (de).
Vergy (de).
Vermillet.
Vernay.
Villersvaudey (de).
Virot.
Vosget.
Vougnon.
Vuillequet.
Vuillet.
Willamier.

Deux titres intéressants à signaler : un mémoire inédit de M. de Toulongeon qui fut député aux Etats généraux sur les réformes introduites dans l'armée française par M. de Saint-Germain (1); — le catalogue de la bibliothèque de M. de Vaudey, dressé en 1733.

Voici maintenant l'énumération des communes dont les titres sont analysés dans les articles 836 à 879 de la serie E : Acey, Amblans et Velotte, Andelarrot, Saint-Andoche, Angirey, Apremont, Arc, Aulx-les-Cromary, Aubigney, Avrigney, Baignes, Bard-les-Pesmes, Saint-Barthélemy, Battrans, Belonchamp, Besançon, Betoncourt, Borey, Bougnon, Bouhans, Bouligney, Brotte-les-Luxeuil, Chancey, Chassey, Chaux-la-Lotière, Chevigney, Choye, Colombe, Colombier, Comberjon, Conflandey et Chargey-les-Port, Corcelles, Corravillers, Courbenans, Cugney, Cult, Échevanne, Échenoz-la-Méline, Écromagny, Faucogney, Faverney, Flagy, Fontenelay, Frânois, Frasne-le-Château, Fretigney, Genevrey, Godoncourt, Gondenans, Granges, Gray, Héricourt, Hugier, Igny, Joinvillette, Saint-Julien, Lavoncourt, Lomont, Loulans, Saint-Loup, Luxeuil, Magny, Mailleroncourt, Marnay, Meurcourt, Moissey, La Montagne, Montandrey, Montboillon, Montcourt, Montdoré et Hurecourt, Mont-le-Frânois, Montjustin, et Arpenans, Montmartin, Montoille et Vaivre, Morey, Nantilly, Navenne, Neuvelle, Noroy-les-Jussey, Noroy-le-Bourg, Ormoiche, Oiselay, Oyrières, Palise, Percey-le-Grand, Pin, Pisseloup, La Pisseure, Port-sur-Saône, Purgerot, Puriange, Recologne, Renaucourt, Rigny-sur-Saône, (2), Ronchamp, Salans, Saulx, Saint-Sauveur, Sauvigney, Servigney, Traves, Tromarey, Vadans, Vauconcourt, Vauvillers, Vellefaux Vellefrey, Vellemot, Velloreille, Vernois-sur-Mance, Vesoul, Vezet, Villersbouton, La Villeneuve, Voray, Vy-les-Lure. Il faut signaler dans les documents concernant ces communes un bon nombre de terriers.

Nous n'avons pu, dans cette rapide analyse, que signaler sommairement aux érudits l'intérêt que présentent les documents qui constituent les séries C, D et E des archives de la Haute-Saône. Notre but sera atteint si nous leur avons ainsi indiqué une source abondante de renseignements authentiques, curieux et inédits pour la plupart sur la vie sociale et administrative d'une grande province pendant les trois derniers siècles.

Lille, le 19 septembre 1889.

L'Archiviste du Nord, ancien archiviste de la Haute-Saône,
JULES FINOT.

(1) Analysé dans l'introduction de l'ouvrage « Une mission militaire en Prusse, en 1786 », par Jules Finot et Roger Galmiche-Bouvier. Paris, Firmin Didot, 1881.

(2) Charte d'affranchissement publiée avec notice dans les études sur la mainmorte dans le bailliage d'Amont, par Jules Finot, Vesoul, 1881.

Département de la Haute-Saône

INVENTAIRE SOMMAIRE

des

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE C

(Administrations provinciales)

INTENDANCE DE FRANCHE-COMTÉ.

C. 1. (Liasse.) — 2 cahiers, in-folio, 43 feuillets, papier; 182 pièces, papier.

1687-1790. — Procès-verbaux du triage des papiers de l'intendance de Franche-Comté pour les départements de la Haute-Saône et du Doubs, dressés le 21 juin 1790 par Claude-Joseph Perreciot, conseiller-trésorier de France au bureau des finances à Besançon et Luc-Joseph de Mesmay, juge des domaines au bailliage de Pontarlier, membres de l'administration du département du Doubs et commissaires nommés pour procéder audit triage; — Marie-Gabriel Parpon, avocat et Jean-Baptiste Beschet, étudiant en droit, nommés de même par délibération du département du Jura; — Pierre-Gabriel Garnier, avocat, demeurant à Gy et Claude-Étienne Froidot, notaire royal à Saulx, nommés au même effet par délibération du département de la Haute-Saône. — Minutes des ordonnances de l'intendant en matière d'administration communale concernant les communautés de : Abelcourt (vente d'un pré communal dit le Pâquis); — Aboncourt; — Accolans; — Achey (réparations à la maison curiale); — Adelans (paiement de l'aide d'un écu et demi valant quatre francs et demi, par feu et ménage, à l'occasion du mariage de Mlle de Montmain, fille unique de messire Henry-François de Ténarre, marquis de Montmain, lieutenant-général des armées du Roi et de dame Anne-Josèphe-Ferdinande de Grammont, son épouse, avec le marquis de Bauffremont, colonel d'un régiment de dragons); — Aillevans; — Aillevillers; — Ailloncourt; — Ainvelle; — Alaincourt; — Saint-Albin; — Amage (réclamation d'un cens de trois quartes de seigle par Claude Courtois, amodiateur des terre et baronnie de Faucogney); — Amance (vente de communaux); — Ambiévillers; — Amblans; — Amoncourt; — Anchenoncourt; — Ancier (réparations à la maison curiale de Battrans); — Angirey; — Anjeux (réparations au presbytère et aux murs de clôture du cimetière); — Apremont (logement des gens de guerre); — Arbecey (paiement de la pension congrue); — Arc-les-Gray (réparations au presbytère); — Arcey; — Aroz; — Arpenans; — Athesans; — Attricourt; — Aubertans (paiement de cens); — Aubigney; — Audoncourt; — Augicourt (paiement de cens au fermier des domaines du Roi dépendant de la prévôté de Jussey); — Autet; — Authoison; — Autoreille (paiement des dîmes).

C. 2. (Liasse.) — 215 pièces, papier.

1687-1741. — Minutes des ordonnances de l'intendant en matière d'administration communale concernant les communautés de : Autrey ; — Autrey-les-Cerre ; — Autrey-le-Vay ; — Auvet ; — Auxange ; — Auxon ; — Avanne ; — Avilley ; — Avrigney (adjudication à Charles Labourée, fermier général des domaines du Roi en Franche-Comté, des biens échus à sa Majesté par droit de bâtardise de Pierre Mignot, fils naturel et adulterin de Pierre Mignot, décédé sans enfants) ; — Bard ; — Baignes (paiement des réparations à faire à la maison curiale de Velle) ; — Saint-Barthélemy ; — les Bâties ; — Battrans (estimation des biens curiaux) ; — Baudoncourt ; — Baulay ; — Bay ; — Beaujeu ; — Beaumotte (vente de terrains communaux pour le paiement de la refonte de la cloche) ; — Belfahy ; — Bellevaux ; — Belonchamp ; — Besnans ; — Betaucourt ; — Betoncourt Saint-Pancras (visite des chemins qui conduisent en Lorraine) ; — Betoncourt-les-Montbéliard ; — etc.

C. 3. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1688-1741. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en matière d'administration municipale concernant les communautés de : Beveuge ; — Beulotte-Saint Laurent ; — Bonboillon ; — Bonnevent ; — Borrey (paiement de la pension congrue du curé) ; — Bougey ; — Bougnon ; — Bouhans-les-Autrey et Bouhans-les-Lure ; — Boult ; — Boulot (reconnaissance de l'état de la maison curiale) ; — Bourbévelle ; — Boursières ; — Bourguignon-les-La Charité (supplément de la portion congrue) ; — Bourguignon-les-Conflans ; — Bourguignon-les-Morey ; — Bouligney ; — Bousseraucourt ; — Bresilley ; — Saint-Bresson ; — Breuches ; — Breuchotte ; — Breurey-les-Faverney ; — Brevilliers ; — Briaucourt ; — Saint-Broing ; — Brotte-les-Luxeuil ; — Brotte-les-Ray ; — Broye-les-Loups et Broye-les-Pesmes ; — Brussey ; — Bucey-les-Gy et Bucey-les-Traves ; — etc.

C. 4. (Liasse.) — 239 pièces, papier.

1685-1741. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Buffignécourt (réparations au presbytère) ; — Bussières (construction de l'église et du presbytère) ; — Bussurel ; — Buthiers ; — Calmoutier (paiement des frais d'arpentement du territoire) ; — Cessey ; — Cemboing ; — Cenans ; — Cendrecourt ; — Cerre-les-Noroy ; — Chalonvillars ; — Chambornay-les-Bellevaux (établissement du pont sur l'Ognon) ; — Champagney ; — Champey ; — Champlitte (surhaussement de la ferme de la boucherie) ; — etc.

C. 5. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1687-1742. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Champrougier ; — Champvans-les-Gray (difficulté avec le fermier des droits d'amortissement) ; — Chancevigney ; — Chancey (réparations au presbytère) ; — Chantes ; — la Chapelle-Saint-Quillain ; — Chapendu ; — Charantenay ; — Charcenne ; — Chargey ; — Chariez ; — la Charité ; — Charmes-Saint-Valbert ; — Charmoille ; — la Charmotte ; — Chassey-les-Rougemont ; — Chassey-les-Pesmes ; — Chassey-les-Scey ; — Château-Lambert (réparations à la maison curiale) ; — Châtenois ; — le Châtelet ; — Châtillon-Guyotte ; — Champtonnay ; — Chaumercenne ; — Chaumergy ; — Chaussin ; — Chauvirey ; — Chaux-la-Lotière ; — Chavanne ; — Chazelot ; — Chemilly ; — Chenebier ; — Chenevrey ; — Cherlieu ; — Chevigney ; — Choye ; — Cintrey (paiement des rentes à son altesse Mme Béatrix de Lorraine, princesse de Lillebonne, abbesse de Remiremont, et à dame Marie Gobert, de Gray, épouse séparée quant aux biens de messire Pierre Henry, comte de la Porte, dames de Fougerolles) ; — Cirey-les-Bellevaux (réparations du pont sur l'Ognon) ; — etc.

C. 6. (Liasse.) — 217 pièces, papier.

1685-1742. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Citers ; — Clairegoutte ; — Clans ; — Cognières (droit de parcours contesté par les habitants de Thieffrans) ; — Coisevaux ; — Colombe ; — Colombier ; — Combeaufontaine ; — Conflandey ; — Conflans ; — Confracourt ; — Contréglise ; — le Cordonnet ; — Corneux ; — Cornot ; — Corravillers ; — Corre (saisie de marchandises telles que verre et merrains provenant de Lorraine et déchargées sur le port dudit lieu sans avoir payé les droits) ; — Coulevon ; — Courbenans ; — Courchaton ; — Courcuire — Courtesoult ; — Cresancey ; — Creveney ; — le Crochot ; — Cromary (droit de parcours dans la prairie de Perrouse) ; — Croisy ; — Cubrial ; — Cubry ; — Cugney (règlement des comptes d'échevin ; — réparations à la maison curiale) ; — Cult ; — Cuze.

C. 7. (Liasse.) — 296 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Dambenoît ; — Dambelin ; — Dammartin ; — Dampierre-les-Montbozon ; — Dam-

pierre-sur-Salon (réparations à la maison curiale); — Dampvalley; — Delain ; — Demangevelle; — La Demie; — Denèvre; — Saint-Didier; — Dôle; — Échenans; — Échenoz-le-Sec (contestation avec messire Éléonor-Nicolas Bouton de Chamilly, abbé des abbayes de la Charité et de Beaulieu au sujet du paiement de la dîme); — Écuelle; — Éhuns; — Émagny; — Esmoulins (droit de champoi des moutons et des oies); — Épenoux; — Équevilley; — Errevet; — Échevanne; — Esfondray; — Esprels (rétablissement des ruisseaux d'irrigation de la prairie); — Essertenne (réclamation de dame Marie-Edmée de Reymond, veuve de messire Joseph-François Duval, en son vivant, seigneur d'Essertenne, au sujet du répartement des impositions dudit lieu); — Essertey; — Estrelle; — l'Étang des Maisons (procès contre le sieur Jean-Ignace Courtot, seigneur de Saint-Gand, dans lequel Madame Claudine-Frontonne de Saint-Vandelin, demande à intervenir); — Étravaux; — Étroitefontaine; — Étuz (contestation au sujet du paiement de la dime entre les habitants et révérend sieur messire Claude-François Dorchamps, prêtre, chanoine en l'église métropolitaine de Besançon, seigneur prébendier d'Étuz; — Fay; — Fainvelle; — Falletans; — Faucogney (visite de la cloche de la paroisse Saint-Martin; — paiement des sommes avancées par le curé pour la construction de l'église); — Faverney (remboursement des rentes); — Fedry (marchés avec un recteur d'école); — Saint-Ferjeux; — Ferrière-les-Ray (construction du presbytère); — Feule; — Feurg (réception des comptes des échevins); — Fignévelle; — Filain; — Flagy; — Flangebouche; — Fleurey-les-Faverney (procès avec les habitants d'Amoncourt au sujet de l'entretien du luminaire, des ornements et des bâtiments tant de l'église paroissiale dudit Fleurey que de la maison curiale); — la Folie (dame Marie-Thérèse Fleurieau d'Armenonville, comtesse d'Autrey et Michel Sermentey de Montalais, administrateur des personnes et biens de messire Henri-Jean-Baptiste de Fabry, comte d'Autrey, seigneur engagiste des domaines de Gray, héritier substitué et fidéi-commissaire de feu M. le comte de Moncault, son aïeul paternel, demandeurs en saisie de marchandises et de denrées non déclarées); — Fondremand; — etc.

C. 8. (Liasse.) — 252 pièces, papier.

1687-1748. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Fontaine (contestation avec les curés dudit lieu au sujet des dîmes et des réparations aux murs de clôture du presbytère); — Fontenelle (contestation au sujet du paiement de la quote-part afférente aux habitants dudit lieu dans la construction de l'église de Fontaine-Française); — Fontenois-les-Montbozon; — Fontenoy-le-Château (contestation au sujet de la reconnaissance de la moitié des droits honorifiques et autres rapportés dans un titre du 1er octobre 1395, réclamée des habitants dudit lieu par Michel du Pasquier, seigneur de la Forest, et par moitié du comté de Fontenoy-en-Vosges); — Fouchécourt; — Fougerolles (réclamation du sieur Joseph Richardot, procureur fiscal au bailliage de Fougerolles, contre le sieur Guillaume Lefol, en qualité de procureur spécial de messire Augustin de Bonnille, bourgeois de Paris, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes à payer par les officiers des seigneurs); — Frahier; — Francbois; — Francalmont (réparations à l'eglise d'Ainvelle dont les habitants de Francalmont sont paroissiens); — Franchevelle; — Francourt (requête des habitants dudit lieu à l'effet de faire annuler un traité par lequel les sieurs Léonel de Toulongeon, sieur de Raucourt, et de Marignat, seigneurs hauts justiciers de Francourt ont affranchi de la macule de mainmorte treize ou quatorze particuliers de ladite localité); — Frasne-le-Chatel (contestation avec le sieur Jean-Claude Rochet, seigneur de Frasne et autres lieux au sujet du paiement des dettes de la communauté); — Frasnois (réparations à la maison curiale); — Fresne-sur-Apance (visite de la maison curiale; — contestation avec le sieur Dieudonné Crapelet, seigneur dudit Frasne, au sujet d'un chemin); — Fresse; — la Fresse; — Fretigney (construction d'un presbytère); — Froideconche; — Frotey-les-Lure; — Frotey-les-Vesoul (requête des illustres abbesse et dames de Remiremont à l'effet d'interdire aux habitants de faire un feu à l'avenir dans le pré desdites dames); — Saint-Gand (annulation de la saisie mobiliaire faite à la requête de Philibert Dupont, seigneur de Saint-Gand, sur Charles Cartier, échevin de la communauté, pour le paiement d'un cens annuel de 12 oisons dû par les habitants); — Genevrey (visite du terrain et des bâtiments du presbytère); — Georfans (paiement de redevances seigneuriales); — Germigney; — Gezans (requête présentée par messire Antide de Constable, seigneur de Gezans, à l'effet de faire condamner les habitants à lui payer chacun une mesure de froment à la mesure de Montbozon pour le guet et garde qu'ils estoient obligés de faire ci-devant en son château en temps de guerre et imminent péril); — Gesincourt (contestation entre les habitants et le sieur Antoine Vuilleret, co-seigneur à Gesincourt, au sujet de la dime qui a été relâchée au sieur Joseph Rebillon par le sieur chevalier d'Allaincourt et la dame de Lénoncourt, sa sœur); — Gevigney; — Gezier (requête présentée par messire Charles-Emmanuel de Bauffremont, abbé des abbayes de Saint-Paul, de Besançon, et de Saint-Pierre, de Luxeuil, pour obliger les habitants à voiturer dans les greniers de son abbaye de Saint-Paul les grains qui proviennent des gerbes qu'il a droit de percevoir sur la généralité du territoire de Gezier et de Montboillon); — Giraucourt; — Godoncourt (requête de haut et puissant seigneur messire Charles-Emmanuel de Bauffremont, abbé de Luxeuil, tendant à obtenir un « arrèglement » de la dîme de vin qu'il a droit de percevoir sur la généralité du vignoble de Godoncourt et de Fignévelle en sa qualité d'abbé de Luxeuil); — Gondenans (paiement

de la taxe d'amortissement due par le sieur Pelletier, chapelain de la chapelle du château de Gondenans à raison de la fondation faite par M. de Precipiano, comte de Soye); — Gouhenans; — Gouhelans (réglement de la cote d'imposition de dame Marguerite du Tartre, veuve de noble Adrien] Desprel, seigneur de Gouhelans); — Gourgeon; — Grandvelle; — Granges-le-Bourg; — Granges-la-Ville; — la Grange-du-Vau; — Grandvillars (requête en annulation d'une saisie présentée par noble Nicolas Barbaud, seigneur de Grandvillars); — Grattery (requête présentée par messire Théodore de Custine, comte de Wuiltz, baron de Chemilly, capitaine de chevau-légers pour le service de Sa Majesté à l'effet de faire exempter le fermier de son domaine d'imposition et de logement); — etc.

C. 9. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1685-1748. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant la ville de Gray : condamnation à 60 livres de dommages-intérêts du sieur chevalier de Beauvilley, officier dans le régiment de Chailus, pour avoir cruellement maltraité le sieur Marc Gaulard; — paiement des arrérages de la rente de 1,200 fr. dus par les magistrats de la ville de Gray à messire Ferdinand Arvisenet, seigneur de Lavans, président en la Chambre des comptes de Dôle; — réparations à l'écluse du moulin appartenant aux sieurs prévôt et chanoines de la chapelle royale du château de Gray; — paiement d'émines de blé dues au sieur Christophle Ponsot, commis aux vivres de l'armée d'Italie; — répartition de la somme de onze cents livres à laquelle la communauté des chirurgiens de la ville de Gray a été taxée pour la finance desdites charges de chirurgien; — règlement de la quantité et des espèces de viandes qui se doivent distribuer dans les boucheries de Gray; — séquestre à la requête de maître Jean Rousselot, fermier des droits d'amortissement sur les revenus de la congrégation érigée en l'église de Gray sous l'invocation de la Purification; — remboursement du prix de certaines pièces de terre acquises par le sieur Claude-Alexis Paucand, prêtre, chanoine régulier et hospitalier de l'ordre du Saint-Esprit, commandeur tant au temporel qu'au spirituel des maison et hôpital du même ordre établis à Gray; — fourniture des grains nécessaires pour la marine, à livrer au sieur Didier, chargé dudit service; — amendes pour fraudes envers le fisc adjugées à la requête de maître Grégoire Carlier, fermier des droits du contrôle des actes; — réclamation faite par messire Henry de Fabry, chevalier, comte et baron d'Autrey, seigneur engagiste des domaines de Gray, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de la Sarre, au sieur de la Martinière, commissaire de la marine, de la somme de 36 livres prétendue due pour droit de péage d'un bateau chargé de fer sur le port d'Arc, destiné pour la marine; — liquidation des rentes dues aux sieurs curés et familiers de l'église paroissiale de la ville de Gray par le magistrat de ladite ville; — requêtes du sieur Valentin-Joseph Racloz, procureur syndic de la ville de Gray, à l'effet de faire saisir diverses marchandises entrées en fraude des droits d'octroi; — liquidation de rentes dues à messire Melchior-Claude Grivel de Perrigny, écuyer, seigneur de la Villeneuve et sieur à Cour-Saint-Maurice; — idem par dame Anne-Marie-Thérèse de Santans, veuve de messire Hilaire-Joseph Duban, conseiller au parlement de Besançon; — idem par damoiselle Anne-Françoise de Blignyer, veuve du sieur Claude Aubertoz, en son vivant procureur au siège présidial de Gray et arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts; — saisies de marchandises par le sieur Blaise Rousselet, fermier des octrois de la ville de Gray; — etc.

C. 10. (Liasse.) — 337 pièces, papier.

1685-1728. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration, concernant les communautés de : Gray-la-Ville (requête du sieur Charles Labourey, fermier général des droits de contrôle, centimes deniers, insinuations et autres droits joints à l'effet d'obtenir le paiement des droits dus sur des contrats non insinués); — Greucourt (contestation avec damoiselle Suzanne Pétremand, veuve de noble Luc Mareschal, conseiller du Roi, premier en la chambre des comptes à Dôle, au sujet du cens annuel de 22 émines de froment et autant d'avoine dû pour l'extinction du droit de banalité du four); — Grignoncourt; — Gy (contestation au sujet du bail pour six années du droit exclusif de vendre et débiter en ladite ville des lards, huiles à brûler, poteries de terre, sabots, fromages, tabacs, graisses, marées et chandelles; — saisie d'un mousqueton par les archers de la brigade de Besançon; — contestation au sujet de la ferme des boucheries et du droit appelé *de la passe des fours banaux*; — demande en nullité de saisie par damoiselle Claude-Françoise de Germigney, veuve de noble Nicolas-François Duban, avocat en Parlement; — requête du sieur François-Xavier Asibey, maître perruquier à Gy, à l'effet de faire fermer trois boutiques de ses confrères audit lieu); — Hautmangey; — Hallencourt; — Héricourt (ordonnance prescrivant que la charge de premier maître bourgeois sera exercée alternativement par un catholique et par un luthérien, — qu'il y aurait chaque année quatre catholiques et quatre luthériens pour maîtres bourgeois, — pareillement que des deux taxeurs il y en aurait un catholique et un luthérien et ainsi des autres offices et emplois de la communauté; — confiscation de marchandises à la requête de maître Charles Cordier, chargé de la régie des fermes unies de France; — contestation entre les sieurs ministres de la seigneurie d'Héricourt et le sieur Dupart, de Belfort, fermier et adjudicataire de tous les

revenus de ladite seigneurie; — requête à l'effet de déclarer que les revenus de la fabrique de l'église d'Héricourt seront distraits et séparés des deniers d'octroi et patrimoniaux de ladite ville ; — saisie à la requête du sieur de la Tour de Maux, commandant au château de Blamont, Clémont, Châtelot et Héricourt ; — réclamation des cabaretiers au sujet du droit de dix livres pour l'encavage de chaque pièce de vin prétendu par les maîtres bourgeois ; — saisie à la requête du sieur Joseph Duset, directeur des octrois et revenus patrimoniaux des villes au comté de Bourgogne) ; — Hugier (paiement d'un cens de 63 mesures moitié froment et avoine dû au sieur de Boulot) ; — Hyaux ; — Hyet (paiement de dettes à damoiselle Laurence Pauthier, de Vesoul) ; — Saint-Hippolyte ; — Igny ; — Jasney (réparations à la maison curiale ; — contestation avec le sieur Claude-François Mignard, recteur d'école) ; — Jonvelle (paiement d'arrérages de rente dus à noble Jacques Terrier, seigneur de Mailleroncourt ; — règlement des prestations, droits curiaux, casuels, etc. ; — réparations au presbytère ; — bail des moulins banaux).

C. 11. (Liasse.) — 238 pièces, papier.

1687-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Jussey (saisie sur un marchand de bestiaux de Lorraine de douze pièces de vingt sols, deux pièces de trente sols et une pièce de douze sols aux armes de France et de Navarre, de six louis d'or au soleil, d'un louis d'or vieux à la Croix de chevalier, d'un louis d'or et demi aux bâtons royaux, de deux louis d'or neuf de Lorraine, d'une pièce de trois livres et une pièce de vingt sols auxdites armes de Navarre, espèces n'ayant plus cours et confisquées au profit de Sa Majesté et de l'hôpital Saint-Esprit de Besançon ; — traité avec le sieur François-Léopold Vuilley, professeur de langue latine ; — saisies de marchandises prohibées par les employés des fermes du Roi ; — liquidation de rentes dues au sieur Anatoile Brusset, capitaine au régiment d'Artois, à feu Madame Jacques-Françoise Légier, baronne d'Esclans ; — bail à Noël Larue des menus revenus de la ville ; — perception par le sieur Jacques Colombat, fermier des domaines du Roi en cette province, du droit appartenant à Sa Majesté à cause de son domaine de Jussey de prendre annuellement par chaque feu et ménage des communautés de Cintrey, Molay, La Rochelle et Montigny-les-Cherlieu, un penal d'avoine mesure dite de Charlemagne et par chaque veuve et chambrière desdites communautés un demi-penal) ; — Saint-Julien (réclamation par les sieurs Jean-Daniel de Corcelle, seigneur de Montigny, et Philippe de Sonnet, seigneur d'Auxon, tous deux seigneurs de Saint-Julien-les-Morey, au sujet des impositions de leurs fermiers ; — réparations à l'église) ; — Lambrey (réclamation au sujet du répartement des impositions faite par demoiselle Louise Magnin, veuve du sieur Claude Pansey, procureur fiscal en la justice de Lambrey ; — paiement des droits curiaux ; — réparations au presbytère) ; — Lantenot ; — Lauray ; — Lavernay ; — Lavigney (réparations à l'église et aux murs du cimetière ; — paiement de la pension congrue ; — production des titres sur lesquels s'appuie messire François-Alexandre de Lallemand, baron de Lavigney, seigneur de Vaytte et de Costebrune pour réclamer les droits de guet et garde) ; — Lavoncourt ; — Leffond (réparations au presbytère) ; — Levier ; — Lieucourt (réclamation en matière d'imposition présentée par demoiselle Claudine Bouchard, veuve du sieur Jean Valageot, sieur de Lieucourt) ; — Lieffrans ; — Les Loges ; — Lomontot ; — Longevelle ; — Longchamps ; — Loulans ; — Saint-Loup (réparations à la cure et à l'église ; — paiement d'un cens annuel d'un boisseau d'avoine, mesure de Faucogney, dû par chaque habitant dudit Saint-Loup, réclamé par Claude Courtois, amodiateur de la terre et baronnie de Faucogney ; — bail de la gabelle sur les vins et viandes ; — demande en remboursement du prix de la terre de Pusy par messire Jean-François du Châtelet, chevalier de Malte, major au régiment royal-cavalerie, au sieur Jean-Baptiste Bonhomme, seigneur de Saint-Loup, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Besançon) ; — Lœuilley ; — Lure (remboursement de dettes à messire Jacques Terrier, seigneur de Mailleroncourt et autres lieux ; — construction du presbytère ; — maintien de l'abbé de Lure dans la possession du droit de percevoir par ses facteurs, amodiateurs ou fermiers de 15 livres l'une de pain bis et de 18 l'une de pain blanc des pains et pâtes qui se cuisent dans leur four banal de Lure) ; — etc.

C. 12. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1687-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Luxeuil (saisies de marchandises à la requête du sieur Pierre Tisserand, receveur des octrois de la ville ; — difficulté entre les révérends prieur et religieux Bénédictins de Luxeuil et le curé de Chagey au sujet de la dîme novale sur un canton de terre dit le Mont-Rossel dépendant du prieuré de Saint-Valbert ; — réclamation des échevins à l'effet de faire déclarer qu'à l'avenir ils exerceront dans la ville et sur tous les manants et habitants toute la police et que les amendes seront employées en œuvres pieuses ; — droit des corvées de charrue au *feurg* de 20 gros chacune exigé de chaque habitant tenant charrue ou demi-charrue des villages de Villers, Abelcourt, Éhuns et Visoncourt composant la paroisse dudit Villers dont le curé reçoit des Bénédictins de Luxeuil le supplément de sa pension congrue ; — requête par maître Charles Labourée, fermier des domaines du Roi, contrôleur des actes et droits y joints

dans la province de Franche-Comté à l'effet de faire saisir entre les mains des sieurs Jean-Jacques Nicod et Jean-Baptiste Levert, fermiers des revenus de l'abbaye de Luxeuil « tout ce qu'ils tiennent, doivent et gardent, tiendront, devront et garderont appartenant à M. l'abbé de Bauffremont pour sûreté et avoir paiement de la somme de 1416 livres, 13 sols, 4 deniers, pour le droit de gardienneté de ladite abbaye, sçavoir 83 livres, 6 sols, 8 deniers pour les trois derniers mois de 1720, 1000 livres pour les années 1721, 1722 et 1723, à raison de 333 livres, 6 sols, 8 deniers par chaque année, etc. » ; — distribution de l'ordinaire du sel ; — réparations de la cloche et de la toiture du presbytère et de l'église de Saint-Sauveur, paroisse de Luxeuil, considérablement endommagées par un orage survenu le 19 août 1729 ; — bail de la paneterie consistant dans le droit de percevoir huit gros ancienne monnaie du comté par quarte de blé réduite en farine et cuite en pain blanc et pâtisserie et cinq sols par quarte de blé réduite en farine et cuite en pain *reflé* qui se vend et débite en détail audit Luxeuil et faubourgs et banlieue, foires et marchés ou ailleurs ; — paiement des frais de construction du pont de Luxeuil) ; — Lyoffans ; — Magnoncourt ; — le Magnoray (paiement du supplément de la pension congrue) ; — les Magny ; — le Magny-Vernois (réparations à l'église et au presbytère de Lure) ; — Magny-les-Port ; — Mailleroncourt-Saint-Pancras (paiement de 17 quartes d'avoine, mesure du grenier de Faucogney, au sieur Claude Courtois, amodiateur de la terre et baronnie de Faucogney ; — remboursement decapitaux de rentes à messire Jean-Antoine, chevalier, marquis de Filain, conseiller du Roi, président à mortier au Parlement de Besançon) ; — Mailleroncourt-Charrette (vol de bois vendu à messire Pierre-Joseph Le Roux, comte d'Enneval, et à ses associés pour la manufacture de l'acier) ; — Mailley (réparations à l'église et au presbytère) ; — la Maison-du-Bois ; - Maizières (remboursement de dettes à messire Gabriel Guyot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi) ; — la Malachère ; — Malans ; — Mandrevillars (réclamation de la prestation annuelle d'une poule par chaque habitant, par le sieur Claude Berthier, fermier de la seigneurie d'Héricourt) ; — Mantoche ; — Marrast ; — Saint-Marcel (réparations à la maison curiale) ; — Margilley ; — Sainte-Marie-en-Chanois ; — Sainte-Marie-en-Chaux ; — Marnay (taxe sur les cabaretiers réclamée par le sieur Berthaud, commis à la recette des taxes faites sur les cabaretiers de cette province ; — réclamation en matière d'imposition par dame Anne Tissot, épouse du sieur Louis-Benoit de Grandmaison, capitaine dans le régiment des cuirassiers et chevalier de Saint-Louis) ; — reconstruction du pont de Marnay ; — saisie de *rortes* de pâte levée à la requête de François Bazaille, fermier des octrois de Marnay) ; — Martinvelle ; — Maussans requête des habitants à l'effet d'êre maintenus dans le droit exclusif de tirer de la mine dans toute l'étendue de leur territoire à l'encontre de noble Pierre-Désiré Boitouset, seigneur de Poinçon) ; — Melecey ; — Melin ; — Melincourt ; — Melisey (réclamation présentée par M. de Preigney, avocat en Parlement, commis à la direction des terres et seigneuries appartenant à Mme la duchesse douairière d'Aremberg, baronne de Faucogney, contre le sieur Bonjean qui voulait établir un moulin, « pelle et battand », au-dessous de la chaussée de l'Étang-des-Chaudières, territoire de Melisey ; — réparations à la maison curiale).

C. 13. (Liasse.) — 233 pièces, papier.

1690-1748. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Membrey (paiement d'arrérages de rentes à noble Claude-Joseph Garnier, seigneur à Choisey ; — paiement du supplément de la pension congrue ; — liquidation de capitaux de rentes dus à messire Jean-Baptiste Hugon, seigneur de Morey et à messire Henry-François de Foix de Candale, duc de Randan, pair de France, au seigneur marquis de Vieux-Pont et autres héritiers de défunte Madame Madeleine de Bauffremont, comtesse de Champlitte) ; — Menotey ; — La Mer : — Mercey-sur-Saône (paiement du logement du curé) ; — Mercey-les-Gevigney (réclamation au sujet de sa cote d'imposition présentée par le sieur Jean-Baptiste Noirot, concierge et garde du château de Mercey appartenant à M. le chevalier de Montreuil, seigneur de Gevigney, Mercey et autres lieux) ; — Mersuay (curage du ruisseau qui arrose le territoire dudit lieu) ; — Meurcourt (marché passé avec le recteur d'école ; — paiement du cens annuel de 60 francs communément appelé de *gillombart* au fermier de la terre de Faucogney) ; — Mignavillers; — Moffans (paiement de la dîme de 12 l'un surtous les grains qui croissent sur le territoire au fermier de la seigneurie de Granges) ; — Moimay (réparations du clocher) ; — Molay (construction d'une maison curiale) ; — Mollans ; — Morey (construction d'une nouvelle église) ; — Morogne; — Montagney (jouissance exclusive des seconds fruits d'un pré réclamée par messire Nicolas-Joseph, comte de Vaudrey) ; — Montandon ; — Montarlot (difficulté au sujet de la vente d'une coupe de bois dans laquelle messire Bénigne Languet, baron de Montigny, chevalier de l'ordre de Wurtemberg, gentilhomme de la Clé-d'Or, général de bataille, colonel d'un régiment de cuirassiers au service de son A. Électorale de Bavière, grand bailli de Calp, est reçu partie intervenante); — Montbéliard ; — Montbenoit ; — La Montbleuse ; — Montboillon (difficulté au sujet de la vente des bois passée avec le sieur Claude-Étienne Boitteux, sieur de Pradine, maître des forges et fourneaux de la baronnie de Marteley) ; — Montbozon (bail du domaine royal de la seigneurie et prévôté de Montbozon); — Montcey ; — Montchauvrot ; — Montcourt ; — Mondon ; — Montdoré ; — Montenois (paiement d'arrérages de rentes dus à Louis-Frédéric duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard) ; — Montferney ; — Montigny-les-Cherlieu ; — Montigny-les-Vesoul paiement du cens dont est chargé le moulin de Chantereine, réclamé par Madame la duchesse

d'Aremberg et d'Arscot, dame de Faucogney, à illustre et révérende dame Claude-Louise de Ronchaud, abbesse de l'abbaye des dames de Sainte-Claire de Montigny-les-Chariez); — Montjustin (paiement du droit de franc-fief réclamé à Madame d'Accolans de Montjustin, par maître Charles Lenoir, bourgeois de Paris, chargé du recouvrement des droits de francs-fiefs); — Mont-les-Étrelles (paiement d'arrérages de rentes à dame Claude-Louise de Saint-Vandelin, dame de Mont, douairière de messire Alexandre de Belot, seigneur de Chevigney); — Mont-le-Frasnois; — Mont-le-Vernois; — Montmartin; — Montot; — Montrambert; — Montseugny; — etc.

C. 14. (Liasse.) — 268 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Montureux (litige avec messire Antoine Jobelot, seigneur dudit lieu au sujet de la coupe de plusieurs baliveaux); — Montussaint; — Motey-Besuche (dîme prétendue par le sieur Le Camus, chapelain de la chapelle de Besuche); — Motey-sur-Saône (logement du curé jusqu'à ce qu'il soit construit un presbytère); — Munans; — Nans; — Nantilly (réparations au clocher et au presbytère); — Navenne; — Neurey-en-Vaux (paiement de rentes dues aux religieux bénédictins de Luxeuil); — Neurey-les-La Demie (paiement de la pension congrue au sieur Claude-Antoine Jeanneney, prêtre-curé de La Demie et Neurey);— Neuvelle-les-Champlitte (paiement de rentes aux Annonciades de Gray); — Neuvelle-les-La Charité (paiement de la portion congrue); — Neuvelle-les-Cromary; — Neuvelle-les-Scey (paiement de rentes dues à dame Jeanne-Antoine Terrier, veuve de messire Jacques-Joseph Pernelle, en son vivant seigneur de Mont et conseiller au parlement de Besançon); — les Neuves-Granges; — Noidans-le-Ferroux (réparations à la maison curiale); — Noidans-les-Vesoul (litige au sujet de la jouissance des seconds fruits des prés appartenant aux propriétaires forains, jouissance prétendue par ces derniers); — Noiron; — Noroy-le-Bourg (litige avec messire Claude-Nicolas, comte de Moustier, seigneur de Cubry, Bonnalle, Nans, Chassey, Adrisans, etc., au sujet de l'adjudication d'une coupe de bois); — Noroy-les-Jussey (réclamation en matière d'imposition par le sieur Jean Brandin, chevau-léger de son Al. R. Monseigneur le duc d'Orléans); — Nozeroy; — Oiselay (perception de la seconde dîme réclamée par messire Antoine-François de Rosières, marquis de Sorans, seigneur de Grachaux, capitaine de dragons au régiment de Bauffremont; — construction de l'église); — Oricourt (procès entre messire Nicolas Perreney, seigneur d'Aubigny, Athesans et autres lieux, et dame Anne-Claude de Crosey, douairière de messire Claude-François de Cordemoy, seigneur d'Oricourt, Oppenans et autres lieux, et Claude-Pelage de Cordemoy, son fils, au sujet de l'extraction de minerais de fer dans le territoire dudit lieu); — Ouge (réparations à l'église); — Oppenans; — Onans; — Ovanches; — Ormoy (réparations aux moulins et usines dont le sieur Pierre Vatin, bailli de Jonvelle, était engagiste); — Ormoiche; — Orsans; — Oyrières (réparations au presbytère); — Orchamps; — Oigney; — Onay; — Orville; — Palize; — Passavant; — Passonfontaine; — Pennesières (paiement de la somme de 347 livres 14 sols due à messire Gabriel-Philibert de Buisans, de Joux, de Grammont, baron et seigneur de Chatillon-Guyotte, Pennesières et autre lieux); — Percey-le-Grand (paiement de la somme de 376 livres, 11 sols due au sieur Claude-Nicolas Paris, seigneur de Percey-le-Grand, président honoraire au présidial de Gray); — Peseux; — Penoux (propriété du communal dit *aux Anglais*.)

C. 15. (Liasse.) — 228 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Pesmes (apurement des comptes des receveurs des revenus communaux des vingt dernières années à cause de la mauvaise gestion desdits revenus; — liquidation de sommes dues à messire Michel Paney, conseiller auditeur en la Chambre des comptes de Bourgogne; — idem à dame Jeanne-Baptiste Froissard, veuve du sieur de Maranches, conseiller au parlement de Dôle; — réclamation de huit livres de cire et de huit pintes d'huile dues annuellement par les habitants de Malans pour le droit de parcours qu'ils ont sur le territoire de Pesmes; —opposition de Messire Charles-Antoine de la Baume, marquis de Saint-Martin, seigneur de Pesmes, à l'exercice du droit de police prétendu par les échevins; — marché conclu avec le sieur Antoine Guenot pour porter deux fois par semaine toutes les lettres qui lui seront remises au bureau de la poste à Gray, prendre celles qu'il y trouvera adressées pour Pesmes et lieux circonvoisins, les apporter et remettre à leurs adresses; — défense à M. le marquis de Saint-Martin « qui vexoit et tourmentoit par des procès continuels les habitants de Pesmes de plaider ny faire aucunz procez à ladite communauté que par-devant l'intendant, et auxdits habitants de comparoistre par-devant d'autre juge » (23 septembre 1688); — mémoires avec les décisions de l'intendant en marge sur les difficultés pendantes entre les habitants et le marquis de la Baume, leur seigneur, qui a *levé* tous les offices municipaux rétablis par édit du mois d'août 1722 et les a réunis aux offices seigneuriaux); — Pierrecourt (réclamation de 70 penaux d'avoine dus annuellement à messire François de Mouchy, seigneur et comte de Champlitte, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis); — Pierrefontaine; — Pierrejux (réparations à la maison curiale); — Saint-Pierre les-Luxeuil (droit de formariage prétendu par les Bénédictins de Saint-Pierre de Luxeuil, en qualité de prieurs d'Annegray, sur

les habitants de Ternuay et d'Annegray, au bailliage de Faucogney); — Saint-Pierre-les-Melisey; — Pin-l'Émagny (construction de l'église; — paiement de rentes dues au sieur Jean-Baptiste Vorget, procureur fiscal en la justice de Pin); — la Pisseure; - Plainemont; — Plancher-Bas; — Polaincourt; — Pomoy (réclamation des RR. Pères prieur et religieux bénédictins du monastère de Saint-Pierre de Luxeuil à l'effet d'être maintenus et gardés en la possession du droit de percevoir la dîme sur le territoire de Pomoy et de faire voiturer par les défendeurs les blés qui en proviennent dans leurs greniers en payant par chaque charroy une miche de pain appelée *miche d'abbaye*); — Pontcey; — Pont-du-Bois; — Pont-sur-l'Ognon (paiement des rentes dues à Jean Terrier, seigneur dudit Pont et à dame Anne-Marie Terrier, sa sœur, et à messire Michel-Dorothé, marquis de Grammont, lieutenant-général des armées du Roi, chevalier d'honneur au parlement de Besançon, seigneur de Villersexel et autres lieux).

C. 16. (Liasse.) — 249 pièces, papier.

1685-1740. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Port-sur-Saône (règlement de la pension congrue du curé; — Poyans; — Prat; — Prantigny (réclamation en matière d'imposition par damoiselle Jeanne-Françoise Montrivet, veuve du sieur Guillegard, de Gray, seigneur de Prantigny et de la Maison du Bois; — Preigney; — Prélot; — Presle-les-Montbozon (enquête au sujet de l'expulsion du village de la femme Alexis Gay par les cavaliers de la compagnie de Tencin, à causede sa vie scandale use); — la Proiselière (droit de gillerie réclamé par messire Claude-Louis baron de Saint-Mauris, seigneur de la Proiselière, la Lanterne, etc.); — Puessans; — Purgerot (réparations à la maison curiale); — Pusey; — Pusy (réparations à la mairon curiale); — — Quenoche; — Quers (dîme réclamée par Claude-Antoine-Joseph Quassey, lieutenant au bailliage de Luxeuil, tant en son nom que des sieurs Pierre-François Quassey, officier de cavalerie au régiment du Roi, Jean-Claude Quassey, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Tournon et Jean-Baptiste Guenard, lieutenant de cavalerie au régiment de Glisy); — Queutrey (procès entre les habitants et dame Madeleine de Vaux, veuve de noble Charles Gérard, écuyer, seigneur de Queutrey, en qualité d'usufruitière des biens de son mari, le sieur Charles Gérard, son fils, seigneur dudit lieu, et le sieur Tricornot, écuyer, seigneur du Tremblois, major du régiment de Rouergue, appelé en garantie, au sujet de la propriété d'un pré; — démolition des fours construits dans les maisons particulières réclamée par messire Louis Luquet de Grange Beuve, seigneur de Fédry, Quentrey, etc.); — Quitteur; — Raddon; — Rahon; — Raincourt (maintien du sieur Thomas de Jouffroy, seigneur de Novillars, Amagney, Raincourt et autres lieux « dans le droit de nommer aux offices de juge, maire, procureur fiscal et greffier de Raincourt tant et si longuement qu'il sera aliénataire des domaine et justice dudit lieu »); — Rang; — Ranzevelle; — Raucourt; — Raze; — Ray (construction d'une maison curiale); — Recologne-les-Fondremand; — Saint-Remy; — Renaucourt; — la Résie-Saint-Martin; -- Revigny; — Rignovelle; — Rigny-Fontaine; — Rioz (paiement de la pension congrue); — Roche-sur-Linotte (construction de l'église paroissiale); — Romain; — la Ronce; — Ronchamp; — Ramonchamp (réclamation de messire Jacques Pagnand, prêtre et curé de Ramonchamp, seigneur du Champ, au sujet du droit de parcours sur les communaux).

C. 17. (Liasse.) — 284 pièces, papier.

1685-1742. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Rosey (réclamation en matière d'imposition et de logements militaires par les sieurs Claude-François Gravelle, prieur de Rosey et le père Louis Buhon, docteur en théologie, inquisiteur général de la Foi au comté de Bourgogne, prieur et seigneur de Rosey; — réclamation de la somme de 2453 livres, 9 sols, 9 deniers due par les habitants à messire Antoine-François de Rosière, marquis de Sorans, baron et seigneur de Fondremand et autres lieux, capitaine de dragons); — Rosières (réclamation par le sieur Lucot, prêtre, curé dudit lieu, du paiement « comme du passé d'une demie mesure de froment par chaque feu et ménage contre les habitants et communauté de Vernois et l'abbé de Cherlieu, seigneur gros décimateur dudit lieu); — la Rosière; — Rougemont; — Rougemontot; — Roulans; — les Rousses; — Roye (réparations à la maison curiale); — Ruaux; — Ruffey; — Ruhans; — Rupt; — Sauvagney; — Saint-Sauveur (réclamation par noble Charles-Marie-Gaspard de Montjustin, curé de Saint-Sauveur, des bourgeois de Luxeuil et dépendances d'une somme de 222 livres, 15 sols, 8 deniers due par les habitants de la Chapelle); — Sauvigney-les-Pesmes; — Saulnot; — Saulx (réparations au presbytère); — Savoyeux; — Scey-sur-Saône; — Scye; — Saint-Seine; — Semmadon (fixation de la pension congrue); — Senargent (procès au sujet de la liquidation d'un cens entre les habitants, les religieux de l'abbaye des Trois Rois et le sieur Coste, ancien fermier du séquestre de la terre de Grange); — Senoncourt; — Sept-Fontaines; — Servance (saisie de deux fusils en vertu des ordres prescrivant le désarmement général des personnes non munies d'autorisations de M. le marquis de Renty ou de l'intendant); — Servigney-les-Montbozon; — Servigney-les-Saulx (réclamation de capitaux de rentes par le sieur Jean-Georges Pusel, bailli de Faucogney, seigneur de Servigney); — Seveux (réparations à la maison curiale); — Soing; —

Saône; — Sorans-les-Breurey; — Sorans-les-Cordiers; — Sornay; — Suaucourt; — Saint-Sulpice; — Supt; — Tartécourt; — Tavey; — Tincey; — Ternuay; — Thiébouans; — Theuley; — They et Sorans (réparations à la maison curiale;) — Thieffrans; — Thiénans; — Torpes; — Traitiéfontaine.

C. 18. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Traves (réglement de la pension congrue du curé ; — construction de la maison curiale) ; — le Tremblois (paiement de droits d'amortissement par le sieur de Noiron, chapelain de la chapelle du château du Tremblois) ; — Tremoins ; — Tresilley ; — Tromarey et Chancevigney (délimitation des bois demandée par messire Nicolas-Joseph, comte de Vaudrey, seigneur et baron de Chancey, Motey, Tromarey, Bonboillon, Avrigney, etc.) ; — Trouvans ; — Vadans (réparations à l'église paroissiale) ; — Vaite (paiement de rentes constituées jadis « par les anciens habitants estanz décédez par les malheurs des guerres de 1636 sans avoir laissé aucuns descendants, de sorte que le seigneur dudit lieu s'est saisi de tous leurs biens commestant de mainmorte » ; — rente due à dame Anne-Françoise Chrestiennot, de la Motte de Villy, en Bourgogne, diocèse d'Autun, femme de noble Rodolphe Ravanoz, écuyer) ; — Vaivre (procès avec les habitants de Montoille au sujet des oies que ces derniers élèvent et qui gâtent les pâturages) ; — Valay (réclamation de noble Joseph-François Pétremand, seigneur de Valay, Cugney, Chaumercenne, etc., à l'effet d'être maintenu dans le droit d'établir des sergents et forestiers dans ses terres et seigneuries) ; — Saint-Valbert ; — le Val d'Ajol (paiement de sommes dues à haute et puissante dame Dorothée, princesse de Salm, abbesse de Remiremont, réclamées par Louis Bouchard, châtelain de la principauté de Salm) ; — Vallerois-le-Bois ; — Vallerois-Lorioz ; — Saint-Valère ; — Vandelans (procès avec le sieur Philippe-Joseph Fournier et Marguerite Ruffinot, sa veuve, autorisés à posséder fief à Vandelans « à condition qu'il ne pourra jouir de l'exemption des charges dont il seroit tenu comme roturier ») ; — Vannes ; — Vantoux ; — le Val-Saint-Éloi ; — Vars ; — Vauchoux ; — Vauconcourt (demandes en radiation du rôle de répartement présentées par messire Louis de Clermont, comte de Chiverny, marquis de Montglas, baron de Rupt, conseiller d'État d'épée, et dame Éléonore Desprels de Gouhelans, douairière de messire de Pouthier, seigneur de Vauconcourt) ; — Vaudey (réparations à l'église paroissiale) ; — Vauvillers (idem) ; — Vaux-le-Moncelot ; — Velesmes ; — Velet ; — Vellexon (réparations à l'église) ; — Velleguindry (paiement d'une somme de 135 livres, 19 sols, 8 deniers due à messire Louis-Ardouin de Donneraëtte, écuyer, seigneur de Velleguindry); — Vellechevreux (paiement de sommes dues à noble Nicolas-François Millot, seigneur de Montjustin ; — demande en modération de cote par messire Claude-François de Grammont, seigneur de Vellechevreux) ; — Velleclair (visite et estimation des réparations au four banal sur la demande du sieur Alexis Pierre, de Gy, docteur en médecine) ; — Vellefaux (règlement de la pension congrue du curé) ; — Vellefrange ; — Vellefrey (rétablissement du pont en pierre qui est sur le ruisseau fluant sur le territoire de Gy).

C. 19. (Liasse.) — 260 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Velle-le-Châtel (réparations à la maison curiale et à l'église) ; — Velleminfroy (paiement de capitaux de rentes à Nicolas-François de Montjustin, écuyer, seigneur de Montjustin) ; — Vellemoz (idem au sieur Anatoile Brussel, capitaine au régiment d'Artois) ; — Velloreille-les-Fretigney ; — Velloreille-les-Choye (paiement de capitaux de rentes dus à messire Richard Duval, seigneur d'Essertenne, aux révérends Pères de la Compagnie de Jésus du collège de la ville de Gray) ; — Velorcey ; — Venère (paiement des gages des recteurs d'école ; — reconstruction de la maison curiale; — cantonnement des droits d'usage appartenant aux habitants dans les bois de dame Charlotte de la Baume, comtesse de Visconti, dame et baronne de Beaujeu, Chantonnay, Saint-Loup, Venère et autres lieux ; — paiement de rentes dues aux Annonciades de Gray) ; — Vereux (requête en modération d'impôts présentée par dame Marie-Thérèse de Minette, baronne d'Estrespy, dame de la Petite-Volande, épouse de messire Louis de Belin, seigneur de la Mothe-Seignelet ; — réparations à la maison curiale ; — liquidation de rentes dues aux Carmélites de Gray) ; — Vernois ; — la Vernotte ; — la Verrière et la Magdeleine (paiement à leur seigneur, le sieur Dupont, de deux mesures de froment par feu et ménage pour raison de l'usage de leurs fours particuliers) ; — Vesoul (remboursement de capitaux de rentes dues à Marie-Thérèse Tinseau, veuve de noble Claude-Étienne Tranchant, en son vivant gouverneur de la ville de Vesoul ; — idem par les Ursulines de Vesoul).

C. 20. (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1685-1743. — Minutes des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration concernant les communautés de : Vezet (paiement de rentes dues aux Annonciades de Gray; — réparations à la maison curiale) ; — Villafans ; — Villargent ; — La Villedieu ; — La Villeneuve (remboursement de capitaux de rentes dus aux sieurs Jean-

Baptiste Racle, sieur de la Roche, damoiselle Françoise de Courtaillon, de Vauvillers, Charles Gousselet, damoiselle Marguerite Durand, veuve du sieur Bassand, de Vesoul, Nicolas Damedor, les veuves et héritiers du sieur de Noironte, damoiselle Jeanne-Marie Monin, femme du sieur de Bouge, Rodrigue de Saint-Mauris, seigneur de Falletans, dame Bernardine de Saint-Mauris, épouse de messire Ferdinand Jobelot, premier président du Parlement de Besançon); — Villefrancon; — Villeparois (saisie de deniers entre les mains du sieur Jean Mulleron, fermier de messire Claude-Ambroise-Bruno-Philippe d'Orival, chanoine de l'illustre chapitre métropolitain de Besançon, seigneur de Villeparois); — Villers-les-Bois; — Villers-les-Luxeuil (paiement du droit des corvées de charrue au *feurg* de vingt gros chacune aux religieux bénédictins de Luxeuil, substitué aux droits du curé dudit lieu); — Villers-la-Ville; — Villers-Bouton; — Villers-Chemin (contestation au sujet de la propriété du bois de La Belle-Vaivre entre dame Claudine-Philiberte de Rigault, veuve de messire Jacques-Antoine de Sonnier, baron et seigneur de Villers-Chemin, au nom et comme mère et tutrice du seigneur son fils non encore baptisé, et noble Claude-Étienne de Ronchauld, au nom et comme père et légitime administrateur aux corps et biens des damoiselles ses filles, héritières de feue dame Alexandrine de Sonnier, leur mère, demandeurs en requête d'une part, et les habitants et communautés de la Chapelle-Saint-Quillain, Angirey, Saint-Gand, Rougeau, Vaudey, Queutrey, Greucourt, messire Louis-Luc de Grangebeuve, écuyer, seigneur de Fédry et de Queutrey, noble Philibert Dupont, seigneur de Saint-Gand, les habitants de la Verrière, messire Charles de Cultz, seigneur de Courcelle, dame Perronne de Ronchauld, veuve du sieur de Saint-Vandelin, dame de Mont-les-Étrelles, défendeurs ou intervenans d'autre part); — Villersexel (paiement de rentes dues par les habitants de Melecey à noble Claude Guillo, ancien vicomte-mayeur de la ville de Dôle, en qualité de collateur de la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Sébastien érigée à Villersexel); — Villars-le-Pautel; — Villers-Pater; — Villers-Saint-Marcellin (paiement au curé de la somme de trente sols, monnaie de France, qui lui est due par chaque possesseur de charrue pour prix de trois corvées qui lui étaient dues autrefois); — Villers-sur-Port; — Villers-Vaudey; — le Villey; — Virey (réparations à la maison curiale); — le Viseney: — Vitrey; — Voisey (règlement de la dîme à volonté due au sieur Antoine Chapuis, prieur de Voisey, chanoine à Vesoul; — difficulté entre Claude Cressonnier, qui avait pris en amodiation les marcs de vin du territoire d'une part, et les sieurs Nicolas Grandjean, curé dudit lieu, Joseph Bedarride, ancien garde du Roi et les habitants et communauté dudit Voisey); — Volon (contestation au sujet de la jouissance d'un canton de terre entre les habitants et le sieur Léonel de Toulongeon, seigneur de Raucourt, Volon); — Voray (abandon aux habitants par messire Claude-Henry Quégain, seigneur de Voray, conseiller au Parlement, d'un pré appelé le pré Mourviroz stipulé dans les lettres de création et création en titre, nom et qualité de fief sous la dénomination du fief de Voray du domaine appartenant au suppliant situé au territoire dudit Voray); — Vougécourt, partie du comté de Bourgogne (règlement des menues dîmes dues au curé); — Vouhenans; — Vy-le-Ferroux (paiement de sommes dues par les habitants au sieur Claude-François Arbilleur, citoyen de Besançon, ancien directeur de la monnaie de ladite ville, fermier et procureur spécial de M. le marquis de Rénel); — Vy-les-Lure; — Vy-les-Rupt; — Vyans.

C. 21. (Portefeuille.) — 12 cahiers, in-folio, 376 feuillets, papier.

1774-1790. - Enregistrement des ordonnances de l'intendant rendues en diverses matières d'administration communale. (La plupart de ces ordonnances sont relatives au paiement des impositions et à l'apurement des comptes des échevins et commis des communautés.)

C. 22. (Portefeuille.) — 163 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1715-1783. — Correspondance relative aux droits de péage, pontenage, aux bacs, etc — Ordonnances de l'intendant et arrêts du conseil : défendant à M. de la Chevalerie de percevoir des droits de péage au lieu de Sergenaud, ni ailleurs dans la seigneurie de la Chassagne; — ordonnant au sieur abbé de Corneux, ordre de Prémontré, de justifier la possession et la quotité du droit de péage par lui prétendu sur le pont de Saint-Broing en Franche-Comté; — rejetant la demande des officiers municipaux de Champlitte sollicitant l'établissement d'un droit de péage en cette ville pour subvenir à l'entretien du pavé qu'ils viennent de faire construire à neuf; — réclamant un état des droits de péages qui se perçoivent à Gray sur la Saône avec leurs produits annuels; — demandant sur quels titres les officiers municipaux de Gray lèvent des droits dits de péage et de transmarchement (production des lettres patentes de Philippe-le Hardi, duc et comte de Bourgogne, prescrivant le rétablissement du pont de Gray détruit par les grandes eaux et par les glaces; — du tarif des droits d'octroi tant anciens que nouveaux); — établissant les droits de rouage et de portelage dus à M. de Mantoche, sur la Saône, et de péage à M. de la Baume, seigneur d'Olselay, dans ledit village; — idem le droit de péage que fait percevoir M. le marquis de Bauffremont sur un pont construit sur la rivière de l'Ognon, à Marnay; — prescrivant à M. le marquis de la Baume-Montrevel, de justifier du droit de péage qu'il prétend au lieu de Pesmes; — réclamant des renseignements sur les droits de péage qui sont prétendus dans la seigneurie de

Montboillon à Pin et Emagny par M. du Châtelet ; — maintenant le sieur Richard, seigneur en partie de Prantigny, dans une portion de droit de bac sur la rivière de Saône au lieu de Prantigny ; — maintenant le sieur d'Hennezel, propriétaire de la terre de Beaujeu en la possession et jouissance d'un droit de bac sur la Saône au lieu de Quitteur ; — supprimant les droits de péage par terre prétendus par le sieur abbé et chapitre de l'abbaye de Lure, dans la ville de Lure et aux lieux de Champagney, Magny-Vernois, Frahier, Froideterre et Errevet ; — demandant des renseignements sur la requête par laquelle M. de Rozen sollicite qu'il lui soit permis de faire construire un pont sur la rivière du Durgeon dans sa terre de Chemilly et d'y percevoir les mêmes droits que ceux d'un bac qui lui appartient au même lieu et qui demeurera supprimé au moyen de la reconstruction du pont ; statuant sur la réclamation du sieur Aubin, capitaine lieutenant au régiment des cuirassiers, pour obtenir l'exemption des droits de péage dus pour les récoltes d'un pré qu'il possède au territoire de Fleurey ; — ordonnant au chevalier d'Authume, de représenter d'autres titres que ceux qu'il a produits pour justifier tant de la possession que de la quotité des droits de bac par lui prétendus sur la rivière de Saône au port de Miévillers dans sa seigneurie de Jussey ; — autorisant l'établissement de péage, l'adjudication du bac et la construction d'un pont en pierre à Port-sur-Saône ; — réglant les droits de bac et de péage prétendus à Scey-sur-Saône par M. le duc de Randan, M. le chevalier de Bauffremont et le sieur Dagay de Myon, en qualité de chapelain de la chapelle érigée au château dudit Scey ; — ordonnant avant faire droit que M. le marquis de Bauffremont justifiera plus amplement d'un droit de péage qu'il prétend sur un pont construit sur la Saône à Traves.

C. 23. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1749-1787. — Affaires municipales. — Champlitte (état sommaire des revenus de la terre de Champlitte ; — perception du droit d'éminage sur tous les grains vendus aux foires et marchés de Champlitte par le comte de Toulongeon ; — état des dettes et rentes dues par la ville ; — octrois et revenus patrimoniaux ; — procès au sujet de la nomination d'un chanoine au chapitre ; — comptes des receveurs).

C. 24. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, 6 cahiers in-folio, 180 feuillets, papier.

1749-1783. — Affaires municipales. — Faverney (établissement des droits d'octroi ; — comptes des échevins et des receveurs des revenus patrimoniaux).

C. 25. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, 11 cahiers, in-8°, 152 feuillets, papier.

1770-1782. — Affaires municipales. — Faucogney (démolition d'une vieille tour servant de prison ; — perception des droits d'octroi ; — comptes desdits droits d'octroi ; — état des revenus patrimoniaux).

C. 26. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 180 pièces, papier.

1715-1787. — Affaires municipales. — Gray (perception et compte des droits d'octroi).

C. 27. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1720-1788. — Affaires municipales. — Gray (état des rentes passives ; — établissement de droits sur le vin, la bière, les étoffes, draperies, etc. ; — affaires contentieuses concernant les octrois).

C. 28. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1758-1776. — Affaires municipales. — Gy (désordre dans la police causé par le partage de l'autorité entre les officiers municipaux et ceux de la justice seigneuriale ; — demande en perception d'un droit de 2 sols, 6 deniers par chaque pain de sel pour augmenter les revenus ; — état des droits d'octroi et des revenus patrimoniaux). — Héricourt (emprunt ; — paiement des droits de contrôle pour les baux des fermes ; — idem de la somme de 1,200 livres pour la réunion des offices de contrôleur et de receveur des octrois ; — état des octrois perpétuels ou à temps dans les villes et communautés de la subdélégation d'Héricourt et Blamont ; — copie des privilèges et du droit *d'angal* accordés aux bourgeois de Blamont par Thiébaut de Neufchâtel en 1370 ; — état des revenus patrimoniaux de la ville d'Héricourt ; — état des charges fixes et ordinaires). — Jussey (paiement d'arrérages de rentes ; — octroi sur les vins et viandes de boucherie accordé pour 9 années ; — baux desdits octrois ; — état des revenus et des charges de la ville ; — droits de péage et de pêche ; — état des rentes passives).

C. 29. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 117 pièces, papier.

1688-1771. — Affaires municipales. — Saint-Loup (remise de la somme de 3,079 livres, 5 sols, 10 deniers restant

due sur les impositions de l'année 1770, à raison des dégâts commis par l'inondation des 26 et 27 juillet de ladite année, évalués à 153,455 livres). — Lure (réunion des deux espèces de charités (bureaux de bienfaisance) fondées par la damoiselle Barbe Vinochey par ses testament et codicile des 11 octobre 1685 et 13 avril 1688; — perception des droits d'éminage par les chanoines de Mürbach et de Lure; — déclaration et pièces des revenus patrimoniaux de ladite ville; — octrois sur les vins, la boulangerie et la boucherie, les eaux-de-vie, les huiles, les voitures, charriots et charrettes passant dans la ville). — Luxeuil (droit d'éminage perçu par l'abbé; — cession à la ville par ledit abbé du droit de nommer les bouchers et du bâtiment des boucheries à charge de lui payer un cens annuel et seigneurial de 50 livres; — emprunt de 24,000 livres pour faire face aux dépenses des réparations aux bains; — difficulté avec l'abbé relativement à l'exercice de la police dans la ville et dans les bains qui en dépendent; — état des revenus patrimoniaux, octrois, charges ordinaires et extraordinaires).

C. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

1720-1752. — Affaires municipales. — Marnay (commissions de premier et second échevins; — droit pour le conseil de ville de procéder à la nomination des commis répartiteurs et collecteurs; — état des octrois, charges et revenus patrimoniaux). — Pesmes (décharge des impositions à l'occasion de l'incendie qui dans les derniers jours de septembre 1773 a détruit 74 maisons contenant 108 ménages; — plainte contre la mauvaise administration des anciens suppôts et conseil de ville; — état des octrois et des revenus patrimoniaux; — comptes desdits revenus).

C. 31. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 153 pièces, papier.

1753-1760 — Affaires municipales. — Vesoul (octrois divers; — acquisitions de terrains pour la construction des halles et l'établissement d'écuries pour loger les chevaux des troupes de passage; — radiation de frais de députation; — acquisition du Moulin-des-Prés appartenant à l'abbaye de Luxeuil; — répartement sur les habitants pour le paiement de la somme de 9,179 livres, 19 sols pour subvenir aux frais et dépenses occasionnés en 1744 par le passage du Roi et de celle de 4,983 livres, 10 sols pour le passage de la Dauphine en 1747). — Villersexel (octroi sur les vins, eaux-de-vie, bière, pains et viande). — Pusy et Seveux (remise du reliquat d'imposition à cause des incendies considérables qui ont désolé ces localités).

C. 32. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1758-1787. — Offices municipaux, — don gratuit, — rentes, — élections, — plaintes concernant la gestion des officiers municipaux, — préséances, etc., dans les villes de Faucogney (liquidation des offices municipaux); — Gray (élections des officiers municipaux); — Héricourt.

C. 33. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 180 pièces, papier.

1759-1783. — Offices municipaux des villes de Lure (difficulté entre les habitants et le chapitre qui prétendait lever et accaparer lesdits offices) et Luxeuil.

C. 34. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 185 pièces, papier.

1742-1788. — Offices municipaux des villes de Faverney, Jonvelle et Jussey.

C. 35. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 172 pièces, papier.

1752-1782. — Offices municipaux de la ville de Vesoul (augmentation desdits offices; — difficulté au sujet de la nomination du maire; — droits sur les grains établis pour parvenir à la liquidation desdits offices).

C. 36. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1752-1782. — Offices municipaux de la ville de Vesoul (arrêt du conseil qui prononce la réunion au corps de ville de l'office de maire; — requête du maire afin d'obtenir un traitement pour faire face aux dépenses qu'entraîne sa charge).

C. 37. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1722-1788. — Droits d'usage dans les forêts. — Correspondance relative aux affranchissements de la mainmorte et aux acensements. — Affaires diverses intéressant les communautés de: Abelcourt et Villers-les-Luxeuil (réintégration dans la possession d'un pré aliéné); — Adelans, Bouhans, Quers et Franchevelle (difficulté avec le sieur Henryon

de Magnoncourt au sujet du canton de bois dit des Étrapoux; — mémoire de l'intendant dans cette affaire; — idem avec le sieur Breton, seigneur d'Amblans et Velotte, avocat en Parlement, au sujet des droits d'usage dans les bois des Franches-Communes qui avaient été accordés à ses ancêtres par un traité passé le 4 décembre 1662 avec vingt-cinq habitants de Quers, Adelans et Franchevelle, tant en leurs noms qu'en ceux des autres habitants desdits lieux absents et de ceux de Bouhans dont le village est déclaré désert); — Ainvelle (approbation du traité passé entre les habitants et M. de Clermont-Tonnerre le 5 octobre 1782 par lequel ce dernier les affranchit de la macule de mainmorte); — Anthon, Rioz, Traitiéfontaine et les Vieilles-Granges (vente de quarts en réserve); — Apremont (nomination par le Roi avec dispense de grade du sieur Jean-Baptiste Jourdain aux fonctions de conseiller-bailli du bailliage et châtellenie royale d'Apremont); — Aroz (difficulté au sujet de l'exécution du traité du 31 janvier 1782 par lequel haute et puissante dame Adrienne-Françoise de Beaujeu, femme et compagne de haut et puissant seigneur messire Georges-François-Joseph de Bertrand, marquis de Chamusot et de Bourneuf, baron de Gilly, conseiller d'État de son Altesse royale et son avocat général en Savoie, les avait affranchis de la mainmorte moyennant le paiement d'une dîme contre laquelle ils réclament en demandant l'annulation); — Avrigney (acensement du four banal et acquisition d'une maison); — Autrey-les-Cerre (difficulté au sujet du parcours prétendu sur un pré appartenant à la communauté); — Autrey-le-Vay (rachat du four banal); — Aubigney et Chevigney (vente du quart en réserve).

C. 38. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux droits de parcours, aux affranchissements de la mainmorte et aux affaires diverses intéressant les communautés de; Bard-les-Pesmes (réclamation des habitants contre un arrêt du parlement de Besançon qui les a dépouillé d'un droit de parcours qu'ils avaient sur une partie du territoire de Bresilley); — Baulay (arrêt du Conseil qui autorise l'adjudication des ouvrages à faire tant au presbytère qu'à la fontaine publique ainsi que la refonte de la cloche); — Betoncourt (arrêt du parlement de Besançon et mémoire de Anne-Gabrielle de Roncourt, veuve du sieur Jean-Claude Janin, seigneur de Betoncourt, au sujet de la reconnaissance générale des droits seigneuriaux dudit lieu); — Borrey (homologation du traité d'affranchissement de la mainmorte passé avec M. le comte de La Verne, seigneur dudit lieu); — Bougey (homologation du traité d'affranchissement de la mainmorte passé avec messire François-Joseph d'Hemery, chevalier, seigneur de Bougey, Ormoy etc., et de son autorité, vouloir et consentement, dame Reine-Catherine de Sercey, son épouse); — Boult (avis sur une transaction passée entre Madame d'Hennezel et les habitants au sujet des bois); — Bousseraucourt (demande en cassation de deux arrêts du parlement de Besançon qui assujettissent les habitants à contribuer à la construction du presbytère de Jonvelle dont on prétend que Bousseraucourt est annexe); — Saint-Broing (arrêt du Conseil qui supprime le droit de péage sur le pont de la rivière de la Morte); — Brussey (demande d'un délai pour le paiement d'une somme de 3,322 livres, 13 sols, 5 deniers que les habitants doivent à M. le comte de Montbarrey, leur seigneur); — la Bruyère (avis sur la remise aux habitants d'une somme de 3,190 livres provenant de la vente de leurs bois); — Bucey-les-Gy (partage du territoire indivis jusqu'alors entre cette communauté et celle de Vantoux).

C. 39. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 183 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux réparations communales, charges à répartir, droits de gardienneté et aux affaires diverses intéressant les communautés de : Cendrecourt et Betaucourt (réparations à l'église de Cendrecourt et contributions à fournir par les habitants de Betaucourt); — Chambornay-les-Pin (avis au sujet de la répartition des charges publiques sur les habitants et les possesseurs de biens fonds); — Champey (mémoire pour démontrer que ce village est de la seigneurie d'Héricourt et que le prince de Montbéliard n'a aucun droit de souverainetó dans toute l'étendue de cette terre); — Champlitte (protestation contre le rétablissement de la vénalité des offices municipaux); — Chantonnay et Onay (réparations au presbytère); — Chargey (de par le Roi poursuivant l'établissement d'impositions pour l'entretien du régiment de Dragons-Listenois); — Charriez (mémoire au sujet de la demande de M. le prince de Bauffremont tendant à la conservation lors de la reconstruction de l'église des deux chapelles qu'il possède dans ladite église); — l'abbaye de la Charité (difficulté entre le sieur Charles-François d'Hallencourt, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de la Charité, ordre de Citeaux, diocèse de Besançon, et M. le comte de Saint-Amour, baron d'Oiselet, au sujet de l'exercice du droit de gardienneté que ce dernier a sur ladite abbaye, droit qui, aux termes de ses titres, consiste à se transporter « en ladite abbaye avec la suite qu'il a coutume de mener par pays, ou y envoyer personne de sa part avec son quatrième à cheval, accompagné du capitaine du château d'Oiselet, de dix soldats, le sergent y compris, d'un tambour et d'un fifre, tous lesquels prétendus soldats font la garde devant ladite abbaye depuis le dernier jour d'avril de chaque année jusqu'au lendemain premier may à l'heure des vespres, pendant lequel temps ledit abbé de la Charité est tenu de les

nourrir, et payer la garde dix francs, ancienne monnoie de comté, sous prétexte des dons ou fondations faites par les anciens barons d'Oiselet et aussi sous prétexte d'une espèce de foire ou apport qui est à ladite abbaye audit premier jour de may »); — le prieuré de Chatenois (mémoire sur le refus que faisait le conseil de Colmar d'enregistrer les lettres d'attaches obtenues sur les bulles qui investissaient le sieur Luc Manir, chanoine de Besançon, du prieuré de Châtenois situé entre Belfort et Montbéliard); — Chemilly (réclamation du frère Sylvestre, gardien du couvent du tiers ordre de Chemilly, au sujet de l'usurpation commise par le sieur Damdedor, seigneur dudit Chemilly, des seconds fruits des prés des Goulots); — Choye (examen des comptes de la communauté); — Cintrey (difficulté entre les habitants et ceux de la Rochelle au sujet de la propriété d'un pré dit la Grande-Noue); — Conflandey (jouissance d'un pré); — Contréglise (difficulté avec les habitants de Senoncourt au sujet du paiement des frais de reconstruction de l'église et des murs du cimetière de la paroisse de Contréglise); — Coisevaux (requête à l'effet de faire cesser les poursuites faites contre les habitants à l'instigation du nommé Antoine Monnier à l'occasion de la banalité du moulin de Luze dont il est fermier à laquelle il prétend les assujettir); — Cornot (homologation du traité d'affranchissement passé avec M. de Vermond, abbé de Cherlieu et seigneur dudit Cornot); — Corravillers (difficulté avec la communauté du Ban de Longchamp, juridiction de Remiremont, dépendant de la province de Lorraine, au sujet de la délimitation de leurs territoires respectifs); — Courchaton (difficulté avec le seigneur au sujet de la reconstruction des fours banaux); — la Côte (demande en réintégration dans la possession d'un pré aliéné); — Cromary (paiement des impositions que supportait le maître de poste de Voray ou son fermier pour raison des biens qu'il possède dans cette communauté).

C. 40. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux affranchissements de la mainmorte, usurpations de biens communaux et affaires diverses intéressant les communautés de : la Demie (arrêt du Conseil qui déboute les habitants de l'instance dans laquelle ils demandaient la nullité d'une transaction passée entre quelques particuliers de ce lieu et le sieur Guyottet, subdélégué à Baume-les-Dames, le 21 juin 1728, et en conséquence, d'être déchargés du remboursement de la somme qui y était stipulée pour la rétrocession des biens communaux précédemment adjugés au sieur Guyottet) ; — Échenoz-la-Meline et Noidans (difficulté au sujet des réparations du presbytère transféré de Pont à Échenoz) ; — Esboz-Brest (homologation du traité d'affranchissement passé avec M. le comte de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil) ; — Essertenne (mémoire sur le chemin à faire sur le territoire du comté de Bourgogne depuis le grand chemin de Dijon à Gray à l'entrée du village d'Essertenne jusqu'à la route nouvellement construite sur le territoire de Talmay) ; — Étuz (vente de terrains communaux) ; — Dambenoit et le Val-de-Bithaine (réparations à l'église de Dambenoit) ; — Faucogney (lettre et avis du contrôleur général au sujet des mesures à prendre pour procurer des bois aux habitants dont les maisons ont été incendiées) ; — Faverney (usurpation d'un terrain communal) ; — Ferrière et Scey-sur-Saône (réparations au clocher de l'église de Scey-sur-Saône) ; — Flagy (homologation d'un traité d'échange passé entre les habitants et le sieur Du Parquet, leur seigneur) ; — Fleurey (usurpations et acensements des communaux) ; — Fougerolles (succession d'un militaire mort à l'hôpital d'Alençon) ; — Fresne-sur-Apance (reconstruction de l'église, refonte des cloches et réparations au presbytère) ; — Fresse (opposition d'une partie des habitants à la démolition de leur église et à la construction d'une nouvelle) ; — Froideconche (homologation du traité d'affranchissement passé avec M. le comte de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil) ; — Saint-Gand (difficulté au sujet du paiement des impositions dues pour la forêt de Bellevaivre située sur le territoire dudit Saint-Gand et appartenant à plusieurs communautés) ; — Gathey (homologation d'un acte passé entre les habitants et leur seigneur par lequel les premiers avaient abandonné six arpents de terre en nature de broussailles) ; — Chevigney-les-Pesmes (demande en nullité de différentes cessions de communaux) ; — Genevrey (homologation d'un traité passé avec le marquis de Salives au sujet des bois et de l'affranchissement accordé par le marquis de Saint-Vandelin, seigneur dudit Genevrey).

C. 41. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux usurpations de biens communaux, affranchissements de la mainmorte et affaires diverses intéressant les communautés de : Gray (secours de 2,000 livres accordé à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu sur la caisse municipale) ; — Graye et Charnay (affranchissement de la mainmorte par le chapitre de Gigny) ; — le couvent des Ursulines de Gray (usurpation de biens appartenant au sieur Sautenet, de Tromarey) ; — Gy (plainte des habitants contre l'administration des officiers municipaux).

C. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 192 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux usurpations de biens communaux, constructions d'édifices et affaires diverses intéressant les communautés de : Héricourt (perception des droits sur les toiles *verquelures* fabriquées audit lieu

et dans les villages voisins); — Jussey (établissement d'un octroi ; — mémoire sur la mauvaise administration des officiers municipaux et les moyens d'y remédier ; — demande des habitants à l'effet de rentrer en possession des biens de l'ancienne maladrerie précédemment alloués à l'hôpital de Vesoul ; — idem à l'effet de rentrer en possession des biens indûment aliénés) ; — Lœuilley (construction de l'église) ; — Luxeuil (homologation d'une transaction passée avec l'abbé par laquelle les officiers municipaux ont pris en acensement les fours banaux et différents droits seigneuriaux ; — requête de M. le comte de Clermont-Tonnerre par laquelle il sollicite d'être autorisé par le Roi à traiter avec les communautés de sa terre pour l'affranchissement de la macule de mainmorte des habitants, au moyen, soit de la cession ou vente qu'ils seront autorisés à faire d'une partie de leurs communaux, soit de la vente d'une partie de leurs bois mis en réserve ou de l'excédent de leurs coupes annuelles) ; — Mailley (procès avec la communauté de Chazelot au sujet du partage des bois communaux) ; — Malvillers (homologation du traité d'affranchissement passé avec l'abbé de Cherlieu) ; — la Maison-du-Bois (difficulté avec le seigneur au sujet de la redevance due pour l'affranchissement de la banalité du four) ; — Maizières (emploi du prix de la vente du quart en réserve) ; — Malans (reconstruction de l'église) ; — Marnay (construction du pont) ; — Melisey (demande en établissement d'un octroi) ; — Menoux (homologation d'une transaction avec le seigneur au sujet des bois) ; — Meurcourt (usurpations de biens communaux) ; — Moffans (reconstruction du presbytère ; — réparations aux fontaines et aux ponts) ; — Mollans (banalité du four) ; — Montbozon (vente d'un sentier) ; — Montureux (banalité du moulin) ; — Montot, Delain et autres communautés près de Gray (requête au sujet du préjudice qu'occasionne aux habitants l'édit du mois de juillet 1768 portant règlement pour la clôture des héritages en Franche-Comté avec abolition du parcours de communauté à communauté) ; — Motey (réparations à l'église et aux murs du cimetière).

C. 43. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier.

1722-1788, — Correspondance relative aux travaux communaux, aux usurpations et anticipations, affranchissements de la mainmorte et affaires diverses intéressant les communautés de : Navenne (construction de l'église) ; — Neurey (demande en nullité d'une transaction passée avec le seigneur au sujet des droits seigneuriaux ; — Noidans (demande en nullité de l'acensement du four banal) ; — Noroy-l'Archevêque (paiement des frais de l'arpentement général du territoire) ; — Ouge (difficulté avec le sieur Chopitel, curé de Pierrefaite et gros décimateur au sujet du paiement des réparations à faire au chœur et au cancel de l'église) ; — Ormoy (constructions et réparations des édifices communaux) ; — Pennesières (nullité d'une transaction passée avec la communauté d'Hyet) ; — Pesmes (requête du sieur Boislin à l'effet d'être déchargé de la collecte) ; — Pin (homologation du traité d'affranchissement passé avec Mme la marquise de Chaillot) ; — Plancher-les-Mines et Champagney (requête à l'effet de faire passer des écorces par la province d'Alsace pour être importées à Bâle) ; — Poyans (homologation d'une transaction passée avec le comte d'Orsay, seigneur dudit lieu, au sujet des bois et du moulin banal) ; — Presle (usurpation de biens par les communautés voisines) ; — la Proiselière et Langle (emploi de sommes provenant de la vente d'arbres de marine) ; — Pusey (homologation du traité d'affranchissement passé avec MM. Huot de Charmoille et de Lyancourt) ; — Pusy (homologation du traité d'affranchissement passé avec Mme Bureaux de Pusy) ; — Quincey et Villers-le-Sec (difficulté au sujet du droit de parcours) ; — Quenoche (difficulté avec les communautés de Pennesières, Ruhans, Millaudon et Courboux au sujet de la reconstruction des murs du cimetière et de la refonte d'une cloche).

C. 44. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux usurpations de biens communaux, travaux et réparations aux édifices municipaux, affranchissement de la mainmorte et affaires diverses intéressant les communautés de : Fallon (homologation d'un échange avec M. le comte de Raincourt, seigneur dudit lieu) ; — Renaucourt (plainte des habitants au sujet des vexations qu'exerce journellement à leur égard le sieur Dupuis, leur seigneur) ; — Ronchamp (demande des habitants à l'effet d'être autorisés à partager entre eux les deux tiers de leurs communaux) ; — Rosey (difficulté entre les habitants et le sieur Jacquot, leur seigneur, au sujet de l'exécution du traité de 1686 portant réglement des droits seigneuriaux) ; — Rupt (homologation d'une transaction passée entre les habitants et M. le comte d'Orsay, leur seigneur, au sujet des bois et des droits féodaux) ; — Saint-Sauveur (requête des habitants à l'effet d'être déchargés du paiement et de la contribution aux octrois accordés à la ville de Luxeuil) ; — Scey-sur-Saône (indemnités à accorder aux propriétaires de fonds à raison de l'extraction et du lavage des mines) ; — Neuvelle-les-Scey (homologation d'un contrat d'échange passé entre les habitants et le prince de Bauffremont) ; — Servance (dépens d'un procès avec le chapitre de Lure au sujet du droit de passage et de pâturage sur une partie de la montagne appelée le Ballon de Servance) ; — Soing et Cubry (homologation du traité d'affranchissement passé avec M. le comte d'Orsay) ; — la Grange du hameau de Taule, territoire de Beaujeu (réclamation au sujet de l'imposition trop considérable que les habitants ont à supporter pour la reconstruc-

tion du presbytère de Motey dont ils dépendent pour le spirituel seulement) ; — Thieffrans (contestation entre cette communauté et celle de la Maison-du-Vaux et de Chassey au sujet des frais de reconstruction de l'église et du presbytère de la paroisse commune).

C. 45. (Liasse.) — 202 pièces, papier.

1722-1788. — Correspondance relative aux affranchissements de la mainmorte, partages des bois, droits féodaux et affaires diverses concernant les communes de : Vaite (emploi du prix de la vente du quart en réserve pour l'acquisition d'un terrain pour servir au parcours des bestiaux) ; — Vaivre et Montoille (reconstruction de l'église) ; — Saint-Valbert (homologation du traité d'affranchissement passé avec l'abbé de Luxeuil) ; — Vandelans (comptes des commis au répartement) ; — Vauchoux (homologation du traité d'affranchissement passé avec le prince de Bauffremont, seigneur dudit Vauchoux) ; — Vellechevreux (demande en nullité d'un contrat passé entre les habitants et le marquis de Grammont, leur seigneur, en 1627, portant création en faveur de ce dernier d'une rente foncière) ; — Velorcey et Conflans (partage des bois dont les deux communautés jouissaient par indivis) ; — Velloreille-les-Oiselay (demande en cassation d'un arrêt du parlement de Besançon qui maintient le seigneur dans le droit de percevoir et d'exiger tous les droits féodaux portés dans l'acte d'acensement de 1420) ; — Venisey (demande en cassation d'un arrêt du parlement de Dijon qui condamne les habitants à payer au seigneur de Montureux et au curé de la paroisse de Magny une seconde dîme des fruits des terres sises en la directe mainmortable de l'abbaye de Cherlieu, malgré celle qu'ils payent déjà à cette abbaye) ; — Vereux (homologation du traité d'affranchissement passé avec le comte d'Hennezel, seigneur dudit lieu ; — reconstruction de l'église et du presbytère) ; — Vesoul (réparations aux routes et chemins publics ; — demande en prorogation pendant neuf ans des droits d'octroi accordés en 1744 ; — casernement de la maréchaussée à Vesoul et dans la subdélégation) ; — Vesoul (hôpital de) (construction de fontaines ; — translation du cimetière à cause du voisinage du quartier de cavalerie) ; — Vezet (demande des habitants tendante à être admis à se rédimer d'un cens en grains établi par un traité du 14 novembre 1664 au profit du seigneur de ce lieu de deux mesures de froment et de deux mesures d'avoine exigibles de tous les manants ayant feu et ménage, et d'une voiture de bois estimée 10 livres payable par ceux ayant chevaux et charrue) ; — Villefrancon (homologation du traité d'affranchissement) ; — Villeparois (demande en nullité de contrats par lesquels ils ont aliéné des biens communaux) ; — Vitrey (demande en nullité de deux sentences du bailliage de Vesoul qui condamnent les habitants à livrer chaque mois à M. de Montessus, leur seigneur, un préciput de deux bénates de sel sur l'objet de leur répartition) ; — Villersexel (demande en prorogation pendant douze années de plusieurs droits mentionnés dans un arrêt du Conseil du 20 octobre 1739 afin de reconstruire ou réparer l'église, le presbytère et la maison commune) ; — Villersexel (hôpital de) (demande de M. le marquis de Grammont à l'effet d'obtenir l'autorisation pour l'hôpital qu'il a fondé d'acquérir des biens-fonds jusqu'à la concurrence de 40,000 fr.) ; — Vouhenans (demande en cassation d'un arrêt du parlement de Besançon qui assujettit les habitants à une redevance en grains, envers leur curé, à la décharge du chapitre de Lure, gros décimateur de leur paroisse).

C. 46. (Liasse.) — 270 pièces, papier.

1732-1745. — Correspondance relative à la délivrance des quarts en réserve dans les communautés de : Aillevans ; — Amance (reconstruction du presbytère et du pont sur le chemin du Magny) ; — Arbecey (reconstruction du chœur et de deux chapelles de l'église paroissiale ; — réparations aux puits et fontaines) ; — Arpenans (idem) ; — les Aynans ; — Saint-Barthélemy ; — Baulay (refonte de la cloche, achat de vases sacrés, etc.) ; — Betaucourt ; — Bians ; — Bouligney ; — Bourguignon-les-La Charité (reconstruction de l'église paroissiale et du pont sur la Romaine) ; — Bousseraucourt ; — Buffignécourt ; — Bussurel ; — Cemboing (arpents cédés à M. de Boulogne, seigneur dudit lieu) ; — Chagey ; — Châlonvillars ; — Chantes ; — la Chapelle-les-Granges et la Chapelle-les-Luxeuil ; — Chargey (reconstruction de l'église, du pont et des fontaines publiques) ; — Charmes-Saint-Valbert ; — Château-Lambert ; — Chauvirey-le-Châtel ; — Chauvirey-le-Vieil ; — Chazelles ; — Combeaufontaine (reconstruction de l'église paroissiale) ; — Contréglise (réparations à l'église, aux murs du cimetière, reconstruction du presbytère, rétablissement du pont et de la fontaine publique) ; — Corcelle-les-Granges ; — Cornot ; — la Côte ; — Courchaton ; — la Creuse ; — Demangevelle ; — Écromagny (demande en défrichement de cinq arpents faite par M. du Chintrey) ; — Frahier ; — Genevreuille ; — Georfans ; — Gésincourt ; — Gevigney et Mercey ; — Gouhenans ; — Gourgeon ; — Grammont ; — Granges ; — Héricourt ; — Jasney ; — Jonvelle ; — Jussey.

C. 47. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1732-1745. — Correspondance relative à la délivrance des quarts en réserve dans les communautés de : Lambrey ; — Lavigney (construction de ponts et remboursement de dettes) ; — Liévans ; — Lomont (construction d'abreuvoirs et réparations aux fontaines) ; — Lure (demande en distraction

au profit du chapitre, de 28 arpens à l'extrémité méridionale de la portion de leur réserve restant à exploiter, pour servir de remplacement aux droits seigneuriaux et aux corvées dont ils seront affranchis par ce chapitre) ; — Luze ; — Magny-les-Jussey ; — Malbouhans ; — Malvillers ; — Melecey et Villargent ; — Melisey ; — Mersuay ; — Moffans ; — Moimay ; — Montigny-les-Cherlieu ; — Morey ; — Noroy-les-Jussey ; — Ougney ; — Ormoy ; — Ouge ; — Pomoy ; — Preigney ; — Purgerot ; — Raincourt ; — Saint-Remy ; — Ronchamp (construction de l'église) ; — Rosières-sur-Mance ; — Semmadon ; — Senoncourt ; — Servance ; — Tartécourt ; — Ternuay (refonte des cloches) ; — Vadans-les-Pesmes ; — Saint-Valbert ; — Vellechevreux ; — Venisey (reconstruction de l'église, réparations de la fontaine publique et d'un petit pont) ; — la Vergenne ; — Vernois-sur-Mance ; — Villersexel ; — Vitrey ; — Vouhenans ; — Vy-les-Lure.

C. 48. (Liasse.) — 237 pièces, papier.

1723-1783. — Correspondance ministérielle relative aux forges, fourneaux, usines métallurgiques diverses, mines et minières dans les communautés de : Beaujeu (demande du comte d'Hennezel pour obtenir la concession des mines de fer du territoire de Chargey pour alimenter le fourneau de Beaujeu) ; — Belfort (demande des fermiers de la forge dudit lieu à être autorisés à acheter des bois en Franche-Comté et à les faire passer en Alsace en considération de l'importance du service dont ils sont chargés, fournissant les manufactures d'armes de Saint-Étienne et de Klingenstaal) ; — Boult (demande du comte d'Hennezel à l'effet d'être autorisé à construire un fourneau dans cette seigneurie) ; — Chagey (plainte contre le fermier de la forge qui dégrade les bois de la principauté de Montbéliard) ; — Château-Lambert (demande du sieur Vernier et compagnie à l'effet d'être autorisés à faire construire une forge et fourneau sur l'emplacement le plus à portée des minières et des forêts qui se trouvent dans l'étendue de la gruerie de Château-Lambert et que les bois employés à l'affouage de la verrerie établie dans la colline de Miélin soient affectés à leur forge et fourneau) ; — la Chaudeau (demande du sieur Demandre à l'effet d'être autorisé à continuer l'exploitation de la manufacture de fers blancs dudit lieu pendant 15 années et qu'il soit ordonné que les fers blancs de la manufacture qui passeront dans les provinces des cinq grosses fermes continueront de jouir pendant le même temps des mêmes exemptions de droits dont jouissent les fers blancs des manufactures de Bains en Lorraine et de Massevaux en Alsace) ; — Banne-sur-l'Ognon (demande de M. de Courty en translation dans cette seigneurie de ses fourneaux de Romange et du Moulin-Rouge qui se trouvent au milieu de la forêt de Chaux) ; — Chemilly (demande du marquis de Molans pour faire construire une forge et un fourneau sur la rivière qui traverse les villages de Chemilly, Pontcey et Aroz dont il est seigneur) ; — Choye (plainte de M. de Pétremand, major du régiment des Cuirassiers, contre le projet d'établissement d'un fourneau de fonte à Choye par le sieur de la Balme, seigneur dudit Choye) ; — Cirey (transfert audit lieu des forges, fourneaux et affinerie que l'abbaye de Bellevaux avait au moulin Martin) ; — Dampvalley-les-Colombe (demande en établissement d'un fourneau à fondre mine pour y fabriquer des bombes et des boulets par le sieur Roland, seigneur dudit lieu) ; — Faucogney (plainte du prince de Bauffremont contre l'établissement par les entrepreneurs des mines de Château-Lambert d'une fonderie et d'une raffinerie sur un ruisseau de sa terre) ; — Ferland (demande du sieur d'Estan, ci-devant capitaine d'infanterie, pour l'établissement d'un feu et d'un martinet à sa forge de Ferland) ; — Fougerolles (établissement d'un fourneau dans la terre dudit lieu par M. le prince de Soubise et M. le marquis d'Ormenans) ; — Francalmont et Briaucourt (extraction de minerai pour être conduit à la forge de Bucholte (Beuchot), située dans le comté de Bar, par le sieur Vieusse, banquier à Paris) ; — Saint-Loup (rétablissement dans ladite terre, aux endroits où il y en avait précédemment, de forges et de fourneaux par la duchesse de Randan) ; — Magny-Vernois (établissement par le sieur Jean-François Guy, d'une manufacture d'acier de Styrie dont il assure qu'il possède seul le secret) ; — Calmoutier (difficulté entre le fermier du fourneau de Mailleroncourt et le sieur Camille de Lavié, lieutenant-colonel du régiment d'Escars-Cavalerie, au sujet de la mine de fer de Calmoutier) ; — Mont-le-Frasnois (extraction de minerai par M. le comte de Toulongeon) ; — Morey (établissement par les Bénédictins du monastère de Saint-Servule d'un martinet sur le cours d'eau dit *Melin*) ; — Ormoy (conversion d'un moulin sur la Saône en forge et fourneau) ; — Plancher-les-Mines (établissement d'une forge par le sieur Priquelet ; — idem, d'une usine pour fabriquer le cuivre par le sieur de Gensanne, concessionnaire des mines du Val de Saint-Amarin) ; — Renaucourt (fouilles pour l'extraction du minerai) ; — Ronchamp (demande en concession de la mine de houille qu'il vient de découvrir à Ronchamp faite par le sieur de Gensanne, l'un des intéressés dans les mines de Franche-Comté) ; — Scey-sur-Saône (demande du marquis de Bauffremont-Listenois à l'effet d'être autorisé à faire passer en Suisse les fers fabriqués à Scey-sur-Saône) ; — Sorans (rétablissement du fourneau par le marquis de Rosières-Sorans) ; — Betaucourt-Tartécourt (transfert à Betaucourt du fourneau de Tartécourt appartenant à l'abbaye de Cherlieu) ; — abbaye de Theuley (permission à M. l'abbé du Guesclin de faire passer annuellement en Lorraine *six cens milliers* de fonte provenant du fourneau de son abbaye de Theuley avec exemption des droits de sortie) ; — le Trembloy (établissement d'une forge composée d'un seul feu par M. du Trembloy, lieutenant général d'épée au baillage de Gray) ; — le Val Saint-Éloy (établisse-

ment d'un four à chaux au lieu dit *le Chaumont* par le sieur Mougenot) ; — Varigney (exemption de la prohibition du transport des bois et charbons de Franche-Comté parce que Varigney, qui fait partie de la Lorraine, est enclavé de toutes parts dans la Franche-Comté) ; — Vauvillers (reconstruction d'une forge et d'un fourneau par M. le Maréchal de Clermont-Tonnerre) ; — Vesoul (difficulté entre le duc de Randan et les fermiers du droit de marque des fers) ; — Vezet (difficulté entre le président de Vezet, fermier du fourneau d'Estraval et M. de Vellexon, seigneur de Vaudey, au sujet de l'extraction du minerai sur le territoire de cette dernière localité) ; — Vauconcourt et Vy-les-Rupt (extraction et lavage des mines dépendantes de M. de Clermont d'Amboise) ; — Villersexel (construction d'une forge par Michel-Dorothée, marquis de Grammont).

C. 49. (Liasse.) — 226 pièces, papier.

1735-1789. — Correspondance relative aux mines et minières dans les communautés de : Beveuge (avis donné par le sieur Juliard de la découverte d'une mine d'argent) ; — Saint-Bresson (nouvelle tentative faite par la compagnie Hugueny pour l'exploitation des mines et l'extraction du granit) ; — Breuchotte (requête par laquelle M. le chevalier de Saint-Mauris demande à être maintenu et conservé dans le droit accordé à ses ancêtres d'exploiter les mines de fer dans l'étendue de ses terres et censives avec la permission d'y établir forges, martinets ou fileries, et de transporter ces établissements de Breuchotte sur le bord de la rivière du Breuchin) ; — Calmoutier (indemnité réclamée par le sieur de Lavier pour l'extraction du minerai de fer dans sa seigneurie) ; — Cendrecourt (demande du sieur Richard Mougenet, maître de forges en Franche-Comté, pour obtenir la cassation de divers jugements rendus par la Chambre souveraine des eaux et forêts de Besançon, et à l'effet d'être autorisé à prendre pour le lavage de la mine de fer l'eau superflue du moulin de Cendrecourt) ; — Chargey-les-Gray (difficulté entre MM. d'Hennezel et de Montureux au sujet de l'extraction du minerai de fer sur le territoire de Chargey) ; — Château-Lambert (plainte contre les violences et les dégradations commises par le sieur Marteau sous prétexte d'une concession qu'il avait surprise et qui a été annulée ; — demande de secours faite par les entrepreneurs pour pouvoir continuer les travaux commencés depuis 16 ans) ; — Chauvirey (demande en concession d'une mine de charbon par le comte de Montessus) ; — Courchaton (ajournement de la demande du sieur Leibiger sollicitant d'exploiter une mine de charbon parce que le seigneur dudit lieu prétend que le charbon extrait n'est point propre pour les forges ni pour les usages domestiques) ; — Delain (requête du comte d'Orçay demandant à être maintenu dans le droit exclusif d'extraire les minerais de fer du territoire de Delain pour le service du fourneau de Vauconcourt, avec défense au comte de Roussillon et à son fermier du fourneau de Dampierre de l'y troubler) ; — Fontaine-les-Luxeuil (demande en concession d'une mine contenant cuivre, plomb et argent par les sieurs Roussel) ; — Giromagny (lettre de M. de Machault, contrôleur général des finances, écrite à M. de Beaumont pour faire vérifier pourquoi le directeur des mines de Giromagny et autres n'a fait aucune remise en matière d'argent à la Monnaie de Besançon du produit de son exploitation depuis le 24 décembre 1748) ; — Gouhenans (permission accordée aux sieurs Rochet et Prévost d'exploiter pendant un an la mine de charbon qu'ils ont découverte) ; — Gray (lettre de Necker, contrôleur général des finances, pour faire procéder à l'essai du charbon provenant de la mine de Montcenis, en Bourgogne, et dont M. le comte Stuart vient de faire envoyer un bateau à Gray, avec la conviction qu'après avoir été désoufré, il pourra rendre de grands services aux maîtres de forges qui manquent de charbon de bois) ; — Loulans- Larians (plainte du marquis d'Ormenans contre le fourneau établi sans autorisation à Larians par le marquis de Villette) ; — Menoux (requête du sieur Lavault pour obtenir la permission de puiser du minerai à environ 30 pieds de profondeur à l'effet de faire un nouvel essai de la prétendue mine d'argent qu'il suppose y avoir découverte) ; — Montarlot (demande des sieurs Martinoty et Sordoillot pour exploiter une mine d'argent qu'ils prétendent avoir découverte) ; — Montureux (requête du sieur de Coublados, propriétaire des fourneaux de Montureux en Franche-Comté, à l'effet d'être maintenu dans la possession des lavoirs qu'il a établis pour le lavage de sa mine sur un ruisseau qui lui appartient et à l'effet de faire condamner le sieur de Montureux à faire reconstruire ceux de ces lavoirs qu'il a fait détruire) ; — Plancher-les-Mines (requête par laquelle les sieurs Gensanne fils demandent à être autorisés à exploiter les mines de plomb et de cuivre renfermant de l'argent qui se trouvent sur les territoires de Plancher-les-Mines et de Faucogney ; — arrêt du Conseil rendu en faveur de la compagnie formée pour l'exploitation des mines de Château-Lambert et Plancher, lequel attribue à M. l'Intendant la connaissance de toutes les contestations, procès et différends nés et à naître pour l'exploitation desdites mines) ; — Port-sur-Saône (plainte du sieur Bressand au sujet des vexations qu'il éprouve de la part des maîtres de forges qui avoisinent un petit domaine qu'il possède audit lieu) ; — Saulx (demande de nouveaux échantillons d'un minéral qui semble indiquer l'existence d'une mine de houille au territoire dudit lieu) ; — Varigney (mémoire de M. de Stainville, envoyé de Lorraine, pour obtenir la révocation de la décision du Conseil qui a fait défense au sieur Périer de tirer de la mine de Franche-Comté pour la convertir en fer en Lorraine).

C. 50. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1735-1789. — Correspondance relative aux affaires ecclésiastiques dans les communautés de : Amance (renseignements sur un établissement de charité fondé en 1719 par le sieur Loigerot, curé dudit lieu) ; — Auvet (enquête au sujet des plaintes des habitants contre la tyrannie et les vexations qu'ils prétendaient être exercées à leur égard par les religieux bernardins de l'abbaye de Theuley, leurs seigneurs, vexations dont l'effet serait de les obliger de s'expatrier si on ne les aidait du secours de l'autorité) ; — Belfort (lettres patentes autorisant les capucins du comté de Bourgogne à établir un de leurs couvents à Belfort, à condition qu'il ne sera dorénavant reçu dans ce couvent aucun religieux qui ne soit né dans les terres de la domination de sa Majesté, et qu'outre les sermons ordinaires auxquels ces religieux sont obligés, ils seront tenus d'en faire un tous les mercredis de l'Avent et du Carême, et trois pendant l'octave de la Fête-Dieu) ; — abbaye de Bellevaux (demande des religieux à l'effet d'être autorisés à acquérir pour 17,000 livres de biens fonds en remplacement d'une maison qui leur appartient à Besançon et qu'ils ont convenu de vendre aux directeurs de l'hôpital des Mendiants qui s'y trouve établi ; — homologation d'une transaction passée avec le seigneur de Rigney relativement à la propriété d'un pré) ; — Betoncourt-sur-Mance (requête des abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Vaux-la-Douce, ordre de Cîteaux, au comté de Bourgogne, afin d'obtenir des lettres de surannation pour l'acquisition d'une partie de la seigneurie de Betoncourt) ; — Bonnal (requête du chapitre de Dôle sollicitant la permission de vendre la seigneurie dudit lieu dépendant du prieuré de Marast uni à la mense capitulaire de ce chapitre dont M. le marquis de Moustier leur offre six mille livres) ; — Bonnevent (avis demandé à l'intendant sur les mesures prises par M. Boudret, conseiller au parlement de Besançon, pour procurer à l'un de ses fils la coadjutorerie du prieuré de Bonnevent) ; — Chagey (avis demandé sur une lettre du sieur d'Andreux, prieur de Luxeuil, qui demande, au nom des religieux de cette abbaye, la permission de faire usage du droit qu'ils prétendent avoir comme prieurs de Saint-Valbert de nommer à la cure de Chagey, ci-devant desservie par un ministre luthérien, et sur deux autres de M. l'archevêque de Besançon qui insiste pour que l'église de Chagey soit remise aux catholiques, en laissant aux luthériens celle de Couthenans qui en dépend) ; — Champlitte (requête des prévôt, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Christophle de Champlitte, sollicitant qu'il leur soit permis de faire desservir par un des chanoines de leur église la cure de cette paroisse unie à leur chapitre par la bulle d'érection dudit chapitre du 3 mars 1439 ; — projet de lettres patentes pour la confirmation tant de l'hôpital de la ville de Champlitte que de la confrérie des dames de la Charité en la dite ville et de l'union, faite par lui de ladite confrérie audit hôpital) ; — Château-Lambert (nomination du sieur Carle à la cure dudit lieu qui est à la nomination du Roi) ; — Chauvirey-le-Vieil (plainte du sieur Régent, seigneur dudit lieu, contre le curé) ; — Chemilly (avis demandé au sujet de la requête du provincial des religieux du tiers ordre de Saint-François de la province de Saint-Louis, congrégation réformée de France, sollicitant qu'il plaise au Roi de confirmer l'établissement fait en 1627 d'un monastère de cette congrégation au lieu de Chemilly) ; — Contréglise (requête du seigneur demandant qu'il soit pourvu d'autorité à la cure de Contréglise ou enjoint au sieur Fauconnet qui en est en possession d'y faire sa résidence) ; — abbaye de Corneux (homologation d'une transaction passée avec les censitaires d'Arsans au sujet des droits d'usage dans les bois de l'abbaye) ; — Dijon (avis demandé sur la requête par laquelle l'évêque de Dijon et le chapitre de sa cathédrale sollicitent l'obtention de lettres patentes pour faire exécuter dans le comté de Bourgogne une bulle de Paul V, de 1611, qui a sécularisé leur église devenue depuis cathédrale par l'érection de l'évêché de Dijon) ; — Dôle (contestations entre les officiers du magistrat et ceux du bailliage au sujet de la préséance lors de la procession de la Sainte-Hostie de Faverney) ; — Faverney (requête du curé pour fonder un établissement de charité ; — requête de dom Jérôme Coquelin, coadjuteur de Faverney, de la congrégation de Saint-Vanne, demandant qu'il soit fait défense au supérieur de cette congrégation de tenir le chapitre hors du royaume et qu'il soit nommé par le Roi un commissaire pour y assister et en exclure les appelants ainsi qu'il avait été réglé en 1723 ; — difficulté avec le curé au sujet de la préséance lors de la procession de l'Assomption) ; — Fleurey-les-Faverney (avis sur la délivrance des lettres d'attache aux bulles portant nomination du sieur Comte à la dite cure) ; — Gray (plainte du frère Joachim, de Gray, capucin, contre son provincial qui refuse de l'admettre aux ordres sacrés ; — contestations entre l'hôpital et le sieur Paris, président honoraire au présidial de cette ville au sujet du don fait par le testament de ses père et mère ; — placet du sieur Charles-Henry Satin, prêtre du diocèse de Besançon, au sujet d'un canonicat en la chapelle royale et collégiale du château de Gray auquel il vient d'être nommé par la comtesse d'Autrey ; — placet de la veuve du sieur Guyot, conseiller au bailliage présidial de Gray, pour demander qu'il soit permis aux religieuses ursulines de cette ville d'acquérir d'elle une maison qui lui appartient et qui avoisine leur couvent ; — requête du sieur d'Hôtelans, prévôt du chapitre royal de Gray pour demander qu'il ne soit plus pourvu aux bénéfices qui en dépendent que sur la nomination du Roi ; — difficulté entre le recteur des Jésuites et les membres de la congrégation établie dans leur maison au sujet de leur réunion dans une salle du collège ; — requête des administra-

teurs de la confrérie du Crucifix établie à Gray sollicitant la confirmation de cette confrérie telle qu'elle subsiste avec ses revenus, la permission d'en acquérir encore pour 735 livres et la faculté d'accepter à l'avenir les dons ou legs qui pourront être faits à la confrérie jusqu'à concurrence de telle somme qu'il plaira à sa Majesté de fixer).

C. 51. (Liasse.) — 311 pièces, papier.

1737-1789. — Correspondance relative aux affaires ecclésiastiques dans les communautés de : Gy (lettres patentes établissant l'hôpital dudit lieu) ; — Jonvelle (plainte du sieur Grosjean, prêtre, contre le sieur Pierre Vatin, son oncle, bailli de Jonvelle, qui se serait emparé des biens qui lui reviennent de la succession de sa mère) ; — Jussey (requête du sieur Matherot de Desne, chanoine de Besançon et prieur de Jussey, à l'effet d'obtenir un brevet portant permission de solliciter en cour de Rome des bulles de coadjutorerie dudit prieuré en faveur de Pierre-François Matherot de Desne, son neveu ; — refus d'homologuer l'établissement de la Confrérie de la Croix qui continuera à subsister à titre de tolérance) ; — Lavoncourt (requête du sieur François Baulard, prêtre, chanoine séculier de Saint-Augustin de l'ordre de Saint-Antoine à Besançon, pour obtenir des lettres d'attache aux bulles par lesquelles il a été pourvu en cour de Rome à titre d'administration pour sa vie de la chapellenie séculière de Sainte-Catherine érigée en l'église paroissiale de Lavoncourt, du consentement exprès du patron laïque dudit bénéfice) ; — Luxeuil (réparations à l'abbaye ; — bref autorisant M. de Clermont-Tonnerre à conférer en commende pendant l'espace de dix ans tous les bénéfices réguliers dépendant de ladite abbaye en quelque lieu qu'ils soient situés ; — placet du R. P. dom Eustache-Alexandre de Maubuisson, religieux dominicain du couvent de Chartres, actuellement en Franche-Comté dans l'abbaye de Luxeuil, sollicitant un ordre de Sa Majesté le fixant dans cette province dont ses supérieurs veulent le retirer et où il s'occupe de classer les archives de plusieurs seigneurs et abbayes, entre autres celles des maisons de Scey, de Grammont, de Villette, de Falletans, du Chaylard et de Constable, et des abbayes de Chateau-Chalon, Lure, Rosières, Bithaine et Luxeuil ; — arrêt du Conseil d'État réglant la régie de l'abbaye ; — requête des religieux tendant à obtenir que les fermiers du séquestre des biens de la succession du feu prince de Montbéliard, soient condamnés à payer les dîmes de Chagey, cens et autres redevances qu'ils ont perçus ou dû percevoir, à rapporter les lods et ventes, échuttes par droit de mainmorte, commises ou autrement et généralement tout ce qui fait partie du revenu du prieuré de Saint-Valbert-les-Héricourt) ; — Marnay (placet des Carmes dudit lieu sollicitant qu'il plaise au Roi de leur permettre de clore de murs un terrain qui joint leur couvent) ; — Montigny-les-Nonnes (requête de Madame de Perrigny, supérieure du chapitre, demandant que l'on oblige la famille de la dame de Marmier, abbesse de ce chapitre et malade depuis un temps considérable, à remettre dans le coffre des archives de cette abbaye les papiers qui en ont été enlevés, et qu'en réglant à cette dame sur les revenus de l'abbaye une pension suffisante pour la soigner, le surplus soit adjugé à la supérieure pour remettre les choses dans le train ordinaire) ; — l'abbaye de Morey (requête pour obtenir l'autorisation d'acquérir un petit terrain ; — plainte des habitants de Melin au sujet de l'établissement d'étangs par les Bénédictins, ce qui les prive du pâturage) ; — Senoncourt (plainte des habitants contre leur curé qui refuse, disent-ils, de faire les prières ordinaires pour le Roi) ; — Servigney-les-Montbozon (demande du sieur Barbau, curé dudit lieu, pour obtenir des lettres d'attache sur les bulles dont il est pourvu pour remplir la cure de Mondon, conjointement avec celle de Servigney) ; — Trémoins (nomination d'un curé catholique pour remplacer le ministre décédé) ; — Vellefaux et Vallerois-Lorioz (demande de M. de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil, à l'effet d'être autorisé à échanger quelques biens nobles situés à Vellefaux, Vallerois-Lorioz et Autricourt contre d'autres biens de même nature que M. de Rosières, président honoraire au Parlement de Besançon, possède au territoire de Vesoul) ; — Vesoul et Champlitte (requêtes présentées par les chanoines des chapitres de ces deux villes demandant des lettres du grand sceau pour être exceptés de l'exécution des déclarations des 15 janvier 1629 et 29 janvier 1686 concernant les vicaires perpétuels et les portions congrues ; — requête des directeurs de la Charité à Vesoul, demandant à l'instar de ce qui se pratique à Besançon et dans d'autres villes du comté de Bourgogne qu'il leur soit accordé des lettres patentes qui autorisent l'établissement d'une aumône générale pour le soulagement des pauvres à Vesoul ; — nomination de commissaires pour décider de toutes les contestations entre les familiers de l'église collégiale de Vesoul et les chanoines de la même église ; — troubles dans l'administration de l'hôpital) ; — la Villedieu (plainte de M. le bailli de Froulay, ambassadeur de Malte, au sujet des fournitures de pailles et de foins imposées au mépris des privilèges et exemptions dont l'ordre jouit en France, aux fermiers des granges des Orsets et de Vaulxregnaud dépendantes de la commanderie de la Villedieu au comté de Bourgogne).

C. 52. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 124 pièces, 17 plans, papier.

1751-1790. — Correspondance ministérielle relative aux travaux publics et communaux dans les localités de : Jussey (reconstruction des fontaines publiques ; — plans et devis de la construction des casernes et des prisons) ; — Faverney (plans et devis de la construction des casernes).

C. 53. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 125 pièces, 2 plans, papier.

1752-1756. — Correspondance ministérielle, plans et devis relatifs à la reconstruction de l'auditoire du bailliage et des prisons de Gray.

C. 54. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 195 pièces, 6 plans, papier.

1773-1785. — Correspondance ministérielle, plans et devis relatifs à la construction des casernes de Gray.

C. 55. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 192 pièces, 15 plans, papier.

1755-1788. — Correspondance ministérielle, plans et devis relatifs à la construction ou aux réparations du bailliage-présidial, de l'hôtel de ville, des halles et des prisons de Vesoul.

C. 56. (Liasse.)— 3 cahiers, in-folio, 80 feuillets; 153 pièces, 7 plans, papier.

1755-1788. — Plans, devis et pièces de comptabilité relatives à la construction du bailliage-présidial de Vesoul.

C. 57. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 184 pièces, 8 plans, papier.

1744-1786. — Correspondance ministérielle concernant les travaux sur les routes de Gray à Fontaine-Française, de Gray à Langres et de Besançon à Pesmes. — Traverse de Champlitte.

C. 58. (Liasse.) — 80 pièces, 9 plans, papier.

1779-1786. — Plans, devis, soumissions, adjudications et correspondance concernant la rectification à faire dans la traverse et aux abords de Champlitte, route de Paris à Besançon.

C. 59. (Liasse.) — 195 pièces, 4 plans, papier.

1764-1771. — Pièces relatives aux travaux sur les routes de Vaite à Bourbonne, de Marnay à Gray, de Saint-Loup à Conflans.

C. 60. (Liasse.) — 98 pièces, 12 plans, papier.

1765-1781. — Pièces relatives aux travaux à exécuter sur les routes de Besançon à Langres, dans la traverse de Pesmes, à l'entrée de Jussey, à la chaussée de Scey-sur-Saône, sur les routes ou chemins de Vesoul à Pesmes, de Charlez à Montigny-les-Nonnes, de Port-sur-Saône, de Cintrey à Bourbonne par Cherlieu, de Vesoul à Auxon, sur la chaussée de Voray.

C. 61. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 186 pièces, 5 plans, papier.

1784-1790. — Ordonnances en matière d'alignement dans les communes de : Saint-Albin, Ancier, Angirey, Ambiévillers, Apremont, Arc, Autoreille, Autrey, Auvet, Avilley, Avrigney, Beaujeu, Baumotte, Betoncourt, Bonboillon, Bouhans, Broye-les-Pesmes, Bucey, Cecey, Champlitte, Champvans, Chancey, la Chapelle-Saint-Quillain, la Chapelotte, Charentenay, Chargey-les-Gray, Chaumercenne, Chenevrey, Choye, Citey, Cugney, Dampierre-sur-Salon, Dammartin, Écuelle, Esmoulins, Fretigney, Germigney, Grandvelle, Gray, Gy, Hugier, Larret, Lavoncourt, la Maison du Bois, Malans, Mantoche, Margilley, Marnay, Mercey-le-Grand, Mont-le-Frasnois, Montureux, Motey-sur-Saône.

C. 62. (Liasse.) — 219 pièces, 1 plan, papier.

1786-1788. — Ordonnances en matière d'alignement et de travaux de voirie dans les communes de : Nantilly, Neuvelle-les-la Charité, Oiselay, Pesmes, Pierrecourt, Pierrejux, Pisseloup, Pont-de-Planches, Poyans, Queutrey, Renaucourt, Résie-Saint-Martin, Sauvigney, Sornay, Suaucourt, le Tremblois, Tromarey et Chancey, Vaite, Valay, Vars, Vaux-le-Montcelot, Vellefrey, Velesmes, Velet, Venère, Velloreille-les-Choye, Vezet, Villefrancon, Virey. — Réparations au bâtiment de la manutention de Vesoul et aux prisons de Jonvelle. — Traverse de Dampierre-sur-Salon.

C. 63. (Liasse.) – 1 cahier in-folio, 200 feuillets, 5 pièces, papier.

1778-1779. — Procès-verbal d'évaluation, rapports d'experts et reconnaissance des biens échangés entre Sa Majesté et très haut, très puissant et très excellent prince Mgr Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, Monsieur, frère du Roi, comme subrogé aux droits de Jean-Baptiste, comte Du

Barry-Cérès, vidame de Châlons, gouverneur de Lévignac, dans le bailliage de Gray.

C. 64. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1774. — Mémoires imprimés et ordonnances de l'intendant dans le procès entre les officiers municipaux de la ville de Gray et plusieurs habitants au sujet du logement des officiers de la garnison.

C. 65. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1777-1789. — Pièces relatives aux frais de toute nature faits pour le casernement des troupes dans l'étendue du bailliage de Vesoul.

C. 66. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 sceau; 2 cahiers in-folio, 127 pièces, 3 plans, papier.

1751-1786. — Casernement de la brigade de maréchaussée à Marnay; — idem à Pesmes. — Construction des casernes à Vesoul et comptes des impositions perçues pour ladite construction.

C. 67. (Liasse.) — 101 pièces, 15 plans, papier.

1751-1786. — Correspondance, plans et devis relatifs à la construction des casernes, des halles et du présidial de Vesoul.

C. 68. (Liasse.) — 233 pièces, 6 plans, papier.

1777-1786. — Pièces de comptabilité et plans relatifs à la construction de la caserne de Vesoul. – Acquisition de la maison devant servir de logement à la maréchaussée.

C. 69. (Liasse.) — 167 pièces, 12 plans, papier.

1777-1786. — Construction de la caserne de Vesoul et acquisition du logement de la maréchaussée.

C. 70. (Liasse.) — 105 pièces, 1 plan, papier.

1768-1785. — Plan des écuries de la caserne de Jussey. — Mémoire des ayants cause des sieurs Jean-Charles-Philippe Légier et François Folley, engagistes des domaines du Roi à Jussey, au sujet de l'entretien de la chaussée dudit lieu. — Demande des officiers municipaux de Gray à l'effet de rendre les comptes de l'octroi de ladite ville à l'intendant avec défense à la Cour des comptes de Dôle de les exiger. — Requête de plusieurs notables habitants de Gray pour obtenir que les magistrats municipaux de leur ville soient élus comme ils l'étaient jadis avant les ordonnances de 1762 sur les offices municipaux, ordonnances qui viennent d'être rapportées, qu'en conséquence les officiers actuels qui sont parvenus à se mainteuir par la brigue, cessent leurs fonctions et rendent leurs comptes.

C. 71. (Liasse.) — 73 pièces, 1 plan, 2 imprimés, papier.

1751-1778. — Correspondance au sujet de la plainte du sieur Ragot, député de la ville d'Héricourt auprès de la régence de Montbéliard pour réclamer au sujet du droit de *salines* prétendu par ladite ville d'Héricourt, et qui a été arrêté, dépouillé de ses effets, titres et papiers au mépris du droit des gens. — Difficulté entre le magistrat de Vesoul et les pères Jésuites du collège de ladite ville qui demandent « la descharge dudit collège touchant le payement des gabelles et impositions induittes en ladite ville sur l'entrée du vin, sortie du grain, vente de la chair et autres. » — Arrêt de règlement au fait de « l'exercice de la justice du bailliage de Faucogney sur les manants et habitants des villages du dedans et du dehors des quatre bornes de la terre de Faucogney pour Mme la marquise de Bauffremont, appelante contre les abbé, prieur et religieux de Bithaine, intimés. » — Arrêts du conseil, ventes de réserves et adjudications d'ouvrages faits par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul. — Demandes en établissement de foires à : Boulot; — Corravillers; — Fougerolles-le-Château; — Noidans-le-Ferroux; — Plancher-Bas; — Sainte-Marie-en-Chanois.

C. 72. (Liasse.) — 303 pièces, papier.

1718-1780. — Affaires secrètes des familles. — Correspondance entre le ministre, l'intendant et les subdélégués au sujet de la délivrance des lettres de cachet et du paiement des pensions dues par les personnes détenues en vertu des ordres du Roi. — Les principales affaires sont relatives : au sieur Antoine, ci-devant gendarme, détenu dans l'hôpital de Bellevaux à Besançon par décision du Parlement et dont la femme réclame l'élargissement; — au sieur Aymonnet d'Aigrevaux, chapelain à la Rochelle, enfermé au château de Landskronn pour avoir répandu des libelles diffamatoires, et mené une vie licencieuse (1760); — à la nommée Madeleine

Augey, détenue à la maison de force de Besançon, comme concubine du sieur de Montarlot, conseiller au présidial de Gray, et mise en liberté après le décès de ce dernier; — au sieur Aubertin, procureur aux sièges de Gray, sollicitant de faire envoyer à cause de sa mauvaise conduite son fils Claude-Antoine à l'île de la Désirade; — à l'augmentation de la pension de Mme la comtesse d'Achey, enfermée sur la plainte de son mari au couvent de la Visitation de Gray; — à une ordonnance contre le nommé Marchand, de Godoncourt, qui sous prétexte d'être créancier de la communauté de Frains en Lorraine, s'était indûment fait autoriser par le bailliage de Vesoul à saisir les chevaux, voitures et marchandises de particuliers de Frains voyageant dans le comté de Bourgogne; — à la plainte de M. de Toulongeon, seigneur de Champlitte, contre le sieur Audeau, chanoine dudit lieu, et sa famille dont il essuie journellement les propos injurieux; — au transfert de dom Alliot, abbé de St-Benoît en Voivre, détenu en vertu d'un ordre du Roi à l'abbaye de Faverney, dans celle de Clairefontaine, à cause de la vie scandaleuse qu'il continue à mener, vie de nature à porter le trouble dans la maison de Faverney composée de novices et de jeunes étudiants (1784); — au sieur Aubert de Résie, ancien capitaine au régiment de Royal-Piémont, enfermé d'abord à Maréville, puis au fort St-André de Salins, sur les plaintes de sa famille à l'occasion de sa mauvaise conduite; — à la femme du sieur Bolot, avocat à Faucogney, enfermée sur la plainte de son mari à la maison du Bon-Pasteur de Besançon; — au sieur Jean-François Bonhomme, prêtre, chanoine régulier d'Hérival et curé de la paroisse de Fougerolles, enfermé au fort Saint-André de Salins pour avoir dit au prône à la suite de désordres commis par les recrues dans sa paroisse « qu'il n'y avait que des coquins qui s'engageassent dans les troupes du Roy, » avoir affecté souvent de parler de la reine de Hongrie, relevé ses forces et ses prérogatives et témoigné moins de respect et de soumission et moins de zèle pour le Roi, son souverain, déclamé en chaire contre la France et s'être répandu en discours injurieux contre le ministre, enfin pour avoir formé le dessein, après avoir ainsi mal parlé publiquement, de se retirer dans les états d'Autriche; — à sa mise en liberté aux sollicitations de l'archevêque de Besançon avec la recommandation d'être à l'avenir plus circonspect en tout ce qui peut intéresser le service du Roi (1743); — à Mlle Balahu de Cresancey, enfermée, sur la plainte de son père, à la maison du Refuge de Besançon, à cause de la vie scandaleuse qu'elle mène avec M. de Virey; — au sieur Michel Bichot, religieux bénédictin, enfermé sur les plaintes de sa famille afin de prévenir les suites fâcheuses de ses dérèglements scandaleux; — à la demande de la nommée Anne Boucheron, de Gray, pour faire enfermer sa fille à cause de sa vie scandaleuse; — à celle du sieur Garnier, notaire royal à Rupt, sollicitant un ordre du Roi pour faire arrêter les fils du sieur Bouveret, fermier d'un domaine qu'il a à Suaucourt, à cause de leurs violences; — au sieur Brusset, jeune abbé, enfermé au couvent des Cordeliers de Provenchères pour cause d'aliénation mentale; — à la demande de la veuve Ballyet, de Marnay, sollicitant un ordre du Roi pour faire enfermer dans une maison forte son fils à cause de ses déportements; — au sieur Bidault, de Morey, dont plusieurs parents, à cause de sa mauvaise conduite, demandent le transport aux îles ou la détention dans une maison de force; — au placet de la famille du sieur Brocard, notaire à Ormoy, demandant de faire enfermer au refuge de Besançon une fille qu'il a chez lui et avec laquelle il mène une vie très scandaleuse; — à la nommée Marguerite Branchet, femme du sieur de Cordebillot, notaire à Gy, détenue à la maison du Bon-Pasteur de Dijon, à cause de ses débauches scandaleuses; — au Père Bouttement, gardien des Cordeliers conventuels de Gray, enfermé au couvent du même ordre à Briançon pour avoir jeté le trouble et la discorde dans la maison de Gray; — à Mme de la Bruyère, enfermée à la maison du Bon-Pasteur de Dijon afin de prévenir les suites de ses dissipations et du penchant qu'elle a pour le vin; — à la mise en liberté du Père Bulteau, carme de la province de Cambrai, détenu dans le couvent des carmes déchaussés de Marnay; — au sieur Georges-François Boulangier, enfermé sur la plainte de sa mère dans la maison de force de Maréville pour prévenir les suites de sa mauvaise conduite; — au sieur Claude-Antoine Freminet dont les parents sollicitent la détention à Bicêtre pour éviter le déshonneur et l'infamie dont sa conduite déréglée les menaçait; — au sieur Charles-Marie-Joseph-Gabriel Baccoffe dont le père, médecin à Fédry, demande la détention au fort Griffon à cause de ses dissipations et de son inconduite; — à la demande du sieur Joseph Lamboley, d'Aillevillers, se plaignant que le sieur Jean Bigey, son gendre, a plusieurs fois manqué de l'assassiner, et sollicitant un ordre du Roi pour le faire arrêter et conduire à ses frais à l'île de Ré au dépôt des recrues des troupes des colonies.

C. 73. (Liasse.) — 353 pièces, papier.

1718-1780. — Affaires secrètes des familles. — Correspondance entre le ministre, l'intendant et les subdélégués au sujet de la délivrance des lettres de cachet et du paiement des pensions des personnes détenues en vertu des ordres du Roi. — Les principales affaires sont relatives : au sieur Jean-Étienne Charlot, fils du sieur Charlot, procureur à Vesoul, enfermé à la maison de Bellevaux pour prévenir les suites de ses désordres et de son inclination au vol; — au sieur Louis-François-Joseph Magnin de la Chapelle, ci-devant cadet gentilhomme au régiment d'Austrasie, enfermé, sur la demande de ses parents, au château de Pierre-Encise; — au nommé Jacques Chambert, de Mollans, détenu, sur la plainte de ses parents, à l'hôpital de Bellevaux; — à l'ordre donné à dom Jean de

Cheintrey, religieux de la congrégation de Saint-Vanne, de sortir de la ville de Faucogney pour retourner en l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons ; — au placet des habitants d'Achey contre leur curé dont ils dénoncent la vie licencieuse ; — au sieur François-Félix de Contréglise, enfermé sur la plainte de son père, au couvent des Cordeliers de Thann en Lorraine afin de prévenir les suites fâcheuses de son libertinage ; — au sieur Joseph Clerc, de Gy, mauvais sujet envoyé à la Désirade, mort en passant dans cette île sur la flûte du Roi *la Nourrice;* — au père Jean-Louis Cornu, religieux du couvent des Cordeliers de Gray, enfermé dans celui de Thann en Alsace à cause des intrigues scandaleuses qu'il a eues avec plusieurs femmes mariées de la ville de Gray ; — au placet de la veuve du sieur Charles, conseiller au présidial de Langres, demandant conjointement avec sa famille des ordres du Roi pour faire transférer des prisons de Metz au fort Saint-André de Salins, Claude-Marie-Charles, l'un de ses fils, ci-devant cadet au bataillon de Soucy, au régiment Royal-Artillerie, à cause de sa mauvaise conduite ; — à la nommée Chaucouvert, de Brans, enfermée aux Madelonnettes de Dijon pour avoir entretenu un commerce criminel et scandaleux avec l'abbé Pâte, chapelain à Apremont, enfermé lui-même au séminaire de Besançon ; — au fils aîné de M. de Chasoy, gentilhomme du comté de Bourgogne, enfermé au fort Belin, à Salins, pour prévenir les suites de ses dérèglements ; -- à la demande du sieur Chaucouvert, procureur fiscal du bailliage de Luxeuil, pour faire arrêter et conduire à Bicêtre son fils aîné accusé de vol et d'escroqueries ; — à l'ordre du Roi autorisant le sieur Agnus, subdélégué à Gray, à apposer les scellés sur les effets, titres et papiers de la commanderie du Saint-Esprit de Gray en cas de décès du titulaire gravement malade ; — au refus de la lettre de cachet demandée pour faire enfermer à Bicêtre, le sieur Pierre Chapuis, bourgeois de Gray, sous prétexte d'aliénation mentale, mais réellement pour le dérober aux suites de l'accusation pour crime de faux portée contre lui ; — au refus de la lettre de cachet demandée contre la demoiselle Perrot par son père et ses frères avec lesquels elle est en procès ; — au sieur André Clairotet, de Gray, enfermé à Bicêtre pour prévenir les suites fâcheuses de son libertinage et de son inclination au vol ; — à la demande du sieur Crapelet, seigneur de Fresne-sur-Apance, sollicitant de faire enfermer son fils dans un fort pendant quelque temps à titre de correction et afin de le mettre à l'abri des vexations et des violences qu'il essuie journellement de sa part ; — au refus de l'ordre du Roi demandé par le sieur Cautenet, chirurgien à Vesoul, pour faire enfermer son fils dans les prisons de Besançon afin de l'empêcher de contracter un mariage déshonorant avec une prostituée (1785) ; — au sieur Jean-Jacques Cluny, ancien lieutenant particulier du présidial de Gray, détenu sur la demande de son père dans la maison des Cordeliers de Rougemont, pour prévenir les suites de ses dérèglements ; — au rejet de la demande formée par les parents du sieur Colas, afin de le faire enfermer dans la maison des Cordeliers de Gray, sous prétexte d'insanité d'esprit ; — à Mlle Jeanne-Baptiste-Eugénie de la Chapelle, enfermée, sur la demande de ses père et mère, dans le couvent des religieuses de la Congrégation de Conflans, afin de prévenir les suites de ses violences ; — à la demande du sieur Courdier, laboureur, à Briaucourt, tendant à faire passer son fils aux îles ; — à celle du nommé Cartheret, domestique de M. de Verseille, gouverneur de Langres, sollicitant de faire enfermer au Refuge de Besançon Catherine Cartheret, sa sœur, demeurant à Suaucourt, bailliage de Gray, qui étant imbécile depuis son enfance, est restée à sa charge ; — à l'envoi d'une lettre de cachet contre le sieur Druet, maître de de forges à Scey-sur-Saône, à la sollicitation de M. l'abbé de Bauffremont envers qui il était redevable d'une somme de 188,400 livres ; — à la demande du sieur Dumontet de la Terrade, gentilhomme habitant à Scey-sur-Saône, pour faire enfermer son fils au château de Joux ; — à la requête du sieur Antoine Brocard, notaire à Ormoy, pour obtenir la révocation de l'ordre du Roi en vertu duquel la nommée Doizelet, sa servante, est enfermée à l'hôpital de Bellevaux ; — à la demande du sieur Doradour, de Saint-Gervasy, pour faire enfermer pendant quelque temps à la citadelle de Belfort, à titre de correction, son fils ci-devant volontaire au régiment du Colonel-Général de la cavalerie ; — à l'incarcération pendant huit jours du sieur Didelot, de Chauvirey-le-Vieil, à cause de ses insultes et de ses menaces à l'égard du sieur Régent, seigneur dudit lieu ; — à la détention au fort Griffon, de Besançon, du sieur Pierre-Louis Demandre, épicier à Jonvelle, dont la folie peut devenir dangereuse ; — aux ordres du Roi pour faire enfermer aux Observantins de Dôle et ensuite à Maréville, frère Bonaventure Du Ban, accusé par ses supérieurs de jeter le trouble dans la maison des Cordeliers de Gray ; — au rejet de la requête du sieur Davadan, négociant à Gray, tendant à faire enfermer sa femme dans le couvent de Saint-Julien à Dijon ; — au rejet de la requête par laquelle les parents du nommé Louis Dargent, âgé de 60 ans, demeurant à Gray, demandent qu'il soit envoyé aux îles pour prévenir les suites de son ivrognerie et pour l'empêcher de se livrer à des écrits diffamatoires ; — au paiement de la pension du nommé Dautrey, chasseur au régiment de Flandres, natif d'Autrey-les-Cerre, admis à l'hôpital militaire de Douai pour cause de démence et dont l'intendant de Flandres demande l'incarcération dans une maison de force pour prévenir les suites de son aliénation d'esprit ; — à la détention dans la maison du Refuge de Besançon, sur la requête de sa mère et de sa famille, de la demoiselle Marie Demandre, afin d'arrêter le cours d'une intrigue qu'elle a formée avec un homme de la lie du peuple et d'une famille flétrie en justice et de prévenir le mariage déshonorant qu'elle se propose de contracter avec ce particulier ; — à l'incarcération au château de Bicêtre du sieur Jean-François Dugal, actuellement détenu dans les

prisons de Gray, afin de prévenir les suites déshonorantes de ses désordres et du penchant qu'il a pour le vin ; — à la requête du sieur Duval d'Essertenne, tendant à faire enfermer son fils dans la maison de force de Maréville afin de prévenir les suites de sa mauvaise conduite.

C. 74. (Liasse.) — 339 pièces, papier.

1718-1780.— Affaires secrètes des familles.— Correspondance entre le ministre, l'intendant et les subdélégués au sujet de la délivrance des lettres de cachet et du paiement des pensions dues par les personnes enfermées en vertu des ordres du Roi. Les principales affaires sont relatives : à la mise en liberté du sieur Estignard, curé de Saint-Loup, interné à Vienne en Dauphiné, sur la demande de l'archevêque de Besançon, pour avoir protesté contre la manière dont les délégués du clergé de Franche-Comté avaient fait la répartition du don gratuit (1736) ; — à la requête du sieur Fyard, président honoraire au présidial de Vesoul, par laquelle il demande que le sieur Gabriel-Xavier Fyard, un de ses fils, qui vient de donner sa démission de capitaine au corps de Montréal, soit enfermé à ses frais dans une maison de force pour prévenir les suites de ses désordres; — à la mise en liberté de la demoiselle Fyard de Gevigney, enfermée dans la maison du Refuge de Besançon, sur un faux exposé fait par son aïeul de libertinage dont elle n'a jamais été capable et après constatation qu'on ne peut lui reprocher que des dissipations qui ont occasionné quelque dérangement dans ses affaires sans que l'on puisse rien avancer contre ses mœurs ; — à une enquête provoquée par la plainte du Père Antoine Aymonin, provincial des Mineurs conventuels de Saint-François, sur ce que le Père Joseph, de Feurg, religieux de cet ordre au couvent de Gray, refuse de le reconnaître pour son supérieur légitime et de ce qu'il a entraîné dans son parti quelques autres religieux ; — au rejet du placet par lequel le sieur Foillenot d'Autricourt, sollicite de concert avec les parents de sa femme de faire enfermer cette dernière au couvent des Bernardines d'Orgelet ; — à la demoiselle Foyot, enfermée dans le couvent des Religieuses de Conflans, pour empêcher son mariage avec le sieur Bourgeois, son valet ; — à la demoiselle Soisson, sœur d'un conseiller au présidial de Gray, enfermée chez les Ursulines de Flavigny, pour cause de frénésie et de démence; — au sieur Grand, de Champlitte, sorti de Bicêtre et dont les parents demandent des nouvelles ; — au sieur Georges, prêtre, enfermé par ordre du Roi dans une maison de force pour sa mauvaise conduite, qui s'en est évadé pour s'engager dans le régiment de Lasnans-dragons et actuellement détenu dans les prisons de Vesoul ; — à dom Grosjean, religieux de l'abbaye de Clairefontaine, dont l'abbé de Morimond sollicite l'incarcération dans les prisons de l'officialité de Besançon à cause de ses mauvaises mœurs et de son esprit tracassier ; — à la demande en information au sujet de la plainte de M. de Mouchy, seigneur de Champlitte, contre la vie scandaleuse du chanoine Gourmet qui a fait épouser à son frère une fille grosse de ses œuvres ; — au transfert des prisons de Besançon dans celles de Saint-Lazare du nommé Gouron, ci-devant cavalier au régiment de Conti-cavalerie, condamné aux galères pour avoir tué un maréchal des logis dudit régiment ; — au placet de la dame Grandjean, sollicitant de faire enfermer à Bicêtre son mari, afin d'empêcher le cours de ses dissipations et de la mettre à l'abri de ses violences ; — à la révocation des ordres du Roi en vertu desquels Marie Gourdan, de Champlitte, a été sur la plainte de sa mère, enfermée dans la maison du Bon Pasteur de Dijon ; — à l'incarcération, puis à la mise en liberté de la femme Jeanne Rigney, veuve du sieur Jean Guenot, de Gy, détenue à la maison du Refuge de Dijon pour prévenir les suites de ses dérèglements ; — au rejet de la demande par laquelle le sieur Grandmaître, notaire à Combeaufontaine, sollicitait de faire enfermer à l'hopital de Bellevaux son fils aîné dont l'ivrognerie est dangereuse par les violences qu'elle lui fait commettre; — au sieur Charles-François Guillemin, lieutenant dans les compagnies bourgeoises de Besançon, enfermé au fort de Joux, afin de prévenir les suites de ses dérèglements; — à la mise en liberté du sieur de la Hautière, ci-devant capitaine au régiment d'infanterie de Lowendall, détenu depuis huit ans au fort Saint-André de Salins, avec l'ordre du Roi l'exilant à Châtellerault en lui faisant défense de paraître à la cour et de passer à Paris (1755) ; — à la demande du sieur Henriot, marchand à Jussey, sollicitant l'incarcération de son fils au fort Saint-André de Salins, afin de prévenir les suites des accès de fureur auxquels il est sujet; — au sieur Jacques, fils d'un procureur au bailliage de Vesoul, détenu depuis six ans dans les prisons de Vesoul sur la plainte de son père, pour prévenir les suites de ses extravagances et de sa vie aventureuse ; — au sieur Jean Joly, d'Autrey-les-Gray, enfermé à Bicêtre ; — à la veuve Jacquot, de Saint-Sauveur, enfermée au Bon Pasteur de Besançon, sur la plainte de ses parents, pour empêcher le cours de ses débauches; — à la mise en liberté des nommés Jacques, fils d'un ancien maire de Vesoul, et Javain, fils d'un substitut du procureur du Roi à Salins, détenus à Bicêtre; — à la commutation de la peine de la marque et des galères encourue par le sieur Jean-Joseph Jacquet, de Vesoul, en celle d'une détention pendant six ans dans la maison de Bellevaux, aux frais de sa famille; — à la mise en liberté du sieur Jeunet, enfermé à Maréville, sur la plainte de ses parents; — à l'incarcération à l'hôpital de Bellevaux de la nommée Denise Jacollet, femme du sieur Claude Joly, d'Échenoz-la-Meline, pour prévenir les suites de ses dérèglements; — à la détention chez les religieuses de Conflans en Bassigny, puis au Refuge de Dijon, de la femme du sieur Langlois, avocat à Delain, à cause de sa vie

scandaleuse; — aux renseignements demandés par M. de Sartines, lieutenant de police, à l'Intendant, pour savoir si le sieur La Motte, de Menoux, est arrivé à Besançon où un ordre du Roi lui a prescrit de se rendre, quelle est la conduite qu'il y tient et la réputation de sa famille (c'est à une branche de cette famille qu'appartient la fameuse de La Motte de l'affaire du Collier); — à la mise en liberté du fils du sieur Liébauld, conseiller au bailliage de Vesoul, détenu à Bicêtre sur la plainte de son père; — à la demande de la veuve du sieur Loys, ci-devant greffier au bailliage de Gray, sollicitant la révocation de l'ordre en vertu duquel sa fille est détenue dans le couvent des Bernardines de Besançon; — à l'incarcération dans les prisons de l'officialité de Besançon, sur la demande de l'archevêque, du sieur Pierre Liébault, chapelain à Marnay, qui donne des marques de folie depuis plusieurs années et en dernier lieu a frappé avec un couteau et un canif les sieurs Darlin, curé, et Berlet, prêtre, qui l'engageaient à ne point assister à la procession du Saint-Sacrement pour éviter le scandale; — au rejet de la demande de la veuve Lorioz, de Mailleroncourt, sollicitant de faire enfermer dans une maison de force son fils aîné à cause de son ivrognerie et de ses violences; — aux renseignements demandés à l'intendant sur l'opportunité de la révocation de l'ordre du Roi en vertu duquel il a été fait défense au sieur Charles Lambouley, clerc tonsuré du diocèse de Besançon, demeurant à Villersexel, d'approcher de la Cour plus près de dix lieues (1732-1739); — au paiement de la somme de 864 livres due par le sieur Lasnier, curé de Brucey, au séminaire de Strasbourg, pour sa pension pendant le temps qu'il y a été détenu; — au rejet du placet du sieur Langlois, bourgeois de Champlitte, demandant un ordre du Roi pour faire enfermer dans un couvent sa femme, de la conduite de laquelle il dit être mécontent; — à la mise en liberté de la femme du sieur Laisné, de Frotey, enfermée à Bellevaux pour son ivrognerie et son penchant au vol, sur la plainte de son mari; — au fils du sieur de La Motte, enfermé au fort Saint-André de Salins, sur la plainte de ses parents, pour prévenir les suites de ses dissipations; — à la mise en liberté de la demoiselle Anne Lélut, détenue sur la plainte de son frère, maître chirurgien à Gy, dans la maison du Refuge à Dôle, afin d'empêcher les suites du commerce scandaleux qu'elle entretenait avec un homme marié; — à la requête du sieur Lyautey, procureur du Roi de la Maréchaussée, à Vesoul, tendant à faire enfermer au fort Griffon, à Besançon, un de ses fils, à cause de sa mauvaise conduite; — au sieur Logre, enfermé successivement aux châteaux de Pierre-Encise, de Joux et à la maison de force de Maréville, pour cause de démence furieuse; — au transfert du sieur Pierre Legent, de la Chapelle-Saint-Quillain, de la maison de force de Bellevaux où il est condamné à perpétuité par arrêt du parlement de Besançon, dans celle de Bicêtre; — à la mise en liberté de la demoiselle Lescornel, détenue au couvent du Bon Pasteur, à Dijon, sur la plainte de son frère, curé de Vellefaux; — à la détention dans la maison du Refuge à Besançon, sur la demande de son frère, le sieur Larose, palefrenier de la grande écurie du Roi, de la nommée Anne Laprée, de Gray, tombée en démence.

C. 75. (Liasse.) — 381 pièces, papier.

1718-1780. — Affaires secrètes des familles. — Correspondance entre le ministre, l'intendant et les subdélégués au sujet de la délivrance des lettres de cachet et du paiement des pensions dues par les personnes détenues en vertu des ordres du Roi. Les principales affaires sont relatives : à la permission accordée au P. Eugène Kirsch, capucin de la province de Champagne, de sortir du couvent de Vesoul où il est détenu en vertu des ordres du Roi; — à la mise en liberté après trois années de détention dans la maison du Refuge à Dijon, de la femme du sieur Millot, négociant à Autrey, dont le séducteur avait tenté d'assassiner son mari; — à la détention dans les maisons du Refuge à Dijon et à Dôle de la dame Martin et de sa fille Gabrielle, de Gray, sur la plainte de leur gendre et beau-frère, à cause de leur conduite scandaleuse; — « à la conduite que le sieur Miroudot, maire de la ville de Vesoul, a tenue lorsqu'il a été question de la célébration du service à l'occasion de la mort de la Reine; non-seulement cet officier s'est ingéré d'ordonner au curé de faire célébrer ce service quoiqu'il n'eut ni qualité, ni pouvoir pour lui faire une pareille injonction, mais encore, lors de l'époque indiquée pour cette cérémonie par le mandement de M. le cardinal de Choiseul, il a tenu les propos les plus déplacés, et comme il n'y a pas de fabrique dans l'église paroissiale, et que c'est la ville qui fait toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, il a défendu que l'on fournît le luminaire; M. le cardinal de Choiseul qui en a porté des plaintes assure que ce n'est pas la première fois que le sieur Miroudot a fait des entreprises de ce genre. Je n'ai pu, dit le duc de Choiseul, me dispenser de rendre compte au Roi de la conduite de cet officier, et Sa Majesté l'a trouvée si irrégulière et si indécente à tous égards qu'elle a jugé devoir lui faire éprouver les effets de son mécontentement. Elle vient, en conséquence, de faire expédier un ordre par lequel elle lui enjoint de se rendre à ses frais à la suite de la Cour » (lettre du duc de Choiseul, datée de Compiègne, le 16 août 1768); — au nommé Sébastien Maire, de Marnay, dont la famille sollicite la détention à Bellevaux, requête rejetée attendu que ce particulier a été condamné pour vols aux galères à perpétuité par le Parlement; — au rejet de la requête de la famille du sieur Noirepoudre demandant la détention au Bon Pasteur de Dijon, de la nommée Maitret, fille de mauvaise vie que ledit Noirepoudre a épousée; — au rejet de la demande du sieur Marca, garde du duc de Randan et maître sculpteur, demeurant à Scey-sur-Saône,

pour faire enfermer sa femme au Refuge de Besançon ; — à l'information au sujet de la demande en incarcération à Maréville du sieur Mousseaux, prêtre, accusé de vols et de mauvaises mœurs ; — à la mise en liberté de la demoiselle Jeanne-Pierre Mahuet, veuve d'Étienne Molle, de Pesmes, détenue par ordre du Roi dans la maison du Refuge de Besançon ; — à l'information au sujet de la continuation de la détention, à Bellevaux, du sieur Jean Menestrier, condamné par arrêt du Parlement ; — à la détention à Bellevaux du sieur Joseph Mourgeon, d'Échenoz-le-Sec, pour prévenir les suites de ses mauvais penchants ; — au rejet de la demande des parents du sieur Pierre Mestrot, de Sauvigney-les-Angirey, pour le faire passer aux colonies ; — à la détention à Bellevaux de la demoiselle Anne-Éléonore Menestrier pour prévenir les suites de son libertinage ; — au rejet de la demande par laquelle les parents de la nommée Jeanne-Claude Millot, de Vesoul, sollicitent qu'elle soit enfermée dans le couvent du Refuge de Besançon afin d'empêcher son mariage avec le nommé Véjux, qui a été condamné à un bannissement pendant trois ans pour l'avoir enlevée par deux fois après l'avoir séduite ; — à l'information concernant la requête par laquelle les parents du sieur Léopold Marchand, de Vitrey en Franche-Comté, demandent que ce particulier, détenu dans les prisons de Chalon-sur-Saône, pour avoir commis un meurtre involontaire et pour lequel ils sollicitent des lettres de grâce, soit enfermé à leurs frais dans la maison de Bellevaux à Besançon, afin de prévenir les suites de sa mauvaise conduite et de ses violences ; — à la détention dans la maison de Bellevaux du sieur Morel, prêtre du diocèse de Dijon, demeurant à Champlitte, pour prévenir les suites de son état de démence et de la vie errante qu'il mène ; — aux renseignements concernant Louis-Joseph du Magny, de Vesoul, dont le père, la mère et la femme demandent l'envoi aux îles pour prévenir les suites de son libertinage, de ses violences et de son penchant au vol ; — idem concernant le sieur Métral ; — idem concernant la femme du sieur Molard, de Vesoul ; — idem concernant le sieur Marchand, enfermé à Bellevaux ; — idem le sieur Matha, enfermé à Bellevaux et comdamné à 20 livres d'amende pour vol ; – idem la femme du sieur Ouy, marchand à Gray, enfermée au Bon Pasteur pour arrêter le cours de ses débauches et de ses dissipations qui compromettent la fortune de son mari ; — idem le sieur Jean-François Pluvireux, de Marnay, maître vitrier et ferblantier dont le père demande l'envoi aux îles ; — idem le sieur Poujol, transféré à Belfort pour être à portée de ses affaires sur la demande du maréchal du Bourg ; — idem dom Jean Pollet, de Cheintrey, religieux de la congrégation de Saint-Vanne, relégué par ordre du Roi dans l'abbaye de Faverney, demandant qu'on lui permette d'aller suivre au parlement de Besançon la procédure qu'il a commencée pour être relevé de ses vœux ; — idem le P. Polycarpe, capucin, qui demande qu'on lui permette de rester à Vesoul jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel qu'il y a porté à son général ou que l'on fasse cesser toutes poursuites contre lui ; — idem le capucin apostat, nommé frère Placide, originaire de Vesoul, enfermé à Bicêtre pour, après s'être enrôlé dans le régiment des gardes françaises, compagnie de Roucy, avoir, à la faveur de son habit de capucin qu'il avait conservé, mendié dans différents quartiers de Paris ; — idem le sieur Pelletey, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, autorisé à quitter Auray, en Bretagne, où il était interné pour se retirer dans tel lieu du royaume qu'il voudra choisir pourvu qu'il soit distant de vingt lieues de la ville de Reims et hors du diocèse ; — idem la demoiselle de Poincte dont la mère demande la détention à la Visitation de la ville de Langres pour l'empêcher de contracter un mariage déshonorant ; — idem le sieur Laurent Quenisset, de Selles, dont les parents sollicitent l'envoi aux îles ou la détention dans une maison de force ; — idem la veuve Queras, détenue au Refuge de Besançon, mise en liberté sur le refus de ses parents de continuer à payer sa pension ; — idem le sieur Jean-Baptiste Richardot, de Vesoul, dont les parents demandent la détention à Maréville, requête qui n'est point accueillie ; — idem le sieur Michel Rousse, d'Arpenans, enfermé au fort de Joux pour avoir supposé une ordonnance de l'intendant en vertu de laquelle il avait exercé des contraintes contre plusieurs habitants, falsifié les rôles du vingtième, etc. ; — idem le sieur de Roze, fils d'un capitaine de milice au bataillon de Vesoul, qui ayant été enfermé au fort Griffon de Besançon, s'en est échappé pour renouveler ses violences ; — idem le sieur de la Rochelle, ci-devant capitaine au régiment d'infanterie de Rouergue, enfermé sur la plainte de ses parents aux îles Sainte-Marguerite ; — idem la femme du nommé Rouge, bourgeois d'Héricourt, en Franche-Comté, enfermée dans la maison du Bon Pasteur de Dôle ; — idem le sieur Claude-François Renard, dont la mère demande la détention dans une maison de force ; — idem les nommés Jean Bertrand, Charles Courteaux, Pierre Durand et Étienne Riondey, de Theuley-les-Lavoncourt, qui, ayant obtenu des lettres de rémission à condition qu'ils garderaient prison pendant trois mois, sont sortis des dites prisons de Gray avant ce délai et doivent y retourner pour achever leurs peines ; — idem la dame de Raucourt autorisée à sortir du couvent de la Visitation, de Besançon, pour poursuivre l'instance en séparation de corps qu'elle a intentée à son mari ; — idem la dame Roland, de Dampvalley, autorisée à se retirer dans un couvent pour se mettre à l'abri des fureurs de son mari ; — idem le nommé Pierre-Joseph Rollet, enfermé à Bellevaux ; — idem le sieur Senault qui demande son élargissement des prisons de Vesoul où il est détenu pour port d'armes, invoquant qu'il a servi comme officier ; — idem Marguerite Sauvageot, de Gray, enfermée dans la maison du Refuge de Besançon ; — idem le sieur François Sautenet, de Tromarey, enfermé au fort Saint-André, de Salins, pour arrêter le scandale qu'il cause dans sa

paroisse; — idem l'abbé Saunois, enfermé dans la maison des cordeliers de Châtillon-sur-Seine pour réprimer son ivrognerie; — idem le nommé Julien Senille, ci-devant capucin et depuis sécularisé, qui doit être enfermé dans les cachots des capucins de Metz ou de Verdun et dont les parents réclament la mise en liberté; — idem les demoiselles Terrier, filles du sieur Terrier, seigneur de Pont-sur-l'Ognon, qui demandent à être protégées contre les mauvais traitements de leur père; — idem le fils de la veuve du sieur Thomas, maître de forges à Aubertans, dont la mère sollicite la détention dans une maison de force ou le passage aux îles; — idem la fille de la veuve Magnin, d'Oiselay, dont le sieur Toulon, huissier au bailliage de Gray, demandait la détention dans une maison forte parce qu'elle avait refusé de l'épouser, requête qui fut rejetée; — idem le fils du sieur Tisserand, ci-devant lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul, dont le père réclame la détention; — idem le sieur Claude-Antoine Thevenot, de Gray; — idem la demoiselle Marie-Philiberte de Trinquere, enfermée dans la maison du Bon Pasteur de Dijon, pour prévenir les suites de son libertinage, sur la plainte de son frère le sieur de Trinquere, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi de la province de Champagne et ancien major des troupes de l'Inde; — idem le sieur Tisserand, ci-devant lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul, dont les enfants demandent l'incarcération pour arrêter le cours de ses dissipations et de ses débauches; — idem le sieur Voiturier qui avait demandé une lettre de cachet pour faire enfermer sa femme qui plaidait en séparation de corps contre lui et qui est sévèrement réprimandé pour avoir tenté de surprendre la religion du ministre; — idem le sieur Charles-Gabriel Vincent d'Équevilley, dont les parents demandent l'envoi à l'île de la Désirade; — idem le sieur Vatin, bailli de Jonvelle, enfermé dans le couvent des cordeliers de Thann, en Lorraine, pour prévenir les accès de fureur dans lesquels il tombe depuis deux ans; — idem François Vatin, fils du précédent, enfermé à Bicêtre, pour prévenir les suites de son penchant au vol; — idem la dame de Valay, femme d'un gentilhomme du comté de Bourgogne, ancien capitaine au régiment des cuirassiers, enfermée, sur la plainte de son mari, à cause de son humeur dangereuse, d'abord au couvent des Dominicaines de Langres, puis au Refuge de Dijon.

C. 76. (Liasse.) — 325 pièces, papier.

1719-1778. — Correspondance relative aux retraits féodaux, aux permissions de posséder fiefs, aux demandes en anoblissement, aux érections de terres en marquisats, comtés, etc. Noms des pétitionnaires : M. le marquis d'Andelarre (demande du retrait féodal pour un domaine de fief appelé le bois de Vergy); — le sieur Anthony (permission de posséder en fief, non seulement quelques droits de cens qu'il a acquis au village d'Arc-les-Gray, mais encore les autres fiefs ou fonds nobles qu'il pourrait acquérir à l'avenir jusqu'à la concurrence de 1,000 livres de revenu, le tout aux conditions portées par la déclaration du 26 décembre 1705); — le sieur Arbilleur, maître de forges à Conflandey (demande pour posséder, quoique non noble, le tiers de la haute, moyenne et basse justice et seigneurie de Chaux-les-Port qu'il a dernièrement acquis à titre d'échange des sieurs et dame de la Bruyère); — le sieur d'Aymard d'Argensol (permission demandée au Roi, pour lui et pour ses enfants, de porter en France et de prendre dans tous les actes la qualité de baron accordée à Philippe-Guillaume du Laurent, marquis de Beauregard, l'un de ses ancêtres maternels, par lettres de l'empereur Ferdinand III du mois d'octobre 1642 qui rendaient cette qualité transmissible à ses enfants mâles et femelles et à leurs descendants à l'infini avec le droit d'ajouter l'aigle impériale à ses armes; — autre demande à l'effet d'obtenir l'érection en comté de la terre de Senoncourt qui lui vient du chef de son épouse, une demoiselle Du Châtelet, veuve de M. le marquis de Vaugrenans); — le sieur Balahu de Noiron, ancien capitaine d'infanterie (demande en autorisation de posséder une moitié de la seigneurie de Noiron qu'il a acquise le 20 décembre de l'année 1743, avec le don du droit de retrait féodal échu à Sa Majesté sur cette portion de seigneurie; — contrat d'achat d'une portion de la seigneurie de Noiron, dite de Saint-Amour ou de Saint-Loup, acquise le 7 avril 1709 de messire Charles-François de la Baume, comte de Saint-Amour, etc., par nobles Jean-Baptiste Balahu, lieutenant-particulier criminel au bailliage et siège présidial de Gray, Claude-François Balahu, ci-devant capitaine d'infanterie au régiment de Grosbois, et Ferdinand Balahu, ci-devant capitaine au régiment de Poitiers, tous trois frères, seigneurs de Noiron; — extrait des achats, reprises de fiefs et dénombrements de la terre de Noiron faits par Bénigne Balahu, seigneur de Noiron, es années 1620, 1634 et 1657); — le sieur Barberot d'Autet, maître en la chambre des comptes de Dôle (demande en octroi du don du droit de retrait féodal et autres droits et devoirs seigneuriaux qui peuvent appartenir à Sa Majesté sur une portion de seigneurie dans le lieu, village et territoire d'Autet, à cause de l'acquisition faite de cette portion de seigneurie par défunt Jean François Barberot, son père, en son vivant avocat du Roi au présidial de Gray, de la dame de la Baume-Visconti, par contrat du 30 septembre 1690, moyennant 1,800 livres monnaie ancienne du pays); — le sieur Barberot de Vellexon (demande de lettres d'érection en marquisat de la terre de Vellexon et Vaudey; il invoque qu'il est le fils de Marie-Louise de Vaudrey, qu'un de ses oncles est mort lieutenant-général des armées du Roi, qu'il en a un actuellement maréchal de camp et un autre, le marquis de Rozen, brigadier de cavalerie, colonel d'un régiment de son nom; — lettre du subdélégué en forme de mémoire con-

cernant cette demande); — le sieur Baulard, chanoine de l'église collégiale de Gray (demande l'autorisation de posséder le fief de Bregille, qu'il a acquis du sieur Patornay, conseiller honoraire au parlement de Besançon); — Joseph-Xavier Baulard d'Angirey, premier enseigne dans le régiment de Cambraisis (demande le retrait féodal de quelques biens situés dans la terre d'Angirey qui lui appartient); — M. de la Baume-Montrevel (demande de lettres d'érection en marquisat de sa baronnie de Pesmes; — autre mémoire par lequel il sollicite qu'attendu que la justice de ce marquisat formera une juridiction considérable, les officiers qui la composeront seront autorisés à percevoir les mêmes rétributions qui se payent au bailliage de Faucogney qui ressortit pareillement à un bailliage royal); — le prince de Bauffremont (demande du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur une portion de la terre de Chargey qu'il a acquise de la dame de Laborey); — les sieurs de Bermont et de Montdoré (demande formée contre le sieur de Montgenet pour faire ordonner le rapport de lettres de don du droit de retrait féodal accordées par le feu roi, en 1705, à Caroline Chevannay des Daniels, sur les terres de la Roche et de Montaigu, vendues par le sieur Raicle, son mari, oncle des sieurs de Bermont et de Montdoré); — le sieur Besançon, de Salins, (demande en autorisation de posséder une portion du fief de Velloreille-les-Choye qu'il a acquise, moyennant 8,000 livres, et le don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur cette même portion de fief); — Mlle de Bichin (avis de la signature des lettres qui disposent en sa faveur du droit de retrait féodal échu à Sa Majesté sur une portion de la terre de Cendrecourt); — la demoiselle Bigot (demande de cession du droit de retrait féodal sur une portion de la dîme de Fresne-sur-Apance formant un fief relevant du Roi); — le sieur Bizot (demande en autorisation de posséder en fief la terre et seigneurie de Cecey et ses dépendances, située dans le bailliage de Gray, qu'il a acquis du sieur baron de Montfort et le don du droit de retenue qui appartient au Roi); — le sieur Bizot, faisant les fonctions d'ingénieur en Franche-Comté (demande en autorisation de posséder, quoique non noble, la terre de Chassey); — le sieur Blanchard, premier secrétaire de l'intendance de Franche-Comté (demande en autorisation de posséder la terre de Villers-le-Temple avec le retrait féodal que cette acquisition met Sa Majesté dans le cas d'exercer sur la seigneurie dont il s'agit); — la demoiselle Boilley et le sieur Morel (demandes à l'effet d'obtenir l'autorisation de posséder, quoique non nobles, la première la seigneurie de Puessans, le second différents droits de nature féodale dont M. le marquis de Moustier lui a fait don, avec l'octroi du droit de retrait féodal); — le sieur Boislin (demande en autorisation de posséder, quoique non noble, une portion de fief, terre et seigneurie de Leucourt, bailliage de Gray, avec le don du droit de retrait féodal); — les sieurs Bolot, frères (demande en autorisation de posséder, quoique non nobles, le fief d'Ancier dans la paroisse de Corravillers); — le sieur Bolot, lieutenant au bailliage de Gy (demande en autorisation de posséder, quoique non noble, une portion de biens de fief située au lieu de Motey avec le don de retrait féodal); — le sieur de Bonnay, ancien commandant de bataillon dans le régiment de Montmorin (demande en octroi du droit de retrait féodal qui appartient à Sa Majesté sur une cinquième partie d'un moulin banal dont il possède déjà les quatre autres cinquièmes au lieu de Villars-Saint-Marcellin); — M. de Bouligney, conseiller au parlement de Besançon (demande en octroi du don du droit de retrait féodal sur un bien de fief qu'il vient d'acquérir au village de Montdoré); — le sieur Boutechoux de Villette (demande en octroi du don du droit de retrait féodal sur plusieurs biens de fief sis au territoire de Chissey); — le sieur Bouvier, l'aîné, négociant à Vesoul (demande en autorisation de posséder la terre et seigneurie de la Coste qu'il a acquise de M. le prince et de Mme la princesse de Broglie); — le sieur Bressand (demande en autorisation de posséder, quoique non noble, le sixième de la haute, moyenne et basse justice de Chaux-les-Port dépendante du domaine du Roi qu'il a acquis); — les sieur et demoiselle de Bresson (demande en octroi du don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur une portion du fief de Bourbévelle qu'ils viennent d'acquérir); — le sieur Bresson, d'Ormoy (requête par laquelle il supplie le Roi de déclarer communs entre lui et le sieur Louis de Bresson, lieutenant général au bailliage de Darney, en Lorraine, l'arrêt du conseil et les lettres patentes des 23 avril et 13 mai 1765 par lesquels le feu roi de Pologne en reconnaissant la noblesse de ce dernier lui a permis de faire précéder son nom de la particule *de*); — le sieur Breton d'Amblans, avocat au Parlement (requête pour obtenir l'autorisation de posséder des fiefs par lui acquis de M. l'abbé de Bauffremont et la remise de la commise qu'il peut avoir encourue pour en avoir joui sans permission depuis l'année 1708); — les sieurs Claude-François Brocard, d'Ormoy, capitaine au régiment Royal-infanterie, Claude-Antoine Brocard, notaire à Vesoul, et Jean-Charles Mathelat de Corre (requêtes tendant à ce qu'il soit permis au premier de posséder la quatrième partie d'un fief situé dans le territoire de Bousseraucourt et Grignoncourt, le second la quatrième partie du fief des Cordes situé dans le territoire d'Ormoy, le troisième la moitié d'un fief situé dans le territoire de Bourbévelle); — le sieur Brocard, de Mailleroncourt-Charette (demande en autorisation de posséder différentes pièces de terre dépendant du fief de Chassard en Franche-Comté); — le sieur de Broissia, premier capitaine au régiment de cavalerie de Saint-Germain-Beaupré (demande de lettres d'érection en baronnie de ses terres de Velle, du Pin et de Pressia); — le sieur Bureau, auditeur honoraire en la chambre et cour des comptes de Dôle (don du droit de retrait féodal de la terre de Pusy); — le sieur de Chaffoi (demande de lettres

d'érection en baronnie de ses terres de Munans et de Sorans réunies en une seule); — le sieur de Chaillot, conseiller au parlement de Besançon (requête à l'effet d'obtenir le don du droit de retrait féodal pour la seigneurie dite de Valeroy située dans le village de Courcuire qu'il vient d'acquérir); — le sieur Dufort (idem pour les fiefs d'Attricourt et de Heste dont il s'est rendu adjudicataire ensuite d'un décret poursuivi au bailliage de Gray); — le sieur de Chaillot (idem pour la seigneurie d'Avrigney qu'il a acquise de M. le comte de Salive); — les sieurs de Champagne, frères, et Siruguet (idem pour un portion de la seigneurie de Citey, acquise du sieur de Saint-Vandelin); — le sieur Champy (demande de lettres patentes pour être autorisé à posséder, quoique non noble, la seigneurie d'Aigrevaux qu'il a acquise au moyen du don que feu Mme la marquise de Montmain lui a fait de son droit de retrait féodal); — M. Chapuis de Rosières, président à mortier au parlement de Besançon (demande pour obtenir le don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur la terre de Vellefaux par l'acquisition qu'il en a faite depuis peu); — le sieur Laborey de Chargey (idem pour la terre de Chargey); — le sieur Charvin, bourgeois de Lyon (demande à l'effet d'être autorisé à posséder en fief la terre et seigneurie de Feurg dont il vient de faire l'acquisition); — la marquise du Châtelet (demande qu'il plaise au Roi de lui permettre de transférer le titre de fief du vieux château ruiné du lieu d'Amance qui lui appartient et qu'elle a échangé par contrat du 5 décembre 1727 avec le nommé Antoine Ébaudy, sur une maison avec ses granges, écuries, jardin, verger, aisances, commodités et appartenances en roture, situés au Mont-d'Amance qui lui ont été donnés en contre-échange par ledit Antoine Ébaudy); — les sieur et dame Chaudot (demande en autorisation de posséder, quoique non nobles, une portion de fief qui leur est échue par succession directe sur le territoire de Corre); — le sieur Clerc de Neurey, (don du retrait féodal sur différents droits seigneuriaux au village de La Demie qui lui ont été vendus par M. Reud de Purgerot); — le sieur Collignon, chevalier de Saint-Louis, aide-major de Schelestadt (requête à l'effet d'obtenir des lettres d'anoblissement); — les sieurs de Cordemoy, frères, (requête à l'effet d'obtenir qu'une maison dans laquelle ils habitent au lieu d'Arpenans, bailliage de Vesoul, soit érigée en fief); — le sieur Charles-François Courtaillon (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, une portion de la seigneurie de Dampvalley-Saint-Pancras, consistant en haute, moyenne et basse justice, par lui acquise de Mme Du Châtelet, avec le don du droit de retrait féodal appartenant à Sa Majesté); — le sieur Dieudonné Crapelet (permission de posséder, quoique non noble, la seigneurie de Fresne-sur-Apance avec don du droit de retrait féodal); — M. de Crillon (requête à l'effet d'obtenir le don du droit de retrait féodal sur le domaine de Gray dont il est devenu engagiste par la vente qui lui en a été faite par M. le comte d'Autrey, et la concession de la jouissance du droit de patronage et de nomination aux canonicats, prébendes et autres bénéfices de la chapelle collégiale du château de Gray, à l'exception cependant de la dignité de prévôt); — le sieur François-Joseph Dailly, procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Gray (placet par lequel il sollicite la permission de posséder, quoique non noble, un fief appelé la Grange de Prévôté par lui acquis par des arrangements de famille du sieur Baulard, son beau-frère); — le sieur Nicolas de la Marche, négociant, demeurant à la Folie, territoire d'Arc-en-Franche-Comté (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, les biens de fiefs par lui acquis audit territoire des dame et demoiselle de Toulongeon); — les sieurs Michel-Antoine Desprez et Charles-Antoine Ébaudy, beaux-frères, demeurant à Amance (requête à l'effet d'être autorisés à acquérir, tenir et posséder, quoique non nobles, des biens fiefs consistant en haute, moyenne et basse justice situés sur le territoire d'Amance qu'ils ont acquis de M. le comte de Montlezun, relevant de la baronnie dudit Amance, appartenant à M. le marquis du Châtelet qui lui a cédé son droit de retrait féodal); — le sieur Deslon, subdélégué de l'intendance de Lorraine, à Remiremont (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, la seigneurie de Servance et d'autres biens de fiefs situés dans le comté de Bourgogne); — la demoiselle Boudret, veuve de M. d'Hennezel, ci-devant lieutenant colonel d'infanterie (requête pour obtenir que le Roi lui accorde nonobstant tout laps de temps le retrait féodal de 300 arpents de bois faisant partie du fief de Boult, relevant de Sa Majesté au comté de Bourgogne et qui ont été autrefois cédés aux habitants dudit Boult par le sieur de Grandvelle); — M. d'Hennezel, comte de Beaujeu (requête tendant à obtenir qu'il plaise à Sa Majesté lui accorder le don de retrait féodal de la haute, moyenne et basse justice que le comte de Saint-Amour avait à cause de sa terre d'Oiselay sur le domaine féodal et noble appartenant au dit sieur de Beaujeu, situé dans le finage dudit Oiselay, laquelle haute, moyenne et basse justice relevant de Sa Majesté à cause de son comté de Bourgogne, a été acquise dudit sieur comte de Saint-Amour); — le sieur Dornier, négociant à Dampierre-sur-Salon (requête pour être autorisé à posséder, quoique non noble, le fief de Dampierre qu'il a acquis du marquis de Chaillot, président à mortier au parlement de Besançon); — M. Dufort (demande du don de retrait féodal sur deux fiefs considérables: la baronnie de Rupt et la principauté de Delain, qu'il a acquis de M. de Clermont d'Amboise); — le sieur Daguenet, négociant à Vesoul (requête pour obtenir l'autorisation de posséder, quoique non noble, le fief de la Roche, situé à Purgerot, avec le don du droit de retrait féodal); — le sieur Alexis-Henry Dujard de Pierrecourt, capitaine de grenadiers au régiment de Rouergue (même requête pour posséder, quoique non noble, la terre et seigneurie de Larret dont il a acquis la

moitié du sieur Perrin de la Bessière, de la dame de Montarlot, son épouse, et du sieur Louis Perrin de la Bessière, leur fils, héritier bénéficiaire du sieur François-Henry Dujard, son oncle, par contrat du 22 mai 1735, l'autre moitié de cette terre lui appartenant déjà comme héritier substitué de la dame de Banou, sa grand'tante, avec le don du droit de retrait féodal qui pouvait appartenir à Sa Majesté); — le sieur Duval d'Essertenne, et la demoiselle de Clivaldely, sa femme (requête pour obtenir le don du droit de retrait féodal sur 13 arpents de bois démembrés du fief qu'ils possèdent à Leucourt de préférence au sieur Balland, coseigneur audit Leucourt); — le sieur Ébaudy, secrétaire audiencier en la chancellerie près le parlement de Besançon (requête pour obtenir le don du droit de retrait féodal ouvert au profit du roi sur la terre de Fresne-sur-Apance dont il vient de faire l'acquisition; — même demande pour les fiefs de Montcourt, Bousseraucourt et Grignoncourt, situés en Franche-Comté, mais faisant partie de la baronnie de Passavant sise en Lorraine, que le sieur Ébaudy a acquis de M. le comte de Clairon d'Haussonville, pour la somme de 245,416 livres).

C. 77. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 265 pièces, papier.

1719-1778. — Correspondance relative aux retraits féodaux, aux permissions de tenir fiefs, aux demandes de lettres de noblesse et aux érections de terres en marquisats, comtés, etc. Noms des pétitionnaires : la demoiselle Anne-Françoise Faivre (requête à l'effet d'être autorisée à posséder, quoique non noble, le quart de la haute, moyenne et basse justice de la terre et seigneurie de Dampvalley, au bailliage de Vesoul, qui lui appartient en qualité d'héritière universelle instituée par feu François-Pascal Pagaud); — le sieur Faivre, ancien procureur au présidial de Vesoul et bailli de Faucogney (requête pour obtenir l'autorisation de posséder en fief, quoique non noble, les granges et dépendances situées dans le lieu de Bellefleur, qu'il a acquises de M. le marquis de Montmain, par contrat du 23 septembre 1720, relevant de la baronnie de Faucogney, avec offre de payer au Roi une année du revenu de son acquisition ; — autre demande du même pour d'autres portions de fiefs relevant immédiatement de Sa Majesté avec le don du droit de retrait féodal); — le sieur Fariney, maître des comptes à Dôle (requête pour obtenir le don du droit de retrait féodal ouvert au profit du Roi sur une maison qu'il a acquise à Vesoul); — le sieur Favière de Fontenelay (requête par laquelle il sollicite d'être honoré de la qualité de chevalier); — les frères Febvre (requête à l'effet d'être autorisés à posséder une portion de biens de fief qu'ils ont acquise des sieur et dame Buretel, consistant en la sixième partie de la haute, moyenne et basse justice de Chaux les-Port, avec différents droits qui en dépendent); — le sieur de Foillenot de Magny, conseiller au parlement de Besançon (demande du don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur la terre de Chargey et de Purgerot qu'il vient d'acquérir); — le sieur Folley, ancien gendarme de la garde du Roi (requête pour obtenir la permission de posséder deux sixièmes d'un fief situé à Corre ; — autre requête pour que la maison qu'il possède à Corre soit érigée en fief); — le sieur Pierre-Félix Forestier, sieur de Vereux au comté de Bourgogne (requête pour être autorisé à posséder, quoique non noble, le fief, terre et seigneurie dite de Mandre, au lieu de Vereux, la grange dite de la Tour du Bois ou Saint-Joseph, bâtiments d'icelle, justice, bois, terres et fonds en dépendants et autres biens nobles par lui acquis du sieur comte d'Hennezel et de la dame son épouse, par contrat du 19 novembre de l'année 1733 au prix de 43,000 livres); — le sieur de Forville, ancien officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis (requête pour être déchargé du droit de franc-fief qui lui est réclamé par les fermiers du domaine pour un petit fief qu'il a acquis de l'archevêque de Besançon à Noroy-l'Archevêque, bailliage de Vesoul); — le sieur Pierre Frémy, secrétaire de Sa Majesté en la chancellerie près la chambre des comptes de Dôle (requête par laquelle il sollicite le droit de retrait féodal échu à Sa Majesté sur la terre de Montarlot, composée de cinq différentes portions réunies, dont trois relèvent et sont mouvantes de Sa Majesté à cause de son comté de Bourgogne, et les deux autres du comté de Champlitte appartenant à Mme la marquise de Mouchy, laquelle terre a été adjugée au sieur Frémy par décret du bailliage de Gray du 28 mars 1735, concurremment avec le comte de Toulongeon, cornette de la compagnie des chevaux-légers de la garde ordinaire du Roi); — le sieur Froidot, avocat à Faucogney (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, les fiefs d'Amage et de Breuchotte dont il vient de faire l'acquisition); — le sieur Fyard de Gevigney, avocat du roi honoraire au bailliage présidial de Vesoul (requête à l'effet d'être confirmé dans sa noblesse et d'être autorisé à ajouter à son nom celui de Dardenne); — le sieur Alexis-Ignace Gallet, avocat au parlement de Besançon (requête par laquelle il sollicite d'être autorisé à posséder, quoique non noble, les terres et seigneuries de Recologne et de Villers-Bouton, faisant partie de la baronnie de Fondremand, qu'il a acquises du sieur de Rozières, marquis de Sorans, baron du dit Fondremand, avec le don du retrait féodal, concuremment avec le sieur Philippe Brun, secrétaire de Sa Majesté en la chancellerie près le parlement de Besançon); — le sieur Jean-Claude Galmiche, notaire et procureur au bailliage de Faucogney, en Franche-Comté (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, deux prés situés au territoire de Breuche-les-Faucogney, dépendants du fief d'Ancier mouvant en arrière-fief de la baronnie de Faucogney, relevant de Sa Majesté à cause de son comté de Bourgogne, avec l'octroi du droit de retrait féodal); — le sieur Garnier, habitant de Vesoul (idem pour les biens de fief qu'il a acquis à Fleurey, des dames de Toulongeon); — le sieur

Garnier, commissaire aux saisies réelles du bailliage de Gray (idem pour le fief de Vezet qu'il a acquis conjointement avec sa femme de M. de Germigney); — la veuve Gerard, domiciliée à Vesoul (idem pour la moitié d'un domaine de nature de fief situé à Vaivre que son mari lui a léguée); — le sieur de Saint-Germain, fils, échevin de la ville de Besançon (requête pour obtenir le don du retrait féodal sur la terre du Cordonnet vendue par décret volontaire par son père au sieur d'Hennezel); — le sieur Jacques Girot, de Scey-sur-Saône (requête à l'effet d'être autorisé a posséder, quoique non noble, la moitié du fond des bois de Bris de Mouys, situés sur le territoire du lieu de Contréglise, en fief, haute, moyenne et basse justice, qu'il a acquis des sieurs François-Marcelin de Cruzey et de Béat-Joseph Guyot, seigneur de Maîche, et des dames leurs épouses); — le sieur Goillot, lieutenant criminel au bailliage de Gray (idem pour le fief de Buthier, situé au village de Brussey avec le don du droit de retrait féodal); — le sieur Simon Georgeon, bourgeois de Tromarey, bailliage de Gray (idem pour la petite terre et seigneurie de Jallerange, située au bailliage de Dôle, par lui acquise du sieur de Gevigney, avec le don du droit de retrait féodal); — Pierre Gouhenans, en qualité de père et légitime administrateur des biens d'Anne-Angélique Gouhenans, sa fille, et de Claude-Antoine-Arbogaste Gouhenans, son fils (demande de lettres de relief pour être maintenu dans un fief relevant de celui de Montaigu; — opposition de M. de Mongenet, conseiller au parlement de Besançon, seigneur de Montaigu); — la veuve du sieur Goux (requête à l'effet d'être autorisée à posséder, quoique non noble, six fauchées de pré en nature de fief situées en la prairie de Noidans-les-Vesoul, qu'elle a acquises de la succession de la demoiselle Buretel); — les sieurs Grante frères (idem pour une maison et autres héritages de nature de fief à Chassey-les-Scey, qu'ils ont acquis du sieur Bizot); — le sieur Grimod d'Orsay (requête par laquelle il sollicite, en qualité de seigneur au comté d'Autrey, en Franche-Comté, la nullité de lettres patentes accordées au mois de juin 1769 au sieur Coubladoz, et qui lui ont permis de posséder en fief un bien situé dans la même province connu sous le nom du Fourneau de Montureux, sous prétexte que le bien en question n'est point de nature de fief et qu'il a toujours fait partie de la seigneurie de Montureux relevant directement du comté d'Autrey); — les sieurs Claude-François et Bernard-Philippe Guerrin, de Purgerot (requête à l'effet d'être autorisés à posséder, quoique non nobles, le fief appelé de *Ton*, qu'ils ont acquis de M. de Montessus, lieutenant au régiment Royal-Étranger-cavalerie); — le sieur Guillard, curé de Bourbévelle (idem pour différents héritages démembrés de la seigneurie de Montcourt et de nature féodale qu'il a acquis des sieur et dame de Vernerey); — le sieur Guy, marchand à Besançon (idem pour la seigneurie d'Épenoux, avec le don du droit de retrait féodal, concurremment avec le sieur Besancenot); — le sieur Guy, greffier en chef du parlement de Metz (requête pour obtenir le don du droit de retrait féodal sur un fief acquis du sieur d'Auxon au territoire d'Épenoux); — la dame Guy (requête à l'effet d'être autorisée à posséder conjointement avec son mari, quoique non nobles, les forges de Montagney, arrière-fief de la baronnie de Rougemont); — le sieur Guy, maître de forges (idem pour la terre de Gezincourt qu'il a acquise du sieur de Neurey, avec le don du droit de retrait féodal); — le sieur Henrion et sa femme (demande du don de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur une portion de fief de Montdoré dont un habitant de Vauvillers, nommé Dam, a fait l'acquisition); — la demoiselle Catherine Henrion, de Cendrecourt (plainte contre le seigneur dudit lieu qui se serait emparé des biens provenant de la succession de son père et de celle de son oncle); — le sieur Henrion de Magnoncourt (demande du droit de retrait féodal sur la terre de Roche-sur-Linotte, en Franche-Comté, acquise de M. le chevalier de Lanans; — même demande avec la permission de tenir fief, quoique non noble, présentée par le sieur Genty, conseiller au magistrat de Besançon, pour le fief de Bregille-les-Marnay qu'il a acquis du sieur Masson, chevalier d'honneur en la chambre des comptes de Dôle); — le sieur Henrion de Franchevelle (demande du don du droit de retrait féodal sur la terre de Vy-les-Lure, bailliage de Vesoul, qu'il a acquise dernièrement de Mme de la Pisuchi-Bollogne); — le sieur Henryot, médecin à Morey-les-Saint-Julien (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, un fief situé à Brotte, Arsencourt et Giraucourt qu'il a acquis de Mmes de Bermont); — le sieur Huot (demande de lettres d'érection en baronnie des terres de Charmoille, Villers-sur-Port et Frasnois); — le comte d'Igny et son frère (demande du don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur la moitié de la terre et seigneurie de Citey, bailliage de Gray, par la vente que le propriétaire de cette portion de seigneurie en vient de faire à un particulier); — le sieur Jacquard d'Annoire (demande du don du droit de retrait féodal pour les fiefs de Thiénans, Montroz et Montbozon qu'il a acquis de M. le marquis de Villette; — demande conjointe du sieur Rance pour les fiefs acquis par lui à Guiseuil du sieur de Verchamps); — le sieur Jacquot, de Charriez (demande en permission de posséder, quoique non noble, des biens de nature féodale situés audit lieu qu'il a acquis de M. de Montgénet, lieutenant général au bailliage de Vesoul); — le sieur Jannot, avocat au parlement de Besançon (même demande pour plusieurs portions de fiefs que son frère lui a sous-inféodées et qui relèvent de la seigneurie de Courchaton dont ce dernier est propriétaire); — le sieur Jannot de Saunot, conseiller maître aux comptes de la chambre de Dôle (difficulté au sujet de la mouvance de la terre de Courchaton, litigieuse entre le comte de Montbéliard et le roi de France, comme comte de Bourgogne); — le sieur Javelet, de Scey-sur-Saône (demande en autoristion de posséder, quoique non noble, une portion de biens de fief qu'il

a acquis de M. de Montchevrey, audit Scey-sur-Saône) ; — les sieurs Jean, frères (idem pour des droits de justice et autres droits seigneuriaux à Puessans qu'ils viennent d'acquérir de M. le duc de Randan et qui dépendaient de sa terre de Neufchâtel) ; — le sieur Joly, propriétaire de la terre de Mantoche près Gray (idem pour une portion de fief située dans le voisinage de cette terre avec le don du droit de retrait féodal) ; — le sieur de Jouve, chevalier de Saint-Louis, ci-devant capitaine au régiment des Cuirassiers (idem pour le fief noble de Noroy l'Archevêque relevant de Mgr l'archevêque de Besançon ; — idem pour la seigneurie de Villers-sur-Port qu'il vient d'acquérir de la baronne Du Fourg) ; — Mme de Lampinet (demande du don du droit de retrait féodal sur la terre de Gezans, les fiefs de Germondans et la seigneurie d'Aubertans) ; — le sieur Lampinet, doyen du chapitre de Vesoul (idem pour la seigneurie de Navenne qu'il vient d'acquérir par décret au bailliage de Vesoul) ; — Mlle de Laval (demande en permission de posséder la terre de Pusy sans encourir de commise jusqu'à la décision d'un procès qu'elle a au parlement de Besançon sur la propriété de cette terre) ; — le sieur Langroignet, conseiller au parlement de Besançon (demande du don du retrait féodal appartenant à Sa Majesté sur une portion de la seigneurie du bourg et lieu de Port-sur-Saône au bailliage de Vesoul, concurremment avec M. le marquis du Châtelet, auquel appartient la seigneurie entière de Port-sur-Saône, à l'exception de la portion acquise par M. Langroignet) ; — le sieur Gabriel Lange, docteur en médecine à Vesoul (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, les fonds par lui acquis du sieur Diel du Parquet, consistant en prés et vignes de nature féodale) ; — le sieur Charles Lange, avocat au parlement de Besançon (idem pour une portion de domaine située au lieu de Rupt) ; — le sieur François Lange (idem pour la portion de seigneurie sise au finage de Bourbévelle par lui acquise du sieur Marcelin, de Crosey, avec le don du droit de retrait féodal) ; — le sieur Claude-François de Lavier, seigneur de Calmoutier (requête pour obtenir le don du droit de retrait féodal échu à Sa Majesté sur la partie des terres et seigneuries de Clervans, d'Ounans et chevances de Fontenay, d'Aval et autres ; — autre requête par laquelle il sollicite le titre de comte ; — réponse de M. d'Angervilliers annonçant qu'il doit se tenir satisfait des lettres de chevalerie qu'il a obtenues) ; — Mme la marquise de Salive, fille de M. le marquis de Grammont (demande du don du droit de retrait féodal en faisant remarquer que M. le comte de Saint-Amour duquel relève la majeure partie de ses terres et seigneuries à cause de son château d'Oiselet, lui a accordé le même droit de retrait féodal qui lui est échu pour la partie qui relève de lui) ; — Mme la comtesse de Lays (demande du droit de retenue d'une petite terre nommée de Raze située dans le bailliage de Vesoul dont les deux tiers relèvent du Roi et l'autre de M. le marquis de Bauffremont, son parent) ; — le sieur Bernard Leclerc, marchand à Villersexel (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, certains fiefs qu'il a acquis du sieur de Vaguenaire, curé de Senargent) ; — le sieur Thomas Lecomte et Marie Houllier, sa femme (idem pour les fiefs et domaines de Pecot et de Lassaut, sis au territoire de Tincey, à eux légués par Mme la duchesse d'Holstein) ; — le sieur Lieffroy, commis à la recette générale des domaines et bois du comté de Bourgogne (idem pour un fief composé d'environ huit journaux de terre faisant partie d'un domaine situé au territoire de Champvans-les-Dôle qui vient de lui être adjugé par décret avec le don du droit de retrait féodal) ; — le sieur Luquet de Chantrans (demande du don du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur deux pièces de terre sises à Traves qu'il a acquises du sieur Burtel, chanoine à Vesoul, et qui relèvent du Roi) ; — le sieur Lyautey (idem pour le cours de l'eau du ruisseau de Colombe mouvant du Roi et des autres choses désignées dans le contrat de vente fait le 26 janvier 1705 à Dominique Jamey par Mme la comtesse de Grammont) ; — le sieur Jean-François Lyautey, fils d'Anatoile Lyautey, secrétaire du Roi en la chancellerie près le Conseil supérieur d'Alsace, demeurant à Vesoul (idem pour la moitié de la terre et seigneurie de Genevreuille, Pomoy, Amblans et dépendances par lui acquise du sieur de Mesmay, conseiller honoraire au parlement de Besançon ; — idem pour environ cinquante ouvrées de vignes en fief, situées au territoire de Mont-le-Vernois, par lui acquises du sieur du Parquet) ; — Mme de Magnoncourt (idem pour la terre de Chemilly qu'elle a acquise de M. le marquis de Rozen) ; — le sieur Maignien, de Faverney (requête à l'effet d'être autorisé à posséder onze vingtièmes de la seigneurie de Mersuay et un vingtième de celle de Bourguignon-les-Conflans) ; — le sieur Philippe Maillard, coseigneur par indivis de la terre et seigneurie de Fresne-sur-Apance, au bailliage de Vesoul (demande du don du droit de retrait féodal sur la moitié de cette terre qui lui est échue à cause de la vente qui en a été faite par le sieur de Fussey au nommé Dieudonné Crapelet) ; — Mme de Mailly (idem sur des biens de fief sis aux territoires de Linexert et de Rignovelle qu'elle a acquis en différents temps de Mme la princesse de Bauffremont) ; — le sieur Mainbœuf-Menestrier (requête à l'effet d'être autorisé à posséder en fief, quoique non noble, les justices, seigneuries et droits du territoire et communaux de Courcuire qu'il a acquis de M. le marquis du Chastelet par contrat du 19 janvier 1720 avec offre de payer au Roi une année du revenu de son acquisition) ; — le sieur César Marchand, seigneur de la Motte (idem pour environ quatorze ouvrées et demie de vignes faisant l'étendue d'environ deux arpents qu'il a acquises du sieur Gabriel Buretel de Chassey) ; — le sieur Mareschal, conseiller au parlement de Besançon (demande de lettres d'érection en comté de la terre de Vezet) ; — le sieur Massin, avocat au parlement de Besançon (demande d'obtenir l'autorisation de posséder, quoique non noble, le fief d'Inteville, situé à Betoncourt,

relevant de l'abbaye de Cherlieu, concurremment avec le sieur Janin, ancien capitaine de grenadiers royaux et propriétaire d'une partie de la seigneurie de Betoncourt); — le sieur Mathelat (idem pour une portion du fief de Montcourt qu'il avait acquise conjointement avec le sieur Ébaudy avec le don du droit de retrait féodal); — le sieur Demizy, avocat à Lure (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, quelques biens de fief qui consistent en redevances en grains et en autres droits qui se perçoivent sur tous les propriétaires de fonds dans l'étendue de la baronnie de Faucogney et de la seigneurie du prieuré de Saint-Jean d'Annegray).

C. 78. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 325 pièces, papier.

1719-1778. — Correspondance relative aux retraits féodaux, aux permissions de tenir fiefs, aux demandes de lettres de noblesse et aux érections de terres en marquisats, comtés, etc. Noms des pétitionnaires : le sieur Miroudot, assesseur en la maréchaussée et subdélégué à Vesoul (demande de lettres de noblesse); — le sieur Miroudot de Geney, ancien lieutenant-général de police de la ville de Vesoul (requête par laquelle, se prétendant issu de mâle en mâle d'un Adam du Bourg, qui obtint, en 1512, d'un duc de Lorraine, des lettres de confirmation de noblesse, il demande que le roi veuille bien constater par des lettres patentes l'origine qu'il s'attribue et lui permettre, en conséquence, de porter à l'avenir le nom de du Bourg); — le sieur Miroudot de Saint-Ferjeux (demande du droit de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur plusieurs terres qu'il a acquises de Mme la princesse de Bauffremont, concurremment avec M. le marquis de Saint-Mauris ; — même demande avec autorisation de posséder des biens fiefs qui ont appartenu à Mme la comtesse de Rozen dans le territoire de Saint-Ferjeux, et dont elle lui a fait don entre vifs, à la charge de les tenir en arrière-fiefs du comte de Grammont); — M. de Mongenet, conseiller au parlement de Besançon (mémoire sur une demande qu'il prétend avoir été formée par le sieur Gouhenans contre la dame son épouse pour rendre nul en partie le brevet de retrait féodal des terres de Montaigu et de la Roche qui lui a été accordé par Louis XIV, en 1705) ; — le sieur Mougenet, maître de forges à Renaucourt (demande la permission de posséder, quoique non noble, la seigneurie de Renaucourt avec le don du retrait féodal) ; — le sieur Monin, lieutenant-général criminel honoraire au bailliage présidial de Gray (demande de lettres de noblesse) ; — M. le comte de Montbarrey (demande du retrait féodal ouvert au profit du Roi sur un fief situé dans le territoire de Brussey par l'acquisition qu'un sieur Goillot en a faite en 1757) ; — M. de Montessus (idem pour une portion de la terre et seigneurie de Chauvirey, conjointement avec le sieur Régent qui sollicite en outre de posséder les fiefs qui lui sont cédés) ; — le baron de Montigny (même requête pour la terre de Montarlot, qui vient d'être adjugée au sieur Frémy) ; — M. Millot de Montjustin (demande de lettres d'érection en marquisat de la terre de Montjustin, comprenant les villages de Montjustin, Autrey-les-Cerre, Velotte et Gourgeon) ; — M. le comte de Montlezun (demande du retrait féodal sur une portion de la terre de Cendrecourt adjugée à M. de Lépine, président de la chambre de commerce des comptes Dôle) ; — M. le marquis de Montmain (même demande pour une petite portion de seigneurie nommée Fessey, située dans la baronnie de Faucogney qui lui appartient, laquelle portion de seigneurie a été adjugée par décret au bailliage de Vesoul, au sieur Clément Henrion de Magnoncourt, maître ordinaire en la chambre des comptes de Dôle) ; — M. le marquis de Moustier, capitaine au régiment de cavalerie de Bourbon (même demande pour les parties de seigneuries que les chanoines de Dôle, comme prieurs de Marrast, possèdent à Bonnal, Cubrial et Pont-sur-l'Ognon et se proposent de vendre incessamment) ; — Mme la comtesse de Montrevel (idem pour les terres et seigneuries de la Neuvelle-sur-l'Ognon, Roye, Fresse, et quelques portions de celles de Melisey, Magnivray, etc , avec des vignes sises près de Vesoul, qu'elle a acquises de Mlle du Châtelet, sa cousine germaine) ; — le sieur Mougey (requête pour obtenir de posséder, quoique non noble, le fief de Baumotte-les-Pin, qu'il vient d'acquérir) ; — le sieur Muguet, secrétaire du Roi du grand Collège (demande du don du retrait féodal sur le fief de Montrichier, dans le bailliage de Gray) ; — le sieur Munier, bourgeois de Vesoul (demande à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, une maison de nature féodale qu'il vient d'acquérir de M. le comte de Salives, avec le don du retrait féodal) ; — le sieur de Nardin, lieutenant de grenadiers au régiment d'infanterie de Saxe (demande du don du retrait féodal sur la terre de Genechier, vendue par décret au bailliage de Vesoul); — le sieur Nicot, procureur au bailliage de Besançon (requête pour obtenir l'autorisation de posséder la seigneurie de Gezier, quoique non noble) ; — les sieurs Noirepourdre, avocat à Gray et Rigney, bourgeois de Gy (idem pour les biens qu'ils ont acquis du marquis de Brun, à Angirey et Velleclaire, avec le don du retrait féodal) ; -- le sieur Noirepoudre, conseiller assesseur au magistrat de Gray (idem pour une portion du fief de Charcennes qu'il a acquise du sieur Rigney de Gray) ; — le marquis d'Ormenans, capitaine au régiment Mestre de camp général des dragons (placet par lequel il sollicite qu'il plaise au Roi de lui accorder le droit de retrait féodal d'une partie de la justice du lieu de Guiseul, relevant de Sa Majesté, laquelle portion de justice lui a été cédée en échange par le sieur de Lassaut contre d'autres héritages en roture, pour ledit échange avoir lieu après le décès du sieur de Lassaut) ; — le sieur Perchet, receveur des finances à Gray (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, le fief de Batterans avec le don du retrait féodal ; — même demande pour le fief de Montrichier, près Apremont ; — placet

par lequel il sollicite des lettres de noblesse) ; — M. Petit de Morey, conseiller au parlement de Besançon (demande du retrait féodal échu à Sa Majesté sur la terre de Lavigney qu'il a acquise de MM. de Lallemand de Vaite ; — demande en érection de cette terre en baronnie) ; — le sieur Philippe Perthuisot, avocat au parlement de Besançon, demeurant à Champlitte (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, deux fiefs qui lui sont advenus du chef de sa femme, fille du sieur Charles Bavelier, qui les avait acquis des sieurs comte de Viston et baron d'Igny) ; — le sieur Claude-Charles François Pétremand, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment Royal-Cuirassiers de cavalerie (requête afin qu'il plaise au Roi lui accorder des lettres patentes portant que les lettres de noblesse accordées en 1659 par le roi d'Espagne, lors souverain du comté de Bourgogne, à Philippe Pécaud, ne pourront nuire ni être objectées à ses descendants pour la preuve de sa noblesse antérieure et plus ancienne ; — autre requête pour obtenir l'érection de la terre de Valay en marquisat sous son nom de famille) ; — le sieur Pierre (requête à l'effet d'être autorisé à posséder, quoique non noble, quelques terres et droits seigneuriaux par lui acquis de M. le comte de Saint-Amour, à Bonnevent, avec le don du droit de retrait féodal, concurremment avec le sieur Reud) ; — le sieur Pirotey, avocat au parlement de Besançon (idem pour le fief de Baumotte-les-Pin) ; — le sieur Poirot, marchand-tanneur à Saint-Loup (idem pour quelques champs et prés de nature féodale qu'il a acquis au territoire d'Equevilly) ; — le sieur Poncelin, doyen des conseillers du présidial de Gray (idem pour la seigneurie d'Échevannes qu'il vient d'acquérir) ; — les sieurs Jean et Charles Tugnot, frères, marchands hôteliers (idem pour le fief appelé de la Noye situé à Brotte-les-Ray par eux acquis du sieur Jean-François-Antoine Duban, avocat) ; — le sieur de Prinsac, ancien lieutenant-colonel au service du roi de Pologne, duc de Lorraine (requête pour être autorisé à posséder une portion de la seigneurie de Gressoux) ; — le marquis de Quintana de las Torres (requête à l'effet d'être autorisé à vendre la terre de Bay qu'il a recueillie de la succession du feu marquis de Bay, son oncle) ; — le sieur Raclet, capitaine au régiment de Mestre de camp général des dragons (placet pour obtenir l'érection en baronnie de la terre de Mercey, dont il est propriétaire, sous la dénomination de Mercey-Raclet) ; — le sieur Raillard, maître des comptes à Dôle (demande du don du retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur la seigneurie de Grandvelle) ; — le sieur Raillard, assesseur de la maréchaussée et ancien lieutenant de police à Vesoul (requête pour être autorisé à posséder, quoique non noble, des portions de seigneuries qu'il a acquises du sieur Fyard, avocat du roi au bailliage de Vesoul avec le don du retrait féodal) ; — le sieur de Raincourt (demande du don du retrait féodal sur la terre et seigneurie de Raincourt, le fief de Betaucourt et différents droits qui en dépendent qu'il a dernièrement acquis de M. le duc de Randan et d'autres copropriétaires) ; — le marquis de Raincourt, capitaine au régiment d'infanterie de Monaco (requête afin qu'il plaise à Sa Majesté commettre l'intendant par un arrêt de son conseil pour recevoir de lui les foi et hommage qu'il doit pour la forêt de Jallans à lui cédée par le marquis de Grammont par transaction du 7 janvier dernier, faisant partie de la seigneurie de Villersexel, mouvante de celle de Granges, dépendante de la succession du feu prince de Montbéliard) ; — la demoiselle Rance (requête pour être autorisée à posséder, quoique non noble, la seigneurie de Velleguindry) ; — le sieur Rance, ancien lieutenant-général de police de la ville de Besançon (demande du don du retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur plusieurs portions de la seigneurie de Guiseul qu'il vient d'acquérir des sieurs Ponsot de Verchamps) ; — le sieur Raousset, bourgeois d'Avrigney (requête pour obtenir la permission de posséder, quoique non noble, un bien de nature féodale qu'il a acquis du sieur de la Baume) ; — demoiselle Anne-Gabrielle de Raucourt, veuve du sieur Jean-Claude Janny (requête pour obtenir la permission de posséder, quoique non noble, toute la portion de la terre et seigneurie de Betoncourt, située au comté de Bourgogne, par elle acquise de M[me] la princesse de Lillebonne, abbesse de Remiremont, vu que l'autre partie de ladite seigneurie de Betoncourt lui appartient déjà du chef de feu le sieur de Raucourt, son père, ainsi que la terre et seigneurie de Daingeville, avec le don du retrait féodal échu à Sa Majesté sur ces terres et seigneuries) ; — le sieur Régent (même requête pour posséder la haute, moyenne et basse justice territoriale de Semmadon avec le don du retrait féodal) ; — le sieur Regnaudin, avocat du Roi au bailliage de Vesoul (même requête pour le fief de Grattery) ; — le sieur Rellier, contrôleur des actes à Montbozon (même demande pour la seigneurie de Batenans) ; — M[lle] de Résie (demande du don du droit de retrait féodal sur la terre de Velleguindry) ; — la demoiselle Marguerite Morel, femme de Claude Richardet (demande pour être autorisée à posséder, quoique non noble, la seigneurie de Résie et Chevigney) ; — le sieur Rigney, de Gy (idem pour le fief de Vellefrey) ; — le sieur Ringuel (idem pour le fief de Seroz, bailliage de Faucogney) ; — le sieur Roche, de Noidans-les-Vesoul (idem pour une portion de fief consistant dans le quart d'un four banal sis audit lieu qu'il a acquis de la marquise de Rosen) ; — le sieur de la Rochelle (demande de lettres d'érection en comté de sa terre de Cuse sous le titre de la Rochelle) ; — le sieur Rochet, maître de forges à Conflandey (demande pour obtenir l'autorisation de posséder, quoique non noble, différents fiefs qu'il a acquis à Chaux-les-Port) ; — le sieur Roland, ancien officier d'infanterie (même demande pour le fief de Bucey) ; — M. le président de Rosières (demande de lettres d'érection en marquisat des terres et seigneuries de Magny, Mont et Épenoux, sous la dénomination de Rosières) ; — le sieur Rougnon, professeur à l'université de Besançon (demande pour être autorisé à posséder, quoique non noble, le fief du Magny-sous-Oiselay) ; — le sieur Beauchamp, avocat à Vesoul (requête pour obtenir le don du retrait féodal et le droit de tenir en fief, quoi-

que non noble, le moulin Saint-Martin et différents immeubles sis à Vesoul, qui lui ont été donnés par la marquise de Rosen dont il gérait les affaires) ; — M. le comte de Rosen, lieutenant-général des armées de Sa Majesté (demande afin d'obtenir le don du retrait féodal échu à Sa Majesté sur la portion de la terre et seigneurie de Chargey-les-Purgerot, mouvante de Sa Majesté à cause de son château de Jussey, consistant en haute, moyenne et basse justice avec tous les domaines et héritages y attachés, par luy acquise du sieur Clerc de Neurey et de la dame son épouse); — le sieur Sallier, secrétaire du Roi en la chancellerie près le parlement de Besançon (demande du don du retrait féodal échu sur la terre de Frotey-les-Vesoul qu'il vient d'acquérir de M. de Rosen); — le sieur Sallier de Champolle, ancien capitaine au régiment de Poitou (même demande pour la terre de Pusey qu'il vient d'acquérir de M. le prince de Listenois); — le sieur Charles-Octave de Salive de Vallerois (même demande pour la haute, moyenne et basse justice sur le territoire de Coursemey et pour un cens de vingt-quatre sols par lui acquis de M. le marquis et de Mme la marquise de Montmain ; — autre demande de lettres d'érection en comté de la terre et seigneurie de Vallerois); — les sieurs Seguin, père et fils (demande du don du droit de retrait féodal sur la moitié d'un domaine qu'ils ont acquis à Vaivre et à Montoille, en Franche-Comté, et dont partie est de fief dans la mouvance du château de Vesoul, concurremment au sieur Guillemain, professeur en droit de l'université de Besançon) ; — le sieur Taillepied, receveur général des finances d'Auch (demande du don du retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur le comté d'Autrey et ses annexes dont il vient de se rendre acquéreur) ; — le sieur Terrier, ancien capitaine d'infanterie (demande du don de retrait féodal ouvert au profit de Sa Majesté sur un tiers des seigneuries de Bourbévelle et de Ranzevelle dont le sieur Mathelat vient de faire l'acquisition) ; — MM. Terrier de Mailleroncourt, l'un ancien conseiller et l'autre conseiller actuel au parlement de Besançon (demande de lettres d'érection en marquisat ou en comté de leurs terres de Mailleroncourt et de Maillé); — le sieur Jean-Baptiste Terrier de Pont, lieutenant au régiment de dragons d'Orléans (demande du don du retrait féodal échu à Sa Majesté sur les justices, seigneuries et domaines des lieux de Ranzevelle et Bourbévelle, par lui acquis des sieurs de Crosey et de Maîche et des dames leurs épouses) ; — le sieur Thomasset, ancien capitaine aide-major des milices de Saint-Domingue (demande du retrait féodal sur la terre de Bousseraucourt qu'il vient d'acquérir) ; — M. le comte de Toulongeon, capitaine au régiment de dragons de Pléło (demande pour obtenir qu'il plaise à Sa Majesté d'accorder au sieur Pierre-François Dupuy la permission de posséder la terre et seigneurie de Renaucourt et le moulin de Farincourt ; — autre demande à l'effet de faire rayer la restriction portant qu'il ne pourra jouir du privilège de la portion colonique mise par le parlement de Besançon lors de l'enregistrement des lettres patentes qui érigent en fief quelques fonds de roture situés dans le territoire de Champlitte) ; — le marquis de Toulongeon (demande du don du retrait féodal sur la terre de Percey-le-Grand, que son père a vendue l'année précédente au sieur Henri, ancien président de l'élection de Langres) ; — M. le comte de Toulongeon, capitaine au régiment de dragons de Nicolaï (demande du don du retrait féodal échu à Sa Majesté sur la gardienneté de la maison des religieux de la commanderie générale de Saint-Antoine d'Aumonières et sur la haute, moyenne et basse justice sur cent arpens de bois qui leur avaient été cédés dans la forêt de Glorière en compensation d'un droit d'usage, lesquels droits lui ont été donnés par sa mère, Mme la marquise de Mouchy, veuve du comte de Toulongeon, et démembrés sans permission de Sa Majesté du comté de Champlitte) ; — le sieur Travault (demande afin d'être autorisé, quoique non noble, à posséder la seigneurie d'Aigrevaux qu'il vient d'acquérir de M. de Montessus) ; — le sieur Tricornot du Trembloy, ancien major du régiment de Rouergue (demande afin d'obtenir en considération de ses services des lettres de baron pour lui et ses descendants mâles) ; — le sieur de Trinquere, lieutenant pour le Roi en la province de Champagne, demeurant à Bouhans-les-Autrey (demande de lettres de baron); — les sieurs Jean et Charles Tugnot, frères (requête pour obtenir l'autorisation de posséder, quoique non nobles, un bien de fief appelé la seigneurie de Lanoye, autrement dite de Mont-Saint-Léger, par eux acquis au village de Brotte-les-Ray, du sieur Jean-François-Antoine Duban, avocat) ; — le sieur de Saint-Vandelin (demande de lettres portant réunion de la terre de Genevrey et de celle de Mont dont il est propriétaire, et leur érection en marquisat sous la dénomination de Saint-Vandelin) ; — le sieur Verchin, gentilhomme demeurant à Dijon, et la d^elle^ son épouse (demande du don du retrait féodal sur une portion faisant le quart dans la terre et seigneurie d'Attricourt, Hetre et le Puys située au bailliage de Gray, par eux acquise du sieur Espiard de Vernot, prieur de Bonnevaux) ; — le sieur Gabriel-Charles-François Tranchant de la Verne, seigneur de Borrey (demande à l'effet d'obtenir la confirmation du titre de comte attaché à la terre de Borrey, dont il est seul possesseur, sous le nom de La Verne, titre accordé précédemment par lettres patentes de 1717 à Antoine-Alexis Tranchant, son oncle ; — autre demande pour obtenir le don du retrait féodal sur la terre et seigneurie d'Épenoux qu'il a acquise du président de Rozières); — le sieur de Vernerey (don du droit de retrait féodal sur la portion de la seigneurie d'Inteville vendue par le sieur de Roduan d'Épinois au sieur Massin, avocat) ; — le sieur Hugues Viennot (demande afin d'être autorisé à posséder, quoique non noble, une maison et héritages en fief relevant du marquisat de Marnay) ; — le sieur de Villefrancon, prêtre du diocèse de Besançon (demande du don du droit de retrait féodal sur un bien de fief situé au village d'Avrigney qu'il a acquis de Mlle de Vaudrey ; — même demande pour la terre d'Angirey); — M. le marquis de Villers-Vaudey (demande du don du retrait féodal sur les terres de Mottey dont il est co-

propriétaire avec le sieur Bouchet, directeur des salines de Salins, de Chancey, de Tromarey, de Bonboillon et de Renaucourt) ; — la veuve Vinon (requête à l'effet d'être autorisée à posséder, quoique non noble, un fief consistant dans une partie de la seigneurie de Noroy-l'Archevêque de la mouvance de l'archevêque de Besançon) ; — le sieur Vinot, bourgeois de la ville de Vesoul (requête pour obtenir la permission de posséder, quoique non noble, le fief appelé de l'Étang, situé dans le territoire de Jussey, bailliage de Vesoul, avec le don du retrait féodal, en concurrence pour cette dernière demande avec Mme la comtesse de Montrevel) ; — le sieur Vorget, secrétaire du Roi en la chancellerie du parlement de Besançon (demande du don du retrait féodal sur la terre et seigneurie de Pin-l'Émagny qu'il a acquise du marquis du Châtelet).

C. 79. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1726-1784. — Demandes de lettres de rémission ou de commutation de peines criminelles. (Les familles des pétitionnaires existant encore pour la plupart dans la province, la publication de leurs noms présenterait de sérieux inconvénients. — Les dossiers sont classés par ordre alphabétique des noms des pétitionnaires de A à G.).

C. 80. (Liasse.) — 235 pièces, papier.

1720-1781. — Demandes de lettres de rémission ou de commutation des peines criminelles. (Les familles des pétitionnaires existant encore pour la plupart dans la province, la publication de leurs noms présenterait de sérieux inconvénients. — Dossiers classés de H à V.)

C. 81. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1721-1779. — Demandes de lettres de rémission ou de commutation de peines criminelles et requêtes diverses adressées au chancelier de France. Noms des pétitionnaires (pour les requêtes diverses) : Jacques-Philippe de la Baume, comte de Saint-Amour, ancien colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis (requête pour obtenir que ses officiers de justice résidant à Saint-Amour dans le comté de Bourgogne puissent juger validement des causes de ses vassaux de ladite terre de Saint-Amour habitants des villages situés dans le duché de Bourgogne, avec droit d'appel néanmoins au présidial de Chalon-sur-Saône et au parlement de Dijon) ; — le sieur Besancenot, conseiller au présidial de Vesoul (requête pour obtenir une commission de garde-scel en la chancellerie établie près ce siège) ; — le sieur Jean Bonnot (modération à 30 livres de l'amende encourue par lui pour avoir tenté de faire passer en fraude des grains à l'étranger) ; — le chevalier du Bourdonnet (amélioration des haras de Franche-Comté) ; — le sieur Billardet, doyen des conseillers du présidial de Gray (requête pour obtenir la commission de garde-scel en la chancellerie près ce siège) ; — le sieur Caffe, de Villeneuve (demande de sauf-conduit) ; — M. le marquis de Camus de Filain conseiller au parlement de Besançon (requête pour obtenir le démembrement du village de Brotte du marquisat de Camus composé de cette communauté et des terres de Filain et de Sorans-les-Cordiers) ; — le sieur Chevillet, substitut au bailliage et siège présidial de Gray (mémoire au sujet d'une contestation qu'il a pour le rang avec le greffier de ce siège) ; — le sieur Crétin, procureur du Roi au bailliage de Gray (plainte de ce qu'il n'a pas été appelé dans l'assemblée des notables tenue le 27 avril 1775 et de l'affectation qu'on a eue d'y mander à sa place l'avocat du Roi du même siège) ; — le sieur d'Ancier, président au présidial de Gray (contestation au sujet des droits insolites perçus par le greffier) ; — Charles-Gérard Dufresne, écuyer, seigneur de Fretigney, Mailley, ancien vicomte-mayeur, lieutenant-général de police de la ville de Besançon et conseiller au magistrat de la même ville (plainte au sujet d'une dénonciation calomnieuse dont il aurait été l'objet de la part du sieur Jean-Claude Tartey, ci-devant lieutenant dans le régiment de la Vieille-marine et co-seigneur de Fretigney) ; — le sieur Fructus, marchand à Gray (réprimande pour avoir adressé au cardinal Dubois un mémoire sur la prétendue découverte d'un trésor à Gray, mémoire qui n'était qu'une mystification de sa part) ; — Mme la comtesse de Grammont (mémoire au sujet de la régie de ses biens et d'un arrangement à faciliter entre elle et ses principaux créanciers) ; — les habitants de Betoncourt-sur-Mance (plainte contre les violences auxquelles ils seraient en butte de la part de leurs seigneurs, les sieurs Janny) ; — les habitants de Bourguignon-les-Conflans (requête pour obtenir l'homologation du traité d'affranchissement passé avec leur seigneur le 21 avril 1783) ; — les habitants de Charriez (plainte contre le sieur Joseph Pique, boucher, qui depuis plusieurs années tient des moutons à proie séparée et les fait conduire au parcours commun sans rien payer à la communauté) ; — les habitants du Magny, de la Combe et du Renard, dépendances de la communauté de Fresse (opposition à la destruction de leur église et à la construction d'une nouvelle) ; — les habitants de Rioz (plaintes adressées à Mgr le cardinal de Fleury au sujet des exactions auxquelles ils étaient exposés de la part de leur curé) ; — la mission des jésuites de Vesoul (saisie de livres au bureau de Luxeuil) ; — le sieur Jourdain, de Champlitte (demande d'obtenir à titre d'acensement perpétuel différents biens dépendants du prieuré de Saint-Christophe de Champlitte) ; — etc.

C. 82. (Liasse.) — 240 pièces, papier.

1730-1782. — Plaintes adressées au ministre contre des fonctionnaires de la province, requêtes diverses, etc. Noms des pétitionnaires : les sieurs Lagnier, maîtres de forges (demande d'un sauf-conduit de trois mois) ; — le lieutenant-général du bailliage de Gray (envoi de cent exemplaires de l'arrêt du conseil qui vient d'interdire ce magistrat et ordonne aux greffiers de ce siège de procéder, sans délai, à la publication de l'édit et la déclaration du mois d'avril 1763) ; — les sieurs Marchal et consorts, procureurs au bailliage de Vesoul (difficulté avec les autres procureurs au sujet des droits attribués aux offices de tiers référendaire et contrôleur des taxes de dépens, réunis dès 1698 à la communauté des procureurs du bailliage) ; — le sieur Nicolas de la Marche, fermier des octrois de la ville de Gray (permission de continuer la construction de son bâtiment ou magasin aux clauses et conditions portées par l'arrêt de M. le contrôleur général) ; — le sieur Mol (demande de lettres de vétéran de l'office d'avocat du Roi au bailliage de la ville de Salins, avec faculté d'entrer aux audiences et d'avoir rang et séance immédiatement après le second conseiller du même siège) ; — M. le comte de Montbarrey et les habitants de Brussey (plainte contre les commis répartiteurs de cette commune élus pour l'année 1737 accusés de prévarications) ; — les sieurs Mougenet, père et fils, de Renaucourt (demande pour obtenir l'autorisation d'établir une fabrique d'acier à Frelans ; — autre demande d'une surséance de cinq années pour le paiement de leurs dettes) ; — le sieur Moussard, curé de Chaumercenne (requête pour obtenir du Roi qu'il l'affranchisse de la servitude de mainmorte avec faculté de ses biens ; il expose qu'il est né à Germigney, village du comté de Bourgogne dont les habitants furent autrefois affranchis de la condition de mainmorte par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mais sous l'obligation expresse de ne point quitter leur domicile à peine d'être de nouveau soumis à la même servitude, comme il a fallu au pétitionnaire devenu curé d'une paroisse différente de Germigney qu'il changeât de domicile, il craint d'essuyer à ce sujet des embarras de la part du sieur Perchet, seigneur engagiste de ce village) ; — les sieurs Oudille et Crétin, conseillers, l'un honoraire, l'autre titulaire au siège de Gray (contestation au sujet de la préséance) ; — les officiers du présidial de Gray (requête pour obtenir la réunion à leurs corps des deux offices de maires de ladite ville) ; — les officiers du présidial de Vesoul (difficulté avec les seigneurs dont les justices ont le privilège de ressortir immédiatement au Parlement sur le point de savoir si ces seigneurs doivent reconnaître la supériorité des présidiaux dans les affaires qui sont de nature à être jugées par eux présidialement ; — plainte et procédure extraordinaire contre ces officiers pour avoir convoqué au son de la cloche une assemblée de notables qui ne pouvait l'être que d'après les ordres de l'intendant) ; — les officiers de la prévôté et châtellenie royale de Cromary (requête pour obtenir que le bureau du contrôle des actes soit établi audit lieu parce que Voray où il est actuellement ne convient ni à eux ni au public) ; — les officiers municipaux de Gray (requête à l'effet d'être déchargés d'une rente de 500 fr. qu'ils doivent annuellement au collège de cette ville sous prétexte que cet établissement a des revenus suffisants) ; — les officiers municipaux de Lure (requête pour obtenir l'homologation d'un traité passé le 27 juin 1783 avec le chapitre noble de cette ville par lequel ils s'affranchissent d'un grand nombre de corvées qu'ils devaient audit chapitre moyennant l'abandon de 28 arpens de leurs bois communaux) ; — les officiers municipaux de Vesoul (requête pour obtenir que toutes les communautés du bailliage contribuent à la construction du pont de ladite ville, requête rejetée ; — difficulté avec les officiers de la maîtrise au sujet des préséances) ; — le sieur Parrot, receveur des émoluments du sceau en la chancellerie présidiale de Vesoul (requête afin d'obtenir une indemnité pour le chauffage et la fourniture de la cire) ; — le sieur Perron, médecin de l'hôpital charitable de Gray (indemnité de cent livres par an) ; — les maîtres perruquiers de la ville de Lure (demande en opposition à un arrêt du conseil obtenu par le chapitre de cette ville le 1er février 1773 qui ordonne le rapport des brevets de maîtrise qui leur ont été délivrés parce qu'aux termes du terrier de 1572 les maîtrises d'arts et métiers et les jurandes ne peuvent être établies dans la ville sans l'assentiment du chapitre) ; — le sieur Hugues Petit, de Suaucourt (plainte contre les violences de messires de Trestondans, seigneurs dudit lieu) ; — le sieur Pfaffinger (demande de sauf-conduit pour l'arrangement de ses affaires) ; — le sieur Poncelin, doyen du présidial de Gray (plainte au sujet du logement des gens de guerre) ; — le sieur Rochet de Frasne, ancien avocat général au parlement de Besançon (demande d'une pension) ; — le sieur Savary, doyen des conseillers du présidial de Gray (requête pour obtenir la commission de garde des sceaux de la chancellerie près ce présidial) ; — M. l'abbé de Tonnerre (plainte contre le premier échevin de Vesoul qui a fait conduire son meunier en prison sans aucune formalité judiciaire) ; — Mme la comtesse de Vaudrey (requête pour obtenir la réparation d'un pont de bois situé près de Faverney) ; — etc.

C. 83. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1731-1780. — Demandes de charges et d'offices. — État de tous les officiers de justice exerçant sans lettres du grand sceau. — Réclamations en matière de contributions. — Noms : les sieurs Amoudru, Tessier et François

(offres de 200 livres chacun pour les offices de greffiers des justices d'Orchamps, Mondorey et Voisey-Villars-Saint-Marcelin); — le sieur Mouillet (création d'un office de notaire royal au bailliage de Vesoul à la résidence de Voisey); — le sieur Thomas (demande de l'office de procureur du Roi de la justice de Voisey); — prévôtés de Châtillon et de Cromary, ressort du bailliage de Vesoul, réunies à la subdélégation de Besançon (observations pour le règlement de l'imposition ordinaire pour l'année 1758 des communautés dépendantes desdites prévôtés). — État des communautés de la subdélégation de Vesoul dont il paraît juste d'augmenter les cotes. — Visite et procès-verbal des pertes et dégâts commis aux récoltes du territoire de Gémonval par un ouragan et la grêle le 12 août 1757; — idem pour Courchaton (gelée dans la nuit du 12 au 13 mai 1756; — grêle le 26 juin de la même année; — grêle le 11 août 1757); — idem pour Esmoulières (grêle le 24 juin 1757); — idem pour Fessey-Dessus et Fessey-Dessous (perte des grains par suite des pluies et des orages); — idem pour Courbenans (grêle du 11 août 1757). — Rôle de 121 livres, 10 sols, 9 deniers pour le gage du maître d'école et le luminaire de l'église d'Harsaut. — Information contre le sieur Pierre Cartier, fermier général des droits du Roi à Jussey; — etc.

C. 84. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1740-1785. — Alignements sur les routes royales. — Correspondance relative aux demandes de quarts en réserve et à la police des incendies. (Précautions à prendre contre les incendies à Faucogney en 1753; ce bourg avait été complètement détruit par les flammes en 1752; — idem à Héricourt, Jonvelle, Jussey, Lure, Luxeuil, Veliexon détruit par les flammes le 17 août 1738 et Vesoul.)

C. 85. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1737-1787. — Correspondance relative aux postes, aux congés militaires et aux travaux communaux. Noms : les maîtres de postes de Cintrey et du Fays-Billot (demande d'augmentation d'une demi-poste entre ces deux localités); — le sieur Grivault, maître de la poste d'Essertenne (demande d'indemnité pour la perte de toute sa récolte d'avoine sur quatorze journaux de terre essuyée par un incendie); — le maître de poste de Vesoul (demande d'exemption de la taxe de manantage perçue au profit de la ville pour tous ceux qui ne sont pas bourgeois); — les habitants de Chassey (reconstruction de leur église); — les habitants d'Essertenne (réparation à faire à la chapelle, au presbytère et aux autres édifices étant à la charge desdits habitants); — Godoncourt (réparations à faire au moulin dudit lieu, indivis entre le Roi et l'abbaye de Flabemont); — Jussey (construction d'écuries pour le logement des chevaux des troupes); — les habitants de Pontcey (réclamation contre la prétention de Mme de Rozen, dame en partie dudit lieu qui veut s'opposer à la construction d'un pont sur une petite rivière qui traverse leur territoire); — le sieur Claude Philibert, meunier du moulin de Villars-Saint-Marcelin (requête au sujet du chômage auquel il prétend que ledit moulin se trouve exposé par le défaut de réparations); — etc.

SUBDÉLÉGATION DE GRAY.

C. 86. (Liasse.) — 161 pièces, papier.

1725-1785. — Élections des officiers municipaux et correspondance du subdélégué relative à divers objets d'administration municipale dans les communautés de : Apremont; — Champlitte; — Dampierre-sur-Salon; — Gray (plainte des maires et échevins de la ville au sujet du trouble qui leur est apporté par les officiers du présidial dans le rang que leur donne l'édit de 1706 aux *Te Deum* et cérémonies publiques; — requête des officiers municipaux pour obtenir la permission de réunir l'office de procureur du Roi; — mémoire des officiers du présidial pour obtenir l'exemption du logement des gens de guerre; — opposition aux lettres patentes demandées par le Parlement ensuite de son arrêt du 6 mars 1761 portant agrégation des quatre collèges de jésuites de Besançon, Dôle, Gray et Vesoul; — requête pour obtenir une exemption des six sols par livre sur la boulangerie, comme matière de première nécessité et un abonnement desdits six sols par livre sur les patrimoniaux et octrois et sur la gabelle des boucheries; — protestation contre la manière dont ont été faites les élections du magistrat du 21 février 1765; — contestation au sujet du logement des *aides en chambrée* accordés aux bourgeois de Gray logés effectivement de gens de guerre; — contestation avec le sieur Planty au sujet de l'acquisition qu'il a faite de l'office de lieutenant de maire; — ordonnance de l'intendant déterminant la distribution des fonctions et des détails principaux de l'administration de la ville de Gray, fixant le nombre des séances du magistrat à deux par semaine les mardi et samedi, le tarif des vacations, des honoraires et appointements des officiers de ladite ville); — etc.

C. 87. (Liasse.) — 282 pièces, papier.

1725-1785. — Élections des officiers municipaux et correspondance du subdélégué relative à divers objets d'administration municipale concernant les communautés de : Gy

(réunion des offices municipaux recréés par l'édit de novembre 1771 : — requête des maires et échevins tendant à exercer la police de la ville; — composition du corps de ville en 1774 : les sieurs Buchet, maire; — Dard de Bosco, lieutenant de maire; — Ménans, premier échevin; — Lélu, second échevin; — Barrey et Dard, assesseurs; — Cordebillot, secrétaire; — Mourot, procureur du Roi; — Genin, receveur); — Marnay (composition du corps de ville en 1775 : Vuillemot, maire; — Boichu, lieutenant de maire; — Liébaut, premier échevin; — Louiset, second échevin; — Berthet et Brodot, assesseurs; — Caseau, procureur du Roi; — Moreau, secrétaire; — Clochet, receveur); — état des revenus et octrois de la ville s'élevant à la somme de 1,610 livres par an (1750); — Pesmes (composition du corps de ville avec notes confidentielles en 1754 : les sieurs Grignet d'Eugny, maire; — Poncet, négociant, lieutenant de maire; — Bizot, premier échevin; — Gardinet, second échevin; — Grignet de Champagnolot, assesseur; — Mol, ancien avocat du Roi au bailliage de Gray, idem; — Nicolas Desriez, idem; — Migneret, idem; — Félix Barbier, notaire, contrôleur des actes et offices dans la justice de M. de la Baume, procureur du Roi de l'hôtel de ville; — Hoste, secrétaire de la ville; — emprunt pour subvenir aux réparations et constructions à faire à l'église incendiée le 22 septembre 1773; — état des revenus annuels : 3,402 livres, 8 sols, 4 deniers; — idem des dépenses : 4,564 livres, 6 sols, 8 deniers (1782); — lettre ministérielle nommant aux fonctions municipales, conformément aux observations de l'intendant et du subdélégué d'autres personnes que celles qui avaient été élues; — idem informant que l'office de secrétaire-greffier de l'hôtel de ville a été taxé en faveur du sieur Tribouillet à la somme de 400 livres (1775); — état des sommes à rembourser pour les offices municipaux suivant la liquidation ordonnée par l'arrêt du conseil du 10 décembre 1758 qui prescrit que les offices de lieutenant de maire ancien mi-triennal, seront remboursés à 844 livres, 4 sols; d'échevin ancien mi-triennal, à 765 livres, 7 sols, 10 deniers; d'échevin alternatif mi-triennal, à 613 livres, 18 sols, 8 deniers; de procureur du Roi de police à 730 livres, 12 sols; de maire ancien, à 1,777 livres, 10 sols); — Quenoche (observations à l'occasion de la plantation d'arbres à exécuter par cette communauté sur 700 toises de longueur de son territoire de part et d'autre de la grande route de Vesoul à Besançon); — etc.

C. 88. (Liasse.) — 136 pièces, 12 plans, papier.

1731-1789. — Délibérations des magistrats et des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux. — Plans et devis. — Adjudications et comptes dans les communautés de : Argillières; — Autrey; — Avrigney (adjudication de la seigneurie d'Avrigney dépendant du domaine du Roi affermée pour neuf années à partir du 1er janvier 1776 au sieur marquis de Chaillot, président à mortier au parlement de Besançon pour la somme annuelle de 237 livres); — Bay et Sornay (réparations de la toiture du presbytère du sieur prieur, curé de Bay et Sornay faites à frais communs par les habitants et l'abbé de Corneux); — Clos de Beaujeu (usurpation de terrains communaux par M. d'Hennezel, seigneur dudit lieu); — Baumotte-les-Pin; — Bonnevent (plans de la construction du presbytère); — etc.

C. 89. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1734-1747. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux. — Plans et devis. — Adjudications et comptes dans les communautés de : Bucey et dépendances (difficulté au sujet des moulins établis sur le ruisseau de Bucey; — reconnaissance desdits moulins; — réparations au presbytère); — Chambornay (reconstruction de l'église); — etc.

C. 90. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1748-1776. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux. — Plans et devis. — Adjudications et comptes relatifs à la communauté de Chambornay (suite; — comptes des échevins).

C. 91. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1752-1764. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux. — Plans et devis. — Adjudications et comptes relatifs à la communauté de Chambornay (suite; — comptes des échevins et pièces justificatives; — marchés de recteurs d'école).

C. 92. (Liasse.) — 60 pièces, 6 plans, papier.

1764-1776. — Plans et devis de la construction de l'église de Chambornay-les-Pin.

C. 93. (Liasse.) — 167 pièces, 6 plans, papier.

1764-1776. — Requêtes des échevins de Chambornay-les-Pin présentant des observations au sujet de l'apurement de leurs comptes. — Comptes des travaux de la construction de l'église et du pont sur l'Ognon.

C. 94. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux. — Plans, devis et comptes relatifs aux communautés de : Champlitte (rectification de la route dans la traverse de ladite ville) ; — Charcenne (procès-verbal de liquidation d'intérêts entre M. Alviset, conseiller au Parlement et les habitants); — Charentenay (réclamation contre les commis aux rôles de capitation des villages de Charentenay, Mont-Saint-Léger, Vannes et Fédry, qui ont imposé ses fermiers, présentée par Antoine-Éléonor-François de Rouhier, écuyer, seigneur de Charentenay et autres lieux) ; — Choye (réparations au presbytère et à l'église) ; — Étuz (réparations au chemin de Gézier à Étuz ; — rôles de répartitions).

C. 95. (Liasse.) — 91 pieces, papier.

1731-1789. — Comptes des échevins de la communauté d'Étuz et pièces justificatives.

C. 96. (Liasse.) — 128 pièces, 4 plans, papier.

1731-1785. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes relatifs aux communautés de : Fouvent-la-Ville (comptes des échevins ; — procès-verbal au sujet d'un moulin situé sur la rivière de Fouvent-la-Ville fait à la réquisition des habitants dudit lieu en présence des fondés de pouvoir de MM. les religieux de Beaulieu et de M. Belsin, administrateur des revenus de l'ordre du Saint-Esprit (1er juillet 1766) ; — construction de l'église, du clocher et du presbytère) ; — Frasne-le-Châtel (construction de fontaines) ; — Fleurey-les-Lavoncourt (acensement des pâquis communaux); — Fédry (reconstruction d'un pont ; — comptes des échevins).

C. 97. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1729-1787. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications relatifs aux communautés de : Fresne-Saint-Mamès (réparations au presbytère) ; — Fresne-Saint-Mamès (réparations à l'église) ; — Gézier (comptes des échevins ; — ordonnances de l'intendant envoyées en placards).

C. 98. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1752-1775. — Comptes des échevins de la communauté de Gézier, rôles de répartition, pièces justificatives.

C. 99. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, 7 plans, papier.

1776-1789. — Comptes des échevins de la communauté de Gézier; — construction des fontaines publiques.

C. 100. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes concernant les communautés de : Gy (comptes du receveur des revenus patrimoniaux ; — visite des moulins banaux) ; — Lavoncourt (réparations au presbytère) ; — Leffond (travaux à l'église); — Mantoche (baux des prés communaux et du four banal ; — construction du cimetière) ; — la Maison-du-Bois (curage des fossés); — Marnay (comptes des échevins).

C. 101. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1731-1775. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes concernant les communautés de : Membrey (baux des terrains communaux ; — réparations au presbytère) ; — Montboillon (paiement du supplément à la pension congrue du curé; — comptes des échevins; — réparations à l'église).

C. 102. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes concernant les communautés de : Montboillon (suite des comptes des échevins et pièces justificatives ; — rôles de répartement des diverses impositions) ; — Mont-le-Frasnois; — Montot (réparations au presbytère); — Morey (construction d'un pont); — Oiselay (information contre les échevins et divers particuliers dudit lieu accusés de manœuvre et de surprise dans le recouvrement des frais d'un exécutoire obtenu par le sieur Martin, curé dudit Oiselay, contre les différentes communautés qui

composent sa paroisse); — Oyrières (vente des récoltes des prés communaux).

C. 103. (Liasse.) — 69 pièces, 23 plans, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes concernant les communautés de : Percey-le-Grand (emprunt de 6,000 livres ; — construction de l'église et du presbytère); — Pesmes (contestation au sujet du paiement des droits d'octroi); — Pin (transaction passée entre le sieur Claude-Jacques Thomassin, demeurant à Gézier, juge de la justice dudit Pin, et les habitants dudit lieu, au sujet des irrégularités de l'arpentement du territoire dressé en 1683 ; — plans de l'église et d'un ponceau).

C. 104. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1777-1784. — Devis, procès-verbaux d'adjudication et visites des travaux communaux de Pin. — Comptes des échevins.

C. 105. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1752-1775. — Comptes des échevins de la communauté de Pin avec pièces justificatives ; — baux des biens communaux ; — réparations à l'église et au cimetière.

C. 106. (Liasse.) — 205 pieces, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses. — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes relatifs aux communautés de : Pin (suite des pièces diverses relatives aux travaux communaux) ; — Poyans (curage des ruisseaux) ; — Prélot (réparations aux fontaines) ; — Ray (acensements de terrains communaux); — Savoyeux (réparations à l'église et au presbytère) ; — Theuley-les-Lavoncourt (procès-verbal de liquidation des dettes de la communauté) ; — Tincey (adjudications des prés communaux ; — procès-verbal de la fonte d'une cloche).

C. 107. (Liasse.) — 144 pièces, 2 plans, papier.

1731-1789. — Délibérations des assemblées communales. — Requêtes diverses — Baux des biens communaux, plans, devis, adjudications et comptes relatifs aux communautés de : Tromarey (réparations au presbytère) ; — Vars (contestation au sujet des bois pris pour le service de la marine) ; — Vellexon et Vaudey (vente du quart en réserve) ; — Vereux (enquête, visite et reconnaissance tant de l'emplacement actuel du presbytère de Vereux que de celui donné en échange par le sieur Forestier, seigneur dudit Vereux, à l'effet de constater sur lequel de ces emplacements il est le plus avantageux audit sieur curé et à la communauté de reconstruire ledit presbytère) ; — Volon ; — Vregille (comptes des échevins).

C. 108. (Liasse.) — 446 pièces, papier.

1781-1783. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration relatifs aux communautés de : Achey ; — Ancier ; — Angirey ; — Apremont ; — Arc ; — Arsans ; — Aubigney ; — Autoreille (refus de différentes redevances seigneuriales et notamment de la dîme de vendange sur certains cantons de vignes, dues à Mgr l'archevêque de Besançon, seigneur d'Autoreille); — Autrey ; — Auvet ; — Avrigney (contestation au sujet des dîmes de froment, d'orge, d'avoine et de vin) ; — Bard-les-Pesmes ; — Batterans ; — Bay ; - Beaujeu ; — Beaumotte-les-Pin (procès entre les habitants et M. le président Terrier, seigneur haut-justicier dudit lieu, qui réclame le droit d'indire aide à cause du mariage de sa fille, à raison de 3 livres par feu et ménage) ; — Betoncourt ; — Bonboillon ; — Bouhans et Broye-les-Loups ; — Brésilley ; — Saint-Broing ; — Brotte-les-Ray ; — Broye-les-Pesmes ; — Brussey ; — Bucey-les-Gy (arpentement des territoires de Bucey, Vantoux, Velleclair, Vellefrange, Vellefrey et Longevelle encore indivis).

C. 109. (Liasse.) — 418 pièces, papier.

1783-1790. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration relatifs aux communautés de : Cecey (comptes des échevins); — Champlitte (lettre du maire sur l'urgence pour la paix et la tranquillité de la ville de faire un approvisionnement de blé, « parce que le peuple attend avec la plus grande impatience de voir sous ses yeux cet approvisionnement ; il a droit de l'attendre dans le moment présent, puisqu'il est sans ressources, n'ayant absolument rien récolté dans notre vignoble ; » 28 octobre 1789 ; — difficulté entre le Magistrat et les Pères Augustins qui s'étaient chargés de faire des classes aux enfants et jeunes gens moyennant une rétribution de 300 livres par an; — procès avec le Chapitre au sujet de la propriété de l'église) ; — Champvans ; — Chancey (réparations aux fontaines) ; — Chantonnay ; — La Chapelle-Saint-Quillain (réparations au presbytère) ; — Charantenay ; — Charcenne (vente du quart en réserve pour le produit en être

employé à l'affranchissement du four banal, au rétablissement des fontaines, au curement de la rivière); — Chargey-les-Gray; — Chaumercenne; — Chenevrey (comptes des échevins); — Chevigney; — Choye (difficulté avec M. le président d'Olivet, seigneur dudit lieu, au sujet de l'exécution d'une transaction concernant les droits seigneuriaux); — Citey (plainte des habitants contre les particuliers dudit lieu qui, faisant un commerce considérable de moutons, surchargent les parcours de la communauté au préjudice des laboureurs); — le Cordonnet (établissement d'une fontaine); — Courcuire (nullité d'une transaction passée avec M. de Croy, abbé d'Acey, au sujet de l'abonnement du four banal); — Courtesoult; — Cresancey; — Cugney (réparations au presbytère); — Cult (réparations au clocher); — Dampierre-sur-Salon (reconstruction et décoration de l'église); — Delain; — Denèvre; — Échevanne; — Écuelle; — Esmoulin; — Essertenne (changement de l'emplacement de la fontaine dont l'eau « de légère et de limpide qu'elle était autrefois est devenue malsaine, trouble et chargée de limon, ce qui est probablement la cause des maladies presque toutes putrides et vermineuses qui depuis quelques années sont devenues plus fréquentes dans le village »).

C. 110. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1781-1790. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration intéressant les communes de : Étrelle (curage du ruisseau qui coule dans la prairie dudit lieu depuis le pont appelé des Romains jusqu'au pré de la Motte); — Fahy-les-Autrey; — Fédry; — Ferrières; — Feurg; — Fleurey-les-Lavoncourt; — Fontenelle; — Francourt; — Franois; — Frasne-le-Château (reconstruction de l'église); — Fretigney (idem); — Saint-Gand; — Gâtey; — Germigney; — Grandecourt; — Gray (lettres patentes autorisant la ville à emprunter la somme de 20,000 livres remboursable dans l'année; — curage et redressement de la rivière de la Morte et rétablissement du canal du Drujeon; — plainte des maîtres perruquiers de la ville de ce que, au mépris des édits et lettres patentes en forme de statuts pour la communauté des maîtres barbiers et perruquiers du royaume et arrêts du Conseil du 6 février 1725 qui défendent aux maîtres perruquiers de recevoir chez eux des garçons non munis d'un certificat du maître qu'ils quittent, le sieur Richard s'obstine à garder depuis un mois chez lui un garçon sans certificat). — Gray-la-Ville; — Gy; — Hauterive; — Hugier (réparations au presbytère); — Igny (réparations et décoration de l'église; — plainte contre le curé à ce sujet); — Saint-Julien; — Larret; — Lavigney (refonte de la cloche); — Lavoncourt (réparations au presbytère); — Leffond (idem au clocher); — Leucourt; — Lieffrans (conservation des titres, papiers et enseignements de la communauté qui devront être déposés à la maison commune *dans une archive* fermant à trois clefs); — Lœuilley; — Longevelle; — Saint-Loup-les-Gray (rétablissement d'un pont sur la rivière de la Morte); — le Magny (paiement du tiers du produit de la vente du quart en réserve au sieur Rougnon, professeur de médecine en l'Université de Besançon, seigneur du Magny); — la Maison-du-Bois; — Malans; — Mantoche; — Margilley.

C. 111. (Liasse.) — 436 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration communale intéressant les communautés de : Marnay (indemnité de logement au curé en attendant la construction d'un presbytère); — Membrey (construction du presbytère); — Mercey-sur-Saône (contribution aux frais de reconstruction de l'église de Motey); — la Montbleuse; — Montagney; — Montarlot; — Mont-le-Frasnois (paiement des dettes contractées envers M. de Toulongeon, seigneur dudit lieu et les chanoines du chapitre de Champlitte); — Mont-les-Étrelles (réparations à l'église); — Montot (idem au presbytère); — Mont-Saint-Léger; — Montseugny; — Morogne; — Motey-sur-Saône (estimation des pâquis et terrains communaux); — Motey-Besuche; — Montureux-les-Gray; — Nantilly; — Nantouard; — la Neuvelle-les-Margilley; — la Neuville-les-La Charité; — Noiron; — Oiselay (réparations à l'église); — Onay; — Orville, pour la partie du comté de Bourgogne (réparations à l'église); — Oyrières; — Percey-le-Grand et la Barre (reconstruction de l'église et d'un pont sur la rivière de la Vingeanne); — Pesmes (procès avec M. de Choiseul au sujet de la banalité des fours); — Pierrecourt; — Pisseloup; — le Pont-de-Planches; — Pontrebeau; — Poyans; — Prantigny; — le Preslot; — Queutrey; — Quitteur et Pierrejux; — Ray (difficulté entre M. de Marmier et les habitants voulant s'affranchir de différents droits seigneuriaux énoncés et détaillés dans une reconnaissance de 1554, réservés dans les affranchissements faits en 1436 et 1463 par Jean et Gauthier de Ray).

C. 112. (Liasse.) — 401 pièces, papier.

1784-1790. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration communale intéressant les communautés de : Recologne-les-Ray; — Renaucourt; — la Résie-Saint-Martin (réparations aux fontaines publiques); — Rupt; — Sauvigney-les-Angirey (réparations aux rues et chemins; — curage de la rivière de la Morte; — difficulté avec le curé au sujet des gerbes de dîme); — Savoyeux (réparations à l'église et au presbytère); — les Septfontaines (paiement d'une prestation seigneuriale à Mme de Frasne); — Seveux (réparations aux murs du cimetière); — Soing (réparations au presbytère;

— comptes des échevins); — Sornay (réparations à l'église); — Suaucourt; — Theuley (fonte de deux cloches; — délibération en vertu de laquelle les habitants demandent que personne ne soit autorisé à s'établir chez eux s'il n'est muni d'un certificat de bonnes vie et mœurs et s'il ne paye la somme de 150 livres, — cette deuxième condition n'est homologuée ni par le subdélégué, ni par l'intendant); — le Trembloy; — Tromarèy; — Vadans; — Vaite; — Valay; — Saint-Vallier; — Vannes; — Vantoux; — Vars; — Vaudey; — Vaux-le-Montcelot (délimitation du territoire de cette communauté et de celui de Frasne-le-Château); — Velesmes; — Velet; — Velleclaire; — Vellefrey; — Vellemoz; — Vellexon (difficulté avec le curé au sujet d'un banc qu'il a fait placer dans l'église); — Velloreille-les-Choye (difficulté avec le sieur Guyotte, co-seigneur audit lieu); — Velloreille-les-Oiselay; — Venère; -- Vereux; — Vezet (réparations au presbytère); — Villefrancon (paiement des frais d'arpentement du territoire); — Villerschemin (réclamation par le comte de Bouzie, en sa qualité de seigneur et baron de Villerschemin et en vertu d'une reconnaissance de 1722, des redevances suivantes, savoir : des habitants d'Angirey, de trois livres de cire; de la communauté de Queutrey, d'un franc comtois en valeur de 13 sols, 4 deniers et de la communauté de Vaudey, de 20 gros ancienne monnaie, faisant 22 sols, 2 deniers 2/3); — Villers-Vaudey; — Virey (difficulté avec le sieur Bougnon, ancien maître d'école); — Volon (construction de l'église); — Vy-les-Rupt (comptes des échevins).

C. 113. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1768-1789. — Comptes rendus par le subdélégué des recettes et des dépenses faites pour le service des soldats invalides.

C. 114. (Liasse.) — 181 pièces, papier.

1787. — État général par communauté des garçons et hommes veufs sans enfants qui, par leur âge et leur taille, sont propres au service des troupes provinciales, soit qu'ils soient privilégiés, soit qu'ils n'aient aucun motif d'exemption. — (Communautés d'Autet à la Maison-du-Bois).

C. 115. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1787. — État général par communauté des garçons et hommes veufs sans enfants qui, par leur âge et leur taille, sont propres au service des troupes provinciales, soit qu'ils soient privilégiés, soit qu'ils n'aient aucun motif d'exemption. — (Communautés de Mercey-sur-Saône à Vy-les-Rupt).

C. 116. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1730-1732. — Journal des recettes et des dépenses faites par le sieur Étienne Dubois, receveur des droits d'octroi et des revenus patrimoniaux de la ville de Gray.

C. 117. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, dont 11 remplis, papier.

1787-1788. — Contrôle général des soldats provinciaux levés dans la subdélégation de Gray aux tirages des années 1787 et 1788. (Le nombre de ces soldats s'est élevé à 39 en 1787 et à 35 en 1788.)

C. 118. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1766-1769. — Contrôle général et signalements des miliciens levés dans la subdélégation de Gray, dont le nombre fut de 77 en 1766, 83 en 1767 et 1768, 98 en 1769.

C. 119. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1775-1786. — Contrôle général des soldats provinciaux levés dans la subdélégation de Gray, dont le nombre s'est élevé en 1775 à 63; — 1776, 39; — 1777, 40; — 1778, 40; — 1779, 59; — 1780, 42; — 1781, 55; — 1782, 48; — 1783, 50; — 1784, 38; — 1785, 41; — 1786, 31. (On trouve consignées à la première page les notes suivantes : « Première assemblée pendant neuf jours, du 25 may au 3 juin 1775; seconde assemblée pendant neuf jours, du 1er au 9 juin 1778. Le 26 septembre 1781, les cinq compagnies de Grenadiers ont été complétées et en activité de service dans le régiment des Grenadiers Royaux du comté de Bourgogne. Ce régiment a été licencié le 7 mai 1783. Monsieur de Lacoré (intendant du comté de Bourgogne) a passé sa revue à Gray le 10 de may 1777; M. Virvaux, subdélégué à Gray, a passé la revue à Gray pendant les dix premiers jours de mars 1782 des soldats des levées de 1777, 1778, 1779, 1780 et 1781). »

C. 120. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1782-1790. — Enregistrement des requêtes et des ordonnances rendues sur icelles.

C. 121. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1769-1784. — Adjudications des travaux communaux. — Transactions et comptes concernant les communautés de : Achey (réparations au presbytère et à la chaussée avoisinant le pont) ; — Ancier (réparations au pont des Perrières ; — clôture du cimetière ; — transaction avec l'abbaye de Corneux au sujet du bois de la Vauvoille) ; — Angirey (réparations au presbytère).

C. 122. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1554-1788. — Adjudications, marchés, baux, transactions au sujet des droits seigneuriaux, concernant les communautés de : Apremont (curage des ruisseaux ; — location des communaux ; — travaux sur la route ; — construction de ponts ; — amodiation de prés) ; — Arc et la Maison-du-Bois (adjudication des seconds fruits des prés communaux ; — procès au sujet des droits seigneuriaux dans lequel fut produite une transaction du 14 novembre 1554 par laquelle « noble seigneur messire Adrien de Salives, docteur es droits, seigneur de Cerre, etc., comme tuteur et ayeul paternel des corps et biens de Jean-Bonnadventure de Salives et noble homme et saige messire François Laiseret, de Gray, docteur es droits, ambideux seigneurs haults justiciers au lieu de la Maison-du-Bois-les-Gray...... pour eulx, leurs hoirs et ayans cause, ont voullu, consentit et accordé, consentent et accordent par cestes que lesdictz habittans susnommés (de la Maison du Bois) pour eulx, leurs hoirs, nés et à naistre, demeurent francs, immunes et deschargés de ladicte macule mainmortable, ensemble leurs meix, maisons et héritages, assis audict lieu et finaige d'illec, en laquelle eulx et leurs prédécesseurs pouvoient estre tenus subjectz, pour à l'advenir et en tous temps estre tenus et réputez pour gens francs et de franche condition, à pouvoir succéder les uns aux autres, soient résidentz en ladicte seigneurie ou absentz, faire et passer tous traictez tant de testamentz, donnations que tous aultres traictez et contraulx que gens francs et de franche condition peuvent faire et passer et comme font les habitans de Gray, Dole et aultres lieux francs, et de telz eulx pouvoir nommer et inscripre soit en lectres, soit hors lectres, à condition toutesfois que lesdictz habittans seront tenus comme ilz ont promis donner ausdictz seigneurs un lieu et place commode tant de largeur que de longueur et telle qui sera nécessaire pour y construire un fourg à y debvoir poser et cuire touttes pastes d'yceulx habittans, etc. ») ; — Attricourt (plainte de messire Jean-Jacques de Buillat, écuyer, au sujet des dégâts commis dans ses récoltes) ; — Aubigney (plainte du sieur Joseph Bec, fermier de la seigneurie de la Grande-Résie, au sujet d'une saisie irrégulière) ; — Autet (réparations au presbytère) ; — Avrigney.

C. 123. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1770-1790. — Adjudications de travaux communaux ; — expertises ; — parcours ; — comptes ; etc., concernant les communautés de : Batterans (réparations à la chaussée du pont ; — difficulté au sujet de la clôture d'un pré) ; — Bay (réparations au presbytère) ; — Beaujeu (réparations au presbytère ; — difficulté au sujet du paiement des frais d'arpentement du territoire) ; — Beaumotte-les-Pin (difficulté avec les habitants de Courcuire au sujet de la propriété d'un terrain) ; — Saint-Broing (rôle de 500 livres pour la pension congrue du curé ; — travaux à l'église et au presbytère) ; — Brotte-les-Ray (comptes) ; — Broye-les-Pesmes (travaux à la route de Besançon à Dijon par Pontaillier ; — procès-verbal de descente sur les lieux et d'enquête faite par le subdélégué pour s'assurer si l'*isle de Fley* est le même terrain que celui appelé le Félot, et si ledit terrain est situé dans le ressort du département de Bourgogne ou dans celui du département de Franche-Comté ; — clôture du jardin du presbytère).

C. 124. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier.

1637-1790. — Adjudications de travaux communaux, expertises, comptes et titres de propriété concernant les communautés de : Cecey (procès au sujet d'un moulin) ; — Champlitte (paiement des arrérages dus à M. Rigoley ; — titres des constitutions de rentes sur la ville au profit de divers particuliers, entre autres de dame Anne-Madeleine de Bauffremont, comtesse de Champlitte) ; — Champvans (reconstruction de l'église ; — procès avec le curé au sujet de la dîme ; — plainte de messire François-Ferry-Alexandre de Bouzies, vicomte de Rouveroy, seigneur de Champvans et Villerschemin, demeurant à Gray, contre les habitants de Saint-Gand qui refusent de payer les frais d'un procès qu'il a gagné contre eux) ; — Champtonnay (construction du presbytère) ; — Charantenay ; — Chenevrey.

C. 125. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1762-1786. — Adjudications de travaux communaux ; — expertises : — requêtes diverses concernant les communautés de : Confracourt (procès avec le curé au sujet du supplément de la portion congrue ; — curage du lit d'un ruisseau ; — bail des communaux ; — reconstruction d'un pont d'une arche) ; — Corneux ; — Cresancey (procès au sujet de la fourniture des ornements de l'église ; — idem avec les frères Mathe-

rot qui demandent compte de l'emploi d'une somme de 25,000 livres provenant de la vente du quart en réserve faite pour pourvoir aux réparations de l'église et à l'affranchissement de la macule de mainmorte; cet affranchissement de la mainmorte personnelle et réelle avait été accordé aux habitants par M. le marquis de Choiseul et M. Brullon, seigneurs dudit lieu, par acte reçu de Vuillemot, notaire, le 16 octobre 1771, pour une somme de 25,000 livres, et par un autre acte sous-seing privé du même jour il avait été convenu que le prix réel dudit affranchissement serait de 14,000 livres seulement, dont 7,000 livres seraient payées à Monseigneur le marquis de Choiseul et pareille somme à M. Brullon).

C. 126. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 106 pièces, papier.

1438-1791. — Adjudications des travaux communaux; — expertises; — comptes d'échevins; — baux, etc., concernant les communautés de : Dampierre-sur-Salon (baux des terrains communaux; — réparations à l'église); — Delain (réparations à l'église); — Denèvre (difficulté avec M. Grimod d'Orsay, seigneur de la principauté de Delain, au sujet d'une digue élevée par les habitants pour protéger leur village contre les empiètements de la rivière du Salon et que ledit seigneur voulait faire détruire); — Échevannes (titres de la fondation de la chapelle dudit lieu par noble homme Huguenin de Mairey, seigneur d'Échevannes, écuyer, et damoiselle Alix d'Avenne, sa femme (1438; vidimus de l'officialité de Besançon de 1686); fondations d'anniversaires (1552); — Esmoulins (adjudication des seconds fruits des prés communaux; — procès-verbal d'adjudication de la portion de route à mettre en état sur celle de Gray à Marnay tombant à la charge de la communauté); — Essertenne (difficulté au sujet du traitement du curé; — fondations faites au profit des curés dudit lieu; — traités passés avec les seigneurs et les habitants d'une part et les curés d'autre au sujet des droits curiaux).

C. 127. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1662-1785. — Adjudications de travaux communaux; — comptes d'échevins; — droits de parcours, etc., concernant les communautés de : Fédry (comptes des échevins); — Ferrières-les-Ray (comptes; — difficulté avec la communauté de Ray pour le bœuf de course, c'est-à-dire pouvant être mis au parcours dans la prairie, dans laquelle se trouve produit le dénombrement des droits seigneuriaux passé par les habitants envers haute et puissante dame Marie de Ray, dame et baronne desdits lieux, marquise de Trellon, le 5 novembre 1662, par lequel ils reconnaissent : 1° « que chacun d'eux sont sujets à madite dame, sçavoir les sieurs Bourgogne et Béligne de franche condition et les autres de mainmorte et tous astreints à toute justice. haute et basse, tant en première qu'en seconde instance et ressort d'appel, pour l'exercice de laquelle justice et châtelenie madite dame a le droit, authorité et prérogative de commettre officiers comme de toute ancienneté et de temps immémorial il a été accoutumé en ladite terre et baronnie dudit Ray, sçavoir un bailly, un châtelain et juge ordinaire, un procureur, un greffier, sergent et messier, ausquels châtelain et juge ordinaire appartiennent la connaissance et la décision de causes tant civiles que criminelles de première instance de ladite justice et châtelenie, et au bailly la décision des appels des sentences rendues par ledit châtelain et juge ordinaire de ladite justice; et les amandes qui s'y adjugent sont applicables au profit de madite dame ainsy que les défauts »; — 2° qu'ils doivent l'imposition des quatre cas déclarés par la coutume générale du comté de Bourgogne, qui sont : voyage en Terre-Sainte, prison, mariage de fille aînée et nouvelle chevalerie; — 3° qu'ils sont obligés d'assister armés de bâtons aux exécutions des criminels, à peine de 60 sols d'amende, ainsi que d'assister et de prêter leur aide à l'érection du signe patibulaire; —4° que toutes les épaves appartiennent à la dame dudit lieu; — 5° que tous les biens qu'ils ont audit lieu sous la seigneurie de ladite dame sont chargés et affectés de la mainmorte, excepté les maisons desdits Bourgogne et Béligne avec leurs dépendances qui sont de franche condition; —6° qu'ils sont taillables à volonté deux fois l'an, aux jours des fêtes de saint Julien et de saint Michel-Archange avec la faculté de répartir entre eux les dix sols tournois qu'ils doivent à chacun desdits termes et en cas de non paiement, ladite dame peut faire barrer et arrêter les bestiaux des habitants, défendre qu'ils sortent des écuries avant paiement intégral, à peine de 30 sols d'amende par chaque habitant qui n'aura pas satisfait à la cote à laquelle il est porté sur le rôle de la taille de 10 livres; — 7° qu'ils sont tenus de passer tous les contrats de vente, d'échange, d'aliénations de biens dépendants de ladite seigneurie, ainsi que les donations et contrats de mariage, devant les tabellions de ladite dame qui perçoivent trois gros par chaque grosse de vente et deux blancs pour le protocole; pour chaque grosse d'échange, 14 blancs et deux blancs pour le protocole, par chaque grosse de donation ou de contrat de mariage, 20 sols tournois; —8° qu'ils sont tenus de présenter les contrats de vente et d'échange au consentement de ladite dame, à peine de nullité et qu'il doit lui être payé par l'acheteur « deux quartes d'avoine, mesure de Ray, par chaque franc au prix du susdit achat et par chaque contrat d'échange, quand il est sans soulte d'argent, deux quartes d'avoine, et s'il y a soulte, en ce cas outre lesdites deux quartes d'avoine, celuy qui donnera ladite soulte est tenu de payer par chaque franc deux quartes d'avoine, et par chaque lettre de donation et traité de mariage, une pièce de toile de 24 aunes ou deux francs d'argent et chacun d'iceux au choix de ladite dame, lesquelles deux quartes d'avoine ont été estimées et réduites à quatre gros par chaque franc »; —9° qu'ils sont tenus en

temps d'éminent péril de guerre, de se retirer eux et leurs biens au château et maison forte de ladite dame audit Ray et faire guet et garde quand ils en seront commandés par ladite dame ou son châtelain ou capitaine ; — 10° qu'ils sont aussi tenus de réparer et reconstruire au besoin le *pont gisant* du château de Ray et de contribuer aux menus emparements ; — 11° idem de faire guet et garde en tout temps dès qu'ils en seront commandés par ladite dame ou ses officiers audit château avec les habitants de Vannes et Pontrebeau ; — 12° que le treuil de ladite dame étant à Ray est banal et qu'ils sont obligés, à peine de 60 sols d'amende, d'y apporter avant le jour de la saint Luc les *gennes* de leurs vendanges provenant du territoire de Ferrières quand ils font plus d'une demi-queue de vin et ils doivent payer pour le treuillage de 14 pintes l'une et laisser leurs *gennes* ; — 13° qu'ils peuvent avec les autres habitants de Ferrières mettre leurs vignes en ban ; — 14° qu'il leur est défendu de vendre du vin au détail et « par le menu » sans l'autorisation de ladite dame, à peine de 60 sols d'amende par chaque contravention, « toutesfois du vin provenant du crû de leurs vignes situées tant audit Ferrières que dans le ressort de la terre et baronnie dudit Ray, ils le peuvent vendre sans danger d'amende, moyennant qu'ils payent à ladite dame ou à son châtelain quand ils commenceront à vendre vin pour le tailliage et également une pinte de vin » ; — 15° que ladite dame a seule le droit de faire « adjouster et égaller » (poinçonner) leurs mesures dudit Ferrières tant pour la vente du vin que pour celle des grains, à son étalon de Ray ; — 16° qu'ils sont tenus chaque année quand ils ont charrue entière de faire trois corvées de labourage dans les terres de ladite dame sises dans la baronnie de Ray, à peine de 3 sols estevenins d'amende par chaque défaut ou refus, à savoir l'une à la saison du carême, l'autre à celle *du sombre* et la troisième à celle de *vahin* d'automne, ou au choix de ladite dame payer pour la corvée de carême sept blancs, pour celle du *sombre* six blancs et pour celle de *vahin* deux gros ; chaque corvée comprend le labourage d'un journal ; quand ils n'ont qu'une demie-charrue ils font les corvées à l'advenant ou payent dans la même proportion ; ladite dame est tenue de les nourrir eux et leurs bestiaux pendant qu'ils font lesdites corvées ; — 17° que ceux ayant charrue sont aussi tenus de faire un journal de labourage pour le messier institué dans ladite baronnie, annuellement dans la saison du sombre, ou de lui payer six blancs avec une gerbe de seigle ; ledit messier doit les nourrir eux et leurs bestiaux selon leur qualité pendant qu'ils font ladite corvée ; — 18° « que chaque manant et habitant dudit Ferrières, leurs enfants et serviteurs qui fauchent dans les prés, est tenu pour l'année qu'il y fauchera, soit pour lui ou autre, de faire une corvée avec la faux pour ladite dame, d'une fauchée dans un jour dans le pré seigneurial appelé le pré de la Roche, joignant à la rivière de Saône d'une part et le communal de Charantenay d'autre, à peine de l'amende de 3 sols estevenins applicables à ladite dame et trois autres sols estevenins applicables aux autres faucheurs ; ladite dame est tenue de donner à chaque faucheur pour sa nourriture trois michottes de pain, du potage et la pidance » ; — 19° « que lesdits habitants de Ferrières sont tenus avec ceux de Vannes, Tincey et Pontrebeau, d'aller ou d'envoyer personnes suffisantes dans le susdit pré quand il est fauché, à mêmes peines, et y respandre l'herbe y estant, la faner et amasser de quoy faire foin, tenus aussi les habitants de Ray y aider pour la première corvée ou la première journée que l'on y travaillera à répandre ou amasser l'herbe » ; — 20° « qu'ils sont sujets avec les habitants de Ray, Vanne, Pontrebeau et Tincey de charrier le foin dudit pré et de le décharger au château de Ray, sous les mêmes peines ; ladite dame doit à chaque charretier trois michottes de pain par jour » ; — 21° « que chaque habitant de Ray est tenu de faire une corvée en la saison des vendanges dans les vignes du vignoble de Ray et qu'au surplus ceux de Ferrières avec leurs consorts les habitants de Vanne, de Pontrebeau et de Tincey, doivent entièrement vendanger les fruits desdites vignes et le tout charrier et rendre au château dudit Ray, à peine de l'amende de 3 sols estevenins par chaque défaillant envers ladite dame, et 3 autres sols pour ceux ayant vaqué et vendangé » ; ladite dame est tenue de nourrir les travailleurs selon leur état et condition ; — 22° « qu'appartient à ladite dame le droit d'établir un messier audit Ferrières, lequel estably commettra avec luy deux ou trois hommes dudit Ferrières ayant un d'eux le serment et incontinant après le jour de la saint Georges feront visite du finage pour reconnaître les lieux qui doivent être clos et fermés es terres ensemencées ainsy qu'aux vignes proche les chemins et communaux ; laquelle visite faite le messier fait un rapport à ladite dame et ceux qui sont trouvés défaillant auxdites clôtures sont amandables de 3 sols envers ladite dame » ; — 23° que tous ceux qui élèvent au moins deux oisons en doivent donner un à ladite dame le jour de la fête saint Laurent ; — 24° qu'auxdits habitants appartiennent l'usage et l'affouage dans tous les bois de ladite dame, tant dans le bois de la Vaivre que dans le bois Dessus avec le pouvoir de prendre pour leur commodité tous les bois excepté le chêne, le pommier, le poirier et le cerisier, et pour cela chacun d'eux doit annuellement à ladite dame le jour de la fête de saint André apôtre quatre quartes d'avoine à la mesure dudit Ray, et les veuves et chambrières seulement deux quartes payables au château de Ray, à peine de 60 sols d'amende pour chaque contrevenant ; les habitants pourront toutefois prendre des chênes déracinés pour leur usage en payant au gruyer de ladite dame huit engrognes par chaque chêne déraciné ou « chûté à terre, » pourvu que « après que la fonte sera coupée, ce qui doit avoir lieu à sept pieds près des racines, icelle fonte ne se redresse, auquel cas ils sont amendables de 60 sols après que ladite fonte est redressée s'ils font coupes de chênes, et aussy ont le droit de prendre les chênes rompus, le bois menu mort, mesme celui étant sur le vif, sans toutesfois prenant le bois mort sur le vif, rompre aucune branche ou chose du vif plus grosse que le

manche d'une hache, à peine de semblables peines » ; — 25° qu'auxdits habitants appartiennent le droit de faire parcourir et champoyer leurs bestiaux en temps de vaine et morte pâture sur les finages de Ferrières, Ray et Recologne ; – 26° qu'il leur appartient le même droit de parcours dans les bois de ladite dame sis dans ladite baronnie depuis la saint Georges jusqu'à la Nativité Notre-Dame ; — 27° qu'il leur appartient un communal et pâquis qui commence audit Ferrières et va jusqu'au pâquis de Ray, entre la rigole d'une part et plusieurs prés tant dudit Ferrières que de Ray, d'autre part ; — 28° qu'ils ont le droit de pêcher à pied seulement avec ligne, trouble tant grande que petite et aussi avec charpagne, grande et petite, dans la rivière de Saône quand bon leur semble, et de faire rouir leurs chanvres dans ladite rivière ; — 29° qu'ils ont aussi le droit de mettre en ban leurs prés et d'instituer un garde pour réprimer les mésus et que les amendes en provenant seront applicables au profit de la fabrique de la paroisse de Ray) ; -- Feurg (difficulté au sujet de l'affouage) ; — Fleurey-les-Lavoncourt (comptes d'échevins) ; — Francourt ; — Frasne-le-Châtel ; — Fresne-Saint-Mamès ; — Fretigney (réparations au clocher et au grillage de l'église) ; — Germigney (comptes d'échevins) ; -- Grandecourt (idem).

C. 128. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1752-1786. — Adjudications de travaux communaux, expertises, reconnaissances et procédures diverses concernant la ville de Gray. (Les principales affaires sont relatives : aux réparations et à l'entretien des chaussées et grandes routes « distribuées en la ville » et du pavé des rues ; — au procès-verbal de reconnaissance et estimation des couvertures de laine fournies aux casernes ; — à la construction desdites casernes ; — à des procédures pour le paiement des impositions, les réparations faites au pont, etc.)

C. 129. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1760-1787. -- Délibérations, requêtes, procédures diverses concernant la ville de Gray. (Les principales affaires sont relatives : au rétablissement de la Morte dans son ancien lit passant dans la partie basse de la ville pour entrer dans la Saône au-dessous des moulins et écluses ; — à la vente de chevaux saisis par les employés des fermes du Roi chargés de *faux tabacs* ; — à l'ordonnance fixant la perception du droit sur les cuirs à 20 sols par chaque cent pesants, non compris le droit de pontenage, le sol pour livre et le tiers en sus ou moitié du doublement dudit droit acquis à la ville à titre d'octroi suivant l'ordonnance du 25 avril 1748 ; — aux réclamations diverses en matière d'imposition ; — aux rôles desdites impositions ; — à la fourniture du pain aux prisonniers.)

C. 130. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1764-1786. — Enquêtes, requêtes, adjudications de travaux communaux, etc., concernant la ville de Gray. (Les principales affaires sont relatives : aux réparations aux casernes ; — à la reconnaissance des fourrages à fournir aux chevaux du cinquième régiment de chasseurs à cheval ; — aux baux des octrois et des revenus patrimoniaux ; — à la liquidation de l'office de lieutenant de maire ; — à l'adjudication de la fourniture du sel ; — à l'autorisation accordée aux marchands de la ville d'emmagasiner les blés ; — à l'inventaire des effets et armes laissés par le régiment de Custine-Dragons ; — à la révocation du sieur Bressand des fonctions de commis des ponts et chaussées ; — à l'état des marchands de tabac de la ville.)

C. 131. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1762-1789. — Travaux communaux, comptes d'échevins, répartements, etc., dans les communautés de : Gray-la-Ville (réclamations en matière d'imposition) ; — Igny (difficulté au sujet du bail des droits seigneuriaux ; — vente du quart en réserve) ; — Lavoncourt (comptes d'échevins ; — traité avec les habitants de Renaucourt au sujet de la part de contributions que ceux-ci doivent fournir pour les réparations de l'église de Lavoncourt ; — abonnement des deux vingtièmes pour l'année 1789 se montant à 698 livres, 4 sols, 9 deniers) ; — Lœuilley (fixation du traitement du curé) ; — Saint-Loup-les-Gray (réparations au pont sur la rivière de la Morte) ; — Marnay (réclamations en matière d'impositions) ; — Membrey (adjudication des prés communaux).

C. 132. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1750-1786. — Travaux communaux, expertises, rôles, etc., concernant la communauté de Mercey-sur-Saône. (Les principales affaires sont relatives : à une information au sujet des dégradations commises sur les arbres de l'avenue du château ; — aux réparations du presbytère ; — à la visite d'un terrain litigieux.)

C. 133. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1628-1787. — Travaux communaux, baux, traités au sujet des bois communaux, rôles d'impositions, etc., dans les communautés de : Mont-le-Franois (bail des prés commu-

naux); — Montot (paiement d'amendes); — Mont-Saint-Léger (refonte de la cloche); — Montseugny (réparations au presbytère); — Montureux-sur-Saône (procès avec le seigneur au sujet des impositions et des bois, dans lequel est produit le traité par lequel « généreux seigneur Armandfroid-François Demandre, seigneur dudit Montureux, pour avoir reconnu par la communication qu'il en a faite à plusieurs de ses parents et amis et à ceux de son conseil que tel affranchissement et exemption luy seroient grandement utiles et profitables, pour ce qu'il estoit obligé à bonne somme de deniers tant envers demoiselle Barbe Huot, veuve de fut noble Jean-Claude Labourel, à son vivant de Gray, docteur en médecine, pour le capital de dix mille francs qu'envers Georges Maudinet, docteur es droits, pour celuy de mille francs, l'un et l'autre créé par fut généreux seigneur Antoine Demandre, son père, à son vivant seigneur dudit Montureux, les rentes desquelles sommes estoient audit seigneur grandement onéreusès et dont il ne pouvoit s'acquitter, sinon par la vente de ses fonds qui luy seroit beaucoup plus préjudiciable que ledit affranchissement et exemption, attendu que ladite mainmorte, qui ne causoit eschuttes que rarement, ne luy apportoit guère de profit non plus que les autres prestations et servitudes qu'il vouloit remettre et acquitter, outre que tel affranchissement estant fait, le village dudit Montureux seroit mieux habité et peuplé parce que plusieurs personnes qui appréhendent la macule de mainmorte se voyant affranchies se habitueront, conséquemment les fouages et moïennes dudit seigneur en seront de plus grands revenus et le nombre des subjets plus grands qu'il n'auroit été si ladite mainmorte avoit lieu; ce qu'ayant meurement pesé et considéré et à diverses fois conféré avec les habitans, enfin ce jourd'huy, datte de cette, estants en leurs personnes constitués (suivent les noms des principaux habitants, chefs de famille), assemblés en corps de communauté ainsy qu'ils ont accoutumé lorsqu'ils traitent et délibèrent de leurs affaires communes, représentants la plus saine et la majeure partie de la communauté et tant en leurs noms que des absents d'autre part, ledit seigneur de Montureux pour luy, ses hoirs et ayants cause a par cette quitté, remis et affranchi perpétuellement et à jamais aux susdits, à tous les manans et habitans dudit Montureux, leurs hoirs, successeurs et ayants cause, nés et à naistre, présents et futurs, la condition et macule de mainmorte, les rend, déclaire et nomme francs et de franche condition, ensemble le village dudit Montureux, tous ceux qui habitent et résident, habiteront et résideront cy-après, les meix, maisons, vignes, vergers et jardins, édifices y bastis et qui seront bastis au temps à venir avec tout le territoire et district dudit lieu, selon qu'il s'estend et compourte, touchant du levant à la rivière de Saône, du couchant au finage de Chargey et Oyrière, du midy au finage de Prantigny et Rigny et de septentrion à celuy de Vereux, les héritaiges enclos et assis en iceluy, son bois, prelz, terres et vignes, sans réserve ni exception quelconques, les exempte et lève ladite condition de mainmorte et veut et entend que dois à présent lesdits habitans nés et à naistre, leurs hoirs et ayants cause, soient francs et de franche condition, francs et liges bourgeois, qu'ils puissent succéder les uns aux autres quoyqu'ils ne seroient en communauté de biens, sans crainte d'eschuttes, tester, vendre, alliéner et disposer de leurs biens à qui bon leurs semblerat et que les achepteurs en prennent la possession sous les conditions cy-après, puissent user de leurs biens, soit par donnation ou autrement comme bon leur semblerat soit à ceux de ladite commune ou autres, quitter et absenter le lieu de Montureux pour si longtemps qu'ils voudront sans que pour ce ledit seigneur puisse s'entremettre en leurs biens ny faire les fruits siens, s'assembler en corps de communauté touttes et quantes fois que bon leurs semblerat, sans congé, ny licence de luy ny de ses successeurs, seigneurs dudit Montureux, bref faire tout ce que gens francs et de franche condition peuvent faire suivant les coutumes généralles, édits et recès de ce pays et comté et disposition de droit commun, ny plus, ny moins que les autres habitans dudit pays d'ancienne franchise peuvent faire et comme font les habitans de Gray, Dôle, Salins et autres de semblables qualités »; ledit seigneur les exempte aussi de « touttes prestations de corvée, tant de charrue que de bras, poules, penaux d'avoine, port de lettres, droit d'esgantillonnement, sauf-conduit pour la vente du vin soit à la pinte, soit en tonneau » et abonne les tailles moyennant une somme de mille francs accordée par les habitants pour leur affranchissement personnel et celui de leurs meix, maisons et jardins, payable suivant le répartement et imposition qu'ils en feront sur un chacun de ceux qui seront de la condition de mainmorte, et la somme de cinq cents francs pour l'extinction, remise et acquittement des corvées, paisseaulx, poules et penaulx d'avoine, laquelle somme sera répartie entre ceux qui doivent lesdites redevances; — transaction entre les habitants et messire Claude-Antoine Jobelot, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Besançon, seigneur de Montureux, Oirière, Écuelle, etc., au sujet du triage que ledit seigneur prétendait avoir en qualité de haut justicier audit lieu (1er mai 1720); — Morogne (ordonnance sur l'apurement des comptes des échevins); — Nantouard (procès-verbal de liquidation des contrats de rentes dues par les habitants au collège de Besançon); — Nervezain (rôles d'imposition pour l'année 1768 s'élevant à la somme de 403 livres, 16 sols, 6 deniers).

C. 134. (Liasse.) — 1 pièce parchemin; 162 pièces, papier.

1763-1789. — Adjudications, baux, transactions, procédures, etc., concernant les communautés de : Neuvelle-les-La Charité (apurement de comptes d'échevin; — liquidation des rentes dues aux Ursulines de Besançon); — Pin (délibération des échevins et des habitants assemblés au son de la

cloche à la diligence des échevins sur la place publique, « au sujet d'une émeute de brigands qui désolent et saccagent les sujets de la province, » autorisant après mûre réflexion les échevins Claude Berton et Jean-Baptiste Fuchot à se faire nantir par le receveur des revenus communaux des sommes qu'il conviendra donner et payer tant au sieur Goùverneur, bas-officier, et Jean-Baptiste Courtot, députés comme émissaires desdits habitants, à l'effet d'aller à Gy, Frasne-le-Château et autres endroits pour s'informer de la route, du nombre et de la force desdits brigands et d'en donner avis au plus tôt et à l'avance pour préparer lesdits habitants à donner les secours qui dépendront d'eux, ne pouvant demander l'homologation de cette délibération à M[gr] l'Intendant attendu que cette affaire requiert célérité (26 juillet 1789) ; — déclaration des échevins et du curé attestant qu'ils ont chargé le sieur Gouverneur, bas-officier invalide et Jean-Baptiste Courtot de faire les observations qu'ils jugeront convenir sur cette troupe de gens qui parcourent les campagnes et châteaux en *damnifiant*; — certificat du maire de la ville de Gy attestant que les deux envoyés de la commune de Pin ont passé en cette ville pour s'informer où pouvaient être les brigands qui désolent cette province, à quoi il leur a été répondu qu'on croyait lesdits brigands dans les environs de la Saône, pillant et ravageant les châteaux des seigneurs, et que la ville de Gy est armée et formée en troupe nationale pour s'opposer à leur incursion ; — mêmes certificats : du curé de Frasne-le-Château, qui pense « que ce sont les sujets mêmes qui se révoltent contre les seigneurs et qui, par l'espoir d'impunité, se portent de village en village » ; — des échevins dudit lieu qui déclarent « que ce sont des personnes de différents endroits, qui se trouvant dans la misère, s'attroupent, publient dans différents villages qu'il y a des ordres du Roy qui autorisent le tiers état à demander aux seigneurs des droits usurpés ; ils forcent les particuliers des villages à les accompagner, les menaçant de les brûler s'ils ne le font » ; — du vicaire de Fretigney attestant que « les brigands qui ravagent les villages et principalement les chateaux ne se sont point encore présentés ; la jeunesse et les hommes propres à servir se sont enrôlés sous les ordres de M. le chevalier Buretel, chevalier de Saint-Louis, et font garde successivement, principalement la nuit, et surtout une sentinelle au clocher pour examiner le plus loin possible et de toutes parts afin de sonner le tocsin en cas de besoin et d'avertir tous les enrôlés à marcher contre cette canaille qui ne sont, à ce qu'on croit, que des gens sans aveu » ; — du curé d'Oiselay attestant que les brigands ne se sont point encore montrés dans sa paroisse ; — quittance de la somme de 12 livres accordée aux deux émissaires pour leurs frais de voyage) ; — Queutrey (procès entre les habitants et le sieur Chalmin au sujet des travaux faits par ce dernier sur les routes pour le compte des habitants, et avec le sieur Gérard de Queutrey, seigneur de Brans, au sujet de biens communaux dont il s'était emparé) ; — Ray (fourniture du sel d'ordinaire) ; — Renaucourt (curage des fossés ; — liquidation des dettes de la communauté ; — comptes des échevins).

C. 135. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1772-1786. — Adjudications de travaux communaux ; — baux ; — requêtes ; — transactions ; — acensements ; — etc., concernant les communautés de : la Grande-Résie (construction de fontaines) ; — Sauvigney-les-Angirey (baux des communaux ; — marchés avec un recteur d'école ; — construction d'un pont en bois ; — comptes des échevins) ; — Savoyeux (baux des prés communaux) ; — Tincey (idem) ; — Vanne (paiement de journées de travail faites pour le compte de la communauté) ; — Vauconcourt (réparations au presbytère ; — idem à la maison d'étape ; — marchés de maîtres d'école ; — répartition au marc la livre de l'imposition ordinaire de la somme de cent cinquante-quatre livres, huit sols, trois deniers, sur tous les contribuables de la communauté de Vauconcourt, à laquelle elle a été condamnée à la chambre souveraine des Eaux et Forêts de Besançon, au sujet du repurgement de la rivière dudit lieu ; — comptes des échevins).

C. 136. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1727-1786. — Adjudications de travaux communaux ; — baux ; — transactions ; — etc., concernant les communautés de : Velesme (acquisition d'une rente au profit de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église de Velesme ; — curage des fossés de la prairie ; — réparations au clocher et à l'église ; — bail des moulins et des prés communaux ; — ordonnance contre le sieur Jean-Claude Ruty, commerçant en grains, qui a frauduleusement et contre le prescrit de la déclaration du Roi du 27 décembre 1770, parcouru les villages d'Angirey, Onay, Chantonnay, Cresancey et autres lieux circonvoisins, pour y faire en différents temps des enarrhements et enlèvements de blé considérables) ; — Velet (apurement des comptes des échevins ; — réparations aux routes ; — marché avec une maîtresse d'école) ; — Vellexon (transaction au sujet des frais du procès qui eut lieu au sujet des dîmes entre le sieur Bebiand, curé, et M. et M[me] de Queutrey) ; — Velloreille-les-Fretigney (comptes des échevins ; — réparations aux fontaines et à la maison du pâtre) ; — Velloreille-les-Choye (procès-verbal de délimitation du territoire) ; — Vereux (réparations au presbytère ; — procès avec le seigneur au sujet de la mainmorte, dans lequel sont produits deux mémoires imprimés pour établir que la terre de Vereux est en généralité de mainmorte).

C. 137. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1750-1790. — Adjudications de travaux communaux ;

— baux ; — rentes ; — comptes ; — procédures ; — etc., concernant les communautés de : Vezet (réparations au presbytère ; — comptes des échevins ; — curage de la rivière la Romaine ; — liquidation de rentes dues à Jean-Étienne Maréchal, écuyer, seigneur de Charentenay ; — expédition d'un traité passé entre les habitants et dame Suzanne Pétremand, veuve de Luc Mareschal, seigneur à Vezet, par lequel elle s'engage à payer toutes les dettes de la communauté moyennant un cens de deux mesures de blé et deux d'avoine, payable chaque année par chaque résident audit lieu (14 novembre 1664) ; — procès avec les abbé et religieux de l'abbaye de La Charité au sujet de la délimitation de certains communaux) ; — Villers-Vaudey (requête du sieur Michel Petit, à l'effet de faire casser son élection d'échevin ; — échange de terrains) ; — Virey ; — Volon (échange de terrains) ; — Vy-les-Rupt (rôles d'imposition ; — travaux sur la route de Besançon à Nancy).

C. 138. (Liasse.) — 157 pièces, 3 imprimés, 4 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Ancier (frais de reconstruction de l'église et du presbytère de Batterans) ; — Apremont (travaux sur les routes) ; — Arsans (réclamation en matière d'imposition) ; — Aubigney (entretien des chemins et routes ; — curage des fossés ; — travaux de décoration de l'église) ; — Autoreille (difficulté au sujet du paiement de la dîme au dixième sur les grains et au seizième sur les fruits des vignes, due à Mgr l'archevêque de Besançon, seigneur dudit lieu ; — mémoire historique sur ce différend ; — réparations au presbytère, aux murs du cimetière et décoration de l'église ; — opposition au défrichement de deux terrains incultes ; — pièces relatives à la fonte d'une cloche).

C. 138 *bis*. (Liasse.) — 150 pièces, 8 imprimés, 2 plans, papier.

1762-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Autrey (transport du sel ; — demande en dommages et intérêts pour dégradations occasionnées aux bois communaux par l'extraction de minerai ; — réparations aux fontaines) ; — Auvet (réclamation en matière d'imposition ; — curage des fossés) ; — Avrigney (demande en suppression du magasin à sel d'ordinaire ; — difficulté avec le curé au sujet des dîmes ; — réparations au presbytère).

C. 139. (Liasse.) — 68 pièces, 4 imprimés, 2 plans, papier.

1761-1788. — Affaires diverses concernant les communautés de : Avrigney, suite (difficulté entre les échevins et le sieur Louis Muguet, licencié de l'Université de Paris, avocat au parlement de la même ville et curé d'Avrigney, au sujet de la rétribution de différents services célébrés dans l'église dudit lieu ; — réparations aux fontaines publiques) ; — Bard-les-Pesmes (règlement d'un compte d'échevin ; — marché pour le transport du sel) ; — Battrans (réparations à l'église) ; — Bay (baux des prés communaux ; — saisie pour obtenir le paiement d'imposition).

C. 140. (Liasse.) — 130 pièces, 3 imprimés, 6 plans, papier.

1768-1789. — Affaires diverses concernant la communauté de Beaujeu (réparations au presbytère ; — baux des seconds fruits des prés communaux ; — procès-verbal de liquidation des dettes de la communauté ; — curage des fossés de la prairie ; — caution du receveur communal ; — procès entre messire Charles-Antoine, comte d'Hennezel, seigneur de Beaujeu, et M. de Toulongeon, au sujet du droit de tirer du minerai sur le territoire d'Oyrières ; — contravention commise par la veuve Soitout pour avoir enlevé de la terre propre à faire du salpêtre).

C. 141. (Liasse.) — 119 pièces, 4 imprimés, 1 plan, papier.

1765-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Baumotte-les-Pin (marchés avec des recteurs d'école ; — rôles de la capitation ; — réclamation en matière d'imposition faite par le sieur Joseph Bernard, notaire à Émagny, conseiller du Roi à Besançon, en qualité de fermier des revenus de la seigneurie de Baumotte et de celle d'Émagny) ; — Bonboillon (liquidation des cotes d'imposition du maître de poste dudit lieu) ; — Bouhans-les-Autrey (répartement pour le paiement d'une amende ; — reconnaissance des réparations à faire à l'église et aux fontaines ; — procès-verbal de liquidation des dettes ; — compte des échevins) ; — Bresilley (réclamations en matière d'imposition ; — baux des biens communaux ; — curage d'un ruisseau ; — réparations aux fontaines et au presbytère) ; — Saint-Broing (autorisation à un soldat provincial de se marier) ; — Broye-les-Loups et Verfontaine (remise d'amendes ; — curage des ruisseaux ; — comptes des échevins ; — Broye-les-Pesmes (caution du receveur communal ; — marchés de recteurs d'école ; — adjudications des places à l'église) ; — Brussey (réparations à l'église ; — idem au presbytère).

C. 142. (Liasse.) — 149 pièces, 13 imprimés, 1 plan, papier.

1751-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Bucey-les-Gy (ordonnance de l'intendant relative aux convocations des assemblées des habitants ; — refonte de la cloche ; — curage de la Morte ; — apurement des comptes

des échevins; — dommage causé par la construction du canal des fontaines; — procès avec les habitants de Longevelle au sujet des impositions); — Champlitte (liquidation de rentes dues à M. de Toulongeon; — amnistie en faveur du sieur Jean Martin, déserteur du régiment Royal-Italien; — ordonnance de l'intendant défendant de donner suite à des saisies que voulaient pratiquer les officiers municipaux; — bail de la ferme de la boucherie; — requête de messire Jean-François-Joseph, comte de Toulongeon, brigadier des armées du Roi, seigneur et comte de Champlitte, pour obtenir l'exemption du vingtième; — idem au sujet du rôle de la capitation de la noblesse).

C. 143. (Liasse.) — 166 pièces, 6 imprimés, papier.

1758-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Champlitte-la-Ville (procès-verbal des injures adressées à un commis des ponts et chaussées; — fonte d'une cloche); — Champvans-les-Gray (travaux sur les routes); — Chancevigney (idem); — Chancey (accident occasionné par les eaux; — réparations aux fontaines; — liquidation des dettes de la communauté; — reconstruction du chœur de l'église; — comptes des échevins); — La Chapelle-Saint-Quillain (réparations à la cure; — comptes des échevins); — Charantenay (comptes des échevins; — adjudications des communaux; — marchés avec un recteur d'école); — Charcenne (procès-verbal de liquidation des rentes dues à Pierre-François Besançon, prêtre, seigneur de Velloreille-les-Choye; — emprunt d'une somme de 1,600 livres; — curage des ruisseaux et redressement du lit de la rivière).

C. 144. (Liasse.) — 203 pièces, 2 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Chargey-les-Gray (indemnité due pour la perte d'une jument qui avait bu de l'eau salpêtrée; — ordonnance au sujet des anticipations; — réparations au presbytère, à l'église et aux fontaines); — Chaumercenne (réparations au presbytère; — pavé de la route de Pesmes; — marchés avec des recteurs d'école); — Chenevrey (adjudication des seconds fruits; — liquidation des dettes de la communauté; — construction d'un pont; — comptes des échevins; — difficulté avec messire Jean-Baptiste-Antoine Riboux, conseiller au parlement de Besançon et dame Louise-Françoise-Christine Bullet de Bougnon, son épouse, au sujet de la banalité du four dont ils sont propriétaires audit Chenevrey et qu'ils acensent aux habitants moyennant le paiement annuel d'une mesure et demie de froment par feu et ménage; — procès au sujet de la propriété d'un terrain; — curage des fossés et ruisseaux).

C. 145. (Liasse.) — 172 pièces, 19 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Chevigney (comptes des échevins); — Choye (difficulté avec M. d'Olivet, seigneur dudit lieu, qui obtient une ordonnance de l'intendant révoquant le receveur communal sous le prétexte que les deniers de la communauté étaient dilapidés; — curage des fossés; — adjudication des seconds fruits des prés communaux; — liquidation des dettes de la communauté; — transaction avec M. d'Olivet au sujet des impositions et de la banalité du four; — traverse de Choye); — Citey (certificat de l'officier major au régiment de cavalerie de Bourbon attestant que les prés qui devaient être livrés en vert sont inondés et ne peuvent être pâturés; — travaux au cimetière; — comptes des échevins); — Courcuire (vente du quart en réserve; — bail des communaux; — paiement des frais de construction de l'église; — plainte contre le recteur d'école); — Courtesoult (adjudication du sel; — réparations à l'église, au presbytère et aux fontaines publiques); — Cubry-les-Soing (contestation au sujet des droits de parcours sur un certain canton de pré sis sur le territoire de Salles; — maintien de messire Pierre-Gaspard-Marie Grimod d'Orsay, seigneur de la baronnie de Rupt et dépendances, dans le droit de généralité de mainmorte audit Cubry; — bail des biens communaux; — comptes des échevins); — Cugney (comptes des échevins; — répartement de la cote royale; — abonnement des deux vingtièmes); — Cult (construction d'une portion de la route de Gray à Marnay; — ordonnance de l'intendant déclarant bonne et valable la saisie opérée par le maître d'école pour obtenir le paiement de ses mois de gages).

C. 146. (Liasse.) — 167 pièces, 5 imprimés, 1 plan, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Écuelle (comptes des échevins); — Étrelles et la Montbleuse (curage des ruisseaux; — cantonnement dans la forêt de Bellevaivre; — fixation de la part contributive des habitants dans la reconstruction de l'église; — comptes des échevins); — Essertenne (requêtes au sujet des impositions; — comptes); — Frasne-le-Château (reconnaissance des réparations à faire au presbytère et à l'église; — procès-verbal déterminant la part contributive des communes co-paroissiennes dans lesdites réparations); — Frasnois (réparations au presbytère); — Saint-Gand (élargissement d'un échevin saisi pour dettes de la communauté; — remises d'imposition; — décharge d'impôt en faveur de M. de Vezet; — construction d'un mur de cimetière; — ordonnance de l'intendant pour faire jet et répartement).

C. 147. (Liasse.) — 184 pièces, 13 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant la ville de Gray (amnistie en faveur de déserteurs ; — ordonnance de l'intendant supprimant le droit qu'avaient les officiers municipaux de percevoir 2 sols sur chaque pain de sel ; — adjudication de la conduite du sel ; — paiement de la fourniture du pain aux troupes ; — rôle de répartement de l'imposition ordinaire ; — bail d'un terrain communal ; — pavage des rues ; — réparations aux prisons ; — procès au sujet du logement des gens de guerre ; — difficulté entre la ville et les officiers du bailliage au sujet des impôts et du droit de paulette ; — homologation d'un traité fait entre la ville de Gray et l'abbaye de Corneux au sujet d'un droit de parcours et d'usage dans les bois de cette ville ; — procès entre les religieuses de la Visitation de Gray et le receveur des impôts au sujet d'une saisie faite sur leur fermier).

C. 148. (Liasse.) — 183 pièces, 7 imprimés, 2 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Gy (ordonnance de l'intendant supprimant les gages des officiers municipaux et réglant le compte du receveur ; — transport du sel ; — répartement pour le logement des gens de guerre ; — idem pour le paiement des dettes de la ville s'élevant à 4,000 livres ; — acquisition d'une maison pour agrandir la place ; — réparations aux écuries pour loger les chevaux du Roi, à l'église, aux fontaines ; — enquête relative à une distribution d'assiette illégalement faite par trois membres du Magistrat) ; — Hugier (demande en remise d'impôts ; — réparations au presbytère et au clocher ; — curage des ruisseaux).

C. 149. (Liasse.) — 134 pièces, 4 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Larret (reconstruction du chœur de l'église) ; — Leffond (réparations au presbytère ; — liquidation des dettes ; — comptes des échevins ; — requête contre une ordonnance de l'intendant réduisant l'impôt du salpétrier) ; — Leucourt (compte des échevins) ; — Lœuilley (règlement de dettes ; — échange de terrains ; — réparations à l'église et au clocher) ; — Mallans (vente des seconds fruits des prés communaux ; — réparations au clocher et au presbytère ; — curage des ruisseaux).

C. 150. (Liasse.) — 167 pièces, 6 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant la communauté de Mantoche (réclamation contre le logement de 150 chevaux ; — construction d'une maison d'école ; — comptes ; — réparations à la maison commune ; — idem au clocher ; — adjudication des revenus du four banal ; — idem des seconds fruits des prés communaux ; — entretien des chemins ; — vente du quart en réserve pour construire une église ; — vérification des rôles des échevins).

C. 151. (Liasse.) — 153 pièces, 10 imprimés, 1 plan, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Margilley (remises d'amendes pour contraventions ; — procès-verbal de l'arpentage et estimation des terrains communaux possédés par des particuliers ; — réparations des fontaines ; — comptes) ; — Marnay (répartement des impositions ; — apurement des comptes des échevins ; — liquidation des dettes ; — radiation de termes injurieux pour les officiers municipaux insérés dans le rapport des commis au répartement ; — transport du sel ; — réclamation contre la capitation présentée par messire Ferdinand-Louis-Marie Reud, écuyer, seigneur de Vellerot, avocat en Parlement ; — ordonnance admettant l'opposition des familiers au sujet du vingtième qu'ils ne doivent pas payer ; — réparations au presbytère ; — marché pour l'entretien de la caserne de la maréchaussée.)

C. 152. (Liasse.) — 197 pièces, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Mercey-sur-Saône (travaux sur les routes ; — baux des prés communaux ; — réparations au presbytère et aux fontaines ; — comptes des échevins) ; — Montagney (refonte de la cloche ; — adjudication des biens communaux ; — réparations au presbytère) ; — Montarlot (travaux au presbytère) ; — Mont-les-Étrelles (réparations à l'église et au presbytère : — difficulté au sujet des gages du recteur d'école).

C. 153. (Liasse.) — 176 pièces, 3 imprimés, 4 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Mont-le-Frasnois (marchés de recteur d'école ; — vente de quart en réserve ; — dommages et intérêts réclamés à un maître de forge pour extraction de mines dans les bois) ; — Montureux et Prantigny (réclamation du sieur Coubladoz, propriétaire du fourneau de Montureux, contre la capitation ; — comptes ; — extraction de mine dans les bois) ; — Motey-sur-Saône (vente du quart en réserve ; — construction d'une maison d'école et d'une fontaine ; — curage des ruisseaux ; — comptes) ; — Nantilly (comptes ; — réparations au presby-

tère) ; — Neuvelle-les-Champlitte (adjudication des seconds fruits des prés) ; — Oiselay (réparations à l'église ; — construction de fontaines ; — comptes ; — transport du sel) ; — Oyrière (comptes ; — reconnaissance des travaux à faire à l'église, au presbytère et aux fontaines ; — curage des fossés).

C. 154. (Liasse.) — 169 pièces, 3 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Percey-le-Grand (dégâts commis dans une propriété par l'extraction de pierres pour être placées sur les chemins communaux ; — location d'une maison pour la maréchaussée ; — délibération des habitants pour le choix d'un maître d'école ; — action intentée par le salpétrier pour la fourniture du bois) ; — Pesmes (bail de bûcherons ; — salaire des ouvriers des forges ; — recette des deniers partimoniaux ; — ferme de la boulangerie ; — bail d'une écurie pour le logement des chevaux de la troupe ; — paiement des travaux exécutés sur les routes ; — ordonnance de l'intendant condamnant le boulanger de Marpain à une amende pour avoir vendu du pain aux habitants de Pesmes ; — construction d'un logement pour le salpétrier ; — acquisition de l'office de maire) ; — Pierrecourt (reconnaissance de l'état de l'église et des fontaines) ; — Pin-l'Émagny (construction du clocher et de deux chapelles) ; — Le Pont-de-Planches (liquidation des cotes des Ursulines de Besançon ; — procès-verbal pour contravention à la voirie ; — comptes des échevins) ; — Poyans (curage d'un étang, des ruisseaux et fossés de la prairie).

C. 155. (Liasse.) — 183 pièces, 7 imprimés, 2 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : La Résie-Saint-Martin (marché de recteur d'école ; — curage des ruisseaux) ; — Sauvigney-les-Pesmes (dégâts commis dans les bois communaux par l'extraction des mines ; — curage des ruisseaux ; — réparations à l'église ; — idem au presbytère) ; — Les Sept-Fontaines et Les Bâties (comptes des échevins) ; — Seveux (établissement d'une tuilerie à la suite de trois incendies qui ont détruit successivement le village ; — ordonnance de l'intendant qui règle la façon du bois employé par le salpétrier ; — comptes des échevins) ; — Soing et Cubry (ordonnance qui convoque les habitants en assemblée pour se prononcer sur le choix entre deux recteurs d'école ; — bail des communaux ; — réparations au presbytère ; — information contre un échevin pour abus de confiance dans la distribution des secours en grains envoyés par l'Intendant ; — comptes des échevins).

C. 156. (Liasse.) — 148 pièces, 1 imprimé, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Sornay (difficulté entre cette communauté et celle de Morogne au sujet du parcours sur un terrain communal dit le Breuillet ; — crépissage de l'église ; — adjudication des prés communaux) ; — Suaucourt et Pisseloup (liquidation des dettes de la communauté ; — travaux aux fontaines et à l'église) ; — Vadans (réparations à l'église, au cimetière et aux fontaines ; — curage des ruisseaux) ; — Valay (logement du salpétrier ; — comptes des échevins).

C. 157. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 127 pièces, 2 imprimés, 14 plans, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Vantoux (de par le Roy amnistiant un déserteur du régiment de Rohan-Rochefort) ; — Vars (réparations à l'église et construction d'une maison pour l'instituteur ; — curage des ruisseaux) ; — Vaux-le-Montcelot (apurement des comptes des échevins ; — délibération des habitants de Frasne-le-Château, Vaux-le-Montcelot, Velloreille et Sept-Fontaines, au sujet de la détermination de l'emplacement ou doit être construite l'église ; — transport du sel ; — difficulté avec les meuniers de Châtelard et Girondeau au sujet des impôts) ; — Velleclair (construction d'une maison pour loger le recteur d'école et le pâtre ; — recherche d'une source et rétablissement d'une fontaine ; — comptes des échevins) ; — Vellefrange et Vellefrey (transaction passée en 1726 entre les habitants de Vellefrey et ceux de Bucey au sujet de la délimitation de leurs territoires respectifs ; — ordonnance de l'intendant concernant la mise en état du chemin allant de Vellefrey à Bucey ; — comptes des échevins) ; — Vellemoz (procès-verbal de liquidation des dettes de la communauté ; — comptes des échevins).

C. 158. (Liasse.) — 83 pièces, 7 imprimés, 1 cahier, 138 feuillets, papier.

1687-1789. — Affaires diverses concernant la communauté de Vellexon (arpentement et repassement de chaîne sur tout le territoire dudit lieu, commencé le 27 août 1787 ; — travaux sur la route entre Vellexon et Queutrey ; — transport du sel ; — curage des ruisseaux et fossés ; — comptes des échevins ; — difficulté entre les habitants et leur seigneur au sujet de la répartition do l'impôt du vingtième, dans laquelle est produite la déclaration des droits seigneuriaux, tailles, cens, redevances et domaines appartenant à illustre dame, dame Charlotte de Poligny, dame de Vellexon et de Vaudey, fille et héritière universelle de haut et puissant seigneur messire François de Poligny, à son vivant chevalier, baron et seigneur de Montfort, Châtillon-sur-Lizon, Lizine, Alaise, Sainte-Ylie, Vellexon et Vaudey, à cause de ladite

seigneurie de Vellexon ; les principaux droits dénombrés sont : 1° la seigneurie de Vellexon et Vaudey en tout droit de haute, moyenne et basse justice tant sur lesdits lieux, fin, finage, prairie, vignoble, bois et rivière et dépendances, que sur les manants et habitants en iceux ; 2° le droit d'instituer procureur, châtelain, scribe et sergent ; 3° le droit de faire ériger ou relever par les habitants commandés à cet effet le signe patibulaire ; 4° celui d'obliger lesdits habitants d'assister aux exécutions des criminels à peine de 60 sols d'amende pour chaque défaillant ; 5° celui de faire échantillonner les mesures pour les grains et le vin ; 6° la prohibition aux habitants de ne pas vendre du vin en détail sans la permission du seigneur ; 7° les épaves et les commises ; 8° l'institution d'un tabellion particulier pour recevoir tous les contrats de ladite terre ; 9° l'aide aux quatre cas prescrits par la coutume ; 10° l'obligation imposée aux habitants de « faire monstre d'armes audit Vellexon par-devant les officiers de ladite dame ou ceux qui de sa part seront à ce commis armés et embâtonnés des armes qui leur seront ordonnées et quantes fois qu'il plairat à icelle dame, à peine de 60 sols estevenins d'amende pour chaque défaillant » ; 11° les lods sur les ventes, échanges, etc., à raison de six blancs par franc ; 12° le droit de faire visiter les clôtures des héritages ; 13° idem les cheminées ; 14° trois corvées de charrue en carême, au sombre et en vahin exigibles de chaque habitant ayant charrue de chevaux ou autres bestiaux, ou au choix de ladite dame, six blancs par journal ; 15° une corvée de bras à la faux due par chaque habitant ou le païement de deux gros ; 16° la haute, moyenne et basse justice sur « tous et un chacun des bois communaux situés rière le finage et district dudit Vellexon en telle faculté, autorité et droiture qu'il n'est loisible ny permis à aucun habitant dudit lieu d'y couper, prendre, emmener ny distraire aucun pied de bois vif sans la licence expresse de ladite dame ou de ses officiers audit lieu, sous peine de l'amende envers elle par chacune fois de 60 sols estevenins, excepté néanmoins pour leurs bâtiments, charrues et charrois ; que pour obtenir permission de prendre bois à bâtir ils doivent payer une poule à ladite dame ou bien quatre blancs à son choix et pour les charrois et charrues ne sont tenus de demander permission, ainsy peuvent couper et prendre bois à cet effet sans licence, et ensuitte appartiennent aussy à ladite dame toutes amendes qui se commettent auxdits bois tant au moyen du coupage d'iceux qu'autrement comme ce soit tant par les habitants que pour les estrangers ; 17° deux mesures d'avoine payables pour chaque porc âgé de plus d'un an mis à la vive *paisson* dans lesdits bois, et une mesure seulement pour chaque porc âgé de moins d'un an ; 18° « en tous droits de banalité et à l'exclusion de tous autres la rivière de Saône fluante au long des prés et finage dudit Vellexon d'une part et les bois appartenant au baron de Ray dit la Vaivre, les finages de Ferrières, Recologne et prairie de Membrey d'autres à prendre du côté d'en haut sur une portion de rivière de Saône appartenant au sieur de Gastey à cause de la seigneurie de Queutrey et du côté d'en bas sur ladicte rivière de Saône appartenant au sieur de Seveux, en laquelle susdite rivière appartenant à ladicte dame il n'est permis auxdits habitants de Vellexon ny d'autres d'y pescher ny prendre poisson sous peine de l'amende de 60 sols estevenins applicables au profit de ladite dame sur ceux qui seront trouvés faisant le contraire et par chacune fois qu'ils y seront rencontrés, à la réserve néanmoins que lesdits habitants y peuvent pêcher avec *truilles*, *charpignes* et petit fillet dit *fennetier* » ; 19° le droit de *cressonnage*, c'ert-à-dire la faculté de pouvoir faire mettre chaque année deux bœufs ou vaches pour champoyer et parcourir les herbes en la prairie dudit Vellexon et en celle de Queutrey au temps où elles sont en ban pour les premiers fruits, lequel droit peut être amodié par ladite dame ; 20° « en tous droit de banalité, haute, moyenne et basse justice, un moulin auquel il y a une foule situé sur la petite rivière de Vellexon, dite la Romaine, à l'endroit du château dudit Vellexon » ; 21° le droit exclusif de pêcher dans la Romaine depuis ce moulin jusqu'au lieudit le Vay de la Fourche, du côté de Fresne-Saint-Mamès, avec défense aux habitants d'y pêcher autrement qu'avec charpignes ; 22° « le droit d'amodier à son seul profit le port et passage audit Vellexon sur ladite Romaine tirant dois ledit Vellexon à Queutrey » ; 23° le droit d'amodier chaque année « les banvins dudit Vellexon et Vaudey qui se prennent dois le jour de feste Nativité Notre-Seigneur jusqu'au jour de la Purification Notre-Dame, pendant lequel temps il n'est loisible à aucun des habitants desdits lieux ou autres d'y vendre vin en menu ny en détail sous peine de l'amende de 60 sols estevenins » ; 24° le four banal ; 25° le droit de percevoir de chaque habitant cuisant audit four une quarte comble de froment à la mesure dudit Vellexon ; 26° la corvée de charroi par chaque habitant ayant chevaux d'une voiture de bois à la Sainte-Catherine, moyennant un blanc que ladite dame doit payer par chaque voiture ; 27° la messerie de Vellexon et celle de Vaudey qu'elle a droit d'amodier en avoine, cire ou autrement au plus offrant et dernier appréciateur « et sont tenus lesdits habitants desdits lieux ayant charrue entière et labourant de payer aux amodiateurs de ladite messerie à la Saint-Martin d'hiver deux quartes d'avoine à la mesure du grenier de ladite dame, une gerbe de froment et une gerbe d'avoine bonne et suffisante, et ceux n'ayant que demie-charrue doivent seulement une quarte d'avoine, une gerbe de froment et une gerbe d'avoine » ; 28° droits sur la grange de la Charité ; 29° généralité des dîmes ; 30° exceptions de la dîme seigneuriale portées sur différentes pièces d'héritages ; 31° idem ; 32° dîmes de vin ; 33° poules dues par chaque feu et ménage ; 34° droits de chasse ; 35° la taille annuelle de 40 francs, 11 gros, 5 engrognes et 3 deniers payable à la fête Notre-Dame et celle de 74 francs et demie engrogne payable chacun an au jour de fête saint Michel-Archange ; 36° un cens de 12 francs payable en deux termes ; 37° deux autres cens de chacun 34 gros et 1 quart d'engrogne ; 38° à 45° divers autres cens d'argent

et de cire ; 46e à 52e château, basse-cour, colombier, droit de retraite, guet et garde, entretien du pont du château et menu emparement, droit de collation du bénéfice ; 53e à 64e énumération des biens et cens seigneuriaux (10 mars 1660) ; — procès entre la communauté et les procureurs spéciaux pour la conduite des travaux de l'église et le compte à rendre des dépenses faites pour cet objet ; — dégâts causés dans la forêt communale par l'extraction du minerai).

C. 159. (Liasse.) — 57 pièces, 2 imprimés, papier.

1761-1789. — Affaires diverses concernant les communautés de : Velloreille-les-Choye (curage des ruisseaux, fossés et fontaines ; — réparations à l'église, au presbytère et aux fontaines) ; — Velloreille-les-Oiselay (devis pour la construction d'une fontaine) ; — Villefrancon (travaux sur les routes ; — difficulté avec le fermier de la seigneurie au sujet des impositions) ; — Vellerschemin (rôles des impositions) ; — Virey (travaux au presbytère).

SUBDÉLÉGATION DE LUXEUIL.

C. 160. (Liasse.) — 99 pièces, 2 plans, papier.

1767-1787. — Délibérations des assemblées communales ; — devis ; — plans ; — adjudications des travaux communaux ; — comptes dans les communautés de : Courchaton (difficulté au sujet de la reconstruction des fours banaux) ; — Conflans (agrandissement de la cure ; — information au sujet des libelles diffamatoires affichés contre le curé et les religieux Récolets ; — tirage au sort de la milice) ; — Moffans (réquisitions pour le transport des bagages des troupes.)

C. 161. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 82 pièces, 1 plan, papier.

1767-1787. — Délibérations des assemblées communales ; — devis ; — plans ; — adjudications de travaux ; — comptes ; — etc., dans les communautés de : Dampierre-les-Conflans (comptes des échevins ; — reconstruction du presbytère ; — payement des droits de tabellionage ; — réclamation en matière d'imposition présentée par maître Jean Pioche, procureur au parlement de Besançon, en qualité de tuteur onéraire des enfants du sieur Pourcheresse de Fraisans, héritiers sous bénéfice d'inventaire du sieur Pourcheresse d'Avanne, abbé commendataire de Clairefontaine et pour M. d'Osmont, abbé actuel dudit monastère) ; — Girefontaine (rôle de répartition pour les travaux sur les routes ; — homologation d'un traité passé en 1714 entre les habitants et leur seigneur messire Charles-Emmanuel de Saint-Mauris, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal des camps et armées du Roi, ci-devant gouverneur en chef des îles du Vent de l'Amérique, seigneur de Jasney, Girefontaine, Sainte-Marie en Chanois, Lambrey, Saint-Mauris, Courcelle et autres lieux, par lequel la banalité du four a été abolie moyennant un cens annuel de 72 livres, cours de France) ; — Hautevelle (comptes des échevins ; — rôles de répartition pour les travaux sur les routes ; — réparations à l'église, aux murs du cimetière et aux fontaines publiques).

C. 162. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 56 pièces, 37 plans, papier.

1767-1787. — Plans, devis, adjudications et comptes concernant la construction des fontaines et des bains de la ville de Luxeuil. — Mémoires historiques sur les eaux thermales et sur leur valeur thérapeuthique.

C 163. (Liasse.) — 1 cahier, in-folio, 113 feuillets, papier.

1758-1761. — Copies de jugements et d'ordonnances sur requêtes rendus par l'intendant. — Les actes les plus importants intéressent les communautés de : Ternuay (homologation du procès-verbal de délimitation des communaux) ; — Vauvillers (liquidation des dettes de la communauté) ; — Servance (ratification d'un acte d'échange de bois) ; — Lure (homologation du règlement de la compagnie pour le feu) ; — Faucogney (rédaction de l'inventaire des archives municipales : « étant informé que depuis plusieurs années il a été commencé une inventaire des titres, papiers et renseignements de l'hôtel-de-ville de Faucogney et qu'on a négligé d'y donner suitte, ce qui est contrairement aux intérêts de la ville et des bourgeois, cette négligence est d'autant plus répréhensible, qu'elle pourrait avoir occasionné le divertissement de certains titres, » l'intendant ordonne « que par les sieurs Lanoir, maire de la ville, Ringuey, avocat, lieutenant de maire, Daval, premier échevin, et Duplessy, assesseur, il sera procédé incessamment à l'inventaire bien motivé de tous les titres, papiers, renseignements, baux et autres actes de ladite ville de Faucogney jusqu'au premier de ce mois, lequel inventaire sera clos, fini et arrêté et signé dans le délai de deux mois, 17 janvier 1760 ») ; — Fougerolles (défense d'exporter du comté de Bourgogne en Lorraine des cendres lessivées, sur les représentations des habitants faisant remarquer qu'elles sont indispensables pour l'amendement de leurs terres) ; — Luxeuil (paiement du reliquat dû pour la construction des bâtiments de l'hôpital) ; — etc.

C. 164. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1759-1761. — Copies des jugements et ordonnances rendus sur requêtes par l'intendant. Les actes les plus importants sont relatifs aux communautés de : Faucogney (plainte contre l'administration du sieur Daval, maire de ladite ville); — Meurcourt (ordonnance prescrivant aux habitants d'assister aux assemblées communales à peine de 10 livres d'amende, applicables à l'église paroissiale dudit lieu) ; — etc.

C. 165. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1761-1763. — Copies des jugements et ordonnances rendus sur requêtes par l'intendant. Les actes les plus importants sont relatifs aux communautés de : Magnivray (difficulté entre les habitants et le chapitre de Lure, seigneur dudit lieu, au sujet des impositions dans lesquelles on voudrait comprendre une dîme territoriale de dix gerbes l'une qui n'est pas imposable) ; — Luxeuil (dommages et intérêts accordés à dames Marie Barbe et Marie-Anne De Laporte, douairières de messire Thomas de Micone, lieutenant-général de l'armée de l'Impératrice de Russie, et du sieur Antoine-Joseph Durand, écuyer, officier du magistrat de Besançon, à cause du canal creusé lors des travaux faits aux bains et qui traverse leur pré de la Neuvelle) ; — Sainte-Marie-en-Chaux (réclamation du sieur de Lampinet au sujet de l'imposition de la dîme) ; — Champagney (arrêt du Conseil d'État permettant au chapitre de Lure et à MM. de Reinach d'exploiter la mine de houille découverte dans le bois de Chevannel, sur le territoire de Champagney, dépendant de la seigneurie de Passavant) ; — Melincourt (homologation d'une transaction passée entre les habitants et Madame Jeanne-Octavie de Vaudrey, douairière de haut et puissant seigneur, messire Anne-Armand, marquis de Rozen, lieutenant général des armées du Roi, dame de Melincourt et autres lieux, par laquelle elle a bien voulu réduire la taille de deux deniers par quarte de terre s'élevant à 53 livres, à la somme de 46 livres) ; etc.

SUBDÉLÉGATION DE VESOUL.

C. 166. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio et in-8°, 407 feuillets, papier.

1790. — Procès-verbal de la remise des papiers déposés au greffe de la subdélégation de Vesoul. — Inventaire sommaire des papiers de la subdélégation de Besançon, concernant le district de Vesoul, déposés au domicile du sieur Gabriel-Joseph Miroudot du Bourg, ancien subdélégué, dressé par Joseph-Xavier Hugon, membre du directoire du district de Vesoul, commissaire nommé à cet effet ayant avec lui Gabriel Dresse, commis au secrétariat dudit district.

C. 167. (Liasse.) — 217 pièces, 1 plan, papier.

1752-1790. — Délibérations des assemblées communales, requêtes, baux, travaux communaux, etc., concernant les communautés de : Saint-Albin (réparations au presbytère et à l'église ; — requête des habitants d'Ovanche et de Chassey pour obtenir de l'autorité diocésaine la translation de l'église de Saint-Albin à Chassey ou à Ovanche ou leur *dismembration* de cette église) ; — Andelarre et Andelarrot (rôle des impositions du vingtième s'élevant pour l'année 1754 à la somme de 366 livres ; — rôles de l'imposition ordinaire, 251 livres, 10 sols, 7 deniers ; — de la capitation, 216 livres, 12 sols ; — de l'excédent de fourrage, 202 livres, 4 sols ; — des frais de voiture; — des ponts et chaussées ; — pièces de comptabilité ; — réparations à l'église et au presbytère ; — reconstruction de la fontaine publique ; — construction du presbytère).

C. 168. (Liasse.) — 123 pièces, 1 plan, papier.

1758-1790. — Délibérations des assemblées communales, requêtes, baux, travaux communaux, etc., concernant les communautés de : Betoncourt (réparations au presbytère) ; — Buthier (adjudication de la partie domaniale de la seigneurie dudit lieu consistant dans le produit des amendes pour mésus et délits commis dans les héritages pour la somme annuelle de 42 livres) ; — Chariez (travaux à l'église ; — administration des revenus patrimoniaux ; — difficulté avec MM. les prieurs et religieux de l'abbaye de la Charité, curés primitifs de Chariez, décimateurs et avec les autres co-décimateurs au sujet de la reconstruction de l'église ; — comptes des échevins).

C. 169. (Liasse.) — 226 pièces, papier.

1784-1790. — Délibérations des assemblées communales ; — baux ; — requêtes ; — travaux communaux, etc., dans la communauté de : Chariez (marchés pour le luminaire et le blanchissage du linge de l'église ; — mémoires, quittances et pièces de comptabilité du receveur des deniers patrimoniaux).

C. 170. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1750-1790. — Délibérations des assemblées communales ; — baux ; — requêtes ; — travaux communaux, etc., dans la communauté de : Chariez (comptes des échevins et du receveur des revenus patrimoniaux).

C. 171. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1784-1790. — Baux des regains des prés communaux de Chariez.

C. 172. (Liasse.) — 57 pièces, 13 plans, papier.

1784-1790. — Marchés pour le luminaire; — baux divers; — devis et plans de la reconstruction de l'église de Chariez.

C. 173. (Liasse.) — 96 pièces, 1 plan, papier.

1784-1792. — Construction de l'église de Chariez; — assignations à l'effet d'assister à l'adjudication des travaux données aux décimateurs et patrons des chapelles, savoir : messire François Bocquet, de Courbouzon, prieur de Grandecourt, décimateur; — Claude-François-Augustin Liébaud, prêtre, curé de Pomoy, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas; — messire Éléonore-François de Jacquot, marquis d'Andelarre, Rosey et autres lieux, patron d'une chapelle construite dans ladite église; — messire Jean-Louis Aynard, de Clermont-Tonnerre, abbé de l'abbaye royale de Luxeuil, décimateur; — les Révérends abbé, prieur et religieux de l'abbaye de la Charité, décimateurs; — Mgr Charles-Roger, prince de Bauffremont et du Saint-Empire, baron de Scey-sur-Saône, patron d'une chapelle; — réparations au presbytère.

C. 174. (Liasse.) — 147 pièces, 5 plans, papier.

1751-1780. - Délibérations des assemblées communales; — baux; — requêtes; — travaux communaux, etc., dans les communautés de : Colombe (reconstruction du presbytère); — Coulevon (construction du pont; — comptes des échevins); — Demangevelle (comptes des échevins): — la Demie (comptes des échevins; — liquidation de dettes; — bail des emplantures de dix quartes de terres communales).

C. 175. (Liasse.) — 473 pièces, 15 plans, papier.

1758-1789. — Échenoz-la-Meline. — Adjudication des réparations du presbytère; — idem du four de la communauté; — construction de logement pour le salpétrier et le maître d'école.

C. 176. (Liasse.) — 163 pièces, 7 plans, papier.

1758-1789. — Échenoz-la-Meline. — Pièces de comptabilité; — comptes des échevins; — adjudication de la construction du presbytère et des églises d'Échenoz-la-Meline et de Navenne.

C. 177. (Liasse.) — 136 pièces, 4 plans, papier.

1758-1789. — Échenoz-la-Meline. — Baux des communaux; — procès-verbal de la vente de la cloche de Pont indivise entre les habitants d'Échenoz et de Navenne; — vente du presbytère de Pont; — rôles de la capitation.

C. 178. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1758-1790. — Délibérations des assemblées communales; — baux; — requêtes; — travaux, etc., concernant les communautés de : Godoncourt (procès-verbal de réception des ouvrages faits par le sieur Du Hautoy, de Jonvelle, pour les réparations de l'écluse du moulin de Godoncourt appartenant par moitié au domaine du Roi); — Jonvelle (procès-verbal d'adjudication des réparations à faire aux fours, pressoir, étangs, moulins de Jonvelle, au moulin de la Minelle et au four banal de Montdoré, dépendants du domaine royal); — Jussey (procès-verbal de réparations à faire au four banal de Jussey dépendant du domaine du Roi); — Saint-Julien (réparations à l'église et au presbytère); — Lavigney (procès-verbal de liquidation des dettes de la communauté).

C. 179. (Liasse.) — 234 pièces, 5 plans, papier.

1758-1789. — Délibérations des assemblées communales; — baux; — requêtes; — travaux, etc, concernant les communautés de : Mailley (adjudication de la construction de la maison curiale); — Montigny-les-Dames (jugement rendu par MM. les Commissaires généraux du Conseil dans le procès entre dame Jeanne-Catherine de Monnier de Courvière, administratice du temporel de l'abbaye royale de Montigny en Franche-Comté pour l'absence de la dame abbesse, sa sœur, d'une part, dame Marie-Joseph de Grivel de Perrigny, chanoinesse, administratice du spirituel, les chanoinesses et chapitre de la même abbaye d'autre part, au sujet des réparations à faire aux bâtiments et à l'église et de plusieurs points de l'administration de ladite abbaye; double non signé du procès-verbal de visite faite par le sieur Faton, avocat en Parlement; en qualité de commissaire nommé par M. de Boynes, intendant du comté de Bourgogne, de l'état des bâtiments de l'abbaye royale de Montigny, des réparations à y faire avec l'inventaire des titres et papiers de cette abbaye); — Montbozon (réparations aux prisons; — idem à l'écluse du moulin appartenant au Roi); — Navenne (reconstruction

des murs du cimetière : — érection de l'église ; — pièces de comptabilité).

C. 180. (Liasse.) — 127 pièces, 4 plans, papier.

1758-1789. — Navenne. — Réparations au four banal; — construction de l'église ; — apurement des comptes des échevins ; — marchés pour le luminaire de l'église ; — baux des regains).

C. 181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 175 pièces, 3 plans, papier.

1758-1789. — Délibérations des assemblées communales ; — baux ; — requêtes ; — travaux communaux, etc., dans les communautés de : Neurey-les-la Demie (bail pour 15 ans des baraques dudit lieu ; — réclamation du fermier de la seigneurie au sujet de la capitation ; — comptes des échevins ; — réparations à l'église, au clocher et au presbytère) ; — Noidans-les-Vesoul (comptes des échevins ; — construction et entretien de portions de routes ; — marchés pour le luminaire de l'église ; — pièces de comptabilité ; — ordonnances en placards).

C. 182. (Liasse.) — 85 pièces, 2 plans, papier.

1758-1789. — Noidans-les-Vesoul. — Pièces de comptabilité ; — croquis des boiseries de l'église ; — baux des regains ; — travaux aux fontaines.

C. 183. (Liasse.) — 64 pièces, 11 plans, papier.

1758-1789. — Noidans-les-Vesoul. — Comptes des échevins ; — difficulté avec Échenoz-la-Meline au sujet du presbytère ; — baux des regains.

C. 184. (Liasse.) — 36 pièces, 2 plans, papier.

1758-1789. — Noidans-les-Vesoul. — Baux des regains.

C. 185. (Liasse.) — 147 pièces, 2 plans, papier.

1758-1789 — Délibérations des assemblées communales ; — requêtes ; — baux ; — travaux dans les communautés de : Noroy-l'Archevêque (échange de fonds entre les habitants et le sieur Jean-Claude Huguenin, procureur au bailliage de Vesoul) ; — Passavant (rôles des vingtièmes) ; — Quincey (convention entre le magistrat de la ville de Vesoul et le curé de Quincey pour l'acquisition d'une portion de pré nécessaire à l'établissement des nouvelles promenades moyennant la rente de 5 livres 11 sols à servir aux possesseurs de la *chapelle des Hermites* ; — acensement pour 29 ans de la grange des Bouy, passée par-devant Gabriel-Joseph Miroudot du Bourg, écuyer, seigneur de St-Ferjeux, Meurcourt, Corbenay, Mailleroncourt et Betoncourt-Saint-Pancras, subdélégué de l'Intendant à Vesoul ; — baux de différents autres communaux ; — construction du presbytère) ; — Rioz (réparations au presbytère et à l'église indivis entre les habitants de Rioz, Anthon, Traitéfontaine et les Vieilles-Granges).

C. 186. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 76 pièces, 2 plans, papier.

1758-1789. — Baux des seconds fruits des prés communaux et réparations de l'église de Vaivre.

C. 187. (Liasse.) — 128 pièces, 1 plan, papier.

1758-1789. — Baux des seconds fruits des prés communaux ; — du luminaire de l'église et adjudication de la construction de deux ponts dans la commune de Vaivre et Montoille.

C. 188. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 128 pièces, papier.

1758-1789. — Vaivre et Montoille. — Arrêt du conseil qui ordonne la construction de la nef collatérale de l'église de Vaivre ; — travaux sur les routes et chemins ; — baux divers.

C. 189. (Liasse.) — 4 pièces, porchemin, 548 pièces, 10 plans, papier.

1721-1789. — Vaivre et Montoille (comptes des échevins ; — réclamation des religieux de l'abbaye de Bellevaux, gros décimateurs à Vaivre, au sujet des visites et expertises concernant les réparations de l'église faites sans leur participation ; — curage des noues de la prairie) ; — Vallerois-le-Bois (adjudication des travaux à faire aux fontaines) ; — Vesoul (plans, devis et correspondance relatifs à la reconstruction de l'église).

C. 190. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1758-1789. — Villers-le-Sec (baux du four banal ; —

vente de l'emplacement de l'ancienne chapelle dudit lieu avec les matériaux en provenant, sauf la petite cloche ; — bail emphytéotique pour 29 ans de la grange des Dimanches). — Villeparois (difficulté au sujet du droit de parcours sur l'héritage d'un particulier). — Voray (adjudication pour neuf années de la partie domaniale de la seigneurie de Voray consistant dans les amendes, pour cause de mésus et délits commis dans les héritages, au sieur Gellyon au prix de cent livres).

C. 191. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué concernant diverses matières d'administration intéressant les communautés de : Abelcourt (baux des communaux); — Abbenans (marchés de maîtres et maîtresses d'école ; — délibération pour procéder à un réarpentement du territoire); — Aboncourt (établissement d'un chemin de défruitement) ; — Accolans (marché pour la refonte de la cloche); — Adelans (rôles pour le paiement de la pension congrue du curé et les gages de 150 fr. alloués au recteur d'école) ; — Aillevans (recouvrement de dépens pour cause d'élection aux charges publiques) ; — Aillevillers (marchés pour des réparations au presbytère et pour la refonte de la cloche) ; — Ailloncourt (rôle de 163 livres 15 sols 6 deniers pour payer les gages du recteur d'école) ; — Ainvelle (vente des matériaux de l'ancien presbytère); — Alaincourt (marché de recteur d'école aux gages annuels de 130 livres) ; — Saint-Albin (lettre de l'Intendant au sujet d'une requête du curé qui voulait s'immiscer dans les affaires communales) ; — Amage (demande aux fins d'évocation d'instance ; — idem, en nullité d'une saisie faite sur les échevins de la part des habitants de Saint-Bresson) ; — Amance (blanchissage du linge de l'église ; — curage de la rivière, des noues et ruisseaux) ; — Ambiévillers (réparations au presbytère) ; — Amblans (demande aux fins de faire terminer les ouvrages à la chapelle d'Amblans adjugés sur l'autorisation de l'Intendant) ; — Amoncourt (marché pour la construction d'un puits) ; — Amont (amodiation des biens communaux) ; — Anchenoncourt (construction d'une nouvelle fontaine publique) ; — Andelarre (marchés divers); — Andornay et Magny-Jobert (curage des ruisseaux) ; — Anjeux (construction d'un pont ; — élargissement d'un canal ; — curage des ruisseaux); — Annegray (partage et délimitation d'un terrain communal) ; Anthon (rôle de 28 livres pour les réparations de l'église de Rioz dont le village est paroissien) ; — Arbecey (marchés divers et permissions de plaider) ; — Arcey (demande en nullité d'un acensement d'un terrain communal) ; — Aroz (réparations à l'église). — Arpenans (opposition d'une ordonnance qui a prescrit un rôle de 3 livres par feu et ménage à raison du mariage de la fille aînée de M. de Magnoncourt dont les habitants contestent la qualité de seigneur dudit lieu, prétendant que la seigneurie directe appartient au Roi) ; — Arsault (permission de se pourvoir en réglement des droits curiaux) ; — Athesans (bail des communaux) ; — Aubertans (rôles pour le paiement des officiers de la maîtrise) ; — Augicourt (demande de messire Hugon, conseiller honoraire au Parlement de Besançon, seigneur haut-justicier d'Augicourt, suppliant l'Intendant d'ordonner aux habitants de lui payer la somme de 3 livres par feu et ménage qui lui est due à raison du mariage de Mlle sa fille avec M. Sanderet, conseiller au même Parlement ; — ordonnance conforme de l'intendant ; — rôle de 242 livres 14 sols pour la pension congrue du curé ; — marchés de recteurs d'école); — Authoison (saisie sur un échevin en vertu d'une sentence de la justice de l'abbaye de Bellevaux pour payer une amende) ; — Autrey-les-Cerre et Borey (délibération aux fins d'acquérir un terrain ci-devant en acensement pour le parcours du bétail ; — liquidation des rentes ; — Auxon-les-Vesoul (réparations au presbytère, à l'église et aux fontaines) ; — les Aynans (construction d'une chapelle).

C. 192. (Liasse.) — 224 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué sur diverses matières concernant les communautés de : la Barre (rôles de 48 livres, 6 sols, 3 deniers, pour la pension congrue du curé) ; — Saint-Barthélemy (baux des communaux ; — autorisations de plaider) ; — Baslière (adjudication des fonctions publiques); — la Basse-Vaivre (marché pour le blanchissage du linge de l'église) ; — Bassigney (demande aux fins de nullité d'un acensement d'un moulin pour 99 ans conclu par les habitants); — Battenans (recouvrement d'amende) ; — Baudoncourt (rôles de 300 livres, 17 sols, 3 deniers, pour la pension congrue du curé ; — marché pour les réparations de l'église); — Baulay (marché de maître d'école) ; — Baume-les-Dames (recouvrement d'amendes) ; — Baumotte-les-Montbozon (permission de plaider sollicitée collectivement par les habitants de Baumotte, la Barre, Blarians et Magny-les-Bellevaux, au sujet du réglement des dépenses de la reconstruction de l'église ; — transaction portant cession par M. de Navenne aux habitants de ses droits de propriétés contestés sur un pré de 7 faux moyennant 8,300 livres) ; — Belmont (recouvrement de dépens adjugés pour cause d'élection aux charges publiques déclarée nulle et injuste) ; — Belonchamp (rôle de 406 livres 6 deniers pour payer les officiers de la gruerie) ; — Besnans (adjudication des réparations à l'église, aux murs du cimetière et aux fontaines publiques ; — évocation d'instance de saisie pour supplément de pension congrue) ; — Betaucourt (demande aux fins d'homologation d'une délibération accordant à Nicolas Denisot l'exemption des charges publiques en reconnaissance de ce qu'il veut faire sans rétribution les fonctions de marguillier et se charger comme il l'a fait depuis

longtemps de la décoration de l'église); — Betoncourt-les-Brotte (baux des communaux; — autorisation de plaider): — Beveuge (paiement d'arrérages de rente); — Beulotte-Saint-Laurent (réparations au presbytère); — Blarians (traité entre les habitants et le fermier de M. de Grammont comme seigneur de la baronnie de la Roche pour abonnement d'un droit de course consistant dans la faculté de faire parcourir dans les prés dépendant de la prairie de Germondans et Larians, les fruits pendants, dix bœufs); — Bonnale (permission de mettre en ban les seconds fruits de la prairie et de les amodier); — Borey (marché de recteur d'école); — Bougey (permission aux habitants de plaider comme défendeurs en intervention contre les prieur et religieux de Cherlieu appelants et les seigneurs dudit lieu, au sujet d'un pré qu'ils veulent revendiquer comme dépendant de leur territoire); — Bougnon (marchés divers); — Bouhans-les-Lure (curage des ruisseaux; — refonte de la cloche); — Bouligney (reconstruction de l'église sur un nouvel emplacement); — Boult (marché pour la reconstruction d'une fontaine); — Bourbévelle (marché avec une maîtresse d'école; — baux des communaux; — révision des comptes des échevins); — Bourguignon-les-Morey (rôle pour la pension du curé); — Bourguignon-les-la Charité (demande en homologation de traité passé entre le curé pour supplément de la portion congrue et autres droits); — Bournois (rôle de 107 livres 8 sols pour faux-frais); — Bousseraucourt (demande en contrainte par corps contre un échevin pour le paiement du reliquat de son compte d'échevinage); — Saint-Bresson (transaction entre les habitants et l'abbaye de Luxeuil au sujet d'un cantonnement de bois; — acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière; — réparations à la toiture de l'église et établissement d'un autel et de deux confessionnaux; — baux des communaux; — revendication de terrains usurpés); — Breuches-les-Luxeuil (délibérations opposées de deux partis dans la communauté pour intervenir dans un procès au sujet d'un droit de passage dans un pré); Breurey-les-Faverney (baux des communaux et marchés divers); — Briaucourt (ordonnance de l'Intendant prescrivant aux habitants de se procurer dans le délai de trois semaines une maîtresse d'école); — Brotte-les-Luxeuil (consultation sur une demande formée par devant l'Intendant par M. de Saint-Mauris réclamant aux habitants plusieurs années arriérées d'un cens d'avoine); — Bucey-les-Traves (paiement de dépens pour cause d'élection aux charges publiques); — Buffignécourt (baux des communaux).

C. 193. (Liasse.) — 226 pièces, papier.

1782-1789. — Minutes des avis du subdélégué rendus en diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Calmoutier (réparations à l'église; — construction d'un clocher au lieu de la flèche; — idem, des fontaines publiques; — bail du droit de bauvin appartenant à la communauté moyennant 260 livres par an; — délibération aux fins de l'affranchissement de la mainmorte); — Cemboing (baux des prés et terrains communaux; — secours aux incendiés); — Cenans (recouvrements d'amendes et dépens); — Cendrecourt (difficulté au sujet de l'établissement d'une forge; lettre autographe à ce sujet de l'abbé de Vermond, lecteur de la Reine, abbé commendataire de Cherlieu, à l'Intendant; — réparations au presbytère); — Cendrey (marchés de maîtres et de maîtresses d'école); — Cerre-les-Noroy (rôles divers); — Chalonvillars (recouvrement de dépens); — Champagney (baux de terrains communaux; — reconstruction de l'église et du pont); — Chantes (demande en nullité d'un traité passé en 1743 avec la communauté de Sales au sujet du cantonnement accordé aux habitants dans les bois de ladite commanderie pour éteindre leurs droits d'usage; — baux des communaux et du bac); — la Chapelle (bail d'une tranchée de route); — Chargey-les-Port (rôles et marchés divers); — Chariez (emprunt de 5,000 livres; — marchés divers; — élection d'un receveur des revenus communaux); — Charmes-Saint-Valbert (opposition à l'homologation de plusieurs baux passés dans la communauté); — Charmoille (abonnement des communaux); — Chazelle (rétablissement de l'abreuvoir); — Chassey-les-Rougemont (réparations à l'église et au presbytère); — Chassey-les-Scey (révision des comptes des échevins); Château-Lambert (pension congrue du curé); — Chatenois et Brotte-les-Luxeuil (demande présentée par messire Charles-Emmanuel-Philippe, marquis de Saint-Mauris, baron et seigneur de la terre de la Villeneuve, aux fins de payement de plusieurs années de redevances seigneuriales; — réparations des fontaines et puits; — Chaudefontaine (recouvrement d'amendes et dépens); — Chauvirey-le-Vieil et Chauvirey-le-Châtel (marchés divers; — procès avec le seigneur au sujet de la délimitation des bois); — Chaux-les-Port (rôles et marchés divers); — Chavanne (demande d'un communal pour y construire un logement); — Chemilly (recouvrement de dépens); — Cherlieu (idem); — Cintrey et la Rochelle (saisie pour principal et dépens adjugés par ordonnance).

C. 194. (Liasse.) — 236 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Citers (acquisition d'une maison pour construire l'église sur son emplacement; — ratification d'une transaction passée avec M. le bailli de la Villatte, commandeur de Salles et de Montseugny, à la participation et au consentement de M. de Studer, bailli, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de-Jérusalem, commandeur de Beaune en Bourgogne, au sujet des limites du bois de *la Trincatte* sis au territoire de Citers); — Cognières (réparations au presbytère; — marchés

divers) ; — Colombe (permission de plaider pour savoir si les moulins et fours banaux ainsi que la dîme qui appartiennent à MM. Lyautey, seigneurs dudit lieu et qui ont toujours été imposés jusqu'à présent comme biens de roture, sont de fief et s'ils doivent être compris à la colonique dans l'imposition ordinaire) ; — Colombier (curage des ruisseaux; — pension congrue du curé); — Colombotte (curage des ruisseaux ; — révision des comptes de dix années) ; — Combeaufontaine (marché pour la refonte d'une cloche cassée) ; — Comberjon rôles et marchés divers); — Conflandey (salaires d'arpenteurs ; — réparations de la fontaine publique) ; — Confracourt (marchés divers) ; — Contréglise (délibération aux fins de couper l'herbe dans les prés dont la commune a la jouissance de la mise en ban, ou d'y faire pâturer le bétail ; — procès avec le seigneur au sujet des corvées de bras) ; — Corbenay (acensement de trois quartes de terrain communal ; — délibération aux fins de fixer un nouvel emplacement pour l'assemblée de la commune ; — demande tendant à avoir une ordonnance pour faire assister aux assemblées ; — « la communauté de Corbenay, dit le subdélégué, est malheureusement du très grand nombre de celles dont les habitans ne paraissent jamais aux assemblées, négligence qui jette les habitans dans une foule d'inconveniens et de contestations dispendieuses; l'on ne peut donc lui refuser l'ordonnance qu'elle sollicite et Dieu veuille qu'elle fasse tout l'effet que l'on est en droit d'en attendre (25 janvier 1786) ») ; — Cornot (recouvrement de rétribution pour messes et processions des rogations) ; — Corravillers (reconstruction du pont ; — couverture du presbytère ; — demande en autorisation de partager les bois et pâturages communs entre le Plein de Corravillers, la Rosière, la Longine et la Montagne) ; — Corre (contestation avec le sieur Vuilley, possesseur d'un fief en justice à Corre, au sujet de l'offrande du pain bénit) ; — La Côte (usurpation sur les communaux) ; — Coulevon (révision de comptes d'échevins) ; — Courboux (recouvrement de dépens pour cause d'élection aux charges publiques) ; — Courchaton (adjudication de la construction de plusieurs fontaines ; — demande aux fins d'acquisition d'un coffre pour renfermer les archives) ; — la Creuse (marché pour la reconstruction de deux ponceaux) ; — Crevans (rôle de 171 livres 4 sols pour l'arpentement général du territoire) ; — Cubry-les-Cubrial (rôles divers) ; — Cubry-les-Faverney (révision des comptes des échevins) ; — Cubry-les-Soing (demande aux fins de remboursement de sommes payées pour ventes de communaux déclarées nulles) ; — Cuse (ordonnance prescrivant la répartition de la somme totale produite par l'aide de 3 livres estevenins par feu et ménage au marc la livre de l'imposition ordinaire à l'occasion du mariage de la fille aînée de M. de la Rochelle, seigneur dudit lieu) ; — Dambenoît (réparations de l'église) ; — Dampierre-les-Montbozon (permission de plaider avec des censitaires des seigneurs de Dampierre demandant à être indemnisés par la communauté en raison de ce que le prix du quart en réserve de ce village a été employé à payer celui de l'affranchissement de la mainmorte : — homologation du traité d'affranchissement : — reconstruction de l'église ; — bail de la grange des Grillardes) ; — Dampvalley-les-Colombe (bail du four banal et de communaux ; — permission de plaider contre le seigneur « qui s'est plaint au bailliage de Vesoul de ce que par suite d'une émeute qui s'est formée contre lui, en juillet 1789, il a souffert des dévastations et des dégradations considérables, et de ce qu'on lui a volé de l'argent, et a fait assigner la communauté pour se voir condamner à lui payer 5,138 livres ») ; — Demangevelle (rôles et marchés divers) ; — La Demie (idem).

C. 195. (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Échenoz-la-Meline (baux des fours banaux ; — réparations au presbytère ; — requête des échevins à l'effet qu'il soit ordonné « à tous chefs de famille de la communauté d'Échenoz-la-Meline d'assister exactement à toutes assemblées que les suppliants et leurs successeurs échevins seront dans le cas de convoquer soit pour les intérêts de la communauté, soit pour ce qui regardera le service du Roi, et d'y délibérer sans causer du bruit, ni de la confusion, ni sans former de complots, ni de cabales, à peine contre ceux qui s'en absenteront sans excuse légitime et qui y causeront du désordre, de vingt livres d'amende applicables au profit de l'église paroissiale, laquelle amende sera encourue de plein droit sur le certificat ou procès-verbal des échevins qui auront convoqué l'assemblée ») ; — Éhuns (revendication de terrains communaux usurpés) ; — Épenoux (construction des chaussées du pont) ; — Équevilley (enquête des habitants tendant à obliger les chefs de famille d'assister aux assemblés ; — marchés divers ; — baux des communaux ; — délibération de la communauté aux fins de traiter de l'affranchissement de la mainmorte) ; — Errevet (permission de plaider au conseil souverain de Colmar contre des particuliers d'Évette qui se sont permis de rompre par des fossés un chemin de défruitement) ; — Esmoulières (permission de plaider en revendication d'un terrain communal) ; — Esprels (demande en suppression et remplissage des creux ou mares d'eau dans l'intérieur du village ; — demande en autorisation de plaider contre le marquis de Grammont, seigneur dudit lieu, au sujet des corvées appelées *prétions ;* — avis contraire à cette demande du subdélégué, « les avocats, dit-il, qui ont donné la consultation jointe à la délibération, prétendent que M. le marquis de Grammont n'est point fondé dans la répétition qu'il forme à la communauté d'Esprels des corvées appelées *prétions* en ce que ces corvées ne sont dues, suivant les reconnaissances qu'ils rappellent, qu'à raison de la gardienneté

que les seigneurs de Villersexel avoient promises aux prieur et chanoines de Marast et à leurs sujets au nombre desquels étoient les habitants d'Esprels, et de la défense qu'ils avoient promise contre touttes voyes de fait et oppressions d'armes, que ces seigneurs ne pouvant plus s'exécuter à cet égard, parce que Esprels étoit comme le reste du royaume sous la protection et sauvegarde de sa Majesté, *causâ cessante, cessabat effectus* ; si on raisonne de ce droit comme de bien d'autres semblables, la cause des habitans d'Esprels ne seroit pas aussi favorable que le prétendent les sieurs consultans ; ne voit-on pas, en effet, subsister encore des cens pour droit de guet et garde et d'autres plus insolites encore, et les communautés continuer de les acquitter, quoique la cause et son objet soient anéantis : les habitans se rabattent au besoin sur la prescription, mais peut-être que le seigneur a des carnets qui prouveroient en sa faveur la possession, du moins jusqu'à un point suffisant pour que la prescription, si touttes fois elle peut être admise pour de pareils droits, soit ouverte ; il me paroit plus prudent avant de laisser engager la communauté dans une contestation dispendieuse de la renvoyer à une consultation de professeurs prise à la participation de M. le marquis de Grammont ») ; — Étroitefontain (demande en paiement d'intérêts de rentes) ; — Fallon (bail du droit de bouvier pour la somme de 60 livres par an) ; — Faucogney (recouvrement de dépens adjugés pour cause d'élection aux charges publiques déclarée nulle et injuste ; — acensement d'une portion des fossés de la ville) ; — Faverney (demande à l'effet d'obtenir un nouveau règlement des droits curiaux et la suppression des bons deniers qui ont été cédés comme revenus fixes aux religieux bénédictins dudit lieu, décimateurs ; — réparations au presbytère ; — acensements et baux de terrains communaux) ; — Faymont (bail de terrains communaux) ; Saint-Ferjeux (réparations à l'église) ; — Ferrière-les-Scey (demande des habitants de Ferrière-le-Bas aux fins de faire contribuer ceux du Haut au paiement de dépens adjugés contre les premiers) ; — Fessey-Dessus (permission de plaider accordée au sujet de la propriété d'une source) ; — Fignévelle (demande aux fins de faire un rôle de répartition de 600 livres pour suivre un procès en partage de territoire avec Godoncourt) ; — Filain (décoration de l'église) ; — Flagy (baux des regains ; — construction d'une fontaine) ; — Fleurey-les-Faverney (délibération de la communauté portant remise à un de ses fermiers du canon de son bail pour cause d'inondation ; — demande en restitution des sommes indûment payées par les propriétaires forains lors de la répartition du droit d'aide à l'occasion du mariage de la fille aînée de M. le Président de Rosières, seigneur dudit lieu) ; — Fondremand (réparations au presbytère) ; — Fontaine-les-Luxeuil (idem et pension congrue du curé) ; — Fontenois-les-Montbozon (délibération aux fins d'être autorisé à vendre le quart en réserve pour traiter avec les sieurs prieur et religieux Jacobins de Montbozon pour la libération et l'affranchissement des quartes de four qui leur sont dues par les habitants ainsi que pour la construction d'un pont ; — arpentement du territoire ; — demande en autorisation de plaider et de se pourvoir au Conseil d'État contre la veuve du sieur Thomas, seigneur engagiste dudit lieu, au sujet du droit d'institution des différends gardes de cette terre) ; — Fouchécourt (transaction sur procès avec les habitants de Gevigney et Mercey au sujet du droit de bois-mort et de mort-bois dans un canton dit le Praty ou la Brosse sur le territoire de Gevigney) ; — Fougerolles (marché avec un secrétaire de la communauté) ; — Frahier et Errevet (traité d'abonnement en argent entre ces communautés et le fermier du chapitre de Lure, des cens en grains, tailles, corvées, guet et garde, charrois, dîmes, cens *des naviaux*, etc. pour la durée de 15 années moyennant la somme annuelle de 218 livres) ; — Francalmont (bail des communaux) ; — Fresne-sur-Apance (marchés divers) ; — Fresse (réparations du presbytère ; — requête à l'effet d'empêcher les convocations des habitants par autres que par les échevins).

C. 196. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué sur divers objets d'administration concernant les communautés de : Froideconche (bail du droit de pêche appartenant à la communauté ; — permission de plaider au sujet d'une dîme que les fermiers des bénédictins de Luxeuil voulaient lever sur le territoire ; — homologation d'une transaction avec l'abbé de Luxeuil au sujet de l'irrigation de la prairie) ; — Frotey-les-Lure (saisie-arrêt sur des revenus communaux) ; — Frotey-les-Vesoul (rôle de 220 livres 15 sols pour droit de cressonnage dû au seigneur ; — baux et marchés divers) ; — Gémonval (arpentement du territoire ; — revision des comptes des échevins) ; — Genevrey (pension congrue du curé ; — baux des regains qui avaient été auparavant partagés en nature entre les habitants) ; — Genevreuille (réparations à la chapelle et reconstruction de ponceaux) ; — Georfans (rôles divers) ; — Saint-Germain (reconstruction du presbytère ; — homologation du traité d'affranchissement passé avec la princesse de Bauffremont pour la somme de 25,000 livres) ; — Germondans (permission d'emprunter la somme de 1,313 livres pour s'acquitter de diverses charges communales) ; — Gésincourt (permission de plaider contre les seigneurs dudit lieu pour les obliger à n'avoir qu'un seul juge, un seul greffier, un seul siège ; — « si la justice territoriale est seulement commune entre tous les seigneurs, dit le subdélégué, sans prévention l'un sur l'autre, ils ne doivent avoir qu'un seul et même juge, un seul et même greffier ; mais si les seigneurs ont la justice territoriale par prévention, ils peuvent avoir les uns et les autres leurs officiers particuliers ») ; — Gevigney et Mercey (baux des communaux ; — transaction sur procès avec la communauté de Fouchécourt au sujet des droits de bois-mort et de

mort-bois ; — emprunt de 12,000 livres pour la reconstruction de l'église ; — demande aux fins de diminution de canons d'un bail de terrains communaux à raison de la sécheresse (1787) ; — Godoncourt (refonte de la cloche cassée ; — demande aux fins de faire procéder à un rôle de répartition de 12,000 livres pour suivre un procès de partage de territoire avec Fignévelle ; — marchés avec le recteur et la maîtresse d'école) ; — Gouhelans (demande aux fins de construction d'un logement pour le maître d'école et le pâtre et de se pourvoir contre les usurpations des communaux); — Gouhenans (contestation entre les gros et les petits taillables au sujet de l'emploi du prix de la vente des futaies; — saisie en vertu de deux rôles de tailles dues au seigneur) ; — Gourgeon (marchés et rôles divers); — Grammont (rôles divers); — Grandvelle (traité entre les habitants et leur seigneur M. de Chantrans au sujet de certains seconds fruits de pré) ; — Granges-le-Bourg (acensement perpétuel des biens de la fabrique dudit lieu) ; — Granges-la-Ville (autorisation de transiger ou de plaider contre la communauté de Granges-le-Bourg) ; — Grattery (reconstruction de l'église ; — enquête au sujet du préjudice causé aux habitants par l'établissement d'un patouillet) ; — Geney (marchés divers ; — curage des ruisseaux) ; — Geseuil (reddition des comptes) ; — Harsault (construction de bancs dans l'église) ; — Hautmougey (rôles divers) ; — La Haye (amodiation des communaux); — Huanne (réparations du presbytère) ; — Hurecourt (permission de plaider contre la communauté de Mailleroncourt-Saint-Pancras au sujet de la construction de l'église dudit lieu de la paroisse de laquelle Hurecourt désire faire partie) ; — Saint-Igny (permission de plaider au sujet du droit de parcours sur un canton du territoire de Noroy-le-Bourg) ; — Jasney (rôles divers ; — gages de la maîtresse d'école) ; — Jonvelle (marchés divers ; — comptes de procureurs spéciaux) ; — Jussey (marché du droit de boucherie ; — acensement des fours et terrains communaux ; — réparations aux pompes à incendie).

C. 197. (Liasse.) — 261 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Lambrey (procès avec le curé au sujet de l'affouage ; — reconstruction d'un puits, d'un abreuvoir et d'un lavoir ; — marchés divers) ; — Lantenot (procès au sujet de *fouillis*, c'est-à-dire de terrains sur lesquels on laisse croître du bois que l'on brûle sur place pour les ensemencer ensuite, et qui ont été indûment compris dans le règlement des bois communaux); — La Lanterne (procès en revendication de terrains communaux) ; — Lavigney (recouvrement de principal et dépens); — Levrecey (demande en paiement du septième d'un cens par la communauté d'Échenoz-la-Meline) ; — Liévans (rôles pour la pension congrue du curé de Mollans) ; — Linexert (procès au sujet de la construction d'un four) ; — Lomont (réparations à l'église et au clocher); — Longevelle (procès avec le curé de Saint-Sulpice, les habitants prétendant que leur église étant mère et indépendante de celle de Saint-Sulpice et son union à cette dernière église s'étant faite sans lui faire perdre sa qualité de paroissiale, le curé de Saint-Sulpice leur doit tous les offices qu'une église indépendante a droit d'exiger et qu'il est loin de leur faire ; — rôles et marchés divers) ; — La Longine (transaction sur procès au sujet de la propriété de *fouillis*); — Loulans (procès avec le seigneur au sujet des bois) ; — Saint-Loup (traité entre les habitants et le curé par la célébration d'une messe matinale les dimanches et fêtes ; — réparations au presbytère ; — reconstruction de l'église ; — comptes d'échevinage); — Lure (réparations au presbytère ; — acensements de terrains communaux; — curage des fossés autour de la ville ; — demande en paiement par le chapitre du restant du prix dû par les habitants de Vouhenans pour leur affranchissement de la mainmorte ; — paiement au chapitre de quatre années arriérées de tailles et de cens abonnés dus par les habitants de Plancher-les-Mines s'élevant à la somme de 218 livres); — Luxeuil (acensement d'une ancienne tour des remparts ; — projet d'ordonnance pour le dessèchement des étangs de Saint-Valbert et de La Poche ; — demande en homologation de trois délibérations prises au sujet de l'enfant de M. de Ferrières tenu par la ville sur les fonts baptismaux au nom de M. le duc et de Mme la duchesse d'Orléans dont M. de Ferrières était le secrétaire des commandements ; — délibération aux fins de faire présent de deux vases de granit de forme étrusque à M. Paiffert, premier médecin de M. le duc d'Orléans, en raison des demandes qu'il a faites pour assurer à la ville le plein exercice de ses droits de propriété ; — adjudication de la construction des fontaines publiques et de la conduite des eaux pour le service des baigneurs et des bourgeois ; — réparations aux bains publics ; — homologation de différents actes d'acensement) ; — Lyoffans (procès avec le chapitre de Lure au sujet des bois ; — réparations au presbytère) ; — Lyaumont (marchés divers ; — comptes d'échevins) ; — Magnivray (bail des communaux) ; — Magnoncourt (bail du moulin) ; — Magnoray (transaction avec le curé d'Échenoz-le-Sec au sujet des droits curiaux) ; — Le Magny (le Grand) (procès avec M. de Grammont, seigneur dudit lieu, au sujet de la redevance pour guet et garde qu'il prétend exiger des habitants; — bail des communaux ; — contestation avec le Petit-Magny sur le taux auquel les deux villages doivent être cotisés aux charges locales et demande en discussion des impositions royales); — Magny (le Petit) (procès avec un habitant pour l'empêcher de mettre en vigne des terres propres à la culture, surtout pour n'y mettre que des gamés et des melons) ; — Magny-Jobert (procès avec l'abbaye de Lure) ; — Magny-les-Jussey (curage des ruisseaux ; — marchés divers) ;

— Magny-les-Port (marché de pâtre) ; — Magny-Vernois (gages du maître d'école ; — curage des ruisseaux) ; — Mailleroncourt (rôles de 468 livres, 3 sols, 3 deniers pour aide des quatre cas ; — réparations au presbytère) ; — Mailleroncourt-Saint-Pancras (reparations au presbytère ; — traité avec Betoncourt-Saint-Pancras au sujet de la reconstruction de l'église ; — procès avec les décimateurs à ce sujet) ; — Mailley (rôles et marchés divers ; — comptes d'echevins) ; — La Maison-Neuve (exemption du droit de transmarchement accordé au maître de poste dudit lieu) ; — Maizières (réparations au presbytère ; — marchés divers) ; — La Malachère (rôle de 82 livres 15 sols pour gages de maître d école) ; — Malbouhans (rôle pour paiement de frais de procès) ; — Malvillers (permission de plaider avec l'abbaye de Cherlieu au sujet du traité d'affranchissement) ; — Mandrevillars (recouvrement de dépens adjugés pour cause d'élection aux charges publiques) ; — Marast (marchés divers) ; — Saint-Marcel (procès au sujet de la banalité du moulin) ; — Sainte-Marie-en-Chaux (visite de l'église) ; — Sainte-Marie-en-Chanois (construction de fontaines publiques ; — marchés divers) ; — Marvelize (réparations à l'église) ; — Melay (recouvrement de dépens) ; — Melecey (réparations de l'église ; — procès avec le curé au sujet de la dime) ; — Melin (réparations au presbytère ; — arpentement du territoire).

C. 198. (Liasse.) — 281 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration communale concernant les communautés de : Melincourt (clôture des héritages ; — contestation au sujet des bancs de l'eglise) ; — Melisey (difficultés au sujet de la remise des clefs du coffre des archives et de la reddition des comptes des échevins ; — désistement de terrains communaux usurpés ; — rôles divers) ; — Menoux (acensement perpétuel) ; — Mersuay (arpentement du territoire ; — procès avec les bénédictins de Faverney au sujet du moulin banal) ; — Mésandans (recouvrement de dépens) ; — Meurcourt (procès avec M. de Saint-Ferjeux, subdélégué à Vesoul, seigneur dudit lieu au sujet des bois ; — demande aux fins de visite de la prairie de Meurcourt et de reconnaissance des ouvrages à y faire pour la dessecher et en rendre l'herbe propre à la nourriture du betail ; — réparations à l'église) ; — Mignafans (comptes des échevins) ; — Moimay (procès au sujet des droits de banalité et des quartes de four qui les ont remplacés) ; — Molay (recouvrement de depens pour cause d'élection aux charges publiques) ; — Mollans (reparations à la maison de la maîtresse d'école ; — construction des murs du cimetière et d'une arcade en pierre à l'entrée du village ; — liquidation de comptes entre le seigneur et les habitants ; — curage des ruisseaux) ; — Moffans (reparations au presbytère ; — marchés divers) ; — Moudon (procès avec le seigneur M. le marquis de Lasnans au sujet du paiement des quartes de four par le pâtre communal) ; — Montdoré (marchés divers) ; — Montagney (délibération pour plaider à la maîtrise des eaux et forêts de Baume contre le seigneur de Rougemont) ; — Montarlot et Fondremand (liquidation de sommes payées pour charges de paroisse) ; — Montbozon (délibération aux fins de permettre la conversion de deux cantons de champ en prés) ; — Montcey (rétablissement des fontaines publiques ; — agrandissement du presbytère ; — délibération aux fins de traiter avec le seigneur de Frotey sur une délimitation des fonds respectifs) ; — Montenois (demande à l'effet d'être autorisés à plaider pour faire déguerpir les anticipations des chemins publics et des communaux) ; — Montferney (réparations à l'église) ; — Montigny-les-Cherlieu (procès avec l'abbaye de Cherlieu au sujet des bois ; — construction d'un pont, d'une fontaine et des murs du cimetière ; — ordonnance à l'effet d'obliger les habitants d'assister aux assemblées communales) ; — Montigny-les-Dames (baux des regains ; — réparations aux fontaines publiques ; — reconstruction du pont) ; — Montjustin (recouvrement de dépens ; — marchés divers) ; — Montmartin (procès avec le seigneur au sujet de la reconnaissance des droits seigneuriaux) ; — Montoille (bail d'un pâtis communal) ; — Montureux les-Baulay (logement du vicaire desservant ; — curage des ruisseaux ; — baux des communaux) ; — Montussaint (acensement d'un terrain communal) ; — Morey (arpentement du territoire) ; — Mourière (dénonciation par l'échevin d'une dette de la communauté).

C. 199. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration intéressant les communautés de : Navenne (procès avec la ville de Vesoul au sujet d'un pre situé au-delà du Durgeon du côté de la ville et que revendiquaient les habitants de Navenne malgré un arrêt du parlement qui a déclaré la ville propriétaire de la rivière du Durgeon et qu'elle servirait de limite entre les deux territoires ; — baux divers) ; — Neurey-les-La Demie (pension congrue du curé) ; — La Neuvelle (usurpation des communaux) ; — Noidans-le-Ferroux (procès avec le sieur Rochet, fermier de la seigneurie dudit lieu, en paiement des quartes de four ; — saisies pour reliquats de comptes d'échevinage) ; — Noidans-les-Vesoul (construction de fontaines publiques ; — bail du droit de cressonnage ; — réparations aux murs du cimetière) ; — Noroy-l'Archevêque (fonte des cloches ; — frais d'arpentement du territoire ; — construction de fontaines ; — réparations à l'église ; — renouvellement de baux emphytéotiques ; — homologation d'un traité d'abonnement des droits de charrue et autres passé avec le fermier de l'archevêque de Besançon, seigneur dudit lieu ; — délibération au sujet de l'exécution d'un arrêt du Conseil portant défense aux officiers de la justice

dudit lieu de connaître des matières d'eaux et forêts); — Oigney (rôles et marchés divers); — Oricourt (rôles pour les réparations faites à la cure de Montjustin); — Ormoiche (réparations aux fontaines publiques; — endiguement de la rivière; — liquidation d'un capital de rente dû à l'abbaye de Luxeuil); — Ormoy (reconstruction du presbytère; — établissement d'un coffre pour les archives); — Onans (défense à un particulier d'assister aux assemblées communales à cause du trouble qu'il y apporte); — Ouge (marché de maîtresse d'école; — échange avec un particulier); — Ovanches (construction de l'église; — traité pour la desserte de la paroisse); — Palantin (marché pour l'entretien du taureau banal); — Pennesières (marché de maître d'école aux gages de 120 livres par an); — Plancher-Bas (procès au sujet des droits curiaux; — acensement perpétuel de terrains communaux; — réparations à l'église et à la maison d'école); — Plancher-les-Mines (réparations au presbytère; — annulation d'une délibération des habitants pour defendre aux étrangers de venir se fixer à Plancher-les-Mines; — usurpation de communaux); — Polaincourt (procès avec la communauté d'Hurecourt au sujet d'un droit de parcours; — baux des communaux).

C. 200. (Liasse.) — 259 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration concernant les communautés de : Pomoy (marché pour la conduite de la dîme à l'abbé de Luxeuil, seigneur dudit lieu; — curage des ruisseaux; — plainte au sujet de l'absence des habitants aux assemblées communales; — établissement d'un coffre pour les archives; — arpentement du territoire); — Pontcey (rôles et marchés divers); — Port-sur-Saône (réparations d'un pont de bois; — procès au sujet de la reconstruction de l'église; — curage d'une partie de la Saône; — procès avec le prieuré dudit lieu au sujet de l'exécution d'un traité en vertu duquel les fermiers du prieuré peuvent exiger la gerbe de charité qu'ils qualifient de droit de gerberie, mais par réciprocité doivent délivrer aux habitants, chaque jeudi-saint, la *done*, c'est-à-dire des michottes ou pains bénits; — acquisition de blé pour être distribué aux pauvres familles): — Preigney (abonnement des communaux; — établissement de bancs uniformes dans l'église); — Presle-les-Montbozon (dépôt dans les archives des comptes des échevins qui ont administré depuis quinze ans; — procès avec le notaire Laguin et le directeur-général des domaines en Franche-Comté au sujet du paiement de deux quartes d'avoine par chaque chef d'hôtel et une quarte par chaque veuve ou chambrière (28 février 1789); — La Proiselière et Langle (construction d'un pont; — ordonnance pour obliger les habitants d'assister aux assemblées communales); — Provenchère (demande aux fins de liquidation de capitaux et intérêts de rentes dus aux seigneurs; — marché pour la fourniture d'une cloche; — curage des ruisseaux; — amodiation des fruits sauvages; — pension congrue du curé; — Puessans (procès avec la communauté de Moudon au sujet du parcours des chèvres dans un canton de bois communal; — Purgerot (paiement des dettes de la communauté; — réparation à la toiture de l'église; — réparations du presbytère); — Pusey (adjudication des regains de la communauté en 1785 et demande en diminution sur le prix du bail présentée par les adjudicataires à raison des pertes qu'ils ont éprouvées par le fait des mandataires; — curage de la Vaugine; — reconstruction du clocher; — marchés divers); — Pusy (traité entre les habitants et le curé au sujet de certains droits curiaux; — La Quarte (procès avec les décimateurs au sujet du paiement du prêtre que l'évêque de Langres doit nommer pour desservir la chapelle qui vient d'être érigée en église succursale); — Quenoche (reconnaissance de l'état du presbytère); — Quers demande aux fins de faire rendre compte à tous ceux qui depuis neuf ans ont administré les affaires de la communauté; — Quincey (amodiation des communaux); — Raddon et Chapendu (procès avec l'abbaye de Luxeuil au sujet des bois; — Raincourt (traité entre les habitants et M. Levert au sujet d'une chapelle qui lui appartient dans l'église dudit lieu; — reconstruction de deux fontaines publiques et d'un pont); — Ranzevelle (marché pour l'arpentement du territoire); — Raze (curage du ruisseau de la prairie; — bail du four et des communaux); — Recologne-les-Fondremand (procès avec la communauté de Maizières au sujet du droit de parcours dans la prairie de ce village); — Saint-Remy (curage d'une source dans la prairie; — marchés divers); — Le Rhein et La Selle (procès avec les habitants de Ronchamp, Mourière et Recologne au sujet des bois jadis indivis entre toutes les communautés); — Rigney (recouvrement de dépens); — Rioz (construction d'un pont; — exemptions non spécifiées accordées à une sage-femme); — Roche-sur-Linotte (recouvrement de depens); — La Rochelle (idem); — Romain (procès de la maîtrise de Baume-les-Dames avec l'entrepreneur des travaux communaux et les habitants de Gouhelans au sujet de la délimitation d'une forêt); — Ronchamp (curage des ruisseaux; — délibération aux fins de traiter pour l'affranchissement de la mainmorte et le rachat de la dîme (1786); — recouvrement de dépens).

C. 201. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration concernant les communautés de : Rosey (baux de communaux; — recouvrement de depens; — procès avec les fermiers du prieuré possédé par l'hôpital Saint Jacques de Besançon au sujet de la propriété d'un canton de bois); — Rosières-sur-Mance (réparations au presbytère; — réparations à une digue sur la rivière de l'Amance);

— la Rosière (procès au sujet des bois); — Rougemont (transaction avec le seigneur au sujet du parcours sur le pré dit du Breuil; — baux et marchés divers; — logement de la pompe à incendie; — projet de translation de l'église; — difficulté avec le seigneur au sujet d'un fond communal retiré du commerce); — Rougnon (pension congrue du curé; — réparations à la fontaine); — Roye (usurpations sur les communaux; — curage des ruisseaux; — réparations au tabernacle de l'église); — Ruhans et Millaudon (bail des seconds fruits); — Rupt (baux des prés et terrains communaux; — réparations au presbytère); — Saponcourt-les-Loges (reconstruction du chœur de l'église; — difficulté avec l'abbé de Cherlieu, seigneur dudit Saponcourt, au sujet des droits seigneuriaux et d'une dîme à percevoir sur les vignes et les fonds entourant les maisons); — Saulnot (réparations au presbytère; — apurement de comptes); — Saulx (établissement d'une horloge; — construction de fontaines; — procès avec le seigneur afin de l'obliger à placer dans le four banal des balances pour peser le pain des particuliers; — baux et marchés divers); — Saint-Sauveur (annulation de la délibération prise aux fins d'établir des droits de manentage sur les étrangers qui viendront s'établir audit lieu ainsi que sur ceux qui y résident depuis quinze ans; — transaction avec l'abbé de Luxeuil au sujet de la perception de la dîme sur certains cantons du territoire; — réparations au presbytère; — demande de reconstruction de l'église); — Scey-sur-Saône (réparations aux halles; — échange de terrains); — Scye (construction d'un pont); — Scenans (emprunt de 4 000 livres); — Selles (difficulté au sujet du paiement des frais d'arpentement du territoire); — Semmadon (refonte d'une cloche cassée; — baux et rôles divers; — fondation à perpétuité par les habitants d'une bénédiction tous les dimanches dans leur église; — réparations des puits et des fontaines).

C. 202. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses affaires d'administration concernant les communautés de : Senoncourt (curage de la rivière; — baux des *pâtis* communaux); — Servance (marchés de maîtres d'école; — permission de plaider); — Sevigney-les-Montbozon (réparations au presbytère, — comptes des échevins; — Servigney-les-Saulx (annulation d'une vente de futaie; — Saint-Sulpice (anticipations de terrains communaux; — construction d'une maison d'école); — Tallans (procès au sujet du droit de parcours; — rôles divers); — Tartécourt (bail des communaux); — Ternuay (construction d'un pont; — procès avec la ville de Faucogney au sujet de droits d'usage dans la forêt de Saint-Hilaire); — Thieffrans (emploi d'une somme restant du prix de la vente du quart en réserve); — Thiénans (procès au sujet de la perception de seconds fruits); — Tignecourt en Lorraine et Rosières-sur-Mance (marché pour la construction d'un tabernacle); — Tournans (marché de maître d'école); — Traitiéfontaine (saisie pour paiement d'un reliquat de compte); — Traves (échange de terrains; — déblais et remblais aux abords du pont); — Trésilley (marché de pâtre); — Tressendans (droits de parcours); — Trevey (bail des communaux); — Trouvans (procès avec le seigneur au sujet du droit de messier); — Vacheresse (vente d'un terrain communal); — Vaivre et Montoille (réparations au pont; — procès au sujet du parcours des moutons); — Vaivre-les-Aillevillers (défense de faire pâturer le bétail dans les héritages emplantés d'arbres; — La Vaivre (permission de plaider); — Le Val de Bithaine (contribution à la reconstruction de l'église de Dambenoît); — Saint-Valier (marchés de pâtres); — Vallerois-Lorioz (procès avec les habitants de Vellefaux); — Vallerois-le-Bois (réparations à l'église, aux fontaines et au presbytère); — Le Val Saint-Éloi (saisie-arrêt pour paiement de cotes des rôles d'avoine dues au seigneur; — rôles et marchés divers); — Vandelans (demande aux fins d'affecter les revenus au paiement des charges communales); — Varogne (recouvrement de dépens); — Vauchoux (reconstruction des murs du cimetière; — lettre de l'intendant demandant au subdélégué des renseignements sur le nombre des mainmortables, les fonds et droits de mainmorte); — Vauconcourt (réparations au presbytère; — marchés divers); — Vauvillers (procès avec le sieur Joly, co-seigneur à Alaincourt, au sujet de la délimitation des bois communaux; — comptes des échevins; — marchés divers); — Vellefaux (réparations à l'église et aux murs du cimetière; — procès avec M. le président de Rosières, seigneur dudit lieu, au sujet du droit de généralité de mainmorte qu'il prétend sur le territoire); — Vellefrie (bail des communaux; — rétablissement des murs du cimetière; — reconstruction d'une fontaine publique; — homologation du traité passé avec la princesse de Bauffremont, dame dudit lieu, affranchissant les habitants de la mainmorte et des corvées de famille et de charrue moyennant une somme de 5,500 livres une fois payée); — Velleguindry (difficulté au sujet du marché du maître d'école); — Velle-le-Châtel (réparations au presbytère; — marchés divers); — Vellemenfroy (baux des communaux; — réparations à l'église; — compte d'échevin; — refonte d'une cloche cassée; — marchés divers); — Velorcey (construction d'un ponceau); — Velotte-sous-Amblans (marchés divers); — Venisey (bail d'un logement pour le vicaire desservant; — réparations à l'église, aux fontaines publiques et au lavoir; — abonnement des communaux).

C. 203. (Liasse.) — 243 pièces, papier.

1782-1789. — Avis du subdélégué dans diverses matières d'administration concernant les communautés de : La

Vergenne (résiliation d'un bail emphytéotique d'un moulin; — logement du maître d'école ; — Vernois-sur-Mance (procès au sujet des anticipations des terrains communaux ; — idem, avec le meunier pour l'obliger à moudre dans les vingt-quatre heures les grains des habitants par préférence aux étrangers et à mettre son moulin en état de bien moudre); — Vesoul procès avec le directeur du collège de la ville au sujet du paiement des rétributions promises; — droit d'indire aide pour le mariage de la fille de M. de Magnoncourt, lieutenant de maréchaussée à Vesoul, sur les habitants de Magnoncourt, Aillevillers, le Pereimont, Arpenans et Francalmont; — perception d'un droit de manantage sur tous les résidents non bourgeois à raison de 2 livres 13 sols 4 deniers par chaque année lorsque ni la femme, ni le mari n'ont cette qualité, et sur le prix de 1 livre 6 sols 8 deniers lorsque l'un des deux ne descend pas de bourgeois et ne l'est pas lui-même; — difficulté au sujet de la perception de droits d'octroi sur le sel venant de Lorraine et destiné à l'approvisionnement du bailliage d'Amont par suite de l'insuffisance des sources salées de Salins; — homologation de l'acquisition d'un ancien cimetière; — permission de plaider accordée à la communauté des perruquiers; — droit d'indire aide sur les habitants de la Côte à cause du mariage de la fille aînée de M. Bouvier, négociant à Vesoul, seigneur en toute justice audit lieu); — Vuillafans (rôles divers); — Villars-Saint-Marcellin (baux des communaux); — La Villedieu-en-Fontenette (recouvrement de dépens; — rôles divers); — La Villeneuve (recouvrement de dépens; — procès avec la communauté de Saulx au sujet de la propriété d'un pré); — Villers-les-Luxeuil (procès avec les fermiers de la dîme au sujet des impositions; — boiserie du chœur de l'église; — bail de terres et de vignes communales); — Villeparois (marché de maître d'école aux gages annuels de 75 livres); — Villers-la-Ville (mise en ban pour les seconds fruits d'une partie des prés du territoire; — marchés divers; — Villersexel (réparations à la fontaine et à l'abreuvoir; — marchés divers); — Villers-le-Sec (baux du four banal; — permission de se pourvoir aux fins d'obliger le curé de Colombe, paroisse dudit lieu, à avoir un vicaire; — Villerspater (établissement de bancs dans l'église); — Villers-sur-Port (réparations à l'église; — procès avec Madame de Vallerois au sujet de la distribution des coupes annuelles des bois communaux); — Villers-sur-Saulnot (rôles et marchés divers); — Vilory (bail des communaux); — Vitrey (anticipations sur les terrains communaux); — Voisey difficulté au sujet du paiement de la pension congrue du curé; — rôles et marchés divers); — Vouhenans (révision de comptes; — marchés de maître d'école); — Vy-le-Ferroux (marchés divers); — Vy-les-Filain (curage des ruisseaux); — Vy-les-Lure (acquisition d'une cloche; — curage des ruisseaux; — recouvrement de dépens).

C. 204. (Liasse.) — 230 pièces, 4 plans, papier.

1745-1747. — Correspondance de l'intendant et du subdélégué sur différents objets d'administration publique dont les principaux sont relatifs: au signalement des miliciens; — aux lettres de félicitations reçues par M. Miroudot à l'occasion de sa nomination à la subdélegation de Vesoul; — à la disparition du sieur de Prinsac, ci-devant lieutenant au régiment de cavalerie de Beaucaire, qui s'était retiré à Fontenois, près de Vesoul; — à l'évasion du fils du sieur de Rosey, capitaine de milice, détenu au fort Griffon; — à l'avis de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la conquête faite par les Espagnols du Parmesan et du Plaisantin (12 décembre 1745); — à l'envoi d'un nouveau mémoire sur la maladie des bestiaux; — à un nouveau *Te Deum* à l'occasion de la victoire remportée par les troupes du Roi jointes à celles d'Espagne sur le roi de Sardaigne (17 octobre 1745); — à l'avis du prochain passage probable « d'un des principaux seigneurs de la cour de la Czarine devant arriver incessamment en France sous le nom de comte de Maslow; le Roy ayant pour luy une estime particulière, désire qu'il en reçoive des marques dans tous les lieux de sa route, et l'intention de sa Majesté est qu'on luy rende tous les honneurs qui conviennent à une personne de la première distinction et qu'on luy offre tous les secours et facilités possibles, et comme il y a à Vesoul une compagnie bourgeoise, de lui faire donner une garde d'un sergent et dix hommes pour la sûreté de ses équipages et qu'ils soient escortés par la brigade de la maréchaussée jusqu'à Besançon »; — à la mauvaise confection des rôles d'imposition; — au passage des régiments de cavalerie de Condé et de la Reine et d'infanterie de la Ferre venant de Lure (novembre 1745); — au passage des équipages de M. de Bernage de Chaumont venant de l'armée du Rhin (idem); — au *Te Deum* à l'occasion de la défaite d'un corps de Piémontais dans la vallée de Pragelas et de la prise des villes d'Alexandrie et de Valence; — à la difficulté pendante entre les officiers de la maîtrise de Vesoul et les officiers municipaux au sujet du banc que les premiers veulent faire placer à l'église à la tête de celui des officiers municipaux; — au logement du régiment de Bartillac-dragons; — au recrutement de la compagnie de gardes du corps du Roi appartenant à M. le maréchal de Noailles; — aux troupes venant du Rhin qui doivent hiverner dans le bailliage de Vesoul; — au passage des régiments Dauphin-Étranger cavalerie, colonel-général des dragons, Royal-allemand, Polllorouky-hussards (décembre 1745); — aux préséances entre les officiers municipaux et ceux du Présidial; — au signalement de la nommée Jeanne-Claude Filton, originaire de Traves, arrêtée à Grasse où elle voulait s'engager dans le régiment de Provence, ayant déclaré qu'elle avait servi en qualité de maréchal pendant un an dans la compagnie de Misterny au régiment de Fiennes, s'étant trouvée à la bataille de Fontenoy sous le nom de la

Rose et que Jean Filion, dernier cocher de la Reine, était son oncle auprès duquel elle a travaillé à la broderie pendant trois ans ; — au cantonnement de la compagnie des gardes de S. A. S. Monseigneur le prince de Conti ; — à l'entrepôt à Vesoul de 18,000 sacs de grains qui doivent y être voiturés du Bassigny ; — au tirage, aux exemptions et aux assemblées de la milice ; — au passage des soldats de milice regagnant leurs bataillons ; — à des renseignements sur les statuts et règlements qui peuvent régir la profession de tanneur ; — à l'envoi de *rentes de la cour* pour des chevaux de remonte ; — aux mesures pour arrêter plusieurs prisonniers de guerre hollandais du nombre de ceux qui formaient la garnison de Bruxelles et qui se sont échappés ; — au passage de la chaîne des forçats ; — à l'envoi d'une boîte des remèdes de M. Helvetius pour en aider les pauvres de la campagne qui n'ont pas le moyen de s'en procurer pour de l'argent ; — au règlement des dépenses occasionnées par le passage du Roi ; — à l'envoi d'imprimés pour l'appréciation du rendement que pourra donner la récolte de 1746 ; — aux renseignements pour les enrôlements dans les compagnies de gendarmes ; — au présent que le magistrat de Vesoul doit faire à madame la Dauphine « J'ay pensé, Monsieur, dit l'intendant de Sérilly, que le présent le plus convenable que pourront faire MM du Magistrat à Madame la Dauphine, serait une douzaine de gellinottes bien fraîches, des mules de damas brodées en soye et paille, des coffrets de senteur ? tels qu'ils se font à Vesoul, ce seront des denrées du pays et c'est ce qui convient le mieux (27 janvier 1747) ; » — au passage du détachement qui ira à la rencontre de la Dauphine jusqu'à Strasbourg ; — aux préparatifs pour le passage de la Dauphine et les chevaux de relai nécessaire à Vesoul et à Combeaufontaine ; — aux provisions de poissons d'eau douce, tels que carpes, brochets, anguilles, perches, truites, écrevisses, lottes, etc., à faire pour le 20 janvier, jour de l'arrivée de la Dauphine à Vesoul ; — aux truffes que l'intendant désire être réservées pour la table de la princesse ; — à la demande adressée à M. le contrôleur général par M. de Lavier pour obtenir la permission d'envoyer en Alsace les laines d'un troupeau de moutons qu'il dit avoir chez lui, ajoutant que cette permission lui a toujours été accordée, et qu'il est le seul seigneur en Franche-Comté qui ait droit de *préaquarts*, droit solitaire et distinctif sur lequel l'intendant demande des renseignements à son subdélégué ; — à la demande d'un état de tous les moulins construits sur les ponts ; — aux observations présentées par le médecin Athalin sur les fièvres qui règnent en ce moment dans les campagnes ; — à la demande d'un état des biens qui appartiennent à des officiers actuellement au service de la reine de Hongrie tant dans les services militaires que politiques qui pourraient se trouver dans le bailliage de Vesoul ; — aux renseignements demandés pour la rédaction d'un nouveau cérémonial français ; — à la recherche des soldats qui après l'attaque des retranchements de Lamutte se sont retirés sans permission dans l'intérieur du royaume sous prétexte de blessures feintes ou très légères ; — à l'envoi de paquets de poudre fébrifuge que le Roi désire voir distribuer aux pauvres ; — paiement de la somme de 8 livres due au maître de poste de Vesoul pour les chevaux qu'il a fournis au chef de la paneterie du Roi lors du passage de Sa Majesté à Vesoul ; — aux renseignements demandés sur le prix des grains ; — etc.

C. 205. (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1748-1749. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués touchant différents objets d'administration publique dont les principaux sont : les états des prix des grains et denrées ; — les frais d'emprisonnement des fuyards de la milice ; — les approvisionnements d'avoine à réunir à Gray pour les diriger sur Lyon ; — l'évasion des prisonniers hollandais internés dans le royaume ; — les états des miliciens de la subdélégation et leur incorporation dans différents bataillons ; — le passage des compagnies de bombardiers et de canonniers de Ruffy et de Thieulin du régiment Royal-Artillerie ; — les mesures pour faciliter aux voituriers le transport des grains destinés à l'armée de Provence ; — la permission de vendre à M. le marquis de Moustier la seigneurie de Bonnale, moyennant la somme de 6,000 livres, sollicitée par le chapitre de Dôle, seigneur et prieur de Marrast ; — l'envoi de la liste générale des permis et des lots échus au premier tirage de la loterie royale établie par arrêt du Conseil du 2 octobre 1747 ; — la clôture de l'inventaire des titres de l'abbaye de Montigny-les-Nonnes, prescrit par le ministre ; — le rétablissement des murs de clôture du cimetière des malfaiteurs exécutés ; — la recherche des titres constatant la substitution de la terre de Filain réclamée par M[lle] de Cointet-Gail ; — les déserteurs et les gens sans aveu qui se réfugient chez les paysans ; — la perception d'un sol d'augmentation par chaque pain de sel rosière qui se débitera dans la province dont le produit est destiné à l'estimation de tous les offices municipaux qui restent à lever en Franche-Comté ; — « l'horrible situation de la chaussée du faubourg de Vesoul où les voituriers brisent leurs équipages et où les honnêtes gens redoutent de passer » ; — le cantonnement dans le bailliage de troupes venant du Rhin ; — le commerce des mousselines et toiles de coton en Franche-Comté, celles qui y sont introduites en fraude au mépris du privilège de la compagnie des Indes ; — une espèce d'émeute arrivée à Dampierre-les-Montbozon à l'occasion d'une ordonnance de l'intendant rendue en faveur du sieur Dodane, maître d'école ; — la publication de la partie de l'ordonnance royale du 6 août 1748 concernant les privilèges des miliciens ; — l'envoi d'exemplaires de l'ordonnance que le Roi a rendue pour la publication de la paix qui vient d'être conclue entre Sa Majesté le Roi d'Angleterre et la Reine de Hongrie (16 février 1749) ; — le transport de quan-

tités considérables de grains du Palatinat sur Lyon ; — au nettoyage des armes que les milices ont déposées dans les magasins de chaque lieu d'assemblée ; — l'exécution de l'arrêt du Conseil du 1er octobre 1748 réunissant aux villes et communautés de cette province tous les offices municipaux restant à vendre ; — la création d'une place de barbier-perruquier-baigneur-étuviste moyennant la somme de 150 livres ; — l'introduction de la danse dite le *quadrille* ; — les états des récoltes ; — le prix de la ration de fourrage composée à l'ordinaire de 18 livres de foin et des deux tiers de boisseau d'avoine, mesure de Paris ; — les états de renseignements demandés par le contrôleur-général sur les hôpitaux ; — etc.

C. 206. (Liasse.) — 312 pièces, papier.

1750-1751. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués touchant différents objets d'administration publique dont les principaux sont : les renseignements sur le personnel des officiers municipaux ; — la confection du rôle du dixième ; — la police des mendiants et vagabonds ; — le désordre commis par un religieux du couvent de Chemilly ; — l'enlèvement du banc de M. de Pusy dans l'église de Port-sur-Saône ; — la mise au vert pendant trente jours de quinze chevaux par compagnie des régiments de dragons et de cavalerie cantonnés en Franche-Comté ; — les droits de bacs et de péage concédés à une compagnie avec la jouissance de tous les domaines situés en Franche-Comté à condition de rembourser les finances qui avaient été payées par les engagistes auxquels ces domaines avaient été aliénés ; — l'état des officiers réformés ; — la fourniture par le sieur Huvelin de 75.000 sacs de blé aux magasins de vivres en Alsace ; — la perception du droit d'un denier par chaque carte composant les jeux en usage au lieu de 18 deniers par chaque jeu ; — les achats et amas de grains faits par le sieur Lyautey, receveur des impositions du bailliage de Vesoul sous le couvert du sieur Legros, son commis ; — les renseignements sur les gentilshommes orphelins dont les pères auraient été tués au service du Roi et qui pourraient entrer à l'école militaire établie par édit de janvier 1751 ; — l'arrêt du Conseil du 23 janvier 1751 portant règlement pour les droits de sceau des chancelleries présidiales non aliénées, ayant pour but de faire cesser les contraventions des procureurs qui sont dans l'usage abusif de ne pas faire sceller une infinité d'actes et de jugements qui y sont sujets ; — l'incendie des prisons de Vesoul ; — le tirage et les assemblées de la milice ; — l'adjudication des ouvrages à faire aux fortifications des places du comté de Bourgogne ; — les poursuites à l'endroit des contribuables en retard qui doivent être faites avec modération et discernement ; — les réparations à faire sur la route de Plombières ; — l'arrêt du Conseil supprimant un droit de péage prétendu sur la Saône au pont de Scey par le prieur de Clervaux, chapelain de la chapelle érigée au château dudit Scey ; — les renseignements demandés par le chancelier sur les dettes des villes et communautés ; — l'arrestation de faux-monnayeurs ; — la nouvelle de l'heureuse délivrance de la Dauphine qui a mis au jour un duc de Bourgogne (15 septembre 1751) ; — le travail des ouvriers employés à la recherche du salpêtre ; — l'envoi d'exemplaires d'un mémoire concernant un topique pour arrêter les hémorrhagies des artères sans ligature ; — etc.

C. 207. (Liasse.) — 427 pièces, papier.

1752-1753. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués touchant différents objets d'administration publique dont les principaux sont : les mesures à prendre en cas d'incendie ; — la répression des désordres commis par les bandits, déserteurs et vagabonds ; — l'adjudication des travaux de fortifications à faire à Blamont ; — l'établissement de scieries pour fabriquer les bois en grumes destinés à la menuiserie et qui étaient envoyés en Hollande d'où ils revenaient travaillés et propres aux constructions ; — l'établissement d'un messager de Vesoul à Villersexel ; — les réparations des routes ; — l'inquiétude causée par les craintes de la disette (juin 1752) ; — le prix de la ration du cheval au vert fixé à 6 sols ; — la recherche des monnaies pour la collection que fait réunir le garde des sceaux ; — la demande présentée au Conseil par les procureurs au Parlement de Besançon à l'effet de jouir du droit de *committimus au petit sceau* ; — les miliciens réfractaires aux assemblées ; — l'envoi d'un exemplaire de la convention que le Roi vient de renouveler avec M. le duc de Wurtemberg pour la restitution réciproque des déserteurs et des criminels ; — le règlement des manufactures de papier ; — la tournée de l'intendant dans le bailliage de Vesoul ; — la manière dont sont réparties les charges et corvées dans les communautés ; — l'envoi d'une ordonnance au sujet des chrétiens orientaux qui peuvent venir dans le royaume et de la police à observer pour les esclaves rachetés par les religieux de la Rédemption ; — l'inspection des papeteries ; — l'envoi d'exemplaires du concordat qui a été passé le 5 décembre 1752 avec la Cour de Rome au sujet des déserteurs qui se réfugient dans le comtat et des engagements qui s'y font ; — les renseignements demandés sur les auneurs de toile et de drap ; — l'incendie qui a détruit à Faverney 12 maisons le 30 mai 1753 ; — la création de commis-écrivains à la peau dans les bailliages et présidiaux de Franche-Comté ; — l'offre de deux perles précieuses faite à Sa Majesté par la nommée Catherine Lescornel, de Vellefaux ; — la vigilance et le secret à garder pour l'exécution des ordres du Roi ; — la nouvelle de l'heureuse délivrance de la Dauphine qui le 8 septembre 1753, à deux heures du soir, a

donné le jour à un second prince qui sera appelé duc d'Aquitaine; — l'arrêt du Conseil qui, en interprétant les règlements antérieurs, fixe les cas dans lesquels les marchands auront leur recours contre les fabricants pour des étoffes saisies sur le fondement de quelque contravention aux règlements; — le paiement de barres de fer pour l'exécution de criminels condamnés à la roue; — le dénombrement des chevaux; — l'envoi de questionnaires à remplir par les parents des jeunes gentilshommes qui se présenteront pour être admis à l'école royale militaire; — les arrêts du Conseil accordant aux villes de la province la prorogation pendant douze années de l'octroi d'un sol d'augmentation par pain de sel rozière ou d'extraordinaire pour servir au remboursement de leurs dettes et réglant la forme dans laquelle il sera procédé à la liquidation de ces dettes.

C. 208. (Liasse.) — 235 pièces, papier.

1754. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués touchant différents objets d'administration publique dont les principaux sont : l'envoi de l'état des pieds d'arbres qu'il faudra employer à la construction des casernes projetées à Faverney; — la demande de renseignements sur les personnes qui portent dans cette province l'ordre du Christ; — l'ordonnance portant défense aux salpêtriers de faire exploiter par des ouvriers ou par des domestiques à gages, et aux échevins et habitans des communautés d'y recevoir aucun salpêtrier qu'il ne leur représente sa commission, renouvelant les défenses antérieures contre les salpêtriers qui exigeraient de l'argent ou des denrées des communautés ou des particuliers pour les exempter de la recherche du salpêtre; — l'inspection des juments pouvant servir à la remonte; — l'état des officiers employés dans les cinq bataillons de la milice du comté de Bourgogne à l'assemblée de 1754: — la decouverte d'une caverne curieuse à Calmoutier; — les facilités à donner aux géographes chargés de dresser la carte de Cassini pour accomplir leur mission; — l'état des libraires et des imprimeurs; — les chevaux de poste à préparer pour le passage de M. le maréchal de Belle-Isle et de M le marquis de Paulmy (1er septembre 1754), venus pour visiter le camp établi à Gray et assister aux manœuvres; — la répression des contrebandiers; — l'envoi d un questionnaire pour avoir des renseignements sur la situation des communautés du bailliage; — les mesures à prendre contre une nouvelle troupe de contrebandiers entrée dans la province du côté de Maiche et se dirigeant sur Lure et la Champagne; on met à sa poursuite les troupes du Roi et l'on fait retirer toutes les barques pour empêcher de passer la Saône; cette bande avait, dit-on, pour chef le fameux Mandrin; — etc.

C. 209. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1755. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués touchant différents objets d'administration publique dont les principaux sont : les mesures que doivent prendre les maires, échevins et prudhommes pour parvenir à la destruction des brigands qui, sous pretexte de porter des marchandises de contrebande, entrent dans la province armés et y exercent les violences les plus condamnables et qui consistent surtout dans la vigilance que doivent apporter les officiers des communautés à signaler la marche de ces scélérats; — l'envoi d'un arrêt du Conseil qui casse celui du Parlement de Besançon relativement aux plantations de tabac; — d'un autre qui ordonne que les laines non filees qui seront envoyées de l'étranger dans le royaume pourront en sortir librement par tous les ports du Ponent en exemption de droits; — les insultes adressées aux employés des fermes par les habitants de Mollans; — l'arrestation des personnes trouvées non munies de passe-ports; — l'arrivée de l'intendant à Vesoul, il descend à l'hôtel de la Croix-d'Or; — la rédaction d'un dictionnaire mentionnant tous les villages, granges et hameaux de la province; — les communautés de marchands établie en jurande; — l'envoi de l'arrêt du Conseil défendant d'amasser « des vieux drapeaux, peilles, drilles, pâtes et autres matières servant à la fabrication du papier afin de les faire passer à l'etranger en fraude du droit de 30 sols pour cent pesant imposé sur ces matières; — d'un autre arrêt renouvelant les défenses portées par les déclarations et édit du 18 mai 1682 et du mois d'octobre 1685 de sortir du royaume et d'aller s'établir en pays étrangers sans la permission expresse et par écrit de sa Majesté; — la tournée que doit faire dans la province M le marquis de Paulmy; — les renseignements sur le commerce des porcs et l'opportunité d'autoriser leur exportation en Suisse (le subdélégué, dans les éclaircissements qu'il donne à ce sujet, mentionne la culture de la pomme de terre qui prend beaucoup de développement dans une province où elle était presque inconnue il y a dix ans); — l'envoi d'un arrêt du Conseil qui ordonne que les sujets qui justifieront d'un apprentissage et compagnonnage chez les maîtres d'une ville du royaume quelconque où il y a jurande seront admis à la maîtrise de leur profession dans les communautés d'arts et métiers de telle autre ville du royaume; — les abus et dispositions contraires au bien public qui se trouvent dans les statuts des corporations d'arts et métiers; — les réparations à faire aux prisons des différentes villes de la province qui sont généralement en mauvais état; — les mesures à prendre pour empêcher la multiplicité des offices de notaires, huissiers et sergents; — les inconvénients qui résultent de ce que les bouchers de Vesoul tuent ordinairement cinq bœufs par semaine, mais tous à la fois, le samedi, d'où il arrive qu'en été les bourgeois sont obligés de faire saler leur viande; — le passage de M. le mar-

quis de Paulmy à Vesoul (2 août 1755); — l'ordre donné de prévenir les orfèvres que lors de l'incendie survenu au milieu de la fête donnée par M. de Boynes, intendant de M. le marquis de Paulmy, plusieurs pièces de vaisselle, dont quelques-unes avaient été empruntées de différents particuliers, ont été enlevées; — l'état des villes, bourgs et autres localités où il se tient des marchés pour les grains avec les droits perçus pour le mesurage desdits grains; — la sortie des grains et les droits qu'ils doivent payer pour passer dans les provinces étrangères, comme la Lorraine; — le signalement de prisonniers suédois fugitifs, M. le comte de Hard, le baron Éric Wrangel, Thur de Gillempetz; — etc.

C. 210. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1756. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : l'état des dettes des communautés; — le nombre des forges, fourneaux, fonderies, martinets et usines; — le cantonnement des troupes; — les droits d'entrée et de débit des vins perçus dans les villes; — la tournée administrative de l'intendant; — le passage de convois d'artillerie allant d'Auxonne à Belfort; — la publication de l'ordonnance royale portant déclaration de guerre au roi d'Angleterre (18 juin 1756); — les convois *de fers coulés* de Belfort à Auxonne; — la présence des cavaliers de la maréchaussée sur les ateliers des corvées des routes pour y maintenir l'ordre; — une prétendue composition secrète devant augmenter la fertilité des terres; — la recouvrance de la terre de Courchaton litigieuse entre le Roi de France, comme comte de Bourgogne, et le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard; — le mauvais état des routes; — la répartition de l'imposition ordinaire; — l'arrestation des gens sans aveu, armés ou non armés qui paraîtront dans les villages; — etc.

C. 211. (Liasse.) — 250 pièces, papier.

1757. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : l'envoi d'un arrêt du Conseil ordonnant le remboursement des offices municipaux et leur réunion aux hôtels de ville; — l'attentat de Damiens contre la vie du roi : « le bruit de l'attentat affreux, qui a été commis sur la personne du Roi, est de nature à répandre un si juste effroy dans l'esprit de tous ses sujets que je ne perds pas un moment pour diminuer vos allarmes, et vous mettre au fait des véritables circonstances de cet horrible événement et de l'état où se trouve actuellement Sa Majesté. Le 5 de ce mois à 5 h. 3/4 du soir le Roi sortit de chez Mesdames de France pour monter dans son carrosse et se rendre à Trianon; un malheureux trouva le moyen d'approcher de Sa Majesté au milieu de sa garde sans être aperçu; il était armé d'un couteau à deux lames, et il en porta un coup sur la partie latérale inférieure et un peu postérieure de la poitrine entre la 4e et la 5e côte du côté droit; on est hors d'inquiétude sur l'état actuel de Sa Majesté et sa blessure doit être entièrement cicatrisée. Aussi je vous prie de rassurer les esprits, de prévenir les faux bruits et de veiller avec la plus grande attention aux propos dangereux et aux suites qu'ils pourraient avoir. L'assassin est arrêté et l'on instruit son procès » (lettre de M. Auda, secrétaire de l'intendance, à M. Miroudot, subdélégué à Vesoul, du 9 janvier 1757); — l'achat de 8 à 10,000 mesures de blé par MM Dunod de Charnage et Quégain; — l'envoi de l'arrêt du conseil concernant l'abonnement des deux 20mes et des deux sols par livre; — l'avis donné par le duc de Randan, gouverneur de la Franche-Comté « que le Roy lui ayant ordonné de se rendre au Parlement comme si Sa Majesté y allait elle-même, il y est allé ce matin; l'enregistrement s'y est fait à la pluralité de trente et une voix contre vingt; il a rendu aussitôt public l'abonnement que le Roy a eu la bonté d'accorder à ses prières, aux représentations de M de Boynes et en considération des magistrats qui ont toujours marqué leur soumission à ses volontés. Sa Majesté a sévèrement puni quelques-uns des autres » (24 mars 1757); — l'envoi d'un arrêt du conseil exemptant de tous droits les cotons filés circulent dans le royaume; — l'avis qu'il doit arriver à Vesoul le 21 juin « trois prisonniers sous l'escorte de la brigade de la maréchaussée du département de Lure qui sera soutenue d'un detachement de huit dragons commandé par un maréchal-des-logis; il est nécessaire, écrit l'intendant, que la brigade de Vesoul relève celle de Lure et qu'elle conduise les prisonniers dont il s'agit jusqu'à Gray; elle sera soutenue par le même détachement. Vous pouvez juger par ces précautions de quelle conséquence il est que ces prisonniers soient conduits sûrement à leur destination; ils sont soupçonnés de faire partie de la troupe de Mandrin, et je juge par cette raison qu'il est nécessaire de les interroger à leur passage à Vesoul sur les faits qui se sont passés en dernier lieu en Franche-Comté et sur les liaisons que ces brigands peuvent avoir avec ceux qui ont pillé l'abbaye de la Grâce-Dieu et commis d'autres désordres en Franche-Comté. Je vous envoye plusieurs signalements que je me suis procurés de ces brigands; vous aurez soin d'examiner si quelques-uns de ces signalements ne conviennent pas aux trois prisonniers et vous leur ferez subir à chacun séparément un interrogatoire bien circonstancié sur tous les faits dont vous avez connaissance, vous m'enverrez ensuite cet interrogatoire avec les pièces que je joins. Je vous prie au surplus de donner des ordres pour le logement du détachement de dragons et de faire fournir pour la conduite des prisonniers un chariot couvert afin qu'ils ne puissent pas être vus pendant la route. Je crois inutile de vous observer de tenir fort secrets les soupçons

qu'on a contre ces prisonniers » (16 juin 1757) ; — l'avis de l'heureuse délivrance de la Dauphine qui a donné le jour, le 9 octobre 1757, à un prince qui sera appelé comte d'Artois ; — etc.

C. 212. (Liasse.) — 391 pièces, papier.

1758. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : l'avis de la décision prise par le contrôleur général que le directeur de la Monnaie fermée en exécution de l'arrêt du Conseil du 30 octobre dernier, soit chargé du change, et que les changeurs de l'arrondissement, les sieurs Noirot, à Port-sur-Saône, Goux, à Saint-Loup, et Champy, à Vesoul, continuent de lui apporter toutes les espèces et matières qu'ils recevront ; — l'enlèvement des armes afin d'empêcher le braconnage ; — l'état des chevaliers de l'ordre de St-Lazare ; — le nombre des prisonniers détenus par ordre du Roi dans les couvents et maisons fortes, avec des observations sur la santé de ces prisonniers, les motifs de leur détention et les changements qu'on aura reconnus dans leur conduite ; — la fourniture de la viande à faire aux habitants de quelques villages, entre autres de Provenchères, atteints de maladie épidémique ; — l'avis de la réunion de la subdélégation de Lure à celle de Jussey, avec résidence à Luxeuil ; — des observations sur les inconvénients qui résultent de la manière dont on exécute la saignée ; — l'ordre donné aux sieurs Dumontet de la Terrade et de Maçon, de Scey-sur-Saône, et à leurs fils de ne plus *remettre les pieds* les uns chez les autres, à la suite des insultes proférées contre le sieur Dumontet par M. de Maçon, et enjoignant, en outre, à ce dernier, qui a les principaux torts, de se rendre au fort Griffon, à Besançon ; — les abus commis par les racoleurs ; — les dégâts que peuvent produire sur les récoltes les pluies continuelles (22 juillet) ; — l'approvisionnement des greniers de Besançon ; — les secours à distribuer aux communautés victimes de la gelée des vignes survenue au mois d'avril ; — les renseignements nécessaires pour la rédaction d'un almanach de la province ; — etc.

C. 213. (Liasse.) — 207 pièces, papier,

1759. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : des renseignements sur les droits de péage dans le bailliage d'Amont ; — la suspension des corvées sur les routes ; — le dépôt par divers particuliers de leur vaisselle à la Monnaie de Besançon ; — les réclamations des fabricants de droguets et autres étoffes de St-Loup qui se plaignent de l'introduction de tissus fabriqués en Lorraine ; — la répression des désordres qui se commettent dans un grand nombre de villages par des coureurs de nuit, carillonneurs et perturbateurs du repos public ; — l'épidémie qui règne dans la communauté d'Auxon ; — l'envoi d'un mémoire sur la manière de filer le chanvre ; — la répartition du vingtième ; — les moyens de préserver le blé de la nielle ou ciare ; — les tabatières de fer battu qui se fabriquent à Vesoul ; — les renseignements demandés sur les haras par le Parlement ; — la plainte de M. Bureau de Pusy contre des femmes de cette localité qui se sont assemblées tumultueusement pour saccager l'habitation du garde seigneurial ; — l'arrêté du conseil réglant le nombre des imprimeurs en Franche-Comté ; — la maladie épidémique qui règne à Villersexel ; — l'annonce que le Roi, en réponse aux dernières observations du Parlement de Besançon, permet à cette compagnie de nommer des commissaires pour vérifier les faits concernant le service des haras : — idem, une diminution de cent mille livres sur l'imposition ordinaire à ceux qui ont souffert des pertes de l'année dernière ; — la résiliation du bail du sol par pinte de sel *rozière* afin que la province profite du bénéfice que faisait le fermier ; — idem, une diminution très considérable sur l'habillement de la milice ; — idem, promet aussi de donner toute son attention au mémoire qu'il a obtenu du Parlement sur les octrois de la Saône et sur les salines ; — l'envoi d'infirmiers à l'armée du Rhin ; — la prétendue découverte d'une mine d'or à Villersexel ; — les renseignements demandés par le chancelier sur les imprimeries établies en Franche-Comté. —

C. 214. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1760-1761. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : l'avis donné par l'intendant que le maréchal de Richelieu ayant porté à la Monnaie de Bordeaux 946 marcs, 1 once, 18 gros de vaisselle, montant à la somme de 52,828 livres, 1 sol 11 deniers, a perdu sa reconnaissance n° 6 de 39,621 livres, afin que cette reconnaissance soit arrêtée partout où on pourrait la présenter ; — la décharge des impositions dues par les particuliers de Villers-sur-Port incendiés ; — la remise et le transport à la Monnaie de Besançon de l'argenterie de plusieurs communautés religieuses ; — l'état de celle qui a été déclarée par les maisons de Cherlieu, Bellevaux, Bithaine et Clairefontaine ; — l'arrêt du Conseil au sujet des rescriptions sur les recettes générales des finances dont le paiement avait été primitivement suspendu ; — le projet d'arrêt à rendre concernant les privilèges accordés en matière de commerce ; — les difficultés qui existent entre Mme de Courvières, administratrice de l'abbaye de Montigny, et le chapitre de ladite abbaye ; — l'épidémie qui règne à St-Loup ; — l'état de répartition du don gratuit ; la ville de Vesoul est taxée à 7,000 livres ; — Faverney à 900 livres ; — Port-sur-Saône à 250 livres ; — Montbozon à 250 livres ; —

Villersexel à 500 livres ; — l'arrêt du Conseil qui proroge en faveur des villes le délai qui leur avait été accordé pour se rédimer d'un homme vivant et mourant et des droits casuels pour raison de leurs offices municipaux ; — la demande des magistrats de Faverney pour assembler une compagnie bourgeoise afin d'empêcher les désordres qui peuvent arriver les jours de la Fête de la Sainte-Hostie, à la procession du Saint-Sacrement, et dans d'autres occasions et pour être utilisée en cas d'incendie ; — l'état de tous les particuliers qui composent et vendent des artifices ; — les droits établis sur les vins par les villes ; — une mine découverte sur le territoire d'Auxon ; — l'état des postes ; — les capitations des banquiers, receveurs et trésoriers des villes et des receveurs des finances ; — les plaintes du clergé sur la manière dont les fermiers des biens ecclésiastiques contribuent à l'abonnement des deux vingtièmes ; — la demande faite par les administrateurs de l'hôpital de Vesoul pour l'établissement d'un bureau de direction semblable à ceux qui régissent les autres hôpitaux de cette province ; — les privilèges et exemptions dont jouissent les Suisses ; — un projet d'arrêt pour permettre la sortie des bestiaux à l'étranger ; — le mauvais état des chemins ; — la suppression du privilège de la *Gazette de France* et la réunion qui en a été faite au département des affaires étrangères ; — l'avis que « le Roi ayant décidé que Mesdames de France reviendroient de Plombières à Choisy par la route de Vesoul, Langres et Troyes, a donné ses ordres à M. Quéret, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la généralité de Besançon, pour qu'il se transporte dans différentes parties de routes de cette province par lesquelles ces princesses doivent passer, pour y faire faire toutes les réparations dont elles ont besoin ; qu'à cet effet, il a été commandé 130 communautés pour y travailler très promptement et avec la plus grande célérité » (1er septembre 1761) ; — la maladie épidémique qui règne à Mollans ; — la vente des étoffes fabriquées dans l'hôpital royal des mendiants de Besançon ; — l'avis que l'on ne délivre actuellement aux officiers pensionnaires qui demandent ce qui leur est dû de leur pension, que les ordonnances de 1,200 livres et au-dessous de l'année révolue le 1er mai 1759, que dans le courant du mois de décembre 1761, celles de juin pourront être délivrées, et successivement, de mois en mois, celles des autres échéances ; — etc.

C. 215. (Liasse.) — 303 pièces, papier.

1762. — Correspondance de l'intendant avec le subdélégué concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : la destruction des chenilles ; — la maladie épidémique qui s'est déclarée à Mailleroncourt-Charette ; — l'édit du Roi portant création d'une tontine en faveur des matelots français et étrangers ; — la suspension de la levée des recrues ; — l'état des casernes et écuries ; — les offices de police ; — la réunion des corporations d'arts et métiers dont le nombre est trop considérable ; —

C. 216. (Liasse.) — 365 pièces, papier.

1763. — Correspondance de l'intendant avec le subdélégué concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : le rétablissement du paiement des lettres de change des colonies tirées antérieurement à l'année 1760, supendu précédemment par l'arrêt du Conseil de 1759 ; — le signalement d'un particulier accusé d'avoir emporté des sommes considérables à la Banque d'Angleterre et du Sud ; – l'état des notes payées par les fermiers des biens ecclésiastiques ; — le questionnaire envoyé par les auteurs de l'Agronomie de France ; — un état des baptêmes, mariages et sépultures depuis dix ans ; — l'établissement, à Vesoul, d'une pépinière royale ; — les déclarations qui doivent être faites par les propriétaires et porteurs des papiers du Canada ; — les empiétements commis par les tribunaux de la province sur les prérogatives de l'Intendant, en ce qui touche les octrois et les jets et répartements ; — les désordres commis par les mendiants et les vagabonds qui, sous prétexte de demander un asile aux habitants des campagnes, exigent d'eux des contributions de toutes espèces ; — l'avis qu'à partir du 1er janvier 1763, il ne sera plus accordé aux chevaliers de Malte, profès ou non profès, aucune déduction ni décharge sur les vingtièmes des biens et revenus qui leur sont cédés par leurs familles pour leur tenir lieu de pension alimentaire ; — le passage, à Vesoul, de Mgr l'évêque de Bâle, se rendant à Gy pour y recevoir le sacre de Son Éminence le cardinal-archevêque de Besançon, son suffragant ; — l'envoi de l'ordonnance du Roi pour la publication de la paix (traité de Paris, mettant fin à la guerre de Sept-Ans) ; — l'épizootie qui règne dans le bailliage de Vesoul ; — l'immigration de quatre cents Canadiens qui voudraient s'établir dans le royaume ; — l'ordre de faire repasser aux colonies les nègres esclaves placés soit auprès de leurs maîtres, en qualité de domestiques, soit chez des artisans pour apprendre des métiers, non-seulement afin de les rendre aux cultures qui souffrent de leur absence, mais encore pour faire cesser les désordres qu'ils ont introduits dans le Royaume, par leur communication avec les blancs, dont il est résulté un sang mêlé qui augmente tous les jours ; — l'ouragan qui, le 14 juillet 1763, accompagné d'une grêle d'une grosseur étonnante, a massacré et abimé tout ce qu'il a frappé ; — les réparations des chemins ; — les moyens de conservation des blés ; — l'envoi de l'état des nobles et possesseurs fiefs, qui ont été compris au rôle de la capitation de la noblesse ; — l'interdiction de l'exportation des cendres lessivées ou non lessivées, hors de la province ; — etc.

C. 217. (Liasse.) — 347 pièces, papier.

1764-1766. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : le rétablissement du pont de Bonnale ; — la maladie épidémique qui règne à Provenchère ; — idem à Colombe ; — la déclaration du Roi ordonnant à toutes les villes, bourgs, corps, collèges, communautés, administrateurs des hôpitaux, maisons de charité, et aux communautés d'arts et métiers et autres, de donner des états des biens, fonds, revenus patrimoniaux, octrois, et autres droits dont ils jouissent ; — le rétablissement des haras, et l'amélioration de la race chevaline ; — un état de toutes les villes, bourgs et autres lieux où il y a marché pour la vente des grains, dont le commerce extérieur peut se faire par terre, par des rivières ou autres communications avec la frontière, ainsi que des autres lieux où il y a des marchés établis, et où le commerce desdits lieux se fait pour l'intérieur ; — l'envoi d'un questionnaire concernant le commerce de la librairie et les imprimeries ; — le mauvais état du pavé des rues de Vesoul ; — l'arrêt du conseil concernant les dettes à la charge de l'Extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie ; — la convention entre le Roi Très Chrétien et Son Altesse l'évêque et prince de Liége pour la restitution réciproque des déserteurs ; — l'établissement d'un droit de péage sur le pont de Faverney ; — la concession d'une mine découverte à Saint-Bresson ; — l'envoi de la réponse de MM. de la Grande Chambre à M. le procureur général, au sujet des murmures qui se sont élevés dans la province à l'occasion de l'augmentation du prix des blés ; — la découverte d'une mine d'argent au territoire de Fontaine ; — le numérotage de toutes les maisons des villes et bourgs ; — les contrefaçons des œuvres de Bossuet et de l'histoire de France de l'abbé Villy ; — l'introduction et la réimpression, en Franche-Comté, des gazettes étrangères, au mépris du privilège exclusif des gazettes, nouvelles, relations et papiers publics, obtenu par les sieurs Palissot et David ; — la publicité à donner à la lettre du duc de Choiseul, informant le gouverneur général de la Franche-Comté « que le Roi a lieu d'être mécontent de la conduite des Genevois, et voulant leur faire ressentir les effets de son mécontentement, a résolu d'empêcher toute espèce de commerce et de relation de la part de ses sujets avec ceux de cette république; pour remplir cet objet, Sa Majesté donne des ordres pour faire placer des troupes sur les différents points de notre frontière qui ferment les passages du territoire de France avec Genève, et fait marcher le régiment de Conty, qui doit se rendre aux ordres de M. le chevalier de Jancourt, à qui Sa Majesté en adresse de particuliers ; que le Roi veut qu'il soit déclaré à tous les Genevois qui se trouvent actuellement en Franche-Comté, que son intention est qu'ils ayent à sortir des terres de la domination de Sa Majesté dans l'espace de quinze jours, à dater de l'époque de la publication de cet ordre, déclarant que ceux qui se trouveroient, après l'expiration de ce terme, dans cette province, seront arrêtés et mis en prison, pour y rester jusqu'à ce que le Roi ait fait connaître ses intentions à leur égard ; il désire aussi qu'on fasse saisir, arrêter et confisquer toute espèce de denrées, effets, et généralement tout ce qui pourroit être pour le service, utilité ou agrément des sujets de la république de Genève » ; — etc.

C. 218. (Liasse.) — 293 pièces, papier.

1767-1768. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : la plainte portée par Mme de Sonnet contre le sieur Laffey, chirurgien, qui lui a écrit deux lettres impertinentes, et que le duc de Randan, gouverneur de la province, condamne disciplinairement à faire des excuses et à subir 24 heures de prison ; — l'avis que l'intention du Roi est que tous les gardes du corps du feu roi de Pologne jouissent des mêmes privilèges et exemptions que ceux actuellement attachés au service de Sa Majesté ; — des renseignements sur les offices de police dans la ville de Vesoul ; — idem par M. de Sartines, lieutenant de police, sur le commerce des bestiaux, à cause de l'augmentation de leur prix sur les marchés de Sceaux et de Poissy ; — l'introduction de la culture de la garance en Franche-Comté , — l'établissement de pépinières, qui devront être cultivées par des enfants trouvés ; — l'établissement d'une voiture publique de Langres à Vesoul, demandé par le sieur Bassigney ; — les renseignements demandés sur les mauvais effets qu'ont pu produire sur les récoltes la révolution subite du plus beau temps au plus laid, et la neige tombée en dernier lieu pendant trois jours et trois nuits (22 avril 1767) ; — les avantages de la culture du ray-grass en Franche-Comté ; — les renseignements fournis à l'abbé Carlier sur les moutons de Franche-Comté, pour l'ouvrage qu'il prépare sur les bêtes à cornes ; — la nomenclature des différentes maladies des bestiaux ; — la découverte d'une prétendue mine d'or à Chauvirey-le-Châtel ; — l'établissement d'un bureau public de correspondance ; — la visite des imprimeurs et libraires, qui doit être faite tous les mois ; — la construction de presbytères (l'intendant écrit à ce sujet : « Je n'ay pas le projet de me prêter aux vues fastueuses de MM. les curés, qui, sans avoir égard aux besoins des pauvres communautés, voudroient qu'on leur bâtit des châteaux au lieu de presbytères ; mon intention est qu'ils soient logés, qu'ils ayent le nécessaire, le commode et l'honnête, mais je ne veux rien de superflu » (17 novembre 1767) : — l'état des amendes encourues par les particuliers et les communautés qui ont contrevenu aux arrêts et règlements concernant les ponts et chaussées ; — les réparations à faire

au chemin de Saulx à Velleminfroy ; — l'état des marchands de tabac ; — l'exploitation de mines de houille dans la seigneurie de Granges sur le territoire de Saunot ; — l'établissement de charité fondé à Amance par le sieur Loignot, curé dudit lieu, pour l'instruction des jeunes filles ;— le rétablissement de la forge et du fourneau de Briaucourt, demandé par l'abbé de Luxeuil ; — la remise de la croix de Saint-Louis au décès des décorés; — la demande du sieur Roland, à l'effet d'être autorisé à établir sur le territoire de Dampvalley un fourneau à fondre mine, pour y fabriquer des bombes et boulets ; — etc.

C. 219. (Liasse.) — 338 feuillets, papier.

1769-1770. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués, au sujet de divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : les renseignements demandés par le ministre Bertin sur les richesses diplomatiques qui peuvent se trouver dans la subdélégation de Vesoul (le subdélégué indique dans un état que des richesses de ce genre doivent se trouver : à Vesoul, dans les archives du chapitre, de l'hôtel de ville et du bailliage ; à Luxeuil, dans les archives de l'abbaye des Bénédictins, dans celles particulières de l'abbé, et de l'hôtel de ville ; à Lure, dans les archives de l'abbaye princière de Lure ; à Fougerolles, dans les greffes du bailliage ; à Faucogney, dans les archives de la ville ; — l'on en trouvera aussi concernant cette terre qui forme un bailliage, dans les archives de M. le prince de Bauffremont, situées dans sa maison de Besançon ; à Faverney, dans les archives de l'abbaye ; à Jonvelle, dans les greffes du bailliage ; à Saint-Remy, dans les archives de Madame la marquise de Rosen ; à Clairefontaine, dans les archives de l'abbaye ; à Vauvillers, dans les archives déposées au château de M. le maréchal de Clermont-Tonnerre ; à Fontaine, dans celles du prieuré des Bénédictins ; à Cherlieu, dans celles de l'abbaye ; à Bithaine, idem) ; — la location d'une maison à Vesoul, pour être affectée à un dépôt de mendicité ; — l'établissement d'une verrerie à Champagney ; — la demande des habitants de Noidans-le-Ferroux, à l'effet d'être autorisés à vendre leur quart en réserve pour se libérer d'une redevance de deux mesures de froment par feu et ménage, due à leur seigneur pour avoir le droit d'avoir des fours particuliers ; — la détention du frère Alexis Rupert, religieux *picpus* de la province de Lyon, enfermé chez les cordeliers de Rougemont, et recommandé au subdélégué « afin de ne point l'abandonner à la sévérité monastique dont ont on connaît la rigueur ; » — le travail de répartition des communautés entre les divers bailliages de Franche-Comté ; — les défrichements qui ont pu être faits du 1er octobre 1768 au 1er octobre 1769 ; — l'avis donné par le subdélégué à l'intendant « des inquiétudes du peuple sur la valeur actuelle des blés aux marchés de Vesoul » (28 avril 1770), par suite, estime l'intendant, des mauvais temps, de la difficulté des chemins, et surtout de la circonstance des semailles qui sont les seules causes de l'augmentation qu'on éprouve sur le prix des denrées ; — les mesures prises par le Parlement pour empêcher l'exportation des blés hors de la province et faciliter leur importation de la Lorraine et de la Champagne ; — les accaparements de blés faits par les Suisses en Bresse et dans les régions voisines ; — l'envoi d'une lettre du contrôleur général ayant pour but de presser le recouvrement vis-à-vis des gros fermiers, laboureurs et personnes riches, dans l'espoir que cela pourra les obliger à porter les blés aux marchés, et en conséquence, que le prix pourra en diminuer ; — l'approvisionnement des magasins de blé établis à Auxerre et à Dijon ; — l'autorisation donnée aux étapiers de fournir aux troupes de la bière ou du cidre, à cause de la rareté et de la cherté des vins ; — etc.

C. 220. (Liasse.) — 325 pièces, papier.

1771-1772. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : l'état des miliciens, pour procéder à la formation des bataillons ; — la demande du sieur Jacques Bresson, seigneur à Ormoy, à l'effet de participer à la reconnaissance de noblesse faite par le roi de Pologne, en faveur du sieur Bresson, lieutenant général du bailliage de Darney, et de faire précéder son nom de la particule « de » ; — l'envoi d'un arrêt du Conseil fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charettes à deux roues ; — l'envoi d'une somme de 1,273 livres formant le montant de ce qui revient aux communautés de la subdélégation de Vesoul, sur celle de 60,000 livres accordée par Sa Majesté en forme de don aux pauvres nécessiteux des campagnes ; — l'état des localités pouvant être qualifiées de bourgs et de villes, pour être comprises dans la nouvelle répartition à faire du don gratuit ; — les mesures à prendre pour empêcher la récolte des grains avant leur maturité ; — la demande du sieur Richard de Curty, seigneur de Saint-Georges, à l'effet d'être autorisé à exploiter une mine de charbon de terre pour alimenter ses fourneaux et forges ; — la demande d'échantillons des houilles provenant des diverses mines exploitées dans le bailliage d'Amont ; — les mesures à prendre pour empêcher l'introduction en France de la nouvelle édition de l'*Encyclopédie* que l'on prépare à Genève ; — l'état des amidonniers ; — l'envoi d'un garnisaire à l'hôtel de ville de Vesoul, pour hâter la confection des rôles des impositions ; — idem, de l'arrêt du Conseil devant prévenir les spéculations des *monopoleurs*, et maintenir la tranquillité au sujet des blés, en même temps que l'abondance (l'intendant informe, en outre, le subdélégué qu'on a prévenu les administrateurs des hôpitaux de la ville de Lyon de faire leurs approvisionnements dans les provinces méridionales, avec injonction secrète de ne rien tirer de la Franche-Comté, et que d'un autre côté, M. le controleur général était

disposé à solliciter de M. le marquis de Monteynard l'établissement d'un cordon de troupes sur la frontière, en supposant que ce moyen fût nécessaire absolument pour empêcher l'exportation et contenir les commerçants); — l'éducation de jeunes gens d'une noblesse bien constatée et sans fortune, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer dans le génie, l'artillerie ou la marine; — la demande du sieur Priqueler, à l'effet de ce que le Conseil autorise l'établissement qu'il a formé à Plancher-les-Mines, d'une fabrique de carrés d'acier pour les clefs de montres et autres pièces d'horlogerie (1771); — la nécessité de continuer les patrouilles sur la frontière, pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger; — l'état de tous les chevaliers profès des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, demandé par le comte de Provence, grand-maître desdits ordres; — le procès-verbal constatant que le sieur Claude-Alexis O'Neill, demeurant à Vesoul, descend en ligne directe de Germain O'Neill, en son vivant écuyer et capitaine dans les troupes de Lorraine, et qu'il est petit-neveu d'Adrien O'Neill, en son vivant prieur de Venisey; — l'exécution de l'ordonnance rendue pour empêcher l'exportation des fromages; — la demande par laquelle le sieur Levain, de la Bouloye, demeurant à La Bruyère, sollicite la permission de posséder différentes petites portions de seigneurie qu'il a acquises audit lieu de La Bruyère de M. de Lespine; — l'élargissement des mendiants que les circonstances malheureuses des années précédentes et la cherté des grains avaient fait conserver dans les dépôts (1772); — la cessation des patrouilles sur la frontière, vu la diminution progressive du prix des grains et l'apparence des récoltes (9 juillet 1772); — la prohibition de cultiver du tabac dans les trois lieues de la Franche-Comté limitrophes des provinces de Champagne, Bourgogne et Bresse; — le projet de M. de Fornes, gendarme de la garde et inspecteur des haras, pourvu du brevet d'écuyer de l'Académie de Besançon, de réorganiser cet établissement; — la demande d'un exemplaire de toutes les espèces d'almanachs imprimés ou débités par les imprimeurs et libraires de la province; — l'exécution de la déclaration du Roi du 25 avril 1772, portant établissement d'une commission de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales; — l'arrêté du Conseil, fixant les droits d'entrée sur les papiers; — la répression de la mendicité et du vagabondage; — l'envoi du traité d'accouchement à chacune des sages-femmes, élèves de Madame Ducoudray, et d'une machine à démonstration dans chacune des principales villes; — la liquidation des offices supprimés des cours de Parlement et autres; — etc.

C. 221. (Liasse.) — 312 pièces, papier.

1773-1774. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : la défense, sous peine d'un châtiment sévère, aux fermiers et aux conducteurs des voitures publiques, aux rouliers et à toutes autres personnes, de se charger dorénavant de transporter aucun enfant dans la maison des Enfants-Trouvés de Paris, qui est si encombrée que les revenus de cet établissement, destiné uniquement pour la capitale, deviennent insuffisants; — l'échenillage; — l'avis que les contestations relatives à la perception et comptabilité des octrois des villes et bourgs seraient de la compétence du Bureau des Finances, et non plus des Présidiaux; — la requête de l'abbé et du chapitre de Lure, demandant à être maintenus dans un droit de péage, dans la seigneurie de Lure, aux lieux de Lure, Champagney, Magnivray, Frahier, Froideterre et Errevet; — l'envoi d'exemplaires de deux arrêts du Conseil concernant les droits établis sur les laines en matelas, à la sortie à l'étranger, et ceux auxquels les toiles provenant d'Alsace et des Trois-Évêchés seront sujettes; — la plainte du sieur Barbaud, curé de Servigney et Mondon au sujet des longueurs qu'il essuye depuis plus de 25 ans au bailliage de Vesoul, où il est poursuivi criminellement; — l'arrêt du Conseil ordonnant la réunion au Domaine de la Couronne, du domaine et justice d'Aillevans; — le mémoire par lequel les notables et bourgeois de la ville de Lure se plaignent que le chapitre de cette ville, sous un faux exposé, ait fait expédier des commissions pour remplir les places municipales à des gens qui lui sont entièrement dévoués; — l'arrêt du Conseil attribuant à l'intendant la connaissance des délits portant amende et confiscations, suivant l'arrêt du 23 décembre 1770 concernant le commerce des vins; — la requête de M. de Chaffoy demandant des lettres portant érection en baronnie des terres réunies en une seule de Munans et de Sorans (10 avril 1774); — des renseignements sur la situation, la nature et le produit des biens possédés dans le royaume par les maisons des ci-devant jésuites, situées en pays étrangers; — l'émeute survenue à Rougemont à l'occasion des blés appartenant aux nommés Roussel et Bobilier; — les secours à donner aux habitants d'Ouge victimes d'un incendie considérable; — etc.

C. 222. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1775. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués, au sujet de différents objets d'administration publique, dont les principaux sont : la nomination de l'abbé de Saint-Ferjeux, frère du subdélégué de Vesoul, au consulat de Bagdad et à l'évêché de Babylone; — le recensement des bœufs et vaches; — les mesures à prendre pour empêcher l'entrée en France de l'édition des œuvres complètes de M. Arnaud d'Andilly, imprimée à Lausanne; — la requête du sieur Brocard, de Mailleroncourt-Charette, demandant l'autorisation de posséder le fief de Chastaud, à Équevilley, qu'il a acquis de

M. Jean-François de Tourtoulon, chevalier, seigneur de Serres, et de Nicole-Charlotte Vincent, son épouse; — la demande des habitants de Servigney-les-Saulx, à l'effet d'être autorisés à vendre leur quart en réserve pour subvenir à leurs besoins, car, par suite des pertes que la grêle leur a fait éprouver, ils n'ont plus ni bestiaux pour cultiver leurs terres, ni grains pour les ensemencer, et presque tout leur territoire est demeuré sans culture; — les renseignements demandés sur les tanneries et la régie des droits sur les cuirs; — l'incendie qui a détruit une partie du village de Pusy ; — la requête des habitants de Purgerot, à l'effet d'être autorisés à construire des moulins à vent; — le projet du contrôleur général de supprimer les corvées en nature, et d'y substituer une imposition générale pour la construction des routes ; — la plantation de lin dont la graine est demandée dans les Flandres; — l'extension à donner à la culture du chanvre ; — la modération des droits de marc d'or que les villes, communautés et hôpitaux sont dans le cas de payer pour les prorogations et concessions d'octrois ; — les lettres de noblesse demandées par M. Fyard, président premier au bailliage de Vesoul ; — etc.

C. 223. (Liasse.) – 216 pièces, papier.

1776. - Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : la requête par laquelle les abbé, prince, chanoines et chapitre noble de Lure demandent qu'il plaise au Roi d'ordonner que, conformément à l'arrêt du Conseil du 27 octobre 1769, les contestations relatives à leurs droits seigneuriaux ne puissent être portées devant aucun autre tribunal que leur bailliage de Lure, sauf l'appel immédiat au Parlement de Besançon ; — les enrôlements faits par force ou supercherie, dans le comté de Montbéliard, de sujets du Roi ; — la contrefaçon de l'édition des œuvres du Père Bourdaloue, imprimée à Liége ; — la lettre du contrôleur général Turgot, au sujet de la fermentation que des gens mal intentionnés cherchent à exciter parmi le peuple, contre la perception des revenus du Roi, et particulièrement contre les droits des fermes, et des associations formées pour soudoyer les troupes nombreuses de contrebandiers qui se sont montrées sur les côtes et dans plusieurs autres parties du royaume; — les précautions à prendre contre les épizooties ; — la fabrication de 30,000 louis faux à Birmingham, et les mesures à prendre pour en empêcher l'émission en France ; — la requête par laquelle M. l'abbé de Clermont-Tonnerre demande, en sa qualité d'abbé commendataire de l'abbaye de Luxeuil, que le Roi autorise un arrangement tendant à l'extinction de la mainmorte à laquelle sont sujets les habitants des villages dépendant tant de cette abbaye que de la mense abbatiale; — etc.

C. 224. (Liasse.) — 309 pièces, papier.

1777-1778. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : la requête du sieur Desgranges demandant d'être autorisé à construire une verrerie sur le territoire de Luxeuil ; — l'envoi, sur l'ordre du sieur Bertin, de vingt quintaux de graine de lin de Flandres, de la plus belle espèce, pour être semée dans la subdélégation de Vesoul ; — la réduction, sur la demande des fermiers généraux, du nombre des marchands de tabac à Vesoul, abaissé de 30 à 29 ; — l'arrestation des mendiants, même munis de passeports, n'exceptant que les habitants des campagnes qui auraient éprouvé quelque désastre par suite de grêle ou d'incendie ; — l'emprunt d'une somme de 28,000 livres par la ville de Luxeuil, pour l'amélioration des bâtiments des bains ; — la demande de M. le comte de Saint-Mauris sollicitant la concession à vie, moyennant une certaine somme, du domaine qu'avait dans les mêmes conditions M. de Maiche, à Montigny et Chariez, domaine dépendant du Roi et consistant en cens, prés, dîmes, etc. ; — les renseignements demandés sur les hôpitaux destinés à recevoir les enfants trouvés, et les dépenses qui sont affectées à leur entretien ; — l'exploitation des mines de plomb de Saint-Bresson ; — la plainte des taillandiers de Lure et des villages voisins demandant que les taillandiers de la principauté de Montbéliard, qui viennent vendre dans les foires et marchés de Lure les marchandises de leur profession, soient assujettis à payer les mêmes droits qu'eux, au bureau de Ronchamp, sur l'acier qu'ils tirent les uns et les autres de l'Alsace, afin que ces droits, dont ceux de la principauté de Montbéliard sont exempts, puissent mettre de l'égalité dans le prix de leurs ouvrages ; — l'établissement des nitrières et la fouille du salpêtre ; — le projet de suppression, réunion et arrondissements de différentes justices, dans les domaines du Roi, en Franche-Comté ; — l'envoi d'un mémoire du directeur général des Finances, ayant pour objet l'établissement d'un régime d'administration intermédiaire entre l'exécution stricte des règlements pour les manufactures et la liberté illimitée ; — les renseignements demandés sur les bois peuplés de bouleaux, et les plantations qui pourraient en être faites ; — la prohibition de l'exportation de toutes espèces de grains par la province de Franche-Comté ; — l'annonce de la naissance d'une princesse, fille de la reine Marie-Antoinette; — etc.

C. 225. (Liasse.) — 331 pièces, papier.

1779-1780. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publi-

que, dont les principaux sont : la requête par laquelle le chapitre de Vesoul demande la confirmation d'un décret de l'archevêque de Besançon qui supprime neuf chapelles à la collation de ce corps et ordonne que leurs revenus seront employés à l'entretien de quatre chantres; — l'envoi de quinze exemplaires du mémoire de M. Parmentier sur la manière de faire le pain de pommes de terre ; — la défense aux officiers des compagnies d'arquebuse de porter les épaulettes affectées à la distinction des grades des officiers des troupes du Roi ; — l'homologation d'une convention passée entre les officiers municipaux de Luxeuil, et les prêtres chapelains de l'église Saint-Martin pour l'établissement d'un collège; — les dégâts commis par les loups à Pusy et à Montigny et les soins à donner aux cinq personnes blessées par un de ces animaux soupçonné enragé ; — la célébration d'un *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse de Besançon en action de grâces des avantages remportés par les troupes du Roi sur les Anglais ; — la nomination de commissaires pour procéder à la plantation de nouvelles bornes afin de délimiter les territoires du ban de Lonchamp, juridiction de Remiremont, province de Lorraine, d'avec celui de Corravillers, province de Franche-Comté ; — l'établissement d'une fabrique d'amidon à Vesoul ; — la lettre de M. de Vault, lieutenant général, datée de Versailles le 17 janvier 1780, remerciant le subdélégué de Saint-Ferjeux à l'occasion d'un service qu'il lui a rendu et donnant les nouvelles suivantes au sujet de la guerre d'Amérique : « C'est avec raison, Monsieur, que vous avez été surpris de ne point trouver dans l'Almanach royal, le nom de M. le comte d'Orvilliers ; il est d'usage, dans la marine, lorsqu'un officier quitte le service, de ne plus le comprendre sur les états de ce corps ; M. d'Orvilliers est dans ce cas parce qu'il a donné sa démission ; mais il n'en est pas moins grand croix de l'Ordre militaire ; il s'est retiré dans sa terre. M. Duchafault est icy et quoiqu'il soit encore incommodé de la blessure qu'il a reçue, il y a apparence qu'il ne restera pas oisif pendant la campagne prochaine. M. le comte d'Estaing est aussi ici ; sa blessure va aussi de mieux en mieux. On espère que M. de Guichin sera en état vers le 25 de ce mois, de sortir de Brest avec 17 vaisseaux et un grand convoi pour l'Amérique : cela n'empêchera pas que pour la campagne prochaine, nous n'ayons à Brest une armée formidable ; » — l'envoi de M. Brisson, inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon, dont les talents sont connus surtout dans la tuilerie qu'il a perfectionnée dans le Beaujolais, afin de prendre les renseignements que désire M. le directeur général des Finances sur les différentes branches de commerce de la Franche-Comté ; — l'envoi d'exemplaires de l'ouvrage de M. Tissot, intitulé : « Avis au peuple sur sa santé » et d'un autre ayant pour titre : « Manuel des Dames de charité, ou formules de médicaments faciles à préparer dressées en faveur des personnes charitables qui distribuent les remèdes aux pauvres dans les villes et dans les campagnes » ; — la lettre par laquelle il est demandé à M. Miroudot de Saint-Ferjeux, subdélégué à Vesoul, quelques pièces de gibier rares et présentables pour M. le marquis de Saint-Simon, gouverneur de la province, qui doit traiter M. le duc de Chartres lors de son passage à Besançon (23 juin 1780) ; — etc.

C. 226. (Liasse.) — 275 pièces, papier.

1781-1782. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : une enquête au sujet d'une lettre écrite au ministre Amelot par le sieur Travault, avocat à Vesoul, par laquelle il l'informe qu'on travaille à des mémoires qui seront imprimés à Neufchâtel dans lesquelles on accusera le ministre de rapt ; — la création d'un office de notaire royal pour le marquisat de Saint-Vandelin-les-Genevrey, Servigney-les-Saulx et Betoncourt-les-Brotte à la résidence de Servigney ; — les renseignements demandés par le ministre des finances sur le nombre des charges dont sont composées les communautés de perruquiers, la somme qui se paye dans chacune de ces communautés pour la réception tant des étrangers que des fils de maîtres ou apprentis, et la répartition qui se fait de ces droits de réception : — l'approvisionnement de chanvre pour la marine ; — la concession pour trente ans au sieur Leibiger des mines de charbon de Saulnot moyennant la redevance annuelle de 400 livres ; — l'indemnité accordée au sieur Grossetête, maître de la poste de Cintrey, à cause de la perte de deux chevaux fourbus en conduisant au Fayl-Billot le comte du Nord (Gustave III de Suède) ; — les renseignements demandés par l'intendant sur les causes du renchérissement du prix des grains et les apparences des récoltes (1er juin 1782) ; — la plainte du duc de Wurtemberg contre les braconniers qui dévastent ses chasses de la principauté de Montbéliard et des seigneuries d'Héricourt, Blamont et Granges ; — les renseignements demandées concernant la situation de la bonneterie dans la province ; — l'homologation du traité passé entre l'évêque de Vannes, abbé de Saint-Vincent de Besançon, et les habitants d'Authoison, par lequel ces derniers sont affranchis de la redevance des quartes de four moyennant le paiement de la somme de 27,000 livres; — idem, du traité d'affranchissement passé entre les habitants de Flagy et Mme la princesse de Bauffremont pour la somme de 14,000 livres ; — idem, du traité d'affranchissement passé entre les habitants de Bougey et leurs seigneurs moyennant certaines redevances; — le droit d'éminage réclamé par l'abbé de Luxeuil ; — l'homologation du traité passé entre les habitants de Moffans et leur seigneur M. de Gravier, portant abolition des droits seigneuriaux ; — l'état de toutes les espèces de cépages que l'on cultive dans la subdélégation de Vesoul et dont le fruit sert à faire du vin ou qu'on élève en treille pour sécher ou manger frais, comme les muscats et les chasselas, ou pour confire, comme

les verjus ; — la saisie des armes chez ceux qui n'ont pas l'autorisation d'en avoir, à la suite de la constatation que presque tous les habitants de la campagne sont armés ; — les manœuvres qui se trament en Franche-Comté afin d'en faire sortir le numéraire ; — la culture d'une espèce d'avoine originaire de Russie et de Hongrie qu'on dit plus grosse, plus abondante, plus pesante et plus nourrissante à quantité égale que celle connue ; — etc.

C. 227. (Liasse.) — 331 pièces, papier.

1783-1785. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués concernant divers objets d'administration publique, dont les principaux sont : l'augmentation du prix des grains (4 février 1783) ; — le licenciement des soldats provinciaux qui s'étaient enrôlés pour faire leur service dans la marine, à la suite de la cessation des hostilités de la guerre d'Amérique ; — l'établissement d'ateliers de charité ; — la demande des habitants de Noidans-les-Ferroux, en cassation du traité d'abonnement des quartes de four, cette prestation leur étant plus onéreuse que la banalité du four ; — l'opposition des cabaretiers de Faucogney à l'exécution de deux arrêts du Conseil qui permettent la levée de différents droits d'octroi au profit de cette ville, et en même temps la nullité d'un arrêt du Parlement rendu relativement à la perception de ces octrois ; — la requête par laquelle les abbé-prince, grand prieur et capitulaire de l'abbaye de Lure exposent qu'ils ont fait, pour la découverte du charbon de terre dans le bois de Chevanel, des dépenses si considérables, que la rentrée ne peut leur en être assurée que par la prolongation de la permission qui leur a été accordée d'exploiter cette mine ; — la demande d'établissement de quatre foires annuelles, par les habitants de Saulx et de Plancher-les-Mines ; — les ordres donnés à tous les prévôts généraux de maréchaussée du royaume, à l'effet d'arrêter les abus qui résultent de l'usage des permissions de quêter, accordées aux frères hospitaliers et autres religieux de différents ordres ; — la demande en diminution d'impositions, présentée par les habitants et officiers municipaux de Faverney, à cause des gelées et des grêles qui ont détruit leurs récoltes ; — les renseignements demandés sur le service des mines, leur nombre, leur exploitation, etc. ; — l'homologation du traité passé entre l'abbaye de Lure et les habitants de cette ville, pour l'abolition d'un grand nombre de corvées, moyennant la cession de 28 arpents de bois communaux ; — la requête des habitants d'Ouge pour obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de Besançon du 29 février 1780, par lequel le sieur Chopitel, curé de Pierrefaite, gros décimateur sur le territoire d'Ouge, a été exempté de l'entretien du chœur de l'église de ce lieu et les habitants chargés de cette dépense ; — celle du sieur Roland, négociant à Noroy-l'Archevêque, afin d'obtenir un arrêt de surséance pour l'acquittement de ses dettes ; — celle du curé de Gourgeon et d'autres co-propriétaires, à l'effet d'être maintenus dans le droit de pêche qu'ils exercent sur la rivière de Saône, depuis les écluses du moulin d'Affondras jusqu'à celles du moulin d'Atremoulin ; — les mesures à prendre contre la morve ; — la cession à M. Caubet, propriétaire de la terre de Montussaint, de la portion de justice qui peut appartenir au Roi dans cette seigneurie, moyennant une redevance annuelle de 20 livres ; — les modifications à apporter dans les gîtes d'étapes ; — l'envoi d'un mémoire sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations ; — la lettre par laquelle le maréchal de Vaux, commandant à Besançon, prie M. de Saint-Ferjeux, subdélégué à Vesoul, de lui procurer le plus beau poisson et le meilleur gibier qui peut se trouver dans son département, et de le lui adresser au plus tard le 7 ou le 8 du mois d'août prochain (1784), époque où M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon doivent venir à Besançon, où ils séjourneront deux jours ; — la situation de la récolte des fourrages par suite de la sécheresse qui a régné ; — les défenses portées par le Parlement de sonner les cloches dans les temps d'orage, et les mesures à prendre pour qu'en conséquence les marguillers, maîtres d'écoles ou autres n'en soient plus chargés par leurs marchés ; — l'émigration des ouvriers des manufactures ; — les gages attribués aux différents officiers des prévôtés royales ; — la permission accordée au canton de Schwitz de tirer du fourneau de Fallon 10,000 boulets, dont 6,000 du calibre de 4, et 4,000 du calibre de 2 ; — la requête par laquelle les habitants de Vouhenans demandent la cassation d'un arrêt du Parlement de Besançon, qui les assujettit à une redevance en grains envers leur curé, à la décharge du chapitre de Lure, gros décimateur de leur paroisse ; — celle du sieur Vermillet, titulaire de l'office de greffier de la justice de Chariez, sollicitant la concession, à titre d'acensement, des droits honorifiques qui appartiennent à Sa Majesté dans ce lieu, et notamment celui d'avoir un banc dans le chœur de l'église, d'y recevoir le premier l'eau bénite et le pain bénit, aux offres qu'il fait de payer au domaine une rente de 10 livres ; — l'envoi de 225 exemplaires d'un arrêt du Conseil du 15 janvier 1785, portant règlement pour les chasses aux loups ; — les mesures à prendre pour la destruction des taupes ; — l'envoi d'une ordonnance de 1,300 livres, que le Roi a jugé à propos d'accorder au sieur Claude-Antoine Caton, laboureur à la Quarte, pour le mettre à portée d'acquitter les dettes pour lesquelles il est poursuivi, et à l'occasion desquelles il sollicitait un sursis de trois ans ; — etc.

C. 228. (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1786-1787. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : la requête des habitants

de Recologne-les-Fondremand et Villers-Bouton sollicitant l'autorisation de disposer du quart de réserve de leurs bois pour en employer le produit à se rédimer de la macule de mainmorte ; — l'envoi de timbres portant gravés ces mots : « animal suspect, » qui doivent être apposés sur des cachets de cire verte appliqués sur le front des animaux soupçonnés atteints de maladies contagieuses et particulièrement de la morve ; — idem, de deux boîtes de poudre anti-hémorragique à employer dans les hôpitaux ; — idem, d'instructions sur les prairies artificielles et les blés mouchetés ; — la directe universelle sur le territoire de Château-Lambert, contestée au Roi par les habitants de ce lieu (lettre de M. de Saint-Ferjeux, subdélégué à Vesoul, à l'intendant au sujet de cette difficulté : « Vous m'avez consulté au sujet de la prétention de directe universelle élevée de la part de MM. les administrateurs généraux des domaines du Roi sur le territoire de Château-Lambert et des exceptions de cette communauté consignées dans la lettre que M. de Bonnaire de Forges vous a écrite le 15 décembre 1786. Ce ne serait qu'à vue du local et du terrier sur lequel MM. les administrateurs généraux se fondent, et en les comparant l'un et l'autre, que l'on pourroit se former une idée de l'affaire et procurer des éclaircissements certains ; mais n'ayant pas ce moyen dans les mains, je me suis fait représenter les titres des habitants, et je les ai examinés avec une scrupuleuse attention. J'ai reconnu, Monseigneur, que la seigneurie de Château-Lambert a fait anciennement partie de la baronnie de Faucogney, et plusieurs titres en déposent. Il est vrai que ce ne sont que des copies ; mais MM. les administrateurs peuvent aisément en faire faire vérification. Le premier titre est une copie de la concession faite en 1347 par Marie de Blois, duchesse de Lorraine, à Henri et Thiébaud, de Faucogney, de certains droits de péage et passage, depuis Remiremont jusqu'au pertuis de l'Étiage ; les seigneurs de la baronnie de Faucogney y sont qualifiés en plusieurs endroits seigneurs de Château-Lambert ; ce qui fait présumer que ces seigneuries n'étoient point distinguées et ce qui s'est passé dès lors achève la conviction. En effet, la baronnie de Faucogney ayant passé depuis cette époque à la maison de Bourgogne par l'acquisition qu'en fit Philippe le Hardi, comte de Bourgogne, les souverains de cette maison ont perçu, en qualité de seigneurs de la baronnie de Faucogney, les droits de péage et de passage accordés à Henry et Thiébaud, de Faucogney, en 1347. Il en fut, en effet, rédigé de l'autorité de la Chambre des comptes de Dôle, le 16 janvier 1608, un tableau que l'on trouve inscrit sur le septième registre des chartres, fol. 395, et ces droits de péage et passage y sont qualifiés *anciens de Château-Lambert*, et cependant de toute ancienneté *de la seigneurie de Faucogney*. Château-Lambert avoit donc fait partie de la seigneurie de Faucogney ; il est même certain que sa dépendance de cette terre avoit duré jusqu'en 1664, époque à laquelle Philippe IV, roi d'Espagne, héritier de la maison de Bourgogne, céda, en échange de la baronnie de Zévemberg, celle de Faucogney au duc d'Aremberg, avec réserve expresse de la terre de Château-Lambert. Cette réserve prouve indubitablement que ce village étoit de la seigneurie de Faucogney, et qu'en cédant celle-cy, Château-Lambert y étoit compris, sans quoi la réserve eût été inutile, ce qui ne doit pas se présumer. La copie de cet échange est produite, et telle est l'époque du démembrement de ce village de la terre de Faucogney. De là je tire plusieurs conséquences. La première est que les habitants de Château-Lambert n'ayant été séparés de la seigneurie de Faucogney qu'en 1664, ils ont dû profiter de l'affranchissement de cette terre, fait en 1424 par Philippe le Bon, et renouvelé par Albert et Clara-Eugenia le 14 janvier 1608, et cet affranchissement n'établissant aucun cens quelconque pour le rachat de la mainmorte qui est fait en argent, et à la charge seulement de tailles et corvées et ne laissant subsister que *les anciennes redevances, rentes et droits accoutumés*, ce seroit à MM. les administrateurs à les prouver, non pas par un acte postérieur, tel que celui de 1627 qu'ils invoquent, mais par les reconnaissances et terriers qui ont précédé l'affranchissement en 1424, parce qu'un tel acte ne peut avoir de force qu'autant qu'il ne seroit que la répétition des anciens terriers. La seconde conséquence est que l'argument que MM. les administrateurs tirent de ce que Château-Lambert est du bailliage de Vesoul n'est d'aucun emport, parce qu'ils ont cessé d'être de celui de Faucogney depuis la réserve de la seigneurie de Château-Lambert faite dans l'acte d'échange de la terre de Faucogney de 1664, et que ce n'est que depuis cette époque que ce village a dû rentrer dans le bailliage du souverain, celui d'Amont ou Vesoul. Une circonstance essentielle, et qui ne permettroit pas encore d'avoir égard au terrier de 1627, c'est que le 14 janvier 1608, la Chambre des comptes à Dôle fait publier le décret d'Albert et Clara-Eugenia, qui renouvelle l'affranchissement de la terre de Faucogney de 1424, et force ceux qui en devoient profiter à en remplir les conditions, et deux jours après, le 16 du même mois de janvier 1608, cette Chambre fait un tableau des droits de péage et passage appartenant à Leurs Majestés qu'elle désigne « *anciens de Château-Lambert* et dépendances de la seigneurie de Faucogney » et elle n'en forme point des cens et lods qui auroient pu estre dus par ce village ; ce qui suppose qu'il n'en existoit point à sa charge ; on n'eût point, en effet, négligé un objet plus précieux sans doute que les droits de péage et passage si les souverains eussent été en droit de l'exiger. La preuve qui sort de ce raisonnement est confirmée par les contrats de vente que les habitants de Château-Lambert produisent de différents fonds assis sur son territoire. Ces actes ne remontent pas plus haut, à la vérité qu'en 1680. Les habitants assurent qu'ils n'ont pu s'en procurer de plus anciens, et je les crois assez, parce que l'incendie du greffe de Faucogney, en 1745, a dû les priver de la ressource qu'ils y eussent trouvé, soit pour s'y procurer des expéditions des ventes plus anciennes dont les héritiers du tabellion de la terre étoient obligés d'y remettre les minutes,

soit pour prouver leur ancienne dépendance de la terre et du bailliage de Faucogney. Ces ventes sont de plusieurs espèces. Les unes montrent que les fonds y ont été déclarés de franchise, ce qui étoit juste depuis l'affranchissement de 1424; mais il n'y est question ni de cens ni de lods, et à coup sûr les tabellions qui ont reçu ces actes n'eussent pas manqué d'en faire mention s'il eût été dû, soit parce qu'ils étoient dévoués au seigneur dont ils dépendoient, soit parce que nos anciennes ordonnances le leur enjoignoient. D'autres ventes prouvent que lorsqu'il y a eu des lods dans la terre de Faucogney les tabellions en ont toujours fait mention, ce qui ne peut s'étendre qu'aux lieux où la mainmorte a été rétablie dans cette terre, puisqu'il est certain en fait qu'à part quelques-uns en franchise, on ne paie au seigneur de Faucogney dans toutes les terres où l'affranchissement a lieu ni lods ni autres droits seigneuriaux quelconques, et ce fait est attesté par un ancien avocat du bailliage de Faucogney et plusieurs fermiers de cette seigneurie. Il suit de là, Monseigneur, que si le territoire de Château-Lambert eût été sujet à des droits généraux de cens, de lods, etc., ils seroient énoncés dans les contrats anciens que les habitants représentent, et que si cette énonciation ne s'y trouve pas, ce n'a été que par la raison qu'ils n'étoient pas dus. Mais sur quoi, dira-t-on, pourra tomber l'accensement de 1627? Ce sera à MM. les administrateurs généraux à le montrer, dès qu'il ne paroît pas, en effet, que les charges de la directe qu'ils réclament pour Sa Majesté doivent tomber sur le territoire de Château-Lambert en général, ils sont astreints, suivant nos coutumes, à trouver les possesseurs des fonds accensés. Je n'ai sous les yeux ni original ni copie de ce terrier, mais parce que j'ai vu répandu dans différents mémoires et avis que m'ont remis les habitants de Château-Lambert, il paroît que ce terrier ne contient que des reconnaissances pour des accensements particuliers, et alors tout devroit faire penser que ces accencements ne comprennent que des terrains occupés par les ouvriers qui travailloient aux mines que les souverains s'étoient réservées avec Château-Lambert et les bois lors de l'échange de 1664. Château-Lambert est un petit village composé d'environ 40 feux, situé dans une gorge entre deux collines. A peu de distance de sa situation se trouvent les montagnes sur lesquelles les ouvriers se construisirent des habitations; celles des ouvriers qui travailloient aux mines du Tillot sont plus au levant de la montagne et forment un petit village que l'on nomme encore aujourd'huy les mines du Tillot; celles des ouvriers qui exploitoient les mines de Château-Lambert eurent leur situation au couchant et sont entièrement détruites. Ce point est éclairci par un extrait d'un article inséré au registre des accencements du domaine d'Ochey et certifié par le greffier du bailliage de Remiremont; par lequel on voit que les habitants des mines du Tillot avoient réduit en parcours les emplacements des barraques de plus de cent ouvriers qui travailloient à ces mines en 1683, et que le commissaire qui en fit la reconnaissance estima que pour soulager cette pauvre communauté, il convenoit de lui accencer ces terrains en lui imposant pour moitié seulement, un cens de deux francs eu égard à l'aridité et médiocrité des fonds. Cette partie de la Lorraine, connue sous le nom de Vaux, de Lonchamps, Remonchamps et Valdageot, étoit alors réunie au comté de Bourgogne et gouvernée par le même souverain; il est naturel de croire que puisque l'on accensoit l'emplacement des terrains précédemment occupés par les habitations d'ouvriers des mines du Tillot, on en a fait de même à des particuliers de Château-Lambert de ceux qui avoient été également occupés par les ouvriers de celles de ce village, et peut-être aux mêmes conditions que ceux-ci les avoient tenues eux-mêmes, c'est-à-dire à la charge d'un cens seulement. L'on voit, en effet, que par l'article MDCCLX de nos anciennes ordonnances tiré d'un édit rendu par Philippe II, roi d'Espagne et comte de Bourgogne, au sujet des mines de cette province le 4 septembre 1578, ce monarque permet aux ouvriers employés aux mines de choisir sur les communaux une place pour y bâtir une habitation avec un jardin, à la charge de payer au seigneur haut justicier un sol estevenant de cens par chaque année, moyennant lequel cens ils pourroient prendre bois mort et mort bois sur lesdits communaux, tant pour la construction desdites maisons que pour leur usage et commodité. Comme les habitations des mineurs de Château-Lambert furent construites sur le domaine du prince, il fut juste que ceux-ci fussent obligés à un pareil cens au profit du prince qui étoit seul seigneur haut justicier. Ce n'est donc qu'aux terrains occupés par les mineurs ou à ceux qui ont été réunis au domaine de Sa Majesté par le procès-verbal de réformation des bois faite en 1730, que l'on peut appliquer le titre de 1627, et les commissaires de la réformation l'ont même pensé ainsi, puisqu'en exécution sans doute de l'article de nos anciennes ordonnances ci-devant cité, ils n'ont stipulé cette réunion qu'à la charge de laisser prendre le bois mort et le mort bois dans les forêts. Il paroît, Monseigneur, de ce que j'ai eu l'honneur de vous observer, que le titre de 1627 ne peut concerner la communauté de Château-Lambert ni son territoire en général, que MM. les administrateurs généraux étant obligés de trouver les propriétaires des fonds sujets au cens et de procurer eux-mêmes l'application du titre au local, l'arrêt rendu ne peut subsister contre le corps des habitants, et qu'ils sont fondés dans leurs réclamations à cet égard. Je ne dois pas taire, Monseigneur, que la montagne n'est point susceptible de culture, et que s'il y a eu des habitations, ce n'a pu être que celles destinées à mettre les ouvriers des mines à l'abri des injures des saisons; le sol, ainsi que celui de Château-Lambert, est aride; le roc s'y montre à nu en beaucoup d'endroits; l'on trouve dans les intervalles des rochers, des bois et des étangs et dans les collines quelques pâturages arrosés par l'écoulement naturel des eaux ou par celles que l'art y amène, et je ne pense pas qu'elle laisse à la spéculation un parti plus favorable. Je crois, au surplus, Monsei-

gneur, que le moyen le plus court de terminer cette affaire, qui entrainera de grands frais, peut-être en pure perte, par la difficulté d'appliquer le titre de 1627 au local, seroit de se rendre au vœu des habitants et de leur accencer les deux corps des forêts de Sa Majesté appelés les Broussailles de Lémont et les Mottes de Château-Lambert, en contenance selon le plan qui a été levé d'autorité de la réformation d'environ 171 arpens pour les deux, en faisant entrer pour quelque chose dans le cens qui en formeroit le prix une partie de la valeur du revenu que pourroit tirer Sa Majesté si le titre de 1627 avoit son exécution ; il y a d'autant moins lieu d'hésiter sur ce parti que ces forêts sont de peu de valeur et les moindres de celles qui appartiennent à Sa Majesté dans ces montagnes, et elles rapportent bien peu à Sa Majesté, puisque toutes ensemble elles ne se vendent à la maîtrise de Vesoul, année commune avec la futaie, qu'environ 20 livres l'arpent sur lesquelles il faut diminuer les charges ») ; — le commerce des toiles peintes en Franche-Comté et l'exécution des arrêts des 10 novembre 1785 et 19 janvier 1786, qui assujettissent ces marchandises à un plomb indicatif de leur fabrication nationale ; — la demande du sieur Jean-Luc Travault sollicitant d'être admis à lever aux parties casuelles l'office de juge-châtelain de la châtellenie de Montigny-les-Dames, Échenoz-la-Meline et Charie𝑧, créé par l'édit de novembre 1769 ; — la requête par laquelle Mme la marquise de Vésins de Castelmus demande la concession à titre d'engagement des droits seigneuriaux et honorifiques qui appartiennent au Roi dans le village d'Échenoz-la-Meline aux offres de payer telle redevance qu'il plaira au Conseil de fixer ; — la demande en remise d'impositions adressée par les incendiés de Saint-Germain.

C. 229. (Liasse.) — 191 pièces, papier.

1788-1790. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués concernant divers objets d'administration publique dont les principaux sont : le projet d'établissement d'une école militaire à Dôle au sujet duquel l'abbé de Vermont, lecteur de la reine Marie-Antoinette et abbé commendataire de l'abbaye de Cherlieu, répond à M. de Saint-Ferjeux qu'on éprouvera une légère opposition, mais non une forte résistance de la part du Parlement ; — la lettre du curé de Saint-Loup exposant l'état misérable où sont tombés les habitants de cette localité par suite de la disette de la petite monnaie qui, jointe à la cherté des grains et à la pénurie des fruits, a nui à son commerce plus que partout ailleurs et de la chute de ses manufactures : « il y a un an, dit-il, nous avions environ cent métiers de tisserands occupés ; cela entretenoit environ cinq cents personnes, savoir : cent tisserands, deux cents fileuses de laine, cent fileuses de chanvre ou lin et cent enfans à compter un par trois personnes non compris les teinturiers, voituriers, revendeurs que ce commerce employoit et faisoit vivre avec beaucoup d'autres ouvriers » ; — les renseignements demandés sur l'existence dans les villes de la subdélégation des charges de courtiers et agens de change, des offices de jurés auneurs, des droits de poids le Roi, des places ou commissions de portefaix dans les douanes ou sur les ports ; — idem, sur les entrepreneurs en soie, laine, fil, coton et autres matières qui se sont le plus distingués de père en fils et qui ont acquis le plus de réputation dans la province, soit par la qualité des étoffés qu'ils ont fabriquées, soit par l'étendue des débouchés qu'ils se sont procurés dans le royaume ou à l'étranger ; — idem, sur les terrains marécageux, gras et sulfureux appelés tourbières ; — la vente du quart en réserve de la communauté de Quenoche et Fontenois-les-Montbozon pour l'affranchissement des quartes de four ; — l'homologation d'un traité passé entre les officiers municipaux de Jussey et le sieur Foillenot de Magny, conseiller au Parlement de Besançon au sujet de la forêt de Clolois ; — l'autorisation demandée par les habitants de Plancher et Champagney d'exporter à l'étranger les écorces d'arbres qu'ils exploitent dans leur territoire ; — les difficultés pendantes entre les communautés de Breuches près Luxeuil, propriétaire de la forêt de Montmarot, et celle de Sainte-Marie, sur l'exercice d'un droit d'usage de parcours appartenant à cette dernière communauté dans ladite forêt ; — l'envoi de 12 exemplaires d'un arrêt du Conseil qui supprime les délibérations et prestations des cours et autres corps et communautés faites depuis le 8 mai 1788 (5 juillet 1788) ; — les renseignements demandés sur le prix de la viande qui s'est payée pendant les mois d'avril, mars et juin, savoir le cent pesant de bœuf chair nette fin gras de 48 à 52 livres ; — mi-gras de 40 à 42 livres ; — communs de 35 à 38 livres ; — le cent pesant de mouton chair nette, 40 livres ; — idem, veau, 45 livres ; — l'envoi de plusieurs exemplaires en placards et en livres d'un arrêt du Conseil concernant la convocation des États généraux du royaume pour les faire publier et afficher, les premiers dans les villes et principaux lieux de la subdélégation de Vesoul, et distribuer les autres aux supérieurs des chapitres, communautés religieuses ou autres personnes qui par leurs connaissances pourraient concourir à l'exécution des vues de Sa Majesté (14 juillet 1788) ; — idem, d'un arrêt du 31 mai 1788 concernant les abonnements des vingtièmes et portant remise de toute augmentation pour la présente année 1788 ; — idem, d'un arrêt qui interdit au sieur Daclin, imprimeur à Besançon, l'exercice de ses fonctions parce qu'il a fait un usage répréhensible de ses presses, en imprimant divers écrits en contravention des règlements ; — la suspension de l'exportation des grains à l'étranger à cause des grêles et autres fléaux qui ont affligé une partie de la France ; — l'homologation du traité passé par les habitants d'Aubertans avec leur seigneur pour l'affranchissement de la mainmorte ; — l'avis que le Roi s'est déterminé à convoquer pour le 26 novembre 1788 les États de Franche-Comté dans la même forme qu'en 1666

(« la seule chose dont ils auront à s'occuper sera de délibérer sur ce qu'il conviendra de proposer au Roi pour rendre à l'avenir leur organisation la plus parfaite qu'il sera possible ») avec huit lettres de convocation pour le lieutenant général du bailliage de Vesoul, les officiers municipaux de Vesoul et Faucogney et les prévôts des prévôtés de Port-sur-Saône, Montjustin, Chariey, Jussey et Montbozon; — la requête du procureur du Roi en la justice de Jonvelle demandant que l'on réunisse à cette juridiction la justice de Voisey et de Villars-Saint-Marcelin; — l'adjudication à titre d'engagement pendant la durée du règne de Sa Majesté Louis XVI de ses domaines de Jonvelle, Montigny-les-Vesoul, Chariey, Noidans, Échenoz-la-Meline, Navenne, etc.; — l'envoi d'instructions imprimées indiquant les procédés à employer : 1° pour faire un pain de pommes de terre très économique; — 2° pour nourrir à peu de frais un grand nombre de pauvres; — 3° pour tirer parti des pommes de terre gelées (21 janvier 1789); — la lettre du procureur spécial de la communauté de Plancher-Bas informant « que la misère est grande dans ladite communauté surtout si l'on considère le fléau de la grêle de l'an passé avec la perte totale de nos grains occasionnée par les neiges de l'hyver et que si l'exportation des écorces n'est plus permise on ne sait ce que va devenir le pauvre peuple dans un tems aussi critique que celui où nous sommes, ou la plupart sans argent, sans crédit, manquant de tout, n'ont absolument d'autres moyens pour subsister » (19 juin 1789); — l'envoi de 450 exemplaires des discours que le Roi a prononcés à la séance royale tenue le 23 juin 1789 par Sa Majesté aux États généraux ainsi que des déclarations qu'elle y a fait publier; — l'avis donné par l'intendant qu'il a reçu des ordres du ministre pour se rendre sur le champ à Versailles où sa présence était nécessaire pour donner des éclaircissements relatifs à l'administration (5 septembre 1789); — l'envoi de 450 exemplaires d'un arrêt du Conseil par lequel le Roi a sanctionné deux décrets de l'Assemblée nationale qui défendent provisoirement l'exportation des grains et des farines hors du royaume et qui ordonnent que ces denrées circulent librement de province à province; — la lettre de l'intendant par laquelle il informe M. de Saint-Ferjeux, subdélégué à Vesoul « qu'un courrier venu de Bâle y a laissé ce matin à 10 heures M. Necker qui n'avoit pas encore reçu les courriers du Roi envoyés à Genève pour le chercher. Mme Necker et Mme de Staël, sa fille, sont restées à Francfort un peu malades et fatiguées de la route. M. Necker leur a envoyé un courrier et attendra leur arrivée à Bâle avant de partir; ainsi d'après notre calcul il ne passera pas à Vesoul avant vendredi. Dites sur le champ cette nouvelle à M. de Schomberg; vraisemblablement il verra M. Necker à son passage. Vous sentez combien on peut tirer parti de cette circonstance pour ramener le calme dans votre bailliage » (fin décembre 1789); — etc.

C. 230. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1784-1786. — Décisions du subdélégué concernant les ponts, routes et chemins dans les traverses des communautés de : Adelans; — Ailloncourt; — Amage; — Anchenoncourt; — Anjeux; — Arcey; — Arpenans; — Augicourt; — Autoreille; — Auxon (adjudication de ponceaux à établir sur la route de Vesoul à Saint-Loup); — Baudoncourt; — Belonchamp; — Betaucourt; — Besnans; — Bouhans-les-Lure; — Bouligney; — Bourbévelle; — Breuches (ateliers de charité pour la réparation du chemin allant à Saint-Sauveur); — Breurey-les-Faverney; — Cemboing; — Cenans; — Cendrecourt; — Chalonvillars; — Champagney; — Chariez; — Chemilly; — Cherlieu; — Cintrey; — Citers (reconstruction de ponceaux); — Clairefontaine; — Colombier; — Colombotte; — Combeaufontaine; — Corravillers; — Corbenay (mesures à prendre contre les corvéables réfractaires qu'il conviendra de contraindre par la voie de l'emprisonnement vu leur mutinerie); — Coulevon; — Courchaton (mesures de contrainte contre les corvéables); — Dambenoit; — La Demie; — Échenoz-la-Meline; — Épenoux; — Équevilley; — Faucogney; — Faverney; — Saint-Ferjeux; — Ferrière-les-Scey; — Flagy; — Fougerolles; — Francalmont; — Frotey; Gesincourt; — Godoncourt; — Grandvelle; — Gruey; — Harsault; — Jussey (marché pour l'approvisionnement de 60 voitures de pierres « à arranger en forme de murs à pierres sèches au droit des arcades de la levée de Jussey pour en écarter les voitures et garantir du danger »); — Jonvelle; — Lambrey; — Larrians; — Lavigney; — Saint-Loup (construction de la route allant à Vauvillers); — Mandrevillars; — Luxeuil; — Magny-les-Jussey; — Mailley; — Sainte-Marie-en-Chanois; — Melisey; — Meurcourt; — Mignavillers; — Montmartin; — Montigny-les-Cherlieu; — Neurey-en-Vaux; — La Neuve-Grange; — Noidans-le-Ferroux; — Noidans-les-Vesoul; — Oiselay; — Ormoy; — Plancher-les-Mines; — Poncey; — Purgerot; — Pusey; — Quers; — Raddon; — Raincourt; — Rigny; — Rioz; — Ronchamp; — Rougemont; — Ruaux; — Rupt.

C. 231. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1784-1786. — Correspondance relative aux ponts et routes, poudres et salpêtres, droits de banvin et de rouage dans les communautés de : Saulx; — Saint-Sauveur; — Scey-sur-Saône; — Servigney-les-Montbozon; — Ternuay; — Vaite; — Vaivre; — Varogne (tracé de la route de Vesoul à Saint-Loup); — Vauconcourt; — Vauvillers; — Venisey; — Vesoul; — Villars-Saint-Marcellin; — Villersexel; — Villers-les-Luxeuil; — Vitrey; — Vy-les-Lure; — Vy-les-Rupt; — Jon-

velle (réparations au moulin dépendant du domaine royal); — Lure (liquidation du compte du droit de banvin fixé à 8 sols pour livre perçu sur les cabaretiers, aubergistes et débitants de vin); — Vesoul (difficultés entre le régisseur général des domaines d'une part et les officiers municipaux de la ville, leur receveur et le sieur Rhode, fermier des droits de rouage, pour faire assujettir ces droits aux 8 sols pour livre ainsi que ceux qui se percevroient sur les vins et vendanges qui ne proviennent pas du cru des bourgeois de la dite ville; idem, sur les enseignes et bouchons des cabaretiers et hôteliers, sur la poissonnerie, l'ouverture des boutiques, la vente des bêtes et des coupons de drap et sur les bancs les jours de foires et marchés).

C. 232. (Liasse.) — 241 pièces, papier.

1776-1789. — Correspondance relative aux engagements militaires, aux milices provinciales, aux déserteurs, convois et subsistances, brevets de pension et de décoration de la Valeur militaire, aux congés et aux admissions à l'école militaire.

C. 233. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1775. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 234. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 235. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 236. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 237. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 238. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 239. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1775-1788. — Contrôles des levées des troupes provinciales. — Procès-verbaux de tirage pour la milice. — Signalements.

C. 240. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784. — États et signalements des hommes tombés au sort pour la milice.

C. 241. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1747-1749. — Enregistrement des sentences et jugements sur requêtes, rendus par l'intendant et relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : ordonnant que le sieur Georgés-Philippe Fyard, seigneur de Gevigney et Mercey, conseiller du Roi et son avocat au bailliage et siège présidial de Vesoul, serait rayé du rôle de la capitation de la noblesse, sur lequel il avait été porté pour la somme de cinq livres; — homologuant le marché passé entre les habitants de Fleurey-les-Faverney et le sieur Barthélemy Mougin, leur recteur d'école; — ordonnant que le sieur Claude-François Fauconnet, maire de la ville de Faverney, aura le droit, conformément aux prescriptions de l'édit du mois de décembre 1706, de convoquer, seul et à l'exclusion de tous autres, les assemblées, tant générales que particulières, de la communauté de Faverney; qu'il y aura voix délibérative et prépondérante en cas de partage; qu'il assistera à la confection des rôles des impositions, rédaction, examen et clôture des comptes des échevins, ainsi qu'aux adjudications des baux et revenus communs de ladite communauté, à l'effet seulement d'empêcher les abus, cabales et monopoles qui pourraient

s'y commettre ; qu'il fera et signera les billets de logement des gens de guerre, conjointement avec l'un des échevins attendu qu'il n'y a point de commissaire aux revues à Faverney ; — que les avertissements pour les assemblées et délibérations de ladite communauté seront donnés au son de la cloche et en la manière accoutumée ; — qu'il sera permis aux habitants de louer une chambre pour tenir lesdites assemblées, et d'y avoir un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera remise audit suppliant et l'autre à l'un des échevins en exercice, et dans lequel seront déposés les titres et papiers de ladite communauté, dont sera fait inventaire devant un notaire du lieu, dans lequel ne seront compris que ceux desdits titres et papiers qui pourront servir à la communauté ; — ordonnant aux habitants de Grammont d'assister aux assemblées communales toutes les fois qu'ils y seront convoqués par leur échevin, à peine de 5 livres d'amende ; — prescrivant que le rôle des tailles dues tant au seigneur de Traves qu'au prieur du Moutherot, s'élevant annuellement à la somme de 63 livres 16 sols, sera fait gratuitement par les commis en exercice chaque année, et déclarant que lesdites tailles seront réparties sur tous les habitants et tenant biens audit lieu, à proportion de ce que chacun d'eux possède, sans égard à la portion colonique, dans laquelle répartition ne seront néanmoins pas compris les fonds qui composent l'ancien domaine seigneurial, ceux du prieuré du Moutherot, les terres dépendantes de la mainmorte de la commanderie de Sales, et celles qui ont été inféodées avant l'affranchissemement de la terre de Traves ; — exemptant le domaine que l'abbaye de Cherlieu a acquis à Frotey-les-Vesoul, de M. de Rosen, en échange du moulin d'Effondray, situé à Fouchécourt, du dixième comme bien ecclésiastique ; — défendant au sieur Piquenet de se trouver aux assemblées de la communauté d'Andelarrot, à peine de dix livres d'amende au profit de la fabrique de l'église de ce lieu, de laquelle amende son père demeurera responsable, et ce, pour la première fois seulement, et en cas de récidive, ordonnant qu'il sera arrêté par le premier cavalier de la maréchaussée requis et conduit dans les prisons les plus prochaines du lieu de la capture, pour y rester penant trois mois ; — réglant les logements militaires dans la ville de Vesoul ; — ordonnant que les cabaretiers et ceux qui vendent du vin en détail à Saulx, devront avertir les sieurs Claude-François Luc, et Jean-Pierre Liez, fermiers des droits de banvin, lorsqu'ils encaveront du vin par eux acheté, à peine de confiscation ; — homologuant l'adjudication du transport des bagages des troupes et des convalescents, dans les lieux de Rioz, Combeaufontaine, Vauconcourt, Jussey, Lure et Luxeuil ; — ordonnant que les sommes provenant de l'octroi établi à Villersexel, seraient employées à divers travaux de voirie et d'utilité publique ; — condamnant les habitants ténementiers de Conflandey à payer à leur seigneur, M. le marquis de Rosen, les tailles arriérées depuis dix ans, à raison de la somme de 87 francs, 8 gros, 3 blancs, 2 engrogues, 10 oboles et 1 denier par an ; — etc.

C. 242. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1749-1752. — Enregistrement des jugements et sentences rendus par l'intendant, et relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : homologuant le traité passé entre le sieur Claude-Louis Champy, seigneur d'Aigrevaux, et les habitants de Flagy, l'autorisant à enclore un terrain de 7 à huit quartes, sur lequel lesdits habitants n'auront plus le droit de parcours, moyennant la somme de 45 livres ; — ordonnant, sur la demande du sieur François-Ignace Paroy, docteur en théologie, prêtre-curé de Pusey, qu'il serait établi dans cette communauté une maîtresse d'école pour l'instruction des jeunes filles ; — ordonnant que le traité du 4 février 1695, passé entre les habitants de Neurey-en-Vaux, et les religieux bénédictins de l'abbaye de Luxeuil, recevra son plein effet, nonobstant le second traité survenu en 1697, qu'en conséquence les suppliants ne seront obligés de vendanger par corvée « de ladite vigne desdits sieurs religieux, sise sur leurdit territoire, que la consistance d'environ 50 ouvrées, conformément au traité de 1695, et qu'ils ne seront obligés de voiturer les échalas nécessaires à ladite vigne que moyennant la rétribution ordinaire qu'on donne en pareil cas » ; — etc.

C. 243. (Registre). — In-folio, 183 feuillets, papier.

1752-1754. — Enregistrement des sentences et jugements rendus par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : portant règlement de l'administration de la ville de Faverney, « à cause des difficultés qui se sont élevées entre les officiers du Magistrat et la communauté des habitants, tant au sujet de l'administration des affaires de cette communauté, que de la nomination des sujets qui doivent remplir les offices réunis en corps de ville, et de la forme dans laquelle il convient de procéder à leur élection, » et décidant que : « Article 1er. Le Magistrat de la ville de Faverney sera composé du maire, ancien alternatif et mitriennal, d'un lieutenant de maire, de deux échevins, de trois conseillers de ville, d'un receveur, d'un procureur-syndic, ayant tous voix délibérative dans les assemblées, et d'un secrétaire-greffier. — Art. 2 Les officiers non titulaires seront nommés toutes les années, le dernier décembre, dans une assemblée qui sera composée des suppôts actuels et d'autant de notables, avec défense aux habitants de s'assembler en corps, soubz quelque prétexte que ce puisse être, sous les peines portées par l'arrêt du Conseil du 4 septembre 1725. — Art. 3. Les noms de tous les notables de la ville seront enfermés dans un scrutin, et avant la nomination de ceux qu'il faudra pour égaler le nombre des suppôts, le secrétaire en

tirera deux du scrutin en présence de l'assemblée, lesquels deux seront appelés ensuite pour tirer au sort les noms des notables qui devront avoir voix délibérative avec les suppôts. — Art. 4. Les suffrages seront donnés alternativement par un suppôt et un notable, seront recueillis par le Maire, portés par le secrétaire sur un registre à ce destiné, et ensuitte la nomination faite à pluralité de suffrages et enregistrée sur le même casier avant la levée de l'assemblée. — Art. 5. Les officiers ainsy nommés, le maire prêtera le serment entre les mains de l'assemblée, et les autres suppôts entre les mains du maire, de régir avec économie et fidélité les biens et affaires de la ville. — Art. 6. L'assemblée du corps de ville se tiendra le samedy de chaque semaine, à trois heures de relevée, et s'il est jour de feste le samedy, elle pourra se tenir la veille ou le lundy suivant à la même heure. — Art. 7. Cette assemblée sera convoquée par les ordres du maire, au son de la cloche, et en son absence par le lieutenant de maire, et ainsy successivement. — Art. 8. Lorsqu'il s'agira de délibérer, soit pour entreprendre des procès, soit pour se défendre, transiger et emprunter, le Magistrat sera obligé d'appeler autant de notables tirés au sort en la manière cy-dessus, qu'il y aura de suppôts, voulant que lesdits suffrages soient donnés avec décence, sans trouble ni confusion, défendant expressément toute altercation entre les sujets qui composent l'assemblée, et au cas qu'il arrive quelque différend, enjoignant au maire ou à celuy qui présidera en son absence l'assemblée, d'en dresser procès-verbal et de l'envoyer au subdélégué, à Vesoul, lequel vérifiera les faits et en rendra compte à l'Intendant, pour être ordonné par lui ce qu'il appartiendra et suivant l'exigence du cas. — .... Art. 26. Pourront les officiers du Magistrat se dispenser de l'assemblée pendant vingt jours, à commencer depuis l'ouverture de la vendange, à moins qu'il ne se trouve des cas extraordinaires, comme arrivée de troupes ou autres, qui requièrent célérité. — .... Art. 28. Étant nécessaire que l'exécution du présent règlement soit d'abord confiée à des sujets sur l'intelligence et l'exactitude desquels nous puissions compter, il est nommé pour cette fois, et sans tirer à conséquence, pour premier échevin de ladite ville de Faverney, le sieur Thiébaud Thirion, avocat au Parlement; pour second échevin, le sieur Claude Noblot; pour premier conseiller, le sieur Claude-Charles Magnin; pour second, le sieur Ignace Mercier; pour troisième, le sieur Joseph Rabaron, chirurgien juré; pour receveur, le sieur Claude-François Bardenet; pour procureur-syndic, le sieur Antoine Parcheminey, et pour secrétaire, le sieur Claude-François Chabut, tous habitans dudit Faverney, pour par eux régir en l'année prochaine 1753, les biens et affaires de ladite ville, conjointement avec le sieur Fauconnet, maire, et le sieur Noirot, lieutenant de maire, pourvus en titres, sauf à procéder lors de l'assemblée du mois de décembre de l'année prochaine, à l'élection de nouveaux officiers pour l'année 1754, à la charge par lesdits officiers de se conformer au présent règlement, interdisant lesdites fonctions à tous autres, et leur faisant défense de troubler les sujets cy-dessus nommés dans leur administration, à peine de 1,000 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts »; — ordonnant que la reconstruction du chœur de l'église de Montenois sera payée par les co-décimateurs audit lieu, qui sont : M. le prince de Montbéliard et Mesdames de Rosen et de Salives; — prescrivant que les sommes perçues sur les plantations de tabac sur le territoire de Faverney, seront affectées à la construction de logements pour les cavaliers; — homologuant la transaction passée entre le sieur Vuilleret, prêtre-curé de Saulx et les habitants du même lieu, ceux de Creveney et de Châteney, au sujet du règlement des bons deniers, des michottes, des gerbes de passion et de paroisse, des corvées de charrue, de la part luy appartenant dans l'assiette des bois communaux dudit Saulx, du règlement des mariages, mortuaires et autres droits casuels que ledit sieur curé prétendait lui être dus; -- etc.

C. 244. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1754-1756. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : autorisant les habitants des Vieilles-Verrières, la Côte de Vaudrey et la Côte de Vezet de plaider contre le sieur Jean-Claude Galmiche, prêtre et curé de Lomont, qui réclamait la dîme novale de douze l'un, des fruits sur différents héritages situés auxdits lieux; — portant règlement de l'administration municipale de Rougemont, et décidant que : « Art. 1er. Le conseil établi et approuvé conditionnellement et à tems par l'ordonnance du 11 octobre 1738, pour le régime de l'administration des affaires et des revenus communs de la communauté de Rougemont, demeurera éteint et supprimé. — Art. 2. En conformité de la déclaration du 18 mai 1706, il sera procédé dans le tems et dans les formes prescrites par ladite ordonnance à l'élection des échevins et commis répartiteurs qui devront remplir les charges pour l'année où ils auront été nommés, sans préjudice des oppositions qui pourroient être formées auxdites élections et nominations par devant les juges qui en doivent connaître. — Art. 3. Lesdits commis répartiteurs et échevins se conformeront, pour la répartition et le recouvrement des rôles des impositions royales, à ladite déclaration du 18 mai 1706, portant règlement sur les impositions du comté de Bourgogne, et au mandement de l'Intendant sur l'imposition ordinaire. — Art. 4. Il ne pourra être pris aucune résolution par les habitans pour plaider, tant en demandant qu'en défendant ou concernant d'autres entreprises dont l'exécution exigera des visites, reconnaissances et marchés en argent, et pour toutes autres affaires intéressant la généralité des habitans sans délibération en bonne forme, prise et arrêtée à la pluralité des suffrages dans les assemblées qui seront convoquées à cet effet par les échevins en charge et de nous préala-

blement approuvée et homologuée, à peine de nullité desdites délibérations, marchés, conventions et autres actes qui ne se trouveront pas revêtus des formalités prescrites par le présent article et contre les particuliers qui les auront signés d'en demeurer personnellement responsables sans répétition sur la communauté. — Art. 5. Que tous les habitans chefs d'hôtels dudit lieu se trouveront exactement aux assemblées qui seront convoquées par les échevins en charge, au son de la cloche, y délibèreront et donneront leurs suffrages dans les affaires qui y seront proposées, concernant le service du Roy, les élections des commis répartiteurs, échevins, gardes forestiers et messiers ou autres affaires concernant les intérêts de la communauté, à peine tant contre ceux desdits habitans qui s'absenteront desdites assemblées sans cause légitime de laquelle ils seront tenus de justifier dans vingt-quatre heures s'ils sont dans le lieu, que contre ceux qui refuseront de donner leurs suffrages et de signer lesdites délibérations s'ils savent écrire, de cinq livres d'amende à chacun, au profit de la fabrique de l'église paroissiale dudit Rougemont, au payement de laquelle amende les contrevenants seront contraints, sur le certifficat signé des échevins qui auront assisté auxdites assemblées, et à leur diligence en vertu de la présente ordonnance. — Art. 6. Les échevins feront seulement le recouvrement des impositions royales et autres qui pourront être ordonnées en vertu des mandemens de l'Intendant et de ses ordonnances particulières, et rendront compte de leur administration dans le tems et dans les formes prescrites par les articles 1 et 4 de l'ordonnance du 28 octobre 1755, sous les peines y portées. — Art. 7. Attendu que la communauté de Rougemont a des biens patrimoniaux qui luy produisent trois mille livres au moins par an et quelquefois davantage, il est ordonné qu'outre les échevins qui seront chargés du recouvrement des impositions royales et autres seulement qui seront faites et levées en vertu des mandements et ordonnances particulières ainsy qu'il est porté au précédent article, il y aura encore un receveur particulier pour recevoir les revenus patrimoniaux comme aussy les amendes, dommages et interrests qui pourront être adjugés à la communauté pour délits dans les bois communaux, mésus ou autrement, lequel receveur sera nommé par le sieur Miroudot, subdélégué, et par nous confirmé. — Art. 8. Ledit receveur fera ses diligences contre les débiteurs de la communauté pour le recouvrement des sommes qui luy seront dues chaque année tant en vertu des baux, amodiations de ses biens patrimoniaux, débits des comptes des échevins, que pour amendes, dépens, dommages et interrests qui pourront être adjugés à ladite communauté contre aucun des habitans et autres particuliers pour délits et mésus dans les bois communaux et territoire dudit lieu, à peine d'en demeurer responsable et d'être forcé en recette. — Art. 9. Il est défendu audit receveur de faire aucun payement des deniers qui proviendront des revenus patrimoniaux ou autrement et qu'il recevra pour la communauté qu'il n'ait été approuvé par l'intendant, et ordonné, à peine de payer deux fois. — Art. 10. Ledit receveur rendra aussy compte de son administration par chaque année dans le tems et dans la forme prescritte pour la reddition des comptes des échevins par l'article 6 de la présente ordonnance et sous les peines y portées. — Art. 11. Est interdite toute dépense de bouche, lors de la répartition des rôles des impositions, audition des comptes et passation des marchés qui seront faits dans la communauté et faisons défense de les employer dans les comptes a peine de radiation. — Art. 12. Est ordonné que les comptes, conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 28 décembre 1755, seront remis avec les pièces justificatives dans la quinzaine au plus tard après qu'ils auront été arrêtés, au subdélégué de Vesoul, à peine de 100 livres d'amende, pour être ensuitte envoyés à l'intendant et procédé sur l'avis du subdélégué à l'arrêté définitif desdits comptes et à la décharge entière des comptables. — Art. 13. Lorsque les comptes auront été rendus et vérifiés par l'intendant, les pièces justificatives seront déposées dans les archives de la communauté avec un double des dits comptes; il en sera remis un autre double au secrétariat de l'intendance et un troisième aux comptables pour leur décharge. — Art. 14. Il sera fait incessamment un inventaire des lettres et papiers concernant ladite communauté auquel il sera procédé par les échevins en exercice et deux des habitans les plus capables et intelligents qui seront choisis et nommés par le sieur Miroudot, subdélégué à Vesoul, un notaire appelé, à l'effet de quoy tous dépositaires saisis desdits titres et papiers seront tenus de les représenter dans trois jours de la répétition qui leur en sera faite, aux dits échevins à peine contre ceux qui les refuseront ou retiendront par dol ou autrement de cent livres d'amende et d'y être contraints par corps en vertu de la présente ordonnance sans qu'il en soit besoin d'autre. — Art. 15. Les dits titres et papiers après la confection de l'inventaire ordonné par le précédent article seront déposés dans le lieu qui sera indiqué par la communauté assemblée et dans un buffet fermant à trois clefs qui seront remises l'une à l'un des échevins, une autre à l'un des commis le plus fort en tailles et la troisième à celuy des habitans qui sera choisi et nommé par ladite communauté assemblée. — Art. 16. Il est défendu aux dépositaires des clefs de remettre ou donner en communication aucun des titres et papiers sans nécessité et sans charge dont mention sera faite et signée en marge dudit inventaire par ceux à qui lesdits titres et papiers auront été remis, à peine contre lesdits dépositaires d'en demeurer personnellement responsables et de tous dépens, dommages et intérêts envers la communauté. — Art. 17. Il sera procédé chaque année au récolement de l'inventaire cy-dessus par les échevins et commis qui sortiront de charge en présence de ceux qui entreront en exercice et de celuy des habitans dépositaire d'une des clefs du buffet enfermant lesdits titres et papiers et qui conservera ladite clef jusqu'à ce qu'il en ait été autrement délibéré par la communauté, auquel inventaire

seront ajoutés les titres et papiers qui seront survenus pendant l'année; — Art. 18 et dernier. Et sera la présente ordonnance lue et publiée dans ladite communauté de Rougemont par l'un des échevins en exercice à l'issue de la messe paroissiale à ce que personne n'en ignore et ensuite remise dans le dépôt des titres et papiers de ladite communauté pour y avoir recours au besoin »; — homologuant une transaction passée entre les habitans de Noidans-le-Ferroux et leur seigneur Messire François de Froissard, comte de Broissia, baron de Pin et du Pussia, seigneur de Velle et autres lieux, au sujet des quartes de foin qui lui sont dues; — etc.

C. 245. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1756-1760. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : déboutant les habitants de Velleguindry de la demande par laquelle ils sollicitaient la cassation du traité d'abonnement du four passé avec leurs seigneurs le 22 mai 1653, en vertu duquel étaient perçues les quartes de four, considérant que ledit traité étant antérieur à la conquête française, il n'avait pu être sujet à la formalité de l'autorisation, et qu'au surplus il était revêtu de toutes les formalités requises en pareil cas; — ordonnant que la redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt quartes d'avoine due par les habitants d'Abbenans à M. le marquis de Grammont, leur seigneur, à cause de l'affranchissement de leurs personnes et de leur territoire, sera répartie sur tous les propriétaires des fonds desdits territoires à proportion de leur qualité et de la quantité que chacun d'eux en possède, et que l'autre redevance de vingt-cinq quartes de blé sera répartie sur tous les habitants résidant audit lieu, au marc la livre de l'imposition ordinaire, sans distinction de privilège ni égard à la portion colonique (1er septembre 1758); — ordonnant sur la requête de frère Antoine Chamelot de la Villatte, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de la Villedieu-en-Fontenette, que le fermier de la seigneurie de ladite commanderie à Liévans sera rayé du rôle des impositions des deux vingtièmes et des deux sols pour livre du dixième; — déboutant le sieur Jean-Edme Chouet, de Chassey les-Rougemont, de la demande par laquelle il sollicitait d'être remboursé de la somme de quarante-deux livres de capitation, attendu qu'il la paye à la noblesse; — renvoyant devant les juges ordinaires le sieur Vougnon, perruquier à Besançon, demandant à ce que les maîtres perruquiers de la ville de Vesoul soient condamnés à lui payer les canons du bail de la lieutenance et du greffe de la maîtrise des perruquiers dudit Vesoul; — fixant les gages de Jean Meline, maître d'école à Grattery, à la somme de 70 livres, qui lui sera payée annuellement par les échevins en exercice à chaque terme, sauf à eux, à défaut de deniers libres, de s'en procurer en rôle de répartition au marc la livre et de l'imposition ordinaire sur tous les résidants et non résidants audit Grattery, sans distinction de privilège ni égard à la portion colonique, ordonnant qu'il sera de plus payé audit Méline, pour rétribution des enfants qui seront envoyés en classe, savoir pour les commençants et jusqu'à ce qu'ils apprennent à écrire trois sols par mois, cinq sols pour ceux qui apprendront à lire et à écrire, et sept sols lorsque, outre ce, ils apprendront l'arithmétique et le plain-chant.

C. 246. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1760-1763. — Enregistrement des ordonnances et des jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : déchargeant les sieurs Joseph et Simon Jeannin frères, seigneurs de Betoncourt-sur-Mance, du paiement du tiers des sommes auxquelles ils ont été répartis dans les rôles de la noblesse du bailliage de Vesoul pour les années 1759, 1760, 1761 et 1762; — ordonnant que sur les sommes auxquelles dame Jeanne-Octavie de Vaudrey, baronne de Saint-Remy, douairière d'Anne-Armand, marquis de Rosen, lieutenant général des armées du roi, a été imposée pour les années 1761 et 1762 sur les rôles de la capitation de la noblesse du bailliage de Vesoul, il lui sera fait état de la somme de 884 livres à laquelle elle a été capitée dans la province d'Alsace; — réduisant à la somme de 95 livres les gages du sieur Antoine Hyver, recteur d'école à Coulevon, fixés par le marché passé avec les habitants à 18 sols par chaque feu et ménage, une gerbe de froment par chaque laboureur, trois sols pour chacun de ceux qui ne labourent pas, et la « pâte au fourg chaque semaine par tous les particuliers dudit Coulevon; » — homologuant des transactions passées entre les habitants de Mersuay et de Breurey-les-Faverney et les dames de Remiremont au sujet de paiement de cens; — prescrivant l'imposition d'une livre dix sols sur les habitants de Varogne par chaque porc mis à la glandée dans les bois communaux, dont le produit servira à payer au prince de Beaufremont les sommes qui lui sont dues pour son droit d'indire aide, à cause du mariage de sa fille avec le prince de Listenois; — etc.

C. 247. (Registre.) — In-folio, 234 feuillets, papier.

1763-1766. — Enregistrement des ordonnances et jugements sur requêtes rendus par l'intendant dans les affaires concernant la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : réglant les difficultés pendantes entre les habitants et communauté de Rosey et messire Antoine Jacquot, sei-

gneur dudit lieu (« Vu les pièces des parties produites par inventaire, même lesdites requêtes des demandeurs par lesquelles ils ont conclu à ce qu'il soit déclaré que ledit sieur défendeur n'a aucun droit de lods, tailles ou censes sur les héritages de franchise du territoire de Rosey, et qu'il n'a droit que pour une moitié sur les communaux dudit lieu conjointement avec le sieur abbé de Saint-Paul de Besançon et le sieur prieur de Rosey ; requête dudit sieur défendeur, du septième avril de l'an courant, sur laquelle nous avons ordonné que les parties seroient appelées par devant nous ; jugement rendu en conséquence le 14 du mois d'avril, par lequel nous avons ordonné aux parties de produire en notre secrétariat les pièces dont elles voudroient se servir sur le fait des impositions et charges royales dont le sieur défendeur prétendoit être allibéré, avec déclaration qu'à l'égard des lods et autres droits seigneuriaux contestés audit sieur défendeur, il pourroit poursuivre les procès par luy intentés en justice ordinaire contre les particuliers, sauf à y être par nous pourvu enfin de cause si nous le trouvions bon ; remontrances fournies respectivement par les parties, par lesquelles elles ont conclu, sçavoir : les demandeurs à ce que, sans s'arrêter aux traités faits entre les parties le deuxième septembre 1682 et le 16 février 1686, les biens que ledit sieur défendeur justifiera être de fief soient déclarés imposables pour la portion colonique, aussy bien que ses fermiers pour toutes charges personnelles et royales, et l'un et l'autre pour les répartements d'église et de grand chemin sans aucune distinction, déboutant ledit sieur défendeur et ses fermiers de l'exemption contraire à ce que dessus, comme aussy des droits de lods, consentement et retraite des héritages de franchise audit Rosey, de même que la généralité de mainmorte et des droits de menus emparements de sa maison forte ou château et de toutes autres fins, et ledit sieur défendeur à ce que les demandeurs soient déboutés des fins par eux choisies tant par leur requête des 14 et 23 mars que par leurs remontrances, et qu'ils soient condamnés d'observer et entretenir lesdits traités du 2 septembre 1682 et 16 février 1686, lesdits traités dûment scellés ; trois reprises de fief et dénombrement de ladite terre de Rosey et droits en dépendants des années 1584, 1613 et 1619 ; la grosse du décret portant acquisition de ladite terre et seigneurie de Rosey au profit dudit sieur défendeur ; une ancienne enquête faite en la justice de Rosey du 22 juin 1623 vérifiant les droits qui dépendent de ladite terre ; un arrêt provisionnel rendu au parlement de Besançon, le 28 avril 1682, par lequel les demandeurs sont déclarés gens de poëte et autres pièces jointes ; ouï le rapport de maître Claude-Antoine Bondut, avocat au Parlement, le tout considéré, nous avons déclaré et déclarons que les héritages énoncés dans le traité du 16 février 1686 ne pourront être imposés par les demandeurs pour la portion colonique ni autrement, non plus que les fermiers qui les exploiteront au cas où ils n'en exploitent pas davantage que ceux qui sont contenus dans ledit traité, le tout pourtant sans le tirer à conséquence; ordonnons que ledit traité et celuy qui l'a précédé, du 2 septembre 1682, seront exécutés selon leur forme et teneur pour ce qui concerne les lods, la mainmorte et autres chefs contestés, sauf aux demandeurs de se pourvoir par voie de restitution en entier contre lesdits traités comme ils trouveront convenir, leur réservant leurs actions et défenses au contraire, et cependant faisons deffense audit sieur défendeur d'exiger des demandeurs ou d'aucuns d'eux la somme de vingt sols pour les menus emparements de son château, sauf à luy de les y faire contribuer avec les autres retrayans quand il sera nécessaire); » — réglant l'administration de la ville de Faverney, vu la suppression des offices de maire et de lieutenant de maire par suite du remboursement de son office fait au sieur Fauconnet, et le décès du titulaire de l'office de lieutenant de maire avant d'en avoir payé la paulette (ce règlement décide : « Art. 1er. Toutes les affaires, biens et revenus de la communauté de Faverney seront régis et administrés par deux prudhommes, aidés de l'avis du conseil de vingt notables qui seront tous élus par les habitants de Faverney et choisis parmi les mieux instruits, possédants biens et payants les plus fortes cotes d'imposition audit lieu, à la pluralité des suffrages, en présence du sieur de Saint-Ferjeux, notre subdélégué à Vesoul, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale aux jour et heure qui lui paraîtront les plus convenables pour le procès-verbal de ladite élection dressé par ledit subdélégué à nous rapporté avec son avis être par nous approuvé s'il y a lieu ; — Art. 2. Chaque année, il sera procédé, dans la forme cy-dessus prescritte, à l'élection des vingt notables parmi lesquels il y en aura dix de l'année précédente qui seront conservés pour que lesdits nouveaux puissent avoir une plus grande connoissance des affaires de ladite communauté ; — Art. 3. La convocation des vingt notables se fera au son de la grosse cloche et dans les cas pressants et extraordinaires un des échevins en exercice sera alternativement obligé de les avertir ; — Art. 4. Lesdits notables avertis de l'une ou de l'autre façon, seront tenus de se mettre tous dans le lieu où se tiendra toujours le conseil à peine de dix sols au profit de la fabrique contre chacun des absens sans cause légitime ; — Art. 5. Seront aussi tenus lesdits notables d'assister gratis à toutes les délibérations, et il n'y en aura aucune de légitime et de valable qu'elle ne soit de la moyenne part d'entre eux ; — Art. 6. Les prudhommes et notables demeureront seuls chargés de faire exécuter les ordres qui seront adressés à ladite communauté et en seront responsables ; — Art. 7. Appartiendra aux dits prudhommes et notables seulement le droit de délibérer sur toutes les affaires ordinaires et administration des biens et revenus de ladite communauté à l'exclusion de tous autres habitants, sauf néanmoins à convoquer des assemblées générales lorsqu'elles seront jugées nécessaires et par nous ordonnées selon l'exigence des cas ; — Art. 8. Afin que les suffrages soient plus libres et les délibérations plus équitables, les prudhommes ou notables intéressés directement ou indi-

rectement dans les délibérations à prendre ne pourront se rencontrer dans l'assemblée, et il en sera fait mention à peine de nullité de tout ce qui se feroit au contraire; — Art. 9. A pareil jour que ladite élection aura été faite et ainsi à l'avenir tous les ans, les vingt notables préposés choisiront, et à la pluralité des voix, trois d'entre eux, l'un pour faire les fonctions de receveur et les deux autres celles de prudhommes; — Art. 10. Le receveur sera seulement chargé de faire rentrer les sommes qui pourroient être dues à la communauté pour les amendes, dépens, dommages et intérêts à elle adjugés et les revenus communs selon l'état qui lui en sera remis quinzaine au plus tard après son élection, dont l'original, accepté et signé de lui, restera dans les archives de la communauté avec sa promesse d'en rendre compte dans les termes et dans la forme prescrite par l'ordonnance de notre prédécesseur du 28 décembre 1755 et d'en rapporter le montant, le tout aux peines portées par ladite ordonnance; -- Art. 11. S'il se vendoit des arbres tombés ou autres choses appartenant à la communauté, le prix en provenant sera remis entre les mains dudit receveur qui en donnera son récépissé sur le registre des prudhommes, qui sera coté et paraphé par notre subdélégué à Vesoul ;.......... — Art. 27. Les archives fermeront à quatre clefs, desquelles il en sera remise une au receveur en exercice, une autre au greffe de la justice du lieu, et les deux autres entre les mains des prudhommes aussi en exercice, pour être tous présens lorsqu'on les ouvrira, et les uns et les autres en feront ensemble leur récépissé sur le livre à ce destiné lorsqu'ils entreront en fonctions; ceux qui les remplaceront pour l'exercice 1765, et à qui ils les remettront la leur finie, leur en feront une décharge et s'en chargeront de même, et la même règle sera suivie pour l'avenir; ...... — Art. 36. Faisons défense à tous habitants de Faverney et dépendances de troubler, sous quelque prétexte que ce soit, lesdits échevins, prudhommes et notables dans l'exercice de leurs fonctions et administrations, à peine de 50 livres d'amende et de plus grande peine s'il y échet ») ; — exemptant du logement des gens de guerre et des aides et charges personnelles le sieur Pierre Babey de Bonnille, de Faverney, vu sa qualité de noble ; — etc.

C. 248. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1766-1768. — Enregistrement des ordonnances et jugements sur requêtes rendus par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : déchargeant les fermiers du chapitre de Vesoul du paiement des impositions pour les biens qu'ils exploitent dans les communautés de Calmoutier, Colombotte, Liévans, Saulx, Genevrey, Charmoille, Pusy et Brotte ; — ordonnant le paiement par les habitants de Saint-Vallier de la somme de 215 livres 19 sols, montant des tailles dues à messire Jean-François Du Châtelet, lieutenant général des armées du Roi, commandeur grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Port-sur-Saône, Saint-Vallier et autres lieux ; — condamnant les habitants de Gouhelans à payer la somme de 947 livres 4 sols à dame Marie-Joseph de Sagey, douairière de Claude-François de Pouthier, écuyer, seigneur de Gouhelans, et messire Éberard-Joseph-Louis d'Amaudre, chevalier de Saint-Louis, aussi co-seigneur dudit Gouhelans; — etc.

C. 249. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1768-1769. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : modérant les impositions payées à Arpenans par le fermier de messire Charles-Joseph Henrion, écuyer, seigneur de Magnoncourt, Arpenans et autres lieux; — publiant l'ordonnance royale déclarant que le ruisseau qui traverse le village de Mourière jusqu'à son embouchure dans la rivière de Ronchamp, servira de limite de séparation aux terres respectives de MM. de Reinach et d'Andelaw, barons de Ronchamp, et des abbés des insignes églises de Mürbach et de Lure, princes du Saint-Empire, grands prévôts, trésoriers et chanoines dudit lieu d'une part, et de M. le prince de Bauffremont, baron de Faucogney, de l'autre ; — permettant aux habitants de la communauté de Fessey de plaider contre Madame de Saint-Mauris dans l'instance suscitée par ladite dame à plusieurs particuliers dudit lieu pour que la commise soit déclarée ouverte à son profit sur une pièce de terre de douze quartes que ladite dame a prétendu dépendre de sa seigneurie mainmortable; — etc.

C. 250. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1769-1770. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : ordonnant la visite et reconnaissance de l'état de la nef et du chœur de l'église de Beaumotte-les-Montbozon par deux experts, l'un pour les habitants dudit lieu et l'autre pour MM. de Grammont et les prieur et religieux de Bellevaux, co-décimateurs, et les habitants et communautés de Magny, Blarians et la Barre, co-paroissiens ; — annulant le marché passé avec la maîtresse d'école par les habitants de Pusey, attendu qu'il résulte du certificat du curé qu'elle ne sait pas suffisamment lire et écrire pour enseigner les jeunes filles ; — obligeant les habitants de Saint-Loup, chefs de famille, d'assister aux assemblées communales qui devront être tenues sur la place du Gravier ; — homologuant le partage des bois communaux passé entre les communautés de Villers-les-Luxeuil et Visoncourt ; — etc.

C. 231. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1770-1772. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : homologuant une transaction passée entre MM. les grand-prévôt, trésoriers et chanoines du chapitre de Lure, et les habitants et communauté de Frotey-les Lure, au sujet « d'un droit de banalité sur le moulin de Lyoffans, ledit droit de banalité converti par ladite transaction en un cens ou redevance annuelle et perpétuelle de cent livres, payables par lesdits habitants de Frotey-les-Lure à chaque Saint-Martin, au moyen de quoi lesdits habitants demeurent déchargés et exempts des droits perpétuellement et pourront faire moudre leurs grains dans quels moulins que bon leur semblera, sous réserve que lesdits habitants soient en refus ou en retard de paiement pendant trois années consécutives, lesdits sieurs du chapitre de Lure seront rétablis de plein droit et en vertu des mêmes titres dans ledit droit de banalité, et lesdits habitants y sujets libérés de ladite cense ou redevance » ; — modérant à la somme de 262 livres, 5 sols, 6 deniers, les impositions du seigneur de Vellexon dans le rôle d'abonnement des vingtièmes de la communauté dudit lieu à la suite de l'estimation desdits droits seigneuriaux ainsi établis : 1° dîme en froment de 755 mesures = 2472 livres 12 sols 6 deniers; — 2° idem, de méteil de 125 mesures = 278 livres 2 sols 6 deniers ; — 3° id. des seigles de 125 mesures = 209 livres 7 sols 6 deniers ; — 4° id. des avoines de 255 mesures = 470 livres 7 sols 6 deniers ; — 5° id. des vins de 5 pièces et demie = 165 livres ; — 6° les quartes de four s'élevant à 170 mesures de froment = 566 livres 15 sols ; — 7° la banalité du moulin = 420 livres ; — 8° droit de course de deux bœufs = 50 livres ; — 9° corvées = 31 livres 12 sols ; — 10° poules = 56 livres ; — 11° les tailles = 142 livres 17 sols ; — 12° droit de mesure s'élevant à 112 mesures d'avoine = 148 livres 8 sols ; — 13° droit de banvin = 12 sols ; — 14° droits de lods = 252 livres 17 sols 6 deniers ; — 15° échutes (déduction faite de 30 livres pour frais de maladie et d'enterrement) = 111 livres 13 sols 4 deniers ; — soit en tout 5877 livres 13 sols ; — déboutant M. le marquis de Saint-Mauris de sa demande en réduction des impositions auxquelles il a été coté dans le rôle des vingtièmes de la communauté de la Villedieu-en-Fontenette, à cause du droit qu'il a de percevoir sur les résidants dudit lieu par feu et ménage une redevance de 258 quartes d'avoine ; — etc.

C. 232. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1772-1774. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendue sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : portant règlement des eaux des ruisseaux de la prairie de Lure ; — déclarant que l'acensement fait par les habitants de Dampierre-les-Montbozon et ceux de Vallerois-le-Bois d'une partie de leurs communaux en 1657 aura son plein effet ; — etc.

C. 233. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1774-1776. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : réglant l'administration de la ville de Faucogney et ordonnant que : « Art. 1. Les officiers municipaux actuels ou ceux qui seront nommés à l'avenir auxdites fonctions demeureront seuls chargés de faire exécuter les ordres qui seront adressés à la communauté et en seront responsables, défendant en conséquence aux habitants de s'assembler en corps sous quelque prétexte que ce puisse être, sous les peines portées par l'arrêt du conseil du 4 septembre 1725 ; — Art. 2. L'assemblée ordinaire du magistrat, qui sera convoquée au son de la cloche, se tiendra tous les samedis de chaque quinzaine, à l'heure de relevée, et, si le samedy est un jour de fête, elle se tiendra la veille ou le lundy suivant ; — Art. 3. Indépendamment de l'assemblée ordinaire cy-dessus réglée, le maire, ou, en son absence, l'officier ou magistrat qui devra présider, pourra assembler les officiers du magistrat toutes les fois que les affaires de la commune pourront l'exiger ; — Art. 4. Lorsqu'il s'agira de délibérer, soit pour entreprendre des procès, soit pour les défendre, transiger ou emprunter, soit enfin pour procéder aux élections qui pourroient dans la suite par nous être ordonnées, le magistrat sera obligé d'appeler autant de notables tirés au sort qu'il y aura de suppôts du magistrat à l'assemblée ; — Art. 5. Les noms de tous les notables de la ville seront incessamment et à la diligence des officiers municipaux actuels renfermés dans une boîte déposée à la chambre du conseil et, avant la nomination de ceux qu'il faudra pour égaler le nombre des magistrats, le secrétaire en tirera deux de la boîte en présence de l'assemblée, qui seront instamment appellés pour tirer eux-mêmes au sort le surplus des notables qui devront avoir voix délibérative avec les suppôts du magistrat ; — Art. 6. Lors desdites assemblées, le maire, ou celuy qui présidera en son absence, annoncera à l'assemblée les motifs qui auront pu déterminer à la convoquer ; il luy fera également lecture des ordres que nous aurons pu luy adresser à cet effet ; les suffrages seront donnés alternativement par un officier du magistrat et un notable ; ils seront recueillis par le maire, portés par le secrétaire sur le registre, et ensuite la nomination faite et acceptée ou la délibération prise à la pluralité des suffrages, sera enregistrée sur le livre des délibérations avant la levée de l'assemblée ; — Art. 7. Dans toutes les assemblées du

magistrat, soit ordinaires, soit extraordinaires, celuy des suppôts qui présidera aura la plus grande attention de faire écrire par le secrétaire sur le livre des délibérations le jour, l'heure, la relation de ce qui aura été traité avec le nombre des suppôts ou notables présents à ladite assemblée ; quand dans les assemblées ordinaires il ne se trouvera aucune affaire à traiter, lesdits officiers municipaux ne seront pas moins obligés de dresser procès-verbal de ladite assemblée sur le livre des délibérations dans lequel ils feront mention qu'il n'a rien été statué à ladite assemblée ; — Art. 8. Dans toutes les assemblées du magistrat, les suffrages seront donnés avec décence, sans trouble ni confusion, avec défense expresse de toute espèce d'altercation entre les sujets qui composeront l'assemblée, et en cas qu'il arrive quelques contestations, il est enjoint au maire, ou à celuy qui présidera en son absence, d'en dresser procès-verbal, de l'envoyer au subdélégué à Vesoul, lequel vérifiera les faits et en rendra compte à l'intendant qui en ordonnera ce qu'il appartiendra ; — Art. 9. Ne pourront les officiers du magistrat et notables entreprendre aucun procès soit en demandant, soit en défendant, et tant en cause principale que d'appel, sans le consentement formel de la moyenne part des suppôts dudit magistrat et des notables et sans en avoir préalablement obtenu de nous la permission par écrit, à peine de répondre en leur propre et privé nom de tous dépens, dommages et intérêts résultant de la poursuite desdits procès » ; — déboutant les habitants de Chassey-les-Rougemont de la requête par laquelle ils sollicitaient de plaider contre M. le marquis de Moustier, demandeur en réduction d'un tiers de son imposition sur la Grange de Saint-Maurice comme étant de fief; — ordonnant la délimitation et l'arpentement des communaux de la Demie ; — etc.

C. 254. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1776-1778. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : homologuant le procès-verbal de délimitation des communaux indivis entre les communautés de Ternuay et de Fresse ; — ordonnant une nouvelle adjudication des travaux de construction de l'église de Rioz aux frais des communautés de Rioz, Anthon, Traitiéfontaine et les Neuves-Granges ; — etc.

C. 255. (Registre.) — In-folio, 234 feuillets, papier.

1778-1780. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : homologuant une délibération des habitants de Noidans-le-Ferroux pour transiger avec M. de Broissia, seigneur dudit lieu, sur différents procès et faire une reconnaissance de tous les fonds de franchise ou de mainmorte ; — annulant le bail des droits de boucherie dans la communauté de Rougemont ; — annulant à la requête du sieur Magnin, seigneur de Marvelise et la Chapelle, le partage fait entre eux par les habitants de Marvelise des terrains communaux ; — etc.

C. 256. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1780-1781. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : ordonnant que frère Antoine Chauvet de la Vilatte, bailli, chevalier grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de la Villedieu, Sales et Montseugny, seroit rayé des rôles de la capitation de la commune de Meurcourt ; — publiant l'état des permissions de planter du tabac dans la subdélégation de Vesoul ; — supprimant les droits de péage prétendus par les abbé et chapitre de l'abbaye de Lure au lieu et dans la seigneurie de Lure et aux lieux de Champagney, Magny-Vernois, Frahier, Froideterre et Errevet ; — nommant des experts chargés d'estimer la valeur en argent de l'affranchissement de la macule de mainmorte réelle et personnelle des hommes et sujets, meix, maisons, jardins, vergers et dépendances, champs, prés, vignes et tous autres héritages généralement quelconques dépendant de la directe de mainmorte que messire Mathieu Jacques de Vermont, lecteur de la Reine, abbé commendataire de l'abbaye royale de Cherlieu, possède en cette qualité à Cendrecourt, ainsi que la valeur d'une pièce de terre que les habitants doivent échanger contre une autre appartenant audit abbé pour parvenir audit affranchissement ; — etc.

C. 257. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1781-1785. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : ordonnant des réparations au presbytère de Lure et répartissant les dépenses qu'elles occasionnent entre les communautés co-paroissiennes ; — commettant, sur la demande du sieur Lyautey, de Genevreuille, écuyer, receveur alternatif des finances du bailliage de Vesoul, le sieur Claude-Toussaint Charpiot, pour faire le recouvrement de la capitation de la noblesse dudit bailliage ; — modérant à 108 livres, au lieu de 144, la somme à laquelle le prince de Broglie a été imposé au rôle de la capitation de la noblesse en 1783 pour sa terre de Grammont ; — etc.

C. 258. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1789-1790. — Enregistrement des ordonnances et jugements rendus sur requêtes par l'intendant, relatifs à la subdélégation de Vesoul. Les principaux sont ceux : permettant aux habitants de Calmoutier de faire procéder à la délimitation de leur territoire ; — condamnant les habitants de Vouhenans à payer au chapitre de Lure la somme de 2356 livres dix sols, restant due sur le prix de leur affranchissement de la mainmorte ; — etc.

C. 259. (Registre.) — In-8°, 181 feuillets, papier.

1746-1764. — Enregistrement de sentences diverses rendues par le subdélégué de Vesoul. Les principales concernent : la fonte de la nouvelle cloche de Bethoncourt-Saint-Pancras ; — les réparations du presbytère de Velleguindry ; — etc.

C. 260. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1775-1782. — Enregistrement des ordonnances concernant les comptes des communautés.

C. 261. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1776-1778. — Registre d'inscription des requêtes avec la mention de la suite qui leur a été donnée.

C. 262. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1782-1784. — Registre d'inscription des requêtes avec la mention de la suite qui leur a été donnée.

C. 263. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1784-1790. — Registre d'inscription des requêtes avec la mention de la suite qui leur a été donnée.

C. 264. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1750-1754. — Contrôle général et signalement des militaires levés ou enrôlés dans la subdélégation.

C. 265. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1766-1769. — Contrôle général des soldats provinciaux de la subdélégation.

C. 266. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1761-1780. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués relativement à la vente des quarts en réserve dans les communautés de : Andelarre (recepage du quart en réserve pour en employer le produit en réparations et reconstructions) ; — Aubertans (idem) ; — Autrey-les-Cerre (idem) ; — Authoison (idem) ; — La Barre (idem) ; — Baslières (idem) ; — Bassigney (reconstruction du presbytère de Dampierre-les-Conflans) ; — Besnans (réparations et reconstructions diverses) ; — Bourguignon-les-la Charité (idem) ; — Boult (idem) ; — Borrey (idem) ; — Breurey-les Faverney (idem) ; — Calmoutier (idem) ; — Cenans (idem) ; — Cerre-les-Noroy (idem) ; — Chariez (idem) ; — Charmoille (idem) ; — Chassey-les-Scey (idem) ; — Chaux-les-Port (idem) ; — Chemilly (idem) ; — Coignières (idem) ; — Colombotte (idem) ; — Comberjon (idem) ; — Le Cordonnet (idem), — Cubry-les-Faverney (idem) ; — Dampierre-les-Montbozon (paiement de l'affranchissement de la mainmorte) ; — Mampvalley-les-Colombe (réparations diverses) ; — La Demie (idem) ; — Échenoz-la Méline et Navenne (construction de l'église) ; — Échenoz-le-Sec (idem) ; — Épenoux (idem) ; — Équevilley (constructions diverses) ; — Esprels (idem) ; — Faverney (paiement du reliquat du don gratuit) ; — Flagy (paiement de l'affranchissement de la mainmorte) ; — Ferrière-les-Scey (reconstruction de l'église de Scey-sur-Saône) ; — Filain (reconstruction de l'église) ; — Fleurey-les Faverney (réparations diverses).

C. 267. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1760-1782. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués relativement à la vente des quarts en réserve dans les communautés de : Fontenois-les-Montbozon (réparations à l'église) ; — Frotey-les-Vesoul (idem) ; — Granvelle (idem) ; — Mailley ; — Maizières (reconstruction de l'église et affranchissement de la mainmorte, des corvées, cens et tailles) ; — Menoux (réparations à l'église) ; — Mersuay (idem) ; — Montbozon (idem et paiement de la somme de 160,000 livres due pour l'acquisition du droit de percevoir « les quartes de fourg » qui appartenait à M. le marquis de Villette dont les biens ont été vendus par décret) ; — Navenne (réparations au presbytère) ; — Neurey-les-la Demie

(construction d'une petite chapelle); — La Neuvelle-les-la-Charité; — Noidans-le-Ferroux (réparations diverses et affranchissement d'une fort onéreuse redevance envers le seigneur pour la permission que les habitants ont obtenue en 1664 de se construire des fours particuliers et être dispensés de cuire au four banal, redevance consistant en deux mesures de froment du poids de 60 livres par chaque feu et ménage); — Noidans-les-Vesoul (réparations des chemins territoriaux, construction de fontaines et reconstruction de l'église); — Noroy-l'Archevêque (paiement des dettes de la communauté); — Ovanches (réparations diverses); — Pennesierres (construction de l'église); — Perrouse (rétablissement du clocher de l'église de Cromary); — Port-sur-Saône (réparations diverses); — Presle (idem); — Provenchères (idem); — Pusey (paiement de l'affranchissement de la mainmorte); — Pusy (reconstruction des maisons incendiées dans la nuit du 11 au 12 septembre 1775); — Quenoche (reconstruction de l'église); — Raze (reconstruction de l'église, du four banal et des fontaines publiques); — Rioz (constructions et réparations diverses); — Roche-sur-Linotte (idem); — Scey-sur-Saône (idem); — Sorans (idem); — Thieffrans (idem); — Traitiéfontaine et les Neuves-Granges (idem); — Traves (construction d'un pont sur la Saône); — Trevey (réparations diverses); — Vadans (idem); — Vallerois-les-Bellevaux (idem, et paiement de dettes communales); — Vallerois-Lorioz (reconstruction du four banal et de la fontaine publique); — Varogne (réparations diverses); — Vellefaux (idem); — Vellefrie (idem); — Velleguindry (reconstruction de l'église et paiement des dettes communales); — Velorcey (réparations diverses); — La Villeneuve, La Maize et Bellenoye (reconstruction de l'église); — Villers-sur-Port (réparations de l'église et du presbytère); — Villers-le-Sec (idem); — Vy-le-Ferroux (idem); — Vy-les-Filain (idem). — Demandes en exemption du logement des gens de guerre faites par des arpenteurs de la maîtrise.

C. 268. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1784-1787. — Correspondance du subdélégué et de l'intendant au sujet de : la construction du bâtiment de la manutention des vivres de Vesoul; — du logement des troupes; — des remises et modifications d'impôts.

SUBDÉLÉGATIONS DE LANGRES ET DE BOURBONNE

C. 269. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1729-1788. — Correspondance des subdélégués de Langres et de Bourbonne et lettres ministérielles concernant l'administration des communautés dépendant alors de ces subdélégations et faisant maintenant partie du département de la Haute-Saône. Les principales affaires sont : la levée des soldats provinciaux dans les communautés de Villars-le-Pautel, Barges et Neuvelle-les-Voisey, Passavant, la Côte Saint-Antoine, La Verrière, La Rochère, Grignoncourt, Vougécourt et Lironcourt; — les impositions dans lesdites communautés; — le paiement des dépenses occasionnées par la maladie épidémique qui a dévasté le village de Passavant et les demandes en modération d'impôts formées par les habitants; — le défrichement des terres incultes; — le renvoi de la croix de Saint-Louis du sieur d'Escoraille, capitaine au régiment des Dragons de la Reine, décédé à Barges; — les plaintes de M. de Campredon, envoyé du Roi à Gênes, contre la conduite des habitants de Passavant à son égard; (dans le placet qu'il adresse au ministre secrétaire d'État Amelot, le sieur de Campredon s'exprime ainsi : « Le domaine de Passavant est depuis plus de 130 années dans la famille du sieur de Campredon; c'est une prévôté royale du ressort de Châlons en Champagne; sa situation entre la Franche-Comté et la Lorraine y ont attiré en différentes occasions les fléaux de la guerre et la ruine entière du lieu que les père et oncle dudit sieur de Campredon ont non seulement rétabli, mais garanti de l'usurpation des Lorrains qui ont tenté plusieurs fois de s'emparer de ce domaine; mais comme les habitants ne payent au roi que quatre sols par année, et qu'ils y jouissent de bien d'autres immunités, le nombre s'en est augmenté de malfaiteurs de toutes espèces qui s'y sont réfugiés, surtout de Lorraine, pour se mettre à couvert de la justice; de là l'insolence de ces misérables et leurs entreprises continuelles contre les droits de Sa Majesté et les biens propres du suppliant; ils profitent de son absence pour empiéter sur les uns et sur les autres, bâtissant de leur propre authorité sur les fonds du domaine, entre autres la famille d'un nommé Piory, qui a toujours été l'ennemy déclaré de celle du suppliant, et qui s'étant ligué en dernier lieu avec d'autres, ont porté le nouveau curé de Passavant à l'entreprise injuste de vouloir s'emparer des dixmes qui pendant plus de 60 années sans interruption ont été possédées et perçues par les ancestres du suppliant, tous les précédents curés depuis M. Le Blanc s'étant contentés par option volontaire de la portion congrue dont ils ont été exactement payés, ce considéré, il vous plaise, Monseigneur, ordonner que les choses soient rétablies et restent dans leur premier état, et que défenses soient faites aux habitants et au curé de Passavant de molester à l'avenir le suppliant dans la jouissance des droits qui luy sont acquis par de bons titres, et il continuera ses vœux pour votre prospérité »); — la requête par laquelle le sieur Baulard, conseiller en la chambre des comptes de Dôle, demande l'érection de sa terre de Rigny en baronnie; — la demande par laquelle la famille du sieur Bigot sollicite le congé absolu de celui-ci, attendu sa qualité de noble, requête à laquelle est jointe l'attestation de la noblesse des familles d'Hennezel, Duhoux, Finance, Thierry, Bigot, Massey et

Bonnay, tous gentilshommes et écuyers des verrières des Vosges, a été reconnue par le duc de Lorraine ; — l'arrestation du sieur Bertrand, natif de Vitrey et marié à Augicourt, accusé d'avoir pendant la guerre de la succession de Pologne (1733), été conducteur de partis ennemis, notamment de celui qui pénétra en Champagne et brûla l'abbaye de Beaulieu et d'avoir, d'ailleurs, été reconnu pour tel par un gentilhomme du pays qui le vit après la prise de Traërbach ; — la traverse des routes dans les villages d'Aisey et Richecourt, Rigny-sur-Saône, Saint-Antoine et Passavant, Villars-le-Pautel ; — la requête par laquelle les habitants de Passavant demandent à être exemptés d'aller chercher le sel à Langres et de payer les droits de traite sur les marchandises et denrées qui entrent dans la communauté pour leur consommation et qui en sortent pour la Lorraine, en vertu des privilèges qui leur ont été accordés par Charles IX le 18 août 1562, confirmés par Henri III les 11 août et 18 septembre 1378, par Henri IV le 10 février 1609 ; — celle par laquelle ils demandent à être reçus opposants à l'arrêt du conseil du 15 août 1738, qui fixe la consommation du vin pour les habitants de Passavant, Coste de Voge et Vougécourt et autres paroisses enclavées dans la Lorraine et le comté de Bourgogne, à raison de six muids par an pour chaque laboureur et marchands de bois et trois muids pour chaque manœuvre, « et qu'en les maintenant dans leurs privilèges, il soit ordonné qu'ils pourront se fournir de telle quantité de vins qu'ils voudront dans la Franche-Comté, la Lorraine et l'Alsace, même dans la Champagne ou dans telle autre province de France qu'ils jugeront à propos, tant pour leur consommation que pour leur commerce, sans être sujets à aucun droit d'entrée et de sortie, sinon fixer à une quantité convenable les vins que chaque habitant, sans distinction de personnes ni de qualité, pourra enlever par chacun an dans la province de Champagne ou dans telle autre province de France pour sa consommation, sans être sujet à aucun droit de sortie qui ne pourra être perçu que sur le surplus par eux enlevé, excédant la fixation, faute de représenter cet excédent ou les futailles d'iceluy marquées dans un délay convenable ; » — celle par laquelle les mêmes habitants sollicitent la suppression du bureau de tabac établi dans leur village, au mois de mars 1745, et que le tabac leur soit délivré au prix marchand de même qu'aux troupes ; — le désarmement des habitants de Passavant, sur les représentations de leur seigneur engagiste, M. de Campredon ; — etc.

SUPPLÉMENT AUX SUBDÉLÉGATIONS

C. 270. (Liasse.) — 213 pièces, papier.

1723-1789. — Affaires diverses provenant des subdélégations de Luxeuil et de Vesoul. Les principales sont : l'état des dettes de la ville de Faucogney ; — l'exécution de l'arrêt du conseil qui ordonne la vente des bois du Roi et des communautés séculières qui se trouvent à la distance de 24 pieds du bord de la Saône, du côté du trait des chevaux et de 10 pieds de la rive opposée, depuis le pont de Gray jusqu'aux confins de la Bourgogne, et qui enjoint en même temps aux seigneurs et particuliers propriétaires de bois de faire essarter et « dessoucher » dans les mêmes largeurs les parties de bois qui nuisent au chemin de hallage ; — la liquidation des dettes de la ville de Jussey ; — le placement des enfants de familles nobles à l'école militaire ; — la difficulté relative à la préséance qui s'est élevée entre les avocats du bailliage de Vesoul et le sieur Huot de Bousseraucourt, second avocat du Roi dudit bailliage ; — le mémoire de M. l'intendant de Vanolles à M. d'Argenson sur la prétendue souveraineté de l'abbaye de Lure (« Lorsque je remplaçai M. de la Neuville au mois d'aoust 1734, je trouvay un renvoy qui luy avoit été fait par feu M. d'Angervilliers le 11 juillet 1733, d'une requête imprimée présentée au Roi de la part des mayeurs, échevins et bourgeois de la ville de Lure, pour demander à Sa Majesté des commissaires à l'effet d'informer différents griefs qu'ils imputoient à MM. les abbé et religieux de Lure et pour demander aussy que ces abbé et religieux fussent tenus de rapporter devant ces commissaires tous les titres, chartres et papiers terriers de l'abbaye, notamment la bulle de son union à celle de Murbach en 1555, et de répondre à tous les chefs de plainte que la ville avoit à proposer contre eux. Les autres occupations de M. de Neuville ne luy avoient pas permis de prendre et d'envoyer les éclaircissements demandés sur cette affaire. M. d'Angervilliers m'adressa, le 21 novembre 1734, un autre exemplaire de la même requête des mayeurs, échevins et bourgeois avec deux réponses, l'une imprimée, l'autre écrite à la main, que les abbé et religieux y avoient fournies dans le temps intermédiaire des deux renvoys et me chargea de faire ce que M. de la Neuville n'avoit pu commencer à ce sujet. J'y travaillay tout de suite, et après ma réponse du 24 décembre suivant, il intervint le 3 mars 1735 un arrest du conseil par lequel Sa Majesté, jugeant que les différents chefs de contestations entre la ville et l'abbaye de Lure dépendoient de la décision de questions dont les conséquences méritoient toute son attention, elle évoqua ces contestations et ordonna que dans trois mois les parties seroient tenues de me remettre leurs titres et pièces justificatives, et pourroient former telles demandes et prendre telles conclusions qu'elles jugeroient à propos, dont je dresserois procès-verbal, pour le tout renvoyé au conseil avec mon avis y être statué ce qu'il appartiendroit. M. d'Angervilliers, en m'adressant cet arrest le 24 du même mois de mars, me recommanda de m'employer à son exécution le plus promptement qu'il se pourroit et autant que les affaires qui intéressoient plus particulièrement le service direct de Sa Majesté me le permettroient ; les titres et pièces furent successivement produits devant moy de part et d'autre, et je dressai un procès-verbal

des dires et contestations des parties qui, quoique commencé dèz le 4 may 1735, n'a pu être clos qu'en 1737 et contient plus de 500 rôles de minutes. Vous verrez par ce volume, Monsieur, que l'affaire étoit d'une grande discussion, mais de 31 chefs principaux qui y étoient agités et contestés, M. le prince de Ventadour, devenu abbé de Lure et de Murbach, en a, par le conseil et les soins de M. le cardinal de Rohan, terminé 30 par une transaction passée entre l'abbaye et la ville, le 30 aoust 1737, que Sa Majesté a homologuée par arrest du conseil du 16 mars 1742, revêtu de lettres patentes qui en ont été enregistrées au parlement de Besançon, en sorte qu'il ne reste qu'un seul chef à terminer dont à la vérité la ville de Lure s'est désistée dans cette transaction, mais qui ne semble pas devoir être regardé comme fini pour cela, parce qu'il concerne beaucoup moins cette ville que les droits du Roy et de l'État. Il s'agit en ce chef de l'union qui fut faitte en 1555 de l'abbaye de Lure à celle de Murbach par le cardinal Moron, dont la juridiction ne s'étendoit qu'en Allemagne où il étoit légat auprès de Ferdinand, Roi des Romains et de Hongrie. Cette union se trouvoit déjà attaquée par un des religieux de Lure appelé le Père de Bressey, conjointement avec les gentilshommes du comté de Bourgogne associés sous le nom de confrairie de Saint-Georges, par l'appel comme d'abus qu'ils en interjettèrent et qui fut reçu au parlement de Besançon par arrest du 2 aoust 1714, évoqué par le feu Roy à sa propre personne par arrest du conseil d'État du 2 janvier 1715 et renvoyé par autre arrest du 24 janvier 1716 du conseil de régence au conseil privé, où la noblesse d'Alsace intervint et où les parties procédèrent jusqu'au 7 septembre 1722, que cette affaire demeura indécise et sans poursuite au moyen d'un arrest interlocutoire qui accordoit au père de Bressey une pension de 1,500 livres pour se retirer dans l'abbaye de Saint-Claude, où il l'a touchée des abbé et religieux de Lure jusqu'à sa mort, arrivée en 1730. La ville de Lure, par ses requêtes au Roy et par ses dires au procès-verbal que j'ay dressé, avoit renouvelé et adhéré à cet appel comme d'abus du père de Bressey et de la confrérie de Saint-Georges, et employé contre l'union de 1555 les mêmes pièces et les mêmes moyens; les abbé et religieux y avoient aussi fourni les mêmes exceptions et les mêmes deffenses. Ce qu'il y a dans ce chef d'intéressant pour les droits du Roy et de l'État consiste principalement en ce que les moyens employés par les abbé et religieux et par la noblesse d'Alsace, pour soutenir l'union et couvrir l'incompétence du légat en Allemagne par qui elle a été faitte, iroient jusqu'à prouver que Lure situé au milieu du Comté de Bourgogne formeroit néanmoins un état particulier indépendant de cette province et immédiat à l'Empire, et que la souveraineté n'en appartiendroit pas légitimement à Sa Majesté, quoi qu'elle en soit en possession depuis le traité de Nimègue, par lequel la Franche-Comté a été cédée et unie à la couronne. En effet, Monsieur, le décret d'union des abbayes de Lure et de Murbach suppose, comme les principales clauses de cette union, que les territoires de ces deux abbayes étoient contigus et tellement meslés et confondus qu'il étoit impossible de les distinguer, qu'elles avoient toujours été unies et possédées par un même abbé de temps immémorial, et qu'il étoit d'autant plus nécessaire de rendre cette union perpétuelle qu'elles formoient l'une et l'autre un état peu éloigné du Royaume de France, confiné de toutes parts par l'archiduché d'Autriche, par les duchés de Lorraine et de Bourgogne, par le comté de Montbéliard et par les Suisses, ce qui les exposoit aux incursions des uns et des autres par les guerres continuelles que se faisoient ces différents voisins qui prenoient et reprenoient Lure pour le piller tour à tour sans qu'il put espérer d'autre secours que de Murbach. Un pareil exposé dans un décret d'union de 1555 dont l'exécution subsiste toujours, joint à un grand nombre d'investitures impériales que les abbé et religieux de Lure dans la vue de se soustraire aux comtes de Bourgogne, leurs véritables souverains, ont obtenues en différens tems à remonter jusqu'au règne de l'empereur Rodolphe de Habsbourg en 1290 et a redescendre jusqu'à celuy de l'empereur Léopold en 1663, même jusqu'à un ordre de contribution envoyé à Lure en 1713, par le prince Eugène, en qualité de général de l'Empire, joint aussi aux termes du traité de Munster en 1648, qui sont formels à dire que les abbayes de Lure et de Murbach relevoient immédiatement de l'Empire, et que le Roy seroit tenu de les laisser dans cette immédiateté, n'y prétendroit aucune souveraineté royale et se contenteroit des droits que la maison d'Autriche y avoit, semble mériter d'autant plus d'attention, surtout lorsque ces titres se trouvent débattus sous les yeux et par les ordres du Roy, que, s'il étoit vray que Lure et Murbach formassent un état isolé au milieu des provinces qu'on leur a données pour limites, sans dépendre d'aucunes d'elles et sans même y nommer le comté de Bourgogne dont Lure fait partie, et que cet État fût immédiat à l'Empire, comme le témoignoient toutes les investitures impériales qui y sont rapportées, il s'en suivroit clairement que Lure et tout son territoire n'appartiendroit au Royaume par aucun titre, et devroit, au contraire, être rendu et restitué à l'Empire en vertu de l'article 4 du traité de Riswich, qui porte que tous les lieux et droits situés hors l'Alsace seront rendus à l'Empereur et à l'Empire, nonobstant toutes les unions ou réunions que le Roy en avoit fait faire. Ce fut par ces raisons sans doute que le feu Roy jugea l'affaire de l'appel comme d'abus de l'union de Lure à Murbach assez importante pour en prendre connoissance par luy-même, et l'évoquant du parlement de Besançon à sa propre personne par l'arrest de son Conseil d'État du 2 aoust 1714. Il est vray que le Conseil de régence la renvoya en 1715 au conseil privé; mais vraysemblablement les mêmes raisons ont été cause qu'elle y est demeurée indécise et que l'on prit le party, en 1722, de ne rendre qu'un arrest interlocutoire pour faire taire le religieux qui la poursuivoit au moyen de la pension de quinze cents livres qu'on luy adjugea

et de la retraite dans une autre abbaye ; ces ménagements sollicités sans doute aussi de la part des abbé et religieux de ces tems-là, laissent toujours les droits du Roy et de l'État dans l'incertitude, quoiqu'ils soient certains et bien établis par les propres titres de l'abbaye de Lure. Un intérest si sensible m'a fait penser que je ne devois pas m'en dessaisir, non plus que de ceux produits par la ville, que je n'eusse eu l'honneur de vous rendre compte de ce chef de contestation, parce que les titres une fois retirés pourroient disparaître, et que sans ce qu'ils contiennent, il pourroit être un jour difficile de répondre à ce qui résulte du décret d'union des investitures impériales et des traités de Munster et de Riswich dans un point où il ne s'agit de rien moins que de la souveraineté sur tout le long de Lure enclavé de toutes parts dans la Franche-Comté. Tels sont, Monsieur, les motifs qui m'ont fait penser qu'il est de l'intérest du Roy et de l'État de ne pas laisser plus longtemps ce chef de contestation indécis; l'examen que j'en ay fait sur les pièces que j'y ay l'honneur de vous envoyer avec mon avis et un projet d'arrest pour le terminer, exigeoit un travail et des recherches qui m'ont d'autant plus occupé que l'affaire ne se trouvoit pas éclaircie ny même approfondie, malgré la longueur du procès-verbal, et que les parties elles-mêmes n'entendoient pas la plus grande partie de leurs propres titres. Quoique l'union pût être annulée, soit pour avoir été faitte sur un faux exposé et par un légat en Allemagne qui n'avoit aucune juridiction sur la Franche-Comté dont l'abbaye de Lure n'a jamais cessé de faire partie, soit par le défaut de consentement du souverain de cette province, et de celuy qui l'étoit alors de l'Alsace où est située l'abbaye de Murbach, j'ay cru que prez de deux siècles d'exécution joints à ce qu'il n'y a plus de partie qui se plaigne, et à ce que les deux provinces se trouvent réunies sous la domination du Roy et font maintenant partie du Royaume, pouvoient sans inconvénient laisser subsister une pareille union et même la faire confirmer en luy donnant l'approbation et le consentement du Roy qui, luy manquant dans son principe, la mettront hors d'intérêt, et qu'il suffiroit, comme j'ay tâché de faire par le projet d'arrest de bien assurer la situation de Lure dans le comté de Bourgogne et sa dépendance de la souveraineté de cette province et d'anéantir toutes les investitures impériales obtenues dans la vue de parvenir à s'y soustraire. Quand cet arrest ne serviroit qu'à constater l'existence des titres qui ont été produits et qui s'y trouvent visés contradictoirement, il formeroit toujours une barrière invincible contre de nouvelles entreprises qui ne seront pas à craindre tant qu'un prince de la maison de Rohan aura les deux abbayes, mais qui pourroient revenir dans l'esprit d'un corps qui ne meurt point et qui n'a même reçu M. de Ventadeur pour abbé que sous la condition d'un coadjuteur régulier, lequel a été pourvu et reçu en même temps, et qui se remplaceroit aussitost s'il venoit à manquer avant l'abbé commendataire. Je ne joins pas les productions parce qu'elles forment un trop gros volume et que l'extrait exact et par ordre de datte de toutes les pièces pour et contre, avec des observations à côté de chacune rendra peut-être le travail plus aisé et pourra suffire dans une affaire où il n'est question que de décider le point de souveraineté et où le Roy paraît même la seule partie intéressée parce que les abbayes ne pensent pas présentement à faire revivre par rapport à Lure une immédiateté chimérique qui n'avoit point de fondement et dont elles ont abandonné ou au moins suspendu jusqu'à l'idée depuis la conquête du comté de Bourgogne ; elles seront contentes pourvu que vous laissiez subsister l'union de Lure à Murbach et que les anciens privilèges fondés sur les premiers titres, qui ne sont pas suspects, soient confirmés ; et c'est encore une nouvelle raison de ne pas laisser échapper cette occasion d'assurer la souveraineté du Roy de leur consentement contre ce qui pourroit revenir dans l'esprit de ceux qui succéderont aux abbé et religieux d'aujourd'hui, comme les anciens comtes de Bourgogne en ont usé en deux occasions pareilles, où il s'agissoit de regagner les abbayes de Saint-Claude et de Luxeuil qui s'étoient soustraites par les mêmes voyes à leur souveraineté, 2 mars 1743. » (Un arrêt du conseil, rendu le le 11 janvier 1749, conformément aux conclusions de ce mémoire, déclara nuls les actes d'investitures, lettres de protection et autres titres tendant à soustraire l'abbaye et son territoire à la mouvance du comté, les flétrit d'un style énergique comme attentatoire à la souveraineté de Sa Majesté et de ses prédécesseurs comtes et comtesses de Bourgogne, défendit aux abbés et religieux de s'en prévaloir désormais, et leur enjoignit de prêter dans le terme de six mois, à la chambre des comptes de Dôle, foi et hommage de fidèles sujets par l'aveu de leur dépendance et le dénombrement de leurs terres ; le Roi se réservait de prononcer incessamment sur l'union des deux abbayes, qui fut confirmée par un nouvel arrêt en 1754 ;) — l'ordonnance relative aux remboursement de la finance des offices municipaux de la ville de Vesoul ; — les renseignements demandés par le prince de Montbarrey, mnistre de la guerre, sur la carte du comté de Bourgogne avec le tableau général des routes qui ont été ouvertes, « en observant de faire distinguer par une couleur particulière celles qui sont pavées ou ferrées ; il serait à propos de désigner aussi les chaussées qui sont seulement projetées et qui n'ont point encore été exécutées ; on ne demande point que cette carte présente le détail des pays que les routes traversent, mais il est nécessaire qu'aucun des lieux qui tiennent aux routes ne soient omis et que tous les ponts soient indiqués en distinguant ceux qui sont de pierre et ceux qui ne sont construits qu'en bois. Il manque aussi au dépôt de la guerre un état des communications qui se font par eau dans votre département ; je vous serai très obligé de m'adresser sur cet objet un mémoire qui fasse connoître l'espèce de navigation qui se fait sur chaque rivière ou canal, le port et les dimensions des plus grands bateaux, de quelle manière se fait le tirage, soit

par des hommes, soit par des bœufs ou chevaux, ou bien, avec le secours de la voile, l'emplacement des sâs ou écluses et la largeur des passages, les ports principaux où se font les embarquements et les lieux où l'on construit des bateaux ; » etc.

RÔLES DES DIVERSES IMPOSITIONS, CAPITATIONS, VINGTIÈMES, ETC., ET ÉTATS DE RÉPARTEMENT DES COMMUNAUTÉS DU BAILLIAGE D'AMONT

C. 271. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1737-1790. — Rôles des diverses impositions, capitations, vingtièmes, répartements, etc., dans la communauté d'Abelcourt.) L'imposition de l'année 1772 s'éleva à la somme de 548 livres, 4 sols, 4 deniers, se décomposant ainsi, savoir : 475 livres pour l'imposition ordinaire; 5 livres, 18 sols, 9 deniers pour le droit des hôpitaux ; sous pour livre, 6 sols; denier pour livre, une livre, 19 sols, 9 deniers ; droit de quittance, deux livres; frais de milice répartis au marc la livre de ladite imposition, 60 livres. En 1785, les commis déclaraient qu'il y avait sur le territoire de la communauté : champs : bons, 165 journaux; médiocres, 165; — prés : bons, 54 faux ; médiocres, 54 ; mauvais, 54; — bois, 48 arpents ; — biens d'église, néant ; — bestiaux, savoir : bœufs, 32 ; — chevaux, 4 ; vaches, 35; génisses, 36 ; porcs, 55 ; moutons, 28; hommes, 63; femmes, 68; garçons, 30; filles, 36 ; en tout, 46 feux ; 8 charrues et 10 demi-charrues.)

C. 272. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Abenans. (En 1729, l'imposition royale ordinaire s'élevait à la somme de 700 livres ; en 1775, elle s'élevait à 671 livres, 6 sols, 7 deniers, deniers pour livre, droits de vérification et quittance compris, plus la somme de 86 livres, 42 sols, 6 deniers et sols pour livre compris pour l'entretien et l'habillement des milices. Les échevins déclaraient qu'il y avait sur le territoire les biens de roture suivants, savoir : champs, bons, 380 journaux imposés à 8 sols par journal ; médiocres, 279 journaux idem, à 4 sols ; mauvais, 248 journaux idem, à 2 sols ; — prés, bons, 107 faux, imposés à 16 sols la faux ; médiocres, 85 faux à 8 sols ; mauvais, 60 faux à 4 sols ; — vignes, bonnes, 358 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 314 à 1 sol ; mauvaises, 159 ouvrées à 6 deniers ; — parcs ou pâturages, bons, 6 journaux ; médiocres, 6 ; mauvais, 8 ; — chenevières, 9 journaux, à 8 sols ; — les biens de fiefs suivants : champs, prés et pâturages, 0 ; vignes bonnes, 59 ouvrées, médiocres, 59 ; — biens communaux, 0; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire faisait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 13 quartes ; médiocres, 0; mauvais, 7 quartes; prés médiocres, 5 quartes; vignes médiocres, 3 ouvrées ; pâturages et chenevières, 0 ; bois bons, 166 arpents; médiocres, 166 ; mauvais, 168 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 47, imposés à 4 sols le cheval ; juments, 28, non imposées ; bœufs, 89 à 3 sols ; vaches, 132 à 2 sols ; génisses et veaux, 123 à 2 sols; porcs, 192 à 1 sol ; moutons, 363 à 1 sol ; chèvres, 50 à 1 sol ; — charrues, 26 ; — feux ou ménages comprenant 145 hommes, 161 femmes, 196 garçons et 174 filles ; — dîmes, 0; moulin, imposé 5 livres 9 sols ; usine, 1 livre 10 sols ; four, 0.) — Idem d'Aboncourt. (En 1873, l'imposition ordinaire s'élevait à 478 livres, 2 sols, 8 deniers y compris les deniers pour livre ; en 1779, à la somme de 663 livres, 4 sols, 10 deniers, deniers pour livre, droit de vérification et quittance compris; les commis déclaraient, en outre, que le territoire comprenait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 378 journaux imposés à 14 sols le journal; prés médiocres, 108 faux à 1 livre 6 sols ; vignes, 62 ouvrées médiocres à 6 sols ; — en biens de fiefs, 0 ; — en communaux, 7 journaux non imposés ; — en biens d'église d'ancienne dotation exploités par le titulaire : champs, un journal médiocre ; pré médiocre, 2 quartes 18 coupes ; vignes, 0 ; idem, affermés par le titulaire : champs, 1 journal ; pré, une quarte 18 coupes ; — en bois, médiocres, 82 arpents; — en bestiaux : chevaux, 87 imposés à 5 sols ; bœufs, 68 à 5 sols ; vaches, 62 à 3 sols ; veaux ou génisses, 34 à 1 sol 6 deniers ; porcs, 55 à 1 sol ; moutons, 302 à 3 deniers ; — en charrues, 34 ; — feux ou ménages, 65 ; hommes, 55; femmes, 56 ; garçons, 77 ; filles, 86 ; dîmes, fours, moulins, usines, etc., néant.)

C. 273. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1788. — Rôles et répartements des impositions dans la commune d'Accolans. (En 1729, l'imposition ordinaire s'élevait à la somme de 272 livres, les deniers pour livres compris, plus 12 livres pour les ports, 3 livres 12 sols pour le scel et 2 livres pour les droits de quittance ; — en 1780, à 229 livres, 1 sol, 9 deniers tout compris. Les commis déclaraient que leur territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 174 journaux imposés à 8 sols, 3 deniers le journal ; médiocres, 203 à 2 sols 1 denier ; mauvais, 630 à 9 deniers ; prés bons, 17 faux à 1 livre la faux ; médiocres, 9 à 7 deniers ; mauvais, 6 à 2 sols, 3 deniers ; vignes, bonnes, 24 ouvrées à 1 sol, 3 deniers ; médiocres, 7 à 1 sol, 1 denier ; mauvaises, 0 ; — en biens de fiefs affermés : champs, bons,

2 journaux ; médiocres, 2 ; mauvais, 4 ; — en biens communaux affermés: champs, bons, 7 journaux ; médiocres, 15 journaux ; mauvais, 26 ; — en biens d'église affermés : champs, bons, 3 journaux ; — médiocres, 3 ; mauvais, 6 ; — en bois, mauvais, 96 arpents ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 6 imposés à 3 sols ; juments, 4 (non imposées) ; bourriques, 2 à 2 sols ; bœufs, 97 à 2 sols, 9 deniers ; veaux et génisses, 13 à 1 sol ; vaches, 36 à 1 sol ; moutons, 269 à 1 sol ; — porcs, 54 à 3 sols ; — en charrues, 26 ; — en feux et ménages, 66, se décomposant ainsi : hommes, 58 ; femmes, 63 ; garçons, 28 ; filles, 25 ; — dîmes imposées, 12 livres, 5 sols, 6 deniers ; four et moulin, néant.)

C. 274. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Adelans. (En 1729, l'imposition s'élevait à la somme de 506 livres ; en 1786, à 1,730 livres ; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 866 quartes imposées à 1 sol, 9 deniers la quarte ; médiocres, 866 à 1 sol, 6 deniers ; mauvais, 866 à 1 sol ; — prés, bons, 179 voitures à 6 sols ; médiocres, 179 à 5 sols ; mauvais, 174 à 4 sols ; — vignes bonnes, 74 ouvrées à 1 sol ; médiocres, 74 à 9 deniers ; mauvaises, 74 à 3 deniers ; — en biens de fiefs, 18 quartes de terres et 4 voitures de prés que le propriétaire donne à ferme ; — en biens d'église d'ancienne dotation, 3 quartes de terre et 10 voitures de prés que le titulaire fait valoir par lui-même ; — en communaux affermés et cultivés, 200 quartes de mauvaises terres ; — en bois, bons, 266 arpents, 22 médiocres, mauvais, 215 ; — en charrues, 26 ; — en feux et ménages, 70, se décomposant ainsi : hommes, 75 ; femmes, 70 ; garçons, 78 ; filles, 80 ; — en bestiaux : 6 chevaux imposés à 1 sol par tête ; juments, 10 ; — bœufs, 110 à 1 sol ; vaches, 40 à 6 deniers ; veaux et génisses, 68 ; porcs, 65 ; moutons, 100, imposés à 1 sol) — Idem : d'Adrisans. (En 1790, l'imposition ordinaire s'élevait à la somme de 159 livres, 17 sols, 4 deniers.)

C. 275. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Aillevans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 513 livres ; — en 1777, à celle de 724 livres, 4 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs bons, 169 journaux imposés à 7 sols 6 deniers le journal ; médiocres, 340 à 5 sols, 6 deniers ; mauvais, 180 à 4 sols ; prés bons, 38 faux et quart à 1 livre, 12 sols ; médiocres, 70 et quart à 1 livre, 5 sols ; mauvais, 47 à 17 sols ; vignes bonnes, 35 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 2 à 4 sols ; mauvaises, 14 et demie à 2 sols 6 deniers ; — en biens de fiefs affermés : champs, bons, 1 journal ; prés médiocres, 4 faux ; mauvais, un quart de faux ; — en biens communaux, néant ; — en biens d'église, néant ; — en bois médiocres, 150 arpents ; — en bestiaux : chevaux, 23 imposés à 5 sols par tête ; juments, 17 (non imposées) ; bœufs, 137 à 2 sols 6 deniers ; vaches, 59 à 2 sols ; veaux, 47 à 1 sol 6 deniers ; génisses, 25 à 1 sol ; porcs, 62 à 9 deniers ; moutons, 183 à 9 deniers ; — en charrues, 24 ; — en feux et ménages, 60, se décomposant ainsi : hommes, 44 ; femmes, 54 ; garçons, 75 ; filles, 87 ; dîmes imposées, 1 livre, 16 sols ; moulins, usines et fours, néant.)

C. 276. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune d'Aillevillers. (En 1731, la somme des impositions s'élevait à 505 livres, 8 sols, 6 deniers ; — en 1780, à 737 livres, 1 sol 6 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, bons, 215 quartes à 9 sols la quarte ; mauvais, 188 à 11 deniers ; prés médiocres, 466 voitures à 8 sols ; mauvais, 393 à 4 sols ; étangs, 10 quartes à 3 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire faisait valoir par lui-même et qui ne payaient que la portion colonique : champs de Vosges mauvais, 15 quartes à 4 deniers ; bons, 30 à 3 sols ; — prés médiocres, 12 voitures à 2 sols 8 deniers ; — biens de fiefs affermés : champs de Vosges mauvais, 882 quartes à 4 deniers ; — — prés, bons, 15 voitures à 3 sols ; médiocres, 14 à 2 sols, 8 deniers ; — en biens communaux cultivés par les habitants : champs de Vosges, mauvais, 200 quartes à 1 denier ; — en biens d'église, néant ; — en bois très mauvais, 215 arpents non imposés ; — en bestiaux : chevaux, 5 imposés à 3 sols par tête ; juments, 4 (non imposées) ; bœufs, 180 à 2 sols ; veaux et génisses, 86 à 1 sol ; porcs, 20 à 6 deniers ; moutons, 27 à 3 deniers ; — en charrues, 22 et 50 demi-charrues ; en feux et ménages, 140, se décomposant ainsi : hommes, 135 ; femmes, 153 ; garcons, 176 ; filles, 275 ; dimes imposées, 2 livres, 15 sols ; moulins, 10 livres, 10 sols, usines, 18 livres ; industries diverses, 165 livres, 3 sols, 2 deniers).

C. 277. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Ailloncourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 404 livres, 17 sols ; en 1777, à 620 livres, 7 sols, 9 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, 532 journaux

ainsi répartis : le tiers bon imposé à 10 sols le journal, le tiers médiocre à 8 sols et le tiers mauvais à 6 sols; prés, 154 faux ainsi réparties : le tiers bon à 14 sols, le tiers médiocre à 12 sols, le tiers mauvais à 10 sols; vignes, 65 ouvrées ainsi réparties : le tiers bon à 4 sols, le tiers médiocre à 3 sols, le tiers mauvais à 2 sols; chènevières imposées, 12 sols; — en biens de fiefs : 37 journaux de terres labourables que le propriétaire donne à ferme, imposés à la portion colonique, répartis de même en trois classes; prés, 6 faux et demie, répartis en trois classes; — en biens communaux : 17 faux et demie de prés de mauvaise qualité amodiées à plusieurs particuliers, réparties à 8 sols la faux; — en biens d'église : 11 journaux un quart de champs répartis aussi en trois classes et à la portion colonique; 2 faux et demie de prés, répartis aussi en trois classes; 33 ouvrées de vigne, que le titulaire fait valoir lui-même; étangs imposés, 5 livres 8 sols; — en bestiaux, savoir : bœufs, 172 imposés 1 sol chacun; chevaux, 7; juments, 9 à 6 deniers chacune; vaches, 84 à 9 deniers; bouvillons, 44 à 6 deniers; génisses, 38 à 4 deniers; moutons, 108 à 3 deniers; porcs, 70 à 3 deniers; — en charrues, 38; — en feux et ménages, 73, se décomposant ainsi : hommes, 74; femmes, 71; garçons, 113; filles, 112; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie sur l'industrie, 6 livres; idem, sur les dîmes, fours, moulins et autres usines, 40 livres).

C. 278. (Liasse.) — 43 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune d'Ainvelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 372 livres, 4 sols; — en 1775, à celle de 470 livres; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 150 journaux imposés à 12 sols le journal; médiocres, 197 à 8 sols; mauvais, 218 à 4 sols; — prés, bons, 70 à 1 livre; médiocres, 64 à 8 sols; mauvais 70 à 4 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés bons, 2 faux; médiocres, 2; mauvais, 2; idem, qu'il afferme : champs, bons, 4 journaux; médiocres, 4; mauvais, 4; prés, bons, 3; médiocres, 2; — en biens communaux : champs, mauvais, 1 journal imposé à 8 sols; prés, 3 faux à 12 sols la faux; — en biens d'église affermés : champs, bons, 1 journal; médiocres, 2; prés, bons, 1 faux; médiocres, 2; mauvais, 3; en bois, bons, 50 arpents; médiocres, 50; mauvais, 60; fausse-réserve, 53; — en feux et ménages, 64, se décomposant ainsi : hommes 40; femmes, 38; garçons, 15; filles, 56; — en charrues, 7 et demi-charrues, 21; — en bestiaux : chevaux, 5, imposés à 2 sols 2 deniers par tête; juments, 8 à 2 sols, 2 deniers; bœufs, 60 à 1 sol; vaches, 38; veaux et génisses, 24 à 6 deniers; porcs, 30 à 6 deniers; moutons, 55 à 3 deniers; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 20 sols; — somme jetée sur les dîmes, 8 livres.)

C. 279. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions des Aynans. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 542 livres; — en 1788, à celle de 2633 livres, 4 sols, 7 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 200 journaux imposés à 8 deniers le journal; médiocres, 300 à 6 deniers; mauvais, 450 à 4 deniers; prés, bons, 60 faux à 18 deniers la faux; médiocres, 80 à 12 deniers; mauvais, 136 à 6 deniers; chènevières, bonnes, 3 journaux à 14 sols le journal; médiocres, 3 à 10 sols; — en biens de fiefs, savoir : champs, bons, 6 journaux à 2 sols, 8 deniers; médiocres, 5 à 2 sols; mauvais, 4 à 1 sol, 4 deniers; prés, bons, 2 faux à 6 sols; médiocres, 3 faux et demie à 4 sols; — en biens d'église d'ancienne dotation donnés à ferme, savoir : champs, bons, 4 journaux à 2 sols, 8 deniers; médiocres, 1 à 2 sols; mauvais, 1 à 1 sol, 4 deniers; prés, bons, une demie faux à 6 sols; médiocres, 1 faux à 4 sols; mauvais, 1 faux à 2 sols; — en biens communaux, seulement quelques coins pour faire pâturer le bétail; — en bois communaux, bons, 66 arpents, médiocres, 68, mauvais, 66; — en bestiaux, savoir : chevaux, 9 imposés à 3 sols par tête; juments, 21 à 3 sols; bœufs, 136 à 3 sols; vaches, 101 à 2 sols, 6 deniers; veaux et génisses, 100 à 2 sols: moutons, 75 à 1 sol, 6 deniers; — feux et ménages, 96, se décomposant ainsi : hommes, 86; femmes, 90; garçons, 100; filles, 120; — somme imposée à l'industrie, 240 livres, 18 sols; idem, à la dîme, 1 livre, 12 sols; idem, au moulin, 5 livres, 18 sols).

C. 280. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1780. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Amage. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 280 livres, 4 sols, 10 deniers; — en 1778, à celle de 264 livres, 1 sol, 2 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 63 journaux et demi imposés à 9 sols le journal; médiocres, 63 à 6 sols, mauvais, 46 à 3 sols; prés, bons, 51 quartes à 18 sols; médiocres, 69 à 12 sols; mauvais, 48 à 6 sols; pâturage, médiocre, 27 journaux à 3 sols; étangs, 350 quartes à 6 sols; chènevières, 9 quartes à 18 sols; — en biens communaux cultivés et affermés; champs médiocres, 9 journaux à 3 sols; — en bestiaux : chevaux, 1 à 1 sol; bœufs, 60 à 1 sol; vaches, 68 à 1 sol; veaux et génisses, 82 à 6 deniers, porcs, 90 à 6 deniers; moutons, 70 à 6 deniers, chèvres, 20 à 6 deniers; — en charrues, 16; — en feux et ménages, 49, se décomposant ainsi : hommes, 52; femmes, 60; garçons, 65; filles, 80; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie sur l'industrie, 66 li-

vres; — idem, sur le moulin, 1 livre; idem, sur les usines 3 livres; idem, sur la scierie, 18 sols).

C. 281. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Amance. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 439 livres, 10 sols; — en 1780, à celle de 1602 livres, 18 sols, 1 denier; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 375 journaux, imposés à 6 sols le journal; médiocres, 800 à 4 sols; mauvais, 425 à 2 sols; prés, bons, 220 faux à 14 sols; médiocres, 271 à 12 sols; mauvais, 189 à 8 sols; vignes, bonnes, néant; médiocres, 62 ouvrées à 1 sol; chenevières, 60 journaux à 8 sols, — en biens de fiefs que le seigneur fait valoir lui-même : vignes, 42 ouvrées; idem, affermés : champs, bons, 50 journaux; médiocres, 109; mauvais, 59; prés, bons, 68; médiocres, 122; mauvais, 45; — en biens communaux: prés, bons, 15 faux, imposées à 14 sols la faux; mauvais, 5 à 8 sols; — en biens d'église d'ancienne dotation : champs, bons, 5 journaux; médiocres, 10; mauvais, 3; prés bons, 3 journaux; médiocres, 7; mauvais, 3; idem, affermés : prés, médiocres, 8 faux; — en bois communaux : médiocres, 400 arpents; mauvais, 230 arpents; — en bestiaux, savoir: chevaux, 17, imposés à 2 sols par tête; juments, 30, non imposées; bœufs, 150 à 2 sols; vaches, 180 à 1 sol; veaux et génisses, 140 à 1 sol; porcs, 130, à 6 deniers; moutons, 350 à 6 deniers; — en charrues, 53; — en feux ou ménages, 200, se décomposant ainsi : hommes, 150; — femmes, 151; garçons, 194; — filles, 285; somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie; sur l'industrie particulière, 360 livres, dîmes imposées à 20 livres; moulins, 15; usines, 0; fours, 9 livres, 2 sols).

C. 282. (Liasse.)—30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impôts dans la communauté d'Ambiévillers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 256 livres; — en 1787, à celle de 703 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, néant; médiocres, 358 journaux imposés à 4 sols le journal; mauvais, 258 journaux à 2 sols; prés et vignes, bons, 17 journaux, à 1 livre 12 sols; médiocres, 20 journaux à 1 livre 4 sols; mauvais, 41 journaux à 16 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; — idem, affermés : prés médiocres, 4 faux; — en biens communaux, néant; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, un demi-journal; prés médiocres, une demi-faux; idem, affermés, néant; — en bestiaux, savoir : chevaux, 26 imposés à 2 sols; juments, 3 à 2 sols; bœufs, 150 à 1 sol; vaches, 48 à 6 deniers; veaux et génisses, 34 à 3 deniers; porcs, 20 à 3 deniers; moutons, 100 à 3 deniers; — en charrues, 32; en feux et ménages, 66, se décomposant ainsi : hommes, 46; femmes, 40; garçons, 36; filles, 65; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie sur l'industrie, 32 livres; dîmes imposées à 1 livre, 12 sols; moulins, 5 livres; usines, 30 livres; fours, néant). — Idem d'Amblans. (En 1785, les impositions s'élevaient à la somme de 2,672 livres, 16 sols, 8 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 210 journaux imposés à 8 sols; médiocres, 210, à 6 sols; mauvais, 421 à 4 sols, prés, bons, 76 journaux à 16 sols; médiocres, 76 à 14 sols; mauvais, 78 à 12 sols; vignes, mauvaises, 152 ouvrées à 3 sols, 6 deniers; — en biens communaux : champs, mauvais, 3 quartes et demie; vignes, mauvaises, 3 ouvrées; — en biens de fiefs, néant: — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 8 quartes imposées à 4 sols la quarte; prés, médiocres, 11 quartes à 11 sols, 6 deniers; — en bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 1 sol, 6 deniers; juments, 15 (non imposées); bœufs, 82 à 1 sol, 3 deniers; vaches, 50 à 1 sol; veaux et génisses, 34 à 9 deniers; porcs, 61 à 6 deniers; moutons, 83 à 3 deniers; — en charrues, 15, et demi-charrues, 20; en feux et ménages, 96, se décomposant ainsi : hommes, 84; femmes, 93; garçons, 114; filles 128; somme prélevée sur l'industrie 194 livres, 15 sols; dîmes imposées à 7 livres, 6 sols; moulins, 43 sols; fours, néant; usines, néant.)

C. 283. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartement des impositions dans la communauté d'Amoncourt. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 508 livres, 8 sols; en 1788, à celle de 1272 livres, 8 sols, 9 deniers; — les échevins et commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de fiefs, savoir : champs, bons, 93 journaux, imposés à 14 sols le journal; médiocres, 93 à 10 sols; mauvais. 94 à 6 sols; prés, mauvais, 103 faux à 14 sols la faux; vignes, mauvaises, 123 ouvrées à 1 sol 6 deniers; — en biens de fiefs : champs, 75 journaux, bons, à 14 sols; prés, mauvais, 30 faux à 14 sols; vignes, mauvaises, 2 ouvrées à 1 sol, 6 deniers; — en bétail, savoir : chevaux, 10 à 1 sol, 6 deniers; juments, 7 idem; bœufs, 78 idem; vaches, 43 idem; veaux et génisses, idem; — en charrues, 22; — en feux et ménages, 56, se décomposant ainsi : hommes, 56; femmes, 56; garçons, 50; filles, 40; moulin imposé à 9 livres; four, néant.)

C. 284. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Anchenoncourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 678 livres, 10 sols; en 1787, à celle de 2,579 livres, 18 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de fiefs et d'église, 252 quartes de terre, 201 voitures de prés, 140 ouvrées de vignes; — en biens de roture, 1,151 quartes de bons champs, 1,264 quartes médiocres, et 1260 mauvaises, 131 quartes amodiées très mauvaises et 150 quartes laissées en friche, ne valant pas la peine d'être semées; 36 voitures de prés aussi communaux, 188 voitures de prés, bons, 175, médiocres, et 212 voitures, mauvaises, et le tout sujet aux *orvales* et inondations ; 142 ouvrées de vignes, biens d'église que les titulaires font valoir par eux-mêmes qui ne sont point imposés ; il en reste 226 ouvrées, bonnes, 288 ouvrées médiocres et 338 ouvrées très mauvaises pour avoir été détériorées par les *orvales*. Total général du territoire, 4,306 quartes de terre, 812 voitures de prés et 914 ouvrées de vignes ; — en conséquence, nous avons imposé la bonne quarte de terre à 2 sols, la médiocre, 1 sol 6 deniers, et la mauvaise, à un sol ; — la bonne voiture de pré à 5 sols, la médiocre à 4 sols et la mauvaise à 3 sols; — la bonne ouvrée de vigne à 4 sols 6 deniers, la médiocre à 3 sols 6 deniers et la mauvaise à 2 sols 6 deniers. L'étendue des maisons composant le village d'Anchenoncourt se porte à la quantité de 6,300 quartes 26 toises que nous avons aussi imposées en forme de faculté à 4 sols la toise; — les dîmes imposées à 14 livres, les moulins et autres usines à 5 livres 14 sols, les fours à 4 livres 10 sols. Il y a 26 charrues, 123 ménages avec 108 hommes, 144 femmes, 154 garçons, 168 filles, et 22 chevaux, 12 juments, 86 bœufs, 62 vaches, 85 veaux et génisses, 80 porcs, 253 moutons.)

C. 285. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Andelarre. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 156 livres, 12 sols; — en 1788, à celle de 775 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 400 journaux de terres médiocres taxées à 4 sols le journal, 120 journaux mauvais, taxés à 2 sols, 10 fauchées de pré dont 5 taxées à 12 sols la faux, et 5 taxés à 8 sols, 30 ouvrées de vigne taxés à 1 sol l'ouvrée ; 32 journaux de biens d'église, 30 journaux de biens de fiefs, 40 bœufs taxés à 4 sols la paire, 30 vaches taxées à 2 sols par tête, 20, tant veaux que génisses, taxés à 1 sol, 100 moutons taxés à 6 deniers, 19 chèvres, 45 ménages, avec 43 hommes, 46 femmes, 47 garçons et 5 filles ; 80 arpens de bois communaux.) » — Idem, d'Andelarrot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 234 livres, 18 sols, 4 deniers ; — en 1882, à celle de 820 livres, 1 sol ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « sçavoir : 425 journaux de champs médiocres, 118 mauvais, taxés, les premiers à 4 sols et les derniers à 2 sols ; dix faux de prés, taxées, 5 à 12 sols et 5 à 8 sols ; 34 ouvrées de vignes médiocres taxées à 1 sol l'ouvrée ; 30 quartes de chenevières taxéés à 2 sols la quarte ; 32 journaux de biens d'église d'ancienne dotation ; 40 bœufs taxés à 4 sols par tête, 30 vaches taxées à 3 sols par tête, 20 veaux et génisses taxés à 2 sols par tête, 100 moutons taxés à 1 sol, 6 porcs, idem ; 12 charrues ; 45 ménages avec 43 hommes, 45 femmes, 48 garçons, 45 filles ; 800 arpents de bois communaux non imposés et 70 livres imposées sur l'industrie.) » — Idem d'Andornay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 43 livres ; — en 1790, à celle de 514 livres 19 sols 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait « la quantité de 856 quartes de terres labourables et 367 quartes de prels, 57 quartes de verger divisées en trois classes, savoir : bons champs : 284 quartes à 2 sols la quarte ; médiocres, 286 à 1 sol, 6 deniers ; mauvais, 286 quartes à 1 sol ; bons prels, 122 quartes à 5 sols la quarte ; médiocres, 122 à 4 sols ; mauvais, 122 à 3 sols ; vergers, 57 quartes à 5 sols ; 16 paires de bœufs imposés à 10 sols la paire, 20 vaches à 4 sols, 19 veaux à 2 sols, 20 porcs à 1 sol ; 9 bonnes maisons à 1 livre, 9 médiocres à 15 sols, 3 mauvaises à 9 deniers ; 2 charrues entières, 8 demi-charrues ; 20 hommes, 30 femmes ; garçons, 10 ; 12 filles ; dîmes imposées à 4 livres.) »

C. 286. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Anjeux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 480 livres, 15 sols; en 1774, à celle de 493 livres, 5 sols, 9 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs bons, 259 journaux imposés à 7 sols le journal ; médiocres, 259 à 5 sols ; mauvais, 259 à 3 sols ; prés, bons, 78 à 12 sols ; médiocres, 78 à 9 sols ; mauvais, 79 à 6 sols ; chènevières, 12 journaux à 9 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; idem, affermés : champs, bons, 28 journaux ; médiocres, 28 ; mauvais, 29, imposés en bloc à 17 livres ; prés, bons, 5; médiocres, 6; mauvais, 6 ; — en biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, bons, 2 journaux à 7 sols ; médiocres, 2 à 5 sols ; mauvais, 2 à 3 sols ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 4 journaux ; médiocres, 4; mauvais, 4, imposés en bloc à 2 livres ; prés, bons, 1 journal ; mauvais, 1 idem ; — en bois, bons, 20 arpents ; médiocres,

25; mauvais, 267; — en bestiaux, savoir : chevaux 15, imposés à 4 sols par tête; juments, 27 non imposées; bœufs, 106 imposés à 3 sols; vaches, 58 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 23 à 1 sol; porcs, 38 à 1 sol, moutons, 266 à 3 deniers; — en charrues, 25; en feux et ménages, 90, se décomposant ainsi : hommes, 72; femmes, 66; garçons, 114; filles, 128; — dîmes imposées, 12 livres, 18 sols; moulins, 2 livres 2 sols; — imposition sur l'industrie, néant). — Idem, d'Anthon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 100 livres; en 1790, à celle de 522 livres, 8 sols, 2 deniers; les commis déclaraient que le territoire de la communauté comportait : « 62 journaux de bons champs imposés à 8 sols; 52 médiocres à 5 sols; 80 mauvais à 2 sols; 14 fauchées de prés et vergers bons à 12 sols; 11 médiocres à 8 sols; 5 mauvais à 5 sols; 8 ouvrées de vigne à 1 sol; 3 chevaux à 2 sols par tête; 20 bœufs à 2 sols, 12 vaches à 1 sol, 10 veaux et génisses à 9 deniers; 40 moutons à 6 deniers; 10 cochons à 6 deniers; 5 chèvres à 6 deniers; — 9 charrues; 22 feux et ménages se décomposant ainsi : 14 hommes; 20 femmes; 15 garçons et 16 filles; — impositions sur l'industrie particulière, 33 livres; deux moulins imposés à 8 livres). »

C. 287. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune d'Arbecey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 613 livres; en 1776, à celle de 921 livres 17 sols 6 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs bons imposés à 3 sols 4 deniers le journal, 326 journaux; prés à 16 sols, 197 journaux; vignes, néant; chènevières, néant; — en biens de fief affermés, savoir : champs, 21 journaux, prés, 3 quartes; — communaux affermés et cultivés, néant; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même, savoir : champs, 32 journaux; prés, 8 fauchées; idem, affermés : champs, 224 journaux médiocres, prés, 70 fauchées; bois, 525 arpents; — en bestiaux : chevaux, 6 imposés à 12 sols par tête; juments, néant; bœufs, 211 dont l'imposition totale est de 21 livres, 2 sols; vaches, 120, idem, 6 livres; veaux et génisses, idem, 5 livres, 5 sols; porcs, 50, idem, 1 livre 5 sols; moutons, 555, idem, 13 livres, 17 sols, 6 deniers; — en charrues, 86; — feux et ménages, se décomposant ainsi : 166, savoir : hommes, 152; femmes, 156; garçons, 193; filles, 153; — imposition sur l'industrie, 132 livres; idem, sur les dîmes, 24 livres, 10 sols; idem, sur les fours, 8 livres, 4 sols).

C. 288. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Arcey. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 61 livres 12 sols; — en 1784, à celle de 1416 livres, 12 sols, 1 denier; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « la quantité de 167 journaux de bons champs, 230 journaux de médiocres et 492 de mauvais; — le journal de bon champ est taxé pour payer dans le rôle à 6 sols, 3 deniers, le médiocre, 4 sols, 9 deniers et le mauvais 3 sols, 6 deniers, plus 16 faux de prés estimées pour payer dans le rôle 16 sols le bon, 12 sols 6 deniers le médiocre et 8 sols le mauvais; 62 quartes de chènevière payant trois sols la quarte, ayant réparti les deux tiers de ladite imposition sur les biens fonds et l'autre tiers sur les facultés, industrie et bétail, le cheval imposé à 3 sols 6 deniers, le bœuf, à 3 sols 6 deniers, la vache, à 2 sols 6 deniers, les veaux et génisses, 2 sols, les porcs et moutons, 6 deniers; — feux et ménages, 84, savoir : hommes, 93; femmes, 98; garçons, 28, filles, 58; — bestiaux, savoir : chevaux, 30; juments, 24; bœufs, 62; vaches, 37; veaux et génisses, 18; porcs, 45; moutons, 103; — charrues, 16; demi-charrues, 25; — bois d'exploitation, 49 arpents 63 perches reconnus mauvais; vignes, 9 ouvrées mauvaises.) » — Idem, d'Aroz. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 559 livres; — en 1786, à celle de 1712 livres, 4 sols, laquelle somme a été répartie ainsi : « les deux tiers sur tous les habitants et possédant biens sur le finage et territoire, savoir que le journal de terre paye 3 sols, la faux de pré, 20 sols, l'ouvrée de vigne, 5 sols; le journal de chènevière, 20 sols; et l'autre tiers, tant sur le bétail qui a pâturé sur les communaux en l'année dernière; le bœuf 1 sol 6 deniers, la vache 1 sol, veau ou génisse 6 deniers, chevreau 2 sols, moutons 3 deniers, et que sur les facultés, rentes, commerce, industrie et jouissance de chaque habitant.) » — Idem d'Arpenans. (En 1780, les impositions s'élevaient à la somme de 1409 livres, 13 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 367 journaux, 2 quartes imposées à 16 sols; médiocres, 347 journaux 1 quarte; mauvais, 344 journaux 2 quartes à 5 sols; prés, bons, 87 faux, 1 quarte à 1 livre, 1 sol; médiocres, 106 faux 5 quartes à 16 sols; mauvais, 60 faux 5 quartes à 10 sols; — vergers, bons, 75 quartes, 9 coupes à 3 sols, 6 deniers; médiocres, 65 quartes, 1 coupe à 2 sols, 8 deniers; mauvais, 29 quartes, 13 coupes à 1 sol, 8 deniers; vignes bonnes, 12 ouvrées, 4 sols; médiocres, 6 à 2 sols, 9 deniers; mauvais, 26, à 2 sols, 3 deniers; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; idem, affermés : champs, bons, 26 journaux 3 quartes; bons, 17 faux 1/4; médiocres, 1 faux; — biens communaux, néant; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : pré, médiocre, 2 faux; idem, affermés : champs, bons, 6 journaux 1 quarte; médiocres, 5 journaux 3 quartes; mauvais, 10 journaux 3 quartes; prés médiocres, une demi-faux; — en bestiaux, savoir : chevaux, 53, imposés à 6 deniers; bœufs, 112, idem; vaches, 133, idem; veaux et génisses, 121, idem; moutons, 284, 3 deniers; cochons, 117, idem; juments, 102 (non imposées); — charrues entières,

40; demi-charrues, 15; — feux et ménages, 99, se décomposant ainsi : hommes, 86; femmes, 80; filles, 138; garçons, 137; — somme prélevée, 167 livres, 6 sols, 7 deniers; — dîmes imposées, 3 livres; — fours, 10 livres.)

C. 289. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Athesans. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 475 livres, 6 sols, 6 deniers; — en 1790, à celle de 1888 livres, 5 sols, 7 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, bons, 121 journaux 3/4 imposés à 8 sols le journal; médiocres, 301 journaux 3/4 à 5 sols; mauvais, 268 journaux 3/4 à 2 sols 9 deniers; prés et vergers : bons, 45 faux à 16 sols; médiocres, 85 1/2 à 14 sols; mauvais, 104 faux 1/4 à 13 sols 6 deniers; — en biens de fief : prés, bons, 6 faux, réduites à la colonique que le propriétaire fait valoir par lui-même; — en biens d'église d'ancienne dotation affermés : prés, bons, 6 faux; médiocres, 6 faux, réduites à la portion colonique; — bois : 40 arpents de la communauté pour les assiettes en usance, non imposés; — habitants, savoir : hommes, 63; femmes, 64; garçons, 71; filles, 74 (petits enfants compris); — bestiaux : bœufs, 104 estimés à 2 sols; veaux et génisses, 34 à 1 sol; porcs, 94 à 1 sol; moutons, 71 à 1 sol; chevaux, 4 à 2 sols; — juments, 10, non imposées; — somme imposée sur les facultés, industries, dîmes, moulins, rivières, 136 livres, 13 sols.)

C. 290. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Aubertans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 220 livres, 18 sols; — en 1782, à la somme de 1307 livres, 10 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, bons, 48 journaux imposés à 10 sols; médiocres, 49 à 9 sols; mauvais, 49 à 8 sols; prés et vergers, bons, 21 journaux à 1 livre, 10 sols; médiocres, 32 à 1 livre, 6 deniers; mauvais, 32 à 1 livre, 2 sols; — vignes, mauvaises, 35 ouvrées à 3 sols; pâturages, néant; chènevières, 10 journaux à 1 livre, 6 sols; — en biens de fiefs : champs, médiocres, 3 journaux; prés, 2 faux et demie; 2 moulins, 2 huileries; — 1 *rasse* (rible pour le chanvre). — Idem, d'Augicourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 692 livres, 2 sols; en 1788, à celle de 2173 livres, 9 sols; — en 1783, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, médiocres, 861 journaux à 8 sols; prés et vergers, médiocres, 141 faux à 1 livre; chènevières, médiocres, 12 journaux, à 1 livre; vignes, mauvaises, 45 ouvrées à 2 sols, 6 deniers; — en biens de fiefs affermés : champs, médiocres, 152 journaux; prés, médiocres, 54 faux; vignes, 8 ouvrées; chenevières, médiocres, 2 journaux; — en bestiaux, savoir : chevaux, 123, imposés à 2 sols; juments, 2, non imposées; bœufs; 64 à 2 sols; vaches, 98, à 4 sols, 6 deniers; veaux et génisses, 18 à 1 sol; porcs, 36 à 1 sol; moutons, 583 à 1 sol; — charrues entières, 10; demi-charrues, 30; — feux et ménages, 105, se décomposant ainsi : hommes, 90; femmes, 109; garçons, 123; filles, 158; somme prélevée pour être répartie sur l'industrie, 310 livres). — Idem, d'Autrey-le-Vay. (En 1729, les impositions s'élevaient à 225 livres, 12 sols; en 1787, à 401 livres, 15 sols, 9 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, 165 journaux de champs, bons, cotisés à 5 sols le journal; mauvais, 165 journaux à 3 sols; prés et vergers, médiocres, 160 faux, à 10 sols, 4 deniers; mauvais, 60 faux à 6 sols, 4 deniers; — en biens de fiefs, champs, bons, 50 journaux; mauvais, 50 journaux; prés, médiocres, 14 faux; mauvais, 14 faux, biens affermés par le propriétaire; — habitants, savoir : hommes, 30; femmes, 40, garçons, 26; filles, 28, formant 30 ménages; — charrues, 15; — bestiaux : chevaux, 7 imposés à 2 sols, 6 deniers; bœufs, 40 à 2 sols; vaches, 35 à 1 sol, 6 deniers; veaux, 20 à 1 sol; petites bêtes, 60 à 6 deniers; — somme répartie sur l'industrie, 50 livres; — idem, sur les dîmes, 12 sols; — idem, le moulin, 1 livre; — idem, les quartes de four, 7 livres, 17 sols.)

C. 291. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Aulx-les-Cromary. (En 1729, les impositions s'élevaient à 179 livres; en 1790, à 917 livres, 9 sols, 1 denier; les commis déclaraient que le territoire comportait en 1781 : en biens de roture, savoir : champs, 67 journaux imposés à 4 sols, 10 deniers; médiocres, 157 à 3 sols, 10 deniers; mauvais, 100 à 2 sols, 10 deniers; — prés, bons, néant; médiocres, 79 journaux à 13 sols; vignes, mauvaises, 160 ouvrées à 2 sols; chenevières, 4 journaux à 4 sols, 10 deniers; — en biens de fiefs affermés : champs, médiocres, 40 journaux; prés, médiocres, 27; biens communaux, 30 journaux, en parcours; — biens d'église d'ancienne dotation : prés, médiocres, 1 journal 1/4; vignes, médiocres, 1 ouvrée, que le titulaire fait valoir lui-même; bois, 34 arpents, tant en coupes réglées qu'en quart de réserve; — en bestiaux, savoir : chevaux, 1, imposé à 3 sols, 6 deniers; juments, néant; bœufs, 46 imposés à 1 sol, 9 deniers; vaches, 38, à 9 deniers; veaux et génisses, 12 à 9 deniers; porcs, 15 à 6 deniers; moutons, 58 à 3 deniers; — charrues, 20; — feux ou ménages, 34, se décomposant ainsi : hommes, 30; femmes, 36; garçons, 33; filles, 38; somme répartie

sur l'industrie, 64 livres; dîmes, fours, moulins, usines, néant.) — Idem, d'Auxon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 477 livres, 10 sols; en 1788, à celle de 2375 livres, 17 sols, 6 deniers; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, néant; médiocres, 950 journaux imposés à 6 sols le journal; prés, médiocres, 196 fauchées, imposées à 12 sols la fauchée pour les premiers fruits et à 15 sols pour les seconds; vignes, médiocres, 34 ouvrées, à 2 sols; chènevières, 11 journaux à 8 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 2 journaux 1/4; prés, médiocres, 46 fauchées; vignes, médiocres, 21 ouvrées; chènevières, médiocres, trois quarts de journal; — idem, affermés, savoir : champs, 240 journaux; prés, 45 fauchées; chènevières, 1 journal 1/2; biens communaux, néant; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 4 journaux 1/2; prés, médiocres, 6 faux 1/2; — idem, affermés : 36 journaux 1/2 de champs médiocres; 71 faux de prés médiocres; bois, 525 arpents, médiocres; — bestiaux : chevaux, 24, imposés à 6 deniers; juments, 30, idem; bœufs, 90, idem; vaches, 70 à 1 sol, 3 deniers; veaux et génisses, 74 à 1 sol, 3 deniers; porcs, 26, idem; moutons, 260 à 9 deniers; — charrues, 40; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 100; femmes, 104; garçons, 140; filles, 150; — somme prélevée sur l'industrie, 211 livres; — dîmes, néant; — moulins et usines, 10 livres, 10 sols; — four, 2 livres 9 deniers.)

C. 292. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Autrey-les-Cerre. (En 1729, les impositions s'élevaient à 589 livres; en 1790, à 1798 livres, 15 sols; — en 1788 les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 160 journaux, imposés à 14 sols; médiocres, 330 journaux à 8 sols; — mauvais, 188 à 5 sols; prés, bons, 43 faux à 1 livre, 8 sols; médiocres, 56 à 16 sols; mauvais, 28 à 10 sols; en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; idem, affermés : champs, médiocres, 22 journaux; mauvais, 4; prés, bons, 5 faux; — en biens communaux, néant; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, néant; — idem, affermés : champs, bons, 22 journaux; médiocres, 14; mauvais, 4; — en bois communaux, bons, 66 arpents; médiocres, 6; mauvais, 24; — en bestiaux, savoir : chevaux et juments, 14 à 2 sols, 6 deniers la tête; bœufs, 40 à 2 sols; vaches 35, à 1 sol, 6 deniers; veaux, 12 à 1 sol; petites bêtes, 100 à 6 deniers; — en charrues, 29; — feux et ménages, 78, se décomposant ainsi : hommes, 86; femmes, 90; garçons, 77; filles, 82; — imposition sur l'industrie, 136 livres; — idem, sur les dîmes, 1 livre, 18 sols.)

C. 293. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Authoison. (En 1729, les impositions s'élevaient à 168 livres, 14 sols; en 1790, à 2360 livres, 19 sols, 1 denier; en 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, bons, 227 journaux; médiocres, 180; mauvais, 139; prés, bons, 33 journaux; médiocres, 28; mauvais, 34; vignes, bonnes, 40 ouvrées, mauvaises, 30; vergers, 8 journaux, bons; 8, médiocres; — estimés ainsi : l'ouvrée de vigne, 1 sol; la coupe de chènevière, 3 deniers; le journal, bon, 10 sols; le médiocre, 8 sols; le mauvais, 6 sols; — les bœufs et chevaux, 6 sols; les vaches, 4 sols; les veaux, 2 sols; les chèvres, 6 liards, les cochons et moutons, 1 sol; la fauchée de pré, bon, 32 sols; la médiocre, 24 sols; mauvais, 16 sols; — bois, bons, 100 arpents; médiocres, 100; mauvais, 300; — bestiaux, savoir : chevaux, 15; bœufs, 150; vaches, 100; cochons, 45; moutons, 220; chèvres, 46; — charrues, 45; — feux et ménages, 132, se décomposant ainsi : hommes, 120; femmes, 150; garçons, 80; filles, 82; — biens de fiefs, affermés : champs, bons, 112 journaux, médiocres, 32; prés, bons, 67; médiocres, 6; mauvais, 2; — biens d'église affermés : champs bons affermés, 22 journaux; médiocres, 16; mauvais, 12; prés bons, 4 journaux; mauvais, 3; — biens communaux affermés, 30 quartes de mauvais champs; — imposition sur l'industrie, 207 livres; — idem, sur le moulin, 3 livres; — idem, les quartes de four, 11 livres.)

C. 294. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Avilley. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 364 livres, 12 sols; en 1773, à celle de 382 livre, 1 sol; les commis déclaraient en 1777 que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 120 journaux à 9 sols; médiocres, 120 à 6 sols; mauvais, 122 à 3 sols; prés, bons, 18 journaux à 18 sols; médiocres, 18 à 12 sols; mauvais, 18 à 6 sols; chènevières, 12 quartes à 4 sols; — en biens de fiefs affermés, savoir : champs, bons, 42 journaux; mauvais, 42; médiocres, 42; prés, bons, 5; médiocres, 6; mauvais, 5; — en biens communaux, néant; — en biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 6 journaux et demi; médiocres, 6 et demi, mauvais, 6 et demi; — en bois, mauvais, 50 arpents; — en bestiaux, savoir : chevaux, 7 à 2 sols, 3 deniers, par tête; jument, 1 (non imposée); bœufs, 60 à 2 sols; vaches, 30 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 15 à 9 deniers; porcs, 24 à 1 sol; moutons, 24 à 6 deniers; — charrues, 15; — feux et

ménages, 44, se décomposant ainsi : hommes, 40 ; femmes, 43 ; garçons, 20 ; filles, 30 ; — somme imposée à l'industrie, 81 livres, 15 sols). — Idem, d'Avouay. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 70 livres ; en 1790, à celle de 117 livres, 10 sols, 6 deniers ; en 1775, les habitants déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 40 journaux imposés à 7 sols ; mauvais, 54 à 3 sols, 6 deniers ; prés, bons, néant ; médiocres, 6 faux, à 1 livre 10 sols ; mauvais, 6 faux à 14 sols ; vignes, médiocres, 30 ouvrées à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 34 ouvrées à 1 sol, 9 deniers ; — bois, mauvais, 32 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, imposés à 2 sols ; juments, néant ; — bœufs, 6 à 2 sols ; vaches, 8 à 1 sol ; veaux et génisses, néant ; porcs, 3 à 3 deniers ; — charrues, 3 ; — feux et ménages, 6, se décomposant ainsi : hommes, 5 ; femmes, 5 ; garçons, 16 ; filles, 10 ; — somme imposée à l'industrie, 6 livres, 5 sols ; — idem sur les moulins, 2 livres.)

C. 295. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Baigne. (En 1769, les impositions s'élevaient à la somme de 310 livres, 4 sols ; en 1790, à celle de 795 livres, 9 sols, 9 deniers.) — Idem, de la Bannière de Charmont. (En 1744, les impositions s'élevaient à 1255 livres). — Idem, de La Barre. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 72 livres, 4 sols, 1 denier ; en 1790, à celle de 97 livres, 3 sols.) — Idem, de Baslières. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 905 livres ; en 1790, à celle de 388 livres, 6 sols, 3 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : 540 journaux de terre d'ancienne roture, dont un tiers bon, un tiers médiocre et l'autre tiers en friche servant de parcours, que le tout est imposé l'un portant l'autre à 3 sols le journal.) — Idem, de Bassigney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 103 livres ; en 1788, à celle de 328 livres, 6 sols, 8 deniers ; — en 1778, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 50 journaux à 8 sols le journal ; médiocres, 80 à 6 sols ; mauvais, 150 à 3 sols ; prés, bons, 18 journaux à 18 sols ; médiocres, 20 à 13 sols ; mauvais, 36 à 9 sols ; vignes, mauvaises, 163 ouvrées à 3 sols ; chènevières, mauvaises, 4 à 8 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même, savoir : champs, bons, 50 journaux ; médiocres, 80 ; mauvais, 150 ; prés, bons, 15 ; médiocres, 20 ; mauvais, 36 ; vignes, mauvaises, 163 ouvrées ; — idem, affermés, savoir : champs, bons, 66 ; médiocres, 80 ; mauvais, 154 ; prés, bons, 16 journaux ; médiocres, 20 ; mauvais, 14 ; — biens communaux affermés, savoir : champs, mauvais, 3 journaux ; prés, mauvais, 1 journal ; — en biens d'église que le propriétaire fait valoir par lui-même, néant ; idem, affermés, savoir : champs, bons, 17 journaux ; médiocres, 20 ; mauvais, 14 ; prés, bons, 5 ; médiocres, 4 ; mauvais, 4 ; — en bois, médiocres, 300 arpents ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 15, imposés à 1 sol 9 deniers par tête : juments, 12 (non imposées), bœufs, 50 à 1 sol, 9 deniers ; vaches, 50 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 54 à 1 sol ; porcs, 45 à 6 deniers ; moutons, 100 à 3 sols ; — charrues, 15 ; — feux et ménages, 55, se décomposant ainsi : hommes, 50 ; femmes, 60 ; garçons, 70 ; filles, 140 ; — somme imposée à l'industrie, 18 livres, 9 sols ; — idem, sur les dîmes, 12 livres, 10 sols ; — idem, sur les moulins, 3 livres, 18 sols ; — idem, sur les fours, 2 livres, 10 sols, 3 deniers.)

C. 296. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Basse-Vaivre. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 180 livres, 18 sols, 6 deniers ; en 1790, à celle de 177 livres, 11 sols ; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : terres labourables, 443 journaux imposés à 2 sols le journal ; prés, 21 faux, à 1 livre, 16 sols ; clos et chènevières, 18 journaux à 9 sols ; — en biens de fiefs, savoir : prés, 20 faux, imposés à la colonique en bloc à 9 livres, 10 sols ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 13 imposés à 3 sols par tête ; juments, 6, non imposées ; bœufs, 8 imposés à 4 sols ; vaches, 25 à 3 sols ; bouvassons, 11 à 3 sols ; génisses, 8 à 3 sols ; moutons, 32 à 1 sol ; cochons, 19 à 2 sols ; — charrues, 2 ; demi-charrues, 6 ; — feux et ménages, 39 ; hommes, 36 ; femmes, 44 ; garçons, 18 ; filles, 24 ; — somme imposée à l'industrie, 55 livres, 11 sols ; — idem, sur les dîmes en grains, 4 livres, 6 sols.) — Idem, de Battenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à 175 livres ; en 1788, à 165 livres, 16 sols, 4 deniers ; — en 1781, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 160 journaux imposés à 6 sols, 3 deniers ; médiocres, 57 à 5 sols ; mauvais, 418, à 4 sols, 3 deniers ; prés, bons, 2 faux à 13 sols ; médiocres, 3 à 10 sols ; mauvais, 5 à 8 sols ; vignes bonnes, 14 ouvrées à 6 sols ; médiocres, 18 à 5 sols, mauvaises, 28 à 4 sols 3 deniers ; — en biens de fiefs, savoir : champs, bons, 16 journaux, à 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 20 à 6 deniers ; prés, bons, 4 faux à 2 sols ; médiocres, 4 à 1 sol ; mauvais, 4 à 6 deniers ; vignes, bonnes, 30 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 16 à 1 sol ; mauvaises, 33 à 6 deniers ; bois, médiocres, 10 arpents ; mauvais, 14 ; — charrues, 8 ; — feux et ménages, 28, se décomposant ainsi : hommes, 32 ; femmes, 37 ; garçons, 35 ; filles, 38 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 5 à 2 sols ; bœufs, 25 à 2 sols ; vaches, 22 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 26 à 6 deniers). — Idem, de Baudoncourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à 492 livres, 3 sols, 8 deniers ; en 1790, à 1448 livres, 7 sols, 8 deniers ; en 1775

les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 116 journaux à 10 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 108, à 6 sols, 6 deniers ; mauvais, 173, à 4 sols, 6 deniers ; prés, bons, 34 journaux, à 14 sols, 6 deniers ; médiocres, 42, à 10 sols, 6 deniers ; mauvais, 41, à 6 sols, 6 deniers ; vignes, bonnes, 2 ouvrées, à 10 sols ; médiocres, 19 à 2 sols ; chènevières, bonnes, 16 journaux à 10 sols ; — en biens de fiefs donnés en culture et imposés à la colonique, savoir : champs, bons, 3 journaux à 10 sols ; médiocres, 2 à 6 sols ; mauvais, 3 à 4 sols ; prés, bons, 3 à 14 sols ; médiocres, 3 à 10 sols ; mauvais, 3 à 6 sols ; — en biens communaux, affermés et cultivés : champs, bons, 4 journaux et demi à 6 sols ; — bois, 5 assiettes, médiocres, de 14 arpents chacune ; 9 assiettes, mauvaises, idem ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 11 à 4 sols par tête ; bœufs, 120 à 4 sols par tête ; vaches, 48 à 2 sols par tête ; veaux et génisses, 48 à 2 sols ; porcs, 64 à 6 deniers ; moutons, 6 à 3 deniers ; — charrues composées de 4 bœufs ou 3 chevaux, 15 ; demi-charrues de chacune 2 bœufs, 36 ; — feux et ménages, 90, se décomposant ainsi : hommes, 90 ; femmes, 107 ; garçons, 38 ; filles, 61 ; — somme imposée sur l'industrie, 3 livres ; — idem, sur les moulins, 6 livres, 4 sols ; — idem, sur les dîmes, 8 livres, 10 sols.)

C. 297. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Baulay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 778 livres, 2 sols ; en 1787, à celle de 1004 livres, 3 sols, 4 deniers ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 332 journaux imposés à 6 sols ; médiocres, 330 à 5 sols ; mauvais, 334 à 4 sols ; prés, bons, 116 journaux à 1 livre, 1 sol ; médiocres, 112 à 15 sols ; mauvais, 108 à 9 sols ; vignes, bonnes, 170 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 166 à 3 sols ; mauvaises, 159 à 2 deniers ; pâturages, bons, 16 journaux à 3 sols ; médiocres, 17 à 2 sols ; mauvais, 17 à 1 sol ; chènevières, 20 journaux à 12 sols ; — en biens de fiefs, affermés : savoir : champs, bons, 15 journaux à 2 sols ; médiocres, 16 à 1 sol ; mauvais, 14 à 1 sol ; prés bons, 24 à 6 sols ; médiocres, 36 à 5 sols ; mauvais, 24 à 4 sols ; vignes, bonnes, 5 ouvrées à 1 sol ; médiocres, 6 à 1 sol ; mauvaises, 6 à 6 deniers ; chènevières, médiocres, 3 journaux à 3 sols ; en biens communaux, affermés : prés, mauvais, 3 journaux, à 4 sols ; prés, 5 fauchées, à 12 sols ; — en biens d'église, affermés, savoir : champs, bons, 10 journaux à 2 sols ; médiocres, 12 journaux à 1 sol, 8 deniers ; mauvais, 14 journaux à 1 sol, 4 deniers ; prés, bons, 12 faux à 6 sols ; médiocres, 11 à 5 sols ; mauvais, 11 à 4 sols ; vignes, médiocres, 16 ouvrées à 1 sol ; chènevières, bonnes, 1 journal à 4 sols ; bois, bons, 80 arpents ; médiocres, 75 ; mauvais, 95 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 13 à 1 sol ; juments, 20 ; bœufs, 111 à 2 sols : vaches, 111 à 1 sol ; veaux, 110 à 1 sol ; porcs, 110 à 6 deniers ; moutons, 228 à 3 deniers ; charrues, 30 ; — feux et ménages, 120, se décomposant ainsi : hommes, 98 ; femmes, 116 ; garçons, 144 ; filles, 131 ; — somme imposée sur les dîmes, 2 livres, 8 sols ; — idem, sur les fours, 1 livre ; — idem, sur les usines, 8 sols ; — idem, sur l'industrie, 271 livres, 5 sols.)

C. 298. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Beaumotte-les-Montbozon. (En 1729, les impositions s'élevaient à 430 livres, 1 denier ; en 1790, à 1301 livres, 8 sols, 4 deniers ; — en 1784, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 120 journaux à 10 sols ; 122 médiocres, à 8 sols ; 127 mauvais, à 6 sols ; prés, bons, 30 fauchées à 1 livre, 6 sols ; médiocres, 31 à 16 sols ; mauvais, 33 à 8 sols : vignes, bonnes, 70 ouvrées à 6 sols ; 72, médiocres à 4 sols ; mauvaises, 72 à 2 sols ; — bois, bons, 80 arpents ; médiocres, 91 ; mauvais, 95 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6 à 2 sols : bœufs, 54 à 2 sols ; vaches, 48 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses à 1 sol ; moutons, 50 à 6 deniers ; porcs, 20 à 6 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 48, se décomposant ainsi : hommes, 56 ; femmes, 58 ; garçons, 52 ; filles, 56 ; — somme imposée à l'industrie, 141 livres). — Idem, de Belfahys. (En 1729, les impositions s'élevaient à 17 livres, 15 sols ; en 1790, à 213 livres, 15 sols, 2 deniers ; en 1787, les commis déclaraient qu'il y avait sur le territoire « 135 quartes de champs, 93 faux de prés, tous estimés à médiocres ; — 6 charrues ; — 47 ménages : 56 filles, 59 garçons, 40 femmes, 42 hommes ; — un moulin ; — 12 bœufs, 24 vaches imposés à 3 sols l'un, 30 veaux et génisses à 1 sol de même, 15 porcs. » — Idem, de Belmont. (En 1729, les impositions s'élevaient à 29 livres, 8 sols, 6 deniers ; en 1790, à 248 livres, 9 sols, 3 deniers ; en 1780, les commis déclaraient qu'il y avait sur le territoire : en biens de roture, savoir : champs, bons, 42 journaux imposés à 8 sols le journal ; médiocres, 42 à 5 sols ; mauvais, 43 à 3 sols ; prés, bons, 20 faux à 10 sols ; médiocres, 20 à 8 sols ; mauvais, 30 à 7 sols ; pâturages, bons, 6 journaux à 4 sols ; médiocres, 4 à 2 sols ; mauvais, 5 à 1 sol ; chènevières, 4 journaux à 12 sols ; — communaux, affermés, savoir : champs, bons, 12 journaux à 4 sols ; médiocres, 10 à 3 sols ; mauvais, 3 à 2 sols ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 1 sol ; bœufs, 30 à 1 sol ; vaches, 44 à 1 sol ; veaux et génisses, 44 à 6 deniers ; porcs, 50 à 6 deniers ; moutons, 60 à 6 deniers ; — charrues, 14 ; — feux et ménages, 25, se décomposant ainsi : hommes, 25 ; femmes, 28 ; garçons, 30 ; filles, 35 ; — somme imposée

sur l'industrie, 28 livres ; — idem, sur les moulins, 1 livre). — Idem, de Belonchamps. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 55 livres, 5 sols, 6 deniers ; en 1790, à celle de 673 livres, 16 sols, 6 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 21 journaux à 12 sols le journal ; médiocres, 35 1/2 à 8 sols ; mauvais, 83 à 4 sols ; prés, bons, 25 faux à 12 sols ; médiocres, 40 à 8 ; mauvais, 100 à 4 ; bois, mauvais, 155 arpents et demi ; fouillis, 323 arpents à 2 sols ; — en biens de fiefs, néant ; en biens communaux labourés, 31 arpents à 4 sols ; — en étangs empoissonnés en carpes, 1,000 carpes à 15 sols le cent ; — en bestiaux, savoir : chevaux, néant ; juments, néant ; bœufs, 40 à 3 sols par tête ; vaches, 20 à 2 sols ; veaux et génisses, 40 à 1 sol ; moutons, 20 à 1 sol ; porcs, 30 à 1 sol ; charrues, néant (attendu qu'on ne laboure, à cause du peu d'étendue des terres labourables, qu'avec la pioche) ; — feux et ménages, 41, se décomposant ainsi : hommes, 53 ; femmes, 60 ; garçons, 103 ; filles, 93 ; — somme imposée à l'industrie, 46 livres ; — idem, sur les moulins, 2 livres ; — idem, sur les fours, néant ; — idem, sur les dîmes, néant ; — biens d'église, néant). — Idem de Besnans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 325 livres, 1 sol ; en 1790, à celle de 855 livres, 9 sols, 8 deniers ; — en 1780, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 90 journaux imposés à 7 sols ; médiocres, 100 à 5 sols ; mauvais, 120 à 3 sols ; prés, bons, 15 faux à 1 livre, 5 sols ; médiocres, 20 à 18 sols ; mauvais, 29 à 13 sols ; vignes, mauvaises, 101 ouvrées à 4 sols ; — en biens de fiefs, néant ; en communaux, néant ; en biens d'église d'ancienne dotation, affermés, savoir . champs, bons, 12 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 5 ; prés, bons, 28 faux ; mauvais, 1 ; bois, médiocres, 30 arpents ; mauvais, 35 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 1 sol par tête ; juments, 2 (non imposées) ; bœufs, 24 à 1 sol ; vaches, 14 à 6 deniers ; veaux et génisses, 8, idem ; porcs, 15 à 3 deniers ; moutons, 30 à 3 deniers ; — charrues, 3 ; demi-charrues, 3 ; — feux et ménages, 30, se décomposant ainsi : hommes, 28 ; femmes, 25 ; garçons, 24 ; filles, 15 ; — somme imposée sur l'industrie, 93 livres ; — idem, sur les fours, 2 livres ; — idem sur les dîmes, moulins et usines, néant.)

C. 299. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Betaucourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 771 livres, 5 sols ; en 1789, à celle de 2610 livres, 16 sols, 6 deniers ; — en 1780, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 825 journaux imposés à 3 sols le journal ; prés, 290 faux à 15 sols ; vignes, 352 ouvrées à 2 sols ; chènevières, 15 journaux à 8 sols ; — en biens de fiefs, savoir : champs, 89 journaux à 1 sols ; prés, 34 faux à 5 sols ; — communaux affermés, savoir : champs, 3 quartes à 2 sols, 6 deniers ; prés, 3 quartes à 11 sols, 9 deniers ; chènevières, 2 quartes à 4 sols ; bois, 250 arpents ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 13 imposés à 1 sol par tête ; juments, 59 (non imposées) ; bœufs, 91 à 1 sol ; vaches, 98 à 6 deniers ; veaux et génisses, 70 à 3 deniers ; porcs, 78, idem ; moutons, 455, idem ; — charrues, 28 ; feux et ménages, 102, se décomposant ainsi : hommes, 100 ; femmes, 110 ; garçons, 142 ; filles, 174 ; — somme prélevée sur l'industrie, maisons et aisances, jardins et autres héritages séparés, 216 livres, 10 sols ; — idem, sur les dîmes, 9 livres, 5 sols ; — idem, sur les moulins, 13 livres, 5 sols ; — idem, sur le four, 1 livre, 7 sols.)

C. 300. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans les communautés de Betoncourt-les-Brotte. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 226 livres, 10 sols ; en 1790, à celle de 631 livres, 8 sols ; en 1778, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 92 journaux à 1 sols, 9 deniers ; médiocres, 676, à 1 sol 8 deniers ; mauvais, 202 à 1 sol ; prés, bons, 64 faux à 4 sols, 6 deniers ; médiocres, 85 à 3 sols, 7 deniers ; mauvais, 52, à 2 sols, 9 deniers ; vignes, bonnes, 139 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 180, à 2 sols, 3 deniers ; mauvaises, 91 à 1 sol, 3 deniers ; — en biens de fiefs, affermés, savoir : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 4 ; mauvais, 4 ; prés, bons, 4 faux ; médiocres, 8 ; mauvais, 8 ; vignes, médiocres, 4 ouvrées ; — en biens communaux, affermés, savoir : vignes, bonnes, 1 ouvrée, imposée à 3 sols ; médiocres, 1 à 2 sols, 3 deniers ; mauvaises, 1 à 1 sol, 3 deniers ; en biens d'église, affermés, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 4 ; mauvais, 1 ; prés, bons, 5 voitures : médiocres, 8 ; mauvais, 18 ; — bois communaux, bons, 20 arpents ; médiocres, 20 ; mauvais, 80 ; — en bestiaux, chevaux, 10 imposés à 1 sol ; juments, 9 (non imposées) ; bœufs, 18 à 1 sol, 3 deniers, vaches, 15 à 1 sol ; veaux et génisses, 10 à 9 deniers ; porcs, 18 à 6 deniers ; moutons, 41 à 6 deniers ; — charrues, 10 ; — feux et ménages, 19 ; hommes, 20 ; femmes 19 ; garçons, 29 ; filles, 32 ; — somme imposée à l'industrie, 75 livres, 15 sols ; — idem, sur les dîmes, 4 sols ; — idem, sur le moulin, 18 sols ; idem, sur les fours et usines, néant). — Idem, de Betoncourt-sur-Mance. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 482 livres, 7 sols, 8 deniers ; en 1797 à celle de 1183 livres, 9 sols, 7 deniers ; — en 1788, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs,

bons, 100 journaux à 9 sols le journal; médiocres, 170 journaux à 8 sols; mauvais, 100 journaux à 6 sols; prés, bons, 22 journaux à 1 livre, 4 sols; médiocres, 100 à 18 sols; mauvais, 24 à 16 sols; vignes, bonnes, 88 ouvrées à 6 sols; médiocres, 87 à 4 sols; mauvaises, 9 à 2 sols; chènevières, 6 journaux à 1 livre, 4 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, 72 journaux, bons; prés, 9 journaux, bons; vignes, 34 ouvrées, médiocres; — idem, affermés, néant; — communaux affermés : champs, bons, 215 journaux à 9 sols; prés médiocres, 6 journaux, 5 faux à 18 sols; — biens d'église d'ancienne dotation, néant; — bestiaux : chevaux, 9 imposés à 3 sols par tête; juments, 25 à 3 sols; vaches, 25 à 2 sols; petites bêtes, 120 à 1 sol; — charrues, 5; — feux et ménages, 52, se décomposant ainsi : hommes, 36; femmes, 42; garçons, 30; filles, 40; — somme imposée à l'industrie, 93; — idem, sur les dîmes, 2 livres, 17 sols.)

C. 301. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Beulotte-Saint-Laurent. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 160 livres, 4 sols; en 1787, à celle de 238 livres, 5 sols; en 1789, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 60 quartes, imposés à 3 sols, 9 deniers la quarte; médiocres, 70 à 2 sols 6 deniers; mauvais, 200 à 1 sol, 3 deniers; — prés, bons, 40 quartes à 4 sols, 3 deniers; médiocres, 50 à 3 sols; mauvais, 100 à 1 sol, 3 deniers; — bois, 25 quartes à 3 sols l'une; médiocres, 40 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 160 à 1 sol, 3 deniers; — en bestiaux, bœufs, 30 à 5 sols par tête; vaches, 40 à 6 sols, 6 deniers; veaux et génisses, 64 à 2 sols; porcs, 18 à 1 sol, 9 deniers; moutons, 50 à 1 sol, 3 deniers; — carpes d'étang, 450 à 3 deniers l'une; — charrues, néant; — feux et ménages, 40, se décomposant ainsi : hommes, 54; femmes, 54; garçons, 30; filles, 40; — somme imposée sur l'industrie, 27 livres, 5 sols; — 2 moulins). — Idem, de Beveuge. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 364 livres, 12 sols, 3 deniers; — en 1790, à celle de 1440 livres; — en 1783; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs bons, 131 journaux; à 8 sols; médiocres, 131 à 6 sols; mauvais, 163 à 3 sols; prés, bons, 11 à 1 livre; médiocres, 27 à 14 livres; mauvais, 76 à 10 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 108 journaux, à 2 sols, 9 deniers; médiocres, 12 à 2 sols; mauvais, 52 à 1 sol; prés, bons, 44 à 7 sols; médiocres, 54 à 4 sols, 6 deniers; mauvais, 36 à 3 sols, 6 deniers; — charrues, 22; — feux et ménages, 24, se décomposant ainsi : hommes, 27; femmes, 27; garçons, 14; filles, 8; — bestiaux, savoir : chevaux, 36, imposés à 2 sols par tête; bœufs, 56 à 2 sols; vaches, 45 à 2 sols; veaux, 18 à 1 sol; porcs, 48 à 6 deniers; moutons, 100 à 3 deniers; — bois, médiocres, 35 arpents; mauvais, 35; — somme imposée sur l'industrie, néant; — idem, sur les dîmes, 8 livres; — idem, sur les moulins, 14 livres.)

C. 302. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bithaine. (En 1783, les impositions s'élevaient à la somme de 406 livres; les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, champs, bons, 36 journaux à 2 sols, 10 deniers; médiocres, 43 à 2 sols; mauvais, 51 à 1 sol, 3 deniers; prés, bons, 15 journaux à 12 sols; médiocres, 22 à 8 sols; mauvais, 28 à 4 sols; vignes bonnes, 31 ouvrées à 2 sols; médiocres, 31 à 1 sol; mauvaises, 31 à 1 sol). — Idem, de Blarians. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 86 livres, 11 sols, 3 deniers; en 1788, à celle de 100 livres, 7 sols, 11 deniers; — en 1783, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, journaux, 40, à 14 sols le journal; médiocres, 30 à 9 sols; mauvais, 52 à 5 sols, 6 deniers; prés, bons, 16 faux à 2 livres, 12 sols; médiocres, 15 à 1 livre, 4 sols; mauvais, 18 et demi à 16 sols; vignes, bonnes, 20 ouvrées à 8 sols; médiocres, 15 à 6 sols; mauvaises, 18 à 4 sols; — en bestiaux, savoir : bœufs, 10 imposés à 3 sols, 3 deniers par tête; vaches, 8 à 2 sols, 3 deniers; veaux et génisses, 16 à 1 sol, 6 deniers; moutons, 11 à 9 deniers; — charrues, 5; — 6 feux et ménages se décomposant ainsi : hommes, 6; femmes, 7; garçons, 18; filles, 10; — somme imposée sur l'industrie, 28 livres). — Idem, de Bonnal. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 175 livres; en 1790, à celle de 670 livres, 3 sols, 9 deniers; — en 1774, les échevins déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 47 journaux imposés à 12 sols le journal; médiocres, 60 à 9 sols; mauvais, 100 à 6 sols; prés, bons, 18 à 16 sols; médiocres, 21 à 12 sols; mauvais, 40 à 8 sols; — vignes, mauvaises, 28 ouvrées à 3 sols, 6 deniers; — biens de fiefs, communaux et d'église, néant; — bois, néant; — bestiaux, savoir : chevaux, 5 imposés à 5 sols par tête; juments, 4 (non imposées); bœufs, 20 à 4 sols, 6 deniers; vaches, 30 à 4 sols; veaux et génisses, 31 à 4 sols; porcs, 24 à 2 sols; moutons, 2 à 6 deniers; — 11 charrues et 3 demi-charrues; — feux et ménages, 20, se décomposant ainsi : hommes, 18; femmes, 22, garçons, 15; filles, 47; — imposition sur l'industrie, etc., 70 livres; — idem, les moulins et usines, 16 livres). — Idem, de Bonnevent. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 250 livres, 11 sols, 2 deniers; en 1790, à celle de 752 livres, 10 sols, 9 deniers; — en 1781, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, sa-

voir : champs, bons, 60 journaux imposés à 4 sols le journal ; médiocres, 80 à 3 sols ; mauvais, 60 à 2 sols ; prés, bons, 5 à 1 livre, 10 sols ; médiocres, à 1 livre, 5 sols ; mauvais, 5 à 1 livre ; vignes, bonnes, 20 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 20 à 3 sols ; mauvaises, 20 à 2 sols ; — en biens de fiefs et communaux, néant ; en biens d'église, d'ancienne dotation, affermés : champs, bons, 42 journaux ; médiocres, 30 ; mauvais, 30 ; prés, bons, 6, médiocres, 6 ; mauvais, 6 ; vignes, bonnes, 20 ouvrées ; médiocres, 10 ; mauvaises, 4 ; bois, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6 imposés à 6 sols par tête ; juments, 3 (non imposées) ; bœufs, 42 à 4 sols ; vaches, 22 à 3 sols ; veaux et genisses, porcs, néant ; moutons, 30 à 6 deniers ; — charrues, 11 ; — feux et ménages, 23, se décomposant ainsi : hommes, 20 ; femmes, 22 ; garçons, 17 ; filles, 30 ; — somme imposée à l'industrie, 60 livres ; — idem, sur les moulins, 3 livres ; — idem, sur les fours, 1 livre ; — dîmes et usines, néant.)

C. 303. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Borey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 73 livres, 13 sols, 3 deniers ; en 1789, à celle de 1039 livres ; pas de déclaration des commis.)

C. 304. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bougey. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 800 livres, 8 sols ; en 1788, à celle de 2501 livres, 16 sols, 8 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 308 journaux à 7 sols le journal ; médiocres, 308 à 6 sols ; mauvais, 308 à 5 sols ; prés, bons, 76 faux, à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 76 à 1 livre, 2 sols ; mauvais, 76 à 1 livre ; vignes, médiocres, 204 ouvrées à 3 sols ; — en biens de fiefs, affermés, savoir : champs, bons, 40 journaux ; médiocres, 40 ; mauvais, 39 ; prés, bons, 20 ; médiocres, 20 ; mauvais, 19 ; vignes, bonnes, 16 ouvrées ; — en biens communaux, affermés, savoir : champs, médiocres, 6 journaux ; prés, médiocres, 12 faux ; — en biens d'église, affermés, savoir : champs, bons, 11 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 10 ; prés, bons, 4 ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; bois, bons, 12 arpents ; médiocres, 12 ; mauvais, 12 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 42 imposés à 2 sols par tête ; juments, 3, non imposées ; bœufs, 44 à 2 sols ; vaches, 44 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 43 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 12 à 6 deniers ; moutons, 106 à 6 deniers ; — charrues, 30 ; — feux et ménages, 82, comprenant : hommes, 77 ; femmes, 79 ; garcons, 128 ; filles, 135 ; — somme imposée à l'industrie, 300 livres ; — idem, sur les dîmes, 12 livres, 4 sols ; — idem, sur les moulins, 2 livres ; — idem, sur les fours, 2 livres, 7 sols.)

C. 305. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bougnon. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 586 livres, 1 sol ; en 1788, à celle de 2314 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « en biens de roture, savoir : 1210 journaux, médiocres, qui payent 4 sols, 6 deniers par journal et 134 faux de prés qui payent 14 sols par chaque faux ; 122 ouvrées de bonnes vignes, qui payent 2 sols, 6 deniers l'ouvrée ; 80, médiocres, qui payent 2 sols l'ouvrée ; 85, mauvaises, qui payent 1 sol, 6 deniers, et 12 journaux de chènevières qui payent 12 sols par chaque journal ; — en biens de fiefs, savoir : 96 journaux de champs, médiocres ; 21 faux et demie de bons prés, 7 faux et demie de médiocres, et 13 faux de mauvais ; — en biens d'église, savoir : 4 journaux et demi de champs et 2 faux de prés que le titulaire fait valoir lui-même ; — 38 journaux de champs et 1 faux de prés dont 6 bonnes et le surplus mauvaises et médiocres et 2 quartes de chènevières ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 14 ; juments, 9 ; bœufs, 152 ; vaches, 86 ; veaux et genisses 60 ; porcs, 60 ; moutons, 342 ; — charrues, 53 ; — feux et ménages, 130, comprenant : hommes, 103 ; femmes, 118 ; garçons, 128 ; filles, 158 ; — bois, 120 arpents à la communauté et 109 à M. le prince de Bauffremont ; — somme imposée sur le moulin, 5 livres, 5 sols ; — idem, sur le four, 4 livres, 15 sols. »). — Idem, de Bouhans-les-Lure. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 358 livres ; en 1789, à celle de 1545 livres, 2 sols, 8 deniers ; — en 1786, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 100 journaux à 6 sols ; médiocres, 150 à 5 sols ; mauvais, 250 à 4 sols ; prés, bons, 37 journaux à 1 livre ; médiocres, 57 à 16 sols ; mauvais, 94 à 12 sols ; vignes, mauvaises, 86 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; bois, médiocres, 550 arpents ; — bestiaux, savoir chevaux, 14 imposés à 2 sols ; juments 4 (non imposées) ; bœufs, 100 à 1 sol ; vaches, 126 à 1 sol ; veaux et genisses, 94 à 6 deniers ; porcs, 102 à 3 deniers ; moutons, 186 à 3 deniers ; — charrues, 40 ; — feux et ménages, 101, comprenant : hommes, 108 ; femmes, 114 ; garçons, 104 ; filles, 122.) — Idem, de Bouhans-les-Montbozon. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 395 livres, 6 sols ; en 1788, à celle de 1567 livres, 5 sols, 6 deniers ; — les échevins déclaraient que le territoire « étoit composé de 249 journaux de champs médiocres imposés à 5 sols, de 134 journaux bons, champs imposés à 6 sols et de 250 journaux mauvais à 4 sols ; de 32 faux et

demie bons prés imposés à 48 sols la faux, d'environ encore 6 quartes de prés appartenant au sieur Dusseaux, de Thiénans, d'une qualité bien surpérieure, imposés à 4 livres la faux, de 20 faux de prés médiocres imposés à 32 sols la faux, de 20 faux mauvais prés imposés à 12 sols la faux; de 50 ouvrées de vignes, imposées à 3 sols l'ouvrée ; de 150 journaux de champs appartenant au collège de Besançon, qui passent pour biens d'ancienne dotation et qui sont imposés à un taux d'ancienne convention ; de même environ 17 faux de prés, environ 10 quartes de chènevières appartenant aux particuliers imposés 3 sols la quarte. Il y a dans ladite communauté 98 tant bœufs, vaches que chevaux imposés à à 2 sols la pièce, 34 veaux imposés à 1 sol, 6 deniers; 95 moutons, chèvres et cochons, imposés à 6 deniers; — 28 hommes, 34 femmes, 16 garçons, 26 filles formant 38 ménages ; — 16 charrues , — 6 quartes de biens d'église ; — somme imposée sur l'industrie, 54 livres; — idem, les quartes de four, 6 livres; — idem, sur les moulin et huilerie, 16 livres. »)

C. 306. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impôts dans la communauté de Bouligney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 53 livres, 2 sols, 6 deniers ; — en 1790, à celle de 2124 livres, 6 deniers ; — en 1780, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 69 journaux, à 8 sols, 9 deniers; médiocres, 105 à 6 sols, 6 deniers; mauvais, 252 à 4 sols, 3 deniers; prés, bons, 20 journaux à 1 livre, 6 deniers; médiocres, 29 à 16 sols, 3 deniers; mauvais, 72 à 12 sols, 3 deniers; vignes, bonnes, néant; médiocres, 12 ouvrées à 1 sol, 3 deniers; mauvais, 50 à 9 deniers; chènevières, 8 journaux à 14 sols, 3 deniers; — en biens de fiefs, affermés, savoir : champs, bons, 11 ; médiocres, 12 ; mauvais, 22 ; prés, bons, 7; médiocres, 9 ; mauvais, 12; vignes, médiocres, 22 ; chènevières, un quart mauvaises ; — en biens communaux, affermés, savoir : champs, mauvais, 90 journaux ; prés, mauvais, 16 ; — en biens d'église, néant ; — en bois, médiocres, 1,000 arpents ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 30 imposés à 6 deniers par tête ; juments, 28 (non imposées) ; bœufs, 82 à 6 deniers; vaches, 54 à 3 deniers; veaux et génisses, 60 à 2 deniers ; porcs, 80 à 2 deniers ; moutons, 130 à 1 denier ; — charrues, 33 ; — en feux et ménages, 94, comprenant : hommes, 71 ; femmes, 80 ; garçons, 104 ; filles, 94 ; — somme imposée à l'industrie, 127 livres ; — idem, sur les dimes, 15 livres, 4 sols ; — idem, sur les moulins, 2 livres, 19 sols.)

C. 307. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Boulot. (En 1730 les impositions s'élevaient à la somme de 630 livres; en 1787, à celle de 1359 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 300 journaux imposés à 3 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 300 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 300 à 1 sol, 6 deniers; prés, bons, 100 à 1 livre, 7 sols, 6 deniers; médiocres, 36 à 18 sols, 6 deniers ; mauvais, 64 à 9 sols, 6 deniers ; vignes, bonnes, 126 à 3 sols, 3 deniers ; mauvaises, 117 à 1 sol, 3 deniers ; chènevières, 3 journaux, à 1 livre, 7 sols, 6 deniers ; — en biens de fiefs, savoir : champs, médiocres, 10 journaux ; prés, médiocres, 6 faux que le propriétaire fait valoir lui-même ; champs, bons, 60 journaux ; médiocres, 60 ; prés, bons, 20 faux ; vignes, médiocres, 50 ouvrées qu'il donne à ferme ; — en biens communaux, affermés, savoir : champs, néant ; prés, médiocres, 3 faux ; mauvais, 4 faux ; vignes; mauvaises, 8 ouvrées ; — en biens d'église, que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 4 journaux ; prés, bons, 1 faux ; vignes, mauvaises, 3 ouvrées ; — idem, affermés, savoir : champs, médiocres, 1 journal; prés, mauvais, 61/2 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 4 imposés à 1 sol, 6 deniers ; — juments, 6, idem ; bœufs, 80 à 1 sol ; vaches, 60 à 1 sol ; porcs, néant ; moutons, 15 à 6 deniers, charrues, 31 ; — feux et ménages, 84, comprenant : hommes, 80 ; femmes, 84 ; garçons, 50 ; filles, 80 ; — somme imposée sur l'industrie, 90 livres, 5 sols.) — Idem de Boult. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 406 livres, 4 sols ; en 1787, à celle de 1504 livres, 5 sols, 10 deniers; — en 1782, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 60 journaux imposés à 5 sols ; médiocres, 92 à 4 sols ; mauvais, 393 à 3 sols ; prés, bons, 11 faux, imposés à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 20 faux à 1 livre ; mauvais, 44 à 13 sols ; — en biens de fiefs, savoir : champs, néant ; prés que le propriétaire donne à ferme, 8 faux et demie ; biens communaux en parcours, 50 journaux ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : 8 journaux de terre, bons, et 37 mauvais ; 1 faux de pré, médiocre, et 8 mauvais; bois, 500 arpents, mauvais ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 10 à 5 sols ; juments, 10 (non imposées) ; bœufs, 70 à 3 sols ; vaches, 83 à 2 sols ; — veaux et génisses, 9 à 1 sol, porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 139 à 3 deniers ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 160, comprenant : hommes, 125 ; femmes, 140 ; garçons 132 ; filles, 181 ; — somme imposée sur l'industrie, 139 livres, 8 sols, 4 deniers; — idem, sur les moulins, 6 livres, 16 sols.)

C. 308. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bourbévelle. (En 1730, les impositions

s'élevaient à la somme de 409 livres, 12 sols, 5 deniers ; en 1790, à celle de 2264 livres, 12 sols ; en 1783, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 185 journaux, imposés à 5 sols le journal ; médiocres, 185 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 185 à 2 sols ; prés et vergers, bons, 50 fauchées, à 1 livre, 16 sols ; médiocres, 50 à 1 livre, 6 sols ; mauvais, 50 à 16 sols ; vignes, bonnes, 177 ouvrées à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 178, à 2 sols, 6 deniers ; mauvaises, 178 à 1 sol, 6 deniers ; — chènevières, 11 journaux à 1 livre, 6 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 28 journaux ; prés, médiocres, 15 fauchées ; vignes, bonnes, 3 ouvrées ; mauvaises, 5 ; chènevières, 1 journal et demi ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 58 journaux ; médiocres, 56 ; mauvais, 59 ; prés, bons, 19 fauchées ; médiocres, 19 ; mauvais, 19 ; chènevières, 3 journaux ; — communaux, néant ; en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 10 journaux ; prés, médiocres, 5 fauchées ; vignes, bonnes, 6 ouvrées ; médiocres, 6 ouvrées ; chènevières, un demi-journal ; — idem, qu'il donne à ferme, néant ; — en bois, 35 arpents, médiocres ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 18 imposés à 4 sols par tête ; juments, 15 à 2 sols ; bœufs, 24 à 2 sols ; vaches, 60 à 3 sols ; veaux et génisses, 38 à 2 sols ; porcs, 30 à 1 sol ; moutons, 115 à 6 deniers ; — charrues, 14 ; — feux et ménages, 80, comprenant : hommes, 66 ; femmes, 62 ; garçons, 86 ; filles, 72 ; — somme imposée sur l'industrie, 4 livres ; — dîmes, 2 livres ; moulins, 5 ; — usines, 1 livre, 8 sols ; — fours, 2 livres.)

C. 309. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bourguignon-les-Conflans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 107 livres, 6 deniers ; — en 1790, à celle de 1671 livres, 6 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs bons, 550 journaux imposés à 8 sols le journal ; prés, 95 fauchées à 12 sols ; vignes, 50 ouvrées à 3 sols ; — en biens de fiefs, savoir : champs, 267 journaux imposés à 2 sols, 8 deniers ; prés, 76 fauchées à 4 sols ; vignes, 10 ouvrées à 1 sol que le propriétaire fait valoir lui-même ; — en biens d'église, savoir : champs, 20 journaux imposés à 2 sols, 8 deniers ; prés, 5 fauchées à 4 sols ; vignes, 8 ouvrées à 3 sols que le titulaire donne à ferme ; — en bestiaux, savoir : juments, 22 non imposées ; bœufs, 68 imposés à 1 sol ; vaches, 50 à 1 sol ; veaux et génisses, 75 à 1 sol ; porcs, 50 à 6 deniers ; moutons, 100 à 6 deniers ; chevaux, 15 à 1 sol ; — charrues, 21 ; — feux et ménages, 68, comprenant : hommes, 54 ; femmes, 58 ; garçons, 105 ; filles, 103 ; — four imposé à 1 livre ; — dîmes, à 3 livres ; moulin, à 1 livre ; — huilerie, à 10 sols). — Idem, de Bourguignon-les-La Charité. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 400 livres ; — en 1790, à celle de 1517 livres, 4 deniers ; — en 1783, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 300 journaux à 4 sols le journal ; prés, médiocres, 168 faux à 1 livre, 2 sols ; vignes très mauvaises, 180 ouvrées à 1 sol, 3 deniers ; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, 5 journaux de champs ; 52 faux de prés ; — idem, qu'il donne à ferme, 12 journaux de champs ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 3 sols par tête ; juments, 6 non imposées ; bœufs, 100 à 3 sols ; vaches, 60 à 2 sols ; veaux et génisses, 40 à 2 sols ; porcs, 34 à 1 sol ; — charrues, 24 ; — feux et ménages, 53, comprenant : hommes, 45 ; femmes, 52 ; garçons, 60 ; filles, 90 ; — somme imposée à l'industrie, 154 livres ; — moulins, 4 livres, 15 sols.)

C. 310. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1788. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bourguignon-les-Morey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 593 livres ; — en 1788, à celle de 2,376 livres, 8 sols, 6 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 149 journaux imposés à 4 sols ; médiocres, 148 à 3 sols ; mauvais, 297 à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 36 faux à 1 livre, 18 sols ; médiocres, 36 à 1 livre, 4 sols ; mauvais, 72 à 16 sols ; vignes, bonnes, 285 ouvrées, à 4 sols, 6 deniers ; médiocres, 284 à 3 sols, 6 deniers ; mauvaises, 569 à 2 sols, 6 deniers ; chènevières, 7 quartes à 6 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 5 quartes ; prés, bons, 5 quartes ; médiocres, 5 ; mauvais, 5 ; chènevières, 36 coupes ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 24 quartes ; médiocres, 24 ; mauvais, 47 ; prés, bons, 3 ; médiocres, 4 ; mauvais, 8 ; vignes, bonnes, 19 ouvrées ; médiocres, 19 ; mauvaises, 37 ; chènevières, 3 quartes ; en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 6 quartes ; médiocres, 6 quartes ; mauvais, 12 ; — prés, bons, 2 quartes ; médiocres, 3 ; mauvais, 5 ; vignes, médiocres, 5 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 6 quartes ; médiocres, 7 ; mauvais, 12 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 4 ; vignes, bonnes, 20 ouvrées ; médiocres, 21 ; mauvaises, 41 ; — en biens communaux affermés et cultivés : champs, bons, 35 journaux ; médiocres, 74 ; mauvais, 415 ; — bois, 220 arpents de broussailles, compris la réserve, non imposés ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 7 imposés à 2 sols ; juments, 43 non imposées ; bœufs, 84 à 2 sols ; vaches, 96 à 1 sol, 6 deniers ; veaux, 76 à 1 sol ; porcs, 2 à 2 sols ; moutons, 438 à 6 deniers ; — charrues, 32 ; — feux et ménages, 95, comprenant : hommes, 92 ;

femmes, 96 ; garçons, 125 ; filles, 123 ; — somme imposée sur l'industrie, 216 livres ; — dîmes, 5 livres ; moulin, 1 livre, 17 sols ; — usines, 1 livre ; fours, 5 sols.)

C. 311. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bournois. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 536 livres ; — en 1790, à celle de 1525 livres, 1 sol, 9 deniers ; — en 1785, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 178 journaux imposés à 6 sols, 9 deniers ; médiocres, 240 à 3 sols, 4 deniers et demi ; mauvais, 816 journaux à 1 sol, 8 deniers un quart ; prés bons, 23 faux à 18 sols ; médiocres, 37 à 9 sols ; mauvais, 34 à 4 sols, 6 deniers ; vignes, bonnes, 220 ouvrées à 2 sols, 3 deniers ; médiocres, 107 à 1 sol, 1 denier et demi ; mauvaises, 116 à 6 deniers un quart ; — en biens de fiefs, néant ; — idem, d'église, néant ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 13 imposés à 5 sols par tête ; juments, 3, idem ; bœufs, 114, idem ; vaches, 54 à 3 sols ; veaux, 48 à 1 sol, 6 deniers ; génisses, néant ; porcs, néant ; moutons, 182 à 1 sol ; chèvres, 68 à 1 sol, 6 deniers ; — charrues : 35 ; — feux et ménages, 92, comprenant : hommes, 72 ; femmes, 92 ; garçons, 62 ; filles, 68 ; — somme imposée à l'industrie, 4 livres, 18 sols ; — dîmes, 16 livres 10 sols ; moulin, 2 livres, 10 sols ; — usine, néant ; — four, néant.)

C. 312. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bousseraucourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 388 livres ; — en 1790, à celle de 2271 livres, 19 sols, 11 deniers ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 872 journaux imposés à 6 sols, 6 deniers le journal ; prés, médiocres, 165 faux à 11 sols ; vignes, bonnes, 534 ouvrées à 3 sols ; chènevières, 14 journaux à 11 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 49 journaux, prés, médiocres, 23 faux ; — en biens communaux, affermés et cultivés, savoir : prés, médiocres, 6 faux, 11 sols ; — en biens d'église, néant ; — en bois bons, 40 arpents ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 42 imposés à 2 sols ; juments, 10, non imposées ; bœufs, 72 à 3 sols, 6 deniers ; vaches, 74 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 78 à 1 sol, 3 deniers ; porcs, 60 à 1 sol ; moutons, 100 à 6 deniers ; — charrues, 4 ; demi-charrues, 16 ; — feux et ménages, 111, comprenant : hommes, 99 ; femmes, 115 ; garçons, 127 ; filles, 153 ; — somme imposée à l'industrie, 190 livres ; — dîmes, 14 livres ; moulins, 4 livres, 4 sols, 6 deniers.)

C. 313. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Breuche. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 121 livres, 16 sols ; — en 1788, à celle de 2062 livres, 3 sols, 8 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir ; champs, bons, 256 journaux à 10 sols par journal ; médiocres, 194 à 8 sols ; mauvais, 165 à 6 sols ; prés, bons, 105 fauchées à 16 sols ; médiocres, 104 à 12 sols ; mauvais, 68 à 8 sols ; — en biens de fiefs, affermés, savoir : champs, bons, 9 journaux ; médiocres, 12 ; mauvais, 8 ; prés bons, 13 ; médiocres, 4, — en biens communaux, affermés et cultivés, savoir : prés, bons, 1 faux ; médiocres, 1 ; mauvais, 1 et demie ; — en biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — bois, bons, 200 arpents, médiocres, 200 ; mauvais, 400 ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 23 imposés à 1 sol par tête ; juments, 16 non imposées ; bœufs, 112 à 1 sol ; vaches, 110 à 6 deniers ; veaux et génisses, 128, idem ; porcs, 197, idem ; moutons, 80, idem ; — charrues, 16 ; demi-charrues, 28 ; — feux et ménages, 102, comprenant : hommes, 80 ; femmes, 102 ; garçons, 110 ; filles, 145 ; — somme imposée à l'industrie, 209 livres ; — dîmes, 18 livres ; moulins, 7 sols ; — usines, 12 sols ; — fours, 14 sols). — Idem, de Breuchotte. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 239 livres, 12 sols, 4 deniers ; — en 1790, à celle de 519 livres, 10 sols ; — en 1780, les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, bons, 40 journaux imposés à 12 sols le journal ; médiocres, 35 à 8 sols ; mauvais, 34 à 4 sols ; prés, bons, 40 à 15 sols ; médiocres, 42 à 10 sols ; mauvais, 39 à 5 sols ; — chènevières, 13 journaux à 16 sols ; — étangs, 450 carpes à 6 sols la carpe (on entendait par cette mesure l'étendue d'eau nécessaire à l'entretien de 100 carpes) ; — en biens de fiefs, néant ; — en biens d'église, néant ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 1 sol par tête ; bœufs, 30 à 1 sol ; vaches, 27 à 1 sol ; veaux, 25 à 6 deniers ; porcs, 40 à 6 deniers ; moutons, 10 à 6 deniers ; — charrues, 10 ; — feux et ménages, 31, comprenant : hommes, 26 ; femmes, 33 ; garçons, 47 ; filles, 50 ; — somme imposée à l'industrie, 56 livres, 6 sols ; — idem, sur les moulins et usines, 10 livres.)

C. 314. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Breurey-les-Faverney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 770 livres ; — en 1790, à celle de 3942 livres, 6 deniers ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : savoir : 620 journaux de champs, 246 faux de prés,

384 ouvrées de vignes ; — en biens de fiefs du seigneur et autres imposés à la colonique, 15 journaux de terre, 27 faux de pré, 86 ouvrées de vignes, le tout affermé ; — en biens d'église d'ancienne dotation, affermés et imposés à la colonique, savoir : 65 journaux de terres labourables, 35 faux de prés et 12 ouvrées de vignes, desquelles espèces de fonds sont déclarés un tiers bon, un tiers médiocre et l'autre tiers mauvais ; le journal de champ bon est imposé à 9 sols, le médiocre à 7 sols et le mauvais à 5 sols ; la bonne fauchée de de pré à 10 sols, la médiocre à 8 sols et la mauvaise à 6 sols ; la bonne ouvrée de vignes à 2 sols, 6 deniers, la médiocre, à 2 sols et la mauvaise à 1 sol, 6 deniers ; — biens communaux, savoir : 25 faux de prés et de pâtis communaux de médiocre bonté et affermés annuellement ; 20 journaux de pâturage mauvais et 1200 arpents de bois communaux, dont un tiers en friche et le reste en petits taillis pour l'usage des habitants ; — aucune dîme ; — charrues, 24 et demi-charrues, 30 ; — feux et ménages, 230, comprenant : hommes. 190 ; femmes, 222 ; garçons, 191 ; filles, 285 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 26 : juments, 23 ; bœufs, 140 ; vaches, 103 ; veaux et génisses, 60 ; moutons, 160 ; cochons, 41, imposés ainsi : le cheval à 3 sols, le bœuf à 1 sol, 6 deniers ; la vache à 1 sol, 6 deniers ; le veau à 1 sol, le mouton et le cochon à 6 deniers ; — somme répartie sur chaque particulier selon sa faculté et industrie, 262 livres ; — deux usines, 4 livres ; — 3 moulins, 12 livres ; — deux fours banaux imposés à la colonique, 3 livres.)

C. 315. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Brévillers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 582 livres, 9 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle de 1,805 livres, 17 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : prés, bons, 40 journaux, 2 quartes, imposés à 1 livre, 19 sols, 6 deniers ; médiocres, 23 journaux, 2 quartes, à 19 sols, 9 deniers ; mauvais, 18 journaux à 6 sols, 6 deniers ; champs, bons, 224 journaux à 6 sols, 6 deniers ; médiocres, 301 journaux, à 3 sols, 3 deniers ; mauvais, 210 à 10 deniers ; chènevières, 11 journaux à 6 sols, 6 deniers ; — en biens de fiefs affermés et imposés à la portion colonique, savoir : prés, bons, 1 journal, 2 quartes à 13 sols, 2 deniers ; médiocres, 2 quartes à 6 sols, 7 deniers ; champs, bons, 12 journaux, 2 quartes à 2 sols, 2 deniers ; médiocres, 4 journaux à 1 sol, 1 denier ; mauvais, 7 journaux à 3 deniers ; — en biens d'église, affermés et imposés à la portion colonique, savoir : prés, bons, 30 journaux à 13 sols, 2 deniers ; médiocres, 4 à 6 sols, 7 deniers ; mauvais, 1 à 2 sols, 2 deniers ; champs, médiocres, 1 journal à 1 sol, 1 denier ; mauvais, 4 journaux à 3 deniers ; — en bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 6 sols par tête ; juments, 8 à 6 sols ; poulains, 4 à 2 sols ; bœufs, 60 à 5 sols ; vaches, 28 à 4 sols ; génisses, 4 à 2 sols ; moutons, 250 à 1 sol ; — charrues, 10, et demi-charrues, 20 ; — feux et ménages, 55, comprenant : hommes, 49 ; femmes, 52 ; garçons, 41 ; filles, 60 ; — somme imposée sur l'industrie, 109 livres, 5 sols ; — idem, sur les dîmes et autres rentes de cette nature s'élevant à 300 paires, 4 livres, 10 sols ; — idem, sur le moulin, rapportant 72 quartes de blé, 7 livres. 18 sols.)

C. 316. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Brotte-les-Luxeuil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 526 livres, 16 sols. 10 deniers ; — en 1785, à celle de 1073 livres, 9 sols, 7 deniers ; — les commis déclaraient, en outre, que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 145 journaux imposés à 12 sols le journal ; médiocres, 445 journaux, 1 quarte à 8 sols ; mauvais, 145 journaux, 1 quarte, à 4 sols ; prés, bons, 37 faux, 8 coupes, à 12 sols ; médiocres, 37 faux, 8 coupes à 8 sols ; mauvais, 37 faux, 8 coupes, à 4 sols ; vignes, bonnes, 183 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 183 ouvrées à 2 sols ; mauvaises, 183 ouvrées à 1 sol ; chènevières, 11 journaux, 1 quarte à 1 livre, 4 sols ; — en bois communaux, bons, 58 arpents ; mauvais, 116 ; — en biens de fiefs donnés à culture, savoir : champs, bons, 26 journaux, 1 quarte imposés à 4 sols le journal ; médiocres, 26 journaux, 1 quarte à 3 sols ; mauvais, 26 journaux, 1 quarte à 2 sols ; prés, bons, 7 faux, 1 voiture à 4 sols ; médiocres, 3 faux, 1 voiture à 3 sols ; mauvais, 3 faux, 3 voitures à 2 sols ; vignes ; bonnes, 109 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 56 ouvrées à 1 sol ; mauvaises, 30 ouvrées à 0 ; — bois, bons, 160 arpents ; — feux et ménages, 38, comprenant : hommes, 53 ; femmes, 62 ; garçons, 93, filles, 111 ; — charrues et demi-charrues, 24 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 78 imposés à 2 sols par tête ; chevaux, 16 à 2 sols ; juments, 10 (non imposées) ; vaches, 67 à 1 sol, veaux, 17 à 1 sol ; génisses, 15 à 1 sol ; porcs, 42 à 6 deniers ; moutons, 113 à 6 deniers ; — somme levée de l'imposition pour être répartie sur l'industrie, 7 livres ; — moulin, 6 livres, dîme, 3 livres, 4 sols.)

C. 317. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Briaucourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 759 livres, 12 sols ; — en 1781, à celle de 2340 livres, 3 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 202 journaux imposés à 8 sols le journal ; médiocres,

262 journaux et 3 quartes à 5 sols; mauvais, 120 journaux à 3 sols; prés, bons, 31 faux à 1 livre, 4 sols; médiocres, 135 à 16 sols; mauvais, 76 à 8 sols; vignes, 40 ouvrées à 3 sols; — en fiefs et biens d'église, affermés, savoir : champs, bons, 35 journaux à 2 sols; médiocres, 46 à 1 sol, 8 deniers; mauvais, 34 à 1 sol; prés, bons, 6 faux à 8 sols; médiocres, 6 et demie à 5 sols, 4 deniers; mauvais, 2 à 2 sols, 8 deniers; — en biens communaux, affermés et cultivés : champs, mauvais, 6 journaux à 2 sols le journal; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, 42 faux; — bois, 16 arpens par année; — feux et ménages, 108, comprenant : hommes, 108; femmes, 127; garçon, 113; filles, 162; — nombre de charrues, 40, et de demi-charrues, 24; — bestiaux, savoir : chevaux, 19 imposés à 3 sols; juments, 27 à 1 sol; poulains, 17; bœufs, 120 à 2 sols; vaches, 61 à 2 sols; veaux et génisses, 70 à 1 sol; porcs, 68 à 6 deniers; moutons, 186 à 3 deniers; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie; 210 livres; — dîmes, 9 livres, 9 sols — moulins, 10 livres; — four, 2 livres, 10 sols). — Idem, dans la communauté de la Bruyère. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 158 livres, 3 sols, 8 deniers; en 1777, à celle de 200 livres, 11 sols, 7 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 13 journaux imposés à 12 sols le journal; médiocres, 30 à 8 sols; mauvais, 220 à 4 sols; prés, bons, 12 journaux à 15 sols; médiocres, 12 à 10 sols; mauvais, 84 à 5 sols; chènevières, 8 journaux a 16 sols; parcours, 10 journaux à 3 sols; étangs, 800 journaux à 6 sols; bois, 17 journaux à 8 sols; — en biens de fiefs, affermés, savoir : champs, bons, 21 journaux; médiocres, 4; mauvais, 30; prés, bons, 1 journal, médiocres, 3; mauvais, 30; chènevières, 1 journal; parcours, 2 journaux; étangs, 200 journaux, bois, 80 journaux; — feux et ménages, 42, comprenant : hommes, 46; femmes, 62; garçons, 62; filles, 82; — charrues, 16; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 1 sol par tête; juments, 2 (non imposées); bœufs, 82 à 1 sol; vaches, 70 à 1 sol; veaux, 87 à 6 deniers; porcs, 84 à 6 deniers; moutons, 66 à 6 deniers; chèvres, 6 à 1 sol; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 61 livres; — moulins, 2 livres, 5 sols; — usines, 6 livres). — Idem, dans la communauté de Bucey-les-Traves. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 307 livres; en 1790, à celle de 987 livres, 19 sols, 10 deniers)

C. 318. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Buffignécourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 117 livres, 18 sols, 9 deniers; — en 1785, à celle de 1912 livres, 13 sols, 4 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture savoir : champs, bons, 100; médiocres, 125; mauvais, 225, imposés l'un dans l'autre à 7 sols le journal; prés, bons, 26; médiocres, 27; mauvais, 53, l'un dans l'autre à 1 livre; vignes, médiocres, 16 ouvrées à 5 sols; chènevières, médiocres, 19 journaux à 16 sols; — en biens de fiefs, savoir : que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; qu'il donne à ferme, champs, bons, 58 journaux; médiocres, 57; mauvais, 57; — prés, bons, 13 journaux; médiocres, 12; mauvais, 12; chènevières, 4 journaux; — biens d'église, néant; — bois, néant; — feux et ménages, 98, comprenant : hommes, 75; femmes, 79; garçons, 104; filles, 114; — charrues, 24; — bestiaux, savoir : chevaux, 7 à 2 sols par tête; juments, 10 (non imposées); bœufs, 84 à 2 sols; vaches, 76 à 2 sols, 6 deniers; veaux et génisses, 117 à 2 sols, 6 deniers; porcs, 3 à 6 deniers; moutons, 235 à 3 deniers; — somme prélevée de l'imposition pour être jetée sur l'industrie, 8 livres; — dîmes, 8 livres, 8 sols.)

C. 319. (Liasse.) — 79 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Bussières. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 627 livres; — en 1784, à celle de 1607 livres, 7 sols 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 155 journaux imposés à 4 sols, 6 deniers le journal; médiocres, 145 à 3 sols, 6 deniers; mauvais, 180 à 2 sols, 6 deniers; prés et vergers, bons, 30 à 1 livre, 9 sols, 6 deniers; médiocres, 40 à 1 livre, 2 sols, 6 deniers; mauvais, 55 à 15 sols, 6 deniers; vignes, bonnes, 101 ouvrées à 4 sols, 6 deniers; médiocres, 130 à 3 sols, 6 deniers; mauvaises, 150 à 2 sols, 6 deniers; parcours et pâturages, néant; chènevières (comprises dans les champs et imposées de même); — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, néant; prés, médiocres, 6 faux; mauvais, 4; vignes, néant; parcours, bons, 8 journaux; médiocres, 8; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, néant; prés, bons, 3 faux; médiocres. 2; mauvais, 7; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 3 journaux; médiocres, 3; mauvais, 5; prés, médiocres, 3; vignes, bonnes, 2 ouvrees; médiocres, 3; mauvaises, 4; — idem, qu'il donne à ferme, néant; — feux et ménages, 68, comprenant : hommes, 47; femmes, 40; garçons, 15; filles, 30; — charrues, 25; bestiaux, savoir : chevaux, 7 imposés à 4 sols par tête; juments, 1 à 4 sols; bœufs, 52 à 1 sol; vaches, 30 à 1 sol; veaux et génisses, 12 à 6 deniers; porcs et moutons, néant; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 147 livres; — moulins, 3 livres, 15 sols). — Idem, dans la communauté de Bussurel. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de

256 livres, 15 sols, 8 deniers; — en 1776, à celle de 188 livres, 8 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « la quantité de 79 journaux de bons champs, 240 médiocres, 270 et 2 quartes mauvais, et 62 journaux de bons prés et vergers, et 77 médiocres, et 83 mauvais, et 2 journaux médiocres prés de fonds de fiefs »; — que le journal de bon champ a été imposé à raison de 2 sols, 6 deniers; le médiocre 1 sol, 7 deniers, le mauvais à 9 deniers; le journal de bons prés et vergers à 13 sols, celui de médiocre, 3 sols, 6 deniers et celui de mauvais à 4 sols, 3 deniers; — déclarant en outre qu'il y a dans la communauté 7 chevaux et 9 juments, 40 bœufs, 23 vaches, 66 moutons et 31 porcs imposés, savoir : le cheval et jument à 4 sols, le bœuf et la vache à 4 sols, le mouton et le porc à 1 sol; — qu'il y a aussi dans ladite communauté 15 charrues, 38 feux ou ménages, savoir : 37 hommes, 39 femmes, 56 garçons et 48 filles; — que les dîmes amodiées sont imposées à 5 livres; — « déclarant en plein qu'il n'y a dans ladite communauté aucuns biens d'église d'ancienne dotation ou de fiefs, ni de communaux affermés ou cultivés ».)

C. 320. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Buthiers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 454 livres, 18 sols, 10 deniers; — en 1785, à celle de 1051 livres, 13 sols, 9 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 135 journaux imposés à 3 sols, 6 deniers le journal; médiocres, 109 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 94 à 2 sols; prés, bons, 55 journaux imposés à 1 livre, 6 sols; médiocres, 32 à 19 sols; mauvais, 24 à 15 sols; vignes, bonnes, 76 ouvrées à 3 sols, 6 deniers; médiocres, à 2 sols, 6 deniers; mauvaises, 142 à 2 sols; vergers, médiocres, 45 journaux à 19 sols; — chènevières, 4 à 16 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, néant; prés, 19 faux; vignes, néant; parcours, médiocres, 3 journaux; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 22 journaux; mauvais, 18; prés, médiocres, 51 journaux; mauvais, 9; vignes, médiocres, 36 ouvrées; — en biens communaux, affermés et cultivés, savoir : champs, médiocres, 3 journaux et demi; prés, mauvais, 2 faux un quart, imposés le tout à 1 livre, 6 sols, 6 deniers; — en biens d'église d'ancienne dotation : 1° que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 2; prés, médiocres, 2 faux; vignes bonnes, 3 ouvrées et demie; mauvaises, 5; — 2° qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 2; prés, 1 faux et demie; — en bois, savoir : bons, 60 arpents; médiocres, 80; mauvais, 120; — feux et ménages, 65, comprenant : 45 hommes, 60 femmes, 70 garçons, 64 filles; charrues, 14; bestiaux, savoir : chevaux, 1 imposé à 1 sol par tête; juments, 2 à 1 sol; bœufs, 52 à 9 deniers; vaches, 42 à 6 deniers; veaux et génisses, 28 à 3 sols; porcs, 47 à 3 sols; moutons, 13 à 3 sols; chèvres, 4 à 3 sols; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 60 livres; moulins, 4 livres, 15 sols; — usines, 4 livres, 12 sols; — four, 19 sols; — dîmes, néant). — Idem, dans la communauté de Byans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 247 livres, 16 sols; — en 1785, à celle de 351 livres, 14 sols, 9 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 79 journaux, 2 quartes, imposés à 3 sols le journal; médiocres, 70 journaux, 3 quartes, à 2 sols; mauvais, 56 journaux, 1 quarte à 1 sol; prés, bons, 17 journaux à 16 sols; médiocres, 15 journaux, 2 quartes à 12 sols; mauvais, 8 journaux, 1 quarte à 8 sols; — les Pères Bénédictins de Luxeuil possèdent d'ancienne dotation qui ne payent qu'à la portion colonique, les biens suivants : prés, bons, 31 journaux à 16 sols; médiocres, 35 journaux à 12 sols; mauvais, 14 journaux à 8 sols; — le curé de Tavey possède, savoir : champs, bons, 10 journaux; prés, médiocres, 1 journal; — la fabrique possède, savoir : champs, bons, 3 journaux, 2 quartes; prés, bons, 1 journal, 2 quartes (les fonds de la cure et de la fabrique sont exempts de toute imposition); — feux et ménages, 22, comprenant : 23 hommes, 21 femmes, 23 garçons, 16 filles; — charrues, 7; — bestiaux, savoir : juments, 10 imposées à 1 sol par tête; chevaux, 9 à 2 sols, 6 deniers; bœufs, 18 à 2 sols, 6 deniers; vaches, 20 à 2 sols, 6 deniers; poulains, 5 à 1 sol, 6 deniers; génisses, 1 à 1 sol, 6 deniers; — brebis, 56 à 1 sol; cochons, 36 à 1 sol; chèvres, 7 à 1 sol; boucs, 2 à 1 sol; — somme prélevée pour être jetée sur l'industrie, 26 livres, 15 sols; — dîme due au seigneur, 10 livres, 15 sols, 6 deniers; — idem, au curé, 5 livres, 7 sols, 3 deniers.)

C. 321. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune de Calmoutier. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 742 livres, 7 sols, 3 deniers; — en 1781, à celle de 2484 livres, 19 sols; — les échevins déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 1012 journaux imposés à 6 sols le journal; prés, 108 faux à 16 sols; vignes, 250 ouvrées à 2 sols; — en biens de fiefs, savoir : champs, 250 journaux; prés, 24 faux; vignes, 30 ouvrées; — en biens d'église d'ancienne dotation que le propriétaire fait valoir lui-même, 3 journaux de champs, 2 faux de prés; — idem, qu'il donne à ferme : champs, 18 journaux; prés, 6 faux; — feux et ménages, 200 : comprenant 250 hommes, 260 femmes, 130 garçons, 180 filles; — charrues, 30; — bestiaux, savoir : chevaux, 22, imposés à 1 sol, 6 deniers

par tête ; juments, 4 (non imposées) ; bœufs, 156 à 1 sol ; vaches, 87 à 3 deniers ; veaux et génisses, 37 à 3 deniers ; porcs, 57 à 3 deniers ; moutons, 638 à 3 deniers ; — somme prélevée pour être jetée sur l'industrie, 189 livres ; — dîmes, 4 livres ; — moulins, 39 livres ; — fours, 2 livres ; — usines, néant). — Idem, dans la communauté de la Carte (aujourd'hui la Quarte). (En 1781, les impositions s'élevaient à la somme de 678 livres, 1 sol ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, mauvais, 230 journaux ; médiocres, 240 journaux; imposés tous à 3 sols le journal; vignes, mauvaises, 4 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 106 faux à 12 sols ; médiocres, 65 à 8 sols; mauvais, 104 à 4 sols; chènevières, 3 journaux médiocres à 6 sols ; 2, mauvais à 6 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; — qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 12 journaux ; mauvais, 24, imposés tous à 3 sols le journal ; — en biens d'église, néant ; — bois, médiocres, 12 arpents ; mauvais, 8 ; — feux et ménages, 40, comprenant 39 hommes, 40 femmes, 30 filles, 40 garçons ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, 6 à 7 sols par tête ; bœufs, 68 à 4 sols ; vaches, 62 à 3 sols ; veaux, 30 à 1 sol ; cochons, 70 à 6 deniers ; moutons, 60 à 3 deniers ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 64 livres ; — dîmes, néant ; — moulins, 3 livres ; — fours, néant ; — usines, néant ; étangs, 6 livres, 12 sols.)

C. 322. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cemboing. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 1125 livres ; — en 1775, à celle de 1590 livres, 14 sols ; — les commis déclaraient que « les champs sont imposés, le journal à 6 sols, 6 deniers, bons, médiocres et mauvais; la faux de prels, 14 sols, bonne, médiocre et mauvaise ; l'ouvrée de vignes à 2 sols, bonne, médiocre et mauvaise; qu'il y a 74 faux de pâquis communaux bons, médiocres et mauvais ; — chevaux, 36 imposés à 5 sols par tête ; juments, néant ; bœufs, 85 à 5 sols ; vaches, 52 à 5 sols ; veaux, 110 à 4 sols ; génisses, 54 à 4 sols ; porcs. 95 à 2 sols ; moutons, 400 à 1 sol ; — nombre de charrues, 35 ; — feux et ménages, 158, comprenant : hommes, 125; femmes, 144; garçons, 168 ; filles, 200; somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 466 livres ; — dîme, 12 livres, 10 sols, — moulin, 25 livres, 6 sols ; — four, 7 livres, 16 sols ; — bois, 40 arpents imposés à 6 sols l'arpent.)

C. 323. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 529 livres, 17 sols, 3 deniers ; — en 1787, à celle de 1054 livres, 8 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 136 journaux imposés à 7 sols le journal ; médiocres, 134 à 6 sols; mauvais, 134 à 5 sols ; prés, bons, 26 journaux à 15 sols ; médiocres, 15 à 13 sols ; mauvais, 15 à 11 sols ; vignes, bonnes, 39 ouvrées à 7 sols, 6 deniers ; médiocres, 39 à 6 sols, 6 deniers ; mauvaises, 39 à 5 sols, 6 deniers ; chènevières, 4 journaux à 13 sols, 6 deniers ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : vignes, médiocres, 2 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs bons, 11 journaux ; médiocres, 11 ; mauvais, 12 ; prés, bons, 3 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; — biens communaux, néant ; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : vignes médiocres, 7 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 10 journaux ; prés, médiocres, 5 journaux ; — bois, néant ; — bestiaux; savoir : chevaux, 4 ; juments, 2 ; bœufs, 60 ; vaches, 40 ; veaux, 22 ; porcs, 50 ; moutons, 150 ; — charrues, 9 ; — feux et ménages, 34, comprenant : hommes, 40 ; femmes, 39 ; garçons, 40 ; filles, 50 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 87 ; — dîmes, néant ; — fours, 2 livres, 3 sols, 9 deniers). — Idem, dans la communauté de Cendrey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 430 livres, 4 sols ; — en 1782, à celle de 1292 livres ; — les commis déclaraient avoir trouvé « la quantité de 208 journaux de bons champs imposés à 8 sols le journal, celle de 206 journaux médiocres à 6 sols, celle de 206 journaux mauvais à 4 sols ; la quantité de 20 faux de prés bons imposés à 1 livre, 4 sols la faux, celle de 20 faux de médiocres à 12 sols la faux, celle de 22 faux à 5 sols; la quantité de 23 ouvrées de bonnes vignes imposées à 4 sols l'ouvrée, de 52 ouvrées de médiocres à 2 sols, de 53 de mauvaises à 1 sol » ; — 12 chevaux imposés à 2 sols par tête, 3 juments (non imposées), 50 bœufs à 3 sols, 40 vaches à 1 sol, 6 deniers, 20 veaux et génisses à 1 sol, 10 porcs à 9 deniers, 80 moutons à 6 deniers ; — 18 charrues ; — 75 feux et ménages comprenant : hommes, 80 ; femmes. 85 ; garçons, 24 ; filles, 30 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 92 livres.)

C. 324. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cendrecourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 1068 livres ; — en 1781, à celle de 1854 livres, 8 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 1013 journaux imposés à 4 sols le journal ; prés, 216 jour-

naux à 18 sols; vignes, 400 ouvrées à 2 sols; chènevières, 21 journaux à 18 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, 40 journaux; prés, 33 journaux; vignes, 55 ouvrées, parcours, 3 journaux; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, 145 journaux; prés, 30 journaux; — en biens communaux, affermés et cultivés, savoir : champs, 6 journaux imposés à 4 sols le journal; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, 244 journaux; — prés, 92; vignes, 8 ouvrées; chènevières, 2 journaux; — bois, bons, 60 arpents; médiocres, 100; mauvais, 104; — bestiaux, savoir : chevaux, 18 imposés à 2 sols par tête; juments, 45 (non imposées); bœufs, 74 à 2 sols; vaches, 92 à 1 sol; veaux et génisses, 97 à 1 sol; porcs, 45 à 1 sol; moutons, 300 à 6 deniers; — charrues, 40; — feux et ménages, 130, comprenant : hommes, 104; femmes, 117; garçons, 108; filles, 150; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 246 livres; — dîme, 2 livres; — moulins, 19 livres, 6 sols; — usines, 14 livres, 15 sols; — four, 5 livres.)

C. 325. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la Communauté de Cerre-les-Noroy. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 493 livres, 7 sols, 4 deniers; — en 1781, à celle de 1872 livres, 16 sols, 7 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 277 journaux imposés à 9 sols; médiocres, 127 à 6 sols; mauvais, 448 à 3 sols; prés, bons, 35 faux à 1 livre; médiocres, 20 à 16 sols; mauvais, 31 à 12 sols; vignes, 27 ouvrées, bonnes, à 2 sols; 28, médiocres à 1 sol, 9 deniers; mauvaises, 81 à 1 sol, 6 deniers; — en biens de fiefs, néant; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 3 journaux; prés, bons, 1 faux et demie; médiocres, 1 faux et demie; vignes, bonnes, 10 ouvrées; — bois, 337 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 9; juments, 3; poulain, 1; bœufs, 122; vaches, 42; veaux, 11; génisses, 14; moutons, 220 porcs, 34; — charrues, 34; — feux et ménages, 112, comprenant : hommes, 86; femmes, 94; garçons, 102; filles, 110; — dîme, moulin et usine, ensemble 5 livres, 12 sols, 6 deniers.)

C. 326. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chagey. (En 1787, les impositions s'élevaient à la somme de 719 livres, 6 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 95 journaux un quart à 4 sols, 6 deniers le journal; médiocres, 104 à 3 deniers; mauvais, 136 à 1 sol, 10 deniers; prés, bons, 88 faux, 7 *valmonts* à 13 sols, 6 deniers la faux; médiocres, 64 et quart à 9 sols; mauvais, 41 et demie à 4 sols, 6 deniers; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 quartes; médiocres, 5 quartes et demie; mauvais, 2 quartes; prés, bons, 2 faux, 2 *valmonts*; médiocres, 7 valmonts; — nombre des habitants : hommes, 56; femmes, 63, filles, 20; garçons, 12; 60 feux et ménages; — 8 charrues; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 imposés à 3 sols par tête; juments, 9 à 3 sols; bœufs, 62 à 3 sols; — vaches, 41 à 3 sols; veaux, 11 à 2 sols; menues bêtes, 134 à 1 sol; — dîmes imposées à 4 livres, 3 sols.) — Idem, de Châlonvillars. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 322 livres; — en 1777, à celle de de 1002 livres, 19 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 150 journaux imposés à 6 sols le journal; médiocres, 200 à 3 sols; mauvais, 270 à 1 sol; prés, bons, 90 faux à 11 sols; médiocres, 110 à 6 sols; mauvais, 200 à 2 sols, 8 deniers; étangs, 35 journaux à 12 sols; pâturages, mauvais, 12 à 1 sol, — communaux, affermés et cultivés, savoir : champs, bons, 1 journal à 2 sols; médiocres, 2 à 1 sol; mauvais, 9 à 6 deniers; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 1 journal à 2 sols; — prés, médiocres, 4 faux à 3 sols, 8 deniers; — en bois, mauvais, 250 imposés à 2 sols; — feux et ménages, 96, comprenant : hommes, 71; femmes, 112; garçons, 130; filles, 134; charrues, 15; — bestiaux, savoir : chevaux, 1 imposé à 4 sols par tête; juments, 13 à 5 sols; bœufs, 50 a 3 sols; vaches, 28 à 2 sols; — veaux et génisses, 6 à 1 sol; porcs, 58 à 1 sol; moutons, 48 à 1 sol; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 176 livres, 12 sols; — dîmes, 26 livres.)

C. 327. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chambornay-les-Bellevaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 526 livres, 17 sols; — en 1785, à celle de 1945 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 120 journaux imposés à 5 sols le journal; médiocres, 208 journaux à 4 sols; mauvais, 206 journaux à 3 sols; prés, bons, 100 faux à 1 livre, 10 sols; médiocres, 18 à 1 livre, 6 sols; mauvais, 20 à 1 livre, 2 sols; vignes, médiocres, 150 ouvrées à 3 sols, 6 deniers; chènevières, 3 journaux à 1 livre, 10 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 2; mauvais, 3; — prés, médiocres,

25 faux; vignes, médiocres, 25 ouvrées; — item, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 2 journaux; mauvais, 2; prés, bons, 2 faux; — en communaux, affermés et cultivés, savoir : champs, médiocres, 3 journaux à 4 sols le journal; prés, bons, 6 faux à 1 livre, 10 sols; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-mêmé, savoir : champs, bons, 2 journaux; — vignes, médiocres, 5 ouvrées; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 3 journaux; — bois, néant; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 34; femmes, 40; garçons, 5; — filles, 18; — charrues, 20; — bestiaux, savoir : chevaux imposés à 2 sols par tête; juments, 2 (non imposées): bœufs, 50 à 2 sols; vaches, 30 à 1 sol; veaux et génisses, 10 à 6 deniers; — porcs et moutons, 25 à 3 deniers; somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 190 livres; — dîmes, 2 livres) —. Idem, dans la communauté de Chambornay-les-Pin. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 599 livres, 11 sols, 2 deniers; — en 1790, à celle de 1803 livres, 16 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : champs, bons, 340 journaux imposés le journal, sur le propriétaire cultivateur, à 3 sols, sur le propriétaire qui donne à ferme, à 2 sols, 6 deniers, sur le fermier, 6 deniers; médiocres, 315 à 2 sols, 6 deniers, 2 sols, 1 denier et 5 deniers; mauvais, 240 à 2 sols, 1 sol, 8 deniers et 4 sols; prés et vergers, bons, 115 faux à 1 livre, 7 sols, 1 livre, 2 sols, 6 deniers, 4 sols, 6 deniers; médiocres, 55 faux à 1 livre, 3 sols, 19 sols, 2 deniers et 3 sols, 10 deniers; mauvais, 30 faux à 19 sols, 15 sols, 10 deniers, et 3 sols, 2 deniers; vignes, bonnes, 146 ouvrées à 3 sols, 2 sols, 6 deniers et à 6 deniers; médiocres, 86 à 2 sols, 6 deniers, 2 sols, 1 denier et 5 deniers; mauvaises, à 2 sols, 1 sol, 8 deniers et 4 denier; — bois communaux (non imposés), 55 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 8 imposés à 2 sols par tête; juments, 7 à 2 sols; bœufs, 66 à 2 sols; vaches, 68 à 1 sol; veaux et génisses, 24 à 6 deniers; porcs, 27 à 6 deniers; moutons, 65 à 3 deniers; chèvres, 1 à 6 deniers; — charrues, 31; — feux et ménages, 72, comprenant : hommes, 51; femmes, 63; garçons, 52; filles, 64; — somme prélevée de l'imposition principale pour être jetée sur l'industrie, 50 livres; — dîmes, 55 livres.)

C. 328. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Champagney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 605 livres; — en 1782, à celle de 2857 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 500 quartes imposés à 3 sols la quarte; médiocres, 653 quartes à 1 sol, 6 deniers; mauvais, 1000 à 1 sol; prés, bons, 443 quartes à 4 sols; médiocres, 275 à 2 sols, 3 deniers; mauvais, 228 à 1 sol, 3 deniers; — en biens de fiefs, savoir : champs, bons, 15 quartes à 8 deniers; mauvais, 45 à 3 deniers; prés, médiocres, 25 quartes à 2 sols; mauvais, 66 à 6 deniers; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même, savoir : prés, médiocres, 292 quartes à 8 sols; mauvais, 55 à 1 sol; — bois communaux, néant; — communaux, affermés et cultivés, savoir: champs, médiocres, 15 quartes à 8 deniers; mauvais, 45 à 3 deniers; prés, médiocres, 187 quartes à 3 sols; mauvais, 205 à 1 sol, 6 deniers; — feux et ménages, 215, comprenant : hommes, 210; femmes, 237; garçons, 325; filles, 333; — charrues, 30; — bestiaux, savoir : bœufs, 336 imposés à 1 sol par tête; vaches, 529 à 6 deniers; veaux et génisses, néant; moutons, 535 à 6 deniers; chèvres, 64 à 6 deniers; cochons, 238 à 1 sol; chevaux, 35 à 1 sol; juments, 12 à 6 deniers; — dîme et moulin, 201 livres, 10 sols, 6 deniers.)

C. 329. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Champey. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 238 livres; — en 1783, à celle de 845 livres, 9 sols, 3 deniers, — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 96 journaux imposés à 4 sols, 6 deniers le journal; médiocres, 160 à 3 sols; mauvais, 203 à 2 sols, 3 deniers; prés et vergers, bons, 38 faux à 11 sols; médiocres, 40 à 7 sols, 3 deniers; mauvais, 96 à 3 sols, 9 deniers; — charrues, 13; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 30; femmes, 28; garçons, 12; filles, 18; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetee sur l'industrie, 60 livres; somme jetée sur les dîmes, 100 livres; — idem, sur les quartes de four et autres revenus, 12 livres. — Nota : On observera que l'on n'impose point les bêtes à cause que le village de Champey est mi-partie entre la souveraineté du Roi et le comté de Montbéliard). — Idem, dans la communauté de Chantes. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 463 livres, 18 sols, 4 deniers; — en 1775 à celle de 556 livres, 17 sols; — les commis déclarent « qu'il y a sur le territoire 175 journaux de bons champs, autant de médiocres et autant de mauvais, le journal de bon champ à 7 sols, le médiocre à 5, le mauvais à 3 sols: 38 faux de bons prés, autant de médiocres et autant de mauvais à 20 sols la faux de bon pré, à 15 sols la médiocre et 13 sols la mauvaise; 203 ouvrées de bonnes vignes, 203 de médiocres, 203 de mauvaises à 5 sols, 4 sols et 3 sols l'ouvrée; 8 journaux de chènevière, à 16 sols le journal »; — 6 quartes de biens de fiefs; — 20 faux de mauvais prés communaux à 13 sols la faux; — 9 journaux de biens d'église, 3 bons, 3 médiocres et 3 mauvais; — 18 arpents de bons bois, 18 de médiocres et 18 de mauvais; — 36 juments, 55 bœufs à 5 sols le bœuf; 79 vaches à 3 sols; 52 porcs à

1 sol ; 166 moutons à 1 sol ; — 25 charrues ; 87 feux et ménages : 69 hommes, 85 femmes, 105 garçons, 116 filles ; — 129 livres sur l'industrie et les facultés ; — 205 gerbes de dîme à 12 sols. »)

C. 330. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de La Chapelle-les-Granges. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 178 livres, 11 sols ; — en 1781 à celle de 287 livres, 16 sols ; — les commis déclaraient, en outre, que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 31 journaux imposés à 6 sols le journal ; médiocres, 44 à 4 sols ; mauvais, 56 à 2 sols ; prés, bons, 8 faux à 12 sols ; médiocres, 12 à 8 sols ; mauvais, 18 à 4 sols ; vignes, bonnes, 36 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 34 à 4 sols ; mauvaises, 30 à 3 sols ; — charrues, bonnes, 2 ; médiocres, 2 ; mauvaises, 1 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 2 sols par tête ; juments, 4 (non imposées) ; bœufs, 10 à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 6 à 1 sol ; veaux et génisses, 4 à 6 deniers ; porcs, 8 à 3 deniers ; moutons, 26 à 3 deniers ; — feux et ménages, 5, comprenant : hommes, 5 ; femmes, 5 ; garçons, 1 ; filles, 3 ; — somme imposée à l'industrie, 15 livres ; — idem, sur les dîmes, 1 livre, 8 sols, 6 deniers.) — Idem, de La Chapelle-les-Luxeuil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 337 livres, 8 sols ; — en 1783, à celle de 1418 livres, 12 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 162 journaux imposés à 3 sols le journal ; idem, médiocres, à 2 sols, 3 deniers ; idem, mauvais, à 1 sol, 9 deniers ; prés, bons, 81 faux à 3 sols ; idem, médiocres, à 2 sols, 3 deniers ; idem, mauvais, à 1 sol, 9 deniers ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 23 quartes ; idem, médiocres ; idem, mauvais ; prés, bons, 4 faux ; idem médiocres ; idem, mauvais ; — charrues, 15 ; — bestiaux, savoir : juments, 1 (non imposée) ; chevaux, 1 à 2 sols ; bœufs, 50 à 2 sols ; vaches, 40 à 1 sol, 9 deniers ; veaux, 30 à 1 sol ; porcs, 40 à 1 sol ; moutons, 65 à 1 sol ; — feux et ménages, 48, comprenant : hommes, 45 ; femmes, 41 ; garçons, 60 ; filles, 70 ; — somme imposée à l'industrie, 132 livres ; — idem, sur les dîmes, 12 livres, 11 sols ; — idem, sur le four, 3 livres, 13 sols, 6 deniers ; — idem, sur le moulin, 1 livre, 17 sols). — Idem, dans la communauté de Chargey-les-Port (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 812 livres, 6 sols ; — en 1787, à celle de 3,218 livres, 12 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 1314 quartes imposées à 2 sols, 3 deniers la quarte ; médiocres, 988 à 1 sol, 6 deniers ; mauvais, 2,988 à 1 sol ; prés, bons, 48 faux à 1 livre ; 25, médiocres à 16 sols ; 41 mauvais, à 14 sols ; vignes, 538 ouvrées, bonnes, à 2 sols, 6 deniers ; 196 médiocres, à 1 sol, 6 deniers ; 330. mauvaises à 1 sol ; vergers et chènevières, bons, 6 quartes à 4 sols ; médiocres, 7 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 4 quartes à 3 sols ; — en biens de fiefs imposés à la colonique, savoir : champs, bons, 259 quartes ; médiocres, 277 ; mauvais, 274 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 16 ; mauvais, 8 ; vignes, bonnes, 134 ouvrées ; médiocres, 13 ; mauvaises, 20 ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 29 quartes ; médiocres, 30 ; mauvais, 6 ; bois, bons, 60 arpent ; médiocres, 100 ; mauvais, 240 ; — idem, qu'il donne à ferme et imposés à la colonique, savoir : champs, bons, 9 quartes ; médiocres, 21 ; mauvais, 4 ; — bestiaux (déclaration de 1780), savoir : chevaux, 10 imposés à 2 sols par tête ; bœufs, 166 à 1 sol, 6 deniers ; 80 vaches à 1 sol, veaux et génisses, 50 à 9 deniers ; moutons, 200 à 6 deniers ; — charrues, 60 tant bonnes que mauvaises ; — feux et ménages, 20 bons, 32 médiocres ; 76 mauvais ; comprenant : hommes, 143, femmes, 163 ; garçons, 158 ; filles, 165 ; — somme jetée sur les fours, 2 livres.)

C. 331. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chariez. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1026 livres, 10 sols, 4 deniers : — en 1782, à celle de 638 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 131 journaux imposés à 3 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 131 à 3 sols ; mauvais, 131 à 2 sols ; prés, bons, 82 faux à 13 sols ; médiocres, 82 à 11 sols ; vignes, bonnes, 599 à 4 sols l'ouvrée ; médiocres, 514 à 3 sols, 6 deniers ; mauvaises, 373 à 1 sol, 9 deniers ; — en biens de fief que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 2 ; mauvais, 1 et demi ; prés bons, 1 faux et demie ; médiocres, 2 ; vignes, bonnes, 219 ouvrées, médiocres, 100 ; mauvaises, 39 et demie ; en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 1 ; mauvais, 1 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 3 ; vignes, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 31 journaux ; médiocres, 31 ; mauvais 31 ; prés, bons, 15 faux et demie ; médiocres, 15 et demie ; vignes, bonnes, 160 ouvrées ; médiocres, 130 ; mauvaises, 108 ; bois, bons, 40 arpents ; médiocres, 40 ; mauvais, 40 ; — charrues, 34 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 46 ; juments, 1 ; bœufs, 66 ; vaches, 86 ; veaux et génisses, 25 ; porcs, 30 ; moutons, 250 ; — feux et ménages, 220, comprenant : hommes, 160 ; femmes, 170 ; garçons 275 ; filles, 255 ; — somme imposée sur les dîmes : 8 livres, 15 sols ; — idem, sur les moulins, 9 livres,

13 sols; — idem, sur les usines, 4 sols; — idem, sur les fours, 18 sols.)

C. 332. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Charmes-Saint-Valbert. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 465 livres, 4 sols, 3 deniers; — en 1775, à celle de 390 livres, 5 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : champs, bons, médiocres et mauvais, 401 journaux imposés à 4 sols, 3 deniers le journal; prés, bons, 20 faux à 1 livre, 8 sols; mauvais, 28 faux à 13 sols; vignes, 404 ouvrées à 3 sols, 6 deniers; — en biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, 114 journaux; prés, bons, 36 faux; mauvais, 3; vignes, 15 ouvrées; — en bien d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, 7 journaux; prés, bons, 1 quarte, 16 coupes; mauvais, 3 faux; vignes, 16 ouvrées; — biens communaux (non affermés, ni cultivés et non imposés); bois, 128 arpents, 152 perches (non imposés); — charrues, 16; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 imposés à 2 sols par tête; juments, 27 (non imposées); bœufs, 58 à 2 sols; vaches, 50 à 1 sol; veaux et génisses, 53 à 1 sol; porcs, 4 à 6 deniers; moutons, 268 à 6 deniers; — feux et ménages, 74, comprenant : hommes, 66; femmes, 74; garçons, 89; filles, 95; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 109 livres; — moulin, 6 livres, 8 sols). — Idem, dans la communauté de Charmoille. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 306 livres, 10 sols; — en 1776, à celle de 406 livres, 4 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : en bien de roture : champs, bons, 185 journaux imposés à 4 sols, 9 deniers le journal; médiocres, 185 à 5 sols, 3 deniers; mauvais, 185 à 4 sols, 9 deniers; prés, bons, 34 faux, à 18 sols; médiocres, 34 à 16 sols; mauvais, 34 à 14 sols; vignes, bonnes, 29 ouvrées à 3 sols; médiocres, 29 à 2 sols, 6 deniers; mauvaises, 29 à 2 sols; — en biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 22 journaux; prés, médiocres, 20 faux; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 11 journaux; médiocres, 12; mauvais 11; prés, médiocres, 2 faux; — en biens d'église d'ancienne dotation exploités par des fermiers à la colonique : champs, médiocres, 60 journaux; prés, médiocres, 8 faux; — bois communaux non imposés, médiocres, 30 arpents; — charrues, 17; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, imposés à 4 sols par tête; juments 15 (non imposées); bœufs, 45 à 4 sols; vaches, 57 à 4 sols; veaux et génisses, 21 à 4 sols; porcs, 41 à 1 sol; moutons, 124 à 6 deniers; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 33; femmes, 35; garçons, 50; filles 53; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 119 livres, 7 sols.)

C. 333. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chassey-les-Rougemont. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 474 livres, 2 sols; — en 1778, à celle de 568 livres, 11 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « en roture, 465 journaux et demi de champs, bons, cotisés à 7 sols, 6 deniers le journal; 342 journaux et demi, mauvais, à 5 sols; 11 faux de prés, bons, à 10 sols la faux; 320 mauvais, à 7 sols, 6 deniers; 5 journaux de chènevières, à 7 sols, 6 deniers; — Biefs, que le propriétaire fait valoir : 18 journaux de champs, bons; 6 journaux, mauvais; 2 faux trois quarts de prels, bons; 8 faux, mauvais; — qu'il donne à culture : 59 journaux trois quarts de champs, bons; 16 et demi, mauvais; trois quarts de faux de prés, bons; 12 faux, mauvais; — biens d'église que le titulaire fait valoir, savoir : 2 journaux trois quarts de champs et 1 faux et demie de prés, bons; — qu'il donne à culture : 32 journaux de champs, bons; 10 et demi de mauvais; 2 faux de prels, bons; 10 faux, mauvais; — bois, 346 arpents, médiocres; — bestiaux : 12 chevaux, à 5 sols par tête; 19 juments; 83 bœufs, à 5 sols; 50 vaches, à 4 sols; 36 veaux et génisses, à 2 sols, 6 deniers; 28 porcs, à 1 sol; 186 moutons, à 1 sol; — charrues, 20; — ménages, 100; — habitants : hommes, 84; femmes, 108; garçons, 70; filles, 64; — somme jetée sur l'industrie, 67 livres; — dîmes, 2 livres, 10 sols. ») — Idem, dans la communauté de Chassey-les-Scey. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 344 livres, 9 sols; — en 1780, à celle de 671 livres, 8 sols, 1 denier; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 431 journaux, médiocres, à 6 deniers; prés, médiocres, 162 journaux, à 1 livre, 6 sols, 6 deniers; vignes, 300 ouvrées, médiocres, à 3 sols, 6 deniers; — en biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 166 journaux; prés, médiocres, 63 et deux tiers; vignes, médiocres, 26 ouvrées; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 29 journaux 1 quart; prés, médiocres, 15 un tiers; — 15 demi-charrues; — bestiaux : chevaux, 2, imposés à 4 sols par tête; juments 5 (non imposées); bœufs, 30 à 4 sols; vaches, 22 à 2 sols; veaux et génisses, 13 à 1 sol; porcs, 10 à 1 sol; moutons, 40 à 1 sol; — feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 19; femmes, 21; garçons, 27; filles, 26; — somme imposée à l'industrie, 100 livres.)

C. 334. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Château-Lambert. (En 1731 les impositions s'élevaient à la somme de 101 livres, 14 sols ; — en 1787 à celle de 388 livres, 8 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « savoir : prels, 14 faux et demie, bonne nature, à 18 sols la faux ; 65 faux et demie, de médiocre nature, taxées à 10 sols ; 57 faux et demie de mauvaise, taxées à 6 sols (il n'y avoit pas de champs, la nature du sol ne se prêtant pas à la culture) ; vergers, 10 coupes taxées à 1 sol la coupe ; chenevières, 10 coupes à 2 sols ; — biens de fiefs et d'église, néant ; — bestiaux ; 6 chevaux, taxés à 3 sols par tête ; 52 vaches, à 2 sols ; 2 génisses à 1 sol ; — feux et ménages, 45 ; habitants : hommes, 30 ; femmes, 42 ; garçons, 20 ; filles, 25 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie sur l'industrie, 35 livres, six sols »). — Idem, dans la communauté de Châteney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 296 livres, 10 sols ; — en 1784, à celle de 521 livres, 6 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 35 journaux imposés à 8 sols le journal ; médiocres, 44 à 7 sols ; mauvais, 53 à 6 sols ; prés et vergers, bons, 9 faux à 18 sols ; médiocres, 15 à 16 sols ; mauvais, 20 à 14 sols ; vignes, médiocres, 3 ouvrées à 3 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 1 faux ; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 6 journaux et demi ; médiocres, 6 ; mauvais, 7 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 trois-quarts ; — étangs : 3 petits, taxés à trente sols par étang ; — biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, imposés à 6 sols par tête ; juments, 10 à 5 sols ; bœufs, 24 à 4 sols ; vaches, 28 à 1 sol ; moutons, 160 à 1 sol ; — charrues, 4 ; demi charrues, 11 ; — feux et ménages, 30, comprenant, hommes, 28 ; femmes, 32 ; garçons, 30 ; filles, 20 ; — dîmes, 10 sols ; — moulins, 1 livre, 19 sols.) — Idem, dans la communauté de Châtenois. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 305 livres ; — en 1783, à celle de 784 livres, 12 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 140 journaux imposés à 7 sols le journal ; médiocres, 119 à 5 sols ; mauvais, 111 à 4 sols ; prés, bons, 57 faux à 1 livre ; médiocres, 43 à 16 sols ; mauvais, 41 à 12 sols ; chènevières, 3 journaux à 12 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : prés, bons, 12 faux ; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 40 ; médiocres, 36 ; mauvais, 24 ; prés, bons, 17 ; médiocres, 14 ; mauvais, 6 ; — en biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — bois appartenant au seigneur, 300 arpents ; — idem, à la communauté, 100 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10 imposés à 2 sols par tête ; juments, 14 (non imposées) ; bœufs, 23 à 2 sols ; vaches, 44 à 2 sols ; porcs, 30 à 1 sol ; moutons, 29 à 1 sol ; — charrues, 9 ; — feux et ménages, 27, comprenant : hommes, 24 ; femmes, 21 ; garçons, 9 ; filles, 10 ; — sommes imposées à l'industrie, savoir : les maçons, 5 sols ; les tailleurs, 3 sols ; les couvreurs, 4 sols ; — dîmes, 6 livres, 8 sols ; — moulins, 2 livres.)

C. 335. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Châtillon-Guyotte. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 233 livres 19 sols, 6 deniers ; — en 1775, à celle de 212 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 341 journaux imposés à 4 sols le journal ; prés, médiocres, 161 faux à 7 sols 3 deniers ; vignes, médiocres, 32 ouvrées à 3 sols 3 deniers ; — en biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, 40 journaux médiocres ; prés, médiocres, 23 faux ; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 121 journaux ; prés, médiocres, 36 faux ; vignes, médiocres, 92 ouvrées ; — biens communaux, affermés et cultivés, savoir : prés, médiocres, 3 faux imposées à 7 sols, 3 deniers ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 6 journaux ; — idem, qu'il donne à ferme, néant ; bois, 100 arpents bons ; médiocres, 33 ; — bestiaux : chevaux, 8, imposés à 3 sols par tête ; juments, 10 (non imposées) ; bœufs, 18 à 3 sols, 3 deniers ; vaches, 15 à 2 sols, 6 deniers ; veaux et génisses, 19 à 2 sols ; porcs, 18 à 1 sol ; moutons, 36 à 9 deniers ; — charrues, 9 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 25 ; femmes, 30 ; filles, 22 ; garçons, 11 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 59 livres ; — moulins, 1 livre, 10 sols ; — fours, 15 sols.) — Idem, dans la communauté de Châtillon-le-Duc. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 283 livres ; — en 1780, à celle de 834 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 560 journaux à 2 sols le journal ; prés, médiocres, 39 faux à 7 sols ; vignes, médiocres, 1272 ouvrées à 2 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 66 journaux ; prés, médiocres, 13 faux ; vignes, médiocres, 224 ouvrées ; — communaux affermés et cultivés : 16 journaux de champs médiocres à 2 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, médiocres, 20 journaux ; prés, médiocres, 6 faux ; vignes, médiocres, 74 ouvrées ; bois, médiocres, 100 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, néant ; juments, 1 à 1 sol ; bœufs, 60 à 9 deniers par tête ; vaches, 68 à 6 deniers ;

veaux et génisses, 12 à 3 deniers; porcs, néant; moutons, 82 à 1 denier; — charrues, 18; — feux et ménages, 53, comprenant : hommes, 52; femmes, 69; garçons, 80; filles, 59; somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 16 livres, 12 sols; — dîmes, moulins, usines, etc., néant.) — Idem, dans la communauté de Chaudefontaine. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 101 livres, 6 sols; — en 1775, à celle de 223 livres, 15 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 471 journaux imposés à 4 sols, 3 deniers; prés, bons, 26 faux à 12 sols; mauvais, 8 faux à 6 sols; vignes, 168 ouvrées à 2 sols; en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : prés, bons, 2 faux et demie; — idem, qu'il fait valoir lui-même, néant; — communaux affermés et cultivés, savoir : prés, bons, 2 faux à 6 sols la faux; parcours, 10 journaux; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 4 journaux; — idem, qu'il donne à ferme : prés, bons, 2 faux; bois, bons, 70 arpents (en coupe), mauvais, 25, en quart de réserve; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, imposés à 5 sols par tête, juments, 8 (non imposées); bœufs, 46 à 3 sols, 6 deniers; vaches, 35 à 3 deniers; veaux et génisses, 22 à 2 sols 3 deniers; porcs, 20 à 1 sol; moutons, 80 à 9 deniers; — charrues, 15; — feux et ménages, 32, comprenant : hommes, 30; femmes, 50; garçons, 30; filles, 50; — somme imposée à l'industrie, 64 livres, 6 sols; — dîmes, 2 livres; 9 sols.)

C. 336. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chauvirey-le-Châtel. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 836 livres; — en 1775, à celle de 551 livres, 7 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 200 journaux imposés à 12 sols le journal; médiocres, 65 à 8 sols; mauvais, 71 à 4 sols; prés, bons, 90 à 1 livre 10 sols : médiocres, 90 à 1 livre; mauvais, 32 à 12 sols; vignes, bonnes, 34 ouvrées à 3 sols; mauvaises, 34 à 2 sols; chènevières, médiocres, 6 journaux à 6 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même, savoir : champs bons, 2 journaux; prés, bons, 5 faux; médiocres, 5; mauvais, 5; — idem, qu'il donne à ferme, savoir; champs, bons, 111 journaux, médiocres, 111; mauvais, 111; vignes, mauvaises, 3 ouvrées; prés, bons, 34 faux; médiocres, 34; mauvais, 37; — communaux, néant; — en biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux; prés, bons, 3 faux; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 15 journaux; médiocres, 15; mauvais, 17; prés, médiocres, 7 faux; bois, médiocres, 20 arpents; mauvais, 20; — charrues, 14; demi-charrues, 20; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, imposés à 4 sols; juments, 15 (non imposées); bœufs, 66 à 4 sols; vaches, 51 à 3 sols; veaux et génisses, 61 à 2 sols; porcs, 42 à 2 sols; moutons, 150 à 2 sols; — feux et ménages, 104, comprenant : hommes, 122; femmes, 134; garçons, 143; filles, 137; — somme imposée à l'industrie, 206 livres; — dîmes, 10 livres; — moulins, 34 livres; — usines, 6 livres; — fours, néant.)

C. 337. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chauvirey-le-Vieil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 303 livres, 3 sols; — en 1782, à celle de 526 livres, 10 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 100 journaux imposés à 13 sols le journal, médiocres, 100 à 10 sols; mauvais, 109 à 6 sols; prés, bons, 4 faux à 1 livre, 12 sols; médiocres, 8 à 1 livre, 4 sols; vignes, bonnes, 15 ouvrées à 6 sols; médiocres, 20 à 4 sols; mauvaises, 28 à 3 sols; chènevières, bonnes, 2 journaux à 1 livre; médiocrés, 3 à 15 sols; mauvais, 2 à 10 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, mauvais, 55 journaux; — en biens d'église d'ancienne dotation : champs, bons, 15 journaux; médiocres, 15; mauvais, 18; prés, bons, 2 faux; médiocres, 1; mauvais, 2; chènevières, médiocres, 2 quartes; bois, mauvais, 40 arpents; — charrues, 6; — bestiaux : juments, 2; bœufs, 18; vaches 12; veaux et génisses, 10; porcs, 6; moutons, 30; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 28; femmes, 32; garçons, 26; filles, 30; — somme imposée à l'industrie, 52 livres.) — Idem, dans la communauté de Chaux-la-Lotière. (En 1735, les impositions s'élevaient à la somme de 424 livres; — en 1750, à celle de 384 livres; — en 1782, à celle de 1097 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 925 journaux imposés à 4 sols le journal; prés, mauvais, 51 faux, imposées à 16 sols; vignes, 135 ouvrées, en grande partie en friche; parcs et pâturages, néant; chènevières, néant; — biens de fiefs et biens d'église, néant; — bois, 100 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, imposés à 4 sols; juments, 10 (non imposées); bœufs, 50 à 3 sols; vaches, 56 à 2 sols; veaux et génisses, 7 à 1 sol; porcs, 12 à 1 sol; moutons, 100 à 3 deniers; — charrues, 16; — feux et ménages, 79, comprenant : hommes, 69; femmes, 79; garçons, 65; filles, 82; — somme imposée à l'industrie, 98 livres, 1 sol, 3 deniers; — dîmes, néant; — moulins, 5 livres, 6 sols.)

C. 338. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions

dans la communauté de Chaux-les-Port. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 310 livres ; — en 1775, à celle de 373 livres, 1 sol, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 925 journaux imposés à 4 sols le journal ; prés, médiocres, 51 faux à 16 sols ; vignes, médiocres, 135 à 2 sols ; — biens de fiefs, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — biens communaux, néant ; — bois, mauvais, 100 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, imposés à 8 sols ; juments, 8 (non imposées) ; bœufs, 35 à 4 sols ; vaches, 42 à 3 sols ; veaux et génisses, 6 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 7 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 36 à 9 deniers ; — charrues, 16 ; — feux et ménages, 75, comprenant : hommes, 64 ; femmes, 79 ; garçons, 63 ; filles, 85 ; — somme imposée à l'industrie, 122 livres ; — moulins, 5 sols, 6 deniers.)

C. 339. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chavannes. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 195 livres, 12 sols ; — en 1775, à celle de 258 livres, 3 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 54 journaux imposés à 6 sols le journal ; médiocres, 77 à 4 sols ; mauvais, 31 à 2 sols ; prés, bons, 29 faux, à 2 livres, 8 sols ; médiocres, 22 à 1 livre, 12 sols ; mauvais, 12 à 1 livre ; chènevières, 2 journaux à 18 sols (il n'y a pas d'autres déclarations). — Idem, dans la communauté de Chazelle. (En 1786, les impositions s'élevaient à la somme de 257 livres, 6 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 509 quartes de terre, tous biens de roture, dans lesquelles il y en a 45 quartes, bonnes ; 45 médiocres ; 413 quartes, mauvaises ; — 47 voitures de prés de fiefs dans lesquelles il y a 37 voitures, médiocres et 10 voitures, mauvaises ; — 40 voitures de prés de roture, parmis lesquelles 20 voitures, bonnes ; 10 voitures, médiocres et 10 voitures mauvaises ; — 6 charrues ; — 20 feux et ménages, comprenant : 17 hommes ; 18 femmes ; 17 garçons ; 21 filles ; — 4 chevaux ; 9 juments ; 8 bœufs ; 23 vaches ; 16 veaux ; 12 porcs ; 33 moutons) ». — Idem, dans la communauté de Chazelot. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 175 livres, 5 sols, 8 deniers ; — en 1778, à celle de 240 livres, 17 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, 90 journaux imposés à 5 sols, 4 deniers ; médiocres, 140 journaux à 4 sols, 4 deniers ; mauvais, 400 à 2 sols, 10 deniers ; prés, bons, 2 faux à 1 livre ; vignes, mauvaises, 139 ouvrées à 2 sols, 10 deniers ; chènevières, 15 quartes à 3 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 4 ; mauvais, 4 ; prés, bons, 2 faux ; — biens d'église, néant ; — bois, médiocres, 80 arpents ; — bestiaux : chevaux, 1 imposé à 4 sols ; juments 2 (non imposées) ; bœufs 60 à 3 deniers ; vaches, 30 à 2 sols ; veaux et génisses, 30 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 80 à 6 deniers ; — charrues, 15 ; — feux et ménages, 45, comprenant : hommes, 41 ; femmes, 46 ; garçons, 63 ; filles, 60 ; — somme imposée sur l'industrie, 72 livres ; — dîmes, 1 livre, 8 sols, 6 deniers.)

C. 340. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Chemilly. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 210 livres ; — en 1774, à celle de 229 livres, 1 sol, 6 deniers ; — les commis déclaraient qu'il y avait sur le territoire : « 250 journaux et trois quarts de terres labourables de roture ; 58 faux trois quarts de prés, idem ; 71 ouvrées de vigne, idem ; — 80 journaux et demi de terres labourables de fiefs ; 27 faux et demi de pré, idem ; 83 ouvrées de vigne, idem ; — imposés, le journal de terre à 3 sols ; la faux de pré à 24 sols ; l'ouvrée de vigne des clos à 3 sols et celle de la côte à 2 sols, le tout, le fort portant le faible ; — 9 chevaux et 5 juments imposés à 5 sols ; 23 bœufs à 4 sols par tête ; 26 vaches à 3 sols ; 30 veaux et génisses à 2 sols ; 17 porcs à 1 sol ; 137 moutons à 1 sol ; — 9 charrues ; — 21 feux et ménages, comprenant : 21 hommes ; 20 femmes ; 41 garçons ; 42 filles ; — un moulin »). — Idem, dans la communauté de Chênebier. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 203 livres, 10 sols ; — en 1786, à celle de 571 livres, 13 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 170 journaux imposés à 2 sols, 4 deniers, le journal ; médiocres, 169 à 1 sol, 2 deniers ; mauvais, 183, à 7 deniers ; prés, bons, 122 faux à 7 sols la faux ; médiocres, 99 à 3 sols ; mauvais, 86 à 2 sols, 4 deniers ; — en biens de fiefs donnés à ferme : étangs, 14 journaux ; prés, mauvais, 3 fauchées ; bestiaux, savoir : juments, 10 imposés à 2 sols par tête ; chevaux, 11 à 2 sols ; bœufs, 78 à 2 sols ; vaches, 108 à 2 sols ; veaux, 60 à 1 sol ; menues bêtes, 201 à 6 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 91, comprenant : hommes, 84 ; femmes, 90 ; garçons, 30 ; filles, 42 ; — dîmes, imposées à la portion colonique 20 livres, 3 sols.) — Idem, dans la communauté de Cherlieu. (En 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 225 livres, 5 sols.)

C. 341. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cintrey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 471 livres, 17 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle 1324 livres, 10 sols ; — en 1784, les commis

déclaraient qu'ils avaient ainsi fait la répartition, savoir : « le tiers sur les facultés, industrie, commerce et bétail, ayant taxé le bœuf et le cheval travaillant, à 2 sols chacun ; la vache, veau et génisse à 2 sols ; le cochon, 6 deniers ; le mouton et la brebis à 3 deniers ; et pour les deux autres tiers de ladite imposition ordinaire ayant taxé le journal de terre labourable, bon, médiocre et mauvais, 4 sols, 3 deniers, l'un portant l'autre ; la fauchée de pré aussi l'une comme l'autre, 20 sols, 3 deniers ; l'ouvrée de vigne 4 sols et le journal de terre en chènevière, 20 sols ; le tout suivant l'usage de faire audit lieu ; déclarant que le finage contient 643 journaux de terre de roture ; 190 ouvrées de vigne ; 33 fauchées de pré et 7 journaux, 2 penaux de chènevière, de plus 36 journaux, 2 penaux de terres labourables de biens d'église affermés ; 10 ouvrées 6 coupes de vignes et 2 faux, 3 quartiers, 14 coupes de prés. ») — Idem, dans la communauté de Cirey-les-Bellevaux. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 719 livres, 7 sols, 1 denier ; — en 1782, à celle de 2.116 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : champs, bons, 130 journaux imposés à 7 sols le journal ; médiocres, 180 à 6 sols ; mauvais, 190 à 5 sols ; prés, bons, 24 faux à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 30 à 1 livre ; mauvais, 40 à 10 sols ; vignes, 98 ouvrées à 4 sols ; chènevières, 2 journaux à 1 livre, 12 sols ; prés communaux, 17 faux à 1 livre ; — biens de fiefs de Bellevaux : 10 journaux de bons champs ; 9 médiocres ; 10 mauvais ; 28 faux de bons prés ; 8 médiocres ; 15 mauvais ; — bestiaux, savoir : 12 chevaux imposés à 8 sols ; 50 bœufs, idem ; 50 vaches, idem ; 35 veaux à 5 sols ; 45 porcs à 1 sol ; 50 moutons, à 6 deniers ; — 15 charrues ; — 50 feux et ménages comprenant : 61 hommes ; 51 femmes ; 84 garçons ; 76 filles ; — somme imposée sur les facultés, 198 livres ; — sur le moulin, 14 livres.) — Idem, dans la communauté de Citers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 696 livres, 13 sols ; — en 1771, à celle de 936 livres, 7 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 630 journaux de terres labourables, dont 50 journaux de bons champs ; 100 journaux de médiocres et 450 de mauvais, de terre aride et de mauvais fond ; dans lesquelles il y en a, 10 journaux de fiefs de la seigneurie de Mollans, possédés par Madame Gérard, de Faucogney ; — 2 journaux dépendants des fonds de cure de la cure de Quers, d'ancienne dotation, possédés par M. le curé ; — il y a dans le même finage 60 ouvrées de vigne, la plus grande partie dans des vergers qui sont tous de la moindre qualité ; — la prairie dudit lieu contient : 250 faux, qui sont un tiers médiocre, les deux autres tiers mauvais, de terrain sauvage et marécageux ; dans ladite prairie ladite dame Gérard en possède 5 faux et demie de fiefs de sa dite seigneurie de Mollans ; 6 faux et demie d'ancienne dotation, dépendants de la chapelle Saint-Antoine érigée en l'église de Quers ; 4 faux de prés d'ancienne dotation, dépendant de l'église Sainte-Bénigne, de Dambenoît ; une faux de prés d'ancienne dotation, dépendant de la fabrique de l'église d'Ailloncourt. »)

C. 342. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Clans. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 435 livres ; — en 1790, à celle de 810 livres, 3 sols, 9 deniers.) — Idem, dans la communauté de Cognières. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 315 livres, 2 sols, 4 deniers ; — en 1783, à celle de 472 livres, 18 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : en biens de roture : champs, bons, 200 journaux imposés à 5 sols le journal ; médiocres, 200 à 4 sols ; mauvais, 200 à 3 sols ; prés, mauvais, 15 faux à 1 livre 4 sols ; vignes et pâturages, néant ; chènevières, 2 journaux à 1 livre 4 sols ; — en biens de fiefs, néant ; — en biens communaux, néant ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 29 journaux ; médiocres, 46 ; mauvais, 47 ; prés, bons, 10 faux ; médiocres, 15 ; mauvais, 10 ; chènevières, bonnes, 6 journaux ; médiocres, 7 ; mauvaises, 6 ; bois, mauvais, 7 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, imposés à 1 sol par tête ; — juments, 3 (non imposées) ; bœufs, 56 à 1 sol ; vaches, 33 à 9 deniers ; veaux et génisses, 34 à 6 deniers ; moutons, 132, à 3 deniers ; — charrues, 15 ; — feux et ménages, 41, comprenant : hommes, 39 ; femmes, 41 ; garçons, 18 ; filles, 15 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être répartie sur l'industrie, 73 livres 7 sols ; — dîmes, moulins et usines, néant ; — fours, 2 livres 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Coisevaux. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 221 livres, 15 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle de 451 livres, 17 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 138 journaux, 1 quarte, imposés à raison de 3 sols ; médiocres, 81 journaux, 2 quartes, à 2 sols 6 deniers ; mauvais, 66 journaux, à 1 sol 8 deniers ; prés, bons, 166 journaux, 2 quartes à 12 sols ; médiocres, 134 journaux à 5 sols, 6 deniers ; mauvais, 10 journaux, 1 quarte, à 2 sols 4 deniers ; — biens de fiefs et d'église, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 26 imposés à 2 sols par tête ; bœufs, 22 à 2 sols ; vaches, 30 à 2 sols ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 37 à 1 sol ; — charrues, 7 entières et 5 demi-charrues ; — 27 feux et 32 ménages, comprenant : hommes, 27 ; femmes, 24 ; filles, 8 ; garçons, 9 ; — sommes imposées à l'industrie, savoir : un maçon, imposé 4 sols ; un tailleur, 3 sols ; un couvreur, 3 sols ; un cordonnier, 4 sols ; — moulin, 3 livres, 18 sols ; — dîmes, 6 livres, 10 sols.)

C. 343. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Colombe-Essernay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 426 livres, 18 sols ; — en 1783, à celle de 924 livres, 10 sols, 5 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait. en biens de roture, savoir : champs, bons, 320 journaux, imposés à 5 sols le journal ; médiocres, 331 à 4 sols ; mauvais, 319 à 3 sols ; prés et vergers, mauvais, 49 journaux à 12 sols : vignes, mauvaises, 14 ouvrées à 3 sols ; parcs ou chènevières, 13 journaux trois quarts à 16 sols ; — en biens de fiefs, néant ; — en biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, mauvais, 20 journaux à 2 sols ; prés, mauvais, 1 journal à 12 sols ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 6 journaux ; médiocres, 6, idem ; mauvais, 6, idem ; prés, mauvais, 2 quartes ; — idem, qu'il donne à ferme, néant ; en bois, bons, 34 arpents ; médiocres, 34 idem ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 ; juments, 6 ; bœufs, 92 ; vaches, 53 ; veaux, 28 ; porcs, 11 ; moutons, 421 ; — charrues, 27 ; — feux ou ménages, 90, comprenant : hommes, 80 ; femmes, 73 ; garçons, 60 ; filles, 77 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 60 livres ; — dîmes, 12 sols ; — moulins, 10 livres ; — usines, 2 livres ; — fours, 4 livres, 2 sols.) — Idem, dans la communauté de Colombe-les-Bithaine. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 91 livres, 10 sols ; — en 1732 à celle de 393 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 78 journaux, imposés à 3 sols le journal ; médiocres, 81 à 2 sols ; mauvais, 94 à 1 sol ; prés, bons, 12 faux à 16 sols ; médiocres, 17 à 12 sols ; mauvais, 21 à 8 sols ; vignes, bonnes, 61 ouvrées à 2 sols, 2 deniers ; médiocres, 101 à 1 sol, 7 deniers ; mauvaises, 75 à 1 sol ; — biens de fiefs et d'église, néant ; — bestiaux : chevaux, 7, imposés à 4 sols par tête ; juments, 14 (non imposées) ; bœufs, 16 à 3 sols ; vaches, 22 à 1 sol ; veaux et génisses, 18 à 6 deniers ; porcs, 25 à 3 deniers ; moutons, 50 à 3 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 22 ; femmes, 23 ; garçons, 45 ; filles, 50 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 44 livres ; — somme imposée sur les dîmes, 3 livres 7 sols.)

C. 344. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Colombier. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 951 livres, 15 sols, 8 deniers ; — en 1783, à celle de 4,648 livres, 6 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait « la quantité d'environ 1868 journaux de terres labourables des trois qualités ; un tiers bon, un tiers mauvais et l'autre tiers médiocre ; celle d'environ 186 fauchées de pré des trois mêmes qualités et 10 journaux de chènevières toutes médiocres ; d'environ 1170 ouvrées de vignes de trois qualités, bonnes, médiocres et mauvaises ; le tout de biens de roture ; à sçavoir que le journal de terre labourable est imposé à 5 sols, l'un comportant l'autre ; et la fauchée de pré imposée à 16 sols, et les vignes, l'une comme l'autre, sont imposées à 3 sols l'ouvrée ; et la quarte de chènevière imposée à 7 sols ; et de plus, il y a la quantité de 80 arpents de bois communaux non imposés et 4 arpents qui appartiennent à un particulier, imposés à 6 sols l'arpent ; et de plus il y a la quantité de 218 journaux aussy de terre labourable, tant de fief que de colonique, tant bon et médiocre ; et 75 fauchées de pré des trois qualités ; et 199 ouvrées de vignes de même ; et 9 cartes de chènevières toutes médiocres, le tout imposé au tiers du bien de roture ; et de plus pour les biens d'église d'ancienne dotation, il s'y trouve la quantité de 49 journaux aussy de terres labourables des trois qualités que dessus ; et 40 fauchées de pré bonnes, médiocres et mauvaises ; et 30 ouvrées de vignes, un tiers bonnes et les deux autres tiers médiocres ; et 1 journal de chènevière ; le tout relaissé et affermé, et imposé au tiers du bien de roture ; et pour le prélevé de ce qu'il faut de plus pour faire l'avantdite somme de l'imposition ordinaire, est imposé sur le bétail et sur les facultés des habitans et résidants dans lesdits lieux ; les facultés sont imposées sur les maisons, jardins, vergers et industries desdits habitants et résidants ; le nombre des feux et ménages est de 161 ; le nombre des charrues est de 50 ; le nombre des hommes est de 148, des femmes, de 146 ; des garçons, de 86 ; des filles, de 120 ; — le nombre des bestiaux est de 140 bœufs ; 120 vaches ; 50 veaux et génisses, 30 chevaux et juments : 400 menues bêtes ; les chevaux et bœufs sont imposés à 2 sols par tête ainsi que les vaches ; les veaux et génisses à 1 sol ; les menues bêtes à 6 deniers ; de plus il y a deux moulins imposés à 3 livres 10 sols chacun ; un four banal, à 6 livres 15 sols (qui est de fief. »)

C. 345. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartement des impositions dans la communauté de Colombotte. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 86 livres ; — en 1778, à celle de 215 livres, 9 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, médiocres et mauvais, 289 journaux, imposés l'un dans l'autre à 9 sols ; prés, 70 faux à 16 sols ; vignes, 9 ouvrées à 2 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; idem, qu'il donne à ferme : prés, médiocres,

4 faux ; — en biens communaux, néant ; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; idem, qu'il donne à ferme : champs, mauvais, 4 journaux ; bois, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 7, imposés à 1 sol, 6 deniers ; juments, 10 (non imposées), bœufs, 54 à 1 sol ; vaches, 42 à 3 deniers ; veaux et génisses, 30 à 3 deniers ; porcs, 16, idem ; moutons, 40, idem ; — charrues, 14 ; — feux et ménages, 57, comprenant : hommes, 45 ; femmes, 53 ; garçons, 34 ; filles, 69 ; — somme prélevée de l'imposition pour être jetée sur l'industrie, 55 livres ; — dîmes, 2 livres, 3 sols ; — moulins, 6 livres ; — usines, néant ; — fours, 10 sols.)

C. 346. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Combeaufontaine. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 395 livres, 15 sols ; — en 1776, à celle de 467 livres, 11 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 437 journaux et demi imposés à 3 sols, 3 deniers le journal ; médiocres, 484 et demi, à 2 sols, 8 deniers ; mauvais, 384 et demi, à 2 sols ; prés, bons, 21 faux et demie à 18 sols ; vignes, mauvaises, 120 ouvrées à 9 deniers ; chènevières, 13 journaux à 16 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 15 journaux ; médiocres, 15 ; mauvais, 7 ; prés, médiocres, 11 faux ; chènevières, trois quarts de journal ; — en biens communaux affermés et cultivés : champs, bons, 9 journaux ; mauvais, 9 ; — feux et ménages, 103, comprenant : hommes, 93 ; femmes, 101 ; garçons, 143 ; filles, 172 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 16 imposés à 1 sol ; bœufs, 159 à 6 deniers ; vaches, 81, idem ; veaux, 62, idem ; génisses, 20, idem ; moutons, 400 à 3 deniers ; juments, 2 (non imposées) ; — charrues, 24 ; demi-charrues, 12 ; — bois des seigneurs, 20 arpents ; — bois communaux, 40 arpents.) — Idem, dans la communauté de Comberjon (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 232 livres, 11 sols ; — en 1774, à celles de 340 livres, 2 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 114 journaux imposés à 8 sols le journal ; mauvais, 257 à 6 sols ; prés, médiocres, 44 faux à 12 sols ; chènevières, médiocres, 27 quartes à 15 sols ; vignes, médiocres, 294 ouvrées à 3 sols ; vergers, bons, 18 quartes à 12 sols ; mauvais, 23 à 10 sols ; jardins, 9 quartes à 12 sols ; maisons, 40 imposées les bonnes à 2 livres ; les médiocres à 1 livre, 10 sols ; les mauvaises à 1 livre ; — biens d'église affermés et imposés à la colonique : 2 faux et demie de prés ; — bestiaux, savoir : bœufs, 30 imposés à 2 sols par tête ; vaches, 37, idem ; veaux, et génisses, 15 à 1 sol, 6 deniers ; chevaux, 4 à 2 sols ; juments, 4 (non imposées) ; porcs, 41 à 1 sol ; moutons et chèvres, 151 à 1 sol ; — charrues, 10 ; — feux et ménages, 44, comprenant : hommes, 36 ; femmes, 42 ; garçons, 40 ; filles, 46 ; — industrie, 6 livres, 10 sols ; — bois communaux, 89 arpents ; — four banal de fief imposé à 9 livres, 13 sols ; — moulin, à 5 livres.)

C. 347. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Conflandey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 630 livres ; — en 1774, à celle de 738 livres, 2 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 193 journaux à 6 sols, 3 deniers ; médiocres, 192 à 6 sols ; mauvais, 194 à 5 sols, 9 deniers ; prés, bons, 83 faux à 17 sols ; médiocres, 82 à 16 sols ; mauvais, 81 à 15 sols ; vignes, mauvaises, 156 ouvrées à 1 sol ; — en biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; idem, qu'il donne 5 ferme, savoir : champs, bons, 32 journaux ; médiocres, 31 ; mauvais, 31 et demi ; prés, bons, 19 faux ; médiocres, 20 ; mauvais, 18 ; vignes, médiocres, 12 ouvrées ; — en biens communaux ; savoir : prés, mauvais, 12 faux à 11 sols, 8 deniers ; — en biens d'église, que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, néant ; médiocres, 67 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 19, imposés à 6 sols par tête, juments, 22 (non imposées) ; bœufs, 86, à 6 sols ; vaches, 84 ; idem ; veaux, 169, idem ; — charrues entières, 1 ; demi-charrues, 6 ; quart de charrues, 30 ; — feux et ménages, 66, comprenant : hommes, 63 ; femmes, 67 ; garçons, 105 ; filles, 86 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 217 livres ; — dîmes, néant ; — moulins, 16 livres ; — usines, 22 ; — fours, 4.)

C. 348. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Confracourt. (En 1731 les impositions s'élevaient à la somme de 504 livres, 2 sols ; — en 1780, à celle de 1105 livres, 14 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 468 journaux imposés à 5 sols le journal ; médiocres, 468, à 4 sols, 6 deniers ; mauvais, 468 à 4 sols ; prés, bons, 12 faux à 1 livre ; médiocres, 12 à 16 sols ; mauvais, 12 à 12 sols ; vignes, mauvaises, 800 ouvrées à 4 sols, 3 deniers ; chènevières, 6 journaux trois quarts ; — fiefs, néant ; — biens communaux, savoir : champs, bons, 99 journaux et demi, à 5 sols ; mauvais, 99 et demi à 4 sols ; — en biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 66 journaux ; médiocres, 66 ; mauvais, 68 ; prés, mé-

diocres, 9 faux; vignes, mauvaises, 8 ouvrées; bois, médiocres, 800 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 18; juments, 19; bœufs, 100; vaches, 60; veaux et génisses, 40; porcs, 80; moutons, 150; — charrues, 40; — feux et ménages, 136, comprenant : hommes, 100; femmes, 120; garçons, 130; filles, 150; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 223 livres; — moulin, 6 livres; — four, 4 livres.)

C. 349. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Contréglise. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 137 livres; — en 1774, à celle de 481 livres, 16 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 209 journaux; médiocres, 209; mauvais, 418, imposés à 4 sols le journal; prés, bons, 31 faux; médiocres, 31; mauvais, 62 à 14 sols l'une dans l'autre; chènevières, 5 journaux à 5 sols; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 45 journaux; médiocres, 45; mauvais, 90; — en biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, néant; idem, qu'il donne à ferme, savoir; champs, bons, 4 journaux; médiocres, 4; mauvais, 8; — bestiaux, savoir : chevaux, 13, imposés à 2 sols; juments, 22 (non imposées); bœufs, 56 à 2 sols; vaches, 32 à 2 sols; veaux et génisses, 9 à 1 sol, porcs, 17 à 1 sol; moutons, 67 à 3 deniers; — charrues, 15; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 40; femmes, 45; garçons, 50; filles, 63; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 142 livres.)

C. 350. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Corbenay. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 668 livres, 2 sols, 2 deniers; — en 1778, à celle de 1178 livres, 16 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture : champs, médiocres, 2344 quartes, 3 coupes à 1 sol, 9 deniers la quarte; mauvais, 2377 quartes, 1 coupe à 1 sol; prés, médiocres, 2043 voitures, 15 coupes à 2 sols, 6 deniers la voiture; mauvais, 1886 voitures, 9 coupes à 1 sol, 3 deniers la voiture; — fiefs : champs, médiocres, 4 quartes; — mauvais, 2 quartes, 17 coupes; prés, médiocres, 43 voitures; mauvais, 47 voitures, 5 coupes qui sont affermées (les principaux propriétaires de ces biens de fiefs sont : les seigneurs de Fougerolles, les Révérends Pères Bénédictins de Fontaine, Mme la tourière de l'abbaye de Remiremont, Mme de Rosen; les propriétaires des biens d'église d'ancienne dotation étaient : l'église d'Aillevillers, l'hôpital de Saint-Loup, la fabrique de l'église de Corbenay); — bestiaux, savoir : chevaux, 6, imposés à 2 sols par tête; — juments, 13 (non imposées); bœufs, 24 à 2 sols; vaches, 86 à 1 sol; veaux et génisses, 47 à 6 deniers; moutons, 31 à 1 sol; — feux et ménages, 131, comprenant hommes, 120; femmes, 128; garçons, 40; filles, 58; somme jetée sur l'industrie, 325 livres, 5 sols; dîmes, 9 livres, 13 sols; — moulins, 12 livres, 15 sols). » — Idem, dans la communauté de la Corbière. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 76 livres, 14 sols; — en 1774, à celle de 90 livres, 16 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 12 journaux, imposés à 9 sols le journal; médiocres, 40 à 6 sols; mauvais, 107 à 3 sols; prés, bons, 7 faux à 12 sols; médiocres, 13 à 8 sols; mauvais, 42 à 4 sols; étangs, 2075 carpes, imposés à 6 sols le cent : — bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 2 sols par tête; juments, 2 (non imposées); bœufs, 48 à 2 sols; vaches, 48 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 62 à 1 sol; porcs, 46 à 6 deniers; moutons, 46 à 6 deniers; — charrues, bonnes, 6; médiocres, 4; mauvaises, 10; — feux et ménages, bons, 4; médiocres, 8; mauvais, 13, total, 25, comprenant : hommes, 27; femmes, 29; garçons, 41; filles, 44; — somme jetée sur l'industrie, 23 livres, 3 sols, 4 deniers; — moulins, 11 sols.) — Idem, dans la communauté de Corcelle-les-Granges. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 223 livres, 15 sols, 6 deniers; — en 1788, à celle de 716 livres, 16 sols, 3 deniers.)

C. 351. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cornot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 728 livres, 8 sols; — en 1780 à celle de 820 livres, 1 sol, 10 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : en biens de roture : champs, bons, 280 journaux, imposés à 4 sols le journal; médiocres, 400 à 3 sols; mauvais, 390 à 2 sols; prés, bons, 42 faux à 2 livres la faux; médiocres, 49 à 1 livre, 8 sols, mauvais, 40 à 18 sols; vignes, médiocres, 130 ouvrées à 1 sol; chènevières, 18 journaux à 16 sols; — biens de fiefs que le propriétaire cultive lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 32 journaux, mauvais, 38; prés, bons, 7 faux; médiocres, 7 faux, trois quartes; mauvais, 5 faux; — communaux affermés et cultivés . champs, mauvais, 15 journaux; prés bons, une faux, 3 quartes; médiocres, 1 faux, 1 quarte (imposés comme les biens de roture); — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 104 journaux; prés, bons, 23 faux; médiocres, 21 faux; — idem, qu'il donne à ferme, néant; bois, 380 arpents, médiocres; — bestiaux, savoir : chevaux, 31 im-

posés à 2 sols par tête; juments, 4 (non imposées); bœufs, 75 à 2 sols; vaches, 79 à 1 sol; veaux et génisses, 47 à 6 deniers; porcs, 39 à 3 deniers; moutons, 320 à 3 deniers; — charrues, 35; – feux et ménages, 76, comprenant : hommes, 63; femmes, 73; garçons, 81; filles, 103; somme jetée sur l'industrie, 190 livres; — dîmes, 38 livres 10 sols; — moulins, 11 livres; — fours, 9 livres 4 sols.)

C. 352. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Corravillers. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 425 livres, 5 sols; — en 1780, à celle de 533 livres, 19 sols, 10 deniers pour le canton de la Montagne, dont le territoire comportait : biens de roture, savoir; champs, bons, 200 journaux imposés à 8 sols le journal; médiocres, 200 à 3 sols; mauvais, 200 à 1 sol; prés, bons; 164 faux à 10 sols; médiocres, 164 à 8 sols; mauvais, 164 à 6 sols; pâturages, médiocres, 8 à 1 sol; — fiefs et communaux, néant; — bœufs, 300, imposés à 8 sols par tête; vaches, 200 à 3 sols; veaux, 300 à 1 sol; moutons, 120 à 1 sol; — charrues, 60; — feux et ménages, 90, comprenant : hommes, 200; femmes, 200; garçons, 100; filles, 200; -- somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 15 livres, 10 sols; — en 1779, à celle de 386 livres pour le canton du Plein de Corravillers, dont le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 250 quartes imposés à 4 sols la quarte; médiocres, 300 quartes à 3 sols, mauvais, 600 à 2 sols; prés, bons, 200 quartes à 4 sols; médiocres, 280 à 3 sols; mauvais, 250 à 2 sols; pâturages, bons, 250 quartes à 1 sol, 6 deniers; médiocres, 180 à 1 sol; mauvais, 200 à 6 deniers; — 200 bœufs à 2 sols, 6 deniers par tête; 250 vaches à 2 sols; 300 veaux et génisses à 1 sol; 150 porcs à 6 deniers; 150 moutons à 6 deniers; — 40 charrues; — biens communaux, de fiefs et d'église, néant; — en 1783, à celle de 1504 livres, 14 sols, 2 deniers, pour le canton de La Longine, dont le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 50 journaux imposés à 16 sols le journal; médiocres, 50 à 12 sols; mauvais, 50 à 6 sols; prés, bons, 40 à 16 sols; médiocres, 40 à 12 sols; mauvais, 40 à 6 sols; *meneures* et pâturages, bons, 60 journaux à 6 sols; médiocres, 60 à 4 sols; mauvais, 60 à 2 sols; bois et broussailles, bons, 5 arpents à 16 sols; médiocres, 5 à 12 sols; mauvais, 5 à 6 sols; — bestiaux : bœufs, 160 à 1 sol, 6 deniers par tête, vaches, 100 à 1 sol; veaux et génisses, 120 à 6 deniers; 90 porcs à 6 deniers; 150 moutons et brebis à 6 deniers; — charrues, 20; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 70; femmes, 65; garçons, 90; filles, 100; — 4 petits moulins, imposés à 14 sols l'un; — 3 petites usines à 12 sols; somme imposée à l'industrie, 135 livres; — en 1779, à celle de 635 livres, 7 sols pour le canton de la Rosière, dont le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 40 journaux, imposés à 16 sols le journal; médiocres, 50 journaux à 12 sols; mauvais, 60 journaux à 6 sols; prés, bons, 40 journaux à 16 sols; médiocres, 60 à 12 sols; mauvais, 50 à 6 sols; meneures, fouillis et pâturages, bons, 40 journaux à 6 sols; médiocres, 40 à 4 sols; mauvais, 40 à 2 sols; — — bestiaux : bœufs, 200, imposés à 1 sol, 6 deniers par tête; vaches, 160 à 1 sol; veaux et génisses, 200 à 9 deniers; porcs, 230 à 6 sols; moutons, 270 à 6 deniers; — charrues, 30; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 140; femmes, 130; garçons, 150; filles, 125; — somme imposée à l'industrie. 139 livres.)

C. 353. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1727-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Corre. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 722 livres; — en 1774, à celle de 1108 livres, 13 sols : — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 360 journaux imposés à 9 sols, 2 deniers le journal; médiocres, 360 à 8 sols; mauvais, 362 à 6 sols, 6 deniers; prés, bons, 100 à 1 livre, 5 sols; médiocres, 100 à 1 livre; mauvais, 102 à 15 sols; vignes, bonnes, 33 ouvrées à 3 sols; médiocres, 33 à 2 sols, 6 deniers; mauvaises, 36 à 2 sols; chènevières, 30 journaux à 14 sols, 3 deniers; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 5 journaux; prés, bons, 10 faux; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 32 journaux; prés, bons, 8 faux; — biens communaux cultivés et affermés, savoir : prés, bons, 4 faux, imposés à 19 sols, 6 deniers; médiocres, 2 faux à 16 sols; mauvais, 1 faux et demie à 14 sols; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : prés, bons, 3 faux; — chènevière, 1 quarte; — idem, qu'il donne à ferme, champs, bons, 8 journaux; médiocres, 7; mauvais, 8; prés, bons, 2 faux et demie; — charrues, 19; demi-charrues, 26; — bestiaux : chevaux, 18, imposés à 3 sols par tête, juments (non imposées), bœufs, 64 à 4 sols : vaches, 57 à 4 sols; veaux, et génisses, 60 à 1 sol; porcs, 27 à 1 sol; moutons, 115 à 6 deniers; — feux et ménages, 108, comprenant : hommes, 98; femmes, 111; garçons, 132; filles, 164; somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 167 livres, 6 sols; — dîmes, 5 livres, 4 sols; — moulins, 7 livres, 16 sols; — fours, 5 livres, 4 sols.)

C. 354. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Côte. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 178 livres; — en 1790, à celle de 870 livres, 3 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient que

le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 88 journaux imposés à 4 sols le journal ; médiocres, 110 à 2 sols ; mauvais, 128 à 1 sol ; prés, bons, 95 faux à 12 sols ; médiocres, 79 à 8 sols ; mauvais, 96 à 4 sols ; bois, bons, 60 arpents à 3 sols l'arpent ; médiocres, 50 à 2 sols ; mauvais, 50 à 1 sol ; — communaux affermés et cultivés, savoir : prés, bons, 1 faux et demie ; médiocres, 1 faux ; mauvais, 1 faux et demie ; — biens d'église et de fiefs, néant ; — charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 8 sols par tête ; bœufs, 30 à 8 sols ; vaches, 44 à 6 sols ; veaux et génisses à 4 sols ; porcs, 41 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 63 à 1 sol ; — feux et ménages, 56, comprenant : hommes, 36 ; femmes, 34 ; garçons, 12 ; filles, 18 ; — somme imposée à l'industrie, 68 livres ; — dîmes, néant ; — moulins, 5 livres ; — étangs, 6 livres.)

C. 355. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Coulevon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 215 livres, 15 sols, 8 deniers ; — en 1775, à celles de 391 livres, 4 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 360 journaux imposés à 8 sols le journal ; prés, médiocres, 86 faux à 16 livres ; vignes, médiocres, 192 ouvrées à 3 sols ; — biens communaux et de fiefs, néant ; — biens d'église que le titulaire donne à ferme, savoir : champs, 12 journaux médiocres ; prés, médiocres, 11 faux ; vignes, médiocres, 4 ouvrées ; — bois, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 imposés à 3 sols par tête ; juments, 3 (non imposées) ; bœufs, 56 à 3 sols ; vaches, 64 à 2 sols ; veaux et génisses, 52 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 35 à 1 sol ; moutons, 156 à 6 deniers ; — feux et ménages, 39, comprenant : hommes, 36 ; femmes, 46 ; garçons, 33 ; filles, 56 ; — somme imposée à l'industrie, 68 livres, 4 sols ; — dîmes, 7 livres, 9 sols, 9 deniers ; — fours, 3 livres ; — moulins, 1 livre.)

C. 356. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Courbenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 259 livres, 15 sols ; — en 1788, à celles de 710 livres, 16 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 47 journaux imposés à 4 sols le journal ; médiocres, 197 à 3 sols, 3 deniers ; mauvais, 158 à 2 sols, 3 deniers ; prés, bons, 36 faux à 1 livre, 14 sols ; médiocres, 26 à 1 livre ; mauvais, 41 à 12 sols ; vignes, médiocres, 158 ouvrées à 2 sols ; vergers, 11 faux, à 1 livre, 8 sols ; jardins, 7 quartes, à 3 livres, 8 sols ; — biens de fiefs et communaux, néant ; — biens d'église que le titulaire donne à ferme : champs, bons, 2 quartes ; médiocres, 18 quartes ; mauvais, 6 quartes ; — charrues, bonnes, 4 imposées à 2 sols ; médiocres, 3 à 1 sol, 6 deniers ; mauvaises, 2 à 1 sol, 10 deniers ; — bestiaux, savoir : chevaux, 16, imposés à 3 sols, 6 deniers, par tête ; juments, 7, idem ; bœufs, 18, idem ; vaches, 12 à 2 sols ; veaux et génisses, 5 à 1 sol ; porcs, 20 à 10 deniers ; moutons, 56 à 8 deniers ; maisons, bonnes, 8 imposées à 1 livre, 8 sols ; médiocres, 4 à 1 livre, 6 sols ; mauvaises, 3 à 17 sols ; — habitants, savoir : hommes, 19 ; femmes, 22 ; garçons, 11 ; filles, 15 ; — somme imposée à l'industrie, 66 livres ; — dîmes, 2 livres, 14 sols ; — industrie, 9 sols (usines.) — Idem, dans la communauté de Courboux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 168 livres, 7 sols, 4 deniers ; — en 1787, à celle de 416 livres, 11 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 76 journaux, imposés à 4 sols ; médiocres, 146 journaux à 2 sols, 3 deniers ; mauvais, 182 journaux à 1 sol ; — biens de fiefs, savoir : champs, bons, 12 journaux à 1 sol, 4 deniers ; médiocres, 33 à 9 deniers ; mauvais, 30 à 4 deniers ; prés, médiocres, 8 faux à 13 sols, 4 deniers ; bois, 75 arpents, médiocres ; — feux et ménages, 37 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 32 imposés à 4 sols par tête ; vaches, 11 à 3 sols ; veaux, 7 à 2 sols ; moutons, 60 à 6 deniers.) — Idem, dans la communauté de Courcelles. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 99 livres ; — en 1787, à celle de 168 livres, 6 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 36 journaux imposés à raison de 5 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 36 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 84 à 2 sols ; prés, bons, 13 faux à 16 sols ; médiocres, 20 à 12 sols ; mauvais, 20 à 10 sols ; vignes, bonnes, 50 ouvrées, à 2 sols, 3 deniers ; médiocres, 50 à 1 sol, 9 deniers ; mauvais, 84 à 1 sol, 3 deniers ; — biens communaux, de fiefs et d'église, néant ; — bestiaux, savoir : juments, 6 (non imposées) ; bœufs, 40, imposés à 1 sol par tête ; vaches, 30 à 9 deniers ; veaux et génisses, 32 à 6 deniers ; porcs, 12 à 3 deniers ; moutons, 70 à 3 deniers ; — charrues, 10 ; — feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 18 ; femmes, 20 ; garçons, 28 ; filles, 20 ; — somme imposée à l'industrie, 16 livres ; — dîme, 1 livre, 5 sols ; — moulin, 1 livre, 14 sols.)

C. 357. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Courchaton. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 1143 livres, 10 sols ; — en 1778, à celle de 1352 livres, 12 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 198 journaux imposés à 8 sols le journal ; mé-

diocres, 338 à raison de 4 sols; mauvais, 553 à 2 sols; prés, bons, 100 faux à 1 livre, 10 sols; médiocres, 39 à 1 livre; mauvais, 29 à 10 sols; vignes, bonnes, 1175 ouvrées à 3 sols; médiocres, 521 à 2 sols; mauvais, 315 à 1 sol; vergers et jardins, bons, 177 quartes, 9 coupes à 7 sols, 6 deniers; médiocres, 25 à 5 sols; mauvais, 19 à 2 sols, 6 deniers; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : vignes, bonnes, 30 ouvrées; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 140 journaux, à 2 sols, 8 deniers; médiocres, 37 à 1 sol, 4 deniers; mauvais, 30 et quart à 8 deniers; prés, bons, 36 faux à 10 sols; médiocres, 3 à 5 sols; mauvais, 2 un quart à 2 sols, 6 deniers; — biens communaux affermés, néant (tous en parcours); — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : dîme à une gerbe par champs pour la plus grande partie et au compte de 25 gerbes deux (non imposée); — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 3 journaux un quart à 2 sols, 8 deniers; prés, bons, 1 faux un quart à 10 sols; — bois, bons, 2000 arpents à 2 sols, 6 deniers; médiocres, 180 à 1 sol, 9 deniers; mauvais, 182 à 1 sol; — charrues, 12 imposées à 1 livre; demi-charrues, 24 à 10 sols; — bestiaux, savoir : ânes, 5 imposés à 4 sols par tête; chevaux, 86 à 3 sols, 6 deniers; juments, 42 (non imposées); bœufs, 49 à 3 sols, 6 deniers; vaches, 92 à 4 sols; veaux et génisses, 38 à 4 sols; porcs, 39 à 2 sols; moutons, 493 à 9 deniers; chèvres, 103 à 2 sols; — feux et ménages, 151, dont 8 bons; 24 médiocres; 56 mauvais; 17 autres moindres; 46 pauvres; habitants, savoir : hommes, 135 imposés à 6 sols par tête; femmes, 138 à 4 sols; garçons, 32 à 5 sols; filles, 53 à 5 sols; — somme imposée à l'industrie, 369 livres, 11 sols, 8 deniers; — dîme, 2 livres, 2 sols, 9 deniers; — moulin, 3 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Courmont. (En 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 427 livres, 9 sols, 7 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : « champs de roture, 200 journaux à 5 sols le journal; prés, 100 faux à 6 sols; — bois seigneuriaux, 200 arpents; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 41; femmes, 49; garçons, 18; filles, 30; — charrues, 20; — bestiaux, savoir : bœufs, 68 imposés à 2 sols par tête; vaches, 53 à 1 sol, 6 deniers; veaux, 15 à 9 deniers; chevaux et juments, 3 à 2 sols; porcs, 40 à 6 deniers; moutons, 50 à 6 deniers ».)

C. 358. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Creuse. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 385 livres, 11 sols, 3 deniers; — en 1775, à celle de 44 livres, 14 sols, 5 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 608 journaux imposés à 6 sols, 6 deniers le journal; prés, bons, 22 journaux à 12 sols; pâturages, médiocres, 33 faux, à 16 sols; vignes, médiocres, 136 ouvrées à 2 sols; — biens communaux, de fiefs et d'église, néant; — bois, 440 arpents, y compris le quart de réserve non imposé; — charrues, 21; — bestiaux, savoir : chevaux, 16, imposés à 4 sols par tête; juments, 21 (non imposées); bœufs, 55 à 2 sols; vaches, 43 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 59 à 2 sols; porcs, 40 à 2 sols; moutons, 180 à 6 deniers; — feux et ménages, 51, comprenant : hommes, 51; femmes, 63; garçons, 67; filles, 75; — somme imposée à l'industrie, 56 livres; — dîmes, 6 livres, 10 sols; — moulin, 9 livres.)

C. 359. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cromary. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 720 livres; — en 1775, à celle de 488 livres, 3 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 700 journaux imposés à 4 sols le journal; prés, médiocres, 242 faux à 12 sols; vignes, médiocres, 286 ouvrées à 3 sols; chènevières, 19 journaux à 12 sols; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 12 faux; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 19 journaux; prés, médiocres, 37 faux; vignes, mauvaises, 12 ouvrées; chènevières, bonnes, trois quarts de journaux deux coupes; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 7 journaux; prés, bons, 22 faux; vignes, bonnes, 2 ouvrées; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 21 journaux; prés, médiocres, 16 faux et demie; — bois, bons, 90 arpents; médiocres, 106; mauvais, 68; — bestiaux, savoir : chevaux, 5 imposés à 8 sols par tête; juments, 13 (non imposées); bœufs, 75 à 6 sols; vaches, 79 à 4 sols; veaux et génisses, 79 à 2 sols; porcs, 50 à 2 sols; moutons, 60 à 1 sol; — charrues, 22; — feux et ménages, 71 comprenant : hommes, 57; femmes, 66; garçons, 88; filles, 84; — somme imposée à l'industrie, 100 livres; — moulins, 9 livres; — rivières, 1 livre, 2 sols.)

C. 360. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Crevans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 332 livres, 19 sols; — en 1782, à celle de 1258 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 118 journaux imposés à 7 sols le journal; médiocres, 131 à 4 sols, 4 deniers; mauvais, 33 à 2 sols, 4 deniers; prés, bons, 60 faux à 1 livre, 7 sols; médiocres, 40 à 18 sols; mauvais, 62 à 9 sols;

vignes, mauvaises, 61 ouvrées à 2 sols, 3 deniers ; — biens de fiefs donnés à ferme : champs, bons, 3 journaux 2 quartes ; prés, bons, 19 faux ; — biens d'église donnés à ferme : champs, bons, 11 journaux, 3 quartes, 11 perches ; prés, bons, 2 faux et demie ; vignes, mauvaises, 7 ouvrées ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 imposés à 3 sols par tête ; juments, 15 (non imposées) ; bœufs, 40 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 24 à 2 sols ; veaux et génisses, 28 à 1 sol ; porcs, 40 à 3 deniers ; moutons, 100 à 3 deniers ; — charrues, bonnes, 2 imposées à 1 livre chaque ; médiocres, 15 à 16 sols ; mauvaises, 3 à 14 sols ; demi-bonnes, 1 à 10 sols ; demi-médiocres, 1 à 8 sols ; demi-mauvaises, 1 à 7 sols ; — feux et ménages, 28 ; hommes, 36 imposés à 2 sols par tête ; femmes, 32 à 1 sol 6 deniers ; garçons, 24 à 2 sols ; filles, 21 à 1 sol, 6 deniers ; — somme imposée à l'industrie, 57 livres, 15 sols ; — idem, sur les dîmes, 8 livres.) — Idem, dans la communauté de Creveney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 266 livres, 16 sols ; — en 1783, à celle de 627 livres, 19 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 59 journaux imposés à 10 sols le journal ; médiocres, 61 à 6 sols, 6 deniers ; mauvais, 116 à 5 sols ; prés et vergers, bons, 17 journaux à 15 sols ; médiocres, 26 à 11 sols ; mauvais, 30 à 9 sols ; vignes, bonnes, 11 ouvrées à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 11 à 3 sols ; mauvaises, 22 à 2 sols, 6 deniers ; — fiefs, néant ; — biens d'église, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5 imposés à 3 sols ; juments, 11 à 3 sols ; bœufs, 36 à 3 sols ; vaches, 91 à 2 sols ; veaux et génisses, 27 à 1 sol ; porcs, 13 à 6 deniers ; moutons, 113 à 6 deniers ; — charrues, 9 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 28 ; femmes, 38 ; garçons, 33 ; filles, 30 ; — dîmes, 11 sols.)

C. 361. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cubrial. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 559 livres, 11 sols, 9 deniers ; — en 1777, à celle de 671 livres, 13 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « en biens de roture, sçavoir, 630 journaux de terre, dont un tiers emplanté de froment et seigle, l'autre tiers de carême, et l'autre tiers en sombre ou *gâcher* ; 146 faux de pré ; 483 ouvrées de vigne ; 14 faux de pré de fiefs et trois et demie de biens d'église avec 18 ouvrées de vigne ; ladite communauté possède encore la quantité de 200 arpents de bois ; n'y a aucun bien communal affermé ni cultivé ; toutes les terres, prés et vignes énumérées ci-dessus étant un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais, ainsi que les bois ; le journal de bon champ, y compris la chènevière, a été imposé à 9 sols ; le médiocre à 7 sols et le mauvais à 5 sols ; la faux de bon pré à 18 sols ; la médiocre à 14 sols et la mauvaise à 10 sols ; — le bétail qui parcourt les communaux a été réparti, savoir : le cheval, à 5 sols ; le bœuf, à 4 sols ; les vaches, veaux et génisses, porcs, à 2 sols, les moutons, à 1 sol.) » — Idem, dans la communauté de Cubry-les-Faverney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 390 livres, 4 sols ; — en 1787, à celle de 1545 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 100 journaux, imposés à 10 sols le journal, médiocres, 184 à 7 sols ; mauvais, 226 à 4 sols ; — prés, bons, 20 faux à 1 livre ; médiocres, 25 à 16 sols ; mauvais, 29 à 12 sols ; vignes, médiocres, 30 ouvrées à 2 sols, 6 deniers : mauvaises, 37 à 1 sol, 6 deniers ; chènevières, bonnes, 9 journaux à 16 sols ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 10 journaux ; médiocres, 11 ; mauvais, 12 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; — idem, qu'il donne à ferme, néant ; — biens d'église, néant ; — bois, bons, 80 arpents ; médiocres, 90 ; mauvais, 127 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 13, imposés à 3 sols, 6 deniers par tête ; juments, 20, idem ; bœufs, 58, idem ; vaches, 35, idem ; — veaux et génisses, 25, idem ; porcs, 16 à 1 sol ; moutons, 150 à sol ; — charrues, 24 ; — feux et ménages, 44 comprenant : hommes, 48 : femmes, 41 ; — garçons, 48 ; filles, 65 ; — somme imposée à l'industrie : 3 livres ; — dîmes, 21 livres 17 sols ; — moulin, 4 livres, 2 sols : — four, 4 livres.) — Idem, dans la communauté de Cubry-les-Rougemont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 290 livres, 8 sols, 6 deniers ; — en 1739, à celle de 266 livres.)

C. 362. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Cubry-les-Soing. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 362 livres 11 sols, 7 deniers ; — en 1786, à celle de 1398 livres, 12 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 110 journaux imposés à 6 sols le journal ; médiocres, 110 à 4 sols ; mauvais, 110 à 2 sols ; prés, bons, 110 faux à 1 livre, 5 sols ; médiocres, 110 à 1 livre ; mauvais, 110 à 15 sols ; chènevières, bonnes, 3 journaux à 8 sols ; — biens de fiefs donnés à ferme : champs, bons, 111 journaux à 2 sols ; médiocres, 111 à 1 sol, 3 deniers ; mauvais, 110 à 1 sol, 3 deniers ; prés, bons, 88 faux ; — biens communaux, champs, 24 journaux : prés, 4 faux ; — charrues, 10 : demi-charrues, 12 ; — feux et ménages, 49, comprenant : hommes, 40 ; femmes, 49 ; garçons, 63 ; filles, 85 ; — bestiaux (en 1777), savoir : chevaux, 4, imposés à 6 sols par tête ; juments, 4 (non imposées) ; bœufs, 96 à 3 sols ; vaches, 60 à 2 sols ; veaux et génisses, 80 à 2 sols ; porcs, 40 à 1 sol ; moutons, 180 à 1 sol ; — industrie, 130 livres ; — moulin, 2 livres.) — Idem, dans la communauté de Cuse. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 602 livres 4 sols ;

— en 1784 à celle 1953 livres, 4 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « savoir : roture, 146 journaux de bons champs, imposés à 7 sols le journal, 146 médiocres à 5 sols ; 146 mauvais à 3 sols ; 109 charriots de bons prés à 15 sols ; 109 médiocres à 10 sols ; 109 mauvais à 5 sols ; 249 ouvrées de bonnes vignes à 6 sols ; 249 médiocres à 4 sols ; 249 mauvaises à 2 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation : 23 journaux de champs, 21 chariots de prés ; 33 ouvrées de vignes ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : 23 chariots de prés ; 30 ouvrées de vignes ; — charrues, 9 ; demi-charrues, 2 ; — feux et ménages, 53, comprenant : hommes, 56 : femmes, 52 ; garçons, 9 ; filles, 11 ; — bestiaux : chevaux, 9, imposés à 3 sols par tête ; bœufs, 21 à 2 sols ; vaches, 30 à 1 sol ; veaux, 12 à 9 deniers ; petites bêtes, 160 à 6 deniers ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 129 livres, 13 sols ; — moulin, 7 livres.) » — Idem, dans la communauté de Cuve. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 224 livres ; — en 1787, à celles de 1255 livres, 19 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 40 journaux imposés à 7 sols le journal ; médiocres, 74 à 6 sols ; mauvais, 440 à 5 sols ; prés, bons, 15 faux, à 12 sols ; médiocres, 21 à 10 sols ; mauvais, 62 à 8 sols ; chènevières 3 journaux à 10 sols ; biens de fiefs affermés : champs, bons, 12 journaux ; — biens d'église affermés : champs, médiocres, 2 journaux ; bois, 400 arpents ; — charrues, 30 ; bestiaux (en 1783), savoir : chevaux, 40, imposés à 1 sol, 3 deniers par tête ; juments, 19 (non imposées) ; bœufs, 60 à 1 sol, 3 deniers ; vaches, 40 à 3 deniers ; génisses, 15 à 6 deniers ; porcs, 30 à 3 deniers ; moutons, 50 à 3 deniers ; — feux et ménages, 85, comprenant : 78 hommes ; 70 femmes ; 98 garçons ; 82 filles ; — industrie, 115 livres ; — dîme, 5 livres, 5 sols ; — moulins, 2 livres, 5 sols.)

C. 363. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Dambenoit. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 373 livres, 14 sols ; — en 1777, à celle de 470 livres, 16 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 108 journaux à 8 sols ; médiocres, 150 à 6 sols ; mauvais, 204 à 4 sols ; prés, bons, 12 faux à 16 sols ; médiocres, 15 faux à 12 sols, mauvais, 12 à 8 sols ; vignes, bonnes, 306 ouvrées à 4 sols, 6 deniers ; médiocres, 270 à 3 sols, 3 deniers ; mauvaises, 195 à 2 sols, 2 deniers ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : vignes, bonnes, 12 ouvrées ; médiocres, 12 ouvrées ; — qu'il donne à ferme, néant ; — communaux affermés et cultivés, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 9 journaux, — idem ; médiocres, 9 ; mauvais, 8 ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 5 quartes ; vignes, bonnes, 12 ouvrées ; bois, mauvais, 275 arpents ; — charrues, 17 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, imposés à 8 sols ; juments, 9 (non imposées) ; bœufs, 94 à 3 sols ; vaches, 55 à 1 sol ; veaux et génisses, 41 à 6 deniers ; porcs, 55 à 3 deniers ; moutons, 115 à 3 deniers ; — feux et ménages, 66, comprenant : hommes, 67 ; femmes, 79 ; — garçons, 89 ; — filles, 97 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur les dîmes, 138 livres, 5 sols ; — dîmes, 2 livres, 7 sols.)

C. 364. (Liasse.) — 41 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Dampierre-les-Montbozon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 922 livres 8 sols ; — en 1775, à celle de 1240 livres, 18 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 600 quartes ; médiocres, 800 ; mauvais, 1188 ; prés, bons, 20 quartes ; médiocres, 30 ; mauvais, 56 ; vignes, mauvaises, 159 ouvrées ; parcours, néant ; chènevières, 12 quartes ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, bons, 67 quartes ; médiocres, 185 ; mauvais, 373 ; prés, médiocres, 44 quartes ; mauvais, 44 ; — biens communaux affermés et cultivés : champs, mauvais, 1433 quartes ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, néant ; médiocres, 25 quartes ; mauvais, 13 ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, mauvais, 66 quartes ; bois, mauvais, 733 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15 ; juments, 5 ; bœufs, 200 ; vaches, 100 ; veaux et génisses, 87 ; porcs, 31 ; moutons, 151 ; — charrues, 50 ; — feux et ménages, 187, comprenant : hommes, 193 ; femmes, 199 ; garçons, 235 ; filles, 225 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 366 livres ; — dîmes, 1 livre, 11 sols ; — moulin, 6 livres, 1 sol ; fonds, 10 livres, 2 sols, 9 deniers ; — le journal de champ est imposé, savoir, bon, 9 sols ; médiocre, 6 sols ; mauvais, 3 sols ; idem, de pré, bon, 2 livres ; médiocre, 1 livre, 8 sols ; mauvais, 8 sols ; idem, l'ouvrée de vigne, médiocre, 1 sol, 6 deniers ; idem, la quarte de chènevière, 6 sols ; idem, le journal de communal, 1 sol, 4 deniers ; — la tête de bétail, savoir : le cheval, 2 sols ; le bœuf, 2 sols ; la vache, 1 sol ; le veau ou la génisse, 6 deniers ; lé porc, 6 deniers ; le mouton, 6 deniers.)

C. 365. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Dampvalley-les Colombe. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 272 livres, 16 sols ;

— en 1788 à celle de 887 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 130 journaux, imposés à 7 sols 3 deniers ; médiocres, 142 à 5 sols 6 deniers ; mauvais, 336 à 4 sols, 3 deniers ; prés, 32 faux à 18 sols ; chènevières, 24 quartes à 4 sols ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 13 journaux ; médiocres, 14 ; mauvais, 27 ; prés, 9 faux ; — biens communaux affermés et cultivés : champs, bons, 8 journaux imposés à 6 sols, 6 deniers ; médiocres, 12 à 5 sols ; mauvais, 19 à 4 sols ; biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire donne à ferme : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 13 ; bois, 52 arpents, appartenant à la communauté et 39 à M. Roland, seigneur dudit lieu ; — charrues, 17 ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, néant ; bœufs, 72, imposés à 2 sols par tête ; vaches, 29 à 1 sol 6 deniers ; veaux, 22 à 1 sol ; porcs, 18 à 6 deniers ; moutons, 96 à 3 deniers ; — feux et ménages, 56, comprenant : hommes, 43 ; femmes, 46 ; garçons, 63 ; filles, 76 ; — somme imposée à l'industrie, 87 livres ; — moulins, 10 livres ; — fours, 7 livres.) — Idem, dans la communauté de Dampvalley-Saint-Pancras. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 103 livres, 14 sols, 5 deniers ; — en 1788, à celle de 1034 livres, 15 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : biens de roture : champs, bons, 45 journaux, imposés à 15 sols le journal ; médiocres, 106, à 7 sols, 3 deniers ; mauvais, 213 à 4 sols ; prés et vergers, bons, 22 journaux à 1 livre 5 sols ; médiocres, 23 à 11 sols, 9 deniers ; mauvais, 45 à 7 sols, 9 deniers ; vignes, bonnes, 10 ouvrées à 4 sols, 6 deniers ; médiocres, 20 ouvrées à 3 sols, 3 deniers ; mauvais, 15 à 2 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 100 journaux ; médiocres, 200 ; mauvais, 59 ; prés, bons, 11 journaux ; médiocres, 5 ; mauvais, 6 ; vignes, médiocres, 10 ouvrées ; — biens communaux, néant ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 3 ; mauvais, 9 ; prés, bons, 1 journal ; médiocres, 4 ; bois, médiocres, 150 arpents, mauvais, 100 ; — charrues, 5 ; — demi-charrues, 8 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 9, imposés à 1 sol, 9 deniers par tête : juments, idem ; bœufs, 30 à 3 sols ; vaches, 14 à 1 sol ; veaux et génisses, 30 à 1 sol ; porcs, 20 à 3 deniers ; moutons, 30 à 3 deniers ; — feux et ménages, 14, comprenant : hommes, 8 ; femmes, 10 ; garçons, 15 ; filles, 21 ; somme imposée à l'industrie, 94 livres ; — dîmes, 2 livres, 7 sols, 6 deniers.)

C. 366. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Demangevelle. (En 1737, les impositions s'élevaient à la somme de 435 livres, 7 deniers ; — en 1788, à celle de 3,202 livres, 12 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, médiocres, 300 journaux, imposés à 6 livres le journal ; mauvais, 467 à 2 sols ; prés, médiocres, 80 faux à 14 sols ; mauvais, 122 à 10 sols ; vignes, en friche et mauvaises, 240 ouvrées à 6 deniers ; chènevières, 50 quartes à 8 sols ; — biens de fiefs imposés à la colonique, savoir : champs, médiocres, 200 journaux ; mauvais, 445 ; prés, médiocres, 20 faux ; mauvais, 72 ; chènevières, médiocres, 21 quartes ; — biens d'église d'ancienne dotation : champs, médiocres, 20 journaux, imposés à la colonique ; prés, 3 faux un quart à la colonique, mauvais, 3 faux un quart, idem ; chènevières, médiocres, 1 quarte, idem ; — charrues, 31 ; demi-charrues, 2 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 28, imposés à 3 sols par tête ; juments, 20 (non imposées) ; bœufs, 16 à 3 sols ; vaches. 60 à 2 sols ; moutons, 120 à 1 sol ; — feux et ménages, 124, comprenant : hommes, 100 ; femmes, 115 ; garçons, 80 ; filles, 90.) — Idem, dans la communauté de La-Demie. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 277 livres ; — en 1779, à celle de 298 livres, 19 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « sçavoir : 586 journaux de roture ; 87 ouvrées de vigne, bons, médiocres et mauvais ; 4 fauchées de prés médiocres ; le journal de bon champ est imposé à 9 sols ; le médiocre à 6 et le mauvais à 3 ; la fauchée de pré à 20 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation : 29 journaux, 15 bons, 7 médiocres et 7 mauvais ; — il y a dans la communauté 13 charrues ; — 58 feux et ménages, comprenant : hommes, 54 ; femmes, 61 ; 80 garçons ; 87 filles ; — somme imposée à l'industrie ; — bestiaux : 54 bœufs ; 23 vaches ; 11 veaux ; 88 moutons ; chaque bœuf paye 3 sols ; chaque vache 1 sol, 6 deniers ; chaque veau 1 sol ».)

C. 367. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Échavannes. (En 1787, les impositions s'élevaient à la somme de 218 livres, 6 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 110 journaux imposés à 1 sol ; médiocres, 105 à 6 deniers, mauvais, 80 à 3 deniers ; prés, bons, 118 fanx à 6 sols ; médiocres 51 à 3 sols ; mauvais, 29 à 1 sol 6 deniers ; — habitants, savoir : hommes, 26 ; femmes, 24 ; garçons, 4 ; filles, 8 ; ménages, 28 ; — charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 32, imposés à 2 sols par tête ; vaches, 30 à 2 sols ; veaux et génisses, 30 1 sol ; menues bêtes, 88 à 6 deniers ; — dîmes, 4 livres 5 sols.) — Idem, dans la communauté d'Échenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 657 livres, 18 sols ; — en 1788, à celle de 1619 livres, 16 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : prés, bons, 70 journaux, 2 quartes, imposés en bloc 89 livres 17 sols, 9 deniers ; médiocres, 80 jour-

naux = 71 livres, 8 sols; mauvais, 113 = 48 livres, 6 deniers; champs, bons, 195 journaux = 61 livres, 15 sols; médiocres, 200 = 42 livres, 10 sols; mauvais, 115 = 11 livres, 13 sols; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : 2 quartes, 4 coupes de mauvais prés; 3 quartes, 3 coupes de bons champs, 1 journal 1 quarte de médiocres; — charrues, 30, tant fortes que faibles; — bestiaux, savoir : chevaux, 41, imposés à 6 sols par tête; bœufs, 36 à 5 sols; vaches, 50 à 4 sols; veaux, 14 à 3 sols; porcs, 106 à 1 sol; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 42; femmes, 42; filles, 36; garçons, 39; — dîmes : 2 livres, 12 sols, 9 deniers.)

C. 368. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune d'Échenoz-la-Meline. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 770 livres; — en 1773, à celle de 1,298 livres, 14 sols, 1 denier; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 155 journaux taxés à 6 sols; médiocres, 192 à 5 sols; mauvais, 192 à 4 sols; prés, bons, néant; médiocres, 55 faux à 1 livre; vignes, bonnes, 915 ouvrées à 4 sols, 4 deniers; médiocres, 915 à 3 sols, 4 deniers; mauvaises, 915 à 2 sols, 4 deniers; chènevières, 25 journaux à 6 sols; — biens de fiefs affermés, savoir : champs, bons, 15 quartes; médiocres, 15; mauvaises, 15; prés, médiocres, 5 faux un quart; vignes, bonnes, 19 ouvrées; médiocres, 19; mauvaises, 19; — biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 50 quartes; médiocres, 50; mauvais, 50; prés, médiocres, 7 faux et demie; vignes, bonnes, 125 ouvrées; médiocres, 125; mauvaises, 125; — bois communaux, bons, 92 arpents; médiocres, 92; mauvais, 92; — charrues, 23; — bestiaux, savoir : chevaux, 22 imposés à 4 sols par tête; juments, 10 (non imposées), bœufs, 40 à 4 sols; vaches, 120 à 3 sols; veaux et génisses, 56 à 2 sols; porcs, 80 à 1 sol; moutons, 1,200 à 6 deniers; — feux et ménages, 180 comprenant : hommes, 163; femmes, 186; garçons, 179; filles, 213; somme imposée sur l'industrie, 383 livres, 3 sols; — moulins, 66 livres; usines, 16 livres.)

C. 369. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Échenoz-le-Sec. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 157 livres, 10 sols, 2 deniers; — en 1787 à celle de 2,041 livres, 1 sol, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 320 journaux taxés à 8 sols le journal; médiocres, 760 à 5 sols; mauvais, 708 à 3 sols; prés, bons, 10 faux à 16 sols; médiocres, 20 à 12 sols; mauvais, 24 à 8 sols; vignes, médiocres, 80 ouvrées à 5 sols; chènevières, 10 journaux à 10 sols; bois, bons, 20 arpents; médiocres, 40; mauvais, 160; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 6 journaux; vignes, 10 ouvrées; — idem, qu'il donne à ferme; 10 journaux de champs médiocres; 10 mauvais; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, 7 journaux; prés médiocres, 6 fauchées; mauvais, 9; vignes, médiocres, 12 ouvrées; mauvaises, 20; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 60 journaux; médiocres, 60; mauvais, 60; — bestiaux (en 1779), savoir : chevaux, 10, imposés à 1 sol par tête; bœufs, 100 à 1 sol; vaches, 50 à 9 deniers; veaux et génisses, 25 à 6 deniers; porcs, 12 à 3 sols; moutons, 250 à 3 deniers; — charrues, 28; — feux et ménages, 110, comprenant : hommes, 106; femmes, 105; filles, 120; — somme imposée à l'industrie, 121 livres; — moulins, 2, imposés 1 livre 5 sols; — dîmes, 2 livres, 1 sol.)

C. 370. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Effrénay. (En 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 277 livres, 6 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 9 journaux taxés à 16 sols le journal, médiocres, 9 à 12 sols; mauvais, 9 à 8 sols; prés, bons, 10 journaux à 16 sols; médiocres, 10 à 12 sols; mauvais, 10 à 8 sols; fouillis, *meneures* et pâturages de roture : bons, 25 journaux à 6 sols le journal; médiocres, 25 à 4 sols; mauvais, 25 à 2 sols; — charrues, 4; — bestiaux, savoir : bœufs, 30 à 1 sol, 6 deniers par tête; vaches, 31 à sol; veaux et génisses à 6 deniers; porcs, 35 à 3 deniers; moutons et brebis, 65 à 3 deniers; feux et ménages, 9, comprenant : hommes, 12; femmes, 11; garçons, 12; filles, 13; — 4 petits moulins qui ne tournent que par intervalle et presque que pour l'usage de leurs propriétaires, imposés à 4 sols l'un; — somme imposée à l'industrie, 25 livres.) — Idem, dans la communauté d'Éguilley. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 66 livres, 12 sols; — en 1784, à celle de 371 livres, 8 sols, 4 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 60 journaux taxés à 6 sols; médiocres, 80 à 4 sols, 6 deniers; mauvais, 67 à 3 sols, 6 deniers; vignes, 54 ouvrées à 3 sols; prés, 8 faux à 1 livre, 4 sols; chènevières, 2 journaux à 9 deniers; — biens de fiefs, néant; bois, 20 arpents; charrues, 8; bestiaux, savoir : bœufs, 30, taxés à 1 sol par tête; vaches, 12 à 9 sols; veaux et génisses, 24 à 6 deniers; moutons, 60 à 3 deniers; — feux et ménages, 12 comprenant : hommes, 10; femmes, 12; garçons, 25; filles, 12; — somme imposée à l'industrie, 33 livres, 6 sols, 6 deniers.) — Idem, dans la communauté d'Éhuns. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 351 livres, 13 sols; — en 1783, à celle de 1,421 li-

vres, 10 sols, 8 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 75 journaux, taxés à 14 sols, 3 deniers; médiocres, 75 à 13 sols, 3 deniers; mauvais, 150 à 11 sols, 3 deniers; prés, bons, 34 faux à 15 sols, 6 deniers ; médiocres, 34 à 13 sols, 3 deniers ; mauvais, 37 à 11 sols 6 deniers; vignes, bonnes, 50 ouvrées à 4 sols, 3 deniers ; médiocres, 50 à 3 sols, 4 deniers; mauvaises, 150 à 3 sols ; chènevières, 2 journaux à 16 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : prés, bons, 2 faux à 10 sols, 3 deniers ; médiocres, 2 à 9 sols, 3 deniers ; mauvais, 2 à 8 sols, 3 deniers; idem, imposés à la colonique, 8 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, et imposés à la colonique, savoir : champs, 4 journaux; prés, 1 faux ; — charrues, 9 ; — bois, 60 arpents; bestiaux, savoir : chevaux, 9 taxés à 1 sol par tête ; juments, 5 à 1 sol ; bœufs, 20 à 1 sol ; veaux et génisses, 10 à 3 deniers ; vaches, 15 à 6 deniers ; porcs, 20 à 3 deniers ; moutons, 40 à 3 deniers ; — hommes, 21 ; femmes, 28 ; garçons, 12 ; filles, 30 ; — dîmes, 4 livres ; — rivière, 1 livre.) – Idem, dans la communauté d'Épenoux. En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 228 livres 10 sols : — en 1774, à celle de 195 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 221 journaux taxés à 8 sols le journal ; prés, 80 faux à 18 sols ; pâturages, 20 journaux à 6 deniers; chènevières, 12 journaux à 12 sols ; — biens de fiefs amodiés, savoir : champs, 68 journaux à 2 sols, 8 deniers ; prés, 24 faux à 6 sols ; bois communaux ; mauvais taillis, 15 arpents ; -- biens communaux cultivés et affermés : champs, 3 journaux taxés à 8 sols ; — charrues, 10 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3 à 3 sols par tête ; juments, 5 (non imposées) ; veaux et génisses, 27 à 4 sols; vaches, 34 à 4 sols ; bœufs, 46 à 3 sols ; moutons, 50 à 3 deniers; porcs, 6 à 3 deniers ; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 20 : femmes, 18 ; garçons, 16, filles, 28 ; — somme imposée à l'industrie, 80 livres ; — moulin, 11 livres ; — four, 10 sols.)

C. 371. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Équevilley. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 154 livres, 2 sols ; — en 1779, à celle 843 livres, 4 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 400 quartes taxées à 4 sols, 6 deniers la quarte ; médiocres, 500 à 3 sols ; mauvais, 1020 à 1 sol, 6 deniers : prés, bons, 112 voitures à 7 sols l'une ; médiocres, 120 voitures à 5 sols, 6 deniers; mauvaises, 160 voitures à 3 sols, 9 deniers ; vignes, bonnes, 20 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 20 à 8 sols ; mauvaises, 20 à 2 sols ; — biens de fief que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 16 quartes ; médiocres, 24 quartes ; mauvaises, 56 quartes ; prés, bons, 4 voitures ; médiocres, 8 ; mauvaises, 12 ; vignes, 12 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir ; champs, bons, 320 cartes ; médiocres, 400 ; mauvais, 480 ; prés, bons, 8 voitures ; médiocres, 32 ; mauvail, 56 ; vignes, 24 ouvrées, le tout imposé à la colonique ; — communaux affermés et cultivés, 160 quartes taxées à 1 sol, 9 deniers la quarte ; — biens d'église d'ancienne dotation, 8 quartes de champs ; 1 voiture de pré ; — bois communaux ; médiocres, 100 arpents; mauvais, 200 ; — habitants, savoir : 40 hommes ; 43 femmes ; 10 garçons et 30 filles ; — bestiaux, savoir : chevaux, 20 ; juments, 30 ; veaux et génisses, 20 ; porcs et moutons, 70). — Idem, dans la communauté d'Errevet. (En 1783, les impositions s'élevaient à la somme de 260 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 105 journaux taxés à 1 sol, 6 deniers le journal ; prés, 94 faux à 7 sols ; étangs, 745 carpes à 12 sols le 100 de carpes ; — biens de fiefs imposés à la colonique : étangs de 900 carpes ; — charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 20, taxés à 4 sols par tête ; vaches, 15 à 3 sols ; veaux et génisses, 26 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 30 à sol ; moutons, 45 à 1 sol ; — feux et ménages, 26, comprenant : hommes, 21 ; femmes, 26 ; garçons, 36 ; filles, 40 ; — somme imposée à l'industrie, 24 livres, 10 sols ; — dîmes, 4 livres, 15 sols).

C. 372. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Esboz-Brest. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 248 livres, 10 sols ; — en 1775, à celle de 266 livres, 8 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture : 602 journaux de mauvais champs, taxés à 2 sols, 4 deniers le journal ; 266 faux de mauvais prés à 4 sols ; — en biens de fiefs : un étang portant 700 carpes d'alevin, taxées à 6 sols le cent ; — en biens d'église : 9050 carpes d'alevin à 6 sols le cent ; bois, très mauvais, 571 arpents à 10 deniers l'arpent ; — charrues, 31 ; — chevaux, 6 ; juments, 2 ; bœufs, 122 ; vachas, 84 ; veaux et génisses, 81 ; porcs, 98, taxés l'un dans l'autre à 6 deniers ; — feux et ménages, 38, comprenant : hommes, 52; femmes, 56 ; garçons, 80; filles, 98 ; — somme imposée à l'industrie, 3 livres ; — dîmes, 3 livres ; — moulin, 1 livre ; — en 1790, les impositions s'élevaient à 1173 livres, 9 sols, 7 deniers.)

C. 373. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1746-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Esmoulières. (En 1746, les impositions s'élevaient à la somme de 711 livres 15 sols ; — en 1789,

à celle de 2468 livres, 16 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 52 journaux, bons, taxés à 16 sols le journal; médiocres, 50 à 12 sols; mauvais, 52 à 8 sols; prés, bons, 50 journaux à 16 sols; médiocres, 50 à 12 sols; mauvais, 50 à 8 sols; fouillis et *meneures*, bons, 154 journaux à 6 sols; médiocres, 154 à 4 sols; mauvais, 154 à 2 sols; — charrues, 47; — bestiaux, savoir : bœufs, 180 à 1 sol, 6 deniers par tête; vaches, 225 à 1 sol; veaux et génisses, 220 à 9 deniers; moutons, 250 à 6 deniers; — feux et ménages, 160, comprenant : 203 hommes, 227 femmes; 228 garçons; 312 filles.)

C. 374. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Esprels. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 746 livres; — en 1774 à celle de 938 livres, 19 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 354 journaux, bons, taxés à 10 sols le journal; médiocres, 357 journaux, à 6 sols le journal; mauvais, 709 journaux à 4 sols; prés, bons, 59 faux et demie à 16 sols la faux; médiocres, 93 faux à 12 sols; mauvais, 96 faux à 6 sols; vignes, mauvaises, 15 ouvrées à 2 sols l'ouvrée, — biens de fiefs, néant; — communaux, idem; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, trois-quarts de journaux; médiocres, 7 journaux; mauvais, 15 journaux; prés, 3 faux (le tout imposé à la colonique); bois, médiocres, 100 arpents; mauvais, 300; — charrues, 30; — bestiaux, savoir : 2 chevaux taxés à 2 sols par tête; 10 juments (non imposées); 100 bœufs à 2 sols; 91 vaches à 1 sol, 6 deniers; 50 veaux et génisses à 1 sol; porcs, 93 à 6 deniers; moutons, 112 à 6 deniers; — feux et ménages, 130, comprenant : hommes, 106, femmes, 126; garçons, 140; filles, 180; somme imposée à l'industrie, 60 livres; — fours, 17 livres.)

C. 375. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Étroitefontaine. (En 1733 les impositions s'élevaient à la somme de 183 livres, 16 sols 4 deniers; en 1782 à celle de 698 livres, 5 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 30 journaux, taxés à 12 sols le journal; médiocres, 93 à 8 sols, mauvais, 49 à 4 sols; prés, bons, 22 faux à 16 sols; médiocres, 20 à 12 sols; mauvais 22 à 5 sols; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, bons, 12 quartes; médiocres, 48; prés, bons, 34 faux; mauvais, 4; — charrues, 8; — bestiaux : chevaux, 1, imposé à 3 sols; bœufs et vaches, 30 taxés à 3 sols par tête; veaux et génisses, 31 à 2 sols; porcs, 40 à 6 deniers; moutons, 60, idem, — feux et ménages, 19, comprenant : hommes, 18; femmes, 18; garçons, 31; filles, 30; — somme imposée à l'industrie, 20 livres; — dîmes, 5 livres, 2 sols, 6 deniers; — bois seigneuriaux, bons, 30 arpents; — communaux, bons, 31; médiocres, 31; mauvais, 31.) — Idem, dans la communauté d'Étuz. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 347 livres; — en 1785, à celle de 1238 livres, 3 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 245 journaux à 3 sols, 6 deniers le journal, médiocres 255 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 200 à 1 sol, 6 deniers; prés et vergers, bons, 35 faux à 1 livre la faux; médiocres, 42 à 16 sols; mauvais, 45 à 12 sols; vignes, bonnes, 118 ouvrées à 2 sols, 118 ouvrées à 2 sols, 8 deniers, médiocres, 121 à 1 sol, 10 deniers; mauvais, 117 à 1 sol; parcours et pâturages, néant; chènevières, 5 journaux à 5 sols le journal; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 24 journaux; médiocres, 22; mauvais, 22; prés, bons, 13 faux; médiocres, 5; mauvais, 6; — biens communaux affermés et cultivés : champs bons, 3 journaux taxés à 3 sols, 6 deniers; médiocres, 3 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 4, à 1 sol, 6 deniers; prés, 2 faux à 1 livre; médiocres, 3 à 16 sols; mauvais, 5 à 12 sols; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 1; mauvais, 1; prés, bons, 2 faux; médiocres, 1; mauvais, 2; — idem, qu'il donne à ferme, néant; — charrues, 22; — bestiaux, savoir : chevaux, 14 imposés à 2 sols; juments, 2 (non imposées); bœufs, 44 à 2 sols; vaches, 51 à 1 sol 6 deniers; veaux et génisses, 18 à 1 sol; porcs, 25 à 6 deniers; moutons, 55 à 6 deniers; — feux et ménages, 66, comprenant : hommes, 55; femmes, 61; garçons, 72; filles, 85; — somme imposée à l'industrie, 122 livres; — moulin, 1 livre.)

C. 376. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Faimbe. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 80 livres; — en 1780, à celle de 92 livres, 11 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 30 journaux, taxés à 6 sols le journal; médiocres, 40 à 4 sols; mauvais, 44 à 3 sols; prés, bons, 5 faux à 12 sols; médiocres, 10 à 8 sols; mauvais, 18 à 4 sols; — biens de fiefs, d'église et communaux, néant; — bois, 25 arpents; — charrues, 10; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête; juments, 6 (non imposées); bœufs, 22 à 1 sol, 6 deniers; vaches, 12 à 1 sol; veaux et génisses, 4 idem; porcs, 10 à 6 deniers; moutons, 17 idem; — feux, 19; ménages, 20, com-

prenant : hommes, 23 ; femmes, 18 ; garçons, 14 ; filles, 20 ; — dîmes, 1 livre 16 sols.) — Idem, dans la communauté de Fallon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 293 livres, 16 sols ; — en 1780, à celle de 1752 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 139 journaux taxés à 9 sols, 9 deniers le journal ; médiocres, 176 à 5 sols, 6 deniers ; — mauvais, 181 à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 15 faux à 18 sols ; médiocres, 36 à 14 sols ; mauvais, 24 à 10 sols ; vignes, bonnes, 177 ouvrées, à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 111 à 2 sols, 6 deniers ; mauvaises, 69 à 1 sol, 6 deniers ; — en biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, néant ; prés, bons, 20 faux ; médiocres, 4 ; mauvais, 8 ; vignes, bonnes, 20 ouvrées ; médiocres, 5 ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 55 journaux ; médiocres, 56 ; mauvais, 47 ; prés, bons, 42 faux ; médiocres, 9 ; mauvais, 12 ; — communaux affermés et cultivés : prés, bons, 3 faux taxées à 17 sols la faux ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : vignes, bonnes, 12 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 4 journaux ; médiocres, 2 ; prés, bons, 3 faux ; bois, bons, 30 arpents ; médiocres, 40 ; mauvais, 155 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, imposés à 5 sols par tête ; juments, 8 (non imposées) ; bœufs, 48 à 5 sols ; vaches, 40 à 3 sols ; veaux et génisses, 10 à 1 sol ; porcs, 50 idem ; moutons, 240 idem ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 64, comprenant : hommes, 40 ; femmes, 40 ; garçons, 39 ; filles, 36 ; — somme imposée à l'industrie, 6 livres ; moulin, 4 livres ; usines, 8 livres.) — Idem, dans la communauté de Faymont. (En 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 710 livres, 7 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient qu'il y a sur le territoire dudit lieu 1299 quartes, 8 coupes de champs imposés à 9 deniers la quarte ; 880 quartes, 13 coupes de prés à 1 sol, 3 deniers la quarte ; de plus 66 maisons imposées suivant leur étendue ; 89 bœufs taxés à 2 sols par tête ; 59 vaches à 1 sol ; 15 chevaux à 2 sols ; 66 veaux à 6 deniers ; 321 menues bêtes, tant porcs que moutons et chèvres à 3 deniers par tête.)

C. 377. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Faucogney. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 508 livres, 12 sols, 8 deniers ; — en 1774, à celle de 586 livres, 3 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 307 quartes, 2 coupes à 13 sols le journal ; médiocres, 124 quartes, 5 coupes à 9 sols ; mauvais, 137 quartes, 10 coupes à 5 sols, 6 deniers ; prés, bons, 294 quartes à 1 livre, 7 sols la faux ; médiocres, 326 à 17 sols ; mauvais, 140 à 13 sols ; fouillis, bons, 68 arpents à 8 sols l'arpent ; médiocres, 400 à 6 sols ; mauvais, 400 à 6 deniers ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, bons, 43 quartes ; médiocres, 22 quartes ; mauvais, 14 ; prés, bons, 32 faux ; médiocres, 13 ; mauvais, 9 ; — biens communaux et d'église, néant ; — charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 14, taxés à 1 sol, 6 deniers ; juments, 9 (non imposées) ; bœufs, 32 à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 82 à 1 sol ; veaux et génisses, 12 à 6 deniers ; porcs, 30 à 6 deniers ; moutons, néant ; — feux et ménages, 140, comprenant : hommes, 108 ; femmes, 173 ; garçons, 65 ; filles, 215 ; — somme imposée à l'industrie, 204 livres, 19 sols ; — moulin, 4 livres ; — en 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 1402 livres, 2 sols, 8 deniers.)

C. 378. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Faverney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 718 livres, 19 sols, 1 denier ; — en 1790, à celle de 6,201 livres, 17 sols, 8 deniers ; — pas de déclaration au sujet des bases de l'assiette de l'impôt.)

C. 379. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Ferrière-les-Scey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 486 livres, 6 sols ; — en 1784, à celle de 2,213 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : 451 journaux et 1 quarte de champs, taxés l'un dans l'autre à 6 sols le journal ; 262 faux, 1 quartier de prés, taxés à 1 livre ; 217 ouvrées de vignes à 2 sols, 6 deniers ; 30 quartes de chènevières à 2 sols, 3 deniers ; — biens de fiefs et d'église : 85 journaux de champs taxés à la colonique, l'un portant l'autre à 2 sols le journal ; 116 faux et demie de prés à 6 sols, 4 deniers la faux ; 96 ouvrées de vignes à 10 deniers l'ouvrée ; 3 quartes de chènevières à 9 deniers ; — 48 feux et ménages, comprenant : 30 hommes ; 10 garçons ; 25 femmes et 43 filles ; — bestiaux, savoir : 70 bœufs taxés à 4 sols par tête ; 33 vaches à 3 sols ; 26 veaux à 2 sols ; 22 porcs à 1 sol ; 76 moutons ou brebis à 2 sols.) — Idem, dans la communauté de Fessey-Dessus et Fessey-Dessous. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 198 livres ; — en 1774 à celle de 134 livres, 19 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 39 journaux trois quarts taxés à 9 sols le journal ; médiocres, 55 journaux à 6 sols ; mauvais, 67 trois quarts à 3 sols ; prés, bons, 43 faux à 12 sols ; médiocres, 38 trois quarts à 8 sols ; mauvais, 42 à 4 sols ; — parcours ou pâturages, bons, 6 journaux à 6 sols ; médiocres, 10 à 4 sols ; mauvais, 11 à 2 sols ; — étangs, carpes,

965 à 6 sols le cent; -- biens communaux cultivés et affermés, savoir : champs, bons. 7 journaux à 3 sols; médiocres, 8 à 2 sols; mauvais, 15 à 1 sol; — bois communaux, bons. 4 arpents un quart à 6 sols l'arpent; médiocres, 41 à 4 sols; mauvais, 80 à 2 sols; — biens d'église affermés · champs, 1 journal et demi; prés, trois quarts de faux; — charrues, 22; — feux et ménages, 40, comprenant : hommes, 44; femmes, 50; garçons, 59; filles, 78; — bestiaux, savoir : jument, 1 (non imposée); bœufs, 68, taxés à 1 sol, 3 deniers par tête; vaches, 61 à 1 sol; veaux et génisses, 58 à 9 deniers; porcs, 128 à 6 deniers; moutons et chèvres, 156 à 6 deniers; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur l'industrie, 72 livres.)

C. 380. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fignévelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 247 livres, 17 sols; — en 1774, à celle de 340 livres, 14 sols, 10 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 576 journaux taxés à 4 sols, 6 deniers; prés 140 faux à 10 sols, 6 deniers; vignes, 160 ouvrées à 2 sols, 3 deniers; chènevières, 8 journaux à 8 sols; — biens de fiefs, néant; — biens communaux, néant; — biens d'église et d'ancienne dotation; — champs, 24 journaux; — prés, 4 faux; — charrues, 8; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 61; femmes, 64; garçons, 66; filles, 80; bestiaux, savoir : chevaux, 18 taxés à 4 sols par tête; juments, 10 (non imposées); bœufs, 40 à 4 sols; vaches, 45 à 2 sols; veaux et génisses, 50 à 1 sol; porcs, 12 à 1 sol; moutons, 180 à 6 deniers; — industrie : 93 livres; — dîmes, 1 livre 2 sols; — moulins, 3 livres, 4 sols; — four, 2 livres, 2 sols.)

C. 381. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Filain. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 590 livres, 15 sols; — en 1775, à celle de 708 livres, 10 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 500 journaux taxés à 6 sols le journal; médiocres, 400 à 4 sols; mauvais, 600 à 2 sols; prés, médiocres, 19 faux, à 1 livre, 4 sols; vignes, mauvaises, 50 ouvrées à 2 sols; pâturages, médiocres, 2 journaux; mauvais, 2; chènevières, 4 journaux à 1 livre 4 sols; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 7 faux et demie; vignes, bonnes, 18 ouvrées, — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 200 journaux; médiocres, 140; mauvais, 147; prés, bons, 16 faux; chènevières, 1 journal et demi; — biens communaux, affermés et cultivés : champs, mauvais, 60 journaux taxés à 3 sols le journal; — biens d'église, d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui même : champs, médiocres, 2 journaux; prés, bons, 2 faux et demie; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 15 journaux; médiocres 15; mauvais, 11; prés médiocres, 2 faux; bois, mauvais, 150 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 9 taxés à 2 sols par tête; juments, 2 (non imposées); bœufs, 140, à un sol; vaches, 102, à 6 deniers; veaux, 47 idem; génisses, 32 idem; porcs, 6 à 3 deniers; moutons, 362, à 3 deniers; — charrues, 46; — feux et ménages, 130, comprenant : hommes, 89; femmes, 118; garçons, 140; filles, 169; — somme imposée à l'industrie, 203 livres; moulins, 5 livres, 6 sols; — fours 6 livres, 3 sols.)

C. 382. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Flagey. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 327 livres; — en 1777, à celle de 373 livres, 6 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 153 journaux taxés à 12 sols le journal; médiocres, 153 à 8 sols; mauvais, 154 à 4 sols; prés, bons, 30 faux à 1 livre, 4 sols la faux; médiocres, 30 à 16 sols; mauvais, 30 à 8 sols; vignes, mauvaises, 26 ouvrées à 2 sols; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme; — champs, bons, 71 journaux; médiocres, 71; mauvais, 72; près, bons, 36 faux; médiocres, 36; mauvais, 34; vignes, mauvaises, 14 ouvrées; bois, mauvais, 30 arpents; — charrues, 10; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 taxés à 1 sol, 6 deniers par tête; bœufs, 30 à 1 sol, 3 deniers; vaches, 24 à 9 deniers; veaux et génisses. 18 à 6 deniers; porcs, 20 idem; moutons, 30 à 3 deniers; — feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 20; femmes, 17; garçons, 12; filles, 24; — somme imposée à l'industrie, 34 livres.) — Idem, dans la communauté de Flagey. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 370 livres, 7 sols; — en 1784, à celle de 1881 livres, 2 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs de roture, 674 journaux, taxés à 6 sols, 11 deniers le journal, prés, bons, 64 faux à 12 sols; mauvais, 178 à 6 sols, 11 deniers; chènevières, bonnes, 3 journaux 1 quart à 12 sols; mauvaises, 1 journal et demie à 6 sols, 11 deniers; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, 177 journaux; prés, bons, 24 faux; mauvais 17 faux et demie; — biens communaux : prés, mauvais, 15 faux taxées à 6 sols, 11 deniers la faux; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme. champs, 4 journaux un huitième; près, bons, 9 faux; mauvais, 1 faux et demie; — bois, 200 arpents; — charrues, 24; — bestiaux, savoir : chevaux,

17 taxés à 1 sol, 6 deniers ; juments, 31 idem ; bœufs, 64 idem ; vaches, 54 idem ; veaux, 44 à 1 sol ; porcs, 47 à 6 deniers ; moutons, 107 idem ; feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 53 ; femmes 48 ; garçons, 74 ; filles, 85 ; — somme imposée à l'industrie, 4 livres ; — dîmes et four, 9 livres, 10 sols ; — moulins, 5 livres.) — Idem, dans la communauté de Fleurey-les-Saint-Loup. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 17 livres, 16 sols; — en 1776, à celle de 119 livres, 17 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 42 journaux taxés à 8 sols le journal ; médiocres, 42, à 6 sols ; mauvais, 65, à 4 sols ; prés bons, 11 faux à 11 sols ; médiocres, 16 à 9 sols; mauvais, 13 à 7 sols ; — biens de fiefs, que le propriétaire donne à ferme : champs, bons, 22 journaux à 2 sols, 8 deniers ; médiocres, 30 à 2 sols ; mauvais, 30 à 1 sol, 4 deniers ; prés, bons, 6 faux à 3 sols ; mauvais, 2 à 2 sols, 4 deniers ; — biens communaux et d'église, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, néant ; juments, 2 (non imposées) ; bœufs, 30 taxés à 2 sols par tête ; vaches, 22 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 23 à 1 sol; porcs, 8 à 6 deniers; moutons, néant ; — charrues, 1 ; demi-charrues 11 ; feux et ménages, 24, comprenant : hommes, 21 ; femmes, 26 ; garçons, 30 ; fille, 32 ; — dîmes, 1 livre, 8 sols ; — en 1786, les impositions s'élevaient à la somme de 501 livres, 11 sols, 3 deniers.)

C. 383. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fleurey-les-Faverney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 560 livres, 3 sols ; — en 1787, à celle de 2759 livres, 2 sols, 6 deniers; — en 1772, à celle de 945 livres, 7 sols, 7 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en terres labourables : biens d'anciens fiefs, 592 quartes ; — en biens d'église d'ancienne dotation, 80 quartes et demie ; — en biens de roture, 3156 quartes et demie ; — en prés : fiefs, 51 faux ; — biens d'église, 14 faux et demie ; — roture, 260 faux ; — vignes : fiefs, 11 ouvrées ; — biens d'église, 22 ouvrées ; — roture, 854 ouvrées.)

C. 384. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fondremand. (En 1729 les impositions s'élevaient à la somme de 666 livres, 3 sols, 4 deniers ; — en 1777 à celle de 608 livres, 7 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 100 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres 400 à 4 sols, mauvais, 600 à 2 sols ; prés, bons, 15 faux à 1 livre ; vignes, médiocres, 115 ouvrées à 2 sols ; chènevières, 2 journaux à 12 sols ; — biens de fiefs et biens communaux, néant ; biens d'église d'ancienne dotation : champs, médiocres, 72 journaux ; prés, mauvais, 30 faux ; 18 charrues et 7 demi-charrues ; bestiaux, savoir : chevaux, 6 (non imposés) ; bœufs 102 taxés à 2 sols par tête ; vaches, 60 à 2 sols ; veaux et génisses, 20 à 1 sol ; porcs, 15 à 1 sol ; moutons, 150 à 1 sol ; — feux et ménages, 90, comprenant : hommes, 70 ; femmes, 90 ; garçons, 50; filles, 60; somme imposée à l'industrie, 6 livres ; — en 1790, à celle de 2187 livres, 12 sols, 8 deniers.) — Idem, dans la communauté de Fontaine-les Luxeuil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 854 livres; — en 1789, à celle de 949 livres, 18 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 4000 quartes taxées à 1 sol six deniers la quarte ; prés, 2000 voitures à 3 sols, 3 deniers ; vignes, 130 ouvrées à 3 deniers ; — biens d'église, savoir : champs, 496 quartes taxées à la colonique à 6 deniers ; prés, 268 voitures à 1 sol 6 deniers ; vignes, 40 ouvrées à 1 sol 6 deniers ; — biens communaux, savoir : champs, 550 quartes taxées à la colonique comme les biens d'église ; prés, 60 voitures, idem ; — bois communaux, 1200 arpents ; — charrues, 70 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 21 taxés à 3 sols par tête ; juments, 10 (non imposées); bœufs, 200 à 3 sols ; vaches, 100 à 3 sols ; veaux et génisses, 50 à 1 sol ; porcs, 80 à 1 sol ; — feux et ménages, 190, comprenant : hommes, 180 ; femmes, 170 ; filles, 84 ; garçons, 60 ; — somme imposée à l'industrie, 317 livres ; — moulins, 2 livres.) — Idem, dans la communauté de Fontenelay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 54 livres, 4 deniers ; — en 1783, à celle de 188 livres, 9 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, néant ; — biens de fiefs et d'église, savoir : champs, bons, 72 journaux imposés à 3 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 86 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 100 à 1 sol, 6 deniers ; prés, 24 faux à 12 sols ; — biens communaux, néant ; bois, taillis, 50 arpents ; — charrues, 4 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 24 taxés à 3 sols ; vaches, 11 à 2 sols ; porcs, 12 à 1 sol ; moutons, 27 à 3 deniers ; chèvres, 1 à 1 sol ; feux et ménages, 8, comprenant : hommes, 10 ; femmes, 10 ; garçons, 3 ; filles, 8 ; somme imposée à l'industrie, 17 livres.) — Idem, dans la communauté des Fontenis. (En 1790 à celle de 440 livres, 16 sols, 9 deniers; les commis déclaraient qu'il y a : « 18 journaux et un tiers de verger, taxés à 6 sols le journal et 300 journaux de terre en culture imposés à 3 sols ».)

C. 385. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fontenois-les-Montbozon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 231 livres, 11 sols,

9 deniers ; — en 1780, à celle de 1392 livres, 7 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, 1489 journaux, 3 quartes, taxés à 4 sols, 6 deniers le journal ; prés, 35 faux trois-quarts à 1 livre, 4 sols ; vignes, 126 ouvrées à un sol, 6 deniers ; chènevières, 29 journaux, 3 quarts à 12 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, 56 quartes ; — biens d'église que le titulaire donne à ferme : champs, 519 journaux, 11 quartes ; prés, 20 faux ; — charrues, 15 ; demi-charrues, 22 ; — bestiaux, savoir ; chevaux, 9, taxés à 4 sols par tête ; — juments, 7 (non imposées), bœufs, 100 à 4 sols, vaches, 43 à 3 sols ; veaux et génisses, 24 à 2 sols ; porcs, 18 à 1 sol ; moutons, 88 à 1 sol ; feux et ménages, 117 comprenant : hommes, 100 ; femmes, 112 ; garçons, 61 ; filles, 93 ; — somme imposée à l'industrie : 327 livres, 17 sols ; — denx moulins tenus par acensement.)

C. 386. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fouchécourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 306 livres ; — en 1774, à celle de 410 livres, 3 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 658 journaux taxés à 5 sols, 6 deniers le journal ; prés, 50 faux, à 17 sols ; vignes, 109 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; chènevières, 20 quartes à 4 sols la quarte ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme : champs, 13 journaux ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, 26 journaux ; prés, 19 faux ; vignes, 4 ouvrées ; chènevières, 5 boisseaux ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, 116 journaux ; prés, 16 faux ; — charrues, 29 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4 ; taxés à 2 sols par tête ; juments, 8, idem ; bœufs, 65, idem ; vaches, 45, idem ; veaux et génisses, 51, idem ; porcs, 8 à 6 deniers ; moutons, 220 à 6 deniers ; — feux et ménages, 44, comprenant : hommes, 48 ; femmes, 38 ; garçons, 56 ; filles, 60 ; — somme imposée à l'industrie, 120 livres ; — bois, 57 arpents ; — en 1790, à celle de 1151 livres, 16 sols, 8 deniers.)

C. 387. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fougerolles. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1894 livres, 14 sols ; — en 1787, à celle de 5682 livres, 8 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, médiocres, 6026 quartes taxées à 1 sol, 3 deniers la quarte ; mauvais, 6120 quartes à 8 deniers la quarte ; prés, bons, 1337 voitures taxées à 4 sols ; mauvais, 1848 voitures à 2 sols ; — biens de fiefs affermés : champs, médiocres, 220 quartes ; mauvais, 210 quartes ; prés, bons, 30 voitures ; mauvais, 12 ; — charrues, 30 ; demi-charrues, 309 ; — bestiaux, savoir : juments, 19 ; chevaux, 39 taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 738 à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 758 à 1 sol ; veaux et génisses, 42 à 6 deniers ; moutons, 520 idem ; — feux et ménages, 664, comprenant : hommes, 700 ; femmes, 680 ; garçons, 1100 ; filles, 1360 ; — somme imposées à l'industrie, 521 livres, 12 sols ; — moulins, 4 livres ; — usines, 1 livre, 11 sols.)

C. 388. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Frahier. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 127 livres, 4 sols ; — en 1779, à celle 490 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 98 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 522 à 3 sols ; mauvais, 670 à 1 sol, 6 deniers ; prés, bons, 44 faux à 9 sols ; médiocres, 158, à 5 sols ; mauvais, 105 à 3 sols ; — étangs comprenant 8036 carpes, taxées à 14 sols le cent ; — en biens de fiefs affermés, savoir : champs, 273 journaux ; prés, 66 faux ; — étangs, 2330 carpes ; — en biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; prés, bons, 10 faux et demie ; médiocres, une demi faux ; — étangs, 640 carpes ; — charrues, 8 ; demi-charrues, 24 ; — bestiaux, savoir : chevaux taxés à 3 sols par tête ; juments, 10 à 4 sols ; bœufs, 80 à 2 sols ; vaches, 51 à 1 sol 6 deniers ; veaux et génisses 70 à 1 sol ; porcs, 100 à 1 sol, 3 deniers ; moutons, 40 à sol ; chèvres, 60 à 6 deniers ; — feux et ménages, 106, comprenant : hommes, 115 ; femmes, 112 ; garçons, 203 ; filles, 180 ; — somme imposée à l'industrie, 116 livres ; — dîmes, 28 livres ; — moulin, 2 livres, 2 sols.) — Idem, dans la communauté de Francalmont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 141 livres ; — en 1787, à celle de 1655 livres, 13 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 185 journaux 3/4 taxés à 10 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, 185 3/4 à 6 sols, 6 deniers ; mauvais, 185 3/4 à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 51 faux, 8 coupes à 1 livre, 2 sols, 10 deniers ; médiocres, 51 faux, 8 coupes à 14 sols, 10 deniers ; mauvais, 51 faux, 8 coupes, à 6 sols, 10 deniers ; chènevières, 8 journaux 1/4 à 14 sols, 10 deniers ; — en biens de fiefs affermés, savoir : champs, bons, 3 journaux 3/4 ; mauvais, 3 journaux 3/4, prés, bons, 5 faux 3/4 ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — en biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux 3/4 ; — médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, bons, 2 faux 1/4 ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — bois, 6 arpents 1/4 ; —

charrues, 25 ; demi-charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 35 taxés à 5 sols par tête ; juments, 25, idem ; bœufs, 72, idem ; vaches, 59 à 4 sols ; veaux et génisses, 67 à 2 sols ; cochons, 46 à 8 deniers ; moutons, 190 à 6 deniers ; — feux et ménages, 56, comprenant : hommes, 55, femmes, 67 ; garçons, 75 ; filles, 100 ; — industrie, 155 livres, 14 sols, 4 deniers ; — dîmes, 6 livres, 4 sols ; — fours, 6 livres, 4 sols ; — moulin, 6 livres.)

C. 389. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Franchevelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme 71 livres ; — en 1780, à celle de 258 livres, 13 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, bons, 52 journaux taxés à 5 sols le journal ; médiocres, 130 à 4 sols ; mauvais, 53 à 3 sols ; prés, médiocres, 3 faux à 5 sols ; mauvais, 10 à 4 sols ; — en biens de fiefs affermés, savoir : champs, bons, 44 journaux à 1 sol, 9 deniers ; médiocres, 54 à 1 sol ; mauvais, 48 à 9 deniers ; — prés, médiocres, 25 faux à 1 sol, 4 deniers ; mauvais, 35 à 1 sol ; — biens communaux, néant ; — biens d'église, savoir : l'étang de la chapelle Saint-Antoine, affermé par le chapelain ; — charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : juments, 6 (non imposées) ; bœufs, 106 taxés à 2 sols par tête ; vaches, 61 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 50 à 1 sol ; porcs, 40 à 1 sol ; moutons et brebis, 45 à 6 deniers ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 40 ; femmes, 45 ; garçons, 40 ; filles, 52 ; — industrie, 60 livres ; — dîme *novale*, 1 livre ; — moulins, 3 livres, 7 sols ; — étang, 12 livres, 2 sols, 9 deniers.) — Idem, dans la communauté de Fresne-Saint-Mamès. (En 1783, les impositions s'élevaient à la somme de 4216 livres, 15 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, médiocres, 1453 journaux taxés à 5 sols, 6 deniers le journal ; prés, médiocres, 190 faux à 1 livre, 2 sols ; vignes, médiocres, 1346 ouvrées à 1 sol, 3 deniers ; chènevières, médiocres, 16 journaux à 1 livre, 1 sol ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme ; — champs, 20 journaux ; prés, 9 ouvrées ; — biens communaux affermés : champs, 15 journaux à 5 sols, 6 deniers ; — biens d'église affermés : champs, 15 journaux ; prés, 12 faux ; vignes, 7 ouvrées ; chènevières, 1 journal ; — bois, médiocres, 678 arpents ; — charrues, 25 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 50 taxés à 3 sols par tête ; juments, 27, idem ; bœufs, 58, idem ; vaches, 42 à sols ; veaux, 12 à 1 sol ; porcs, 20 à 1 sol, moutons, 110 à 1 sol ; — feux et ménages, 265, comprenant : hommes 204 ; femmes, 219 ; garçons, 138 ; filles, 185 ; — somme imposée à l'industrie, 383 livres ; — dîmes, 20 livres, 9 sols ; — moulin, 7 livres, 14 ; — usines, 1 livre, 8 sols ; — fours, 4 livres, 15 sols.) — Idem, dans la communauté de Fresne-sur-Apance. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 905 livres, 19 sols.)

C. 390. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1740-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fresne-sur-Apance (suite). En 1781, les impositions s'élevaient à la somme de 2673 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs médiocres, 1210 journaux, taxés à 3 sols, 6 deniers le journal ; — prés médiocres, 215 faux à 16 sols, 6 deniers ; vignes, médiocres, 1340 ouvrées à 9 deniers ; chènevières, médiocres, 14 ouvrées à 16 sols, 6 deniers ; — biens de fiefs affermés : champs, médiocres, 20 journaux ; — biens communaux affermés : champs, 15 journaux ; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 6 journaux ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, 9 journaux ; prés, 12 faux ; vignes, 7 ouvrées ; chènevières, 1 journal ; — charrues, 24 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 50 taxés à 3 sols, 6 deniers par tête ; juments, 27 (non imposées) ; bœufs, 58 à 3 sols ; vaches, 42 à 2 sols ; veaux, 12 à 1 sol ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 100 à 1 sol ; — feux et ménages, 265, comprenant : hommes, 204 ; femmes, 219 ; garçons, 138 ; filles, 185 ; — somme imposée à l'industrie, 198 livres ; — dîmes, 12 livres, 15 sols ; — moulins, 6 livres, 8 sols ; — usines, 1 livre, 3 sols ; — fours, 4 livres ; — en 1790, à celle de 4217 livres, 14 sols, 2 deniers.)

C. 391. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Fresse. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1197 livres, 11 sols ; — en 1775 à celle de 1011 livres, 1 sol, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 910 faux de prés ; 910 journaux de champs ; 610 journaux de fouillis, *meneures* et *époisses* ; — 3 journaux de champs de biens d'église d'ancienne dotation ; 3 faux de pré, idem ; tous taxés à 16 sols les bons, 8 sols les médiocres et à trois sols les mauvais, tant champs que prés ; à l'égard des journaux de fouillis, *meneures* et *époisses*, ils sont estimés à 10 sols le journal : — plus 37 journaux de communaux cultivés, taxés à 16 sols chaque journal ; » — en 1790 à celle de 2793 livres, 17 sols.) — Idem, dans la communauté de Fretigney. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 1191 livres, 7 sols ; pas de déclaration.)

C. 392. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Froideconche. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 363 livres, 19 sols ; — en 1783, à celle de 1541 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 435 quartes taxées à 3 sols la quarte ; médiocres, 452 à 2 sols ; mauvais, 468 à 1 sol ; prés, bons, 150 quartes à 3 sols ; médiocres, 280 à 2 sols ; mauvais, 488 à 1 sol ; chènevières, 50 quartes à 3 sols (elles doivent en outre à l'abbé de Luxeuil la redevance annuelle de 36 quartes d'avoine) ; — fiefs et communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 13 quartes ; médiocres, 13 ; mauvaises, 13 ; — prés bons, 26 ; médiocres, 26 ; mauvais, 29 ; bois, bons, 225 arpents ; médiocres, 325 ; mauvais, 425 ; — charrues, 34 ; — bestiaux, savoir ; chevaux, 2, taxés à 1 sol par tête ; juments, 4 idem ; bœufs, 68, idem ; vaches, 50, idem ; veaux et génisses, 50 ; porcs, 80, idem ; — moutons, 40, idem ; — feux et ménages, 96, comprenant : hommes, 86 ; femmes, 97 ; garçons, 102 ; filles, 112 ; — dîmes, moulins et usines : 3 livres, 4 sols ; — fours, 3 livres.)

C. 393. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Froideterre. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 85 livres ; — en 1787 à celle de 482 livres, 15 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, savoir : champs, médiocres, 92 journaux, taxés à 7 sols, 6 deniers le journal ; mauvais, 98 journaux à 5 sols, 6 deniers ; prés, médiocres, 51 faux, taxées à 8 sols, 6 deniers ; prés, mauvais, 54 à 6 sols, 6 deniers. — Nota. « Il n'y a au territoire dudit Froideterre que champs, prels, médiocres, mauvais et *orvaleux* par les eaux, ne pouvant dire la juste contenance, ny qualité, attendu qu'ils n'ont jamais été arpentés ; » — biens de fiefs, d'église et communaux, néant ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 36, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 18 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 30 à 6 deniers ; chevaux, 2 à 3 sols ; 1 jument (non imposée) ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 25 ; femmes, 30 ; garçons, 12 ; filles, 15 ; — somme imposée à l'industrie, 45 livres, 15 sols, 3 deniers ; — moulin, 3 livres, 16 sols ; — dîmes, 2 livres, 11 sols.) — Idem, dans la communauté de Frotey-les-Lure. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 170 livres ; — en 1777 à celle de 381 livres, 5 sols, 8 deniers ; —les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture ; savoir : champs, bons, 42 journaux à 15 sols le journal ; — médiocres, 100 à 9 sols ; mauvais, 100 à 5 sols, 3 deniers ; prés, bons, 32 faux à 1 livre, 2 sols ; médiocres, 50 à 15 sols ; mauvais, 50 à 7 sols, 3 deniers ; — en biens de fiefs affermés : prés, bons, 8 faux ; mauvais, 4 faux ; — biens communaux : prés, mauvais, 32 faux, affermés et taxés à 7 sols, 3 deniers ; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 9 journaux ; prés, mauvais, 7 faux ; bois, mauvais, 341 arpents ; — charrues, 15 ; bestiaux, savoir : chevaux, 3, taxés à 3 sols, 6 deniers ; juments, 16 (non imposées) ; bœufs, 50 à 4 sols, 3 deniers ; vaches, 40 à 3 sols ; veaux et génisses, 20 à 1 sol, 4 deniers ; porcs, 20 à 6 deniers ; moutons, 25 à 6 deniers ; — feux et ménages, 45, comprenant : hommes, 50 ; femmes, 52 ; garçons, 57 ; — somme imposée à l'industrie, 113 livres, 16 sols, 3 deniers ; somme imposée sur les dîmes, 23 livres, 8 sols, 9 deniers.)

C. 394. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Frotey-les-Vesoul. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 698 livres, 10 sols, 8 deniers ; — en 1775, à celle de 499 livres, 18 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 540 journaux taxés à 3 sols, 6 deniers le journal ; prés, 227 faux à 17 sols ; vignes, 423 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; chènevières, 23 journaux à 2 sols, 9 deniers ; — biens de fiefs, affermés, savoir : champs, 60 journaux ; prés, 48 faux ; vignes, 60 ouvrées ; chenevières, 4 journaux ; — biens communaux, affermés : champs, 20 journaux taxés à 2 sols, 6 deniers ; prés, 6 faux à 15 sols ; — biens d'église affermés : champs, 25 journaux ; prés, 42 faux ; vignes, 42 ouvrées ; chènevières, 3 ouvrées ; bois, médiocres, 42 arpents, taxés à 2 sols, 6 deniers l'arpent ; — charrues, 18 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; juments, 2 (non imposées), bœufs, 70 à 1 sol ; vaches, 66 à 9 deniers ; veaux et génisses, 36 à 6 deniers ; moutons, 330 à 3 deniers ; — feux et ménages, 94, comprenant : hommes, 78 ; femmes, 81 ; garçons, 24 ; filles, 50 ; — somme imposée à l'industrie, 108 livres ; — idem, sur les fours, 5 livres, 1 sol ; — en 1787, à celle de 2067 livres, 6 sols, 8 deniers.)

C. 395. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gémonval. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 371 livres, 8 sols, 6 deniers ; — en 1879, à celle de 1143 livres, 15 sols, 11 deniers ; — les com-

mis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 101 journaux, taxés à 5 sols ; médiocres, 74 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 82 à 2 sols ; prés, bons, 41 faux à 1 livre, 14 sols ; médiocres, 18 à 1 livre, 3 sols : mauvais, 16 à 18 sols ; vignes, bonnes, 189 ouvrées à 4 sols, 6 deniers ; médiocres, 87 à 2 sols, 9 deniers ; mauvais, 30, à sol, 9 deniers ; — biens de fiefs affermés : champs, bons, 20 journaux ; médiocres, 18 ; mauvais, 15 ; prés, bons, 15 faux ; médiocres, 6 ; vignes, bonnes, 12 ouvrées ; médiocres, 6 ; — biens communaux et biens d'église, néant ; — bois, médiocres, 15 arpents ; mauvais, 45 ; — charrues, 19 ; bestiaux, savoir : chevaux, 16, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; juments, 16 (non imposées) ; bœufs, 36 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 27, à à sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 18 à 9 deniers ; porcs, 32 à 3 deniers ; moutons, 214 à 3 deniers ; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 38 ; femmes, 42 ; garçons, 40 ; filles, 50 ; — somme imposée à l'industrie, 109 livres ; — dîmes, 7 livres, 10 sols ; — moulin, 1 livre, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Genechier. (En 1785, les impositions s'élevaient à la somme de 38 livres, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs bons, 3 journaux et demi, taxés à 1 sol, 4 deniers le journal ; médiocres, 22 et demi à 8 deniers ; prés, bons, 12 faux à 2 sols, 8 deniers ; médiocres, 9 à sol, 4 deniers ; mauvais, 27 faux et demie à 8 deniers ; — biens de fief affermés : champs, médiocres, 20 journaux un quart ; mauvais, 9 trois quarts ; prés, bons, 7 faux et demie ; médiocres, 7 ; mauvais, 23 et demie ; — charrues, 4 ; — bestiaux, savoir : jument, 1, taxée à 1 sol ; bœufs, 12, à 1 sol par tête ; vaches, 18, à 6 deniers ; menues bêtes, 50, à 3 deniers ; — feux et ménages, comprenant : hommes, 25 ; femmes, 28 ; garçons, 14 ; filles, 16.) — Idem, dans la communauté de Genevreuille. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 435 livres, 11 sols ; — en 1778, à celle de 507 livres, 17 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 141 journaux, taxés à 10 sols, 5 deniers ; médiocres, 142, à 6 sols, 4 deniers ; mauvais, 182, à 4 sols, 3 deniers, — prés, bons, 30 faux, à 14 sols ; médiocres, 39, à 8 sols, 8 deniers ; mauvais, 58, à 6 sols, 6 deniers ; — vignes, médiocres, 300 ouvrées, à 2 sols ; — biens de fief, que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 5 voitures ; — idem qu'il donne à ferme ; — champs, bons, 17 journaux ; médiocres, 17 ; mauvais, 33 ; — prés, bons, 12 faux ; médiocres, 12 ; mauvais, 20 ; — biens communaux, affermés et cultivés : champs, bons, 2 journaux, taxés à 10 sols, 5 deniers ; médiocres, 2, à 6 sols, 4 deniers ; mauvais, 8, à 4 sols, 3 deniers ; — biens d'église, néant ; — bois, médiocres, 80 arpents ; — charrues, 14 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 8 sols par tête ; juments, 5 (non imposées) ; bœufs, 36, à 2 sols ; vaches, 43, à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 20, à 1 sol ; porcs, 18, à 1 sol ; moutons, 58, à 6 deniers ; — feux et ménages, 61, comprenant : hommes, 38 ; femmes, 60 ; garçons, 67 ; filles, 100 ; — somme imposée à l'industrie : 136 livres, 13 sols, 4 deniers.)

C. 396. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1727-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Genevrey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 512 livres, 19 sols ; — en 1782, à celle de 2,430 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 709 journaux, taxés à 2 sols, 4 deniers ; médiocres, 1,066, à 1 sol, 9 deniers ; mauvais, 630, à 1 sol ; — prés, bons, 142 faux, à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 141, à 3 sols ; mauvais, 98, à 2 sols, 4 deniers ; — vignes, bonnes, 342 ouvrées, à 2 sols, 4 deniers ; médiocres, 389, à 1 sol, 9 deniers ; mauvaises, 287, à 1 sol, 2 deniers ; — biens de fief, que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 197 journaux ; médiocres, 288 ; mauvais, 130 ; — prés, bons, 62 ; médiocres, 53 ; mauvais, 49 ; — vignes, bonnes, 6 ouvrées ; médiocres, 20 ; mauvaises, 44 ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 65 ; — prés, bons, 12 ; médiocres, 10 ; mauvais, 8 ; — biens communaux, néant ; — biens d'église affermés : champs, médiocres, 1 quarte, 12 coupes ; — prés, médiocres, 1 quarte, 12 coupes ; — bois, bons, 100 arpents ; médiocres, 100 ; mauvais, 200 ; — charrues, 47 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 21, taxés à 1 sol, 1 denier par tête ; juments, 40 (non imposées) ; bœufs, 114, à 1 sol, 1 denier ; vaches, 68, à 9 deniers ; veaux et génisses, 110, à 6 deniers ; porcs, 78, à 3 deniers ; moutons, 135, à 3 deniers ; — feux et ménages, 110, comprenant : hommes, 142 ; femmes, 144 ; garçons, 189 ; filles, 195 ; — somme imposée à l'industrie, 185 livres ; — moulin, 1 livre.)

C. 397. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Georfans. (En 1733, les impositions s'élevaient à la somme de 168 livres, 5 sols, 6 deniers ; — en 1778, à celle de 200 livres, 10 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 55 journaux, à 5 sols le journal ; médiocres, 98, à 4 sols ; mauvais, 164, à 3 sols ; — prés, bons, 42 faux, à 1 livre ; médiocres, 14, à 15 sols ; mauvais, 14, à 10 sols ; — vignes, bonnes, 10 ouvrées, à 3 sols ; médiocres, 10, à 2 sols ; mauvaises, 10, à 1 sol ; — biens de fief affermés : prés, bons, 3 faux ; — bois, bons, 40 arpents ; médiocres, 50 ; mauvais, 50 ; — charrues, 14 ; — feux et ménages, 23, comprenant : hommes, 21 ; femmes, 21 ; garçons, 12 ; filles, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 9, taxés à 2 sols par tête ; juments, 1 (non imposée) ; bœufs, 32, à 2 sols ; vaches, 30, à 2 sols ;

veaux et génisses, 16, à 2 sols ; porcs, 20, à 1 sol.) — Idem dans la communauté de Germondans. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 183 livres ; — en 1783, à celle de 665 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 30 journaux, taxés à 9 sols le journal ; médiocres, 43, à 6 sols ; mauvais, 56, à 3 sols ; — prés, bons, 13 faux, à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 13, à 1 livre ; mauvais, 13, à 10 sols ; — vignes, bonnes, néant ; médiocres, 56 ouvrées à 5 sols, 6 deniers ; mauvaises, 56, à 3 sols, 6 deniers ; — biens de fief affermés : champs, bons, 26 journaux ; médiocres, 26 ; mauvais, 26 ; — prés, médiocres, 41 faux ; — vignes, médiocres, 114 ouvrées ; — biens communaux, néant ; biens d'église et d'ancienne dotation, affermés ou que le titulaire fait valoir lui-même, néant ; — bois, médiocres, 30 arpents ; — charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 20, à 2 sols ; vaches, 10, à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 12, à 1 sol ; porcs, 15, à 1 sol ; moutons, 40, à 6 deniers ; — feux et ménages, 17, comprenant : hommes, 19 ; femmes, 20 ; garçons, 6 ; filles, 10 ; — somme imposée à l'industrie, 62 livres.)

C. 398. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gésincourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 608 livres, 12 sols ; — en 1729, à celle de 898 livres, 18 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, médiocres, 695 journaux, 1 quarte, 9 coupes, taxés à 12 sols le journal ; — prés, médiocres, 141 faux à 1 livre 4 sols ; — vignes, médiocres, 126 ouvrées à 4 sols ; — biens de fief affermés : champs, médiocres, 38 journaux et demi ; — prés, médiocres, 12 faux un quart ; — biens communaux affermés : pâturages, 6 faux ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 6 quartes 1 coupe. — Idem, affermés, champs, médiocres, 2 quartes, 8 coupes ; — prés, médiocres, 2 quartes, 22 coupes ; — vignes, médiocres, 10 coupes trois quarts ; — bois, médiocres, 60 arpents, réserve 10 arpents ; charrues, 25 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 57, taxés à 4 sols ; bœufs, 67, à 4 sols ; vaches, 69, à 2 sols ; veaux et génisses, 32, à 1 sol ; porcs, 64, à 3 deniers ; moutons, 576, à 3 deniers ; — feux et ménages, 54, comprenant : hommes, 52 ; femmes, 52 ; garçons, 95 ; filles, 83 ; — somme imposée à l'industrie, 164 livres ; — dîmes, 1 livre, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Gézier. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 267 livres ; — en 1785, à celle de 1,029 livres, 8 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 60 journaux taxés à 5 sols le journal, médiocres, 128 à 4 sols, mauvais 260 à 3 sols ; — prés et vergers, bons, 2 faux à 1 livre, 4 sols, médiocres, 3 faux à 16 livres, mauvais, 9 faux à 12 livres ; — vignes, bonnes, 6 ouvrées, à 2 sols, 6 deniers ; médiocres 140 à 2 sols ; mauvaises, 15 à 1 sol, 6 deniers ; — biens de fiefs affermés : champs, bons, 10 journaux, médiocres, 10 ; mauvais, 18 ; — prés, bons, 1 faux ; — biens communaux affermés, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, bons, 2 journaux, médiocres, 4, mauvais, 5 ; — bois, 160 arpents et 60 arpents de réserve ; charrues, 25 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 7, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; juments, 1, idem ; bœufs, 54, à 1 sol 6 deniers ; vaches, 45 à 1 sol ; veaux et génisses, 20, à 1 sol ; porcs, 15 (non taxés) ; moutons, 84, à 3 deniers ; chèvres, 23, à 1 sol ; ânesses, 8 à 9 deniers ; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 51 ; femmes, 60 ; garçons, 72, filles, 89 ; somme imposée à l'industrie, 24 livres.)

C. 399. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gevigney. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 1,616 livres « pour la part de celle de 800,014 livres que sa Majesté a déclaré estre levée par arrêt de son conseil du 3 août 1729 sur les contribuables du comté de Bourgogne ; » — en 1776, à celle de 2,301 livres, 8 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 4,312 quartes, 17 coupes, taxées à 6 sols, 1 denier le journal ; médiocres, 4,312 quartes, 17 coupes, à 4 sols. 1 denier ; mauvais, 4.312 quartes, 17 coupes, à 2 sols, 1 denier ; prés, bons, 417 faux, 1 quarte, 15 coupes, à 1 livre, 4 sols ; médiocres, idem, à 16 sols ; mauvais, idem, à 8 sols ; — vignes, bonnes, 30 ouvrées, à 2 sols, 2 deniers ; médiocres, idem, à 1 sol, 5 deniers ; mauvaises, idem, à 11 deniers, — biens de fiefs : champs, bons, 485 quartes, 18 coupes ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — prés, bons, 102 faux et demie, 17 coupes ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — charrues, 109 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 4 sols par tête ; juments, 260 (non imposées) ; bœufs, 104, à 4 sols ; vaches, 395, à 5 sols ; veaux et génisses, 200, à 3 sols ; porcs, 220, à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 740, à 1 sol ; — feux et ménages, 240, comprenant : hommes, 199 ; femmes, 200 ; garçons, 312 ; filles, 330 ; — somme imposée à l'industrie, 630 livres ; — idem, sur les fours et moulins, 32 livres ; — en 1789, à celle de 7,492 livres, 14 sols, 4 deniers.)

C. 400. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Godoncourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,002 livres — en 1776, à

celle de 1,358 livres, 17 sols, 1 denier ; — les commis déclarait que le territoire comportait, savoir : biens de roture, 1,882 journaux de terre, taxés tant bons, médiocres et mauvais, à 6 sols par journal ; 468 faux de pré, taxées à 9 sols par faux ; — 1,060 ouvrées de vignes, aussi taxées à 2 sols par ouvrées ; 35 journaux de chènevière à 9 sols le journal ; — biens de fief, 48 journaux de terre ; 21 faux de pré affermées ; — biens d'église, d'ancienne dotation, 30 journaux de terre, 26 faux de pré à ferme ; — il y a dans ladite communauté, 42 juments ; 68 chevaux, taxés à 3 sols par tête ; 119 bœufs, à 3 sols ; 109 vaches, à 2 sols ; 72 veaux et génisses, à 1 sol ; 22 porcs à 11 sols ; 413 moutons, à 6 deniers ; — feux et ménages, 213 ; — charrues, 31 ; — hommes, 177 ; femmes, 190 ; garçons, 232 ; filles, 229 ; — somme imposée à l'industrie, 229 livres, 3 sols, 7 deniers ; — dîmes, fours, moulins, usines, 22 livres, 3 sols).

C. 401. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gondenans-les-Moulins. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 699 livres ; — en 1790 à celle de 1643 livres, 8 sols, 4 deniers ; — pas de déclaration.) — Idem, dans la communauté de Gonvillars. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 122 livres, 2 sols ; — en 1782 à celle de 113 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 24 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 60 à 6 sols ; mauvais, 120 à 3 sols ; prés, bons, 3 faux à 1 livre, 2 sols ; médiocres, 12 à 18 sols ; mauvais, 26 à 12 sols ; — biens de fiefs, savoir : prés, bons, 15 faux à 8 sols ; — biens d'église : champs, 2 quartes taxées à la colonique ; — bois communaux, 75 arpents ; charrues, 10 taxées à 1 livre chaque ; — bestiaux savoir : chevaux, 10 taxés à 8 sols par tête ; juments, 7 (non imposées) ; bœufs, 26 à 6 sols ; vaches, 20 à 4 sols ; veaux et génisses, 10 à 3 sols ; porcs, 23 à 1 sol ; moutons, 83 à 6 deniers ; — feux et ménages, 18 taxés à 5 sols, l'un dans l'autre, comprenant : hommes, 16 taxés à 8 sols par tête ; femmes, 20 à 5 sols ; garçons, 6 à 8 sols ; filles, 16 à 5 sols ; — moulin, imposé à 3 livres, 6 sols ; — dîmes, à 3 livres ; — les deux tiers de l'imposition ont été répartis sur lesdits fonds de terre, et l'autre tiers sur le bétail, l'industrie et les facultés personnelles en la manière accoutumée.)

C. 402. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gouhelans (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 803 livres, 13 sols, 8 deniers ; — en 1785 à celle de 2505 livres, 5 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 46 journaux, y compris 5 journaux de chènevière de première qualité, taxés à 9 sols le journal ; 216 journaux, médiocres à 6 sols ; 216 journaux, mauvais à 4 sols ; vignes, bonnes, 300 ouvrées à 4 sols ; 358 médiocres à 3 sols ; 350 mauvaises à 2 sols : prés, bons, 30 faux à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 12 à 1 livre ; mauvais, 20 à 16 sols ; — biens de fiefs, savoir : champs, 98 journaux ; médiocres, 45 ; prés, bons, 19 faux ; vignes, bonnes, 50 ouvrées ; médiocres, 50 ; mauvaises, 50, biens affermés et imposés comme ceux de roture ; — biens d'église, savoir : champs, 10 journaux, médiocres, affermés ; prés, 1 faux, que le titulaire fait valoir lui-même ; — biens communaux : champs, 500 journaux, affermés ; prés, 2 faux ; bois, 150 arpents ; — feux et ménages, 80 comprenant : hommes, 80 ; femmes, idem ; garçons, 30 ; filles, 60 ; — charrues, 15 ; demi-charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 5 sols par tête ; juments, 9 (non imposées) ; bœufs, 40 à 4 sols ; vaches, 40 à 3 sols ; veaux et génisses, 20 à 1 sol ; 80 moutons ou brebis à 6 deniers ; 40 porcs, idem ; — 1 four banal de fief à 10 livres ; — une dîme ecclésiastique au huitième affermée ; — un mauvais moulin taxé à 10 sols.)

C. 403. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gouhenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 347 livres ; — en 1774, à celle de 379 livres, 3 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 180 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 260, à 4 sols ; mauvais, 280, à 2 sols ; — prés, bons, 32 faux, à 9 sols ; médiocres, 40, à 6 sols ; mauvais, 34, à 3 sols ; — vignes, bonnes, 80 ouvrées, à 1 sol, 6 deniers ; mauvaises, 80, à 9 deniers ; — chènevières, bonnes, 10 journaux, à 6 sols ; — biens de fief affermés : champs, bons, 58 journaux, taxés à 2 sols ; médiocres, 35, à 1 sol, 4 deniers ; mauvais, 30, à 8 deniers ; — prés, bons, 10 faux, à 3 sols ; médiocres, 8, à 2 sols ; mauvais, 8, à 1 sol ; — vignes, médiocres, 24, à 6 deniers ; mauvaises, 24, à 3 deniers ; — biens communaux (« il y a quelques chemins, coteaux et buissons, pour pâturer le bétail qu'on n'impose point, la quantité de 80 journaux de mauvaise qualité ») ; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 1 ; — prés, 1 faux, médiocre ; mauvais, 2 faux ; — idem, affermés : champs, bons, 3 journaux, taxés à 2 sols ; médiocres, 2 ; à 1 sol, 4 deniers ; mauvais, 1, à 8 deniers ; — prés, bons, 1 faux, à 3 sols ; médiocres, 1, à 2 sols ; — bois, bons, 80 arpents, médiocres, 120 ; mauvais, 220 (appartenant à la communauté) ; 140 arpents, médiocres

(appartenant au seigneur) : charrues, 18 ; — demi-charrues, 8 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 30, taxés à 2 sols par tête ; juments, 24 (non imposées) ; bœufs, 58, à 2 sols ; vaches, 68, à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 68, à 1 sol ; porcs, 90, à 6 deniers ; moutons, 110, à 3 deniers ; — feux et ménages, 63, comprenant : hommes, 62 ; femmes, 66 ; garçons, 80 ; filles, 96 ; — somme imposée à l'industrie, 111 livres ; — dîme imposée à la colonique, à 1 livre, 16 sols ; — four, à 1 livre.)

C. 404. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gourgeon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 710 livres, 10 sols, 8 deniers ; — en 1787, à celle de 2,700 livres, 1 sol, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire était composé : « savoir, de 461 journaux de terre, bons, à 5 sols, 6 deniers le journal ; 465 journaux de médiocres, à 4 sols, 6 deniers ; et 747 de mauvais, à 3 sols, 6 deniers, et tout, le fort portant le faible, imposé à 4 sols, 6 deniers, comme il est de coutume de ne rien détailler audit Gourgeon ; — 80 fauchées de prels, imposées à 1 livre, 16 sols la faux ; — 20 ouvrées de vignes, à 1 sol l'ouvrée ; tout en biens de roture et imposé au plein. — Il y a 14 journaux de terres labourables et 11 quartes de prels de biens d'église qui sont exploités par le sieur curé et qui ne sont point imposés. — Il n'y a aucun fond de biens fiefs qu'une dixme, un moulin et un fourg imposés à la colonique, à 28 livres, 6 sols. — Il y a pâturé pendant l'année dernière, sur les communaux de Gourgeon : 9 chevaux, taxés à 2 sols ; 130 bœufs, à 2 sols ; 57 vaches, à 1 sol ; 46 veaux, à 6 deniers ; 2 porcs, à 6 deniers ; et 317 moutons, à 3 deniers. La communauté est composée de 41 charrues ; — 112 feux et ménages, comprenant : 87 hommes ; 92 femmes ; 107 garçons ; 121 filles ; — la somme jetée sur les foules et facultés est de 246 livres, 13 sols, qui est le tiers de 740 livres, 1 sol, 3 deniers, total de l'imposition ordinaire. »)

C. 405. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Grammont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 297 livres, 3 sols, 4 deniers ; — en 1775 à celle de 473 livres, 1 sol, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons 100 journaux taxés à 9 sols, médiocres 100 à 6 sols, mauvais, 157 à 4 sols ; — prés, bons, 30 faux à 1 livre 8 sols, médiocres, 30 à 18 sols, mauvais, 50 à 9 sols ; — vignes, bonnes, 150 ouvrées à 4 sols, médiocres, 150 à 3 sols, mauvais, 253 à 2 sols ; — biens de fiefs affermés, savoir ; champs, bons, 73 journaux ; médiocres, 53 ; mauvais, 55 ; — prés, bons, 10 faux ; médiocres, 6, mauvais, 52 ; — vignes, bonnes, 99 ouvrées ; médiocres, 47 ; mauvaises, 43 ; — biens d'église, néant ; — charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 18 taxés à 4 sols par tête ; juments, 8 (non imposées) ; bœufs, 36 à 4 sols ; vaches, 30 à 3 sols ; veaux et génisses, 16 à 2 sols ; porcs, 21 à 6 deniers ; moutons, 105 à 6 deniers ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 44 ; femmes, 39 ; garçons, 9 ; filles, 25 ; — somme imposée à l'industrie, 2 livres, 10 sols ; — dîmes, 4 livres, 12 sols.)

C. 406. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté des Grand et Petit Magny. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 481 livres, 16 sols ; — en 1783 à celle de 1709 livres, 18 sols, 9 deniers : — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 302 journaux, taxés à 7 sols le journal ; médiocres, 362 à 5 sols ; mauvais, 369 à 3 sols ; 6 deniers ; prés, bons, 31 faux à 18 sols ; médiocres, 38 à 14 sols ; mauvais, 33 à 10 sols ; — vignes, mauvaises, 458 ouvrées à 1 sol ; — biens de fief que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 34 faux ; médiocres, 86 ; mauvais, 38 ; — idem qu'il donne à ferme, champs, bons, 55 journaux ; médiocres, 55 ; mauvais, 56 ; — prés, bons, 8 faux ; médiocres, 10 ; mauvais, 9 ; — bois communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, mauvais, 1 journal ; prés, médiocres, 3 faux ; mauvais, 8 ; — bois, mauvais, 5 arpents ; — charrues, 27 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3 taxés à 3 sols par tête ; juments 25 (non imposées) ; bœufs, 90 à 2 sols ; vaches, 60 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 30 à 1 sol ; porcs, 90 à 6 deniers ; moutons, 80 à 3 deniers ; — feux et ménages, 47, comprenant : hommes, 42 ; femmes, 35 ; garçons, 42 ; filles, 100 ; — somme imposée à l'industrie, 115 livres ; — dîmes, 19 livres, 15 sols.)

C. 407. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Grandrupt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 54 livres, 12 sols ; — en 1787, à celle de 214 livres, 7 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : « 266 journaux de terre à 2 sols le journal (terre de Vosges), 18 voitures de foing à 4 sols la voiture, mauvaises ; 200 arpents de bois y compris le quart de réserve ; — 18 charrues ; — 68 bœufs, taxés à 1 sol par tête ; — 40 vaches à 2 sols ; — 36 chevaux à 1 sol ; — 12 veaux à 1 sol ; — 60 feux, comprenant 65 hommes ; 53 femmes ; 60 garçons ; 80 filles. ») — Idem dans la communauté de Grand-

velle. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 481 livres, 13 sols, 4 deniers; — en 1780 à celle de 664 livres, 4 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, mauvais, 720 journaux taxés à 4 sols le journal; prés, mauvais, 90 faux à 12 sols; vignes, bonnes, 40 ouvrées à 5 sols; mauvaises, 460 à 3 sols; biens de fiefs affermés : champs, mauvais, 80 journaux; prés, mauvais, 22 faux; biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : champs, mauvais, 7 journaux; prés, mauvais, 1 faux; bois, mauvais, 83 arpents, 2 tiers « pour notre usage petitement compris aux facultés »; — bestiaux imposés aux facultés, savoir : chevaux, 15; juments, 9; bœufs, 120; vaches, 82; veaux et génisses, 38; porcs, 65; moutons, 148; — charrues tant bonnes que mauvaises, 42; — feux et ménages, 82, comprenant : hommes, 79; femmes, 83; garçons, 104; filles, 108; — somme imposée sur l'industrie et les facultés, 140 livres; — moulin, 11 livres 1 sol; — forge et fonderie, 20 livres.)

C. 408. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Granges-la-Ville. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 128 livres; — en 1784, à celle de 557 livres, 15 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 80 journaux taxés à 6 sols le journal; médiocres, 80 à 4 sols; mauvais, 70 à 2 sols; prés, bons, 30 faux à 1 livre, 6 sols; médiocres, 12 à 16 sols; mauvais, 10 à 8 sols; chènevières réduites en champs, 4 journaux; biens de fiefs affermés, savoir : champs, bons, 6 journaux à 6 sols; médiocres, 1 à 4 sols; mauvais, 3 à 2 sols; prés, bons, 3 faux à 1 livre, 6 sols; mauvais, 2 à 8 sols; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 5; mauvais, 3 et demi : prés, bons, 1 faux; médiocres, 2; — idem affermés : champs, bons, 3 journaux taxés comme les biens de roture; médiocres, 3; mauvais, 1; — bois, « nos bois ne sont point en assiette, on nous en redonne suivant le partage »; charrues, 10; — feux et ménages, 48, comprenant : hommes, 48; femmes, 50; garçons, 58; filles, 70; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, taxés à 2 sols par tête; juments, 7, idem; bœufs, 22, idem; vaches, 30, idem; veaux, 28 à 1 sol 6 deniers; porcs, 58 à 3 deniers; moutons, 30, à 3 deniers; — somme imposée à l'industrie, 46 livres, 10 sols; — dîme 4 livres 5 sols; — moulin et usine, 5 livres.)

C. 409. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Granges-le-Bourg. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 454 livres, 7 sols, 10 deniers; — en 1783, à celle de 1813 livres, 6 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, bons, 207 journaux; médiocres, 247; mauvais, 208; prés, bons, 87 faux; médiocres, 52 faux un quart, mauvais, 62 un tiers; vignes, bonnes, 70 ouvrées; médiocres, 48; mauvaises, 44; le tout taxé à 16 sols 8 deniers pour cent du prix d'estimation porté à l'arpentement général; — biens de fiefs affermés; champs, bons, 44 journaux; médiocres, 13; mauvais, 9; prés, bons, 1 faux 1 quart; mauvais, 1 faux 3 quarts; — vignes, 10 ouvrées; imposés comme les biens de roture 9 sols; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 5 journaux; médiocres, 6; prés, médiocres, 1 faux, 1 quart; — idem affermés : prés, bons, 1 quarte; médiocres, 1; mauvais, 2; — bois, bons, 208 arpents; médiocres, 209; mauvais, 15; — bestiaux, savoir : chevaux, 17, taxés à 2 sols 6 deniers par tête; juments, 16 idem; bœufs, 42 idem; vaches, 42 à 2 sols; veaux et génisses, 16 à 1 sol; porcs, 140 à 6 deniers; moutons, 107 à 6 deniers; charrues, 20; — feux et ménages, 67, comprenant : hommes, 44; femmes, 54; garçons, 65; filles, 70; — somme imposée à l'industrie, 94 livres, 4 sols; — dîmes, 19 livres; — moulin, 4 livres; — four, 4 livres, 10 sols.)

C. 410. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Grattery. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 413 livres, 3 sols; — en 1786, à celle de 1657 livres, 18 sols, 4 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, médiocres, 892 journaux, taxés à 5 sols le journal; prés, médiocres, 137 faux à 8 sols; vignes, mauvaises, 166 ouvrées à 1 sol, 6 deniers; vergers, bons 20 journaux à 1 sol; — ni biens de fiefs, ni communaux; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, médiocres, 11 journaux; prés, médiocres, 2 journaux; bois, mauvais, 175 arpents; charrues, 24; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 2 sols par tête; juments, 6 idem; bœufs, 68 idem; vaches, 53 à 4 sols; veaux et génisses, 43 à 1 sol; moutons, 207 à 1 sol; — feux et ménages, 75, comprenant : hommes, 65; femmes, 73; garçons, 80; filles, 96; — somme imposée à l'industrie, 154 livres 12 sols, 9 deniers; — moulin, 5 livres.)

C. 411. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Gressoux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 111 livres, 10 sols; — en 1783, à celle de 369 livres, 17 sols; — les commis déclaraient qu'il y

avait sur le territoire : roture : champs, 208 journaux à 4 sols le journal ; prés, 2 faux à 10 sols ; — fiefs : champs, 367 journaux ; prés, 28 faux; bois du seigneur, 70 arpents; — 23 ménages ; — 12 charrues ; — 68 bœufs, taxés à 2 sols par tête ; 32 vaches, idem ; 3 juments ; 35 veaux à 1 sol ; 250 moutons, à 3 deniers.) -- Idem dans la communauté de Gruey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 345 livres, 10 sols ; — en 1778, à celle de 452 livres 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 550 journaux, taxés à 2 sols le journal ; mauvais, 399 à 1 sol, 6 deniers ; prés, bons, 348 faux à 4 sols ; mauvais, 69 à 3 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 20 journaux ; médiocres, 10 ; — communaux, affermés : champs, médiocres, 590 ; mauvais, 540 ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 1; prés, bons, 20 faux; mauvais, 6; — bois seigneuriaux, bons, 200 arpents ; médiocres, 200 ; — bois communaux, bons, 200 ; médiocres, 200 ; bestiaux, savoir : chevaux, 70, taxés à 1 sol par tête ; juments, 4 ; bœufs, 256 à 1 sol ; vaches et génisses, 130 à 6 deniers ; veaux, 190 à 6 deniers ; porcs, 60, à 3 deniers ; moutons, 230 à 3 deniers ; — charrues, 42, demi-charrues, 36 ; — feux et ménages, 183, comprenant : hommes, 144 ; femmes, 168 ; garçons, 248 ; filles, 270 ; — somme imposée à l'industrie, 87 livres ; — moulins, 3 livres.)

C. 412. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Hallaincourt (Alaincourt). (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 48 livres 14 sols ; — en 1778, à celle de 297 livres, 9 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs (terre de Vosges) mauvais, 438 journaux et demi, taxés à 2 sols, 8 deniers ; prés, bons, 58 faux 3/4 à une livre, 16 sols ; mauvais, 52 et demie, à 16 sols ; — fiefs et biens communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme : champs, mauvais, 12 journaux 1/4 ; prés, bons, 1 faux 3/4 ; mauvais, 1 faux 3/4 ; — bois, très mauvais, 264 arpents, 54 perches 3/4 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, taxés à 3 sols par tête ; juments, 10 ; bœufs, 72, à 2 sols ; vaches, 42 à 1 sol; veaux et génisses, 40 à 1 sol ; porcs, 14 à 1 sol ; moutons, 185 à 3 deniers ; charrues, 20 ; — feux et ménages, 46, comprenant : hommes, 35; femmes, 45; garçons, 45 ; filles, 64 ; — industrie, 52 livres 12 sols ; — dîmes, 6 livres.) — Idem, dans la communauté d'Harsault. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 198 livres, 9 sols ; — en 1775, à celle de 307 livres 18 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 20 journaux, taxés à 4 sols; mauvais, 207 à 3 sols ; prés, bons, 82 faux, taxés à 8 sols ; mauvais, 82 faux à 6 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 600 journaux ; prés, médiocres, 4 faux; idem, qu'il donne à ferme : prés, bons, 4 faux ; — biens communaux affermés et cultivés : champs, mauvais, 200 journaux à 2 sols, 6 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 2 journaux ; prés, bons, 2 faux ; idem qu'il donne à ferme : champs, mauvais, 20 journaux ; — bois, bons, 144 arpents ; mauvais, 174 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 80; chevaux. 37 ; vaches, 68 ; veaux, 50 (les bœufs et les vaches imposés à 2 sols par tête); — charrues, 18 ; — feux et ménages, 90, comprenant : 82 hommes ; 92 femmes ; 100 garçons ; 105 filles ; — somme imposée à l'industrie, 25 livres ; — moulin, 1 livre 12 sols.) — Idem dans la communauté de Hautmougey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 124 livres 10 sols ; — en 1775, à celle de 157 livres 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, 220 journaux médiocres, taxés à 3 sols le journal ; prés, 162 voitures, à 6 sols la voiture ; — fiefs affermés : prés, 18 voitures ; — bois communaux, 200 arpents à 1 sol l'arpent ; — bestiaux, savoir : 42 chevaux, taxés à 1 sol par tête ; juments, 5 ; bœufs, 140 à 1 sol ; vaches, 74 idem ; veaux, 94 idem ; porcs, 64 à 3 deniers; charrues, 15 et 1 demi-charrue; — feux et ménages, 63, comprenant : hommes, 46; femmes, 43; garçons, 64; filles, 72; — somme imposée à l'industrie, 15 livres ; — idem, sur les dîmes, 6 sols ; — sur les moulins, 1 livre, 12 sols ; — sur les usines, 8 sols.)

C. 413. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Haye. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 94 livres, 5 sols, 6 deniers ; — en 1787, à celle de 556 livres, 12 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient en outre que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 66 journaux, taxés à 4 sols le journal ; 79, médiocres, à 3 sols ; 65, mauvais, à 2 sols ; prés, bons, 46 voitures à 6 sols ; 20, médiocres, à 4 sols ; 21, mauvais, à 2 sols ; — bois, 150 arpents ; — bestiaux : savoir : chevaux, 70, taxés à 1 sol par tête ; bœufs, 95 à 1 sol ; vaches, 60 à 1 sol ; veaux et génisses, 80 à 1 sol ; — 20 charrues et 5 demi-charrues ; — 68 feux et ménages, comprenant : hommes, 70 ; femmes, 68 ; garçons, 86 ; filles, 90 ; — somme imposée à l'industrie, 32 livres ; — dîmes, 1 livre, 15 sols ; — moulins, 5 livres, 6 sols.)

C. 414. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Héricourt. (En 1729, les impositions

s'élevaient à la somme de 213 livres, 8 sols, 8 deniers ; — en 1776, à celle de 982 livres, 6 sols, 4 deniers : — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 215 journaux, taxés à 10 sols ; médiocres, 375, à 6 sols, 8 deniers ; mauvais, 275 à 3 sols ; prés, bons, 137, faux à 1 livre ; médiocres, 198 à 13 sols, 4 deniers ; mauvais, 101 à 6 sols ; vignes, médiocres, 126 ouvrées à 6 sols ; mauvaises, 159 à 3 sols ; — biens de fiefs affermés : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 1 ; mauvais 1 et demi ; prés, bons, 31 faux 1/3 ; médiocres, 33 ; mauvais, 39 ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : prés, bons, 2 faux ; — bestiaux, savoir : chevaux, 49 à 6 sols par tête ; juments, 66 ; bœufs, 27 à 5 sols ; vaches, 94 à 3 sols ; veaux et génisses, 37 à 2 deniers ; porcs et moutons, 502 à 1 sol ; — charrues, 31 ; — feux et ménages, 258, comprenant : hommes, 254 ; femmes, 278 ; garçons, 340 ; filles, 362 ; — somme imposée à l'industrie, 289 livres, 18 sols ; — dîmes, 12 livres, 15 sols ; — moulins, 8 livres ; — tuileries, 2 livres, 12 sols.)

C. 415. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Huanne. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 58 livres, 17 sols, 8 deniers ; — en 1785, à celle de 832 livres, 18 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture; 99 journaux de bons champs à 8 sols ; 62 médiocres à 6 sols ; 40 mauvais à 4 sols ; 151 quartes de bons prés à 2 livres, 3 sols, la faux ; 22 médiocres à 6 sols ; 6 faux, mauvaises, à 1 livre, 2 sols ; — 101 ouvrées, bonnes vignes, à 4 sols, 6 deniers ; 94 ouvrées médiocres, à 3 sols, 6 deniers, et 105 mauvaises, à 2 sols, 6 deniers ; — 10 quartes, 9 coupes, de chènevières, à 10 sols, 6 deniers le journal ; — fiefs, 27 quartes bons champs ; 11 médiocres ; 9 mauvais ; 18 quartes bons prés ; 16 ouvrées, bonnes vignes ; 16 médiocres ; 17 mauvaises ; — biens d'église d'ancienne dotation : 2 quartes, bons champs ; 6 médiocres ; 10 quartes, bons prés ; 6 ouvrées, bonnes vignes ; — 22 arpents de bois appartenant au seigneur de Montmartin ; — bestiaux, savoir : 10 chevaux ; 6 bœufs ; 10 vaches ; 30 petites bêtes ; — 4 charrues ; — 27 feux et ménages, comprenant : hommes, 22 ; femmes, 22 ; garçons, 3 ; filles, 12 ; — somme imposée à l'industrie : 121 livres, 12 sols ; — huilerie, 12 sols ; — pas de parcours communaux. » — Idem, dans la communauté d'Hurecourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 330 livres, 10 sols ; — en 1774, à celle de 223 livres, 9 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 550 journaux, taxés à 2 sols le journal ; prés, mauvais, 25 faux à 12 sols ; vignes, mauvaises, 250 ouvrées à 3 sols ; chenevières, 7 journaux à 6 deniers ; — fiefs, néant ; — biens communaux cultivés et annexés, 15 journaux ; — biens d'église d'ancienne dotation : champs, médiocres, 26 quartes ; prés, mauvais, 3 voitures, que le titulaire fait valoir lui-même ; idem, qu'il donne à ferme ; — prés, médiocres, 2 faux ; — bois, médiocres, 200 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 7, taxés à 2 sols par tête ; juments, 4 ; bœufs, 33 à 2 sols ; vaches, 24 à 1 sol ; veaux et génisses, 22 à 3 deniers ; porcs, 36, idem ; moutons, 102, idem ; — charrues, 10 ; — feux et ménages 35, comprenant ; hommes, 32 ; femmes, 34 ; garçons, 39 ; filles, 40 ; — somme imposée à l'industrie, 66 livres ; — dîmes, 8 livres ; — fours, 4 livres. — Idem, dans la communauté d'Hyet. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 212 livres, 3 sols, 6 deniers ; — en 1777, à celle de 211 livres, 14 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, mauvais, 500 journaux, taxés à 3 sols, 3 deniers ; prés, bons, 6 faux à 1 livre, 10 sols ; mauvais, 20 à 6 sols ; vignes mauvaises et incultes, 30 ouvrées à 1 sol ; — parcs et pâturages : quelques lisières de mauvais bois réduites à plain ; — biens d'église affermés : champs, bons, 3 journaux, taxés à 3 sols, 3 deniers, à la portion colonique ; — bois, 110 arpents, imposés à rien, étant compris dans les facultés, la plus grande partie réduite en broussailles pour n'avoir jamais été coupés en règle ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 4 sols par tête ; bœufs, 34, idem ; vaches, 16 à 2 sols ; veaux et génisses, 22 à 2 sols ; porcs, 4 à 1 sol ; moutons, 52 à 6 deniers ; — charrues, 4 ; demi-charrues, 8 ; — feux et ménages, 34, comprenant : hommes, 42 ; femmes, 46 ; garçons, 31 ; filles, 43 ; — somme imposée à l'industrie, 60 livres ; — dîmes, 13 sols, 3 deniers ; — fours dans chaque ménage).

C. 416. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Jasney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 637 livres, 18 sols ; — en 1781, à celle de 1,927 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, bons, 530 quartes, taxées à 2 sols, 8 deniers la quarte ; médiocres, 1,875 à 1 sol, 4 deniers ; mauvais, 1,150 à 9 deniers ; prés, bons, 250 voitures à 2 sols ; médiocres, 248 à 3 sols, 3 deniers ; mauvais, 210 à 1 sol, 6 deniers ; vignes, médiocres, 121 ouvrées, à 2 sols ; mauvaises, 45 à 1 sol ; chenevières, bonnes, 21 quartes à 4 sols ; — fiefs affermés : champs, bons, 70 quartes, taxées à la colonique, à 10 deniers 2/3 ; médiocres, 233 à 5 deniers 1/3 ; mauvais, 188 à 3 deniers ; prés, bons, 62 voitures à 1 sol, 8 deniers ; médiocres, 75 à 1 sol, 1 denier ; mauvais, 34 voitures à 6 deniers ; chenevières, bonnes, 7 quartes à 1 sol, 4 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 8 voitures ; idem, affermés : champs, bons, 5 quartes ; médiocres, 16 quartes ; mauvais, 2 quartes ; prés, médiocres, 2 voitures ; —

bestiaux, savoir : chevaux, 48, taxés à 3 sols par tête ; juments 37 ; bœufs, 88 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 76 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 66 à 1 sol ; porcs, 60 à 6 deniers ; moutons, 186 à 3 deniers ; — charrues, 40 ; — feux et ménages, 98, comprenant : hommes, 87 ; femmes, 96 ; garçons, 87 ; filles, 115 ; — somme imposée à l'industrie, 188 livres, 6 sols : dîmes, 11 livres, 2 sols ; — moulins, 6 livres, 5 sols ; — fours, 4 livres, 1 sol).

C. 417. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Jonvelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 520 ; livres — en 1777, à celle de 1334 livres, 11 sols ; — lescommis déclaraient que le territore comportait : roture, savoir : champs, bons, 1729 journaux, taxés à 4 sols, 6 deniers ; prés, médiocres, 418 faux à 11 sols ; vignes, médiocres, 1713 ouvrées à 1 sol, 3 deniers ; chènevières, médiocres, 33 journaux à 11 sols ; — fiefs affermés : champs, médiocres, 85 journaux ; prés, médiocres, 90 journaux ; — biens d'église d'ancienne dotation ; prés, médiocres, 34 faux ; vignes, médiocres, 27 ouvrées, que le titulaire fait valoir lui-même ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 371 journaux et demi ; prés, médiocres, 47 faux ; bois, bons, 110 arpents ; médiocres, 110 ; mauvais, 110 et 25 perches ; — bestiaux, savoir : chevaux, 31, taxés à 4 sols par tête ; juments, 47 ; bœufs 57 à 4 sols ; vaches, 107 à 2 sols ; veaux et génisses, 60 à 2 sols ; porcs, 118 à 6 deniers ; moutons, 432, idem ; — charrues, 21 ; — feux et ménages, 211 comprenant : hommes, 172 ; femmes, 185 ; garçons, 187 ; filles, 216 ; — somme imposée à l'industrie : 372 livres, 15 sols ; — dîmes, 6 livres, 10 sols ; — moulins, 5 livres, 13 sols ; — four, 5 livres, 12 sols.)

C. 418. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Jussey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 976 livres, 13 sols ; — en 1779, à celle de 2980 livres, 14 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, 2191 journaux, taxés à 3 sols le journal ; prés, 1182 faux à 9 sols ; vignes, 3180 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; chènevières, 90 quartes à 2 sols ; — biens de fiefs, que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, 815 journaux ; prés, 493 faux ; vignes, 179 ouvrées ; chènevières, 13 quartes ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, 472 journaux ; prés, 280 faux ; vignes 75 ouvrées ; — biens communaux : champs, 104 journaux ; prés, 109 faux ; vignes, 6 ouvrées, le tout taxé comme les biens de roture ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 6 journaux ; prés, 13 faux et demie ; — idem qu'il donne à ferme : champs, 318 journaux ; prés, 219 faux ; vignes, 114 ouvrées ; — bois, bons, 290 arpents ; médiocres, 112 ; mauvais, 60 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 84, taxés à 2 sols par tête ; juments, 145, 223, à 2 sols ; vaches, 488 à 2 sols ; veaux et genisses, 46 à 1 sol ; porcs, 261 à 1 sol ; moutons, 806 à 6 deniers ; — charrues, 66 ; — feux et ménages, 560 comprenant : hommes, 440 ; femmes, 510 ; garçons, 632 ; filles, 656 ; — somme imposée à l'industrie : 698 livres, 6 sols ; — dîmes, 7 livres, 10 sols ; — moulins, 7 livres, 2 sols ; — fours, 8 livres, 4 sols.)

C. 419. (Liasse.) — 53 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Laine. (En 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 350 livres, 9 sols). — Idem, dans la communauté de Laire. (En 1784, les impositions s'élevaient à la somme de 132 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 10 journaux, taxés à 8 sols le journal ; médiocres, 65 à 6 sols ; mauvais, 10 à 4 sols ; prés, bons, 17 quartes à 9 sols ; médiocres, 12 à 6 sols ; — charrues, 2 ; — feux et ménages, 5 comprenant : hommes, 5 ; femmes, 5 ; garçons, 3 ; filles, 3 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3 ; bœufs, 2 ; vaches, 3 ; brebis, 10 ; cochons, 4 (non imposés attendu qu'ils pâturent sur le comté de Montbéliard). — Idem, dans la communauté de Lambrey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 647 livres, 1 sol, 4 deniers ; — en 1778 à celle de 634 livres, 9 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 237 journaux, taxés à 8 sols, 6 deniers ; médiocres, 237 à 5 sols, 6 deniers ; mauvais, 237 à 3 sols ; prés, bons, 53 faux, à 1 livre, 6 sols ; médiocres, 53 à 1 livre ; mauvais, 53 à 14 sols ; chènevières, 6 journaux à 1 livre ; — fiefs affermés : champs, bons, 57 journaux ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, bons, 15 faux ; médiocres, 15 ; mauvais, 15 ; — communaux affermés, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 22 journaux ; médiocres, 22 ; mauvais, 22 ; prés, bons, 6 ; médiocres, 6 ; mauvais, 6 ; — bois, bons, 37 arpents ; mauvais, 37 ; médiocres, 37 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 81, taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 102, idem ; vaches, 77 à 1 sol, 6 deniers ; veaux, 40 à 1 sol ; porcs, 58, à 3 deniers ; moutons, 344, idem ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 50 ; femmes, 59 ; garçons, 48 ; filles, 47 ; — industrie, 18 livres ; — usines, 5 sols ; — fours, 6 livres.)

C. 420. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Lantenot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 178 livres, 11 sols ; — en 1787 à celle de 674 livres, 5 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 100 quartes à 3 sols ; médiocres, 140 à 2 sols ; mauvais, 200 à 1 sol ; prés, bons, 50 voitures à 3 sols ; médiocres, 100 à 2 sols ; mauvais, 130 à 1 sol ; — fiefs, biens d'église et biens communaux, néant ; — bois, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 50 à 1 sol ; vaches, 25 à 9 deniers ; génisses, 20, à 9 deniers ; porcs, 50 à 6 deniers ; moutons, 30, idem ; — charrues, 10 ; — feux et ménages, 30 comprenant : hommes, 30 ; femmes, 34 ; garçons, 20 ; filles, 25 ; — industrie, 60 livres, 6 sols, 8 deniers ; — moulin, 1 livre, 13 sols). — Idem, dans la communauté de Larians. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 182 livres, 7 sols ; — en 1786, à celle de 508 livres, 7 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient qu'il y avait sur le territoire « environ 5 journaux de fiefs médiocres qui sont amodiés, qui appartiennent à Monsieur de la Malmaison ; — il y a dans ladite communauté, 40 journaux de champs de bons et 91 journaux de médiocres ; 41 journaux de mauvais ; — il y a 63 voitures de prés à la même condition ; — 16 bœufs de charrues ; 18 vaches ; 12 veaux ; 40 brebis ou moutons ; 24 cochons ; 4 chevaux ; 2 juments ; — 9 maisons ; 20 ménages avec 18 hommes ; 15 femmes ; 8 garçons tant petits que grands ; 7 filles, idem ; — il n'y a point de bois dans ladite commune ; les habitants sont obligés d'acheter le bois pour leur usage »). — Idem, dans la communauté de Levrecey. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 170 livres, 2 sols, 3 deniers ; — en 1774, à celle de 177 livres, 10 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture : champs, bons, 80 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 160 à 4 sols ; mauvais, 200 à 3 sols ; prés, bons, 4 faux à 1 livre ; médiocres, 5 à 15 sols ; vignes, 2 ouvrées à 2 sols ; chènevières, 2 journaux à 12 sols ; — biens de fiefs affermés : champs, médiocres, 19 journaux ; mauvais, 54 ; — bois appartenant à la communauté, 40 arpents ; — bestiaux, savoir : bœufs, 40 à 2 sols par tête ; vaches, 22 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 105 à 9 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 36 comprenant : hommes, 33 ; femmes, 40 ; garçons, 46 ; filles, 50 ; — industrie, 43 livres ; — moulins, 6 livres, 6 sols.)

C. 421. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Liévans. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 380 livres ; en 1780, à celle de 721 livres, 14 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, médiocres, 544 journaux, taxés à 8 sols le journal ; prés, médiocres, 194 faux à 15 sols ; — communaux affermés et cultivés, 10 journaux, champs, médiocres, à 8 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, 7 faux de prés, taxées à la colonique ; — fiefs affermés : champs, 20 journaux ; prés, 25 faux ; — bois, 80 arpents, non compris 20 arpents pour le quart de réserve ; — bestiaux, savoir : chevaux, 25 ; bœufs, 50, taxés à 3 sols par tête ; 30 vaches à 2 sols ; veaux et génisses, 12 à 1 sol ; porcs, 22 à 1 sol ; moutons, 50, idem ; — 12 charrues et 10 demi-charrues ; — feux et ménages, 46, comprenant : hommes, 48 ; femmes, 48 ; garçons, 50 ; filles, 60 ; — dime due à à M. de Mollans, 12 gerbes pour chaque charrue ; dime due au curé de Mollans, de 20 gerbes l'une, plus les tailles dues au chapitre de Vesoul ; — usine taxée et industrie et facultés, 20 sols). — Idem, dans la communauté de Linexert. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 78 livres ; — en 1778, à celle de 103 livres, 15 sols, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 55 journaux, taxés à 3 sols le journal ; médiocres, 100 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 437 à 1 sol ; prés, bons, 49 faux à 4 sols la faux ; médiocres, 46 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 121 à 1 sol ; biens d'église d'ancienne dotation : des étangs imposés à 5 sols le cent de pièces de poisson, ce qui produit 1 livre, 10 sols ; — bestiaux, savoir : bœufs, 32, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 21 à 2 sols ; veaux et génisses, 14 à 1 sol ; porcs, 15 à 1 sol ; moutons, 26 à 6 deniers ; — charrues 3 ; — feux et ménages, 17, comprenant : hommes, 17 ; femmes, 19 ; garçons, 8 ; filles, 15 ; — industrie, 16 livres ; — moulin, 1 livre.)

C. 422. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Lomont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 76 livres, 14 sols, 6 deniers ; en 1789, à celle de 586 livres, 12 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 451 journaux, taxés à 3 sols, 4 deniers ; prés, 257 faux à 3 sols, 4 deniers ; — fiefs : champs, 50 journaux ; prés, 40 faux ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, 20 ; bœufs et vaches, 200 ; porcs et moutons, 250 ; — forêts et vergers, mauvais, 257 arpents ; — habitants, savoir : hommes, 70 ; femmes, 80 ; garçons, 100 ; filles, 120 ; — industrie, 75 livres ; — moulins, 1 livre, 10 sols). — Idem dans la communauté de Longevelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 410 livres ; en 1786, à celle de 1,655 livres, 17 sols, 6 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 105 jour-

naux, taxés à 12 sols le journal ; médiocres, 125 à 8 sols ; mauvais, 164 à 4 sols ; prés, bons, 30 faux à 18 sols ; médiocres, 42 à 12 sols ; mauvais, 55 à 6 sols ; vignes, médiocres, 44 ouvrées à 4 sols ; chènevières, 16 journaux à 16 sols ; — fiefs, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, médiocres, 3 journaux ; prés, médiocres, 3 faux ; — communaux affermés : champs, mauvais, 4 journaux ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 4 ; mauvais, 6 ; — bois, bons, 23 arpents ; médiocres, 35 ; mauvais, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 14, taxés à 3 sols par tête ; juments, 16 ; bœufs, 60 à 3 sols ; vaches, 16 à 3 sols ; veaux et génisses, 64 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 26 à 6 deniers ; moutons, 17 à 6 deniers ; — charrues, 13 ; demi-charrues, 14 ; — feux et ménages, 56, comprenant : hommes, 60 ; femmes, 55 ; garçons, 73 ; filles, 72 ; — industrie, 155 livres, 15 sols ; — four, 1 livre, 5 sols ; — moulin, 1 livre ; — dîmes, 1 livre, 5 sols). — Idem, dans la communauté de la Longine. (En 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 1,398 livres, 11 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 30 journaux, taxés à 16 sols le journal ; médiocres, 50 journaux à 12 sols ; mauvais, 50 à 8 sols ; prés et vergers, bons, 40 faux à 16 sols ; médiocres, 40 à 12 sols ; mauvais, 40 à 8 sols ; — meneures et pâturages, bons, 60 journaux à 6 sols ; médiocres, 60 à 4 sols ; mauvais, 60 à 2 sols ; bois, bons, 5 arpents ; médiocres, 5 ; mauvais, 5 ; — fiefs et communaux, néant ; — bestiaux, savoir : bœufs, 160 taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; vaches, 100 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 120 à 6 deniers ; porcs, 90 à 6 deniers ; moutons et brebis, 150 à 6 deniers ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 70 ; femmes, 70 ; garçons, 40 ; filles, 100 ; — 5 petits moulins imposés à 5 sols l'un ; 2 usines à 3 sols l'une). — Idem, dans la communauté de Loulans. (En 1729, les impositeons s'élevaient à la somme de 509 livres, 6 sols ; en 1788, à celle de 967 livres, 12 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir ; champs, bons, 162 journaux, taxés à 4 sols ; médiocres, 161 à 3 sols ; mauvais, 132 à 2 sols ; prés, 60 faux à 16 sols, 6 deniers ; vignes, bonnes, 18 ouvrées ; médiocres, 18 ; mauvaises, 18 ; chènevières, 3 journaux à 16 sols ; — fiefs : 60 journaux, champs ; 67 faux, prés (bons, 30 ; médiocres, 20 ; mauvais, 17) ; — vignes, 16 ouvrées ; 26 arpents de bois ; — 8 charrues ; — 53 ménages, comprenant : 40 hommes, 43 femmes, 53 garçons, 60 filles ; — bestiaux : chevaux, 8 ; jument, 1 ; bœufs, 32 ; vaches, 25 ; veaux et génisses, 6 ; porcs, 12 ; moutons, 56 ; — industrie, 60 livres ; — moulins, 5 livres ; — fours, 1 livre, 10 sols.)

C. 423. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Lure. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 405 livres, 11 sols ; en 1774, à celle de 1,109 livres, 3 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 210 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 330 à 4 sols ; mauvais, 618 à 2 sols ; prés, bons, 210 faux à 8 sols ; médiocres, 410 à 6 sols ; mauvais, 540 à 4 sols ; chenevières, 102 journaux à 6 sols ; — fiefs : champs, bons, 25 journaux ; 25 médiocres, 25 mauvais ; prés, bons, 48 faux ; 40 médiocres, 48 mauvais (imposés comme les biens de roture) ; — communaux affermés : médiocres, 8 journaux de champs ; prés, bons, 8 faux ; médiocres, 13 ; mauvais, 25 ; — biens d'église : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 4 ; prés, bons, 3 ; médiocres, 3 ; mauvais, 4 ; chènevières, 2 journaux (idem) ; — charrues, 40 ; demi-charrues, 23 ; — chevaux, 51 à 2 sols par tête ; bœufs, 167, idem ; vaches, 207, idem ; veaux et génisses, 117, idem ; porcs, 250 à 1 sol ; moutons, 15, idem ; juments, 24 (non imposées) ; — feux et ménages, 260, comprenant : hommes, 222 ; femmes, 243 ; garçons, 251 ; filles, 303 ; — industrie, 561 livres, 13 sols, 7 deniers ; — dîmes, 7 livres, 12 sols ; — fours, 6 livres, 13 sols.)

C. 424. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Luxeuil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 927 livres, 2 sols ; — En 1774, à celle de 1619 livres, 13 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 75 journaux, taxés à 1 livre le journal ; médiocres, 271 à 16 sols ; mauvais, 133 à 12 sols ; prés, bons, 78 faux à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 111 faux à 1 livre ; mauvais, 45 à 12 sols ; — fiefs, néant ; — biens communaux affermés et cultivés, savoir : prés, médiocres, 37 faux à 12 sols ; — bois, 1780 arpents ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 13 journaux ; médiocres, 60 ; prés, bons, 42 faux et demi ; médiocres, 47 ; — idem, affermés, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 62 ; poulains, 11 ; juments, 21 ; bœufs, 72 ; vaches, 120 ; veaux et génisses, 60 ; porcs et moutons, (il n'y a d'autres moutons que ceux amenés pour la boucherie ; on ne déclare les porcs que pour les tuer) ; — charrues, 47 ; — feux et ménages, 485 (non compris les cavaliers de maréchaussée) ; — habitants, 1681, comprenant : hommes, 352 ; femmes, 428 ; garçons, 360 ; filles, 541 ; — industrie : 425 livres, 18 sols ; — dîmes, moulins, usines, fours, imposés à 10 sols par cent de leurs francs ; — en 1789, les impositions s'élevaient à la somme de 4,568 livres, 11 sols, 7 deniers.)

C. 425. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions

dans la communauté de Luze. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 620 livres, 12 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 201 journaux à 1 sol, 10 deniers le journal ; médiocres, 205 à 1 sol, 2 deniers ; mauvais, 252 à 7 deniers ; prés, bons, 225 faux à 12 sols, 6 deniers ; médiocres, 192 à 8 sols, 4 deniers ; mauvais, 49 à 4 sols, 2 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 2 journaux, 2 quartes ; prés, bons, 3 faux, 2 quartes ; médiocres, 4 faux, 3 quartes ; mauvais, 1 faux ; — charrues, 25 ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, 34, taxés à 3 sols par tête ; bœufs, 45, idem ; vaches, 57, idem; veaux et génisses, 53 à 2 sols ; porcs, chèvres et moutons, 276 à 2 sols ; — feux et ménages, 58, comprenant : hommes, 57 ; femmes, 57 ; garçons, 29 ; filles, 22 ; — somme imposée sur l'industrie : 61 livres, 5 sols, 6 deniers). — Idem, dans la communauté de Lyaumont. (En 1786, les impositions s'élevaient à la somme de 427 livres, 14 sols, 7 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1783 : « biens fonds qui ne payent qu'à la colonique quand le territoire de la dite communauté était uni à celui de Magnoncourt : champs, mauvais, 945 quartes taxées à 1 sol la quarte ; prés, médiocres, 17 voitures à 6 sols ; mauvais, 209 à 3 sols ; — fiefs, biens communaux ; — biens d'église et bois, néant; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 1 sol par tête ; juments, 3, idem ; bœufs, 60, idem ; vaches, 30, idem ; veaux et génisses, 20 à 6 deniers ; — charrues, 9 ; demi-charrues, 12 ; — feux et ménages, 34, comprenant : hommes, 36 ; femmes, 39 ; garçons, 48 ; filles, 51 ; — industrie, 34 livres, 16 sols.) — Idem, dans la communauté de Lyoffans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 115 livres; — en 1786, à celle de 777 livres, 17 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 440 quartes à 1 sol, 3 deniers la quarte ; médiocres, 440 à 1 sol ; mauvais, 444 à 9 deniers ; prés, bons, 120 quartes à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 160 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 150 à 1 sol, 6 deniers ; vergers, 91 quartes à 4 sols ; — fiefs affermés : prés, 196 quartes bonnes, taxées à la colonique à 2 sols, 2 deniers ; médiocres, 28 à 10 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, 76 quartes ; charrues, 4 ; demi-charrues, 24 ; — bestiaux, savoir : 37 paires de bœufs taxées à 6 sols la paire ; 58 vaches à 4 sols la paire ; 49 veaux et génisses à 3 sols la paire ; 60 porcs à 1 sol ; 13 chèvres à 1 sol ; 9 chevaux, à 10 sols la paire ; 7 juments ; — maisons, bonnes, 20 à 15 sols ; médiocres, 7 à 10 sols ; mauvaises, 16, à 6 sols ; — habitants, savoir : hommes, 50 ; femmes, 50 ; garçons, 20 ; filles, 24; — industrie, moulins et dîmes, 72 livres.)

C. 426. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Magnoncourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 366 livres, 4 sols ; en 1778, à celle de 611 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 112 journaux taxés à 11 sols, 2 deniers ; médiocres, 218 à 8 sols, 3 deniers ; mauvais, 156 à 5 sols, 2 deniers ; prés, bons, 82 faux à 14 sols, 3 deniers ; médiocres, 233 à 10 sols, 2 deniers ; mauvais, 156 à 6 sols ; chènevières .... à 11 sols, 2 deniers ; — fiefs, biens communaux et biens d'église, néant ; — bois, bons, 25 arpents; médiocres, 126; mauvais, 280; — chevaux, 10, taxés à 3 sols par tête ; juments, 8 ; bœufs, 64 à 5 sols ; vaches, 44 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 42 à 1 sol ; porcs, 14 à 6 deniers ; — charrues, 6 ; — feux et ménages, 64, comprenant 314 habitants, savoir : hommes, 48 ; femmes, 59 ; garçons, 42 ; filles, 165.)

C. 427. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté du Magnoray. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 190 livres ; — en 1779, à celle de 135 livres, 8 sols, 3 deniers : les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture, champs, médiocres, 108 journaux taxés à 6 sols ; médiocres, 180 à 3 sols ; vignes, médiocres, 36 ouvrées à 3 sols ; — fiefs, néant ; — biens communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme : 4 journaux ; bois, médiocres, 30 arpents ; mauvais, 30 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 16, taxés à 1 sol par tête ; vaches, 12 à 1 sol ; veaux et génisses, 14 à 6 deniers ; porcs, 6 à 3 deniers ; moutons, 60 à 3 deniers; — feux et ménages, 34, comprenant : hommes, 32, femmes, 35 ; garçons, 30 ; filles, 34 ; — industrie : 32 livres, 4 sols.)

C. 428. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Magny-les-Bellevaux. (En 1784, les impositions s'élevaient à la somme de 521 livres, 1 sol, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : — roture, savoir : champs, bons, 90 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 92 à 6 sols ; mauvais, 94, à 4 sols ; verger, 4 à 16 sols ; vignes, médiocres, 15 ouvrées, à 1 sol ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 2 sols par tête ; bœufs, 18 à 2 sols ; vaches, 24 à 1 sol ; veaux et génisses, 7 à 1 sol ; porcs, 16 à 1 sol ; moutons, 60 à 6 deniers ; chèvres, 11 à 6 deniers ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 23 ; femmes, 29 ; garçons, 11 ; filles, 18 ; — industrie, 45 livres ; — dîmes, 8 livres). — Idem, dans la communauté de Magny-Jobert. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 50 livres ; — en 1775 à celle de 119 livres, 17 sols ; — les

commis déclaraient que le territoire comportait : — roture, savoir : champs, médiocres, 140 journaux, taxés à 5 sols ; prés, bons, 23 faux trois quarts à 16 sols ; mauvais, 36 faux un quart à 9 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le curé de Lyoffans donne à ferme : champs, 3 journaux, taxés à la colonique ; — charrues, 2 ; demi-charrues, 10 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 28, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; vaches, 25 à 2 sols ; veaux et génisses, 21 à 1 sol ; juments, 2 ; poulains, 2 à 1 sol ; porcs, 23 à 6 deniers ; moutons, 21 à 3 deniers ; — feux, 22 ; ménages, 23, comprenant : hommes, 20 ; femmes, 23 ; garçons, 27 ; filles, 29 ; — somme prélevée de l'imposition ordinaire pour être jetée sur les maisons, jardins, vergers, professions et bestiaux, 35 livres, 17 sols, se décomposant ainsi : vignes, 33 quartes 3/4 à 4 sols la quarte ; — bonnes maisons, 8 à 14 sols ; médiocres, 6 à 9 sols ; pauvres, 4 à 7 sols ; — les professions à 2 sols ; — dîmes, taxées à 1 livre, 19 sols, 3 deniers, sans y comprendre la milice). — Idem, dans la communauté des Magny. (En 1789, les impositions s'élevaient à la somme de 1840 livres, 8 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : — roture, savoir : champs, bons, 228 journaux, taxés à 7 sols le journal ; — médiocres, 256 à 5 sols, 3 deniers ; mauvais, 228 à 3 sols, 6 deniers ; prés, bons, 22 faux à 18 sols ; médiocres, 28 à 12 sols ; mauvais, 24 à 10 sols ; vignes, mauvaises, 258 à 1 sol ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 22 journaux ; médiocres, 82 ; mauvais, 21 ; prés, bons, 33 faux ; médiocres, 67 ; mauvais, 32 ; vignes, mauvaises, 30 ; — biens d'église, néant ; — bois, mauvais, 50 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 13, taxés à 3 sols ; juments, 20 ; bœufs, 85 à 2 sols ; vaches, 55 à 1 sol, 6 deniers, veaux et génisses, 32 à 1 sol ; porcs, 82 à 6 deniers ; moutons, 53 à 3 deniers ; — charrues, 27 ; — feux et ménages, 28 comprenant : hommes, 42 ; femmes, 43 ; garçons, 40 ; filles, 60 ; — industrie, 118 livres ; — dîmes, 15 livres.)

C. 429. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Magny-les-Jussey. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 166 livres, 10 sols, 9 deniers ; — en 1783, à celle de 1101 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : — roture, savoir : champs, bons, 60 journaux ; médiocres, 94 ; mauvais, 330, imposés l'un dans l'autre à 6 sols ; prés, bons, 20 faux ; médiocres, 39 ; mauvais, 94, l'un dans l'autre à 14 sols ; vignes, bonnes, 47 ouvrées ; médiocres, 60 ; mauvaises, 191, l'une dans l'autre à 2 sols, 6 deniers ; chènevières, médiocres, 2 journaux ; mauvaises, 3, à 12 sols, l'un dans l'autre ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, 3 journaux ; prés, 20 faux ; idem qu'il donne à ferme : champs, bons, 40 journaux ; médiocres, 46 ; mauvais, 126 ; prés, bons, 4 faux ; médiocres, 8 ; mauvais, 20 ; vignes, 60 ouvrées ; chènevières, 5 journaux ; — biens communaux, taxés à 100 livres ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 2 journaux ; prés, 3 faux ; vignes, 9 ouvrées ; chènevières, 1 journal ; idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 10 journaux ; médiocres, 20 ; mauvais, 60 ; prés, 3 faux bonnes ; médiocres, 6 ; mauvaises, 10 ; — bois, bons, 20 arpents ; médiocres, 100 ; mauvais, 223 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 32, taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 86, idem ; vaches, 32, idem ; veaux et génisses, 22 à 1 sol ; porcs, 39 à 6 deniers ; moutons, 148 à 6 deniers ; — charrues, 24 ; — feux et ménages, 92 comprenant : hommes, 70 ; femmes, 79 ; garçons, 56 ; filles, 97 ; — industrie, 101 livres). — Idem, dans la communauté de Magny-Vernois. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 203 livres, 4 sols ; — en 1779, à celle de 417 livres, 15 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 216 journaux ; médiocres à 6 sols le journal ; 216 mauvais à 5 sols ; prés, médiocres, 128 faux à 6 sols ; mauvais, 128 à 5 sols ; chènevières, bonnes, 12 journaux à 8 sols ; — fiefs, savoir : champs, 2 journaux ; prés, 3 faux ; — biens communaux : champs, 1 journal ; prés, 3 faux ; — charrues, 9 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 55, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 48 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 38 à 1 sol ; porcs, 26 à 6 deniers ; moutons, 35 à 3 deniers ; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 60 ; femmes, 64 ; garçons, 60 ; filles, 80 ; — industrie, 94 livres, 19 sols, 7 deniers ; — dîmes, 8 livres, 7 sols ; — moulins, 4 livres, 9 sols). — Idem, dans la communauté de Magnivray. (En 1752, les impositions s'élevaient à la somme de 100 livres, 5 sols, 10 deniers ; — (pas de déclaration.)

C. 430. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mailleroncourt-Charette. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 370 livres ; — en 1781 à celle de 1181 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux ; médiocres, 325 ; mauvais, 300, imposés l'un dans l'autre à 3 sols, 9 deniers, prés, bons, 20 faux ; médiocres, 30 ; mauvais, 30, l'un dans l'autre à 12 sols, 6 deniers ; vignes, médiocres, 38 ouvrées à 2 sols ; — fiefs, affermés : champs, bons, 75 journaux ; prés, bons, 14 faux ; — bois, médiocres, 400 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 30 ; juments, 20 ; bœufs, 100 ; vaches, 110 ; veaux et génisses, 40 ; porcs, 100 ; moutons, 220 ; — charrues, 50 ; — feux et ménages, 145, comprenant : hommes, 80 ; femmes, 100 ; garçons. 70 ; filles, 100 ; — industrie, 100 livres ; — dîmes, 11 livres, 10 sols ; — moulins, 6 livres.)

C. 431. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mailleroncourt-Saint-Pancras. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 127 livres, 10 sols ; en 1783, à celle de 2,476 livres, 16 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 310 journaux taxés à 4 sols, 8 deniers le journal ; médiocres, 838 à 3 sols, 4 deniers ; mauvais, 860 à 2 sols, 4 deniers ; prés, bons, 48 fauchées à 13 sols, 4 deniers ; médiocres, 86 à 9 sols ; mauvais, 134 à 3 sols, 4 deniers ; vignes, médiocres, 311 ouvrées à 1 sol, 1 denier ; clos, bons, 30 journaux à 15 sols, 8 deniers ; médiocres, 7 à 11 sols ; mauvais, 5 à 5 sols, 4 deniers ; chènevières, bonnes, 8 à 8 sols, — biens communaux affermés : 23 fauchées de pré non imposées ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, médiocres, 89 journaux imposés à la colonique à 1 sol, 7 deniers ; prés, médiocres, 8 faux et demie à 1 sol, 1 denier ; clos bons, 4 journaux à 5 sols 3 deniers ; bois mauvais, 900 arpents, outre le quart en réserve ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, 104 taxés à 2 sols par tête ; bœufs, 66 à 2 sols ; vaches, 74 à 2 sols ; veaux, 39 à 1 sol ; porcs, 48 à 6 deniers ; moutons, 385 à 6 deniers ; chèvres, 59 ; ânes, 2 ; charrues, 44 et demie ; — feux et ménages, 127, comprenant : hommes, 108 ; femmes, 117 ; garçons, 133 ; filles, 135 ; — industrie, 186 livres, 8 sols ; — dîmes, 17 livres, 17 sols, 9 deniers ; — moulins, 3 livres ; — usines, 38 livres, 15 sols.)

C. 432. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mailley. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,094 livres, 3 sols ; en 1785, à celle de 3,565 livres, 5 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 500 journaux taxés à 7 sols le journal ; prés, médiocres, 500 faux à 5 sols ; mauvais, 700 à 3 sols ; vignes, médiocres 20 à 12 sols ; chènevières, bonnes, 200 à 7 sols ; médiocres, 250 à 5 sols ; mauvaises, 200 à 3 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 46 journaux ; prés, médiocres, 50 faux ; mauvais, 30 ; vignes, médiocres, 8 faux ; mauvaises, 8 ; chènevières, bonnes, 8 journaux ; médiocres, 94 ; mauvaises, 79 ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 3 journaux ; idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 18 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 4 ; prés, mauvais, 69 faux ; vignes, bonnes, 27 ouvrées ; médiocres, 13 ; — bois : une coupe annuelle de 16 arpents ; — bestiaux, savoir ; chevaux, 5 taxés à 5 sols par tête ; juments, 2 ; bœufs, 120 à 2 sols ; vaches, 40 à 2 sols ; moutons, 40 à 1 sol ; veaux, 50 ; porcs, 200 ; — habitants, savoir : hommes, 120 ; femmes, 100 ; garçons, 150 ; filles, 150 ; — industrie, 325 ; — dîmes, 8 livres ; — moulins, 6 livres.)

C. 433. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Maisières. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 519 livres, 10 sols ; en 1787, à celle de 1,990 livres, 3 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 360 journaux à 9 sols le journal ; médiocres, 360 à 6 sols ; mauvais, 360 à 2 sols ; prés, bons, 6 faux à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 86 à 1 livre ; mauvais, 7 à 15 sols ; vignes, bonnes, 20 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 200 à 1 sol ; mauvais, 60 à 6 deniers ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 9 journaux ; prés, bons, 3 ; médiocres, 4 ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 54 journaux ; médiocres, 44 ; prés, mauvais, 2 faux ; vignes, mauvaises, 16 ouvrées ; — biens communaux, néant : — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 8 journaux ; bois, médiocres, 150 arpents ; mauvais, 150 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 14 ; bœufs, 180 ; vaches, 50 ; veaux, 40 ; porcs, 10 ; moutons, 200 taxés tous l'un dans l'autre à 6 deniers par tête ; — charrues, 36 ; — feux et ménages, 94, comprenant : hommes, 49 ; femmes, 70 ; garçons, 80 ; filles, 83 ; — industrie, 6 livres ; — moulins, 26 livres ; forges, 31 livres). — Idem, dans la communauté de la Maison du Vaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 90 livres, 18 sols ; en 1783, à celle de 334 livres, 7 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : en biens de roture, 240 journaux de champs mauvais taxés à 5 sols le journal ; point de prés, point de fiefs, point de bois ; — en bestiaux : 10 bœufs taxés à 4 sols la paire ; 10 vaches à 1 sol, 6 deniers par tête ; 6, tant veaux que génisses à 1 sol ; 3 porcs à 1 sol ; 20 moutons à 3 deniers ; — 6 charrues ; — 20 feux et ménages, comprenant : 16 hommes, 20 femmes, 18 garçons, 23 filles). — Idem, dans la communauté de la Maize. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 64 livres, 2 sols ; en 1788, à celle de 427 livres, 14 sols, 7 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : 264 journaux imposés également l'un comme l'autre étant à peu près de même nature et tout en roture, à 4 sols le journal ; 67 fauchées et demie de prés aussi en roture, imposées aussi l'une comme l'autre à 13 sols ; 4 fauchées en fief, tous lesquels héritages sont affectés d'un gros cens ; 4 fauchées appartenant à la communauté et 4 arpents de bois imposés et compris dans les facultés étant pour pâturage ; — le village composé de 12 feux, 4 charrues et 4 demi-charrues et le nombre des bestiaux qui suit, savoir : bœufs, 24 à 2 sols par tête ; vaches,

13 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 9 à 1 sol; porcs, 14 à 6 deniers ; moutons, 30 à 6 deniers.)

C. 434. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Malachère. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 193 livres; en 1782, à celle de 218 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 20 journaux taxés à 8 sols ; médiocres, 60 à 4 sols ; mauvais, 415 à 2 sols ; prés, mauvais, 89 à 8 sols ; chenevières, 5 à 12 sols; — fiefs, biens communaux et biens d'église, néant ; — bois, bons, 50 arpents ; médiocres, 56 ; mauvais, 100 ; — chevaux, 2 ; jument, 1 ; bœufs, 54 ; vaches, 20 ; veaux, 10 ; porcs, 16 ; moutons, 126 (chaque tête de bétail est imposée dans les facultés); — charrues, 13; — feux et ménages, 37, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 33 ; garçons, 27 ; filles, 49 ; — somme imposée à l'industrie, 60 livres). — Idem, dans la communauté de Malbouhans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 176 livres, 3 sols, 6 deniers ; en 1787, à celle de 160 livres, 7 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 quartes taxées à 1 sol, 9 deniers la quarte ; médiocres, 215 quartes à 1 sol ; mauvais, 110 quartes à 6 deniers ; prés, bons, 35 quartes à 2 sols ; médiocres, 130 quartes à 1 sol, 3 deniers ; mauvais, 170 à 9 deniers ; — acensements, 200 quartes à 9 deniers ; — carpes d'étang, 600 à 3 deniers ; bois, 7 quartes à 1 sol ; — dîmes, 8 livres, 10 sols ; — bœufs, 40, taxés à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 51 à 1 sol ; génisses, 22 à 9 deniers ; petites bêtes, 182 à 6 deniers ; — faculté, 50 livres.)

C. 435. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1729-1784. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Malval. (En 1784, les impositions s'élevaient à la somme de 244 livres, 10 sols, 5 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 169 quartes à 8 sols le journal ; médiocres, 135 à 5 sols, 4 deniers ; mauvais, 89 à 4 sols; prés et vergers, bons, 10 quartes, 20 coupes à 1 livre 4 sols ; médiocres, 29 à 16 sols ; mauvais, 29 quartes 18 coupes à 6 sols ; vignes et parcs, néant ; fiefs, néant ; biens communaux affermés, néant ; biens d'église d'ancienne dotation, néant ; bois, bons, 40 arpents ; médiocres, 42 ; mauvais, 44 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3 à 4 sols par tête ; juments, 6 ; bœufs, 3, payant en tout 3 livres 16 sols ; vaches, 13, 1 livre, 6 sols; veaux et génisses, 12, 12 sols ; porcs, 20, 5 sols ; moutons, 47, 11 sols, 9 deniers ; charrues, 10 ; — feux et ménages, 22 ; habitants, savoir : hommes, 22; femmes, 24 ; garçons, 32 ; filles, 28 ; — industrie, 24 livres, 5 sols , — dîmes, 3 livres, 2 sols.) — Idem, dans la communauté de Malvillers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 386 livres; — en 1789, à celle de 1486 livres, 6 sols, 1 denier ; les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 270 journaux à 6 sols; médiocres, 270 à 4 sols; mauvais, 270 à 2 sols ; prés, bons, 20 faux à 2 livres, 4 sols ; médiocres, 28 à 1 livre, 4 sols; mauvais, 36 à 16 sols; vignes, mauvaises, 200 ouvrées à 2 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons. 60 journaux ; médiocres, 30 ; mauvais, 30 ; prés, bons, 30 faux ; médiocres, 8; mauvais, 2 : — biens communaux affermés et cultivés : « nous n'avons des communaux que comme une faux que l'on reboise alternativement »; bois, mauvais, 68 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 à 1 sol ; juments, 2 à 1 sol ; bœufs, 80 idem ; vaches, 30 idem ; veaux et génisses, 18 idem ; moutons, 100, à 6 deniers ; — charrues, 40 ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 50 ; femmes, 45 ; garçons, 25 ; filles, 32 ; — industrie, 9 livres ; — dîmes, 12 livres ; — moulin, 5 livres.)

C. 436. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mandrevillars. (En 1789, les impositions s'élevaient à la somme de 846 livres, 19 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 98 journaux, taxés à 7 sols, 4 deniers ; médiocres, 160 journaux, à 3 sols, 8 deniers ; mauvais, 135 à 1 sol, 10 deniers ; prés, bons, 62 journaux, taxés à 14 sols, 8 deniers ; médiocres, 64, à 7 sols, 4 deniers ; — vergers, mauvais, 41 journaux à 3 sols, 8 deniers ; — charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 28, taxés à 5 sols ; chevaux, 19, à 5 sols ; vaches, à 4 sols ; menues bêtes, 99, à 1 sol ; — feux et ménages, 25, comprenant : hommes, 18 ; femmes, 25 ; garçons, 45 ; filles, 33 ; — industrie, 38 livres ; — dîmes, 13 livres, 17 sols. — Idem, dans la communauté de Marrast. (En 1786, les impositions s'élevaient à la somme de 447 livres, 17 sols, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 96 journaux, taxés à 8 sols ; mauvais, 96, à 6 sols ; prés, mauvais, 20 faux à 8 sols ; — fiefs, savoir : champs, bons, 110 journaux ; mauvais, 110 ; prés, bons, 18 faux ; mauvais, 18 ; — charrues, 12; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 16 ; femmes, 18 ; garçons, 10 ; filles, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, taxés à 3 sols par tête ; juments, 6, à 5 sols ; bœufs, 32, à 2 sols ; vaches, 24, à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 15, à 1 sol ; menues bêtes, 80 à 6 deniers ; — industrie, 40 livres ; — dîmes, 1 livre ; — quartes de fours, 1 livre.)

C. 437. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Marvelise. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 266 livres, 5 sols ; — en 1789, à celle de 994 livres, 17 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, bons, 59 journaux à 4 sols, 9 deniers ; médiocres, 63 ; mauvais, 138 à 2 sols, 6 deniers et 1 sol, 3 deniers ; prés, bons, 22 faux, taxées à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 25 à 1 livre, 1 sol ; mauvais, 15 à 10 sols, 9 deniers ; vignes, bonnes, 63 ouvrées à 4 sols, 3 deniers ; médiocres, 35 à 3 sols, 9 deniers ; mauvais, 104 à 2 sols, 9 deniers ; — fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 10 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 10 ; prés, bons, 4 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 ; bois, bons, 15 arpents ; mauvais, 80 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; juments, 12 ; bœufs, 40 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 24 à 1 sol, 9 deniers ; veaux et génisses, 14 à 1 sol ; porcs, 24 à 3 deniers ; moutons, 100 à 3 deniers ; — charrues, 16 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 30 ; femmes, 40 ; garçons, 20 ; filles, 50 ; — industrie, 73 livres ; — moulin, 7 livres ; — fours, 2 livres, 15 sols). — Idem, dans la communauté de Maussans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme 94 livres, 11 sols ; — en 1774, à celle de 267 livres, 14 sols, 9 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 59 journaux, taxés à 9 sols, 3 deniers ; médiocres, 240 à 6 sols, 9 deniers ; mauvais, 40 à 4 sols, 3 deniers ; prés, mauvais, 28 à 13 sols, 9 deniers ; vignes, mauvaises, 49 à 5 sols, 3 deniers ; — fiefs affermés : champs, bons, 16 journaux, taxés à la portion colonique, à 3 sols, 1 denier ; médiocres, 44 à 2 sols, 3 deniers ; mauvais, 12 à 1 sol, 9 deniers ; prés, mauvais, 18 faux à 4 sol, 6 deniers ; — bœufs, 20, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 13 à 2 sols ; veaux et génisses, 12 à 1 sol ; porcs, 20 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 37 à 6 deniers ; juments, 2 ; — charrues, 4 ; — feux et ménages, 20 comprenant : hommes, 20 ; femmes, 19 ; garçons, 34 ; filles, 47.)

C. 438. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Melay. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 209 livres, 5 sols ; — en 1788, à celle de 519 livres, 2 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, roture : champs, bons, 21 journaux, taxés à 12 sols l'un ; médiocres, 35 à 6 sol ; mauvais, 83 à 4 sols ; prés, bons, 25 faux à 13 sols ; mauvais, 40 à 8 sols ; mauvais, 100 à 4 sols ; — bois, 135 arpents ; — fouillis, 123 arpents ; — communaux, 31 arpents ; — carpes, 1,000 à 1 livre, 10 sols le cent ; — bestiaux, savoir : 40 bœufs à 6 sols la paire ; 30 vaches à 2 sols l'une ; 40, tant veaux que génisses à 1 sol l'un ; — industrie, 48 livres ; — « il n'est pas possible de désigner la quantité de charrues vu le peu de terrain et la difficulté de le cultiver, ne pouvant le faire qu'avec des pioches pour la plupart ; » — feux et ménages, 41, comprenant : hommes, 45 ; femmes, 50 ; filles, 100 ; garçons, 80.)

C. 439. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Melecey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 234 livres ; en 1775, à celle de 407 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 34 journaux taxés à 8 sols, 6 deniers ; médiocres, 132 à 4 sols, 3 deniers ; mauvais, 150 à 2 sols ; prés, bons, 45, taxés à 2 livres, 1 sol ; médiocres, 21 à livre, 4 sols, 3 deniers ; mauvais, 13 à 10 sols ; — vignes, bonnes, 197 ouvrées à 3 sols) 3 deniers ; médiocres, 389 à 1 sol, 6 deniers ; mauvaises, 279 à 6 deniers ; — fiefs, affermés : prés, médiocres, 4 faux et demie ; — vignes, bonnes, 15 ouvrées ; médiocres, 15 ; — communaux affermés et cultivés : prés, médiocres, 3 faux ; mauvais, 3 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation : prés, mauvais, 1 faux et demie que le titulaire fait valoir lui-même ; 12 journaux de mauvais champs qu'il donne à ferme ; bois, mauvais, 80 arpents ; — bestiaux : chevaux, 25 ; juments, 4 ; bœufs, 20 ; — charrues, 15 ; — feux et ménages, 39 : hommes, 59 ; femmes, 51 ; garçons, 19 ; filles, 22 ; — industrie, 219 livres ; — moulins, 10 livres, 15 sols). — Idem dans la communauté de Melin. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 270 livres, 6 sols ; — en 1774, à celle de 340 livres, 2 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 196 journaux, taxés à 5 sols ; mauvais, 394 à 3 sols ; prés, médiocres, 30 faux à 1 livre, 4 sols ; mauvais, 33 à 16 sols ; — fiefs affermés : champs, médiocres, 140 journaux ; prés, médiocres, 6 faux, 1 quarte, — chevaux, 2, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; juments, 6, idem ; bœufs, 62 à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 36 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 6 à 1 sol ; moutons, 186 à 6 deniers ; — charrues, 18 ; — feux et ménages, 46, comprenant : hommes, 43 ; femmes, 45 ; garçons, 52 ; filles, 57 ; — industrie, 3 livres, 15 sols ; — moulins, 6 livres.)

C. 440. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Melincourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 207 livres, 19 sols, 6 deniers ; — en

1784, à celle de 3,575 livres, 2 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 466 journaux, taxés à 7 sols le journal; médiocres, 466 à 5 sols; mauvais, 468 à 4 sols; prés, bons, 35 faux à 1 livre, 4 sols; médiocres, 35 faux à 1 livre; mauvais, 34 à 16 sols; — vignes, bonnes, 50 ouvrées à 5 sols; médiocres, 44 à 4 sols; mauvaises, 45 à 3 sols; — biens de fief que le propriétaire donne à ferme : champs, bons, 133 journaux; médiocres, 132; mauvais, 131; prés, bons, 32 faux; médiocres, 30; mauvais, 34; — biens d'église d'ancienne dotation : champs, bons, 4 journaux; médiocres, 5; mauvais, 6; prés, bons, 1 faux; médiocres, une demi-faux; mauvais, idem; — vignes, mauvaises, 14 ouvrées; — bois, néant; — chevaux, 93, taxés à 5 sols par tête; juments, 39, idem; bœufs, 54, idem; vaches, 66 à 3 sols; veaux, 49 à 2 sols; moutons, 333 à 3 deniers; porcs, 44 à 6 deniers; — charrues, 54; — feux et ménages, 107, comprenant : hommes, 92; femmes, 109; garçons, 135; filles, 121; — industrie, 289; — dîmes, 39 livres, 8 sols; — moulin, 4 livres; — fours, 6 livres, 15 sols). — Idem dans la communauté de Melisey. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 898 livres, 17 sols, 4 deniers; — en 1783, les impositions s'élevaient à celle de 3,961 livres, 9 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient qu'en 1780 le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 987 journaux, taxés à 6 sols le journal; médiocres, 892 à 2 sols; mauvais, 1,142 à 1 sol, 6 deniers; très mauvais, 160 à 6 deniers; prés, bons, 434 faux à 5 sols : médiocres, 796 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 312 à 1 sol; très mauvais, 501 à 6 deniers; — parcours, bons, 145 à 2 sols; médiocres, 914 à 1 sol, 6 deniers; mauvais, 1,411; très mauvais, 700 à 3 deniers; — fiefs affermés : prés, bons, 6 quartes; mauvais, 16; médiocres, 11; — communaux affermés et cultivés, 1,050 quartes, mauvais champs; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 5 quartes; médiocres, 6; mauvais, 2; prés, bons, 4; médiocres, 12; mauvais, 16; — — parcours. médiocres. 4 journaux; mauvais, 6; — idem, affermés : champs, bons, 15 quartes; médiocres, 3; mauvais, 5; très mauvais, 7; prés, mauvais, 5, mauvais, 1; — bois, bons, 236 arpents; — chevaux, 8, taxés à 3 sols; juments, 2; bœufs, 260 à 2 sols, 6 deniers; vaches, 270 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 133 à 9 deniers; porcs, 220 à 6 deniers; moutons, 140 à 6 deniers; — charrues, 83; — feux et ménages, 256, comprenant : hommes, 229; femmes, 256; garçons, 390; filles, 380; — industrie, 345 livres; — moulins, 5 livres.)

C. 441. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Menoux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 777 livres, 16 sols; — en 1782, à celles de 2,189 livres, 10 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : 155 journaux de champs bons; 155 journaux médiocres; 156 mauvais, taxés l'un dans l'autre à 3 sols, 8 deniers; 58 faux de prés bons; 58 faux de prés médiocres; 58 faux mauvais, taxées l'une dans l'autre à 16 sols; — 30 ouvrées de vignes, taxées l'une dans l'autre à 2 sols, 6 deniers; chènevières, 50 quartes et demie, taxées à 4 sols; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : 13 journaux et demi de champs, bons; 13 journaux et demi médiocres; — trois faux de bons prés; médiocres, 1 faux et demie; 1 faux et demie, mauvais; — 3 quartes de chènevières; idem, qu'il donne à ferme : 27 journaux, champs, bons; 27 journaux champs, médiocres; 27 journaux champs, mauvais; prés, 3 faux 3 quarts bons; 3 faux 3 quarts médiocres; 3 faux 3 quarts mauvais; — chènevière, 1 quarte; le tout imposé à la portion colonique; — communaux affermés : 1 faux de prés bons; 6, mauvais à 16 sols; — en biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir par lui-même : 2 journaux et demi de champs, bons; 2 journaux et demi, médiocres; 3 journaux, mauvais; prés, 3 faux, bons; 1 faux, médiocres; 1, mauvais; — 2 quartes de chènevières; — idem, qu'il donne à ferme : 2 journaux et demi champs, bons; 2 journaux et demi, médiocres; 3 journaux, mauvais; prés, 1 faux et demie, médiocre; — bestiaux : chevaux, 20, taxés à 2 sols; juments, 36; bœufs, 100; vaches, 80, taxées à 2 sols par tête; veaux et génisses, 36, à 1 sol, 6 deniers; porcs, 18 à 1 sol; moutons, 100 à 3 deniers; — charrues, 38 et demie; — feux et ménages, 115, comprenant : hommes, 96; femmes, 115; garçons, 112; filles, 169; — industrie, 15 livres; — dîmes (les seigneurs les font valoir eux-mêmes); — moulins, 12 livres; — usines, 1 livre, 4 sols; — fours, 6 livres, 16 sols.)

C. 442. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mercey. (En 1773, les impositions s'élevaient à la somme de 962 livres, 6 sols; récapitulation faite par les échevins : « 1° Les prés en fief, 312 faux; 2° les prés en roture, 940 faux, 17 coupes : 3° champs de fiefs, 449 journaux; 4° en roture, les champs, chènevières, jardins et tous les communaux de la dite communauté, 11,439 quartes, sans y comprendre les bois. » — Idem, dans la communauté de Mersuay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 676 livres, 2 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, bons, 149 journaux; médiocres, 258; mauvais, 200, taxés à 10 sols; — pâturage, paquis et chènevières : bons, 67 journaux; médiocres, 12; mauvais, 7 à 8 sols l'un dans l'autre; — fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, 12 faux qui ne sont point imposées; — idem, affermés : champs, bons,

20 journaux ; médiocres, 2 ; mauvais, 1 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 1 ; mauvais, 1 ; — communaux affectés et cultivés : champs, médiocres, 3 quartes ; médiocres, prés, 8 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, bons, 100 journaux ; médiocres, 25 ; mauvais, 5 ; chènevières, 40 médiocres ; mauvaises, 49 ; — potagers, 30 journaux ; — clos, 13 quartes ; — bois, 500 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 65, taxés à 2 sols ; juments 27 ; bœufs, 160 à 2 sols ; vaches, 130 à 1 sol, 6 deniers ; génisses, 50 à 3 deniers ; chèvres, 2 à 3 deniers ; — charrues, 11 ; — feux et ménages, 95 ; hommes, 100 ; femmes, 120 ; garçons, 99 ; filles, 129 ; — industrie, 260 livres, 19 sols ; — dîme, 6 sols ; — moulin, 5 sols, 6 deniers ; — four, 5 sols, 6 deniers ; — rivière, 4 sols, 6 deniers.)

C. 443. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Messandans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 596 livres, 16 sols, 4 deniers ; — en 1785, à celle de 1,173 livres, 6 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, champs, bons, 130 journaux à 6 sols ; 99 médiocres à 4 sols ; 177 mauvais à 3 sols ; prés, bons, 44 faux à 1 livre, 15 sols ; 11 et demie médiocres à 1 livre, 3 sols la faux, et 12 et quart mauvais à 17 sols ; — vignes, 150 ouvrées à 4 sols ; 130 médiocres à 3 sols ; 100 mauvaises à 2 sols ; chènevières, 12 quartes à 12 sols le journal ; — fiefs, 12 journaux de bons champs ; 16 médiocres ; 6 mauvais ; 3 faux, médiocres, prés ; — 20 ouvrées, bonnes vignes ; 19 mauvaises ; — bestiaux, savoir : 4 juments ; 10 chevaux ; 62 bœufs ; 42 vaches ; 16 veaux ; 52 porcs ; 100 moutons ; les chevaux taxés à 3 sols par tête ; les bœufs à 2 sols, les vaches 1 sol ; les veaux 9 deniers ; les petites bêtes 6 deniers ; — feux et ménages, 55, comprenant : hommes, 48 ; femmes, 51 ; garçons, 12 ; filles, 23 ; — un four banal ; — industrie, 106 livres, 13 sols, 9 deniers.)

C. 444. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Meurcourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,048 livres ; — en 1780, à celle de 1,287 livres, 10 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 238 journaux, taxés à 10 sols le journal ; médiocres, 238 à 8 sols ; mauvais, 238 à 6 sols ; prés, bons, 49 journaux 1/4 à 1 livre ; médiocres, idem, à 16 sols ; mauvais, idem, à 12 sols ; — vignes, bonnes, 787 ouvrées à 4 sols ; médiocres, idem, à 3 sols ; mauvais, idem, à 2 sols ; chènevières, 2 journaux à 16 sols ; — fiefs et biens de commanderie affermés et imposés à la colonique : champs, bons, 11 journaux et demi ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, bons, 1 faux, deux tiers ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; chènevières, 6 coupes ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés et imposés à la colonique : champs, bons, 4 faux un tiers, médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, médiocres, 20 coupes, — vignes, médiocres, 1 ouvrée et demie ; — bois, mauvais, 1,082 arpents, y compris le quart en réserve n'ayant point d'autre parcours ni pâturage que lesdits bois ; — bestiaux, savoir : chevaux, 30 ; juments, 34 ; bœufs, 172 : vaches, 60 ; veaux et génisses, 35 ; porcs, 60 ; moutons, 39 ; — charrues, 42 ; feux, 151, composant 160 ménages et comprenant : hommes, 92 ; femmes, 102 ; garçons, 120 ; filles, 141 ; — industrie, 10 livres ; — dîmes, 12 sols ; — moulins, 5 livres, 5 sols ; — fours, 3 livres, 12 sols ; — étangs, 6 sols.)

C. 445. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mielin. (En 1789, les impositions s'élevaient à la somme de 2,369 livres, 17 sols, 3 deniers.) — Idem, dans la communauté de Miellot. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 50 livres, 13 sols ; — en 1783, à celle de 224 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, champs, bons, 6 journaux ; taxés à 9 sols ; médiocres, 28 à 7 sols, 6 deniers ; mauvais, 32 à 6 sols ; — prés et vergers, bons, 1 faux, taxée à 1 livre, 7 sols ; médiocres, 3 à 1 livre, 3 sols ; mauvais, 4 à 18 sols ; — vignes, bonnes, 0 ; médiocres, 100 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; mauvaises, 102 à 2 sols ; chènevières, 1 journal à 16 sols ; — — fiefs, biens d'église et biens communaux : néant ; — (les bois, le territoire et le village appartiennent tous aux seigneurs héritiers de M. le marquis Ducheylard) ; — bestiaux, savoir : bœufs, 16, taxés à 3 sols par tête ; vaches, 12 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 10 à 1 sol ; porcs, 10 à 6 deniers ; moutons, 12 à 3 deniers ; — charrues, 2 ; — ménages, 9, (tous grangers et vignerons du seigneur de Châtillon), comprenant : hommes, 14 ; femmes, 14 ; garçons, 8 ; filles, 12 ; — industrie, 22 livres ; — dîmes, 12 sols ; — moulins, 5 livres, 15 sols ; (chaque particulier a son four ; il n'y en a point de banal). — Idem, dans la communauté de Mignafans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 165 livres, 8 sols, 5 deniers ; — en 1783, à celle de 471 livres, 15 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 102 journaux, taxés à 8 sols, 9 deniers ; médiocres, 102 à 5 sols, 5 deniers ; mauvais, 102 à 1 sol, 6 deniers ; — prés, bons, 7 faux à 1 livre, 6 sols, 3 deniers ; médiocres, 7 à 10 sols ; mauvais, 7 à 6 sols ; — vignes, 14 ouvrées, bonnes à 1 sol, 9 deniers ; médiocres, 14 à 1 sol, 6 deniers ; mauvaises, 14 à 1 sol, 3 deniers ; chè-

nevières, 2 journaux à 2 sols; — fiefs, biens d'église et biens communaux, néant; — bestiaux, savoir : chevaux, 7 à 2 sols, 6 deniers; juments, 12, idem; bœufs, 38, idem; vaches, 36 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 30, idem; porcs, 76 à 6 deniers; moutons et chèvres, 100 à 6 deniers; — feux et ménages, 31, comprenant : hommes, 26; femmes, 28; garçons, 22; filles, 28; — industrie, 28 livres; — dîmes, 7 livres.) — Idem dans la communauté de Mignavillers. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 340 livres, 3 sols; — en 1786, à celle de 1,107 livres, 10 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 51 journaux, taxés à 8 sols; médiocres, 168 à 6 sols; mauvais, 140 à 4 sols; — prés, bons, 42 faux à 1 livre, 7 sols, 9 deniers; médiocres, 40 à 19 sols, 9 deniers; mauvais, 64 à 8 sols, 10 deniers; — chènevières (réduites en champs); — fiefs affermés, savoir : prés, bons, 30 faux à 1 livre, 7 sols, 9 deniers; médiocres, 15 à 19 sols, 9 deniers; mauvais, 10 à 8 sols, 9 deniers; — biens d'église affermés : prés, 3 faux à 1 livre, 6 sols, 9 deniers; — bestiaux, savoir : bœufs, 72 à 2 sols; vaches, 76 à 1 sol, 6 deniers; veaux, 4, idem; porcs, 80 à 1 sol; moutons, 76 à 6 deniers; — charrues, 20; — feux et ménages, 71, comprenant : hommes, 54; femmes, 56; garçons, 60; filles, 65; — industrie, 83 livres, 10 sols; — dîmes, 12 livres, 10 sols; — moulins, 5 livres, 10 sols.)

C. 446. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Moffans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 540 livres, 18 sols; — en 1776, à celle de 717 livres, 17 sols, 9 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 980 journaux imposés, les bons à 8 sols, les médiocres à 6 et les mauvais à 4 sols, 9 deniers; — 300 faux de prés, taxées, les bonnes à 10 sols, les médiocres à 8 sols et les mauvaises à 6 sols; — fiefs : 57 journaux, 2 quartes de champs; 4 faux, 2 quartes de prés; aucunes vignes; — aucun corps de métier; — un mauvais moulin imposé à 5 sols et incendié depuis peu; — 28 charrues et 36 demi-charrues; — feux et ménages, 122, comprenant : hommes, 200; femmes; 260; garçons, 150; filles, 210; — bestiaux savoir : chevaux, 30, taxés à 2 sols; 86 paires de bœufs à 3 sols; 110 vaches à 1 sol; 150 veaux et génisses à 6 deniers; 160 porcs à 3 deniers; 80 moutons à 3 deniers.) — Idem, dans la communauté de Marnay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 266 livres, 14 sols; — en 1786, à celle de 869 livres, 4 sols, 7 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 284 journaux à 4 sols; mauvais, 284 à 2 sols; — prés et vergers, bons, 61 faux à 10 sols; mauvais, 91 à 4 sols; — vignes, mauvaises, 6 ouvrées à 1 sol, 6 deniers, — chènevières, mauvaises, 20 quartes à 2 sols; — bois, mauvais, 25 arpents à 2 sols, 6 deniers; — fiefs, bons, 62 journaux; mauvais, 62; — prés, bons, 85 quartes; mauvais, 64 quartes; — dîmes, 2 livres, 12 sols; — moulin, 2 livres; — charrues, 30; — ménages, 60, comprenant : hommes, 45; femmes, 50; garçons, 30; filles, 40; — bestiaux, savoir : chevaux, 12 à 1 sol; juments, 10 à 1 sol; bœufs, 70, idem; vaches, 50 à 9 deniers; veaux, 20 à 6 deniers; petites bêtes, 100 à 3 deniers; — quartes de four : 8 livres; — industrie, 60 livres.)

C. 447. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Molay. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 686 livres, 17 sols; — en 1777, à celle de 648 livres, 14 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 225 journaux à 4 sols; médiocres, idem; mauvais, idem; prés, bons, 36 faux à 1 livre; médiocres, idem; mauvais, idem; vignes, bonnes, 216 ouvrées à 4 sols; médiocres, idem; mauvaises, idem; chènevières, 15 quartes, 18 coupes; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 2 journaux; vignes, médiocres, 12 ouvrées; — Idem, affermés : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 3; mauvais, 2; prés, bons, 10 faux; médiocres, 5 faux, 1 quarte; vignes, bonnes, 212 ouvrées; médiocres, idem; mauvaises, idem; — biens communaux, néant; — biens d'église, d'ancienne dotation, affermés : champs, bons, 41 journaux; médiocres, 41; mauvais, 40; prés, médiocres, 5 faux, 1 quarte; — bois, bons, 15 arpents; médiocres, 15; mauvais, 15; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 1 sol par tête; juments, 16; bœufs, 49 à 1 sol; vaches, 55 à 6 deniers; veaux et génisses, 29 à 6 deniers; porcs, 16 à 1 sol; moutons, 340 à 3 deniers; — charrues, 25; — feux et ménages, 78, comprenant : hommes, 67; femmes, 76; garçons, 100; filles, 87; — industrie, 191 livres; — dîmes, 6 livres; — moulins, 4 livres.)

C. 448. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mollans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 970 livres, 9 sols, 4 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1778, « 1592 journaux de terre de roture, tant du seigneur que de la communauté; et 362 faux, 3 chariots de prés de roture; plus le seigneur possède 74 journaux de terre en fief; plus 85 faux de pré de fief du dit seigneur; — il y a 15 journaux, 1 quarte de terre de bien d'église; — toutes les terres, champs et prés dénommés ci-dessus, peuvent former le tiers de bon,

et les deux autres tiers de médiocres et mauvais, taxés le journal de bon à 11 sols, 8 deniers ; le médiocre à 7 sols, 9 deniers ; et le mauvais à 4 sols, 7 deniers ; la faux de pré bonne à 16 sols ; la médiocre à 12 sols ; et la mauvaise à 8 sols ; le journal de chènevière à 16 sols ; et le fief au tiers tant champs que prés ; lesdites sommes au total, reviennent à 1355 livres, 15 sols, 8 deniers. »)

C. 449. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Moncourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 334 livres, 6 sols ; — en 1787, à celle de 1325 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 90 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 110 à 6 sols ; mauvais, 184 à 4 sols ; prés, bons, 9 faux à 1 livre, 14 sols ; médiocres, 11 à 1 livre, 8 sols ; mauvais 13 à 1 livre, 2 sols ; vignes, bonnes, 15 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 20 à 2 sols ; mauvaises, 25 à 1 sol ; parcs ou pâturages, 10 arpents mauvais ; chènevières, mauvaises, 6 journaux ; — fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 25 journaux ; médiocres, néant ; mauvais, 35 ; prés et vergers, bons, 4 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 5 ; vignes, médiocres, 6 ouvrées ; parcours, mauvais, 10 arpents ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 50 journaux ; médiocres, 60 ; mauvais, 74 ; prés, bons, 7 faux ; médiocres, 9 ; mauvais, 11 ; — biens communaux, néant ; — biens d'église, que le titulaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 4 faux ; — idem, qu'il donne à ferme ; médiocres, 7 faux ; — bois, mauvais, 10 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 5 sols par tête ; juments, 4 ; bœufs, 32 à 4 sols ; vaches, 22 à 3 sols ; veaux et génisses, 24 à 2 sols ; porcs, 30 à 1 sol ; moutons, 124 à 6 deniers ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 44, comprenant : hommes, 38 ; femmes, 40 ; garçons, 56 ; filles, 78 ; — industrie, 121 livres ; — dîmes, 5 livres.)

C. 450. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Mondon. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 395 livres, 2 sols ; — en 1781, à celle de 1526 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 364 journaux, 22 coupes de champ roture ; 180 chariots de prés, idem ; 306 ouvrées, 5 coupes de vignes, idem ; et 31 quartes de chènevières, idem ; — le seigneur possède 55 journaux de champ ; 41 chariots de prés ; et 117 ouvrées de vignes qu'il fait passer en fiefs ; — que la commune du dit lieu, possède 42 quartes de champs ; 8 chariots, 12 coupes de prés ; 6 ouvrées de vignes ; et 1 quarte de chènevière, qui payent à la colonique ; — lesquels héritages composent le territoire dudit Mondon, les sombres compris ont été imposés, savoir : le journal de bon champ, à 8 sols, 6 deniers ; médiocres, à 6 sols ; mauvais à 4 sols ; le chariot de bon pré à 18 sols ; médiocre à 12 sols ; mauvais à 6 sols ; l'ouvrée de bonne vigne à 6 sols, 9 deniers ; de médiocre à 4 sols, 6 deniers ; de mauvaise à 3 sol ; la quarte de chènevière à 6 sols ; — industrie et faculté, 82 livres, 12 sols, ainsi répartie : bonnes maisons, taxées à 2 livres chacune ; médiocres à 1 livre, 4 sols ; mauvaises à 13 sols ; les hommes et garçons à 2 livres par tête ; les femmes et filles à 1 sol, 6 deniers ; — chaque bœuf, taxé à 2 sols ; les vaches à 1 sol, 6 deniers ; les veaux et génisses à 1 sol ; porcs et moutons à 6 deniers ; — il y a 52 bœufs de charrues ; 40 vaches ; 30 veaux et génisses ; 100 moutons : 40 porcs ; 1 jument ; 2 chevaux hongres ; et un poulain ; — 40 hommes ; 24 garçons ; 42 femmes ; et 22 filles. »)

C. 451. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montdoré. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 423 livres, 18 sols, 2 deniers ; — en 1783, à celle de 2017 livres, 5 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, bons champs, 1000 quartes, taxées à 1 sol, 3 deniers la quarte ; médiocres, 1200 à 1 sol ; mauvais, 1567 à 7 deniers ; prés et vergers, bons, 50 voitures, taxées à 4 sols ; médiocres, 60 à 3 sols ; mauvais, 80 à 2 sols ; vignes, bonnes, 400 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 431 à 2 sols ; mauvaises, 500 à 1 sol ; chènevières, 40 quartes à 4 sols la quarte ; — fiefs : 26 ouvrées de vignes, payant 4 sols l'ouvrée ; et un verger de la contenance de 30 voitures, payant 4 sols la voiture ; — (ils appartiennent à Mme de Montdoré, qui les a relaissés à un amodiateur) ; — biens d'église d'ancienne dotation, affermés et imposés à la colonique, savoir : champs, mauvais, 74 quartes de terre ; prés, médiocres, 4 voitures ; mauvais, 3 voitures ; vignes, bonnes, 17 ouvrées ; — bois, 4 arpents « qu'on coupe annuellement, n'étant point imposés, attendu qu'on est obligé d'en acheter ailleurs chaque année ») ; — bestiaux, savoir : chevaux, 32, taxés à 4 sols par tête ; bœuf, 65 à 4 sols ; vaches, 49 à 2 sols ; veaux et génisses, 34 à 1 sol ; porcs, 11 à 1 sol ; moutons, 305 à 1 sol ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 96, comprenant : hommes, 83 ; femmes, 94 ; garçons, 92 ; filles, 100 ; — dîmes, 5 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Montferney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 247 livres, 9 sols ; — en 1779, à celle de 309 livres, 3 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 171 journaux, taxés à 6 sols, 3 deniers ; champs, médiocres, 138 journaux à 5 sols, 3 deniers ; mauvais, 107 à 4 sols, 3

deniers ; prés, bons, 14 faux et demie à 11 sols, 3 deniers ; médiocres, 31 faux deux tiers à 11 sols, 3 deniers ; mauvais, 48 faux et demie à 8 sols, 3 deniers ; vignes, bonnes, 20 ouvrées à 6 sols ; médiocres, 40 à 5 sols ; mauvaises, 6 à 4 sols ; chènevières, bonnes, 5 journaux. à 14 sols, 3 deniers ; médiocres, 1 et demie à 11 sols, 3 deniers ; mauvaises, 16 coupes à 8 sols, 3 deniers ; vergers et jardins, 6 faux, un quart, 13 perches à 14 sols, 3 deniers : médiocres, 2 faux, un quart, 7 perches à 11 sols, 3 deniers ; mauvaises, 3 faux, trois quarts, 9 perches à 8 sols, 3 deniers ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 13 journaux, taxés à la colonique, à 2 sols, 1 denier ; médiocres, 3 quartes à 1 sol, 9 deniers ; mauvais, 4 journaux, 12 coupes à 1 sol, 5 deniers ; prés, bons, 3 faux, 5 perches à 4 sols, 9 deniers ; médiocres, 9 quartes, 6 perches à 3 sols, 9 deniers : mauvais, 6 quartes, 21 perches et demie à 2 sols, 9 deniers ; vignes, bonnes, 11 quartes à 2 sols ; vergers et jardins, 1 faux, 7 quartes à 4 sols, 9 deniers ; — bestiaux, savoir : bœufs, 34 à 2 sols, 3 deniers ; vaches, 14 à 2 sols, 3 deniers ; veaux et génisses, 17 à 1 sol ; porcs, 11 à 6 deniers ; moutons, 32, idem ; juments, 4 (non imposées) ; — charrues, 13 ; — feux et ménages, 22, comprenant : hommes, 16 ; femmes, 18 ; filles, 11 ; garçons, 13 ; — (les communaux sont pour pâturages, sauf une partie qui est relâchée par amodiation chargée de rente presqu'autant qu'à un tiers ; — les dîmes ne sont point à la communauté ; — bois, néant ; — industrie, 54 livres.)

C. 452. (Liasse.) — 52 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Montagne. (En 1788, les impositions s'élevaient à la somme de 1,636 livres, 17 sols, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 32 journaux ; taxés à 16 sols le journal ; 32 médiocres à 12 sols ; 32 mauvais à 8 sols ; — prés et vergers, bons, 42 faux à 16 sols ; 42 médiocres à 12 sols ; 42 mauvais à 8 sols ; — meneures et pâtures, bonnes, 78 journaux à 8 sols ; médiocres, 78 à 6 sols ; 78 mauvaises à 4 sols ; — bois, 4 arpents, bons à 16 sols ; médiocres, 4 à 12 sols ; mauvais, 4 à 8 sols ; — charrues, 10 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 80, taxés à 1 sol, 9 deniers ; vaches, 100 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 266 à 9 deniers ; porcs, 80 à 9 deniers ; brebis et moutons, 100 à 6 deniers ; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 70 ; femmes, 70 ; garçons, 80 ; filles, 200 ; veufs et veuves, 20 ; — 5 petits moulins, taxés à 5 sols l'un ; — 2 usines à 3 sols l'une ; — industrie, 3 livres, 17 sols.) — Idem, dans la communauté de Montagney-les-Rougemont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 269 livres, 10 sols ; — en 1788, à celle de 226 livres, 5 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : « 296 journaux de terre ; 7 quartes de chènevières ; 127 faux de pré, le tout en roture ; médiocre et mauvais ; — les regains des prés sont imposés à 8 livres, 10 sols ; le bois La Blaise à 2 livres, 10 sols ; le journal de terre médiocre à 3 sols ; le mauvais à 2 sols, 6 deniers ; la faux de pré, médiocre à 19 sols ; les mauvais à 15 sols ; — l'ouvrée de vigne à 4 sols, et l'ouvrée de *terreaux* à 9 deniers ; — les *rains* de maison à 10 sols ; les hommes à 7 sols ; les grands garçons à 6 sols ; les femmes et grandes filles à 5 sols ; les petites filles et petits garçons à 2 sols ; — les bœufs et chevaux à 5 sols ; les vaches à 4 sols ; les bouvassons à 4 sols ; les veaux à 2 sols ; les moutons et cochons à 1 sol. ») — Idem, dans la communauté de Montarlot-les-Rioz. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 268 livres, 10 sols ; — en 1775, à celle de 177 livres, 14 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 440 journaux, taxés à 3 sols, 6 deniers ; prés, médiocres, 60 à 14 sols : — vignes, médiocres (partie en déserte), 168 ouvrées à 9 deniers ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 36 journaux ; prés, médiocres, 40 ; — vignes, médiocres, 12 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 4 journaux ; vignes, médiocres, 9 ouvrées ; prés, médiocres, 2 journaux ; idem, qu'il donne à ferme, néant ; — bois, 200 arpents, tant en coupe réglée qu'en réserve ; — chevaux, 5, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; juments, 3 (non imposées) ; bœufs, 90 à 1 sol, 9 deniers ; vaches, 55 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 34 à 1 sol ; porcs, 15 à 6 deniers ; moutons, 110 à 6 deniers ; — charrues, 30 ; — feux et ménages, 91, comprenant : hommes, 75 ; femmes, 89 ; garçons, 94 ; filles, 79 ; — industrie, 53 livres ; — dîmes, 1 livre, 15 sols.)

C. 453. (Liasse.) — 64 pièces papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montboillon. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 356 livres, 9 sols ; — en 1775, à celle de 1,104 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 111 journaux, taxés à 5 sols ; médiocres, 164 à 4 sols ; mauvais, 207 à 3 sols ; prés et vergers, bons, 21 faux à 8 sols ; 4 faux de vergers à 8 sols ; — vignes, bonnes, 50 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 70 à 2 sols ; mauvaises, 109 à 1 sol ; — parcs et pâturages, mauvais, 8 faux ; chènevières, 3 journaux à 16 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, bons, 10 journaux ; mauvais, 30 ; — bois, médiocres, 240 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3 à 8 sols par tête ; juments, 3, idem ; bœufs, 50 à 6 sols ; vaches, 68 à 5 sols ; veaux et génisses, 15 à 3 sols ; moutons, 122 à 1 sol ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 69, comprenant : hommes, 61 ; femmes, 64 ; garçons, 25 ; filles, 26 ; — industrie, 106 li-

vres, 18 sols : — moulins, 10 livres.) — Idem, dans la communauté de Montbozon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 197 livres, 10 sols ; — en 1785, à celle de 2,118 livres, 8 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, 974 journaux de champs, bons, médiocres et mauvais ; les bons imposés à 6 sols, 1 denier ; les médiocres à 5 sols, 3 deniers ; et les mauvais à 4 sols, 3 deniers ; environ 25 faux de bons prés et vergers à 1 livre, 1 sol la faux ; 25 faux médiocres à 18 sols ; 55 ouvrées de vignes à 1 sol l'ouvrée ; — fiefs affermés : vignes, 30 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même ; 240 journaux de champs ; 30 faux de prés, que le titulaire donne à ferme ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 2 sols par tête ; juments, 8 (non imposées) ; bœufs, 122 à 2 sols ; vaches, 60 à 2 sols ; veaux et génisses, 48 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 60 à 6 deniers ; 150 moutons à 6 deniers ; — charrues, 37 ; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 78 ; femmes, 80 ; garçons, 40 ; filles, 64 ; — industrie, 166 livres ; — moulins, 15 livres. »)

C. 454. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montcey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 358 livres, 11 sols ; — en 1790, à celle de 990 livres, 1 sol, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, bons, 253 journaux, taxés à 4 sols le journal ; médiocres, 255 à 3 sols ; mauvais, 500 à 2 sols ; vignes, 180 ouvrées à 1 sol, 3 deniers ; clos taxés à 7 sols ; chènevières, 20 quartes ; — biens communaux, 30 journaux ; — bois, 125 arpents ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 57, comprenant : hommes, 57 ; femmes, 59 ; garçons, 48 ; filles, 65 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 80 ; vaches, 50 ; veaux et génisses, 31 ; porcs, 30 ; chèvres et moutons, 228.)

C. 455. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montenois. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 470 livres ; — en 1777, à celle de 277 livres, 11 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux, taxés à 1 sol, 3 deniers ; médiocres, 200 à 6 deniers ; mauvais, 216 à 3 deniers ; prés, bons, 12 journaux à 12 sols ; médiocres, 12 à 8 sols ; mauvais, 16 à 4 sols ; — fiefs, néant ; — communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation : 7 journaux de champs ; — dîmes ; les fermiers des seigneurs de Granges et de Grammont, perçoivent annuellement avec le curé de Montenois, la 11e gerbe de roture ; — bois communaux (mauvais taillis), 200 arpents à 3 sols ; — bois seigneuriaux, 40 à 1 sol, 6 deniers ; — charrues, 17 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 16 à 3 sols ; juments, 27 ; bœufs, 120 à 3 sols ; vaches, 46 à 2 sols ; génisses, 39 à 1 sol ; moutons, 280 à 6 deniers ; — feux et ménages, 73, comprenant : hommes, 52 ; femmes, 66 ; garçons, 55 ; filles, 58 ; — parcours de communaux pour le bétail, 25 journaux ; — industrie, 251 livres, 4 sols, 11 deniers.) — Idem, dans la communauté de Montessaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 228 livres, 5 sols, 8 deniers ; — en 1777, à celle de 207 livres, 13 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : savoir, roture : champs, bons, 57 journaux, taxés à 10 sols le journal ; médiocres, 73 à 5 sols ; mauvais, 119 à 5 sols ; très mauvais, 68 à 1 sol, 6 deniers ; prés, très bons, 1 faux à 16 sols ; bons, 40 à 13 sols ; médiocres, 38 à 6 sols ; mauvais, 38 à 6 sols ; très mauvais, 18 à 1 sol ; — acensements du Bornat ; médiocres, 54 ; mauvais, 39 ; chènevières, 1 demi-journal à 12 sols ; — fiefs que la princesse de Bauffremont et la dame de Rosen font valoir par des fermiers : champs, bons, 3 journaux et demi ; médiocres, 8 ; mauvais, 10 ; prés, bons, 4 faux ; médiocres, 2 et demi ; mauvais, 3 ; très mauvais, 1 ; — étangs, 175 carpes ; — biens communaux : champs, 1 quarte, 12 coupes ; — biens d'église d'ancienne dotation, que le curé de Saint-Pierre-les-Melisey fait valoir lui-même ; champs, bons, 3 quartes, 4 coupes ; médiocres, 1 quarte ; prés, médiocres, 1 quarte, 4 coupes ; — bois, néant ; — charrues, 29 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 60, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 55 à 1 sol, 9 deniers ; bouvassons, 27 à 6 deniers ; génisses, 12 à 6 deniers ; porcs, 50 à 3 deniers ; moutons, 74 à 3 deniers ; — feux et ménages, 34 ; comprenant : hommes, 36 ; femmes, 37 ; garçons, 58 ; filles, 46 ; — dîmes, 1 livre, 5 sols ; — 2 moulins, 1 livre, 6 sols ; — 1 ribe, 9 sols ; — 1 huilerie, 9 deniers ; — industrie et faculté, 61 livres.)

C. 456. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montigny-les-Cherlieu. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 910 livres, 12 sols ; — en 1783, à celle de 3686 livres, 8 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 294 journaux, taxés à 12 sols le journal ; médiocres, 294 à 9 sols ; mauvais, 690 à 7 sols ; prés, bons, 77 faux à 1 livre ; médiocres, 77 à 16 sols ; mauvais, 76 à 12 sols ; vignes, bonnes, 180 ouvrées à 3 sols ; médiocres, 200 à 2 sols ; mauvaises, 250 à 1 sol ; chènevières, 20 journaux, taxés à 16 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 10 journaux ; prés, médiocres, 10 faux ; — charrues, 35 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 2 sols par tête ; juments, 83 à 2 sols ; bœuf, 52 à 1 sol ; vaches, 109 à 9 deniers ;

veaux et génisses, 35 à 6 deniers ; porcs, 45 à 1 sol ; moutons, 350 à 3 deniers ; — feux et ménages, 178, comprenant : hommes, 153 ; femmes, 174 ; garçons, 178 ; filles, 234 ; — industrie, 321 livres ; — dîmes, moulins et usines, 15 livres.)

C. 457. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montigny-les-Vesoul. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 615 livres, 18 sols ; — en 1787, à celle de 2446 livres, 15 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient que le territore comportait : roture, savoir : 624 journaux de terre labourable tant bons que médiocres et mauvais, taxés l'un dans l'autre à 6 sols ; 170 fauchés de prés, bonnes, médiocres, mauvaises, à 1 livre, 6 sols l'une dans l'autre ; 104 ouvrées de vignes, idem à 5 sols l'ouvrée ; — fiefs, savoir : 75 journaux de champs, bons, taxés à la colonique, à 3 sols le journal ; 30 fauchées de prés à 10 sols ; 60 ouvrées de vignes à 2 sols, 6 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation, affermés : champs, 41 journaux à 2 sols, 6 deniers ; prés, 10 faux à 8 sols, 6 deniers ; — bois, 40 arpents appartenant à la communauté ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5 ; juments, 7 ; bœufs, 124 ; vaches, 58 ; veaux et génisses, 42 ; porcs, 45 ; moutons, 125 ; — charrues, 36 ; — feux et ménages, 145, comprenant : hommes, 94 ; femmes, 103 ; garçons, 102 ; filles, 115 ; — dîmes, 2 livres, 10 sols ; — four, 6 livres ; — moulins, 7 livres, 2 sols.)

C. 458. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montjustin. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 420 livres ; — en 1787, à celle de 2887 livres, 5 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 936 journaux, taxés à 5 sols le journal ; prés, 381 faux à 19 sols ; vignes, 345 ouvrées à 3 sols, 6 deniers ; — fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, 2 journaux et demi ; prés, 14 faux ; vignes, 30 ouvrées ; — idem, affermés : champs, 66 journaux trois quarts ; médiocres, 25 faux un quart ; vignes, 75 ouvrées ; — biens communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, 6 journaux trois quarts ; prés, 6 faux un quart ; vignes, 10 ouvrées ; — idem, affermés : champs, 57 journaux ; prés, 18 faux et demi ; vignes, 12 ouvrées ; — bois, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 16, taxés à 2 sols ; juments, 29 ; bœufs, 47 à 1 sol ; vaches, 58 à 1 sol ; veaux et génisses, 49 à 9 deniers ; porcs, 72 à 6 deniers ; moutons, 148 à 3 deniers ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 84, comprenant : hommes, 63 ; femmes, 81 ; garçons, 69 ; filles, 92 ; — industrie, 129 livres ; — dîmes, 1 livre, 5 sols ; — fours, 4 livres ; — moulins, 3 livres, 7 sols, 3 deniers.) — Idem, dans la communauté de Mont-le-Vernois. (En 1733, les impositions s'élevaient à la somme de 687 livres ; — en 1788, à celle de 2648 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 149 journaux, médiocres, 149 ; mauvais 298 ; vignes, bonnes, 191 faux ; médiocres, 191 ; mauvaises, 382 ; prés, bons, 15 faux et demi ; médiocres, idem ; mauvais, 31 faux ; — fiefs : champs, bons, 121 journaux ; médiocres, 61 ; mauvais, 60 ; prés, bons, 8 faux ; médiocres, 4 ; mauvais, 4 ; vignes, bonnes, 134 ; médiocres, 67 ; mauvaises, 67 ; — biens d'église d'ancienne dotation, savoir : champs, bons, 19 journaux ; médiocres, 10 ; mauvais, 8 ; prés, bons, 7 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 et demi ; vignes, bonnes, 52 ouvrées ; médiocres, 27 ; mauvaises, 26.)

C. 459. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montmartin. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 340 livres ; — en 1780, à celle de 410 livres, 12 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 128 journaux, taxés à 7 sols le journal ; médiocres, 63 à 5 sols ; mauvais, 115 à 3 sols ; prés, bons, 38 faux à 1 livre, 15 sols ; médiocres, 5 à 1 livre, 10 sols ; mauvais, 1 à 1 livre, 3 sols ; vignes, bonnes, 141 ouvrées à 6 sols ; médiocres, 16 à 4 sols ; mauvaises, 68 à 3 sols ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 4 faux ; mauvais, 8 faux ; — idem, affermés : champs, bons, 32 journaux ; médiocres, 18 ; mauvais, 25 ; prés, bons, 12 faux ; médiocres, 4 ; vignes, médiocres, 65 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation, que le titulaire donne à ferme : champs, bons, 18 journaux ; médiocres, 1 ; mauvais, 2 ; prés, bons, 2 quartes ; vignes, bonnes, 14 ouvrées ; mauvais, 12 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 20, taxés à 3 sols par tête ; vaches, 9 à 2 sols ; veaux, 3 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 16 à 1 sol ; moutons, 24 à 1 sol ; — charrues, 5 ; — feux et ménages, 27, comprenant : hommes, 27 : femmes, 17 ; garçons, 7 ; filles, 10 ; — industrie, 42 livres.)

C. 460. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Montureux-les-Baulay. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 504 livres ; — en 1780, à celle de 702 livres, 5 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs,

médiocres, 315 journaux et mauvais, 315 à 6 sols, 6 deniers le journal ; prés, médiocres, 71 faux à 19 sols ; mauvais, 70 à 17 sols ; vignes, médiocres, 108 ouvrées à 2 sols ; chènevières, 13 journaux à 12 sols ; — fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 8 journaux ; médiocres, 58 faux ; vignes, médiocres, 28 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 114 journaux ; mauvais, 114 ; prés, médiocres, 11 faux ; mauvais, 11 faux ; — chènevières, 1 journal, 2 quartes ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : prés, bons, 3 faux ; idem qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 3 journaux, 2 quartes ; — bestiaux, savoir : chevaux, 16 à 1 sol ; juments, 18 ; bœufs, 68 à 1 sol ; vaches, 40, idem ; veaux et génisses, 40 à 1 sol ; porcs, 12 à 16 deniers ; moutons, 200 à 3 deniers ; chèvres, 15 à 3 deniers ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 56 ; femmes, 65 ; garçons, 63 ; filles, 54 ; — industrie, 108 livres.) — Idem, dans la communauté de Montussaint. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 300 livres ; — en 1781, à celle de 835 livres, 18 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 90 journaux, taxés à 6 sols, 9 deniers le journal ; médiocres, 90 à 5 sols, 6 deniers ; mauvais, 100 à 4 sols, 6 deniers ; prés, bons, 20 faux à 22 sols ; médiocres, 18 à 18 sols ; mauvais, 18 à 14 sols ; vignes, bonnes, 80 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 90 à 3 sols ; mauvais, 100 à 2 sols ; — chènevières, 4 journaux, à 3 sols la quarte ; — fiefs affermés, savoir : champs, 13 journaux ; prés, 5 faux, 6 coupes ; vignes, 31 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation : champs, 9 journaux ; prés, 2 faux ; — bestiaux, savoir : juments, 3 ; bœufs, 26, vaches, 15, taxés à 4 sols par tête ; veaux et génisses, 19 à 2 sols ; porcs, 30 à 1 sol ; — charrues, 5 ; — feux et ménages, 26, comprenant : hommes, 22 ; garçons, 12 ; femmes, 26 ; filles, 14 ; — industrie, 50 livres ; — 52 quartes de faux, taxées à 7 livres.) — Idem, dans la communauté de Morey. (En 1789, les impositions s'élevaient à la somme de 3,898 livres, 11 sols ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait, roture : champs, bons, 406 journaux, taxés à 5 sols, 9 deniers ; médiocres, 406 à 3 sols, 10 deniers ; mauvais, 406 à 1 sol, 11 deniers ; prés, bons, 90 faux à 1 livre, 8 sols, 6 deniers ; médiocres, 90 à 19 sols ; mauvais, 90 à 9 sols, 6 deniers ; vignes, bonnes, 408 ouvrées à 8 sols, 6 deniers ; médiocres, 408 à 5 sols, 8 deniers ; mauvais, 408 à 2 sols, 9 deniers ; chènevières, 16 journaux à 2 sols, 8 deniers ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 3 faux ; — idem, affermés, savoir ; prés, bons, 11 faux ; vignes, bonnes, 40 ouvrées ; médiocres, 40 ; mauvaises, 40 ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 1 ; — prés, bons, 4 journaux ; médiocres, 4 ; mauvais, 6 ; chènevières, 12 coupes ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 30 journaux ; médiocres, 30 ; mauvais, 30 ; prés, bons, 6 faux ; médiocres, 6 ; mauvais, 7 faux un quart ; vignes, bonnes, 69 ouvrées ; médiocres, 70 ; mauvaises, 70 ; chènevières, 3 quartes, 10 coupes ; — bestiaux, savoir : chevaux, 69 à 2 sols, 6 deniers par tête ; bœufs, 48 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 124 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 60 à 1 sol ; moutons, 250 à 6 deniers ; — charrues, 26 ; — feux et ménages, 180, comprenant : hommes, 150 ; femmes, 162 ; garçons, 157 ; filles, 229 ; — industrie, 364 livres ; — usines, 2 livres, 3 sols ; — fours, 17 sols ; — bois, 187 arpents, compris la réserve, non imposés.) — Idem, dans la communauté de Munans. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 120 livres ; — en 1781, à celle de 252 livres, 15 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 40 journaux, taxés à 9 sols ; médiocres, 30 à 8 sols ; mauvais, 35 à 7 sols ; prés, bons, 2 faux à 18 sols ; médiocres, 2 à 16 sols ; mauvais, 1 à 14 sols ; vignes, bonnes, 16 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 15 à 4 sols ; mauvais, 26 à 3 sols ; vergers, bons, 2 journaux à 18 sols ; médiocres, 2 à 16 sols ; mauvais, 1 a 14 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 30 journaux ; médiocres, 29 ; mauvais, 59 ; prés, bons, 8 faux ; médiocres, 6 ; mauvais, 6 ; — biens communaux et biens d'église, néant : — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 3 sols ; bœufs, 6 à 2 sols ; vaches, 11 à 1 sol ; veaux, 16 à 9 deniers ; porcs, 14 à 6 deniers ; moutons, 70 à 3 deniers ; — charrues, 3 et demie ; — feux et ménages, 8, comprenant : hommes, 6 ; femmes, 9 ; garçons, 15 ; filles, 14 ; — industrie, 5 livres.)

C. 461. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Nans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 459 livres ; — en 1774, à celle de 404 livres, 14 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 783 quartes, 8 coupes, taxés à 7 sols, 6 deniers le journal ; médiocres, idem, à 5 sols ; mauvais, idem, à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 53 faux, 16 coupes à 1 livre, 16 sols la coupe ; médiocres, idem, à 1 livre, 4 sols ; mauvais, idem, à 15 sols ; vignes, bonnes, 155 ouvrées, 5 coupes à 6 sols ; médiocres, idem, à 4 sols ; mauvaises, idem, à 2 sols ; — fiefs affermés : champs, bons, 39 journaux ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, bons, 6 faux, 3 quartes ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; vignes, bonnes, 116 ouvrées, 8 coupes ; médiocres, idem ; mauvaises; idem ; — biens d'église d'ancienne dotation, affermés : vignes, médiocres, 4 ouvrées ; — bois, bons, 28 arpents, 68 perches ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — charrues, 5 et demie ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 5 sols par tête ; juments, 4 ; bœufs, 30 à 4 sols ; vaches, 34 à 2 sols ; veaux et génisses, 26 à 2 sols ; porcs, 37 à 2 sols ; moutons, 74 à 1 sol ; — feux et ménages, 44, comprenant :

hommes, 44 ; femmes, 55 ; garçons, 16 ; filles, 25 ; — moulin, 10 livres.)

C. 462. (Liasse.) 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Navenne. (En 1723, les impositions s'élevaient à la somme de 490 livres, 8 sols, 9 deniers ; — en 1787, à celle de 1838 livres, 1 sol, 8 deniers ; — les commis déclaraient qu'il y a « sur le territoire ; — en fief, 15 faux et demie de prés ; 15 quartes de terre ; 60 ouvrées de vignes ; — en roture, 136 journaux de bons champs ; 130 journaux médiocres ; 138 mauvais ; 20 quartes de chènevières ; 55 faux de bons prés ; 70 faux de médiocres ; 150 faux de mauvais ; 450 ouvrées de vignes bonnes ; 450 médiocres ; 450 mauvaises ; le bon champ, taxé à 5 sols le journal ; 4 sols le médiocre ; 3 sols le mauvais ; la faux de bon pré à 22 sols ; médiocre à 20 sols ; mauvaise à 18 sols ; l'ouvrée de bonne vigne à 2 sols ; médiocre à 1 sol, 6 deniers ; mauvaise à 1 sol ; la bonne faux de pré-lande, sans regain à 16 sols ; la médiocre à 15 sols ; la mauvaise à 14 sols ; la quarte de chènevière à 3 sols ; — les deux tiers de ladite imposition ordinaire répartie sur le réel et l'autre tiers sur les facultés, sur les jardins, vergers, maisons et bestiaux du village, composé de 60 ménages ; 5 charrues, tant médiocres que bonnes ; 2 chevaux ; 20 bœufs ; 40 vaches ; 20 veaux et 14 moutons ; 60 arpents de bois rabougris, non imposés ».)

C. 463. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Nervezain. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 487 livres, 4 deniers ; — en 1749, à celle de 413 livres, 14 sols, 4 deniers ; — en 1757, à celle de 397 livres, 5 sols, 4 deniers ; — en 1769, à celle de 403 livres, 6 sols, 6 deniers ; — en 1780, à celle de 457 livres, 18 sols ; — en 1785, à celle de 1310 livres, 8 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 231 journaux, taxés à 4 sols le journal ; médiocres, 228 à 3 sols ; mauvais, 235 à 2 sols ; prés, bons, 19 faux à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 25 à 1 livre ; mauvais, 28 à 16 sols ; vignes bonnes, 79 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 108 à 4 sols ; mauvaises, 78 à 3 sols ; chènevieres, 4 journaux à 1 livre, 4 sols ; — fiefs que le propriétaire donne à ferme : 3 faux de bons prés ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme : champs, bons, 2 journaux et demi ; — charrues, 14 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 24, taxés à 1 sol ; bœufs, 30, idem ; vaches, 29, idem ; veaux, 12 à 3 deniers ; porcs, 30 à 3 deniers ; moutons, 221 à 3 deniers ; — feux et ménages, 27 : hommes, 20 ; femmes, 19 ; garçons, 42 ; filles, 44 : — industrie et faculté, 1084 ; — moulins, 3 livres, 12 sols.) — Idem, dans la communauté de Neurey-en-Vaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 138 livres, 14 sols ; — en 1747, à celle de 159 livres, 5 sols, 5 deniers ; — en 1776, à celle de 252 livres, 3 sols, 4 deniers ; — — en 1780, à celle de 432 livres, 3 sols, 1 denier ; — en 1787, à celle de 739 livres, 16 sols, 8 deniers ; — en 1789, à à celle de 1,081 livres, 3 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1776 : roture, savoir : champs, bons, 14 journaux, taxés à 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 76 à 1 sol ; mauvais, 211 à 6 deniers ; prés, bons, 6 faux, taxés à 4 sols ; médiocres, 13 à 3 sols ; mauvais, 28 à 2 sols ; vignes, bonnes, 230 ouvrées à 1 sol ; médiocres, 240 à 9 deniers ; mauvaises, 348 à 3 deniers ; — fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 1 ; mauvais, 3 ; prés, bons, 1 faux ; médiocres, 1 ; mauvais, 2 ; vignes, bonnes, 12 ouvrées ; médiocres, 18 ; mauvaises, 20 ; — pas de biens communaux ; — bois, bons, 100 arpents ; médiocres, 100 ; mauvais, 100 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 1 sol par tête ; juments, 1 ; bœufs, 54 à 1 sol ; vaches, 38 à 9 deniers ; veaux et génisses, 24 à 6 deniers ; porcs, 36 à 6 deniers ; moutons, 158 à 6 deniers ; — charrues, 22 ; feux et ménages, 61, comprenant : hommes, 62 ; femmes, 66 ; garçons, 79 ; filles, 86 ; — industrie, 2 livres, 7 sols ; — dîmes, 3 livres ; — fours, 1 livre, 13 sols ; — moulin, 1 livre, 13 sols). — Idem, dans la communauté de Neurey-les La-Demie. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 357 livres ; — en 1743, à celle de 205 livres, 12 sols ; — en 1750, à celle de 367 livres ; — en 1771, à celle de 470 livres, 10 sols, 6 deniers ; — en 1775, à celle de 396 livres, 16 sols, 8 deniers ; — en 1780, à celle de 562 livres, 11 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, 951 journaux, tant bons et médiocres que mauvais, taxés, les bons à 9 sols le journal ; le médiocre à 6 sols et le mauvais à 3 sols : .... fauchées de prés à .... la fauchée ; 60 ouvrées de vignes à 2 sols ; — 94 journaux de communaux médiocres et mauvais ; — 17 charrues ; — 80 feux et ménages, comprenant : 84 hommes ; 77 femmes ; 78 garçons ; 120 filles ; — 92 bœufs ; 45 vaches ; 12 veaux ; 125 moutons ; chaque bœuf paye 2 sols ; la vache, 1 sol ; le mouton, 3 deniers ; — industrie et facultés, 38 livres ».)

C. 464. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Neuvelle. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 83 livres ; — en 1743, à celle de 74 livres, 15 sols ; — en 1768, à celle de 246 livres, 14 sols ; — en 1778, à celle de 233 livres, 17 sols ; 10 deniers ; — en 1789, à celle de 831 livres, 9 deniers ; — les commis déclaraient

que le territoire comportait en 1778, savoir : roture : champs, bons, 463 quartes, 6 coupes et demie à 2 sols la quarte ; médiocres, 244 quartes, 6 coupes à 1 sol ; mauvais, 944 quartes à 6 deniers ; très mauvais, 7 quartes, 16 coupes à 3 deniers ; prés, bons, 14 quartes à 5 sols la quarte ; médiocres, 83 quartes, 9 coupes et demie à 3 sols ; mauvais, 42 quartes, 2 coupes et demie à 1 sol, 6 deniers ; très mauvais, 30 quartes, 1 coupe à 1 sol ; — communaux, 95 quartes, 12 coupes à 4 sols la quarte ; — acensements : champs, médiocres, 1,189 quartes à 1 sol ; — fiefs, savoir : champs, bons, 162 quartes, 22 coupes à 8 deniers par quarte ; médiocres, 115 quartes, 6 coupes à 4 deniers ; mauvais, 430 quartes, 19 coupes à 2 deniers ; prés, bons, 80 quartes à 1 sol, 8 deniers ; médiocres, 68 à 1 sol ; mauvais, 30 à 6 deniers ; — bois, 65 arpents, 100 perches y compris le quart en réserve peuplé de vieilles souches en mauvais taillis hêtre ; — bestiaux : juments, 2 ; bœufs, 90, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; vaches, 58 à 2 sols ; génisses et bouvassons, 31 à 1 sol ; cochons, 133 à 6 deniers ; moutons, 69 à 6 deniers ; — charrues, 32 ; — feux et ménages, 40, comprenant : hommes, 49 ; femmes et veuves, 51 ; garçons, 72 ; filles, 63 ; — industrie, 41 livres ; — moulin, 1, taxé à 2 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de la Neuvelle-les-Cromary. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 286 livres ; — en 1744, à celle de 396 livres, 3 sols ; — en 1753, à celle de 283 livres, 5 sols, 3 deniers ; — en 1772, à celle de 304 livres, 14 sols, 11 deniers ; — en 1775, à celle de 292 livres, 13 sols ; en 1781, à celle de 255 livres ; — en 1785, à celle de 961 livres, 11 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 215 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 215 à 4 sols ; mauvais, 215 à 2 sols ; prés, bons, 13 faux à 15 sols ; médiocres, 13 à 10 sols ; mauvais, 13 à 5 sols ; vignes, bonnes, néant ; médiocres, 18 ouvrées à 1 sol ; — fiefs et biens d'église, néant ; — biens communaux affermés : champs, mauvais, 18 journaux, taxés à 2 sols ; prés, médiocres, 3 faux à 1 livre ; — bois, mauvais, 300 arpents et 80 en quart de réserve ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 6 sols par tête ; juments, néant ; bœufs, 36 à 4 sols ; vaches, 22 à 3 sols ; veaux et génisses, 10 à 2 sols ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 40 à 6 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 54, comprenant : hommes, 47 ; femmes, 50 ; garçons, 30 ; filles, 60 ; — industrie et facultés, 89 ; — moulins, 3, taxés à 5 livres ; — usines, 2, à 2 livres, 4 sols.) — Idem, dans la communauté de la Neuvelle-les-Scey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 141 livres, 18 sols ; — en 1744, à celle de 148 livres, 11 sols, 4 deniers ; — en 1775, à celle de 234 livres, 19 sols, 8 deniers ; — en 1781, à celle de 723 livres, 4 sols ; — en 1785, à celle de 711 livres, 1 sol, 7 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 802 quartes à sol, 6 deniers ; médiocres, 802 à 1 sol ; mauvais, 802 à 6 deniers ; prés, mauvais, 2 faux à 18 sols ; vignes, bonnes, 35 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 35 à 3 sols ; mauvaises, 35 à 2 sols ; — fiefs affermés : champs, bons, 46 journaux ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; prés, médiocres, 2 faux ; vignes, médiocres, 27 ouvrées ; — biens d'église affermés : champs, bons, 7 quartes ; — bois, 60 arpents ; — charrues, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 4 sols par tête ; vaches, 49 à 2 sols ; bœufs, 40 à 3 sols ; veaux et génisses, 30 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 6 à 6 deniers ; moutons, 100 à 6 deniers ; — feux et ménages, comprenant : hommes, 40 ; femmes, 44 ; garçons, 50 ; filles, 58 ; — vergers, 5 journaux à 18 sols le journal ; — industrie et facultés, 59 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de la Neuve-Grange. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 135 livres ; — en 1744, à celle de 137 livres, 14 sols ; — en 1775, à celle de 143 livres, 7 sols, 3 deniers ; — en 1780, à celle de 222 livres, 13 sols, 9 deniers ; — en 1790, à celle de 589 livres, 12 sols, 1 denier ; — en 1780, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, bons, 50 journaux, taxés à 5 sols le journal ; médiocres, 50 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 50 à 2 sols ; prés, médiocres, 2 faux à 1 livre, 2 sols ; vignes, bonnes, 83 ouvrées à 4 sols ; médiocres, 84 à 2 sols ; mauvaises, 83 à 1 sol, 6 deniers ; chènevières, 2 à 12 sols ; — fiefs que le propriétaire fait valoir par lui-même, néant ; — idem, qu'il donne à ferme, néant ; — biens communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : prés, bons, 30 faulx ; idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 5 ; mauvais, 5 ; prés, bons, 6 faux ; mauvais, 40 ; — bois, mauvais, 36 arpents ; réserve, 12 arpents ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 16, taxés à 3 sols ; vaches, 29 à 3 sols ; veaux, 11 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 12 à 1 sol ; moutons, 29 à 6 deniers ; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 37 ; garçons, 20 ; filles, 30 ; — industrie et facultés, 48 livres.)

C. 465. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Noidans-le-Ferroux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 826 livres ; — en 1744, à celle de 861 livres, 6 sols, 6 deniers ; — en 1748, à celle de 922 livres, 8 sols, 3 deniers ; — en 1768, à celle de 1,002 livres, 6 deniers ; — en 1775, à celle de 1,016 livres, 15 sols, 4 deniers ; — en 1781, à celle de 833 livres ; — en 1787, à celle de 679 livres, 16 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient en 1781 que le territoire comportait : savoir, roture : champs, médiocres, 2,204 journaux et demi, taxés à 5 sols ; prés, médiocres, 34 faux à 1 livre ; vignes, mauvaises, 536 ouvrées à 3 sols ; chènevières, médiocres, 74 quartes à 5 sols ; — fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, médiocres, 78 journaux et demi ; prés, médiocres, 6 faux et demie ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 6 journaux ; prés, médiocres, 1 faux ;

vignes, mauvaises, 20 ouvrées; chènevières, médiocres, 2 quartes; — idem qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 38 journaux et demi; — bois de la communauté, 776 arpents; — charrues, 58; — feux et ménages, 144, comprenant : hommes, 126; femmes, 140; garçons, 156; filles, 171; — bestiaux, savoir : chevaux, 18, taxés à 2 sols, 3 deniers par tête; juments, 10; bœufs, 162 à 2 sols; vaches, 93 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 81 à 6 deniers; porcs, 39 à 3 deniers; moutons, 189 à 3 deniers; — dîmes, 6 livres; — moulin, 1 livre; — quartes de four, 9 livres, 8 sols.)

C. 466. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Noidans-les-Vesoul. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 1,017 livres, 6 sols, 5 deniers; — en 1744, à celle de 978 livres, 13 sols; — en 1768, à celle de 1,278 livres, 14 sols; — en 1772, à celle de 1,281 livres, 16 sols, 3 deniers; — en 1775, à celle de 1,240 livres, 9 sols; — en 1780, à celle de 1,794 livres, 13 sols; — en 1787, à celle de 4,325 livres, 19 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient qu'alors le territoire comportait, roture : champs, bons, 224 journaux, taxés à 7 sols, 6 deniers le journal; médiocres, 124 à 7 sols; mauvais, 120 à 6 sols, 6 deniers; prés, bons, 84 faux, taxées à 1 livre, 1 sol; médiocres, 94 à 1 livre; mauvais, 90 à 19 sols, 6 deniers; vignes, bonnes, 420 ouvrées à 4 sols, 6 deniers l'ouvrée; médiocres, 560 à 4 sols; mauvais, 55 à 3 sols, 6 deniers; — fiefs affermés, savoir : champs, 30 journaux; prés, 32 faux; vignes, 130 ouvrées; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, 4 journaux; prés, 38 faux; vignes, 26 ouvrées; — bois, 300 arpents compris les assiettes et les réserves; — 25 charrues; 145 feux et ménages, comprenant : hommes, 130; femmes, 130; garçons, 130; filles, 152; — chevaux, 20; bœufs, 50; vaches, 150; veaux, 20; moutons, 230, ledit bétail imposé à 3 sols par tête, sauf les moutons qui le sont à 3 deniers; — un moulin de fief exploité par le propriétaire; — un quart du four de fief exploité par le propriétaire.)

C. 467. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Noroy-l'Archevêque. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,200 livres; — en 1746, à celle de 1,329 livres, 9 sols, 9 deniers; — en 1769, à celle de 1,487 livres, 4 sols, 11 deniers; — en 1779, à celle de 1,906 livres, 14 sols, 9 deniers; — en 1787, à celle de 4,262 livres, 17 sols, 1 deniers; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux, taxés ensemble à 120 livres; médiocres, 580 à 232 livres; mauvais, 1,500 à 300 livres; prés, bons, 69 faux à 54 livres, 4 sols; médiocres, 99 à 59 livres, 8 sols; mauvais, 140 à 112 livres; vignes, bonnes, 30 ouvrees à 3 livres, 15 sols; médiocres, 35 à 3 livres, 10 sols; mauvaises, 45 à 3 livres; — parcs ou pâturages, bons, 15 journaux à 3 livres; médiocres, 17 à 2 livres, 2 sols, 6 deniers; mauvais, 10 à 1 livre; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 50 journaux; médiocres, 60; mauvais, 40; prés, bons, 21 faux; médiocres, 31; mauvais, 29; — parcs et pâturages, bons, 1 journal; médiocres, 16; mauvais, 6; — idem, qu'il donne à ferme ou à culture : champs, bons, 12 journaux; médiocres, 19; mauvais, 40; prés, bons, 4 faux; médiocres, 2; mauvais, 1; — biens communaux affermés et cultivés, 100 journaux de mauvaises terres imposés à 200 livres; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 7 journaux et demi; mauvais, 18; prés, bons, 59 faulx; médiocres, 6; mauvais, 12; — parcs ou pâturages médiocres, 15 quartes; — idem, affermés, savoir : champs, bons, 127 journaux, médiocres, 129; mauvais, 130; — parcs ou pâturages, bons, 50 journaux; mauvais, 60; chènevières, 115 quartes; — bestiaux, savoir : chevaux, 20, taxés ensemble à 2 livres, 10 sols; juments, 3 (non imposées); bœufs, 246 à 24 livres, 12 sols; vaches, 89 à 6 livres, 13 sols, 6 deniers; veaux et génisses, 108 à 5 livres, 8 sols; porcs, 110 à 4 livres, 2 sols, 6 deniers; moutons, 213 à 5 livres, 6 sols, 6 deniers; — charrues, 59; — feux et ménages, 216, comprenant : hommes, 234; femmes, 230; garçons, 345; filles, 270; — industrie, 243 livres, 15 sols; — dîmes, 9 livres, 10 sols; — moulins, 16 livres, 5 sols; — usines, 2 livres.)

C. 468. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Noroy-les-Jussey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 840 livres, 18 sols; — en 1750, à celle de 376 livres, 13 sols; — en 1775, à celle de 740 livres, 16 sols, 9 deniers; — en 1782, à celle de 2,499 livres, 10 sols; — en 1787, à celle de 2,211 livres, 10 sols; — en 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture : champs, médiocres, 588 journaux, taxés à 8 sols; prés, 126 faux à 10 sols; vignes, 663 ouvrées à 2 sols; — fiefs, néant; — biens communaux, savoir : champs, bons, 8 journaux, taxés à 8 sols; prés, médiocres, 10 faux à 10 sols; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : les granges de Cray, terres médiocres, 138 journaux; prés, 120 faux trois quarts; vignes, 108 ouvrées; — le prieuré de Saint-Marcel et dudit Noroy : terres, 12 journaux; prés, 15 faux; vignes, 42 ouvrées; — bois, néant; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 3 sols; juments, 14 (non imposées); bœufs, 21 à 3 sols par tête; va-

ches, 74 à 2 sols ; veaux et génisses, 38 à 1 sol ; porcs, 17 à 1 sol ; moutons, 389 à 6 deniers ; — charrues, 26 : — feux et ménages, 73, comprenant : hommes, 68 ; femmes, 63 ; garçons, 98, filles, 92 ; — industrie et facultés, 218 livres ; — dîmes, 31 livres, 6 sols.)

C. 469. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Oigney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 492 livres ; — en 1752, à celle de 485 livres, 1 sol, 11 deniers ; — en 1767, à celle de 500 livres, 9 sols, 9 deniers ; — en 1773, à celle de 635 livres, 17 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 112 journaux, 2 quartes, 5 coupes de champs et 2 quartes de chènevières de biens de fiefs ; 910 journaux, 1 boissel de champs ; 116 faux et demie, 3 coupes de prés ; 25 quartes de chènevières de biens de roture ».) — Idem, dans la communauté d'Ollans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 131 livres, 13 sols ; — en 1745, à celle de 130 livres, 2 sols ; — en 1776, à celle de 194 livres, 13 sols ; — en 1780, à celle de 192 livres, 18 sols ; — en 1787, à celle de 623 livres, 15 sols ; — en 1780, le territoire comportait : — « bons champs, 71 journaux de fief ; idem, 20 journaux de roture, taxés tous à 9 sols ; médiocres, 127 journaux de roture à 5 sols, 6 deniers ; mauvais, 119 journaux, idem, à 4 sols ; prés de roture, mauvais, 48 faux à 10 sols ; vignes, idem, à 58 ouvrées à 4 sols ; vergers, idem, 19 quartes, 1 journal à 13 sols le journal ; — bœufs, 34, taxés à 2 sols ; vaches, 19 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 15 à 1 sol, 3 deniers ; chevaux, 4 à 2 sols ; porcs, 32 à 1 sol ; moutons et brebis, 70 à 3 deniers ; juments, 2 (non imposées) ; — 4 charrues entières et 5 demi-charrues ; — 11 maisons ; — 17 ménages, comprenant : 8 garçons, tant petits que grands ; 12 filles, tant petites que grandes ; 15 hommes ; 17 femmes ; — 1 moulin ; — industrie, 10 livres ».) — Idem, dans la communauté d'Onans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 185 livres, 14 sols ; — en 1748, à celle de 114 livres ; — en 1776, à celle de 280 livres, 18 sols, 3 deniers ; — en 1780, à celle de 417 livres, 15 sols, 3 deniers ; — en 1786, à celle de 1202 livres, 2 sols, 3 deniers ; — en 1776, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux, taxés à 4 sols le journal ; médiocres, 300 à 3 sols ; mauvais, 340, à 2 sols, 6 deniers ; — prés et vergers, 206 faux à 4 sols ; pâturages, mauvais, 100 journaux à 6 deniers ; — biens de fiefs que le propriétaire donne à ferme : champs, médiocres, 10 journaux ; mauvais, 12 journaux, 24 quartes, taxés à 2 sols, 6 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation que le propriétaire donne à ferme : prés et vergers, 8 faux ; chènevières, 6 quartes ; — bois, 310 arpents, non compris le quart en réserve, taxés à 1 sol, 6 deniers ; — bestiaux, savoir : chevaux, 45, taxés à 2 sols par tête ; juments, 30 (non imposées) ; bœufs, 124 à 2 sols ; vaches, 70 à 2 sols ; veaux et génisses, 30 à 1 sol ; porcs, 60 à 6 deniers ; moutons, 250 à 6 deniers ; — charrues, 37 ; — feux et ménages, 89 ; — dénombrement des habitants, savoir : hommes, 82 ; femmes, 92 ; garçons, 135 ; filles, 142 ; — industrie et facultés, 83 livres ; — dîmes, 2 livres, 10 sols ; — moulins, 10 livres). — Idem, dans la communauté d'Oppenans (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 252 livres, 7 sols, 6 deniers ; — en 1756, à celle de 253 livres ; — en 1768, à celle de 293 livres, 12 sols, 6 deniers ; — en 1775, à celle de 321 livres, 4 sols, 11 deniers ; — en 1780, à celle de 359 livres, 15 sols, 3 deniers ; — en 1787, à celle de 709 livres ; — en 1775, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 158 journaux, taxés à 10 sols ; médiocres, 127 à 8 sols ; mauvais, 70 à 4 sols ; prés, bons, 23 faux à 10 sols ; médiocres, 13 à 8 sols ; mauvais, 5 et demi à 4 sols ; vignes, médiocres, 4 ouvrées à 2 sols ; parcs et pâturages, bons, 14 journaux à 10 sols ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 15 journaux ; médiocres, 15 ; mauvais, 45 ; — biens communaux affermés : champs, bons, 5 journaux ; médiocres, 5 ; mauvais, 4, imposés comme les biens de roture ; — biens d'église, néant ; — bois, bons, 26 arpents à 4 sols ; médiocres, 27 à 2 sols, 9 deniers ; mauvais, 27 à 1 sol, 6 deniers ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5 à 1 sol par tête ; bœufs, 35 à 1 sol ; vaches, 41 à 6 deniers ; veaux et génisses, 26 à 6 deniers ; porcs, 53 à 6 deniers ; moutons, 103 à 3 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 32, comprenant : hommes, 25 ; femmes, 29 ; garçons, 44 ; filles, 48 ; — industrie, 94 livres ; — dîmes, 10 sols ; — moulins, 3 livres, 10 sols ; — fours, 3 livres.)

C. 470. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Ormoy. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 910 livres, 4 sols, 8 deniers ; — en 1752, à celle de 963 livres, 1 sol, 1 denier ; — en 1780, à celle de 1456 livres, 19 sols, 9 deniers ; — en 1788, à celle de 3173 livres, 14 sols, 7 deniers ; — pas de déclarations.)

C. 471. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Oricourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 250 livres, 10 sols, 6 deniers ; — en 1756, à celle de 265 livres, 1 sol, 9 deniers ; — en 1774, à celle de 254 livres, 5 sols, 6 deniers ; — en 1780, à celle de 308 livres, 18 sols, 9 deniers ; — en 1785, à celle de 812 livres, 14 sols, 6 deniers ; — en 1785, les commis déclaraient

que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 108 journaux, taxés à 12 sols le journal ; médiocres, 120 à 8 sols ; mauvais, 147 à 4 sols ; prés, bons, 40 faux à 16 sols ; médiocres, 10 à 12 sols ; mauvais, 16 à 8 sols ; vignes, bonnes, 9 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; médiocres, 4 ; mauvaises, 6 ; — biens de fiefs affermés : savoir : champs, bons, 40 journaux ; médiocres, 24 ; mauvais, 38 ; prés, bons, 22 faux ; médiocres, 22 ; vignes, bonnes, 30 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 29 journaux ; médiocres, 38 ; mauvais, 40 ; prés, bons, 28 faux ; médiocres, 38 ; mauvais, 32 ; vignes, médiocres, 9 ouvrées ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 1 sol par tête ; juments, 8 ; bœufs, 30 à 1 sol ; vaches, 20 à 9 deniers ; veaux et génisses, 18 à 6 deniers ; porcs, 12 à 6 deniers ; moutons, 48 à 3 deniers ; — charrues, 11 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 28 ; femmes, 34 ; garçons, 25 ; filles, 30 ; — somme imposée à l'industrie, 35 livres, 6 sols ; — dîmes, 16 sols ; — fours, 2 livres, 17 sols.) — Idem, dans la communauté d'Ormenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 104 livres, 13 sols ; — en 1751, à celle de 293 livres, 16 sols ; — en 1776, à celle de 371 livres, 3 deniers ; — en 1786, à celle de 1017 livres, 9 sols ; — en 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 180 journaux, taxés à 5 sols ; médiocres, 180 à 4 sols ; mauvais, 180 à 3 sols ; prés, bons, 9 faux à 1 livre, 14 sols ; médiocres, 72 à 1 livre, 8 sols ; mauvais, 14 à 15 sols ; vignes, bonnes, 8 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 15 à 4 sols ; mauvaises, 4 à 3 sols, 6 deniers ; chènevières, médiocres, 4 faux à 1 livre, 8 sols ; — fiefs affermés : prés, bons, 6 faux à 1 livre, 14 sols ; — biens d'église, néant ; — bois, bons, 20 arpents à 1 livre l'arpent ; médiocres, 20 à 15 sols ; mauvais, 20 à 10 sols ; — les bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 10 sols par tête ; bœufs, 32 à 5 sols ; vaches, 30 à 3 sols, 6 deniers ; veaux, 15 à 2 sols, 6 deniers ; génisses, 7, idem ; porcs, 15 à 9 deniers ; moutons, 60 à 9 deniers ; — charrues, 8 ; — feux et ménages, 42, comprenant : hommes, 35 ; femmes, 38 ; garçons, 43 ; filles, 50 ; — industrie, 95 livres.) — Idem, dans la communauté d'Ormoiche. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 266 livres, 8 sols ; — en 1748, à celle de 222 livres, 12 sols, 3 deniers ; — en 1775, à celle de 269 livres, 13 sols, 6 deniers ; — en 1787, à celle de 775 livres, 17 sols, 6 deniers ; — les commis déclaraient qu'en 1775, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 44 journaux, taxés à 10 sols le journal ; médiocres, 37 à 8 sols ; mauvais, 79 à 6 sols ; prés, bons, 37 faux à 18 sols ; médiocres, 57 à 10 sols ; mauvais, 79 à 4 sols ; — biens de fief affermés, savoir : champs, bons, 10 journaux, médiocres, 4 ; mauvais, 16 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 6 (imposés à la colonique comme les biens de roture) ; — biens communaux, savoir : prés, bons, 1 faux ; médiocres, 1 faux ; mauvais, 1 faux, idem ; — bois, 112 arpents ; — chevaux, 4, taxés à 4 sols ; bœufs, 26 à 4 sols ; vaches, 22 à 2 sols ; veaux et génisses, 30 à 6 deniers ; porcs, 32 à 6 deniers ; moutons, 31 à 3 deniers ; juments, 2 ; — charrues, 3, composées de 4 bœufs ; demi-charrues, 9, de 2 bœufs ; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 24 ; femmes, 26 ; garçons, 7 ; filles, 19 ; — industrie et facultés, 79 livres, 14 sols, 6 deniers ; — dîmes, 3 livres, 17 sols, 3 deniers : — rivière, 1 livre, 1 sol, 6 deniers.)

C. 472. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Ouge. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 909 livres, 14 sols ; — en 1751, à celle de 922 livres, 7 sols, 3 deniers ; — en 1775, à celle de 485 livres, 8 sols, 3 deniers ; — en 1781, à celle de 2209 livres ; — en 1787, à celle de 2391 livres, 14 sols, 2 deniers ; — le territoire comportait en 1781 : roture, savoir : champs, bons, 342 journaux ; médiocres, 339 ; mauvais, 737, taxés l'un dans l'autre à 4 sols ; prés, bons, 40 faux ; médiocres, 39 ; mauvais, 39, idem, à 16 sols ; vignes, médiocres, 458 ouvrées à 1 sol ; chènevières, bonnes, 5 journaux ; médiocres, 5 ; mauvaises, 5, l'un dans l'autre à 1 livre, 4 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 60 journaux ; médiocres, 32 ; mauvais, 4 ; prés, médiocres, 8 faux ; vignes, médiocres, 15 ouvrées ; chènevières, médiocres, 15 boisseaux ; — biens d'église affermés, savoir : champs, médiocres, 33 journaux ; prés, bons, 8 faux ; chènevières, médiocres, 3 boisseaux ; vignes, médiocres, 15 ouvrées ; — bois, bons, 40 arpents ; médiocres, 40 ; mauvais, 20 (ledit bois n'est pas imposé attendu qu'on le partage) ; — charrues, 16 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 2 sols par tête ; juments, 18 ; bœufs, 64 à 2 sols ; vaches, 70 à 1 sol ; veaux et génisses, 12 à 1 sol ; porcs, 26 à 1 sol ; moutons, 200 à 1 sol ; — feux et ménages, 140, comprenant : hommes, 140 ; femmes, 158 ; garçons, 176 ; filles, 181 ; — industrie et facultés, 230 livres, 13 sols ; — dîmes, 4 livres ; — moulins, 8 livres.)

C. 473. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Ougney. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 505 livres, 2 sols ; — en 1775, à celle de 663 livres, 1 sol ; — en 1785, à celle de 2115 livres, 7 sols, 11 deniers ; — le territoire comportait alors : roture, savoir : champs, bons, 921 journaux, taxés à 4 sols le journal ; prés et vergers, 144 faux à 1 livre ; chenevières, 5 journaux à 16 sols ; — fiefs, savoir : champs, 113 journaux ; prés et vergers, 67 faux ; chènevières, 1 journal ; — biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, 15 journaux, taxés à 4 sols ; prés, 1 faux à 1 livre ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés et cultivés : champs, 4

journaux ; prés et vergers, 3 faux ; — bestiaux, savoir : chevaux, 9, taxés à 2 sols par tête ; juments, 6, idem ; bœuf, 81, idem ; vaches, 33, idem ; veaux et génisses, 46 à 1 sol ; porcs, 10, idem ; moutons, 284, idem ; — charrues, 29 ; — feux et ménages, 79, comprenant : hommes, 60 ; femmes, 72 ; garçons, 85 ; filles, 84 ; — industrie et facultés, 193 livres ; — dîmes, 19 livres ; — moulins, 10 sols ; — usines, 5 sols.)

C. 474. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté d'Ovanches. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 445 livres, 16 sols ; — en 1752, à celle de 518 livres, 9 sols, 3 deniers ; — en 1777, à celle de 683 livres, 8 sols, 10 deniers ; — en 1787, à celle de 2284 livres, 10 sols ; — en 1777, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 216 journaux ; médiocres, 216 ; mau- 433, taxés l'un dans l'autre à 4 sols, 6 deniers ; prés, médiocres, 92 faux ; mauvais, 93, l'une dans l'autre à 16 sols, 6 deniers ; vignes, médiocres, 580 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; chènevières, médiocres, 50 quartes à 2 sols la quarte ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 3 journaux à 1 sol, 6 deniers ; prés, médiocres, 30 faux à 5 sols, 6 deniers ; vignes, médiocres, 4 ouvrées à 9 deniers ; chènevière, médiocre, 1 quarte à 9 deniers ; — biens communaux affermés : pâtis, 11 faux médiocres non imposées ; jardins et vergers, 36 quartes, taxées à 5 sols la quarte ; — bois communaux, 150 arpents, non imposés ; — bestiaux : bœufs, 90, taxés à 5 sols ; vaches, 94 à 4 sols ; juments, 26 à 5 sols ; chevaux, 26, idem ; veaux et génisses, 102 à 3 sols ; moutons, 208, à 1 sol ; porcs, 62 à 1 sol ; — charrues, 44 ; — feux et ménages, 83, comprenant : hommes, 74 ; femmes, 84 : garçons, 90 ; filles, 119 ; — industrie et facultés, 183 livres, 3 sols, 9 deniers.)

C. 475. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Palante. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 143 livres, 12 sols ; — en 1751, à celle de 172 livres, 14 sols, 2 deniers ; — en 1775, à celle de 223 livres, 9 sols, 9 deniers ; — en 1786, à celle de 739 livres, 16 sols, 8 deniers ; — en 1775, le territoire comportait : champs, bons, 87 journaux et demi, taxés à 5 sols le journal ; médiocres, 103 à 3 sols ; mauvais, 91 et quart à 2 sols, 4 deniers ; prés, bons, 29 faux à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 45 faux trois quarts à 14 sols ; mauvais, 35 faux un quart à 10 sols ; — charrues, 6 ; demi-charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : juments, 7 (non imposées) ; poulains, 5 à 1 sol ; bœufs, 50 à 3 sols ; vaches, 21 à 2 sols ; veaux et génisses, 10 à 1 sol ; porcs, 24 à 6 deniers ; — feux et ménages, 24, comprenant : hommes 24 ; femmes, 25 ; garçons, 28 ; filles, 34 ; — industrie et facultés, 66 livres.) — Idem, dans la communauté de Palise. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 115 livres, 4 sols ; — en 1769, à celle de 117 livres, 2 sols ; — en 1775, à celle de 125 livres, 19 sols, 9 deniers ; — en 1782, à celle de 287 livres, 5 sols ; — en 1786, à celle de 533 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient alors que le territoire comportait : savoir, roture : champs, bons, 33 journaux, taxés à 5 sols ; médiocres, 43 à 3 sols ; mauvais, 56 à 2 sols ; prés et vergers, médiocres, 20 faux à 1 livre ; mauvais, 30 à 19 sols ; vignes, médiocres, 28 à 2 sols ; — parcs ou pâtures : mauvais, 10 faux ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 20 journaux ; mauvais, 20 ; prés, médiocres, 25 faux ; — biens communaux affermés : prés, médiocres, 4 faux ; — biens d'église que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 21 journaux ; prés, médiocres, 6 faux ; — bois, médiocres, 25 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 1, taxé à 3 sols ; bœufs, 24 à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 25 à 9 deniers ; veaux et génisses, 13 à 6 deniers ; porcs, 8 à 6 deniers ; moutons, 53 à 3 deniers ; — charrues, 7 ; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 13 ; femmes, 14 ; garçons, 15 ; filles, 23 ; — industrie et facultés, 40 livres.)

C. 476. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Pennesières. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 162 livres ; — en 1756, à celle de 180 livres, 7 sols, 6 deniers ; — en 1774, à celle de 275 livres, 2 sols ; — en 1786, à celle de 862 livres, 19 sols, 7 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 100 journaux de bons champs à 6 sols le journal ; 160 journaux, médiocres à 4 sols le journal ; 89 journaux, mauvais à 2 sols ; 49 ouvrées de vignes, mauvaises à 2 sols et demi l'ouvrée ; 24 fauchées de prés, médiocres à 22 sols la fauchée ; — 200 arpents de bois ; — 25 feux ou ménages.) — Idem, dans la communauté du Pernot. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 142 livres, 10 sols ; — en 1751, à celle de 155 livres, 5 sols, 7 deniers ; — en 1776, à celle de 217 livres, 12 sols, 4 deniers ; — en 1787, à celle de 155 livres, 14 sols, 9 deniers (imposition ordinaire seulement) ; — en 1774, le territoire comportait : champs, bons, néant ; mauvais, 734 journaux, taxés à 4 sols le journal ; prés, mauvais, 60 faux à 6 sols ; — fiefs, néant ; — biens d'église, néant ; — bois, mauvais, 41 arpents 1 tiers ; — charrues, 6 ; — feux et ménages, 32, comprenant : hommes, 28 ; femmes, 32 ; garçons, 30 ; filles, 39 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 20 ; vaches, 16 ; veaux et génisses, 15 ; porcs, 14 ; — industrie et faculté, 38 livres.) — Idem, dans la communauté de Perrouse. (En 1729, les impositions s'éle-

vaient à la somme de 244 livres, 10 sols ; — en 1746, à celle de 246 livres, 14 sols, 3 deniers ; — en 1764, à celle de 227 livres, 12 sols; — en 1775, à celle de 200 livres, 15 sols ; — en 1785, à celle de 887 livres, 10 sols ; — le territoire comportait alors : roture : champs, bons, 33 journaux, taxés à 8 sols le journal; médiocres, 200 à 7 sols ; mauvais, 33 à 6 sols ; prés et vergers, médiocres, 28 faux et demie à 1 livre, 9 sols, 6 deniers ; vignes, 110 ouvrées, médiocres à 5 sols, 3 deniers ; chènevières, 2 journaux et demi à 8 sols ; — fiefs affermés : prés, médiocres, 5 faux 3 quarts ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : champs, bons, 12 journaux ; médiocres, 26 ; mauvais, 12 ; prés, médiocres, 7 faux ; vignes, médiocres, 35 ouvrées ; chènevières, 1 demi-journal ; — bois, médiocres, 118 arpents ; mauvais, 26 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 1 sol par tête ; bœufs, 46 à 1 sol ; vaches, 35 à 9 deniers ; veaux et génisses, 22 à 6 deniers ; porcs, 16 à 3 deniers ; moutons, 40 à 3 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 24, comprenant : hommes, 18 : femmes, 21 ; garçons, 40 ; filles, 27 ; — industrie et facultés, 48 livres ; — dîmes, 11 sols, 6 deniers ; -- fours, 11 sols, 6 deniers.)

C. 477. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Piu-les-Magny. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 870 livres ; — en 1748, à celle de 843 livres, 9 sols ; — en 1775, à celle de 899 livres, 10 sols, 9 deniers ; — en 1785, à celle de 2,665 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 300 journaux, taxés à 5 sols; médiocres, 310 à 4 sols ; mauvais, 450 à 3 sols ; prés, bons, 30 faux à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 36 à 1 livre ; mauvais, 45 faux à 10 sols ; vignes, bonnes, 100 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 400 à 4 sols ; mauvaises, 200 à 3 sols ; chènevières, 10 journaux à 1 livre, 10 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 150 journaux à 1 sol, 9 deniers ; médiocres, 150 journaux à 1 sol, 3 deniers ; mauvais, 150 à 1 sol ; prés, bons, 23 faux à 10 sols ; médiocres, 10 à 6 sols, 9 deniers ; mauvais, 10 à 3 sols, 3 deniers ; vignes, bonnes, 26 ouvrées à 1 sol, 9 deniers ; médiocres, 40 à 1 sol ; mauvaises, 40 à 1 sol ; — biens d'église que le titulaire fait valoir par lui-même : champs, bons, 1 journal ; prés, médiocres, 1 faux ; vignes, bonnes, 12 ouvrées ; — bestiaux, savoir : chevaux, 22, taxés à 5 sols par tête ; bœufs, 145 à 3 sols ; vaches, 109 à 2 sols ; veaux et génisses, 40 à 1 sol ; porcs, 50 à 1 sol ; moutons, 160 à 1 sol ; — charrues, 42 ; — feux et ménages, 130, comprenant : hommes, 130 ; femmes, 135 ; garçons, 132 ; filles, 145 ; — bois, 100 arpents, tant bons que mauvais à la communauté ; 50 arpents à M. Terrier, seigneur dudit lieu.) — Idem, dans la communauté de La Pisseure. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 40 livres, 4 sols ; — en 1745, à celle de 68 livres, 16 sols ; — en 1775, à celle de 189 livres, 16 sols ; — en 1786, à celle de 556 livres, 17 sols ; — en 1776, le territoire comportait : roture : champs, bons, 66 journaux, taxés à 7 sols ; médiocres, 66 à 5 sols ; mauvais, 68 à 3 sols ; prés, bons, 52 faux à 12 sols ; médiocres, 52 à 9 sols ; mauvais, 53 à 6 sols ; vignes, bonnes, 22 ouvrées à 1 sol, 2 deniers ; médiocres, 22, idem ; mauvaises, 24, idem ; — biens communaux de fiefs : néant ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 33 arpents ; médiocres, 33 ; mauvais, 34 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 5 sols par tête ; juments, 10 (non imposées) ; bœufs, 38 à 3 sols ; vaches, 17 à 2 sols ; veaux et génisses, 39 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 38 à 2 sols ; moutons, 38 à 1 sol ; — charrues, 6 ; — feux et ménages, 11, comprenant : hommes, 12 ; femmes, 13 ; filles, 8 ; garçons, 17 ; — dîmes, 4 livres ; — moulins, 14 livres. — Idem, dans la communauté de Plainemont. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 135 livres, 3 sols ; — en 1749, à celle de 139 livres ; — en 1775, à celle de 214 livres, 12 sols, 6 deniers ; — en 1789, à celle de 718 livres, 6 sols, 3 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 146 quartes, taxés à 4 sols le journal ; médiocres, 245 à 2 sols, 9 deniers : mauvais, 257 à 1 sol, 6 deniers ; prés, bons, 31 voitures à 6 sols ; médiocres, 72 à 4 sols ; mauvais, 60 à 2 sols ; vignes, bonnes, 47 ouvrées à 5 sols ; chènevières, 8 quartes à 5 sols ; — biens communaux de fiefs et d'église : néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 1 sol par tête ; juments, 6 (non imposées) ; bœufs, 30 à 9 deniers ; vaches, 15 à 6 deniers ; veaux et génisses, 24 à 3 deniers ; porcs, 15 à 3 deniers ; moutons, 40 à 3 deniers ; — charrues, 4 ; demi-charrues, 3 ; — feux et ménages, 22, comprenant : hommes, 20 ; femmes, 21 ; garçons, 33 ; filles, 34 ; — industrie et facultés, 63 livres, 8 sols ; — dîmes, 5 livres.)

C. 478. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Plancher-Bas. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 105 livres, 3 sols, 1 denier ; — en 1745, à celle de 400 livres (300 livres pour Plancher-Bas et 100 livres pour Plancher-Haut) ; — en 1768, à celle de 485 livres, dont 363 pour Plancher-Bas ; — en 1775, à celle de 983 livres, 15 sols, 9 deniers pour les deux territoires ; — en 1788 (pour Plancher-Bas seulement), à celle de 2,459 livres, 7 sols, 8 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : prés, bons, 103 faux, taxées à 14 sols la faux ; médiocres, 118 à 10 sols ; mauvais, 212 à 6 sols ; champs, bons, 90 journaux à 14 sols ; médiocres, 120 à 8 sols ; mauvais, 230 à 4 sols ; — bois, 1,514 arpents, taxés à 1 sol ; — fiefs et biens d'église, néant ; — bestiaux, savoir : bœufs, 150, taxés à 5 sols par tête ; vaches, 180 à 4 sols ; chèvres, 80 à

2 sols; petites bêtes, 250 à 6 deniers; — charrues, 50; — feux ménages, 270, comprenant : hommes, 220; femmes, 227; garçons, 315; filles, 329; — somme imposée à l'industrie, 160 livres, 5 sols.)

C. 479. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Plancher-les-Mines. (En 1737, les impositions s'élevaient à la somme de 37 livres, 10 sols; — en 1750, à celle de 121 livres, 12 sols, 9 deniers; — en 1776, à celle de 156 livres, 11 deniers; — en 1786, à celle de 612 livres, 17 sols, 7 deniers; — le territoire comportait alors : prés, bons, 30 quartes, taxés à 3 sols la quarte; médiocres, 70 à 2 sols; mauvais 109 à 1 sol; champs, 25 quartes à 1 sol; — bestiaux, savoir : bœufs, 24 à 3 sols; vaches. 67 à 3 sols; veaux, 40 à 1 sol; chevaux, 24 à 3 sols; — ménages, 147, comprenant : hommes, 116; femmes, 121; filles, 148; garçons, 126; — industrie, 107 livres, 4 sols; — un moulin, 6 livres; une usine.) — Idem, dans la communauté de la Proiselière. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 178 livres, 10 sols, 4 deniers; — en 1752, à celle de 212 livres, 6 sols, 6 deniers; — en 1775, à celle de 292 livres, 13 sols; — en 1790, à celle de 826 livres, 4 sols; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 45 journaux, taxés à 9 sols le journal; médiocres, 84 à 6 sols; mauvais, 215 à 3 sols; prés, bons, 25 faux à 12 sols; médiocres, 65 à 8 sols; mauvais, 111 à 4 sols; chènevières, 8 journaux à 16 sols; — étangs, 1,400 carpes à 6 sols le cent; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 30 journaux; — bois, 89 arpents, taxés à 6 sols l'arpent; — charrues, 24; — bestiaux, savoir : chevaux, 1; bœufs, 78; vaches, 57; veaux et génisses, 36; porcs, 53; moutons, 7; — feux et ménages, 41, comprenant : hommes, 48, femmes, 50; garçons, 70; filles, 68; — industrie, 18 livres; — moulins, 1 livre, 10 sols; — usines, 1 livre, 10 sols.)

C. 480. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Polaincourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 544 livres; — en 1756, à celle de 629 livres, 9 sols, 7 deniers; — en 1776, à celle de 964 livres, 19 sols, 7 deniers; — en 1788, à celle de 3,374 livres, 16 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 499 journaux trois quarts, taxés à 6 sols le journal; médiocres, 430 trois quarts à 4 sols; mauvais, 517 à 1 sol; prés, bons, 34 journaux et demi à 1 livre, 4 sols; médiocres, 28 trois quarts à 12 sols; mauvais, 23 à 6 sols; vignes, mauvaises, 382 ouvrées à 6 deniers; chènevières, 7 journaux à 7 sols; — fiefs affermés et cultivés, savoir : champs, bons, 172 journaux; médiocres, 177; mauvais, 180; prés, bons, 26 journaux trois quarts; médiocres, 25 trois quarts; mauvais, 34 trois quarts; — biens communaux affermés et cultivés imposés comme les biens de roture, savoir : champs, bons, 8 journaux; médiocres, 92; mauvais, 200; prés, bons, 3 journaux; médiocres, 3; mauvais, 3; biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 7 journaux; médiocres, 8; mauvais, 7; prés, médiocres, un huitième de journal; — bois, médiocres, 400 arpents; mauvais, 400; — bestiaux, savoir : chevaux, 105, taxés à 2 sols, 2 deniers; bœufs, 95 à 2 sols, 6 deniers; vaches, 72 à sol; génisses et veaux, 43 à 1 sol; porcs, 184 à 4 sol; moutons, 455 à 6 deniers; — charrues, 57; — feux et ménages, 124, comprenant : hommes, 84; femmes, 96; garçons, 108; filles, 145; — industrie, 300 livres; — dîme, non imposée parce qu'elle est levée par le propriétaire; — moulins, 2 livres, 10 sols; — usines, 10 sols; — fours, 6 livres, 10 sols.)

C. 481. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Pomoy. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 836 livres, 6 deniers; — en 1747, à celle de 795 livres, 4 sols; — en 1775, à celle de 774 livres, 16 sols; — en 1787, à celle de 3476 livres; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, médiocres, 869 journaux à 7 sols; prés, médiocres, 196 à 10 sols; chènevières, 10 journaux à 12 sols; pâturages, médiocres, 22 journaux à 1 livre, 12 sols; — fiefs, néant; — biens communaux : champs, bons, 14 quartes non imposées; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 1 demi-journal; prés, médiocres, 1 faux et demie; *présages* (pâturages) médiocres, 3 boisseaux; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 40 journaux; prés, bons, 2 faux et demie; — bois médiocres, 252 arpents, y compris le quart de réserve; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 6 sols par tête; juments, 22 (non imposées); bœufs, 104 à 4 sols; vaches, 112 à 3 sols; veaux et génisses, 65 à 2 sols; porcs, 50 à 2 sols; moutons, 153 à 1 sol; — feux et ménages, 118, comprenant : hommes, 102; femmes, 105; garçons, 103; filles, 120; — charrues, 32; — industrie, 239 livres.) — Idem, dans la communauté de Poncey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 548 livres, 13 sols et demi; — en 1748, à celle de 530 livres; — en 1777, à celle de 597 livres, 3 sols, 2 deniers; — en 1789, à celle de 1776 livres, 19 sols, 4 deniers; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir; 511 journaux de terres labourables; 126 fauchées de

prés et 497 ouvrées de vignes ; — fiefs : 167 journaux de terre ; 44 faux et demi de prés et 26 ouvrées de vignes ; — biens d'église d'ancienne dotation : 37 journaux de terre ; 28 fauchées de prés et 28 ouvrées de vignes ».)

C. 482. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Pont-du-Bois. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 187 livres ; — en 1753, à celle de 191 livres, 8 sols ; — en 1777, à celle de 191 livres ; — en 1790, à celle de 644 livres, 10 sols ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de roture, savoir : champs, mauvais, 829 journaux, taxés à 1 sol le journal ; prés, bons, 52 faux à 14 sols ; médiocres, 71 à 10 sols ; mauvais, 119 à 8 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 8 faux ; médiocres, 14 ; mauvais, 4 ; — biens d'église d'ancienne dotation que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, mauvais, 6 journaux ; prés, bons, 4 faux ; — bestiaux, savoir : chevaux, 30 ; jument, 11 ; bœufs, 156 ; vaches, 100 ; veaux et génisses, 70 ; porcs, 45 ; moutons, 269 ; — charrues, 36 ; — feux et ménages, 79, comprenant : hommes, 74 ; femmes, 78 ; garçons, 113 ; filles, 105 ; — dîmes, 1 livre, 1 sol ; — moulins, 1 livre, 18 sols ; — usines, 30 livres, 15 sols.) — Idem, dans la communauté de Pont-sur-l'Ognon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 166 livres, 2 sols ; — en 1747, à celle de 208 livres ; — en 1775, à celle de 464 livres, 18 sols, 10 deniers ; — en 1785, à celle de 1442 livres, 15 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1775, savoir : roture, 171 journaux de bons champs ; 171 médiocres ; 171 mauvais, taxés à 12, 6 et 3 sols ; — 71 faux de bons prés, à 16 sols ; 71 médiocres, à 7 sols, 6 deniers ; 71 mauvaises, à 4 sols ; — fiefs affermés : prés, médiocres, 16 faux, 1 quarte, 18 coupes ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 2 journaux et demi ; prés, mauvais, 1 demi faux ; — bois, médiocres, 15 arpents ; mauvais, 24 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 4 sols par tête ; juments, 4 (non imposées) ; bœufs, 24 à 4 sols ; vaches, 12 à 2 sols ; veaux et génisses, 10 à 2 sols ; moutons, 24 à 1 sol, 3 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 16 ; femmes, 19 ; garçons, 15 ; filles, 17 ; — moulin, 7 livres, 19 sols.)

C. 483. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Port-sur-Saône. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1075 livres ; — en 1752, à celle de 1280 livres ; — en 1777, à celle de 1592 livres, 1 sol, 9 deniers ; — en 1789, à celle de 2120 livres, 4 sols, 11 deniers ; — pas de déclaration.)

C. 484. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Preigney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 795 livres, 9 sols ; — en 1752, à celle de 698 livres, 10 sols ; — en 1779, à celle de 953 livres, 15 sols ; — en 1787, à celle de 2559 livres, 18 sols ; — en 1779, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 1360 journaux, taxés à 4 sols ; prés, médiocres, 60 faux à 8 sols ; vignes, médiocres, 210 à 1 sol ; chènevières, 50 quartes ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 108 journaux : prés, médiocres, 9 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, médiocres, 4 journaux ; prés, médiocres, 5 faux ; vignes, médiocres, 2 ouvrées ; — bestiaux, savoir : juments, 8 (non taxées) ; bœufs, 120 à 2 sols par tête ; vaches, 69 à 1 sol ; veaux et génisses, 100 à 6 deniers ; porcs, 50 à 3 deniers ; moutons, 400 à 3 deniers ; — charrues, 58 ; feux et ménages, 150, comprenant : hommes, 130 ; femmes, 145 ; garçons, 260 ; filles, 300 ; — industrie, 224 livres ; — dîmes, 15 livres, 11 sols ; — moulins, 3 livres, 13 sols ; — fours, néant.)

C. 485. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Presle-les-Montbozon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 236 livres, 4 sols ; — en 1777, à celle de 252 livres, 1 sol, 6 deniers ; — en 1789, à celle de 794 livres, 10 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient qu'en 1777 le territoire comportait : « roture : 359 journaux de champs, à 6 sols, 6 deniers le journal ; 79 faux trois quarts de prés, à 6 sols, 6 deniers ; 68 ouvrées de vignes, à 2 sols, 6 deniers ; — 80 arpents de bois, à 4 sols, 8 deniers ».) — Idem, dans la communauté de Provenchère. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 393 livres, 5 sols, 4 deniers ; — en 1775, à celle de 344 livres, 4 sols, 4 deniers ; — en 1788, à celle de 939 livres, 1 sol, 3 deniers ; — en 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 589 journaux, dont un tiers médiocre et les deux autres mauvais, taxés l'un dans l'autre à 5 sols, 4 deniers ; prés, 52 faux et demie, mauvais, à 14 sols ; vignes, 24 ouvrées médiocres et 18 en friche, très mauvaises, à 1 sol, 3 deniers ; — fiefs, savoir : vignes, 24 ouvrées, médiocres, affermées et taxées à la colonique ; — biens d'église que le titulaire fait valoir par lui-même :

champs, 9 journaux, et 2 faux et demie de prés ; — idem, affermés : champs, 22 journaux médiocres, et 2 faux et demie de prés mauvais, taxés à la colonique ; — communaux, affermés et cultivés, savoir : 5 boisseaux de champs médiocres, taxés à 5 sols, 4 deniers le journal ; — bois, 104 arpents médiocres dans le quart en réserve, et 316 arpents dans les bois communaux, par moitié médiocre et mauvais ; ledit bois n'étant pas imposé, attendu qu'il est sur le corps de la communauté et que l'on ne s'en sert pas par assiette faite chaque année ; — bois des seigneurs et des révérends pères Cordeliers : 7 arpents aux seigneurs dudit Provenchère, et 13 arpents et demi aux révérends pères Cordeliers, non imposés, attendu qu'ils sont de fief, et qu'ils les font valoir par eux-mêmes ; — bestiaux, savoir : 1 cheval, taxé à 6 sols ; 3 juments ; 31 paires de bœufs, imposés avec leurs charrues suivant leur valeur ; 40 vaches, taxées à 3 sols ; 24 bouvassons ou génisses à 2 sols ; 72 porcs à 9 deniers ; 161 moutons et brebis à 3 deniers ; — 4 charrues complètes et 22 demi-charrues ; — 97 feux ou ménages, comprenant, savoir : 68 hommes ; 86 femmes ; 102 garçons et 117 filles ; — industrie, 34 livres (attendu que le plus grand nombre de la communauté n'est composé que de manœuvres) ; — four, 6 livres ; — moulin, 3 livres, 10 sols.)

C. 486. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Purgerot. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 890 livres ; — en 1766, à celle de 1299 livres, 14 sols, 4 deniers ; — en 1774, à celle de 1117 livres, 7 sols, 3 deniers ; — en 1787, à celle de 4321 livres, 17 sols, 11 deniers ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : « 373 faux de prés médiocres ; 5109 quartes de champs médiocres ; 2390 ouvrées de vignes ; 79 quartes de chènevières ; 90 quartes de jardins ; la fauchée de pré est imposée à la somme de 10 sols ; la quarte de terre à 1 sol ; l'ouvrée de vigne à 1 sol, 3 deniers ; la quarte de chènevière et jardin à 2 sols , — 30 charrues ; — 220 feux, comprenant : 200 hommes ; 200 femmes ; 188 garçons ; 220 filles ; — 17 chevaux, taxés à 1 sol : 61 paires de bœufs à 1 sol ; 70 génisses à 6 deniers ; 102 vaches à 6 deniers ; 20 porcs à 3 deniers ; 220 moutons à 3 deniers ; — la dîme imposée à 1 livre, 1 sol ; — 2 moulins à 18 livres ; — la pêche à 2 livres ; — 2 fours à 7 livres ; — le bac à 1 livre, 2 sols ; — 152 ouvrées de vignes d'église en fief ; 48 faux de prés de fief ; 540 quartes de terre en fief ; — industrie et facultés, 328 livres, 11 sols, 7 deniers. »)

C. 487. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Puessans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 498 livres, 8 sols, 10 deniers ; — en 1769, à celle de 448 livres, 1 sol, 1 denier ; — en 1786, à celle de 1236 livres, 12 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 432 journaux de champs, un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais, taxés, le bon, à 6 sols ; le médiocre à 4 ; le mauvais, à 2 ; 75 faux de prés de toute nature, taxées, la bonne, à 1 livre, 12 sols ; la médiocre, 1 livre, 8 sols ; la mauvaise, 1 livre, et 510 ouvrées de de vigne payant 5 sols les bonnes ; 4 sols les médiocres et 3 sols les mauvaises ; — biens de fiefs : 20 quartes de champs ; 3 quartes de prés ; 45 ouvrées de vignes ; — 51 feux et ménages, comprenant : 43 hommes ; 30 femmes ; 12 garçons et 13 filles ; — bestiaux, savoir : 10 chevaux taxés à 2 sols ; 38 bœufs à 1 sol, 6 deniers ; 28 vaches à 1 sol ; 20 porcs et 50 moutons à 6 deniers. ») — Idem dans la communauté de Pusey. (En 1733, les impositions s'élevaient à la somme de 854 livres, 3 sols, 6 deniers ; — en 1786, à celle de 3312 livres, 15 sols ; — le territoire comportait alors : « en roture, 829 journaux de champs ; 387 faux de prés ; 9 journaux de chènevières ; vergers et clos, 45 journaux ; — biens communaux, 13 journaux 1 quart de champs et 10 faux et demie de prés ; — fiefs, 372 journaux de champs et 232 faux de prés ; — biens d'église affermés, 8 journaux et demie de terre et 30 faux et demie de prés ; — 110 ménages ; — 60 charrues ; — 100 juments ; 80 chevaux ; 60 bœufs ; 150 vaches ; 80 veaux et 400 moutons ; — 1 moulin taxé à 4 livres, 15 sols ; — four banal à 5 livres. ») — Idem, dans la communauté de Pusy. (En 1758, les impositions s'élevaient à la somme de 728 livres, 11 sols, 8 deniers ; — en 1776, à celle de 625 livres, 14 sols, 9 deniers ; — en 1788, à celle de 657 livres, 14 sols ; — le territoire comportait en 1776 : « roture, 1013 journaux de champs et 274 faux de prés ; — en fiefs, 82 journaux de terre et 62 faux de prés ; — biens d'église, 24 journaux de champs et 13 faux de prés que le titulaire fait valoir lui-même et non imposés ; — le journal de champ de roture est taxé à 7 sols, 6 deniers et la fauchée de pré à 15 sols, le fort portant le faible ; — 62 feux et ménage comprenant 53 hommes ; 60 femmes ; 102 garçons et 100 filles ; — 38 charrues, tant bonnes que médiocres ; — 8 chevaux ; 20 juments ; 60 bœufs ; 60 vaches ; 20 veaux et 60 moutons. »)

C. 488. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Quincey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 341 livres, 9 sols, 9 deniers ; — en 1748, à celle de 398 livres, 17 sols, 11 deniers ; — en 1775, à celle de 553 livres, 15 sols, 6 deniers ; — en 1786, à celle de 1987 livres, 5 sols ; — en 1775 le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 391 journaux taxés à 5 sols ; médio-

cres, 415 à 3 sols, 6 deniers; mauvais, 455 à 3 sols; prés, médiocres, 50 faux à 18 sols, 6 deniers; vignes, bonnes, 554 ouvrées à 3 sols; médiocres, 346 à 2 sols, 6 deniers; mauvaises, 77 à 2 sols; parcs ou pâturages, 72 journaux; chènevières, 21 quartes à 1 sol, 6 deniers; — biens de fiefs, savoir : champs, bons, 72 journaux; médiocres, 72; mauvais, 72; vignes, médiocres, 20 ouvrées (le tout affermé); — communaux affermés et cultivés : champs, bons, 78 journaux taxés à 3 sols; médiocres, 78 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 78 à 2 sols; — biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 80 journaux; médiocres, 81; mauvais, 83; vignes, bonnes, 58 ouvrées; médiocres, 60; mauvaises, 50; — bestiaux, savoir : chevaux, 6; juments, 3; bœufs, 128, taxés à 1 sol, 3 deniers par tête; vaches, 70, à 1 sol; veaux et génisses, 40 à 1 sol; porcs, 30 à 6 deniers; moutons, 124 à 3 deniers; — charrues, 30; — feux et ménages, 85, comprenant : hommes, 79; femmes, 82; garçons, 125; filles, 110; — industrie et facultés, 90 livres; — moulins, 20 livres, 8 sols; — fours, 1 livre, 16 sols, 9 deniers. »)

C. 489. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Quenoche. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 279 livres; — en 1779 à celle de 555 livres, 7 sols, 5 deniers; — en 1790, à celle de 1,657 livres, 17 sols, 8 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 158 journaux de bons champs, taxés à 3 sols, 6 deniers le journal; 282 journaux médiocres à 2 sols, 6 deniers le journal; 424 mauvais à 1 sol, 6 deniers; 24 faux de bons prés à 1 livre, 4 sols; 48 faux, médiocres à 12 sols; 99 faux, mauvais à 6 sols; 200 ouvrées de vignes mauvaises à 6 deniers l'ouvrée; — 686 arpents, 30 perches de bois à 3 sols, 6 deniers l'arpent; — 18 charrues : — bestiaux, savoir : chevaux, 10 à 2 sols, 6 deniers; bœufs, 60 à 2 sols, 6 deniers; vaches, 40 à 2 sols; veaux et génisses, 36 à 1 sol; moutons, 50 à 3 deniers; — feux et ménages, 52, comprenant : hommes, 42; femmes, 50; garçons, 60; filles, 70; — industrie et facultés, 96 livres. ») — Idem, dans la communauté de Quers. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 369 livres, 13 sols; — en 1754, à celle de 416 livres, 19 sols, 4 deniers; — en 1775, à celle de 580 livres, 11 deniers; — en 1787, à celle de 1500 livres, 15 sols; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1775, savoir : « roture, champs, bons, 417 journaux taxés à 3 sols; médiocres, 425, à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 1307, à 2 sols; prés, bons, 99 faux à 4 sols; médiocres, 187 à 3 sols; mauvais, 394 à 2 sols; vignes, médiocres, 3 ouvrées à 4 sols; mauvaises, 14 à 3 sols; — fiefs que le propriétaire cultive lui-même : champs, bons, 15 journaux; médiocres, 15; mauvais, 31; prés, bons, 10 faux; médiocres, 3; mauvais, 6; vignes, médiocres, 6; — idem, affermés, savoir : prés, bons, 4 faux; médiocres, 3; mauvais, 126; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 10 journaux; médiocres, 10; mauvais, 24; prés, bons, 3; médiocres, 8; mauvais, 7; — charrues, 18; — bestiaux, savoir : chevaux, 7, taxés à 2 sols par tête; juments, 21; bœufs, 98 à 2 sols; vaches, 58 à 2 sols; veaux et génisses, 24 à 1 sol; porcs, 56 à 1 sol; moutons, 36 à 6 deniers; — feux et ménages, 92, comprenant : hommes, 96; femmes, 88; garçons, 15; filles, 65; — industrie et facultés, 174 livres; — moulin, 1 livre, 10 sols; — étangs, 5 livres. »)

C. 490. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans les communautés de Raddon et Chapendu. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 361 livres, 16 sols, 6 deniers; — en 1753, à celle de 314 livre, 1 sol; — en 1778, à celle ds 275 livres, 1 sol, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 48 journaux taxés à 12 sols le journal; médiocres, 84 à 8 sols; mauvais, 108 à 4 sols; prés, bons, 33 faux à 15 sols; médiocres, 49 à 10 sols; mauvais, 62 à 5 sols; pâturages, 9 à 4 sols; chènevières, 7 à 16 sols; — charrues, 23; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 1 sol par tête; bœufs, 96 à 1 sol; vaches, 84 à 1 sol; veaux et génisses, 62 à 6 deniers; porcs, 73 à 6 deniers; moutons, 33 à 6 deniers; — feux et ménages, 64, comprenant : hommes, 68; femmes, 71; garçons, 104; filles, 108; — moulins et usines, 3 livres; — industrie et facultés, 81 livres, 7 sols. ») — Idem, dans la communauté de Raincourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 691 livres; — en 1777, à celle de 895 livres, 12 sols, 9 deniers; — en 1788, à celle de 1824 livres, 1 sol, 8 deniers; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 330 journaux taxés à 6 sols; médiocres, 380 à 4 sols; mauvais, 450 à 2 sols; prés, bons, 40 faux à 10 sols; médiocres, 100 à 8 sols; mauvais, 105 à 6 sols; vignes, bonnes, 250 ouvrées à 8 sols; médiocres, 332 à 6 sols; mauvaises, 442 à 3 sols; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 8 journaux; médiocres, 7; mauvais, 9; prés, bons, 1 faux; médiocres, 1; mauvais, 5; — idem, qu'il donne à ferme; — savoir : champs, bons, 10 journaux; médiocres, 30; mauvais, 131; prés, bons, 1 faux; médiocres, 2; mauvais, 4; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 8 journaux taxés à 2 sols; médiocres, 7 à 1 sol, 4 deniers; mauvais, 7 à 6 deniers; prés bons, 1 faux à 2 sols; médiocres, 1 à 1 sol; bois, bons, 30 arpents; médiocres, 80; mauvais, 50; — bestiaux, savoir : chevaux, 10 à 6 sols; juments, 25; bœufs, 58 à 3 deniers;

vaches, 87; veaux et génisses, 60; idem, porcs, 61 à 2 sols; moutons, 210 à 6 deniers; — charrues, 8 complètes et 10 demi-charrues; — feux et ménages, 105, comprenant : hommes, 108; femmes, 112; garçons, 100; filles, 140; — industrie et facultés, 223 livres; — moulin, 2 livres, 2 sols; — usine, 3 sols, 3 deniers; — four, 2 livres, 3 sols; — foule, 6 sols. »)

C. 491. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Raze. (En 1741, les impositions s'élevaient à la somme de 424 livres, 3 sols, 1 denier; — en 1778, à celle de 574 livres, 11 sols; — en 1788, le territoire comportait, savoir : « champs, bons, à 4 sols le journal; médiocres, à 3 sols; mauvais, à 2 sols; prés, bons, à 6 sols la voiture; médiocres, à 4 sols; mauvais à 2 sols (pas de contenances territoriales); — bestiaux, savoir : chevaux, 70 à 1 sol; bœufs, 106, idem; vaches, 80, idem; veaux et génisses, 87, idem; — charrues, 25; demi-charrues, 5; — feux et ménages, 37, comprenant : hommes, 75; femmes, 80; garçons, 100; filles, 130; — industrie et facultés, 21 livres; — dîmes, 1 livre, 4 sols; — moulin, 1 livre, 10 sols »). — Idem, dans la communauté de Ranzevelle. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 310 livres; — en 1777, à celle de 350 livres 16 sols, 9 deniers; — en 1787, à celle de 303 livres; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 51 journaux taxés à 5 sols le journal; médiocres. 51 à 3 sols; mauvais, 51 à 2 sols; prés, bons, 44 faux à 10 sols; médiocres, 44, à 6 sols; mauvais, 44, à 4 sols; vignes médiocres, 78, à 4 sols; chènevières, médiocres, 11 quartes, à 1 livre; — fiefs affermés, savoir : champs, 32 journaux, taxés à 3 sols, bons, médiocres et mauvais; prés, 32 faux, à 6 sols l'une dans l'autre; — bestiaux, savoir : bœufs, 28, taxés à 2 sols par tête; vaches, 42, à 2 sols: génisses, 13, à 2 sols; bouvassons, 27, à 2 sols; chevaux, 9, à 2 sols; juments, 18; moutons, 133 à 1 sol; — charrues, 8; — feux et ménages, 25, comprenant : hommes, 30; femmes, 27; garçons, 33; filles, 30; — industrie et facultés, 31 livres, 10 sols; — dîme, 2 livres, 10 sols »). — Idem, dans la communauté de Recologne-les-Fondremand. (En 1733, les impositions s'élevaient à la somme de 325 livres; — en 1774, à celle de 338 livres, 6 sols, 9 deniers; — en 1785, à celle de 1,035 livres, 3 sols, 4 deniers; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 186 journaux, 4 quartes, taxés à raison de 6 sols le journal; médiocres, 338 journaux, 9 quartes, à 4 sols, 6 deniers; mauvais, 190 journaux, 2 quartes, à 3 sols, 6 deniers; prés, bons, 10 faux, à 1 livre, 4 sols; vignes, bonnes, 232 ouvrées, à 3 sols; — fiefs, biens communaux et d'église, néant; — bois, mauvais, 100 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 1; juments, 2; bœufs, 80; vaches, 30; génisses, 40; — charrues, 15; demi-charrues, 5; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 40; femmes, 64; garçons, 60; filles, 80; — industrie et faculté, 87 livres, 7 sols, 6 deniers. »)

C. 492. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1729-1690. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Rigney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 394 livres, 14 sols; — en 1775, à celle de 591 livres, 10 sols, 9 deniers; — en 1784, à celle de 1,823 livres, 11 sols, 3 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « champs, bons, 15 journaux, taxés à 9 sols le journal; médiocres, 80, à 8 sols; mauvais, 130, à 7 sols, 6 deniers; prés et vergers, bons, 8 faux à 1 livre, 6 sols; médiocres, 45, à 1 livre, 4 sols; mauvais, 87, à une livre, 1 sol; vignes, bonnes, 14 ouvrées, à 3 sols, 9 deniers; médiocres, 28, à 3 sols; mauvaises, 68, à 2 sols, 6 deniers; chènevières, 12 quartes, à 4 sols la quarte; — fiefs affermés : champs, bons, 7 journaux; médiocres, 10; mauvais, 15; prés, bons, 22 faux; médiocres, 27; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 2; prés, médiocres, 4 faux; mauvais, 2; vignes, 3 ouvrées; chènevières, 8 coupes; — idem, qu'il donne à ferme : champs, médiocres, 5 journaux; prés, 2 quartes; — biens communaux affermés et cultivés : prés, 4 faux; — bestiaux, savoir : chevaux, 14, taxés à 4 sols par tête; juments, 8, idem; bœufs, 36, idem; vaches, 52, à 3 sols; veaux et génisses, 21 à 2 sols, porcs, 36, à 6 deniers, moutons, 56, à 6 deniers; — charrues, 15; — feux et ménages, 94, comprenant : hommes, 74; femmes, 78; garçons, 58; filles, 82; — industrie et facultés, 166 livres; — dîmes, 2 livres; — moulin, 3 livres, 5 sols; — usines, 1 livre; — fours, 4 livres. ») — Idem, dans la communauté de Rignosot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 223 livres; — en 1775, à celle de 235 livres; — en 1785, à celle de 734 livres, 1 sol, 8 deniers; — les commis déclaraient qu'en 1775 le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 80 journaux, taxés à 7 sols; médiocres, 100, à 6 sols; mauvais, 100, à 5 sols; prés, bons, 14 faux, à 1 livre, 4 sols; mauvais, 18, à 12 sols; vignes, bonnes, 12 ouvrées, à 3 sols; médiocres, 8, à 2 sols, 6 deniers; mauvaises, 120, à 2 sols; — fiefs, biens communaux et d'église, néant; — bois, 133 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, taxés à 5 sols par tête; juments, 6; bœufs, 28, à 3 sols; vaches, 40, à 2 sols; veaux et génisses, 30 à 1 sol, 6 deniers; porcs, 24, à 1 sol; moutons, 30, à 1 sol, 6 deniers; — charrues, 14; — feux et ménages, 42, comprenant : hommes, 30; femmes, 30; garçons, 10; filles, 15; — dîmes, 12 sols; — industrie et facultés, 65 livres. ») — Idem, dans la communauté de Rignovelle. (En 1730, les impositions

s'élevaient à la somme de 158 livres, 16 sols; — en 1755, à à celle de 120 livres, 14 sols, 6 deniers; — en 1775, à celle de 160 livres, 8 sols, 9 deniers; — en 1788, à celle de 414 livres, 14 sols; — les commis déclaraient qu'en 1775, le territoire comportait: « roture, savoir: champs, bons, 109 journaux, à 3 sols le journal; médiocres, 152, à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 290, à 1 sol; prés, bons, 76 à 1 livre, 4 sols; médiocres, 103, à 1 livre, 2 sols; mauvais, 109, à 1 livre; — biens de fiefs, communaux et d'église, néant, sauf des étangs, dans lesquels le cent de pièces de poisson est taxé à 5 sols; — bestiaux, savoir: chevaux, 4, taxés à 2 sols par tête; juments, 1; bœufs, 40, à 2 sols; vaches, 35, à 2 sols; génisses et veaux, 28 à 1 sol; porcs, 36, à 6 deniers; moutons, 63, à 6 deniers; — charrues, 4; — feux et ménages, 20, comprenant: hommes, 24; femmes, 25; garçons, 11; filles, 36; — industrie et facultés, 31 livres, 15 sols; — moulin, 2 livres, 4 sols; — étangs, 11 livres, 7 sols, 6 deniers »). — Idem, dans la communauté de Rioz. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 380 livres; — en 1774, à celle de 367 livres, 6 sols, 4 deniers; — en 1788, à celle de 1206 livres, 7 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient qu'en 1775, le territoire comportait « la quantité de 900 journaux de mauvaises terres, taxés à 4 sols, l'un portant l'autre, dont il y en 27 d'anciens fonds de la cure de Rioz, le reste étant de roture; 54 faux de mauvais prés, dont 2 de fonds de cure, les autres de roture, taxés savoir: les bons, à 24 sols; les autres, à 16 et à 9; — les chevaux, à 2 sols par tête; les bœufs, à 1 sol, 6 deniers; les vaches, à 1 sol; les porcs et les brebis, à 3 deniers. »)

C. 493. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de la Rochelle. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 290 livres, 8 sols; — en 1753, à celle de 268 livres, 2 sols; — en 1776, à celle de 292 livres, 7 sols, 10 deniers; — en 1788, à celle de 921 livres, 10 deniers; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait: « fiefs affermés: champs, bons, médiocres et mauvais, 99 penaux, 20 coupes; — biens d'église affermés: champs, 26 journaux, 3 penaux; prés, 4 faux, 3 quartes; vignes, 19 ouvrées; roture: champs, 2,510 quartes; prés, 265 quartes; vignes, 153 ouvrées; chènevières, 19 quartes, 9 coupes; — bestiaux, savoir: juments, 4 taxées à 1 sol; bœufs, 56 à 1 sol; vaches, 54 à 6 deniers; veaux et génisses, 18 à 6 deniers; porcs 6, et moutons, 202, à 3 deniers; — charrues, 16; — feux et ménages, 44, comprenant: hommes, 39; — femmes, 57; garçons, 34; filles, 33; — dîmes, 1 livre, 7 sols; — moulin, 2 livres, 5 sols; — industrie et facultés, 86 livres. ») — Idem, dans la communauté de Roche-sur-Linotte. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 233 livres; — en 1754, à celle de 257 livres; — en 1778, à celle de 273 livres; — en 1790, à celle de 1,517 livres, 9 sols, 4 deniers; — en 1778, les commis déclaraient que le territoire comportait: « roture, champs, bons, 101 journaux taxés à 10 sols le journal; médiocres, 34, à 8 sols; mauvais, 182, à 6 sols; prés, bons, 38 faux, à 1 livre, 10 sols; médiocres, 20, à 1 livre; mauvaises, 56, à 15 livres; vignes, mauvaises, 24 ouvrées, à six sols; chènevières, 30 journaux à 1 livre; — fiefs affermés: champs, bons, 48 journaux; prés, bons, 24 faux; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même: champs, médiocres, 2 journaux; prés, bons, 2 faux; mauvais, 2; vignes, mauvaises, 4 ouvrées; bois, mauvais, 15 arpents; — bestiaux, savoir: chevaux, 1, taxé à 3 sols; bœufs, 28, à 4 sols par tête; vaches, 17, à 3 sols; veaux et génisses, 13, à 2 sols; porcs et moutons, néant; charrues, 6; feux et ménages, 36, comprenant: hommes, 34; femmes, 37; garçons, 52; filles, 34; industrie et facultés, 109 livres; — dîmes, 3 livres, 10 sols; — moulins, 5 livres. »)

C. 494. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Romain. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 681 livres, 12 sols, 8 deniers; — en 1774, à celle de 639 livres, 10 sols; — en 1787, à celle de 1953 livres, 4 sols, 2 deniers; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait: « roture, savoir: champs, bons, 147 journaux, 1 quarte, taxés à raison de 8 sols le journal; médiocres, 111 journaux, 3 quartes, à 6 sols; mauvais, 101 journaux, 2 quartes, à 4 sols; prés, bons, 236 quartes, à 8 sols la quarte; médiocres, 130 à 6 sols; mauvais, 141, à 4 sols, 6 deniers; vignes, bonnes, 405 ouvrées, à 4 sols, 6 deniers; médiocres, 35, à 3 sols, 6 deniers; moindres, 96, à 3 sols; — fiefs: champs, bons, 13 journaux; médiocres, 6 journaux et 1 quarte; mauvais, 1 journal, 16 coupes; prés, bons, 27 quartes; médiocres, 3 quartes (le tout affermé); vignes, bonnes, 38 ouvrées; mauvaises, 4 (idem); — biens d'église, d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même: prés, bons, 5 quartes; — idem, affermés: champs, bons, 6 journaux, 1 quarte; médiocres, 2 quartes; vignes, bonnes, 13 ouvrées; mauvaises, 3 ouvrées, 6 coupes (en outre, 15 ouvrées de bonnes vignes de fondation, affermées et assimilées à des biens de roture); — bois communaux, 219 arpents; — bestiaux, savoir: 6 chevaux, taxés à 5 sols par tête; juments, 11; bœufs, 45, à 4 sols; vaches, 51 à 3 sols; veaux et génisses, 60, à 2 sols; porcs, 90, à 1 sol; moutons, 82 à 1 sol; — charrues, 10; demi-charrues, 7; — feux et ménages, 60, comprenant: hommes, 51; femmes, 62; garçons, 20; filles, 29; — 1 four appartenant à la communauté; — industrie, dîmes, moulin, usines, parcs, pâture, néant. »)

C. 495. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Ronchamp. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 196 livres, 19 sols, 3 deniers ; — en 1774, à celle de 643 livres, 9 deniers ; — en 1787, à celle de 1619 livres, 16 sols, 8 deniers ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 36 journaux, à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 70, à 12 sols ; mauvais, 140, à 8 sols ; prés, bons, 94 faux, à 2 livres ; médiocres, 96, à 1 livre ; mauvais, 100, à 10 sols ; — fiefs, néant ; — biens communaux, affermés et cultivés, savoir : champs, médiocres, 30 journaux, à 4 sols, 6 deniers ; prés, médiocres, 20, à 7 sols, 6 deniers ; — biens d'église, d'ancienne dotation, que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, médiocres, 1 journal ; mauvais, 18 ; prés, mauvais, 5 faux ; chènevières, 4 journaux ; — bois, bons, 60 arpents ; médiocres, 88 ; mauvais, 100 ; — chevaux, 5, taxés à 2 sols par tête ; juments, 6 ; bœufs, 96, à 1 sol ; vaches, 53, à 6 deniers ; veaux et génisses, 28 à 2 deniers ; porcs, 46, idem ; moutons, 26, idem ; — charrues 42 ; — feux et ménages, 115, comprenant : hommes, 108 ; femmes, 124 ; garçons, 18 ; filles, 36 ; — dîmes, 4 livres ; — fours, 2 livres. »)

C. 496. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Rosey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1100 livres, 18 sols, 2 deniers ; — en 1773, à celle de 1247 livres, 5 sols, 3 deniers ; — en 1788, à celle de 2851 livres, 4 sols, 7 deniers ; — le territoire comportait en 1773 « 1692 journaux de terre dont 100 sont de fief et 31 d'ancienne dotation ; 1385 ouvrées de vigne, sur laquelle quantité 40 ouvrées viennent d'être arrachées pour n'y être propres ; sur le restant, il y a 36 ouvrées d'ancienne fondation ; 23 fauchées de pré, dont 5 sont de fief, toutes lesquelles terres sont imposées, savoir : le journal de champ à 5 sols, 1 denier, et l'ouvrée de vigne aussi à 5 sols, 1 denier ; la bonne fauchée de pré à 24 sols ; la médiocre, à 16 sols, et la mauvaise, à 12 sols, observant néanmoins de n'en porter qu'un tiers pour ce qui se trouvera être de fief et d'ancienne fondation. ») — Idem, dans la communauté de la Rosière. (En 1708, les impositions s'élevaient à la somme de 1526 livres, 14 sols, 11 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 40 journaux, taxés à 16 sols le journal ; médiocres, 40, à 12 sols ; mauvais, 40, à 8 sols ; prés, bons, 60 faux, taxés à 16 sols ; médiocres, 60, à 12 sols ; mauvais, 60, à 8 sols ; — meneures et pâturages, bons, 80 journaux, à 12 sols ; 80 médiocres, à 8 sols ; 80 mauvais, à 6 sols ; — bois, bons, 4 arpents, à 16 sols ; médiocres, 6 arpents, à 12 sols ; mauvais, 4, à 8 sols ; — bestiaux, savoir : bœufs, 100, taxés à 1 sol, 9 deniers par tête ; vaches, 200, à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 190 à 1 sol, 3 deniers ; porcs, 100, à 1 sol ; moutons et brebis, 180, à 9 deniers ; — charrues, 25 ; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 70 ; femmes, 70 ; garçons, 90 ; filles, 150 ; veufs et veuves, 30 ; — 5 petits moulins, imposés à 5 sols l'un ; — 2 usines, à 3 sols l'une ; — industrie et facultés, 3 livres, 17 sols.) — Idem, dans la communauté de Rosières-sur-Mance. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 293 livres, 16 sols ; — en 1785, à celle de 1454 livres, 4 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, 474 journaux ; prés, 101 faux ; vignes, 537 ouvrées ; chènevières, 48 quartes ; — fiefs, savoir : champs, 40 journaux ; prés, 40 faux ; vignes, 50 ouvrées ; chènevières, 3 quartes ; — biens d'église, savoir : champs, 24 journaux ; prés, 8 faux ; vignes, 17 ouvrées. »)

C. 497. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Rougemont. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,217 livres ; — en 1775 à celle de 1,808 livres, 6 sols, 9 deniers ; — en 1788, à celle de 5,473 livres ; – en 1775, le territoire comportait : « roture savoir : champs, bons, 260 journaux, taxés à 8 sols le journal ; médiocres, 290 à 6 sols ; mauvais, 260 à 4 sols ; prés, bons, 90 faux à 15 sols ; médiocres, 90 à 12 sols ; mauvais, 140 et demi à 8 sols ; vignes, bonnes, 750 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 840 à 4 sols ; mauvaises, 872 et demie à 3 sols ; désert, 740 à 1 sol ; parcours et pâturages, médiocres, 10 journaux à 4 sols ; mauvais, 20 à 2 sols ; chènevières, 6 journaux et demi, à 12 sols ; — fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 100 journaux et demi ; médiocres, 18 ; mauvais, 12 ; prés, bons, 100 faux ; médiocres, 55 ; mauvais, 15 ; vignes, médiocres, 50 ; mauvaises 108 ; — biens communaux cultivés et affermés, savoir : champs, médiocres, 10 journaux ; mauvais, 20 ; prés, mauvais, 1 faux ; vignes, médiocres, 20 ouvrées ; mauvaises, 42 ; chenevières, 1 demi journal, (le tout imposé comme les biens de roture) ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 3 journaux ; mauvais, 2 ; prés, bons, 30 faux et demie ; médiocres, 8 ; mauvais, 6 ; vignes, bonnes, 20 ouvrées ; médiocres, 50 ; mauvaises, 52 et demie ; chènevières un 8ᵉ de journal ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 4 ; mauvais, 4 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 1 ; mauvais, 1 ; vignes, médiocres, 10 ouvrées ; mauvaises, 12 ; chènevières, un demi-journal ; bois, médiocres, 200 arpents ; mauvais,

552; — bestiaux, savoir : chevaux, 21, taxés à 3 sols; juments, 28; bœufs, 82 à 2 sols; vaches, 112 à 3 sols; veaux et génisses, 67 à 2 sols; porcs, 100 à 6 deniers; moutons, 30 à 1 sol; — charrues, 18; demi-charrues, 10; — feux et ménages, 214, comprenant : hommes, 190; femmes, 206; garçons, 71; filles, 106; — industrie et facultés, 526 livres 10 sols; — dîmes, 6 livres; — moulins, 2 livres 5 sols; — usines, 1 livre 11 sols; — fours, 6 livres. »)

C. 498. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans les communautés de Rougemontot. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 301 livres; — en 1790, à celle de 867 livres 12 sols 11 deniers; — pas de déclarations.) — Idem, de Rougnon. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 422 livres, 8 sols; — en 1786, à celle de 849 livres, 19 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « 265 journaux de terres labourables en roture et 39 journaux trois quartes, tant en fiefs qu'en biens d'ancienne dotation; 355 ouvrées de vignes en roture et 66 ouvrées en fief; 120 quartes de prés en roture; 19 quartes, tant prés que chènevières; — industrie et facultés, 50 livres. »)

C. 499. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Roye. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 334 livres, 6 sols; — en 1754, à celle de 416 livres, 19 sols, 4 deniers; — en 1777, à celle de 418 livres, 6 sols; — en 1787, à celle de 814 livres, 3 sols, 4 deniers; — en 1777, le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 3 journaux, taxés à 8 sols; médiocres, 186 à 4 sols; mauvais, 182 à 2 sols; prés, bons, 33 faux à 12 sols; médiocres, 70 à 8 sols; mauvais, 98 à 4 sols; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 7 journaux et demi : médiocres, 30; mauvais, 1; prés, bons, 10 faux; médiocres, 3; mauvais, 3/4 de faux (le tout taxé comme les biens de roture); — idem, que le propriétaire fait valoir lui-même, néant; — bois seigneuriaux : bons, 400 arpents; médiocres, 100; mauvais, 40; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 8 journaux; prés, bons, 6 faux; — bestiaux, savoir : juments, 2, taxées néant; bœufs, 100, taxés à 1 sol, 6 deniers; vaches, 60 à 1 sol; veaux et génisses, 60 à 1 sol; porcs, 56 à 6 deniers; moutons, 70 à 6 deniers; — charrues, 25; — feux et ménage, 70 comprenant : hommes, 51; femmes, 70; garçons, 24; filles, 38; — industrie et facultés, 47 livres, 7 sols; — four, 5 livres; — étang, 11 livres; — moulin, 4 livres, 10 sols. »)

C. 500. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Ruhans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 61 livres, 1 sol; — en 1778, à celle de 143 livres, 7 sols; — en 1787, à celle de 465 livres, 10 sols, 10 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « champs, bons, 70 journaux à 3 sols; médiocres, 70 à 2 sols, 6 deniers; mauvais, 70 à 2 sols; prés, bons, 18 fauchées à 1 livre, 6 sols; mauvais, 25 à 12 sols; médiocres, 12 à 18 sols; vignes, 40 ouvrées à 2 sols; vergers, 5 fauchées à 12 sols; chènevières, 2 journaux à 5 sols; — bestiaux, savoir : bœufs, 6; vaches, 7; moutons, 36; chevaux, 2; — feux et ménages, 22 comprenant : hommes, 15; femmes, 17; garçons, 23; filles, 27 : — charrues, 4; — 1 moulin à 4 livres, 5 sols; — industrie et facultés, 45 livres, 6 sols »). — Idem, dans la communauté de Rupt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 882 livres, 15 sols; — en 1776, à celle de 1,209 livres, 5 sols, 8 deniers; — en 1785, à celle de 3,768 livres, 6 sols, 8 deniers; — en 1778, le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 264 journaux taxés à 7 sols; médiocres, 270 à 5 sols; mauvais, 268 à 3 sols; prés, bons, 81 faux, 2 quartes à 1 livre, 10 sols; médiocres, 93 faux, 2 quartes à 1 livre, 10 sols; mauvais, 79 à 1 livre, 5 sols; vignes, bonnes, 158 ouvrées à 5 sols; médiocres, 179 à 5 sols; mauvaises, 162 à 3 sols; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 3 journaux; médiocres, 4; mauvais, 3; prés, 10 faux : médiocres, 10; mauvais, 10; vignes, bonnes, 6 ouvrées; médiocres, 10; mauvais, 6; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 45 journaux; médiocres, 55; mauvais, 45; prés bons, 47 faux; médiocres, 57; mauvais, 47; vignes, bonnes, 62 ouvrées; médiocres, 77; mauvais, 62; — biens communaux, savoir : prés, bons, 10 faux; médiocres, 10; mauvais, 10; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : prés, bons, 4 faux; médiocres, 4; mauvais, 4; vignes, bonnes, 20; médiocres, 31; mauvaises, 20; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 7 journaux; médiocres, 8; mauvais, 7; prés, bons, 5 faux; médiocres, 5; mauvais, 5; vignes, bonnes, 3 ouvrées; médiocres, 1; mauvaises, 3; — charrues, 30; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 2 sols par tête; juments, 45, non taxées; bœufs, 79 à 2 sols, 6 deniers; vaches, 100 à 1 sol, 3 deniers; veaux et génisses, 64 à 9 deniers; porcs, 84 à 3 deniers; moutons, 100 à 3 deniers; — bois communaux : bons, 670 arpents; médiocres, 64; mauvais, 70; — feux et ménages, 120, comprenant : hommes, 110; femmes, 119; garçons, 150; filles, 170; — dîmes, 7 livres, 10 sols; — moulins, 3 livres, 12 sols; — industrie et facultés, 215 livres. »)

C. 501. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de St-Barthélemy. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 329 livres, 15 sols, 3 deniers — en 1754, à celle de 328 livres, 4 sols, 8 deniers ; — en 1775, à celle de 358 livres ; — en 1781, à celle de 290 livres, 2 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 122 journaux, taxés à 9 sols ; médiocres, 65 à 6 sols ; mauvais, 57 à 3 sols ; prés, bons, 10 faux à 12 sols ; médiocres, 32 à 7 sols ; mauvais, 49 à 3 sols ; parcours, bons, 4 arpents à 4 sols ; médiocres, 6 à 3 sols ; mauvais, 9 à 2 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 3 journaux ; prés, bons, 3 faux ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 9 quartes ; médiocres, 7 ; prés, bons, 2 quartes ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; — biens communaux cultivés : champs, 30 quartes, taxées à 3 sols, 9 deniers ; — bestiaux, savoir : juments, 1 ; bœufs, 110, taxés à 1 sol, 6 deniers ; vaches, 116 à 1 sol ; veaux et génisses, 49 à 8 deniers ; porcs, 100 à 3 deniers ; moutons, 110 à 6 deniers ; chèvres, 40 à 6 deniers ; — charrues, 62 ; — feux et ménages, 92, comprenant : hommes, 90 ; femmes, 101 ; garçons, 125 ; filles, 115 ; — dîmes, 3 livres, 15 sols ; — moulins, 3 livres ; — usines, 2 livres ; — fours, néant. »)

C. 502. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de St-Bresson. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 740 livres ; — en 1779, à celle de 1,229 livres, 4 sols, 3 deniers ; — en 1788, à celle de 2,871 livres, 5 sols ; — en 1779, les commis déclaraient que le territoire comportait : « biens de fief et d'église, néant ; — roture, savoir : champs, bons, 319 journaux, taxés à 16 sols le journal ; médiocres, 1,095 à 12 sols ; mauvais, 1,710 à 8 sols ; prés, bons : 661 journaux, bons, à 1 livre ; médiocres, 677 à 16 sols ; mauvais, 442 à 7 sols ; pâturages, mauvais, 231 journaux à 7 sols ; chènevières, 24 journaux ; — biens communaux affermés et cultivés ; champs, bons, 10 journaux, taxés à 4 sols ; médiocres, 10 à 3 sols ; mauvais, 10 à 2 sols ; — bois, bons, 2 arpents ; médiocres, 2 ; mauvais, 2 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 1, taxé à 2 sols, 6 deniers ; juments, 1, (non imposée) ; bœufs, 278, taxés à 1 sol, 3 deniers par tête ; vaches, 278 à 1 sol, 3 deniers ; veaux et génisses, 49 à 9 sols ; porcs, 60 à 6 sols ; moutons, 107 à 6 sols ; — charrues, 60 : — feux et ménages, 252, comprenant : hommes 268 ; femmes, 286 ; garçons 398 ; filles, 406 ; — industrie, 47 livres, 1 sol, 3 deniers ; — dîme, point ; — moulin, 5 sols ; — usines, 2 livres, 6 sols ; — fours, 3 deniers. »)

C. 503. (Liasse). — 62 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de St-Ferjeux. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 155 livres, 4 sols ; — en 1779, à celle de 157 livres, 7 deniers ; — en 1786, à celle de 393 livres, 7 sols ; — en 1779, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 80 journaux, taxés à 3 sols le journal ; médiocres, 80 à 2 sols ; mauvais, 92 à 1 sol ; prés, bons, 39 faux à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 22 à 18 sols ; mauvais, 43 à 12 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : prés, bons, néant ; médiocres, 2 faux ; mauvais, 2 faux ; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 7 journaux ; médiocres, 6 ; mauvais, 8 ; prés, bons, 7 faux ; — bestiaux, savoir : chevaux, 9 ; juments, 24 ; bœufs, 3 ; vaches, 22 ; veaux, 7 ; porcs, 20 ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 25, comprenant : hommes, 23 ; femmes, 22 ; garçons, 5 ; filles, 7. ») — Idem, dans la communauté de St-Germain. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 145 livres, 15 sols, 9 deniers ; — en 1775, à celle de 763 livres, 16 sols, 6 deniers ; — en 1789, à celle de 2,759 livres, 2 sols, 6 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 139 journaux 3/4, taxés à 5 sols, 8 deniers le journal ; médiocres, 308 1/4 à 4 sols, 8 deniers : mauvais, 179 1/4 à 3 sols, 4 deniers ; très mauvais, 45 à 2 sols ; prés très bons, 12 faux 1/2 à 1 livre, 8 sols, 8 deniers ; bons, 48 à 1 livre, 8 deniers, médiocres, 93 1/2 à 10 sols, 8 deniers ; mauvais, 175 à 5 sols, 8 deniers ; très mauvais, 406 à 2 sols, 8 deniers ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 39 journaux à 1 sol, 11 deniers ; médiocres, 22 à 1 sol, 7 deniers ; mauvais, 28 à 1 sol, 1 denier ; prés, bons, 33 faux 1/4 à 6 sols, 8 deniers ; médiocres, 8 coupes à 3 sols, 4 deniers la faux ; mauvais, 8 à 1 sol, idem ; — biens d'église d'ancienne dotation, affermés, savoir : champs, bons, 2 journaux à 1 sol, 11 deniers ; médiocres, 3 à 1 sol, 7 deniers ; mauvais, 1 à 1 sol, 1 denier ; prés, bons, 2 faux à 6 sols, 8 deniers la faux ; médiocre, 1/2 à 3 sols, 4 deniers la faux ; mauvais, 2 faux 1/4 à 1 sol, 11 deniers la faux ; verger, roture, très bons, 1/2 journal à 2 sols, 8 deniers le journal ; bons, 2 journaux à 1 sol, 16 deniers ; médiocres, 4 à 1 sol, 4 deniers ; mauvais, 4 journaux 1/2 à 12 sols ; très mauvais, 5 journaux 1/2 à 4 sols ; jardins, médiocres, 2 journaux 1/2 à 4 sols, 16 deniers le journal ; — maisons ou feux : bonnes, 15 à 1 livre chacune ; médiocres, 23 à 15 sols ; mauvaises, 60 à 10 sols ; — étangs, 12 portant par pêche de deux ans, 4,200 carpes à 8 sols, 5 deniers le cent ; — bétail, savoir : chevaux mauvais, 6 à 10 sols par

tête ; gros bœufs, 58 à 10 sols ; médiocres, 108 à 7 sols, 6 deniers ; petits bœufs, 16 à 5 sols ; vaches, 148 à 4 sols ; génisses, 13 à 2 sols ; veaux, 66 à 2 sols ; moutons, 116 à 1 sol ; cochons, 140 à 2 sols ; — charrues, bonnes, 10 ; médiocres, 17 ; mauvaises, 27 ; — bois communaux, 809 arpents, le quart en réserve compris, peuplés de vieilles souches chênes et très peu de taillis aussi même chêne ; — terrains communaux, 150 journaux, mauvais, à 1 sol, le journal ; — habitants, savoir : hommes, 119 ; femmes, 152 ; garçons, 155 ; filles, 161 ; — industrie et facultés, 24 livres : un moulin imposé 3 deniers. »)

C. 504. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de St-Hilaire. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 34 livres, 10 sols ; — en 1776, à celle de 137 livres, 9 sols, 4 deniers ; — en 1787, à celle de 298 livres, 6 sols, 8 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : « roture, champs, bons, néant ; médiocres, 12 journaux, taxés à 12 sols le journal ; mauvais, 38 à 8 sols ; prés, bons, néant ; médiocres, 5 faux à 16 sols ; mauvais, 13 à 10 sols ; fouillis et *meneures*, mauvais, 100 arpents à 4 sols ; bois, mauvais, 75 arpents à 6 sols ; — carpes, 300 à 3 livres l'une ; — biens communaux, de fief et d'église, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux et juments, néant ; bœufs, 12, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; vaches, 15 à 2 sols ; veaux et génisses, 13 à 1 sol ; porcs, 8 à 1 sol ; moutons, 6 à 1 sol ; — point de charrues parce que l'on ne laboure pas par *pyes* pour cause du peu de terrains, ne cultivant les terres de ladite communauté qu'avec les pioches et *grattes* ; — habitants, savoir : hommes, 29 ; femmes, 33 ; garçons, 37 ; filles, 46 ; — moulin, 1, taxé à 6 sols ; — usines, 1 à 4 sols ; — industrie et facultés, 33 livres. ») — Idem, dans la communauté de St-Igny. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 77 livres, 8 sols ; — en 1783, à celle de 58 livres, 4 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 43 journaux 1 quarte à 8 sols le journal ; médiocres, 43 et 1 quarte à 5 sols le journal ; mauvais, 43 et 1 quarte à 3 sols ; — ni fiefs, ni bois, ni parcs, ni pâturages ; — bestiaux, savoir : bœufs, 16, taxés à 2 sols ; vaches, 4 à 1 sol ; veaux et génisses, 4 à 9 deniers ; moutons, 18 à 3 deniers ; — charrues, 4 ; — feux et ménages, 6 comprenant : hommes, 8 ; femmes, 9 ; garçons, 6 ; filles, 9 ; — industrie et facultés, 18 livres 11 sols, 8 deniers. »)

C. 505. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de St-Loup. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 249 livres, 5 sols ; — en 1776, à celle de 1,271 livres, 10 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle de 4,771 livres, 8 sols, 4 deniers ; — en 1776, les commis déclaraient que le territoire de St-Loup « est d'un très petit rapport étant des terres froides et graviers qui ne produisent qu'à force d'engrais comme *matras*, chaux et cendre et même y ayant une grande quantité dudit territoire qui est dégâtée par l'affreuse inondation arrivée à St-Loup le 26 juillet 1770 » et qu'il comportait : « en totalité 3,312 voitures ; 14 coupes de prelz, biens de roture dont 4 voitures font la fauchée ; de plus, il contient encore en surplus 321 voitures de prelz ; — biens de fief, imposés à la portion colonique en trois classes comme s'en suit (il faut remarquer que la voiture de prelz ainsi que la quarte de champs contiennent 90 perches de Roy de 9 pieds, 6 pouces) : 1re classe, 973 voitures, 15 coupes de prés de roture, bons, taxés à 3 sols, 3 deniers la voiture ; idem, 84 voitures de prel de fief, taxées à la portion colonique à 1 sol, 1 denier ; 2me classe, 1,069 voitures, 18 coupes roture médiocres, taxées à 2 sols, 3 deniers ; idem, 148 voitures, 9 coupes, de prés de fief taxées à la colonique à 9 deniers ; 3me classe, savoir : 1,069 voitures, 14 coupes, de prés de roture mauvais, taxées à 1 sol, 3 deniers ; idem, 88 voitures, 14 coupes, de prés de fief, taxées à la colonique à 5 deniers ; — champs ; le territoire est composé de 5,423 quartes, 14 coupes de champs en culture de roture, dont 4 quartes font le journal ; il contient encore indépendamment, 504 quartes, 7 coupes de champs de fief, imposées à la colonique, le tout divisé en trois classes ; 1re classe, 800 quartes, 19 coupes de champs de roture, taxées à 2 sols, 6 deniers la quarte ; idem, 39 quartes, 20 coupes de champs de fief, bons, imposées à 10 deniers la quarte ; 2me classe, 3,054 quartes, 16 coupes de champs de roture médiocres, taxées à 1 sol, 3 deniers ; 258 quartes, 1 coupe de champs de fief médiocres, taxées à 5 deniers ; 3me classe, savoir : 1,557 quartes, 3 coupes de champs de roture mauvais, taxées à 10 deniers ; idem, 112 quartes, 10 coupes de champs de fief mauvais, taxées à 3 deniers, un tiers de denier ; — chènevières : de plus, il y a encore, indépendamment, la quantité de 95 quartes, 7 coupes de chènevière dans laquelle quantité, il y en a 3 quartes, 7 coupes qui sont de fief, le restant de roture dont la quarte est imposée à 3 sols ; — clos et vergers : — de plus, il y a aussi 203 quartes, 12 coupes de clos, vergers et jardins, dont 27 quartes de fief, taxées à 4 sols ; — idem, lesdits commis ont encore imposé un moulin et deux fours banaux et un fourneau, le tout de fief, pour et avec le tout cy-devant former le réel de ladite imposition ordinaire qui se monte pour les deux tiers à la somme de 847 livres, 13 sols, 8 deniers, ainsi que le tout a été délibéré par lesdits habitants de St-Loup dans une assemblée générale convoquée à cet effet ; — facultez : et pour parvenir à répartir la somme de 423 livres, 16 sols, 10 deniers, formant le tiers de ladite imposition pour les facultez, lesdits commis ont im-

posé toutes les maisons, boutiques, tannerie, usines, négoce, industrie, charrues, chevaux, bœufs, vaches, veaux, génisses, porcs et moutons qui sont dans ledit St-Loup, avec toute l'équité et connaissance qui leur a été possible et aussy suivant que lesdites maisons et boutiques sont bien ou mal situées pour l'avantage des marchands et négociants pour former avec le bétail ladite somme de 423 livres, 16 sols, 10 deniers; — bestiaux, savoir : chevaux, 60, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; 92 paires de bœufs à 2 sols, 6 deniers ; 200 vaches à 1 sol ; veaux et génisses, 150 à 4 deniers ; 50 porcs à 3 deniers ; 50 moutons à 2 deniers ; 8 juments non imposées ; — feux et ménages : 374 comprenant : 307 hommes, tant mariés que veufs ; 355 femmes, tant mariées que veuves, ; 390 garçons, tant grands qu'à la mamelle ; 463 filles, idem ; — à l'égaux des bois communaux, il y a 1.200 arpens de bois royaux, dont 300 arpens en réserve et de peu de valeur, les 900 autres se coupent annuellement pour le chauffage des habitans dont cela ne suffit pas pour le quart de leur chauffage ; lesdits bois ne sont pas imposés en général, mais chaque particulier est imposé dans l'article de la faculté pour ledit usage. »)

C. 506. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saint-Marcel. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 911 livres ; — en 1775, à celle de 924 livres, 17 sols, 8 deniers ; — en 1786, à celle de 2,915 livres, 6 sols ; — les commis déclaraient en 1777, que le territoire comportait : « 1,018 journaux de terres de roture : 182 faux de prés ; 455 ouvrées de vignes ; 6 journaux de chènevière, le tout tant bon que médiocre et moindre ; imposé le journal de terre à 8 sols ; la fauchée de pré à 12 ; l'ouvrée de vigne à 1 sol, 6 deniers et le journal de chènevière à 16 sols ; il y a aussi 27 journaux et une fauchée de prés communaux qui sont affermés ; — il n'y a aucun biens de fief ; — il y a des biens d'église d'ancienne dotation, imposés au tiers : 132 journaux, 3 quartes, 32 faux de prés ; 16 ouvrées de vigne et 2 journaux de chènevières ; — bestiaux, savoir : 5 chevaux ; 54 juments ; 35 bœufs ; 25 vaches ; 25 veaux et génisses ; 17 porcs ; 240 moutons — 32 charrues ; — 82 feux et ménages, comprenant : 87 hommes ; 95 femmes ; 135 garçons ; 124 filles ; — industrie et facultez, 256 livres ; dîmes, 44 livres, 4 sols ; — four banal, 4 livres, 2 sols. »)

C. 507. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Sainte-Marie en Chanois. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 178 livres, 10 sols, 4 deniers ; — en 1775, à celle de 280 livres, 5 sols, 10 deniers ; — en 1787, à celle de 446 livres, 10 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1777, savoir : roture, champs, bons, 45 journaux, taxés à 15 sols le journal ; médiocres, 48 à 10 sols ; mauvais, 72 à 5 sols ; prés, bons, 24 à 18 sols la faux ; médiocres, 31 à 12 sols ; mauvais, 86 à 6 sols ; pâturage, 38 journaux à 4 sols ; bois, 8 arpents, à 10 sols ; étangs, 500 carpes à 7 sols le cent ; — biens communaux affermés, savoir : prés, bons, 2 faux ; mauvais, 4 ; bois communaux, 8 arpents ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 10 journaux ; médiocres, 5 ; mauvais, 5 ; prés, bons, 2 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 1, taxé à 1 sol ; jument, 1 (non imposée) ; bœufs, 74, taxés à 1 sol par tête ; vaches, 72 à 1 sol ; veaux, 80 à 6 deniers ; porcs, 90 à 6 deniers ; moutons, 85 à 6 deniers ; chèvres, 12 à 1 sol ; — charrues, 22 ; feux et ménages, 65, comprenant : hommes, 60 ; femmes, 56 ; garçons, 82 ; filles, 100 ; — industrie, 81 livres ; moulins, 1 livre, 10 sols ; — usines, 1 livre, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Sainte-Marie-en-Chaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 229 livres, 13 sols, 4 deniers ; — en 1777, à celle de 188 livres, 15 sols, 4 deniers ; — en 1786, à celle de 592 livres, 13 sols, 4 deniers ; — en 1781, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 32 journaux, taxés à 12 sols le journal ; médiocres, 60 à 11 sols ; mauvais, 40 à 10 sols ; prés, bons, 20 faux à 1 livre ; médiocres, 15 à 16 sols ; mauvais, 10 à 12 sols ; vignes, néant ; — biens de fief affermés, savoir : champs, bons, 10 journaux ; médiocres, 14 ; mauvais, 10 ; prés, bons, 10 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 4 ; le tout imposé comme les biens de roture ; — biens d'église, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 2 sols, par tête ; juments, (5 non imposées) ; bœufs, 42 à 2 sols ; vaches, 42 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 40 à 1 sol ; porcs, 20 à 6 deniers ; — charrues, 8 ; feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 28 ; femmes, 39 ; garçons, 38 ; filles, 41 ; — dîmes, 1 livre, 6 sols ; — four, 9 sols.)

C. 508. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1730-1790. — Rôles et répartements des impositions dans les cantons d'Amont et d'Aval de la paroisse de Saint-Martin-les Faucogney. (En 1730, les impositions des deux cantons, comprenant : Ferrière-le-Bas, Ferrière-le-Haut, La Vaivre, le Mont-Dahin, la Ferrière, Es-Mottes, La Fontaine, Effrenay-Châtillon, La Rochotte, Breuche, La Lanterne, Les Armonts, Ecromagny, Le Sceupt, Annegray, La Mer, Oraux, Es-Vouhey, Saphoz-le-Haut, Es-Voivre, Saphoz-le-Bas, Es-Moulins et Brumbief, s'élevaient à la somme de 2,360 livres ; — en 1778, le canton d'Amont avec Ferrière-le-Bas, Ferriè-

re-le-Haut, Es-Voivre, Mont-Dahin, La Ferrière, Es-Motte, La Fontaine, Effrenay-Châtillon et La Rochotte, payait 654 livres, 17 sols; l'ensemble du territoire comprenait : roture, champs, bons, 60 journaux, taxés à 16 sols ; médiocres, 60 à 12 sols ; mauvais, 60 à 8 sols ; prés, bons, 48 faux à 16 sols ; médiocres, 48, à 12 sols ; mauvais, 48 à 8 sols ; fouillis et pâturages, bons, 45 journaux à 6 sols ; médiocres, 45 à 4 sols ; mauvais, 45 à 2 sols ; — bestiaux, savoir : 240 bœufs, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; vaches, 205 à 1 sol ; veaux et génisses, 192 à 6 deniers ; porcs, 199, à 6 deniers ; brebis et moutons, 360 à 6 deniers ; — charrues, 40 ; — feux et ménages, 108, comprenant : hommes, 168 ; femmes, 250 ; garçons, 142 ; filles, 272 ; — industrie et facultés, 192 livres; — le canton d'Aval avec Breuche, La Voivre, Annegray, Le Sceupt, Ecromagny, La Lanterne, Les Armonts, payait 793 livres, 5 sols ; le territoire comportait en tout : roture, champs, bons, 60 journaux, taxés à 1 livre le journal ; médiocres, 60 à 12 sols ; mauvais, 60 à 10 sols ; prés, bons, 55 faux, à 1 livre la faux ; médiocres, 55 à 12 sols le journal ; mauvais, 55 à 10 sols ; fouillis et pâturages, bons, 162 journaux, à 8 sols le journal ; médiocres, 162 à 6 sols ; mauvais, 162 à 4 sols ; bois de roture : 10 journaux, bons, médiocres et mauvais, taxés à 12 sols le journal ; — biens de fief : champs, 20 journaux, bons, médiocres et mauvais, taxés à la portion colonique ; — bestiaux, savoir : bœufs, 180, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; vaches, 250 à 1 sol ; veaux et génisses, 260 à 9 deniers; brebis et moutons, 200 à 6 deniers ; porcs, 250 à 6 deniers par tête ; — charrues, 58 ; — feux et ménages, 170, comprenant : hommes, 230 ; femmes, 250 ; garçons, 290 ; filles, 260 ; — industrie et facultés, 220 livres; — en 1788, dans le canton d'Amont, les impositions s'élevaient à 2,059 livres, 6 sols, 8 deniers ; — en 1789, dans le canton d'Aval à 2.541 livres, 18 sols, 4 deniers.)

C. 509. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saint-Pierre-les-Melisey. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 218 livres, 6 sols ; — en 1774, à celle de 1,120 livres, 7 sols, 9 deniers ; pas de déclaration.) — Idem, dans la communauté de Saint-Remy et Saint-Bertaire. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 99 livres ; — en 1778, à celle de 401 livres, 13 sols, 9 deniers ; — en 1788, à celle de 1,145 livres, 5 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient qu'en 1778, le territoire comportait : « 1,424 quartes de terres labourables, faisant en tout, 356 journaux, qui se répartissent pour le plein dans lequel il y a un quart de bon, et les chènevières y sont comprises, un autre quart de médiocre et l'autre moitié, de très mauvaise nature ; Mme la Marquise (de Rosen) possède 822 quartes de terres labourables, amodiées à ses fermiers et imposées à la colonique ; M. le curé possède 53 quartes de terres, aussi amodiées et taxées à la colonique ; il y a pour la communauté, 88 fauchées et un quart de pré, qui se répartissent pour le plein ; la Marquise en possède 25 faux et demie non imposées, car elle les fait valoir elle-même ; plus 10 faux, amodiées et imposées à la colonique ; M. le curé possède une faux et demie de pré, amodiée et taxée à la colonique ; l'abbaye de Clairefontaine possède 25 faux de pré amodiées à des particuliers et taxées à la colonique ; elle fait valoir par elle-même 14 fauchées non imposées ; tous lesdits prés, tant de roture que de fiefs, se composent d'un quart de bon, un quart de médiocre et le reste, d'un très petit rapport, étant de mauvaise nature ; la communauté possède 429 ouvrées de vignes, qui se répartissent pour le plein, dont moitié médiocre et l'autre moitié de très mauvaise nature ; Mme la Marquise en possède 40 ouvrées qu'elle fait valoir elle-même et non imposées ; M. le curé, en possède 10 ouvrées dans les mêmes conditions ; la communauté coupe par chaque année, 4 arpents de bois, qui sont imposés dans les facultés de chaque particulier, suivant leur distribution ; elle n'a qu'un très mauvais pâquis pour faire pâturer le bétail ; le journal de terre est imposé à 5 sols, soit 1 sol, 3 deniers par quarte ; la faux de pré à 16 sols, soit 4 sols par voiture ; l'ouvrée de vigne à 2 sols ; les dîmes amodiées à des particuliers, sont amodiées à 16 livres ; — le four banal à 3 livres ; — le moulin à 6 livres ; — industrie et facultés, 110 livres, 12 sols ; — bestiaux, savoir : bœufs, 28 paires, taxés à 4 sols la paire ; chevaux, 28 à 2 sols par tête ; juments, 15 non imposées ; vaches, 50 à 2 sols ; veaux et génisses, 28 à 1 sol ; cochons, 42 à 6 deniers ; moutons, 120, idem ; — charrues, 23 ; — feux et ménages, 64, occupant 3,325 toises 2/3, et comprenant : hommes, 74 ; femmes, 75 ; garçons, 86 ; filles, 111. »)

C. 510. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saint-Valbert. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 76 livres, 15 sols, 11 deniers; — en 1777, à celle de 131 livres, 7 sols ; — en 1786, à celle de 446 livres, 10 sols ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture, champs, bons, 34 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 52 à 7 sols ; mauvais, 102 à 5 sols ; prés, bons, 14 faux, taxées à 8 sols la faux ; médiocres, 14 à 7 sols ; mauvais, 48 à 5 sols ; — fiefs et communaux, néant ; — biens d'église, idem ; bois, bons, 40 arpents ; médiocres, 20 ; mauvais, 60 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 58, taxés à 1 sol, 6 deniers par tête ; vaches, 38 à 9 deniers ; veaux et génisses, 21 à 9 deniers ; porcs, 51 à 9 deniers ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 32 ; femmes, 33 ; garçons, 52 ; filles, 60 ; — industrie et facultés, 39 livres, 1 sol ; — moulin, 3 sols.)

C. 511. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saponcourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 41 livres, 15 sols, 6 deniers; — en 1776, à celle de 146 livres, 6 sols; — 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 210 journaux, taxés à 3 sols le journal : médiocres, 210 à idem; prés, bons, 26 faux à 8 sols; médiocres, idem; vignes, médiocres, 77 ouvrées à 1 sol, 6 deniers; mauvais, 77, idem; chènevières, 6 quartes; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, médiocres, 61 journaux; mauvais, idem; prés, médiocres, 11 faux; mauvais, idem; champs, médiocres, 14 journaux, taxés à 3 sols; mauvais, 26, idem; — charrues, 9; — feux et ménages, 36.) — Idem dans la communauté de Saulnot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 727 livres, 15 sols; — en 1778, à celle de 873 livres, 11 sols, 2 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait, roture : champs, bons, 128 journaux à 7 sols le journal; médiocres, 113 à 5 sols; mauvais, 359 à 3 sols; prés, bons, 61 faux à 1 livre, 8 sols; médiocres, 115 faux à 1 livre; mauvais, 246 à 10 sols; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 7 journaux; médiocres, 13; prés, bons, 17 faux; médiocres, 19; — biens communaux, prés, mauvais, 1 faux et demie; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 7 journaux; médiocres, 7; mauvais, 6; prés, bons, 2 faux; médiocres, 2; mauvais, 2; — idem, affermés : prés, bons, 2 faux; médiocres, 2; mauvais, 2; — biens de chapelle d'ancienne dotation affermés : champs, médiocres, 6 quartes; prés, bons, 10 faux; médiocres, 5; — bois accordés pour triage au seigneur, 465 arpents; bois communaux indivis avec Villars-sur-Saulnot et Chavannes y compris le quart en réserve : 730 arpents, une partie en broussailles, une partie du quart de réserve bon, et tout le restant, bois de taillis; - charrues, 26; — bestiaux, savoir : chevaux, 12 à 4 sols le cheval; juments, 10 (non imposées); bœufs, 84 à 4 sols par tête; vaches, 51 à 3 sols la vache; veaux et génisses, 31 à 2 sols; moutons, 80 à 1 sol; porcs, 45 à 1 sol; ânes 2 à 2 sols; — feux et ménages, 80, comprenant : hommes, 70; femmes, 100; garçons, 21; filles, 65; — industrie, 239 livres; — dîmes, 21 livres, 10 sols; — imposition particulière sur la saline, 62 livres, 8 sols; — fours, 4 livres, 18 sols; — moulin, 1 livre, 16 sols). — Idem, dans la communauté de la Saulotte. (En 1778, les impositions s'élevaient à la somme de 45 livres, 6 sols, 8 deniers; — en 1778, à celle de 112 livres, 2 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 24 quartes; mauvais, 28; prés, médiocres, 14 quartes; mauvais, 40; *meneurs* ou pâturages, médiocres, 25 quartes; mauvais, 37; — étangs, 275 carpes; — charrues, néant; — feux et ménages, 8, comprenant : hommes, 12; femmes, 13; filles, 25; garçons, 22; — bestiaux, savoir : bœufs, 12; vaches, 15; veaux et génisses, 19; porcs, 15; moutons, 12; — « il n'y a ni biens de fiefs, d'église, ni communaux affermés, ni moulins ni dîmes, ni usines, ni four banal, ni chevaux, ni juments; il n'y a aucune charrue à cause du peu de terrain et des roches et pierres qui se trouvent dans ce canton; les petits bœufs que l'on garde ne servent qu'à ramasser les bois nécessaires pour le chauffage d'un chacun; le peu que l'on sème ne l'est qu'avec la pioche et la *gratte*; il n'y a que quelques bons pieds d'arbres pour l'entretien des maisons. »)

C. 512. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saint-Sauveur. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 380 livres, 14 sols; — en 1775, à celle de 565 livres, 6 sols, 3 deniers; — en 1788, à celle de 1,916 livres, 3 sols, 9 deniers; — les commis déclaraient qu'en 1775, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 1,088 quartes, taxées à 1 sol, 9 deniers la quarte; médiocres, 1,021 à 1 sol, 6 deniers; mauvais, 612 à 1 sol, 3 deniers; prés, bons, 502 quartes à 2 sols; médiocres, 208 à 1 sol, 9 deniers; mauvais, 292, à 1 sol, 6 deniers; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 92 quartes; médiocres, 21; mauvais, 26; — biens communaux : champs, bons, 30 quartes; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 22 quartes; prés, bons, 95 quartes; bois, médiocres, 8 arpents; — charrues, 37; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 1 sol par tête; juments, 9, non imposées; bœufs, 158 à 1 sol; vaches, 100 à 6 deniers; veaux et génisses, 60 à 3 deniers; porcs, 101 à 3 deniers; — feux et ménages, 124, comprenant : hommes, 142; femmes, 162; garçons, 147; filles, 183; — industrie, 147 livres; — dîmes, 8 livres; — fours, 2 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Saint-Sulpice. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 306 livres; — en 1775, à celle de 298 livres, 5 sols, 8 deniers; — en 1787, à celle de 924 livres; — en 1783, les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture, champs, bons, 116 quartes à 4 sols, 3 deniers; médiocres, 349 quartes à 2 sols, 10 deniers; mauvais, 433 quartes à 1 sol, 5 deniers; prés, bons, 48 quartes à 5 sols, 8 deniers; médiocres, 133 quartes à 4 sols, 3 deniers; mauvais, 238 quartes à 2 sols, 10 deniers; chènevières, 9 quartes à 6 sols; — biens de fiefs affermés : prés, bons, 18 quartes; médiocres, 6 quartes; mauvais, 23; champs, mauvais, 1 boissel; chènevières, mauvaises, 10 coupes; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir

lui-même, savoir : champs, bons, 16 quartes ; médiocres, 16; prés, médiocres, 12 quartes ; mauvais, 2 quartes ; chènevières, 1 quarte ; — idem, donnés à ferme : champs, bons, 9 quartes ; médiocres, 10 : prés, bons, 16 quartes ; mauvais, 4 : chènevières, 8 coupes ; — biens communaux, néant ; bois, bons, 20 arpents ; médiocres, 60 arpents ; — bestiaux, savoir : juments, 5 non imposées ; bœufs, 89 à 4 sols, 6 deniers par tête ; vaches, 53 à 3 sols ; veaux, 24 à 1 sol, 6 deniers ; moutons, 144 à 6 deniers; porcs, 49 à 1 sol; — 8 charrues et 20 demi-charrues ; — feux et ménages, 39, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 42 ; garçons, 24 ; filles, 31 ; — industrie, 80 livres ; fours, 15 livres.)

C. 513. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Saulx. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 939 livres, 14 sols, 10 deniers ; — en 1775, à celle de 1,349 livres, 19 sols, 8 deniers ; — en 1788, à celle de 4,969 livres, 2 sols ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 60 journaux; médiocres, 606 ; mauvais, 760 ; prés, bons, 200 faux ; médiocres, 200; mauvais, 212 ; — biens de fief et d'église, néant ; — communaux affermés et cultivés : champs, bons, 32 journaux ; mauvais, 6 ; — charrues, 43 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 82 ; juments, 200 ; bœufs, 30 ; vaches, 192 ; porcs, 51 ; moutons, 200 ; — feux et ménages, 262, comprenant : hommes, 341 ; femmes, 334 ; garçons, 43 ; filles, 272.)

C. 514. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Sauvagney. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 373 livres, 12 sols, 6 deniers ; — en 1783, à celle de 1,203 livres, 14 sols, 6 deniers ; — en 1784, les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture : champs, bons, 62 journaux, taxés à 3 sols le journal ; médiocres, 65 à 2 sols, 6 deniers ; mauvais, 127, à 2 sols ; prés et vergers, bons, 20 faux à 1 livre, 7 sols ; médiocres, 24 à 1 livre ; mauvais, 40 à 13 sols, 6 deniers ; vignes, médiocres, 204 ouvrées à 2 sols, 6 deniers ; chènevières, 3 journaux à 1 livre 2 sols ; — fiefs affermés : champs, médiocres, 8 journaux ; prés, médiocres, 23 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 5 ; prés, bons, 1 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, 6 ; bois, médiocres, 68 arpents ; — charrues, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2 taxés à 4 sols par tête ; bœufs, 34 à 3 sols ; vaches, 32 à 2 sols ; veaux et génisses, 24 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, néant ; moutons, 24 à 6 deniers ; — feux et ménages, 38, comprenant : hommes, 38 ; femmes, 42 ; garçons, 52 ; filles, 58 ; industrie, 122 livres, 5 sols.) — Idem, dans la communauté de Sçay. (En 1729, les impositions s'élevaient à somme de 288 livres, 16 sols ; — en 1788, à celle de 1,145 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : 376 journaux de champs ; 16 faux de prés ; 320 ouvrées de vignes, le tout tant bon que médiocre et mauvais ; — fiefs d'ancienne dotation, savoir : 94 journaux de champs ; 72 ouvrées de vignes ; 28 faux de prés.)

C. 515. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la commune de Scey-sur-Saône. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,270 livres, 6 sols, 8 deniers ; — en 1774, à celle de 1,333 livres, 13 sols, 9 deniers ; — en 1785, à celle de 4,379 livres ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : « 2,222 journaux, 3 quartes, 12 coupes de terres labourables et 1,352 ouvrées, 10 coupes de vignes ; 290 faux, 3 quartes et 6 coupes de pré ; 67 quartes, 11 coupes de chènevières, se décomposant ainsi, savoir : 1,795 journaux, 3 quartes, 12 coupes de terres labourables de roture dont les trois quarts ne sont que terrains ingrats et infructueux à ne pouvoir reproduire la semence du laboureur, néanmoins répartis au désir du mandement et divisés en bons, médiocres et mauvais, dans lequel rôle nous avons estimé le journal de terre, bon à 8 sols ; le médiocre à 4 sols ; et le mauvais à 2 sols ; vignes : 1,182 ouvrées, 10 coupes de vignes de roture, dont un tiers est en ruines et un autre tiers en mauvais état, estimées l'ouvrée, bonne à 6 sols ; la médiocre à 3 sols ; et la mauvaise à 1 sol, 6 deniers ; prés : 313 faux, 3 quartes, 4 coupes de prés de rôture, le tout médiocre et mauvais, estimées, la faux médiocre à 11 sols et la mauvaise à 7 sols ; chènevières : 64 quartes de chènevières de roture médiocres et mauvaises ; — biens de fiefs, savoir : 399 journaux, 3 quartes de terres labourables de fiefs imposés à la colonique, estimés, l'un portant l'autre à 2 sols ; vignes : 172 ouvrées imposées aussi à la colonique ; prés : 62 faux, 8 coupes, imposées aussi à la colonique ; chènevières, 2 quartes, 12 coupes, idem ; — biens d'église, savoir : 27 journaux de terres labourables imposés à la colonique ; 5 faux et demie de prés ; 80 ouvrées de vignes ; 1 quarte, 8 coupes de chènevières ; — biens communaux affermés et cultivés : 600 faux de prés situés en différents endroits du territoire et prairie dudit Scey, dont une moitié médiocre et l'autre moitié mauvaise ne produisant que joncs, *léches* et roseaux, imposées ici pour mémoire à 1 livre, 15 sols, attendu que le prix du bail est employé aux affaires les plus urgentes de la communauté ; 6 journaux de terres labourables sis au lieudit « en la Goutte », terrain ingrat et

infructueux pour les trois quarts, imposées aussi pour mémoire, attendu que le prix du bail est employé aux mêmes fins; 14 arpents de bois communaux coupés par an faisant la 25e partie de 350 arpents appartenant à ladite communauté, imposés aussi pour mémoire à 17 livres, 2 sols; — 320 feux ou ménages, comprenant : hommes, 268; femmes, 323; garçons, 236; filles, 473; — 22 charrues de chacune quatre bœufs et 30 demi-charrues de chacune 2 bœufs, ce qui fait en tout 39 charrues et 156 bœufs; il y a 9 chevaux, ce qui fait 3 charrues; plus 15 juments qui font encore 5 charrues, soit en tout 47 charrues; — bestiaux, savoir : chevaux, 9, taxés à 3 sols par tête; juments, 15 non imposées; bœufs, 156 à 6 sols; bouvassons, 54 à 2 sols; vaches et génisses, 129 à 2 sols; porrs, 60 à 1 sol; brebis et moutons, 325 à 6 deniers; chèvres, 56 à 2 sols; ânes et ânesses, 5 à 2 sols — industrie et facultés, 363 livres, 9 sols, 6 deniers; les grands moulins à 8 livres, 3 sols; le petit moulin à 1 livre, 11 sols. »)

C. 516. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1780. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Scye. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 460 livres; — en 1775, à celle de 485 livres, 3 sols, 6 deniers; — en 1787, à celle de 1,564 livres, 15 so's, 5 deniers; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir: champs, médiocres, 781 journaux, taxés à 6 sols le journal; prés, médiocres, 85 faux à 1 livre; vignes, médiocres, 141 ouvrées à 1 sol, 6 deniers; chènevières, médiocres, 5 journaux à 1 livre; — biens de fiefs, néant; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 4 journaux; prés, 2 faux; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 11 journaux; médiocres, 11; mauvais, 9; — bois communaux, 212 arpents; — idem, seigneuriaux à M le prince de Bauffremont : 106 arpents; — charrues, 20; — bestiaux, savoir: chevaux, 16, taxés à 2 sols par tête; juments, 19 (non imposées); bœufs, 72 à 2 sols; vaches, 45 à 1 sol, 6 deniers; veaux, 41 à 1 sol; porcs, 63 à 6 deniers; moutons, 182 à 3 deniers; — feux et ménages, 52, comprenant : hommes, 50; femmes, 51; garçons, 88; filles, 80; — moulin, 3 livres; — four, 4 livres, 8 sols.)

C. 517. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté Sécenans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 427 livres, 9 sols, 4 deniers; — en 1775, à celle de 275 livres, 11 sols, 1 denier; — en 1788, à celle de 803 livres; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 68 journaux, taxés à 8 sols le journal; médiocres, 130 à 6 sols; mauvais, 234 à 4 sols; prés, bons, 21 faux à 1 livre, 10 sols; médiocres, 30 à 1 livre; mauvais, 47 à 16 sols : vignes, mauvaises, 30 ouvrées; chènevières, bonnes, 2 journaux à 8 sols; — biens de fiefs affermés : prés, bons, 31 faux; — biens d'église d'ancienne dotation affermés : prés, médiocres, 3 faux; champs, mauvais, 15 journaux; — charrues, bonnes, 4; médiocres, 9; demi-charrues, 5; — bestiaux, savoir : chevaux, 16, taxés à 2 sols; juments, 20, non imposées; bœufs, 24, taxés à 2 sols par tête; vaches, 40 à 1 sol, 6 deniers; veaux et génisses, 8 à 1 sol; porcs, 24 à 3 deniers; moutons et chèvres, 42 à 3 deniers; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 32; femmes, 27; garçons, 5; filles, 20; — industrie, 38 livres; dîmes, 12 livres, 6 sols, 9 deniers; — moulin, 4 livres.)

C. 518. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Selles. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 522 livres, 8 sols; — en 1788, à celle de 2,378 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait en 1790, savoir : prés, bons, 79 faux, taxées à 1 livre, 4 sols; médiocres, 180 faux, taxées à 16 sols; mauvais, 110 faux à 7 sols, 6 deniers; champs, 96 journaux, bons, taxés à 7 sols le journal; médiocres, 181 à 3 sols, 6 deniers; mauvais, 1,193 à 2 sols; clos, bons, 5 journaux, 3 quartes à 1 livre, 7 sols; médiocres, 19 à 19 sols; mauvais, 2 à 9 sols; — bestiaux, savoir : bœufs, 74, taxés à 10 sols par tête; chevaux, 19, idem; vaches, 48 à 4 sols; veaux et génisses, 69, idem). — Idem, dans la communauté de Semmadon. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 851 livres, 6 sols, 2 deniers; — en 1778, à celle de 846 livres, 16 sols, 9 deniers; — en 1788, à celle de 2,280 livres, 11 sols, 8 deniers; — en 1778, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, médiocres et mauvais, 1,554 journaux, taxés à 5 sols, 9 deniers : prés, 204 faux et demie à 15 sols; chènevières, 15 journaux, 34 coupes à 16 sols; vignes, 118 ouvrées à 1 sol; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire donne à ferme, savoir : champs, 136 journaux et demi; prés, 13 faux et demie; chènevières, 1 quarte, 22 coupes; bois, 300 arpents; — charrues, 43; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 1 sol par tête; bœufs, 139 à 6 deniers; vaches, 90, idem; veaux et génisses, 40, idem; porcs, 5 à 9 deniers; moutons, 267, à 3 deniers; — feux et ménages, 111, comprenant : hommes, 83; femmes, 98; garçons, 96; filles, 112; — industrie, 255 livres.)

C. 519. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Senoncourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 770 livres; — en 1789, à celle de 2,745 livres, 14 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 128 journaux, taxés à 6 sols le journal ; médiocres, 172 à 5 sols ; mauvais, 725 à 4 sols ; prés, bons, 28 faux à 12 sols ; médiocres, 34 faux à 9 sols ; mauvais, 158 faulx à 6 sols ; vignes, 144 ouvrées mauvaises à 2 sols ; chènevières, 12 journaux à 16 sols le journal ; — fiefs affermés, taxés à la colonique, savoir : champs, bons, 23 journaux ; médiocres, 27 ; mauvais, 186 ; prés, bons, 9 faux ; médiocres, 11 ; mauvais, 52 ; vignes, 30 ouvrées mauvaises ; chènevières, 3 boisseaux ; — bestiaux, savoir : chevaux, 70, taxés à 1 sol par tête ; juments, 26, non imposées ; bœufs, 55 à 1 sol ; vaches, 64 à 6 deniers ; veaux et génisses, 60 à 6 deniers ; porcs, 70 à 3 deniers ; moutons, 140 à 3 deniers ; — habitants, savoir : hommes, 104 ; femmes, 109 ; garçons, 130 ; filles, 160.)

C. 520. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Servance. (En 1730, les impositions s'élevaient dans le canton dessus à la somme de 1,330 livres et dans le canton dessous, à celle de 1,330 livres ; — en 1775, dans chaque canton à celle de 1,433 livres ; — en 1788, dans chaque canton, à celle de 2,318 livres, 10 sols, 3 deniers ; — en 1787, le canton dessus comportait : roture, savoir : champs, bons, 22 journaux, taxés à 30 sols le journal ; médiocres, 435 à 24 sols ; mauvais, 100 à 16 sols ; prés, bons, 32 faux à 30 sols : médiocres, 645 à 25 sols ; mauvais, 278 à 17 sols ; bois, 164 arpents, taxés à 6 sols, 6 deniers l'arpent ; — carpes, 1,395 à 3 deniers le cent ; — charrues, néant ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 3 sols, 9 deniers par tête ; juments, 2 à 2 sols, 6 deniers, bœufs, 34 à 2 sols ; bouvassons, 140 à 1 sol, 3 deniers ; vaches, 106 à 2 sols, 6 deniers ; veaux, 98 à 1 sol 3 deniers ; génisses, 50 à 1 sol ; porcs, 60 à 6 deniers ; moutons, 104 à 3 deniers ; — feux et ménages, 44, comprenant : hommes, 57 ; femmes, 56 ; garçons, 80 ; filles, 85 ; — industrie, 406 livres ; — pas de déclaration pour le canton dessous)

C. 521. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Servigney-les-Montbozon. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 325 livres, 5 sols, 3 deniers ; — en 1785, à celle de 759 livres, 2 sols, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : 371 journaux de champs, médiocres ; 73 faux, 3 quartes de prés, médiocres et mauvais ; — fiefs, savoir : 6 journaux, 1 quarte de champs ; 11 faux de prés ; 40 ouvrées de vignes ; — « les quartes de four sont imposées ; — les dîmes font partie de la portion congrue du curé et ne sont pas imposées. ») — Idem, dans la communauté de Servigney-les-Saulx. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 290 livres, 9 sols, 4 deniers ; — en 1777, à celle de 188 livres, 15 sols, 4 deniers ; — en 1785, à celle de 631 livres ; — les commis déclaraient qu'en 1777, le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 684 journaux, taxés à 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 684 à 1 sol ; mauvais, 684 à 6 deniers ; prés, bons, 59 faux, taxées à 2 sols ; médiocres, 59 à 2 sols ; mauvais, 59 à 1 sol ; vignes, bonnes, 22 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 21 à 1 sol ; mauvaises, 81 à 6 deniers ; — biens de fiefs et d'église, néant ; — charrues, 13 ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 59 ; femmes, 61 ; garçons, 50 ; filles, 62 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 2 sols par tête ; juments, 12, non imposées ; bœufs, 24 à 2 sols ; vaches, 19 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 20 à 1 sol ; porcs, 12 à 9 deniers ; moutons, 45 à 6 deniers ; — industrie, 48 livres, 3 sols.)

C. 522. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Sorans-les-Breurey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 99 livres, 10 sols, 9 deniers, — en 1775, à celle de 410 livres, 17 sols, 3 deniers ; — en 1785, à celle de 1,292 livres, 14 sols, 2 deniers : — en 1775, le territoire comportait, savoir : champs, bons, 169 journaux, taxés à 6 sols, 6 deniers ; médiocres, 169 à 5 sols ; mauvais, 169 à 3 sols, 6 deniers ; prés, bons, 13 faux à 2 livres, 1 sol ; médiocres, 13 à 1 livre, 1 sol ; mauvais, 13 à 16 sols ; vignes, médiocres, 138 ouvrées à 2 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 30 journaux ; prés, médiocres, 22 faux ; vignes, médiocres, 60 ouvrées ; — biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, bons, 17 journaux, taxés à 2 sols ; médiocres, 17 à 1 sol, 6 deniers ; mauvais, 17 à 1 sol ; prés, médiocres, 7 faux à 2 livres, 19 sols ; vignes, médiocres, 40 ouvrées, taxées à 12 sols ; parcours, 60 journaux ; — biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 50 journaux ; médiocres, 30 faux ; vignes, mauvaises, 50 ouvrées ; bois, 500 arpents, appartenant au marquis et situés sur le territoire de Sorans ; — charrues, 11 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 3, taxés à 6 sols par tête ; bœufs 53 à 4 sols ; vaches, 40 à 3 sols ; veaux et génisses, 5 à 2 sols ; porcs, 18 à 1 sol ; moutons, 52 à 6 deniers ; —

feux et ménages, 45, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 36; garçons, 24 ; filles, 35 ; — industrie et facultés, 130 livres.) — Idem, dans la communauté de Sorans-les-Cordiers. — (En 1829, les impositions s'élevaient à la somme de 142 livres; — en 1775, à celle de 154 livres, 11 sols ; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 20 journaux, taxés à 10 sols ; médiocres, 18 à 8 sols ; mauvais, 32 à 6 sols ; prés, médiocres, 10 faux à 1 sol, 16 deniers ;chènevières, 2 journaux à 12 sols ; — fiefs affermés : champs, bons et médiocres, 25 journaux ; mauvais, 29 ; prés, bons, 30 faux ; médiocres, 10 ; mauvais, 10 ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 4 ; prés, médiocres, 2 faux ; — charrues, 5 ; — bestiaux, savoir : chevaux,..... à 4 sols ; bœufs, 24 à 4 sols ; — vaches, 11 à 3 sols ; veaux et génisses, 15 à 2 sols ; — feux et ménages, 9, comprenant : hommes, 9 ; femmes, 10 ; garçons, 19 ; filles, 20 ; — industrie et facultés, 30 livres ; — moulins, 6 livres)

C. 523. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Tallans (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 74 livres, 13 sols ; — en 1773, à celle de 120 livres, 2 sols, 1 denier ; — en 1782, à celle de 315 livres, 18 sols ; les commis déclaraient que le territoire comportait : « 160 journaux de champs de roture et 100 journaux de fief ; — 39 ouvrées de vignes à 4 sols l'ouvrée ; 40 faux de prés de roture à 1 livre ; 29 faux de fief ; un journal de chènevières à 2 sols la quarte ; — 13 feux ou ménages ; — 16 bœufs, taxés à 1 sol la tête ; 12 vaches à 6 deniers ; — industrie et facultés, 13 livres. ») — Idem, dans la communauté de Tartécourt. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 34 livres, 15 sols ; — en 1776, à celle de 239 livres, 14 sols ; — en 1988, à celle de 102 livres, 8 sols, 4 deniers ; — en 1776, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 25 journaux ; médiocres, 33 ; mauvais, 75, taxés l'un dans l'autre à 9 sols ; — biens de fief, néant : — biens communaux : des parcours réservés au bétail et non affermés ; — biens d'église affermés : champs, médiocres, 6 journaux ; mauvais, 12 ; prés, mauvais, 2 faux ; chènevières, 1 faux, mauvaise ; bois, médiocres, 25 arpents ; mauvais, 75 ; — charrues, 3 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 4 sols par tête ; juments, 2, non imposées ; bœufs, 8 à 4 sols ; vaches, 9 à 2 sols ; veaux et génisses, 4 à 1 sol ; porcs, 10 à 1 sol ; moutons, 4 à 1 sol ; feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 12 ; femmes, 20 ; garçons, 18 ; filles, 23 ; — industrie et facultés, 36 livres ; — dîmes, 5 livres, 5 sols ; — moulin, 3 livres ; — usines, 6 livres.) — Idem, dans la communauté de Tavey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 370 livres, 12 sols, 6 deniers ; — en 1774, à celle de 114 livres, 8 sols, 10 deniers ; — en 1788, à celle de 482 livres, 10 sols, 10 deniers ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 73 journaux, taxés à 4 sols le journal ; médiocres, 83 et 3 quartes à 2 sols, 9 deniers ; mauvais, 78 et 3 quartes à 1 sol, 9 deniers ; prés, bons, 28 faux, 2 *valmonts* à 14 sols ; médiocres, 21 faux, 7 coupes à 9 sols ; mauvais, 48 faux, 2 *valmonts* à 5 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation, savoir, que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 8 journaux ; médiocres, 10 journaux, 2 quartes ; mauvais, 6 journaux, 12 coupes ; prés, bons, 3 valmonts ; médiocres, 1 faux 3 valmonts ; mauvais, 1 faux, 3 valmonts, 7 coupes ; idem, qu'il donne à ferme. champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 5 journaux, 2 quartes ; mauvais, 3 journaux ; — en outre, les bénédictins de l'abbaye de Luxeuil possèdent : prés, bons, 5 faux ; médiocres, 1 faux, 3 *valmonts* ; mauvais, 2 faux ; — biens de *poste* ou de fiefs, savoir : champs, bons, 28 journaux, 2 quartes ; médiocres, 14 journaux, 3 quartes ; mauvais, 7 journaux, 12 coupes ; prés, bons, 8 faux, 1 *valmont*, 14 coupes ; médiocres, 2 faux, 2 coupes ; mauvais, 1 faux, 10 coupes ; — charrues, 12 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 4 sols par tête ; juments, 10 non imposées ; poulains, 4 à 2 sols ; bœufs, 35 à 5 sols ; vaches, 14 à 4 sols ; veaux et génisses, 4 à 2 sols ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 42 à 1 sol ; — feux et ménages, 35, comprenant : hommes, 26 ; femmes, 30 ; garçons, 41 ; filles, 46 ; — industrie et facultés, 18 livres, 18 sols.)

C. 524. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Ternuay. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 87 livres, 3 sols, 6 deniers ; — en 1775, à celle de 275 livres, 11 sols, 1 denier ; — en 1787, à celle de 740 livres, 1 sol, 8 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 20 journaux, taxés à 12 sols ; médiocres, 32 et demi à 10 sols ; mauvais, 74 à 4 sols ; prés, bons, 20 faux à 12 sols ; médiocres, 32 et demi à 10 sols ; mauvais, 74 à 4 sols ; bois, bons, 12 arpents à 1 livre, 4 sols, l'un ; médiocres, 12 à 16 sols ; mauvais, 13 à 8 sols ; fouillis et *meseures*, mauvais, 148 arpents à 4 sols ; étangs, 400 carpes, à 15 sols le cent ; — charrues, néant : il n'y a point de charrues attendu que l'on ne laboure pas par pyes pour le peu de terrain dans ladite communauté ; on ne cultive les terres qu'avec des pioches et *grattes*) ; — fiefs, néant ; — biens communaux affermés et cultivés, mauvais, 22 journaux ; — bestiaux, savoir : bœufs, 40, taxés à 2 sols, 6 deniers par tête ; vaches, 30 à 2 sols l'une ; veaux et génisses,

40 à 1 sol ; porcs, 20 à 1 sol ; moutons, 20 à 1 sol ; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 122 ; femmes, 132 ; garçons, 146 ; filles, 187 ; — moulins, 5 livres ; — usines, 2 livres ; industrie et facultés, 68 livres, 12 sols.)

C. 525. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de They. (En 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 695 livres, 3 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : champs, bons, 187 journaux, taxés à 6 sols ; médiocres, 132 ; mauvais, 140 ; prés et vergers, médiocres, 14 faux ; mauvais, 14 ; vignes, mauvaises, 24 ouvrées ; parcours ou pâturage, médiocre, 1 journal ; — bois appartenant à des ecclésiastiques, seigneurs, etc. 100 arpents ; — charrues, 7 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 8, taxés à 4 sols ; juments, 8 à 3 sols ; bœufs, 30 à 2 sols ; vaches, 14 à 4 sol ; veaux et génisses, 15, idem ; porcs, 9, idem ; moutons, 30, idem ; — feux ménages, 9, comprenant : hommes, 8 ; femmes, 8 ; garçons, 4 ; filles, 4 ; — industrie, 25 livres, 7 sols, 6 deniers ; — moulins, 4 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Thieffrans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 266 livres, 16 sols ; — en 1774, à celle de 355 livres, 13 sols, 9 deniers ; — en 1790, à celle de 1,362 livres, 18 sols, 11 deniers ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : 322 journaux, 3/4 de champs, bons, taxés à 6 sols le journal ; 314 journaux, 3/4 mauvais, à 4 sols ; 48 faux de prés, bons, à 10 sols ; 54 faux, 1/2 mauvaises, à 6 sols ; 107 ouvrées 1/3 de vigne, à 2 sols l'une, et 2 journaux de chènevières ; — en fiefs que le propriétaire fait valoir : 30 journaux de champs et 6 faux de prés, moitié bons, moitié mauvais ; — idem affermés, 50 journaux et demi de champs, bons ; 18 journaux mauvais ; 11 faux de prés, bons, et 9 faux mauvaises ; — en biens d'église affermés : 1 journal un quart de champs ; bois, 400 arpents, médiocres ; — en bestiaux, savoir : 2 chevaux à 5 sols par tête ; 7 juments ; 60 bœufs, à 5 sols, 26 vaches, à 4 sols ; 24 veaux, à 3 sols ; 12 porcs et 60 moutons, à 1 sol l'un ; — 15 charrues ; — 37 ménages, comprenant : 42 hommes ; 45 femmes ; 55 garçons ; 62 filles ; — industrie et facultés, 58 livres ; — dîmes, 5 livres ; — moulin, 6 livres, 14 sols ; — four, 3 livres.) — Idem, dans la communauté de Thiénans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 81 livres, 10 sols ; — en 1774, à celle de 378 livres, 18 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle de 315 livres ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comprenait : roture, savoir : 397 journaux de champs, dont 100 médiocres et le reste mauvais, taxés le journal médiocre à 10 sols et le mauvais à 5 sols, 9 deniers ; prés, mauvais, 14 faux à 16 sols ; vignes, 142 ouvrées, mauvaises, à 6 sols, 6 deniers l'ouvrée ; chènevières, 5 quartes à 4 sols, 6 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 18 journaux de champs, dont un quart médiocre et le reste mauvais ; 8 ouvrées de vignes, mauvaises, le tout exploité par le curé et exempt de toute imposition ; — idem, qu'il donne à ferme : 9 journaux de champs, le quart médiocre, et le reste mauvais ; 24 ouvrées de vignes mauvaises ; 26 faux de prés mauvais ; — bois communaux : 75 arpents, dont on exploite 3 arpents par an, le tout mauvais, taxé, l'arpent à 30 sols ; — bestiaux, savoir : 1 cheval, taxé à 2 sols ; 2 juments ; 40 bœufs, taxés à 2 sols par tête ; 23 vaches à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 25 à 1 sol ; porcs, 21 à 6 deniers ; — charrues, 5 ; feux et ménages, 43, comprenant : 38 feux avec 31 hommes ; 33 femmes ; 29 garçons ; 43 filles : — industrie et facultés, 90 livres ; — dîme, due au curé, 1 gerbe par journal, pour la portion congrue et non imposée.)

C. 526. (Liasse.) — 195 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Tournans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 288 livres, 12 sols, 4 deniers ; — en 1779, à celle de 337 livres, 8 sols, 5 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : 568 journaux de terres labourables, dont 94 , 3/4 de fiefs affermés ; 73 quartes de prés, mauvais ; — 20 mauvais, et 27 quartes de prés de fief affermés ; — 200 ouvrées de vignes, roture, mauvaises et 23 de fief affermées ; 43 ménages, dont 15 de laboureurs et le surplus de gens de profession et de manouvriers, comprenant 200 personnes, savoir : 42 hommes ; 20 garçons, grands ou petits et le surplus, femmes, veuves ou filles ; — bestiaux, savoir : 44 bœufs ; 20 vaches ; 24 génisses ou veaux ; 4 chevaux de harnais ; 2 mauvaises juments ; 50 moutons ou brebis et 15 porcs). — Idem, dans la communauté de Traitiéfontaine. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 185 livres, 3 sols, 3 deniers ; — en 1775, à celle de 160 livres, 12 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 500 journaux, dont la moitié médiocre et l'autre mauvaise, taxés l'un dans l'autre à 4 sols le journal ; 38 faux tant prés que vergers, taxées, savoir : les bonnes à 24 sols et les mauvaises à 12 sols ; 70 ouvrées de vignes à 2 sols ; — bestiaux, non énumérés ; — en 1788, à celle de 831 livres, 13 sols, 6 deniers.) — Idem, dans la communauté de Traves. (En 1735, les impositions s'élevaient à la somme de 1,101 livres, 13 sols, 2 deniers ; — en 1772, à celle de 1,073 livres, 18 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : biens de fiefs anciens, 61 journaux et demi de champs ; 72 faux et demie de prés, taxés le tout à la colonique ; — biens anciens d'église : 39 journaux de

champs; 53 faux de prés, le tout taxé à la colonique; — biens de roture, 1,018 journaux de champs et 293 faux de prés; — en 1790, à la somme de 2,498 livres, 19 sols, 1 denier.) — Idem, dans la communauté de Trémoins. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 167 livres, 19 sols, 6 deniers; — en 1776, à celle de 143 livres, 1 sol, 6 deniers; — en 1788, à celle de 499 livres, 2 sols, 11 deniers; — en 1777, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 77 journaux, taxés à 6 sols; médiocres, 144 à 5 sols; mauvais, 34, 3 quartes à 2 sols; prés, bons, 9 faux, 5 valmonts à 1 livre, 4 sols; médiocres, 15 faux à 16 sols; mauvais, 5 faux, 3 valmonts à 8 sols; — bestiaux, savoir : chevaux, 5; juments, 6; bœufs, 4; vaches, 4; porcs, 4; moutons, 12 (non imposés par la raison que les sujets de Montbéliard ont la même jouissance des communaux que les sujets du Roi); — charrues, 6; — feux et ménages, 10, comprenant : hommes, 9; femmes, 7; garçons, 5; filles, 1; — industrie et facultés, 47 livres, 14 sols; — dîmes, 7 livres, 2 sols.)

C. 527. (Liasse). — 102 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Trésilley. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 240 livres; — en 1784, à celle de 1,066 livres; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs bons, 86 journaux, taxés à 11 sols; médiocres, 88 à 8 sols; mauvais, 97 à 5 sols; prés, bons, 4 faux à 1 livre, 19 sols; médiocres, 8 faux à 1 livre, 4 sols; mauvais, 18 faux à 18 sols; vignes, mauvaises, 34 ouvrées à 6 sols; — biens de fief que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 6; mauvais, 24; — idem, qu'il donne à ferme, savoir : champs, bons, 2 journaux; médiocres, 12; mauvais, 11, taxés à la colonique; — biens communaux et d'église, néant; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 2 sols par tête; juments, 2 à 2 sols; bœufs, 60 à 1 sol; vaches, 50 à 1 sol; veaux et génisses, 16 à 6 deniers; porcs, néant; moutons, 60 à 3 deniers; — charrues, 18; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 50; femmes, 54; garçons, 22; filles, 32; — industrie et facultés, 95 livres.) — Idem, dans la communauté de Tressandans. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 238 livres; — en 1778, à celle de 246 livres, 5 sols, 2 deniers; — en 1788, à celle de 700 livres, 16 sols; — en 1778, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture; champs, bons, 46 journaux, taxés à 8 sols; médiocres, 47 à 6 sols; mauvais, 47 à 4 sols; vignes, 20 ouvrées à 3 sols; prés, bons, 26 faux à 12 sols; médiocres, 21 faux à 9 sols; mauvais, 31 à 6 sols; — habitants, savoir : 20 feux, comprenant : hommes, 16; femmes, 19; garçons, 8; filles, 15; — charrues, 6; — bestiaux, savoir : bœufs, 20, taxés à 5 sols par tête; vaches, 10 à 4 sols; chevaux ou juments, 3, non imposés; porcs, 6 à 1 sol, 6 deniers; moutons, 18 à 1 sol; — biens d'ancienne dotation, néant; bois, 30 arpents en broussailles, bien mauvais devant cens et ne servant qu'au pâturage; — moulins, néant; — dîmes, néant; — la plus grande partie du territoire est sujette aux inondations de l'Ognon.) — Idem, dans la communauté de Trevey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 249 livres, 14 sols; — en 1774, à celle de 123 livres, 9 sols, 11 deniers; — en 1788, à celle de 669 livres, 7 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient en 1774 que le territoire comportait : roture, savoir : terres labourables, 1.323 quartes; prés, 53 faux; vignes, 32 ouvrées; chènevières, 5 quartes; les parcours ont lieu sur les terres vides et sur le bois; bois, 32 arpents de mauvaise qualité, dont un quart de réserve; — bestiaux, savoir : chevaux, 3; bœufs, 24; vaches, 20; veaux et génisses, 15; porcs, 7; moutons, 35; — charrues, 6; — feux et ménages, 38, comprenant : hommes, 37; femmes, 38; garçons, 30; filles, 50; — industrie et facultés, 66 livres; — moulins, taxés à la colonique, 2 livres, 5 sols.) — Idem, dans la communauté de Trouvans. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 316 livres; — en 1770, à celle de 378 livres, 13 sols; pas de déclaration.)

C. 528. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vacheresse. (En 1734, les impositions s'élevaient à la somme de 42 livres; — en 1774, à celle de 79 livres, 15 sols, 6 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : 172 quartes de prés, taxés à 3 sols, 6 deniers la quarte; 269 quartes de champs, taxés à 1 sol, 1 denier; vergers, 5 quartes, bonnes, taxées à 6 sols; 6 quartes, trois quarts, mauvaises, à 4 sols la quarte; — 4 grosses maisons, taxées 20 sols chacune; 3 médiocres à 15 sols; 2 baraques à 7 sols; — biens de fiefs : 60 quartes de prés, taxées à la colonique; — 3 charrues et 3 demi-charrues; — bestiaux, savoir : 6 paires de bœufs, taxés à 10 sols la paire; 21 vaches à 2 sols pièces; 39 veaux ou génisses à 1 sol pièce; 48 moutons ou porcs à 3 deniers; 2 juments; — 11 feux ou ménages, comprenant : hommes, 10; femmes, 12; garçons, 16; filles, 19; — dîme, 1 livre, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de La Vaivre. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 339 livres, 4 sols; — en 1783, à celle de 248 livres, 3 sols, 1 denier; — en 1787, à celle de 924 livres, 5 sols, 10 deniers; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, mauvais, 907 quartes, taxées à 1 sol, 8 deniers la quarte; prés, bons, 23 voitures à 14 sols; médiocres, 30 faux à 8 sols; mauvais, 113 à 5 sols; — fiefs, néant; — biens communaux affermés et cultivés : champs, mauvais, 387 quartes

à 1 sols, 8 deniers ; — biens d'église d'ancienne dotation : champs médiocres et mauvais. 63 quartes à 7 deniers ; bois, 210 arpents, mauvais ; — 24 demi-charrues ;— bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 2 sols par tête ; juments, 4 ; bœufs, 48 ; à 2 sols ; vaches, 27 à 2 sol ; veaux et génisses 19 à 1 sol ; — feux et ménages, 41, comprenant : hommes, 39 ; femmes, 45 ; garçons, 44 ; filles, 51 ; — industrie et facultés, 81 livres, 4 sols, 10 deniers.)

C. 529. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vaivre et Montoille. (En 1733, les impositions s'élevaient à la somme de 647 livres, 1 sol ; — en 1777 à celle de 939 livres, 4 sols, 6 deniers ; — en 1788, à celle de 4,560 livres, 3 sols, 4 deniers ; – les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 150 à 6 sols ; mauvais, 70 à 4 sols ; prés, bons. 190 faux à 1 livre, 4 sols ; médiocres, 100 à 16 sols ; mauvais, 70 à 14 sols ; vignes, bonnes, 1,250 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 600 à 1 sol, 3 deniers ; mauvaises, 100 à 1 sol ; fiefs affermés : champs, 25 journaux ; prés, 51 faux ; vignes, 300 ouvrées ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, 60 journaux ; prés, 47 faux ; vignes, 193 ouvrées ; — bestiaux, savoir : chevaux et poulains, 52 à 1 sol ; bœufs, 48 à 1 sol ; juments, 16, non imposées ; vaches, 163, à 3 sols ; veaux et génisses, 30 à 1 sol ; moutons et porcs, 468 à 3 deniers ; — charrues, 14 ; — feux et ménages, 186, comprenant : hommes, 164 ; femmes, 138 ; garçons, 127 ; filles, 119 ; — dîmes, 24 livres, 15 sols ; – moulin, 1 livre, 14 sols ; — usines, 12 sols ; — fours, 5 livres, 2 sols.)

C. 530. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vallerois-le Bois. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 215 livres ; — en 1775, à celle de 332 livres, 19 sols, 7 deniers ; — en 1790, à celle de 1,153 livres, 8 sols, 5 deniers ; – le territoire comportait : 875 journaux sur le territoire de Vallerois-le-Bois ; 524 sur celui de Montepenoux et 15 faux de prés, taxés le journal de champ à 3 sols et la faux de prés à 15 sols.) — Idem, dans la communauté de Vallerois-les-Bellevaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 192 livres, 19 sols, 9 deniers ; — en 1775, à celle de 200 livres, 14 sols, 7 deniers ; — en 1785, à celle de 690 livres, 15 sols, 9 deniers ; les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 67 journaux, taxés à 3 sols le journal ; médiocres, 80 à 2 sols ; mauvais, 80 à 1 sol ; prés, bons, 20 faux à 1 livre ; médiocres, 30 à 15 sols ; mauvais, 20 à 10 sols ; vignes, médiocres, 100 ouvrées à 1 sol ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 7 faux ; — biens communaux affermés et cultivés : prés, mauvais, 11 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — bois, 50 arpents tant en coupes réglées qu'en quart de réserve ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 7 sols par tête ; bœufs, 24 à 7 sols ; vaches, 20 à 4 sols ; veaux et génisses, 18 à 2 sols ; porcs, 10 à 6 deniers ; moutons, 76, à 6 deniers ; — feux et ménages, 18, comprenant : hommes, 15 ; femmes, 20 ; garçons, 17 ; filles, 30 ; — industrie et facultés, 28 livres ; — dîmes, 1 livre, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Vallerois-Lorioz. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 103 livres, 7 sols ; — en 1784, à celle de 140 livres, 12 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 168 journaux, taxés à 6 sols ; médiocres, 179 à 4 sols ; mauvais, 178 à 2 sols ; vignes, 48 ouvrées à 2 sols ; chènevières, 8 journaux à 18 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 10 quartes ; bois, 60 arpents ; — charrues, 8 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 1 sol par tête ; bœufs, 32 à 1 sol ; vaches, 12 à 1 sol ; veaux et génisses, 6 à 3 deniers ; porcs, 6 à 3 deniers ; moutons, 40 à 3 deniers ; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 30 ; femmes, 29 ; garçons, 10 ; filles, 40 ; — industrie et facultés, 43 livres.) — Idem, dans la communauté du Val-de-Bithaine. (En 1776, les impositions s'élevaient à la somme de 137 livres, 9 sols 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, bons 36 journaux, taxés à 2 sols, 10 deniers ; médiocres, 43 à 2 sols ; mauvais, 51 à 1 sol, 3 deniers ; prés, bons, 15 faux à 12 sols ; médiocres, 22 à 8 sols ; mauvais, 28 à 4 sols ; vignes, bonnes, 31 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 31 à 1 sol ; mauvaises, 31 à 1 sol ; – biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 30 journaux ; médiocres, 12 ; mauvais, 5 ; prés, bons, 18 faux ; médiocres, 25 ; mauvais, 5 ; vignes, bonnes, 31 ouvrées ; — idem, qu'il donne à ferme : champs, bons, 198 journaux ; médiocres, 204 ; mauvais, 210 ; prés, bons, 20 faux ; médiocres, 26 ; mauvais, 30 ; — charrues, 25 ; — bestiaux, savoir : chevaux 15, taxés à 3 sols par tête ; juments, 23, non imposées ; bœufs, 70 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 40 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 12, idem ; moutons, 56 à 6 deniers ; porcs (non déclarés) ; — feux et ménages, 39, comprenant : hommes, 81 ; femmes, 89 ; garçons, 96 ; filles, 106 ; — industrie et facultés, 37 livres, 10 sols ; — dîme, 6 sols ; — moulin, 3 livres) — Idem, dans la communauté du Val et la Vergenne. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 67 livres, 7 sols ; — en 1786, à celle de 730 livres, 2 sols, 1 denier ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 250 journaux ; mauvais, 298, taxés à 3 sols et 2 sols ; prés, médiocres, 78 faux à 11 sols ; mauvais, 120 faux

à 4 sols, 3 deniers ; — biens d'église affermés : prés, médiocres, 3/4 de faux ; — charrues, 31 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 4 sols par tête ; juments, 12, non imposées ; bœufs, 84 à 4 sols ; vaches, 40 à 2 sols, 6 deniers ; veaux et génisses, 36 à 1 sol, 6 deniers ; porcs, 52 à 1 sol, 3 deniers ; moutons, 60 à 1 sol ; — feux et ménages, 26, comprenant : hommes, 39 : femmes, 36 ; garçons, 40 ; filles, 46 ; — industrie et facultés, 60 livres, 10 sols ; — dîmes, 16 sols ; — moulin, 4 livres.)

C. 531. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1726-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté du Val-Saint-Eloi. (En 1726, les impositions s'élevaient à la somme de 255 livres ; — en 1776, à celle de 350 livres, 8 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait roture, savoir : champs, bons, 113 journaux, taxés à 3 sols, 6 deniers ; médiocres, 141 à 5 sols ; mauvais, 425 à 3 sols ; prés, bons, 17 faux à 15 sols ; médiocres, 14 à 12 sols ; mauvais, 38 à 9 sols ; vignes, bonnes, 100 ouvrées, à 4 sols ; médiocres, 100 à 2 sols : mauvaises, 226 à 1 sol ; — biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, bons, 4 journaux à 6 sols, 6 deniers ; médiocres, 5 à 5 sols ; mauvais, 8 ; prés, bons, 1 faux ; médiocres, 1 ; mauvais, 2, le tout taxé comme les biens de roture ; — biens d'église d'ancienne dotation, savoir : champs, bons, 14 journaux ; médiocres, 25 ; mauvais, 55 ; prés, bons, 5 faux ; mauvais, 1 ; bois communaux, bons, 25 arpents ; médiocres, 50, mauvais, 75 ; — charrues, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, néant ; juments, 3 ; bœufs, 60 ; vaches, 30 ; moutons, 90 ; — feux et ménages, 69, comprenant : hommes, 76 ; femmes, 78 ; garçons, 101 ; filles, 100 ; — facultés et industrie, 10 livres ; — rentes et dîmes, 7 livres, 16 sols ; — moulins, 3 livres, 4 sols.) — en 1787, à à celle de 1,308 livres, 9 sols, 7 deniers.)

C. 532. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vandelans. (En 1743, les impositions s'élevaient à la somme de 322 livres, 4 sols ; — en 1785, à celle de 1,029 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, bons, 90 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 86 à 7 sols ; mauvais, 90 à 6 sols ; prés, bons, 42 faux à 1 livre, 4 sols ; mauvais, 50 à 8 sols ; vignes, médiocres, 52 à 3 sols ; chènevières, 8 journaux à 16 sols ; — biens communaux de fief et d'église, néant ; — charrues, 13 ; — bestiaux ; savoir : chevaux, 3, taxés à 2 sols ; juments, 16, non imposées ; bœufs, 52 à 2 sols par tête ; vaches, 30 à 1 sol ; veaux et génisses, 32 à 6 deniers ; porcs, 20 à 3 deniers ; moutons, 102 à 3 deniers ; — feux et ménages, 24, habitants, savoir : hommes, 22 ; femmes, 22 ; garçons, 30 ; filles, 35 ; — industrie et facultés, 92 livres ; — dîmes, 8 sols ; — four, 1 livre, 12 sols ; — bac, 1 livre, 4 sols.) — Idem, dans la communauté de Varogne. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 231 livres, 2 sols, 8 deniers ; — en 1774, à celle de 375 livres, 13 sols, 5 deniers ; — en 1788, à celle de 971 livres, 17 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs médiocres, 455 journaux, taxés à 4 sols, 6 deniers ; prés, bons, 37 faux à 15 sols, 9 deniers ; médiocres, 30 faux à 12 sols, 10 deniers ; mauvais, 19 faux à 8 sols, 6 deniers ; chènevières, 21 quartes à 2 sols, 3 deniers ; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 26 journaux ; prés, bons, 2 quartes, taxés comme les biens de roture ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, médiocres, 13 journaux ; prés, mauvais, 1 faux ; bois, médiocres, 150 arpents ; — charrues, 18 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 1 sol, 3 deniers par tête ; juments, 6, idem ; bœufs, 70 idem : vaches, 67 ; veaux et génisses, 50 ; petites bêtes, 150 à 1 denier ; — feux et ménages, 50, comprenant : hommes, 56 ; femmes, 48 ; garçons, 46 ; filles, 43 ; — industrie et facultés, 4 livres, 5 sols ; — four, 2 livres, 11 sols, 6 deniers.) — Idem, dans la communauté de Vauchoux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 334 livres, 6 sols ; — en 1775, à celle de 452 livres, 9 sols ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs, médiocres, 455 journaux ; prés, médiocres, 167 faux à 14 sols, 6 deniers ; vignes, 15 ouvrées, médiocres ; chènevières, 5 journaux, médiocres ; — fiefs affermés, savoir : champs, 47 journaux ; médiocres, 50 faux ; chènevières, 5 journaux ; bois, médiocres, 90 arpents ; — charrues, 22 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 2 sols par tête ; vaches, 55 à 1 sol ; bœufs, 72 à 3 sols, 6 deniers ; porcs, 45 à 1 sol, 3 deniers ; moutons, 6 à 9 deniers ; — feux et ménages, 48, comprenant : hommes, 39 ; femmes, 41 ; garçons, 49 ; filles, 62 ; — industrie et facultés, 2 livres, 18 sols ; — four, 4 livres, 2 sols ; — corvées, 10 livres, 4 sols ; — en 1787, à celle de 1,472 livres, 13 sols, 4 deniers.) — Idem, dans la communauté de Vauconcourt (En 1743, les impositions s'élevaient à la somme de 965 livres, 10 sols, 6 deniers ; — en 1782, à celle de 4,064 livres, 18 sols ; les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 680 journaux, taxés à 4 sols ; médiocres, 692 à 3 sols ; mauvais, 700 à 2 sols ; prés, bons, 51 faux à 1 livre, 15 sols ; médiocres, 54 à 1 livre, 5 sols ; mauvais, 54 à 15 sols ; vignes, bonnes, 130 ouvrées à 5 sols ; médiocres, 130 à 4 sols ; mauvaises, 154 à 3 sols ; chènevières, 12 journaux à 1 livre ; — fiefs affermés : champs, médiocres, 13 journaux ; — biens d'église affermés : champs, bons, 27 journaux ; médiocres, 27 ; mauvais, 27 ; prés, bons, 1 faux ; médiocres, 3 faux et demie ; mauvais, 1 faux ; — charrues, 33 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 73, taxés à 3 sols par tête ; bœufs, 104 à 3 sols ; va-

ches, 114 à 2 sols ; veaux et génisses, 92 à 1 sol ; porcs, 99 à 3 deniers ; moutons, 616 à 3 deniers ; — feux et ménages, 128, comprenant : hommes, 98 ; femmes, 128 ; garçons, 139 ; filles, 171 ; — industrie et facultés, 539 livres ; — moulins, 6 livres, 18 sols.)

C. 533. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vauvillers. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 834 livres, 1 sol, 6 deniers ; — en 1774, à celle de 886 livres, 19 sols, 4 deniers ; — en 1687, à celle de 2,578 livres, 1 sol ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture et fiefs, savoir : 336 journaux de terres labourables, bons, à 7 sols le journal ; 367 à 4 sols ; 317 à 2 sols ; 61 faux de prés à 1 livre, 8 sols ; 48 médiocres à 16 sols ; 49 mauvais à 10 sols ; 19 journaux de clos, bons, à 1 livre, 10 sols ; 5 journaux de clos, médiocres, à 1 livre ; 14 journaux de chènevières, bons, à 1 livre, 18 sols ; 4 journaux, médiocres, à 1 livre, 2 sols ; vignes, 34 journaux à 5 sols.)

C. 534. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vellechevreux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 374 livres, 17 sols ; — en 1774, à celle de 551 livres, 4 sols, 4 deniers ; — en 1787, à celle de 1,439 livres, 18 sols, 6 deniers ; — en 1774, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture : champs, bons, 164 journaux, taxés à 7 sols le journal ; médiocres, 266 à 4 sols, 6 deniers ; mauvais, 234 à 3 sols, 3 deniers ; prés, bons, 54 faux à 1 livre, 1 sol, 6 deniers ; médiocres, 35 à 13 sols ; mauvais, 65 à 6 sols ; vignes, 216 ouvrées à 1 sol, 6 deniers ; vergers, 8 faux à 1 livre, 9 sols ; jardins, 2 journaux, 3/4 à 1 livre, 18 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 57 journaux ; médiocres, 56 ; mauvais, 58 ; prés, bons, 17 faux ; médiocres, 13 ; mauvais, 9 ; vignes, 54 ; vergers, 9 faux ; jardins, 2 quartes ; bois, bons, 20 arpents, taxés à 2 sols : médiocres, 57 à 1 sol, 6 deniers ; mauvais, 127 à 1 sol ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 4 journaux ; médiocres, 6 ; mauvais, 2 ; prés, mauvais, 3 quartes ; verger, 1 quarte ; jardin, 1 quarte ; — idem, affermés : champs, bons, 2 journaux ; médiocres, 3 ; mauvais, 5 ; prés, mauvais, 3 quartes ; — charrues, bonnes, 10, taxées à 2 livres, 4 sols ; médiocres, 8 à 1 livre, 13 sols ; mauvaises, 12 à 1 livre, 2 sols ; — bestiaux, savoir : chevaux, 35 à 2 sols par tête ; juments, 31, non imposées ; bœufs, 64 à 2 sols ; vaches, 53 à 2 sols ; veaux et génisses, 17 à 1 sol ; porcs, 64 à 6 deniers ; moutons, 131 à 6 deniers ; maisons, bonnes, 18 à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 11 à 1 livre : mauvaises, 12 à 12 sols ; — feux et ménages, 52, comprenant : hommes, 52 ; femmes, 53 ; garçons, 26 ; filles, 40 ; — industrie, 3 livres ; — moulins et usines, 6 livres, 10 sols.) — Idem, dans la communauté de Vellefaux. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 600 livres ; — en 1764, à celle de 469 livres, 19 sols ; — en 1787, à celle de 1,660 livres ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 594 quartes, taxées à 3 sols la quarte ; médiocres, 369 à 2 sols ; mauvais, 900 à 1 sol ; prés et vergers, bons, 10 faux à 12 sols ; médiocres, 10 à 10 sols ; mauvais, 15 à 8 sols ; vignes, médiocres, 39 ouvrées à 2 sols ; — biens d'église que le titulaire fait valoir lui-même : 112 quartes de champs ; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : prés, bons, 15 faux à 4 sols ; — idem, qu'il donne à ferme : prés, bons, 80 faux ; médiocres, 30 ; mauvais, 69 ; — charrues, 15 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 1 sol par tête ; bœufs, 60 à 1 sol ; vaches et veaux, 15 à 6 deniers ; porcs, 12 à 3 deniers ; moutons, 300 à 3 deniers ; — feux et ménages, 80, comprenant : hommes, 50 ; femmes, 60 ; garçons, 30 ; filles, 50 ; — industrie et facultés, 152 livres ; — moulins, 3 à 3 livres ; — huileries, 2.)

C. 535. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vellefrie. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 372 livres, 11 sols ; — en 1775, à celle de 505 livres ; — en 1788, à celle de 1,710 livres, 18 sols, 9 deniers ; — en 1775, les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, 164 journaux, bons, à 10 sols le journal ; 164, médiocres, à 9 sols ; 164 mauvais, à 8 sols ; 100 ouvrées de vignes, à 2 sols l'ouvrée ; prés, bons, à 31 faux à 18 sols ; médiocres, 65 faux à 14 sols ; mauvais, 48 à 9 sols ; fiefs, savoir : champs, 36 journaux ; prés, 2 faux, médiocres, le tout taxé à la colonique, plus 3 faux de prés d'échute mainmortable, médiocres ; — biens d'église : champs, 16 journaux, dont un tiers, mauvais et les deux autres tiers médiocres ; 3 faux de prés, une médiocre et deux mauvaises ; le tout taxé à la colonique.)

C. 536. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Velleguindry. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 342 livres, 5 sols, 6 deniers ; — en 1774, à celle de 368 livres, 17 sols, 9 deniers ; — en 1788, à celle de 255 livres, 12 sols, 6 deniers ; — en 1774, le territoire comportait : 160 journaux de champs, bons, à 6 sols le journal ; 400 médiocres à 4 sols ; 445 mauvais à

3 sols ; 12 faux et demie de prés, à 1 livre la faux ; 57 ouvrées de vignes, à 2 sols l'ouvrée ; 4 journaux et demi de chènevières, à 12 sols le journal ; — 150 arpents de mauvais bois, appartenant à la communauté ; — 100 bœufs, à 2 sols par tête ; 42 vaches à 1 sol, 6 deniers ; 44, tant veaux que génisses à 1 sol ; 6 porcs à 3 deniers ; 288 moutons à 9 deniers ; — 28 charrues ; — 60 feux et ménages, comprenant : hommes, 48 ; femmes, 59 ; garçons, 84 ; filles, 66 ; — dîmes, 1 livre, 12 sols ; — quartes de four, 6 livres, 4 sols.) — Idem, dans la communauté de Velle-le-Châtel. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 271 livres, 16 sols ; — en 1777, à celle de 148 livres, 8 sols, 8 deniers ; — en 1788, à celle de 716 livres, 11 sols, 6 deniers, — les commis déclaraient qu'en 1777, le territoire comportait : champs de roture, 159 journaux, taxés à 7 sols le journal ; prés, 31 faux à 17 sols, 3 deniers ; chénevières, 15 quartes à 4 sols, 6 deniers ; vignes, 200 ouvrées à 4 sols, 6 deniers ; — fiefs affermés : champs, 24 journaux : vignes, 160 ouvrées ; prés, 19 faux ; — idem, que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, 29 journaux ; prés, 1 faux ; — bois communaux : 60 arpents ; — idem, seigneuriaux, 150 arpents ; — charrues, 6 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 6 sols par tête ; bœufs, 22 à 5 sols ; vaches, 26 à 4 sols ; veaux et génisses, 20 à 2 sols, 6 deniers ; porcs, 24 ; moutons, 30 à 3 deniers ; — feux et ménages, 32, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 34 ; garçons, 46 ; filles, 54 ; — industrie, 44 livres ; — moulins, 6 livres, 7 sols.) — Idem, dans la communauté de Velleminfroy. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 668 livres, 18 sols, 4 deniers ; — en 1778, à celle de 599 livres, 15 sols, 4 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 1,100 quartes à 1 sol, 6 deniers la quarte ; médiocres, 1,243 à 1 sol, 3 deniers ; mauvais, 251 à 1 sol ; prés, bons, 382 voitures à 4 sols ; médiocres, 424 à 3 sols, 6 deniers ; mauvais, 74 à 3 sols ; vignes, médiocres, 8 ouvrées à 3 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation : 8 voitures de prés, bons ; — biens de fief : 43 quartes labourables, affermées ; 13 voitures de prés, le tout bon ; — biens communaux affermés et cultivés : 24 quartes mauvaises, à 1 sol la quarte ; bois, 162 arpents et demi ; — charrues, 40 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 28 à 2 sols par tête ; juments, 20 (non imposées) ; bœufs, 80 à 1 sol ; vaches, 60 à 1 sol ; veaux et génisses, 36 à 9 deniers ; porcs, 55 à 6 deniers ; moutons, 250 à 3 deniers ; — feux et ménages, 117, comprenant : hommes, 81 ; femmes, 100 ; garçons, 130 ; filles, 125 ; — industrie et facultés, 118 livres ; — dîmes, 12 livres ; — moulin, 10 livres.)

C. 537. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villeperrot (Villeparois). (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 168 livres, 7 sols, 4 deniers ; — en 1777, à celle de 274 livres, 5 sols, 1 denier ; — en 1788 à celle de 739 livres, 16 sols, 8 deniers ; — le territoire comportait en 1777 ; roture, savoir . champs, médiocres, 411 journaux, taxés à 5 sols le journal ; prés, médiocres, 58 faux à 12 sols ; vignes, médiocres, 116 ouvrées à 2 sols ; *présages* ou pâturages, 28 quartes à 5 sols ; — biens de fief et d'église, néant ; — bois seigneuriaux, 28 arpents ; — idem, communaux, 30 ; — charrues, 10 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 4, taxés à 4 sols par tête ; juments, 5, non imposées ; bœufs, 42 à 4 sols ; vaches, 38 à 3 sols ; veaux et génisses, 35 à 2 sols ; porcs, 30 à 1 sol ; moutons, 110 à 1 sol ; — feux et ménages, 31, comprenant : hommes, 27 ; femmes, 30 ; garçons, 40 ; filles, 52 ; industrie et facultés, 67 livres, 12 sols ; — dîmes, 8 livres, 17 sols, 9 deniers ; — moulins, 3 livres, 10 sols ; — four, 1 livre, 2 sols.) — Idem, dans la communauté de Velorcey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 94 livres, 2 sols ; — en 1775, à celle de 449 livres, 3 sols, 8 deniers ; — en 1787, à celle de 997 livres, 2 sols, 6 deniers ; — en 1775, le territoire comportait : biens de fief (commanderie de la Villedieu), savoir : champs, bons, 32 journaux, taxés à 2 sols, 6 deniers ; médiocres, 43 journaux à 1 sol, 6 deniers ; prés, bons, 25 faux à 6 sols, 8 deniers ; — biens de roture, savoir : champs, bons, 221 journaux et demi, taxés à 8 sols le journal ; médiocres, idem, à 6 sols ; mauvais, 222 à 4 sols ; prés, bons, 41 faux à 1 livre, 10 sols ; médiocres, 42 à 1 livre ; mauvais, 41 à 10 sols ; chènevières, bonnes, 61 journaux un quart à 8 sols ; — bois communaux : 10 arpents, médiocres à 1 sol ; 139 mauvais, à 1 denier ; — charrues, 19 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15, taxés à 2 sols par tête ; juments, 21, (non imposées) ; bœufs, 32 à 2 sols, 6 deniers ; vaches, 30 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 20 à 1 sol ; porcs, 24 à 6 deniers ; moutons, 40 à 6 deniers ; — feux et ménages, 52, comprenant : 60 ménages, dont 49 hommes ; femmes, 55 ; garçons, 68 ; filles, 40 ; — industrie et facultés, 17 livres ; — dîmes, 14 livres, 8 sols ; — moulins, 2 livres, 8 sols ; — four, 5 livres, 8 sols.)

C. 538. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Venisey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 371 livres, 17 sols, 2 deniers ; — en 1774, à celle de 645 livres, 19 sols, 6 deniers ; — le territoire comportait, savoir : champs, bons, 339 journaux, taxés à 6 sols ; médiocres, 339 à 4 sols ; mauvais, 339 à 2 sols ; prés, bons, 89 faux à 1 livre ; vignes, bonnes, 6 ouvrées à 2 sols ; chènevières, bonnes, 9 journaux à 1 livre ; — biens communaux affermés et cultivés, savoir : champs, bons

169 journaux ; prés, bons, 15; chènevières, bonnes, 1 journal ; — fiefs, néant ; — biens d'église affermés : champs, bons, 3 journaux ; bois, bons, 92 arpents, taxés à 7 sols, 6 deniers l'arpent ; — charrues, 17 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 13, taxés à 6 sols par tête ; juments, 26 (non imposées) ; bœufs, 92 à 6 sols ; vaches, 56 à 4 sols ; veaux et génisses, 89 à 2 sols ; porcs. 22 à 1 sol ; moutons, 256 à 1 sol ; — feux et ménages, 56, comprenant : hommes, 53 ; femmes, 61 ; garçons, 78 ; filles, 71 ; — industrie et facultés, 190 livres, 10 sols ; — dîmes, 15 livres, 4 sols ; — fours 4 livres, 2 sols.)

C. 539. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Verchamp. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 214 livres ; — en 1774, à celle de 318 livres, 5 sols, 1 denier ; — en 1788, à celle de 557 livres, 3 sols, 6 deniers ; — en 1774, le territoire comportait : roture, savoir : champs, 45 journaux, un quart, taxés à 12 sols ; médiocres, 50 à 10 sols ; mauvais, 50 à 8 sols ; prés, bons, 10 faux, taxées à 1 livre, 4 sols , médiocres, 12 à 1 livre ; mauvais, 25 à 16 sols ; vignes, bonnes, 2 ouvrées à 12 sols ; médiocres, 4 à 10 sols ; mauvais, 6 à 8 sols ; parcs ou pâturages, médiocres, 10 journaux à 4 sols ; chènevières, 7 quartes à 12 sols ; — biens de fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 34 journaux ; médiocres, 33 ; mauvais, 33 ; prés, bons, 10 faux ; médiocres, 12 ; mauvais, 36 ; vignes, bonnes, 15 ouvrées ; médiocres, 16 ; mauvaises, 16 ; — biens communaux affermés et cultivés : prés, bons, 1 faux ; médiocres, 1 faux ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, médiocres, 3 quartes et demie ; prés, bons, 2 faux et demie ; médiocres, 1 faux ; mauvais. 1 faux et demie ; bois, bons, 20 arpents ; médiocres, 26 ; mauvais, 14 ; — charrues, 4 : demi-charrues, 2 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 6, taxés à 6 sols par tête ; bœufs, 20 à 4 sols ; vaches, 17 à 3 sols ; veaux, 8 à 2 sols ; génisses, 4, idem ; porcs, 16 à 9 deniers ; moutons, 12 à 6 deniers ; — feux et ménages, 22 comprenant : hommes, 19 ; femmes, 23 ; garçons, 30 ; filles, 30 ; industrie et facultés, 20 livres). — Idem, dans la communauté de Verlans et Saint-Valbert-les-Héricourt. (En 1738, les impositions s'élevaient à la somme de 200 livres ; — en 1774, à celle de 93 livres, 16 sols, 3 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 130 journaux, taxés à 2 sols ; médiocres, 98, à 1 sol, 3 deniers ; mauvais, 44 journaux, 2 quartes à 6 deniers ; prés, bons, 57 faux à 12 sols ; médiocres, 5 faux, 3 quartes à 8 sols ; mauvais, 3 faux à 6 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation appartenant aux Bénédictins de Luxeuil, taxés à la colonique, savoir : champs, bons, 3 journaux ; prés, bons, 16 faux ; médiocres, 14 ; mauvais, 7 faux, 2 quartes ; charrues, 5 ; demi-charrues, 1 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 4 sols par tête ; juments, 6 (non-imposées) ; bœufs, 16 à 4 sols ; vaches, 20 à 4 sols ; veaux et génisses, 22 à 2 sols, 6 deniers ; moutons, 89 à 9 deniers ; porcs, 51 à 9 deniers ; chèvres, 33 à 9 deniers ; poulains et pouliches, 7 à 2 sols, 6 deniers ; — feux et ménages, 20, comprenant : hommes, 33 ; femmes, 28 ; garçons, 33 ; filles, 29 ; — dîmes du Prieuré de Montbéliard, 12 livres, 17 sols, 6 deniers ; — idem, du curé, 6 livres, 7 sols, 9 deniers ; — idem, des Bénédictins de Luxeuil, 11 sols, 3 deniers ; — en 1788, à celle de 367 livres, 8 sols, 6 deniers.)

C. 540. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vernois-sur-Mance. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 406 livres, 18 sols, 9 deniers ; — en 1884, à celle de 548 livres, 4 sols, 9 deniers ; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 136 journaux, taxés à 8 sols ; médiocres, 142 à 7 sols ; mauvais, 268 à 7 sols ; prés, bons, 150 faux à 16 sols ; médiocres, 40 à 14 sols ; mauvais, 53 à 12 sols ; vignes, bonnes, 125 ouvrées à 2 sols ; médiocres, 150 à 1 sol ; mauvaises, 120 à 1 sol ; fiefs affermés, savoir : champs, bons, 200 journaux ; médiocres, 50 ; mauvais, 37 ; prés, bons, 80 faux ; médiocres, 60 ; mauvais, 30 ; vignes, bonnes, 12 ; médiocres, 6 ; mauvaises, 10 ; — biens communaux, *pâtis*, amodiés aux habitants moyennant 150 livres ; biens d'église d'ancienne dotation, néant ; — bois communaux, bons, 40 arpents ; médiocres, 40 ; mauvais, 20 ; — charrues, 12 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 2 sols par tête ; juments, 52 (non imposées) ; bœufs, néant ; vaches 98 à 1 sol, 6 deniers ; veaux, 30 à 1 sol ; porcs 33 à 6 deniers ; moutons, 120 à 1 sol ; — feux et ménages : 122, comprenant : hommes, 104 ; femmes, 115 ; garçons, 150 ; filles, 147 ; — industrie et facultés, 158 livres ; dîmes, 18 livres, 15 sols ; — moulin, 8 livres, 12 sols ; en 1787, à celle de 2,501 livres, 16 sols, 8 deniers.)

C. 541. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vesoul. (En 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 9,692 livres, 2 sols, 6 deniers ; pas de déclaration.) — Idem, dans la communauté de Vyans. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 256 livres, 15 sols, 8 deniers ; — en 1774, à celle de 45 livres, 13 sols, 10 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : « la quantité de 47 journaux de bons champs ; 91 médiocres ; 191 mauvais ; 8 journaux de bons prés et ver-

gers ; 8 médiocres et 25 mauvais, imposés : le journal de bons champs à raison de 2 sols ; celui de médiocres à 1 sol, 4 deniers et celui de mauvais à 8 deniers ; le journal de bons prés et vergers à 12 sols ; celui de médiocres à 8 sols et celui de mauvais à 4 sols ; qu'il y a en outre : 3 chevaux ; 6 juments ; 24 bœufs ; 5 vaches ; 5 veaux et génisses ; 11 porcs et 49 moutons ; — 11 charrues ; — 23 feux et ménages, comprenant : 18 hommes ; 20 femmes ; 28 garçons : 41 filles ; — dîmes amodiées imposées à 1 livre, 4 sols.) — Idem, dans la communauté de Villafans. (En 1730 les impositions s'élevaient à la somme de 671 livres, 16 sols, 3 deniers ; — en 1774, à celle de 746 livres, 19 sols, 7 deniers : le territoire comportait : roture : champs, bons, 100 journaux taxés à 8 sols le journal ; médiocres, 206 à 5 sols, 3 deniers ; mauvais, 416 à 2 sols, 8 deniers ; prés, bons, 30 faux à 18 sols ; médiocres, 350 à 12 sols ; mauvais, 102 à 6 sols ; — ni fiefs ni biens communaux ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : prés, bons, 8 quartes ; — idem, affermés : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 10 ; près, bons, 1 faux ; médiocres, 2 ; mauvais, trois quarts de faux ; bois, bons, 63 arpents ; médiocres, 63 ; mauvais, 126 ; — charrues complètes, 8 ; petites, 14 ; demi-charrues, 22 ; — feux et ménages, 65, comprenant : hommes, 64 ; femmes, 73 ; garçons, 88, filles, 130 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 2, taxés à 5 sols ; juments, 18, (non imposées) ; bœufs, 180 à 5 sols ; vaches, 98 à 3 sols, 3 deniers ; veaux et génisses, 128 à 1 sol, 9 deniers ; porcs, 114 à 1 sol ; moutons, 95 à 3 deniers ; — industrie et facultés, 209 livres ; — dîmes, 2 livres, 7 sols, 3 deniers.) — Idem, dans la communauté de Villargent. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 375 livres ; — en 1781, à celle de 1,016 livres, 11 sols ; — le territoire comportait : champs, bons, 114 journaux, taxés à 8 sols le journal ; médiocres, 185 à 6 sols, ; mauvais, 131, à 4 sols ; prés bons, 16 faux à 1 livre, 12 sols ; médiocres, 15 à 1 livre, 4 sols ; mauvais, 14 à 16 sols ; chènevières, 5 journaux à 9 sols ; bois, bons, 15 arpents ; médiocres, 20 ; mauvais, 35 ; fiefs, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir : champs, bons, 17 journaux ; médiocres, 104 ; mauvais, 3 ; prés, bons, 9 faux et demie ; médiocres, 8 ; mauvais, 3 et demie ; vergers, bons, 30 quartes ; médiocres, 5 et demie ; mauvais, 8 ; — charrues, bonnes, 5 ; médiocres, 4 ; mauvaises, 8 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 15 à 3 sols ; juments, 30 ; bœufs, 8 ; vaches, 27 ; veaux et génisses, 7 ; porcs, 40 ; — feux et ménages, 27, comprenant : hommes, 28 ; femmes, 28 ; garçons, 37 ; filles, 22 ; — industrie et facultés, 90 livres ; — dîmes, 5 livres ; — moulins, 2 livres.)

C. 542. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1721-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de La Villedieu-en-Fontenette. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 167 livres ; — en 1777, à celle de 1,036 livres, 14 sols, 9 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait, savoir : roture : champs, bons, 981 quartes ; médiocres, 982 ; mauvais, 1,963, taxées l'une dans l'autre à 2 sols, 6 deniers ; prés, bons, 185 voitures ; médiocres, 187 ; mauvais, 373, l'une dans l'autre à 4 sols ; 6 deniers ; vignes, bonnes, 219 ouvrées ; médiocres, 220 ; mauvaises, 439, à 2 sols, 3 deniers ; — biens de commanderie, affermés et imposés au neuvième : champs, bons, 60 quartes ; médiocres, 60 ; mauvais, 120 ; prés, bons, 15 voitures ; médiocres, 17 ; mauvais, 23 ; vignes, bonnes, 13 ouvrées ; médiocres, 15 ; mauvaises, 28 ; — biens communaux, néant ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 10 quartes et demie ; bois, 301 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 18 ; juments, 15 ; bœufs, 100 ; vaches, 36 ; veaux et génisses, 20 ; porcs, 30 ; moutons, 48 ; — charrues, 45 ; — feux et ménages, 98, comprenant : hommes, 82 ; femmes, 98 ; garçons, 130 ; filles, 145 ; — industrie et facultés, 1 livre, 10 sols ; — dîmes, 1 livre, 10 sols ; — moulins, 2 livres, 4 sols ; — usines, 5 livres ; — four, 1 livre, 10 sols ; — en 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 2,290 livres, 19 sols) — Idem, dans la communauté de La Villedieu-les-Quenoche. (En 1743, les impositions s'élevaient à la somme de 52 livres, 11 sols ; — en 1772, à celle de 62 livres, 14 sols, 3 deniers ; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 70 journaux ; médiocres, 39 ; mauvais, 54 ; prés, bons, 6 faux ; médiocres, 5 faux, 2 quartes ; mauvais, 9 faux, 4 quartes ; — en 1782, à celle de 113 livres, 10 sols.)

C. 543. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de La Villeneuve. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 484 livres ; — en 1775, à celle de 706 livres, 8 sols, 9 deniers ; — le territoire comportait : roture : champs, 716 journaux, taxés à 5 sols, 6 deniers ; prés, 243 faux 3/4 à 18 sols ; — fiefs affermés : champs, 159 journaux ; prés, 44 faux et demie ; — bois seigneuriaux : 282 arpents ; idem, communaux, 243 arpents ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, 7 journaux ; prés, 13 faux ; — idem, qu'il donne à culture : 14 journaux ; — charrues, 19 ; demi-charrues, 11 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 13 : juments, 25 ; bœufs, 67 ; vaches, 65 ; veaux et génisses, 50 ; porcs, 39 ; moutons, 87 ; — feux et ménages, 61, comprenant : hommes, 54 ; femmes, 54 ; garçons, 76 ; filles, 82 ; — en 1789, à celle de 2,832 livres, 5 sols.)

C. 544. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions

dans la communauté de Villers-Bouton. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 145 livres, 1 sol, 4 deniers ; — en 1777, à celle de 206 livres, 7 sols, 7 deniers ; — le territoire comportait : roture : champs, bons, 80 journaux, taxés à 9 sols le journal ; médiocres, 180 à 7 sols ; mauvais, 200 à 4 sols, 6 deniers ; vergers, bons, 4 faux à 15 sols ; médiocres, 4 à 10 sols ; mauvais, 4 à 5 sols ; vignes, 50 ouvrées, mauvaises, à 1 sol, 6 deniers ; — ni fiefs, ni biens d'église, ni communaux affermés ; — bestiaux, savoir : bœufs, 40 à 2 sols ; vaches, 20 à 1 sol ; veaux et génisses, 15 à 9 deniers ; moutons, 80 à 6 deniers : cochons, 12 à 1 sol ; ni chevaux ni juments ; — charrues, 12 ; — feux et ménages, 36, comprenant : hommes, 37 ; femmes, 40 ; garçons, 31 ; filles, 40 ; — industrie et facultés, 3 livres, 6 sols ; — maisons, grandes, 8 à 16 sols ; médiocres, 12 à 10 sols ; moindres, 16 à 5 sols ; ni dîme, ni moulin, ni four banal, ni usine ; — en 1787, les impositions s'élevaient à la somme de 527 livres, 2 sols, 6 deniers.) Idem, dans la communauté de Villers-la-Ville. En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 261 livres, 4 sols ; — en 1777, à celle de 303 livres, 17 sols, 8 deniers ; — en 1788, à celle de 1,024 livres ; — le territoire comportait : roture, champs, bons, 154 journaux, taxés à 8 sols, 9 deniers ; médiocres, 154 à 6 sols, 9 deniers ; mauvais, 158 à 4 sols, 9 deniers ; prés, médiocres, 46 faux à 14 sols ; mauvais, 48 à 10 sols ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 6 journaux ; médiocres, 8 ; mauvais, 4 ; prés, médiocres, 5 ; mauvais, 3 ; — ni biens d'église, ni communaux ; — bois, mauvais, 30 arpents ; — bestiaux, savoir : chevaux, 11, taxés à 4 sols par tête ; juments, 14 ; bœufs, 63 à 2 sols, 6 deniers : vaches, 42 à 1 sol, 6 deniers ; veaux et génisses, 25 à 1 sol ; porcs, 63 à 6 deniers ; moutons, 94 à 3 deniers ; — charrues, 20 ; — feux et ménages, 45, comprenant : hommes, 34 ; femmes, 38 ; garçons, 20 ; filles, 40 ; — industrie et facultés, 45 livres ; — dîmes, 18 livres, 18 sols ; — moulin, 2 livres.)

C. 545. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villers-les-Luxeuil. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 575 livres, 13 sols ; — en 1774, à celle de 615 livres, 10 deniers ; — le territoire comportait : roture : champs, 524 journaux, dont un tiers bon, un tiers mauvais et un tiers médiocre, taxés, les premiers à 10 sols, les seconds à 6 sols et les troisièmes à 8 sols ; chènevières, 3 journaux, bons, taxés à 16 sols ; prés, 157 faux et demie, dont un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais, taxés à 16, 12, et 8 sols ; vignes, 624 ouvrées, dont un tiers bon, un tiers médiocre et un tiers mauvais, taxées à 3 sols, 2 sols, 6 deniers et 2 sols ; — fiefs, savoir : champs, 29 journaux ; prés, 9 faux ; — biens communaux, 1 faux et demie de mauvais pré ; — biens d'église affermés et taxés à la colonique : champs, 13 journaux ; prés, 2 faux ; bois, 375 arpents y compris le quart en réserve ; — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 1 sol par tête ; juments, 16 ; bœufs, 80 à 1 sol ; vaches, 60, à 1 sol ; veaux et génisses, 27 à 6 deniers ; porcs, 21 à 6 deniers ; moutons, 25 à 6 deniers ; — charrues, 24 ; — feux et ménages, 80, comprenant : hommes, 53 ; femmes, 61 ; garçons, 52 ; filles, 89 ; — dîmes, 7 livres, 10 sols ; — moulin, 1 livre, 12 sols ; — four, 7 livres, 10 sols.) Idem, dans la communauté de Villers-le-Sec. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 352 livres ; — en 1774, à celle de 347 livres, 8 sols ; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 200 journaux, taxés à 4 sols ; médiocres, 300 à 3 sols ; mauvais, 500 à 2 sols ; pâturages, mauvais, 300 quartes ; — fiefs affermés : champs, bons, 20 journaux ; médiocres, 30 ; mauvais, 70 ; — biens communaux affermés et cultivés : champs, bons, 20 journaux, taxés à 3 sols ; médiocres, 30 à 2 sols ; mauvais, 55 à 1 sol ; — biens d'église d'ancienne dotation : champs, bons, 8 journaux ; médiocres, 8 ; mauvais, 9 ; bois, bons, 50 arpents ; médiocres, 50 ; mauvais, 70 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 9, taxés à 3 sols ; bœufs, 50 à 2 sols ; vaches, 50 à 1 sol, 6 deniers ; génisses, 10 à 6 deniers ; porcs, 15 à 6 deniers ; moutons, 100 à 3 deniers ; — charrues, 28 ; — feux, 40 ; ménages, 50, comprenant : hommes, 25 ; femmes, 30 ; garçons, 40 ; filles, 50 ; — industrie et facultés, 100 livres ; dîmes, 12 sols ; — fours, 2 livres ; — en 1788, à celle de 869 livres.) Idem, dans la communauté de Villers-le-Temple. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 52 livres, 2 sols ; — en 1783, à celle de 188 livres, 9 sols, 2 deniers ; — les commis déclaraient que le territoire comportait : champs de roture, bons, 40 journaux, taxés à 2 sols le journal ; médiocres, 40 à 1 sol ; mauvais, 40 à 6 deniers ; prés et vergers, bons, 15 faux à 1 livre ; médiocres, 15 à 12 sols ; mauvais, 16 à 10 sols ; vignes, médiocres, 30 ouvrées à 1 sol ; — fiefs affermés, savoir : champs, bons, 21 journaux ; médiocres, 21 ; mauvais, 21 ; prés, bons, 7 faux ; médiocres, idem ; mauvais, idem ; — bestiaux, savoir : bœufs, 20 à 1 sol ; vaches, 17, idem ; veaux et génisses, 4, idem ; porcs, 5 à 6 deniers ; moutons, 16 à 3 deniers ; — charrues, 4 ; — feux et ménages, 11, comprenant : hommes, 8 ; femmes, 8 , garçons, 3 ; filles, 4 ; — moulins, usines et papeterie, 2 livres.)

C. 546. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villers-Pater. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 217 livres, 1 sol, 8 deniers ; — en 1774, à celle de 183 livres, 12 sols, 2 deniers ; — le territoire comportait en 1782 ; — roture, savoir : champs, bons,

42 journaux à 9 sols; médiocres, 43 à 8 sols; mauvais, 50 à 7 sols; prés, bons, 20 à 1 livre, 8 sols; médiocres, 20 à 1 livre, 4 sols; mauvais, 25 à 1 livre; vignes, mauvaises, 96 ouvrées à 2 sols, 6 deniers; chènevières et vergers, mauvais, 6 quartes à 4 sols; — fiefs affermés : prés, médiocres, 3 faux; mauvais, 3 faux et demie; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 4 journaux; médiocres, 4; mauvais, 6; prés, bons, 6; médiocres, 6; mauvais, 6; bois, 60 arpents; — bestiaux, savoir : juments, 1; bœufs, 265; vaches, 15: veaux et génisses, 12; porcs, 20; moutons, 30; — charrues, 6; — feux et ménages, 53, comprenant : hommes, 57; femmes, 48; garçons, 50; filles, 63; — industrie et facultés, 37; — en 1787, les impositions s'élevaient à la somme de 480 livres, 10 sols, 10 deniers.)

C. 547. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villers-sur-Port. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 465 livres; — en 1773, à celle de 525 livres, 4 sols; — le territoire comportait : 2266 quartes de champs; 50 fauchées de pré et 150 ouvrées de vigne, dont 1 quart bon, la moitié médiocre et un quart mauvais, le tout de biens de roture; — 1.100 quartes de champs, 50 fauchées de pré et 24 ouvrées de vignes de biens de fief de première qualité; — 1.100 quartes de champs, 50 faux de prés et 50 ouvrées de vignes de deuxième qualité; 600 quartes de champs, 6 faux de prés et 40 ouvrées de vignes de troisième qualité; — 78 quartes de champs, 2 faux, 3 quartiers de prés de biens d'église; — en 1787, à la somme de 1,438 livres, 12 sols, 6 deniers.) — Idem, dans la communauté de Villers-sur-Saulnot. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 243 livres; — en 1778, à celle de 154 livres, 16 sols, 6 deniers; — en 1774 le territoire comportait : « environ 238 journaux pour les trois prés, y compris 10 journaux en fief, savoir : un quart de bon, les trois autres quarts, moitié médiocres, moitié mauvais, plus 46 faux de prés en roture, et 5 faux en fief, dont un quart bon, un quart médiocre et la moitié mauvaise; — les moulins taxés à 16 livres, 4 sols; 15 hommes, 7 garçons, 18 femmes, 11 filles; — 12 chevaux, 11 juments, 10 paires de bœufs, 13 vaches, 6 veaux, 12 porcs, 16 moutons; — 6 charrues, 6 demi-charrues; — 9 feux ou ménages; — en 1787, à la somme de 574 livres, 18 sols, 11 deniers.)

C. 548. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villars-Saint-Marcellin. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 546 livres, 7 sols; — en 1774, à celle de 838 livres, 12 sols, 11 deniers; — le territoire comportait, savoir : roture, champs bons, 260 journaux, taxés à 6 sols; médiocres, 275 à 5 sols; mauvais, 290 à 4 sols; prés, bons, 15 faux à 1 livre, 16 sols; médiocres, 20 à 1 livre, 10 sols; mauvais, 26 à 1 livre, 4 sols; vignes, bonnes, 108 ouvrées, à 6 sols; médiocres, 120 à 5 sols; mauvaises, 125 à 4 sol; chènevières, 8 journaux à 1 livre, 10 sols; fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, bons, 4 journaux; médiocres, 4; mauvais, 4; prés, bons, 3 faux; médiocres, 2; mauvais, 2; vignes, bonnes, 10 ouvrées; médiocres, 10; mauvaises, 11; chènevières, 1 quarte; — Idem, affermés, savoir : champs, bons, 25 journaux; médiocres, 35; mauvais, 40; prés, bons, 3 faux; médiocres, 4; mauvais, 5; vignes, bonnes, 9 ouvrées; médiocres, 12; mauvaises, 15; chènevières, 3 quartes et demie; — biens communaux affermés et cultivés : champs, bons, 1 journal; médiocres, 1; mauvais, 3; prés, 1 demi-quarte; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : champs, bons, 3 journaux; médiocres, 3; mauvais, 3; prés, bons, 3 quartes et demie; — Idem, affermés. savoir : champs, bons, 9 journaux; médiocres, 9; mauvais, 10; prés, bons, 2 faux; médiocres, 2; mauvais, 1; vignes, bonnes, 3 ouvrées; médiocres, idem; mauvaises, idem; bois, bons, 8 arpents; médiocres, 7; mauvais, 7; — bestiaux, savoir : chevaux, 73, à 4 sols par tête; juments, 79 (non imposées); bœufs, 50 à 4 sols; vaches, veaux, et génisses, 108 à 2 sols; porcs 85 à 6 deniers; moutons, 348 à 6 deniers; — charrues, 38; feux ou ménages, 127, comprenant : hommes, 114; femmes, 121; garçons, 141; filles, 165; — industrie et facultés, 247 livres, 9 sols, 8 deniers; — dîmes, 21 livres; — moulin, 12 livres; — four, 5 livres, 6 sols.)

C. 549. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Villersexel. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 1,062 livres, 4 sols; — en 1774, à celle de 1,012 livres, 7 sols, 9 deniers; — en 1788, à celle de 3,031 livres, 8 sols, 9 deniers; pas de déclarations.)

C. 550. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vilory. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 312 livres, 6 sols, 6 deniers; — en 1775, à celle de 177 livres, 18 sols, 6 deniers; — en 1788, à celle de 846 livres, 19 sols, 2 deniers; — le territoire comportait; roture, champs, médiocres, 343 journaux, taxés à 6 sols, 4 deniers; prés, mauvais, 2 faux à 6 sols, 6 deniers;

vignes, mauvaises, 195 ouvrées à 1 sol; — fiefs affermés, savoir : champs, médiocres, 53 journaux; prés, mauvais, 7 faux; vignes, mauvaises, 4 ouvrées; — biens d'église d'ancienne dotation affermés, savoir: champs, médiocres, 3 quartes; prés, mauvais, 2 quartes; bois, mauvais, 180 arpents; bestiaux, savoir : chevaux, 12, taxés à 1 sol, 6 deniers; bœufs, 36, idem; vaches, 25 à 1 sol; veaux et génisses, 12 à 1 sol, 6 deniers; petites bêtes, 150 à 3 deniers; — charrues, 10; — feux et ménages, 34, comprenant : hommes, 34; femmes, 40; garçons, 12; filles, 15; — industrie et facultés, 2 livres, 10 sols; — dîmes, 3 livres, 18 sols.)

C. 551. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Visoncourt. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 103 livres, 7 sols, 6 deniers; — en 1774, à celle de 154 livres, 16 sols; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 40 journaux, taxés à 16 sols; médiocres, 40 à 8 sols; mauvais, 40 à 4 sols; prés, bons, 12 faux à 16 sols; médiocres, 12 à 8 sols; mauvais, 12 à 4 sols; vignes, bonnes, 75 ouvrées à 4 sols; médiocres, 75 à 2 sols; mauvaises, 75 à 1 sol; — ni fiefs, ni biens d'église, ni biens communaux; — bois, bons, 3 arpents; médiocres, 3; mauvais, 2; — bestiaux; savoir : chevaux, 4 à 1 sol par tête; jument, 1; bœufs, 20 à 1 sol; vaches, 14 à 6 deniers; veaux et génisses, 2 à 6 deniers; porcs, 15 à 3 deniers; moutons, 16 à 3 deniers; — charrues, 6; — feux et ménages, 25, comprenant : hommes, 25; femmes, 24; garçons, 15; filles, 18; — industrie et facultés, 45 livres, 15 sols, 8 deniers; — dîmes, 2 livres). — Idem, dans la communauté de Vitrey. (En 1732, les impositions s'élevaient à la somme de 1,253 livres, 19 sols; — en 1779, à celle de 1,330 livres, 13 sols; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, 1 300 journaux, taxés 1 sols, 6 deniers; prés, 214 faux à 9 sols; vignes, 364 ouvrées à 2 sols; chènevières, 25 faux à 1 livre; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même : champs, 2 journaux; prés, 6 faux et demie; — idem, affermés, prés, 23 faux; — biens communaux : 213 journaux; — biens d'église affermés, savoir : champs, 4 journaux; prés, 3 faux; bois, 251 arpents; — bestiaux, savoir : chevaux, 9; juments, 35; vaches, 150; veaux et génisses, 12; porcs, 16; moutons, 150; — charrues, 20; — feux et ménages, 212, comprenant : hommes, 150; femmes, 200; garçons, 170; filles, 210; — dîmes, 8 livres, 8 sols; — industrie et facultés, 340 livres.)

C. 552. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Voisey. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,554 livres, 7 sols, 4 deniers; — en 1775, à celle de 1,680 livres, 14 sols, 2 deniers; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, bons, 450 journaux, taxés à 6 sols; médiocres, 800 à 5 sols; mauvais, 491 à 4 sols; prés, bons, 100 faux, à 1 livre; médiocres, 100 à 18 sols; mauvais, 25 à 16 sols; vignes, bonnes, 587 ouvrées à 2 sols; médiocres, 1,226 à 2 sols; mauvaises, 620 à 1 sol; chènevières, 18 journaux à 18 sols; — fiefs que le propriétaire fait valoir lui-même, savoir : champs, bons, 12 journaux; médiocres, 6; mauvais, 6; prés, bons, 2 faux et demie; médiocres, 3 faux et demie; mauvais, 3 faux; vignes, médiocres, 24 ouvrées; — idem, affermés, savoir : champs, bons, 5 journaux; médiocres, 7; mauvais, 2; prés, médiocres, 2 faux; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même : prés, médiocres, 7 faux et demie; vignes, médiocres, 24 faux; bois, bons, 200 arpents; médiocres, 200; mauvais, 150; — bestiaux, savoir : chevaux, 140 taxés à 6 sols par tête; juments, 13 (non imposées); bœufs, 26 à 5 sols; vaches, 130 à 3 sols; veaux, et génisses, 34 à 2 sols; porcs, 110 à 1 sol; moutons, 360 à 6 deniers; — charrues, 39 et demie; — feux et ménages, 350, comprenant : hommes, 280; femmes, 325; garçons, 390; filles, 285; — industrie et facultés, 584 livres; — moulins, 18 livres; — usines, 60 livres, 18 sols; — fours, 4 livres; — en 1790, les impositions s'élevaient à la somme de 5,029 livres, 8 sols, 8 deniers.)

C. 553. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Voray. (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 1,005 livres; — en 1775, à celle de 1,017 livres 4 sols; — le territoire comportait : « roture, savoir : champs, bons, 140 journaux; médiocres, 200; mauvais, 320; prés, bons, 60 faux; médiocres, 72; mauvais, 94; vignes, bonnes, 44 ouvrées; médiocres, 50; mauvaises, 80; — fiefs que le propriétaire cultive lui-même : champs, médiocres, 1 journal; prés, bons, 17 faux; vignes, 17 ouvrées; — idem, qu'il donne à culture : champs, bons, 11 journaux; médiocres, 12; mauvais, 12; — biens communaux affermés et cultivés : champs, mauvais, 1 journal; prés, bons, 5 faux; médiocres, 10; mauvais, 23; — biens d'église affermés, savoir : champs, bons, 23 journaux; médiocres, 23 un quart; mauvais 23, un quart; prés bons, 20 faux; médiocres, 5; mauvais, 1; vignes, bonnes, 2 ouvrées; mauvaises, une demi-ouvrée; bois, bons, 50 arpents; médiocres, 50; mauvais, 60; en coupes, 160 arpents; en quart de réserve, 53 : — bestiaux, savoir : chevaux, 10, taxés à 2 sols par tête; juments, 9; bœufs, 90 à 1 sol; vaches, 84 à 6 deniers; veaux et génisses, 45 à 3 deniers; moutons, 80 à 6 deniers; porcs, 20 à

6 deniers ; — charrues, 22 ; — feux et ménages, 100, comprenant : hommes, 84 ; femmes, 99 ; garçons, 123 ; filles, 130 ; — industrie et facultés, 300 livres, 3 sols ; — moulins, 37 livres, 2 sols ; en 1785, les impositions s'élevaient à 2,816 livres, 13 sols). — Idem, dans la communauté de Vouhenans. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 220 livres ; — en 1775, à celle de 464 livres, 6 deniers ; — le territoire comportait : « roture, 551 journaux de champs, dont 15 bons et le reste mauvais, inondés chaque année par les deux rivières entre lesquelles ils sont situés ; 422 faux de prés, dont 82 faux bonnes ; de plus, 27 journaux de champs et 30 faux de prés de fiefs ; — biens d'église d'ancienne dotation ; lesdits champs, moitié bons, moitié médiocres, ainsi des prés donnés à ferme ; de plus encore, 100 ouvrées de vignes aussi de fief et d'ancienne dotation qui sont reconnues bonnes et données à culture ; déclarant qu'il n'y a point de chènevière d'autant que chaque particulier en change la nature chaque année ; — charrues, 5 ; demi-charrues, 35 ; — feux et ménages, 82, comprenant : hommes, 81 ; femmes, 96 ; garçons, 123 ; filles, 125 ; — bestiaux, savoir : bœufs, 96 ; vaches, 104 ; génisses, 23 ; veaux, 59 ; porcs, 110 ; moutons, 72 ; chevaux, 8 ; juments, 5 ; — industrie, 99 livres ; — dîmes, 6 livres ; — moulin, 4 livres, 12 sols.)

C. 554. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1731-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vregille. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 291 livres, 7 sols ; — en 1785, à celle de 803 livres, 4 sols ; — pas de déclarations. — Idem, dans la communauté de Vy-le-Ferroux. (En 1730, les impositions s'élevaient à la somme de 230 livres ; — en 1779, à celle de 44 livres, 10 sols, 9 deniers ; — le territoire comportait : roture, savoir : champs, médiocres, 800 journaux, taxés à 3 sols ; prés, médiocres, 57 faux à 13 sols ; vignes, mauvaises, 112 ouvrées à 2 sols ; chènevières, médiocres, 6 journaux à 14 sols ; — biens d'église d'ancienne dotation que le titulaire fait valoir lui-même, : champs, médiocres, 8 journaux ; — fiefs et biens communaux, néant ; — bois, 150 arpents ; — chevaux 10, taxés à 3 sols par tête ; juments, 11 ; bœufs, 56 à 2 sols ; vaches 53 à 2 sols ; veaux, 21 à 1 sol ; génisses, 20 à 1 sol ; moutons, 206 à 6 deniers ; porcs, 28 à 6 deniers ; — charrues, 28 ; — feux et ménages, 60, comprenant : hommes, 56 ; femmes, 63 ; garçons, 70 ; filles, 73 ; — moulins et usines, 41 livres, 1 sol ; — étangs et fours, 5 sols, 9 deniers.)

C. 555. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1729-1790. — Rôles et répartements des impositions dans la communauté de Vy-les-Filain. (En 1731, les impositions s'élevaient à la somme de 268 livres, 5 sols ; — en 1779, à celle de 252 livres, 1 sol ; — le territoire comportait : roture, champs, bons, 112 journaux, taxés à 4 sols ; médiocres, 108 et demi à 2 sols ; mauvais, 155 à 1 sol ; prés, bons, 18 faux, taxés à 2 livres, 8 sols ; médiocres, 12 à 1 livre, 12 sols ; mauvais, 24 à 1 livre, — fiefs que le propriétaire donne à ferme, savoir : champs, bons, 1 journal ; médiocres, 4 ; mauvais, 6 ; prés, bons, 3 faux ; médiocres, 3 ; mauvais, 3 ; — biens communaux, 4 journaux ; — biens d'église, néant ; — bois, bons, 50 arpents ; médiocres, 50 ; mauvais, 50 ; — bestiaux, savoir : chevaux, 5, taxés à 1 sol ; juments, 2 (non imposées) ; bœufs, 50 à 1 sol ; vaches, 32 à 9 deniers ; veaux et génisses, 12 à 6 deniers ; moutons 10 à 3 deniers ; porcs, néant ; — charrues, 8 ; — feux et ménages, 30, comprenant : hommes, 23 ; femmes, 30 ; garçons, 24 ; filles, 21 ; — industrie et facultés, 61 livres, 10 sols ; — dîme, 14 livres, 10 sols ; — moulins, 2 livres, 18 sols.) — Idem, dans la communauté de Vy-les-Lure (En 1729, les impositions s'élevaient à la somme de 859 livres, 5 sols ; — en 1774, à celle de 1.141 livres, 7 sols, 2 deniers ; — le territoire comportait : roture, 1,537 journaux de terres labourables ; 447 faux de prés ; — en outre appartiennent : à M. Du Chastellet, en roture, 260 journaux de terre et 82 faux de prés avec les fours banaux en fiefs ; — à M[me] de Mailly, en fief 45 journaux de terre et 17 faux de prés avec un moulin amodié ; — en biens d'église d'ancienne dotation : 35 journaux 3 quarts et 8 faux de prés ; — bois communaux, 600 arpents ; — bois appartenants par moitié à Sa Majesté et au Marquis Du Chastelet, 80 arpents ; — à M[me] Mailly, 66 arpents ; plus une dîme d'une gerbe par journal appartenant par moitié à M. l'abbé de Saint-Vincent, un quart au marquis Du Chastellet, un autre quart au curé de Vy-les-Lure ; — 30 charrues et 64 demi-charrues ; — 160 feux et ménages, comprenant : hommes, 167 ; femmes, 191 ; garçons, 219 ; filles, 267 ; — 20 chevaux ; 16 juments ; 90 paires de bœufs ; 147 vaches ; 44 bouvassons ; 20 génisses ; 100 moutons ; 60 porcs.)

FIN DE LA SÉRIE C

Département de la Haute-Saône

INVENTAIRE SOMMAIRE

des

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE D

(Instruction publique. — Sciences et Arts.)

COLLÈGE DES JÉSUITES DE GRAY

D. 1. (Registre.) — In-8°, 271 feuillets, papier.

1658. — « Inventaire général des titres et actes concernans les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus établis dans la ville de Gray. »

D. 2. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1702. — « Livre du revenu, contenant l'état habituel et actuel du collège de Gray de la Compagnie de Jésus, ensemble le grand livre de raison contenant les revenus et les charges du mesme Collège », précédé du « dénombrement sommaire des biens et revenus susdits, estant encore marqué d'où ils proviennent ». — En 1701, les revenus du Collège de Gray s'élevaient à la somme de 6,446 livres provenant du produit des biens fonds, des recettes en argent et en denrées, des aumônes et bienfaits. Les biens-fonds étaient situés dans les communautés de : Ancies, Arc, Apremont, Autoreille, Autrey, Batterans, Bay, Bonboillon, Bouhans-les-Autrey, Cuy, Chantonnay, Chancevigney, Chargey, Charcenne, Choye, Cugney, Cult, Fahys-les-Autrey, Futtes, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Hugier, la Loge, la Maison-du-Bois, Mantoche, Membrey, Onay, Som..y, Saint-Quillain, Saint-Vallier, Velloreille-les-Choye, Velesme, Velet, Venère, Vereux, Vezet, Villefrancon. En outre la Compagnie jouissait de la place et des bâtiments du collège, cédés par la ville, de six buiates de sel par an avec exemption des gabelles ordinaires et extraordinaires. Les charges s'élevaient à la somme de 1,184 livres se décomposant ainsi : Cens, 20 livres ; Impositions royales, 111 livres ; Gabelle du four de Gray, 9 livres ; Taxe de la province, 40 livres : Intérêts des sommes dues, 910 livres ; — Gages : 1° du médecin, 10 livres ; 2° du chirurgien-barbier, 24 livres ; 3° du correcteur et balayeur, 15 livres, plus un chapeau, une paire de souliers et une recarelure ; 4° du gros valet, 42 livres.

D. 3. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier dont 75 écrits.

1765 — Rentier du collège avec table alphabétique.

D. 4. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1765-1791. — Registre des délibérations prises par MM. les directeurs et administrateurs du collège de Gray après l'expulsion des Jésuites. Les délibérations sont relatives en général à l'administration des biens du collège, aux réparations des bâtiments, à l'approbation des comptes du régisseur, aux appointements du principal et des professeurs. Les plus importantes sont celles : du 3 avril 1765 où il a été donné lecture « d'une lettre de Messieurs les directeurs du Séminaire de Besançon et de l'état des principal, professeurs et régents présentés au bureau par ces Messieurs avec invitation par ladite lettre de les recevoir ; il a été délibéré à très-grande pluralité que les sieurs Ravillon, principal présenté, Barbier, professeur de philosophie, Accarin, de rhétorique, Tissot, de seconde, Jobin, de troisième, Girard, de quatrième et cinquième, seroient admis par forme d'épreuve seulement et non autrement pendant trois mois et être après lesdites épreuves admis ou refusés définitivement conformément à l'arrêt du parlement qui laisse la libre nomination au bureau sur la présentation du Séminaire » ; représentations de l'archevêque de Besançon à ce sujet et admission définitive desdits principal et professeurs ; — arrêt du parlement homologuant la délibération du 15 avril 1765 portant qu'il serait fait incessamment un emprunt de 2,400 livres pour fournir à la subsistance des principal, professeurs et régents ; du 19 novembre 1766 portant que le règlement du collège de Besançon en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie des classes, la discipline d'icelles et le nombre des vacances serait en vigueur à Gray jusqu'à nouvel ordre ; — du 7 septembre 1777 nommant Messieurs d'Autet, et sur absence M. Tristin et en l'absence de l'un et de l'autre, M. l'avocat Dubois, chargés de veiller, conjointement avec M. le Principal, à l'exécution des articles du règlement surtout en ce qui concerne la police et la discipline sur les élèves, surtout à les contenir par des exemples que le relâchement a rendu nécessaires ; du 1er février 1778 dans laquelle il est fait rapport « que le fils du marchand Méry de cette ville, écolier de rhétorique ayant été dans le cas d'être puni pour avoir jeté des pelottes de neige aux passants sur l'escalier du collège, son professeur lui a d'abord infligé conjointement avec M. le Principal, la peine de six férules qu'il a refusé de recevoir ; sur quoi il est sorti du collège de son propre mouvement, ensuite a reparu à la messe des écoliers à laquelle M. le principal prétend qu'il s'est porté indécemment ; qu'ensuite M. le principal ayant averti son père, celui-ci a reconduit son fils au collège après être convenu avec M. le principal qu'il recevrait le fouet que cependant il n'a pas voulu recevoir ; sur quoi M. le principal ayant été prendre l'avis de M. le procureur du Roi attendu que M. le lieutenant général était en ce moment occupé aux fonctions de sa place, M. le procureur du Roi a décidé que ledit Méry ne rentrerait au collège qu'à condition qu'il recevrait le fouet en présence de toutes les classes ; M. le lieutenant général a ajouté que cette peine lui paraissait peu applicable à un écolier de rhétorique, étant d'ailleurs dangereux que ledit Méry s'obstine à préférer de quitter ses classes plutôt que de la subir, ce qui lui serait nuisible et rejaillirait sur ses parents ; qu'enfin ledit Méry méritait quelques égards attendu qu'il avait montré quelques assiduités et quelque amour pour le travail, il a prié le bureau de délibérer sur la peine qui serait infligée au dit Méry pour condition de sa rentrée au collège. Sur quoi, après le rapport de l'affaire fait par M. le procureur du Roi et M. le principal chacun en ce qui les concerne, il a été délibéré que par grâce et sans tirer en conséquence, ledit Méry ne rentrera audit collège, que sous la condition qu'il recevra préalablement six férules dans chacune de toutes les classes, en présence de deux administrateurs, savoir MM. Bizot et Narçon et de M. le principal, à charge par eux d'annoncer que c'est par grâce spéciale et qu'en cas de récidive il sera puni plus sévèrement, à laquelle grâce M le procureur du Roi et M. le principal ont bien voulu accéder ; ledit administrateur et M. le principal, demeurent au surplus autorisés à réduire le nombre de six férules à deux par classe. M. le procureur du Roi a ensuite déclaré qu'il se désiste et remercie le bureau de la commission qui lui a été déférée par délibération du 7 septembre dernier pour décider en les cas difficiles et imprévus que M. le Principal sera dans le cas de proposer semblables à celui dudit Méry et autres de cette espèce ; mais en même temps, comme il lui paraît que si le ministère public a été jugé nécessaire dans les administrations des collèges, ce n'est que pour veiller spécialement à l'exécution des règlements qui les ont établis, il prie, invite et au besoin requiert le bureau et MM. les administrateurs qui seront commis à des fonctions particulières de vouloir bien les continuer à ne pas s'en écarter surtout en ce qui concerne la discipline des classes, objet le plus important parmi ceux qui sont confiés aux soins de l'administration ; — du 10 août 1780 fixant à 210 livres la somme qui serait employée pour les frais de la distribution des prix ; — du 17 novembre 1783 décidant que l'on ferait venir de Paris un étui de mathématiques, une machine pneumatique et une machine électrique, et approuvant le compte du sieur Cournot, receveur du collège, arrêté à la somme de 9,481 livres, 16 sols, 10 deniers pour les recettes et à celle de 1,059 livres, 8 sols pour les dépenses ; — enregistrement des lettres patentes du 27 août 1765 portant confirmation pour le collège de Gray et réglementant son administration ; d'après l'article 4, les honoraires du principal sont fixés à la somme de 600 livres ; ceux des professeurs de philosophie et de rhétorique à 500 livres chacun ; ceux du régent de seconde à 400 livres et ceux des régents de troisième, quatrième,

cinquième et sixième classes à 300 livres aussi chacun; d'après l'article 5 lesdits principal, professeurs et régens seront tenus d'habiter le collège et d'y vivre en commun, et il sera pourvu par ses administrateurs à leur logement, nourriture et subsistance; — du 18 juillet 1789 où il est fait rapport par M. le procureur du Roi que « le jourd'hui immédiatement avant l'entrée des écoliers dans les classes, ils étaient assemblés comme à l'ordinaire sur le portail du collége environ deux heures après-midy; que la plupart d'entre eux ont jeté des pierres aux fenêtres de la maison de M. le Comte d'Hennezel, située vis-à-vis le Collège; qu'ils ont cassé tous les carreaux de la fenêtre d'escalier et n'ont pu atteindre les autres à raison de ce qu'elles étaient fermées par leurs volets; que cette licence mérite d'autant plus l'attention de Messieurs les administrateurs que c'est pour la troisième fois que cela arrive aux écoliers dans l'espace de quatre à cinq mois, et que dans les circonstances de la fermentation des esprits, il importe de faire voir que l'administration s'est occupée sérieusement de cet objet de police, de réprimer cet écart, et de rappeler le collège entier à ce qu'il doit à l'ordre public. Sur quoi M. le principal ayant été prié de se transporter dans les classes pour vérifier quels sont les coupables, il s'y est rendu et après avoir fait à chaque classe les remontrances convenables, il a recueilli, tant par les aveux de plusieurs écoliers que par une espèce de confrontation faite des uns aux autres, que les vrais coupables sont au nombre de quatorze, depuis la cinquième jusqu'à la rhétorique inclusivement; qu'au surplus tous lui ont paru très-repentants de la licence qu'ils ont commise, lui ont donné parole de n'y plus retomber et même de s'opposer autant qu'il serait possible aux entreprises de cette nature, soit de la part de leur camarades, soit d'autres. Il a été délibéré que la punition des quatorze coupables resterait à l'arbitrage, tant de M. le principal que de MM. les professeurs, et qu'ils feraient sentir aux écoliers toute l'indulgence dont le bureau veut bien user à leur égard, en les avertissant qu'à la première récidive le bureau n'usera plus d'aucun ménagement; il a été délibéré de plus que dans le jour, le dégât fait chez M. d'Hennezel sera réparé aux frais desdits 14 écoliers qui contribueront de dix sous chacun et que si cette somme excède la valeur du dégât, l'excédent sera donné aux pauvres; M. le principal étant prié d'y veiller. »

D. 5. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 58 pièces, papier.

1771. — Inventaire des titres primitifs de l'établissement des Jésuites à Gray. — Contrat passé (9 août 1653) entre les Vicomte Mayeur, Échevins et Notables de la ville de Gray et le Père Guillaume, provincial des Jésuites en la province de Lyon, « par lequel lesdits sieurs Mayeur, échevins, etc. se sont obligés de donner pour la fondation et dotation du Collège de ceux de ladite société 3,000 livres de revenu annuel, savoir : 1° 1,000 livres provenant du revenu des biens donnés en faveur dudit Collège par demoiselle Marguerite Robert, fille du sieur Robert, docteur et échevin-mayeur de ladite Ville; 2° 3,000 livres provenant du revenu des biens donnés à la résidence qui était alors établie dans ladite ville par le R. P. Caisel; 3° 200 livres provenant du revenu des biens donnés à ladite résidence par le P Hugon; 4° 150 livres provenant d'une donation faite par Mme de Bauffremont, comtesse de Champlitte, femme de M. de Vergy; 5° enfin lesdits sieurs échevins, notables, etc., promirent de payer les 1,350 livres restantes des deniers provenant de l'impôt de la boucherie; ils s'obligèrent également de donner une maison commode aux Jésuites jusqu'à ce qu'ils ayent fait bâtir un collège en ladite ville, lequel devait être commencé dans 10 ans lors prochains, et en cas que la Ville vint à procurer audit Collège quelques revenus soit en bénéfice ou autrement, il a été convenu qu'elle seroit d'autant déchargée de ladite somme de 1,350 livres à moins que les biens ne soient donnés à la seule considération des Jésuites, auquel cas ladite ville ne pourra demander aucune diminution de la susdite somme; il a été convenu aussi que les pères sont exempts de toutes gabelles ordinaires et extraordinaires, qu'ils se conformeront à la taxe du pain et de la viande, qu'ils pourront si bon leur semble faire cuire leur pain par un boulanger et le retirer de ses mains sans charge de gabelle ou impôt, et enfin qu'ils auront par chacun mois une demi-buiate de sel de l'ordinaire; et en considération de ce que dessus ledit Père Provincial s'obligea de fournir cinq régens pour faire cinq classes, une de rhétorique, une d'humanité et trois de grammaire. » (La couverture en parchemin est un acte (1504) concernant la possession et saisine de l'hôpital de Til-Châtel.) — Consentement donné à l'exécution de ce contrat par le Révérend dom François de la Fosse, abbé de Corneux et curé primitif de la ville de Gray, en cette qualité chargé de la direction suprême de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse (14 août 1653). — Copie de la délibération des notables et du conseil de ville où il fut décidé que l'on s'adresserait aux Jésuites pour leur confier l'instruction de la jeunesse (28 mai 1653). — « Bref varié de la résidence de Gray dès son commencement jusques à l'estat auquel elle est à présent. — La Résidence de la Compagnie en ceste ville de Gray fut premièrement érigée en qualité de mission d'icelle l'an 1622 au mois de septembre le landemain de la Nativité Nostre-Dame, le R. P. Jean Foris estant provincial, le R. P. Estienne Guyon, recteur du collége de Dôle duquel elle commença à dépendre, le Gouverneur du Païs estant lors Messire Cleriadus de Vergy conte de Champlitte, Monsieur d'Essertaine, Maire de la Ville, qui reçurent fort courtoisement; et le Magistrat de la ville vient en corps bienveigner les premiers des nostres qui y furent envoyés pour y exercer les fonctions de la compagnie,

sçavoir est les P. P. Huguenet et Antoine de Hauvillars, ce qu'ils y firent dès lors, et leurs successeurs ont continué avec fruict et édification tant de la ville que des lieux circonvoysins jusques à l'année 1634, en laquelle nostre R. P. Général Mutius Vitellechi l'érigea de mission en résidence, et lettres en furent receues du P. Procureur de la Province, avec le consentement de nostredit R. P. Général et lettres patentes du mesme de l'approbation et union de nostre congrégation avec la Première de Rome et participation de toutes les indulgences; laquelle congrégation avait esté commencée en nostre maison l'an 1629, le 6e april par l'ordre du R. P. Buiet, lors provincial, approuvée de Mgr. l'Archevêque par le gouverneur du Païs, par le magistrat de la ville et fréquentée jusques à présent des principaux d'icelle; grand nombre de confessions générales y ont esté ouyes dez le commencement et les fruictz des catéchismes faictz jusques à présent à la grande église ont esté signalés et ceux des nostres qui ont été assidus et diligens aux confessions ont esté fort suyvis, et ceux qui ne sont esté en doibvent attribuer la faute à leur négligence à y venir en son temps, ou estans appellés trop faire attendre le monde, ou quitter le confessional y ayans plusieurs encor à confesser, ou pour ne vouloir indifféremment ouyr toutes personnes qui se sont présentées. Cinq ans durant depuis nostre establissement, divers des nostres y ont presché l'advent et le caresme avec beaucoup de fruict et de satisfaction. La coustume a esté introduite de sonner après la cloche de la retraite qui se sonne tous les soirs en la ville, de tinter pour faire prier pour les trespassés. Durant la contagion, les pestiférés tant de la ville que ceux qui estoient aux loges aux environs d'icelle, ont esté servis, assistés, consolés, confessés, avec beaucoup d'édification et contentement dont le magistrat en corps nous a remercié. Les malades de la ville et autres affligés sans acception de de personnes ont esté par nous ordinairement visités, confessés et aydés à bien mourir. Plusieurs bourgs et villages circonvoysins ont esté avec fruict instruictz, catéchisés, preschés, etc. Plusieurs maisons religieuses se sont servi et se servent ordinairement de nous pour des exhortations, confessions extraordinaires, non seulement de la ville, mais encor de dehors pour leur consolation et instruction. Quand au temporel de la résidance, il ne s'est pas peu tant advancé, à cause qu'il a fallu premièrement purger l'hoirie des légatz et fondations qui montoient à environ 2,000 francs dont elle a esté petit à petit acquicté. Il a fallu faire beaucoup de frais à remettre en bon estat les vignes que les admodiateurs d'icelles nous avaient laissé quasi en friches, comme aussi à recouvrer les terres esgarées, à faire diverses réparations à la maison, acheter meubles, livres, payer des longz et fréquens viatiques de divers des nostres y envoyés de loing, faire de grans frais pour les maladies en drogues, médecines, etc. Avoir : « nous tirons annuellement de noz terres plus de 150 mesures de froment et 60 d'avoine qui par commune année vaillent plus de 300 francs. De vin la rente est plus incertaine; d'ainsi pouvons nous en tirer les années l'une portant l'autre de 15 à 20 muitz de vin, lesquelz nous ne contons que pour 150 francs à cause que nous en déduisons la façon des vignes. Les rentes voyagères annuelles y comprenant l'herbe de noz prelz, montent à 430 fr. gros. On nous doibt plus de mille frans, partie de rente escheue d'autres obligations que nous espérons de toucher en bref. Il y a de présent de nostre grenier environ cent mesures de bled et trente d'avoine; en la cave dix-huict pièces de vin et d'advantage ; au coffre environ 100 frans d'argent. » — Copie d'une réponse du parlement de Dôle au roi d'Espagne par laquelle il donne son consentement à l'érection du collège de Gray (14 janvier 1654). » — Copie des lettres patentes du roi Philippe IV substituant les Pères Jésuites aux religieux Prémontrés dans la direction du collège de Gray. — « Reçue avons l'humble supplication et requestre de nos chers et bien aymés les vicomte Mayeur, eschevins, conseil et notables de la ville de Gray en nostre comté de Bourgogne, contenant qu'il nous auroit plû que leur Collège fut régi et gouverné pour l'instruction de la jeunesse par les religieux de l'Ordre de Prémontrés et par ceux que fourniroit le Révérend Abbé de l'Abbaye de Corneux, distante de ladite ville d'une demi-lieue, après en avoir eu l'advis de ceux de la cour de Parlement à Dôle ; ainsy qu'il en est apparu par les lettres patentes de la déclaration sur ce exhibées : ce qui auroit esté observé par plusieurs années mesme pendant les guerres et pestes qui ont régné audit Comté depuis l'an mil six cents trente-six, et jusques à ce que les Religieux qui en faisaient la fonction, et quasi tous ceux qui estaient dans ladite abbaye sont décédés, en sorte qu'estant ledit Collège vacant et la jeunesse demeurant sans instruction, ils auraient requis François de la Fosse, abbé dudit Corneux, de pourvoir ledit Collège des Religieux pour sa direction, ce qu'il a déclaré luy estre impossible à raison que les guerres et mortalités avaient dénué son abbaye de religieux et qu'il n'en avait pas pour faire la desserte in divinis, mais qu'il appreuverait que le gouvernement en fut donné aux Pères Jésuites comme très-capables à tel ministère ; ce qui aurait donné sujet aux supplians de les y appeller pour enseigner et tenir classes dèz la grammaire jusques à la rhétorique inclusivement, sous nostre bon vouloir et plaisir, dans l'espoir que nous aggriérons l'establissement dudit Collège, puisqu'ayant une fois permis qu'il fut regy par un ordre religieux, il n'y aurait point d'inconvénient, ny de préjudice à nostre service ny du public que des religieux de divers ordres en prinssent l'administration, ce qu'aussy n'a point esté refusé aux autres villes dudit Comté qui ont désiré lesdits Pères Jésuites estre les directeurs de leur collège, entre lesquelles celle dudit Gray a tousjours esté tenue pour l'une des principales pour l'importance du lieu, et pour la grande fidélité des habitants esprouvée par tant de siècles passés, et qui n'a en cela

pas moins mérité que les autres ; considéré encore les grandes foules et charges qu'elle a dez long temps supporté pour la tuition et défense de la province, comme elle fit en l'an mil cinq cent nonante cinq par le séjour d'un long temps que fit l'armée de feu très haulte et immortelle mémoire le Roy Philippe second sous la conduite du conestable de Castille, et lorsque dans ladite ville il s'opposa aux forces du Roy de France, pendant lequel temps et séjour la plus grande partie des habitants mourut, et depuis le commencement des guerres présentes et les pestes qui les précédèrent, ladite ville s'est endettée de plus de 40,000 florins, tant pour avoir donné la subsistance et les traittements de contagion et pour les munitions et logements de cavalerie et d'infanterie qui ont esté en quartier et en garnison; qui a d'ailleurs souffert tant de misères et de nécessitez pendant les plus grands efforts de ladite guerre que plusieurs se sont veu contraints, comme il est notoire à tous, d'user pour leur nourriture de voirie, rats et semblables animaux, si que les particuliers sont tellement appauvris que les moyens leur manquent, ils ne peuvent envoyer leurs enfants aux autres villes où il y a des collèges de ladite Compagnie, et par ce moyen quoy qu'il soit très-important qu'ils soient instruits à la piété et aux bonnes lettres, ladite ville se voit empeschée de produire et de cultiver de bons esprits qui nous pourroient rendre de très grands services et au public » (10 février 1654). — Attestation par Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, du sacre de l'église du Collège des Jésuites de Gray avec trois autels, le premier sous l'invocation de la Sainte-Vierge, le second de Saint-Ignace et le troisième de Saint-François-Xavier, renfermant tous les trois des reliques des martyrs saint Innocent et saint Candide (9 septembre 1680). — Lettres patentes de Louis XIV confirmant la transaction passée entre les magistrats de Gray et les Jésuites pour la création d'une chaire de philosophie (23 septembre 1717). — Copie dudit traité en date du 7 mars 1706. — Copie d'un acte de l'Archevêque de Besançon dispensant les Jésuites de prêcher chaque année trois sermons dans l'église paroissiale aux confrères de la Confrérie de Notre-Dame Libératrice (13 novembre 1717). — Lettres patentes portant confirmation du droit de committimus pour les Jésuites de France (Août 1724). — États des revenus ; — comptes.

D. 6. (Liasse.) — 51 pièces, parchemin, 54 pièces, papier.

1519-1771. — Accensements. — Constitutions de cens et de rentes. — Reconnaissances. — Acquisitions. — Permission du roi au collège de Gray d'acquérir la maison de M. le marquis de Conflans. — Acquisition au profit de Thiébaud Coarbiton, représenté par les Jésuites.

D. 7. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1593-1771. — Donations, testaments, échanges et ventes constituant des titres de propriété pour le collège de Gray. Noms des donateurs ou vendeurs : le R. P. Henry Casel ; Claude-Michel Delannoy ; Simon Clémençot ; — demoiselle Catherine Balin, femme de noble Étienne Caisel ; etc.

D. 8. (Liasse.) — 56 pièces, papier, 7 pièces, parchemin.

1665-1786. — Arrêt du Parlement de Dôle constatant que M. de Conflans n'a pas droit de passage par la ruelle qui est entre sa maison et celle des Jésuites. — Procès entre les Jésuites et Anne Dumoustier au sujet d'un petit jardin. — Difficulté entre les Jésuites et les membres de la congrégation de la Purification de Notre-Dame qu'ils avaient érigée et qui voulaient s'emparer de la salle où ils s'assemblaient dans le Collège. Cette affaire fut portée devant le tribunal de la Maréchaussée et terminée à l'avantage des Jésuites. Une requête donne de curieux détails sur son origine et ses péripéties : « à Monseigneur le Maréchal, duc de Tallard, Pair de France, Gouverneur de Franche-Comté, à Paris. Monseigneur, les désordres qui sont arrivés et qui arriveront encore immanquablement dans la Congrégation d'artisans et de paysans que nous faisons en ce collège, m'obligent de réclamer votre autorité pour les réprimer, et les insultes que nous y recevons de leur part m'engagent de recourir à votre bonté pour nous en garantir. Votre Grandeur sçait que ces assemblées de personnes de différents états pour les porter à la piété, sont dans nos maisons purement volontaires et entièrement gratuites. Depuis plus de quatre-vingts ans nous travaillons sans relache à former ces artisans à la vertu, à les soulager dans leurs besoins, à les pacifier dans leurs familles ; et depuis quelques mois ils ne travaillent eux-mêmes qu'à nous inquiéter et à nous faire souffrir mille avanies. L'esprit de sédition et de révolte les occupe uniquement. Leur nombre de trois ou quatre cents les rendant insolents et les faisant abuser du trop de condescendance de notre part, ils se sont portez aux derniers excès. Après avoir secoué toute dependance à notre égard par rapport à la police de leurs assemblées, ils ont commencé par s'emparer de la salle où nous les recevons ; ils nous en ont chassés et s'en sont rendus les maîtres. Ensuite et hors des temps qu'on a coutume de les assembler, ils y ont fait des attroupements séditieux, ils y ont formé des complots et des cabales, et lorsque leur Père Directeur et moy y sommes allez pour rétablir l'ordre et le calme, ils nous ont traitez avec le dernier mépris. Voicy, Monseigneur, deux faits no-

toires dans toute la ville. Nous avons une porte intérieure par laquelle entrant dans cette salle, nous passons dans les autres appartenances du Collège. Ils ont bouché depuis peu cette porte par un placard de madriers de chesne armez de cloux et soutenus par des barres de fer soudées dans la pierre de taille. Je suis actuellement en instance au bailliage pour leur faire déboucher ce passage, parce que je n'ay point eu d'autre voye pour réprimer cette audace. L'autre fait encor plus criant, c'est que contre ma volonté, ils ont nommé pour prêcher à leurs fêtes dans notre maison deux étrangers, un religieux et un ecclésiastique. Partout ailleurs il seroit aisé, sous l'autorité d'un gouverneur ou commandant de ville, d'arrêter ces désordres, parce qu'ils appuyeroient l'interdiction que je ferois de la congrégation qu'il m'est très-libre de suspendre et d'interdire, puisque nous ne sommes en aucune façon obligés de la tenir et que c'est le pur zèle qui nous y engage. Mais à qui m'adresser ici pour soutenir cette interdiction ? Les officiers de la gendarmerie n'ont aucune autorité sur les bourgeois, et ceux de police sont ou trop foibles ou liés d'intérêt et de parenté avec ces artisans. Je me vois donc contraint, Monseigneur, de recourir avec confiance à Votre Grandeur. Ses grandes et fréquentes bontez envers notre Compagnie, et la protection éclatante dont elle veut bien l'honorer, m'enhardissent à la supplier de nous mettre à couvert des avanies et des insultes auxquelles nous continuons d'être exposés. Je prends le liberté de luy demander très-humblement un ordre portant défense aux grands artisans de s'assembler dans la salle où nous leur permettons de tenir leur congrégation, pour tout le temps qu'il luy plaira de prescrire ou pour celuy que je trouveray bon, avec injonction à eux de m'en remettre les clefs dont ils se sont saisi depuis quelque temps, etc. » (20 novembre 1722). — Les Jésuites eurent gain de cause, et le garde des sceaux, M. d'Armenonville, ordonna aux Congréganistes de laisser aux Jésuites l'usage de la porte intérieure pour pouvoir être de nouveau rétablis dans leurs privilèges. « C'est la plus courte manière de terminer cette affaire laquelle pourroit avoir des suites fâcheuses pour les autheurs de cette rébellion ». — Arrêts du Conseil et pièces produites dans le procès entre le Magistrat et les Jésuites au sujet du paiement d'une rente de 800 livres due par la ville en vertu d'une transaction de 1706.

D. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6 pièces, 3 cahiers in-folio 233 feuillets, 21 plans, papier, 1 sceau.

1664-1702. — Terrier des communes de Choye, Hugier, Onay, Velesmes et Arc. — Terrier des revenus des prés des Jésuites dans les communes d'Ancier, Arc, Batterans, Choye, Gray, Gray-la-Ville, Hugier, la Loge, Mantoche, Onay, Velesmes. — Plans des fonds des Jésuites à Velesmes, Fahy-les-Autrey et mémoire concernant l'arpentage de Fahy. Procès-verbal et plans des prairies d'Arc, Beaujeu et Gray. — Plan d'une pièce de terre acensée par le comte de Moncault, sise à Gray. — Déclaration de terres. — Permission du Roi d'acheter une maison à Gray. — Concession d'un chemin. — Requête des Jésuites au sujet de leur pension.

D. 10. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin, 2 cahiers idem, 80 pièces, 1 cahier in-folio 67 feuillets, papier.

1504-1745 — *Ancier.*— Terrier de la commune d'Ancier. — Reconnaissance d'immeubles.— Lettres d'acquisition d'une pièce de terre. — Partage fait entre Sébastien et Claude Ganduard. — Constitutions de rentes. — Procédures entre noble Jean Robert, de Gray, et Claudine Perrin. — Exécutions de décrets sur les biens d'Échouard et de Ganevard. — *Arc.*— Reconnaissance par noble François Hugon d'une pièce de terre à Arc. — Déclaration d'immeubles appartenant aux Jésuites. — Amodiations. — Monitoires au sujet de la propriété d'un pré et révélations faites en conséquence. — Ventes.

D. 11. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin, 58 pièces, papier.

1505-1762. — *Arc* (suite). — Lettres d'acquisitions d'immeubles. — Amodiations de la plus grande partie des héritages du Collège. — Partage fait entre la famille Mauduict. — Échanges faits entre les Jésuites et divers particuliers. — Constitutions de rentes. — Testaments des sieurs Jean Bonniert et Claude Belleney. — Donations au profit du Collège. — Acensements — Transaction sur procès entre le seigneur d'Arc, André Col fermier, et le Collège, au sujet des tailles. — Procès entre les Jésuites et Claude Messelet, au sujet de la propriété d'une pièce de terre. — *Commune de Batterans.* — Déclarations d'immeubles; mesurage des terres. — Lettres d'acquisitions et d'échanges. — Acensements. — Transactions sur procès : au sujet d'une éminotte de terre; — portant désistement d'un domaine; — entre l'abbé de Corneux et les Jésuites au sujet d'un héritage. — Sentence d'envoi en possession des biens de Pierre Huot.

D. 12. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 45 pièces, 11 cahiers, in-8° 387 feuillets, 3 plans, papier.

1625-1772. — *Bay.* — Déclarations des terres et héritages du Collège. — Arpentements et plans; baux. — Traité entre les Jésuites et Claude Viennot, de Noiron. — Acensements. — *Choye.*— Déclarations de biens.— Sentence

rendue en l'arpentement de cette commune. — Manuel des biens appartenant aux Jésuites dans les communes de Gray, Bay, Onay et Choye.

D. 13. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, 20 pièces, 1 cahier, in-8° 92 feuillets, papier.

1472-1725. — *Choye* (suite). — Arpentements ; sentences et pièces de procédure y relatives. — Lettres d'acquisition.

D. 14. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin, 67 pièces, papier.

1491-1762. — *Choye* (suite). — Ventes. — Acquisitions. — Constitutions de cens. — Traité touchant la délimitation des territoires de Choye et de Charcenne. — Échanges ; — Amodiations.

D. 15. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin, 68 pièces, papier.

1569-1745. — *Choye* (suite). — Partage des biens advenus à Antoine de Saint-Seigne. — Décret sur les biens des sieurs Bonnotte, Jean et Claude-Humbert, Charles Clerc et Claude Prince. — Arrêts concernant les sieurs Claude Clerc, Caisel et les habitants de Choye. — Constitutions de rentes. — Acensements. — Donations. — Baux. — Procès entre les Jésuites et le sieur Huguenin Blanchard.

D. 16. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 68 pièces, papier.

1699-1711. — *Choye* (suite). — Pièces de procédure concernant l'arpentement du territoire. — Procès entre les Jésuites et le sieur Claude Renaudot au sujet de trois penaux de terre.

D. 17. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin, 124 pièces, papier.

1512-1785. — *La Chapelle-Saint-Quillain*. — Déclarations et amodiations pour noble Étienne Cassel, de Gray. — Tenue de Justice. — Obligations. — Lettres d'achats. — Constitutions de cens. — Transactions. — *Dampierre-sur-Salon*. — Lettres d'habitantage délivrées par le mayeur de de la ville de Gray à Thiébaud Corbiton. — *Fahy-les-Autrey*. — Extrait de l'arpentement du finage. — Devis et adjudication d'ouvrages à faire dans une maison des Jésuites. — Acensements. — Lettres d'achats. — Transactions. — Baux. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les sieurs Jacquin et Millot leurs fermiers. — *Gray-la-Ville*. — Procès-verbal de mesurage d'une chènevière. — Adjudication des ouvrages à faire dans les maisons des Jésuites. — Permission de la cour du Parlement de Besançon pour la prise de possession d'un domaine. — Franchise de la maison et du clos des Jésuites. — Contre-échange. — Jugement contre les habitants au sujet d'héritages — Gray. — Déclarations des terres et prés. — Consentement de la ville à la prise de possession d'un terrain attenant au boulevard et à la maison des Jésuites. — Lettres patentes sur arrêt qui confirme les acensements faits aux Pères Jésuites. — Enregistrement des lettres patentes confirmatives de la possession du bastion. Procès-verbal de visite et reconnaissance des réparations à faire dans les bâtiments du Collège et dans l'église.

D. 18. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin, 1 cahier in-8° 28 feuillets, parchemin 38 pièces. papier.

1506-1789. — *Gray* (suite). — Papiers de la famille Courbiton, tels que testaments, contrats de mariage, donations, etc. ; traités ; transactions sur procès ; accords ; ventes ; acensements ; acquisitions. (Les Jésuites étaient les ayants droit de cette famille.)

D. 19. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin, 90 pièces, papi r.

1576 1745. — *Gray* (suite). — Transaction sur un acensement. — Baux. — Partage des biens de Jacques Véry. — Adjudication d'ouvrage à un maître couvreur. — Donations. — Cessions. — Cession du droit que la ville prétendait sur un chemin allant d'une courtine à l'angle du bastion de Vergy. — Copie de la cession faite à la ville par Philippe II, de terrain entre les vieilles et les nouvelles murailles. — Exécution de décret sur les biens de Pierre Chenot et de noble François Piérard — Pièces de procédure entre les Jésuites et dame Anne-Normand, femme du sieur Thomas de Longeville.

D. 20. (Liasse.) -- 11 pièces, 1 cahier in-8°, 112 feuillets, parchemin, 31 pièces, papier, 1 sceau.

1557-1742. — Commune d'*Hugier*. — Déclaration des terres labourables. — Extraits de l'arpentement du finage. — Partage des biens de Guillemette de Vandenesse, situés dans les villages d'Arc, Choye, Hugier, la Loge, Onay et Velesmes. — Acquisitions. — Traité pour damoiselle Guil-

lemelle de Vandoncourt. — Baux. — Acensements. — Procès entre les Jésuites et Jacques Colonge. — Jugement contre les habitants d'Hugier.

D. 21. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin, 73 pièces, papier.

1509-1766. — Commune de *La Loge*. — Déclarations des terres labourables et prés de La Loge appartenant aux Jésuites. — Partage des biens d'Antoine Robert et de Catherine Noble. — Échanges. — Ventes. — Lettres d'achat. — Baux. — Constitutions de rentes. — Traités de mariage. — Procès des Jésuites au Parlement avec Philippe Sabotte. — Curatelle des biens de Pierre Trucherey. — Commune de la Maison-du-Bois. — Inventaires pupillaires. — Achats. — Échanges. — Partage de biens entre damoiselle Anne Gousselet et Henry Gustil. — Donations. — Baux. — Constitutions de rentes. — Traités de mariage.

D. 22. (Liasse.) — 16 pièces, 1 cahier in-8°, 24 feuillets, parchemin; 109 pièces, papier.

1579-1765. — Commune de *Mantoche*. — Déclarations des immeubles du Collège. — Livre de rentes. — Extraits de l'arpentement du territoire. — Traité au sujet des cens. — Partage des biens de Claude Thibaulot. — Acquisitions. — Acensements. — Baux. — Inventaire des biens de Pierre-François Courbiton. — Jugement contre les habitants au sujet du répartement des impositions. — Commune d'Onay. — Déclarations des héritages des Jésuites. — Monitoire au sujet de l'accaparement d'un terrain. — Échanges. — Lettres d'achat. — Décret des biens acquis par le sieur Duchamp. — Baux concernant les communes d'Onay, Autrey et Fahy-les-Autrey.

D. 23. (Liasse.) — 37 pièces, 3 cahiers in-8°, 168 feuillets, parchemin; 49 pièces, papier.

1543-1743. — Commune de *Vauconcourt*. — Lettre d'habitantage pour servir à Jacques Paget. — Commune de *Velesmes*. — Lettre de désaveu pour Antoine Guyot, sujet mainmortable de dame Hélène de Perrenot Grandvelle et déclaré libre et bourgeois du Roi moyennant le paiement de 60 francs, représentant l'abandon de ses immeubles et du tiers de ses meubles, selon les termes de la coutume de Franche-Comté. — Déclarations des terres, meix, maisons et jardins, etc. — Exécution de décrets et copies d'actes de propriété de Jacques Véry. — Inventaires de pièces produites dans le procès de Henry Bonnotte contre Étienne Tourau. — Acensements. — Cens. — Ventes. — Transactions sur procès. — Traités de mariage. — Baux. — Échanges.

D. 24. (Liasse.) — 75 pièces, 2 cahiers in-8°, 49 feuillets, parchemin, 40 pièces, papier.

1593-1743. — *Velesmes* (suite). — Lettres d'achat. — Traités; accords et vendages. — Partages entre Jean Robert et ses sœurs et entre Antoine et Guillaume Guyot et leurs sœurs. — Rentes. — Baux. — Transport au profit de Henry Bonnotte. — Jugement contre les habitants au sujet de leur répartement. — Exécution du décret d'Antoine Guyot. — Commune de Vezet. — Déclarations d'héritages. — Dépenses pour réparations d'une maison. — Transaction sur procès. — Traité. — Achat. — Jugement au profit du Collège contre Charles et Maurice Mignard. — Exécution de décrets.

COLLÉGE DES JÉSUITES DE VESOUL.

D. 25. (Registre.) — In-4°, 143 feuillets, papier.

1706-1761. — Manuel des rentes et inventaire général des titres du Collège. — (Les rentes et cens étaient dus au dit collège dans les localités suivantes : Andelarrot, Auxon, Bougnon, Bouligney, Chantereine, Charriez, Chaux-les-Port, Chemilly, Colomboite, Combeaufontaine, Confandey, Confracourt, Corbon, Échenoz, Fleurey, Fretigney, Gouhenans, Lavigney, La Neuvelle-les-Scey, Magny-les-Port, Magny-Robert, Montferney, Montussaint, Mollans, Nervezain, Noidans-les-Vesoul, Noroy-l'Archevêque, Port-sur-Saône, Presle, Pusy, Quincey, Roche-sur-Linotte, Rosières, Rupt, Saint-Vallier, Salins (soumises au domaine du Roi), Vaivre, Ville-le-Châtel, Villeparois, Villers-sur-Port, Vesoul. — Les héritages sont chargés de cens comme de poules, pains et deniers, ne le sont aucunement de tailles, et ceux qui ne sont pas chargés de cens sont affectés de tailles dans les lieux où l'on doit les tailles. La taille est uniforme sur chaque quarte, maix, terres, prés, vignes et chènevières, à raison de 2 engrognes par chaque quarte composée de 24 coupes; l'on prend deux boisseaux de terre pour une quarte, 2 ouvrées de vignes pour une quarte; un quart de faux de pré pour une quarte. Selon l'ancienne monnoie, on prend trois engrognes pour un blanc, le blanc pour cinq deniers anciens dont un vaut deux tiers du denier de France; quatre blancs pour un gros; douze gros pour un franc; un franc pour 13 sols, 4 deniers de France; un blanc vaut trois deniers et tiers du royaume; trois blancs valent dix deniers; quatre blancs

valent un sol, un denier et tiers ; un niquet est la huitième partie d'un sol estevenans ancienne monnoye.)

D. 26. (Registre.) — In-4° 52 feuillets, papier.

1656-1687. — Rentuel. — (Les échéances des rentes sont indiquées chronologiquement et à la fin se trouve une table des noms de tous les débiteurs.)

D. 27. (Registre.) — In-4° 155 feuillets, papier.

1715-1718. — Rentuel. — (En tête on lit : « Observations sur les rentes à faire et à exiger.

1° Il ne faut point prester : aux personnes de qualité parce qu'il est difficile de s'en faire payer ; à ceux qui n'ont point de fonds en terres ou autres immeubles parce qu'ils peuvent devenir insolvables; aux gens de condition mainmortable, parce que mourant sans enfants, le seigneur hérite de tout, sans être obligé de payer les dettes, à moins qu'elles n'aient été faites de son consentement, et par écrit; aux personnes qui sont chargées de dettes parce que rarement sçait-on toutes celles qu'elles ont ; à ceux qui ne sont pas du balliage parce que en cas de difficulté et de procès on est obligé d'aller plaider ailleurs et souvent à grands frais ; aux communautés séculières parce que selon l'édit du Roy, elles ne peuvent payer les rentes qu'à 5 pour 0/0, à moins que la rente ne se fasse au nom de deux ou trois principaux de la communauté ;

2° Quand on preste ou qu'on amodie à un homme marié, il faut faire obliger la femme, et pour cela il est bon qu'elle soit présente à la passation du contrat afin de n'en pas faire à deux fois ;

3° Il faut autant qu'il se peut éviter de faire de petites rentes, soit parce qu'il n'y a pas moins de peine à exiger une petite rente qu'une grande, soit parce que souvent les frais qu'il y a à faire, pour être payé, absorbent la rente ;

4° Pour engager le debteur à payer exactement à l'échéance du terme, il est bon de mettre la rente au plus haut feurg, par exemple à 7 pour 0/0 avec cette condition que, s'il paye exactement au terme ou pour le plus tard un mois après, il ne paiera que 6 pour 0/0 ;

5° Pour éviter les surprises qu'on nous peut faire en rapportant l'argent presté la veille d'une diminution des espèces ou dans un temps qu'on aurait pas occasion de le replacer, il est bon d'inserire dans le contrat qu'on ne pourra le rapporter ni par petites sommes, ni sans avoir averti un mois auparavant du dessein qu'on a de les rembourser ;

6° Quand deux ou plusieurs empruntent une somme par ensemble, il faut les faire obliger insolidement, ou même que l'un ne pourra acquitter sa part sans l'autre. Au cas néanmoins qu'on juge à propos de recevoir l'acquittement de l'un sans celui de l'autre, il faudra mettre dans l'acte qu'on lui en donnera que c'est sans préjudice de la clause solidaire, afin que si l'autre devenait insolvable, on puisse avoir son recours sur le premier ;

7° Quand on passe un contrat de rente ou d'amodiation, c'est celui qui emprunte ou qui amodie d'un autre d'en payer la façon, c'est-à-dire la grosse et le contrôle ;

8° Les rentes sur les communautés séculières selon un édit du Roy, ne sont exigibles qu'au commencement de janvier après le terme échu ; supposé néanmoins qu'elles veulent rembourser le capital, elles doivent païer la cotte de tems qui se seroit écoulé depuis le jour de la datte du contrat, et pour cela il sera bon de le consulter et de le lire ;

9° Quand quelqu'un apporte le paiement de la rente, il est à propos, pour éviter toute équivoque, de lui faire montrer sa dernière quittance, comme aussi de ne pas lui en donner de nouvelle que toute la rente n'y soit, surtout quand on a affaire à un échevin de communauté; la raison est aisée à deviner ;

10° En faisant quittance il ne suffit pas de dire qu'un tel a payé pour telle année, parce que l'année ayant une notable extension, et l'un pouvant la prendre par le commencement, l'autre par la fin, il y aurait différence d'un terme entier ; pour quoi éviter, il faut spécifier qu'il a payé ou qu'on a reçu le terme échu le jour de telle année ;

11° Lorsque le debteur ne paye pas en son tems, il ne faut point laisser passer plus de cinq ans sans le faire sommer juridiquement, hors de là on s'exposeroit à perdre tout ce qui seroit au-delà desdits cinq termes, parce qu'on ne peut le contraindre pour un plus grand nombre ;

12° On peut contraindre un debteur ou par gagement de meubles ou par barre de fruits ou de quelque autre revenu faite d'autorité de justice ; pour cet effet on lève en chancellerie un mandement de *debitis* qu'on remet à l'huissier qui doit exécuter, et ce mandement ne sert que pour un an ;

13° Le tems le plus propre pour exiger les paiements, est depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, soit parce qu'alors les débiteurs ont de quoi faire de l'argent par la vente de leurs denrées, soit parce que, passé ce tems-là, viennent les impositions royales qui absorbent tout ;

14° Quand on emploie l'huissier, il faut prendre garde qu'il ne s'entende avec les débiteurs, en prenant d'eux de l'argent pour les épargner ;

15° Tant que faire se peut, on ne doit point prester sans hypothèque spéciale ; parce que hors de là, en cas de décret des biens du débiteur, le créancier paie sa part des frais de justice à pure perte ; et non quand il y a spéciale hypothèque ;

16° Tout compté et passé, il vaut mieux mettre son argent en fonds de terre qu'en rentes constituées, surtout pour une communauté d'hommes, à moins, comme j'ay dit, que ce soit sur spéciale hypothèque. »)

D. 28. (Registre.) — In-8°, 78 feuillets, papier.

1742-1759. — Rentuel.

D. 29. (Cahier.) — In-8°, 38 feuillets, papier.

1598. — Fragment d'un terrier concernant des biens appartenant au prieuré de Marteroy et unis postérieurement au collége des Jésuites de Vesoul. (Parmi ces biens figurent de nombreux prés situés à Vesoul ou dans les environs avec le procès-verbal des enchères pour leur amodiation ainsi que les dîmes de grains et de chanvre dues à Coulevon et à Villeparois.)

D. 30. (Cahier.) — In-8°, 57 feuillets, papier.

1706. — « Manuel des tailles et cens dus au lieu de Confracourt aux Révérends Pères Jésuites du Collège de Vesoul, co-seigneurs, hauts justiciers dudit Confracourt, à cause de leur prieuré Saint-Étienne de Port-sur-Saône, ledit manuel dressé sur le terrier de ladite seigneurie. La méthode de se servir utilement et longtemps dudit manuel est de sçavoir que tous les héritages qui sont chargés de cens comme de poules, pains et deniers, ne le sont aucunement de tailles et que tous ceux qui ne sont pas chargés de cens sont affectés de tailles ; que la taille est uniforme sur chaque quarte de meix, terres, prés, vignes et chènevières à raison de deux engroignes par chaque quarte ; la quarte est composée de 24 coupes, et que l'on prend deux boissels de terre pour une quarte, deux ouvrées de vignes pour une quarte, un quart de faux de prels pour une quarte composée de demi-quarte ou demi-quart de faux. »

D. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 71 pièces ; 2 plans ;
2 cahiers in-8°, 150 feuillets, papier.

1567-1765. — Constitutions de rentes (1611-1630). — Échanges (1618-1624). — « Extrait général de ce qui se trouve échu de reste à cause de l'amodiation de Luxeuil pour six années qui commenceront le premier de janvier 1567 et finiront en décembre 1573. » — « Déclaration des héritages appartenant aux Révérends Pères Jésuites du Collège de Vesoul rière les lieux, finaige et territoire de Presle. » — « Ample déclaration de tout le fonds du Collège de Vesoul, ensemble du revenu provenant dudit fonds, le tout acquis depuis le 23 septembre 1610 que le collège heut son commencement jusques aux 1er septembre 1617. Le fonds du collège consiste à la somme de quarante-cinq mille et neuf francs, trois sols, 4 deniers acquis au profit dudit collège ; lequel fonds consiste tant en argent qu'en héritages ainsi qu'il s'ensuit, etc. » — Estat temporel du collège de Vesoul fait le 27e aoust 1621. Le fonds du collège supputé en argent fait la somme de 46,538 francs, dix-huit sols, quatre deniers. » — Relevé des revenus des biens appartenant au collège à Villeparois (1629). — « Estat du temporel du Collège de Vesoul ce 1er décembre 1635. » Les revenus du collège s'élevaient alors à 3,200 livres ; les dépenses annuelles comprenaient : « Pour l'Eglise, 12 livres ; bled, 300 livres ; viandes maigres, 400 livres ; huile d'olive, 30 livres ; espèces et denrées de caresme de Lyon, 100 livres ; chais, 600 livres ; sel, 10 livres ; fruicts, 40 livres ; suif et huile de navette, 80 livres ; bois et charbon, 160 livres ; huile de noix, 10 livres ; estoffes de Lyon, 580 livres ; linges et fils, 100 livres ; lessive, 20 livres ; cordonnerie, 60 livres ; livres et papiers, 80 livres ; accessoires, 30 livres ; viatiques divers, 80 livres ; messages de diverses choses, 60 livres ; meubles, 60 livres ; vignes, 80 livres ; jardin, 20 livres ; bastiment, 50 livres ; drogues et apothicaires, 50 livres ; arrérages annuels, 30 livres ; port de lettres, 10 livres ; frais de justice, 20 livres ; frais de la province, 120 livres ; frais de Rome, 30 livres. » Soit une somme totale de 3,400 fr. Les provisions se faisaient principalement aux foires des Rois ou de Pâques à Lyon. « Estat du Collège de Vesoul le 16 décembre 1678. » — Déclaration des biens et revenus des Pères Jésuites du collège de Vesoul presentée à l'assemblée du clergé en 1695. Revenu en bled, 64 quartes ; en avoine, 42 quartes ; en argent de deux provinces, 1,200 livres ; en argent autre, 72 livres ; vignes, 137 ouvrées ; le fonds est de 50,000 livres ; le bastiment est estimé à 17,000 livres ; telle est la supputation que les commis du clergé ont mis au dos de la déclaration originale ; d'où il appert que si l'imposition est proportionnée à la présente déclaration qui est de 2,000 livres de revenu, il ne faut pas se plaindre d'estre surchargé ; or elle est proportionnée puisqu'estant de 140 livres elle est du 15e du revenu ou environ à 7 pour 100, ce qui répond à la taxe des curés qui sur 300 livres de pension sont tirés à 20 livres. » — « État de tous les biens, droits et revenus, charges, dettes et prétentions du Collège de Vesoul, l'an 1699. Les biens du collège consistent : 1° dans ce que la ville donne pour pension et pour décharge des gabelles ; 2° en rentes ; 3° dans le prieuré de Port-sur-Saône et ses dépendances et acquisitions ; 4° dans le prieuré de Fleurey, ses dépendances et acquisitions ; 5° dans les biens de Vaivre, prés et champs ; 6° idem d'Échenoz ; 7° idem de Villeparois ; 8° en vignes à Vesoul, Port-sur-Saône, Vaivre et Échenoz ». — État des biens, etc. en 1700. — Inventaire des titres et papiers concernant les biens patrimoniaux du Collège de Vesoul et des bénéfices unis (1765). — Même état en 1783 — « Inventaire des titres et pièces des R. P. Jésuites du Collège de Vesoul concernant

les droits d'usage, affouage et coupage qui leur appartiennent dans les bois de sa Majesté rière les finages, territoire et prévôté de Port-sur-Saône pour la bâtisse, restablissement et chauffage des moulins et fours que leur compètent rière lesdits finages, territoire et prévôté et lesquels ils produisent au greffe de la maitrise particulière des Eaux et Forêts de Vesoul ensuite et pour satisfaire à l'ordonnance de sa Majesté et à l'arrêt du Conseil du 12 avril 1707 (1708). » — « Devis servant à la déclaration du plan du Collège des R. P. Jesuites fondé à Vesoul qd'on veut bastir hors la ville proche et jongnant à la tour des murailles de ladite ville, laquelle tour se nomme communément la tour des morts, et a son aspect à l'orient devers la ville et pour accès une belle et grande rue » dressé à Vesoul le premier janvier 1616 par Étienne Martellange, architecte lyonnais. — Mémoires et avis laissées au Collège de Vesoul pour la continuation de la fabrique dudit collége par Estienne Martellange, en l'année 1615 en décembre et en janvier de l'an suivant 1616 qu'il a rendu et corrigé le plan suivant ce qui avait esté escrit de Rome. » — « Ichonographie ou plan du Collège de Vesoul, dressé le 5 aoust 1610. » — Autre plan dressé vers 1765 par l'architecte Bretet. — Lettre de MM. de la ville de Vesoul au Provincial des Jésuites pour le prier de préposer des R. Pères à la direction du collège de Vesoul et propositions de la ville à ce sujet (1603). — « Rooles des constitutions de rente et obligations délivrées aux R. Pères Jésuites sur le capital de 27,500 livres à eux promis (1608). » — « Roole de ceux qui ont volontairement contribué de leurs moyens pour l'édification et establissement d'un collège des Pères de la Compagnie de Jésus à Vesoul avec les sommes par eux données qu'ils pourront augmenter pour l'advancement de si grand bien affin qu'il ne demeure en arrière à deffault de moyens de quoy on les supplie » ; parmi les souscripteurs figurent : M' d'Auxon, lieutenant général d'Amont pour 1,000 livres ; Besancenot, lieutenant local pour 500 livres ; l'advocat d'Amont pour 1,000 livres ; le procureur d'Amont pour 1,000 livres, etc. — « Mémoire de tout ce que Nicolas Demougenet a receu en argent sec pour le collège des R. P. Jésuites à Vesoul, tant en principal qu'arrérages et du gect qui se lève avec le sel lequel gect a commencé à courir dois le premier jour du mois d'aoust 1610 et ce qu'en a esté reçu jusques au dernier de décembre 1611 par ledit Demougenet » ; la somme totale s'élève à 5,645 fr. 13 deniers. — « Primus contractus Vesulanorum civium nunc R. Patribus Societatis Jesu factus anno a salutifera Nativitate Domini N. Jesu Christi millesimo sexcentisimo decimo quarto, indictione duodecima, die vero vigesimâ primâ mensis novembris, pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et D N. D. Pauli divinâ providentiâ Papæ V anno decimo in mei notarii et testium infrascriptorum presentiâ, existens Reverendissimus Pater Claudius Aquaviva Societatis Jesu Præpositus generalis, afferens actam scientiam, plenam notitiam et informationem habens de erectione Collegii Societatis Jesu factâ in civitate Vesulanâ per communitatem et hominis illius civitatis cum Reverendo Patri Ludovico Michaelis Provenciali dictæ Societatis in provinciâ lugdunensi ac de articulis seu capitulis super dicti collegii erectione firmatis ac de omnibus et singulis aliis promissionibus, obligationibus, conventionibus et reliquis pactis et renuntiationibus latius contentis et expressis in dicti Collegii erectionis instrumento per notarium Fayot sub die nona mensis Augusti millesimi sexcentisimi decimi in dictâ civitate Vesulanâ recepto et stipulato tenoris infra scripti. » Dans ce traité passé en 1610 et ratifié à Rome en 1614, les bourgeois de Vesoul après avoir fait observer qu'ils avaient depuis longtemps le désir de confier aux Jésuites l'éducation de la jeunesse de leur ville, mais qu'ils en avaient été empêchés jusqu'alors par les nombreux malheurs qu'ils ont éprouvés, tels que incursions ennemies, inclémence du temps, nombreuses calamités agricoles, procès injustes qu'ils furent obligés de soutenir contre leurs voisins. (Quam cives singuli permultas rerum adversarum injurias sustinuunt uti bellorum incursiones, cœli inclémenciam, crebrasque calamitates agrorum, lites iniquas cum finitimis oppidis atque urbibus susceptas e Vesulanâ præfecturâ), s'engagent : 1° à payer au père Provincial au commencement de chaque année une somme de 800 livres pour parfaire la rente de 3,000 livres arrêtée pour la fondation, dotation et entretien dudit Collège ; 2° de donner aux Jésuites l'emplacement nécessaire pour la construction du collége et de leur payer une somme de 17,000 francs pour ladite construction qui restera pour le surplus à la charge des Jésuites. Ceux-ci s'engagèrent de leur côté à construire ledit collège et à employer à cet effet la somme de 17,000 livres donnée par la ville ; à y établir quatre classes, savoir : trois de grammaire et l'autre d'humanités qui sera la première en laquelle ils liront une partie de l'année la rhétorique ; ils s'interdisent aussi d'avoir des pensionnaires sans le consentement de la ville. — Souscription pour la fondation du collège à Vesoul et constitutions de rentes transcrites à la suite (1612-1614). — Inventaire de l'argenterie des Jésuites en 1633. Cette argenterie se composait de 31 gobelets, 7 grands gobelets, deux tasses, cinq plats et cinq aiguières, deux flacons, deux petits couverts. — « Inventaire des grosses de rentes appartenantes au collège de Vesoul de la Compagnie de Jésus envoyées à Besançon pour y estre gardé dans le collége, en l'an 1673 » probablement à cause de la guerre qui allait être déclarée entre la France et l'Espagne. — « Inventaire des meubles qui sont dans la maison des Révérends Pères Jésuites de Vesoul, estant au lieu de Vayvre, provenant fut Jean Aubry dudit lieu par donation que ledit fut Aubry en a fait ausdits Révérends Pères » (1676). — Insinuation des lettres patentes de leurs Altesses Sérénissimes les archiducs Albert et Isabelle, portant homologation du traité passé pour l'érection du collège des R. P. Jésuites à Vesoul (16 novembre 1610). — Lettre adressée à Messieurs de la ville de Vesoul par Philippe de

Billy, pour les informer que son Altesse Sérénissime avait décidé que les Jésuites ne devaient professer dans le Collège dudit Vesoul que les quatre classes désignées dans le traité et n'enseigner ni la rhétorique, ni les cas de conscience (1618). — Requête adressée à l'Archevêque de Besançon par les Jésuites pour obtenir la prolongation de l'autorisation précédemment octroyée de se servir « des corvées des villageois et autres particuliers qui désirent s'employer pour le service de la fabrique du nouveau collège es moindres festes, n'ayant la commodité d'y vaquer les jours ouvriers » ; appointement favorable en marge 1618-1620). — Rôle des souscripteurs pour le timbre de l'horloge (1628). — Situation des vignes de Montbozon (1629). — État des biens sis à Montbozon provenant de la donation faite en 1599 aux Jésuites de Besançon. — « Déclaration ou dénombrement des vignes et héritages appartenans au collège de Vesoul suyvant traité et cession en faicte par celluy de Besançon à cause du bien de Montbozon » (1614). — Dénombrements et pièces diverses concernant les biens de Montbozon. — États des propriétés du Collège dans les communautés d'Ormenans et Loulans. — État du revenu du prieuré de Port-sur-Saône (1606). — Mandement de l'archevêché de Besançon et autres pièces relatives aux biens du Père Adrien Regnauld qui les avait donnés aux R. P. Jésuites (1680-1682). — Dénombrement des biens et revenus à Arbecey (1632). — Idem, à Ormenans (1635). — Idem, à Thieffrans (1664. — Idem, à Vaivre dépendant du prieuré de Port-sur-Saône (1666-1682). — Idem, à Échenoz-la-Méline (1609).

D. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pieces, 1 cahier in 8°, 123 feuillets, papier.

1605-1790. — Dénombrements et déclarations des biens situés à Échenoz-le-Sec, Chemilly, Filain, Noidans-les-Vesoul. — Comptes des revenus de Port-sur-Saône et de son prieuré. — Arrêtés de comptes. — Comptes du Collège.

D. 33. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 53 pièces, 1 cahier in 8°, 110 feuillets, papier : 2 plans ; 1 sceau.

1529-1790. — Lettres patentes de Marguerite, archiduchesse d'Autriche et de Bourgogne autorisant le sieur Doyen, de Port-sur-Saône, aide de son échansonnerie et son serviteur domestique, à bâtir un moulin sur la Saône et à prendre à cet effet des bois de construction dans les forêts domaniales de Port-sur-Saône. — Titres du grand moulin appartenant aux habitants. — Titre d'acquisition du moulin dit du Trésorier sis dans la commune de Port-sur-Saône. — Consentement donné à l'érection de ce moulin par l'abbé de Cluny. — Procès-verbal de visite de ce moulin. — Extrait « du rôle des sommes que le Roy en son Conseil veut et ordonne être payées à cause de son avènement à la Couronne, en exécution de la déclaration du 27 septembre 1723 et conformément à l'arrêt du 1er juillet 1725 par tous les détempteurs, propriétaires ou possesseurs des isles et islots, accrues, ponts, bacqs, passages, moulins, droits de pêche et autres pour être maintenus et confirmés dans la jouissance d'iceux. Art 537 : le propriétaire ou possesseur d'un moulin appartenant aux Jésuites de Vesoul situé auprès des maisons dites le Ressort à Port-sur-Saône, pour être maintenu et confirmé en la jouissance et possession dudit moulin dont il a cy-devant bien et duement joüy et joüit encore à présent, payera la somme de 600 livres » — Procès-verbaux des réparations à faire audit moulin ; devis et marchés à cet effet. — Prise de possession du prieuré Saint-Étienne de Port-sur-Saône par messire Hugues Millet, protonotaire du Saint-Siège, auquel il a été pourvu par Jean du Blé, prieur de Saint-Marcel de Chalon, vicaire général du révérendissime cardinal de Lorraine, comme abbé commendataire et administrateur perpétuel du monastère et ordre de Cluny (1563). — Fulmination des bulles du pape Clément VIII autorisant l'abbé de Cluny à vendre et aliéner un moulin ou une place propre à construire moulin à Port-sur-Saône (1568). — Copies des lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, en faveur de la concession aux Jésuites de Vesoul du prieuré de Port-sur-Saône « A tous présens et à venir qui ces présentes verront et liront, Salut. De la part de ceux du Magistrat et des habitans de la ville de Vesoul en nostre pays et conté de Bourgogne nous a esté très-humblement remonstré que pendant les dernières guerres ils nous auraient rendu de très fidèles et importants services jusques à contribuer des sommes d'argent pour la conservation et et deffense dudit pays, plus grandes mesmes que leurs moyens propres ne leur permettoient, s'estant engagés pour des prêts considérables sans avoir espargné en aucune occasion de nostre service ny leurs moyens, ny leurs vies pour repousser nos ennemis et conserver ladite ville sous nostre couronne n'ayant pas aussi eux moins à cœur le culte et conservation de la vraye religion, auquel effect y auroient estez admis les Pères de la Compagnie de Jésus leur fournissant annuellement une pension de huict cent florins, pour la subsistance des maistres ayant soin de la bonne éducation et instruction des enfants de ladite ville, très nécessaire en icelle à cause des païs voisins infectés de l'hérésie, et ce soub promesse que fit nostre bon oncle l'Archiducq Albert, qui soit en gloire, leur auroit donné de conférer audit collége quelques bénéfices ecclésiastiques affin de les exempter de ladite pension, etc. » (1654). — Fulmination des bulles du pape Alexandre VII, portant union du prieuré de Saint-Étienne de Port-sur-Saône au Collège des Jésuites de Vesoul (1658). — Prise de possession dudit prieuré par le R. P. Jean-Baptiste Dard, prêtre, recteur du Collège de Vesoul (22 septembre 1658). — Permission

donnée par le Père Général des Jésuites à ceux de l'ordre à Vesoul, de vendre des biens dans l'intérêt du Collège (1629). — Attestation d'Emond Buffet, recteur du Collège de Besançon qu'il a retiré de la sacristie de la chapelle dudit Collège une partie des reliques suivantes : de saint Hippolyte, martyr, de saint Apollonius, martyr, de sainte Colombe, vierge et martyre, compagnons de saint Denys, de saint Aurélien, martyr, de saint Idoine, martyr, de saint Hermis, martyr, de saint Abundus, martyr, de saint Hyacinthe, martyr et de saint Léon, martyr; qu'il les a remises au R. P. Georges-Étienne Rousselet, recteur du collège de Vesoul, le 14 septembre 1635, afin qu'elles fussent exposées et vénérées dans la chapelle dudit collège de Vesoul. — Différentes requêtes appointées, adressées au gouverneur espagnol M. d'Alveldo, aux intendants et subdélégués pour obtenir l'exemption du logement des gens de guerre (1622-1715). — Livre des avances diverses d'argent faites aux R. P. Jésuites en voyage (1622-1698). — Délibération des magistrats de la ville de Vesoul à l'effet de consentir à ce que le don du prieuré de Port-sur-Saône fait aux Jésuites ne diminue pas la somme qu'ils touchent de la ville (1653). — Pièces relatives à l'exemption des gabelles et octrois. — Fondation et legs pieux pour éclairer les lampes devant les images de Notre-Dame et des Anges Gardiens dans l'église des R. P. Jésuites de Vesoul. — De Par le Roi défendant aux Jésuites des pays conquis d'obéir à leurs supérieurs étrangers et d'entretenir aucune relation avec le Père Général. « Cher et bien amé, nous avons jugé à propos jusques à présent de deffendre aux supérieurs des maisons religieuses situées dans les villes que nous avons conquises de conserver aucune dépendance des supérieurs estrangers desquels ils recevoient les ordres auparavant que d'estre soumis à nostre obéissance, ne croyant pas qu'il convînt à nostre service et au repos de nos sujets que des religieux estrangers eussent à donner aucun ordre aux supérieurs des maisons situées dans lesdites villes ; la mesme chose avoit esté observée à l'esgard de vostre compagnie par le feu Roy nostre très-honoré seigneur et Père, de glorieuse mémoire. De quoy néantmoins nous avons bien voulu vous dispenser depuis plusieurs années, pour témoigner à vostre compagnie la considération que nous avions pour elle et la confiance que nous prenions aux assurances que vos supérieurs généraux nous ont fait donner plusieurs fois de donner de tels ordres que les Religieux de vostre Compagnie qui seroient dans les places de nostre obéissance tiendroient une telle conduite que nous aurions tout lieu d'en estre satisfait ; et en effet ils ont si bien exécuté ce qu'ils nous ont promis à cet esgard que nous n'avons eu aucun sujet de nous en plaindre jusques à la mort de vostre dernier général, à la place duquel il en a esté esleu un qui, ayant commencé par manquer de respect à nostre ambassadeur à Rome, a continué à tenir une conduite si esloignée de celle de ses prédécesseurs que nous ne jugeons plus à propos d'avoir pour luy les mesmes esgards que nous avons eu pour ceux qui ont gouverné vostre compagnie auparavant luy ; de manière que pour ces raisons nous avons estimé devoir deffendre aux recteurs et supérieurs des Maisons de vostre Compagnie scituez dans les pays qui nous ont esté cédez par le traité des Pirenées et ceux qui l'ont suivy, de plus recevoir aucun ordre des provinciaux desquels ilz les ont reçeus jusques à présent, et de leur marquer au contraire qu'ils les reçoivent à l'advenir des provinciaux nos sujets les plus voisins de la province estrangère de laquelle ilz ont fait partie jusques à présent ; et comme la mauvaise satisfaction que nous avons dudit Père général nous oblige aussy à ne vouloir point qu'aucun de nos sujets ayt de communication avec luy, ny en reçoive aucun ordre, nous vous faisons cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que nostre intention est que ny vous ny aucun supérieur ou inférieur de vostre province entretienne doresnavant aucun commerce avec le Père Général jusques à nouvel ordre de nous ; et ne doutant point que vous et eux ne vous conformiez ponctuellement à ce qui est en cela de nostre volonté, nous ne vous ferons la présente plus longue que pour vous assurer que la mauvaise conduite dudit Père Général ne nous fera point retirer la protection que nous avons jusques icy donnée à vostre compagnie. N'y faites donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le XI[e] octobre 1688. Signé Louis, et plus bas Letellier. — De la Fond. » Certificat des commissaires généraux du Conseil, députés sur le fait des armoiries, attestant que les armoiries des Jésuites de Vesoul qui sont d'azur à un nom de Jésus d'or, soutenu de trois clous de la Passion affrontés de même, le tout enfermé dans un cercle rayonnant d'or, ont été enregistrées dans l'Armorial général (1701). — Indulgence accordée par le pape Clément XI pour la fête de Saint-Laurent à Fleurey-les Faverney. — Paiement des droits d'amortissement et de franc-fief. — Livre des offrandes faites pour la sacristie de la maison collégiale. — Lettre de l'Archevêque de Besançon annonçant aux Jésuites qu'ils auront à transmettre à la monnaie, trois lampes et deux vases d'argent du poids de 14 marcs (1760). — Plan figuré d'un champ appartenant aux Jésuites à Échenoz. — Topographie de la Motte de Vesoul et du canal de la Fontaine Saint-Martin. — Emancipation du sieur Calot, fils.

D. 34. (Liasse.) — 367 pièces, papier.

1697-1740. — Quittances de sommes payées à titres divers par les R. P. Jésuites du Collège de Vesoul.

D. 35. (Liasse.) — 425 pièces, papier.

1741-1771. — Quittances de sommes payées à titres divers par les Jésuites et les administrateurs du Collège de Vesoul.

D. 36. (Liasse.) — 337 pièces, papier.

1752-1765. — Quittances de sommes payées à titres divers par les Jésuites et les administrateurs du Collège de Vesoul.

D. 37. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 496 pièces, papier.

1765-1778. — Quittances de sommes payées à titres divers par les Administrateurs du Collège de Vesoul.

D. 38. (Liasse.) — 491 pièces, papier.

1779-1787. — Quittances de sommes payées à titres divers par les Administrateurs du Collège de Vesoul.

D. 39. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1465-1599. — Anciens titres émis aux Jésuites par suite d'acquisitions. — Donations. — Dons. — Legs.

D. 40. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin; 24 pièces, papier

1608-1734. — Acquisitions faites par le Collège de Vesoul dans les communautés de : Andelarrot, Bouligney, Charriez, Confracourt, Échenoz-la-Méline, Fleurey-les-Faverney, Montbozon, Montigny-les-Dames, Port-sur-Saône, Rosières-sur-Mance, Vaivre, Montoille, Villeparois, Vesoul.

D. 41. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 229 pièces, papier.

1548-1788. — Contrats d'échange d'immeubles entre les Jésuites et des particuliers. — Contrats de dîmes. Les principaux sont ceux de Confracourt; la dîme de grains dudit lieu « compète et appartient tant es prieurs des priorez de Port-sur-Saône, dudit Mousterot, de Grandecourt que au curé dudit Confracourt, laquelle se porte, divise et relève chacun an en la manière suivante en temps de moissons par deux hommes qui s'élisent, l'un de la part desdits prieurs et curez, l'autre de la part desdits habitans dudit Confracourt dont et desquels dismes qui se relèvent en gerbes; et en les amassant, ledit curez en prend la tiers partie et lesdits prieurs les deux aultres tiers, lesquels deux tiers se marchent et battent par ensemble et du grain qui en sort ledit prieur de Port prend de onze parties les six, ledit sieur prieur quattre parties et le prieur de Grandecourt la unziesme, et se payent les despens et frais chascun endroit soi selon leurs portions desdits dismes, et est tenu le prieur de Grandecourt fournir de chandelle à battre lesdites gerbes et dismes susdites, moyennant ce qu'il ait les estappes (paille) et le prieur de Port l'estroin (balle), et se payent par ceux qui en ont l'admodiation desdites dismes à la mesure Charlemagne audit Confracourt, etc.; — sentence rendue en l'officialité de Besançon réglant la perception des dîmes à Confracourt (1622); — état des dîmes perçues de 1533 à 1599 par le prieuré Saint-Nicolas du Marteroy à Scye, Grattery et Vauchoux; — transaction sur procès pendant au bailliage « entre les R. P. Jésuites du Collège de Vesoul, prieurs et seigneurs de Fleurey-les-Saint-Loup, Bouligney et autres lieux, conjointement avec les R. sieurs prieurs d'Hérival, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, demandeurs en qualité de gros décimateurs audit Bouligney, conjointement sçavoir auxdits Révérends Pères Jésuites pour un quart et auxdits Révérends sieurs prieurs et chanoines d'Hérival pour la moitié, conjointement avec les seigneurs comtes de Conflans et le seigneur baron de Saint-Loup pour l'autre part, d'une part, et les habitants et paroissiens de Bouligney, d'autre part, » par laquelle transaction les Jésuites consentent à payer une rente annuelle de 5 francs au curé de Bouligney; — titre d'un droit de dîme d'une gerbe par journal de terre à Noroy-l'Archevêque due au prébendier dudit lieu conjointement avec le seigneur de Bouy et avec le droit de responsion; — « desclaration du traité et accord entre le R. prieur de Port d'une part et les habitans dudit lieu d'aultre, fait par M. l'official de Besançon le 28 janvier 1624 premièrement : tous laboureurs tenant charrue entière rière le territoire dudit Port-sur-Saône payeront audit prieur et à ses successeurs ou à leurs agents quatre gerbes de froment et quatre gerbes d'avoine; ceux tenant seulement demye charrue deux gerbes de froment et deux d'avoine et ceux ne tenant aulcune charrue et labourant à l'argent une gerbe de froment et une d'avoine; que si néanmoins il arrivoit qu'aulcun labourant en argent ensemencent plus de dix quartes par pies, il sera tenu de payer deux gerbes de froment et deux d'avoine tout de même que s'il tenoit une demy charrue; comme aussy s'il arrivoit que quelqu'un tienne deux charrues entières et ensemença plus de quarante quartes par pies, en ce cas il sera tenu de faire payement de huit gerbes de froment et huit d'avoine après les moissons et donnant bonnes graines loyalles et sans aucune fraude comme le traitez le porte. C. Millot »; — interpellation faite à plusieurs habitants de Port-sur-Saône d'avoir à payer les dîmes en retard en 1674; — procès avec les habitants de Port-sur-Saône au sujet des dîmes en 1737; — sentence pour les R. P. Jésuites du Collège dudit Vesoul contre le sieur Jacques-Antoine Boudot, prêtre, curé de Confracourt (1723). — Amodiations des biens du Collège sis à Andelarrot, Arbecey, Aubertans, Bougnon,

Bouligney, Chaux-les-Port, Congelans, Confracourt, Échenoz-la-Méline, Fleurey, Montbozon.

D. 42. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 206 pièces, papier.

1554-1788. — Amodiations des biens du Collège sis à Port-sur-Saône, Vaivre, Vellefaux, Vesoul, Villeparois. — Amodiation de la fourniture du sel.

D. 43. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1522-1707. — Acensements et constitutions de rentes.

D. 44. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1531-1779. — Constitutions de rentes et de cens.

D. 45. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 76 pièces, papier.

1538-1747. — Donations et legs faits en faveur du Collège de Vesoul. — Noms des principaux donateurs : Claude-François, Faucogney, procureur es sièges de Vesoul et le sieur Jean-François Clément, aussi de Vesoul (donation d'une tour et d'un jardin attenant au Collège) ; le Roi (donation de ses droits seigneuriaux sur la terre de Frotey ; enregistrement au Parlement de ladite donation et ordre d'exécution (1680) ; — ordonnance de Henri, comte de Nassau, de Vienne, etc. chevalier de l'ordre, grand chambellan de l'empereur et superintendant de ses finances, père et légitime administrateur de René de Chalon, son fils, prince d'Orange, etc. pour l'administration des biens de son dit fils dans le comté de Bourgogne et la reddition des comptes (1538) ; — comptes présentés par honorable homme Léonard Rousselot (1568) ; — « dénombrement et déclaration de ce que dame Perrenot, veuve de feu noble seigneur Marc de Beaujeu, à son vivant chevalier sieur de Montot, et dame d'Aroz, Frostey, etc., tient en fief de sa Majesté à cause de sa seigneurie de Rougemont. Premièrement, ladite dame tient audit village de Frostey une seigneurie particulière laquelle communément appelée la seigneurie du Chasteau ou petite seigneurie. Item, dépend de ladite seigneurie le chasteau et maison forte estant audit Frostey, ensemble les fossés en fond de cuve et remplie d'eau ; item, une grange devant ledit château, un treuil et une forge y attenant au derrier de ladite grange, un verger contenant deux faux environ, touchant ladite dame d'une part et le sieur Fyard d'autre ; les jardins, prés, vignes et terres énumérés ; item, à cause de ladite seigneurie du château dépendent plusieurs hommes et sujets, ensemble leurs meix, maisons, terres et héritages, lesdits sujets et hommes fesans et constituans le nombre de feux et ménages audit Frostey jusqu'au nombre de 23, à sçavoir chez Clerc Poulot et ses enfants, héritiers de fut Claude Poulot, chez Antoine Regnaudin, chez Jean-Jacques, dit Brelandier, chez Jean Chiendent, chez Denis Ravernière, chez Jean Baudry, Catin Guéritot, chez Jean Guérittot, chez Huguenin Guérittot, chez François Poulot, chez Guillaume Morel, chez Guillaume Merisot, chez Jean Febvre-le-Jeune, chez Jean Febvre-le-Vieil, chez Thonnot Bailly, chez les héritiers Hugues Bailly, chez Jean Lardière dit Perraut, chez Toussaint Follerot, chez Estienne Febvre, chez Jean Doillenot, chez Vuillemin Doillenot, chez Pierre Poulet, chez François Gramot, lesdits hommes ensemble, leurs dits meix et maisons sont de serve condition et mainmortables envers ladite dame, à cause de ladite seigneurie dudit Château ; — item, sont taillables tous par ensemble chacun an une fois jusqu'à la somme de quatorze libres estevenins qui se payent au jour de feste saint Michel ; — item, sont tenus retraire leurs personnes et biens audit château en temps d'éminent péril et y faire guet et garde, comme aussy de contribuer aux réparations et menus emparements nécessaires pour ledit château et de vuider avec les autres habitans dudit Frostey, les fossez dudit château ; — item, la dite dame doit avoir toute justice haute, moyenne et basse sur lesdits hommes et sujets, ensemble leurs meix, maisons et héritages ; — item, chacun feu desdits hommes et sujets est courvéable à bras deux fois l'an, l'une à la fourche en fenoison et l'autre en moisson à la faucille ; — item, à cause de ladite seigneurie dudit chateau il y a un signe patibulaire à deux piliers sur le territoire dudit Frostey pour punition des délinquants ; — item, pour l'exercice de ladite justice haute, moyenne et basse, ladite dame a officiers, à sçavoir juges, procureurs, greffier, maire et sergents qui s'establissent et instituent par elle ; — item, les appellations que s'esmettent de ladite justice se relèvent et débattent immédiatement par devant l'ordinaire et juge du Souverain au siège de Vesoul, comme aussy le registre de ladite justice se porte et est veu audit siège à la communication et assemblée des greffiers des sieurs vassaux ; — item, lesdits sujets en cas de vendage et aliénation de leursdits biens ou portions d'iceux estant de ladite seigneurie sont tenus de faire et passer les lettres contenant lesdites aliénations pardevant tel notaire que bon semblera à ladite dame et de par icelles lettres requérir son sceau et consentement ; — item, ladite dame a l'autorité de pouvoir user de droit de retenue des choses aliénées quand il luy plaist ou de consentir aux aliénations moyennant les lods qui sont de dix deniers l'écu ; — item, ladite dame a le droit sur lesdits sujets esgualement sur tous autres manans et habitans dudit Frotey de quelque condition et qualité qu'ils soient que ne leur est permis ny loisible mettre en vente et bannière leur vin pour estre vendu en destail et par le menu qu'ils ne demandent permission et délivrent en

préalable à ladite dame ou ses sous-officiers ainsy que luy plaist une pinte dudit vin ou que par elle ou sesdits officiers ou aucuns d'eux ledit vin ne soit taxé y appellé à la taxe l'un des prudhommes et eschevins dudit lieu ; — item, à ladite dame à cause que dessus le droit de disme sur toutes les terres arables anciennes dudit Frostey, lequel disme est de deux gerbes par chariot entier chargé de gerbes et d'une gerbe quand le chariot n'est entier, partable ledit disme entre ladite dame pour une moitié et Estienne d'Orsans, escuyer, pour l'autre moitié ; — item, ladite dame sur les dismes de vin et chenesvé dudit Frotey prend et relève ordinairement à sçavoir sur ceux de vin une tine de vin et sur ceux de chenevé douze aunes de toile moyenne mesure dudit Frotey ; — item, à cause dudit château non seulement lesdits sujets que dessus sont tenus ausdits retraites, guet, garde, menus emparements et vuidange de fossez, mais aussy tous les autres manans et habitans dudit Frotey sont tenus à mesme charge de quelque qualité ou condition que lesdits habitans soient ou puissent estre ; — item, lesdits sujets sont gens de paste ne se pouvant assembler audit pour fait de communauté sans licence et permission de ladite dame ; — item, à cause de ladite seigneurie cinq particuliers d'Espenoux et deux de La Demie qui sont Jean Viotte, dit Prey, et Jean Fromont sont retrahans audit château et tenus au guet et garde, menus emparemens, vuidange et nettoyements des fossez comme aussy monstrables à cet effet ainsy que les autres sujets et habitans mesme dudit Frotey » (28 mars 1584). — Autre dénombrement donné par la même dame pour le fief qu'elle tient à Frotey de sa Majesté à cause de sa seigneurie et de son château de Vesoul, lequel fief est appelé communément la grande seigneurie ; « de ladite seigneurie meuvent et dépendent plusieurs hommes et sujets, ensemble leurs meix, maisons, terres et héritages, lesdits sujets faisant le nombre de feu et mesnage jusqu'à trente-six, à sçavoir chez Estienne Poussard, chez Nicolas Lardière le vieil, chez Jean Friard, chez Estienne Friard, chez Estienne Coyard, chez Vernois Coquier, chez Perrenette Petitjean, chez Marguerite Lardière, chez Jean Bardot, chez Isabelle Lardière, chez Pierre Guisouillet, chez Pierre Lager, chez Huguenin Maire, chez Jean Lardière, dit Bailly, chez Jean Cornet, chez Nicolas Guérittot, chez Marguerite Coyard, chez Jean Sauvage, chez Henri Sauvage, chez Jacques Sauvage, chez Jacquot Lardière, chez Jean Rolin, chez Jean Convers-le-vieil, chez Antoine Coyard, chez Jean Sauvage, chez Guillaume Colin, chez Nicolas Aubert, chez Jean Convers-le-jeune, chez Huguenin Grinoillet, chez Estienne Regnaudin, chez Jean Coyard, dit Bardot, chez Claude Matthey, dit Mourel, chez Louis Febvre et chez François Jacquet ; — item, lesdits hommes et sujets tiennent et possèdent chacun d'eux plusieurs meix et héritages, les uns plus, les autres moins ; — item, sur lesdits hommes et sujets comme aussy sur leursdits meix et héritages compète à ladite dame toute justice haute, moyenne et basse ; — item, lesdits hommes et sujets sont mainmortables et de serve condition envers ladite dame ; — item, sont gens de paiste ne se pouvant assembler pour fait de communauté sans licence et permission de ladite dame ; — item, sont tenus à porter lettres quatre lieues loin aux environs dudit Frotey moyennant un petit blanc par chacune lieue ; — item, chacun desdits feux et mesnages doit annuellement deux corvées de bras l'une à tailler et lier la vigne et l'autre pour la faucille moyennant deux repas, à sçavoir, l'un au matin et l'autre en mi-jour, au deffaut desquelles corvées chacun desdits feux et ménages doit douze deniers estevenins au choix de ladite dame ; — item, ladite dame tient et possède un fourg bannal audit lieu de Frotey, auquel fourg tous lesdits hommes et sujets sont tenus par droit de bannalité de porter cuire leurs pains et pastes moyennant de treize l'un, pour le droit de fornaige ; — item, tous autres hommes et sujets dudit Frotey n'ayant four particulier d'ancienneté audit lieu sont pareillement tenus en bannalité de porter cuire leurs pastes et pains audit fourg et moyennant aussy de treize l'un comme dessus pour le droit de fornage ; — item, lesdits hommes et sujets de la grande seigneurie doivent de taille annuellement à chacun jour de feste saint Michel Archange quarante livres estevenins, pour le payement desquelles lesdits sujets se doivent esgaller entre eux par puissance sans que ladite dame ou ses receveurs ou officiers s'en doigent empescher ; — item, doivent lesdits sujets une autre taille annuellement à un chacun jour de feste Annonciation Nostre-Dame de Mars de treize livres estevenans et laquelle s'esgalle comme dessus ; — item, ladite dame pour l'exercice de ladite justice haute, moyenne et basse a le droit et authorité d'establir et instituer juge, procureurs et greffier comme aussy maire et sergens et autres exécuteurs de justice ; — item, quand de ladite justice appellation s'émet, elle se relève pardevant l'ordinaire au baillage d'Amont, siége de Vesoul immédiatement ; — item, le greffier de ladite justice est appelé aux assises audit siège de Vesoul lorsque les greffiers doivent comparoir pour faire communication de leurs registres aux procureurs fiscaux d'illec ; — item, lesdits sujets de ladite grande seigneurie en cas de vendage et aliénation de leurs meix et héritages ou portions d'iceux sont tenus de faire et passer les accords contenans lesdites aliénations pardevant tel notaire que plaist à ladite dame et par icelles leurs requirent son sceau et consentement ; — item, ladite dame a le pouvoir et autorité d'user de droit de retenue des choses aliénées quand bon luy semble et de consentir aux aliénations moyennant les lods ou feux de dix deniers l'un ; — item, à ladite dame compète et appartient le droit sur lesdits sujets qu'il n'est loisible à aucun d'iceux où tavernier mettre en bannière et exposer en vente leur vin par le menu qu'ils ne demandent permission et apportent et délivrent préalablement une pinte dudit vin à ladite dame ses officiers ou aucus d'eux selon que plaist à icelle dame, et que par elle ou sesdits officiers ledit vin ne soit taxé y appelé à la taxe l'un des prudhommes et eschevins dudit lieu ; — item, ladite dame à cause de ladite grande

seigneurie a toute justice, haute, moyenne et basse non seulement sur lesdits sujets, meix, maisons et héritages dépendans de ladite seigneurie et rière le territoire, mais avec ce sur tous les bois ou communaux d'illec selon qu'ils s'estendent et comportent en quelque manière que ce soit par tout le pourpris, longueur, largeur et extendue dudit territoire et finage dudit Frotey ; — item, le droit de par chascun an faire crier et ordonner par l'un de ses maires et sergents les descombres huict jours avant les vendanges, c'est à sçavoir qu'un chacun habitant dudit lieu Frostey et autres quelconques soit estranger dudit Frostey, à l'endroit de son héritage ou non appartient à voir nettoyer, descombrer et oster tous empeschement tant au village par les rues qu'aux champs, les vignes, chemins et sentiers estans en icelles vignes pouvans empescher d'aller librement à pied, à cheval ou avec chariots et chevaux, et ce entre les quatre croix dudit lieu et à peine de trois sols estevenins par un chacun en cas de désobéissance pour et au proffit de ladite dame et quant au surplus des autres vignes ladite dame a le droit de faire visiter les sentiers, chemins et triages estans en icelle à la peine susdite ; — item, en ladite seigneurie il y a un signe patibulaire à deux pilliers pour punir les délinquants » (28 mars 1584). — « Déclaration et dénombrement que je Marc de Salive, sieur de Villersvaudey et Betoncourt en partie, donne à la Majesté du Roy Catholique, mon souverain prince et seigneur de ce en seigneuries, biens et droictures que je tiens et possède rière son comté de Bourgongne meuvant et dépendant de son fief à cause de ses terres, seigneurie et baronnie de Faucongney. Premièrement, je confesse tenir au lieu de Frotey-les-Vesoul seigneurie moyenne et basse et de condition de mainmorte sur nos hommes et sujets, leurs meix et héritages, de laquelle dépendent quatre maisons avec leurs dépendances et adjacences, assis le meix des forniers et celuy des Lugny proche l'église dudit lieu tenus et possédés par Nicolas Lardière, Jean Lardière et Barbe Ponsot, femme Pierre Cherchez, d'Aroz, le meix des Gaons *alias* Gentils, tenu par Jean Bailly, dit la Gubille, Jean et Antoine Vernier, le meix des Conseilles tenu et possédé par Jean Guisoillet, dudit Frostey, lesquels sont de madite seigneurie et de condition de mainmorte, ensemble de leurs tenemens et doivent lesdits sujets avec plusieurs autres particuliers dudit Frotey tenans pièces d'héritages de ladite seigneurie mainmortable, la taille de trente gros par an, payable à un chacun jour de feste saint-Michel Archange à peine de 3 sols estevenins d'amainde et ont mes sujets demeurants rière madite seigneurie, four en leurs maisons pour y cuire quand bon leur semble sans qu'il soient sujets de cuire au grand four dudit lieu et en outre de tous vendages et aliénations qui se font des pièces d'héritages, meix et maisons de madite seigneurie m'appartient le droit des lods à un gros par franc. » — « Déclaration et dénombrement des terres, seigneuries et chevances que tient dame Adrianne d'Andelot, femme et compagne de Messire Antoine de Grammont, chevalier, sieur et dame de Grammont, Fallon, Frostey, etc. du fief de leurs Altesses Sérénissimes nos souverains princes, tant audit Frostey que finage et territoire dudit lieu, etc., à cause du château de Vesoul appartenant à leurs Altesses Sérénissimes. Premièrement, la terre et seigneurie dudit Frostey appellé la seigneurie du château, consistant en haute, moyenne et basse justice, tant sur les communaux que finage et territoire dudit lieu à l'exclusion de tous autres ; — item, le château et maison forte dudit Frotey fossoyé à l'entour du fossé à fond de cuve, où les habitans dudit Frotey sont tenus de retirer leurs personnes et biens et y faire guet et garde ; — item, la basse cour dudit château ou sont les grangeages, colombiers, jardin et verger et le prel suivant enclos de murailles ; le fourg dudit Frotey bannal aux habitans dudit lieu ; dépendent de ladite seigneurie 22 sujets mainmortables, taillables et justiciables qui sont : Barbe Bailly, femme d'Henri Gouverne ; Jean Guisouillet-le-Jeune, et Claudine Martel, sa femme ; Gérard Guisittet, Antoine Convers, François Guéritet, Jacques Jacquard, Jean Clément, dit Quentin, Jean Poissot, dit Clerc, Longo Morel, Jean Morel, Jeanne Morel, Jean Petitgirard, vefve Antoine Mourel, mère de François-Jacques et Marguerite Mourel, Pierre Goulot, Claudine Goulot, femme Claude Mareschal ; Jean Baudey, Andrey Doillenot, Barbe Ponsot, femme Nicolas Sauvage ; François La Villières, Claudine Ponsot, femme d'Estienne Coyard ; Pierre Montoille, demeurant à Charmoille ; Henry Montoille, demeurant à Eschenoz ; Estiennette Montoille, demeurant à Calmostier ; tous lesquels sont sujets aux charges rapportées en leurs reconnaissances générales et particulières par eux faites au profit de ladite dame ; — consiste encore en quarante ouvrées de vignes du vignoble dudit Frostey, l'un appellé la grande vigne, l'autre celle du vin clair et la tierce au Costey ; item, trente-trois faux de prel au finage dudit Frotey, l'un appellé le grand prel, un autre aux Espenottes, un autre au prel moulin et deux faux sur la levée ; item, environ cent et cinq quartes de terre audit finage ; la moitié du moulin dudit Frostey acquis par mesdits sieur et dame du sieur de Mailleroncourt et indivise pour l'autre moitié avec le Révérend abbé de Bellevaux » (Gray, le 17 août 1619). « S'ensuyvent les drois de la terre de Frostey. Premièrement appartient au seigneur seul et pour le tout la justice haulte, moyenne et basse sur tous les communaux et autres héritages deppendans dudit Frostey ; laquelle justice s'exerce par les officiers institués par le seigneur, qui sont juge, procureur, scribe, un maire et deux sergens ; lesquels officiers cognoissent de tous cas et crimes qui se commettent audit Frostey et finage en deppendant, à l'exclusion de tous aultres seigneurs et par prévention des officiers du souverain ; appartient aussy au seigneur le droit d'establir un messier pour la garde des prels dudit Frostey ; les deux messiers choisis par les habitans pour la garde des héritages ensemencés et pour les vignes sont obligés de prester serment entre les mains des officiers pour l'exercice de leur charge ; — les maire, ser-

gents et messiers sont obligés de faire rapport de tous mésus qu'ils descouvrent rière ledit finage de quinze jours à aultres auxdits officiers; en tesmoignage de la justice haulte, moyenne et basse appartient audit seigneur d'entretenir deux signes patibulaires au finage dudit Frostey; appartient audit seigneur le droit de faire planter un poteau portant un carcan et collier de fer, pour servir au châtiment des malfacteurs; le seigneur a droit d'user à son proffit des espaves qui se retrouvent rière le territoire dudit Frostey; appartient le droit d'imposition aux quatre cas, à sçavoir pour voyage d'oultre-mer, nouvelle chevalerie, pour le mariage d'une fille, et pour la prison du seigneur; — appartient le droit de chasse seul audit seigneur rière les bois et finage dudit Frostey et n'est permis à qui que ce soit de chasser sans sa permission à moins que de payer l'amende statuée par les édicts souverains; de plus le droit d'égaller et d'adjuster les mesures tant en grain que de vin, desquelles les habitans se servent audit Frostey et leur est deffendu d'en user d'aultre; par l'absence des sieurs officiers dudit Frostey pour taxer les pains et vin, le maire ou sergent du lieu le peuvent faire assister des échevins, ce qui appartient au seigneur; les habitans ne peuvent tenir taverne sans le consentement du seigneur, mais bien peuvent vendre vin après qu'il est taxé et payer pinte au seigneur; quand les vignes sont en ban les habitans sont obligez de mettre des landons au col des chiens pour qu'ils n'entrent point aux vignes et doibvent tenir lanternes et eschelles pour la conservation de leurs maisons; le seigneur est premier habitant de Frotey et n'est permis à aulcuns habitans de faire aulcuns bans qu'il n'y soit appellez; le seigneur tire comme deux habitans lorsqu'il s'admodie quelques fruictz qui appartiennent à la communauté; — les habitans de Frostey sont gens de pacte et ne peuvent s'assembler en corps sans la permission du seigneur, n'estoit qu'il fallut qu'ils plaident contre le seigneur, auquel cas ils se pourroient pourveoir aux souverains; les habitans de Frostey ne peuvent ouvrir les vendanges que préalablement ils n'en ayent donnez advis au seigneur et non pas mesme les visiter pour en recognoistre la maturité que ledit seigneur n'y soit appellez; — le seigneur a droit d'accorder auxdits habitans la permission de dancer les jours de feste Assomption Nostre Dame et Saint Maur, patrons dudit Frostey, et faulte de laquelle permission le procureur d'office du lieu a droit de les traduire en poursuitte et de les faire condamner à une amende arbitraire, sauf qu'ils ont un droit de faire une dance en un prel prairie dudit Frostey appellez le prelz des dances de Remiremont; tous les meix et maisons dudit Frostey sont de mainmorte sauf de quelques-unes dont on pourroit faire apparoir d'affranchissement; — lesdits habitans ne peuvent alliéner aulcuns héritages ny maisons estant de mainmorte sans le consentement du seigneur auquel l'achepteur doibt présenter les lettres pour y apposer le consentement dans quarante jours à peine de commise; et sur la présentation des lettres le seigneur peult user du droit de retenue, dissentir à l'alliénation ou bien y consentir en recepvant les lodz; lesquelz lodz sont de deux gros par franc; ceux qui tiennent meix ou chasal audit Frostey deppendant d'une portion de la seigneurie dudit lieu communément appellez la grande seigneurie, aultrement de Montmartin. sont obligez lorsqu'ils sont commandez de la part du seigneur de porter les lettres jusqu'à quattre lieues à prendre dez ledit Frostey, moyennant un blan par lieue; — les subjez de la grande seigneurie qui tiennent meix et maisons doibvent chacuns une courvée à la sarpe et une aultre à la faucille; à cause de ladite grande seigneurie, lesdits habitants doibvent annuellement audit seigneur les tailles qui se montent à quarante libvres estevenins payables à chasque jour Saint Michel, oultres treize libvres au jour de feste Annuntiation Nostre-Dame aussy annuellement, desquelles sommes lesdits habitans sont obligez de faire un roole audit seigneur annuellement à peine de soixante solz d'amende; on doibt d'aultres tailles au seigneur et sont les subjez qui tiennent meix et héritages qui deppendent de deux seigneuries, l'une appellée la seigneurie du Chasteau et l'aultre la seigneurie des Valley, scavoir dix frans pour la seigneurie des Valley, et celle de la seigneurie du Chasteau de 14 frans; — les subjez de la seigneurie du Chasteau sont tenus de faire par chacun an audit seigneur lorsqu'ils sont commandez chacun deux corvées de bras, l'une en temps de fenaison à la fourche ou ratteau et l'autre en moisson de froment ou avoine à la faucille; tous les habitans dudit Frostey sont obligez de cuire leurs pains et pastes au fourg bannal dudit lieu et payent de treize un; le disme de vin de quarante, un; le disme de grain de quarante, un, et de toutes sortes de graines; appartient au seigneur le chasteau et maison forte dudit Frostey, fossoyé de toutes parts avec une basse-cour fort ample fermée de murailles où sont érigées les granges, colombiers et aultres bastiments servant à la mesnagerie dudit Chasteau, avec un grand jardin d'un costel, le vergier d'un aultre et le prelz suivant cloz de murailles, le tout entre la rue commune au-dessus, et du costel du septentrion avec la prairie et de l'aultre costel la rivière de Quincey; — les habitans sont obligez de audit chasteau faire guet et garde en temps d'éminent péril, y retirer leurs biens, faire tous menus emparemens, y compris le pont gisant; — sont de plus obligez lesdits habitans de vuider et curer les fossez dudit chasteau de cinquante ans en cinquante ans, à charge aussy de par le seigneur faire escouler les eaux pour que l'on y puisse entrer, et la terre et fange cède aux dits habitans; — sont aussy lesdits habitans et autres retrahans tenus de faire reveues d'armes et comparoistre pardevant les officiers du lieu, lorsque le seigneur le veult singulièrement en temps d'éminent péril; — il y a soixante ou quattre-vingt ouvrées de vignes de grand rapport et des meilleurs du vignoble; le moulin de Frostey appartient au seigneur abbey de Bellevaux, mais le seigneur de Frostey l'admodie à l'exclusion dudit Révérend abbey et le revenu se partage égallement; — il y a un beau et grand

vollier au milieu de la basse-cour du chasteau de grand rapport quand les pigeons sont bien entretenus; — un granger avec lequel on lève la gerbe de cinq deux et à son apportement dans le village qui consiste en une grande belle maison, grangeage et escurie à la suitte deppendante de ladite seigneurie; — la justice de Frostey est fort considérable, quand on y tient la main et fault faire boire les messiers affin qu'ils exercent bien le debvoir de leur charge; — deppendent de ladite seigneurie environ soixante faulx de prelz que s'admodient annuellement trois escus la faulx et veoir plus »); — Jacques-Joseph Talbert, religieux de la compagnie de Jésus (donation du four bannal du Magny); — messire Antoine Villequez, curé de Rosey (donation de 1,000 francs pour l'entretien et accroissement de la bibliothèque des Jésuites de Vesoul); — Philippe IV, roi d'Espagne (donation de 3,000 francs à prendre sur les revenus des amendes qui s'adjugent audit lieu, pour subvenir aux frais de clôture du Collège des Jésuites, « considérant que lesdits Révérends Pères auraient, passé environ 12 ans, été appelés, reçus et établis en ladite ville pour y instruire la jeunesse et exercer les autres fonctions ordinaires, mais comme ladite ville est de petite étendue et fort peuplée, ils ont été contraints d'édifier leur collège hors de l'enceinte d'icelle, joignant toutefois son fossé et muraille, en un endroit d'assez difficile accès à raison des boues en temps de pluie et d'hiver, tant à la jeunesse qui y fréquente journellement qu'un peuple qui voudroit se porter en leur chapelle pour illec être repus des Saint-Sacrements, ouïr les vespres et sermons ordinaires et jours de dimanche et estre instruits en congrégations là érigées à cet effet, si l'accès en était plus commode, d'où vient que le public et particulièrement les habitans de ladite ville demeurent privés du principal fruit qu'ils attendoient de la volonté desdits pères, qui étant hors de la ville ne les pouvoient assister de nuit lorsque l'occasion et nécessité des maladies requerront, outre que lesdits supplians pour être voisins et quasi sur les frontières des pays etrangers, demeurent par ce moyen toujours exposés aux incursions des voleurs qui courent, lorsqu'il y a du trouble es provinces voisines, lesquels pourraient s'emparer de ladite maison, apporter des grandes facheries auxdits supplians et habitans, pour auxquels inconvénients remédier le seul moyen est d'enfermer ledit Collège avec même clôture que le surplus de l'enceinte de ladite ville, ce qui surpassant leurs forces et le pouvoir de ladite ville, jà épuisés par la fondation et bâtiment dudit Collège, lesdits supplians n'ont de quoi point satisfaire » (1623); — etc.

D. 46. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1410-1767. — Traités, accords, transactions, marchés divers. — Accord passé entre les habitants de Port-sur-Saône et Guillaume d'Amoncourt, religieux et sacristain du prieuré de Saint-Étienne de Port-sur-Saône, au sujet du luminaire à fournir à l'église dudit lieu (1410). — « Extrait de plusieurs conclusions et assemblées des notables concernant le Collège des Rév. Pères Jésuites » (1603-1610). — Accord entre la ville de Vesoul et les délégués des Jésuites pour la direction du collège. — Extraits des registres du Parlement de Dôle portant convention avec les Jésuites pour l'établissement de cours de rhétorique et de philosophie au Collège de Vesoul. — Traité passé avec la veuve de Claude Monnuet pour faire apprendre l'état de potier à son fils (1621). — Marché pour la fonte d'une cloche au Collège (1628). — Traité entre les habitants de Vesoul et ceux de Port-sur-Saône, au sujet des cloches de cette localité qui avaient été enlevées en temps d'éminent péril sur les ordres des sieurs vicomte mayeur, échevins et conseil de la ville de Vesoul, « lesdits auteurs (les habitants de Port-sur-Saône) prétendaient restitution de trois cloches prinses par lesdits deffendeurs en l'église parrochiale dudit Port, ou bien leur en payer la valeur comme aussy des ferremens desdites cloches et payement des interrests résultans de telle prinse tant par la rupture de la voulte de ladite église lors de l'enlèvement et distraction desdites cloches; le contraire de quoy estoit maintenu par lesdits sieurs deffendeurs et que lesdits auteurs n'étoient fondés à telle restitution, payement et interrests par eux prétendus pour autant que l'on avait faict leur profict en telle distraction d'autant que l'ennemy occupant les chasteaux de Scey, Ray et Saint-Remy s'en seroient saisys selon qu'ilz auroient jay faict de l'une de celles et de leur horloge, et qu'ils ne pouvoient demander dadvantage que quattre gros par chascune livre qu'ilz en auroient tirée, prenant esgard qu'ilz n'auroient rien faict que par ordre des supérieurs et seigneurs commis au gouvernement de la province, il auroit esté ordonné auxdits sieurs deffendeurs de faire distraire tout le métail estant aux villages voisins de ladite ville et principalement ceux estant exposés aux passages frontières ou environnés des garnisons ennemyes, à suite que les ennemis ne puissent s'en prévaloir soit pour fondre du canon ou aultrement, sur les advis qu'auroient reçeus lesdits seigneurs commis, que les garnisons logées dans les villes de Montbéliard, Lure et aultres destachoient et distrahoient les cloches qui estoient dans lesdits villages ainsy qu'apparemment ilz auroient faictes celles dudit Port-sur-Saône, en telle sorte que lesdits sieurs deffendeurs pour satisfaire à ces ordres auroient mis en campagne les harnois de leurs habitants et exposé le personnel d'iceux à la mercy des garnisons ennemyes pour mettre les cloches en assurance, joinct qu'ilz auroient faict entrevenir l'auctorité de justice, ayant représenté ce que dessus au sieur lieutenant d'Amont, qui par son appointement du 28e mars de l'an 1642, leur auroit octroyé la licence de vendre lesdites cloches pardevant le libellance du baillyage pour les délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge d'afférer placards es lieux accoutumés signifiant la vente d'icelles et que lesdits

sieurs deffendeurs en toucheroient le prix pour en rendre compte à qui il appartiendroit, estant joinct auxdites requêtes et opposition la permission et octroy par Mgr l'illustrissime lors archevesque de Besançon, d'où résultoit qu'ilz ne pouvoient estre responsables d'aultre chose que du prix qu'ilz en auroient reçeu, etc. » (1660). — Traité passé entre les Jésuites et la Ville au sujet du déplacement du chemin voisin du Collège et de la Fontaine (1630). — Traité entre les habitants de Bouligney et le seigneur, au sujet du triage sur les bois communaux (1737). — Convention entre les Jésuites et les religieux de Provenchères pour la desserte du prieuré de Port-sur-Saône (1699). — Convention entre les Jésuites et Messieurs de la Ville pour l'enseignement de la philosophie (1700). — Transaction entre Révérend Père Joseph de Galiffet, prêtre, religieux de la Compagnie de Jésus du Collège de Vesoul, procureur en icelui comme ayant charge de R. Père Balthazar Riondet, recteur du collège d'une part, révérend sieur messire Pierre Lamoral de Montrichard, prêtre, chanoine en l'église métropolitaine de Besançon, prieur de Grandson et en cette qualité coseigneur de Presle, et le sieur Denis Clerc, procureur au Parlement, comme ayant charge d'illustre seigneur frère Balthazard de Pont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Villedieu-en-Fontenette et en cette qualité aussi co-seigneur audit lieu, au sujet de la propriété de diverses pièces de terre sises audit Presle (1700). — Construction d'une chapelle érigée en l'honneur de la Vierge dans le jardin du Collège (1703).

D. 47. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 125 pièces, papier.

1619-1771. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les sieurs Athalin, Bassand, de Bauffremont, Belnoye, Besancenot, Bouvart, les habitants de Bouligney, Bourdier, Bouvenot, Byot.

D. 48. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 140 pièces, papier.

1625-1650. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les sieurs Corlet et Cerle.

D. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 180 pièces, papier.

1671-1734. — Pièces de procédures entre les Jésuites et le sieur Henrion de Magnoncourt, d'une part, et dame Marie Petitau de Gy, d'Arquevaux, femme et compagne de Messire Julien de Langleliez, marquis d'Aussigny, et damoiselle Christine-Nicole Durand, veuve de Messire Hilaire de Toumeraux, écuyer, seigneur d'Hymécourt, ayant la noble garde de ses enfants, et dame Anne de Livron, veuve de messire Charles d'Haraucourt, marquis de Faulquemont, d'autre part, au sujet du décret fait au bailliage de Vesoul sur les terres et seigneuries de Ruaux et Frasne-sur-l'Apance et la moitié de celle de Corre, provenant de la succession de messire François de Livron, abbé de la Chalade, dont les Jésuites et le sieur Henrion de Magnoncourt étaient créanciers. (Parmi les pièces produites se trouvent plusieurs actes concernant les seigneuries de Bourbonne et Demangevelle).

D. 50. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier.

1606-1711. — Pièces de procédures entre les Jésuites et les héritiers de l'abbé de la Chalade, (Parmi ces pièces se trouvent : le testament de messire Érard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne, et de dame Gabrielle de Bassompierre, son épouse) (1606) ; — la vente de la moitié de la seigneurie de Corre consistant en toute justice, sujets, ventes, cens, lods, grangeages, terres, prés, tabellions, droits de sceaux et autres, etc., par haut et puissant seigneur messire Remy de Châteauvieux, seigneur de Vienne, comte de Conflans, seigneur dudit Châteauvieux, la Villotte, la Chaux, Vauvillers, Demangevelle, etc., à illustre dame Catherine de Livron, sa cousine, « ladite seigneurie de Corre partable avec illustre et révérend François de Livron, abbé de la Chalade, frère de ladite dame, et mouvant de très-haut et puissant seigneur Mgr le Duc de Lorraine à cause de son duché de Bar » (1631); l'inventaire des meubles de la succession bénéficiaire de messire Charles-Henri de Livron, en son vivant, chevalier, marquis de Ville, époux de haute et puissante dame Anne de Haraucourt, mère, ayant la garde noble de Charles et de Marie-Françoise de Livron, comprenant la description des diamants de ladite dame qui consistent en « un poinçon de diamants figuré en fleurs de lys composées de six diamants, trois douzaines de boutons d'or enrichis chacun de sept petits diamants, une boiste d'or chargée de six gros diamans par fassettes et de cinq petits estimés par Crox, orphèvre, 180 pistoles et laissés en gage à Bruxelles, une boiste d'or chargée d'une grande table de diamants entourée de plusieurs petits diamants prisée par ledit Crox 100 pistoles et aussi en gage à Bruxelles, une bague en forme de boiste qui s'ouvre toute entourée de diamans, une enseigne de diamant, un demy-*viriot* d'or pesant 15 ou 16 pistoles » la plupart des autres meubles ont été perdus lors de l'incendie du couvent des religieuses de la Congrégation Notre-Dame à Saint-Nicolas où on en avait déposé une grande quantité et du château de Ville dans le bailliage des Vosges « ayant esté bruslé entièrement pendant les guerres régnantes » sauf ceux qui, avec les papiers de la seigneurie avaient été transportés à Épinal (1646) ; — etc.

D. 51. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1606-1714. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les héritiers de l'abbé de la Chalade. — (Parmi ces pièces se trouvent : un extrait de l'exécution du décret de la terre de Vauvillers ; — la déclaration des dettes laissées par messire Érard de Livron, seigneur et marquis de Bourbon).

D. 52. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 203 pièces, papier.

1538-1763. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les sieurs : de Chalon (« estat des causes et pièces que très-illustre et excellent seigneur, Mgr René de Challon, prince d'Orenges, comte de Nassau, etc., a pendans et indécis au parlement de Paris et bailliage de Meaulx, à cause et comme héritier universel et pour le tout de feu très-recommandée mémoire Messire Philibert de Challon, en son vivant prince d'Orange, son oncle, faict et recueilly par Messire Anthoine Froissart, docteur en droictz, conseiller de mondict seigneur, et Renobert de Mesnay, son procureur en ses terres et seigneuries d'Arguel et Montfaulcon, les jeudy, vendredy et samedy sainctz, tiers, quart et cinquième avril l'an mil cinq cens trente huit ») ; — Championnet ; — Claude Charles ; — Chagniot ; — Chatenet ; — Chevillet ; — messire Jean-Gabriel, comte de Grandmont, seigneur de Conflandey, Chargey, etc., conjointement avec les habitants dudit Conflandey (procès avec les Jésuites au sujet du droit de pêche dans la Saône jusqu'au pont de Port-sur-Saône) ; — Combeaufontaine et Confracourt (procès avec les habitants de ces deux localités au sujet des droits de parcours dans les bois de Magny-Robert) ; — Conséguet ; — Crudet ; — Dard ; — Daidet ; — etc.

D. 53. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1604-1764. — Pièces de procédure entre les Jésuites et les sieurs : de Lavier (procès intenté par dame Marie-Louise de la Bassignière, douairière de Claude-François de Lavier, seigneur de Calmoutier au sujet du legs de 2000 fr. fait par Jean-François de Lavier, pour la construction d'une chapelle dans l'église que les Jésuites devaient faire bâtir, construction qui n'a pas été exécutée) ; — la veuve Doyen ; — illustre seigneur frère Balthazar de Pont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Villedieu en Fontenette ; — les héritiers de Claude Fert, marchand ; — Geoges Galet ; — Henry Grandbesançon ; — Jacques Haugivelle ; — etc.

D. 54. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1611-1763. — Pièces de procédure entre les Jésuites et : les héritiers de Michelette Lambert ; — idem, de François Laudy ; — le sieur Lemuot ; — dame Claire de Vy, veuve de généreux seigneur Jean d'Occas, dit de la Tour, en son vivant chevalier sieur de Lieffrans (procès au sujet de sommes que ladite dame avait promises et souscrites pour l'établissement du collège de Vesoul) ; — Jacques-François Lioney, intéressé dans les affaires du Roi, Antoine le Febvre de Givry, ancien intendant de Marine, Jacques-Sébastien Pupaud, Fermier du Roi ; Pierre Furnin, négociant à Paris ; Jacques Arnould Trochenan de la Berlière, ancien écrivain principal de la Marine et Jacques Cazotte, intéressé dans les affaires du Roi, tous créanciers et syndics de l'union des créanciers des prêtres et écoliers soi-disant de la Compagnie de Jésus (1762) ; — Madeleine Malbouhans ; damoiselle Anne Mairot, veuve de noble Nicolas Sonnet, en son vivant, seigneur d'Auxon ; — les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de Vesoul (procès au sujet des droits d'usage prétendus dans les forêts du Roi) ; — Anne Mautrand ; — etc.

D. 55. (Liasse.) — 111 pièces, papier

1634-1769. — Procès entre les Jésuites et : noble et sage messire Rémond de Mesmay, docteur es droits, procureur d'Amont ; — Jean et Louis Menthey, frères communiers, sous-fermiers des droits du Collège de Vesoul à Port-sur-Saône ; — le sieur Gansier, d'Auxonne (dégâts commis à l'écluse du moulin de Port-sur-Saône, commis par un bateau chargé de grains appartenant audit sieur) ; — le sieur Miroudot, maire de Vesoul (procès intenté aux Jésuites pour avoir expulsé de la classe de rhétorique le fils du demandeur qui portait le trouble et l'indiscipline dans la classe ; requête de plainte et mémoire défensif des Jésuites (1764) ; — etc.

D. 56. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 228 pièces, papier.

1616-1764. — Procès entre les Jésuites et les sieurs : Terrier et de Mongenet (au sujet de l'accomplissement de promesses faites par ces derniers pour l'établissement du Collège) ; — Monneret ; — la demoiselle Madeleine Aymonnet, femme Mulot (procès au sujet d'une dette de 1000 livres) ; — etc.

D. 57. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 208 pièces, papier.

1628-1759. — Procès entre les Jésuites et les sieurs : Pascot (décret sur ses biens) ; — Poulain, curé de Borrey (procès au sujet de sa succession mainmortable appartenant aux Jésuites de Vesoul, comme seigneurs de Mathey dont ledit Poulain était originaire ; — réclamations et lettres de M. Tranchant, seigneur de Borrey ; monitoire de l'Archevêque de Besançon ; état des meubles délaissés) ; — Sébastien Patenaille ; — Anne et Hilaire Périllot ; — Perney, de Port-sur-Saône (procès au sujet d'une rente) ; — Péting, receveur de l'hôtel des Invalides (contestation au sujet du prieuré de Port-sur-Saône, que ledit receveur prétendait sujet à l'imposition et règlements des prieurés de la nomination de Sa Majesté, de laquelle ledit prieuré a été fait exempt par l'union qui l'a rendu incapable de vacance et par conséquent de nomination) ; — Claude Pillot ; — les époux Poissenot ; — le curé de Pomoy, (procès au sujet de fondations de messes dans l'église de Port-sur-Saône) ; — la succession Pontot ; — les sieurs de Pont et de Montrichard ; — les habitants de Port-sur-Saône (procès au sujet des coupes de bois et de la portion congrue du curé) ; — etc.

D. 58. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 195 pièces, papier.

1649-1777. — Procès entre les Jésuites et : Claude Regnaudin de Grandvelle ; — Nicolas Rilley, de Noidans-le-Ferroux ; les habitants de Roche-sur-Linotte (frais de paiement de rentes) ; — divers débiteurs d'arrérages de rentes (arrêt obtenu par les Jésuites pour obtenir l'interruption de la prescription d'arrérages de rentes dues par des particuliers qui sont décédés ***pendant les malheurs de peste et guerre ayant régné en cette province, sans deslaisser aulcuns héritiers à eulx connus, et leurs hoiries estant demeurez jacentes***) ; — le sieur Simonin, (procès au sujet d'un étang) ; — Claude Terrier ; Tournier ; Trelut, de Port-sur-Saône ; — Claude et Pierre Varin ; — le curé de Vellefaux ; — le magistrat de la ville de Vesoul (procès au sujet de la fourniture du sel ; — jugement ordonnant la saisie de ce qui appartient aux Jésuites dans le Collège à la requête du syndic de la ville pour la sûreté des 45000 livres avancées par ladite ville aux Jésuites en 1610 ; accord passé le 30 octobre 1762 à ce sujet « l'état des R. Pères Jésuites étant aujourd'hui chancelant et contesté et même déjà annéanti dans les ressorts d'une grande partie des parlements du Royaume ») ; — Vosges ; — Vougnon ; — les Ursulines de Vesoul ; — Viriou ; — etc.

FIN DE LA SÉRIE D.

Département de la Haute-Saône.

INVENTAIRE SOMMAIRE

des

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E.

(Féodalité. — Communes. — Bourgeoisie et Familles.)

I

TITRES FÉODAUX.

COMTÉ DE MONTBÉLIARD.

(Le fonds général du Comté de Montbéliard a été partagé en 1839 entre les Archives nationales qui ont reçu toute la partie politique et les départements du Doubs, du Haut-Rhin et de la Haute-Saône, auxquels ont été attribués les dossiers administratifs afférant à leurs territoires respectifs).

E. 1. (Liasse.) — 62 pièces, 66 plans, papier.

1608-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de *Belverne.* — Plans du domaine de Belverne dressés par les géomètres Hilte et Surleau (XVIII[e] siècle). — États des terres provenant du fief et de celles provenant de décrets et d'hoiries vacantes (1713-1714). — Dénombrement des terres appartenant à la seigneurie (1713-1764). — Plan et arpentement du champ Billot sur lequel la commune d'Étobon a fait une anticipation considérable (1727-1782). — Requête en plantation de bornes, à l'effet de faire cesser les usurpations commises sur les biens fonds appartenant à la seigneurie (1753) ; amélioration des prés seigneuriaux (1737) ; fossé creusé dans le pré Mouhot (1790). — Acquisitions et échanges de terrains (1747-1787). — Requête de la communauté pour offrir de céder à la seigneurie la forêt de la Goutte-Osmée en échange du domaine de Belverne (1781-1790). — Requête par laquelle Jean Pourchot demande à acheter un chesal et un jardin provenant de l'hoirie abandonnée de Jean Moingin le vieux, au prix de 40 francs six gros, appointement du Conseil qui ordonne que ledit Pourchot en passera obligation au profit de la recette de la seigneurie (1689). — Réparations aux bâtiments seigneuriaux ; état des bois nécessaires (1608) ; visites des ouvrages faits (1735-1764) ; incendie de la halle à charbon (1736).

E. 2. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 113 pièces, papier.

1607-1792. — *Belverne.* — Amodiations des terres de la seigneurie sises à Belverne (1715, 1724, 1735, 1736, 1737) et

carnets de perception. — Bail du pré dit la Noye-Couron (1634). — Autres baux et amodiations en détail (1714-1791). — Demande en acensement du domaine de Belverne (1737). — Arrérages dus par un sous-fermier (1771). — Amodiations du moulin (1621, 1715, 1724). Acensements dudit moulin (1664, 1699, 1729); confirmation desdits acensements (1754); décompte avec le fermier (1728); — construction d'un canal pour l'écoulement des eaux (1725); réparations (1727); requête à l'effet de convertir en pré l'étang du moulin et de construire une usine de ce genre un peu au-dessus du moulin actuel (1786). — Répartition des tailles, corvées et don gratuit avec états des sommes reçues (1711-1712). — Projet de reconnaissance générale de la seigneurie d'Étobon à Belverne, passée le 14 mai 1714 par-devant Léonard de Nardin, premier chambellan de son Alt. Sérénissime Mgr Léopold-Éberhard, duc de Wirtemberg-Montbéliard, Charles-Christophle Nardin, et Pierre-Jérémie Goguel, tous trois conseillers de sa dite Altesse. (Les habitants « se déclarent et advouent subjets de condition taillable et courvoyable, justiciables en toute justice et être tenus aux droits, prestations et redevances ci-après déclarées : 1° Droits seigneuriaux ecclésiastiques. Premièrement lesdits subjets reconnaissent qu'à sadite A. Séré. appartient le droit de nommer, pourvoir et instituer les ministres, pasteurs, vicaires, anciens, maistres d'escole et autres personnes nécessaires aux fonctions ministérielles ainsi que celuy de les destituer le cas échéant; celuy d'établir un consistoire et conseil ecclésiastique, connaître, juger et décider de toutes difficultés matrimoniales et autres qui pourraient survenir entre eux et à leur occasion; se déclarent lesdits sujets obligés à l'entretien, réparation et érection de l'église et cimetière dudit Belverne, au paiement des gages et logement de leur maistre d'escholle, de fournir à leur ministre et à sa famille ainsi qu'au maistre d'eschole et en leurs domiciles les bois nécessaires à leurs usages, à l'entretien et réparation et érection de la maison de cure d'Étobon avec tous les autres paroissiens, tant et si longtemps qu'il n'y aura point de maison de cure bâtie audit Belverne, auquel cas la charge des grosses et menues réparations de celle dudit Étobon cessera. 2° Droits seigneuriaux séculiers. Lesdits subjets reconnaissent que Son Altesse a le droit d'instituer et destituer toutes sortes d'officiers nécessaires à l'administration de la justice et police, ainsi qu'un maire pour la perception et conservation de ses droits, faire assermenter les échevins ou jurez et leur faire rendre compte, comme aussi de faire recevoir les serments des bouvards; se déclarent lesdits subjets obligés de prester serment de fidélité à Sadite Altesse, au guet, garde et montre d'armes lorsqu'ils en seront requis et d'assister à toutes exécutions de sentences criminelles lorsqu'ils y sont commandés; être imposables aux quatre cas, savoir : 1° de nouvelle chevalerie; 2° mariage de fille; 3° voyage d'outre-mer; 4° emprisonnement; être tenus au droit de messagerie et de loger chez eux ceux qui viennent visiter Sadite Alt.; qu'audit seigneur appartient les droits de régler les poids et mesures, de succéder aux bâtards, de confiscation de leurs biens dans les cas où elle a lieu, de déshérence des biens vacants ou hoirie jacente, de banalité de ses sels de Saunot et de ses fers d'Audincourt et Chargey; se déclarent lesdits subjets tenus et obligez aux droits de gruyerie, vinerie et foresterie appartenant à Sadite A. sur les eaux et forêts et banlieue dudit Belverne, en conséquence obligez de chasser, aider à chasser, hoyer, charrier les toilles et autres instruments de chasse, mener et ramener les chiens de Sadite Altesse Sérénissime, de faire marquer leurs bois soit pour bastiment ou affouage, faire visiter leurs bois en cas de vente, vive poisson, glandée et payer la journée de l'officier commis; déclarent que leurs biens fonds de franche subjettion sont subjets au droit de lods et de retenue en cas de vente et achapt, et ceux de mainmorte au droit de lods, retenue, eschutte, consentement et commise le cas arrivant, ainsi que le droit de préférence pour leurs meubles ou effects morts ou vifs en cas de vente et achapt; et quant à leurs biens et fonds communaux ne peuvent les vendre, aliéner ny hypothéquer sans l'expres consentement de Sadite A. Séré., doigeans consentement et retenue à Sadite A. Sérénissime qui participe pour deux parts comme l'un desdits habitants au prix de la vente; le cours d'eau et de pêche à l'exclusion de tous autres appartient à Sadite Altesse Sérénissime sur les rivières et ruisseaux de la banlieue dudit lieu de Belverne, et y peut Sadite A. Sérénissime faire bâtir et ériger uzines comme bon luy semble, auquel cas lesdits subjets sont tenus aux corvées et prestations et fournir dans leurs forêts les bois nécessaires; les isles et islottes qui pourraient se former dans lesdites rivières et ruisseaux appartiennent à Sadite Altesse seule et pour le tout; le droit de faire visiter les chemins, cheminées et bâtiments appartient de mesme à Sadite A. Sérénissime et de faire payer l'officier qui visite suivant qu'il plaist à Sadite Altesse, régler ses journées par la communauté; appartient aussi à Sadite A. le droit de *Douvot* consistant au meilleur meuble délaissé par ceux d'entre sesdits sujets ou leurs successeurs tenant feux particuliers, décédant sans hoirs légitimes de l urs corps et de franche subjettion ou au prix dudit meuble au choix de Sadite A. Sérénissime et à défaut de meuble au dixième de la valeur du bien délaissé par ledit subjet ou subjette décédé, au choix dudit seigneur de prendre l'espèce ou le prix; — plus le droit d'*abzug* consistant en la dixième partie du bien de celuy qui quitte les terres et jurisdictions de Sadite A. Séré. pour aller s'établir en pays et terres étrangères, ou dans le dixième de la succession que vient recueillir, l'estranger soit de ses parents ou autres, appartient à Sadite A. Sérénissime sur les déclarants et leurs successeurs, le cas arrivant; lesdits sujets se reconnaissent de plus obligés de faucher, fener et voiturer les foins et regains de Sadite Altesse; de charrier au château de Montbéliard la quantité de deux toises de bois pour l'affouage de la cour, lequel ils doivent couper dans l'endroit qui leur est marqué dans leurs bois et en outre deux autres toises de bois dans les mêmes conditions pour l'affouage du

Conseil et de la Chancellerie; de payer le droit d'éminage qui consiste dans le seizième de tous les grains qui se vendent audit Belverne, soit par eux de leur cru ou de négoce, soit par des étrangers et l. quel droit s'amodie avec l'éminage de Montbéliard et villages en dépendants; celui d'entrée sur les vins et le denier *angal* des vins qui se vendent et débitent en détail audit Belverne soit par les cabaretiers qui y sont établis, soit par les particuliers, estimé annuellement à 14 livres; celui d'établir cabaretiers pour le détail et débit du vin par Sadite A. Séré. dans le village et banlieue dudit Belverne, lesquels cabaretiers doivent prendre leurs vins dans les caves de Sadite A. ou de ceux qui leur en fournissent de sa part, au prix qui leur en est fixé, suivant l'abondance, rareté et qualité des vins, le droit de bonvin payé par lesdits cabaretiers s'élève annuellement à 2 livres; celui de boucherie sur toutes bêtes qui s'y tuent, vendent, distribuent en détail, savoir pour le bœuf, 3 livres, 4 sols, la vache 2 livres et pour les menues bêtes comme veaux, moutons brebis, agnaux, chèvres, boucs, chevraux et cochons, 2 sols par chacune, lequel droit le maire doit relever et taxer avec l'échevin le prix de ladite viande après qu'ils auront reconnu qu'elle est bonne et licite; le droit de four banal pour lequel chaque sujet paye une quarte de seigle et les veuves une coupe pour la liberté d'avoir un four chez eux, droit qui peut rapporter annuellement 13 quartes; la dîme novale sur toutes les graines que les sujets sèment et recueillent en nouveau terrain, à la onzième gerbe l'une ou au onzième tas « cela étant casuel »; l'ancienne dîme sur toutes les graines semées dans le territoire se releve dans les mêmes conditions et se partage la moitié à Son A. S. et l'autre moitié aux églises des villages; les corvées sur le pied de douze livres par chacune entière, la moitié pour la demi-charrue et trois livres par manouvrier « ainsy réglées jusqu'au bon vouloir de S. A. S. et jusqu'à tant qu'il lui plaise de faire faire les corvées de chariots, de bras, de faux et de faucille qui luy sont nécessaires et utiles en nature ». La fin de ce projet de reconnaissance manque). — Arrérages de redevances et poursuites à ce sujet (1607, 1612, 1746). — Toisé d'affouage (1740). — Convention pour le débit du vin (1728). — Amodiation de l'angal (1728) et requête du fermier pour obtenir une diminution sur le prix du bail (1790-1792); — Reconnoissances des cens fonciers (1687; inventaire et titres des cens *voyagers* (1622, 1623, 1625, 1665). — Enquêtes sur les délits de chasse et requêtes en modération d'amendes (1753, 1771,1785). — Fixation du produit des corvées à la somme de 86 livres tournois qui seront perçues au moyen d'un rôle « dans lequel ne seront compris les maîtres d'école, bergers, personnes qui auraient atteint l'âge de 70 ans étant de condition manouvrière, non plus que celles de même condition notoirement pauvres qui seroyent infirmes, caduques de leurs corps et hors d'estat de travailler pour gagner leur vie » (1725-1726); états de répartition (1791-1792); décharges et modérations (1726-1771). — Produit des dîmes s'élevant en 1735 à 47 quartes 12 coupes de seigle et 52 quartes d'avoine, plus 230 bottes de paille de seigle et 250 bottes de paille d'avoine; les frais de perception montaient à 19 livres 18 sols; autorisation demandée de livrer la dîme en argent (1713); — traité à ce sujet (1740); modération et atermoiement pour les payements (1771). — Abandon de 400 pieds de chênes dont la moitié à titre gratuit en don au prince de Montbéliard (1737); don d'une somme de 69 livres pour être employée aux réparations du vieux château dit l'*Amthau* qui doit servir de logement à son Exc. M. le gouverneur baron d'Uxkull (1769). — États de répartition des *quartotes* et des *poules foncières* (1791-1792); décharge de ces droits (1779). — Ventes des grains provenant des revenus seigneuriaux (1736-1738). — Réclamations par la commune et le fermier de la seigneurie au sujet de fournitures et d'avances faites au prince de Montbéliard (1723-1724).

E. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 88 pièces, 1 plan, papier.

1586-1792. — Commune de *Clairegoutte*. — Plans des fonds seigneuriaux (1716-1775). — Dénombrement des immeubles acquis successivement tant à prix d'argent que par le moyen des arpentements (1716, 1758, 1792). — Dénombrement des fonds du fief des d'Odelans réunis au domaine seigneurial (1751, 1754, 1775). — Séparation des biens allodiaux d'avec ceux du fief possédé par les d'Odelans (1751-1775). — Acquisitions et vente d'immeubles (1670, 1676, 1764, 1766, 1771, 1781). — Bail du pré dit l'étang au prêtre (1632). — Amodiation du domaine seigneurial de Clairegoutte (1715 à 1793. En 1748 il était amodié moyennant 260 livres outre les vins ordinaires et sous la réserve de planter dans le verger par chaque année vingt troncs et les enter de bons fruits). — Amodiation en détail des immeubles provenant du fief des d'Odelans, réuni au domaine (1781). — Réparations à faire dans la maison seigneuriale de Clairegoutte et visites de l'inspecteur des bâtiments seigneuriaux (1713 à 1788). — Échange du bois des Grandes Noues oppartenant à la communauté contre celui du May appartenant à la seigneurie (1586). — Usurpations commises par la communauté sous prétexte que cette forêt du May n'est pas convenablement délimitée; mémoire à ce sujet et plans (1792). Procès avec le Domaine de l'État (1792).

E. 4. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 103 pièces, papier; 1 sceau.

1350-1790. — Commune de *Clairegoutte*. — Acte de soumission des habitants de payer à l'avenir les tailles auxquelles ils sont assujettis (ces tailles s'élevaient annuellement à la somme de 8 livres, 8 sols, 1737). — États de répartition des quartotes et poules foncières (1791-1792). — Recherches des fers étrangers qui auraient pu être introduits dans

la communauté (1722). — Réclamation du conseil touchant la requête du meunier de Clairegoutte, tendante à obtenir l'exemption des cosses d'éminage pour les grains de la rente de ses moulins (1771). — Solde du don gratuit de 1711 s'élevant à la somme de 43 livres, 12 sols ; quittance du don gratuit de 1769 s'élevant à 113 livres. — Vente faite à Henri, comte de Montbéliard et seigneur de Montfaucon par « Huguenins de Bremondans, li Séguillames filz Henri de Maucenans, escuier, et messi Thiébouz de Messières, prebtres, demoranz à Velefaux », se portant fort pour « Thierri, son frère, et Hambert de Messières fil Jehan de Léal, et Agnel, sœur desditz Thierri et Thiébaut, de tout le droit, raison, action, propriétez, possession et signorie qu'il havoient, pouhoient ou devoient avoir généralement sanz riens dou munde retenir es dymes de Mofans, de Levergennes, de Cleregote et dou Meigni d'Annegon et es finaiges des lues dessuz nommez pour le pris et somme de sixante-cinc livres trois soldz et neufz deniers de bons estevenans » (28 décembre 1350) ; — lettre aux officiers de l'abbaye de Lure touchant la dîme levée sur un champ du territoire de Clairegoutte (1554) ; paiement de la dîme en argent ; requête des fermiers de la dîme dont les gerbes provenant de la dîme novale ont été détruites dans un incendie (1767). États de répartition des corvées (1711, 1791, 1792) ; décompte avec la communauté (1717-1722). — Constitutions de cens voyagers (1539, 1554, 1586, 1599, 1602, 1663) ; reconnaissances desdits cens (1688). — Ordre de paiement des droits d'angal et de bonvin à la charge d'un débitant (1726-1728) ; — demande d'une remise sur le canon des angaux (1770-1771) ; — décompte avec le fermier (1769-1775). — Ordre de délivrer les toises d'affouage (1740). — États des arrérages des redevances seigneuriales (1736-1737) ; remises (1739-1751). — Extrait du dénombrement général de 1681 ainsi conçu : « Folio 51 V°. Clairegoutte. Audit lieu nous avons aussi sur tous les sujets toute haute, moyenne et basse justice, et sur tous meix et héritages, communaux, grand chemin et autres, lesquels sujets sont taillables et courvoyables, la taille comme devant comprise en l'article général et sont les noms desdits sujets les suivans : Michel Fournier, maire, Jean Fournier, Daniel Grandjean, Adam Gagnebier, Claude Clémenton, Léopold Iselin, Abram Germain, David de chez Jean, Daniel Fourtot, Jean Jodry, Nicolas Demougin, Pierre Iselin, Abram Fourtot, Jean Iselin, Pierre Iselin et Christophle Jeanmaire. Les habitants dudit lieu doivent annuellement pour l'acensement d'un étang trois sols estevenans ; les héritiers Claude Balley, procureur à Ronchamp, au lieu d'Étienne Fleuriot pour l'acensement d'une carpière cinq sols estevenans ; Abraham Germain pour le cours d'eau de la Forge doit annuellement....... Nous doivent aussi les habitants chacun une quarte de seigle pour les quartes de four ; la dîme des novaux nous compète entièrement et par chaque bichot une livre de cire : item, nous appartient encore un nouveau dîme de certain bois situé au finage dudit Clairegoutte pour la petite noye qui ne s'amodie étant tout en *rapaille* ; nous compète aussi des anciens dîmes, qui se relèvent sur le territoire d'icelle, la moitié ; les habitants nous doivent encore en fait de communauté la rente du moulin dudit lieu, à eux acensé perpétuellement, dix-huit quartes de seigle par chacune année et une livre de cire en nature ; doivent encore lesdits habitants par chaque feu une poule et le certifient » ; répartition des redevances seigneuriales (1711-1712) ; réclamation de la communauté en restitution de biens communaux usurpés et en abolition de certains droits, entre autres celui des quartes de four (1792). — Acquisition par la seigneurie d'un étang sis *es grandes Noies* (1587) ; acensement de l'étang de la Petite Noie ; procédure contre la communauté et un particulier de Lure au sujet de l'étang de la petite Noie vendu à ce dernier par ladite communauté sans autorisation de la seigneurie (1621-1623) ; réparations à faire à cet étang et à celui dit *dès la ville* (1613-1791). — Acquisition par la seigneurie sur la communauté du moulin dudit lieu et de l'étang réduit en pré au-dessus du presbytère (1587) ; amodiation dudit moulin (1614-1724) ; acensements (1681-1732) ; avis du procureur général sur le projet du censitaire de construire un second moulin (1733) ; — procès-verbal de visite du moulin (1713) ; ordonnance aux sujets de ne point faire moudre leurs grains, ni *riber* leurs chanvres ailleurs qu'au moulin de Clairegoutte (1756-1757) ; réclamations des sujets de Frédéric-Fontaine de ce qu'ils sont astreints à la banalité du moulin de Clairegoutte (1770). — Reconnaissances des cens fonciers (1584-1771).

E. 5. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1528-1554. — Procès entre le prince de Montbéliard, comme seigneur d'Étobon, et l'abbé de Lure, Georges de Maison-Moustier, au sujet de la perception de la dîme sur une pièce de champ du territoire de Clairegoutte, dite le Prendolot, que le prince prétendait être de sa seigneurie, tandis que le prélat la revendiquait comme faisant partie du territoire d'Andornay.

E. 6. (Liasse.) — 70 pièces, 12 plans, papier.

1592-1792. — Commune d'*Étobon*. — Plans du finage dudit lieu (1716). — Dénombrement des immeubles (1716). — Reconnaissance des biens provenant des hoiries vacantes (1713). — Échutes. — Fonds dépendant du domaine seigneurial. — Procès en revendication du pré du moulin. — Difficultés au sujet de la délimitation du pré dit sous la Thure. — Anticipations sur ledit pré. — Acquisitions et ventes d'immeubles. — Réparations aux bâtiments.

E. 7. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier.

1524-1792. — Fermages dus à la seigneurie pour différentes pièces de terre vacantes (1647) ; baux de prés (1714) ; adjudications et baux du domaine seigneurial à Étobon ; poursuites contre un sous-fermier ; plaintes contre d'anciens fermiers qui continuent à cultiver certains champs (1729-1792). — Requête des habitants à l'effet d'être autorisés à construire un moulin (1612) ; acensement dudit moulin (1712) ; état du moulin (1722) ; — construction d'un second moulin (1726) ; arrérages dus, décompte, vente du moulin (1727-1736) ; nouvel acensement (1736) ; autorisation de transporter le moulin érigé en 1726 plus à proximité de l'ancien (1738) ; — refus de la communauté de fournir des bois et matériaux et surtout de faire des corvées pour la réparation de cette usine (1737-1779) ; — fixation des bâtons de chanvre à délivrer au meunier pour le droit de ribbe (1755) ; plaintes des habitants contre le meunier et demande de pouvoir aller moudre où bon leur semble (1771) ; moulin à vent ; ordre de payer le cens échu et qui le supprime pour l'avenir (1771). — Amodiotions des prés de la seigneurie (1729-1731). — Vente à la seigneurie de la carpière des Ronds-Champs (1575) ; acensements des étangs de la Noie Perrier et de la Noie Pourron (1528-1580) ; acquisitions par la seigneurie (1528-1565) ; amodiations (1634) ; acensements (1694-1701) ; acquisitions, acensements et amodiations concernant l'étang Franquemont (1524-1728).

E. 8. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 94 pièces, papier ; 11 plans, 1 sceau.

1589-1792. — Commune d'*Étobon*. — Vente faite à la seigneurie par la communauté, d'un canton de bois haute futaie dit en *Chambrol* (1589). — Plans de la forêt dite le château d'Étobon (1719, 1722, 1724) ; amodiation de la vive paisson (1724) ; ventes et cessions de pieds de chênes provenant de cette forêt. — Plans de la forêt dite de la Thure et de celle dite sous la Thure (1722-1746) ; amodiations de la vive paisson ; pâturage ; vente d'écorce ; balivage ; martelage ; délits forestiers (1727-1792). — Rapports pour faits de chasses et amendes (1734-1779). — Dénombrement des droits seigneuriaux dus par les 27 chefs de ménage d'Étobon (1714. — Ces droits sont les mêmes que ceux reconnus par les habitants de Belverne) ; états de répartition (1711-1712) ; arrérages des redevances et poursuites en paiement (1737)-1745) ; toises d'affouage (1740) ; amodiations du droit d'*angal* et remises sollicitées sur le prix d'adjudication (1771-1791). — Reconnaissances des cens fonciers et voyagers (1617-1771). — Cens pour la garde du château ; comptes de la seigneurie d'Étobon (1619-1688). — Réclamations au sujet des dîmes ; avis donné par les habitants qu'ils ne veulent livrer que la dîme des seigles et des avoines (1793). — Don gratuit de 1000 chênes (1739). — États de répartition des quartotes et fuages (1634-1792).

E. 9. (Liasse.) — 98 pièces, 8 plans, papier.

1714-1792. — Commune de *Frédéric-Fontaine*. — Plans, brouillons de plans et dénombrements des immeubles provenant de la seigneurie (1716-1792). — Amodiations des biens seigneuriaux. — Réparations aux bâtiments (1714-1792). — Construction et acensements d'un moulin (1728-1750) ; — modération des redevances à la charge d'un censitaire ; vente de l'usine par décret ; échute des débris du bâtiment du moulin.

E. 10. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 55 pièces, 1 plan, papier.

1503-1790. — Commune de *Frédéric-Fontaine*. — Plans, réparations et baux des étangs appartenant à la seigneurie (1635-1741). — « Acensement perpétuel pour et au prouffict de nostre très redoubté souverain seigneur et prince Frédérich par la grâce de Dieu, comte de Wirtemberg-Montbéliard sur les manans et habitans de Fréderichsbrun, souveraineté d'Estobon » au nombre de 16 chefs de ménage « de certaines places et quantons de boys..... contenant le tout pour ung chacun d'eulx à environ soixante journaulx qu'est en chacune pied vingt journaux de terre avec soixante quatre faulx de prélz qu'est pour ung chacun quatre faulx, pour sur icelles places constuirre, bastir, dresser et ériger tant maisons, granges à l'usage de laboureur, ensemble curtils, vergiers, oiches, prels, champs, terres arables et non arables, en réduisant le tout de bois en plain et bonne nature de culture », moyennant la reconnaissance par lesdits manans de la seigneurie dudit prince dont ils seront, quoique non-mainmortables, les fidèles sujets, le paiement de deux poules chacun annuellement, la taille de un gros par journal de terre, d'un *bachte* ou de cinq blancs par faux de pré, la quarte de four, la charretée de bois, les monstres d'armes et le guet et garde, le droit de *domvot*, c'est-à-dire de prendre le meilleur meuble de la succession d'un chef de maison mourant sans héritiers légitimes, la dîme accoutumée, la mouture estimée à une casse par quarte ; — à la suite de la pièce se trouve le procès-verbal de la prestation du serment de fidélité héréditaire fait par lesdits habitants au prince de Montbéliard (16 juillet 1588) ; « états des redevances à la charge des habitants de ce qui a esté passé et de ce qui est du (1600-1607) ; — répartitions des tailles et redevances (1621-1634) ; — règlement du don gratuit (1711) ; arrérages de redevances, poursuites en paiement (1736-1743) ; — répartition des sommes dues pour les charretées de bois destinées à l'affouage du château d'Étobon

(1633-0792) ; — règlement et amodiations du banvin (1673-1727) ; – terme accordé pour le paiement du canon de l'angal (1727) ; reconnaissances de cens (1663-1687). — Répartition des corvées (1791-1792) ; requête des habitants demandant la réduction des corvées à cause du petit nombre où ils sont réduits depuis les guerres (1666). Fourniture de la dîme en argent (1733-1742) ; reconnaissance de 41 livres, 5 sols dus à la seigneurie pour reste du don gratuit (1712-1717) ; remise de 100 livres faite à la commune sur le don gratuit (1737-1741). — Quittance d'une somme de trois livres perçue pour droit de donvot (1763). — Dispense de la banalité des fers accordée aux ouvriers pour trois années moyennant le paiement de 15 livres par an (1746). — Déclaration du conseil que les quartes de four ne seront payées que pour les maisons et non pour les chesaux vides (1600) ; — demande, non accueillie, de remise de la redevance des quartes de four et des poules, à raison de l'invasion des Lorrains dans le village « estant à considérer que lesditz Lorrains n'ont pas seulement mangé leur gerbier d'avine, mais aussy une bonne partie de celuy de sègle, gasté par malice et faiy bonne chère de toutes leurs poules sans qu'il y en ait resté audit lieu » (1633). — Modérations des tailles (1654-1717 ; les habitants qui étaient avant les guerres au nombre de trente-trois ne sont plus en 1654 que trois, plus trois autres étrangers qui sont venus s'établir depuis peu). — Vente de charbons appartenant à la seigneurie (1739).

E. 11. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 41 pièces, 1 plan, papier, 3 sceaux

1514-1792. — Commune du ***Magny d'Anigon***. — Brouillon du plan du château et du verger à l'entour (1716) ; — dénombrement, contenance et valeur des immeubles (1716-1792) ; — ordre de faire une reconnoissance des terres emblavées (1725-1771) ; — anticipations domaniales (1736-1737) ; — Lettres d'acquisitions et d'échanges au profit des sires de Franquemont et de Montbéliard, seigneurs du Magny-d'Anigon (1514-1581) ; — ventes de divers immeubles seigneuriaux (1762-1792).

E. 12. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 137 pièces, papier.

1549-1793. — Réparations aux bâtiments, visites, marchés (1622-1785), baux des immeubles, décomptes avec le fermier, poursuites, folle enchère (1600-1793). — Amodiation du grand pré au-dessous du château (1600-1618) ; culture des terres par le capitaine Sage, gouverneur du château et réglement de comptes (1595). — Déclaration faite par les sujets qu'ils sont tenus aux corvées qu'exigent les réparations du château et du moulin et qu'ils sont soumis à la banalité de ladite usine (1549) ; — demande de réparations dudit moulin (1622) ; réparations à la chaussée de l'étang (1727) ; acensement du moulin (1680) ; quittances de la rente (1768-1769) ; requête pour construire un nouveau moulin (1780). — Dénombrement, contenance et valeur des étangs ; acquisitions (1622-1627) ; — amodiations (1610-1756) ; acensement (1727) ; anullation demandée (1730) ; poursuites en payement de canon arriéré ; réservoir à construire pour le poisson provenant de la pêche (1649).

E. 13. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 85 pièces, 1 plan, papier.

1550-1793. — Acensement d'une place dans la forêt de la Nanire (1610-1771). — Plans et délimitation des forêts seigneuriales (1719) ; traité pour l'abonnement du bois de la seigneurie et de la commune de 1553 ; — martelages et balivages ; — affaires diverses concernant les bois (1584-1793). — « Extraict spécifique de ce que le recepveur de Montbéliard rapporte en recepte à cause de l'acquisition du Maingny Damphugon, tant en argent que grainne, comme aussy de ce que le sieur capitaine jouyt par le consentement de Son Altesse. Premièrement, quant aux tailles revenant par chacun, an à vingt-septz frans unze gros et neufz miquetz, monnoie foible, ledit recepveur n'en rapporte rien, pour ce que ledit sieur capitaine les receoit ; — les censes échues à cause de ladite acquisition, montant par chacun an à 12 frans neufs groz deux miquetz foibles, ledit sieur capitaine ne les receoit, ains ledit recepveur qui en fait recepte par ses comptes annuelz comme par ceulx de l'an 1593 ; — de tous les fruictz tant de prelz, curtilz, oiches que vergiers, ledit sieur capitaine Sage en at la jouissance, qui se soulloient par cy-devant admodier par communes années, selon que par les comptes de l'an 1593 appert, assavoir 252 frans quatre gros et trois miquetz foibles ; — par lesdits comptes appart que le mort bois fust vendu 15 frans et demy ; — pour le poisson vendu audit ou provenant des estangs de ladite seigneurie appart par lesdits comptes que l'on en rapporte en recepte 225 frans cinq gros foibles ; — ledit capitaine Sage jouyt de l'estang du moulin et des fossez du chasteau du Maigny ; — item, des corvées des subjects en les nourrissant ; — appert par lesdits comptes que la paisson des bois fut escheue pour 200 frans forts ; — les novaulx (dîmes novales) par communes années se peulvent escheoir pour trente ou quarante quartes par moitié froment, seigle et l'autre moitié d'aveine ; — la grange (la dîme) ensemble des terres se soulloit par cy-devant admodier par communes années pour trois bichots dix quartes par moitié ; — le moulin d'illec aussi se soulloit admodier pour deux bichots sept quartes marsot ; les poulles par communes années se peulvent monter à 30 gélines ; — quant aux dismes anciens qui se relèvent sur le lieu du Maigny, les chapelles d'illec en jouyssent et d'icelle graine, l'on paye les

ministre et maistre d'escholle, montant par communes années à 6 bichots quatorze quartes par moitié froment, seigle et aveine » ; — autres états des redevances seigneuriales (1593-1712) ; — arrérages desdites redevances, demandes en terme pour paiement et poursuites (1711-1741). — Adjudication de l'angal (1756). — Constitutions de cens (1684-1755). — États de répartition des corvées ; plaintes des habitants sur ce que par le système de répartition on rend les corvées réelles tandis qu'elles devraient rester personnelles, — sur le trop grand nombre de charroyages qu'on leur fait faire pour la construction du château de Montbéliard (1622-1792). — Acquisition de la dîme de Clairegoutte et le Magny-d'Anigon (1350 ; voir Clairegoutte) ; adjudication et atermoiement pour le paiement des dîmes (1738-1793). — Paiement du don gratuit (1558-1729). — Affaires concernant la banalité des fers (1751-1791). — Avis de droit et enquête au sujet d'une échute d'une succession mainmortable provenant d'un individu marié et père de famille, mais communier seulement avec son cousin (1551). — États des poules foncières et répartitions (1595-1792). — Reconnaissances des tailles et cens voyagers (1687).

E. 14. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1537-1639. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie. (Le premier (1537) est rendu par Huguenin de Courchaton, notaire « chastelain et recepveur de la terre et seignorie du Maigny Danmengon, membres et appendices d'icelle appartenant à madame de Bauce Maizières et dudit Maigny Danmengon » ; — celui de 1562 « par dame Ringold de Schenau, usufructuaire dénommée au testament de fut Monsieur Jehan Jacques Hockle de Steincock, à son vivant escuyer son jaidis mary » ; — à partir de 1586, les comptes sont rendus aux princes de Montbéliard.)

E. 15. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier, 3 plans, 11 sceaux.

1538-1794. — Commune de *Couthenans*. — Plans des immeubles seigneuriaux (1716). — Dénombrement des immeubles provenant de Sieur Steineck, seigneur du Magni (XVIe siècle) ; idem, de ceux du fief de Franquemont (XVIIIe siècle) ; état des fonds de la seigneurie (1793) ; acquisitions et ventes d'immeubles (1538-1722). — Avis sur une réclamation de la dame du Magny au sujet de la faculté interdite aux sujets d'Héricourt d'aller moudre dans son moulin (1568) ; — amodiation de ce moulin (1517) ; construction d'une grange (1578) ; érection d'un nouveau moulin (le précédent ayant été détruit durant les guerres de Dix-Ans) ; établissement d'un canal (1686-1690) ; — acensement et confirmation de l'acensement dudit moulin (1694-1789) ; — empêchement donné au meunier de moudre le blé des sujets du comté, domiciliés à Trémoins (1770). — Acensements et établissement du canal du moulin de Chevret (1716-1722) ; — remises et modérations d'amendes pour contravention à la banalité (1780-1786).

E. 16. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier, 7 sceaux.

1594-1792. — Même commune. — Construction d'une halle à charbon (1730-1741). — États des redevances seigneuriales en argent, perçues de 1700 à 1705 ; — reconnaissance des droits seigneuriaux passée par les habitants de Couthenans envers Madame la Duchesse régnante Élisabeth-Charlotte, autorisée de son Alt. Séré. Monseigneur Léopold-Éberhard, son époux ; les habitants reconnaissent « qu'à Sadite Altesse Sérénissime Madame la Duchesse régnante, leur dame, appartient à cause de son fief dudit Couthenans la moyenne et basse justice pour elle, ses descendants masles et femelles, ses successeurs et ayants-cause, sur eux, leurs hoirs et ayants-cause, leurs meix, maisons et héritages, aussi bien que sur le ruisseau dudit lieu qui luy appartient, sur les communaux et sur tout le finage, district et banlieue dudit Couthenans, en quoy il puisse consister à l'exclusion de tous autres ; et en conséquence qu'elle a le droit d'établir un juge, un procureur fiscal et un greffier pour connaître et décider des procès et difficultés entre ses sujets, aussi bien que des délits, dont la peine n'excéderait la prison ou amende pécuniaire, et des mésus commis par eux ou par d'autres sur la banlieue, soit dans les héritages, dans son ruisseau, dans les bois et forêts et sur les communaux » de même que celui d'établir un tabellion pour recevoir les contrats dans les six semaines, un maire, des jurés et bouvards, le maire pour veiller à la conservation de ses droits, droitures, censes, redevances, revenus et domaines, pour en percevoir les deniers et les délivrer à son receveur ; les jurés ou échevins et les bouvards pour empêcher la détérioration des biens communaux et des particuliers, rapporter au procureur fiscal les mésus, dégats, champois indus et dégrédations qui se font tant dans les héritages desdits habitants et non résidents, que dans ceux de leur dame, soumission, dans les bois et forêts et sur les communaux, pour faire punir les mesusans et délinquants et pour percevoir les bons et revenus de la communauté, dont ils seront tenus de rendre compte par devant l'officier qu'elle aura commis ; le droit de visiter les poids et mesures dont les cabaretiers, meuniers, laboureurs et autres ses sujets ou les résidents pourraient se servir et user ; celui de faire visiter les maisons, cheminées, échelles, crochets et autres ustensiles nécessaires à la communauté en cas d'incendie pour les faire tenir en bon état, comme aussi les com-

munaux et grands chemins sur la banlieue dudit Couthenans et d'en ordonner les réparations, ce qu'elle fait faire par son officier auquel lesdits sujets doivent sa journée et rétribution en fait de communauté ; — celui d'établir des hôtes et cabaretiers publics audit lieu de Couthenans, leur faire taxer leurs vins par son officier, maire ou échevin ; celui d'angal ou de débit du vin qui se vend par les cabaretiers *pot à pinte* (sauf celui qui se débite pendant les six sepmaines du banvin que Sadite Altesse Sérénissime Mgr son époux exerce une fois l'année) à prendre ledit droit d'angal sur le pied de celui de Montbéliard ; — celui de boucherie et de relever trois livres, quatre sols par chaque bœuf ou « *jouvenceau* », deux livres par chaque vache ou génisse et deux sols par chaque brebis, mouton, veau, chèvre, bouc et cochon qui se vend et débite au village et finage dudit lieu, soit par ses sujets, résidants ou généralement quelconques, comme aussi de les faire visiter et d'établir des gens jurés à cet effet ; — celui d'établir une *brebiserie* et une *vacherie* dans ledit village et banlieue et d'y faire pâturer le bétail qui composera l'une et l'autre ; — le droit de retenue sur tous les fonds qui se vendent ; — celui de tirer les lods des contrats de vente reçus par son tabellion sur le pied des autres sujets du comté ; — celui de déshérence et de vacance sur tous les biens abandonnés tant meubles qu'immeubles ; — celui d'*abjug* ou d'imigration, qui consiste au dixième denier des biens tant en meubles qu'en fonds du sujet qui quitte son lieu d'origine pour se retirer en pays étranger ; — celui de *douvot* sur chaque chef de famille ou chaque personne faisant pain et feu en son particulier ou en communion, soit sujet, sujette, résidant ou résidante, mourant sans hoirs de son corps et hors de puissance paternelle, lequel droit consiste au meilleur meuble, mort ou vif, délaissée par la personne décédée, et à défaut de meubles au dixième du bien en fond par elle délaissée, ou la valeur d'icelui, au choix de ladite dame ; — celui de succéder aux bâtards mourant audit Couthenans ; — celui de marquer leur bois d'affouage et les bois nécessaires à bâtir ; — celui de visiter la glandée dans sa saison afin de reconnaître la quantité de cochons qu'on peut mettre en vive paisson dans les forêts, sans les surcharger ; — celui de chasse ; — celui de pêche dans le ruisseau qui fait tourner ses moulins aussi bien que dans tous ceux qui pourraient se former à la suite dans ledit village, district et banlieue ; — celui de relever la dixme tant ancienne que novale, à l'onzième gerbe ou tas de toutes les graines qu'on y sème, quelques noms elles puissent avoir. Lesdits habitants se reconnaissent aussi tenus de prêter serment de fidélité à leur dame ; — d'être imposables aux quatre cas, chevalerie, prison, mariage de filles et voyage d'outre-mer ; — d'être tenus au droit de messagerie et de loger ceux qui viennent voir leur seigneur ; — aux corvées de fauchaison, fenaison et voiturage des foins et regains lorsque ladite dame exploite ses prés par elle-même ; — de voiturer tous les bois et matériaux nécessaires à la réparation ou nouvelle érection et construction de ses moulins, situés sur le territoire de Couthenans, à la banalité desquels ils se déclarent assujettis ; de voiturer et couper son bois d'affouage sans diminution de celui de ses fermiers ou censiers, si un jour ou l'autre ladite dame en avait audit lieu de Couthenans ; — de ne pouvoir vendre, aliéner, hypothéquer ni partager les fonds communaux sans le consentement exprès du seigneur ou de la dame, à peine de nullité et de *chatoy*, le seigneur ou la dame ayant le droit, au cas ou ils consentiraient au partage desdits communaux, de tirer deux parts d'iceux, comme l'un de chaque sujet, l'une comme seigneur, l'autre comme premier habitant ; — de ne pouvoir, soit en particulier, soit en fait de communauté, recevoir aucun habitant audit lieu sans le consentement de ladite dame ; de ne pouvoir sans ledit consentement, eux, non plus que les non résidents, soit bourgeois, nobles ou autres quelconques, convertir un champ en prel, ni autrement faire changer de nature les fonds qui sont situés sur ledit finage ; lesdits habitants déclarent que les corvées de leurs terres doivent être payées à raison de cinq sols par journal, soit maisons, granges, écuries, jardins, vergers, oiches, prés et champs, soit qu'ils les possèdent eux-mêmes, soit qu'elles soient possédées par d'autres, bourgeois, nobles ou autres sans distinction, auquel règlement Sadite Altesse Sérénissime Madame la Duchesse régnante a bien voulu adhérer en ce cas, nonobstant qu'elles ne soient pas fixées par les lettres qui les affranchissent de la mainmorte datées du quatrième jour de novembre 1583, et que le payement annuel desdites courvées réelles soit une des conditions de l'affranchissement desdits fonds de ladite macule, dont ils estoient affectez, lesdites lettres ayant été approuvées à la recommandation de sadite A. Sér. Madame la Duchesse régnante par son A. Ser. Mgr Léopold Éberhard, son époux, quoy qu'elles ne soient pas signées de ses sérénissimes ancêtres, et sous cette déclaration qu'elle a faite expressément, qu'elle les approuvait sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres, ce qu'ils reconnaissent pour des grâces très-particulières de leursdites Altesses Sérénissimes ; — lesdits sujets avec les non résidents, soit bourgeois, nobles ou autres sans distinction possédant des fonds et terres dans le village et finage dudit Couthenans doivent actuellement sept livres quatre sols de tailles, que le juré doit relever annuellement des propriétaires des fonds et terres taillables et courvoyables, suivant le répartement qui s'en doit faire de temps à autre ; ils doivent aussi annuellement et perpétuellement en fait de communauté 21 sols, 8 deniers de cens, outre 4 livres, 11 sols pour prédite cense annuelle et perpétuelle que Jean de France, les héritiers Henry de France, Claude Lambelin, Pierre de France le jeune, Jean, fils de Pierre de France et Girard Nordin dudit Couthenans, ainsi que différentes autres redevances en grains dues pour des cens constitués sur lesdits biens (24 février 1723. Quelques traits informes encadrés dans un trait de plume remplacent les signatures de cinq des témoins) ; — règlement des corvées, don gratuit (1711-1712) ; — états des rentes en grains (1748-1751). — Dégradation des

forêts seigneuriales ; toisés d'affouage (1728-1792). — Amodiation du droit d'Angal (1772-1794). — Constitutions et états des cens dus à la seigneurie (1596-1687). — États de répartition des poules foncières (1791-1792). — Remise d'amende pour infraction à la banalité du droit de sel (1728-1729).

SEIGNEURIE D'HÉRICOURT ET DE CHATELOT. (GÉNÉRALITÉS.)

E. 17. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, 397 feuillets, papier.

1613-1653. — Carnets des revenus de la seigneurie.

E. 18. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 446 feuillets, papier.

1654-1671. — Carnets des revenus de la seigneurie.

E. 19. (Liasse.) — 4 pièces, 6 cahiers in-f°, 385 feuillets, papier.

1672-1787. — Carnets des revenus de la seigneurie.

E. 20. (Liasse.) — 17 pièces, 3 cahiers in-f°, 130 pièces, papier.

1575-1786. — États des arrérages des redevances non payées dressés par le receveur Jacquin (1616-1648) ; — ordre d'en faire une reconnaissance générale. — Requêtes des receveurs à l'effet de pouvoir faire emprisonner les redevables de la seigneurie (1660-1661). — Total des *estances* des comptes (1656-1666). — Idem, de 1676 à 1721.

E. 21. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1575-1793. — Comptabilité des revenus ; — observations, notes, vérifications des comptes et constatations des reliquats (1575-1786). — Baux des revenus des seigneuries d'Héricourt et Châtelot « en quoy qu'ils puissent consister à la réserve des forges et fourneaux de Chagey et droits en dépendants, des échutes mainmortables qui pourront arriver auxdites seigneuries pendant la présente ferme, droit de chasse, de retenue et consentement, lods et lettres et autres drois incognus qui ne se perçoivent point actuellement et qui demeurent au profit de Son Altesse » pour le laps de trois ans, moyennant la somme de 14,000 francs par an (1701) ; — répétitions en indemnité de la part des fermiers ; — décomptes (1701-1490). — Comptes des sous-fermiers (1789-1793).

E. 22. (Liasse.) — 9 cahiers in-f°, 372 feuillets, papier.

1524-1534. — « Compte que rend Jehan Poinsard, receveur d'Héricourt et du Chastellot à hault et puissant seigneur Monsg^r le comte de Furstemberg, seigneur de Chastel-sur-Moselle, desdits Héricourt et Chastellot, des rentes, censes et revenus tant desdits Héricourt et Chastellot que des terres et seignories d'illecq, pour ung an commençant au premier jour du mois de janvier 1524 et finissant à tel jour l'an révolu 1525, et des missions sur ce faictes ledit terme pendant ; et est assavoir que toute monnoye dont mention est faicte en ce présent compte sont réduictes à livres estevenans ; la livre compte pour 20 sols et le sol pour douze deniers que vallent huit engrongnes, monnoye courante audit Héricourt, assavoir quatre petitz quarts comptez pour ung solz. » (Il n'y a pas de récapitulation générale des recettes et des dépenses.) — Compte présenté par Jehan Béchin, de Luze, demeurant à Héricourt, receveur dudit lieu et du Chastellot pour haut et puissant seigneur messire Gabriel, comte d'Ortembourg, baron de Fregenstain de Kalspach, seigneur desdits Héricourt et Chastellot, conseiller et chambellan du Roi de Hongrie et de Bohême (1527). — Comptes de Gaspard Barqueille (1530-1531). — Compte de Nicolas Briot, notaire et receveur d'Héricourt et Chastellot (1533-1534) ; — on remarque, dans ce compte, le versement extraordinaire d'écus d'or par les maires des communautés, à cause des bruits de guerre, l'exercice du droit de gîte aux chiens et l'enlèvement des portes des maisons des débiteurs en retard.

E. 23. (Liasse.) — 9 cahiers in-f°; 329 feuillets, papier.

1535-1538. — Comptes présentés par Gaspard Bacquelle. — (Un de ces comptes a pour couverture un fragment de la déclaration des droits curiaux de la paroisse de Secenans dus à noble et vénérable personne messire Nicolas de Grammont, prêtre, curé dudit lieu ; en outre, un brouillon de de la vente de terres dépendant de la seigneurie mainmortable de nobles puissants seigneurs et dames, messire Wolf Diétrich, de Ferrette, chevalier, et dame Catherine d'Oiselet, sa femme, seigneur et dame de la *Villeneufve*, d'Oricourt, etc.)

E. 24. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°; 502 feuillets, papier.

1560-1564. — « Compte que rend Symon de Montoille, de Besançon, notaire, demeurant à Héricourt, receveur dudit

lieu et Chastellot, à très-hauts, illustres, puissans princes et seigneurs Wolfgang, par la grâce de Dieu, palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Veldentz et Christophle, par la mesme grâce de Dieu, duc de Wirtemberg et de Thecth, comte de Montbéliard, et Philippe, comte de Hanaux, seigneur de Lichtemberg, etc., comme tuteurs et curateurs testamentaires de aussy puissant prince et seigneur Frédrich, comte desdits Wirtemberg et Montbéliard, seigneur souverain desdits Héricourt et Chastellot et Clémont (1560) ». — Comte rendu par Claude Fallot, de Brongniard, notaire, demeurant à Héricourt, receveur (1561-1562-1563-1564). — (Dans le compte de 1561, on trouve cette mention, qui se rapporte à la surprise du château d'Héricourt par le sire de Rye : « a encore payé le recepveur à l'hoste Jacquot Paignot la somme de 4 francs dix gros demy, avec deux gros pour les serviteurs et servantes, monnoie dudit Héricourt, que font à celle du présent compte quatre livres dix solz neufz deniers pour les despens faictz par Monseigneur le Gouverneur et aultres, venus audit Héricourt pour le fait des souldartz prisonniers et acte commis audit chasteau, avec deux quartes d'avenne. » A ce compte est aussi jointe une requête au bailli d'Héricourt, pour être dispensé de payer deux quartes d'avoine de redevances, présentée par la « paovre vefve et quatre petitz enffans orphelins de fut Richard Chassard, en son vivant de Russey, occis à la garde du chasteau dudit Héricourt par la surprise que le sire de Rye en fit. »)

E. 25. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 598 feuillets, papier.

1565-1572. — Comptes du receveur Claude Fallot. (Au compte de 1565 se trouve annexée une requête par laquelle Jehan Vaissier représente aux Gouverneur, chancelier et conseillers de Montbéliard d'avoir égard « qu'il estoit, par la controverse et guerre dernières d'Héricourt, esminier dudit lieu, pendant quoy qu'a duré environ demy an, sans marchefs, il n'a rien perçeu au prouffit de l'esmniaige, néantmoings est contraing par le fait du recepveur » et demande remise de ce qu'il doit comme fermier de l'éminage ; — il lui est fait remise de 6 quartes de froment et de 6 quartes d'avoine.)

E. 26. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°; 640 feuillets, papier.

1573-1579. — Compte présenté par Claude Fallot, de Brongniard, recepveur d'Héricourt et du Chastellot, à très hauts, illustres et puissants princes et seigneurs, Georges Frédrich, marquis de Baden et Hocberg, comme curateurs de haut et puissant prince et seigneur Frédrich, comte de Wurtemberg et Montbéliard (1573). — (Dans ce compte, on trouve : une dépense de 50 francs, pour deux chevaux qui furent tués par le bombardier du château ; celle de 120 francs dix gros, pour l'exécution de deux criminels en la souveraineté de Chastellot et à Héricourt ; celle de 1347 francs trois gros et demi « pour les gaiges accoustumez d'un an entier, dus aux souldats de la garde du chasteau dudit Héricourt » ; plus celle de 65 francs 7 gros et demi, pour ceux de douze soldats de Riqueville ayant demeuré seize jours en garnison audit château. — Dans le compte de 1577, on trouve : la dépense de 22 florins, monnaie d'Allemagne, avec huit quartes de froment, payés à Hans Ruff, « ayant esté blessé par le traict de l'artillerie », et à maître Jehan Durget, qui l'a pansé et guerri ; celles de un bichot huit quartes de froment délivrés pour « la dresse des justices et signes patibulayres des seigneuries et souverainetés d'Héricourt et Chastellot » ; de 6 francs 9 gros 3 blancs « pour avoir porté le corps de Pierre de Mect au gibet et l'avoir là enterré » ; de 231 francs 1 gros et demy « pour la despense et fraiz à la prinse et exécution tant de Cécille de Longevelle que de la Vendotte que souloit demeurer à Langres, exécutées et bruslées pour sorcières ». — Dans celui de 1579, on trouve la dépense de 236 francs six gros six niquetz, monnoie faible, avec six bichots et huit quartes de froment, « pour tous les frais que sont esté supportez à l'occasion du passage des trouppes françaises par la souveraineté d'Héricourt. »)

E. 27. (Liasse.) — 6 cahiers in-f° ; 580 feuillets, papier.

1580-1585. — Comptes de Claude Fallot. — (Dans celui de 1582, on trouve les dépenses de 30 florins accordés aux bourgeois et sujets de la souveraineté, « pour eulx accommoder et usiter au traict de la haque propre pour la guerre, et de 54 francs pour les frais de montre d'armes). — Comptes de Jean Perdris, bourgeois d'Héricourt, receveur dudit lieu et du Chastellot — 1583 —. (On remarque, dans ce compte, des dépenses pour le transport de *la bombarde* du château d'Héricourt à Montbéliard, la confection et la cuisson du pain destiné aux troupes françaises, le salaire de ceux qui ont renforcé la garnison du château pendant le passage desdites troupes, au mois de juin de ladite année, et celui du nouveau maître bombardier.)

E. 28. (Liasse.) — 6 cahiers in-f° ; 587 feuillets, papier.

1586-1591. — Comptes de Jean Perdris. — (En 1586, dépense de 180 francs, 4 gros et demi, monnoie forte, « déboursée par ordonnance verbale de Son Excellence tant aux bourgeois, sujets des seigneuries d'Héricourt, Chastellot que Clément lorsqu'ils firent les serments de fidélité à Sa

dite Excellence comme aussi pour dépens faits par Sa dite Excellence et gens de sa suitte et court aux jours desdites réceptions de serments » ; — en 1587 dépenses pour : salaires « au maistre exécuteur de la haulte justice ayant donné la question à certains prisonniers du Manigny d'Amphugon » ; — « le démolicement des tours du chasteaul, remplir et aplanir les fossés, abattre, démolir les murailles devant le chasteaul » ; — « la quantité de dix bichots de froment et ung bichot d'avenne qu'il (le receveur) havoit es greniers de la seigneurie au Chastellot ou lieu de Saint-Mauris par la passe des gens de guerre de Lorraine et de Guise, lesquels luy sont estez entièrement pris, pillez et desroubez, sans y avoir resté ung seul grain ; — la quantité d'ung bichot sept quartes froment mouluz, cuist et mis en pain, menée et délivrée au seigneur de Chastillon passant avec compaignie de gens d'armes lougés au Manigny d'Amphugon; — la quantité de quatorze bichots dix-sept quartes de froment, fourni et délivré moulu et mis par pain, distribuez tant aux subgestz retenuz à la garnison dudit Héricourt durant la passe des troupes des Guises et de Lorraine, comme aussi en partie à ceulx de Montbéliard et Allemands venuz dèz le pais de Wirtemberg; — la quantité de dix-sept quartes de froment qu'il a esté contrainct de fournir pour d'aulcungs desdits subgetz retenuz que pour le seigneur de Sainct-Vallemont, durant le temps qu'il a séjourné audit Héricourt; — l'avenne ordinaire, pour les trois chevaulx de Mgr le Bailly, qu'il a délivré dèz le jour de Sainct-Georges 1587, jusqu'à tel jour de l'an octante 8, qu'est pour l'an entier de ce compte la quantité de 14 bichots 22 quartes deux mesures, ayant esté déduict à mondit sieur le Bailly, pour le temps qu'il a esté absent par les troubles et passe de gens d'armes, trois bichots deux quartes quatre mesures » ; — en 1588, « une somme de 17 francs, prix d'une des vaches que Claudot, François, vigneron au lieu d'Étobon, avait de la seigneurie « et qui luy furent prinses et desroubez par la passe des gendarmes de Lorraine, au lieu d'icelles, luy en a esté acheté une pour la somme de 17 francs et une aultre retrouvée d'espaves entre les mains du maire de Chenebier, à luy délivrée, auquel maire a esté payé par ordonnance, pour l'avoir gardée quelque temps, deux francs forts ; — la somme de douze francs, monnaie forte, payée à Jacques Wuillaumes, hoste audit Héricourt, pour despence faite en son lougis le onzième jour de juillet de l'an de cedict compte, par messieurs les commis du pays de Wirtemberg, venuz au baptême de nostre jeune prince ; — la somme de 46 francs, monnoie forte, pour plusieurs despences faites tant par son Excellence allant au nouveaul vilaige de Frédéric-Fontaine à la chasse de Montvauldois par ses burniers (valets de chiens), en la souveraineté de Chastellot, qne pour d'aultres affaires pour sadite Excellence; — la somme de 31 francs deux groz, monnoie forte, avec trois quartes d'avoine, payés à Jacques Willaume, hoste public, pour despence faicte en sa maison le unzième jour du mois de juin de l'an du présent compte, octante huict, par Monsieur de la Villeneufvre et gens de sa suite, Monsieur de Beauljeux et serviteurs, Monsieur le Bailly, Monsieur le conseiller d'Ocourt, Monsieur de Francquemont et aultres, estant aussy, ledit jour, audit Héricourt; — la somme de 32 francs sept groz, monnoie forte, qu'il a fourny et supourté tant pour les despens de Jehan Dormoy, maire à Sainct-Vaulbert, et Nicolas Mouthon, dudit lieu, détenuz prisonniers par trente-trois jours entiers, que pour les salaires et despens du maistre exécuteur de la haulte justice, les ayans mis au carquand ; — la somme de huict francs ung gros trois blancs, monnoie forte, avec deux bichots treize quartes de froment, délivrés tant pour salaires des subgetz de la seigneurie dudit Héricourt ayans desmolitz, desrachez et abattuz les murailles allentour de la ville » ; — en 1590, « la la somme de 85 francs, monnoie forte, payée à Jehan Mosle, hoste au lieu du Manigny d'Amphugon, pour despences faites en son lougis par le sieur Michiel de Francquemont et aultres gens de sa suite envoyez audit Manigny par son Exc. pour garder les lieux environs des voulleurs lorrains ; — la somme de 9 francs trois gros forts et cinq composts avennes pour aultres despences faictes par les sieurs chanceliers et procureur de Montbéliard au lougis de Humbert Vuillot, hoste au lieu d'Héricourt en dressans information andit lieu sur le faict des bruslemens et méchancetés commises par les gens de Guise et Lorrains ; — la somme de 638 francs 11 gros ung blanc, monnoie forte, délivrée aux ouvriers mineurs ayans travaillé par l'an entier de cedict compte, tant en Montvauldois, mines de Chaigey que ailleurs, et ce tout pour leurs sepmaines, marchandises que aultrement, comme aussi pour les ferremenz tant de poinctes, marteaulx, que aultres par eulx employez » ; — en 1591, « dépense de la somme de 161 france trois groz, monnoie forte, tant pour les gaiges de vingt souldacts envoyez en garnison au Manigny d'Amphugon en l'an de ce dict compte que pour dépens faicts à l'occasion d'icelle par gens envoyez après certains voulleurs ayans voullez les chevaulx de plusieurs subgetz à Louse et à Chaigey » ; — autres dépenses pour « les compaignons tirans au traict de l'arquebuse ou le maistre du traict de la combe hacque », à Héricourt, Trémoins, Étobon, Belverne et Manigny-d'Amphugon ; dépenses pour les mines.)

E. 29. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 642 feuillets, papier.

1592-1597. — Comptes du receveur Jean Perdris. — (En 1592, on lit à l'article des dépenses pour les moulins : « comme les moulins du Chastellot et de Sainct-Mauris, par ordonnance de Son Exc., comme cy devant dict est, sont estez conduictz par serviteurs par le temps de vingt-deux sepmaines, à cause que aulcungs monniers ne les voulaient mectre un pris à raison de la paouvreté des subgetz et de la cherté » ; — « dépense de 2 francs et demi pour les chassis des fenestres dudict Chastellot, qu'avoient estez dérompus par les gens de

guerre, refaictz et racoustrez par Jehan Chavel »; — en 1593, dépenses pour le salaire d'un serviteur, avec chariots et chevaux, qui est allé « au pays de Hesse querre des platines de fert à faire chauldières pour la saulnerie de Saulnot »; — « payé la somme de 28 francs, monnoie forte, pour frais et despens faicts par le prince et seigneur Jehan-Auguste, comte palatin, avec les gens de sa suite, venuz avec son Altesse dèz le pays de Wurtemberg et visitant les places et seigneuries de par-deça de sadite Altesse »; — « 72 francs six blancs forts payés à des mineurs pour leurs peines et salaires d'avoir travaillé, par certaines sepmaines, au lieu de Couthenans ou finaige dudict lieu pour treuver fontainnes de reserves sallées »; — en 1594, dépenses pour les officiers d'Héricourt « le jour qu'ils furent aux monstres d'armes, faictes en la plaine devant Belchamp »; — dépense « de la somme de 102 francs demy, monnoie forte, pour les dépens faicts, tant par le capitaine Simonnin, son lieutenant et aultres pendant qu'il a commandé aux souldatz de la garnison dudict Héricourt, lorsque les trouppes et gens de guerre estoient amassées sur les frontières de Bourgouigne et Lorraine »; — en 1595, « dépenses pour visiter les dégastz faicts en la maison du fourestier de de Sainct-Mauris par certains gens d'armes, tant es fenestres, fourneaulx que aultres choses refaictes »; — idem « pour les fenaisons d'austant que les charretiers suabes de Son Altesse ayans faillis à foing audict mois de may, et que l'on n'en pouvoit point recouvrer pour la nourriture de leurs chevaulx ny pour la cavalerie des reitres envoyez par deçà par Sadite Altesse pour la garde du pays, l'on fust contrainct de couper ce que pouvoit jà estre creu »; — idem de la somme de 40 francs avec 12 quartes de fourment délivrées à six souldats mis en garnison au chasteaul du Manigny d'Amphugon »; — idem de la somme de 40 francs avec ung demy bichot d'avenne pour les despens faicts au logis de Humbert Vuillot, hoste public à Héricourt, par les sieurs capitainne Mausinguer, prévost de Montbéliard, les sieurs de Francquemont et aultres, à cheval, jusques en nombre de vingt, tant en allant qu'en retournant du Manigny d'Amphugon, illec envoyez à cause des gens de guerre estans en Bourgongne, venans courir jusques audit lieu »; — idem, « de huit frans neufz gros pour despens faicts au logis de Estienne Paignot, hoste public à Héricourt, par 21 harquebousiers choisis par les susdicts capitainnes et gens de chevaulx, menez avec eulx audict Manigny d'Amphugon, et ce à leurs retours dudict lieu, à l'effect que dessus »; — idem, « de 2 francs forts payés au sieur prévost dudit Héricourt, par ordonnance, pour despens faicts en son logis par certains harquebousiers, qui furent envoyez nuictamment audict mois d'apvril, au lieu de Bians, saisir certains souldarts bourguignons illec lougez que se retiroient de leurs armées »; — idem, « 7 francs et demy payés au capitaine Simonin pour despens par luy faicts audict Héricourt, illec envoyé par quelque temps des guerres de Bourgongne »; — idem, « 15 gros forts payés à ung nommé Jehan Courtoisie pour ses peines et salaires, et de récompenses d'icelles d'avoir frapé le tambours audict Héricourt par quelques temps de la guerre de Bourgongne »; — « idem, de 37 francs payés à Claude Petrequin, hoste à Sainct-Mauris, pour despens fais en son lougis par ledict sieur Capitainne Metzninger et gens de sa suite à chevaulx, illec envoyez au mois de novembre dernier passé, pour empescher les courses des gens de guerre de Bourgongne, estanz lougez aux environs desdicts Sainct-Mauris et seigneuries du Chastellot »; — idem, « de 22 francs payés au même, pour despens faicts en son lougis par les sieurs de Francquemont, capitainnes Metzninger, Eschemund et aultres, envoyez audict Sainct-Mauris pour le regard des trouppes du cardinal d'Austriche, lougez aux environs de la terre et seigneurie du Chastellot »; — idem, « de 15 gros forts payés à Gaspard Giorge, geolier, pour les despens par luy soubstenu d'ung prisonnier surnommé Labignant, détenu par quelques jours en prison, n'ayant de quoy pour payer lesdictz quinze gros, ayant esté condampné d'aller en guerre contre le turc »; — diverses dépenses faites pour la cavalerie des reitres et les charetiers, qui ont mené leurs munitions d'Héricourt au Magny-Danigon et Sainte-Marie, à quatre reprises; — les amendes montent à 506 francs 5 groz; « néantmoings, le recepveur ne les a peu entièrement recepvoir ny s'en faire payer à cause des troubles et guerres »; entre autres, il n'a pu se faire complètement payer de ceux qui ont été condamnés « pour avoir achetez des chevaulx des gens de guerres du sieur d'Assonville, venant de Bourgongne, passant par devant Montbéliard »; — en marge est écrit: « Son Altesse a résolu de tenir quitte les condamnez n'ayant encore payez pour ceste fois ».)

E. 30. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 400 feuillets, papier.

1598-1600. — Comptes de Jean Perdris, receveur d'Héricourt et Chastellot. — (En 1588, on trouve les dépenses: « de 25 francs et demy payés à Humbert Vuillot, baudelier et hoste public à Héricourt, pour despenses faictes en son logis, tant par le sieur capitaine Loys Lescuyer, que par 22 hommes à cheval de sa suitte, ayant estez envoyez par les seigneuries de Son Altesse pour chasser les voleurs et autres gens de guerre d'icelles, leur ayant aussi fourny 22 mesures d'aveine »; — « de 16 francs huit gros payés à Nicolas Boucquard, hoste public à Montbéliard, pour les salaires et despens faicts en son logis par quatre chasseurs de *larre* (*leurre*) ayant chassez sur les rivières et estangs de monseigneur, en la seigneurie d'Héricourt »; — « de huit francs payés à un maistre chasseur d'oyseaux de proye estant de Clairevaux, venu pour prendre les oyseaux du Chérimont »; — de diverses sommes pour les frais du procès, d'application à la question et d'exécution du capitaine Desmaisons; — « de 29 francs 4 groz pour les peines et salaires, tant du grenetier juré que de ceulx ayant aidé à remuer les grainnes des greniers

de Son Altesse que ledict recepveur a en sa charge, et ce par plusieurs et diverses fois, à raison que les graines n'ayant estez bien covrées et saiches, elles sont estez de difficile garde en l'an de cedict compte, mesme les vieilles graines »; — « de 39 francs et 5 quartes d'aveinne payés tant à Humbert Vuillot, baudelier et hoste audict Héricourt, Jehan, de Clairegoutte, et aultres, pour despences faictes en leurs lougis par le sieur Michel de Francquemont, les fourestiers et aultres gens à chevaulx, commis et députez pour chasser les voulleurs et souldarts des seigneuries de mondict seigneur, tourmentant ses subjectz » ; — de froment distribué aux ouvriers des bâtiments du nouveau collége de Montbéliard. — En 1599, celles de : « 93 francs 4 gros et demy, monnoie forte, avec 22 quartes et demye d'avenne, payés tant à Humbert Vuillot, baudelier et hoste à Héricourt, Jean Olivier, de Clairegoutte, hoste audict lieu, que à d'aultres, pour despenses faictes en leurs logis, tant par le sieur capitaine Loys Lescuyer que par vingt-deux hommes à cheval de sa suitte, ayans renduz et amenés au chasteau de Montbéliard un nommé Nicolas Wassering »; — « de 7 francs 9 gros forts payés à Claude Pétrequin, hoste au lieu de Sainct-Mauris, pour despens faictz en son logis par le sieur Michiel de Francquemont, les forestiers et autres envoyez par la seigneurie du Chastellot pour faire déloger les *gartknecht* de ladite seigneurie »; — en 1600, celles de : « 11 francs et demi, monnoie forte, payés à certains chasseurs faulconniers pour leurs despenses en prenant les oyseaux de proye en Chérimont » ; — « de 6 bichots de fourment délivrés au maistre d'escolle allemand, recepveur et ayant charge des charretiers *suabes* de mondict seigneur ».)

E. 31. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 306 feuillets, papier.

1601-1602. — Comptes de Jean Perdris, receveur d'Héricourt. — (En 1601, on trouve les dépenses de : « 24 francs et demy payés à Pierre Brihurrot, geolier, pour avoir nourry es prisons dudict Héricourt ung certain prisonnier y détenu pour cause de crime, de meurtre et homicide, ayant rompu nuictamment lesdictes prisons »; — « de ung bichot de froment délivré à maistre Hans Klifel, menuisier, et ce pour le marché faict avec luy de faire ung modèle du nouveau bastiment que Son Altesse faict à faire à Stuttgard »; — 1602, dépenses pour le redressement du signe patibulaire d'Héricourt et Chastellot, la construction d'une nouvelle prison au château d'Héricourt, la nourriture, le procès, l'application à la torture et l'exécution d'un nommé Blaise de la Chaux, incendiaire, qui avoit été tiré de prison pendant trois semaines, « à cause qu'il se trouvait perturbé de son esprit », « de 5 quartes et ung coupot de froment, de 5 coupots d'orge à faire grus et 2 quartes de pois et 1 quarte de lentille délivrées à Florens Grasechz pour l'usage de la court de madame la Landgraven de Hesse pendant le temps qu'elle a séjourné au chasteau de Son Altesse à Montbéliard ».)

E. 32. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 318 feuillets, papier.

1603-1604. — Comptes de Jean Perdris, receveur d'Héricourt. — (On voit qu'en 1604 il y avait des compagnies d'arquebusiers à Héricourt, Chenebier, Trémoins, Bussurel, Brévilliers, Luze, Echenans, dans la souveraineté de Chastellot, à Saint-Mauris et Longevelle; on trouve les dépenses : « de 10 francs 7 gros et demy payés à Pierre Cartier, maire et hoste à Longevelle, pour les despens faicts en son logis par les lieutenant et officiers de la seigneurie, ayant été à deux diverses fois exprès audict lieu, à l'effect de déclarer aux subjectz de la seigneurie du Chastellot la contribution qu'ils debvoient à Son Altesse pour l'aide du dot et mariage de Madame la princesse sa fille »; — des dépenses « pour la court de Son Altesse pendant son séjour à Héricourt »; elles comprennent : diverses sommes payées pour l'érection de tables, bancs et cuisines dans la cour du château, achat de victuailles, chandelles, épiceries, livres; « paillasse et couche faicte aux chiens de Son Altesse devant la porte de sa chambre »; logement chez un hôtelier d'*un certain sieur ambassadeur* venu voir Son Altesse, chasse aux perdrix en la seigneurie du Chastellot, etc.)

E. 33. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 478 feuillets, papier.

1605-1607. — Comptes de Jean Perdrix, receveur des seigneuries d'Héricourt, Chastelot et Clémont. — (En 1607, on trouve des dépenses lors de la prestation de serment de fidélité par lesdits sujets aux officiers de très-illustre prince Mg[r] Jean-Friderich; une somme de 17 francs et demi est dépensée pour un banquet « accordée par mesdits seigneurs aux maîtres bourgeois et jurés après avoir reçu d'eux ledit serment »; les sujets qui prêtèrent le serment de fidélité se trouvèrent au nombre de 592 et reçurent chacun quatre gros.)

E. 34. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 481 feuillets, papier.

1608-1610. — Comptes de Jean Perdrix, receveur des seigneuries d'Héricourt, Chastelot et Clémont. — (En 1608, dépenses pour la détention dans les prisons seigneuriales de « deux certains bribeurs et une femme portant fausses lettres, qui se disoient avoir esté détenus prisonniers en Turquie »; autre dépense pour l'application à la question et l'exécution de Jean Vellier : — en 1610, dépenses pour la monstre

d'armes des bourgeois d'Héricourt et la levée de soldats dans la souveraineté de Châtilot, à cause des dangers de guerre; — autre dépenses pour la détention, le procès, l'application à la torture et l'exécution par le feu de Jacques-Jean Thiébault, demeurant à Byans, « saisy prisonnier pour crime de sortilége », et Jeannette Dormoy, de Coysevaux, accusée du même crime.)

E. 35. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 330 feuillets, papier.

1611-1612. — Comptes de Jean Perdrix, receveur des seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont. — (En 1611, on trouve de nouvelles dépenses pour le procès et l'exécution de Bernard Belvallet et de Jeannette Pétrequin, sa femme, pour crime de sortilége; — en 1612, mêmes dépenses à l'occasion de Divotte Caveret, femme d'Adam Carlin de Blussongeaux.)

E. 36. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 348 feuillets, papier.

1613-1614. — Comptes de Jean Perdrix, receveur des seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont. — (En 1613, on trouve des dépenses : pour l'exécution du pont Chanault, entre Longevelle et Bavans, au finage de Langres; — pour les *latonniers* (marchands de lattes appelés alors lavons), maçons, gypseurs, charpentiers, cordiers, *rouhiers* (fabricants de roues), vitriers, *cacquelliers* (quincailliers), tarraillons (terrassiers), menuisiers, serruriers, maréchaux, tuiliers, *toictots* (couvreurs), manouvriers, ayant travaillé pour le compte du seigneur de Montbéliard.)

E. 37. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 460 feuillets, papier.

1615-1617. — Comptes de Jean Perdrix et Jean Jacquin, receveurs des seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont. — (En 1615, on trouve : des dépenses faites pour le logement des maires des villages de la souveraineté de Chastellot, venus audit Héricourt « pour dénombrer les subjectz dudit Chastellot, leurs conditions, et ceulx d'aultres seigneuries enclavées en aulcungs villages dudit Chastellot; celles de « 3 francs 9 groz forts payéz à trois divers particuliers envoyez en certains endroictz lors des derniers bruictz de guerre, pour s'enquérir du nombre et passage des troupes »; celles faites pour la détention, la nourriture, le procès, l'application à la torture et l'exécution par le feu, d'Antoine Challet, ci-devant maître d'école à Brevilliers, condamné pour crime de sodomie; idem pour le procès de Jacquotte Roussot, femme de Jehan Jaillon, de Langres, condamnée au bannissement pour crime de sortilége; idem pour le passage de son Altesse dans les seigneuries d'Héricourt et le Chastellot. — En 1616, frais des procès et exécution par le feu, de Margueritte Guain, Symonn Boutoiller et Jeanne Boutoiller, condamnées pour crime de sorcellerie.)

E. 38. (Liasse.) — 3 cahiers, in-8°; 534 feuillets, papier.

1618-1620. — « Comptes que rend et rapporte Jean Jacquin de la recepte d'Héricourt, pour les seigneuries d'Héricourt et du Chastellot ». — (En 1618, dépenses de trois florins au maître exécuteur de la haute justice, « pour avoir gehenné trois fois Jeannette Marigney et pour avoir mis au carquand Léonard Richard, bourguignon »; autres de « octante-trois francs dix gros un blanc payés audit exécuteur pour avoir exécuté Adrienne Faibvre, sorcière, et avoir mené les vieux chevaux pour servir d'amorce à la chasse des loups. — En 1619, dépenses : de 25 francs pour les compagnons muscataires d'Héricourt; dans les autres villages, ces compagnons sont encore qualifiés d'arquebusiers; — de 132 francs trois gros pour l'exécution de plusieurs prisonniers égyptiens, sarrasins et étrangers.)

E. 39. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°, 358 feuillets, papier.

1621-1622. — Comptes de Jean Jacquin, receveur de la seigneurie d'Héricourt. — (En 1622, le montant des gages des serviteurs de la cour de Son Altesse s'élevait à 2,663 fr., plus une grande quantité de bichots de froment et d'avoine.)

E. 40. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 078 feuillets, papier.

1623-1626. — Comptes de Jean Jacquin, receveur de la seigneurie d'Héricourt. — (Aucune particularité à citer dans ces comptes.)

E. 41. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°; 662 feuillets, papier.

1627-1632. — Comptes de Jean Jacquin, receveur de la seigneurie d'Héricourt. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 42. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 510 feuillets, papier.

1634-1638. — Comptes de Jean Jacquin, receveur de la seigneurie d'Héricourt. — (En 1634, les amendes et les arré-

rages des cens ne peuvent être perçus, « attendu qu'environ la Saint-Martin de ladite année, tous les subgectz se retirèrent es villes, à cause des courses, pilleries et ravages de guerres, qui commencèrent en ceste seigneurie d'Héricourt, et à la Saint-Georges de l'an 1635, que l'extrait des esmendes se debvoit jetter et calculer, la guerre fut ouverte, et la peste grossante et faisant mourir partout, fut impossible de se faire payer, et du depuis encore moins, à cause de la totale misère ensuyvie et où sommes encore présentement ». — En 1636, fourniture de 17,668 rations de pain pour les soldats de la seigneurie.

E. 43. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 376 feuillets, papier.

1634-1641. — Comptes de Jean Jacquin, receveur de la seigneurie d'Héricourt et de Châtelot. — (Dans le compte de 1641 se trouve une requête par laquelle Jean Jacquin, receveur de la seigneurie depuis 28 ans, expose que ses comptes ont été jusqu'alors approuvés par le souverain conseil de son Altesse, et que s'il est maintenant en retard dans les recettes, cela tient aux malheurs des guerres; « mais, comme environ l'an 1629, et dès lors tousjours de suitte en suitte et de mal en pis, le pays commença d'estre cottisé et imposé pour les logements, payes, nourriture et subsistance des soldats, tant de cavalerie que d'infanterie, amys en apparence, et que sa Majesté Impériale avoit donné ordre de les loger, et depuis mesme avant aulcune guerre déclarée, que l'on commença d'attacquer et invadier peu à peu le pays par vols et pilleries, meurtres et incendies, principalement la seigneurie d'Héricourt, avant toutes autres, comme plus prochaine des garnisons de Belfort, Lure, Giromagny, Moysevaulx et Altkirch; et depuis, la guerre estant ouvertement déclarée, scavoir dèz l'année 1634, en laquelle les ennemys de Lure prindrent et emmenèrent, en la saison de vachin et moisson, dans les villages d'Échenans et Mandrevillars, jusques à cinquante et six chevaulx; en 1635, que tous les pauvres subgets dudit pays auroyent esté contraincts de s'exiler d'eux-mesmes et absenter le lieu de leurs maisons et demeure, et que les plus tardifs à se retirer et mettre à couvert auroyent fait perte et jacture de leurs meilleurs meubles et bestiaulx; que la plupart des autres en auroyent eu depuis réittérément, voire d'aulcuns après en avoir racheté une infinité de fois par l'ayde de leurs amys, iceulx leur auroient esté aultant de fois prins et vollés par les continuelles courses des ennemys, et en partye les personnes tuées et assommées, et enfin estre entièrement réduict à néant; et ce qu'est le pis que Dieu ayant encore de surcroit envoyé la mortalité au pays, icelle avec le susdit exil et absentement volontaire de ceux qui n'avoyent plus de quoy vivre et s'entretenir au lieu, auroit réduict ledict pays en tel désert, désolation et solitude, et tellement amoindry le nombre des subgectz de S. A., qu'à peine y en auroit-il resté la cinquantième partie de ceulx qu'auparavant estoyent en iceluy; à quoy adjouste qu'en l'an 1629 on auroit faict deffense aux rendans comptes et tous les recepveurs des seigneuries, de ne point gager lesdicts subgectz et leurs chevaulx et bestes trahantes, ny aussy en leurs grainnes et emblavures, dont plusieurs et la pluspart desdicts fuyards qui n'avoyent aulcun aultre bestiaux, saufz quelques-uns de retenus ou commandé, ny aucun meuble de valeur, il estoit impossible de les faire contraindre à payer par aulcune poursuite, diligence ou exécution de justice; oultre que dèz lesdictes cottisations pour l'entretien des gens de guerre, chacun commença de s'excuser et prendre sur ce des prétextes de délayement de payer; c'est donc à ces moyens et occasions que les revenus ordinaires fixes et antiers de son Altesse, comme sont les tailles, rentes, censes foncières et voyagères, poules, cyres, admodiations à plusieurs années et aultres semblables, lesquelz ne restoyent pas de courir et estre toujours achues d'années à aultres, aultant par les absents comme par les présents, autant par les pauvres comme par les riches, et aultant par les solvables que par les insolvables, se seroyent accreus et accumulés subsécutivement et demandes à estre dehors, en sorte que le tout adjousté ensemble se trouve présentement monter et revenir à de très-grandes et notables sommes d'argent, et il en est de mesme des revenus extraordinaires comme esmendes, sceaulx de testaments, droictz de douvot, escheuttes de mainmorte, deniers sur scenz, admodiations de prels, rivières et aultres, comme il se peult veoir et recognoistre par les carnests orginelz dudit humble suppliant, sur lesquelz il met toujours diligemment, fidèlement et précieusement en escript et solvit tout ce qu'il reçoit d'un chacun; item par le sommaire extraict qu'il a fait desdites extances et redebvances extraordinaires cy descriptz, desquelles il scait bien qu'il ne se trouvera aulcun desdictz subjects qui veuille ou puisse desnier ny reffuser d'advouher et recognoistre ce qu'il en a annoté et ce qu'en est porté sur lesdicts carnets. Or, comme il est incogneu audit humble suppliant, s'il sera du vouloir et intention de S. A. et de son conseil, de faire payer entièrement et précisément auxdicts pauvres subjectz lesdictes redebvances escheues par lesdictes années de guerre, ce que touttesfois il n'estime, vu qu'il y a presque neufz à dix ans qu'ilz ne jouissent des moisons, terres et héritages affectés et chargés de telles redebvances, ce que deppend de la justice et prudence des Seigneurs dudit conseil; mais, comme qu'il en soit, si est-il très-assuré que dans la plus grande et extrême rigueur de justice, on ne le pourroit, comme aussi elle face doubte que Vos Seigneuries ne le vouldroyent charger, de ce que par aulcun industrie ou diligence humaine, il ne luy eust esté possible de relever et exiger, dez ledict temps de la guerre entièrement ouverte et déclarée, et que lesdictz subjectz auroyent tous déserté et abandonné lesdicts villages et la pluspart ou morts ou absents du pays; pareillement a-t-il ceste confiance en la justice, équité et modération de Vos Seigneuries qu'icelles ne vouldroyent permettre et souffrir qu'il deust faire perte d'aulcunes extances, qu'il luy a esté impos-

sible non plus de recepvoir depuis ledit an 1629, voires quelques années, auparavant que par les stérilités d'aulcunes années et depuis par les logements desdits soldats impériaulx, cottisations et contributions pour leur paye, entretien et subsistances, lesdicts subjets commençoient déjà d'estre fort difficiles, tardifs et restifz de payer, et lesquelles néantmoins ledict humble suppliant a entièrement rapporté et en faict recepte comme receu en ses comptes quoy qu'il luy en soyent encore deheues de grandes et notables sommes avec bonne quantité de grainnes qu'il n'espère point pour la pluspart de jamais recepvoir, vu la plus que notoire insolvabilité, disette et ruine de la pluspart desdicts sujects survenue, et le peu d'apparence qu'il y a qu'ilz se puissent redresser de plusieurs années, et qu'il peut affirmer en conscience et vérité qu'il a adhibé toute la diligence et vigilance possible pour les recepvoir, ce que n'ayant peu faire en façon que ce soit, il a a souvent esté contrainct de fournir de son propre, tant pour le payement des gages des officiers qu'aultres affaires et dépenses de la seigneurie, et ce du peu qu'il avoit acquis et espargné tant de son trafficq et mesnagerie, que de son labourage et culture de la terre à l'hazard et péril de sa vie et de ses chevaulx. C'est ce qu'il a jugé nécessaire de représenter à vos Seigneuries, etc...............................

....

Ledit repceveur rendant compte est encore contrainct, pour faire veoir à Vos Seigneuries les empeschements qu'il a eu en l'exécution de sa charge, d'adjouster et vous représenter en toute humilité, oultre les raisons susdictes et afin d'obvier à sa totale ruyne, s'il falloit qu'il fut contrainct de supporter les griefz, lézions et charges notables de sommes de deniers et quantités de grainnes dont l'on le rend comptable en son compte rendu de la Saint-Georges 1634 jusqu'à 1635, et suyvantes en recepte, et de ce que l'on luy tienne en despence qu'il prouvera par la plus grande partie de ceulx qui restent encore en vie en la seigneurie tant d'Héricourt que du Chastellot, qu'il a esté toujours très-assidu à faire et exercer sa charge, et que, par sécurité ou paresse, rien n'a esté négligé, qu'il a fait couster de plusieurs debvoirs et litiscontestation de diligence, concernant grandes sommes audict compte 1634 sans que l'on y ayt eu aulcun esgard ; qu'il n'a peu recepvoir telles sommer deheues, à cause des malheurs de guerre, cherté, désastres, peste et famine, impost et surcharges qui auroyent apporté une totale ruine au pays. Voyres se monstrera et preuvera estre très-véritable que depuis l'an 1629 que l'on commença de lever les contributions par lesdictes seigneuries pour les gens de guerre de Sa Majesté impériale, l'on n'a peu recepvoir que très-peu des revenus de S. A. jusqu'à présent 1643, et ce avec grande peinne et difficulté ; qu'audict an 1629 l'on fut chargé d'un logement effectif des troupes du capitainne Darbois ; qu'en l'an 1630, 31, 32 et 33, les contributions s'augmentèrent et continuèrent tellement que pour icelles l'on pressait et exécutait avant tous coux, et que c'estoient tout ce que les subjects pouvoyent faire que d'y satisfaire et les payer ; qu'aussy toutes les autres redebvances demeuraient deheues et en arrière ; qu'il y avoit lesdites années garnison forte des subgectz en la ville d'Héricourt; qu'audict an 1629, il y eust deffence faicte aux recepveurs de n'exécuter sur les chevaulx, bestes trahantes desdicts subjects, ni sur leurs emblavures pour les soulager aultant que possible estoit et pour les supporter, afin de pouvoir porter les charges et incommodités qui s'augmentoyent de jour en jour................ De plus et par surcroist de malheurs qu'auroit constitué le recepveur remonstrant en perte et demeure, furent les logementz des huit ou neuf centz chevaulx du baron de Syr environ la Saint-Michiel de l'an 1631 et l'an 1632, les trouppes des colonnels Vernier, Vaugrenans, baron de Soye, marquis de Bentivole, Montecuculi, et plusieurs aultres ennemys qui commettoient beaucoup d'actes d'hostilités dans le pays et qui ruynèrent tout, et n'eust le paysant plus aulcun moyen de se relever, jusqu'à ce que environ la Saint Martin 1634, les subjectz furent contrainctz de se retirer en la ville d'Héricourt à cause des courses et pilleries des ennemys, mesme qu'en temps des vahins et moissons en l'an 1634, les ennemys logés à Lure enlevèrent et prindrent bien jusques à cinquante ou soixante chevaux à Eschenans soubz Montvauldois et à Mandrevillers et furent au mesme temps bruslées dix-huit maisons à Brévillers, avec les maisons et fourrages;. — que le duc de Rohan arriva devant Belfort sur la fin de janvier de l'an 1635, auquel falloit que la seigneurie d'Héricourt fournit et à son armée du pain pour leur subsistance, et y avoit une ordonnance dudict duc de Rohan que j'ay produit audit compte de l'an 1634 de fournir ledict pain à peinne de deux centz libvres d'esmendes ; que deux ou trois jours après que le duc de Rohan leva le siége et quitta Belfort, M[r] le marquis de la Force passa par Héricourt et logea la nuit dans la ville avec sept ou huit centz chevaux, où tous les poesles, chambres et cuisines servoyent d'escurye à leurs chevaulx, et ruina ceste nuit là toute la ville, disant qu'il valoit mieulx que ce fut eulx que les ennemys qui les suyvoient et lesquelz nous en emporteroyent. Aussy le lendemain de quoy mondit sieur de la Force fut partye, toute la seigneurie d'Héricourt fut envahie et courue par les ennemys et garnisons d'allentour. Tost après le duc de Lorraine arriva avec son armée et meit tout à sac et brusla tout le plat pays. — Environ la Penthecoste dudict an 1635, M[r] le maréchal de la Force arriva avec son armée et se campa devant Héricourt par quelques jours, luy et sa suyte estant logé en la ville, et mangea tous les bleds emplantés sur les champs, et ce fut, oultre les aultres calamités ja survenues, une désolation et lamentation incroyable de tout le peuple ; ledit logement porta dommage audict recepveur de plus de trois centz frans et ruina le reste de la ville ; ladite armée ayant quitté ladite seigneurie d'Héricourt. aussytost la peste fut espanchée par tout et la famine survint, où moururent grand nombre de personnes, et ceulx qui restèrent furent contrainctz de quitter et abandonner, et se retirer en Suisse,

d'aultres aller audit pays quérir de la grainne et du pain, où il y en est mort plusieurs, tant à cause du travail que par la rencontre des ennemys qui les volloyent et tuoyent. L'on estoit en perpétuelle allarme, plusieurs bourgeois et subjects ayant esté tués et faictz prisonniers en cultivant les terres par nécessité et pour avoir du pain dans le finage dudit Héricourt. Du depuis et après avoir souffry et supporté tant de maux, la ville d'Héricourt fut assiégée le 22e de décembre 1636 par l'espace d'un mois, dans laquelle l'on jetta oultre les coups de canon plusieurs bombes et grenades qui bruslèrent la grange dudit recepveur et par tel moyen perdit bien 2000 frans. Et fut la ville deffendue et par l'assistance de ce bon Dieu, la vigilance, diligence et courage dudit remonstrant et de ses aultres compatriotes et soldactz ; les ennemys furent contraintz de lever le siége, ledict recepveur n'ayant point pourtant quitté la ville, ny pendant la guerre, ny pendant la peste, ains auroit toujours fait le debvoir d'un homme de bien pour la deffence du pays en toute occurence et pour l'acquit de sa charge. Et dès lors la chose a esté et est encore présentement en telle misère et estat déplorable, qu'il est purement impossible de rien avoir et se faire payer de quoy que ce soit, au moins de bien peu, si ce n'est en prenant le pain quotidien aux pauvres personnes languissantes. Convient encore considérer que la seigneurie d'Héricourt fut attaquée d'un demy an plus tôt que le Comté, et près d'un an que la seigneurie de Blamont, et ce fut environ la Saint-Saint Martin 1634 ; que depuis ledict recepveur ni ses grennetiers et sergents n'osèrent plus sortir ny en la seigneurie d'Héricourt, ny en celle du Chastelot, pour faire la fonction de leurs charges................. — Le receveur demande aussi qu'on lui donne quittus d'une amende de 100 francs contre Jacques Bonnot, de l'Isle ou comté de Bourgogne « selon qu'il appert par un nota de la chancellerie du 23 juin 1635 et par lequel il est porté que Bastien Bonnot, dudit Lisle, et Desle Gurner, de Grange, l'avoyent cautionné, dont ledit recepveur n'en a eu ny veu jamais aulcune obligation, ains seulement le nota de la chancellerie, ensuilte duquel il escripvit audict Gurnel, de Grange, de prouver le payement desdicts centz frans envers ledit Bonnot, son recepveur, qui estoit homme furieux, chasseur et qui tenoit les grands chemins, ce que ledict Gurnel fist, mais à ses dépens, parce que quelques jours après la sollicitation envers ledict Bonnot, iceluy Bonnot alla trouver ledict Gurnel, hostellier pour lors à Grange, en une salle du chasteau, et l'assassina avec une courte daigue, lequel Bonnot se sauva et fut tué vers Pontoirlier, où il tenait les grands chemins................ » — « Au compte de 1635, il y a 400 quartes de farine vendues à 20 batz la quarte au munitionnaire de Mr le maréchal de la Force, qu'il (le receveur) fut contrainct de délivrer à l'arrivée de l'armée devant Héricourt pour leur subsistance ; plus a délivré de ladicte farine à ceulx qui travailloyent aux retranchementz de la ville, 6 quartes; plus a délivré pour Mr le marquis de Bourbonne 100 quartes; plus a délivré pour les compaignies de Mr de Valdrey et M. Perdrix, capitainnes à Héricourt, 883 quartes et coupes ; plus a délivré pour les compaignies des sieurs capitaines de la Fontaine et de la Lande, 172 quartes; plus a délivré à la ville d'Héricourt 206 quartes ; plus a délivré, lorsque le duc de Lorraine avec son armée vint au pays, 206 quartes; les pains de laquelle furent délivrés aux subgects descripts au roolle et à d'aulcuns bourgeois estant en garnison en la ville et en l'absence du recepveur, lequel, le jour que l'avant garde de ladite armée de Lorraine vint inopinément devant la ville, par l'advis des capitaines du lieu avec le sieur procureur général Titot, monta à cheval et s'en allèrent à Montbéliard advertir que ladite ville estoit investie, et pour recepvoir commandement de l'ordre que l'on tiendroit en ladicte ville ; mais estan arrivés audict Montbéliard et desirant de retourner le lendemain en ladite ville d'Héricourt, toute l'armée fut esparse par le pays et ne leur fut possible d'y rentrer, tellement que le greffier Vuillot, sur ordre qu'il receut, fict cuire des pains et les délivra suivant ledit roolle ; plus a délivré 188 quartes et demie de farine, savoir : 50 quartes pour les pains délivrés à 42 soldats françois conduits par le sieur. Colfert jettés dans Héricourt le 2 janvier 1637 et y demeurés jusqu'au 21 janvier dudit an et prenoient par jour 50 pains; plus à ceulx du chasteau, en nombre de 48 françois et subgects envoyéz à Héricourt le 3 de décembre 1636 et y ont demeuré jusqu'au 18 de janvier 1637, qui font 47 jours et par jour 56 pains, soit en tout 132 quartes de farine; plus délivré pendant le siége aux aux sieurs capitaines de la Lande et Viénot 12 bichots 10 quartes de foin ; et comme il est très-certain et probable que les soldats ont dérobé et emporté de ladite farine et desdicts pains nuictamment et qu'ils passoyent pardessus un aix ou lavon (planche) qu'ils mettoyent dèz une fenestre de la viorbe à la fenestre du magasin qu'est de plus de 50 pieds de haulteur, il (le receveur) proteste de s'en pourveoir convenablement; et pour ce que dessus deheusement articulé, si l'on ne veult adjouster foi à ce qu'il en dit et rapporte sous les certiffications susdictes et proteste aussy tout preuver par vive voix, confessant bien que de tout debvrait conster plus certainement quoique ladite chose soit très-certaine d'estre ainsy; mais le temps considéré de la guerre, des grandes esvictions et d'un siége si violent, où tout estoit comme abandonné et que l'on ne scavoit ou courrir, il estime estre raisonnable de le croyre en coy qu'il n'eust aulcune preuve de la despense de ses gens ; il remet le tout à la prudence de messieurs. »)

E. 44. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 408 feuillets, papier.

1641-1649. — Comptes d'Étienne Pannier, procureur fiscal de la seigneurie d'Héricourt, commis à la recette des finances de ladite seigneurie. (On y trouve des dépenses de bouche lors du séjour de Son Altesse à Héricourt et celles

faites au logis de Guillaume Bertrand, ministre à Longevelle, par les sieurs Macler, Grangier, Reibaud et Dargent, s'étant transportés audit Longevelle par ordre de Messeigneurs du conseil pour reconnoître la maladie de quelques femmes « que l'on disoit estre démoniaques. »)

E. 45. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 366 feuillets, papier.

1650-1652. — Comptes d'Étienne Pannier, procureur fiscal de la seigneurie d'Héricourt, commis à la recette et dépense de ladite seigneurie. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 46. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 312 feuillets, papier.

1653-1655. — Comptes d'Étienne Pannier, procureur fiscal de la seigneurie d'Héricourt, commis à la recette et dépense de ladite seigneurie. (En 1653, « payé 5 francs forts à Jean Petit, dit la Cave de Belverne, lequel portant des lettres à Montbéliard de la part de la seigneurie pendant le siége de Belfort, fut rencontré proche le bois de la Neufville par deux soldats dudit siége, qui le battirent, outragèrent et despouillèrent »; — en 1655, « délivré la somme de 375 francs, par ordre de son Altesse, entre les mains de nostre très-illustre dame et princesse, suivant l'ordonnance de nos seigneurs du conseil, provenant de l'affranchissement Simon Levin, de Blussengeaux.)

E. 47. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 592 feuillets, papier.

1656-1662. — Comptes de Pierre Perdriset, receveur des seigneuries d'Héricourt et Chastelot. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 48. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 470 feuillets, papier.

1663-1665. — Comptes de Pierre Perdriset, receveur des seigneuries d'Héricourt et Chastelot. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 49. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 298 feuillets, papier.

1666-1667. — Comptes de Pierre Perdriset, receveur des seigneuries d'Héricourt et Chastelot. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 50. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 536 feuillets, papier.

1668-1673. — Comptes de Gabriel Richardot, receveur des seigneuries d'Héricourt et Chastelot. (Aucune dépense extraordinaire.)

E. 51. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 394 feuillets, papier.

1674-1676. — Comptes de Gabriel Richardot, receveur des seigneuries d'Héricourt et Chastelot. (On trouve les dépenses de : « 9 francs forts payez pour frais de messagers employez pendant les troubles des guerres »; « 29 francs payez pour avoir fait faire une armoire sur les hasles pour y entreposer les papiers de la seigneurie »; « 2 francs un gros deux blancs pour despens faicts par les deux sergents de la seigneurie du Comté ayant esté exprès en ce lieu apporter lettres touchant la confiscation des revenus de son A. Sérénissime, et d'icy à Saulnot; — la somme de 25 francs pour frais supportez par ledit receveur en allant à Basle, pour et à desseing de parler à son Altesse Sérénissime touchant le présent compte que le sieur de la Garde luy vouloit faire rendre, aux fins s'il luy devait rendre ou non, et pour la conservation des revenus de sadite A. Sérénissime. »)

E. 52. (Liasse.) — 8 cahiers in-f°; 326 feuillets, papier.

1698-1715. — Comptes d'Étienne Nardin, receveur de la seigneurie d'Héricourt et Chastelot. (Les comptes de 1698, 1699 et 1700 sont en allemand; dans le compte de 1704 se trouve une récapitulation générale par laquelle on voit que les revenus de la seigneurie se sont élevés, ladite année, savoir : en argent, à la somme de 3,603 livres 19 sols 1 denier trois quarts; en froment, à la quantité de 2,785 quartes 9 coupes; en avoine, à celle de 1,259 quartes 21 coupes, en boige ; — la même année, les dépenses se sont élevées, savoir : en argent, à la somme de 4,138 fr. 12 sols 5 deniers, monnoie de Montbéliard; en froment, à la quantité de 3,228 quartes 12 coupes; en avoine, à celle de 1,415 quartes 12 coupes; en boige, à celle de 54 quartes; en poules, à 118 pièces; en paille, à 250 bottes.)

E. 53. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 288 feuillets, papier.

1698-1717. — Comptes de Jean Nardin, receveur de la seigneurie d'Héricourt. (En 1716, le compte de la recette con-

sistait en : 690 livres 6 sols 3 deniers et demi d'argent dû, 651 livres 3 sols 2 deniers et demi d'argent reçu, 39 livres 3 sols 1 denier en estance, 1,092 quartes 12 coupes froment dû; et pareille quantité de reçu, en 418 quartes 12 coupes avoine due et autant de reçue, et en 17 quartes 12 coupes de boige dû et autant de reçu.)

E. 54. (Liasse.) — 9 cahiers, in-f°; 341 feuillets, papier.

1718-1787. — Comptes des fermiers de la seigneurie d'Héricourt. (En 1787, les recettes s'élevaient à la somme de 2,854 livres 6 sols, et les dépenses à celles de 1,495 livres 15 sols 6 deniers.)

E. 55. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 355 feuillets, papier.

1586-1616. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. (Sur le premier se trouvent transcrites les lettres patentes de Charles-Quint anoblissant Jean Poinsard, d'Héricourt, et lui donnant pour armes : « scutum rubei coloris, in cujus basi annulus aurei ceu crocei coloris, et in superiori parte scuti manu scripta littera greca λαμβδα nigri coloris sic formata A, cernitur, et supra scutum galeam clausam teniis suis laciniisque rubei aureique ac viridis ac eorumdem colorum fascia tortili reductam » ; des amodiations des terres seigneuriales.)

E. 56. (Liasse.) — 1 registre, in-f°; 165 feuillets, papier.

1616. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : Jean Rossel; Jean Moul; Colin Paris; Jean Schleiss, forestier, tous d'Héricourt; — Guillaume Lods, de Couthenans; — Nicolas Millier, de Tavel; — etc.

E. 57. (Liasse.) — 1 registre in f°; 335 feuillets, papier.

1611-1668. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt: Noms : Guillaume Londe, de Bussurel ; — Pierre Caburrel, idem ; — les habitants de Bussurel (payement d'une somme de 5 sols 3 deniers, due annuellement chaque jour de Noël, pour droit de « *gît aux chiens* ») ; — Jean Rosselet, maire d'Échenans-sous-Montvaudois ; — etc.

E. 58. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°; 388 feuillets, papier.

1168-1625. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : François Petithorry, d'Héricourt; — Claude Barbaud, idem; — Pierre Guerritey, de Luze; — etc. — « Carpes que l'on délivre de la pesche des estangs de Son Altesse Sérénissime, sciz à Chenebier, de deux ans en deux ans, aux officiers d'Héricourt, accordées par S. A. Louys-Frédéric, selon qu'il est contenu dans un vieux carnet : au sieur baillif, 16 carpes; au sieur procureur, 8; au sieur recepveur, 6; au sieur prévost, 6; au greffier, 4; au sieur forestier, 6; au greffier de la prévosté, 2; à celuy de la mairie, 2; au sieur ministre, 3; au sieur diacre, 2; aux tabellions et vicaires des caves, 6; au sergent, 0; aux grenetiers, 0; au messager, 0 ; aux deux portiers, 0; en tout, 61 ».

E. 59. (Liasse.) — 1 cahier in-f°; 376 feuillets, papier.

1684-1687. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : le sieur Jacquin, fermier général ; (les propriétés ou droits amodiés sont : les moulins d'Héricourt et de Luze, les étangs, l'éminage, les Kauf-hauss et boutiques sous les halles, les douvots, la chastrerie, le banvin, les fruits des prés, les dîmes, les dîmes d'orge, les quartes diverses. — Les habitants « taillables qui souloyent estre à Genechier (village ruiné pendant les guerres) habitués présentement à Échenans et à Mandrevillars, doivent à chaque Saint-Michel 23 sols et à la Chandeleur autant », soit 2 livres 6 sols de taille; — noble Jean-Antoine d'Esbach, écuyer, et demoiselle Catherine Effriger, sa femme; — Nicolas Demay, maire à Vyans; — etc.)

E. 60. (Liasse.) — 1 cahier in-f°; 351 feuillets, papier.

1688-1696. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : Jean Rosselot, Étienne Dieudonné et Jean-Nicolas Cavin, amodiataires du verger du château d'Héricourt; — Jonas Martinet, de Bussurel, idem, du pré derrière les Chanois ; — Jacques-Jean Maire le jeune, idem, du pré la Berthe ; — Jean Monnier le jeune, idem, du droit de douvot, pour la somme de 40 francs ; — Aimé Murat, idem, de la tuilerie; — André Figuet, idem, de la Kauf-hauss; — Claudy Tisserand, potier de terre, idem de la boutique sous les halles; — etc.

E. 61. (Liasse.) — 1 cahier in-f°; 343 feuillets, papier.

1698-1704. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : Jacques Nardin, bourgeois à Héricourt ; — Jean Grémillot, de Vyans ; — David Vallot, de Coisevaux ; — Pierre et Jacques Lods, de Couthenans ; — etc.

E. 62. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°; 323 feuillets, papier.

1705-1717. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : les habitants dudit Héricourt (toises dues par eux pour le front de leurs maisons à 1 sol estevenans par toise, soit en tout à 11 livres 7 sols 6 deniers, payables à chaque Saint-Martin d'hiver) ; — le sieur Reinold Beurlin ; — David Perdrizet, marchand bourgeois ; — Pierre Vessaux, amodiataire des rivières d'Héricourt au prix de 8 livres ; — les habitants de Bussurel (droit de *get de fer* dû par eux, s'élevant annuellement à 1 livre 16 sols ;) — etc.

E. 63. (Liasse.) — 1 cahier in-f°; 398 feuillets, papier.

1717-1719. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms ; Jacques Wild, orfèvre ; — Antoine Guyon, de Brévilliers ; — la communauté d'Échenans-sous-Montvaudois (taille annuelle de 25 livres 12 sols) ; — Jacques Pillot, maire à Luze ; — honorable Thiébaud Dormoy, maire à Chagey ; — etc.

E. 64. (Liasse.) — 1 cahier in-f°; 271 feuillets, papier.

1732-1739. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : David Fégadier, d'Héricourt ; — Gabriel Debard, ; la veuve de Jacques Richardot, tous d'Héricourt ; Daniel Verpillot, de Champey ; — Pierre Jeandheur, idem ; — etc.

E. 65. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°; 176 feuillets, papier.

1740-1745. — Carnets des revenus de la seigneurie d'Héricourt. — Noms : Gabriel Perdrix, d'Héricourt ; — Jacques Charton, de Brévilliers ; — Abraham Caburel, de Bussurel ; — la communauté de Laire (tailles : 3 livres 4 sols ; *gets de fer* : 12 sols) ; — Michel Robert ; — etc.

E. 66. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°; 166 feuillets, papier.

1752-1767. — États sommaires et mensuels des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt.

E. 67. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 228 feuillets, papier.

1678-1752. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec les pièces justificatives transcrites.

E. 68. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°; 225 feuillets, 77 pièces, papier.

1753-1754. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 69. (Liasse.) — 1 registre, in-f°; 68 feuillets, 79 pièces, papier.

1753-1754. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 70. (Liasse.) — 1 registre, in-f°; 70 feuillets, 74 pièces, papier.

1754-1755. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 71. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 162 feuillets, 164 pièces, papier.

1755-1756. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 72. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 116 feuillets, 157 pièces, papier.

1756-1757. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 73. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 140 feuillets, 146 pièces, papier.

1757-1758. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 74. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 150 feuillets, 149 pièces, papier.

1758-1759. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 75. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 129 feuillets, 97 pièces, papier.

1759-1760. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 76. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 120 feuillets, 75 pièces, papier.

1760-1761. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives ;

E. 77. (Liasse.) — 2 registres in f°; 124 feuillets, 194 pièces, papier.

1761-1762. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 78. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 123 feuillets, 83 pièces, papier.

1762-1763. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 79. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 107 feuillets, 80 pièces, 1 plan, papier.

1763-1764. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 80. (Liasse.) — 2 registres, in-f°; 97 feuillets, 155 pièces, papier.

1764-1765. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt et pièces justificatives.

E. 81. (Liasse.) — 2 registres in f°; 80 feuillets, 91 pièces, papier.

1765-1766. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 82. (Liasse.) — 2 registres, in-f°; 99 feuillets, 80 pièces, papier.

1766-1767. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 83. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 113 feuillets, 78 pièces, papier.

1767-1768. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 84. (Liasse.) — 2 registres, in-f°; 93 feuillets, 111 pièces, papier.

1768-1769. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 85. (Liasse.) — 2 registres in-f°; 95 feuillets, 127 pièces, papier.

1769. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 86. (Liasse.) — 2 registres, 120 feuillets, papier.

1772-1782. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie d'Héricourt avec pièces justificatives.

E. 87. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1582-1772. — Comptes et états des recettes et des dépenses de grains faites en la seigneurie d'Héricourt. — (En 1582, le froment se vendait 16 gros forts la quarte ; l'avoine, 6 gros).

E. 88. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 74 pièces, 1 plan, papier.

1532-1792. — Commune de Brévilliers. — États des immeubles seigneuriaux (1685) ; — usurpation d'une pièce de terre appartenant à la seigneurie et anticipation sur une autre (1702) ; — terres en friche (1787) ; — vue des lieux pour l'établissement du moulin (1710) ; — acensement (1710) ; — poursuites en paiement de la rente (1716) ; — étang réduit en pré, plan (1718) ; — amodiation dudit étang (1574-1600-1717); — poursuites en payement du fermage (1714) ; — mode de la perception de la dîme sur cet étang, alors réduit en champ (1645) ; — passage pratiqué avec chevaux et voitures (1702) ; — anticipations (1756-1757) ; — bâtardion à établir (1771) ; — imposition du fermier aux frais de réparations des routes (1763) ; — procès au sujet des herbes crues sur la chaussée de l'étang (1792) ; — acensements de divers terrains (1787-1788);

— cens foncier de 16 quartes ; — impositions royales, quittances (1751-1790) ; — information contre le seigneur de de Belfort pour la construction d'une *haye* au lieu dit en la *Ragier du Patet*, finage de Brévilliers, et fait de chasse (1532); — diverses autres informations pour chasse indue, rapports de délits, etc. (1602-1774).

E. 89. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 103 pièces, papier ; 10 sceaux.

1573-1773. — Même commune de Brévilliers. — Projet de reconnaissance générale des droits seigneuriaux que les habitants refusent de signer (1755) (les droits énumérés dans ce projet sont les mêmes que ceux consignés dans la reconnaissance de Byans, transcrite à l'article E, 88) ; — Plaintes contre un débitant de vin qui refusait toute indemnité aux fermiers de l'angal (1720-1721) ; — procédure au sujet d'un débit établi sans autorisation (1790) ; — constitutions de cens (1573-4720) ; — collocations de la seigneurie dans différents décrets (1653-1667) ; — mémoire au sujet du journal et demi, journal franc de dîme que prétendait avoir chaque habitant de Brévilliers (sans date) ; — dénombrement des lieux sur lesquels se perçoit la dîme novale (1627) ; — difficultés qu'avait frit naître sa perception (1596) ; — dîme à la 12e gerbe sur les récoltes de l'ancien étang (1645) ; — adjudication de la dîme (1716) ; — bornage d'un canton dit le parcours, ens lequel la dîme est perçue tant par la seigneurie que par le sieur de Landenberg (1754-1760) ; — remise sollicitée par un fermier de la dîme (1770-1771) ; — Règlement du droit de *douvot* pour la succession de Sabine Machot, femme de Michel George, cojuge de la prévôté de Brévilliers, lequel droit est estimé à 40 francs (1713) ; — Refus fait par le sieur J. N. Nardin de payer le droit d'éminage ; — procès, transaction et reconnaissance de ce droit (1771-1773) ; — Refus faits par certains habitants de payer les quartes de corvées et des fours ; procès à ce sujet (1736-1757) ; —propositions d'accommodement (1771) ; — difficultés dans la perception (1756) ; — demandes en remise (1770-1771) ; — avis au sujet des terres soumises à la taille et de celles qui en sont affranchies (1622); — poursuites à raison de contravention à la banalité du sel de Saulnot (1729).

E. 90. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 39 pièces, 3 plans, papier ; 3 sceaux.

1459-1789. — Commune de Bussurel. — Plan des prés de la seigneurie (1714-1726) ; — état des fonds advenus à la seigneurie par suite de décrets (1688) ; — acquisitions : par Antoine de Grandmont, du tiers des chevance et seigneurie de Bussurel, sur Guillaume de Mathay (1544) ; — par la seigneurie, sur Gaspard de Mathay, de ses biens, droits et actions à Bussurel (1598) ; — par le même, sur Jean de Grandmont (1578-1599) ; — acquisitions par voie de décrets de diverses pièces de terres (1654-1658) ; — achat d'un pré et d'une oiche convertie aussi en pré et contenant ensemble 74 quartes (1717) ; — acensement d'une oiche ou chènevière (1459) ; — cens fournis; — dénombrement des terres qui en sont affectées (1545) ; — affranchissement personnel et réel de Pierre Paiget, bourgeois de Montbéliard, et de ses deux filles, Margueritte et Jehanne Paiget, et de « tous et ung chascun les meix, maisons et héritages en fin de la présente franchise spécifiez, sciz tant es villaiges que finaiges de Bussercy et Vyans, en nostre dicte terre seigneuriale et souveraineté dudit Héricourt, de toutes macules et servitude mainmortable serviles, conditions et deppendances d'icelles que aultres charges et subjections quelconques, tant réelles que personnelles, tailles, corvées, gélines, gistes es chiens, chasses, réfections de hayes, esminaiges, charmoiges, affuaiges, guetz et escharguets ordinaires et aultres que ce soit, pour en joir et user paisiblement à perpétuité, etc., moyennant la somme de six libvres estevenans, monnoie courant audit Héricourt, que pour ce lesdits meix, maisons et héritages demeurant chargez et affectez perpétuellement à nous, payables à chacun jour de feste Saint-Martin d'hyver, dèz la date de la présente franchise, sauf et réservé aussy les guet, escharguet et garde en temps d'éminent péril en nos maison forte et ville dudit Héricourt, la souveraineté, toute justice haulte, moyenne et basse, sur lesdits meix, maisons, héritages, et sur les tenementiers et possesseurs d'iceluy, laquelle présente franchise est faite parmy et moyennant la somme de 50 escus d'or au soleil, etc. » (1584) ; — nouvel affranchissement comprenant la décharge d'un homme d'armes que les tenementiers de l'héritage de Pierre Paget étaient obligés de fournir et entretenir lorsque requis en seroient, moyennant 100 écus (1662) ; — dénombrement des terres et état des maisons bâties sur cet affranchissement (1640-1750) ; — cens foncier dû pour un terrain réduit en jardin (1675) ; — idem pour un cours d'eau 1671) ; — enquête au sujet d'un fusil caché par un braconnier sous le pont de Bussurel (1777) ; — remise d'amende pour fait de chasse (1781) ; — opposition au transport d'une biche tuée (1789) ; — adjudication de la pêche (1757).

E. 91. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; 25 sceaux.

1514-1792. — Commune de Bussurel. — Etat des redevances (1700-1705) ; — répartition desdites redevances (1711-1712) ; reconnaissances générales (1755 ; les droits dénombrés sont les mêmes que ceux de la reconnaissance de Byans, art. 88) ; — états des arrérages et demande en remise (1662-1760); — promesse de payement du droit d'angal (1718) ; — poursuites contre un débitant de vin (1730) ; — adjudication de ce

droit (1754) ; remise sur le prix du bail ; — constitution de cens (1573-1720) ; — répartition des corvées (1707-1792) ; — usages observés pour la perception des dîmes (1771) ; — extrait des comptes et carnets en ce qui concerne les dîmes (1514-1655) ; — adjudications (1713-1716) ; — marché pour la perception (1718) ; — frais de perception (1719) ; — demandes en dégrèvement (1729) ; procédures en payement (1763) ; — plaintes à la Chambre de Spire sur la levée des dîmes en la Combe-Robert, à main armée, par ordre du comte Georges (dans cette pièce, rédigée en allemand, le comte d'Ortembourg, alors seigneur d'Héricourt, se plaint de ce que le 16 juillet 1535 le comte Georges de Montbéliard a envoyé à Montbéliard cinquante hommes armés, dont vingt à cheval, qui ont enlevé par violence les dîmes de la Combe-Robert) ; — différend entre le fermier de la grande dîme et celui de la dîme novale au sujet de certains prés récemment réduits en champs (1600); — démarches pour obtenir la sortie des grains provenant de la dîme (1757) ; — répartition des poules foncières (1710) ; — répartition des tailles (1657).

E. 92. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 30 pièces, 2 plans, papier, 5 sceaux.

1560-1751. — Commune de Byans. — Plans des prés de la seigneurie (1718) ; — amodiations desdits prés (1692-1718) ; — requêtes des frères Demetz à l'effet d'être autorisés à acquérir un cheval appartenant à la seigneurie (1723) ; — impositions royales (1705-1751) ; — projet de réduction en pré de l'étang de Byans (1576) ; — plan visuel de cet étang ; — amodiation du pré de l'étang (1600) ; — sentence du bailliage d'Héricourt adjugeant à la seigneurie la propriété dudit pré, contestée par les habitants de Byans (1613) ; — concession de la morte et vaine pâture de cet étang réduit en pré aux habitants de Byans, Tavey et Saint-Valbert, à bon vouloir et moyennant une rente annuelle (1613) ; — extrait des comptes des redevances seigneuriales (1560-1565) ; — reconnaissance générale des droits seigneuriaux, passée par les habitants le 1er mars 1756 ; les principaux droits reconnus sont : « 1° la haute, moyenne et basse justice, au profit de Son Alt. Sérénissime Mgr le Duc régnant de Wurtemberg, comme seigneur d'Héricourt, sur tous les habitants, manants et résidants audit Byans ; leurs meix, maisons et héritages, chemins, charrières, et généralement sur toute l'étendue du territoire dudit Byans ; 2° le droit d'instituer un bailli, son lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, un ou plusieurs sergents appelés communément grands maires, des gardes forestiers pour veiller à la conservation des eaux et forest, et un maire par chaque communauté pour veiller à la conservation des droits de la seigneurie; 3° celui de nommer un tabellion pour recevoir les contrats de vente, échange et aliénations, de fonds de la seigneurie d'Héricourt au village de Byans; 4° les lods prescrits par les anciennes ordonnances du comté de Bourgogne ; 5° le territoire dudit Byans est en partie en franchise et en partie à mainmorte; 6° la directe générale sur tous les biens portant lods, retenue, amende, tailles, cens, poules et corvées, lesquels lods se payent à raison de cinq deniers pour livre pour les héritages de franchise, outre dix sols par chaque contrat pour le droit de scel, et, de plus, un sol par chaque livre jusques à 40 livres, pour le droit appelé d'*écriture*, sans y comprendre la façon de l'acte, qui est due au tabellion, et à l'égard des fonds de mainmorte, outre et par-dessus les droits, de cinq deniers par livre, et, de plus, un sol par chaque livre dont il est parlé cy-dessus; il est encore dû pour les lods le douzième du prix de l'acquisition, et sont sujets, lesdits héritages de mainmorte, aux droits d'eschutte et de commise, le cas arrivant ; 7° la taille à volonté deux fois l'an, à savoir : à la Chandeleur, 2 février, et à la Saint Michel, 29 septembre, et suivant la répartition qui en a été faite, lesdits habitants de Byans doivent 33 sols estevenans, monnoie d'Héricourt, par chaque terme, soit en tout 3 livres 6 sols, laquelle somme, réduite en livres tournois, s'élève à 2 livres 13 sols ; 8° 5 sols estevenans dus chaque jour de Noël pour *gîte aux chiens*, ce qui revient à 4 sols monnoie tournoise, et à défaut de paiement, l'on peut ôter et se saisir des portes des maisons des habitants, et s'ils les remettent sans avoir payé et sans la permission de Son A. Sérénissime ou de ses officiers, ils sont amendables chacun de 60 sols estevenans ; 9° 24 sols, monnoie tournoise, dus pour la vaine pâture de l'étang ; 10° le bailliage judiciaire dudit Byans, où tous les habitants doivent comparaître à la première réquisition ; 11° toutes les épaves trouvées dans l'étendue du territoire ainsi que les confiscations ; 12° divers cens tant en grains qu'en meix, pour des meix dont les possesseurs feront des reconnaissance particulières ; 13° l'interdiction à tout particulier d'édifier des étangs sur le territoire dudit Byans, à peine de 60 sols estevenants, et pour le consentement il est dû 2 florins par chaque étang ; 14° l'obligation de la part des sujets de faucher et faner les foins ou regains qui croissent dans les prés de Son A. Sérén., et ceux qui ont chariots sont tenus de voiturer lesdits foins et regains dans les endroits de la seigneurie qui leur sont indiqués, moyennant la rétribution de 3 livres de pain par chaque faucheur et voiturier, et d'une livre et demie par chaque faneuse ; 45° les corvées pour faire les hayes ou routes pour la chasse lorsque les sujets sont commandés, et d'assister pour faire les *traques* dans l'étendue de la seigneurie toutes et quantes fois qu'ils en seront requis; 16° les propriétés seigneuriales énumérées ; 17° le droit d'éminage, qui consiste dans le seizième des grains qui se vendent tant au marché que dans l'étendue de la seigneurie d'Héricourt ; 18° le droit de châtrerie dans la seigneurie d'Héricourt, pour lequel S. A. Sérénissime peut établir un homme pour châtrer les bêtes, à qui l'on paye ce qui est convenu ; 19° le guet et garde au château d'Héricourt en temps d'éminent péril, les menus em-

parements et entretien des fossés du château, les monstres d'armes et deux guets ordinaires et leur affouage ; 20° le droit de faire ériger un signe patibulaire ; 21° celui d'exiger de tout particulier passant par la seigneurie d'Héricourt avec des couples de chevaux, une batz par chaque cheval ; 22° le longal du vin que l'on vend en détail dans l'étendue de la seigneurie d'Héricourt, qui consiste dans le droit d'établir un ou plusieurs particuliers pour vendre vin, et se paye ledit droit à raison de six sols et du prix de trois pintes de vin par chaque tine, suivant la taxe qui est faite par les maires et échevins suivant l'usage ; 23° le banvin, qui est que pendant six semaines, à partir du 19 août de chaque année, aucun particulier ne peut vendre du vin en détail dans la seigneurie d'Héricourt et ailleurs sans le consentement de S. A., à peine de 60 sols d'amende par chaque contravention, indépendamment des dommages et intérêts résultant desdites contraventions; 24° l'obligation pour tous les sujets de la seigneurie d'Héricourt de prendre le sel qui leur est nécessaire à la saunerie de Saulnot ou chez les distributeurs qui sont préposés de la part de S. A. S. ; 25° le droit de douvot, qui consiste en ce que, lorsqu'un chef de famille franc, marié ou non, décède sans enfants, S. A. S. a le droit de prendre le plus beau meuble à son choix parmi les meubles tant morts que vifs du défunt ; 26° le droit de faire *éguilander* ou étalonner par l'un de ses offficiers les poids et mesures; 27° les deux tiers de la dîme ancienne, l'autre tiers restant au curé dudit Tavey, laquelle dîme se perçoit *sur toutes graines ligables ou non ligables* à raison de dix gerbes l'une ou de dix monceaux, l'un pour les terres appartenant en propriété aux cultivateurs et au onzième pour celles qui sont prises à titre de bail, après néanmoins que chaque sujet qui aura une charrue entière aura prélevé un journal *de grains de caresme, appelé vulgairement boiges*, exempt de dîme, et ceux qui n'auront qu'une demi-charrue, seulement un demi-journal; 28° les droits de dîme novale sont réservés, parce que les habitants « requis de reconnaître que les dîmes novales, arrivées avant la paix de Nimègue, appartiennent à S. A. S., en conformité des lettres de cachet adressées au parlement de Besançon en 1707 par feu Louis XIV, de glorieuse mémoire, ont dit n'en connaître aucune sur le territoire de Byans » ; 29° la propriété de tous les ruisseaux qui fluent sur le territoire de Byans, qui sont banaux et s'amodient au profit de S. A. S. ; 30° le droit de percevoir sur les sujets et habitants taillables, à la Saint Martin, une quarte de froment et une d'avoine, à la mesure d'Héricourt, et une poule pour les corvées de bras à raison de leurs maisons, « lesquels grains et poules ils doivent livrer bon et de recette en la ville d'Héricourt, sur les greniers de ladite seigneurie » ; 31° l'obligation à la banalité du moulin d'Héricourt pour tous les habitants et bourgeois de ladite ville, ainsi que des villages de Brévilliers, Byans, Verlans, Saint-Valbert, Tavey, Bussurel, Tremoins, Laire et Aibre, ainsi que celle de faire les corvées pour le rétablissement dudit moulin; 32° une *charrée* de bois amenée au château de S. A. à Héricourt, due par tous les habitants de la seigneurie ayant chariots ; 33° le droit d'imposer aide sur tous les sujets de ladite seigneurie dans les cas introduits par la coutume générale du comté de Bourgogne, savoir : pour voyage d'outre-mer, nouvelle chevalerie, mariage d'une fille et prison du seigneur. — États des arrérages des redevances (1705-1708). — Règlement des toises d'affouage (1756). — Adjudication du longal (1713). — Poursuites contre les débitants de vin en refus de payer ce droit (1714). — Constitutions de cens (1625-1688). Adjudication des dîmes (1716). — Répartement des dépenses nécessitées par un nouvel *égalément* des tailles (1626).

E. 93. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier ; 5 plans, 2 sceaux.

1526-1792. — Commune de Chagey. — Plans des prés appartenant à la seigneurie (1718) ; — plans des terres de la ferme de Chagey et de la forge dudit lieu (1728) ; — dénombrement des immeubles acquis de Joseph Moulot (1624); — visite desdits immeubles (1625) ; — usurpation d'un pré contigu à la goutte Saint-Soul (1720) ; — vente du meix Vellepenot à Hanemann de Brinnighafen par Morrigni de Villeperrot, écuyer (1526) ; — enquête sur la mouvance de ce fief, qui « estoit subject du conte de Montbéliard et que, quand il venait quelque bruit de guerre, l'on mectoit les pannunceaulx et armoyeries de nostre redoubté Mgr le Duc et Conte de Montbéliard sur ledict meix » (1545) ; — acquisition des immeubles de Joseph Moulot, sis aux environs de la forge (1624); — revente en détail d'une partie de ces immeubles ; — procédure au sujet d'une échute mainmortable (1730) ; — achat d'une portion de maison et de ses dépendances (1751) ; — fuite de fermier et vente de ses effets (1714) ; — bail à un nouveau fermier qui dissipe les avances qui lui sont faites et néglige la culture des terres (1714) ; — bail passé avec J.-B. Grandmont (1714) ; — amodiations en détail (1716) ; — bail passé vec David Pauté (1722) ; — saisie pour obtenir le paiement du canon de la ferme (1726) ; — réparations à la grange de la ferme (1722) ; — défense de pêcher les étangs (1754-1756) ; — adjudication du produit de la pêche (1756) ; — partage d'une portion de cet étang réduit en pré entre les habitantr de Chênebier (1792) ; — états des impositions royales et quittances (1707-1791) ; — acensement d'un chesal (1599) ; — idem de la goutte et étang de Saint-Soul (1717-1792) ; — poursuites en paiement de la rente (1724) ; — plan des terres (1718) ; — rapport sur leur état (1786); — anticipation prétendue (1770).

E. 94. (Liasse.) — 61 pièces ; 18 plans, papier.

1688-1790. — Commune de Chagey. — Plans de la

forêt de la Girgoutte (1717-1748); — recépage (1747-1749); — arpentement et plantation de bornes (1752); — tranchée à relever entre cette forêt et celle de Châtebier, appartenant à M. le cardinal de Soubise, abbé de Lure (1753); — anticipations, — ventes d'écorces, — balivages, — bois mort donné aux Capucins de Belfort, — chablis, — délits forestiers (1748-1779); — plan de la forêt de Nans (1722); — rameaux coupés pour la Fête-Dieu (1767); — acensement d'une place dans ladite forêt pour y bâtir (1768); — anticipations (1770-1791); — plans de la forêt de la Perchette (1725); — délits forestiers commis dans cette forêt (1779-1783); — vente de rameaux (1780); — plan de la forêt de Prosey (1712-1746); — délimitation et abornement (1752); — modération d'amendes inconnues pour enlèvement de bois (1787); — plan de la forêt de Trois-Fontaines (1712).

E. 95. (Liasse.) — 1 parchemin; 83 pièces, 13 plans, papier.

1712-1791. — Commune de Chagey. — Plans des forêts seigneuriales (1725-1751); — appositions et récolements de coupes (1750-1778); — vente d'un verger de coudriers (1760); — idem de mort-bois (1790); — morte et vaine pâture au profit des habitants de Chagey, Luze et Champey (1688-1692)) — glandée; délits forestiers (1724-1790); — délits de chasse, rapports et amendes (1717-1789); — plan de la forêt d'Apremont (1726-1728); — avis au sujet des chênes de cette forêt (1778); — modération d'amende pour fait de pâturage (1783); — acquisition par la seigneurie d'un canton de bois dans la forêt de la Côte-aux-Moines (1735-1749): — plan de ce canton (1741-1748); — glandée (1724); — avis sur le projet des officiers du bailliage d'Héricourt de déclarer cette forêt défensable (1757); — appositions d'assiettes de coupes et balivages (1783-1785); — délits forestiers, anticipations, dégradations, enlèvement de bois, pâturages (1737-1791); — exploitation de la forêt de la Chenalotte (1771-1781).

E. 96. (Liasse.) — 8 parchemins; 113 pièces, papier; 6 sceaux.

1561-1784. — Commune de Chagey. — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux (les droits énumérés sont les mêmes que ceux de la reconnaissance de Byans, transcrite à l'art. E. 88) (1755); — états des arrérages des redevances (1707-1709); — adjudication et payement du droit d'angal (1713-1756); — constitutions de cens (1665-1666); — exemption des corvées prétendues en faveur du fermier du sieur de Franquemont (1629); — refus de corvées de faux (1720); — extraits de divers comptes des dîmes de Chagey et de Luze (1561-1678); — adjudication desdites dîmes (1716-1717); — procès avec les Bénédictins de l'abbaye de Luxeuil qui réclamaient lesdites dîmes pour le prieuré de Saint-Valbert (1701-1754). — Droit de douvot prétendu sur la succession de D. Carlin (1720); — refus de payer ce droit par la veuve J.-N. Bouteiller (1784). — Répartition de la taille (1666).

E. 97. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 84 pièces, 4 plans, papier, 7 sceaux.

1586-1790. — Commune de Chagey. — Plans des forges et fourneau (1716-1752). — Érection des usines (1586); — acquisition de terrains pour les aisances des forges et fourneau (1589-1590); achat de la Renardière et du Martinet (1714); — contestation avec la commune au sujet d'un terrain (1751); — décomptes de la ferme des usines (1613-1752); mémoires divers lors de leur régie (1751-1755); — impositions royales sur lesdites usines (1752-1790).

E. 98. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1662-1762. — Commune de Chagey. — Notes relatives aux ouvriers à employer à la forge pendant qu'elle est en régie (d'après cette note le personnel de l'usine se composait: « 1° d'un inspecteur qui aura esgard à toute la conduite de la forge comme celuy de la forge de Delaymont; 2° d'un facteur ou chassavant pour le bois et qui sera tant pour la coupe que pour les charbons et tiendra la main à ce qu'il y en ayt toujours de prêts; 3° d'un autre facteur sur les minerais qui pourra aussi recevoir journellement le fer des forgerons et le peser, pour le mettre en magazin et l'adresser ou l'envoyer où il conviendra; 4° il seroit bien expédient d'avoir outre lesdits deux facteurs un homme entendu et fidèle pour avoir inspection sur les deux autres en ce que dessus; il escrira et dressera les rentes (paiements en argent ou en grains aux ouvriers), fera et arrestera compte avec les marchands à qui on vendra le fer, le tout par la communication de l'inspecteur général auquel faudra ordinairement communiquer les rentes avant que de les payer, pour le tout examiner; l'on a ordinairement un soufletier qui ne réside pas et que l'on n'entretient point toujours à la forge, mais avec lequel on traite soit pour l'entretien des soufflets, ou l'on le paie à la journée selon le prix ordinaire ») (sans date, XVIIe siècle); — liste des ouvriers de la forge (XVIIIe siècle). — Rentes des forges et fourneaux de Chagey délivrées pour le paiement des ouvriers et s'élevant en moyenne à 480 livres par semaine (1667-1671); — fournitures de grains par le receveur de la seigneurie aux ouvriers de la forge en déduction de leurs rentes (1753); — distribution faite des nouveaux logements aux ouvriers de forge (1756); — gratification à l'occasion de la Saint-Éloi (1756); — pièces concernant l'emploi à faire des ouvriers pendant le chômage (1757) (ils sont occupés à tirer de la mine); — distribution de

bois d'affouage entre les ouvriers (1755-1756) ; — partage de jardins entre eux (1759) ; — licenciement de mauvais ouvriers (1759).

E. 99. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1722-1763. — Commune de Chagey. — Instructions, nominations et affaires diverses concernant les régisseurs de la forge (1723-1762) ; — les commis (1722-1784) ; — les maîtres et valets affineurs (1755-1762) ; — les charbonniers et coupeurs (1722) ; — les chargeurs (1759-1760) ; — les charpentiers (1751-1761) ; les chassavants (1752-1763) ; les fondeurs (1758) ; — les marteleurs (1759) ; — les martineurs (1756) ; — et les tireurs de costille (1762).

E. 100. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1647-1791. — Commune de Chagey. — Visites des usines ; — rétablissement de deux *renardières* et martinets ; — réparations ; — construction d'une chambre à foin ; — fermeture de la halle aux charbons ; — pièces et devis pour la bâtisse à neuf de la forge ; — réparation de la fontaine de la forge.

E. 101. (Liasse.) — 138 pièces, 5 plans, papier.

1755-1777. — Commune de Chagey. — Construction de logements aux ouvriers ; — réparations à la maison seigneuriale de la forge ; — accident arrivé à une *tuyère* du fourneau ; — couverture de la halle ; — plan concernant la nouvelle construction ; — nouvelle roue au fourneau ; — tuyaux de fontaines à remplacer ; — chute d'une des baraques d'ouvriers ; — démolition de la forge.

E. 102. (Liasse.) — 134 pièces, 17 plans, papier.

1722-1790. — Commune de Chagey. — Projet de travaux à faire aux ouvrages d'eau ; — état de l'écluse et du déchargeoir ; — réparations à la chaussée de l'étang ; — devis et plan du bâtiment d'eau du fourneau ; — plan, profil et coupe de la nouvelle écluse ; — reconstruction de la voûte sous laquelle passe le courant de la forge ; — brèche ou bâtardeau de l'étang.

E. 103. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1685-1789. — Commune de Chagey. — Inventaires de toutes les provisions de la forge ; — traité passé pour l'approvisionnement de mines ; — ordre à tous les voituriers de transporter douze cuveaux de mine dans quinze jours depuis Pezol à Bussurel.

E. 104. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1604-1792. — Commune de Chagey. — Bois accordé à la forge ; — traité pour la conduite de charbon ; — état des bois à couper ; — idem des provisions de bois ; — achats de bois charbonné ; — état des forêts qui restent à exploiter pour la forge ; — abus commis par les charbonniers dans les forêts et diverses autres pièces concernant les charbons.

E. 105. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1615-1782. — Commune de Chagey. — Produits de la forge et dépenses qu'entraîne cette usine ; — état de la fabrication ; — essai dans la fabrication des fers ; — projet d'établissement d'une ferblanterie ; — mauvaise qualité du fer ; — projet d'établissement d'une manufacture de limes.

E. 106. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1626-1762. — Commune de Chagey. — Ventes de fonte et de fer ; — comptes des forge et haut-fourneau ; — états de la vente et de la dépense en argent, bois, charbon, mine, fonte et fer.

E. 107. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier ; 21 sceaux ; 3 plans.

1311-1783. — Commune de Champey. — Plan des immeubles seigneuriaux (1718) ; — états de ces immeubles (1696-1752) ; — reconnaissance de bornes sur un terrain appelé *Piléon* (1773) ; — amodiation de terres (1715-1716) ; — Transaction contenant vente et réachat de la seigneurie de Champey au profit du sieur Jean d'Andelot, seigneur de Jonvelle, par son frère, Claude de Diesse, héritiers tous deux de Roland de Diesse, en son vivant seigneur de Champey (29 mai 1550) ; — vente de cette seigneurie par Jean d'Andelot au sieur Charles Mercier, notaire public, bourgeois de Montbéliard, pour 1,200 livres tournois (1571) ; — revente par Mercier au chancelier Voglmar et par ce dernier au comte Frédérich (1572) ; — acquisitions diverses faites par la seigneurie (1576-1577) ; — échute mainmortable de Jean Jeandeur, dit Bourguignon, et procès à ce sujet (1718-1719) ; — ventes d'immeubles provenant principalement d'échutes mainmor-

tables (1526-1783); — Échange fait par Pierre de Champey de deux *maigniés* d'hommes à Aibre qu'il donne à l'abbaye de Belchamp contre le moulin qu'elle possédait à Champey (février 1311-1312 n. st.); — vente d'une moitié du moulin (1582); — acquisition du moulin par la seigneurie en échange de diverses pièces de terre (1595); — construction d'un second moulin et acensement (1729-1736); — idem d'un troisième moulin et acensement (1728).

E. 108. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 97 pièces, papier; 10 sceaux.

1521-1792. — Commune de Chagey. — Extraits des comptes des redevances seigneuriales (1521-1585); — carnet des revenus de la seigneurie appartenant aux sieurs d'Andelot (XVIe siècle); — redevances acquittées (1700-1705); — répartition (1712); — états des grains dus à divers titres (1749-1751); — reconnaissances générales (1755) (mêmes déclarations que celles analysées à l'art. B 88); — requête présentée par la commune, tendante à être confirmée dans la jouissance du bois mort, du mort bois dans la forêt de Vaux, dans la faculté de ne rendre les comptes municipaux que pardevant le maire, dans celle de la pêche du ruisseau et dans l'exemption des corvées en nature (1771); — réclamation de l'un des habitants, Pierre Jacob, de qui on exige des prestations tant envers le comte de Montbéliard qu'envers la seigneurie d'Héricourt (1789); — pétition des habitants de Champey, demandant au comte de Montbéliard l'abolition des droits féodaux (1er décembre 1792); — états des arrérages des redevances (1705-1759); — poursuites (1741-1743); — dégrèvement des toises d'affouage (1724); — demande en modération du prix du bail de l'angal (1790); — constitutions de cens (1568-1691); — délits, rapports, condamnations en matière de chasse; désarmement des forestiers; fusils cachés; transport de gibier (1705-1790); — états des corvées converties en argent (1718-1792); — idem de voitures (1751); — demandes en remise ou modération (1729-1738).

E. 109. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 5 pièces parchemin; 2 sceaux.

1514-1790. — Commune de Chagey. — Poursuites en payement du don gratuit (1737); — extraits des comptes au sujet des deux bichots qui se prélèvent sur la grande dîme au profit de la seigneurie de Montbéliard (1585-1639); — adjudications (1694-1735); — déclaration portant que la paille n'a jamais été comprise dans la dîme des *novaux* (1724); — abonnement du meunier des Combottes pour le droit d'éminage (1774); — extraits des comptes établissant le produit de la redevance du gîte aux chiens (1514-1676); — gagière du quart des fours de Champey, faite par Olivier de Diesse à Jean et à Nicolas Vuillot, du Vernois (1548); — concession aux habitants de la faculté de construire des fours particuliers moyennant deux quartes de froment, à payer tous les ans par chaque ménage (1568); — répartition et produit de cette redevance (1675-1792); — demandes en réduction et en exemption (1732-1771); — refus de certains habitants de payer cette prestation et procès à ce sujet (1757); — états du produit des *quartotes* pour le pâturage dans les bois de Vaux (1765-1784); — poursuites en payement (1742-1761); — plaintes des habitants de ce qu'ils ne peuvent s'approvisionner de sel à Saulnot (1785); — répartition des tailles dues à raison des terres mainmortables des seigneuries d'Andelot et de Marnoz (1664).

E. 110. (Liasse.) — 8 pièces parchemin; 119 pièces papier; 1 plan, 6 sceaux.

1576-1791. — Commune de Chênebier. — Plan des prés de la seigneurie (1718); amodiation des prés (1756); — vente d'un cheval et d'une chènevière (1656). — États des impositions (1720-1791). — Acensements de certains terrains et d'étangs pour les réduire en prés (1599-1685). — Délits, rapports, amendes en matière de chasse; ports d'armes (1704-1789). — Acquisitions d'étangs par la seigneurie; réparations aux étangs; — nomination d'un garde-pêche; produit de la pêche des étangs; — amodiations et réductions en prés (1576-1790).

E. 111. (Liasse.) — 152 pièces, papier.

1684-1791. — Commune de Chênebier. — Amodiations et acensements des moulins (1695-1717); — permission de construire un nouveau moulin et acensement (1771); — poursuites en paiement de la rente (1729-1730); — visites du moulin et des étangs (1684-1704); — extrait de la reconnaissance générale en ce qui concerne la banalité du moulin de la part des habitants d'Échavannes (1755); procès à ce sujet (1718-1775).

E. 112. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 141 pièces, papier; 4 sceaux.

1573-1789. — Commune de Chênebier. — Reconnaissances générales des droits seigneuriaux (1755) (ce sont les mêmes droits que ceux énumérés dans l'article E. 88); — refus de la part de quelques habitants de passer leurs reconnaissances particulières (1756-1757); — délibération portant refus de payer les redevances seigneuriales (1789). — Amendes (1760). — Constitutions de cens (1573-1675). — Poursuites pour refus de faire les corvées (1720). — Extraits des comptes

justifiant l'existence de deux dîmes au profit de la seigneurie et leur produit (1573-1634) ; — produit des novaux (1705); état des frais supportés par les fermiers de la dîme (1754). — Règlement du droit de douvot pour la succession de Joachim Bensey (1756). — Refus de payer les droits d'éminage ; procès à ce sujet à Héricourt, Baume-les-Dames, Besançon et Paris (1778-1788). — Projet d'abonnement avec les habitants pour le droit de quartes de foin (1788). — Répartition des quartotes et poules foncières (1710) ; — poursuites en paiement (1724-1757). — Répartition des tailles (1703) ; certificat au sujet de la taille sur un canton de pré dit au *Novalle* (1726).

E. 113. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 56 pièces, papier ; 3 plans, 16 sceaux.

1525-1791. — Commune de Coisevaux. — Plans des prés de la seigneurie (1718) ; — dénombrement des prés dépendant de l'ancien fief de Trémoins ; — baux (1570-1758). — Acquisitions et ventes d'immeubles (1525-1696). — Pièces concernant le moulin (1730-1791). — Autorisation donnée par Guillaume, comte de Furstemberg, aux sieurs de Brunne-Koffen et Masson, de construire des étangs et des usines (1521) ; — donation d'un étang confirmée par le comte d'Ortembourg ; — vente et saisie du produit de la pêche. — États des impositions royales (1705-1751).

E. 114. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1506-1788. — Commune de Coisevaux. — Déclaration des bois et forêts appartenant à Jean Berchenet, seigneur de Bental (1506) ; — enquête faite à l'instance des sujets du seigneur de Marnoz, successeur de Jean Berchenet, prétendant leur affouage et les bois nécessaires à la construction et réparation de leurs maisons dans ces forêts (1582) ; — requête de Jean de Gilley, seigneur de Marnoz, demandant à être maintenu dans la libre jouissance de ces bois (1587) ; — état et situation de ces bois (1589). — Vente de la forêt de la Vacherie (1575) ; procès à ce sujet (1739-1744) ; — plan (1747) ; — acquisition par la seigneurie (1747) ; — martelage et balivage (1788) ; — procès, enquêtes et sentences au sujet de la chasse (1777-1787).

E. 115. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier ; 19 sceaux.

1555-1791. — Commune de Coisevaux. — Plaintes d'un habitant cotisé simultanément aux prestations seigneuriales envers le comté de Montbéliard et envers la seigneurie d'Héricourt (1677) ; — répartition des redevances (1711-1712) ; — reconnaissances générales des droits féodaux (1756). — Poursuites en paiement d'arrérages (1738-1750). — Procès pour débit de vin sans licence (1725). — Constitution de cens (1555-1726). — Procédures pour refus d'exécuter les corvées (1720-1737) ; — reconnaissances passées par divers habitants qu'ils sont tenus à la prestation dite *quartes de corvées* (1758). — Adjudications et procès au sujet des dîmes (1707-1791). — Difficulté au sujet de savoir si les sujets du fief de Trémoins doivent acquitter le droit d'éminage à Montbéliard ou à Héricourt 1692). — Carnets des tailles (1666) ; — répartition de celles dues au fief de Trémoins (1707).

E. 116. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier ; 7 sceaux.

1531-1774. — Commune d'Échavanne. — Reconnaissances générales des droits et redevances de la seigneurie à Échavanne, 1755 (ces droits ont été analysés à l'art. E. 88) ; — refus de la part de deux habitants de passer leurs reconnaissances particulières (1756). — Amodiations de terres abandonnées (1663-1716). — Poursuites pour débit de vin sans autorisation (1724). — Constitutions de cens (1573-1674). — Acquisitions d'étangs (1531-1571). — Procès intenté à un habitant pour refus de payer les quartes de corvées ; — intervention de la communauté (1757-1765). — Remise d'arrérages des quartes de foin (1771). — Répartition des tailles.

E. 117. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier ; 11 sceaux.

1360-1792. — Commune d'Échenans. — Original et copie des lettres de vente, par Marguerite, marquise de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont, à Thomas de Burnevisin, chevalier, de tout ce qu'elle a et peut avoir en la ville et finage d'Échenans, près de Buc et de Mandrevillars, « en hommes, en femmes, en maix, en tenemenz, en maisons, en chésals, en cultils, en oches, en champs, en prels, en bois, en fous (foules), en melins, en fours, en pascheries, en décours d'aigues, en cens, en banz, en dixmes, en censes, en rentes, en tailles, en quises, en prises, en exactions, en corvées, en chanoiz, en mainmorte, en amandes, en mandement, en commandement, en seignorie directe et utile, en justise alte et basse, en usaige, en propriétés et en toutes autres choses, quelles qu'elles soient », pour le prix de 600 florins de Florence, à condition que ledit Thomas tiendrait le tout en fief de ladite dame et qu'elle et ses hoirs pourroient *raimbre* et racheter le tout en restituant ladite somme toujours avant la Saint-Jean-Baptiste ou huit jours après (5 avril 1360) ; — copie d'un transport fait par Thomas de Burnevisin d'une *ga-*

gière de la ville d'Échenans, à Jehan de Mandeure, sous le scel de dame Marguerite, marquise de Bade (25 octobre 1364); — achats de différentes pièces de terres (1655); — autres adjugés à la seigneurie (1662); — vente de différents immeubles (1660); — impositions royales, quittances (1751). — Répartition des redevances entre les contribuables (1711); — reconnaissances générales des droits seigneuriaux (1756); — refus de la part de deux habitants de passer leurs reconnaissances (1757). — États des arrérages (1705-1758). — Adjudication de l'angal (1692-1695); — poursuites pour débit de vin non autorisé (1738). — Demande des habitants à l'effet d'être autorisés à moudre leurs grains où bon leur semblera (1771). — Amendes pour délit de chasse (1758-1759). — Constitution de cens (1573-1720). — États de répartition des corvées réduites en argent et poursuites en paiement (1727-1792). — Extrait des comptes des dîmes; adjudications et réclamations (1749). — Arrérages du don gratuit (1712); répartition de celui de 1748. — Droit de douvot sur la succession d'Élisabeth Girod (1763). — Répartiton des poules foncières (1710-1792). — Répartition des tailles (1732).

E. 118. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 20 pièces, papier; 40 sceaux, 1 plan.

1313-1792. — Commune d'Héricourt. — Plan des prés de la seigneurie (1718); — déclaration des terres arables; — anticipations; — dommage causé au pré de la Noye (1595-1780). — Donation et renonciation faite par Jean, sire de Belmont, écuyer, *filz monsieur Werry de Espinals, chevalier, qui fui*, à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, de tout ce qu'il pouvait avoir au finage et territoire du fief de Darnin du *parrochaige* d'Héricourt (dimanche après la Saint-Nicolas d'hiver 1313). — Acquisition faite sur Jean de Neufchâtel par la seigneurie de différentes pièces de terre situées au territoire d'Héricourt, que Guillaume de Furstemberg avait données en fief à son père, Antoine de Neufchâtel (1565). — Lettres d'achat (1565-1650). — Actes de vente (1618-1669); — demande de vente d'un champ (1769).

E. 119. (Liasse.) — 116 pièces; 1 plan, papier.

1561-1792. — Commune d'Héricourt. — Plan de la courtine du château flanquée de trois tours (sans date, légende en allemand, vers 1562); — remplacement du concierge; — inventaires du mobilier du château (1561-1680); (le premier est ainsi libellé : description des meubles trouvez au chasteau d'Héricourt *conquesté à force d'armes* le mercredy unzième jour du présent mois de juing dernier, à la part très-haults, illustres, puissans princes et seigneurs Wolfgang par la grâce de Dieu palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Fildentz et Christofle par la même grâce de Dieu, duc de Wurtemberg et Tect, comte de Montbelyard, etc., Philippe, comte de Hainault, seigneur de Licetemberg, etc , comme tuteurs et curateurs testamentaires de hault et puissant prince et seigneur Fridrich, comte de Wurtemberg et de Montbéliard, seigneur d'Héricourt »; les autres inventaires, sauf celui de 1680 sont en allemand); — réparations aux bâtiments, tours, murs, ponts et fossés du château (1564-1792) (la plupart des pièces sont en allemand); — logements accordés à différents officiers; — avis de l'arrivée d'un salpétrier.

E. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier; 4 plans; 1 sceau.

1581-1790. — Commune d'Héricourt. — Amodiations et réparations de la tuilerie; — reconstruction du four; — entreprise des bourgeois sur les communaux touchant la tuilerie (1581-1758). — Construction des prisons et réparations; — idem aux halles; — idem à la chambre d'éminiage ; — à la maison seigneuriale et frais pour l'établissement de la bergerie (1715-1782). — Amodiations; — acensements; — cens fonciers; — impositions royales; — amodiations de la rivière (1580-1789). — Vente faite à la seigneurie d'un arpent de bois dans la forêt de Dernin; — plan du bois de Montvaudois; — délimitation et abornement de cette forêt; — coupes de bois; — martelage; — balivage; — délits forestiers.

E. 121. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1752-1788. — Commune d'Héricourt. — Délits, rapports, poursuites, amendes, modérations en matière de chasse; — procès au sujet d'une rébellion et de violences commises envers le garde forestier.

E. 122. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1682-1790. — Commune d'Héricourt. — Amodiations du moulin; — procès au sujet de la rente; — baux; — acensements; — permission sollicitée de construire une foule; — indemnité pour chômage; — projet de résilier un acensement; — dédommagement demandé pour la non-jouissance de la banalité du moulin; — poursuites contre le meunier.

E. 123. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1585-1789. — Commune d'Héricourt. — Réparations au moulin; — Ventes; — procès avec les fermiers; — opposition à la construction du moulin Bouraigle; — bois pour les

réparations ; — ordonnance du grand-maître pour les fournitures de bois ; — refus de faire les corvées nécessaires pour les réparations du moulin.

E. 124. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1724-1789. — Commune d'Héricourt. — Attestation du magistrat d'Héricourt au sujet de la banalité de diverses communautés au moulin de cette ville ; — jugement de l'intendant du comté de Bourgogne relativement à cette affaire ; — plaintes contre les malversations du meunier ; — procès au sujet de la banalité du moulin contre les communes d'Aibre, Semondans, Byans, Saint-Valbert, Bussurel et Trémoins ; — demande du meunier en réabtlissement du pont de bois du moulin.

E. 125. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1640-1782. — Commune d'Héricourt. — Droits et revenus de la seigneurie sous les ducs Louis, Frédéric et Léopold-Éberhard ; — reconnaissances générales ; — mémoires ; — correspondances ; — points contestés par les bourgeois d'Héricourt (les droits seigneuriaux sont les mêmes que ceux analysés à l'art. E. 88) (1751-1759). — États des arrérages (1706-1759). — Procès au sujet des droits de lods, de la banalité du moulin, des quartes de four, du droit de débit de sel et de vérification des poids et mesures contestés à la seigneurie (1760-1782). — Relation des officiers sur l'échute du banvin ; — réclamation du magistrat d'Héricourt au sujet des dix francs faibles que la seigneurie lui paye tous les ans à l'entrée du banvin ; — requête du concierge de la prison, à l'effet de pouvoir vendre du vin et des liqueurs aux détenus.

E. 126. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier ; 19 sceaux.

1459-1791. — Commune d'Héricourt. — Constitutions de cens (1568-1755). — Produit des dîmes ; — adjudication ; — état des avoines vendues provenant des dîmes ; — dîme prétendue dans l'enclos du château ; — dîmes des vendanges (1582-1716). — Amodiation du droit de douane (1711). — Procès au sujet du droit d'éminage et sentence décidant que les bourgeois forains d'Héricourt possédant des terres taillables et corvéables ne sont point exempts de ce droit (1643). — Procès au sujet des droits de lods (1748-1751). — Permission accordée par Thiébaud de Neufchâtel aux bourgeois d'Héricourt de cuire leurs pains dans leurs maisons, moyennant le paiement annuel par feu et cuisage de 4 livres de cire et de 2 quartes de froment à la Saint-Martin (9 juillet 1459) ; — mémoire au sujet de ce droit ; — poursuites de paiement (1719-1771). — Procédures pour vente clandestine de sel (1759). — État des toises des maisons (1721-1734).

E. 127. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier ; 2 plans ; 1 sceau.

1530-1792. — Commune de Luze. — Plans des prés de la seigneurie (1718) ; — dénombrement et contenance ; — Amodiations (1716). — Acquisition par Gabriel Salamanca, comte d'Ortembourg, seigneur d'Héricourt, sur les sieurs Simon et Jean de Moustier, de la seigneurie dite de Nans, sise aux territoires de Luze et Chagey consistant « tant en hommes, femmes, justice haulte, moyenne et basse, champs, boys, prelz, rivières, moulins, courvées, gélines, tailles, cens, rentes et revenus quelxconques comme aultres droytures, redebvances, membres, deppendances, circonstances et appartenances d'iceulx à quelque lieu et pour quelque cause que ce soit » moyennant la somme de 800 écus d'or au soleil (9 août et 5 septembre 1530). — États et quittances d'impositions. — Échange du bois Salomon cédé à la ville d'Héricourt contre la forêt des Hauts-Chemins (1576-1589) ; — concession faite aux habitants de Luze, Chagey, Échenans et Mandrevillars de la morte et vaine pâture dans les forêts de la seigneurie désignées dans l'acte et du mort-bois et du bois-mort aux habitants de Luze (1617) ; — Révocation (1722) ; — essence des bois dont la coupe est interdite ; — les habitants demandent qu'il leur soit marqué du bois pour la réparation de leurs charrues. — Délits de chasse ; — rapports ; — poursuites ; — amodiation des droits de pêche.

E. 128. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1584-1789. — Commune de Luze. — Acensements et amodiations du moulin ; — décomptes avec les fermiers ; autorisation de payer leur rente en argent ; — expulsion de fermiers.

E. 129. (Liasse.) — 142 pièces ; 2 plans, papier.

1552-1789. — Commune de Luze. — Visites du moulin et de ses dépendances ; — reconstruction ; — devis ; — adjudication ; — rendue ; — plans ; — dommages à l'écluse (1683-1789. — Fournitures de bois de construction et autres matériaux ; — corvées à la charge des communes banales au moulin, qui sont celles de Luze, Chagey, Échenans, Coisevaux et Mandrevillars (1576-1788). — Procédures et jugements contre des sujets banaux qui sont allés moudre leurs grains ailleurs que dans le moulin de Luze (1552-1748). — Interdic-

d'un chemin ; — établissement d'une balance dans le moulin (1770).

E. 130. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ; 11 sceaux.

1531-1757. — Commune de Luze. — Comptes des revenus de la seigneurie dite de Nans, à Luze et Chagey (1531). — « Information commencée et finie au lieu d'Héricourt en 1589, portant déclaration des redevances à la charge des sujets de la seigneurie de Nans, es villages de Luze et Chagey, ensemble de leurs meix et héritages ». — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux dus à Luze (1755) ; procès-verbaux de trois déclarations particulières (1757). — États des arrérages ; poursuites (1707-1757). — Poursuites pour débit de vin non autorisé (1728-1730). — Constitutions et remboursements de cens (1573-1720). — Poursuites pour refus de corvées (1720). — Répartition des poules foncières (1720). — Carnets des tailles (1623-1664).

E. 131. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 45 pièces, 2 plans, papier ; 7 sceaux.

1573-1772. — Commune de Mandrevillars. — États des redevances et des sujets (1630) ; reconnaissance générale des droits seigneuriaux (1755). — Surveillance à exercer sur un braconnier (1749) ; modération d'amende encourue pour fait de chasse (1772). — Constitutions de cens (1573-1692). — Plans de prés appartenant à la seigneurie (1718). — Commune de Tavey. — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux (1755) ; invitation adressée à l'abbé de Lure de s'y faire représenter par un commissaire (1755). — Traité au sujet du débit du vin ; — procédure pour fait de vente de vin (1719-1725). — Information pour fait de chasse ; rapport ; modération d'amende (1604-1787). — Constitutions de cens ; — réduction du taux de l'intérêt (1618-1688). — Demande en exemption du droit d'éminage (1771) ; — exemption de certains habitants, bourgeois forains d'Héricourt, moyennant une redevance en grains (1664) ; condamnations (1745).

E. 132. (Liasse.) — 13 pièces, 10 plans, 1 registre, in-8° ; 107 feuillets, papier.

1552-1790. — Commune de Trémoins. — Plans et arpentements. — États des sujets et dénombrement des terres formant le fief de Trémoins (1687) ; — autre dénombrement et reconnaissance avec l'indication des contenances (1698-1749). — Mémoires des terres adjugées à la seigneurie dans différents décrets (1685). — Payement des gages du jardinier du jardin seigneurial et des dépenses pour les graines et oignons de fleurs qu'il a fournis (1724). — Contestation au sujet de l'arrosement de deux prés (1778).

E. 133. (Liasse.) — 40 pièces, parchemin ; 31 pièces, 1 plan, papier ; 34 sceaux.

1554-1754. — Commune de Trémoins. — Acquisition d'une portion du fief de Trémoins par Jean-Christophe de de Franquemont (1623-1627) ; — réunion de ce fief au comté de Montbéliard (1687) ; vente par Anne-Sabine de Sponeck de ce qu'elle avait acquis de son frère à Charles-Léopold de Lespérance (1698-1713) ; — prise de possession de ce fief par le domaine (1724). — Ventes et acquisitions d'immeubles (1554-1754). — Procédures en désistement de fonds aliénés par le vassal sans permission dn suzerain (1704).

E. 134. (Liasse.) — 100 pièces, 2 plans, papier.

1581-1792. — Commune de Trémoins. — Acensements et projets d'acensements (1752-1792). — Amodiations en bloc et en détail des terres qui composent la ferme seigneuriale ; indemnité aux fermiers ; contestation à ce sujet (1581-1776). — Réparations aux bâtiments seigneuriaux ; — inventaires des meubles en effets du château (1698-1776) ; — Plans des forêts ; — vente de la coupe d'un bois ; — cantonnement d'un terrain boisé (1698-1727). États et quittances des impositions ; décharges ; — cotes pour réparations des chemins (1704-1757).

E. 135. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier ; 7 sceaux.

1541-1792. — Commune de Trémoins. — Comptes de la seigneurie (1541) ; — carnets des recettes ; — carnets des tailles, poules, chariots de bois et autres redevances (1625-1723) ; — répartition du don gratuit, des corvées et des tailles (1711-1712) ; — reconnaissance générale des habitants sujets de la seigneurie d'Héricourt à Trémoins (1756) ; — commission pour renouveler les droits et terres du fief (1762) ; — tailles et autres redevances (1772-1792). — Arrérages des redevances (1703-1760). — Affaires relatives à l'affouage (1693-1774). — Amodiation de l'angal (1753). — Cens voyagers (1575-1702). — Corvées (1791-1792). — Dîmes (1705-1792). — Quartes de four (1675-1687). — Répartition des tailles (1665).

E. 136. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; 13 sceaux.

1585-1788. — Commune de Saint-Valbert-les-Héricourt.

— Redevances seigneuriales et reconnaissances générales (1700-1755); refus des habitants de passer leurs reconnaissances particulières (1756). — Arrérages (1635-1653). — Acensement du cours d'eau et vente du moulin (1651). — Cens fonciers (1706). — Cens voyagers (1585-1685). — Délits de pêche (1788). — Vente d'une échute mainmortable (1656). — Procès au sujet de l'extraction de terre pour la fabrication des tuiles (1784). — Commune de Verlans. — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux (1756). — Constitutions de cens (1620-1658). — Adjudication des dîmes (1685-1716). — Abonnement du droit d'éminage (1774). — Répartition des tailles (1627-1675). — Vente d'un échute mainmortable (1617). — Commune de Vyans. — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux (1755). — Constitutions de cens (1618-1719). — Dîme (1789). — Dénombrement des terres adjugées au domaine ainsi qu'aux églises dans différents décrets, et qui sont mises en vente (1668).

SEIGNEURIE DE GRANGES (GÉNÉRALITÉS).

E. 137. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 345 feuillets, papier.

1612-1689. — Carnets des revenus de la seigneurie. (En 1612, le receveur Desle Gurnel était débiteur, d'après son compte, envers le comte de Montbéliard, de 1404 francs, sept gros, onze engroignes; de 135 bichots, 11 quartes et une demi-coupe de froment; de 20 bichots, 2 quartes, 19 coupes de seigle; de 148 bichots, 23 quartes, 17 coupes d'avoine; en vin, rien, pour en avoir fait la délivrance au sommelier de Son Altesse; en toile, 20 pièces, 16 aunes; — d'après une reconnaissance générale de 1689, la prévôté de Granges comprenait les villages suivants : Granges-le-Bourg, Granges-la-Ville, Malval, Crevenans, Gémonval, Courcelles, Vacheresse, Saint-Georges, Lomontot, Vuillafans, Mignavillers; la seigneurie de Granges comprenait encore les mairies de Faymont, Vellechevreux, Courbenans, Georfans, Bournois, Accolans, Arcey, Montenois, Moffans, Melisey, Saint-Barthélemy, l'Exutay, la Rue, Belonchamp, Andornay, Lyoffans, Saulnot, Villers-sur-Saulnot, Chavanne, Onans, Farnibe, Madière, Romain, plus les autres villages qui n'étaient ni de la prévôté ni des mairies de Granges, savoir : Grammont, Sécenans, Mignafans, Senargent, les Aynans dessus et dessous, Gouhenans, Athesans.)

E. 138. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 330 feuillets, papier.

1712-1716. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 139. (Liasse.) — 13 cahiers, in-f°; 459 feuillets, papier.

1725-1736. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 140. (Liasse.) — 11 cahiers, in-f°; 525 feuillets, papier.

1737-1740. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 141. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 488 feuillets, papier.

1741-1747. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 142. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 490 feuillets, papier.

1548-1754. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 143. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°; 365 feuillets, papier.

1755-1789. — Carnets des revenus de la seigneurie de Granges. (Aucune récapitulation générale.)

E. 144. (Liasse.) — 10 cahiers, in-f°; 389 feuillets, papier.

1684-1757. — État des extances ou arrérages des redevances de la seigneurie de Granges.

E. 145. (Liasse.) — 15 cahiers, in-f°; 300 feuillets, papier.

1514-1560. — Comptes des recettes et des dépenses de la seigneurie particulière de Vellechevreux. (Dans le compte-rendu à Antide de Grammont, seigneur de Vellechevreux, par Jehannot, de Courbenans, en, 1514, on voit que les recettes 1° d'argent, se sont élevées à 125 francs 8 gros; 2° de froment, à 7 bichots, 1 quarte; 3° d'avoine, à 2 bichots, 11 quartes; 4° de cire, à 9 livres; 5° de gypse, à 6 bichots; 6° de gelines, à 71 pièces; 7° de fromage, à 7 livres; les dépenses ont été dans le même temps de 77 francs, 3 gros, 3 bichots, 4 quartes de froment, 19 quartes d'avoine, 6 bichots de gypse, 18 gélines, 3 livres et demie de fromage; en 1520 les recettes

comprenaient 106 francs, 7 gros, 3 engroignes d'argent; 3 bichots 22 quartes et demi-coupot de froment; 4 bichots, 7 quartes, 1 coupot d'avoine; 24 livres de cire, 40 gelines, 3 livres et demie de fromage, 3 bichots de gypse, une tine de vin; — les dépenses 111 francs, 1 gros, 11 engroignes, 2 bichots, 14 quartes, 1 coupot et 1 quastier de froment; 3 bichots, 15 quartes d'avoine; 19 livres de cire, 3 livres et demie de fromage; une tine de vin; — en 1560 les recettes étaient de 387 francs, 2 gros, 8 deniers et demi d'argent; 9 quartes de froment; 6 quartes, 1 coupot d'avoine; 16 livres et demie de cire; 5 gelines; et les dépenses de 387 francs; 3 quartes, 3 blancs, 1 engroigne; 3 quartes de froment; 2 quartes d'avoine; 5 livres, 7 onces de cire; 1 geline.)

E. 146. (Liasse.) — 10 feuillets, in-f°; 420 feuillets, papier.

1506-1523. — Comptes des revenus de la seigneurie de Granges. (En 1506 on trouve les dépenses suivantes : 8 francs 10 gros « pour avoir mectre à exécution par feug ung nommé Nicolas le Maignin, de Blondefontaine, lequel demeura audit Granges tant pour le salaire du bancal que pour avoir pourter son procez par plusieurs voyhayges au lieu de Vesoul que pour aultres despenses faites en tel cas appartenant »;) en 1507 celles de 2 francs 8 gros pour 16 journées employées pour avoir fait deux *cannonières* au château de Granges du côté du pont; de 6 gros pour salaire « d'avoir pourté des mandements en ce lieu de Montbéliard touchant la guerre »; — en 1515 celles de 12 francs trois gros quatre quartes de froment pour avoir fait un pont-levis au château pendant le temps que le comte était audit Granges chassant les sangliers; — en 1523 (le 15 mars 1519 le comte de Furstemberg s'était emparé du château et de la seigneurie de Granges qu'il conserva jusqu'en 1524) celles de « six vingts trois francs, un gros trois blancs, monnaie de Bourgogne, employés pour la garde du château de Granges »; — idem des frais de voyage à la cour de France et à Bar-le-Duc près de Monseigneur de Lorraine. — Nota : les comptes de 1513 sont rédigés en allemand.)

E. 147. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 506 feuillets, papier.

1528-1534. — Comptes des revenus et dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1528 la seigneurie de Granges fit retour au comte de Montbéliard. On trouve en 1531 la dépense de « 10 francs pour les peines et salaires de maistre Jacques, de Salins, exécuteur de la haulte justice, d'avoir couppé les dois à deux compagnons de la garnison dudit Granges »; — en 1532 celle de 4 fr. payés à un maréchal ferrant, pour les ferrements des chevaux du capitaine du château, en 1530 « parce qu'alors ledit Thiébaut, mareschal, n'estait au pays pour les dangers de peste pour lors régnant en sa maison »; — en 1534 celle de « 37 florins délivrés à Michiel de Volensey, cappitaine audit Granges, pour achat de deux cens demy de grosse pouldre d'*aquebus* et demi cent de pouldre fine pour les compagnons estants en garnison au chasteau dudit Granges »; — celle de 5 francs trois gros huit deniers « pour le vin qui fust baillié aux sujets de la seigneurie de Granges, lorsqu'ils firent les serments à mondit sieur le Duc ».)

E. 148. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°; 502 feuillets, papier.

1535-1543. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1538 on trouve des dépenses pour les frais de voyage du duc et du comte de Montbéliard qui sont allés à Vesoul à l'occasion du procès dudit duc contre le comte d'Ortembourg, à propos des commises de Nans, Chagey et Luze; — en 1543 celle faite à l'occasion des compagnons allemands venus au château de Granges le 2 février de ladite année.)

E. 149. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 508 feuillets, papier.

1545-1551. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1549 on trouve la dépense de 160 francs « pour les despens faits par mondit seigneur tant de cuisine, de chevaulx, à la chasse des *serfs* et *singliers* que aultres ses affaires »; — en 1551 celles de 18 gros monnoie de Bourgogne dépensés en la maison de Jehan Chanterel, de Granges, que sont estez despencez en sa maison quant le seigneur de Fallon reprint de fied de mondit seigneur »; — item, de « 9 escuz d'or au soleil et trois groz, monnoie de Bourgogne, payés et satisfaits à noble seigneur George de Francquemont, escuyez, pour avoir estez avec huitz chevaulx au lieu de Vesoul pour les monstres d'armes pour la seigneurie dudit Granges et aultres ».)

E. 150. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 596 feuillets, papier.

1552-1558.— Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1552 on trouve la dépense de « 23 francs 11 gros délivrez à noble sieur George de Franquemont, escuyer, pour ses despens par luy faits en allant à lieu de Gray pour huit journées qu'il a demeuré aux revehues des montres pour et en nom de mondit seigneur accompaigné du filz de monsieur le lieutenant »; — idem, pour « les frais de monstres d'armes des sujets de la terre de Granges, au château de Montjustin »; — idem, « pour les salaires et despens de François Fournier, oysellier, chassant les oyseaulx de

proye au bois de Granges et de Montenois »; — en 1553 « dépenses faites en la maison de Jehan Chansterel, de Granges, s'élevant à 29 francs, monnoie de Bourgogne, par messieurs Claude Belin, docteur es droits, advocault de Vesoult, monsieur le chastelain de Granges, les chancellier et tabellion de Montbéliard, le procureur de Passavant, Pierre Quocaigne, huissier de Belvoir, le serviteur dudit advocault et les procureur et receveur dudit Granges touchant les procès de Neufchastel et d'Oranges »; — en 1557 dépenses faites à l'occasion des procès soutenus contre « les sieurs et dames de Châtillon-Guyotte, demoiselle Anne de Saint-Morys, le sieur de Valleroys-le-Bois et ses consorts et contre Claude de Vauldrey, escuyer, sieur à Beveuge ».)

E. 151. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 374 feuillets, papier.

1560-1565. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (On trouve les dépenses suivantes : en 1560, celle « de la somme de 33 francs, 3 gros, 2 blancs, 4 deniers, pour les despens des feaulx et vessaulx de nostre dit seigneur, tant en reprinse de fieds que en donnant leurs dénombrements » ; idem « de 6 francs, 8 gros, 1 blanc, pour les despens tant de deux hommes estant estez détenuz es prisons dudit Granges environ six sepmaines, et aussy une fille par l'espace de deux mois, eulx estans suspicionnez d'estre bouttefeugs et larrons »; — en 1562, idem « de 17 francs, 2 gros, 3 deniers, avec deux quartes de froment, payés tant à Thyébault Petyclerc, masson, que à Martin Henryot, aussi masson, à Perrot Colon, que aultres, pour leurs peines et salaires d'avoir relevé et fait les piliers de pierre du signe patibulaire dudit Granges, qu'estoit tombez, refaict le bois et charroyez pierres, chaulx et sables y nécessaires, y comprins aussy les despens des officiers par eulx faiz, le jour que ledit signe patibulaire fut relevé »; — en 1565, les gages de noble seigneur Michiel de Bolfenig, écuyer, chatelain de Granges, étaient de 140 francs, 7 bichots de froment et 10 bichots d'avoine; ceux de Claude Belin, docteur es droits, conseiller et lieutenant des seigneuries de Mgr le Duc, de 100 francs, 1 bichot de froment et 1 bichot d'avoine, et en outre, il recevait la somme de 100 francs pour entretenir *aux études* son fils aîné ; ceux de Richard Poutier, procureur dudit Granges, de 9 livres estevenans, monnaie de Bourgogne, faisant 10 francs de Bourgogne, avec 1 bichot de froment et 1 bichot d'avoine ; — ceux d'Antoine Rebillot, procureur de Mgr le Duc à Vesoul, ceux de 5 francs, 6 gros, 2 blancs, 3 deniers ; — ceux de Nicolas Bataille, conseiller à Granges, de 5 francs et 12 quartes de froment et 12 quartes d'avoine ; — ceux du receveur Étienne Boichot, de 20 francs, avec 2 bichots 4 quartes de froment et 2 bichots d'avoine ; — ceux de Claudot Gossin, sergent de la prévôté dudit Granges, ceux de 3 livres estevenans.)

E. 152. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 536 feuillets, papier.

1566-1569. — Comptes des revenus des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1566, dépenses de 4 francs pour avoir charroyé des espines pour boucher les pertuys estant es murailles de Granges, et iceulx boucher affin que l'on ny entrât par lesdits pertuys pour les dangiers de peste qui régnoit es vilaiges prèz dudit Granges »; — idem, de « 20 francs, 4 gros, monnaie de Bourgogne, payés tant pour les despens des officiers de Granges, le maistre de la haulte justice de Pourrentruy, son serviteur de bouche, faiz pour mener pendre Jehan Colin, de Champey, s'estant désespérez et pendu en la prison dudit Granges, que y comprins 9 francs trois gros pour les salaires dudit maistre, le vin de son serviteur et despens desditz estans venuz de Pourrentruy audit Granges avec un franc payez à ung mésaigier ayant estez querre ledit maistre » ; — en 1567, dépenses de « 180 francs, 9 groz, 2 blancs, 3 deniers obole avec demi-bichot de froment, tant pour les frais et despens suportez à la poursuytte des procès criminels faicts par le procureur de la justice dudit Granges contre Jehan Savory, de Poupet, et Henry Mourelot, de Belfignécourt, ayant estez saisy pour larrecins, et pour semblable poursuyte faicte contre iceulx, tant par appellations que vergdonges d'icelles, le tout contre lesdits d'Arcey ; comme aussi pour une aultre cause criminelle contre Henryette Godinet, dudit Arcey, pour avoir mis le feug audit Arcey, y comprins les salaires du maistre de la haulte justice et ses despens, ayant penduz lesditz Jehan Savory et Henry Morelot et coppé la teste à ladite Henryette et son corps penduz » ; — idem « de 3 francs 8 gros payez à Guillaume Jehan, maire de Vellechevreux, et ce pour ses despens d'avoir estez à Besançon pour se faire absodre devers le drèsme des Nervaulx contre le curé de Vellechevreulx » ; — en 1568, dépenses « de 51 francs 5 gros 2 deniers avec 17 quartes de froment, 2 bichots avoine et 6 gélines payez pour la despence de Mgr le Gouverneur, ses gens estant audit Granges avec quinze chevaulx et y ayant demeuré dèz le 7 octobre jusqu'au 14 pour la garde d'icelui lorsque les Françoys estoyent au Manigny-d'Anigon, et que la compagnie de Bourgongne estoit assemblez pour leur garder le passage ; — idem, de 209 francs 4 gros 2 deniers payéz à plusieurs soldats alemans estant estez envoyez au chasteaulx de Granges en garnison extraordinaire pour la garde dudit chasteau, mesme pendant le passaige des gens de guerre du camp de Monseigneur le Duc des Deux-Ponts et de Monseigneur de Grandvilers; — idem, de 63 francs 2 gros huitz deniers, tant pour plusieurs despens faiz tant par Monseigneur le Gouverneur, Monsieur le bailly d'Héricourt, Monsieur Folmar, leurs gens et serviteurs, salaires de messaigiers ayant estez audit Granges pendant le passaige des deux armez, tant de Monseigneur le Duc des Deux-Ponts que de celle de Grantvillers, aussy pour

aultres fraiz et despens forny par ledit recepveur après le détroussement et meurtres faiz tant auprès de Saulnot que prèz d'Arcey par les paysans aux gens de Monseigneur le comte de Mansfeld, iceulx despens faiz tant par aulcungs de Montbéliard que officiers de Granges à la poursuytte et recouvrement des meubles ayant estez prins es conseillers dudit sieur Comte, y comprins en ladite somme 23 francs, 3 groz, 3 blancs, 3 deniers, despenduz à la poursuytte de quatre prisonniers ayant estez menez à Vesoult pour le faict desdits homicides ; — idem, de 100 escuz d'or au soleil et 32 groz pour la despence des chevaulcheurs envoyez de la part de nostre très-redoubtez seigneur pour le service de Sa Majesté à la garde du comté lorsque l'armée de Mgr le Duc des Deux-Ponts passa par la Bourgongne ; — idem, de 6 francs payez au docteur Fournier pour ses despenz d'avoir estez deux fois tant vers Mgr le Gouverneur que Mgr de la Salleneufve, lorsque le duc d'Albe passa avec son armée par le Conté ; — idem, de 3 quartes froment données à Jehan Gaussin, messaigier, pour récompense de plusieurs voyaiges qu'il a faicts pendant le bruict des guerres ».)

E. 153. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 598 feuillets, papier.

1570-1575. — Comptes des revenus des dépenses de la seigneurie de Granges. — (En 1570, dépenses « de 129 francs 9 groz payés pour les despens des chevaulcheurs envoyés en l'an quinze cens soixante-sept au lieu de Gray aux monstres »; — en 1571, « cent escus donnés à Martin Poulot, archier, pour la fourniture des despens des gens envoyéz en Bourgongne pour la garde du pays pendant le passage des reîtres » ; — en 1572, « dépenses pour guets extraordinaires et pour la détention et le procès criminel, tant à Granges qu'à Dôle, de Jehannette Gressou et Claude Vernier, accusées de sortilège » ; — en 1574, remise de 18 quartes de froment opérée sur le fermage du four banal à cause de « l'orvale faict par le danger de peste » ; — en 1575, la somme de 26 francs 9 blancs payés « pour salaires de messaigiers ayant porté des lectres en plusieurs lieux, vers plusieurs seigneurs que aultres, tant pour le bruit du passage de l'armée dudit duc de Guasinara que pour le faict des monstres des subgects de la seigneurie de Granges ».)

E. 154. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 567 feuillets, papier.

1577-1582. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. — (En 1577, « dépenses de la somme de 23 francs, 4 gros, 1 blanc, payés à Jehan Jaicques, de Montbéliard, menuisier, pour ses peines et salaires d'avoir monté sur bois dix pièces *hacques* pour tirer avec deux aultres pièces *doubles hacques* ».)

E. 155. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 640 feuillets, papier.

1583-1588. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1583, dépenses « de 2 francs 8 gros payés à François Buron, de Granges, hoste public, pour les despens d'ung chasseur de gelinottes sauvaiges envoyé expressément de Montbéliard par Son Exc. pour chasser lesdites gelinottes ».)

E. 156. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 580 feuillets, papier.

1589-1600. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (Les dépenses principales consistent en : 1° gages du capitaine, des soldats, des officiers de justice de la seigneurie ; 2° frais pour la poursuite des procès, pêche des étangs, exploitation des salines de Saulnot, réparations des bâtiments, chasse des sangliers et des oiseaux d'eau, messagers, avances faites au trésorier de Monseigneur le Duc, etc.)

E. 157. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 494 feuillets, papier.

1601-1606. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1601, dépenses « pour les réparations de la ramure de la saulnerie de Saulnot, couverture de tavaillons et aultres bastiments faicts pour la nouvelle invention faicte par le sieur Bournestre des fourgs et cheminées à l'effet de tirer la houille bruslée par dessoubz de terre pour empescher les chauldières et éviter l'interrest qu'en provenoit, ayant le tout ressortit à l'advancement de ladite saulnerie et prouffict de S. A. ».)

E. 158. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 508 feuillets, papier.

1607-1611. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1607, on trouve la dépense de « 287 francs six groz, monnoie de Bourgogne, délivrés tant pour les frais du voyage à Dôle des procureurs de Montbéliard et de Granges pour la répétition de Pancras Bonhostal et les autres prisonniers détenus audit Granges pour les oultraiges, vols et assassin commis sur les sieurs chastelain et maire du Maigny-Dannigon, que pour aultres frais et fournitures pour la répétition dudit Bonhostal, détenu prisonnier à Gouhenans, lequel ensuite de l'ordonnance de ladite cour a esté rendu par les officiers dudit Gouhenans au sieur procureur général, l'ayant faict conduire es prisons de Montbéliard ».)

E. 159. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 260 feuillets, papier.

1613-1615. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1613, dépenses pour la confection de l'inventaire des meubles du château; — réparations des verrières de la chapelle; — chasse des oiseaux appelés *frennes*, qui tuent et mangent les poissons des étangs (1614); — argent et quartes de blé accordés en aumône aux mères, femmes et sœurs d'ouvriers *suffoqués par le mauvais air* dans les houillères d'Assemont.)

E. 160. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 264 feuillets, papier.

1616-1618. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1617, réparations au château; — en 1618, frais de voyage à Vesoul du procureur général pour la restitution de la seigneurie de *Montaigney* en Bourgogne.)

E. 161. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 377 feuillets, papier.

1619-1622. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (Dépenses pour les réparations des étangs de la seigneurie et pour les vendanges.)

E. 162. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 572 feuillets, papier.

1623-1627. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1625 les recettes des gelines s'élevaient à 368 poules dans toute l'étendue de la seigneurie de Granges; — la recette de toille à 27 pièces.)

E. 163. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 573 feuillets, papier.

1628-1630. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1628 dépenses pour les réparations du pont-levis et des murailles du château; — en 1630, idem, pour la peinture des armoiries de Son Altesse Sérénissime sur une banderole destinée au village de Médière.)

E. 164. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 281 feuillets, papier.

1631-1633. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1633 nombreux frais de messagers envoyés pour les affaires de Son Altesse à Lure, Remiremont, Vesoul et Port-sur-Saône; — dépenses à l'occasion du passage et du séjour de la marquise de Bourbonne au château de Granges.)

E. 165. (Liasse.) — 12 cahiers, in-f°; 537 feuillets, papier.

1639-1650. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1639 le receveur Claude Gurnel ne rapporte rien « de tous et quelconques les revenuz et émolumens tant ordinaires que extraordinaires que ceulx cy-après articulés deppendans de la seigneurie de Granges pour n'en avoir reçus autres aux années du présent compte à raison de l'absence des subjects et debteurs à icelle pendant les misères de guerre de ce temps »; — dépenses de 89 quartes de froment et 35 quartes d'orge fournies pour la subsistance de la garnison de Granges; — en 1641 « ne rapporte rien ledit receveur des fruits d'herbes des prés de la seigneurie dudict Granges pour ce qu'en l'an du présent compte, à raison de la misère des guerres, lesdiz prelz sont demeurez sans faulcher pour la plus part, les autres ont esté champoyez et fœnez par les premiers qui s'y sont peu et voulu entremettre par ce »; — « ne rapporte rien des tailles, censes et autres redebvances d'argent annuelles dehues par les subjectz de la seigneurie dudit Granges, pour nen avoir sceu recevoir aucune chose, à raison de l'habandonnement des subjects qui ont quittez les maisons de leurs résidences et à cause du malheur des guerres ayans continuez l'an du présent compte »; — « ne rapporter rien des fruicts de la vive paisson de la seigneurie dudit Granges, vente de mort bois, longaux, banvin, estang, espaves advenues en ladite seigneurie pour n'en avoir rien receu ni treuvé personne qui les ayt voulu admodier et ne s'estre représentée aucune espave, ni fait recherche d'icelles à raison desdites guerres et qu'en l'an du présent compte on n'a présenté aucunes lettres au scel »; — « ne rapporte rien du vin provenant des vignes de la seigneurie dudit Granges parce qu'en l'an du présent compte on n'a fait aucunes vendanges esdictes vignes à raison de la misère des guerres et que avant l'entière maturité des raisins les soldats et autres en ont fait la cuillette »; — le receveur ne rapporte rien des gélines pour le même motif; — en 1642, à cause des malheurs des guerres aucune recette provenant du fait de la saunerie de Saulnot, des fruits d'herbes des prés seigneuriaux, des tailles et autres redevances d'argent, des amendes et défauts, des amodiations des bois, longaux, épaves, banvin et scel des lettres et droits de retenue; du vin des vignes de la seigneurie (à cause de la gelée); des gélines; des dîmes de Montenois et de Crevans; — en 1643 les recettes ordinaires, sauf celles des gélines, peuvent être perçues; — en 1644 beaucoup de recettes ne peuvent être faites, « ne rapporte rien le receveur des fruicts d'herbes de tous les autres prels de la seigneurie

dudit Granges pour ne les avoir peu amodier l'an du présent compte, tant à raison que ceux du finage de Granges ont esté coupez en herbes et champoyez par les soldats et autres les ayans en ce imitez, que pour l'absence des subjects résidans es villages de ladite terre estans encore refugiez es provinces voisines, à cause du malheur des guerres »; — à partir de 1648 les recettes reprennent leur cours normal.)

E. 166. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 510 feuillets, papier.

1651-1656. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1652 dépenses pour avoir amené un cerf à la cour de Montbéliard et reconnu les aires des oiseaux de proie dans les bois de Granges; — en 1653 dépenses de 15 francs « pour les despens de bouche du sieur procureur général de Montbéliard venu exprès audit Granges pour conférer avec Madame de Grandmont touchant le partage faict cy-devant de la seigneurie de Vellechevreux, appartenant à S. A. S. pour un tiers, et les deux autres tiers au seigneur dudit Grandmont, Vellechevreux, de ladite dame, du thrésorier et recepveur du chapitre estans audit Granges pour la délivrance des dismes le 22 juin 1653 »; — en 1654, dépenses d'un chasseur aux perdrix pour le compte de S. A. S.; — en 1655 dépenses pour la chasse aux coqs de bruyère.)

E. 167. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 572 feuillets, papier.

1657-1659. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1658 dépenses de la somme de 59 francs et demi, monnoie de Bourgogne, 11 poules, 10 quartes et demie d'avoine et 3 voitures de bois, fournis à l'ouvrier de Son Altesse Mgr le prince Georges à Granges, le 2 décembre, avec sa suite où il logea au château jusqu'au lendemain; — en 1659, dépenses pour la rédaction des reconnaissance seigneuriales de Villafans.)

E. 168. (Liasse.) — 16 cahiers, in-f°; 643 feuillets, papier.

1684-1784. — Comptes des revenus et des dépenses de la seigneurie de Granges. (En 1684, la récolte s'élevait à 827 francs, 8 gros, 3 blancs, 4 deniers un tiers; — la dépense à 403 francs, 10 gros, 2 blancs et 2 bichots et 6 quartes de froment.)

E. 169. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1615-1779. — États des dîmes dues au seigneur de Granges (dîmes des grains mélangés, des prés et vergers convertis en champs); — amodiations et carnets de comptes de dîmes.

E. 170. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1749-1766. — Adjudications des dîmes.

E. 171. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 94 pièces, papier; 3 sceaux.

1424-1790. — Seigneurie de Granges; — commune d'Andornay. — Extrait du dénombrement des seigneuries de Granges, Clerval et Passavant, donné au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, par Henriette, comtesse de Montbéliard, le 15 septembre 1424, en ce qui concerne Andornay. (« S'ensuivent les hommes, terres et tenemens appartenant à ma Seigneurie de Granges; item, à Andulnay appartient à madite mairie de Famont un homme nommé Jaquot, d'Andulnay, son meix et ténement amaisié d'une maison, de chaix et de grange, de curtil à la semée, d'environ quatre quartes de chenevrey, 25 journaulx de terre arible ou environ, 7 faulx de prelx ou environ en plusieurs lieux et parties ».) — Autre extrait du dénombrement desdites seigneuries, donné à Charles-Quint, comte de Bourgogne, par le Sérénissime duc Ulrich, le 28 décembre 1547. (« Andornay. Item, avons audit Andornay une seigneurie et droit seigneurial sur nosditz hommes d'Andornay, que l'on appelle la gytte aux chiens, que vault chacun an au jour de feste Sainct-Martin d'hyver 7 sols estevenans; item, avons audit Andornay et Maigny-Jobert toute justice, haulte, moyenne et basse, et sur les communaulx desdicts lieux, avec la congnoissance de tous cas et mésus qui surviennent, seul et pour le tout; — item, au lieu d'Andornay, avons trois maignies d'hommes, à sçavoir: Nicolas-Jehan Huguenin, Thiébauld-Jehan Huguenin et Jehan Huguenin, de telle et semblable nature, servitute et condition que sont les précédens de Lyoffans et Faymont ».) — Autres extraits des dénombrements de 1552, 1554, 1560, 1584. — États des droits et revenus seigneuriaux (1750 et 1790). — Échutes mainmortables (1775). — Commune de Corbenans. — Extraits des dénombrements des seigneuries de Granges, Clerval et Passavant: de 1424 (quatre maignies d'hommes); 1547 (un cens foncier de 5 sols estevenans dû par les hoirs Girard, de France pour une vigne qu'ils tiennent audit lieu, un homme nommé Jehannot Cale, lequel, avec son meix et héritage, est mainmortable, justiciable, taillable et corvéable); 1552, 1554, 1584 (« deux hommes, savoir: Jacques et Jean Colle, lesquels, ensemble leurs meix et héritaiges, sont mainmortables, justiciables, taillables, corvéables et doibgeans les mesmes prestations que les mainmortables de Velleche-

vreux, et quant aux autres subgects dudit lieu, qui sont Claude Miellet, Jean Petitclerc, Servois Petitclerc, Guillaume Petitclerc, Claude Petitclerc dict Menay, Servois Petitclerc dict Menay, estans de franche condition, sur iceulx meix et héritaiges avons toute justice et nous doibvent la monstre d'armes quand commandé leur est », divers cens fonciers, avec le droit de tabellionage); — reconnaissance générale des droits seigneuriaux passée par les habitants le 8 juin 1751 (les principaux droits reconnus sont : la totale justice; la mainmorte, sauf sur les hommes dépendant de l'affranchissement des Petitclerc; la poule de carnaval; le liard pour les paisseaux de la vigne seigneuriale de Granges; les corvées en temps de fenaison et de moisson; la quarte du guet; le cens de 10 sols estevenans; la taille annuelle de 5 livres, six sols, 10 deniers estevenans); — comptes, acensements, déclaration des échevins au sujet du cens de 1580, acquisition d'une rente, amende pour fait de chasse, échute mainmortable, procès en revendication d'une vigne (1483-1668). — Commune de Corcelles. — Extrait du carnet des revenus de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Corcelles; — projet de reconnaissances seigneuriales; — mémoire sur le refus fait par les habitants de passer lesdites reconnaissances générales qui comprenaient la totale justice, sans préjudice, néanmoins, des droits de juridiction particulière qui peuvent appartenir à aucuns vassaux (« Mme de Rosin y possède une directe à cause de sa seigneurie de Grandmont, M. le marquis de Grandmont et Mme de Salives à cause de la seigneurie de Vellechevreux, mais l'on ne sçait si M. de Grandmont et Madame de Salives possèdent en commun, ou si cette dame ne possède pas à l'exclusion de M. de Grandmont; Mme de Rosin a encore une autre directe audit Corcelles à cause de son fief de Marvelize, mais S. A. S. a la haute justice sur les sujets, comme il conste par les dénombrements »), l'aide des quatre cas, les monstres d'armes, le tabellionnage, la mainmorte, l'affouage du châtelain, le gît aux chiens, la taille annuelle de 10 gros, les poules, le liard des paisseaux et les corvées (1751). — Acquisitions des héritages de Jean Rossel (1609); — acensements (1555-1557); — procès-verbaux et remises d'amendes pour faits de chasse (1608-1775); échutes mainmortables (1598-1599); — découverte d'un trésor composé de pièces d'or des ducs de Bourgogne et de Charles-Quint, dans un murger, lors de la construction de la grande route (1750); — difficulté au sujet du droit *de paisseaux* pour la vigne seigneuriale (1628).

E. 172. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 60 pièces, papier; 1 sceau.

1602-1758. — Seigneurie de Granges. — Commune de Chavanne. — Projet de reconnaissances seigneuriales; refus de la part des habitants de les passer (ces reconnaissances comprenaient la totale justice, la taille, la mainmorte, droit de lods, retenue, commise et échute le cas arrivant, le droit de tabellionné, la quarte de vaytte (guet), les poules et corvées, les deux liards pour les paisseaux, l'affouage du châtelain, le gît aux chiens, le cens de quatre livres de cire, deux cens fonciers portant dîmes, le droit de prendre bois es bois communaux pour la cuite des moines et formation du sel de la saline de Saulnot, idem, pour le four banal dudit Saulnot, le droit d'ajuster les mesures de graines et de sel, le cens de 2 sols dû annuellement par chaque charretier chariant bois en ladite saline, le droit de dîme (1751). — État des redevances dues par les sujets du sieur de Moustier-Bermont et acquis par la seigneurie de Granges (1602); idem. du cens dit de Vaudelincourt et correspondance à ce sujet (1681-1682); — vente à la seigneurie par M. de Moustier de tout le bien et chevance qu'il possède au village de Chavanne, ainsi que ses dîmes de Reclerc, Grandfontaine et Roche-d'Or (1603); — requête de Jean Grosrichard, adjudicataire de la dîme, demandant une diminution à cause d'une tempête arrivée le 9 août 1626. — Échutes mainmortables et affranchissements particuliers moyennant des cens annuels (1643-1760); — résumé de la transaction de 1754, portant affranchissement des habitants de Chavanne, Saulnot et Villers-sur-Saulnot (« les avantages dont les habitants de Chavanne profitent par la transaction de 1754 sont : 1° affranchissement de la généralité de mainmorte; 2° réduction des lods au 15° du prix, mais à condition que tous les fonds indistinctement, de mainmorte ou de franchise dans les trois villages, y seront assujettis; 3° anéantissement des commises et échutes par l'affranchissement même des fonds; 4° réduction de la dîme au furs du 13°, tant pour les fonds de mainmorte que de franchise et exemption de toute dîme pour les clos attenans ou non attenans; 5° exemption de toutes tailles »). — Sommation faite aux sujets pour le paiement des quartes du guet (1688).

E. 173. (Liasse.) — 133 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1424-1750. — Seigneurie de Granges. — Commune de Courmont. — Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Courmont. (« item, avons au lieu de Courmont seul et pour le tout l'autorité et droit de haute justice sur les communaux d'illec et la congnaissance de tous les cas et espaves qui y adviennent » — 1547, 1552, 1554, 1560, 1584); — éclaircissements fournis pour opérer le renouvellement des droits seigneuriaux (1750); — exécution d'un mandement de nouvelleté en faveur de la seigneurie contre le sieur de Humezel au sujet de la côte de Courmont où ce dernier avait construit un bâtiment et nuisait ainsi au droit de chasse (1584-1590); — projet d'user du retrait féodal sur la côte de Courmont vendue au sieur de Vallerois par le sieur de Grammont (1594). — Commune de Crevans. — Extrait du

carnet des revenus seigneuriaux (1752); — extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges, en ce qui concerne Crevans (le premier a été passé par Henriette, comtesse de Montbéliard, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, le 15 septembre 1424 : « item, s'ensuyvent les hommes, terres et tenemens appartenant à ma seigneurie de Granges : premièrement, en la ville de Crevans, près dudit Granges, ung appellé Jehan Villeroy, amaisié de maison, de chaix, de grange et de boveuge (probablement bouverie, étable à bœufs), ensemble les aisances environ de curtil à la semée d'environ deux quartes de chenevey, son vergier environ sa maison, quinze journaux de terre arrible ou environ situés au finaige dudit Crevans en plusieurs parties et lieux ; — item, environ cinq faulx de prelz en plusieurs lieux et parties; — item, Perrin Prestelat, dudit Crevans amaisié d'une petite chambre de bois, les aisances environ, curtil à la semée d'une quarte et demie de chenevey ou environ, six journaulx de terre arrible ou environ, ensemble faulx et demie de prelz en plusieurs lieux et parties ; — item, Renauldin Moilesac, ensemble Sebillotte, fille de feu Jehan Bergier, dudit Crevans, amaisié d'une maison, de chaix, de grange et de boveuge, situés entre le chemin commun par devant, d'une part, et le chemin Presole d'aultre part, ensamble les aisances devant; — item, le vergier derrière où sont plusieurs arbres, curtilz à la semée de deux quartes de chenevey ou environ près de sa maison, ensemble quinze journaux de terre arrible situés en plusieurs lieux et parties, et trois faulx de prelz ; — item, Jacques Jacquenel, ce qu'il tient au présent à Crevans, premièrement le meix tenant à communal du long et de goy, d'aultre part, six journaulx de terre arible et une faulx de prelz situés ou finage de Crevans en plusieurs lieux et parties; — item, Girard Bergier, son meix et tènement audit Crevans amaisié d'ung meix vieux, la ou peut faire maison, de chaix et de grange, de curtil à la semée d'environ deux quartes de chenevey, terre arrible, environ XVI journaulx, quatre faulx de prels ou environ, situés en plusieurs lieux et parties »; — le dénombrement de 1547 énumère un cens foncier, le droit seigneurial de « gytte aux chiens » valant annuellement 6 sols estevenins, trois maignies d'hommes mainmortables; — mêmes énumérations dans les dénombrements de 1552, 1554, 1560, 1584); — mémoire sur le refus des habitants dudit lieu de passer leurs reconnaissances générales; — acte de ce refus (1750); — acensements (1506-1772); — amodiations des immeubles (1758); — requête pour être autorisé à construire un moulin; — dîmes (1526-1751); — sentence rendue en la justice de Granges contre les habitants de Crevans au sujet de « la gytte aux chiens » (1536); — échutes mainmortables (1618-1776) ; — droit de retenue (1586). — Commune de Frotey-les-Lure. — Mémoire sur les droits de la seigneurie (1751) ; — extraits des dénombrements de 1424, 1547, 1552, 1554, 1560, 1584 (cette localité était alors inféodée à Madame Marie de Moffans ; — la seigneurie comportait huit maignies d'hommes plus « les diesmes, gros et menuz appartenant à la mairie de Moffans que puent valoir par communes années deux bichots de blef et froment et l'autre moitié avoine et deux livres de cire, aucune fois plus, aucune fois moings »). — Extraits des comptes seigneuriaux en ce qui concerne les dîmes (1506 à 1651), — idem, de la reconnaissance des droits seigneuriaux dus par les habitants à l'abbé de Lure (1572); — prétention de l'abbé de Lure sur les dîmes et différend avec la seigneurie de Granges à ce sujet (1544); – nouveau différend au sujet de la petite dîme (1657-1663).—Tailles; — sommation en payement (1708). — Commise des pièces de terre; — réclamation des possesseurs (1579).

E. 174. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1424-1790. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — Extrait du dénombrement de 1424. (« Item, je confesse tenir en fief comme dessus toute la ville de Faymont, près dudit Granges, ensemble tout généralement les hommes, maisons, etc., et tout le finage entièrement, tant en plaine que en bois et en toutes seigneuries; et avec ce ay les diexmes que peuvent valoir...; ay une seigneurie sur nos hommes dudit Faymont apellée la gîte aux chiens, que me peut valoir chascun an 7 sols estevenans; — un cens de deux livres de cire, poids de Granges, pour la cense du moulin sur la rivière des Auvers, le cours d'eau et les aisances à l'entour ; — 3 sols avec les tailles pour un prel dessus et devant le moulin ».) — Extraits des comptes de la seigneurie de Granges (1506) ; — idem, de la reconnaissance générale de 1751 (les principaux droits dénombrés sont : la totale justice, les montres d'armes, guet et garde, aide des quatre cas, affouage du châtelain, menus emparements, mainmorte générale avec échutes et droits de suite, tabellionné, lods et scel, retenue et commise, tailles, corvées, gît aux chiens, poule et liard pour les paisseaux). — Reconnaissances particulières (XVIe siècle). — Procès au sujet des corvées avec les habitants de Faymont et de Lomontot (1628-1633). — Requêtes des fermiers de la dîme à l'effet d'être dégrevés à cause de circonstances calamiteuses (1645-1758). — Affaires concernant la mainmorte et les échutes (1647-1782).

E. 175. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 103 pièces, papier; 1 sceau.

1721-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — Demande en triage dans les bois communaux (1721-1723); — procès avec la communauté à ce sujet (1750-1756) ; — tentatives en revendication de triage faites par les habitants (1791-1792).

E. 176. (Liasse.) — 112 pièces, papier; 1 plan.

1706-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — Délimitation, abonnement et plan des bois (1757-1768); — amodiation des essarts (1706); — appositions d'assiettes de coupes, balivages, ventes de bois, fabrication de douves, établissement d'un chemin d'exploitation (1755-1770); — affaires concernant le pâturage et la glandée (1776-1778); — dégradations et délits dans les bois (1750-1792); — affaires concernant la chasse (1754-1779).

E. 177. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 100 pièces, papier; 11 sceaux; 11 plans.

1340-1787. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Plans et états des immeubles; — baux à ferme; vergers, prés, vignes et champs; — dégâts; — travaux; — malversations d'un vigneron; — acquisitions et aliénations d'immeubles; — acquisitions et ventes d'étangs; réparations de la chaussée; — acensements. — Forêts; — extrait du dénombrement au sujet des droits du domaine sur les forêts du territoire de Granges; — prétention des habitants au sujet du mort-bois; — amendes; condamnations et remises; — chasse et pêche; condamnations et remises d'amendes encourues à cet effet.

E. 178. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 91 pièces, papier; 2 sceaux.

1414-1773. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Instructions données par les sieurs de Watteville et Girardot de Nozeroy à Monsieur de Champagne, qui, avec sa compagnie et celle du sieur Flavigny, devait tenir garnison dans le château et le bourg de Granges (3 février 1633); — lettre relative aux meubles, à l'affouage du commandant du château et à la garnison (1646); — nominations et révocations des portiers et gents du château (1572-1665); — inventaires des meubles du château (1669-1671); — amodiation d'une portion des fossés; réparations faites au château (1515-1604); sa démolition (1673). — Sentence contre le sieur de Grammont au sujet des impôts pour menus emparements à la charge de ses sujets de Saulnot, Corcelles, Sécenans (1443).

E. 179. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1526-1652. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Comptes des frais faits pour les réparations du château et l'entretien de la garnison (1537). — Rôle des sujets retrahants commandés pour faire le guet (1695); — procès contre des communautés et des sujets de la terre en refus de faire les guet et garde (1526-1635); avis et autres pièces au sujet de la garde du château (1560-1652); — demande de copies de pièces au sujet des guet et garde (1781). — Information au sujet des corvées de voitures à faire pour l'affouage du château (1554); — pièces concernant les poursuites intentées au châtelain et au portier du château pour en avoir refusé l'ouverture au conseiller général Grivelet, de Dôle (1582).

E. 180. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 111 pièces, papier; 6 plans.

1527-1780. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges.— Reconnaissance de l'état des halles; réparations; — Acensements de terrains situés au-dessous des halles; —fouille de salpêtre; — réclamation à ce sujet; — amodiation du droit de pesage des marchandises; — droit d'étalage; — réparations à la chambre d'audience, au four banal, aux halles, et reconstruction des prisons; — plans. — Acensements de la tuilerie. — Acensements de l'huilerie et de la foule. — Frais d'arpentement du territoire.

E. 181. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 134 pièces, papier; 5 sceaux.

1444-1789. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Amodiations du four banal; — réparations dudit four; — clôture d'une cour pour l'entrepôt du bois de chauffage; — obligation des habitants de fournir le bois destiné au chauffage du four; — le sieur Pilon obtient de construire un four particulier dans sa maison; — les habitants proposent de s'affranchir de la banalité du four; — refus des habitants de fournir le bois; — contravention à la banalité du four.

E. 182. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 99 pièces, papier; 1 sceau.

1301-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Lettres d'acquisitions au profit de Renaud, comte de Bourgogne et de Montbéliard, du moulin et de l'étang de la Bouloye, sur Mathieu, de Granges (1301); — amodiations; — acensements; — créances sur le meunier; — diminution d'une rente; — réparations; — visites et corvées à la charge des sujets; — procédures contre divers sujets pour contraventions à la banalité du moulin; — reconnaissance de ladite banalité.

E. 183. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 48 pièces, papier; 16 sceaux.

1541-1771. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Acensements de différents terrains ainsi que des tours et fossés de la ville.

E. 184. (Liasse.) — 62 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1448-1718. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Extraits des divers dénombrements en ce qui concerne les cens fonciers ; — carnets des cens de franchise ; — décomptes ; — jugement rendu en la justice de Granges condamnant les habitants dudit lieu à payer le cens de franchise de 60 francs, à défaut de quoi les portiers remettront les clefs de la ville au châtelain, et personne n'y entrera ni n'en sortira (9 mai 1583) ; — avis et résolution au sujet de cette fermeture des portes (1587-1588) ; — cens sur différents meix (1448-1662).

E. 185. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1424-1783. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584. (On remarque parmi les droits dénombrés, l'eschargent, le cens de franchise et « le diesme du chat que l'on prend sur les maignies et villages dudit Granges, que peut valoir par commune année deux bichots froment, blef et avoine, aucunes fois plus, aucunes fois moings ».) — Reconnaissances générales et particulières de 1649, 1751 et 1757, avec des mémoires et avis, ainsi que des expéditions des franchises accordées aux habitants de Granges-le-Bourg en 1343 et 1456. (Ces chartes d'affranchissement ont été publiées dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*.) — Mandement de garde non motivé obtenu par le duc Harry de Wirtemberg par rapport à Granges-la-Ville (1506). — Amodiations du droit de banvin ; procès pour contravention à ce droit (1616-1632). — Affaires diverses concernant les dîmes (1624-1776). — Avis d'un homme de loi au sujet des droits de lods, de scel et de retenue (1760). — Échutes mainmortables (1542-1783).

E. 186. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 60 pièces, papier; 1 sceau.

1545-1659. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Décrets rendus sur les biens de divers particuliers et pour lesquels la seigneurie est colloquée.

E. 187. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 99 pièces, papier; 1 sceau.

1524-1758. — Seigneurie de Granges. — Commune de Georfans. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584. (En 1424, le fief comportait un homme avec son meix, plus « une certaine seignorie sur les bois nommez Charmoy et sur les pasturages que sont situez près de Georfans, que ung chacun de la ville de Grantmont qui prant bois paie ung denier, et chacun char paie deux deniers, et se part ce droit entre moy, (seigneur de Granges), les seigneurs de Grantmont et de Vellechevreux, et peut valoir par communes années, aucunes fois plus, aucunes fois moings, environ 18 deniers ».) — Reconnaissances générales de 1751. (Les principaux droits dénombrés sont : la justice, les montres et revues d'armes, l'aide des quatre cas, le tabellionné et le scellé, la mainmorte, les tailles, les poules et les liards pour les paisseaux, les corvées, les quartes du guet, l'affouage du châtelain, le cens du gît aux chiens, les ruisseaux et rivières.) — Amodiation de deux prels de la seigneurie ; — échutes mainmortables (1758). — Cens pour affouage et pâturage par les habitants de Grammont. — Quartes du guet. — Droits de tabellionné et de scellé. — Commune de la Chapelle. — Extraits des dénombrements de 1547 à 1584. (En 1547, le dénombrement est ainsi conçu : « et aussi sur les habitants de la Chapelle, excepté l'héritage du seigneur de Velle, avons toute justice, haulte, moyenne et basse ; et sur tout le communal de ladite Chapelle, congnoissance de tous cas et mésus qui s'y commettent ».) — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux (1751). (Ces droits sont les mêmes que ceux de la reconnaissance de Georfans.) — Délits de chasse (1749). — Commune de Lyoffans. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584 (en 1424, un seul homme et son meix sont mentionnés ; en 1547, on trouve trois maignies d'hommes, le gît aux chiens, les poules, les tailles, l'affouage du château, le charroi du mairin ou paisseaux, les quartes de guet) ; — observations au sujet des reconnaissances générales à faire à Lyoffans (1751) ; — lettres au sujet d'un rapport de chasse contre un chanoine de Lure (1777) ; — enlèvement du fusil du garde de Frédéric-Fontaine par celui de l'abbaye de Lure à Lyoffans (1787) ; — permission accordée au sieur Claude-François Monnier, prêtre, vicaire de Lyoffans, d'établir une usine dans un pré qu'il possède au finage dudit Lyoffans, dit *es prés Gressey*, sur le ruisseau du Foux, qui y passe (1766-1767) ; — les chanoines de Lure s'opposent à l'établissement de cette usine ; — avis d'avocat (1770) ; — échutes mainmortables et tailles. — Commune de Vacheresse. — Reconnaissance générale de 1751 ; — extrait du dénombrement de 1424 : « item, j'ai à Vacheresse, appartenant à ma mairie de Moffans, les dismes gros et menus » ; — interpellation faite aux habitants pour le payement des quartes du guet. — Commune de Vil-

lers-sur-Saulnot. — État des droits seigneuriaux; — refus des habitants de passer leurs reconnaissances générales (1751); — cens dit de Wandelincourt (1681-1682); — extrait de la transaction de 1754 au sujet des dîmes; — échutes mainmortables (1606-1656).

E. 188. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 93 pièces, papier.

1424-1790. — Seigneurie de Granges. — Commune de Lomontot. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584. (En 1424, la déclaration portait : « item, à Lomontot y ay appartenant à ma mairie de Faimont ung diesme appellé le diesme du chat, qui se prent sur tous les diesmes dudit Lomontot, et peut valoir par communes années demy bichot froment, blef et avoine, aucunes fois plus, aucunes fois moins; — item, le bois bannal appellé le frostiers de Lomontot, situé près de Famont, entre le bouvot de Lomontot, d'une part, et le bois appellé le Faulx, d'aultre part, qui me peut valoir, quant il porte, six livres estevenans, aucunes fois plus, aucunes fois moings; et sont lesdits bois bannaux tels que quand on y treuve aucun mésusans ou tranchant audit bois sans licence, chevalx, arnoix et tranchans sont à moi acquis ».) — Reconnaissances générales dressées en 1751; — état des droits seigneuriaux vers 1790. — Acensements (1444-1781). — Acquisitions d'immeubles (1601). — Délimitation, anticipation dans les forêts; exploitation, ventes de bois, dégradations, délits forestiers (1604-1782). — Délits de chasse (1607-1780). — Affaires concernant les dîmes (1506-1745). — Échutes mainmortables (1751-1781). — Établissement d'un moulin avec huilerie (1780).

E. 189. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1547-1776. — Seigneurie de Granges. — Commune de Malval. — Extraits des dénombrements de 1547 à 1584. (En 1547, la déclaration comprenait la totale justice, deux sujets mainmortables devant les poules, quartes de guet et tailles.) — Reconnassance générale de 1751 (mêmes droits féodaux que dans les autres localités de la seigneurie de Granges); — refus fait par les habitants de reconnaître par supplément qu'ils sont banaux aux four et moulin de Granges et qu'ils doivent leur part dans le cens de 60 livres dû pour les franchises dudit Granges (1756); — refus de passer les reconnaissances particulières (1756). — Extrait du carnet des revenus seigneuriaux (1752). — Information au sujet d'un acte de chasse (1617). — Refus de payer la dîme du chanvre; — condamnations (1746-1750); — refus de faire reconnaissance de la dîme des grains ligables (1775); soumission des habitants à cette prestation (1776).

E. 190. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1424-1776. — Seigneurie de Granges. — Commune de Mignavillers. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584. (En 1424, la déclaration portait onze maignies d'hommes plus « une seigneurie appellée le *Polféal*, ensemble un droict appellé la giste aux chiens qui peult valoir par communes années six sols estevenans et se paient sur nos hommes et sur les hommes de la seigneurie du Ganelat et sur les hommes de la femme d'Othenin d'Orchamp; — item, j'ay une aultre seigneurie sur les hommes dudit Ganelat et sur les hommes de ladite femme Othenin appellée le *Polféal* et est telle ladite seigneurie que l'ung des hommes dessus dict a deux gelines et ung poulot; j'en dois avoir à la Sainct-Martin d'ivert une geline et s'il n'a que une geline, ledit homme paye deux deniers parmi que les dessus dicts jurent que ce soit sans fraude et sans barat ».) — Reconnaissances générales et particulières; — liquidation des dépenses occasionnées par la rénovation du terrier (1667);— mémoires sur le refus des habitants de reconnaître la dîme du chanvre et l'affouage au châtelain (1751); mémoire à consulter, avis et lettres au sujet des reconnaissances particulières, de la franchise des Œuvrard et du fief de Salives (1759). — État des droits et revenus seigneuriaux (1752); — demande en décharge de redevances (1759-1760). — Reconnaissances des corvées (1577). — Acquisition d'une portion de dîme ainsi que d'une rente sur quelques habitants de Corbenans (1659); — trouble apporté à sa perception par le sieur de Marnoz (1664); — vérification des grains *ligables* recueillis par les habitants au préjudice de la dîme et reconnaissance de la part des habitants qu'ils doivent cette dîme (1776). — Échutes mainmortables (1608-1758). — Quartes du guet; — sommation en paiement (1688).

E. 191. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 93 pièces, papier; 11 sceaux.

1557-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Mignavillers. — État des immeubles appartenant à la seigneurie. — Acensement d'une place en nature de broussailles. — Acquisitions de divers prés et d'une portion de seigneurie provenant de Hugues Fournier. — Projet d'acquérir les biens et droits des héritiers de Jean de Grammont. — Amodiations de terres; — travaux dans les prés. — État des fonds achetés pour établir un étang et des sources qui doivent l'alimenter; — acensement dudit étang; — condamnation pour fait de pêche. — Requête du meunier pour obtenir la remise d'une partie de la rente; – reconnaissances du meunier pour les arrérages de son corron; — visite du moulin; —

acensements; — démêlés avec M. d'Aubigny au sujet du droit de consentement; — refus du meunier de payer les droits seigneuriaux.—État et quittance des impositions royales.

E. 192. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 135 pièces, papier.

1606-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Mignavillers. — Plans des bois; — remplacement des bornes; — entreprise des censitaires de M. d'Aubigny sur les lisières de la forêt; — procès-verbal de délimitation; — abornement de cette forêt; — transaction sur ses limites; — revendication par les habitants; — exploitation; — enquête au sujet du passage; — avis sur le droit de pâturage; — glandée; — amodiation; — délits forestiers.

E. 193. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 71 pièces, papier; 1 sceau.

1350-1774. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Extraits des dénombrements de 1424 à 1584. (En 1424, la reconnaissance portait 27 maignies d'hommes, le tiers du *porsionnage* dans les bois communaux, 12 deniers de de cens sur l'église, un four banal, un moulin banal, les dîmes, le gît aux chiens, le droit appelé *polféal* qui est de une geline à payer par celui qui en a deux et un *poulot* et de deux deniers par celui qui n'a qu'une géline et un *poulot*.) — Reconnaissance générale des habitants de Moffans en 1751. — État des redevances et prestations seigneuriales. — Acquisitions d'immeubles. — Acensement du bois de Rougemont. — Délit de chasse. — Acquisitions des dîmes de Moffans et la Vergenne et par le comte Henri de Montbéliard sur Hugues de Brémondans (1350); — échange des dîmes de la Vergenne entre le comte Henri et messire Jean, seigneur de Gouhenans, contre celles qu'il avait à Moffans (1352); — amodiations des dîmes; — démêlés avec les habitants à ce sujet. — Affranchissement de la banalité du four; — procédure contre le curé pour ne pas faire cuire son pain au four banal. — Quartes du guet: — carnet des tailles.

E. 194. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 81 pièces, papier.

1548-1784. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Amodiation du moulin; — acensements; — diminution sollicitée sur le bail; — indemnité réclamée; — quittances; — l'entretien du moulin entre les héritiers du censitaire; — consentement à une hypothèque; — visites; — réparations; — plaintes des sujets banaux contre le meunier; — plaintes du meunier contre divers habitants qui contreviennent à la banalité. — Acquisitions de champs et de prés pour l'agrandissement de l'étang; — état de la pêche; — visite; — bail; — requête des censitaires pour obtenir la faculté de le réduire en pré.

E. 195. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1580-1791. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Échutes mainmortables arrivées à la seigneurie; — ventes des immeubles en provenant; — procès.

E. 196. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 97 pièces, papier.

1424-1775. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Extraits des reconnaissances générales de Saulnot de 1424 à 1560. (En 1424, la comtesse Henriette de Montbéliard déclarait: « item, j'ay et tien en ma chastellerie de Granges une ville nommée Saulnot, en laquelle j'ay une fort maison en laquelle appartient deux puis, l'ung de mehuere et l'aultre qu'est indisert et en aigue doulce; item, j'ay audit Saulnot trois bernes, desquelles l'une s'appelle la berne Danney et l'aultre la berne de Vy, desquelles tout prouffit et esmolumens me appartiennent en tout, sans part d'aultres, exceptez la manière que s'ensuit; et l'aultre nommée la berne à Prévost, en laquelle sont plusieurs partages avec moy, desquelles deux devant dittes bernes de Vy et Danney me valent par communes années 472 florins d'or, aucunes fois plus, aucunes fois moins; et se laissent et admodient chacune année le dimanche devant la feste de la Nativité-Nostre-Seigneur et se mectent à monte et demeurent au plus offrant; item, j'ay un four en ma ville dudit Salnot que me vault par communes années deux bichots de froment, mesure de Granges, et deux libvres de cire, aucunes fois plus, aucunes fois moins; item, j'ay un molin en ma mairie de Salnot, nommé le molin de Sappoie, prèz dudit Salnot, que me vault par communes années deux bichots et demy de froment, mesure de Granges, et deux libvres de cire et demie, plus et moins; item, les plaices de deux estangs qui sont en ruine, appellés les estangs des Haires; item, j'ay un certain bois nommé Ès-Vevre, ensemble la moitié de toutes les grans forests de Saulnot qui sont bois bannal, et me peut valoir par communes années, quant poisson y a, six florins, » plus 26 magnies d'hommes tant à Saulnot qu'à Chavannes et Villers-sur-Saulnot.) — Inventaire des pièces destinées à la reconnaissance des droits seigneuriaux (1749). — Mémoires et notes sur les reconnaissances générales de Saulnot, Villers-sur-Saulnot et Chavannes (1750). — Projets de reconnaissances et copies des procès-verbaux de refus de les passer fait par les habitants de Saulnot, Villers-sur-Saulnot, Corcelles et Chavannes; mémoire au sujet de ce refus (1751). — Transaction passée entre les habitants de ces localités et le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard, sei-

gneur de Granges, par laquelle ils sont, eux et leur postérité née et à naître, affranchis de la mainmorte réelle et personnelle, des droits de quartes de guet et liard pour le charroi des paisseaux, des tailles, poules et corvées, moyennant la reconnaissance des autres redevances seigneuriales et l'abandon de 465 arpents de bois communaux (19 septembre 1754). — Reconnaissances particulières (1668-1775). Sentence rendue aux assises de Granges en faveur du procureur d'office du comte Louis, contre trois particuliers de Saulnot condamnés au payement des tailles, des quartes de gayte et des gelines (7 juin 1450). — Carnets des redevances (1506). — Constitutions de cens (1404-1702). — Affaires concernant les dîmes (1470-1790). — Procédures pour refus de corvées (1594-1595). — Répartement fait tant pour la solde de la garnison du château de Granges que pour les menus emparements dans lequel Saulnot est compris pour 27 livres, monnaie de Bourgogne (20 février 1668).

E. 197. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 105 pièces, 3 plans, papier; 3 sceaux.

1424-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — État des immeubles de la seigneurie ; — anticipations; — chemin pratiqué; — détournement des eaux; — constructions; — démolition; — plans (1714-1785). — Avis au sujet de l'établissement d'un étang dans la forêt; — informations au sujet de la pêche. — Acensements; — Amodiations. — Four banal; — procès pour contravention à la banalité. — Impositions royales. — Frais de procès au sujet du pâturage dans les bois soutenu contre les habitants de Malval.

E. 198. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 79 pièces, papier; 10 sceaux.

1340-1791. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Acquisition au profit de Henri, comte de Montbéliard, seigneur de Montfaucon; sire Jacquot de Saunot et Essibile, sa femme, de deux pièces de pré et une pièce de terre sises au finage dudit Saunot (mercredi après la fête Saint-Pierre, 1340). — Ventes et acquisitions d'immeubles. — Echutes mainmortables. — Procès. — Échange au profit du duc Frédéric. — Droit de retenue exercée sur deux portions de maisons.

E. 199. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1575-1784. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Délimitation, abonnement, visite et plan des bois (1669-1772); — anticipations (1752-1771); — établissement d'un chemin d'exploitation (1764-1765); — ravonnage (1775); — acquisition de la tonsure de certains bois; — demandes des habitants pour être autorisés à faire pâturer leurs bestiaux dans les bois; — incendie dans les forêts de la seigneurie et de la communauté. — Impositions royales. — Procès-verbaux, informations, sentences, demandes en remise d'amende pour délits de chasse (1585-1779).

E. 200. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 145 pièces.

1750-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Difficulté entre la seigneurie et les communes de Saulnot, Chavannes et Villers-sur-Saulnot, à l'effet d'obtenir le triage dans les bois communaux. — Transaction homologuée par le Roi en son Conseil accordant 465 arpents au seigneur.

E. 201. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1471-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Partage des forêts de Saulnot entre la Seigneurie et le sieur Nicolas de Berre (1471). — Déclaration du bailli de Montbéliard au sujet d'un sanglier tué dans les bois du sieur de Valerois, à Saulnot (1487); — permission de chasser accordée par ce gentilhomme (1497). — Acensements. — Sentences pour délits forestiers. — Procès intenté au sieur de Grammont pour défrichement de sa forêt de Berre. — Rapports; — plaintes; — procédures ; — amendes.

E. 202. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-8°, 92 feuillets 75 pièces, papier ; 1 sceau.

1537-1649. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Baux des salines ; — décomptes ; — difficultés avec les fermiers ; — expulsions ; — carnets de paiements.

E. 203. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1650-1685. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Différend avec le sieur Brouers, fermier des salines.

E. 204. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1656-1785. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Baux des salines ; — décomptes ; — difficultés avec les fermiers.

E. 205. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1596-1787. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Visites de la saline ; — procès-verbaux de rendues ; — inventaires du mobilier et ustensiles.

E. 206. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1689-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Impositions royales ; — correspondance avec le district de Montbéliard au sujet de la fourniture du sel et du combustible.

E. 207. (Liasse.) — 6 pièces; 2 cahiers, in-8°, 252 feuillets, papier.

1635-1781. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — État des avances et paiements faits aux ouvriers des salines.

E. 208. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°, 350 feuillets, papier.

1712-1714. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Livres brouillards de la direction des salines.

E. 209. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 222 feuillets, papier.

1715-1717. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Livres brouillards de la direction des salines.

E. 210. (Liasse.) — 16 cahiers, grand in-8°, 422 feuillets, papier.

1477-1594. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Comptes de la régie des salines.

E. 211. (Liasse.) — 21 cahiers, grand in-8°, 440 feuillets, papier.

1596-1615. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Comptes de la régie des salines.

E. 212. (Liasse.) — 5 pièces, 11 cahiers, grand in-8°, 328 feuillets, papier.

1617-1715. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Comptes de la régie des salines.

E. 213. (Liasse.) — 4 cahiers, grand in-8°, 220 feuillets; 19 pièces, papier.

1716-1758. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Comptes de la régie des salines.

E. 214. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1593-1787. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Bois d'affouage destiné à l'alimentation de la saline ; — achats et coupes de bois ; — réparation au chemin d'exploitation.

E. 215. (Liasse.) — 2 cahiers, grand in-8°, 218 feuillets, papier.

1728-1735. — Seigneurie de Granges. - Commune de Saulnot. — Carnets des bois d'affouage conduits pour l'exploitation de la saline.

E. 216. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1571-1786. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — « Estat de la saulnière. — Premièrement, pour entrer en ladite saulnière, soit en qualité d'admodiateur ou administrateur, il convient avoir bonne somme de deniers, pour employer à faire provision de deux ou trois cens voitures de bois, de platines, de faulx de fer et de fonte pour s'en servir au besoing par apprès à la cuite du sel de ladite saulnière ; — quand au puitz de la muire, il en donne l'une des sepmainnes plus que l'aultre et est ordinaire, et la rivière qui en provient; l'on en peut faire par chacune sepmainne sept cuites de sel, rendant l'une seize quartes, dix-sept, dix-huitz, dix-neufz et vingtz quartes, et quand tout va bien, plus tost plus que moings ; — et pour ce faire, il y a trois chaudières, deux d'icelles cuisant avec de la houille et l'aultre avec du bois et facquines, servant à combouillir et à parachever de cuire et rendre en sel la muire des deux aultres chaudières; et que de quinze jours et trois sepmainnes au plus tard il est nécessaire de nettoyer, battre et secouer lesdites chaudières suivant l'ordinaire, et ainsy faisant l'on perd par chaque fois six et sept quartes de sel, plus tost plus que moings ; — l'on paye par sepmainne aux mineurs tirans la houille en la montagne, et en fournissant pour lesdites deux chaudières, la somme de vingt frans huictz gros, avec six libvres de chandelles, avec ce ilz sont fournis de tous instrumens à ce requis et nécessaires avec l'entretient et réparation d'iceulx ; etc. » (sans date, XVIe siècle). — « Requête de Claude Giraud, de Salins, pour le

recevoir à faire preuve de cuire le sel par certains moyens dont il tirerait 14 ou 15 escus par cuite davantage qu'à l'ordinaire, espargneroit la moitié du bois qu'on consume et affinerait l'eau » (1571). Autres projets d'augmenter la production du sel et de diminuer les frais d'exploitation (1574-1602). — Copie du traité passé entre Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, prince du Saint-Empire, lieutenant général au régime et gouvernement des pays de Son Altesse le duc de Lorraine pendant son absence, d'une part, et le sieur Nicolas Vassuhem, bourgeois de Bâle, l'autorisant à édifier dans toutes les saulnières de S. A. de Lorraine de nouveaux fourneaux et de nouvelles chaudières devant épargner la moitié du bois qu'on a coutume d'y brûler pour la cuite des muires (1591). — Épreuves faites à Saulnot de la cuite du sel d'après la méthode d'un nommé Jean Richaud et qui entraînèrent de gros frais pour la seigneurie (1597-1598). — Renseignements pris sur l'état de la saline de Saulnot par le juge de celle de Salins qui s'enquiert de ce qu'elle produit, comment on y opère, etc. (1614). — État du produit de la saline par chaque semaine et frais de cuite (1617). — Réponse à un ordre de la régence de Montbéliard de reprendre la fabrication du sel interrompue par les guerres : « Monsieur, je fus entièrement déplaisant de ne pouvoir jeudy passé faire compagnie à Monsieur le bailly d'Héricourt et Monsieur Bellenez jusques à Montbéliard en ayant esté diverty par une petite incommodité qui me survient en campagne. Je fus esté grandement satisfait d'avoir le bien de voir vos seigneuries et les assurer de mon très humble service dans lequel je continueray toute ma vie. A mon retour, j'ay trouvé ung ordre à nos officiers d'intispeller mes consorts et moy à ma personne de bouillir les muires des bernes de Saulnot, ce que m'a obligé de supplier vos seigneuries de me dire franchement sy nous pourrions le faire sans danger et sy les trouppes allemandes s'esloingnent de nous ; car de remettre nostre train sur pied (ce qui ne se peult faire sans grands frais) et estre contrainct de tout abandonner en peu de temps, cela nous apporteroit de grandes incommodités et fort notables interests. Je suivray ce que vous m'en escriprai et envoyeray à Salins pour advertir mes consorts. Dieu veuille qu'une tranquillité nous permette de jouyr plus heureusement de nostre admodiation que nous n'avons faict jusques à présent ; mon frère le procureur que j'ay vu à son retour de Montbéliard m'a fait quelques discours qui me rendent de tout plus obligé à Votre Seigneurie à laquelle je suis, Monsieur, le très-humble serviteur. Ch-Baf. Verneret. Ce 24 febvrier 1636. » — Défense à tous particuliers de « s'ingérer dans les puits salés et d'en convertir le produit en sel au préjudice de la seigneurie » (1639). — Refus de la part des amodiateurs de continuer à cuire à moins d'assurances qu'ils n'éprouveront plus de nouveaux contre-temps (1644). — Description du puits à muire de Saulnot : « Le puits à muire est au village de Saulnot qui est dans un fond environné de monticules; des deux sources qui sont au puits, l'une est d'eau salée et l'aultre doulce, venant toutes deux du costé du soleil couchant, estant distantes l'une de l'aultre de trente poulces, celle d'eau doulce venant plus du couchant que la salée et sortant toutes deux de mesme haulteur et entre mesme cartilage, donnant presque aultant d'eau l'une que l'aultre ; dès la source jusques au fond du puit, n'y a que vingt-deux poulces de distance ; et le puit a de profondeur dès la première margelle ou cartier, environ cinquante-trois ou cinquante-quatre pieds, et son rond au-dessus est en latitude d'environ cinq pieds et demy ; outre la source d'eau doulce, il y a d'autres petitz..... aux environs qui jectent de l'eau et des goutilz qui donnent apparence que le puit a besoing de recimenter ; l'eau salée avant la séparation portait deux grains et demy, et séparée elle porte sept grains ou sept libvres au cent ; les sieurs Broünn et Portier, soit environ dix ou onze ans en ayans voulu faire l'épreuve trouvèrent l'eau meslée porter trois grains et la salée séparée aller jusques à huit grains ; pour moy, je me tiendrais plus tost auxdits deux grains et demy la meslée et à sept grains la salée seulle ; l'œil d'un bon maistre et bien expert en pourra mieux faire le jugement que le narré cy-dessus. Fait à Saulnot, le 29 mars 1647. P. Labrut. » — Avis des officiers de Granges au sujet de la plainte des fermiers de la saline que leurs ouvriers sont distraicts de leurs travaux pour faire le guet et la garde audit Granges (1652). — Dépenses faites en la saulnière en 1684. — Épreuve de la houille pour la cuite du sel (1714-1715). — Lettre de M. de la Motte, ancien officier de cavalerie, à Son Excellence Monsieur le Gouverneur baron de Gerningen au sujet d'une épreuve qu'il offrait de faire à Saulnot, au moyen de laquelle il prétendait justifier qu'on pourrait, à la suite, ménager le bois, et n'en brûler que la moitié de ce qui en est consumé actuellement (1751). — Moyens d'améliorer la fabrication. — Lettre adressée à M. de Pusy, maître des comptes à Saulnot, pour qu'il assortisse le pays de sel mieux conditionné que par le passé (1767). — Nouveau puits à muire ouvert par M. de Pusy (1773). — Pièces concernant le nouveau puits (1786).

E. 217. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1690-1782. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — États des recettes des salines comprenant les sels fournis, ceux vendus et ceux restant en magasin ; — consommation des bois ; — paiement des employés et ouvriers.

E. 218. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1613-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Ventes et livraisons du sel par les fermiers des salines.

E. 219. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 193 pièces, papier; 3 sceaux.

1441-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Extrait du dispositif de la sentence rendue à Dôle au fait de la distribution du sel de Saulnot prétendue par la comtesse Henriette de Montbéliard en divers lieux et plans du fief qu'elle tient du duc et comte de Bourgogne, et à elle contestée par le sieur procureur général en la saunerie de Salins (14 juillet 1441); arrêt dans la cause entre le procureur de la saline de Salins et le comte Éberhard de Wirtemberg au sujet du débit de sel de Saulnot qui est interdit dans toute l'étendue du comté de Bourgogne (1461); — copie des lettres patentes du duc Philippe de Bourgogne accordant au comte Éberhard l'autorisation de faire distribuer le sel de Saulnot dans l'étendue de la terre de Granges (1465); — enquête touchant le débit du sel de Saulnot dans la seigneurie de Granges (1572); — nouveau procès au sujet de la distribution du sel (1615-1619); — pièces concernant la défense qu'on prétendait faire de la part du parlement de Dôle de cuire les muires desdites salines plus que dans une seule chaudière (1631-1632); — nouveau procès pour distribution de sel dans le comté de Bourgogne 1650-1651); — procès et poursuites contre les habitants d'Onans et d'Aney pour avoir été trouvés saisis de sel de Saulnot (1655-1657); — difficultés avec les fermiers généraux de la gabelle voulant interdire la distribution du sel de Saulnot même dans la seigneurie de Granges, et arrêt du commis d'État du Roi interdisant ce débit, mais allouant à la seigneurie de Granges une indemnité annuelle de 600 livres (1683-1687); — payement de cette rente (1688-1792).

E. 220. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 168 pièces, papier; 1 sceau.

1367-1781. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — État des rentes en sel et en argent sur la saline, dues à des corporations religieuses et à divers gentilhommes (ces *co-parsonniers* étaient au XVIIe siècle « MM. l'abbé de Trois Roys, le prieur de Lanthenans, le chapitre de Montbéliard, l'abbaye de Belchamp, le chapitre de Belfort, le curé de Saulnot, la chapelle de Granges, la seigneurie de Bère, M. de Grandmont-Melezez, M. de Grandmont-Fallon, M. de Grandmont-Vellechevreux, Mme de Gouhenans, M. de Vauldrey, M. de Valliralles pour M. d'Escuelle »); — acquisitions faites successivement par la seigneurie de Granges, de la plupart de ces rentes. — Démêlés avec la maison de Grammont au sujet de ses rentes de sel (1478-1778).

E. 221. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1488-1669. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Construction et réparations des bâtiments de la saline. — Traité entre les anciens et les nouveaux fermiers.

E. 222. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1681-1761. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Construction et réparations des bâtiments de la saline.

E. 223. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1762-1789. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Constructions et réparations des bâtiments de la saline.

E. 224. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 2 sceaux.

1375-1791. — Seigneurie de Granges. — Commune de Sécenans. — Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Sécenans en 1547, 1552, 1554, 1560, 1584. (En 1547 les droits déclarés consistaient dans les dîmes valant en moyenne sept à huit bichots de froment avec une livre de cire par chaque bichot, un cens foncier de 10 sols estevenins dû par Claudot Gossin, de Granges pour l'acensement de la côte de Sécenans; « item, nous doibvent les nommés demeurans es villaiges après déclairés à cause de leurs personnes, meix et héritaiges qui sont chargés d'une servitute et seigneurie appelé le *Paul* et la *Vuge* et qu'ils sont cloyers, assavoir que toutes et quantes fois qu'il est besoin pour nostre chastel et bourg de Granges de faire aucunes réparations, lesdits cloyers sont tenus de faire les cloyes de cinq faulx pour faire ponts toutes et quantes fois que l'on leur commande, et en cas de refus nous doibvent pour chacun jour à eulx commandé l'amende de 3 sols estevenins et si doibvent vuider les terraulx de nostre chastel de Granges, à leurs propres frais, missions et dépens; — item, à Cécenans, Richard Jehanfort et son meix; item, Jehan Chanterel et son meix; item, Girard Fromont pour le meix, qu'il tient du sieur de Falon; tous les dessus nommés ensemble, tous leurs meix, moissons et tenements sont à nous de toute justice haulte, moyenne et basse, doibvent lostz, la chevaucherie et la monstre d'armes toutes et quantes fois que leur est commandé par nos

officiers ; et aussi avons droit de haulte justice, seul et pour le tout sur les communaux desdits lieux de Granges-la-Ville et Cécenans ; item, au lieu de Cécenans et sur tous les communaulx d'illec toute justice haulte, moyenne et basse seul et pour le tout; item, avons à Cécenans sur les cy-après nommés semblable droit seignoiral que le cy-devant escript, assavoir sur Martin Jehanfort, Perrin Chanterel, Richard Chanterel-le-Vieux, tous dudit Cécenans. ») — Reconnaissance générale des droits seigneuriaux ; — éclaircissement pour la dresser ; — extrait du carnet de la seigneurie constatant les revenus seigneuriaux (1750-1752). — Acensements de fonds de terre (1557-1558). — Procès contre un habitant qui avait refusé de faire *cloyer* pour les réparations du château de Granges (1565). — Affaires concernant les dîmes ; extrait de la reconnaissance générale en ce qui les concerne (1751) ; — procès contre les adjudicataires ayant perçu la totalité de la dîme au préjudice du marquis du Chatelet, co-propriétaire (1694); — traité entre la seigneurie et les habitants (1774) ; rente de 4 bichots sur cette dîme au profit des sieurs de Grammont (1375-1791 ; — autre rente de neuf quartes au profit des sieurs de Vaudrey (1584-1651) ; — acensement du moulin Jean Molty (1555). — Information au sujet de la découverte d'un trésor de 38 pièces d'or sur le territoire de Sécenans (1543). — Ventes d'échutes mainmortables (1661-1758). — Acensements, amodiation et réparation du moulin Mahon (1556-1750). — Reconnaissance du droit de tabellionné par les habitants (1751).

E. 225. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier; 4 sceaux.

1546-1624. — Seigneurie de Granges. — Commune de Sécenans. — Acquisitions successives de diverses portions du moulin Mahon provenant d'Antoine de Clermont. — Procès avec ses héritiers.

E. 226. (Liasse.) — 76 pièces, papier

1579-1585. — Seigneurie de Granges. — Commune de Sécenans. — Procès entre la seigneurie et le sieur Adrien Cuenot, de l'Isle-sur-le-Doubs, au sujet du moulin Mahon.

E. 227. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier; 3 sceaux.

1424-1751. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Vellechevreux (1424 à 1584). Les droits déclarés consistaient en sept *maignies* d'hommes, une vigne, la moitié du four, un cens de deux livres de cire et un gîte aux chiens. — Reconnaissance générale passée par les habitants de Vellechevreux (1751); — difficulté suscitée pour les reconnaissances particulières (1753) ; — extraits des carnets des revenus de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Vellechevreux (1506-1752). — Acensements (1491-1569). — Chasse indue dans les bois de Vellechevreux faite par le comte de Varax et le sieur de Grammont (1536-1538); — autres affaires concernant la chasse (1748-1778). — Constitutions de cens (1565-1624). — Condamnations pour refus de corvées (1595-1604). — Échutes mainmortables (1596-1783). — Affaires concernant la banalité du four (1618-1733) ; — requête des habitants à l'intendant dans laquelle ils prétendent être exempts des quartes du guet (1689). — Carnets des tailles (1648-1730). — Droit de tabellionnage.

E. 228. (Registre.) — 118 feuillets, papier.

1751-1754. - Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Reconnaissances générales et particulières des droits seigneuriaux.

E. 229. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 75 pièces, papier.

1424-1758 — Seigneurie de Granges. — Commune de Villafans. — Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges en ce qui concerne Villafans (1424 à 1584). (En 1424 la comtesse Henriette de Montbéliard ne déclarait que deux *maignies* d'hommes ; en 1547, le duc Ulrich déclarait qu'il avait six maignies d'hommes « sujets mainmortables et de serve condition, justiciables en toute justice haute, moyenne et basse, taillables deux fois l'an et corvéables, devant les poules foncières, la quarte du guet, l'affouage du château, le charroi du *mairrin*, celui de la vendange, les montres et revues d'armes et l'assistance aux exécutions criminelles. ») — Reconnaissances particulières des habitants (1651-1667) ; — refus de passer leur reconnaissance générale ; mémoire à ce sujet ; — avis d'avocats ; — état des droits seigneuriaux (1751) ; — renouvellement opéré dans l'intérêt du chapitre de Dôle (1783). — Information au sujet de la prise d'un faon de biche (1658). — Échutes mainmortables (1649-1730). — Acensements du bois de Bremondans ; affaires concernant le champoi et la paisson dans ce bois (1506-1758).

DOMAINE PARTICULIER DES PRINCES DE MONTBÉLIARD.

E. 230. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 104 pièces, papier; 1 sceau.

1254-1769. — Commune d'Athesans. — Constitutions

de cens (1621-1667). — Commune de Courchaton. — Échutes mainmortables (1768). — Commune d'Étroitefontaine. Acquisition dudit lieu par Thierry de Montbéliard sur Vautiers de Crevans, chevalier, pour le prix de 60 livres estevenans (octobre 1254). — Commune de Gonvillars. — État des droits seigneuriaux (1751); — projet de reconnaissances générales; amodiation des dîmes; — imposition du 20e à cause de la dîme (1746-1766). — Commune de Grammont. — Cens d'affouage et de pâturage dû par les habitants à la seigneurie de Granges (1424-1506). — Commune des Aynans. — Acquisition faite du quart de la dîme des Aynans, de deux rentes en argent à Longevelle sur l'Ognon et de 6 quartes de sel sur la saline de Saulnot, le tout sur Françoise de Quincey, veuve de Claude Baressol (1563). — Commune de Lomont: « original de l'achat fait par Mgr. Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, de Jean de St-Mauris, chevalier, de tout ce qu'il tenait à Lomont et au finage dudit lieu pour quatre-vingt-dix livres estevenans en 1298, remis à S. A. S. le 2 février 1787. » — Commune de Magny-Jobert. — Certificat constatant, un droit de dîme au profit de la seigneurie de Montbéliard (1734); permission de construire une huilerie moyennant un cens foncier (1769). — Commune de Melcey. — Extraits des dénombrements de 1547 à 1584 (la déclaration portait sur un homme mainmortable avec « son meix et héritage et la taille deux fois l'an »); — note sur la directe mainmortable à Melecey appartenant à la seigneurie de Granges d'après une reconnaissance de 1544; pièces concernant les tailles (1664-1728). — Commune de St-Ferjeux. Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges de 1424 à 1584 (en 1424 les droits et biens déclarés consistaient en deux *maignies* d'hommes, un cens de 8 livres de cire et un pré dit le Charmoy); — mémoire sur une directe de la seigneurie de Granges à St-Ferjeux; — échute mainmortable (1537). — Commune de St-Georges. Extraits des dénombrements de la seigneurie de Granges de 1424 à 1584 (en 1424 les biens déclarés consistaient en trois *maignies* d'hommes et un cens appelé *guinonart*); — amodiation des terres seigneuriales (1662) constitutions des cens (1653-1759); — enquête, mandement de garde et autres pièces servant à la preuve du droit de chasse (1594). — Commune de Senargent. — Extraits des dénombrements de 1547 à 1584 (en 1547 la déclaration portait sur un cens de 20 livres de cire à payer par les habitants de Senargent au jour de fête St-Martin d'hiver, à peine de trois sols estevenans d'amende); — traité avec les religieux de l'abbaye de Lieucroissant au sujet de la chasse dans les bois de Senargent (1460); saisies mobilières pour délits de chasse (1748-1768); — extrait du traité passé le 11 janvier 1495 entre Henri et Claude de Neufchâtel, frères, et Éberhard, duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard au sujet de quelques villages, tant du comté que des autres seigneuries, par lequel ce dernier est maintenu comme seigneur de Granges, dans le droit de percevoir un cens de 20 livres de cire sur les habitants de Senargent; — extraits des comptes de la seigneurie de Granges, relativement à ce droit (1458-1659).

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

E. 231. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1550-1793. — Comté de Montbéliard. — Paroisse de Couthenans. — Nominations et traitements des ministres (1744-1788). — Accusation de piétisme portée contre le ministre Friess à propos d'un sermon prêché par lui dans l'église St-Martin de Montbéliard, le dimanche 22 août 1751; — texte de ce sermon et renseignements transmis par des auditeurs; questions posées au ministre Friess pour s'assurer de son orthodoxie; ordre du Conseil de régence au sujet des conversations qu'il tient dans sa maison (1753); — pièces concernant le dessein du ministre Friess de Couthenans de sortir du pays et de résigner sa charge en faveur de son neveu Pierre-Christophle Duvernoy, fils du prévôt; — vocation de David-Nicolas Kilg, premier précepteur des écoles françaises à la cure de Couthenans, de Pierre-Conrad Morlot au premier préceptorat et de Ulric du Commun, dit Véron, au second (1758). — Réparations au temple; construction d'une galerie (1740); — agrandissement (1742). — Amodiation d'une maison pour y loger le ministre; — réparations faites au presbytère; décret du Conseil de régence qui ordonne la construction d'une maison d'école qui servira en même temps de presbytère (1771). — Acquisition d'une cloche (1755-1756). — État de la boîte des pauvres de la paroisse de Couthenans; liste de ces derniers (1750-1793. — Gages du maître d'école; différend entre lui et la communauté au sujet des corvées (1759-1767).

E. 232. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1541-1736. — Seigneurie d'Étobon. — Carnets des revenus des églises des villages de Clairegoutte, Étobon, Belverne, Magny-d'Anigon et Frédéric-Fontaine (1712-1716); — carnet du revenu des cures d'Étobon et de Clairegoutte (1541); — carnet des cens dus dans les villages ci-dessus (1713-1715); carnet des quartotes, feux et channages (1713-1734); — réparations des temples (1705). —

E. 233. (Liasse.) — 4 pièces parchemin; 107 pièces papier; 3 sceaux.

1548-1793. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse d'Étobon.

Constitutions de cens au profit de la cure (1584-1585); — état des immeubles de la cure (1791); — requête du ministre pour obtenir l'exemption de la dîme (1791). — Information sur les mœurs et les doctrines de messire Jacques Cabot, prêtre, vicaire à Belverne et à Étobon (1548); procédure contre le sieur Adam Goux, d'Étobon, pour outrages et excès envers le ministre Pelletier, d'Étobon (1680-1681); — information contre le sieur Pierre Parrot, ministre à Étobon, accusé d'avoir mené une vie scandaleuse et négligé l'exercice de son ministère (1698); nomination du sieur Nicolas Dieny comme ministre à Étobon; — bris de ses vitres pendant la nuit (1732); — requête à l'effet d'obtenir que son fils lui soit adjoint comme vicaire (1749); enquête sur la conduite de ce dernier soupçonné de commerce illicite avec une jeune fille (1751-1760); — mort du ministre Dieny, d'Étobon, et son remplacement par son fils avec le gage de précepteur français et en outre 36 quartes de froment (1766); — nominations des ministres Paur, Berger, Larcher à la cure d'Étobon (1779-1792). — Enquête sur la conduite du sieur Plançon, ancien de l'église d'Étobon (1696); remise d'amende à un ancien pour refus de prêter serment (1742). — Reconstruction de la maison d'école; renvoi de l'instituteur; son remplacement (1773-1787). — Rapport des anciens d'Étobon, Belverne et Couthenans, sur la conduite des habitants en 1562. (Les anciens remarquent que les dits habitants ont peine « de se retirer des invocations au dyable » et signalent des manquements à le prédication et des « faits de paillardise ».) États de la boîte des pauvres et liste des pauvres nécessiteux de la paroisse (1750-1760); — scandale dans le temple d'Étobon (1774); plainte du curé catholique de Chagey au sujet des irrévérences commises par un habitant d'Étobon devant le saint Viatique (1782); — état de la paroisse (1793). — Ordre aux paroissiens d'ériger une maison curiale; réparations; — projet de construction de l'église d'Étobon; — fonte d'une cloche (1710-1788).

E. 234. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 2 sceaux.

1606-1793. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse de Belverne. — Constitution de cens (1586); fonds de cure usurpé (1737). — Requête de la veuve du ministre Hentzel à l'effet d'obtenir le restant des gages de son mari ainsi que le quartier de grâce (1614); plainte au sujet de l'inconduite du ministre Antonin Quelot (1628). — Reconstruction du temple (1709); — demande en désignation d'un desservant (1710); — procès au sujet de la nouvelle cloche (1710-1711); — réparations faites au temple (1769); — inventaire du mobilier (1793). — Achat du presbytère (1606); réparations (1632). — Plaintes contre l'instituteur pour avoir administré le baptême à l'enfant naturel d'un catholique (1728); — réception d'un nouvel instituteur; — redevance à sa charge (1772).

E. 235. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 131 pièces, papier;

1576-1793. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse de Clairegoutte. — Notes du pasteur sur l'état de la paroisse, les mœurs et habitudes des habitants, la liste des pauvres, la boîte des pauvres; obligation au profit des pauvres de Clairegoutte (1630-1793). — États des biens-fonds; — anticipation commise sur le verger de la cure; information touchant une pièce de terre sur laquelle le curé relève la dîme conjointement avec d'autres décimateurs (1544); constitutions de cens (1584); feux et channages (1758). — Nominations et traitements des ministres; certificat des anciens de la commune attestant que le ministre Ragot a cessé de prier publiquement et en particulier dans l'église pour le sieur Georges de Sponeck et qu'il prie au contraire pour Son Exc. Mgr. Éberhart-Louis, duc de Wurtemberg-Montbéliard (1723); dénonciation contre ce ministre accusé d'avoir dans un sermon outragé les calvinistes, et condamné les mariages entre eux et les luthériens au mépris des constitutions impériales qui garantissent la tolérance entre les trois cultes; apologie de ce sermon par le ministre Rayot (1727). — Reconstruction, réparations et agrandissement du temple; fonte d'une cloche; difficulté à ce sujet avec la commune de Frédéric-Fontaine; inventaire du mobilier (1734-1793). — Reconstruction du presbytère (1739-1745). — Nominations et traitements des instituteurs à Clairegoutte, Frédéric-Fontaine et le Magny-d'Anigon (1730-1786). — Vol du drap d'autel (1730); — conversion d'une jeune fille anabaptiste; discussion au sujet de la préséance dans le temple (1763-1781).

E. 236. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 15 pièces parchemin; 1 sceau.

1502-1559. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse du Magny-d'Anigon. — Fondation de l'église du Magny-d'Anigon et de deux chapelles en cette église par Claude de Franquemont (1502); — idem d'une troisième chapelle (1516); — consentement donné par le monastère de Luxeuil comme collateur de l'église de Clairegoutte à cette fondation ainsi que par le curé de Clairegoutte (1503); — consentement d'Ulrich, duc de Wurtemberg relativement à la dotation de ces chapelles (1504-1511); idem, de l'archevêque de Besançon qui autorise le placement dans ladite église d'un crucifix, d'un gonfanon, de fonts baptismaux et d'une cloche (1504). — Déclaration du sieur Hekle de Steineck, seigneur du Magny-d'Anigon sur l'emploi futur du revenu des chapelleries de ce lieu (1558-1559).

E. 237. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin; 108 pièces, papier, 1 sceau.

1509-1571. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse du Magny-d'Anigon. — Acquisition faite par Claude de Franquemont de la sixième partie de la seigneurie de Beveuge, ainsi que du sixième des dîmes dudit lieu appartenant à sa sœur Jeanne (1509-1517). — Procès entre les chapelains du Magny et Pierre de Vaudrey, seigneur de Beveuge, au sujet des droits, revenus, dîmes et héritages qui leur avaient été donnés audit Beveuge, par Claude de Franquemont; — transaction à ce sujet (24 juin 1522); autres procès au sujet du paiement d'une rente entre les mêmes parties (1535-1571).

E. 238. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 13 sceaux.

1522-1668. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse du Magny-d'Anigon. — Constitutions de cens au profit des chapelles. — Lettres de gagières d'un pré. — Échange de prés. — Carnets et déclarations de tous les revenus. — État des grains tant en dîmes qu'en rentaires. — Carnets des clients. — Achats de dîmes. — Amodiation des terres et des étangs.

E. 239. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1558-1583. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse du Magny-d'Anigon. — Comptes des revenus des chapelles.

E. 240. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 56 pièces, papier; 1 sceau.

1565-1794. — Seigneurie d'Étobon. — Paroisse du Magny-d'Anigon. — Réparations faites au temple (1573-1784); nouvelle cloche (1771); — inventaire du mobilier du temple (1794). — Quittances des revenus des bénéfices données par les chapelains des chapelles du Magny (1569-1574); — démarches pour priver de sa prébende un jeune homme que son père fait élever dans la religion romaine (1554); — procès contre un prêtre de Villersexel qui avait pris possession de l'une des chapelles sans le consentement du comte de Montbéliard (1565). — Achat d'une maison d'école faite sur le revenu des chapelles (1575); — réparations (1577); — quittances des gages de l'instituteur (1568-1573); présentation d'un régent d'école (1592); enquête pour obtenir le rétablissement d'un maître d'école particulier (1704). — Notes concernant les désordres commis dans le village tels que débauches de table, jeux de cartes, scandales sur le cimetière (1565-1692). — État de la boîte des pauvres; — créances à son profit (1628-1750).

E. 241. (Liasse.) — 277 pièces, 6 cahiers, in-f°, 168 feuillets, papier.

1621-1748. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Rentrées et carnets des revenus.

E. 242. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1675-1752. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — État des recettes; — actes de cautionnement; — mémoires sur les abus introduits dans les recettes des cens; — comptes des églises; reliquats; — ventes d'immeubles situées à Verlans; — institutions de cens; — carnets des dîmes; extances; — comptes des deniers des pauvres.

E. 243. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 382 feuillets, papier.

1563-1572. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. « Compte que rend Guillaume Vuillot, prévôt à Héricourt, commis à la réception du revenu tant de la cure et familiarité d'Héricourt que de l'église de Champey (1563). » — Idem, rendus par Girard de Montoille, receveur des cures d'Héricourt et Chastelot (1568, — 1569, — 1570, — 1571, — 1572).

E. 244. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 442 feuillets, papier.

1573-1579. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. « Comptes de Girard de Montoille, recepveur des revenus des cures d'Héricourt et Chastellot » (1573, — 1574, — 1575, — 1576, — 1578, — 1579).

E. 245. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°, 334 feuillets, papier.

1580-1585. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — « Compte du revenu des cures d'Héricourt, Chastellot et prieuré de S[t]-Valbert rendu par Nicolas Jacquin, de Colombier-les-Chastellot » (1580, — 1581, — 1583, — 1584, — 1585).

E. 246. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 362 feuillets, papier.

1586-1592. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes du revenu des cures d'Héricourt, Chastellot et prieuré de St-Valbert, rendus par le receveur Nicolas Jacquin.

E. 247. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°, 398 feuillets, papier.

1593-1599. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes du revenu des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par le receveur Nicolas Jacquin.

E. 248. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°, 447 feuillets, papier.

1600-1607. -- Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par les receveurs Nicolas Jacquin et Abraham Perrenon.

E. 249. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 364 feuillcts, papier.

1608-1613. — Seigneurie d'Héricourt. Domaine ecclésiastique. -- Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par le receveur Abraham Perrenon.

E. 250. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 382 feuillets, papier.

1614-1619. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. - Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par le receveur Abraham Perrenon.

E. 251. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 365 feuillets, papier.

1620-1625. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par le receveur Christophle Stœffel.

E. 252. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°, 235 feuillets, papier.

1626-1629. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par le receveur Christophle Stœffel.

E. 253. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°, 457 feuillets, papier.

1630-1647. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastellot, rendus par les receveurs Jean Jacquin et Étienne Pannier.

E. 254. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 316 feuillets, papier.

1648-1656. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot, rendus par les receveurs Étienne Pannier, Jean Jacquin et René Perdriset.

E. 255. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 367 feuillets, papier.

1657-1664. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot par le receveur Pierre Perdriset.

E. 256. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°, 257 feuillets, papier.

1665-1670. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot par le receveur Pierre Perdriset.

E. 257. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°, 301 feuillets, papier.

1671-1679. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot par le receveur Gabriel Richardot.

E. 258. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°, 562 feuillets, papier.

1679-1685. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot par le receveur Gabriel Cresmet.

E. 259. (Liasse.) — 12 cahiers, in-f°, 427 feuillets, papier.

1690-1706. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et le Chastelot par le receveur Gabriel Cresmet.

E. 260. (Liasse.) — 12 cahiers, in-f°, 291 feuillets, papier.

1718-1748 — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Comptes rendus des revenus des cures d'Héricourt et de Chastelot par les receveurs de la seigneurie.

E. 261. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 81 pièces, papier; 1 sceau.

1519-1736. — Seigneurie d'Héricourt. — Domaine ecclésiastique. — Channages dus aux églises (1685-1719). — État des dîmes et leur mode de partage; baux; — états des grains reçus (1628-1736); usurpation des dîmes de Brévilliers, Coisevaux, Tremoins et Verlans par le curé d'Héricourt (1716-1717). — Constitutions de cens, carnets et inventaires des cens (1519-1729).

E. 262. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 227 pièces, papier.

1353-1765. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Brévilliers. — État de la paroisse; population des trois villages qui la composent; émoluments du ministre (1750). — Produit des dîmes de la cure (1600-1708). — Institutions de curés par les archevêques de Besançon, à la présentation de l'abbé et des religieux de Belchamp (1353-1426); requête du curé Receveur sollicitant la jouissance des dîmes pour une année seulement (1565); pensions et secours à des veuves de ministres (1730-1732); émoluments des ministres (1720-1723); présentation du candidat Duvernoy à la cure de Brévilliers (1730); annonce de sa mort prochaine (1760); négociations à la cour de France pour la confirmation du choix de son successeur (1760-1765. — Réparations faites au temple et au presbytère (1666-1756); — reconstruction de la cure (1765); — contestations entre les entrepreneurs à ce sujet (1771). — Procès-verbal dressé par le maire et les échevins constatant les excès et violences commis dans le temple et le village de Brévilliers par les gens d'une procession catholique venant de la terre de Belfort pour se rendre à Héricourt, puis par les grenadiers français alors en garnison à Héricourt arrivés après le passage de ladite procession (1700); — plaintes d'un vieillard contre le ministre qui a refusé de l'admettre à la Sainte-Cène (1718); — opposition de la communauté à la réception d'un maître d'école institué par la comtesse de Sponeck; violences commises à cette occasion (1722); — plainte du ministre Duvernoy contre le bailli d'Héricourt qu'il accuse d'avoir condamné injustement à 30 livres d'amende une femme pour avoir battu au chanvre le 21 septembre, jour cependant non férié (1748).

E. 263. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 17 sceaux.

1577-1765. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Brévilliers. — Constitutions de cens au profit de la cure (1577-1618); — inventaires des lettres de cens au profit de la fabrique (1615); amendes pour délits de cabaret dont la moitié est adjugée à la fabrique (1765); comptes de la fabrique (1566-1786).

E. 264. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1587-1622. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Brévilliers. — Comptes de la fabrique.

E. 265. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1625-1698. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Brévilliers. — Comptes de la fabrique. (Les comptes de 1626 à 1636 et de 1636 à 1646 manquent).

E. 266. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1597-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Brévilliers (villages d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et de Mandrevillars faisant partie de cette paroisse). — Information au sujet des dîmes (1672); — mode de partage (1672-1736); produit de celle arrivant aux recettes ecclésiastiques du comté de Montbéliard (1748-1787); indemnité à un adjudicataire (1725); amodiation (1788); prétentions du curé de Buc (1597-1780); saisie de ces dîmes par les fermiers du séquestre (1731-1749); — réclamations de la régence de Montbéliard au sujet de la taxe du 20e imposée à la recette ecclésiastique à raison des dîmes qu'elle perçoit dans lesdits villages (1757-1759). — Poursuites du curé de Buc au sujet des corvées de channage et afin d'obtenir une part dans l'affouage (1690-1770). — Information contre le nommé Henry Boichot qui avait dit aux sujets de l'abbaye de Belchamp, habitant le village d'Échenans qu'ils auraient la permission, comme autrefois, d'aller à la messe à Buc (1565); — assignation et condamnation de différents particuliers d'Échenans-sous-Montvaudois pour avoir commis des irrévérences et causé du scandale lorsque la procession des paroisses catholiques d'Héricourt et Tavey traversait ledit village (1780). — Requête des habitants de Mandrevillars pour obtenir un instituteur particulier (1713); renvoi par les habitants d'Échenans de leur instituteur et admission d'un autre sans l'agrément du Conseil de Régence (1717).

E. 267. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 31 pièces, papier; 12 sceaux.

1499-1750. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Bussurel et de Vians. — État de la paroisse de Vians ; — nombre des paroissiens; émoluments du ministre; — instituteurs (1750). — Constitutions de cens au profit de la cure (1579-1624) ; — remboursement (1691). — Amodiation des dîmes ecclésiastiques (1732); leur produit (1600-1602). — Fondation et dotation d'un oratoire à Vians; don d'un immeuble qui avait été acquis par Henri, bâtard de Montbéliard (1499). — Requête du vicaire catholique renvoyé, sollicitant une indemnité pour une jouissance de son bénéfice (1565); certificats de bonnes vie et mœurs au ministre Jean de Noillans (1575-1576); plaintes contre le ministre Morlot pour mauvaises pratiques lors de l'adjudication des dîmes (1693). — Projet d'échange et d'acquisition d'immeubles pour un nouveau presbytère (1574) ; réparations; refus des habitants de Betoncourt d'y contribuer (1662-1693). — Procès contre les communes de Tavey et de Vians au sujet de la restitution d'un calice et d'une patène en argent (1660). — Vente d'un verger appartenant à la fabrique (1586). — Information au sujet de la vie dissolue d'une femme mariée et de scandales qui se commettent dans le village (1574).

E. 268. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 76 pièces, papier; 11 sceaux.

1416-1761. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Luze et de Chagey. — Constitutions de cens (1586); — traité entre le curé et les habitants au sujets droits curiaux (1513); requête du curé à l'effet d'obtenir un supplément d'affouage (1753); état des fonds et dîmes de la cure (1748); produit des dîmes et leur amodiation; dîme novale (1600-1761). — Lettres de l'archevêque de Besançon, Thiébaut, portant établissement dans l'église de Chagey d'une confrérie sous l'invocation de la Conception de la Sainte Vierge (1416); — donations de prés à la dite confrérie (1508-1520. — Impositions sur les employés et ouvriers protestants de la forge de Chagey pour contribuer aux réparations du presbytère (1756-1761).

E. 269. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 17 pièces, papier; 6 sceaux.

1524-1700. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Luze et de Chagey. — Lettres de gagières, d'achats et de constitutions de cens de la fabrique; — paiements de cens exigés par des débiteurs; — amodiations des prés de la fabrique; — comptes.

E. 270. (Liasse.) — 196 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1448-1770. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Luze et de Chagey. — Reconnaissance par messire Amé Valle, prêtre, curé de Chagey, que « la cure dudit Chaigey est de la collaison du prieur de Saint-Vaubert et aussy prent ledit prieur le patronaige en ladite cure, c'est assavoir les deux pars de toutes oblacions, offrandes mortuaires et délivrances » (1448). — Pièces concernant le ministre Méquillet ; — reconciliation entre lui et le moine de Chagey par-devant le bailli d'Héricourt (1718); — quittances de ses gages et requête pour obtenir sur la recette ecclésiastique de Montbéliard de ceux que celle d'Héricourt est hors d'état d'acquitter (1718-1726); — détention dudit ministre au fort Griffon de Besançon pour avoir contribué par son influence à faire inhumer le sieur Tremet, maire et prévôt d'Héricourt, dans la nef du temple-église de cette ville, malgré l'opposition du curé catholique qui refuse alors de dire la messe dans ladite église ; — requête pour que les frais de son arrestation lui soient payés par la recette ecclésiastique (1728-1731); — mort dudit ministre remplacé par le sieur Jean Morel (1739); — refus de l'Intendant de Franche-Comté de confirmer ce choix sous le motif que l'archevêque de Besançon a pourvu l'église de Besançon d'un curé; — requête des paroissiens au cardinal Fleury pour obtenir la nomination du sieur Morel comme pasteur ; - requête de la mère dudit sieur Morel pour obtenir la restitution de ses meubles et effets précieux saisis à la cure de Chagey par ordre de l'administration française (1740-1741); — procès en diffamation et calomnie intenté au ministre allemand Duvernoy par les fils du pasteur Samuel Méquillet au sujet de quelques passages de la brochure où il raconte la vie de J.-F. Nordin dans lesquels il est fait allusion à leur père (1754-1755); — pension à la veuve et à la mère dudit pasteur Méquillet (1733-1753). — Poursuites de la cour de Dôle au sujet de la réformation religieuse à Luze et à Chagey; — décret de prise de corps contre le ministre luthérien ; — relation du voyage fait en Flandre par les sieurs Michel de Franquemont, seigneur à Trémoins, et Léonard Maire, pour le service de Messeigneurs les duc et comte de Wurtemberg et Montbéliard (1588). (Ils allaient présenter au duc de Parme une requête pour conserver l'exercice de la religion réformée dans les villages de Luze et de Chagey dont le comte de Montbéliard était seigneur, mais qui, faisant partie du comté de Bourgogne, dépendait par ce fait politiquement de la couronne d'Espagne et du gouvernement des Flandres ayant alors à sa tête le duc de Parme; les deux envoyés ne trouvaient pas le duc à Bruxelles et sur le conseil de M. de Boissire qui représentait le Parlement de Dôle auprès du

Gouverneur, ils allèrent à Bruges; après avoir été renvoyés de secrétaire en secrétaire, ils ne paraissent pas avoir réussi dans leur mission car il leur fut répondu par le président du Conseil d'État et privé de Sa Majesté que « pour le regard de Luze et de Chagey qu'il sçavoit que la volonté de Sa Majesté estoit de n'y souffrir ny permettre exercice d'aultre religion que la sienne qu'est la religion catholique et romaine, tenant cela pour chose toute résolue, que lesdits villages sont situez et deppendent de son comté de Bourgogne, aultant nous en dict ledict sieur de Broissia et que ce faict là avoit esté aussi jugé et cogneu sur la propre position et preuve des illustres prédécesseurs de leursdictes Excellences au procès contre le comte de Salamanque, et que de cedict faict Sa Majesté n'entreroit jamais en arbitrage ny conférence amyable que premièrement leursdictes Excellences n'eussent réparé, c'est assavoir de restablir la religion romaine esdicts deux villages comme elle estoit du temps des comtes d'Ortembourg, et que la cour de Dôle avoit desjà décrété de faire saisir au corps tous les habitants desdicts villages, hommes et femmes et leurs ministres, et leur fulminer procès criminel pour avoir contrevenu aux esdicts de Sadicte Majesté sur le faict de la religion, et les faire punir et chastier de mort qu'est la peine dudict édict, mais que le Conseil Privé l'avoit sursis jusques à présent. » — Lettres adressées à l'intendant par les anciens de l'église de Chagey annonçant que le curé catholique menace de s'emparer exclusivement de l'église (1715-1724); — mort du ministre Méquillet (1739); — refus de l'intendant d'agréer le successeur qui lui est présenté; — nomination d'un curé catholique par l'archevêque de Besançon; — opposition des habitants à la prise de possession de la cure et de l'église par ce curé et envoi par eux de députés à Versailles (1740); — rejet de leurs réclamations et prise de possession de la paroisse par le curé appuyé d'un détachement de troupes ; — plusieurs habitants sont tués ou blessés dans cette circonstance, d'autres sont emmenés prisonniers à Besançon et une collecte est faite dans le pays, en faveur de ces malheureux et de leurs familles (1740-1741) ; — empêchement mis à la célébration des offices divins par le ministre luthérien de Couthenans dans l'église de Chagey, malgré le traité de 1648. — État de l'église de Chagey depuis sa saisie en 1740 jusqu'en 1748; — population dudit Chagey et de la forge, de Luze et de Genechier; — revenus des curés et ministres; — charges des paroissiens. — Reconstruction de l'église (1747-1749). — Nominations et gages des sections d'école; — insultes à un instituteur catholique; — nomination d'un ancien de l'église à Chagey (1716-1758).

E. 271. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 138 pièces, papier; 2 sceaux.

1542-1779. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Chênebier et d'Échavanne. — Traité entre le curé et les habitants au sujet des droits curiaux (1542) ; — extraits des comptes des cures de 1568 à 1570 et de 1572 à 1576; — constitutions de cens (1580-1609) ; — échutes des dîmes ecclésiastiques de Chênebier et d'Échavanne (1712-1732) ; saisie de ces dîmes par le curé de Chalonvillars (1717-1719) ; autres saisies (1720-1758) ; prétentions formulées sur ces mêmes dîmes par le curé de Chagey (1752) ; compte de la fabrique de Chênebier (1605) ; — Lettres exprimant la crainte de voir l'église de Chênebier saisie par les catholiques (1727-1743) ; bulles du pape Benoit XIV instituant le sieur Baumet, vicaire de Chalonvillars, curé de Chênebier ; envoi en possession du bénéfice ; l'église reste néanmoins consacrée au culte de la confession d'Augsbourg (1753) ; requête des habitants catholiques de Chênebier et d'Échavanne pour être détachés de la paroisse de Frahier et réunis à celle de Chagey (1773) ; réparations au temple de Chênebier (1666). — Pièces concernant l'établissement et le salaire annuel d'un maître d'école catholique pour les deux villages (1756-1757); amodiation d'un pré communal à Chênebier dont l'instituteur protestant avait la jouissance (1779). — État de l'église de Chênebier; — dénombrement des habitants protestants et catholiques ; revenus de l'église (1750) ; sommation faite au ministre d'Étobon, comme pasteur de Chênebier et d'Échavanne de déposer à Vesoul les registres paroissiaux (1749); — plaintes contre le ministre Diény et le vicaire, son fils, de la part du subdélégué de Belfort qu'il accuse d'exciter à la désobéissance les habitants de Chênebier (1759); — enlèvement d'une fille de Chênebier par le curé de Chagey dans le but de lui faire abjurer la religion luthérienne (1776); — lettre du pasteur du Magny d'Anigon au sujet de la mauvaise conduite d'une fille d'Échavanne (1782). — Requête des habitants d'Échavanne contre l'échange projeté de leur village, attendu que l'abbé de Lure sous la suzeraineté de qui ils passeraient, les forcerait à rentrer dans la religion *papistique*.

E. 272. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 31 sceaux.

1482-1728. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Constitutions de cens au profit de la cure (1482-1666) ; protocole des contrats au profit de ladite cure ainsi que des legs faits, des anniversaires fondés, etc., (1524-1577) ; — traité entre le curé et les paroissiens portant règlement des divers droits curiaux ; détails de ces divers droits (1511) ; — requête du curé pour obtenir le bois d'affouage (1718). — Marché pour la construction de la chapelle fondée par Jean Poinsard ; acte de fondation de ladite chapelle (1527-1537) ; legs faits par le fondateur dans son testament (1556) ; constitutions de cens servant à la dotation de ladite chapelle (1510-1534) plaintes du fondateur contre le curé et les chapelains de l'église d'Héricourt qui négligent la desserte de la chapelle (1550-1552).

E. 273. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 14 pièces, papier; 9 sceaux.

1441-1727. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Arrêté du subdélégué de l'intendant de Franche-Comté à Vesoul, portant que les revenus de la fabrique et ceux de la confrérie Saint-Christophe seront distraits et séparés des revenus patrimoniaux de la ville d'Héricourt et administrés par le curé (1727). — Constitutions de cens au profit de la fabrique (1441-1618); — comptes de la fabrique (1576-1584). — Confirmation de l'établissement ainsi que des droits et privilèges de la confrérie de Saint-Christophe, érigée en l'église d'Héricourt par l'archevêque de Besançon Quentin Ménard (1456); cens de 2 sols à son profit (1516); — achat d'un pré (1542); — comptes des recettes et dépenses de la confrérie (1530-1545).

E. 274. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1514-1778. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Statuts et ordonnances de l'église Saint-Christophe d'Héricourt (1514); — sa dédicace et sa consécration par Pierre Tassard, vicaire du révérendissime Antoine de Vergy, archevêque de Besançon (1530); ordre au curé de pourvoir convenablement au service divin et à ceux des fondations faites en l'église (1550). — Dénombrement des habitants catholiques et luthériens des lieux d'Héricourt et de Tavel; renseignements divers sur les églises de ces deux localités, les services religieux, les émoluments des prêtres et ministres, les instituteurs et institutrices, les relations des catholiques et protestants (XVIIIe siècle). — Mémoire par lequel les bourgeois d'Héricourt expriment la crainte de voir leur église et celles de la seigneurie enlevées au culte protestant (1698); détails sur l'occupation d'Héricourt par les troupes françaises commandées par M. le comte de Roussillon, capitaine des grenadiers du régiment de Braguelone, en garnison à Besançon, en vertu des ordres qui lui ont été donnés par M. de Vaubourg, intendant du comté de Bourgogne, et de ceux datés de Versailles le 19 mai 1700, signés Louis et plus bas, Letellier; — saisie de l'église et du presbytère (1700); — défense aux catholiques d'insulter les protestants; — le curé veut interdire la sonnerie des cloches aux protestants (1712-1715); — procès-verbal constatant que la ville doit entretenir et payer un instituteur catholique, lui fournir une maison convenable pour son logement et la tenue de l'école, que la chaire de l'église doit être brûlée et que le curé menace de se saisir des dîmes ecclésiastiques (1713); ordres donnés aux protestants de ne point travailler les jours de fête de l'église romaine et troubles divers apportés à l'exercice de leur culte (1715); ordonnance de l'archevêque de Besançon établissant l'obligation de faire différents frais pour le culte catholique (1717); publication de l'ordonnance du Roi concernant les religionnaires, et craintes éprouvées à Héricourt au sujet des suites de cette ordonnance (1723); ordre aux protestants d'orner le devant de leurs maisons lors des processions (1732); remontrances pour qu'il soit fait un règlement pour les heures de service des deux confesseurs (1756); — remontrances à l'archevêque de Besançon au sujet du projet d'interdire aux protestants l'usage de la sacristie (1778). — Prétentions de divers particuliers à avoir des bancs dans l'église d'Héricourt; établissement de bancs pour le magistrat et le seigneur (1628-1753). — Projet du ministre de joindre le cimetière aux dépendances de la cure (1640); enquête du curé pour qu'il soit partagé (1714); — octroi d'une portion de terrain seigneurial pour son agrandissement (1773).

D. 275. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1561-1786. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Réclamations du Parlement de Dôle et de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume, au sujet des *prédicants* envoyés naguère à Héricourt pour « y prescher et aliéner l'ancienne façon de vivre et religion par cy-devant toujours observé audit Héricourt au grand regret des habitants d'illec et du seigneur archevesque de Besançon » (1561); — réponse de Christophe de Wurtemberg informant qu'il ferait part desdites réclamations aux autres co-tuteurs du comte Frédéric, et qu'en attendant leur avis, il ferait faire une requête sur le point de savoir « si les prédications qui se font à Héricourt se font au grand regret des habitants d'illec » (Stutgard, 24 octobre 1561); — déclaration du surintendant Toussaint et du diacre de Montbéliard, Guillemin, au sujet de la doctrine qu'ils ont enseignée et prêchée à Héricourt (1561); relation du conseil de régence (1561). (Nota : ces deux dernières pièces sont en allemand.) — Déclaration des bourgeois d'Héricourt portant qu'il est faux qu'ils aient envoyé des plaintes à l'archevêque de Besançon et à la cour de Dôle au sujet des ministres qui viennent prêcher la réformation parmi eux (1562). — Projet des princes tuteurs de nommer ministre à Héricourt, David, fils du surintendant Pierre Toussaint (1562). — Information prise par les officiers de la justice d'Héricourt sur une prédication faite audit lieu par le ministre Charles Duvernoy, dans laquelle il a accusé le magistrat de la ville de laisser publiquement insulter et maltraiter les ministres du Saint-Évangile (4 mai 1642); — représentations du magistrat sur ce que le ministre Duvernoy est surchargé de travail, ayant en même temps l'église de Brévilliers à desservir (1647); — censure du consistoire de Montbéliard sur un traité de Charles Duvernois concernant la Cêne et la Personne du Christ (1645); — lettre de l'archevêque de Besançon, Claude de la Baume (soupçonné cependant d'avoir été secrè-

tement attaché aux idées de la Réforme, d'être allé au prêche à Lyon et de s'être marié), au sujet de l'établissement de Jean Acquerius, premier ministre protestant à Héricourt, ainsi conçue : « Messieurs, comme j'ay entendu que puis certain temps en ça ung prédicant dogmatizant la nouvelle religion s'est ingéré vous prescher publiquement, qui me deplaist grandement pour le debvoir que j'ay envers Dieu, sa sainte foy et le salut de voz âmes, et souvenant que du passé voz prédécesseurs et vous avez tousjours vescu comme bons et vrays chrestiains, ne me pourroie persuader que ledit prédicant soit esté par vous appellé et désiré, comme aulcungs le veuillent faire entendre, et pour sçavoir la vérité vous ay escript, et vous prie que par ce messagier appariteur de ma court, me faictes sçavoir comme les choses sont passées à l'endroit dudit prédicant; en quoy me ferez grand plaisir. Sur ce, me recommandant à vous de bon cœur, prie le Créateur vous conserver en sa sainte foy. Dez Arbois le VIII[e] d'aoust 1563. Vostre bon prélat : L'archevesque de Besançon. » (On peut remarquer que cette lettre ne porte pas la signature de Claude de Baume.) -- Plaintes des ministres réunis à Montbéliard contre Jean Acquerius, qui introduit des nouveautés dans son église (1565). — Démêlés du ministre Duvernois avec les pasteurs de Montbéliard, qui l'accusent de professer les opinions de l'église helvétique et d'avoir prêché à Belfort dans les appartements de la maréchale de Châtillon (1647-1648). — Gages de Jules-Frédéric Malblanc, ministre de cour de la duchesse douairière Sybille (1674) ; — règlement des gages du ministre Stoffel (1685) ; — gages en pain et en argent du ministre Cremel (1701-1730); il est mandé à Besançon et menacé d'emprisonnement pour fait d'inhumation d'un luthérien dans l'église (1728) ; — gages du ministre Seulian et négociations en cour de France pour qu'il lui soit donné un vicaire (1737-1753) ; — gages du ministre Méquillet et affaires concernant le vicariat (1753-1788) ; — résignation de son ministère en faveur de son fils, agréé en cour de France (1785-1786); — plaintes des officiers d'Héricourt contre le diacre Michel Bardot, qui s'abstient de la sainte Cêne et cause du scandale par ses actes de colère ; vœu émis pour sa translation dans une autre église (1642) ; — plaintes des mêmes au sujet de la conduite du diacre Étienne Duvernoy, adonné à la boisson et devenu furieux et hypochondriaque (1679) ; — gages du diacre Nardin (1714) et informations prises par le procureur du Roi à Baume au sujet des conventicules tenus par lui en sa maison pour faire de la propagande en faveur du piétisme (1714), à la suite desquelles il est suspendu de ses fonctions (1718) ; — gages du sieur Tuefferd, diacre à Héricourt et ministre à Tavel (1719-1733); — défense qui lui est faite par l'intendant du comté de Bourgogne de continuer ses doubles fonctions (1745-1746) ; — ordonnance de l'intendant cassant la nomination du diacre Jacquin faite par les bourgeois d'Héricourt (1736); — institution du sieur Jean Morel en qualité de diacre à Héricourt et de ministre à Tavel (1737).

D. 276. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1563-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Avis au sujet de la construction d'un presbytère (1563); requête en paiement des pierres extraites pour ladite construction (1563) ; état des sommes payées par la ville pour cet objet (1564-1576) ; — construction d'une maison destinée au logement du diacre (1578); son logement et son affouage (1617); — requête du curé à l'intendant pour qu'il ordonne à la ville de réparer le presbytère et l'église (1714); son logement à la maison d'école (1721); lettre du subdélégué au sujet de la construction d'une maison destinée au logement du ministre (1757) ; — construction d'un nouveau presbytère (1772-1784).

E. 277. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1580-1780. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse d'Héricourt. — Amodiations des dîmes de la cure (1600-1720) ; — Projet de l'intendant de procurer au curé catholique d'Héricourt une part dans les dîmes et autres revenus ecclésiastiques d'Héricourt et du Châtelet (1755); — Prétentions des bénédictins de l'abbaye de Luxeuil de contraindre le ministre d'Héricourt, en qualité de codécimateur pour un tiers des dîmes qui se relèvent sur le territoire dudit lieu, à contribuer à la réparation du chœur de l'église (1748-1761). — Établissement d'un maître d'école afin de soulager le diacre chargé jusqu'alors de remplir ces fonctions ; — érection de bâtiments pour servir de maisons d'écoles (1617-1673); — condamnation des écoliers à subir le fouet pour avoir négligé le catéchisme (1704); — requête des catholiques d'Héricourt pour obtenir le payement des instituteurs et institutrices catholiques sur les revenus de la ville (1745) ; requête du maître d'école protestant à l'effet d'être affranchis des quartes de four (1763). — Comptes rendus de la boîte des pauvres (1644-1636) ; — autorisation de prêt d'argent ; — capital de 4,000 francs légué aux pauvres par Étienne Rosselot (1667). — Reponses du ministre Jean Acquerius aux articles de la visite (il se plaint du peu de zèle des habitants à assister aux offices, au chant des psaumes, à envoyer leurs enfants au catéchisme, à la Sainte-Cène à laquelle ne prend jamais part la femme du seigneur de Franquemont, des blasphêmes « grans et petits comme le corps, la chair, le sang, la mort, la griote de Jésus-Christ, » qu'il faut absolument empêcher « autrement la malédiction de Dieu sera sur iceux et tout malheur leur adviendra. Et penser que Jésus-Christ face bien à un tel peuple est une bêtise; et de les empescher par amendes c'est en vain. Je prends Dieu à tesmoings que si Dieu m'avoit appellé à l'office de magistrat, et

par enseignements et amendes je ne pouvois les empescher blasphêmer mon Sauveur Jésus-Christ, je leur fairois perser la langue qui l'auroit blasphêmé, comme faisait ung premier président de Thoulouse, il a environ quarante ans, car s'il n'y a punition corporelle jamais ne se départira ») (1583); — requête du curé pour obliger le maire-prévôt de lui présenter l'état de tous les enfants baptisés par des ministres de la religion catholique (1714); — pièces concernant les frais du procès intenté au nommé Prêtre, procureur à Héricourt, pour cause de blasphême, et condamné par le bailliage de Vesoul à faire amende honorable nu en chemise, la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres à la principale porte de l'église paroissiale d'Héricourt et là, nu-tête et à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix que méchamment et comme mal avisé il a dit au domicile de la veuve Bussard, à Héricourt, en présence de plusieurs personnes que saint Joseph était un bon homme, mais qu'il était c... et sur ce que ladite Brussard luy dit qu'il n'avait point de christianisme, répondu qu'il se f... du christianisme, dont il se repend et en demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice ; condamné de plus à être appliqué au carcan sur la place publique dudit Héricourt un jour de dimanche depuis les huit heures du matin jusqu'à une heure après-midy ayant devant et derrière luy un écriteau portant ces mots : *blasphémateur, impudique* et *scandaleux;* et banni à perpétuité hors du royaume (1773); — remontrances du ministre Suchon, sur le point de mourir, au sujet des progrès faits à Héricourt et dans les maisons par la secte des frères Moraves (1753); — insultes à un habitant qui voulait engager une jeune fille à se faire catholique (1780).

E. 278. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1523-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Tavey. — Traité entre le curé et ses paroissiens au sujet des droits curiaux (1523) ; mémoire au sujet de ces droits ; — correspondance du curé avec le conseil de régence de Montbéliard et procès avec les paroissiens (1754-1756). — État des dîmes (1565-1684) ; — difficulté entre les décimateurs de l'abbaye de Lure à Tavey et ceux de Byans et de Verlans (1688) ; — usurpation des dîmes de la cure ; procès au Parlement de Besançon avec le curé de Saunot (1684-1707), avec celui d'Héricourt (1716-1720) ; nouvelles difficultés au sujet des dîmes (1753-1792 ; dîme prétendue dans le canton de Montara sur le territoire de Laire (1710).

E. 279. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 25 sceaux.

1538-1663. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Tavey. — Constitutions de cens faisant partie du domaine de la cure (1578-1661). — Constitutions de cens faisant partie du domaine de la fabrique et carnet de ces cens (1650) ; — inventaires des lettres de constitutions (XVII[e] siècle) ; comptes des recettes et des dépenses (1604-1663). — Ordre du conseil relativement à l'emploi des revenus de la fabrique (1618).

E. 280. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 191 pièces, papier ; 4 sceaux.

1342-1752. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Tavey. — Échange passé entre la comtesse Jeanne de Montbéliard, comtesse de Catzenellebogen et le chapitre de Montbéliard, du patronage de la cure de Tavey appartenant à ladite dame contre celui de la cure de Belfort, appartenant audit chapitre (24 mai 1342) ; — présentations à la cure de Tavey (1360-1560) ; difficultés au sujet de la présentation faite, en 1748. — Réparations au temple ; — acquisitions d'ornements d'église et de cloches (1690-1788). — Usurpation d'une maison dépendant de l'ancien presbytère (1716) ; construction d'un presbytère (1719) ; — réparations et démêlés à leur sujet avec l'abbé de Lure (1748-1753) ; — difficulté au sujet de savoir si cet édifice est assis sur la directe seigneuriale d'Héricourt ou sur celle de l'abbaye de Lure (1748).

E. 281. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1565-1752. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Tavey. — Démêlés avec l'abbé de Lure au sujet de la réformation introduite par le prince de Montbéliard à Tavey, de la destitution du curé et de l'établissement d'un ministre (1565-1577). (Nota : toutes les pièces de cette affaire sont en allemand sauf le procès-verbal de la conférence qui eut lieu à Frahier entre le bailli d'Héricourt et le chancelier de l'abbé de Lure pour exposer les droits respectifs de leurs seigneurs sur Tavey et s'entendre à ce sujet.)— Nouveaux démêlés avec l'abbaye de Lure au sujet de l'exercice de la religion catholique ; projet de construction d'une chapelle; édit de l'empereur Ferdinand par lequel il insiste auprès du prince de Montbéliard pour le rétablissement du culte public du catholicisme dans l'église de Tavey et l'abolition de celui de la confession d'Augsbourg en considération des droits seigneuriaux de l'abbaye de Lure (1630) ; enquête au sujet de deux pères capucins du couvent de Belfort qui sont venus prêcher à Tavey (1630) troubles commis dans l'église par des prêtres catholiques et zèle déployé par eux pour convertir les protestants (1612-1677). — Pièces concernant la saisie du temple, l'établissement d'un curé et la suppression du culte protestant à Tavey en vertu d'un arrêt du parlement de Besançon (1684). — Rigueurs exercées envers des protestants de Tavey soit pour avoir

travaillé les jours de fête de l'église romaine, soit pour avoir insulté des capucins qui traversaient leur territoire (1684-1752).— Exercice du culte protestant à Tavey dans une maison particulière ; — ministres, desservants ; maîtres d'école ; dénombrement des familles catholiques et protestantes (1688-1752).

E. 282. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier ; 15 sceaux.

1551-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Trémoins-Champey. — Villages de Trémoins, Coiseveaux et Verlans. — État des pièces de terres dépendant anciennement de la cure de Trémoins (1720) ; ventes d'immeubles (1580) ; — constitutions de cens au profit de la cure (1551-1624) ; — extraits du carnet des dîmes (1600-1601) ; déclaration de l'amodiation concernant cet objet (1622). — Déclaration du vicaire catholique de l'église de Trémoins portant qu'il a affermé ce bénéfice et demandant une indemnité attendu qu'on veut l'expulser (1565) ; nominations des ministres et vicaires ; leurs gages (1694-1778).— État de la paroisse; dénombrement des paroissiens ; deniers des pauvres ; craintes d'entreprises sur les églises de Trémoins et Champey de la part de la France (1746). — Réparations au temple (1729-1754) ; secours sollicité pour la refonte de la cloche (1734) ; reconstruction du temple malgré les défenses du subdélégué de l'intendant (1758-1762). — Location d'une maison seigneuriale pour le logement du ministre (1688) ; — plans et devis pour la reconstruction du presbytère (1758-1768) ; réparations (1784). Nominations d'instituteurs à Coiseveaux et à Trémoins (1771). Procédures pour scandales commis dans le temple (1704-1705). — Assignation au ministre pour envoyer au baillage de Vesoul les registres de l'état civil (1749) ; ordre au pasteur de ne point comprendre les sujets de Montbéliard dans l'extrait des registres de l'état civil qu'il est tenu de fournir au subdélégué de l'intendant (1763).

E. 283. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier ; 5 sceaux.

1528-1789. — Seigneurie d'Héricourt. — Paroisse de Trémoins. Village de Champey. — Constitutions de cens au profit de la cure et de la fabrique (1528-1596) ; — revendication par le curé de Saulnot d'un cens fondé pour une messe (1601) ; — extraits des comptes de la cure (1634-1677). — Information au sujet des dîmes (1578); — adjudication des dîmes eclésiastiques (1732) ; rente d'un bichot de froment sur ces dîmes au curé de Saulnot (1579-1674), puis celle de deux bichots (1715); payement en argent (1732-1733) ; — mémoire du curé et réponse de la Régence au sujet de la saisie en payement de cette rente (1762) ; — difficulté avec le curé de Tavey au sujet d'une portion de dîme prétendue par lui à Champey et Coisevaux (1752-1790). — Entreprises du curé de Saulnot sur l'église de Champey et sur un pré dès longtemps aliéné qu'il dit en dépendre (1724) ; — requête adressée à l'archevêque de Besançon pour faire ajouter à ses lettres d'instituteur qu'il est en même temps curé de Champey (1575.) — Réparations au temple (1726) ; — clôture du cimetière et conduite du ministre de Trémoins lorsqu'il vient pour officier à Champey (1770) ; reconstruction du temple (1764). — Dénombrement des paroissiens ; — revenu du ministre ; — boîte et liste des pauvres (1750-1768 ;) — défense de travailler les jours consacrés aux fêtes de l'église romaine (1721) ; — dispense de degré d'affinité en faveur de mariage (1787-1789).

E. 284. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1575-1787. — Seigueurie de Granges. — Paroisse des Aynans. — Érection d'une chapelle et établissement d'un desservant ; obligation de la part du seigneur de contribuer à la pension congrue (1764-1787). — Paroisse de Gouhenans. — Amodiation des profits, droits et revenus de la chapelle St-Jean faite par le curé (1575). — Paroisse de Vellechevreux et Courbenans. — Poursuites de la part du curé pour obtenir la dîme novale (1545) ; réclamations au sujet d'un canton de champ dont la dîme doit compter au curé, suivant l'acte joint de 1580 (1753-1755).

E. 285. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1706-1775. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de Faymont, Lomont, Lomontot. — Extraits du pouillé de l'archevêché de Besançon, délivrés en 1706 et 1745, constatant que l'église de Faymont est filiale de celle de Lomont et que le curé de ce dernier lieu a desservi Faymont jusqu'aux guerres de 1636 ; — avis de droit au sujet de la desserte (1735) ; — procès-verbal de visite de l'église de Faymont (1715) ; procès entre les habitants de Faymont et ceux de Lomont au sujet des frais de reconstruction de l'église de ce dernier village (1753-1778) et l'établissement d'un vicaire à Faymont. — Pension du curé de Lomont ; état de ce qu'il perçoit à Faymont ; saisie infructueuse faite par les habitants de ce dernier lieu, des dîmes appartenant au prince de Montbéliard pour servir au payement de la pension du curé sur une dîme à Lomontot ; — recherches à ce sujet dans les archives de la Régence (1774-1775).

E. 286. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1324-1782. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de

Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville. — Présentation d'un curé (1704); reconnaissance des droits et revenus curiaux (1662); — procès du curé avec le seigneur au sujet de la dîme novale (1581-1592); — état des héritages sur lesquels le curé prétend cette dîme (1740). — Reconnaissance des immeubles de la fabrique (1757).— Église de Granges; réparations (1700); banc seigneurial (1714-1761); — blasphème et sacrilège commis dans l'église (1761);—vol de vases sacrés (1786);— livres d'église (1770). — Droit de patronage des seigneurs de Granges sur la chapelle castrale de St-Césaire; présentations de chapelains (1572-1722); — redevance annuelle en sel sur la saline de Saulnot au profit du chapelain; réclamations, extraits des comptes (XVIIe et XVIIIe siècles); — procès (1753-1757); — réparations; célébration des offices; luminaire (1616-1753). — Fondation par Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, de 60 sols estevenans de cens annuel en faveur des chapelles de Sainte-Croix et Notre-Dame à charge de chanter quatre messes par semaine (1324); — amodiation du domaine de ces chapelles (1524-1767); — états des revenus; — difficultés au sujet d'une rente de quatre quartes de froment due à la chapelle Notre-Dame (1569-1571); — réparations (1714-1719); — diminution du nombre des messes à célébrer annuellement (1778-1782).

E. 287. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 137 pièces, papier; 7 sceaux et un fragment de sceau.

1380-1769. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville. — Droit de patronage des chapelles Sainte-Croix et Notre-Dame en l'église de Granges-la-Ville appartenant au seigneur de Granges. — Résumé des différentes présentations des chapelains faites dans le XVe siècle; achat fait par le comte Etienne de Montbéliard de la collation de la chapelle Notre-Dame (1380); — présentations de chapelains pour la desserte de ces chapelles (1438-1769); procès entre Jean de Cicon comme tuteur d'Antoine d'Orsans, le seigneur de Granges et Jean Gumel, prêtre, touchant le droit de collation de la chapelle Sainte-Croix (1569-1575). — Vente d'un pré faisant partie de la dotation de chapelle St-Nicolas (1604). — Révocation du concierge et du portier du château de Granges parce qu'ils professent la religion protestante (1572).

E. 288. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1702-1789. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de Moffans. — Pièces concernant le domaine de la cure et les revenus qu'il produit (1702); — pièces du procès intenté à la seigneurie par le curé au sujet de sa portion congrue (1686-1704); — réclamations tant de la part du curé Arçonnet que de ses héritiers au sujet d'une somme de 80 livres sur sa portion congrue (1768-1772). — Reconstruction du chœur de l'église (1749-1753); — réparations (1764); ornements du chœur; — habits sacerdotaux, linges et livres d'église (1749-1789).

E. 289. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 179 pièces, papier.

1314-1779. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de Saulnot. — Nominations et envois en possession des curés (1538-1652). — Plainte du prêtre Hugonet contre le curé qui lui refuse l'accès de la sacristie et l'usage des habits sacerdotaux; traité entre la seigneurie et le curé au sujet de diverses réclamations concernant la jouissance de son bénéfice (1715); — redevance annuelle en sel au profit du curé (1588-1749; — dîme novale enlevée par le curé au préjudice de la seigneurie (1756-1757); — meix de la cure de St-Julien cédé au curé de Saulnot (1564-1582); — Réparations du chœur de l'église; devis de la charpente (1714-1779); ornements d'église, fournitures de vases sacrés et de livres (1748-1779). — Donation faite par Jean de Fallon de quatre bichots par moitié froment et avoine à prendre sur les dîmes de Fallon et de Gonvillars pour la dotation d'une chapelle en l'église de Saulnot (1314). — Poursuites contre des fermiers et ouvriers de la saunerie de Saulnot qui font profession de la religion protestante ou qui ont travaillé les jours des fêtes de l'église romaine (1602-1632).

E. 290. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier.

1418-1785. — Seigneurie de Granges. — Paroisse de Saulnot. — Titres établissant les droits du prieuré de Lauthenans sur une rente annuelle en sel à prendre dans la saunerie de Saulnot (1498-1584); — amodiations de ladite rente qui depuis 1634 était fixée à 12 grandes quartes de sel et 25 francs en argent (1605-1785); — procès entre le seigneur de Granges et le prieur de Lauthenans au sujet de ladite rente, terminé par une transaction (1629-1634).

AFFAIRES DIVERSES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES ET RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS.

E. 291. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1661-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — États de la population, du bétail, des immeubles, des fortunes, des dettes et charges de la communauté (1661-

1792). — Certificats d'indigence (1740-1779). — États du bétail, des pailles et fourrages (1744-1792). — États des hoiries vacantes (1686). — Certificat constatant que les habitants ne possèdent point d'immeubles sur terre étrangère (1772); — état des fonds possédés par des étrangers sur le finage de Belverne; — état de la quantité et de la qualité des terres ensemencées en grains, légumes et fourrages (1792). — États des grains existant et des quantités manquant pour la nourriture de la population; de ceux semés et de ceux manquant pour les semailles; — besoins en grains par chaque semaine (1709); — vente des grains (1747); — état des grains existant et du déficit jusqu'aux moissons; état du bétail (1771); — recensement des subsistances (1792). — État des étangs existant en 1526; — demande en érection d'un second moulin (1792). — État des prés possédés par des étrangers sur le territoire de Belverne (1755).

E. 292. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1709-1788. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Griefs des habitants contre la seigneurie au sujet des corvées, de la marque forestière et du droit de consentement (1734). — Difficulté avec le sieur Lambelet au sujet du paiement du droit de bourgeoisie. — Institution de maire (1783). — État des biens communaux; — amodiations, ventes, acquisitions; réparations aux fontaines; état des dettes de la communauté et de son avoir (1745-1784). — Charges de guerre, réparations aux chemins, salpêtriers (1722-1755). — Procès-verbal d'un incendie (1677); refus d'autoriser de couvrir les toits avec les planchettes dites *bardeaux* (1771); — amende infligée à la commune pour avoir accueilli des gens sans aveu (1759); — défense de donner à boire à un ivrogne (1763); — visites des écuries (1736-1788); ordre de faire visiter les cheminées par le ramoneur juré. — Permission de faire sortir des bois et du charbon du territoire (1739-1781); — saisie d'avoine (1770); — abus dans le transit des tabacs (1781); violation de territoire lors d'une saisie (1787).

E. 293. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1583-1765. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Comptes rendus par les jurés des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 294. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1766-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Comptes rendus par les échevins et jurés des recettes et dépenses de la communauté.

E. 295. (Liasse.) — 76 pièces; 6 plans, papier.

1715-1794. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Plans et arpentement des bois; — information sur le mode de jouissance des bois communaux; — requête des habitants pour obtenir la permission d'ensemencer de grains leurs assiettes affouagères; — état des bois et forêts; — ventes de tonsures et pieds d'arbres; — requête pour défricher un canton de bois; — délits forestiers; — amodiation de passage; — pâturage dans les coupes.

E. 296. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1714-1778. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne.— Légitimation de bâtards; — dispenses de parenté à l'occasion de mariages; — Contrats de mariage; — annulation de promesses de mariage; — donations et testaments; — reconnaissance faite par dix particuliers portant qu'ils sont taillables et corvéables; — succession entre majeurs; — inventaires.

E. 297. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1764-1785. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Enquête au sujet d'un meurtre commis sur la personne d'un soldat français (1675). — Levée d'un cadavre; — requête d'Abraham Dubois, maire de Belverne, à l'effet d'être relâché de prison où il a été mis pour avoir mal parlé du gouvernement (1706); — condamnation dudit individu à l'amende; — vol d'un bœuf; — procès pour mauvais traitements; — vol de bois; — inconduite d'une femme; — information au sujet d'un homicide; — demande en modération d'amende.

E. 298. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1542-1787. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Plainte du sieur de Vaudrey au sujet des difficultés qu'il éprouve pour percevoir les revenus et les fruits de ses propriétés sur le territoire dudit lieu. — Procès divers.

E. 299. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1627-1772. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de

Belverne. — Décrets et expropriations forcées des biens des familles Coley, Comte, Demougin, Dubois, Perrenon et Petit.

E. 300. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1682-1788. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Inventaires, comptes, partages, échuttes pupillaires, dans les familles Aubert, Berthot, Bugnard et Comte.

E. 301. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1550-1779. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Comptes, inventaires, partages, etc., dans les familles Demougin, Dubois, Durand.

E. 302. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1616-1784. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Belverne. — Comptes, inventaires, partages, etc., dans les familles Faivre, Goux, Jolimois, Mignerey, Perreur, Petit, Pourchot, Sire et Stein.

E. 303. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier; 1 sceau.

1552-1790. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — États de la population, du bétail, des immeubles, des fortunes, des dettes et charges de la communauté (1703-1790) ; — demande de renseignements sur les habitants encore mainmortables (1726) ; — liste des cultivateurs; idem des garçons de la paroisse (1770); registres paroissiaux (1770-1790). — Liste des pauvres; — certificats d'indigence (1750-1779). — États du bétail, des pailles et du fourrage (1725-1790). — Délimitation des territoires de Clairegoutte et du Magny-d'Anigon (1552). — États des grains existant et de ceux manquant pour la nourriture de la population; idem de ceux semés et de ceux manquant pour les semailles (1709); visite des grains (1747) ; — requête à l'effet d'être autorisé à semer des grains mêlés et du seigle pur dans la sole des froments (1759). — États des prés possédés par des étrangers (1755-1772); — idem, des prairies artificielles (1774). — Permission d'établir un martinet (1622); aciérie dirigée par un anglais (1769-1772) ; — reconstruction d'une tuilerie (1771).

E. 304. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 123 pièces, papier. 1 sceau.

1552-1793. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Déclaration portant que le meunier jouira de tous les droits dans les bois communaux, à l'exception de celui de *penaige* (1666); — requête pour obtenir la concession de ce droit (1736); — déclaration portant déchéance du droit de bourgeoisie contre trois individus, attendu qu'ils sont adultérins (1725-1727) ; — jugement condamnant la communauté à reconnaître comme bourgeois J.-G. Fourtot (1768). — Institutions de maires et de gardes (1710-1786). — États des dettes et des revenus de la communauté; id., des biens communaux (1735-1789). — Délimitation du pâturage entre les communautés de Clairegoutte et du Magny-d'Anigon (1552). — Travaux sur les grands chemins; — don gratuit (1695-1769). — Troubles à craindre (1790). — Plantation d'un arbre de la liberté (1792); — démolition de fours mal construits (1749-1751). — Mesures à prendre contre une épizootie (1788); — règlements du pâturage et contraventions à ces règlements 1672-1772); — extractions de pierres pour les chemins (1729). — Contraventions et saisies en matière de douanes (1730-1789).

E. 305. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1583-1769. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Comptes des recettes et des dépenses présentés par les échevins et gens en charge.

E. 306. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1769-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Comptes des recettes et des dépenses présentés par les échevins et gens en charge.

E. 307. (Liesse.) — 110 pièces, papier.

1584-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Plans des forêts; — contestation avec la seigneurie au sujet de la propriété du bois dit la Corvée Miellin (1761-1785) ; — défrichements (1584-1612) ; — vente de la tonsure de certains cantons de forêts ; — règlement pour l'usage des bois; — délits forestiers (1553-1791).

E. 308. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 94 pièces, papier; 2 plans; 15 sceaux.

1555-1786. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Légitimation de bâtards; — dispenses d'âge et dispenses de parenté à l'occasion de mariages; — contrats de mariage; — donations et testaments; — arpentements et plans; démembrement et ventes d'immeubles.

E. 309. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1612-1768. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Belot, Clémençon, Dédret Jean, Desbarres, Dominique Ducostey, Durupt, Faivre, Foulot, Germain Grandjean et Grosrenaud.

E. 310. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1638-1764. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Horry, Jacquin et Jeanmaire.

E. 311. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1742-1765. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires; comptes; partages; échutes pupillaires dans la famille Iselin.

E. 312. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1742-1795. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires; comptes; partages; échutes dans la famille Iselin.

E. 313. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1594-1785. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires; comptes; partages; échutes pupillaires dans les familles Littelvood, Lods, Olivier, Perrin, Petithory, Pustuta, Schaaffenstein, Guenu et Stein.

E. 314. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1603-1781. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Inventaires; comptes; partages; échutes pupillaires dans les familles Seuleau, Tournier, Undenstech et Vuillot.

E. 315. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1559-1793. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Successions entre majeurs; — inventaires; — partages; — règlements (1631-1793). — Certificats de bonnes vies et mœurs (1691-1792); — demande de bois de construction (1559-1749); — marché pour la construction d'une maison (1670); — inventaire des apports d'une femme lors de son mariage (1750); — extirpation de broussailles (1792).

E. 316. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1658-1798. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Procès en matière civile entre divers particuliers. Noms : Michel Fournier contre la femme Jodey; — Abraham Fourtot; — Morlot; — Dodelier; — Jérémie Hory; — Abraham Grandjean; — Jean-Louis Iselin; — Jacques Nardin; — Christophe Seuleau; — Samuel Muller; — Élisabeth Hory contre Jacques Clémençon, son mari (rapports du ministre Scharffenstein et des docteur Burdot et chirurgien Dupuy sur le fait de la séparation demandée par la demanderesse contre ledit Jacques Clémençon pour cause d'impuissance; le ministre concluait à permettre aux époux de vivre séparément pendant une année, et les hommes de l'art « que si le susdit Jacques Clémençon n'est pas capable de remplir tous les désirs d'une femme lascive, il se trouve cependant en état de satisfaire une raisonnable qui doit avoir gravée dans l'esprit particulièrement dans l'âge de stérilité (Élisabeth Hory avait 60 ans et son mari 53) cette sage loi d'Hippocrate Epid., L. S. c. 6, § 6 « Labor, cibus, potus, somnus, venus et omnia sint mediocria » 1760); — Jacques Marchal contre Claudine Faivre, sa femme (requête pour la contraindre à rentrer dans la communion conjugale); — le sieur Littelvood, machiniste anglais; — etc.

E. 317. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1629-1750. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Procès en matière criminelle contre divers

particuliers. Noms : Adam Tournier, accusé d'avoir voulu séduire Marie, femme de Jérémie Faivre, en lui faisant des propositions déshonnêtes; — les quidams qui ont accablé de mauvais traitements le maire Michel Tournier; — des bourguignons accusés d'excès, outrages, coups et blessures; — Abraham Horry (coups et blessures); — Abraham Germain, hôte public (attentat à la pudeur); — Jérémie Hory (blasphèmes, violences et attentat à la vie de son beau-père); — Louis Sertey et Pierre-Philippe (vagabondage et vol); — Jérémie Petithory (coups et blessures); — l'auteur d'un placard injurieux appliqué sur la porte du tabellion Jean-Marie, de Clairegoutte; — Jean-Christophe Grandjean (coups et blessures); — Catherine Clémençon et Pierre Dupuy (commerce criminel).

E. 318. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1752-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Procès criminels contre divers particuliers. Noms : Pierre Longuet, recteur d'école à Clairegoutte, accusé d'avoir supposé des ordres du Conseil à l'effet de visiter Élisabeth Mettrey, femme de Jérémie Chamot, de Frédéric-Fontaine; — Jacques Clémençon et consorts (coups et blessures); — Jacques Jodry, cabaretier (excès commis par lui ou soufferts dans son cabaret); — Rose-Suzanne Jaillet et Jean-Jacques Hory (commerce scandaleux); — Élisabeth Hory (grossesse illégitime); — Pierre et Jacques Hory, Catherine Pochard et Catherine Germain (impudicités); — Jean-Christophe Grandjean et Françoise Hory, sa servante (commerce scandaleux); — Nicolas Raboille, de Vauvillers (pris et remis à la maréchaussée sous l'accusation d'assassinat); — Jacques et Pierre Bélot (levée de leurs cadavres). — Information au sujet d'une insurrection et des excès et violences commises par des étrangers des villages voisins et des particuliers dudit Clairegoutte à l'occasion de la saisie faite par le sieur principal forestier Welfel de deux bœufs appartenant aux susdits étrangers et surpris en pâturage dans la forêt seigneuriale de la Narmin.

E. 319. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1629-1780. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Clairegoutte. — Décrets et expropriations forcées des biens dans les familles Beru, Clémençon, Dechey Jean, Faivre, Fourtot, Gagnebien, Germain, Grandjean, Horry, Parrot, Tournier.

E. 320. (Liasse.) — 45 pièces, 3 cahiers, in-8°, 178 feuillets, 2 plans, papier.

1526-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. États de la population, du bétail, des immeubles, des fortunes, des dettes et charges (1711-1792); — liste des garçons (1770); — liste des pauvres (1750); — distribution de secours (1790); certificats d'indigence (1712-1792); — cahiers d'arpentement et dénombrement général de toutes les terres; — état des habitants possédant des prés; — plans des étangs d'Étobon et Chênebier.

E. 321. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1560-1789. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Prestations de serment de fidélité par les habitants aux comtes de Montbéliard en 1608, 1617, 1631, 1723, 1744; — état des habitants qui n'ont point encore prêté serment (1723); — institutions de maires; — plaintes contre le garde du bois communal; — ordre de se servir de la matrone déjà instituée; — dettes actives et passives; — vente d'une portion de communal; — échange de prés; — impositions et charges de guerre; — homicides par imprudence; — exportation de bois et de charbon; — saisie de grains; — confiscation d'écorces; — procès au sujet du pâturage; — usage d'une mauvaise mesure pour le débit du vin.

E. 322. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1588-1750. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Comptes des recettes et dépenses présentés par les échevins et commis. —

E. 323. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1751-1768. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. Comptes des recettes et dépenses présentés par les échevins et les commis.

E. 324. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1769-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. Comptes des recettes et dépenses présentés par les échevins et commis.

E. 325. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1596-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Information sur la manière dont la commune régit ses bois (1596); difficultés au sujet de la marque forestière

(1767-1768) ; — vente d'un canton de bois qui n'a pas été marqué ; — fixation des assiettes ; défense d'enlever le mort bois dans la réserve ; — ordre de se conformer dans l'exploitation des assiettes à l'ordonnance forestière ; — partage et réduction en terres labourables de quelques cantons de forêts défrichées ; — ventes de bois ; — délits forestiers.

E. 326. (Liasse.) — 22 plans, papier.

1715-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Plans des forêts et bois communaux.

E. 327. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1543-1766. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Contestations : avec la communauté de Chênebier au sujet des limites des deux territoires ; — avec la seigneurie au sujet des droits de pâturage et de passage ; — avec la communauté de Champagney au sujet d'une certaine place dans le bois de Chérimont dont la propriété et l'usage sont revendiqués par celle-ci.

E. 328. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1614-1752. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon.— Suite de la contestation avec la communauté de Champagney.

E. 329. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 94 pièces, 1 plan, papier.

1558-1779. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Requête à l'effet d'obtenir un acte de naissance ; — légitimations de bâtards ; — dispenses pour mariages à raison de parenté et à raison de l'état militaire ; — contrats de mariage ; — testaments et dispositions de dernière volonté ; — arpentements et plans ; — ventes d'immeubles ; inventaires de meubles ; — dénombrements d'immeubles ; — pièces destinées à établir la filiation de Daniel Grandjean.

E. 330. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1588-1786. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Inventaires, comptes, — partages dans les familles Blanchard, Boillot, Bouhelier et Bugnon.

E. 331. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1608-1754. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Inventaires, comptes et partages dans les familles Charmes, Euvrard, Georges, Goux, Grandjean, Gros et Jacquot.

E. 332. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1709-1778. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Inventaires, comptes et partages dans les familles Mermet, Migneret, Parrot, Perret, Petithory, Pochard et Valiton.

E. 333. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1617-1777. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Inventaire dans la famille Plançon.

E. 334. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1582-1778. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Suite de l'inventaire des biens de la famille Plançon.

E. 335. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1670-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Procès criminels et correctionnels; levées de cadavres. Noms : David Goux (mauvais traitements envers sa femme et sa fille et scandale) ; — Pierre Emery, de Fribourg en Suisse (mariage clandestin avec Marie Migneré); — Judith Planson (paillardise réitérée) ; — Jean Bugnon (accusé d'avoir maltraité deux femmes jadis luthériennes et qui depuis 24 ans sont catholiques; — lettre du procureur général près le parlement de Besançon Jobelot pour se plaindre au conseil de régence à ce sujet et se terminant ainsi : « Cependant vous sçavez, Messieurs, que selon le traitté de Ryswich et l'exécution qui en a esté faicte ces jours passés par les ordres de Sa Majesté, les catholiques qui sont dans le comté de Montbéliard doivent estre laissez libres dans l'exercice de leur religion sans pouvoir estre inquiétez à ce sujet ; il y a 24 ans que cette femme ainsi que sa famille en font la profession ; ce nonobstant elle en est maltraitée. Je sçais d'ailleurs que le sieur Pairot, ministre, chagrine chaque jour les catholiques

qui sont aux environs dudit Étobon, qu'il les menace de les faire sortir de ladite Comté et que le feu et les précipices seront les moindres peines; en sorte qu'il y a peu de jours que, sur semblables sollicitations, deux catholiques, sujets de Sa Majesté, se sont faits luthériens, et que l'un a obtenu pour sa récompense d'estre maistre d'escolle dudit Étobon, je n'en ay pas voulu donner advis à Sa Majesté, jusques à ce que j'apprenne la justice que vous en aurez faite, etc. ») ; — Nicolas Goux (homicide commis sur sa personne); — les sieurs Bugnon et Planson (coups et blessures, fréquentation des cabarets) ; — Joseph Henriot (vols et délits forestiers) ; — Pierre Plançon et consorts (vente de charbon à l'étranger et chasse indue) ; — Christophe Bugnon (propos diffamatoires tenus à l'égard des juges d'un procès fiscal dans lequel il a été condamné); — Élisabeth Villey (évasion); — la fille du sieur David Morlot (mauvaise conduite) ; — Élisabeth Petithory (soupçon de grossesse) ; — plusieurs habitants de Champagney (information au sujet des voies de fait exercées par eux sur des habitants d'Étobon dans leur forêt communale); — Pierre Petithory (adultère).

E. 336. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1681-1790. — Seigneurie d'Étobon. — Commune d'Étobon. — Procès civils. Noms : Léonard Plançon; — Demouge Marage; — Jean-Georges Dubois; Jean-Georges Goux; — Abraham Pernet ; — Pierre Lods; — Christophle Bugnon. — Expropriations forcées dans les familles Blanchard, Bugnon, Charmes, Channot, Chevalier, Feuillebois, Français, Groz, Jacottet, Mignerey, Perret, Plançon et Pourchasse.

E. 337. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1614-1794. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — États de la population, des immeubles, du bétail, des fortunes, des dettes et charges (1661-1794). — Cahiers des naissances, mariages et décès (1794). — Liste des pauvres; — certificats d'indigence ; — abornement du territoire; — listes des habitants qui possèdent des terres hors du territoire de la communauté; — états des grains; — recensement des subsistances ; — semailles ; — prés ; — étangs ; — établissement d'un polissoir; — état des sabotiers et de la quantité de sabots qu'ils peuvent fabriquer chaque semaine.

E. 338. (Liasse.) — 77 pièces, papier; 3 plans.

1722-1790. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Institution de maire; — demande de bois d'affouage; — réception de matrones; — états des biens communaux; — ventes de différents fonds; — amodiations; — difficultés avec le sieur Jacques de Lorraine au sujet d'un ancien chemin ; — plans des bois et forêts; — état des bois; construction de tranchées; — division des forêts en trente assiettes; — délits forestiers; — élargissement d'un chemin ; — érection de deux fontaines; — impositions ; — charges de guerre; — ordre de recevoir un salpétrier ; — amende pour débit de vin clandestin: — inconduite et scandales domestiques ; — pâturage ; — dégâts commis dans les récoltes par les sangliers.

E. 339. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1591-1755. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Comptes des recettes et des dépenses des deniers communaux.

E. 340. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1759-1776. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Comptes des recettes et des dépenses des deniers communaux.

E. 341. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1777-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Comptes des recettes et des dépenses des deniers communaux.

E. 342. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1594-1784. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Légitimations de bâtards; — dispenses de parenté en faveur de mariages; — contrats de mariages; — donations et abandons de biens; — arpentements; — ventes d'immeubles ; — taxe d'une portion de verger; — tuiles provenant de l'ancien château de Magny ; — autorisation de se fournir de fer ailleurs qu'à la forge de Chagey. — Inventaire des biens de Suzanne Fourtot, Marguerite Maîtrot, Jacques Sériot et Claude Perrin. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Bretenier, Bullot, Calance, Cappet et Charnot.

E. 343. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1595-1781. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de

Frédéric-Fontaine. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Croissant, Faivre, François, Frère, Gueritey, Iselin et Jeanperrin.

E. 344. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1726-1774. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Levêque, de Lorraine, Marchal, Mousset et Mettey.

E. 345. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1616-1781. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Racine, Thiébaud, Tournier et Tournu.

E. 346. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1634-1790. — Seigneurie d'Étobon. — Commune de Frédéric-Fontaine. — Procès civils entre les cloutiers et les fermiers de la forge de Chagey; — Jacques Richard et Christin Pury; — Claude et Pierre Croissant; — Abraham Racine et Jeanne Dupuy; — Marguerite Dupuy et Jacques Croissant; — Georges Racine et Suzanne Mouffet. — Procès criminels et correctionnels. Noms : Simon Guignard (menaces et voies de fait); — Jacob Bretenier et Daniel Demougin (outrages et mauvais traitements); — Pierre Demougin (accusé d'avoir conduit deux étrangers hors du pays); — Daniel Demougin (adultère); — David Pochard (blessure avec arme à feu); — Charlotte Bretenier (recel de grossesse); — Pierre Croissant (meurtre); — Élisabeth Bretegnier (paillardise); Daniel Croissant et Suzanne Bretegnier, femme de Jacques Croissant-le-Jeune (adultère). — Expropriations forcées dans les familles Dupuis, Jeanperrin, Obilon, Thérion.

E. 347. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 1 cahier in-f°, 52 feuillets, papier.

1661-1789. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — États de la population, du bétail, des immeubles, des fortunes, des charges et des dettes; — états des cultivateurs et manouvriers; — listes des pauvres; — certificats d'indigence; — secours à des incendiés; — dénombrement des immeubles du territoire; — noms des chefs de famille; — recensement des grains et des subsistances; — états des prés.

E. 348. (Liasse.) — 89 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 plan; 1 sceau.

1562-1789. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Acte de prestation de serment de fidélité héréditaire des habitants à Madame Kingold de Schonair, veuve usufruitière de noble Jean-Jacques Heckle de Steineck en son vivant seigneur dudit Magny. — Doléances de la communauté à l'effet : 1° d'avoir un recteur d'école particulier dont le gage serait payé par la seigneurie; 2° d'obtenir une modération sur le prix d'abonnement des corvées; 3° d'être maintenue dans le droit de vive et morte pâture dans la forêt de la Narmin. — Droits de bourgeoisie et d'habitation; — réceptions de nouveaux habitants, différend avec la communauté à ce sujet (1562-1771). — Institutions de maires; — plaintes; — état des biens communaux; — vente d'un communal; — anticipations. — Plans et arpentements des bois et forêts; — partage et abonnement entre le seigneur et la commune; — défrichements; — vente de bois; — droits de pâturage; — délits forestiers.

E. 349. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1587-1750. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 350. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1731-1767. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 351. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1768-1780. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 352. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1781-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 353. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1701-1791. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Impositions, milice et autres charges de guerre ; — réparations des grands chemins ; — requête pour être dispensé de mettre des bâtons au cou des chiens ; — ordres d'expulsion d'étrangers ; — remise d'un déserteur à la maréchaussée ; désordres à l'occasion de la plantation d'un arbre de la liberté ; — contraventions à la banalité du sol et aux ordonnances relatives à l'industrie et au commerce ; saisie de la contrebande ; — contestation au sujet d'une fontaine ; — pâturage.

E. 354. (Liasse.) — 105 pièces, 1 plan.

1586-1787. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Légitimation de bâtards ; — dispenses de parenté en faveur de mariages ; — contrats de mariages ; — donations ; — déclarations de meix ; — maisons et héritages des sieurs Simon, Méguin et Mercier ; ventes d'immeubles ; — inventaires ; — partages ; ventes de droits successifs dans les familles Biemont, Glaudon, Perrenot, Petithory, Pochard, Tournier ; — reconnaissances des apports des nouvelles mariées ; — demandes d'arbres pour bâtir ; — plan des prés.

E. 355. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1581-1740. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Bechin, Belpois et Biémont.

E. 356. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1598-1786. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Capret, Croissant, Dominique, Dohin, Duboutet, François, Glaudon, Grandjean, Guillot, Hérault, Jacques, Jean du Magny, Martin.

E. 357. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1583-1784. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Lalemand, Lambelin, Marchal, Menetrey, Mettey, Paris, Pequigney et Perrenot.

E. 358. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1591-1792. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans la famille Petithory.

E. 359. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1619-1782. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Inventaires, comptes, partages, échutes puplllaires dans les familles Pochard, Simon, Stein et Vautier.

E. 360. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 97 pièces, papier.

1566-1722. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Procès civils. — Noms : François Chezeau ; — Dominique et Jacques Petithory ; — la femme Rossel contre le sieur Pressigney ; — la veuve Menetrey et ses enfants ; — Philippe Duprey et Jacques Petithory ; — Pierre Demoigin ; — Daniel Bouthénot et la veuve Débloie : — André Carles contre Daniel Pochard ; — etc.

E. 361. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1729-1784. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Procès civils. — Noms : Jérémie Petithory ; — Jean-Georges Pommier ; — Jean Bretegnier ; — Jacques Nardin ; — Suzanne, fille de Daniel Jacques ; — Frédéric Paris ; — etc.

E. 362. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1587-1747. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Procès criminels. — Noms : Claude Petithory (tentative d'escroquerie commise envers lui par deux étrangers à qui il avait vendu étant ivre toute sa fortune pour 3 mille francs) ; — Antoine Jacquemard, de Fouvent-le-Châtel (information contre lui pour avoir maltraité et volé le maire de Lomont sur le grand chemin) ; — Jean Vauthier et Servoise Tournier (paillardise) ; — Catherine Rossel, veuve de Michel Girodin (impiété, profanation des saints jours de fêtes et de dimanches, couches indues et illicites, blasphêmes, noises,

querelles, larcins, vie débordée, impudiques et scandaleux déportements) ; — Chrétien Peny (homicide par imprudence) ; — Nicolas Gousset, de Palante et Thibaut Othenin, d'Andornay (mauvais traitements) ; — plusieurs habitants de Ronchamp, assistés de gens de guerre (information au sujet des déprédations qu'ils commettent dans les bois de la seigneurie d'Héricourt et des mauvais traitements qu'ils exercent sur les sujets de la dite seigneurie) ; — Claude Clémençon, Jérémie Horry, Abraham Germain, Jacques et Michel Petithory (violences et mauvais traitements) ; — Pierre et Jacques Rouge du village de la Côte (information au sujet de la violation de territoire commise par eux en enlevant à mains armées les grains de fonds de terre dépendants du fief du Magny) ; — Daniel Pochard, maire du Magny-d'Anigon et consorts (instances du procureur fiscal de la prévôté de Faucogney pour être autorisé à mettre à exécution sur la terre de Montbéliard un décret de prise de corps décerné pour violences et mauvais traitements exercés sur la personne de Charles Boussin, de Ronchamp) ; — Pierre Jacques et Jérémie Pochard (mauvais traitements) ; — etc.

E. 363. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1750-1789. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. Procès criminel. Noms : Jean-Claude Chevalier, originaire de Chaux-les-Belfort, résidant à Mignavillers, seigneurie de Granges, saisi au moulin du Magny et remis aux cavaliers de la brigade de la maréchaussée de Lure le 4 avril 1750 sous l'accusation de vol ; — Jacques Germain (injures) ; — Élisabeth Petithory (rébellion à justice) ; — levée du cadavre d'un inconnu ; — Pierre et David Jacques (plaintes portées contre eux par Mr Pelgrin, contrôleur général des fermes du Roi en Franche-Comté demeurant à Lure pour avoir maltraité deux employés qui voulaient les lier parce qu'ils portaient du tabac dans leurs poches) ; — Jean Pochard, maire du Magny (injures et mauvais traitements) ; — divers habitants de Ronchamp (procédure contre eux pour mauvais traitements exercés sur des habitants du Magny-d'Anigon et actes de pâturage dans la forêt communale) ; — même procédure contre des habitants de la Côte à l'occasion des mêmes faits ; — Elisabeth Jacques (soupçon de grossesse) ; — etc.

E. 364. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1609-1767. — Seigneurie d'Étobon. — Commune du Magny-d'Anigon. — Expropriations forcées dans les familles Brémont, Bringey, Girardin, Jacques Lambelin, Duchagny, Martin, Paris, Patenôtre, Péquigney, Petithory, Perrenot, Pochard, Simon et Vautier.

E. 365. (Liasse.) — 32 pièces, 4 cahiers, in-8°, 198 feuillets, papier.

1712-1793. — Seigneurie de Couthenans. — États de la population, des immeubles, du bétail, de la fortune, des dettes et charges (1712-1793) ; liste des garçons (1770). — État des pauvres et moyens de les secourir (1750-1793). — Dénombrement des immeubles (1549-1722). — États du bétail et des fourrages (1770-1793).

E. 366. (Liasse.) — 51 pièces, 16 plans, papier.

1711-1793. — Seigneurie de Couthenans. — États des terres et héritages ; liste des fonds que les habitants possèdent sur Luze et Coiseveaux ; arpentements et plans des prés. — réparation des chemins ; construction de ponts ; — idem, d'un batardeau par le meunier. — Découverte de trois puits d'eau salée.

E. 367. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier ; 1 sceau, 4 plans.

1562-1792. — Seigneurie de Couthenans. — Prestations de serment de fidélité par les habitants (1562-1723). — Avis du procureur général sur la somme à exiger pour droit de bourgeoisie ; institution de maire. — Demandes de partage de deux champs et d'une portion de communal. — Plans des bois et forêts. — Prétention des habitants de Coiseveaux sur la forêt Ragie. — Défrichement. — Concession de la vaine pâture dans les forêts de la seigneurie avec la faculté d'y prendre mort bois et bois mort. — Difficulté au sujet d'un cerf trouvé mort dans les bois. — Contestations avec les communautés de Coiseveaux et de Saint-Valbert au sujet du pâturage dans les bois. — Impositions ; charges de guerre. — Plaintes de Mme de Steineck au sujet de la conduite et des mœurs de ses sujets, et contre le meunier qui va chercher des grains à moudre chez des sujets de la terre d'Héricourt. — Saisie d'une voiture de vin au préjudice d'un habitant. — Défense de garder des oies. — Maintien d'un sentier sur le pré de la femme d'Abraham Melezey, de Bains.

E. 368. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier ; 7 plans.

1477-1786. — Seigneurie de Couthenans. — Dispenses de parenté en faveur de mariage. — Arpentements et plans. — Reconnaissances faites par Bertrand Tuaillon, prévôt

d'Héricourt d'un meix ; — dénombrements d'immeubles ; — inventaires de successions.

E. 369. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1742-1787. — Seigneurie de Couthenans. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans la famille Dormois.

E. 370. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1559-1788. — Seigneurie de Couthenans. — Inventaires, comptes, pâturages, échutes pupillaires dans les familles Fallet, France, Lods, Métezel, Nardin, Paris, Roche, Thierry et Tisserand.

E. 371. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1576-1757. — Seigneurie de Couthenans. — Procès civils. Noms : Thiébaud Barbaud ; — Pierre Thisserand ; — Pierre Guenin; – Jean Maire et Jean Bigot ; — Jean Lods ; — la veuve du ministre Jacques Cuvier ; — Nicolas Dormois ; — Christ Duvernois ; — Michel de Bouchevelle. — Procès crimiminels. Noms : Alix, femme de Pierre de France, de Couthenans (interrogation et application à la question de la dite accusée au sujet de la composition et de l'achat par elle fait de poisons qui devaient être administrés par Jeannette Megnin à Pierre Berbin, son mari ; procès-verbal de confront d'Alix et de Jeannette Megnin accusée de paillardise avec messire Girard de Montoille, bailli d'Héricourt ; dans cet interrogatoire il est question d'un voyage fait à Belfort par Jeannette Megnin avec des gentilshommes allemands pour aller voir exécuter trois sorcières 1576) ; — Nicolas Dormois (interrogatoire de cet individu accusé d'avoir assassiné des soldats lorrains) ; — Catherine Fallet (exposition d'enfant).

E. 372. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1618-1771. — Seigneurie de Couthenans. — Expropriations forcées dans les familles Dormois, Fallet, de France, Lods, Nardin, Thierry, Tisserand et Villey.

E. 373. (Liasse.) — 17 pièces, 1 plan, papier.

1509-1791. — Seigneurie de Genechier. — Plan du territoire. — Mémoire sur l'ancien village de Genechier : « L'ancien village de Genechier a été détruit et ruiné dez un si long temps qu'on n'y voit presque plus aucunes vestiges, mazures, ni formes de bastimens. Il y a apparence que le village d'Eschenans soubs les Mont-Vaudois joignant ledit Genechier, ne faisait avec ledit Genechier qu'une même communauté, ou que Genechier dez sa ruine a été incorporé et adjoint audit Eschenans, puisque la communauté dudit Eschenans possède les deux petites forêts qui sont dans le terrain dudit ancien Genechier et le pâturage pour son bétail, à l'exclusion de tous autres, et que les particuliers dudit lieu possèdent les preis et champs de ce terrain, excepté ceux qu'ils en ont vendu depuis peu au sieur baillif de Nardin. Cest ancien terrain de Genechier n'est pas d'une grande étendue ; il a pour confront le finage de Mandrevillars qui est terre d'Héricourt, le finage dudit Eschenans de Midi, celuy de Chaigey, terre d'Héricourt du couchant, et la forêt de la seigneurie dite en Genechier du septentrion. Quelques années aqrès la paix de Riswich ledit sieur baillif Nardin se fit céder par S. A. S. le Duc Léopold-Éberhard ses droits sur Genechier qu'il prit à titre de fiefs du comté de Montbéliard. Ledit Nardin, en conséquence de cette union,voulut s'emparer dudit ancien terrain de Genechier, et y faire construire des baraques pour les sujets qu'il prétendait y établir. Mais les habitans dudit Échenant y formèrent opposition pour tout le terrain qu'ils possèdent audit Genechier tant en corps de communauté qu'en particulier, comme prétendant qu'il fait partie de leur finage jusque à un petit ruisseau qu'ils soutiennent devoir faire la séparation de leur finage et de la forêt de S. A. S. qui est au septentrion. Quoy qu'il en soit, il est certain du moins que ce ruisseau faisait la séparation dudit ancien Genechier et de la forêt de Sadite A. S. etc. ». — Acte de réception des sujets de Genechier en faveur du sieur de Nardin : « A tous soit notoire et manifeste comme ainsy soit que au lieu d'Héricourt le 29 septembre 1704, noble sieur Monsieur Léonard de Nardin, escuyer, gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Sérénissime Mgr Léopold-Eberhard, Duc de Wirtemberg et de Tech, Prince régnant de Montbéliard et seigneur d'Héricourt et du Chastelot, son baillif desdites seigneuries d'Héricourt et Chastelot, ayant gracieusement obtenu de Sadite Altesse Sérénissime les terres tant arribles que non arribles, bois et ropailles et généralement tout le district, territoire, et finage de Genechier, avec tous les droits seigneuriaux, dixmes, corvées, tailles, poules et autres droits appartenant à Sadite A. Sérénisime en seigneurie de fiefs, pour luy et ses descendans sans distinction de masles ny de femelles, icelui désirant de profiter de cette grâce et faveur particulière qui luy a été ainsi octroyée, et comme par Sadite A. Sérén. il a pris résolution de remettre en estat l'étendue dudit finage de Genechier et le rendre en nature de fief, comme aussi d'y établir des sujets, ce qu'estant venu à notice et cognoissance à Pierre Guire, bourgeois de Montbéliard, Jacques Richard, fils de Georges Richard, originaire du marquisat, Guillaume Gardet, de

Bâllem en Suisse, bailliage de Morgen, Abraham de Lambelet, de Moudon, paroisse des Vinières au comté de Neufchâtel, et Jean-Jacques Richardot, aussi suisse de nation, Abraham Combet, de Ste-Croix en Suisse, bailliage d'Yverdun, résidant à Langres, Georges Certier, de Langres, Jean Lambelet, aussi de Moudon au Comté de Neufchâtel, et Daniel Grix, de Bulle en Suisse, bailliage d'Yverdun, résidant à Allondans, lesquels désirant de s'établir comme sujets audit Genechier, auroyent veu et considéré l'étendue d'icelui en toutes circonstances et deppendances, se seroient rendus au lieu dudit Héricourt, où estant se sont présentés pardevant mondit sieur le baillif et l'auroyent requis et prié de les vouloir accepter et recevoir pour ses subjets de la seigneurie dudit Genechier, et qu'aussitost qu'il les aura reçus pour ses sujets qu'ils y iroient résider audit Genechier pour commencer à deffricher le terrain qui leur sera indiqué et marqué à celle fin d'y faire leur établissement avec leurs familles, moyennant leur faisant cognoître sur quel pied ils pourront estre reçus subjets et à quoi ils seront attenus envers mondit sieur de Nardin, seigneur dudit Genechier. Suivant lesquelles réquisitions il leur a communiqué et remis un estat dans lequel sont contenus et spécifiés les droits seigneuriaux, pour les examiner, lequel estat ayant été veu, considéré et examiné par eux mesmes l'espace de huit jours, se sont de nouveau représentés et comparant pardevant les soussignés Pierre Richardot, notaire juré et procureur fiscal pour sadite A. Sérénissime ès seigneuries d'Héricourt et Chastelot, et George Valanson, receveur des receptes ecclésiastiques desdits lieux, aussi notaire juré audit Héricourt, et ès présences des tesmoins cy après nommés, ont traité, convenu et stipulé par forme de transaction amiable, pure et irrévocable, solennellement jurée avec mondit sieur le Baillif, leur seigneur, présent, stipulant et acceptant les articles suivants : c'est assavoir que les sujets cy-devant nommés promettent et s'obligent par les présentes, un chacun d'eux pour l'autre, l'un d'eux seul et pour le tout, renonçant au bénéfice de division, ordre de prévention et discution de biens, et tant conjointement que divisément pour eux et leur postérité née et à naistre, de faire et rendre à mondit sieur de Nardin, leur seigneur, ses hoirs, successeurs et ayants-causes possedantz les terres dudit Genechier, sçavoir : 1° 12 corvées par chaque subjet toutes les années, soit de faulx, faucilles ou autrement, avec chariots et bêtes trahantes, et ne les faisant en nature seront tenus et obligés de payer audit seigneur chacun trois livres 12 sols tournois à chaque jour de St-Martin, au domicile de leur dit seigneur ; 2° s'obligent lesdits sujets de payer et délivrer audit seigneur, à chaque jour de St-Martin, trois livres de beurre par chacune vache qu'ils auront, qui se certifiera tous les ans; 3° par chaque chèvre une livre de beurre, suivant que sera de même certifié par chaque année par celui qui aura charge dudit seigneur, ou en tout cas la valeur de ce que le beurre vaudra, tant pour celui des vaches que des chèvres ; 4° plus lesdits sujets payeront et délivreront audit seigneur deux poulles pour leurs maisons, pour lesquelles sera aussi faite la certification nécessaire à chaque St-Martin ; 5° item, payeront à chaque jour de St-Martin chacun une quarte de froment pour les quartes des fours, bonne et licite graine, es greniers dudit seigneur ; 6° payeront de plus lesdits sujets à leurdit seigneur, audit jour St-Martin, pour tailles, en froment, un coupot de chaque journal qu'ils emplanteront suivant les certifications qui s'en feront avant les moissons par le maire ou autre estably par ledit seigneur ; 7° item, un coupot d'aveine par chaque journal de graine de caresme, suivant prédicte certification ; 8° la taille en argent se payera à chaque jour de St-Martin, à raison de trois blancs la quarte, qui se releveront par le juré sur lesdits sujets, et trois deniers par les étrangers possédant biens audit finage ; 9° le dixme se relevera sur ledit finage de dix gerbes froment, une au proffit dudit seigneur, l'avoine et l'orge de mesme; 10° toutes les légumes et graines de caresme et desbaux se dixmeront de dix monceaux un, comme aussi les navettes et millets ; 11° les sujets payeront un gros par franc des pièces de terre qu'ils se vendront l'un l'autre, cela s'entend que sera l'acheteur qui payera en prenant le consentement du seigneur pour passer les lods ; 12° s'il y a quelques-uns qui veuillent vendre vin payeront le droit du débit ainsi qu'il se pratique dans le pays; 13° que lesdits sujets, outre les corvées cy-devant énoncées, seront attenus de porter lettres ou autres choses trois fois l'an pendant un jour, lorsque ledit seigneur les voudra employer à cet effet; 14° que tous sujets venant à décéder sans enfants et descendans de ligne directe, ledit seigneur retirera par droit de reversion leurs biens, sans toutes fois être entachés ny atteints de la macule de mainmorte ; 15° que sur toutes les terres qui se défricheront ledit seigneur y aura une part comme eux et qui sera défrichée par lesdits subjets ; 16° que lesdits subjets feront une part de bois audit seigneur, comme eux, dans les bois qui seront dédiés pour leur affouage, et lequel bois ils voitureront à leurs propres frais après l'avoir couppé par eux-mesmes, tous lesquels articles seront exécutés sans y pouvoir ajouter ny diminuer. Le tout ainsi fait, conclu et arrêté entre ledit seigneur et lesdits sujets », etc. — État de la population en 1748. « Genechier est un hameau dont la disposition est singulière en toute façon ; il est composé de dix-sept maisons, baraques ou huttes, suivant le nom qu'on voudra leur donner, mais celui qui désignera la plus grande misère sera le plus convenable à la plupart. Il y a deux raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de faire un dénombrement aussi exact de cet hameau que ceux qu'on a rapportés de Chagei, de Luze et de la Forge ; premièrement, les demeurances sont si éloignées les unes des autres qu'il doit y avoir une grande demi-heure de distance depuis la première du côté de Chagei jusqu'à celle qui est la plus proche de Chanonvillers, ce qui fait que les habitants eux-mêmes ne savent pas combien nombreuse est la famille de ceux qui sont domiciliés

loin de chez eux; d'un autre côté, l'endroit n'est pas beaucoup engageant et il n'arrive pas souvent qu'on y fasse un assez long séjour, ou pour apprendre à en connaître toutes les familles, ou pour se faire connaître soi-même de toutes les autres maisons; il est rare de voir des jeunes gens qui s'y établissent parvenir à un âge avancé et y finir leurs jours ; la plupart délogent de Genechier avant que de déloger du monde. Il y a déjà depuis longtemps des catholiques dans cet hameau ; les sieurs de Nardin, seigneurs du lieux, ont même su trouver les moyens d'en faire sortir la pluspart des vieux sujets protestants, et la manière avec laquelle on doit les avoir conduits, jointe au peu d'agrément qu'on goûte déjà dans cet endroit, n'a pas fait naître une grande envie à d'autres particuliers protestants d'aller chercher à Genechier quelque traitement qui les oblige à s'en retirer avant que de s'y être bien placés. Les catholiques ont été plus favorisés; on dit qu'on a cherché à avancer leur établissement sur la ruine de ceux des luthériens. Il n'y a dans le lieu ni église, ni école; avant que l'église de Chagei fut prise aux protestants, les habitants catholiques de cet hameau étaient paroissiens de Charonvillers ; mais depuis ce grand changement le sieur curé Briot prétendit que Genechier devoit être de la dépendance de sa nouvelle paroisse. Le seigneur et les habitants de Genechier refusèrent de se soumettre à cette prétention du sieur curé de Chagei, ce qui fait naître un procès qui est à la fin terminé, et les gens de Genechier sont obligés la plupart malgré eux, d'être paroissiens de Chagei ». Population : 14 ménages catholiques et 2 ménages protestants, comprenant 132 individus. — Difficultés entre les habitants de Genechier et ceux d'Échenans-sous-Mont-Vaudois, au sujet des limites de leurs bois et de leurs pâturages respectifs (1706-1771). — Serment de fidélité prêté par quatre habitants de Genechier au prince Éberhard-Louis, duc de Wirtemberg, et comte de Montbéliard (1723). — Contrats divers, de mariage, de vente, de prêt, de retenue, d'amodiation (1509-1727). — Recherche à faire d'une donation aux archives du comté (1791).

E. 374 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier; 3 plans.

1510-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Byans. — États de la population, des bestiaux, des immeubles, grains, fortunes, dettes, charges, etc. (1670-1709). — Dénombrement des immeubles de condition taillable et corvéable (1627-1692); — idem, de condition mainmortable (sans date). — Arpentement et plans des bois et forêts (1715). — Impositions et charges de guerre (1697-1707). — Paiement des frais d'un procès entre la communauté et les Bénédictins de Luxeuil, qui prétendaient réduire un étang en canton de pré (1750). — Refus de la part de plusieurs habitants d'assister *au traque* des loups (1785). — Enquête faite par Léonard de Nardin, conseiller de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Wirtemberg-Montbéliard, au sujet « des hommes inconnus et armés qui s'étoient rendus de nuit à réitérées fois au village de Bian et s'étoient, dans l'hôtellerie dudit lieu, informés si Son A. S. alloit à la chasse, et jusques à dire que l'on avoit tenu un fusil en joue contre sa sacrée personne » (1704). — Contrats de mariage (1629-1749). — Testaments et actes de dernière volonté (1510-1632). — Dénombrement du meix de Nicolas Thierry (1560) et des terres appartenant aux héritiers de Claudine Carpet. — Vente d'immeubles (1753-1787).

E. 375. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1665-1757. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Byans. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Belot, Dernet, Hervieux, Martin. — Procès criminels contre : Jean-Pierre Carpet (incendie); Jean Belot (détournements). — Expropriation forcées dans les familles Dormois, Henriey et Martin.

E. 376. (Liasse.) — 8 pièces, 6 cahiers, in-8°, 252 feuillets ; 1 plan, papier.

1670-1772. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — États de la population, des bestiaux, des immeubles, des dettes et charges de la communauté. — Recensement des certificats d'indigence. — Plan des ruisseaux et fontaines. — Dénombrement des immeubles.

E. 377. (Liasse.) — 5 cahiers, in-8°; 248 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — Dénombrement des immeubles.

E. 378. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 206 feuillets, papier.

1686-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — Dénombrement des immeubles.

E. 379. (Liasse.) — 65 pièces, 7 plans dont 1 collé sur toile, papier.

1618-1767. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — Demande de réception comme bourgeois (1618); institutions de maires (1754-1756). — Vente d'un pré; — requête pour obtenir le défrichement d'un terrain vague; —

arpentements et plans des bois et forêts; — délits forestiers; — difficulté au sujet du pâturage avec la commune de Banvillars; — partage d'un parcours boisé commun entre les deux communautés; — plans d'un parcours. — Impositions; — charges de guerre. — Lettre au sujet d'un enfant trouvé.

E. 380. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1603-1622. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté. (En 1605 on trouve la dépense de 7 gros forts « faite par le maire et les rendans compte à cinq diverses fois pour le regard du mariage de Madame la jeune princesse ».)

E. 381. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1624-1759. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Brévilliers. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté. (En 1631 dépenses pour l'entretien des soldats du colonel La Violette logés audit Brévilliers; — les comptes de 1632 à 1648 manquent, cette lacune correspond à la période des guerres qui désolèrent alors le comté de Bourgogne.)

E. 382. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1680-1704. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 383. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 59 pièces, papier; 1 sceau.

1385-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Dispenses de parenté à l'occasion de mariages; — contrats de mariage; — donations et testaments; — déclaration des fonds possédés par Jeannette, Jacquote, Sebillate et la Guillaume, sœurs germaines de feu Perrin fils de Vuillemenot, le fils Margat de Brévilliers, bourgeois de Montbéliard, faite au comte Étienne de Montbéliard, seigneur de Montfaucon (29 janvier 1384-1385 n. style); autres dénombrements d'immeubles. — Successions entre majeurs (1604-1650). — Certificat de bonnes vie et mœurs délivré à Jean de Lorraine et extrait des registres paroissiaux relativement à son mariage et à la naissance de ses enfants (1687-1704).

E. 384. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1599-1780. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Boichot, Déchamps, Faivre, Guillon, Haudey, Jeannin, Lanoir, Parent et Pillard.

E. 385. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1611-1668. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Inventaires, comptes, partages et échutes pupillaires dans les familles Receveur, Régeot, Thiébault, Valeton, Villansier et Villemin.

E. 386. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1615-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Procès civils entre les particuliers dont les noms suivent : Philibert Michet et François Receveur; — Barbe Joney et Jean-Antoine François; — Frédéric Régeot et Jean-Joseph Gros; — Charles-Nicolas Dormois, de Couthenans, et Jacques Charbon; — Catherine Gein et Jean-Jacques Biset. — Procès criminels. Noms : Antoine Challet, de Hermange en Suisse, maître d'école à Brévilliers, exécuté « par feug en dernier supplice pour crimes de sodomye le 13 juillet 1615 (procès-verbal de la vente de ses biens et état des frais faits pour son procès); — Pierre, fils de Jean Regeot (poursuivi pour avoir tué et jeté dans un creux de mine Évolte Bourgeois, de Fesche-le-Chalet, domestique à Brévilliers, qui était enceinte de ses œuvres); — Jacques Goguel (escroquerie).

E. 387. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1612-1674. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Brévilliers. — Expropriations forcées dans les familles Devin, Faivre, François, Jeannin, Josney, Lanoire, Receveur, Régeot, Valeton, Vuillamin et Vuillemin.

E. 388. (Liasse.) — 21 pièces; 3 cahiers, in-8°; 119 feuillets, papier.

1508-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — États de la population, des immeubles, du bétail, des dettes communales. — Dénombrement des im-

meubles. — État des grains. — Projet d'établissement d'un moulin à foulon).

E. 389. (Registre.) — In-f°; 406 feuillets, papier.

1755-1756. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Reconnaissances générales et particulières des droits seigneuriaux et des immeubles. (Les droits dénombrés sont les mêmes que ceux énumérés dans les autres localités de la seigneurie d'Héricourt et analysés dans les articles précédents).

E. 390. (Liasse.) — 145 pièces; 3 plans, papier.

1452-1785. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Prestations de serments de fidélité des habitants (1584, 1684, 1723, 1744). — Droits de bourgeoisie et d'habitation; — résolution du Conseil de régence au sujet des communaux concédés pour y bâtir (1621); — différend entre les sujets de la seigneurie d'Héricourt et ceux du comté de Montbéliard auxquels les premiers refusent toute participation à l'affouage des bois communaux (1726). — Institution de maire; — prestation de serment des banvards (1705-1769). — Amodiation des fonds communaux (1671-1705); — dettes municipales (1661-1755); — réparations à un pont (1690-1769). — Arpentement et plans des bois (1715); — autorisation de défrichements (1612-1613); — vente de la tonte de certains bois (1636-1687); — glandée (1761); — délits forestiers (1709-1786). — Démêlé avec la commune de Bethoncourt au sujet des droits de pâturage (1455-1555). — Impositions, charges de guerre (1697-1747). — Remise de la peine d'emprisonnement encourru pour délit de faux saunage (1631); — construction indue d'une loge sur le territoire et expulsion de l'étranger qui s'y était logé (1691); — saisies de bestiaux et de charbons (1713-1728); — pâturage indû (1709-1783); — dégradations commises dans les héritages, réclamations des propriétaires (1756-1758).

E. 391. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1602-1688. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté. (Manquent les comptes des années 1603 à 1654.)

E. 392. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1689-1712. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Comptes des recettes et des dépenses de la communauté.

E. 393. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 75 pièces, 1 plan, papier; 3 sceaux.

1340-1764. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Contrats de mariage (1611-1764). — Testaments et actes de dernière volonté (1632-1718). — Acquisitions (1340-1681). — Arpentements et plans (1718-1729); — dénombrements d'immeubles (1545-1609). — Successions entre majeurs (1542-1656). — Prêt d'argent; — contrat d'apprentissage; — transaction au sujet des biens de Richard Renaud; — indemnité sollicitée à raison des logements militaires; — règlement de compte; — indemnité sollicitée (1558-1736).

E. 394. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1571-1664. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans la famille Besançon.

E. 395. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1666-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans la famille Billod.

E. 396. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1612-1769. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans la famille Coillod.

E. 397. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1575-1769. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Bussurel. — Inventaires, comptes, partages, échutes pupillaires dans les familles Taburel, de France, Ferley, Grenillot, Henricey, Humbert, Jeannin, Laude, Melezé, Thiébaud et Vivant.

E. 398. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1560-1789. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté

de Bussurel. — Procès civils. Noms : Perrin Loste, de Longevelle, et Thiébaud Duvernois; — les héritiers de Bastien Caillod et de Pierre Caburet; — Jeannette Henricey, son fils et son gendre; — la veuve Fourtot; la veuve Laude; Michel Hommer; Charles Besançon; — etc. — Procès criminels. Noms : Jean Futey, de Bussurel (informations au sujet de coups et blessures); — Deslot Caillot (contravention à l'ordonnance de Son A. S. de l'an 1560, prescrivant de « pendre et attacher des *marcons* de bois au col des chiens »); — Abraham Bressi, natif des montagnes de Renay au pays de Suisse, berger au village de Bussurel et à Laire, âgé d'environ 10 ans, prévenu et accusé du crime de sodomie commis avec une truie de son troupeau et condamné à être fustigé par la main du bourreau « toutes fois avec quelque modération, égard prins à son âge, et banny à perpétuité hors des terres et seigneuries de sadite Altesse ». (Cette sentence fut exécutée ainsi que le prouve l'extrait suivant de l'état des frais du procès : « Pour les peines et salaires de Jacob Fleurdelys, maistre exécuteur de la haulte justice dudit Montbéliard, d'avoir ensuitte de l'avant ditte sentence audit dix-neuvième jour du mois de juillet dernier, estant venu en cette ville d'Héricourt avec son garçon, fustigé et baptu de verges, par le ministère d'icelluy, ledict Abraham Bressi, criminel, jusques hors de la ville, au lieu accoutumé et destiné à semblable exécution; comme encore d'avoir esté depuis ceste ville d'Héricourt, auparavant, cercher la truye (salv : rever.) d'un particulier d'illec, avéc laquelle ledit Bressy avoit commis ledict acte et crime de sodomie, et de l'avoir amener au lieu où l'on a de coustume d'exécuter en dernier supplice les sorciers et sorcières et aultres semblables criminelz et brusler et réduire leurs corps en cendres pour la brusler et consumer au feu semblablement; et d'avoir consécutivement, après la fustigation d'icelluy Bressi, criminel, bruslé et réduict en cendres icelle truye, quiert estre passé douze francs, selon son billet ». Le chancelier avait recommandé aussi que « préalablement ledit criminel sera veu par le ministre du lieu où il est détenu en arrest, qui luy remonstrera et baillera à cognoître son crime, l'horreur et énormité d'icelluy, à ce que cy après, par une sérieuse repentance il tâche d'amender sa vie et vivre mieux que du passé, et ensuite sera mis entre les mains du maistre des haultes œuvres..... et pour le père dudit garçon criminel, vous lui dénoncerez toutesfois en privé de vuider et se retirer avec les siens hors des terres et pays de Son Altesse, etc. » (1658). — David Girod (mauvais traitements); — Claude et Georges Frelot, père et fils (procès-verbal constatant leurs décès par submersion); — Joseph Gremillot (mauvais traitements); — etc.

E. 399. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1612-1752. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Bussurel. — Expropriations forcées dans les familles Bermont, Billod, Caburet, Caillod, Fallot, Fertey, Gremillot, Grosrenaud, Henricey, Jacot, Jeannin, Loris, Malbarre, Nardin, Noblot, Vaugier et Vigier.

E. 400. (Liasse.) — 10 pièces, 3 cahiers, in-8°; 126 feuillets, papier.

1620-1790. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chénebier. — Noms des chefs de familles; — états des grains; liste des habitants (1748); — dénombrement des catholiques et des protestants. — Dénombrement des terres. — État de ceux qui ont construit des bâtiments dans les champs.

E. 401. (Liasse.) — 3 cahiers in-8°, 214 feuillets, papier.

1670-1702. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chénebier. — Dénombrements des immeubles du territoire.

E. 402. (Liasse.) — 6 cahiers reliés en un volume, in-8° 473 feuillets, papier.

1755-1756. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chénebier. — Dénombrements des immeubles du territoire.

E. 403. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1606-1789. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chénebier. — Institutions et destitutions de maires (1753-1762). — Requête des « maire, jurez, eschevins, manants et habitants de Chénebier » pour se plaindre des extorsions que commettent chez eux les sergents de la seigneurie. Ils exposent « que par ces malheurs des guerres, par un incendie, la maison du Seigneur a esté bruslée et réduitte en cendres par les soldats de Gallass, laquelle de touts leurs cœurs ils souhaitteroient de rebastir et rédifier, la piété et crainte de Dieu les obligeant à ce pieux debvoir, mais comme ils sont impuissants à ce faire à cause de leur pauvreté, ils supplient S. A. S. de leur très-bénigne grâce leur tendre la main et desployer envers eux une grâcieuse libéralité pour les soulager au rétablissement de leur église, laquelle est facile et se peult faire avec peu de frais, veu que les talavannes et murailles sont encor bonnes et assez fortes pour porter la ramure du toist dudit temple; — remonstrent aussy en toute humilité que par ces troubles bellicques qui ont exercé un assez long temps nostre pauvre pays, leurs maisons et villages ont esté bruslés et entièrement désolés, en sorte qu'après que Dieu nous a eu envisagés du viaire de sa miséricorde et a esté touché de compassion envers nous par le rétablissement d'une aggréable paix, ils se sont efforcés de rebastir des maisonnettes et domi-

ciles avec quels travaux, peines, faticgues et labeurs est facile de conclure; à cause qu'ayant esté longtemps errants et vagabonds par les pays ils estoyent pressez d'une extrême disette et pauvreté ; — dient avec vérité que pour ce qui concerne les bons, biens et revenus de la communaulté n'en avoir point de tout, ains estre contraincts de supporter un chascun en leur chef tous frais et intérests requis et nécessaires aux accidents de leur commune, comme aux salaires des sieurs prévosts visitants leurs maisons et cheminées et payement du sieur Forestier quand il leur marque du bois pour leur affuage, remonstrant qu'il exige d'eux de grands salaires et despens nonobstant que devant les guerres, par arrest des loix et statuts de S. A. S., on ne leur bailloit que six batz; ne sçachant ores ny ne voyant présentement aulcune voye ny moyen commode pour procurer, faire ou adrander quelques biens, bons ou revenus de communaulté ; — confessent voirement avoir une forest d'aste et de chesnes de communaulté, n'estant que des jeunes bois, en retirant quelques proficts et advantage lorsque Dieu les bénit de vive paisson, lesquels revenus ils employent à l'acquittement de leurs debts ; dient aussy que les sieurs admodiateurs de la forge de Chaigey leur ruinent leurs bois de chesnes en prenant grandissime quantité pour leur forge, sans leur en rien payer, mesmes avec menaces, les obligeant de les coupper et voiturer de leurs forests jusques aux forges sans aulcunement les salairer ny les recognoistre de quelques choses ; — ce qui concerne l'article du repeuplement de leur village qui est grandement dépeuplé, ayant esté devant les guerres vingt-cinq subjects, n'estant à présent que douze, dient ne sçalvoir aulcun moyen pour le repeupler, sinon qu'il pleust à S. A. S. y envoyer des subjects ; bien est vray que, Dieu grâce, il y a quantité de jeunesse, particulièrement des jeunes garçons, lesquels donnent espérance de rebastir les chesaulx ruineux, y en ayant présentement douze au lieu de Chénebier et Eschavanne aussy douze, n'estant plus que trois subjects et deux vefves moyennant l'ayde de Dieu et continuation de la paix, et par ce moyen le domaine de la seigneurie et nombre de leur commune sera augmenté ; — déclarent qu'en leur finage qui est très-ample es trois pies y demeurer des terres arribles en friche, incultes et pleines de broussailles plus de deux tiers, ne les pouvant cultiver à cause qu'ils sont trop peu, et ne les pouvant espuiser d'espines et de bois qui y croissent fort facilement et fertilement, essertans et nettoyans tous les champs qui leur est possible ; — ont des prels assez quelques-uns en bon estat, les aultres pleins de bois et de broussailles ne les osent nettoyer à cause qu'ils sont tellement surchargez d'hypothecques et de debts qu'ils ne s'en peuvent acquitter, ny en aucune manière s'en allibérer ; — confessent debvoir de communaulté cent et cinquante frans qu'ils ne peuvent payer sinon qu'on leur permette de vendre quelques cantons de bois pour s'en allibérer, estant fort un chascun d'eux en leur particulier chargez de debtz qu'ils n'ont encore peu payer à cause que plusieurs années en çà ils ont estez affligez, leurs moissons ayant esté meurtries de coups de gresles et emportées par les gelées, orages et tempestes, en sorte que la pluspart d'eux n'ont point de graine et ont peine et difficulté d'avoir un peu de pain pour leur entretien journalier, ayant l'année passée perdu pour plus de mille escus de bestiaulx ; — remonstrent que tous les jours ils sont persécutés et molestez des sergents, sans sçavoir ny pourquoy ny comment, faisant des extorsions inouïes, ravageant et renversant tout en leurs maisons, emportant gages, les esgarant par les hostelleries où ils s'enyvrent et après commettent plusieurs scandales par lesquels Dieu est grieffement offencé, mesme quand on leur demande pourquoy ils les gagent, dient c'est pour un tel faict, et quand on leur dit qu'on a payé ils répondent que c'est pour un aultre, en sorte qu'il leur est impossible de plus subsister, suppliant en très-profonde humilité V. A. S. qu'il leur plaise de pourveoir à tels et semblables désordres ; — dient qu'ils sont encore redebvables des tailles à V. A. S. depuis neuf ans en çà, mais comme le sieur Recepveur admodie tous les ans les hoiries vacquantes et pour tout exigeant de la communaulté payement des tailles de tout le finage, ils supplient V. A. S. les allibérer des tailles, des meix et héritages qu'ils ne possèdent, promettant de payer sans difficulté leur affert, disant aussy que pour l'effect du règlement desdites tailles on a faict des despens et intérests fort considérables, de quoy ils se trouvent fort chargez du payement desdits frais » (24 février 1664). — Appointement ordonnant que les sergents ne pourront pas pour leurs salaires dépasser le tarif fixé et permettant aux habitants de vendre leurs bois pour payer leurs dettes (14 novembre 1665). — Comptes des recettes et des dépenses (1606-1625). — État, contenance des forêts et droits des habitants ; — dénombrements des forêts communales ; — récolement de l'assiette des coupes ; — droit de morte pâture prétendu dans les forêts de la seigneurie ; — délits forestiers (1567-1789). — Impositions ; charges de guerre (1697-1705). — Police des fours à chaux et des cabarets ; — exportation de bois et de charbons ; — dommage causé à des prés par l'exhaussement de la nouvelle chaussée de la forge de Chagey (1748-1789).

E. 404. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier ; 1 sceau.

1530-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chénebier. — Projet de mariage entre Nicolas Bonhôtal et Élisabeth Rebillard, cousins germains ; — traité de mariage ; — vente d'immeubles ; — transaction au sujet de l'hérédité de Georges Bonhôtal ; — pièces au sujet de la succession de Judith Vilquet ; — pièces d'un procès contre Thiébaud Collin. — Expropriations forcées dans les familles de : Nicolas Andarlotte, Bonhôtal, Jeannain, Joly, Rebillard et Régeot.

E. 405. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1606-1756. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chênebier. — Inventaires, — comptes, — partages, — échutes pupillaires dans les familles Bonhôtal, Bretegney et Jeanmaire.

E. 406. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°; 175 feuillets; 57 pièces, papier.

1620-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey. — États de la population de la paroisse (1704-1712); — idem, de la commune (1670 et 1793). — Liste des chefs de famille; nombre des individus. — États des grains existant, de ceux manquant pour la consommation, de ceux semant et de ceux qui manquent pour les semailles (1709). — Registre des baptêmes de la paroisse (1620-1735). — États sommaires des pièces de terre mainmortables et de franche condition qui sont en culture; — arpentement du territoire (1756). — Découverte de carrières; — indemnité aux propriétaires de terrains (1757-1778).

E. 407. (Liasse.) — 9 cahiers, in-f°; 372 feuillets, papier.

1621-1684. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey. — Dénombrements des immeubles du territoire, soit de mainmorte, soit de franchises.

E. 408. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1604-1779. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey. — Jugement de l'intendant de Franche-Comté qui oblige la communauté de Chagey à recevoir comme bourgeois, quoique catholique, le nommé Pierre Vorchot, avec jouissance de tous les biens communaux (1715). — Institutions de maires (1773-1778). — Comptes des recettes et des dépenses du domaine communal (1604-1754). — Ventes de la tonte des bois (1750-1761); — pâturage accordé dans les bois seigneuriaux (1790); — délits forestiers (1736-1771). — Impositions, charges de guerre (1696-1701). — Exportation de bois, de charbon, de fer destiné à la fabrication des armes à feu (1748-1789). — Épizootie sur les bêtes à cornes (1761); — saisie de marchandises (1757).

E. 409. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1481-1748. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey.— Requête de Jacques, fils de David Renard, de Chagey, pour qu'il lui soit permis, malgré les oppositons mises par les parents, d'épouser Élisabeth, fille de Jabob Hastadt, fermier de la seigneurie à Clairegoutte, enceinte de ses œuvres (1763). — Contrats de mariage. Noms : Pierre Dornichon et Jacquette Menoyaux (1619); — Regnaud Grandpierre et Jeanne Brichot (1621); — Michel Louhier, maréchal, et honnête fille Bonnoy Lalouotte (1623); — Philippe Reinhart Klootz, bourgeois de Montbéliard et de Colmar, commis résidant au fourneau de la forge de Chagey, et Anne-Marthe Mettetal (1720); etc. — Testaments et ordonnances de dernière volonté. Noms : Nicolas Larcher, ministre de l'Évangile à Chagey (1621); — Henri Bouteiller (1695). — Dénombrements d'immeubles (XVIe s., 1684, 1709, 1754). — Vente par Antoine de Montureux, écuyer, seigneur dudit lieu et de Bermont, et Marie de Montureux, née de Hagenbach, femme dudit Antoine, dame desdits Montureux et Bermont, à Perrin Bichey, de Chagey, leur homme mainmortable, du meix et héritage appartenant aux hoirs Thiébaut, de Chagey et qui leur était venu à *eschoite* à cause de mainmorte, « lequel meix chergié de ses charges en acroisant ses tailles, sur lequel meix ledit acheteur est et sera tenu de faire et édiffier une maison deans le terme de quatre ans » pour le prix de six florins d'or du Rhin (25 avril 1481); — autres ventes d'immeubles entre mainmortables (1501-1626). — Amodiation d'une maison et d'une pièce de terre par Pierre Wild, bourgeois de Montbéliard, à Antoine Rossel (1627). — Successions mainmortables. Noms : Antoine Dormois; — Nicolas Louhier; — Jeanne Bouteiller; — Alix Gastel; — Thomas Gordot; — etc. (1594-1675). — Créance hypothécaire consentie par Jacques Cuvier, ministre à Chagey (1635). — Règlement pour le partage de la maison d'Alix Bouteiller (1625).

E. 410. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1599-1689. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey. — Inventaires, — comptes, — partages, — échutes pupillaires dans les familles Dormois, Grandpierre, Larchey, Mabille et Noblot.

E. 411. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1619-1789. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Chagey.— Expropriations forcées dans les familles Bouteiller, Cauchet, de France, Mabille et Noblot.

E. 412. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 206 feuillets; 24 pièces, papier.

1664-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de

Champey. — États de la population, des immeubles, du bétail, des fortunes, des dettes et charges de la communauté (1670-1793) ; — attestation du maire qu'il n'y a ni mainmorte, ni mainmortables (1727). — État des cultivateurs et manouvriers (1724). — Liste des pauvres ; — certificats d'indigence (1750-1779). — État des chevaux (1770). — Dénombrements des pièces de terre franches de corvées, de celles qui sont de condition taillable et corvéable (1696). — Dénombrement des terres de l'ancienne mainmorte d'Andelot et de Marnoz (1664). — États des grains existants, de ceux manquant pour la consommation, de ceux semés et de ceux manquant pour les semailles (1709-1771). — États des prés possédés par des étrangers sujets de la terre de Montbéliard ou de la France (1772).

E. 413. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 257 feuillets, papier.

1664-1704. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Dénombrement des immeubles taillables et corvéables dépendant de la souveraineté de Montbéliard.

E. 414. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1575-1785. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Remontrances des habitants à son A. S. au sujet du misérable état de leur communauté (... Que premièrement quand est des biens, bons et revenus de communaulté n'en avoir aulcune, de sorte qu'ils sont contraincts de payer de bourse en faisant des jects tous les frais, intérests et accidents de leur communaulté, mesme l'argent pour l'achapt du vin nécessaire à la célébration de la saincte Cène, ne sçachant aulcune voye ny moyen commode pour pouvoir procurer quelques bons et revenuz de communaultéz ; — pour des forests de communaulté, tant d'aste que de chesnes dient en avoir bien à la semée de cinq cent journaulx desquelz ils en peuvent tirer quelque proffit, quand il y a de la vive paisson, lesquels bois sont assez désolez à cause que le feu pendant ces guerres y courrust et gastast tous les tendrons et jeunes bois, comme aussy à cause du restablissement de la berne de Saulnot, pour lequel les sieurs officiers d'Héricourt leur ordonnèrent de fournir une grandissime quantité de chesnes, lesquels ils avoient promis de leur payer, mais n'en ont rien receu, ains prétendent encor d'eux payement et satisfaction desdicts chesnes, et ont fourny aussy beaucoup à leur compte pour le chasteau et moulin d'Héricourt, maison de cure de Tresmoing, restablissement de leurs maisons, église et moulins qu'ils ont rebasty à leurs propres frais et intérests ; — ont du bois d'affuage suffisamment, désireroyent moyennant la permission de S. A. S. en vendre un canton pour payer leurs debts de communaulté ; — attestent ne sçavoir aulcun désadvantage ny intérests de la seigneurie en leur village, sinon qu'il y a deux prels appartenant à S. A. S. audit Champey qui s'en vont estre ruineux, si on ne les nettoye ; — dient aussy devant les guerres qu'il y avoit une grange et un moulin avec un bon estang dit en Essonaivre avec grande quantité de champs et de prels qui sont ruineux, lesquels s'ils estoient restablis on pourroit admodier, et par ce moyen la seigneurie en tireroit annuellement un proffit fort considérable ; — ne sçavent aulcun moyen pour aggrandir le domaine de la seigneurie et le nombre de leur communaulté, sinon de rappeler ceux qui sont absents hors du pays et les obliger de cultiver et labourer leurs meix et héritages qui sont à cause de leur absence ruineux et désolés ; — devant les malheurs des guerres assurent avoir esté en communaulté trente et sept, à présent n'estre que dix-neuf, leurs maisons estre chétivement basties à cause de leur pauvreté ; — il y a seize chesaulx ruineux, lesquels ils désireroyent fort volontiers de rebastir n'estoit que la pluspart d'eux sont pressez d'une extrême disette, promettant cependant qu'en peu de temps, moyennant l'ayde de Dieu et continuation de la paix, que leur village sera bien repeuplé, veu qu'il y a quantité, Dieu grâce, de jeunesse, et qu'ils rebastiront les chesaulx si ils ont quelque ayde et en si bon estat qu'ils estoyent devant les guerres ; — déclarent en leurs trois pies y avoir des terres arribles incultes et en friche bien la semée de trois cent journaulx, cultivant pourtant beaucoup comme il se peult veoir par les dixmes qu'ils payent annuellement à son A. S.; — une grande partie aussy de leurs prels sont en bois et pleins de broussailles en ayant nettoyez desjà un grand nombre, nettoyant présentement tout ce qu'il leur est possible ; — confessent debvoir de communaulté et obligation environ 500 frans qu'ils espéroyent en partie payer ayant il y a quelques années pour cest effect vendu un canton de bois aux sieurs admodiateurs de la saulnière de Saulnot, ce qu'ils ne peuvent faire veu que les deniers provenant dudit vendage furent par ordre des sieurs officiers et recepveur de la seigneurie Estienne Ponnier employés au restablissement de leur moulin de Champey, duquel son A. S. en tire la rente annuelle ; dient en oultre debvoir encore cent frans à la seigneurie pour le reste du prix de leur cloche pendue en leur église, ne sçachant ny ne voyant présentement aulcun moyen de s'acquitter de leurs debts, sinon par le vendage de quelques bois, debvant en leurs particuliers plus de six ou sept mille frans ; — se plaignent fort amèrement des extorsions des sergents et supplient S. A. S. en très-profonde humilité de pourvoir à tels désordres qu'ils commettent en leur village presque tous les jours en ayant le plus souvent trois ou quatre tout à la fois qui ravagent toutes leurs maisons ; — adjoustent qu'avant ses malheurs des guerres ils avoyent certaines loix et statuts, touchant le régime de leur communaulté, tant en ce qui concerne la closture des héritages qu'en ce qui concerne les fruicts tant des vergers que fruicts sauvages et que

des aultres choses concernant leur dicte communaulté, lesquelles loix les pères et grands pères de V. A. S. d'heureuse mémoire, les leur avoyent donné par escript dont le tout redondoit au grand proffit de toute la communaulté et particuliers d'icelle, suppliant à cest effect V. S. A. de leur en communiquer et donner affin d'un peu mieux remettre les choses en meilleur ordre que du présent, veu que lesdites loix et règles ont estez esgarez pendant ces désordres de la guerre; — de mesme adjoustent qu'il y a quelques années passées qu'ils ont payé 90 frans de taillis tant à la recepte d'Héricourt, qu'en celle de Montbéliard, et ce tant pour leur propre héritage que pour les biens qui avoient faict escheutte à V. S. A. par droict de mainmorte dont à cest effect ils supplient V. S. A. à ce que telle somme de quoy lesdicts biens de mainmorte pouvoient estre chargés lui soit desduites sur et en tant moings de ce qu'ils pourront estre redevables à V. S. A.; — dient encore qu'avant ces malheurs des guerres ils avoyent les prédications tous les jours de dimanche comme estant filliale de Tresmoings, mais que depuis ils ont jusques à présent eu beaucoup de fatigues et de peines tant à cause de la longueur des chemins que difficulté d'iceux à aller aux presches ailleurs, suppliant à cest effect la bonté de V. S. A. les remettre comme d'ancienneté ou du moings que les presches se facent de quinze jours en quinze jours, et à ses causes ceux de Désandans et de Tresmoings supporteront un peu de la peine et les humbles remonstrants un peu plus de soulagement, etc. » — Appointement « établissant quelques statuts et règlements et autorisant la vente de quelque canton de bois. » (1665.) — Prestations du serment de fidélité par les sujets (1587, 1617, 1631, 1662, 1684, 1723, 1744) ; — état de ceux qui ne l'ont pas prêté (1723). — Avis des habitants assemblés en communauté à l'effet de ne plus recevoir de nouveaux bourgeois « considérant qu'autrefois ils n'étoient que 30 à 40 et sont maintenant 60 à 70 » (1768). — Difficultés entre les sujets de la seigneurie d'Héricourt et ceux du comté de Montbéliard au fait du bois d'affouage et de la vive paisson que les premiers refusaient aux autres (1731-1790). — Institutions de maires (1703-1783); — sommation pour procéder à l'élection des échevins et banvards (1725). — Ventes et échanges de communaux pour y bâtir (1612-1773); — usage observé dans l'octroi fait de terrains communaux pour y bâtir (1775) ; — opposition à la vente d'un communal (1778) ; — sentence condamnant la commune à rendre ses comptes annuels pardevant les commis ordinaires (1709); — titre de créance sur la communauté (1629) ; — vente par la communauté du cours d'eau fluant sur son territoire au propriétaire des moulin et étang d'Essonaivre (1575). — Différend entre les habitants de Champey et ceux de Vernois au sujet du pâturage (1664-1671). — Impositions, charges de guerre (1695-1779). — Fabrication et exportation de charbon (1742-1775) ; — délits de pâturage (1683-1784). — Enquête au sujet de la plainte faite par Jean Clément, capitaine des fermes du Roi à Lisle-sur-le-Doubs, qui prétendait que des contrebandiers et gens sans aveu au nombre de 15 avec des marchandises prohibées s'étaient réfugiés dans une maison du village de Champey (1750). — Enquête sur le meurtre d'un habitant d'Étobon et les blessures reçues par deux autres personnes de cette localité qui envoyaient trois voitures d'avoine dirigées sur Montbéliard et furent attaquées dans les bois de Belverne par une bande de quinze personnes armées de sabres, pistolets et fusils; — réunion de la garde nationale des communes voisines au son du tocsin ; — émeute générale (29-30 décembre 1789).

E. 415. (Liasse.) — 99 pièces, 4 plans, papier.

1691-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Plans et arpentements des bois et forêts ; — erreur commise au préjudice de la commune lors de l'arpentement de la forêt de Montibos ; — revendication de la forêt des Étais ; — vente de quart en réserve ; — procès au sujet de l'assiette des coupes ; — délits forestiers.

E. 416. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 92 pièces, 5 plans, papier.

1578-1780. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Légitimation de Pierre-David Girod, fils bâtard de Pierre Girod, valet forestier, et de Catherine-Élisabeth Lévy, femme de Pierre Jacquot, du village de Champey (1771). — Dispenses pour mariage à raison de parenté. — Noms : Jean et Catherine Dheur, cousins-germains ; — Nicolas et Élisabeth Nardin, idem; — Georges et Claudine Vurpillot, idem ; — etc. — Contrats de mariage. — Noms : Antoine Vallot et Philippa Cardinal (1609) ; — Antoine Pelletier et Henriette Vuillemain (1617) ; — Claudot François et Thumiotte Charreton (1617); — etc. — Testaments. — Noms : Thiennot Du Fourg (1578) ; — Nicolas Jeand'heur (1580); — Marguerite Nardin (1719) ; — Jean Lods (1727) ; — etc. — Plans et arpentements particuliers (1726-1780). — Dénombrements particuliers d'immeubles (1562-1688).

E. 417. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1565-1785. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Ventes et échanges d'immeubles (1565-1785). — Noms : Marguerite, veuve de Perrin Pelletier ; — Claude Colin, femme de Girard Visal ; — Antoine et Servois Pelletier ; — David Morlot, de Vieux-Charmont ; — etc. — Inventaires de successions mainmortables ou autres entre majeurs. — Noms : Claude Jeand'heur (1583) ; — Barbe Cardinal, femme de Jacques François; — Esther Vallot; — Jean Monnier ; — etc. — Transaction entre les deux frères Valley au sujet de

la jouissance d'immeubles (1623). — « État spécifique servant de reconnaissance à Anne Pétrequin de ses linges et trossel qu'elle a conférés dans la communion de Jean Jacquot, de Champey, son mari, au temps de leur mariage arrivé le 31e décembre 1754. »

E. 418. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1604-1748. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Inventaires ; — comptes ; — échutes pupillaires; — partages dans les familles Chevraux, Dupré, Duvernoy et François.

E. 419. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1697-1773. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Inventaires mortuaires; — comptes ; — partages; — échutes pupillaires dans la famille Lods,

E. 420. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1622-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Inventaires mortuaires ; — partages ; — comptes; — échutes pupillaires dans la famille Lods.

E. 421. (Liasse,) — 45 pièces, papier.

1605-1776. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey, — Inventaires mortuaires ; — partages; — comptes; — échutes pupillaires dans les familles Huguenin, Jacquot, Jeand'heure, Loys, Morlot, Pelletier, Receveur, Surleau et Tournier.

E. 422. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1527-1759. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Inventaires mortuaires ; — partages; — comptes; — échutes pupillaires dans les familles Valley, Valot, Veluze et Vissot.

E. 423. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1578-1779. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. -- Procès civils. — Noms : Marguerite et Claude Dufour ; — Guillaume Vitot et Marguerite Carmier ; — François Jeand'heur; — Isaac Mermet d'Étobon et Jean-Pierre Valley ; — les fermiers de la seigneurie d'Héricourt et Pierre Lods ; — Jean-François Mengaud ; — David Lods ; — Élisabeth Vieille et Pierre Valloy ; — Jacques Bohy ; — Pierre Receveur ; — etc.

E. 424. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1568-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Procès criminels. — Noms : André Meillière (condamné pour crime de rapt commis sur la personne de Perrine, femme de Nicolas Dufour, au bannissement perpétuel hors des terres du comté de Montbéliard ; — permission de se remarier donnée à Barbe D'heur, sa femme (1568-1570) ; — Jacques Vurpillot (interrogatoire duquel il résulte qu'il se reconnaît coupable d'avoir participé à l'assassinat de soldats lorrains dans les bois de Châtenois ; — appointement du duc Léopold-Frédéric commuant la peine qu'il pourrait encourir en quatre mois de travaux aux réparations des fortifications de la citadelle de Montbéliard et des autres bâtiments publics); — Guillaume Visot (poursuites pour adultère commis avec sa servante); — Jean Fleuret (homicide par imprudence); — François Jeand'heur (condamné à une amende arbitraire envers la boîte des pauvres parce que c'est un homme « tellement corrompu et dépravé tant en sa vie, conversation qu'en ses mœurs, qu'il est universellement insupportable à tous les habitants dudit Champey, blasphémant atrocement le sainct et très-vénérable nom de Dieu, contempteur de sa saincte et divine parole, vomissant plusieurs injures et malédictions à ses voisins et compatriotes, menaçant de tuer tantost l'ung, tantost l'aultre, battant et exerçant des violences à sa propre femme, la chassant nuictamment de la maison avec coups de pied, mesme n'espargnant point son beau-frère, ny maire, ny ancien, ains les injuriant tous esgalement avec des menaces très-dangereuses et à craindre comme estant homme de facile excès et qui n'a point de rétention, ayant mesme outragé tant en paroles qu'en effect maistre Jacques Wallue, maistre d'escholle audict lieu, appellant sa propre tante Barbe Jeand'heur, sorcière, noire canaille et vieil c... (salvo honore, soit-il dit), etc. ») ; — Étienne Jeand'heur (mauvais traitements et coups de couteau) ; — Jean Nardin (accusé d'avoir cueilli des noix pendant le service divin);— Sibille Valley (condamnée pour impudicité et pour avoir mis au monde six bâtards « à être appliquée au carcan en place publique pendant une demi-heure, fustigée sur les épaules de vingt coups de verge et bannie à perpétuité des états de S. A. S. ») ; — Pierre Jeand'heur (coups et blessures); — Pierre Nétillard (procès-verbal de la levée de son cadavre trouvé dans l'étang dit la Goutte-Noire); — Frédéric Jeand'heur (coups et blessures).

E. 425. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1634-1775. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Champey. — Expropriations par décrets dans les familles Cardinal, Dubois, Fleurel, Huguenin, Jacquot, Jeand'heur, Nardin, Poinchot, Receveur, Seulron, Tournier, Valley, Vallot et Vissot.

E. 425 (bis). (Liasse.) — 2 pièces, 10 plans, papier.

1752-1772. — Seigneurie d'Héricourt. — Procès-verbal de la délimitation de la forêt de Nans, située sur les territoires de Chagey, Luze, Étobon, Belverne et Vacheresse.

E. 425 (ter). (Liasse.) — 6 plans, papier.

1752-1772. — Seigneurie d'Héricourt. — Procès-verbal de délimitation de la forêt de Nans (suite).

E. 426. (Liasse.) — 9 cahiers, in-8° ; 209 feuillets ; 18 pièces, papier.

1683-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coiseveaux. — États de la population, des bestiaux, des immeubles, des fortunes et des charges de la communauté (1670-1793). — États des grains existant, de ceux semés, de ceux manquant pour la consommation et les semailles (1709). — Liste des pauvres (1750) ; — requêtes pour obtenir des secours (1723). — Dénombrements des immeubles de condition mainmortable (1683, 1689, 1696, 1704).

E. 427. (Liasse.) — 3 pièces; 7 cahiers, in-8° ; 349 feuillets, papier.

1623-1696. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coiseveaux. — Dénombrement des immeubles de condition taillable et corvéable.

E. 428. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 102 pièces, papier.

1486-1791. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coisevaux. — Prestations de serment de fidélité de la part des sujets (1587-1684). — Payement de droits d'habitation (1770). — Demande pour l'établissement d'un maire du comte de Montbéliard (1748) ; — institutions et destitutions de maires (1754-1788). — Comptes des recettes et dépenses municipales (1605-1606). — Délits forestiers (1556). — Différend entre les deux communautés de Luze et de Coisevaux au sujet des pâturages (1486-1538). — Impositions et charges de guerre (1707-1736). — Destruction d'une cheminée dangereuse (1749) ; — saisie de fusils (1783) ; — exportation de bois et de charbon (1749) ; — saisie d'écorce de chêne (1755) ; — interdiction aux habitants de Couthenans de sortir leurs récoltes (1779) ; — saisie de grains (1791) ; — mutilation de cerisiers (1703) ; — délit de pâturage (1750).

E. 429. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier ; 2 sceaux.

1309-1789. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coisevaux. — Relation et rescrit touchant la permission accordée à Marie Jacquot d'épouser Jean-Pierre Lods, son complice en adultère (1744) ; — dispense de mariage à raison de parenté (1743). — Contrats de mariage (1616-1764). — Donations et testaments (1574-1700). — Enquête au sujet de la condition prétendue mainmortable de Simon et Jean Belot (1556). — Dénombrements particuliers d'immeubles (1532-1652). — Achat par Huguenot de Coseval sur Guichard, écuyer, seigneur de Champey, de la moitié du côté du meix de la *ferme de Cosauval qui gict antre les bois de Cosauval et les demonuries de Cotenans* (1309) ; — autres ventes d'immeubles (1516-1789). — Successions entre majeurs (1691-1696) ; — bail d'immeubles (1729).

E. 430. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1605-1768. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coisevaux. — Inventaires ; — partages ; — échutes pupillaires dans les familles Belot, Darey, Doucelance, Lalouette et Lods.

E. 431. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1597-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coisevaux. — Inventaires ; — partages ; — comptes ; — échutes pupillaires dans les familles Maire, Renaud, Tournier, Tisserand et Valley.

E. 432. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1556-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Coisevaux. — Procès civils. — Noms : Henry et Thiébaud Lods

(contestation au sujet de leur état prétendu mainmortable); — Simonnin-Jean Belot, Jean-Thiébaud Lods et Mme de Franquemont; — la veuve Magnin et Nicolas Lods; — Jeanne Monnier et Jean Lods; — la femme de Jean Grosrenaud et celle de Jean Prévost; — le conseiller Nardin et Jean-Pierre Valley; — Claude Bidaine et Pierre Lods; — Jean Lods et Adam Demay; — Pierre Lagarce et Jean-Pierre Valley; — Jean Augier et Jean Stible; — Gabriel Belot; — Jean Lods et Daniel Stible. — Procès criminels. — Noms : Perdrix, prévôt des seigneuries d'Héricourt et le Châtelot (certificat attestant que « Jehan Dufour maistre exécuteur de la haulte justice, a despancé au logis de Jacque Corpet, hoste public, la somme de treize francs huit groz durant le temps qu'il a esté employé à bailler la question et torture à Thiébauld Lalouatte, de Coisevaux, y comprins aussy dix huict groz forts par luy despancés lorsqu'il monstra la question à Sabine Lorchin, femme dudit Thiébauld, en suite de l'ordonnance de noz honorez Seigneurs du Conseil » (18 février 1619); — certificat du même allouant pour ses peines et salaires de trois jours employés à bailler la question et torture à Thiébaud Lalouatte 3 florins, soit 1 florin par jour, à Jean Dufour (4 mars 1619); — Jean Lods le jeune, contre Nicolas Lods (coups et blessures); — Martin Darel (meurtre); — David Valot (levée de son cadavre); — Pierre Pillard contre André Bourquin (coups et blessures); — Catherine Boucquin contre Jean-Georges Tisserand (injures); — Marie-Jean Perrin (prévenue de vol mais enfermée pour cause de démence).

E. 433. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 49 pièces, papier; 3 sceaux.

1570-1759. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté de Coisevaux. — Expropriations forcées dans les familles Belot, Dard, Doucelance, Hible, Lalouette, Lods, Tisserand, Tournier et Vallot.

E. 434. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°; 203 feuillets, 23 pièces, papier.

1619-1770. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — États de la population, du bétail, des immeubles, des fortunes, des dettes actives et passives de la communauté (1676-1748). — Demandes de secours de la part des pauvres et certificats d'indigence (1723-1729). — État des chevaux (1770). — États donnant la nature et contenance des terres possédées par chaque habitant avec la contenance totale (1690-1728); — valeur des maisons (1748). — État des étrangers possédant des prés sous la souveraineté de Montbéliard (1755); — dénombrement des immeubles (1619).

E. 435. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 270 feuillets, papier.

1670-1683. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Dénombrements des immeubles.

E. 436. (Liasse.) — 2 cahiers, in-8°; 178 feuillets; 11 pièces, papier.

1695-1770. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Échenans. — Dénombrements des immeubles. — Dénombrement fait incomplètement par un arpenteur français. — Protestation de la Régence contre sa publication.

E. 437. (Liasse.) — 125 pièces, 9 plans, papier.

1556-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Prestations du serment de fidélité des sujets (1587-1744). — Requête des habitants « respondant en toute humillité, submission et respect à l'ordonnance de S. A. S. leur prince naturel qu'ils recognoissent comme père du pays, gardien de paix et conservateur de l'innocence, touchant et concernant l'advantage de la seigneurie et l'utillité et pour le bien de leur communaulté, repeuplement des villages et à la culture et restablissement des terres et héritages qui sont incultes et en frisches, redressement des maisons ruinées, acquittement des debtes de leurs dites communaultéz et restablissemens de leurs anciens bons, revenus et proffits; pour satisfaire donc ils dient et se déclarent sur ung chacung point succinctement comme s'ensuit, dattée ladicte ordonnance du 6 febvrier 1664. Pour parvenir au premier poinct qui concerne la seigneurie, lesdicts habitans respondans dient que c'est le principal à tous et ung chacung de toutes ses forces et pouvoir de cultiver et faire valloir les terres que à ung chacung appartient, affin qu'ils puissent vivre en paix, en bonne union et concorde soubz les autorités et premièrement de V. A. S.; — secondement pour le regard des hoiries jacentes audit Eschenans soubz Montvaudois, lesdicts respondans dient qu'il n'y en a aulcune audict lieu; — tiercement pour ce qui regarde la culture de leurs terres, ils dient et se déclarent souscrire que ung chacung deulx se travaille de tout son pouvoir et possible de faire valloir de tout leur possible ce qu'ung chacung en tient, de manière que l'on voit se remettre en bon et dehu estat; — pour ung quattriesme poinct qui concerne au redressement des maisons, ils respondent sûrement avec vérité que durant ces ravages de guerres passées, la majeure partye de leurs maisons auroit esté irée et bruslée, et depuis les orages passés et tranquillité au pays assuré, chascung se seroit suivant ses forces esvertué à tascher à faire

rebastir et redresser maisons pour son héberge; — quant au cinquième point, qui touche des bons et revenus de leur commune avant les guerres, il n'y en avoit aulcungs, pour le présent encor il ny s'y en est rencontré point ni ayant aulcungs fonds qui appartiennent à leur communaulté; — le sixièsme poinct de ladicte ordonnance et édit regardant les debts passives de leur communaulté, ils dient et se déclarent que, à cause des guerres qui ont régnées longues années en ce pays, logements de soldats qu'estoient fréquentement soufferts, mesmement par les soldats du frère du Roy et plusieurs autres qui auroient tellement surchargés leurdicte commune qui auroit obligez et contrainctz lesdictz déclarans faire empruntz toutesfois par nécessités nécessitantes d'argent pour fournir aux ustensiles qu'il convenoit bailler ausditctz soldatz journellement, tellement que s'estant mis ainsy en debtes où ils se voyent encore, sçavoir jusques à une haulte somme qu'est de huit cent francs tant envers V. A. S. qu'envers divers particuliers, oultre la somme de cinq cens francs qu'ils ont jà payéz ; — davantage pour ung septiesme point, ils dient qu'ils ont payés encor la somme de sept vingt cinq francs pour achapt d'une maison pour le logement de leur maistre d'escholle sans y comprendre les frays qu'il y conviendra faire pour son redressement qu'ils seront assez amples; — respondent encor qu'il leur auroit convenu avec ceux du village de Mandrevillars faire achapt d'une cloche pour la somme de deux cens dix-sept francs, de laquelle ils sont encor obligéz envers Jean Mourel, bourgeois de Montbéliard, leur cloche auroit esté prise à l'entrée des guerres par les soldats; — et pour ce qui concerne les droits des forestiers, qui sera le neufviėsme point, ils dient que d'ancienneté et [dèz] ung temps immémorial, les forestiers ne recepvoient que neufz gros et disné par journée lorsqu'ils marquent des bois pour leur communaulté et lorsqu'ils estoient employez à visiter la vive paisson de leurs bois, mais maintenant depuis quelques années enceà se seroient faict délivrer pour par prédicte journée trois francs fortz, à quoy ils supplient en toute humillité V. A. S. les voulloir bénignement pourveoir suivant leurs anciens droictz et d'avoir sur ung chacung article béning esgard, et continueront à prier l'Éternel tout puissant pour les honneurs, aulthorité et prééminence de V. A. S. et pour la seureté de ses estats » (16 février 1664). — Procès intenté à divers particuliers pour contravention aux règlements de la communauté en ce qu'ils ont convoqué les habitants et *fait assemblée* de leur propre chef sans autorisation (1711). — Nominations de maires (1756-1771); — procès intenté au maire Pierre Pillods pour avoir fait jouer de la cornemuse à des étrangers, malgré la défense qui en avait été faite par le prévôt d'Héricourt; il est suspendu de ses fonctions (1708); — élection du maire aux fonctions d'échevin (1745-1784); — choix d'une matrone (1766). — Usurpations de communaux (1556-XVIIIe siècle). — Arpentements et plans des bois communaux; — droits d'usage; — délits forestiers (1535-1753). — Impositions, charges de guerre, corvées sur les grands chemins (1689-1784). — Refus d'un passeport pour le transit de grains achetés à Échenans (1771-1772); — pâturage (1758). —

E. 438. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1612-1704. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Comptes des recettes et des dépenses.

E. 439. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 112 pièces, papier; 1 sceau.

1507-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Contrats de mariage. Noms: Nicolas Clerc et Perrenotte Charreton; — Claudot Bobard et Jeannette Cormieu; — Jehan Bourqueney et Bonne Bobard; — Guillaume Boichot et Agathe Devin; — etc. (1609-1765). — Testaments et donations. — Noms: Madeleine Jean Rose, veuve d'Henri Bidault; — Henri Rossel; — Bonne Bobard; etc. (1616-1734). — Ventes d'immeubles. — Noms: Jean Boichot; — Thiébaut Faivre; — Claude Petrequin; — Vernier Bichin; etc. (1521-1788). — Inventaire des biens de Bernard Bourqueney (1543); — idem, de Françoise Mettétal (1634). — Déclaration au sujet des deux maisons de Renard Sirabry, dont l'une est déclarée du ressort de Montbéliard et l'autre de celui d'Héricourt (1628). — Requêtes pour obtenir des secours en froment et bois de construction (1701-1716). — Expropriations forcées dans les familles Bidault, Boichot, Bourqueney, Clerc, Losnay, Petit, Rossel, Sirabry.

E. 440. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1605-1785. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Inventaires, — comptes, — partages, — échutes pupillaires dans les familles Bourqueney, Charton, Coissard, Dormois, Fourcault, Gauchet, Jeannot et Paris.

E. 441. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1598-1786. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Inventaires, — comptes, — partages, — échutes pupillaires dans les familles Abry, Alizon, Belot, Bidault, Boban, Bouchot.

E. 442. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1629-1768. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté

d'Échenans. — Inventaires, — comptes, — partages, — échutes pupillaires dans les familles Pillods, Sirabry, Voillond et Vuillamey.

E. 443. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1557-1783. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échenans. — Procès civils.— Noms des parties : Nicolas Boichot et Jacques Bernard ; — Jeanmaire et Jean Roussel ; — Madeleine Dormois et les héritiers de Nicolas Boichot ; — Paul Valley et Jean Sirabry ; — Jean Bidaut et Jean Rossel ; — Nicolas et Antoine Paris ; — Jacques Paget ; — Jean-Baptiste Bretenier et Christophe Charton ; — Girard Darey, de Luze, et Pierre Valley. — Procès criminels. — Noms : Pierre Pillods (injures et mauvais traitements) ; — Antoine Schouler, se disant de Péchevillers en Alsace (pendu à Vesoul pour viol commis sur la personne d'Élisabeth Charton, femme de Pierre Perret Genty ; frais de son procès s'élevant à 68 livres, 6 sols, 2 deniers) ; — Jacques Pillods (plainte en mauvais traitements exercés par lui sur la personne d'un employé des fermes du Roi).

E. 444. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1580-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Communauté d'Échavanne. — États de la population et situation des subsistances (1748-1790). — Dénombrements des immeubles (1621-1662-1704). — Institution de maire (1783) ; — dénonciation contre le maire Pochard pour faits de braconnage (1786-1787). — Comptes de la communauté (1604-1787). — Autorisation de vendre un terrain inculte (1580). — Ventes d'un canton de bois (1705-1748) ; — délits forestiers (1705-1749). — Refus d'assister à un traque des loups (1786) ; — saisie d'écorce (1772) ; — délits de pâturage (1704).

E. 445. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1691-1757. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Échavanne. — Contrats de mariage (1712-1754) ; — dissolution du mariage d'Adam Pochard et de Jeanne Migneret, par suite de la désertion malicieuse du mari depuis sept ans (1691). — Inventaires, — Comptes pupillaires dans les familles Blanchard, Pochard, Racine. — Procès criminel contre le sieur Pierre Sugnef, condamné à être pendu par le Parlement de Besançon pour crime d'assassinat (frais dudit procès s'élevant à 181 livres). — Expropriations forcées dans les familles Coullin, Demaigny, Français, Jacqueney, Lécrille, Péquignot, Pochard, Rollet et Vuillemey.

E. 446. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1561-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Plan de la ville d'Héricourt (XVIIIe siècle) ; — lettre en allemand au sujet d'un plan de la ville à dresser (1561). — « Rolle des bourgeois de la ville d'Héricourt faict pour leur establir des armes » (on comptait 74 bourgeois, dont un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un canonnier, armés les uns de mousquets, les autres de fusils, épées, haches, arquebuses, pertuisanes ou hallebardes ; il y avait, en outre, 11 bourgeois « difforains » à Tavey, 1 à Luze, 2 à Échenans-sous-Montvaudois, 2 à Mandrevillars, 1 à Brevilliers, armés de la même manière — sans date, (XVIIe siècle). — Dénombrements des habitants chefs de famille. (On comptait 100 bourgeois en 1651 ; — en 1704, il y avait 652 personnes réparties dans 145 ménages, dont 634 personnes « de la vraye religion orthodoxe » et 18 catholiques romains ; outre le château, la maison du bailli, l'église, les halles, les deux *demeurances* au haut des corps de garde, et deux petites boutiques à la porte de Saint-Valbert, il y avait 126 logements avec 2 chesaux inhabités, 2 autres baraques qui sont l'ancienne boucherie, l'ancien corps de garde et le moulin ; au hameau de Saint-Valbert on comptait 42 personnes, toutes du culte luthérien, outre le martinet et la maison où demeuraient Jacques Receur et son fils, il se trouvait dans ledit hameau 4 maisons, une cheminée et une baraque ; il s'est fait dans le cours de ladite année 1704, 14 mariages, 31 baptêmes, 45 enterrements dont 11 de personnes âgées ayant communié déjà à la Ste Cène, et 34 de petits enfants ; — en 1712, on comptait 145 familles comprenant 603 personnes, dont 585 luthériennes et 18 catholiques ; — à St-Valbert, 12 familles comprenant 46 personnes, dont 43 luthériennes et 3 catholiques ; — en 1730, il y avait 25 catholiques ; on fait remarquer « que l'établissement du curé est dès la prise de l'église, qui est de 1700, avec la pension du Roy ; il y a quelques années que M. l'intendant luy a adjugé une somme annuelle de 200 livres à prendre sur le séquestre, outre ladite pension, lequel dit curé a toujours été logé à la maison curiale qu'on a été obligé tout récemment de lui rebâtir à neuf ; pour ce qui est de l'entretien des ornemens de l'église, cela est fort à charge à la ville, se trouvant de certains cas où l'on exige de grandes sommes, soit pour rétablir ou acheter de certaines pièces servant auxdits ornemens ; — les frais ordinaires sont cent et dix livres tant pour le luminaire que blanchissage des surplis et l'entretien ou propreté des ustensiles ; — le maître d'école catholique établi il y a environ trente ans, a actuellement de la ville le gage de cent vingt livres avec chenevière et jardin et la moitié de la maison d'école pour son logement ; — outre le maître d'école, lesdits catholiques n'ayant point de maîtresse d'école, en ont établi une il y a environ quatre ans ; M. l'intendant a adjugé

à ladite maîtresse d'école une somme annuelle de 100 livres, dont la ville est aussi chargée »). — État spécifique et exact de tous les grains emplantés *sur l'hiver* par les bourgeois, manants et habitants de la ville d'Héricourt, dressé le 29 septembre 1705 (il y avait : 1,067 quartes de froment, 27 quartes d'espiadres (épeautre), 15 quartes et demie d'herbage, 8 quartes et demie et une coupe d'orge, 15 quartes et une coupe de navette). — « État des bourgeois et habitans de la ville d'Héricourt, du nombre de leurs familles, de la quantité de grains qu'ils ont, des champs ensemencés, des carêmes », dressé le 24 avril 1709 ; (on trouve dans cet état : population = 631 personnes ; — froment = 361 quartes ; — boiges = 113 quartes ; — avoine = 42 quartes ; — champs à ensemencer de froment = 142 quartes ; — idem, de graines de carême = 2 quartes). — « Extrait du registre de la taxe des grains vendus aux halles d'Héricourt de 1765 à 1789 ». (En 1775, la quarte de blé s'est vendue 6 livres ; le boige (seigle), 44 sols ; l'orge, 50 sols ; — en 1776, le blé, 50 sols ; le boige, 20 sols ; — en 1777, le blé, 3 livres ; — en 1778, le blé 3 livres 10 et 15 sols, 4 livres ; le boige, 50 sols ; — en 1779, le blé, 4 livres 8 sols ; — en 1780, le blé, 4 livres 6 sols ; en 1781, le blé, 3 livres 15 sols ; — en 1782, le blé, 3 livres 18 sols et 4 livres ; — en 1783, le blé, 4 livres 12 et 14 sols ; — en 1784, le blé, 4 livres 2 sols ; — en 1785, le blé, 3 livres 18 sols et 4 livres ; — en 1786, le blé, 3 livres 2 et 4 sols ; — en 1787, le blé, 3 livres 17 sols ; — en 1788, le blé, 5 livres 5 sols ; — en 1789, le blé, 5 livres 17 sols). — États de la distribution du sel faite à Héricourt en 1590, 1591, 1593, 1596, 1655, 1663. (En 1590, la quantité distribuée fut de 49 quartes et demie valant 90 fr. 9 gros.) — Abandon des vignes de Montvaudois (1596) ; leur rétablissement (1604) ; — établissement de vignes sur un côteau entre Bussurel et Héricourt (1606). — Observations de Jean-Bernard Deverey, inspecteur du commerce et des manufactures de Bourgogne et de Bresse, demeurant à Dijon, sur les fabriques de « velours de gênes, forts en diable et toile appelée verquelure » établies à Héricourt et qui occupaient 88 métiers ; — autre mémoire sur la requête des sieurs Picard et consorts, demandant à être autorisés à continuer à faire fabriquer à Héricourt des étoffes de laine à l'imitation de celles d'Angleterre et de Saxe, et que leur manufacture ait le titre de manufacture royale (1752). — Requête adressée au conseil de Régence « par les fabriquants, négocians, bonnetiers et tissiers de la ville et seigneurie d'Héricourt » pour exposer toutes les suites fâcheuses qu'auraient pour eux le démembrement de ladite seigneurie de la Franche-Comté et sa réunion à l'Alsace ; ils font remarquer que la principale richesse du pays est dans le filage, le tissage et autres ouvrages dépendant de la fabrication en laine, fil et coton de la ville d'Héricourt ; qu'on tire les matières premières nécessaires à cette fabrication des foires de Lure, Faucogney, Melisey, Lille-sur-le-Doubs, Grammont, Villersexel et Baume-les-Dames, et que cette « traite se fait en exemption de tous droits en vertu du privilège dont ils jouissent comme Comtois » ; que devenus sujets d'Alsace, ils ne pourraient plus se procurer ces matières qu'en payant des droits considérables ; quant à les tirer d'Alsace, ils ne le feraient pas sans de grands frais à cause de l'éloignement, outre qu'elles sont peu abondantes dans ce pays et que les manufactures y sont nombreuses (1784). — Permission accordée à Jean-Georges Vatter, tanneur à Héricourt, de poser une roue dans la rivière dudit lieu qui touche à son usine pour faire jouer des pilons à écorces (1778). — Requête de M[e] Frelard et consorts, entrepreneurs d'une vitrerie royale, pour obtenir un emplacement de quatre journaux sur le finage d'Héricourt pour l'établissement de ladite vitrerie (1779-1780).

E. 447. (Liasse.) — 1 cahier, in-f° ; 113 feuillets, papier.

1555. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — « Livre blanc où que sont dénombrez et desclarez les meix et héritaiges des bourgeois difforains, lesquels meix et héritaiges sont mouvans et despendanz de la bourgoissie et communaulté de la ville d'Héricourt et sellon et suyvant les franchises et previlèges de ladicte bourgeoisie dont les copies cy-après s'ensuyvent, sont iceulx meix et héritaiges et tenementiers d'iceulx francz et participans desdictes franchises avec les aultres bourgeois, manans et résidans en ladicte ville d'Héricourt, etc. » (Les franchises accordées à Héricourt par les ducs Albert et Léopold sont transcrites sur ce registre d'après un vidimus de l'officialité de Besançon du 18 octobre 1430 ; cette transcription offre de nombreuses variantes avec celle publiée, d'après Droz, dans le tome I des Documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté, p. 509 et suiv. En outre la transcription du Livre blanc est suivie : 1° de la déclaration par laquelle Thiébaud de Neufchâtel promet pour lui et ses hoirs de respecter lesdites franchises en date « du pénultième d'avril mil CCCLXXVIII ; 2° de la copie d'une sentence rendue par « Henry Flycgue, de Neufchastel, conseiller de noble et puissant seigneur Thiébaud de Neufchastel, seigneur de Blamont et maréchal de Bourgogne, lieutenant d'iceluy et du bailliage dudit Héricourt » le 28 octobre 1445, autorisant les bourgeois d'Héricourt à comprendre dans la répartition des *gects* et impositions les ténementiers des meix « bourgeoisseaulx » ou forains. Ces meix étaient situés dans les communes de Brévilliers, Échenans-sous-Montvaudois, Mandrevillars, Byans et Voillans, Coisevaux, Vyans, Échavanne, Chénebier, Luze).

E. 448. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1374-1702. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Actes de prestation de serment de fidélité de la part des bourgeois d'Héricourt : 1° le 14 mai 1515 à haut et

puissant seigneur Guillaume, comte de Furstemberg, seigneur de Neufchâtel, de Châtel-sur-Moselle, de Lisle, d'Héricourt, époux de feu Bonne de Neufchatel, jadis comtesse et dame desdits lieux, en réservant qu'il ne serait pas dérogé aux serments prêtés par lesdits bourgeois représentés par leurs jurés et gouverneurs, à haute et puissante dame Bonne de Boulay, dame de Beaulrepart, douairière de Neufchatel, à haut et puissant seigneur Félix, comte de Neidenberg, seigneur desdits Neufchâtel, Châtel-sur-Moselle, Héricourt et à dame Élisabeth de Neufchâtel, comtesse et dame desdits lieux, sa femme et compagne; — 2° le 11 juillet 1571, à noble seigneur Wilhelm Krantz de Goispoltzhaim, écuyer et seigneur de Hailgemain, Gouverneur général des comté, terres et seigneuries de Montbéliard, Blamont, Héricourt, Chastellot, Clémont, Étobon, Granges, Clerval, Passavant, etc., pour illustre, haut et puissant prince et seigneur Fréderich, comte de Wurtemberg et dudit Montbéliard, seigneur desdits lieux, etc., pupille ; scientifique et honorable personne Balthasar Dislinger, licencié ès-drois, conseiller d'illustre, haut et puissant prince et seigneur Monseigneur le Duc de Wirtemberg, et Florentz Grafeeck, secrétaire de Son Excellence, commis de très-illustres, hautz, puissans princes et seigneurs George-Fréderich, marquis de Brandebourg, duc de Stetin, Pornem, Cassuben et en Wenden, etc., et Charles, marquis de Baden et Hocberg, etc., tuteurs et curateurs dudit sieur comte Frédericb ; — 3° le 25 avril 1587, à Monseigneur Frédérich, comte de Wirtemberg et de Montbéliard, souverain seigneur de Blamont, Étobon, Héricourt, etc., assisté de nobles et honorés seigneurs Samuel de Reischach, écuyer, bailli de Montbéliard, Hans Ulrich, Hockle de Steinmeck, écuyer, bailli dudit Héricourt, Achatius de Guttemberg, maître d'hôtel, Antoine Canay, conseiller à Montbéliard, et plusieurs autres gentilshommes et serviteurs domestiques de Sa dite Excellence, « lequel très-illustre prince estant avec les avant-nommez au poille hault de la maison de ville dudict Héricourt et les maistres jurez et bourgeois dudict Héricourt estans assemblez par ensemble en la place en bas devant ladicte maison de ville, icelluy très-illustre prince estant à la fenestre dudit poille hault regardant à la veue desdicts bourgeois, leur a fait dire par la voix dudict Canay, conseiller, ce qui s'ensuyt, etc. » (110 bourgeois, dont deux Jehan Barhault et Girard Paris étaient qualifiés *maistres bourgeois*, prêtèrent ledit serment); — 4° le 2 février 1588, à Monseigneur Loys, duc de Wirtemberg et Teckh, comte de Montbéliard, et à Monseigneur Frédérich, prince de Wirtemberg et de Montbéliard qui, « assisté de nobles et honorez seigneurs Achatius de Guttemberg, maistre d'hostel dudict prince, Paul de Beaujeu, écuyer, sieur dudict lieu et de Villevieux, Laurent de Willermin, lieutenant de noble seigneur Samuel de Reischack, bailly es ville, terre et comté dudict Montbéliard, Michiel et Jacques Froidemont, escuiers, frères, vassaulx, le sieur de Sainct-George, frère dudict sieur de Villermin, Anthoine Canay, conseiller du très-illustre prince, Estienne Saige, capitaine, le sieur de la Mosle, Joseph Morelot, Michiel Zecker, trésorier, Jehan Wile, tabellion, Hector Lovys, procureur général, et plusieurs aultres gentilzhommes, pages et serviteurs domestiques de Son Excellence, lequel très-illustre prince estant en la place au devant du Chasteau dudict Héricourt et assez prouche du temple d'illecq, en laquelle place estoient assemblez la plus grande et moyenne partie des subjects, manans et habitans dudict Héricourt, ausquelz subjectz aussy comparans leur a esté dict de la propre bouche de ladicte Excellence : qu'ilz deussent promptement et incontinant remettre es mains les privilèges et franchises que leur avoyent esté concédées par feurent de très-louables et heureuses mémoires Messeigneurs ses prédécesseurs, et par ledict très-illustre prince, puis nagaires reconfermées, ce qu'a esté faict. Et les aiant Sadicte Excellence les a lacérées et mis en pièce, disant « ce n'est à vous aultres rebelles d'avoir des privilèges, ains à mes bourgeois de Montbéliard qui les ont mieulx maintenant mérités que vous ». Cela faict par Sadicte Excellence, ledit sieur Canay, conseiller, ha déclaré ausditz subjets et habitans d'Héricourt l'occasion pourquoi Sadicte Excellence avoit faict cela comme s'ensuyt : assavoir entre vous aultres subjetz, manans et habitans en ce lieu d'Héricourt l'Excellence de nostre très-illustre prince et seigneur icy présent, tient et estime que vous estes assez souvenans du sèrement de fidélité héréditaire que vous luy fustes au mois d'apvril dernier en ce lieu d'Héricourt, suivant lequel Sadicte Excellence se confioit que vous vous comporteriez en toute fidélité et loyaulté, selon que pour lors vous démonstriez extérieurement, dont toutesfois le contraire est advenu, au grand regret de Sadicte Excellence, et (que pis est) n'estans loyaulx envers Dieu, vostre Créateur, plusieurs de vous hont délaissé la pure parole de Dieu contenue es escriptz des prophètes et apostres, et répétée sommairement en la confession d'Augspurg, de laquelle ilz faisoient profession et se sont contaminéz par les abominables idolâtries de la messe papistique ; de quoy Sadicte Excellence a aussy receu ung très-grand regret et desplaisir, tellement que, à ces raisons vous estes tumbez aux malheurs et inconvénians ausquelz vous vous voyez présentement. Et combien que Sadicte Excellence heust bien cause d'user envers vous de plus grande sévérité, toutesfois, préférant la clémence à la rigueur, il s'est contanté pour le présent de ce chastoy publicq et paternel, espérant qu'en serez corrigéz et amendéz ; se réservant néantmoings les punitions convenables contre les absens et autres qui peuvent estre les autheurs et causes de ces désastres ; or doncques si vous estes délibérés de demeurer fermes et constans non seullement en la fidélité et loyaulté envers Sadicte Excellence, mais aussi en la profession du sainct Évangille, selon ladicte confession d'Augspurg, vous tous et chascung de vous debvrez de nouveau prester le sèrement de fidélité héréditaire selon la forme qui s'ensuit : Vous promettez et faites devant Dieu le sèrement de fidélité hérédi-

taire au très-illustre Prince et seigneur Monseigneur Loys, duc de Wirtemberg et Teckh, comte de Montbéliard, et aussy à la personne de très-illustre Prince et seigneur Monseigneur Frédérich, prince de Wirtemberg et de Montbéliard, et, icy présent, comme seigneur propriétaire direct, utile et possesseur, ausquelz deux très-illustres princes, conjoinctement et à chascung d'eulx, aux qualitez prédictes, vous promettez toutes obéissances, subjections et fidélitez comme à vos seuls, vrays, naturelz et souverains seigneurs et princes, les recognoissans pour tels, et mesmes de leur garder et tenir constamment la foy de fidèles et loyaulx subjectz mieux que n'avez faict par cy-devant et de maintenir leurs droictures et auctoritez, préférer leur honneur et proufflctz et éviter leurs dommaiges de tous vos pouvoirs et loyaulx debvoirs, comme bons, humbles, fidelles et obéissans subjects et serviteurs sont tenuz faire envers leurs princes et souverains seigneurs; et aussy vous le promettez et jurez sur les saincts Évangilles de Dieu, lequel vous priez que ainsy il vous soit en ayde ». (Les bourgeois qui prêtèrent ce serment furent au nombre de 50 parmi lesquels on compte deux maîtres bourgeois, un prévôt, un sergent, un épinglier, un peintre et un tisserand) ; — 5° en 1664, « à Sérénissime Princesse et dame Madame Sibylle, duchesse de Wirtemberg et Teckh, comtesse de Montbéliard, dame de Heindenheim, à laquelle les château, ville et seigneurie d'Héricourt auroient été assignés en douaire par le traité de mariage passé entre feu le Sérénissime duc Léopold-Frédéric et elle, sans préjudice et à la réserve du serment de fidélité prêté naguères au duc Georges de Wirtemberg » ; — 6° instructions données par le sieur Léonard de Nardin, bailli d'Héricourt et le Châtelot, de la part de S. A. S. Monseigneur George, duc de Wirtemberg, prince régnant de Montbéliard, aux habitants d'Héricourt pour régler leurs relations avec les autorités françaises, le 9 avril 1698. (Ces instructions portaient : « 1° si en cas d'aventure il nous estoit envoyé ou apporté toutes sortes et manière de lettres ou mandements ou ordonnances de quelle manière qu'elles puissent estre, de la part de quelque officier establi de la part d'un autre prince ou potentat de quel nom qu'ils puissent estre, d'en donner avis, et de ne les reconnoistre en aucune manière que ce soit ; nous serons obligés en cas que cy-devant nommez, cependant de les recevoir avec toutes les civilités possibles, sans que ceux-là qui seront envoyés pour ce suject ayant aucun lieu de se plaindre, au contraire, de les renvoyer si possible est, avec toutes sortes de contentement, leur faisant sçavoir et donner par entendre qu'en suite de la paix faicte entre sa Majesté Impérialle et sa Majesté très-chrestienne que par le restablissement S. A. S. Monseigneur le Duc George, nous ne croyons point, ny ne prétendons point reconnoistre aucune puissance que sadicte A. S. nostre souverain seigneur et maistre ; — 2° sy d'aventure nous recevons quelques lettres ou mandements, nous serons obligés d'y répondre avec autant de justice et d'équité qu'il nous sera possible, nous réglant conformément à ce que dessus, moyennant quoy nous serons obligés, après une réponse faicte, de la communiquer promptement et sans aucun retard avant qu'elle soit close et cachetée entre les mains de S. A. S. et sera envoyée de nostre part le greffier de nostre bailliage à Montbéliard ; — 3° il en serat de mesme sy d'aventure un ordre positif nous venoit par azard tumber entre les mains de sa Majesté très-Chrestienne, d'en donner avis de quelle sorte de nature elle puisse arriver ; — 4° Messieurs les maîtres bourgeois seront obligés, avec l'exactitude possible de faire fermer les portes de la ville d'Héricourt, et en attendant qu'elle serat en estat, ils seront obligés de mettre une barrière afin d'empaischer touts passants de pouvoir prendre la route au travers de ladicte ville ; toutefois et pour distinguer qu'aucunes troupes en changeant de garnizon seront empaischées de passer et repasser, on establira pour ce suject auxdictes portes selon la portée possible, des hommes armés qui empaischeront et donneront avis de ce qui pourrat arriver de préjudiciable à l'authorité et souveraineté de nostre S. Prince et seigneur Régnant, sans toutefois qu'ils soient obligés de se servir de résistance à une force plus considérable que ce qu'ils sont en pouvoir et en puissance de pouvoir soutenir ; — 5° sy présentant un pareil cas, ils seront obligés de leur monstrer le chemin qui vat directement à l'entour de la ville, comme chemin ordinaire à touts passagers leur faisant entendre qu'ensuite de la paix, on n'est plus obligé de permettre ou de donner passage au travers de la ville, toutefois avec toute sorte de douceur ; — 6° et afin d'éviter quelques désordres, nous serons obligés incessamment d'oster les potaux où les armes de Sa Majesté Très-Chrestienne sont peintes avec les guidons ou autres choses qui ont esté establies pendant la guerre ; — 7° sy devantage il s'y présentoit soit archers, soit huissiers de la part de quelque officier soubmis soubs le commandement indirect pour vouloir forcer ou entreprendre de faire quelques entreprises dans ladite ville ou dépendances des seigneuries, de les empaischer avec autant de pouvoir qu'il serat possible, et afin que nous n'ignorions pas le contenu du présent acte, mondit sieur le Baillif nous en a laissé copie que nous avons tous signée de nos propres mains, audit Héricourt le neuf avril mil six cent quattre-vingt-dix-huit. Léonard de Nardin, Reinhold Beurlin, Jean Perdrix, Chrestin, Gabriel Cresmet, Pierre Richardot, Estienne Nardin, Jehan Versau ».) — Vidimus des lettres d'affranchissement et de mairie accordées aux habitants d'Héricourt par les archiducs Albert et Léopold d'Autriche (1374), avec la confirmation par Thiébaud de Neufchâtel (1378) ; — « titres à examiner pour le procès de S. A. S. contre Héricourt » (l'objet de ce procès n'est pas indiqué ; cet inventaire donne l'analyse : 1° des franchises de 1361 par Marguerite, marquise de Baden, petite-fille de Renaud de Bourgogne qui avait épousé Guillemette de Montbéliard, petite-fille de Thierry III de Montbéliard dit le *Grand Baron* ; — 2° de celles de 1374 par les archiducs Albert et Léopold ; —

3° de l'affranchissement de la banalité du four moyennant 2 quartes de froment par ménage et quatre livres de cire à payer annuellement par la communauté ; — 4° des chartes de 1584 du duc Frédéric de Wirtemberg et du 14 février 1609 de Jean-Frédéric, son fils, d'après lesquelles les habitants en toutes leurs assemblées doivent être assistés du maire que le seigneur a droit d'établir ; les habitants doivent l'appeller à la taxe des pains, vins et viandes et les amendes de 10 sols leur appartiennent, ce que le prince a accordé par grâce aux habitants jusqu'à son bon vouloir ; ne peuvent être reçus nouveaux habitants qu'en présence du procureur et du maire ; peut être consenti le débit du sel à la condition de continuer à le prendre à Saulnot ; ne peuvent les habitants accuser ni aliéner les communaux, ni hausser le prix du sel sans le consentement des baillis et officiers d'Héricourt ; les habitants devront présenter requête au seigneur pour jouir du débit tant et si longtemps qu'il le jugera à propos ; ils peuvent faire imposition suivant qu'il leur a été permis par sentence du 24 octobre 1445 ; il leur est permis d'emprisonner les débauchés ; ils peuvent instituer boulangers, bouchers et cabaretiers; — 5° de la charte de confirmation donnée par le prince Louis-Frédéric de Wirtemberg en date dn 3 février 1618 ; — 6° de différents titres concernant la banalité du moulin). — Requête des bourgeois d'Héricourt pour obtenir une nouvelle confirmation de leurs franchises (1702). — Diverses franchises et concessions particulières : 1° suppression de la banalité des fours accordée par Thiébaud de Neufchâtel, moyennant un cens annuel en grains et en cire (1459) ; concession par Félix, comte de Verdenberg et Guillaume, comte de Furstemberg, seigneurs de Neufchâtel, Châtel-sur-Moselle et Héricourt, de l'angal et du grenier à sel (1506) ; — idem par l'Empereur Maximilien et son fils Philippe du droit de recevoir tous étrangers, marchands et gens de métiers qui voudront fréquenter la ville d'Héricourt (1495); — requêtes, exemptions et informations concernant les droits de pontenage, péage et rouage tant à Montbéliard qu'à Aibre dont les habitants d'Héricourt sont déclarés francs (1572-1648).

E. 449. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1533-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Plaintes de Thiébaud Richardot contre le magistrat qui a rayé son nom du livre de la bourgeoisie sans qu'il ait subi de condamnation ni démérité en quoi que ce soit (1573). — Enquête au sujet du payement de la réception d'Antoine Duvernoy (1691). — Requête des bourgeois dits forains pour être déclarés exempts des corvées de chasse (1626). — Avis des officiers seigneuriaux portant que les forains doivent être astreints aux toises des maisons; offre par eux d'une somme d'argent pour être exemptés de ce droit (1627) ; — réception de Jacques Nochin, de Tavel, en qualité de bourgeois forain (1650). — Élections et confirmation du magistrat (1604-1620). — Projet de rétablissement de la chargè de maire dans la ville d'Héricourt à la nomination de S. A. S. le duc de Wirtemberg, comme seigneur dudit Héricourt, officier dont les principales fonctions consisteront dans la police des denrées et marchandises (1753). — Requête des habitants demandant à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection de leur conseil de ville ; — arrêt de l'Intendant les déboutant de cette demande (1760). — Lettre du bailli au sujet des irrégularités qui se commettent dans les élections des maîtres-bourgeois en ce qu'on prétend les dispenser de prêter serment à S. A. S. — Procès concernant un arrêt rendu par le Parlement qui excluait les luthériens des charges municipales d'Héricourt ; — réclamations en cour de France faites par le baron de Thum, envoyé du duc de Wirtemberg; — dépêche du duc de Choiseul leur donnant satisfaction (1765-1766).

E. 450. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces, papier.

1563-1756. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Constitution d'un cens au profit de la ville (1621). — Vente d'un pré communal (1691). — Adjudication des revenus de la ville au prix de 1031 francs, avec cette condition que l'adjudicataire fera « une avance pendant le premier quart d'an sur le prix de l'amodiation d'iceulx (revenus) de la somme de 750 francs, monnoye du pays, pour estre employée à la descharge de ladite ville et bourgeoisie au payement de ce qu'on se trouve contraints de donner aux capitaines, cornette et marchal de logis de la compagnie de dragons du régiment de la Vrillière en quartier d'hyver en ce lieu pour leurs places et ustensiles » (1710-1712). — Comptes des recettes et dépenses des deniers communaux. (En 1580, Jean Darguet et Jean Corpet, maîtres bourgeois d'Héricourt, pour un an entier commençant au jour de fête Nativité Sanit-Jean-Baptiste, rendent compte des deniers de la ville; leur compte est ainsi divisé : 1° la recette comprenant le reliquat actif du compte précédent, les cens ordinaires, les cens dus par ceux reçus précédemment bourgeois, les cens nouveaux, le produit de l'amodiation des tranchées des fossés de la ville, de la réception des nouveaux bourgeois et des non-résidents, du panage des bois de la Bouloye et Hault-Chemin, Chasnois et autres bois, des arbres tombés, des amendes, de la location de la maison de ville, des fours construits en ladite maison de ville, d'un emprunt extraordinaire, des deniers provenant des *langaulx du vin* vendu, des *batz* et deniers imposés sur chaque *chauve* de vin, de ceux provenant de la vente du sel de l'ordinaire de Salins, du sel tiré de Lorraine, d'argent en retard dû à la ville et recouvré pendant l'année ; le total de la recette s'élevait à la somme de 1320 francs, 4 gros, 9 niquets ; — 2° la dépense s'élevait à la somme de 1430 francs, 9 gros, 3 niquets ; on y remarque les articles suivants : 6 francs, 9

gros, monnaie forte, pour 31 pintes de vin accordées aux bourgeois et habitants de la ville le dimanche jour de l'élection des maîtres bourgeois et jurés, à raison d'une pinte chacun et les veuves d'un *chauvel* chacune, y compris « 14 chauves desdites vefves accordés à ceulx de la commune n'ayant leurs banquets en la maison de ville, le tout escript et cranné par les modernes jurez au feur de 4 blancs forts » ; — 23 gros forts payés à 23 bourgeois forains pour le prix d'une pinte de vin chacun, comme aux autres bourgeois; — 3 francs à maître Claude Fallot, receveur, pour l'appréciation de la table de cire que les bourgeois doivent annuellement pour la maison de ville; — 312 francs pour achat d'une maison sise près de la tour au Lièvre, destinée soit au logement d'un diacre, soit à une école; — 166 livres, 5 sols, 9 deniers, monnaie blanche « payées et délivrées à Jehan Corpet, comaître bourgeois, et Pierre le Triste, cojuré commis, pour aller à Strasbourg acheter une coupe d'argent doré pesant 7 marcs, 2 onces, dont la bourgeoisie d'Héricourt a fait présent à l'Excellence de nostre redoubté Prince à la solennité de son entrée avec madame la princesse au lieu de Montbéliard, le dimanche 25e de juin 1581 ». — En 1581-1582, les recettes s'élevèrent à 1,041 fr., 2 gros, 8 niquets, et les dépenses à 871 francs, 2 gros, 7 niquets. — En 1582-1583, recettes = 1679 francs, 9 gros, 7 niquets; — dépenses = 867 francs, 10 gros, 9 niquets. — En 1583-1584, recettes = 1566 francs, 2 niquets; — dépenses = 820 francs, 1 gros, 3 niquets. — En 1642, recettes = 1328 francs, 8 gros, 3 deniers, 1 hichot 4 quartes de froment, 6 quartes 1 coupe d'avoine, 1 coupe d'orge, 1 livre de cire, 3 pintes et 3 gallons d'huile ; dépenses = 1832 francs, 9 gros et 10 quartes de froment ; on remarque l'envoi de charretiers à Colmar pour aller chercher le blé nécessaire à la garnison. — Dans le compte de 1647, on remarque la somme de 12 francs, 6 gros, pour dépenses de bouche faites en la maison de ville par les maîtres bourgeois et jurés lorsque la très-illustre princesse arriva à Héricourt venant du duché de Wirtemberg. — Carnet des revenus de la ville (1710). — Note sur la manière dont est perçu le droit d'angal et calcul des profits de ce droit, qui consistait dans le prélèvement de 3 pintes sur chaque tine de vin vendue dans les hôtelleries (1563), lesdites pintes estimées en moyenne à 9 blancs ; — requête tendant à obtenir la faculté de continuer à percevoir un denier par pot de vin et une batz, et un denier par tine vendue dans les hôtelleries (1563-1577-1578); — requête des bourgeois sollicitant qu'il soit permis aux cabaretiers de vendre des vins étrangers en détail et que le prix du sel soit diminué (1646) ; — mémoire présenté par les cabaretiers contre les maîtres bourgeois au sujet du droit d'encavage des vins (1730) ; — copie d'une requête à l'Intendant par laquelle Antoine Giscard, fermier des revenus patrimoniaux, demande la condamnation, à une amende arbitraire, de Jean-Nicolas Perdriset pour avoir vendu du vin en cachette et nuitamment sans payer les droits ni avertir les taxateurs ; — autre copie d'une requête des bourgeois à l'Intendant, dans laquelle ils prétendent avoir le droit de vendre du vin par demi-tine sans payer les droits (1756). — Comptes du denier-angal et du produit du magasin à sel pendant les années 1563, 1577, 1597, 1598, 1613, 1622, 1626, 1627, 1629, 1642, 1655.

E. 451. (Liasse.) — 38 pièces, 4 plans, papier.

1587-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Requête des habitants à S. A. Sér. pour exposer l'impossibilité où ils sont de faire face avec les ressources de la ville aux réparations des murailles (1604) ; — délibération des habitants à l'effet de « dresser et construire les murailles pour enclore la ville dudit Héricourt » (1626). — Réparations à la grande fontaine et au four banal (1763) ; — idem, aux chemins (1594-1776); — idem, aux ponts (1753-1760). — Plans et arpentements des bois et forêts ; — vente de forêts ; — traité au sujet de la coupe des bois; — délits forestiers; — défrichements; — achat de la forêt dite le Moignot ; — offre de vente de la forêt de la Bouloye ; — traité entre la seigneurie et la ville au sujet de la coupe des bois (1587-1787).

E. 452. (Liasse.) — 452 pièces, papier.

1571-1786. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Pièces rédigées en langue allemande, relatives aux démarches faites pour le remplacement du capitaine du château d'Héricourt et la solde de la garnison (1571-1572-1574). — Impositions et charges de guerre (1690-1707-1751). — Établissement du monopole des vins, eaux-de-vie, bière, tabac (1710) ; — sa suppression (1711); — affaires concernant les soldats de milice (1784). — Saisies de marchandises et arrestations de contrebandiers par les douanes française et lorraine (1621-1789) ; — requête des habitants à l'effet d'être autorisés à acheter dans les villages de la souveraineté de Montbéliard, du bois pour la consommation du four banal (1740); — lettre à M. Malus au sujet des menaces faites par les gardes d'arrêter les charbons venant des forêts d'Étobon (1750) ; — saisie d'avoine faite sur des particuliers d'Étobon (1789). — Mémoire présenté par le procureur fiscal à l'Intendant pour faire observer une meilleure police de la voirie (1753) ; — incendies (1715-1716-1787) ; — tirs d'armes à feu et ports d'armes (1750-1786) ; — embarras de la voie publique (1745-1786) ; — affaire concernant la nomination d'un maître des basses-œuvres, c'est-à-dire d'un écorcheur et équarrisseur (1786-1787) ; — information pour tapage nocturne (1557) ; — plaintes du procureur d'office au sujet de l'ivrognerie et des chants déréglés qui se pratiquent les jours de fêtes et dimanches par les bourgeois et autres, requérant en conséquence

permission de faire publier l'arrêt du parlement de Besançon contre ces abus et déréglements (1752); — réponse à une lettre du bailli d'Héricourt au sujet des excès commis par la jeunesse dudit lieu (1780); — lettres relatives à l'arrestation et mise dans les prisons d'Héricourt de quatre perturbateurs de l'ordre public ou *carillonneurs*, institutions de gardes de police (1785-1788); — pièces concernant deux émeutes arrivées à Héricourt les 6 avril et 12 mai 1789 au sujet des grains; — déclaration des officiers de la justice et juges de la police, portant que « depuis un temps immémorial il est d'usage à Héricourt de poser une bannière le jour du marché dans un lieu destiné à cet effet, et pendant que cette bannière est en place, il est défendu à toutes personnes de vendre ny acheter aucune denrée que ladite bannière ne soit levée, à peine de confiscation et d'amende » (1785); — vente à faux poids (1746); — procès au sujet de la distribution de viande par un individu non boucher (1697); — débit de viandes provenant d'animaux malades (1759); — copie de l'ordonnance de M. de Beaumont, ci-devant intendant de Franche-Comté, au sujet du droit de boucherie dans la ville d'Héricourt (août 1732); — difficultés à craindre avec ladite ville au sujet des amendes provenant de contraventions à certains articles de ladite ordonnance; — publication d'un arrêt du Parlement de Besançon au sujet de la fréquentation des cabarets (1752); — pièces concernant des amendes prononcées pour contravention aux prescriptions dudit arrêt (1759); — défense de donner des bals dans la salle du bâtiment des halles (1786); — projet d'établissement d'un bureau de poste aux lettres (1753); — démarches à faire pour affranchir la ville de la traite du salpêtre (1754); — passage indû (1702); — pâturage (1778); — anticipations sur la rivière (1706).

E. 453. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 115 pièces, papier; 3 sceaux.

1538-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Relation et rescrit touchant la légitimation accordée à Gaspard Petit, d'Héricourt (1745). — Requêtes d'Alexandrine Bernard, d'Étienne Dieudonné et d'Élisabeth Crescent pour suppléer au consentement de leurs parents s'opposant à leur mariage (1705-1717). — Permission accordée à Pierre-Guillaume Vialette, garçon ciseleur, natif de Paris, demeurant à la Chaux-de-Fonds, de faire bénir son mariage avec Catherine Dieudonné dans une église de ce pays (1772). — Contrats de mariage. — Noms : Jean Chargepot, notaire, et Marguerite, fille de noble homme Jean Masson; — Christophle Poinssard et Bonne, fille de Gérard Mareschal; — Nicolas Angonniot et Pierrette Mouigin; — Jean-Thiébaud Girardin et Jeanne, fille de feu Jacques Pillard; — Servois Dargent et Barbe, fille d'honorable homme Nicolas Jacquin, procureur de très-illustre prince et seigneur Mgr. Frédérick, comte de Wirtemberg et Montbéliard; — noble Antoine Cucuel, licencié en droit, et Catherine, fille d'honorable homme juré Abraham Perrenon, procureur d'office à Héricourt; — maître Jacques Vuiellet, notaire, procureur postulant, et Jeannette, fille d'honorable homme maître Jean Perdrix, jadis receveur pour Son Altesse audit Héricourt; — discrète personne messire Samuel Nardin, diacre, et Bonne Georges; — etc. (1538-1788).

E. 454. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1531-1780. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Donations et testaments. — Noms : Jean Girardin; Jean Froissard; — Jeannette, veuve de Georges Georges; — Marguerite Receveur; — Guillaume Vuillot, prévôt d'Héricourt; — Jacques Chargepolt; etc. (1531-1713). — Dénombrement des pièces de terre arable situées au finage d'Héricourt appartenant au sieur d'Andelot, à cause de sa femme, et à Élise de Brunnikoffen, veuve de Spébach, chacune pour une moitié et égale portion (1602). — Ventes d'immeubles. — Noms : noble seigneur Harmmand de Brunnekoffen, écuyer, seigneur dudit lieu, capitaine d'Héricourt (acquisition d'un pré); — Cathin Vuillin, veuve de Pierre Courpot, forestier à Héricourt, sujet mainmortable de la seigneurie de Granges (affranchissement des biens laissés par lui et dont la propriété passe à sa veuve moyennant le payement de la somme de 350 francs monnaie forte); — noble sieur Henri de Franquemont, écuyer, seigneur à Trémoins, en partie, et dame Lydie du Chastellot, sa femme et compagne; etc. (1540-1769). — Partage de deux pièces de terre (1617). — Bail à cheptel et amodiation de terre (1625-1673). — Requête pour obtenir une aumône (sans date).

E. 455. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1617-1790. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — partages; — comptes, etc., dans les successions entre majeurs dans les familles Barbou, Belot, Beurlin, Billon, Boichardet, Chayot, Cuvier, Dargent, Donnois, Georges, Guime, Gelet, Gousset, Jacquin, Handey, Held, Hunger, Monin, Morel, Paget, Perdrix, Pétrequin, Pointard, Receveur, Stoffel, Valiton, Vaugier, Vuillot.

E. 456. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1620-1681. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Avril et Barbau.

E. 457. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1637-1675. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Bartot, Belot et Bertot.

E. 458. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1575-1650. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Besançon, Bichin, Boigé, Carpet, Chargepot, Chevieux, Choffin, Coley et Cremet.

E. 459. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1578-1674. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Cuvier, Damotte, Dargent, Defrance, Demay, Droze et Fallot.

E. 460. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1589-1667. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles François, Fridel, Gilet, Gremillot, Hockle, de Steinech, Jacquin et Jeanmaire.

E. 461. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1600-1697. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Jeannot, Kocker, Léonard, Maréchal et Nétillard.

E. 462. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1598-1665. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Paignot, Paris et Perdrix.

E. 463. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1616-1672. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Perdrizet, Petitpierre, Poinsard, Receveur, Richard, Richardot, Robert et Rossel.

E. 464. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1594-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Rosselot, Rossely, Schouler, Sinclos, Sirabry, Stoffel, Tuelle, Vernet, Vuillot et Vuillemot.

E. 465. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1565-1776. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Procès civils. — Noms des parties : Jean Perdrix et Christophe Poinsard; — Simon de Montoille; — Jean Bichin et Jean Perdrizet; — le sieur Held et ses créanciers; — Philippe Carmien et Nicolas Bailli; — Thiébaud Mellière et Jean Perdrix; — Judith Reguel et Pierre Richardot; — Claude Richard et sa femme; — Jean Cucuel et Jean Perdrix; — Gaspard Barbou et sa femme; — Thiébaud Vuillamier et Nicolas Belot; — David Neschor et Jean Dupont; — Suzanne Jodry et Étienne Receveur; — Jean Lods et Pierre Lods; — Mathieu Gouliot et Claude Rayot; — Jacques Jacquin et Christophe Stoffel; — Jean Lods de Coisevaux et Pierre Lods d'Héricourt.

E. 466. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1677-1780. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Procès civils. — Noms des parties : Gaspard Richardot; — Pierre Millier et Pierre Richardot; — Marguerite Richardot; — Claude Étapier; — Brezinger; — de Nardin; — Beurlin; — Élisabeth Perdrizet; — Pierre Leltaut; — Jean-Georges Carmien et Marthe Gein; — Jacques Vallet et Frédéric Belot; — Claude Mouton et Gabriel Minal; — Vallet et Bilon; — la femme Muller et Pierre Póinsard; — les fermiers de la seigneurie contre la dame Kiembaud.

E. 467. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1553-1657. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune

d'Héricourt. — Procès criminels. — Noms : Perrin Paris, dit de Byans, demeurant à Héricourt (information sur certains faits d'usure qui lui sont reprochés, notamment « pour avoir vendu soit environ quatre ans à Symon Humbelot, de Coysevaux, deux quartes de froment à crédit pour la somme de trente-deux gros, combien que lors la quarte ne se vendoit que dix, unze gros, un franc le plus beaul, et avoir prins de prouffit pour l'attente du payement de ladite somme en moings d'un demy an, une quarte de froment blanc et ung chariot de bois et l'avoir tellement poursuit qu'il fut contrainct de luy donner encore, pour le payement desdictes deux quartes, la quantité d'ung bichot d'aveinne qu'il luy mena en sa maison audit Héricourt ») ; — Jacques Chargepol (mauvais traitements) ; — Pierre Caudebert, de Rans-les-Lisle (arrêté et emprisonné à Héricourt pour meurtre); — Pierrot, de Moffans (lettre du bailli d'Héricourt au sujet de son emprisonnement) ; — Claudine de Montoille (injures) ; — maître Girard de Montoille, bailli d'Héricourt, Jeannette Mégnier, Jeannette Favier dite la Brinqueuse et Alix, femme de Pierre de France, de Couthenans (information pour crimes d'adultère et d'empoisonnement avec de l'arsenic de la femme du ministre de Chagey (1575-1576); — Jeannette Bélichard (suicide ; exécution de son cadavre) ; — Claudot Receveur (condamné au carcan et au bannissement pour crimes d'adultère et d'inceste commis avec sa belle-sœur ; entérinement de ses lettres de grâce) ; — Simon Ferriot, dit Grampin (propositions des lieutenants des justices d'Héricourt et le Chastelot de faire procéder à son exécution à Héricourt quoiqu'il fût de la seigneurie du Chastelot, parce que trente à quarante vagabonds, parents du criminel, pourraient tenter de le délivrer au moment de l'exécution, d'autant plus qu'une somme de mille francs leur a été promise dans ce but (1614); — Jean Renhauss (remise de ce criminel aux officiers du bailliage de Baume-les-Dames) ; — Girardot Grung, natif de Bémont, paroisse de Seignelégier, dans les terres de l'évêque de Porrentruy (condamné à être décapité pour meurtre commis sur la personne de Marguerite Sourdel, fille naturelle d'Antoine Sourdel, dudit Bémont); — Jean-Jacques Berdot, ci-devant maire à Héricourt (injures et diffamation).

E. 468. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1665-1790. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Procès criminels. — Noms : Jean Noblot (mauvais traitements envers son père); — Abraham Girot, facteur aux forges de Chagey (information au sujet de l'assassinat dont il a été victime dans les bois entre Héricourt et Bussurel); — Claude Boucquin, suisse de nation, sellier à Héricourt (condamné à la prison pour « blasphèmes du saint nom de Dieu, juremens exécrables, imprécations et malédictions avec lesdits blasphèmes contre les maistres bourgeois et eschevins et mesme contre un chacun, méprisé et despecté la personne de mondit seigneur l'intendant de la Coudraye ») ; — Marguerite Giraud, femme de François Monnier, tailleur d'habits, bourgeois dudit Héricourt (vol d'habits, meubles, ustensiles et papiers) ; — Daniel Boillot (vol de blé) ; — Jean Damotte (information au sujet de sa mort par submersion) ; — Jean Monnier (coups et blessures) ; — Jean-Pierre Richardot (violences et mauvais traitements) ; — Abraham et Pierre Bormy, de Chevron, près de Neufchâtel (vol) ; — Jean-Pierre Peuquet, de Chalonvillars et Jean-Pierre Richardot, d'Héricourt (accusés d'avoir retiré à la poste une lettre qui ne leur appartenait pas et de l'avoir lue secrètement) ; — soldat suisse (procès-verbal de levée du cadavre d'un soldat suisse de la garnison de Belfort, tué en duel par un dragon près du village de Phaffans et que ses camarades ont transporté à la lisière d'une forêt appartenant à la ville d'Héricourt, pour éviter à leur régiment la honte de voir traîner sur la claie le corps d'un de ses soldats) ; — Léonard-Frédéric Metzquer (tapage nocturne et injurieux) ; — Marthe Lahnerin (condamnée par le bailliage de Bâle, à 17 florins d'amende en faveur de la fabrique d'Héricourt, pour crime de paillardise) ; — Jean-Georges Stolltz, demeurant à Héricourt (condamné à 40 florins d'amende par le bailliage de Rosenfeld dans le Wirtemberg, pour fornication) ; — Marie-Catherine Girardin et Élisabeth Lhotte (condamnées par arrêt du Parlement de Besançon au fouet et à la marque pour vol) ; — le procureur Prêtre (avis de droit au sujet des blasphèmes qui lui sont imputés) ; — Anne-Judith Lécureux, de Sémondans, Claudine Bulle, femme de Claude Rousselet, d'Héricourt, le nommé Masson, dit Boyen, et la nommée Jeanne-Claude, se disant sa femme (information au sujet de vols commis par eux à Héricourt) ; — George Dormoy, invalide (présomptions de suicide) ; — sept juifs accusés de vols commis sur la foire d'Héricourt ; — Gabriel Richardot (vol) ; — la bande de voleurs qui ont dévalisé plusieurs magasins tant à Héricourt que dans les villages de la seigneurie (1789) ; — Marie Filpin (vol).

E. 469. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1625-1749. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Expropriations forcées dans les familles Barbaud, Belot, Bichin, Boillot, Carmien, Chargepot, Chevalier, Dargent, Dormois, Georges, Gillet, Hustrau et Jacquin.

E. 470. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1611-1746. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune d'Héricourt. — Expropriations forcées dans les familles

Jeannot, Lazarus, Lods, Maire, Millière, Morel, Oudot, Perdrix, Perdrizet, Pernot, Pillard, Richardot, Rosselot, Schleiss, Tuelle, Vallot, Villot et Vurpillot.

E. 471. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°; 278 feuillets; 22 pièces, papier.

1556-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — États de la population, des bestiaux, des immeubles, des dettes et charges de la communauté (1670-1793). — États des grains semés et de la quantité de champs qui restent à emblaver; — des grains existant dans les greniers et de ceux qui manquent pour la consommation (1709). — Collecte en faveur des incendiés de Luze (1738-1740). — Projet de redressement du lit de la Luzine (1779-1780). — Information au sujet de deux bornes arrachées par les habitants de Couthenans (1556); — opposition des habitants à l'arpentement de leur territoire (1753). — Dénombrement des immeubles (XVII[e] siècle).

E. 472. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 235 feuillets; papier.

1683. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Dénombrement des immeubles.

E. 473. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 317 feuillets, papier.

1696. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Dénombrement des immeubles.

E. 474. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 66 pièces, 4 plans, papier; 2 sceaux.

1462-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Institution de Pierre Pillod, de Luze, dans les fonctions de maire en remplacement de Jean-Georges Pillod, son père, qui a résigné cet emploi à cause de son grand âge (1761); — idem, de Pierre Surleau, pour maire adjoint (1774) ; — réclamation du maire de Luze contre sa nomination à la charge d'échevin (1782). — Vente de terrains communaux (1507). — Arpentements et plans des bois ; — vente de la tonte de quatre coupes; — délits forestiers (1715-1782). — Concession des droits de mort-bois et bois-mort et de la morte et vaine pâture aux habitants dans diverses forêts domaniales (1617-1624); — révocations (1722-1760); — nouvelle concession (1762). — Sentence arbitrale de l'official de Besançon dans un différend au sujet du pâturage entre les communes de Luze et de Chagey (1462; — fragment du sceau du *tabellionage* d'Héricourt); — autre sentence de l'official au sujet d'une difficulté de même nature entre les mêmes communes (30 juin 1486; sceau du tabellionage d'Héricourt; l'écu de ce sceau porte 3 T grecs ; celui de 1462 est traversé d'une bande). — Impositions, charges de guerre (1697-1752). — Lettre du ministre Méquillet signalant des désordres graves dans la commune, tels que blasphèmes, complots contre l'autorité de S. A. S., élection d'un maire au mépris de ses droits, etc. (1711) ; — amendes pour contravention à la police des cabarets (1779-1781); — contravention à la taxe et au droit de débit de vin (1781-1782); — saisie d'armes à feu (1716-1717) ; — fourniture d'une caution pour l'enlèvement et la conduite à Couthenans de la récolte d'un pré (1792).

E. 475. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1604-1631. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Comptes des recettes et des dépenses.

E. 476. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1487-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Opposition au mariage de François Boillon par ses parents ; requête pour faire lever cette opposition (1719). — Requête du sieur Edelbergen Carmien pour faire célébrer son mariage autre part que dans sa paroisse (1768). — Contrats de mariage. — Noms : Jehan Cuchard et Bonne Pilloz ; — Christophle Joly et Françoise Villamer ; — Jean-François le Jeune et Biétrix Mercier; — etc. (1583-1742). — Testaments. — Noms : Jacquot François, maire à Luze ; — Pétremand Bichin (legs aux trois châsses principales du diocèse de Besançon) ; — Jean Bourqueney ; — Guillaume Bonhostal ; — etc. (1549-1649). — Ventes d'immeubles. — Noms : Henry Joly ; — vénérable Jehan Faveret ; — Pierre Caidon ; — Regnalt Jannat ; — etc. (1487-1788). — Successions entre majeurs. — Noms : Renaud Maillot ; — Claude Parrot, femme de Huguenin Mettetal ; — Claude Bel ; — Jean Pillod et Marie Mouton, mari et femme (abandon et inventaire des biens qu'ils possédaient) ; — Jacques Carmien, trouvé noyé dans la Luzine (inventaire de ses biens); — etc. (1514-1712). — Constitutions de cens (1528). — Demande de bois de construction (1656).

E. 477. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1579-1649. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Inventaires ; — comptes ; — partages ; — échutes pupillaires dans les familles Bichin, Boillot, Bonhostal, Bouteiller, Carmien, Cuchard, Daney, François, Fridel, Jeanmaire, Joly, Malblan, Melletos, Nochin, Pillods et Wuillamier.

E. 478. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1455-1783. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Procès civils. — Noms : Pierre dit Otherey (appel au sujet de la propriété d'une pièce de terre (1455) ; sceau du tabellionage d'Héricourt, écu traversé d'une bande accompagnée de trois T grecs). — Procès criminels. — Noms : Pierre François (vols) ; — Jean Vichey, dit Mathay (coups et blessures); — Pierre Valley (mauvais traitements); — Jean Rosselot (excès, scandales et tapage nocturne) ; — Laurent Bizet et Jacques Martin (vols) ; — Claude et Jean Frides, père et fils (mauvais traitements); — les fils et le gendre de la femme Mettétal (accusés de lui avoir donné la mort); — Jacques Pillod, maire à Luze (faux en écritures publiques et authentiques); — Jean et Jacques Pillod (mauvais traitements); — Jacques Carmien (procès-verbal de levée de son cadavre).

E. 479. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1618-1702. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Luze. — Expropriations forcées dans les familles : Bichin, Boillot, Boilloux, Bourqueney, Coulomb, Cuchard, François, Gridel, Joly, Mercier, Millier, Mouton, Nochier, Pillods, Vaubert, Vuillamier et Vuillot.

E. 480. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 158 feuillets, 7 pièces, papier.

1625-1771. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Mandrevillars. — États de la population, du bétail, des immeubles, des dettes actives et passives, des charges de la communauté (1670-1671-1748). — Dénombrements des immeubles (1625-1662). — États des grains existant dans les greniers et de ceux manquant pour la consommation du village ; — idem, de ceux semés et de ceux qui manquent pour les semailles 1709-1771).

E. 481. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1536-1768. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Mandrevillars. — Institutions de maires (1765-1782); — finances à payer pour cet office (1705); — non-exemption des charges personnelles (1768) ; — requête du maire tendant à être déclaré exempt des fonctions d'échevin (1752). — Reconnaissance d'un communal vendu sans autorisation (1698). — Régularisation de la coupe des bois (1630) ; — récolement de l'assiette de la coupe (1736); — règlement du pâturage avec la commune de Chalonvillars (1536). — Procès pour faits de pâturage indû (1748-1749). — Contrats de mariages (1617-1707-1749) ; — donations et testaments (1564-1635-1673); — inventaires pupillaires dans les familles Abry, Locquet et Richard (XVIIe siècle); — expropriations forcées dans les familles Abry, Perraudey et Richard (XVIIe siècle). — Procès civils. — Noms : Georges Abry et Jean-Pierre Pagué (contestation au sujet d'un remplacement dans la milice). — Procès criminels. — Noms : Pierre Burinont, Nicolas Nochier, Jean Toillon dit Mallechard, d'Échenans, Claude et Jehan Goychin de Buc, frères, Henri Barnier le Jeune et Pierre Barnier, frères, Péquignot, Jean Philibert, de Mandrevillars, et plusieurs autres (accusés de certains crimes, délits, *bastures*, insultes et voies de fait commis et perpétrés audit Mandrevillars et sur les communaux d'illec) ; — Jean, fils de Henri Porre (coups et blessures); — Jean Sirabry (injures) ; — les frères Thévenot, dits Raquins (« baptures, outrages, insolences et blasphèmes exécrables commis et perpétrés sur les communaux »).

E. 482. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 256 feuillets ; 16 pièces, papier.

1651-1755. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de St-Valbert. — Dénombrement de la population avec les noms des chefs de famille; — états des grains existant et de ceux manquant pour la consommation ; — idem, de ceux semés et des champs qui restent à emblaver (1709-1712). — Dénombrement des immeubles (1625-1662). — Projet de construction d'un haut-fourneau (1616); — érection d'un martinet et d'une tirerie sur l'emplacement de l'ancien moulin (1651); — amodiation de cette usine (1661); — plaintes contre le magistrat d'Héricourt qui exige des ouvriers des corvées et redevances dont la concession de 1651 les a exemptés (1674); — demande de bois pour le roulement du martinet (1738); — différend entre les religieux de l'abbaye de Luxeuil et les héritiers des premiers propriétaires au sujet de cette usine (1740-1755).

E. 483. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 67 pièces, 1 plan, papier.

1541-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de St-Valbert. — Prestation de serment de fidélité au prince Frédéric, comte de Wirtemberg et de Montbéliard, par les habitants dont les noms suivent : Jean Dormoy, dit Dormichon, Claudot d'Ormoy le vieux, dit Jean Prebtre, Claudot d'Ormoy le jeune, dit Jean Prebtre, Jean Lobellot, Nicolas Dormoy, dit Dormichon, Nicolas Paris, Nicolas Mouthon, Jean Mouthenot (2 février 1588). — Arpentement et plans des bois ; — vente d'un canton de bois (1658). — Procès au sujet du pâturage dit le Breuil, pré appartenant au prieuré (1541-1544). — Contrats de mariages (1545-1704). — Testaments et actes de dernière

volonté (1566-1687). — Ventes d'immeubles (1515-1741).— Inventaires, comptes pupillaires dans la famille Dormois (1631-1654). — Procès civil entre le procureur fiscal et le censitaire de la tuilerie de St-Valbert pour extraction de terre propre à faire des tuiles, au mépris des droits exclusifs de la seigneurie (1784). — Requête de plainte de Pierre Receveur, cloutier, bourgeois d'Héricourt, demeurant à St-Valbert, contre Antoine Dormoy, pour injures et menaces (1702). — Expropriations forcées dans les familles Dormois et Dupont (1645-1685).

E. 484. (Liasse.) — 10 pièces, 6 plans, papier.

1572-1779. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Tavey. — Dénombrement des familles et du nombre des maisons (1704-1748) ; — droits de l'abbé de Lure (en allemand — 1572) ; — masse des terres composant le territoire, avec les noms des propriétaires (1716). — Dénombrement des terres dépendantes de la bourgeoisie d'Héricourt, possédées par les habitants dudit Tavey (1583). — Plans du territoire et du village (1779).

E. 485. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1566-1767. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Tavey. — Réceptions de bourgeois; — difficultés suscitées à ce sujet entre les habitants de Tavey, sujets de la seigneurie d'Héricourt, et ceux relevant de celle de Lure (1613-1614-1656). — Institutions de maires (1767). — Partage de deux terrains communaux sans autorisation à l'effet de les mettre en culture (1624) ; — échange d'un fonds communal (1609). — Délits forestiers (1566-1750-1767). -- Défrichement (1643). — Exposition d'un enfant (1773). — Opposition à un mariage (1708-1713). — Contrats de mariage (1568-1742). — Vente d'immeubles (1644). — Engagement au profit de l'abbé de Lure à raison d'une portion de terrain enfermée dans les dépendances d'une maison nouvellement construite (1684). — Procès civils (1624). — Expropriations forcées dans les familles Fridel et Millier (1624-1671). — Inventaires, comptes pupillaires dans les familles Froissard, Gillet, Juillard, Millier, Pillod (XVIIe siècle).

E. 486. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 46 pièces, 1 cahier, in-fo, 138 feuillets, papier.

1583-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — États de la population, du bétail, des charrues, des immeubles, des dettes actives et passives et des charges de la communauté (1670-1793). — État des sujets du fief (1723) ; — idem, des mainmortables (1727); — idem, des garçons (vers 1770). — Registre des naissances, mariages et décès (1772-1788). — Listes des pauvres et requêtes pour obtenir des aumônes (1750-1765). — État des chevaux (1770). — Dénombrement des immeubles (1583-1664). — États de la population, des grains existant et manquant, des semailles et des champs non emblavés (1709-1771). — États des prés possédés par les habitants sur la souveraineté du comté de Montbéliard (1755) ; — idem, de ceux détenus par les sujets de Montbéliard à Trémoins et dans la souveraineté de la France (1772). — Défense de détourner les eaux qui arrosent la prairie (1769).

E. 487. (Liasse.) — 1 pièce; 3 cahiers, in-fo; 321 feuillets, papier.

1710-1728. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Dénombrement des immeubles.

E. 488. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 114 pièces, papier.

1587-1792. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Compte rendu de la situation de la communauté par les maire, échevins et habitants qui exposent « que devant les malheurs des guerres ils ont esté trente et deux feux sans comprendre les coseigneur, sinistre et maistre d'eschole du lieu, à présent n'estre vingt, la pluspart d'eux ayant des maisons en bon et deheu estat, les autres à cause de leur pauvreté et disette possédant des chétifves et piteuses ; pour des chesaulx ruineux et désolés si en rencontrent onze tant mouvant de la seigneurie d'Héricourt que de la condition mainmortable affectée à Monsieur de Berckhain, coseigneur dudit lieu, ny ayant pour le présent aultre apparence pour les rebastir sinon ceste espérance, laquelle reste à la pluspart d'eux, qu'estant bénis d'enfants, ils pourront avec le temps, moyennant l'ayde de Dieu et continuation de la paix, les restablir comme il affert à des bons, fidèles, humbles et obéissants subjects; — pour des terres arribles, lesquelles pour le présent sont en friche et incultes avouent de pouvoir avoir ès trois pies la semée de deux cents quartes, la cause estant que la majeure part desdittes terres sont en décret, comme aussy non encore recognues de leurs possesseurs esgarez ou morts pendant et durant ces guerres ; — déclarent debvoir en commun cent francs à la seigneurie dont est fait mention avec les charges seigneurieuses desquelles leurs meix et héritages sont chargez, quittez au reste frans de touts aultres debts » (1664). — Prestations de serment de fidélité par les sujets des comtes de Montbéliard (1587-1608-1617-1631-1684-1723-1733-1744).—

Requête de Georges-Nicolas Nardin se plaignant de ce que la commune exige 300 livres pour sa réception comme habitant avec sa famille (1760). — Établissement par Jacques de Montbéliard, écuyer, de Jehan Charbonnier, son homme, comme sergent à Trémoins (15 décembre 1457). — Institutions de maires et d'adjoints (1652-1699-1764-1775-1778). — Plaintes au sujet des malversations du maire du fief de Montbéliard (1699-1702). — Emploi du produit du quart en réserve (1782); — modifications réclamées pour le partage de la coupe affouagère (1774). — Délits forestiers (1573-1781). — Dommage causé par les eaux de la fontaine au chemin public (1774). — Impositions, charges de guerre (1690-1793). — Travaux sur les grands chemins (1747). — Milice (1758). — Visites des cheminées (1725-1749). — Ordre au sujet de la démolition d'une maison écartée servant de retraite aux gens suspects et mal intentionnés (XVIe siécle). — Ordre au physicien Berdot et au chirurgien Panot de se transporter incessamment à Trémoins et à Champey pour y soigner les malades atteints par l'épidémie qui y règne (1782). — Traite du salpêtre (1756-1761). — Saisies de marchandises (1757-1785-1790). — Pâturages indus (1684-1711). — Ordre de clore un pré (1703).

E. 489. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 118 pièces, papier; 1 sceau.

1462-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Dispenses pour contracter mariage (1766-1788). — Contrats de mariages (1619-1713-1744). — Donations et testaments (1613-1757). — Dénombrements particuliers d'immeubles (1627-1721). — Ventes d'immeubles (1462-1515-1788). — Successions entre majeurs dans les familles Doucelance, Donnois, Maire, Marchand, Monnier (1619-1758). — Certificats d'origine (1601-1701); — requêtes en degrèvement d'impôts (1705); — idem, présentant les excuses d'un habitant qui a déclaré faussement que sa maison dépendait du fief d'Héricourt (1748); — réclamation contre l'arpentement du territoire (1714); — requêtes pour obtenir en achat du bois de construction (1747-1770).

E. 490. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1585-1784. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Bernardin, Baillon, Demet, Doucelance, Damotte, Dubois, Lobelot et Maire.

E. 491. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1742-1787. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans la famille Dormois.

E. 492. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1614-1774. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Inventaires; — comptes; — partages; — échutes pupillaires dans les familles Marchand, Monnier, Nardin et Valley.

E. 493. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1581-1779. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Procès civils. — Noms des parties : Aristide Ragot réclamant la succession de sa mère à Michel de Franquemont; — le sieur de Franquemont et le fermier des forges d'Audincourt; — Nicolas et Pierre Lods; — Pierre Goguel et Daniel Gagnebien; — Christophe Challué et de Berckeim, écuyer; — Louis Dormois et la comtesse de Sponeck; — Nicolas Lobelot et Jean-Melchior Bœnig; — Paul Monnier et et la veuve Lobelot; — Alexandrine Maire et Jacques Lobelot; — Alexandrine Lobelot et Léonard Monnier; — la femme de Jean Maire et François Valley; — Bulot et Jean Monnier; — Paclet et Georges Bretenier; — Jeanne et Jean Dormois; — Vernier Fagot et Reinold Bretenier; — Jean-Georges Lods et Pierre Dormoy; — Nicolas Clerc et Jean Riche.

E. 494. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1618-1686. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Trémoins. — Expropriations forcées dans les familles Bretenier, Crestet, Damotte, Doucelance, Monnier, Maire, Nardin et Parent. — Procès criminels. — Noms : le sieur Michel de Franquemont (accusé d'être entré le « vendredi, huitième jour du mois de février 1571, environ l'heure d'entre nuict et jour furieusement en la maison de feu Claude Marchand, dit Verdot, son subject mainmortable, et avec ung court baston que l'on appelle ung tortot avoir tellement et esnormément baptu ledit fut Claude en son corps qu'au moyen d'icelle bapture il en termina ses jours, et, oultre ce, avoir esmeu les femme et enffans dudict feu deffunct à cryer par plusieurs fois alarme, alarme, tellement que les gens du villaige en feurent tous esmeuz et avoir esnoncé plusieurs blasphèmes et villains sermens »); — Claude Maire, dit Charbonney (condamné à l'amende et autres peines pour recel d'objets volés); — Guenot Gentilly (requête de sa veuve pour obtenir la remise d'amendes auxquelles il a été condamné pour coups et blessures, 1618); — Étienne Darci et Charles Maire (coups et

blessures 1704-1705); — Marguerite Curie, veuve de Paul Maire (jurements, blasphèmes et désobéissance au vénérable consistoire de Trémoins, 1712); — Daniel Gagnebien (condamné à l'exil pour avoir bu à la santé du comte Georges-Léopold de Sponech, 1724); — Pierre Dormois (violences et voies de fait); — plusieurs particuliers sujets du Roi de France (rébellion à un huissier de la justice d'Héricourt, 1786).

E. 495. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°; 36 feuillets, 24 pièces, 3 plans, papier.

1621-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Verlans. — États de la population, du bétail, des dettes actives et passives, des charges de la communauté, des grains existant et de ceux manquant pour la consommation, de ceux semés et des champs non emblavés (1670-1709-1748-1793). — Dénombrements des immeubles du territoire taillables et corvéables et de ceux mainmortables avec la carte et l'accusatoire des dénominations (1621). — Plans et arpentements des bois (1715-1716); — demande de bois de construction (1716); — délits (1739-1765). — Impositions, charges de guerre (1688).

E. 496. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1581-1706. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Verlans. — Traité de mariage (1706). — Testament (1667). — Dénombrement des terres acquises par le sieur Barbaud (sans date). — Ventes d'immeubles (1655). — Successions entre majeurs dans les familles Cardinal, Faverne, Faivre (1617). — Inventaires; — comptes pupillaires dans les familles Cardinal, Lalouotte, Nardin (1581-1641). — Information criminelle contre Jacques Pillard, de Desandans, pour vols de grains commis dans les champs de Verlans (1736). — Expropriations forcées dans les familles Cardinal, François dit Mairot, Jeanson, Nardin (1626-1685).

E. 497. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 262 feuillets, papier.

1662-1793. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Vyans. — États de la population, du bétail, des grains existant et de ceux manquant pour la consommation, des semailles et des champs à emblaver, des dettes actives et passives et des charges de la communauté (1670-1793). — Requête pour obtenir une aumône de la boîte des pauvres (1771). — Dénombrements des immeubles (1662-1755-1756).

E. 498. (Liasse.) — 73 pièces, 3 plans, papier.

1597-1764. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Vyans. — Institutions de maires et finances à payer pour cet office (1705-1755). — Paiements de dettes (1692). — Arpentements et plans des bois (1715); — reconnaissance de bornes (1793); — délits forestiers (1747-1748). — Vente de la tonsure d'un bois (1636). — Différend avec Bussurel au sujet d'un droit de pâturage (1544). — Restitution d'une somme volée provenant du produit des impositions (1709). — Dégats commis dans les récoltes par une patrouille à cheval venant de Montbéliard (1789). — Contrats de mariage (1610-1764). — Testaments (1524-1776). — Levée de cadavres (1779). — Procès criminel contre Marguerite Bondevelle (« accusée et dehuement atteinte et convaincue du crime d'infanticide, pour avoir égorgé et coupé de son cousteau le col à l'enfant dont elle accoucha audit Vyans, dans la maison du sieur Morlot, le 29e janvier prédit ou courant (1695); pour réparation de quoy l'avons condamnée et condamnons à estre menée par l'exécuteur de la haute justice dudit Héricourt au lieu ordinaire et accoustumé où les supplices et exécutions de la haute justice se font audit Héricourt, où elle aura le poing coupé par ledit exécuteur sur un poteau qui y sera planté, sur lequel son dit poing sera attaché et cloué, et ensuitte elle sera pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive, et que son cadavre y demeurera jusqu'à ce qu'il soit consommé et pourri, et, en outre, à une amende de 20 livres »). — Procès civils (1644-1645). — Ventes d'immeubles (1617). — Successions entre majeurs dans les familles Euvrard et Gremillot (1628-1661). — Expropriations forcées dans les familles Billet, Caburet, Cacun, Cucuel, Decret, Gaidot, Gremillot, Tournier (1597-1706).

E. 499. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1614-1662. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Vyans. — Comptes des recettes et des dépenses des deniers communaux (pas de récapitulation).

E. 500. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1664-1702. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Vyans. — Comptes des recettes et des dépenses des deniers communaux (pas de récapitulation).

E. 501. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1607-1700. — Seigneurie d'Héricourt. — Commune de Vyans. — Inventaires; — comptes; — partages dans les familles Billet, Caburet, Chagot, Demet, Gremillot.

SEIGNEURIE DE GRANGES.

E. 502. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 45 pièces, 2 cahiers, in-f°; 88 feuillets, papier; 3 sceaux.

1524-1786. — Seigneurie de Granges. — Commune d'Andornay. — Reconnaissances particulières et dénombrements de terres : 1° au profit des seigneurs et dames de Truckses, barons et seigneurs de Ronchamp (1694); — 2° au profit du comte de Montbéliard, seigneur de Granges (1754). — Institutions de maires (1769-1786). — Impositions royales (1712, 1722, 1737, 1747, 1751). — Reconnaissance de la vente du moulin (1606). — Requête des habitants pour faire intervenir la seigneurie dans le procès qu'ils ont avec le chapitre de Lure au sujet des dîmes (1789). — Aliénations d'immeubles. — Noms : François Luxeux ; — Pierre Maire; — Jeanne Henry; — Desle Sallot; — etc. (1626-1709). — Transaction entre les communautés d'Andornay et de Magny-Jobert au sujet de la délimitation de leurs territoires (1698). — « Extraits du registre de la prévôté de Granges par honneste homme, maistre Martin Chanteret, dudit Granges, juge et gouverneur de la justice d'illec, le IXe jour d'aoust 1524; Perrin Dodelier, de Saulnot, estant prévost ». — Noms : Jehannenot Luxeul (blasphèmes); — noble sieur Michel de Bolsenig, écuyer, capitaine de Granges, châtelain, juge et gouverneur de la justice, châtellenie et prévôté dudit lieu; — etc. — Informations prises contre Claude Outhenin, dit Barbet, pour entreprises indues sur divers héritages dépendants de la seigneurie de Granges (1654-1656). — Délits forestiers (1759).

E. 503. (Registre.) — In-f°; 66 feuillets, papier.

1754. — Seigneurie de Granges. — Commune d'Andornay. — Minutes des nouvelles reconnaissances passées par les sujets dudit lieu par-devant Pierre-François Pilon, notaire royal et commissaire à terrier. — Noms : Jean-Baptiste Bolot; — André Jacquot ; — Martin Pyot; — Joseph Bolot; — etc.

E. 504. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 75 pièces, papier; 1 sceau ; 1 plan.

1518-1774. — Seigneurie de Granges. — Commune de Chavanne. — Plan géométrique du village et procès-verbal de la levée de ce plan (1757). — « Accusatoire des dénominations des cantons où se place la directe de Granges aux village et finage de Chavanne, reconnue au terrier reçu de Christin Magnin, notaire et commissaire, au profit de S. A. S. George, duc de Wirtemberg, et Thech, prince de Montbéliard, seigneur dudit Granges (1667) ». — « Cahier contenant les différentes mutations des meix, maisons, chasaux, jardins, vergers, chènevières, prés et champs mouvans de la seigneurie de Granges audit Chavanne » (1643-1747). — Reconnaissances particulières. — Noms : Pierre Beuret; — Claude-François Bruard ; — Jacques Choullet ; — Claude Clerget; — etc. (1755). — Liste des sujets de la seigneurie de Granges, à Chavanne et à Villers-sur-Saulnot, en 1702. (Il y avait à Chavanne 4 sujets francs et 8 mainmortables; à Villers-sur-Saulnot, 5 mainmortables.) — Copie de la permission donnée par Rodolphe de Echingen, conseiller d'illustre et puissant seigneur et prince Mgr Ulrich, duc de Wirtemberg, et de Teck, comte de Montbéliard, seigneur de Granges, aux habitants des villes et communautés de Saulnot, Villers-sur-Saulnot, Chavanne, Gonvillars et Corcelles, de s'assembler en fait de communauté (1518). — Institution de Jean-Pierre Choullet, de Chavanne, aux emplois de maire et sergent dudit lieu (1763). — Permissions de couper du bois pour constructions; — demandes en remises d'amendes pour délits commis dans les forêts communales (1751-1774). — Affranchissements particuliers de la mainmorte, de : Nicolas Bricard, prêtre (1604); Claude Bricard (1631); Guillaume Vernier (1656); Jacques Dupont, Marguerite Cabet, sa femme, et deux de ses fils, Thiébaut et Richard (1658). — Aliénations d'immeubles (1600-1769).

E. 505. (Liasse.) — 34 pièces, 11 cahiers, in-f°; 125 feuillets, papier.

1551-1769. — Seigneurie de Granges. — Commune de Courbenans. — Résumé du terrier de Courbenans et Courchaton, dressé en 1551, donnant l'état des sujets à cette époque (3 : Perrin Miellot, Huguenin Miellot, Jacob Miellot), et en 1630 (5 : les héritiers de Guillaume Miellot, Bastien Miellot, la veuve de Jean Labrut, Simon Bolot, les héritiers de feu Jean Guillegoz). — Protocole des nouvelles reconnaissances de la seigneurie de Granges, á Courbenans, tant en franchise qu'en mainmorte; — carte des héritages mouvants de la seigneurie ; — accusatoire des dénominations des cantons (1668). — Cahier contenant les différentes mutations des meix, maisons et héritages mouvants et dépendants de la seigneurie (1685). — Projet de nouvelles reconnaissances particulières. — Noms : François Petitclerc, dit Ménard ; — André Boley; — Nicolas Chauvey ; — George et Étienne Godard (1754-1769).

E. 506. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1661-1758. — Seigneurie de Granges. — Commune de

Courbenans. — Requête des filles de Jean Guillegoz-le-Jeune, portant qu'ayant quitté le pays pendant les guerres et leur père étant décédé pendant ce temps, le sieur de Grammont se serait emparé de la succession et aurait vendu les biens en provenant à Pierre-Jean Brun; elles demandent en conséquence à être réintégrées dans la possession desdits biens (1661-1662). — Pièces d'une cause intentée au bailliage d'Amont, siège de Vesoul, par le procureur d'office de la seigneurie contre Pierre Dodelier et Jean Brun, dudit Courbenans, qui se sont entremis dans la succession de Jean Guillegoz, réputés échus à la seigneurie, quoiqu'il ait laissé des enfants (1662-1665). — Réclamation au sujet de la commise d'un pré vendu sans consentement (1758). — Décret sur les biens du sieur Guillot, de Courbenans (1749-1753). — Procès criminels. — Noms : Jean Guillegoz (mauvais traitements); — Servois Godard; — etc.

E. 507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 49 pièces, papier.

1533-1718. — Seigneurie de Granges. — Commune de Corcelles. — Dénombrements et reconnaissances des habitants sujets de la seigneurie de Vellechevreux. — Noms : Jean Bourquin le Jeune; — Jean Dodelier; — Jean Bigey; — Jacquot Fromont; — Thiébaut Bourquin; — etc. (1533). — Copie de la reconnaissance de Jean Symon dit Boley, de Corcelles, reçue de Batoille et vidimée par Doublet, notaires (1544). — Autres reconnaissances particulières passées en 1692. — Noms : Claude Javeley; — Noël Dodelier; — François Frahier; — etc. — Achat par Servois Robert, de Chavanne, de la moitié du pré Perron, par lui acquis de maître Guillaume Perret, de Faucogney, notaire, jadis « *admodiateur* » à Vellechevreux pour messire Claude-Henry de Grandmont, chevalier, seigneur de Vellechevreux, etc. (1625). — Requête de François Frahier, maire de Corcelles, pour obtenir la permission de faire le partage de ses biens entre ses enfants, moyennant une pension alimentaire (1718). — Procédures criminelles. — Noms : Alix Dodelier, de Villers-sur-Saulnot, femme de Pierrot Cernet, de Corcelles-les-Granges, sujette de la seigneurie de damoiselle Anne de Grammont (requête pour obtenir la remise d'une amende de 20 livres et du bannissement hors de la seigneurie — 1552); — Jean Petitclerc et consorts (requête au sujet de la disparition des meubles et du butin de voleurs qu'ils ont arrêtés — 1607); — Claude Frahier (assassinat commis sur sa personne); — Claude Viennot, de Gémonval (coupe de bois indue).

E. 508. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1511-1792. — Seigneurie de Granges. — Commune de Crevans. — Reconnaissances particulières passées par les sujets de la seigneurie de messire Antide de Grammont. — Noms : Pierre Percil; — Jean Regnault; — Jean Gurnet; — Girard Guenel; — Jean Brung Vuillerey; — etc. (1511-1574). — Accusatoire des dénominations des cantons où se place le tiers de la seigneurie de Vellechevreux aux village et finage dudit Crevans (1668). — « Prothocolle des nouvelles recognaissances de la seigneurie et prévosté de Granges à Crevans. » — Noms : Sébastien Vuillerey; — Jean-Pierre Vuillerey; — Ève Gurnel; — Marguerite Boudenet, sujets; — Claude David; — Hugues Parrenin; — Claude-Simon Parrenin; — Deslotte Combot; — Pierre David; — etc., ténementiers (1677). — Traité entre les communes de Crevans et de la Chapelle-les-Granges au sujet des limites de leurs territoires dans les cantons endeçà et au-delà du ruisseau, dès la croix de pierre plantée au canton du Tillet jusqu'au finage de Corcelles (1724). — Institution de Claude Georges en qualité de maire audit Crevans (1749). — Aliénations d'immeubles. — Noms : Nicolas Laude; — Jean-François Vuillerot; — etc. (1751-1788). — Procès-verbal de la levée d'un cadavre (1775). — Procédures civiles et criminelles. — Noms : Nicolas Germain, Jean et Claude Chapuis (mauvais traitements, insultes, tumulte et blasphèmes); — Huguenin Parrenin (idem); — Claude Clerc (vols); — Claude-Louis Georges et Jean-François Vuilleret (difficulté entre eux au sujet du droit de retrait lignager); — etc.

E. 509. (Registre.) — In-f°; 314 feuillets, papier.

1753. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — « Minutes des nouvelles reconnaissances passées par les sujets dudit Faymont relevant de la seigneurie de Granges, par-devant Pierre-François Pilon, notaire royal et commissaire à terrier ». Ce terrier est précédé de la reconnaissance générale dans laquelle les habitants déclarent devoir à S. A. S. Monseigneur le duc Charles régnant, prince de Wirtemberg et de Montbéliard, seigneur dudit Granges, Clerval, Passavant, les droits seigneuriaux suivants : 1° la totale justice avec institution de tous officiers nécessaires pour l'exercer; 2° les montre et revue d'armes avec assistance aux exécutions des criminels; 3° l'aide des quatre cas prévus par la coutume de Franche-Comté; 4° le droit de tabellioné et de scellé; 5° la mainmorte générale; 6° les tailles; 7° la poule de carnaval et le liard pour les paisseaux; 8° les corvées; 9° la quarte du guet; 10° le cens de sept sols estevenins pour le gîte aux chiens; 11° les dîmes; 12° un cens de deux livres de cire et de 3 sols estevenans; 13° la forêt de Mignavillers.

E. 510. (Liasse.) — 108 pièces, 9 plans, papier.

1647-1780. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — Requête au Conseil de Régence présentée par

Nicolas Morel-le-Vieil, Nicolas Morel-le-Jeune et Nicolas Girardot, tous de Faymont, sujets originels mainmortables de la seigneurie de Granges, par laquelle ils remontrent que « sont passés dix ans ayanz absentez leur lieu par le malheur des guerres ayant commencé à régner en ce Comté de Bourgogne, ils auroient toujours résidé en pays étranger jusques à présent, que en estans de retour ayans trouvé leurs maisons en ruyne par l'embrasement y arrivé durant ledit malheur, comme en toutes celles du village dudit lieu, auquel il n'en reste aulcune et en apparence qué de longtemps il n'y aura habitant, tant à raison que leur finage est assez infertile, n'y croissant autres grains que des seigles, avenne et bouccotte, que par ce que ils sont endebtez en corps de communauté et à des notables deniers envers divers particuliers, qu'ils n'attendent que leur habitantage audit Faymont pour les molester et contraindre au payement desdits debtz, oultre que ledit lieu appartenant à la seigneurie de Granges en toute justice, haulte, moyenne et basse, à l'exclusion de tous autres, ils sont chargés à icelle seigneurie de diverses redebvances, comme de quartes de guet, poules et aultres auxquelles ils ne sçauroient satisfaire tout, tant au passé que à l'advenir, si on les y vouloit contraindre, ils aymeroient mieulx quitter le pays de nouveau ou cercher leur fortune vers des seigneurs qui leur présentent des biens pour se rendre leurs subjects, mais désireux de se continuer tels et du nombre de ceulx de la seigneurie de Granges, si le bon plaisir de vos seigneuries estoit de les gratiffier de quelque chose pour y parvenir, ils recourent à elles et les supplient humblement les quitter desdites quartes de guet qu'ils doibvent du passé et les allibérer de celles à l'advenir, comme aussi de leur accorder les biens arrivés en escheutte à ladite seigneurie par les décès et trespas de furent Jean, fils de Claude Faulcougney et feu Aymé Faulcougney, copartagés, subjects originels mainmortables d'icelle, à ce qu'ils ayent de tant plus d'occasion de se retenir audict Faymont et y attirer quelques subjects, soit de ceulx originels qui sont quelques jeusnes garçons et quelques filles qui, à ce deffaut, n'y retourneroient ou aultres, si prieront Dieu pour la santé et prospérité de Vosdites Seigneuries. Fait à Granges, le 7 avril 1647. » Teneur de l'avertissement des officiers de Granges. « Les chastelains et officiers de Granges soubscripts ayans veu la requête de Nicolas Morel-le-Vieil, Nicolas Morel-le-Jeune et Nicolas Girardot, de Faymont, tendant à estre déchargés des redebvances seigneuriales tant du passé que pour l'advenir, et à obtenir gratuitement les biens advenus en escheute à Son Altesse par le décès de fut Jean fils de Claude Faulcougney et fut Aymé Faulcougney, donnent advertissement que le village dudit Faymont est entièrement ruiné et desmoli sans que jusques à présent il y soit encore retourné personne pour l'habiter, en sorte que pour donner courage auxdits suplians pour y retourner, il sembleroit bon de leur quitter les termes escheus desdittes redebvances, et encor de modérer pour quelques années futures ceulx à escheoir, mais quant auxdites escheuttes, l'on n'en peut rien dire de certain, à raison que ledit village est dois sont passés dix ans inhabité et réduit à tel point qu'il ne semble qu'il y hait heu village cydevant. Bien est-on adverty que lesdits Claude et Aymé Faulcougney possédoient les meilleurs biens de ce village et entre autres un moulin sis audit lieu, pareillement ruiné, sans en pouvoir donner aultre spécification, s'en remettant au bon vouloir et plaisir de vos Seigneuries. Fait à Granges, le 9e apvril 1647 ». — Survivance à la charge de maire accordée à Georges Jacquerey à la recommandation du sieur Devaux, subdélégué de l'Intendant de Franche-Comté (1751); — institution de Nicolas Mourey à l'office de maire (1763). — Plans des forêts (1721-1750-1754); — demande en essartement du canton de bois dit la Génétré (1706); — apposition de quart en réserve (1712); — ventes de bois (1734-1735-1754); — visites des bois et reconnaissance des dégradations y commises (1736); — demande en récépage et enlèvement de bois gisant (1756); — avis au sujet d'une demande en pâturage (1775); — délits forestiers, remises d'amendes (1752-1780). — Répartition des impositions royales (1750). — Contrat de mariage d'Antoine Maître et de Monique Morel (1734). — Lettre d'assignal en faveur de Claude Oudot, femme de Servais Breton (1611). — Permission donnée à Jean-Nicolas Mourey et à sa femme de disposer par acte entre vifs en faveur de leurs neveu et nièce d'une maisonnette et de ses dépendances en y réunissant les revenus de leurs fonds (1777). — Partage de ses biens entre ses enfants fait par Jean Devaux (1658). — Pièces concernant la permission accordée à Nicolas Mourey de se séparer de la communion de son père, sans préjudicier par là à la portion héréditaire pour laquelle ce dernier l'a institué dans son contrat de mariage consenti de la part de S. A. S. (1758). — Aliénations d'immeubles. — Noms : Jacques Jacqueney ; — Ferdinand Gersillot : — François Girardot (1667-1779). — Procédures diverses. — Noms : Jacques le Noir, dit Baudin (vol); — Nicolas-le-Vieil, Nicolas Dornans-le-Jeune, Nicolas Morel et Jean Romez (mauvais traitements) ; — Bouhelier, huissier à Granges (attentat commis sur sa personne par les garçons et fils de famille dudit Faymont, armés de sabres et de *tricots* (1754); — Nicolas Mourey, pâtre de la communauté (pâturage indû); — etc.

E. 511. (Registre.) — In-f°; 322 feuillets; 1 cahier, 19 feuillets, papier.

1551-1753. — Seigneurie de Granges. — Commune de Faymont. — « Déclaration et dénombrement des manants et habitants de Faymont, hommes et subjects mainmortables de très hault, puissant prince et seigneur Christophle par la grâce de Dieu, duc de Wirtemberg, etc. » — Noms : Henry Boissard ; — Thiébaut Dornans ; — Jean Perriols Moland ; — Marc Berthon ; — Pierrot Girardot, etc. (1551). — Reconnais-

sance générale (1751) et particulière (1753). — (Double du registre analysé à l'article E. 509.)

E. 512. (Registre.) — In-f°; 102 feuillets, papier.

1754. — Seigneurie de Granges. — Commune de Georfans. — Reconnaissances particulières passées par les habitants. — Noms : Jean-François Brepson ; — Jean-Claude Badoulier ; — Jeanne-Françoise Boissenet ; — Pierre-Joseph Henryot ; — Claude-François Cressy ; — etc.

E. 513. (Registre.) — In-f°; 240 feuillets, papier.

1767. — Seigneurie de Granges. — Commune de Georfans. — Terrier précédé de la reconnaissance générale dans laquelle les habitants déclarent devoir les droits seigneuriaux suivants : 1° toute justice, « à l'exclusion de tous autres, sauf néanmoins les droits de juridiction et directe particulière qui peuvent appartenir à aucuns des vasseaux de ladite seigneurie audit Georfans », avec l'institution de « juge, châtelain, écuyer, prévôt, procureur fiscal, greffier, maire, sergent, forestier, gardes bois, eaux et forêts, même un baillif en droit et authorité de connaître des appellations qui s'omettent des actes, sentences et ajugés tant desdites châtellenies et prévôtés que des justices des vassaux ressortissant au bailliage dudit Granges, desquelles justices appartenantes à S. A. S. le siége est établi au bourg dudit Granges »; – 2° montre et revue d'armes ; — 3° les quatre cas prévus par la coutume ; — 4° les tabellionné et scellé ; — 5° la mainmorte réelle avec droits de lods au 12° ; — 6° la taille annuelle de 6 livres estevenins ; — 7° la poule de carnaval et le liard pour les paisseaux ; — 8° les corvées ; — 9° la quarte du guet ; — 10° l'affouage au châtelain ; — 11° le gîte aux chiens ; — 12° les ruisseaux et rivières.

E. 514. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°, 100 feuillets ; 36 pièces, papier.

1690-1774. — Seigneurie de Granges. — Commune de Georfans. — « Le Cours de campagne des meix et héritages des seigneuries de Granges et de Valleroy au finage de Georfans » (1690). — Accusatoire des dénominations des cantons où se place la seigneurie de Granges d'après le terrier de 1690 ; — carte des héritages dépendants de la seigneurie de Granges ensuite du même terrier. — Reconnaissances générales et particulières au village de Georfans (1751-1754). — Institutions des maires Jean-François Bresson et Gabriel Bresson (1750-1774). — Serments des messiers et forestiers (1759). — Acensement d'un bois dit en Semond à un particulier par le sieur de Grammont et opposition de la commune à cet acte à cause du pâturage (1693). — Délits forestiers ; — remises d'amende (1767-1774). — Extrait des déclarations et dénombrement donnés au duc Ulrich de Wirtemberg par les sujets de la mairie de Vellechevreux à Georfans. — Noms : Huguenin Menay, dit Toillon ; — Antoine, veuve de François Berbennet ; — Jean Tueillon ; — etc. (1544). — Avis d'avocat au sujet de la succession mainmortable de Jean-François Crécy (1780). — Achat par Louis Maille, de Vellechevreux, sur Pierre Badouiller, Nicolas Henryos et Jean-François Henryos, de Georfans, d'un champ situé au finage dudit lieu, de la contenance de 3 quartes, dénoncé de condition de mainmorte (1709). — Procédures diverses. — Noms : Jacques et Reynaud Minard (coups et blessures) ; — Jean Henrion (délit forestier) ; — Anne Douzé et Marguerite Franc, sa fille communière, et Pierre Methoz, de Courchaton (infanticide commis à Georfans).

E. 515. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier ; 1 sceau.

1338-1786. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Pièces concernant le partage des territoires de Malval et de Granges (1691-1703). — État des feux et ménages de Granges-le-Bourg s'élevant à 69 (1769). — Constitution de rente sur les habitants (1637). — Liquidation des intérêts payés par les bourgeois de Granges à leurs créanciers pour dettes créées dès 1635. — Acensement d'une partie des communaux lieu dit dessous Bruchemboz (1556). — Procès pour entreprises sur les communaux (1605-1610). — Traité entre les habitants de Granges et ceux de Senargent passé avec l'agrément de leurs seigneurs réciproques Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard et l'abbé de Lieucroissant, au sujet d'un pâturage dit es Noes entre l'eau que l'on dit R.ignon d'une part et l'eau de Chèreté d'autre part (1338). — Procédure intentée par le procureur fiscal contre les manants et habitants au sujet de l'entretien et des réparations des portes et barrières (1575). — Requête des bourgeois pour qu'il soit pourvu à la réparation de la Porte Haute (1589). — Information contre Jean, fils de Pierre Tarraulx, pour rupture de la Porte Basse (1614). — Avis donné sur l'enlèvement de pierres de taille d'un portail de la ville (1668).

E. 516. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1624-1786. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Copie non signée d'un acte de remise au greffe de Granges d'un plan des bois de la communauté (1705). — Carnet des porcs mis à la glandée (1681) ; — requêtes des habitants pour obtenir la faculté de mettre des porcs à la glandée.

— Prétentions des habitants de pouvoir instituer des gardes forestiers à l'exclusion de ceux de la seigneurie (1740-1743).— Vente d'un taillis (1750). — Pièces concernant un procès entre les habitants de Granges-le-Bourg et ceux de Granges-la-Ville, Sécenans, Crevans, Mignafans, Malval, Marvelize d'une part et ceux des deux hameaux de Vacheresse et la Chapelle-les-Granges au sujet du partage des bois communaux que ces derniers prétendent devoir être fait entre eux et les premiers par égale portion (1771-1775). — Procès au sujet de dégradations commises dans les forêts; — amendes et demandes en remise et modération (1624-1786).

E. 517. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 51 pièces, papier; 5 sceaux.

1450-1772. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Cession de rente faite par honorable Jean-Claude Vuillemenot, meunier au moulin de Montby, pour constitution de dot (1713). — Déclarations particulières passées par-devant les notaires Remillat et Puissard à la fin desquelles chaque sujet reconnaît devoir sa part du cens des franchises, être tenu aux réparations des portes et barrières et à la garde desdites portes, aux montres d'armes et escharguet ainsi qu'à la banalité des four et moulin. — Noms : Claude Gossin, bourgeois de Granges ; — François-Adam Tiellier; — Marguerite-Jacques Bichon et Guillaume Oudot ; — Richard Laude ; — etc. (1533-1551). — Pièces concernant la succession de Jeannette Gillot, de Granges-la-Ville, prétendue par Perrin et Catherine Grandjehan d'Arcey et Guyotte Grandjehan d'Osnans, mais contestée par les officiers de la seigneurie et définitivement abandonnée aux héritiers (1538-1539). — Élection de tuteur et comptes de tutelles (1619-1636). — Ventes et échanges. — Noms : Amé et Jean, dits le Clerc ; — Huguenin Jolot ; — Perrin Bel Labru ; — etc. (1450-1760). — Procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé dans les bois de Granges (1772).

E. 518. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1562-1761. — Seigneurie de Granges. — Commune de Granges. — Procédures diverses. — Noms : Vuillemin Apputot (vols et blasphèmes) ; — Claude Courtoisaix, dit Canoz de Marvelize, demeurant à Granges (condamné pour avoir blasphémé le nom de Dieu à une amende de 15 livres estevenans applicables à savoir un tiers au profit des pauvres de la paroisse, un autre tiers au profit de S. A. S., et l'autre tiers au profit du procureur promoteur avec emprisonnement jusqu'au jour du paiement de ladite amende (1676); — Jean Oudot et Vernier Gremillot (vols de fruits dans un verger (1610-1618) ; — Jean Pillot, forestier à Granges, contre Antoine Fournier, maire audit lieu (instance en restitution de meubles, 1612) ; — Jean André (coups et blessures) ; — Mathieu Bichon (idem) ; — Valentin Labrut (idem) ; — François et Jean Euvrard (violences et blasphèmes) ; — Thiébaud Millot (pâturage de ses chevaux) ; — Jacques Truchot (vols sur les grands chemins et désertion) ; — Georges Lobelot (coupe d'un poirier sauvage dans le pâquis, 1634); — Jean Boley, dit Luxon (détenu dans les prisons du château de Granges sous l'inculpation de délits forestiers) ; — Jean-Baptiste Chapuis, capitaine du château, bourg et terre de Granges (lettres de rémission qui lui sont accordées pour avoir tué un de ses soldats qui lui répondait insolemment dans la cour dudit château, 1636) ; — Desle Gremel, procureur d'office des terres et seigneurie de Granges (requête pour qu'il soit permis au maître des hautes œuvres de Montbéliard de venir à Granges procéder à l'exécution de Jeanne Fatenet, de Froideterre, coupable du crime d'infanticide ; il lui est alloué une somme de 31 francs pour sa rémunération et, en outre, il est payé à Jean Ducloistre, hôte public, 8 francs et demi pour ses dépens de bouche, ceux de son valet et de leurs chevaux (1669) ; — Henri Traupet, dit Brindamour (condamné, pour avoir pendant les vêpres de la paroisse de Granges donné du scandale tant dessous la tour du clocher de l'église que sur le cimetière à l'occasion d'une querelle qu'il fit à François Henryot, blasphémant et jurant le nom de Dieu, entrant dans l'église le fusil à la main et le chapeau sur la tête, aux galères pour neuf années et à 10 livres d'amende, 1761) ; — etc.

E. 519. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1629-1789. — Seigneurie de Granges. — Commune de Lomontot. — Pièces concernant l'institution des maires Pierre-François Tunis, Claude et Martin Tunis (1753-1789). — Délits forestiers (1773-1775). — Partage d'hoirie (1709). — Obligation au profit d'Étienne Vernerey, capitaine audit Granges, sur Simon Grosperrin (1629). — Aliénation d'immeubles. — Noms : Jean Rosselot ; — Thiébaud Demougey ; — Ursin Roy ; — François Devaut ; — etc. — (1610-1774). — Procès civils et criminels. – Noms : Martin Viersot (procès-verbal de la levée de son cadavre trouvé couché dans des cendres dans une cabane au milieu de la forêt de Lomontot) ; — Joseph Martin et Claude-Antoine Tunis (lettre du duc de Randan autorisant la maréchaussée de Baume à les arrêter comme braconniers et pour avoir maltraité le sieur Jean-Claude Simon, garde forestier de la seigneurie de Granges (1761) ; — Pierre-Laurent Roy (procès avec la seigneurie au sujet de la franchise de ses meix et tènements). — Permission accordée à M. Devaux, subdélégué à Lure, d'extraire trente voitures de pierres de la carrière de Lomontot (1750).

E. 520. (Registre.) — 160 feuillets, papier.

1754. — Seigneurie de Granges. — Commune de Lomontot. — Minutes des déclarations passées par les sujets, précédées de la reconnaissance générale des droits seigneuriaux qui sont : 1° la totale justice ; — 2° les montres d'armes ; — 3° l'aide des quatre cas ; — 4° les tabellioné et scellé ; — 5° la mainmorte générale ; — 6° les tailles ; — 7° la poule de carnaval et le liard pour les paisseaux ; — 8° les corvées ; — 9° la quarte du guet ; — 10° le cens de 7 sols estevenans pour le droit de gîte aux chiens ; — 11° les dîmes ; — 12° la propriété de la forêt de Lomontot. — Noms des déclarants : Anne Girod, veuve de Claude-Antoine Tunis ; — Étienne Fromet, natif de Moulins en Bourbonnais, résidant à Lomontot ; — Pierre-Claude Millonois ; — etc.

E. 521. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°, 54 feuillets, papier ; 69 pièces, papier.

1363-1783. — Seigneurie de Granges. — Commune de Lyoffans. — Copie de la vente faite par Jean d'Arcey, écuyer, fils de feu Jean d'Arcey, écuyer, à l'abbaye de Lure, de plusieurs « héritages et pièces de terre, chasaulx, cultis, champs, prés et autres terres *aribles* et non *aribles*, bois, plaine et rivière qui étoient et appartenoient ou devoient estre et appartenir audit Jean d'Arcey et à ses cohoirs, cautions et partages ou es hommes et sujets d'iceluy Jean et de sesdits partages », que ledit monastère avait précédemment réunis à l'étang de Lyoffans (1363). — Transaction entre l'abbaye de Lure pour et au nom des hommes et habitants de Palantin, Lyoffans, Andornay et Magny-Jobert, d'une part, et noble homme Henri d'Orsans, écuyer et seigneur de Lomont, d'autre part, au sujet de la chaussée de l'étang qu'il a établi sur le *ru* de *Faux*, entre les bois de Lyoffans et ceux de Lomont (1487). — Amodiation d'un pré communal (1721). — Certificat attestant qu'il y a toujours eu deux ordinaires de sel de Salins à Lyoffans, l'un pour les sujets de Lure et l'autre pour ceux de Granges, Lomont et Salives (1765). — Institution de maire pour Jean-François Bégeot (1751). — Reconnaissance du territoire de la paroisse de Lyoffans, composée des villages de Lyoffans, Andornay, Palante et Magny-Jobert (1682) ; — journal de la descente judiciaire et visite de lieux faites à Lyoffans dans le procès du duc de Wirtemberg contre l'abbaye de Lure (1758). — Renseignements statistiques. — Andornay, 23 feux et ménages, 2 chevaux qui payent corvées, et poules ; — Magny-Jobert, 15 feux et ménages, 2 cheminées non habitées ; — Lyoffans, 35 feux et ménages ; — Palante, 22 ménages, 21 feux seulement ; — Lyoffans, 11 maisons, 15 sujets ou feux dépendants de la seigneurie de Granges ; — 15 maisons, 23 sujets ou feux dépendant de l'abbaye de Lure ; — les droits seigneuriaux consistaient en : « banalité du moulin (les sujets de Lure seulement) ; — la taille au mois de mars, 4 livres, et à la St-Michel, 7 livres bâloises ; — à la Notre-Dame d'août et en mars, 17 gros et demi pour le droit de guet et garde ; — la la dixme qui ne se conduit que par ceux de Lure ». — Délits forestiers. — Copie de l'arrêt rendu en la chambre des eaux et forêts du Parlement de Besançon, entre les communautés de Lyoffans, Andornay, Magny-Jobert et Palantin, au sujet du partage des assiettes de la forêt dudit Lyoffans, et autres pièces relatives à cette affaire (1781-1783). — Distribution de l'ordinaire du sel de Salins aux communes d'Andornay, Lyoffans et Magny-Jobert (1765). — Extraits non signés des registres des châtellenies de Montjustin et de Granges en ce qui concerne Andornay, Lyoffans et Magny-Jobert. — Noms : honorable homme maître Martin Chanterel, juge de la châtellenie de Granges ; — Jean Demougey-le-Jeune, Regnauld, Rosselot, Jacquot fils Perrin Rosselot, Thiébaud Demougey, Girard Demougey, Jean Demougey, tous de Lomontot ; — Perrin Trouvey, Jean Trouvey, Pierre Trouvey, les hoirs Jean Bouvaire, de Lyoffans, Jean Huguenin, Nicolas Huguenin, Thiébaut Huguenin, d'Andornay, tous hommes et sujets mainmortables de mon dit seigneur de Granges, « au faitct de eulx avoir assemblez ou faict de leur commune sans lettres de licence de Monseigneur le baillif moderne » (21 février 1540) ; — le maire et le recteur d'école (acte par lequel ils sont venus déclarer à Moffans, par-devant Jacquot, notaire à Palante, « qu'il y avoit deux communautés à Moffans, l'une de Bourgogne, l'autre terre de Lure, que leurs communaux étoient en commun de tout temps, que chacune payoit ses dettes séparément devant que la terre de Lure fut réunie au comté de Bourgogne, et que chacune payoit ses impôts à son souverain, ceux de Lure à l'abbé, ceux de Bourgogne à Sa Majesté ; que pour le présent ils ont leur ordinaire de sel ; que ceux de Bourgogne n'ont jamais payé de dettes, ni intérêts, avec ceux de Lure, ni en ont été requis que depuis la cause intentée devant l'Intendance ; qu'ils n'en devoient point non plus puisqu'elles avoient été créées pour l'entretien des troupes impériales (1697) ; » — Champagnole, notaire à Champagney (transaction passée devant lui entre les communautés de Magny-Jobert et d'Andornay, sur les limites de leurs territoires respectifs). — Description du village de Lyoffans d'après la reconnaissance de 1572. (« La situation du village de Lyoffans. — En premier lieu, lesdit habitans, comparans par Claude Brevillard, tenant à présent lieu de maire, François Myot, Pierre Maître, Claude Bépol, Humbert Migot, Perrin Vinochey, Martin Boraz, Jean Planchier, Jean Mairet et Pierre Migot, ont dit, déclaré, confessé, dient, déclarent et confessent que le village de Lyoffans, ensemble le finage d'illec, est assis en la souveraineté de Lure, et que jaçoit il y ayt trois seigneurs ayans hommes et sujets audit Lyoffans, à sçavoir : le seigneur de Granges ; les seigneurs de Vellebois et Gastel ; toutefois, ils n'y ont nulle connaissance, ni justice ès bois et forêts dudit

lieu, ni sur les communaux d'illec. — Item, que audit Révérend Prince de Lure, à cause de son abbaye et église dudit lieu, appartient l'autorité, souveraineté et droit de principauté, ensemble de toutes justices haute, moyenne et basse, rière les finages dudit Lyoffans audit lieu et sur les communaux, grands chemins, bois, forêts et rivières, ensemble sur ses hommes et sujets. Et est joignant le finage dudit Lyoffans à celui de Moffans et à ceux de Lomontot, seigneurie de Granges, et Lomont, comté de Bourgogne, Clairegoutte, le Maigny-d'Annegon, seigneurie et comté de Montbéliard, la Côte, comté de Bourgogne, et Frotey, principauté de Lure. De la paroisse de Lyoffans sont les villages cy-après nommés, à sçavoir : Palantin, terre et souveraineté de Lure, Andornay et Maigny-Joubert, étant ledit Révérend Prince, seul seigneur souverain sur les communaux, bois et forêts desdits finages, comme plus amplement et distinctement sera cy-après déclaré. Le finage dudit Lyoffans se comprend et extend dois l'étang de Chandeau appartenant audit Révérend Seigneur et Prince de Lure, qu'est assis au finage dudit Frotey selon le rupt, et depuis ledit rupt tire au champ Pierre Migot, que sépare ledit finage d'avec celui de Moffans, etc ». — Plan visuel du communal dit la Planche-du-Mont. — Anticipation prétendue sur le territoire de Lyoffans par les habitants de Moffans (1755). — Reconnaissances particulières en faveur du comte de Montbéliard (1754). — Noms : Jean-François et Claude-François Bégeot; — Claude-François Marsot; — Nicolas Guillaume; — Pierre-François Bonjot; — etc. — Dénombrements de terres (1663-1693). — Contrats de mariage. — Noms : Jean Thomas et Jeannette Menégaulx; — Jean-Claude Bolot et Claudine Guenon; — Claude-Joseph Guenon et Anne Bolot (même contrat pour les deux ménages). — Procédures. — Noms : Jean Thomas (condamné à une amende de 18 sols, 6 pour l'église, 6 pour la justice et 6 pour l'accusateur, comme convaincu d'avoir juré le vilain serment (1495-1496); — Didier Lambert, de Lomontot; — Jehan Pepolz; — etc.

E. 522. (Registre.) — In-f°; 45 feuillets, papier.

1754. — Seigneurie de Granges. — Commune de Lyoffans. — Minutes des nouvelles reconnaissances passées par les sujets dudit lieu par-devant Pierre-François Pilon, notaire royal et commissaire à terrier. (Double du registre analysé à l'article précédent.)

E. 523. (Liasse.) — 37 pièces; 1 cahier, in-f°; 74 feuillets, papier.

1545-1770. — Seigneurie de Granges. — Commune de Malval. — Copie du traité entre les habitants de Granges et ceux de Malval duquel il conste que cette dernière localité a été disjointe de la première pour les impositions (1691). — Doubles des reconnaissances passées par Pierrot Gruey, en 1544, qui se déclare « estre mainmortable, taillable, corvéable et justiciable en toute justice, haulte, moyenne et basse dudit seigneur duc, debvant pour icelles chascun ou une geline au jour de Coresmentrant ; item, une quarte de froment léal et marchant mesure dudit Granges au grenier dudit seigneur à ung chascun jour de feste Sainct Martin d'hiver, pour certain droit dict et appellé la quarte de vayte ou faire l'eschargent audict Granges comme les aultres subjects de la prévosté, au choix dudit seigneur ; item, la monstre d'armes et comparoir à toutes exécutions de justice audict Granges à quantesfois qu'il en est requis, et debvoir les corvées de moisson et fenoison comme d'ancienneté et toutes aultres dehues anciennes et accoustumez, le tout sans fraulx, etc. » — Idem par Henry Labrut (1545-1551); — Jacques Pillot et François Guichard (1679-1684). — Dénombrements d'immeubles dépendant de la directe mainmortable d'illustre et généreux seigneur Claude-Louis, baron de Vaudrey, seigneur de Vallerois-le-Bois, Vellechevreux, Malval, etc. — Noms des déclarants : Pierre Guichard ; — Jacques Rossel ; — François Pillot ; — Desle-François Laude (1644-1740). — Reconnaissances des sujets du fief de Salives, acquis par S. A. S. Charles, duc régnant de Wirtemberg, Prince souverain de Montbéliard, etc. — Noms : Pierre-François Labrut ; — Jeanne-Claudine Pillot ; — Jacques Sauthier ; — etc. (1755-1756). — Institution de maire pour Pierre-François Labrut (1753). — Aliénations d'immeubles (1655-1699-1750). — Requêtes de plaintes de quelques habitants dont les chevaux ont été saisis par des habitants de Saulnot (1670). — Requête des habitants demandant qu'il soit ordonné de chasser et détruire les sangliers qui ravagent leurs récoltes (XVIIIe siècle).

E. 524. (Registre.) — In-f°; 492 feuillets, papier.

1751-1759. — Seigneurie de Granges. — Commune de Mignavillers. — Reconnaissances générales et particulières des habitants. (Les droits seigneuriaux dénombrés sont : 1° la totale justice ; — 2° les montres et revues d'armes; — 3° le droit de tabellioné et scellé ; — 4° la mainmorte générale ; — 5° les tailles; — 6° l'aide des quatre cas ; — 7° les poules et liards pour les paisseaux ; — 8° la quarte du guet ; — 9° les corvées; — 10° l'affouage du châtelain ; — 11° le gîte aux chiens ; — 12° le moulin banal ; — 13° les dîmes ; — 14° le paissonnage.) — Noms des déclarants : les héritiers de Pierre Euvrard ; — Thiébaud Gremaud ; — Jeanne David; — Apoline Pertuiset ; — etc.

E. 525. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 229 feuillets, papier.

1666-1775. — Seigneurie de Granges. — Commune de

Mignavillers.—Reconnaissances particulières.—Noms : Hugues Clerc, maire à Mignavillers ; — Pierre Sallot ; — Claude et Alix Euvrard ; — Claudine Euvrard ; — Marguerite Clerc ; — etc. — Accusatoire des dénominations où se place la seigneurie de Granges au village et territoire de Mignavillers. — Accusatoire des cantons dans lesquels il y a eu des mutations d'après les contrats (1757).

E. 526. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 22 plans.

1467-1772. — Seigneurie de Granges. — Commune de Mignavillers. — Arpentement du territoire (1757-1758) ; — plan géométrique du village et dépendances (1757) ; — plans de différents cantons de champs (1758). — Réception de Nicolas Millet en qualité de maire (1753) ; — réclamations du procureur d'office tendant à ce que celui qui sera nommé en remplacement du maire Millet soit exempté des prestations seigneuriales (1757) ; — institution de Laurent Devaux comme maire (1764). — Avis sur la requête de Jeanne, fille de Jacques Clerc, de Mignavillers, demandant à rentrer dans la communion de ses père et mère (1636).—Dénombrements particuliers d'immeubles (1544-1666). — Aliénations d'immeubles (1584-1618). - Procès-verbal de la levée du cadavre d'un inconnu (1774). — Procédures diverses. — Noms : Jeanne de Vienne, dame de Pagney et de Gevrey (quatre assignations données contre elle à la requête du procureur d'office pour des objets non indiqués, 1467) ; — Claude Curie (anticipations) ; — Martin Dornans et Pierre Gavel (violences et mauvais traitements) ; — etc.

E. 527. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f° ; 332 feuillets, papier.

1544-1664. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Reconnaissances particulières passées par les habitants. — Noms : Jean Culpot ; — Jean Bouccard ; — Jean Perreney Laurend ; — Christophle Millot ; — Desle Bouccard ; -- Servois Boichuz ; — etc.

E. 528. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f° ; 232 feuillets ; 1 pièce, papier.

1664-1755. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Accusatoire des dénominations des cantons où se place la directe de Granges, d'après le terrier de 1664. — Reconnaissances particulières de 1689 à 1695. — Noms : Adam Pourchot ; — Claude Lambelin-le-Jeune ; — Pierre Racenet ; — Claude-Françoise Periguel ; — etc. — Reconnaissances particulières d'héritages dépendant du fief d'Orchamp. — Noms : Claude Racenet ; — Anne Amaudier ; — Pierre Pichon ; — François Devaux ; — Claudine de la Madeleine ; — etc.

E. 529. (Registre.) — In-f° ; 809 feuillets, papier.

1751. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Reconnaissances particulières précédées du dénombrement des droits seigneuriaux qui sont : 1° la totale justice ; — 2° les montres et revues d'armes ; — 3° l'aide des quatre cas ; — 4° les tabellionné et scellé ; — 5° un cens de 3 sols estevenins pour l'acensement du bois de Rougemont ; — 6° les quartes de four ; — 7° la banalité du moulin ; — 8° la mainmorte générale ; — 9° la taille annuelle de 32 livres 16 sols 5 deniers ; — 10° les poules et les liards pour les paisseaux ; — 11° les corvées ; — 12° le cens de 4 francs pour l'affouage du châtelain ; — 13° le cens de 9 sols estevenins pour le *gît aux chiens* ; — 14° les quartes du guet ; — 15° un cens de 12 deniers sur la maison curiale dudit Moffans ; — 16° les deux tiers plus un sixième des dîmes ; — 17° la propriété d'un étang. — Noms des particuliers : François-Joseph Barbier ; — Jean-François et Antoine Henry ; — Pierre-Louis Grandjean ; — etc.

E. 530. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 160 pièces, papier ; 2 sceaux.

1450-1778. — Seigneurie de Granges. — Commune de Moffans. — Différend entre les habitants de Moffans et ceux de Vouhenans au sujet du pâturage dans les bois de Vernois (1450-1528-1532). — Permission accordée aux habitants de défricher une portion de leurs forêts dites de Rougemont (1560-1563) ; — arrêt qui les maintient à l'encontre du seigneur de Lomont dans la possession et jouissance du droit de couper et distraire des bois de leurs communaux même de celui dit *bois* de Rougemont (1580). — Prétentions du sieur de Trichâteau réclamant les deux tiers du passage dans les bois de Moffans (1667). — Permission donnée à deux habitants de couper des bois de construction (1717). — Requête des habitants pour obtenir l'autorisation de laisser leurs porcs à la glandée dans les bois communaux jusqu'au 15 avril (1750-1756). — Prétention du possesseur du fief de Frotey-les-Lure sur les bois communaux (1754). — Délits forestiers ; — condamnations et remises d'amende (1537-1779).

E. 531. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier ; 2 sceaux.

1572-1789. — Seigneurie de Granges. — Commune de

Moffans. — Reconnaissances particulières des sieurs Antoine Henryon, écuyer, seigneur à Quers et à Frotey-les-Lure et Anastase de Riboulet, écuyer seigneur d'Auxelles (1755). — Permission accordée à Pierre-Joseph Rollet, de bâtir une maison et d'en disposer après lui (1775). — Permission à Catherine Georges de disposer de ses biens en faveur de son enfant naturel (1779). — Requêtes de divers particuliers mainmortables à l'effet d'être autorisés à vivre hors de la communion paternelle sans perdre leurs droits successifs (1694-1778). — Constitutions de cens (1625-1634). — Acquisitions d'immeubles (1572-1786). — Procédures diverses. — Noms : Jean Pellot (violences et mauvais traitements); — Étienne Corre, prêtre, et Claude Marchand (tapage nocture, bris de fenêtre); — Antoine Millot (vol de poules); — Henri Millot et Servois Morel (coups et blessures); — Antoine Millot et Girard Marchand (idem); — Hugues Racenet (pâturage indû); — Jeanne-Claude de la Madeleine (homicide); — Secours demandé à la seigneurie par Thiébaud Mathieu et Charles Jobart pour pouvoir achever la construction d'un bâtiment (1723). — Permission à Charles Périgal, de Moffans, de porter un fusil dans l'étendue de la seigneurie de Granges (1759).

E. 532. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°, 92 feuillets, 68 pièces, 2 plans, papier.

1667-1772. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Accusatoire des dénominations des cantons où se place la directe de Granges sur le terrier de 1667. — Cahier des mutations opérées. — Pièces diverses relatives à un renouvellement de terrier et à l'arpentement du territoire (1749-1772). — Projet de reconnaissances particulières (1754). — Plans géométriques du village (1757).

E. 533. (Liasse.) — 87 pièces, 1 plan, papier.

1642-1784. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Plan des bois de Saulnot, Chavanne et Villers-sur-Saulnot (1773). — Règlements faits par les habitants au sujet du régime et de la coupe de leurs bois communaux (1642-1670). — Amodiation du droit de pâturage dans ces bois, faite aux censitaires d'Essouaivre (1731). — Apposition d'assiette (1754). — Vente projetée d'une coupe de bois (1755). — Demande de bois de construction (1601-1781). — Dégradations, délits, amendes, demandes en remise (1750-1784). — Plans des forêts (1773).

E. 534. (Liasse.) — 50 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1452-1780. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — État de la population des trois villages composant la paroisse. (En 1702, on comptait à Saulnot 18 ménages de sujets francs et 4 mainmortables; — à Chavannes 3 ménages francs et 8 mainmortables; — à Villers-sur Saulnot, 5 mainmortables; — en 1753, la population se répartissait ainsi: à Saulnot, 61 sujets de la seigneurie de Granges se prétendant tous de franche condition, 28 sujets de la seigneurie des comtes de Grammont, tous mainmortables à cause des fiefs de Bère et de Chastel; — à Chavannes, 21 sujets de la seigneurie de Granges prétendant être de franchise, 6 sujets réputés mainmortables de la seigneurie de Granges, 1 sujet mainmortable de la seigneurie de Grammont; — Melisey, 4 sujets mainmortables du fief de Salives-Vellechevreux; — à Gonvillars, 20 sujets mainmortables de Madame de Rosen, à cause du fief de Bère et du comte de Grammont; — à Corcelles-les-Granges, 7 sujets mainmortables de Madame de Rosen, à cause du fief de Bère; — 10 mainmortables du fief de Grammont-Vellechevreux; — 3 sujets réputés francs des fiefs de Salives réunis; — 2 réputés francs ne payant aucune sujétion, se prétendant du fief de Salives ou de Grammont-Vellechevreux; — à Villers-sur-Saulnot, 14 mainmortables de Madame de Rosen, à cause d'une portion du fief de Grammont; — 11 mainmortables de la seigneurie de Granges; — 3 mainmortables du fief de Grammont-Vellechevreux.) — Reconnaissance particulière d'honorable Claude Gurnel (1667); — traité de mariage entre Claude, fils de Jean Pourchot, et Jacques Clerc dit Gay, de Mignavillers (1635). — Donation faite par noble Jacquot Noblot, de Montbéliard, écuyer, à noble Philibert de Vaudrey, écuyer, « en récompensacion de plusieurs et agréables services, amialitez et amictiez que ledict Philibert luy a faicts au temps passé et espère que luy fera au temps advenir et fait encour de jour en jour sans cesser » de « tous et singuliers les drois, actions, parts, portions et partaiges que icellui Jacquot Noblot avoit et debvoit avoir et que à lui pouhoit et debvoit compéter et appartenir en la ville, finaige et territoire de Sanot, tant au pois des mesures de sel, en maix, maisons, ville, finaige et territoire dudit Sanot, tant à cause de père et mère comme autrement, etc. » (10 janvier 1452-1453 n.st). — Traités au sujet des successions de Jean et Nicolas Laiguel (1577-1626). — Aliénations d'immeubles (1542-1780). — Secours accordés aux parents de deux jeunes gens asphyxiés dans les houillères de Saulnot et à celui qui a retiré le cadavre de l'un d'eux au péril de sa propre vie (1616). — Procès-verbal de levée d'un cadavre (1767). — Plainte contre les sieurs Jeannot, qui dénaturent une certaine quantité de champs pour les convertir en prés, sur le territoire de Saulnot (1777).

E. 535. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 111 pièces, papier.

1449-1787. — Seigneurie de Granges. — Commune de Saulnot. — Mandement d'appel octroyé par Melchior de Blummech, chevalier, conseiller de Monsieur le comte Louis de

Wirtemberg et de Montbéliard, et son bailli audit comté de Montbéliard, pour Henry Coillier dudit Saulnot, appelant, contre Perrin Bellot, dudit lieu, appelé, d'une sentence rendue par Henri Mal, dudit Saulnot, prévôt fermier de Granges (1449-1450). — Actes, enquêtes et pièces de procédures touchant des marchands lorrains venant de Milan, détroussés dans un bois de la seigneurie de Granges par d'autres Lorrains qui les avaient suivis depuis Montbéliard et qui avaient pour chef un certain *Mathis*, de Vézelise, se faisant appeler à Montbéliard Monsieur de la Vernière, « homme de malvoise réputation et condampné pour homicide dans son pays » (1568). — Procédures criminelles contre : Martin Streigusques, ouvrier de la saunerie (scandale et jet de pierres); — Servois Baoux (homicide) ; — Pierre Barbier, Claude et Deslotte Barbier et Isabeau Rosselot, communs en biens (demandes en réduction d'amendes); — Claude-François Gauthier (décret sur ses biens). — Prise d'eau dans un ruisseau. — État des frais faits dans des procédures contre des voleurs.

E. 536. (Liasse.) — 1 cahier, in-f°, 117 feuillets; 30 pièces, papier.

1575-1782. — Seigneurie de Granges. — Commune de Sécenans. — Accusatoire des dénominations des cantons où se place le tiers de la seigneurie de Vellechevreux aux village et finage de Sécenans, extrait d'un terrier reçu de Doublet, notaire, en 1668. — Reconnaissances générales et particulières des habitants en 1751-1757, passées au profit du comte de Montbéliard, seigneur de Granges. (Les principaux droits reconnus sont : 1° la justice haute, moyenne et basse; — 2° l'aide des quatre cas; — 3° le droit de tabellioné et de scellé; — 4° le droit de paissonnage; — 5° la dîme; — 6° les moulins; — 7° une forêt dite la forêt de Mignavillers). — Procédures contre divers particuliers pour entreprises sur les communaux (1613-1614). — Permission accordée par le comte de Montbéliard aux habitants qui viennent d'être incendiés de couper des bois de construction dans leur forêt (1782). — Ventes et obligations entre divers particuliers. — Procédures criminelles contre : Perrin Guillot, condamné à une amende de 30 sols estevenans et aux dépens « pour les propos scandaleux par luy tenuz, disant qu'il ne servoit en rien sonner les cloches lorsqu'il faisait malvois temps et tonnerre » (1575); — Martin Perron, (outrages); — Claude Fromont (mauvais traitements); — etc.

E, 537. (Registre.) — In-f°, 227 feuillets; 4 pièces, papier.

1690-1766. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Registre contenant les mutations opérées dans les héritages. — Reconnaissances particulières. — Noms des ténementiers : Noël Loysel; — Jean Flaon; — Jean-Antoine Guillegoz; — Jacques Beau; — Claude-François Maréchal; — etc.

E. 537 bis. (Liasse.) — 7 cahiers, 371 feuillets, papier.

1690-1750. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Reconnaissance générale : « Premièrement, recognoissent lesdits manans et habitans et chacun d'eux debvoir à S. A. Sérénissime absent, ledit notaire pour luy présent, stipulant et acceptant, une quarte de froment, moittié de deux quartes, bonne graine, léale et marchande, la rendre et délivrer annuellement à chacun jour de feste St-Martin d'hiver aux greniers de Son A. Sérénissime, audit Granges, pour la permission qu'ils ont d'avoir chacun un four particulier en leurs maisons et de cuire leurs pains et pastes ou bon leur semble, jusques le fourg banal dudit Vellechevreux sera rebâty et en estat de cuyre, au choix de S. A. Sérénissime pour sa moitié, l'aultre appartenant aux seigneurs de Grandmont et de Valleroy, suyvant le traité cy-devant faict entre eux et lesdicts manans et habitans, lesquels leur doibvent en corps un solz estevenans de cense par an à répartir comme dessus pour l'accensement de la place dudit fourg bannal; — de plus déclarent lesdits habitans que S. A. Sérénissime, à cause de sa seigneurie de Granges, doibt prendre et relever chascun ou sur les dismes de Vellechevreux et Georfans deux quartes d'aveine, mesure de Charlemaigne, qui ne valent que trois couppots, mesure de Granges (instamment les habitans présens disent que ceste portion de disme se doibt prendre sur le disme du chastellain des seigneurs); — item, les subgects mainmortables de ladicte seigneurie de Granges et chascun d'eux doibt une poulle à chacun jour de caremenstrand et un liard pour le charroy des paisselx de la vigne de S. A. S. audict Granges; — trois corvées de bras, l'une de la faulx, une de la fourche et l'aultre de la faucille, aux saisons estans commandées et toutes aultres anciennes dehues et accoustumées; — faire la monstre d'armes quand requis sont audict Granges ; — comparoir à toutes exécutions de sentences criminelles qui se rendent en la justice de Granges, comme à l'érection du signe patibulaire, estans commandés; — item, confessent debvoir chascun et à chascun jour de feste St-Martin d'hyver leur advenant de quatorze solz estevenins de cense pour certain droit seigneurial appellé la giste aux chiens, qui se payent avec les subjects de Georffans, St-Ferjeux et Courbenans; — trois voitures de bois pour leur advenant du fouage au chastelain de Granges, ou trois quarts d'aveinne ledict jour de feste, comme d'ancienneté; — item, chacun une quarte de froment léal et marchand, mesure de Granges, que l'on appelle la quarte de *vayte* ou faire le guet audict lieu, au choix dudict seigneur S. A. S. si le Roy ordonne de la payer; — et lesdicts subgects et aultres ténementiers d'héritages de ladicte seigneurie au lieu et finage de Vellechevreux doibvent

aussy annuellement unze libvres quattre solz estevenins de tailles, qui font douze francs cinq gros quattre engroignes monnoye ancienne de Bourgougne, payables le tier à chascun jour de feste Annonciation Notre-Dame, et les deux aultres tiers à celuy de St-Michel-Archange » (1690). — Mémoires et avis touchant la rénovation de terrier à faire.

E. 538. (Registre.) — In-f°; 483 feuillets, papier.

1751. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Terrier de la seigneurie de S. A. S. le prince de Wirtemberg-Montbéliard à Vellechevreux, précédée de la reconnaissance générale qui comprend : 1° Justice. « Premièrement, reconnoissent qu'à S. A. S., à cause de sa seigneurie et baronnie de Granges, appartient la haute, moyenne et basse justice sur les village, territoire et communaux de Vellechevreux, à l'exclusion de tous autres, sous la réserve des droits de justice particulière qui peuvent compéter à aucuns vassaux de ladite seigneurie de Granges, sur leurs hommes et sujets et terres de leur directe audit Vellechevreux, et spécialement par rapport au fief et portion de seignenrie provenant de Jean de Vaudrey et d'Antide de Grammont, en haute, moyenne et basse justice, seulement sur leurs sujets, avec permission et faculté, néantmoins, de faire tenir ladite justice sur les communaux dudit Vellechevreux, entre les quatre croix, conformément à une sentence rendue au bailliage de Vesoul le 15 février 1513, entre S. A. S. Henry duc de Wirtemberg, comte de Montbéliard, seigneur de Granges, contre Thomas et Antide de Grandmont, scellé à Granges le 14 courant; — laquelle sera insérée à la suitte des présentes, suivant laquelle les officieurs de ladite justice ne peuvent connoître d'aucuns cas, mésus ou délits concernant les communaux dont la juridiction exclusive a été conservée au seigneur de Granges, et pour mieux constater ladite juridiction territoriale exclusive à sadite A. S., seigneur de Granges, nous lesdits commissaires à terrier avons encore représenté et fait lecture auxdits habitans d'un acte de permission accordé par Henry, comte de Wirtemberg et de Montbéliard le pénultième janvier 1481 à Étienne et Thiébaud de Grandmont, seigneurs audit Vellechevreux, Louis de Grandmont, seigneur de Vellechevreux, Antoine de Grandmont, seigneur à Gouhenans, Guillaume de Grammont, seigneur de Vezet, Henry d'Orsans, seigneur de Lomont, Outhenin, Louvet et Philibert de Montroz, écuyers, pour ériger un signe patibulaire au territoire de Vellechevreux en la place des Moutons, lequel signe patibulaire leur sera commun pour exercer et jouir de tous cas de haute justice sur leurs hommes et sujets et non sur les hommes *cloyers*, sur lesquels S. A. se réserve la haute justice ledit acte de permission signé de Bataille et scellé à Grange le 4 du présent mois de juin par Petitot, et sera inséré à la suitte des présentes, de même que ladite sentence de 1513 rendue au bailliage de Vesoul, dans laquelle portion de seigneurie S. A. S. à présent régnante prétend que le tiers de ce qui provient dudit Antide de Grandmont luy appartient, ensuitte de l'adjudication qui en fut faite devant messire Hubert Matroz, conseillier au parlement de Dôle, le 24 avril 1607, à maître Richard Bouchuz au nom de S. A. S. Frédérich, duc de Wirtemberg, prince de Montbéliard, au décret fait d'authorité de ladite Cour sur damoiselle Christinne-Perronne de Grandmont de laquelle portion de seigneurie, sadite A. S. fut envoyée en possession par mondit sieur le commissaire le 6 juillet de la même année. Outre laquelle co-propriété de ladite portion de seigneurie pour un tiers, S. A. S. Frédérich de Wirtemberg, comte de Montbéliard, eut l'adjudication le huit janvier 1612 devant messire Antoine Garnier, conseiller audit parlement de Dôle, du droit qui appartenait à feu Antide de Grandmont sur les deux autres tiers de ladite portion de seigneurie particulière audit Vellechevreux provenant d'Antide de Grandmont, lequel droit consiste en ce qu'en cas de vente ou aliénation desdits deux tiers qui étaient possédés pour lors par Claude-Henry de Grandmont et Françoise de Grandmont, ledit feu Antide de Grammont pouvoit les retirer en rendant les deux tiers de la somme de 4,332 frans ancienne monnoye faisant en celle du Royaume 2,888 livres, laquelle adjudication du 8 janvier 1612 fut faite dans un décret en seconde prise poursuivi à ladite cour; — à la requête de S. A. S. Frédérich, duc de Wirtemberg, contre ladite Christinne-Péronne de Grammont, fille dudit Claude-Antide de Grammont, débitrice principale et Claude-Henry et Françoise de Grandmont, possesseurs des deux tiers de ladite seigneurie, lequel retrait S. A. S. à présent régnante se réserve d'exécuter le cas arrivant, n'ayant pu faire sceller lesdites adjudications pour n'en être pour le présent saisy »; — 2° montres et revues d'armes; — 3° imposition aux quatre cas; — 4° droit de tabellioné et de scellé; — 5° mainmorte; — 6° tailles; — 7° poules et liards pour le charroy des paisseaux; — 8° corvées; — 9° effuage du châtelain; — 10° quartes de guet; — 11° cens de 14 sols estevenins pour *la gîte aux chiens*; — 12° quartes de foin; — 13° cens d'une livre de cire; — 14° dîmes.

E. 539. (Liasse.) — 1 registre, in-f°, 92 feuillets; 3 pièces, papier.

1751-1786. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux, section de Vacheresse. — Institutions de Nicolas Guillaume et de Claude-François Fournier, le premier comme maire de la baronnie de Granges à Vacheresse, le second à Granges (1786). — Remise d'amende. — Droit de retenue sollicité de la seigneurie pour des fonds à Vacheresse (1773). — Reconnaissances générales et particulières (1751-1756). — (Les droits dénombrés sont : la justice, les montres

et revues d'armes, l'imposition aux quatre cas, les droits de tabellionné et de scellé, la mainmorte générale, les tailles, poule et liard pour les paisseaux, les corvées, les quartes du guet, le *gît* aux chiens, un cens de deux livres estevenans et d'une livre de cire, la dîme, une forêt dite de Mignavillers de la contenance de 335 arpents 56 perches.) — Accusatoire des dénominations des cantons où se place la seigneurie de Granges aux village et finage de Vacheresse extrait d'un terrier reçu de Doublet, notaire, en 1667.

E. 540. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1535-1778. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vellechevreux. — Institutions de maires (1753-1776). — Acensement fait par le prince George de Wirtemberg à divers particuliers d'une portion de terrain communal au lieu-dit *en la vie de Granges* contenant un demi-bichot moyennant le cens annuel de huit engrognes (1563-1569). — Abandon du four banal fait à la commune moyennant deux quartes de froment à payer par chaque feu et ménage (1651). — Aliénation des deux tiers de la forêt dite le Chanois au profit de la commune de Villargent (1706). — Délits forestiers et remises d'amendes (1755-1782). — Dénombrements d'immeubles (1533-1752). — État des meix et maisons tant de franchise que de mainmorte. — Engagement pris par un mainmortable de reconstruire sa maison dans le terme de quatre ans (1600). — Partage d'hoirie entre Humbert Mauchoud, François Boilot et Évotte Mauchoud et noble Mathieu Belot, receveur de Granges, avec le consentement de Mrs de Vaudrey et de Beveuge (1625). — Lettres d'achats et d'échanges entre particuliers (1626-1710). — Procédures pour mésus et délits divers (1618). — Procès concernant les frais de procédure criminelle incombant à S. A. S. comme seigneur de Granges, etc., à cause de Jeanne-Françoise Renaud, de Villers-sous-Écot, convaincue de vols à Vellechevreux et exécutée en vertu de sentence du présidial de Vesoul (1761). — Violences commises sur la personne d'un garde par des gens attablés dans un cabaret et qu'il voulait faire sortir (1776).

E. 541. (Liasse.) — 61 pièces, 4 cahiers, in-8°, 122 feuillets, 1 plan, papier.

1518-1771. — Seigneurie de Granges. — Commune de Villers-sur-Saulnot. — Plan géométrique du village de Villers-sur-Saulnot. — Traité entre les communes de Gonvillars et Villers-sur-Saulnot, au sujet d'un terrain litigieux entre elles (1704) ; — différend entre ces communautés au sujet des limites de leurs territoires (1758-1759). — Emplacement des fonds appartenant aux sujets dudit lieu et situés sur leur finage, fait par le notaire Doublet d'après le terrier de 1667. — Cahiers des mutations d'héritages (XVIIe siècle — 1751). — Reconnaissances particulières. — État des habitants et manans des villages de Saulnot, Chavanne, Villers-sur-Saulnot, Corcelles, Gonvillars, composant la mairie de Saulnot. — Contrats de mariage. — Noms : Richard Robert et Margueritte Bonay; — Jacques Gey et Jeanne Gizelle. — Donations d'immeubles. — Inventaire des biens tant en meubles qu'immeubles appartenant à la succession de Jacques Gey et de sa femme, de Villers-sur-Saulnot (1692). — Aliénations d'immeubles (1565-1763). — Partage fait entre les acquéreurs de l'échutte de Nicolas Gay (1655). — Marché pour conduire des bombes au siège de Fribourg-en-Brisgaw (1713). — Mésus et délits divers (1756-1771).

E. 542. (Liasse.) — 1 parchemin; 113 pièces, papier

1544-1788. — Seigneurie de Granges. — Commune de Vuillafans. — Dénombrements fournis par divers particuliers (1544-1667). — État des sujets mainmortables et des meix qu'ils possèdent (ils étaient au nombre de huit vers 1751). — Accusatoire des dénominations des cantons où se place la seigneurie de Granges aux finage et village de Vuillafans, extrait d'un terrier, reçu de Doublet, notaire en 1667. — Institutions de maires (1659-1788). — Acensements du grand et du petit Remondans au profit de la communauté (1554-1680). — Contrat de mariage entre honorable Pierre Monnier, de Vuillafans, et honnête Claudinette Viron, de Granges-la-Ville (1733). — Requêtes présentées à l'archevêque de Besançon par Pierre Barbier, prêtre, aux fins de contraindre son père à luy payer la pension annuelle qu'il lui a promise (1615-1623). — Inventaire pupillaire des biens de Hugues Barbier. — Aliénations d'immeubles. — Pièces concernant le décret intenté sur les biens de furent Hugues Barbier, Desle Perrenin et consors, dudit Vuillafans, auquel s'opposait le sieur baron de Marnoz, demandant la distraction d'une bonne partie des terres qu'il prétendait être affectées de mainmorte envers la seigneurie de Longevelle-sur-l'Ognon.

AFFAIRES DIVERSES CONCERNANT DES COMMUNES NE FAISANT PAS PARTIE DES SEIGNEURIES D'ÉTOBON, HÉRICOURT ET GRANGES ET PROVENANT CEPENDANT DU FONDS DE MONTBÉLIARD.

E. 543. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 45 pièces, 1 plan, papier.

1426-1789. — Commune d'Aillevans. — Reconnaissances particulières des habitants d'Aillevans, prévôté de

Montjustin, passées au profit de leurs Altesses Sérénissimes Ducs et comtes de Bourgogne les Archiducs Albert et Isabelle. — Noms : Guillaume Symon ; — Jean Daguenet ; — Thiébaut Challenet ; — Claude Renaud, veuve de Gérard Perrenot ; — etc. (1614). — Commune d'Athesans. — Transaction entre la communauté et quelques uns de ses habitants à qui elle abandonne pendant douze ans la jouissance de ses revenus, à charge d'acquitter la dette, capital et intérêts, dont elle est débitrice envers les curés, chanoines et prébendiers de Villersexel (1575) ; — titre de créance sur la commune au profit de J. Taverne (1621) ; — procès-verbal de délimitation des territoires d'Athesans et de St-Georges d'avec les forêts et territoires qui les avoisinent (1782). — Autrey-les-Cerre. — — Comptes de la communauté (1669-1675). — Champagney.— Vente d'immeubles (1553). — Courchaton. — Protocole des reconnaissances faites par des sujets de la seigneurie de Courchaton et Grammont. — Noms : Remy Martel ; — Henry Bertholz ; — noble Claude-François Talbert (ténementier) ; — etc. (1674) ; — émancipation d'Antoine Gaulme (1677) ; — ventes d'immeubles (1570-1714). — Procédures pour délits et mésus divers (1774-1786). — Courmont. — Poursuites contre les habitants à l'effet de réparer leurs communaux et de présenter à la justice de Granges leurs forestiers et bouvards (1750-1751) ; — plan de la côte de Vezel et de Voudrey (1726) ; — demande de la communauté tendante à ce qu'il soit fait recherche dans les archives des pièces concernant cette côte ou forêt sur laquelle elle avait anciennement des droits (1789) ; — échange entre Jean Étienne dit Sallot et Jacques Faucogney (11 Février 1617). — Dampierre-les-Montbozon. — Arrêt du parlement de Besançon autorisant le chapitre métropolitain à faire un emprunt pour la réparation du four banal convenu avec M. de Poitiers (1687). — Les Aynans. — Vente faite par Thierry d'Orchamps, écuyer, demeurant à Longevelle-sur-l'Ognon, à Jean Prestet, de Gouhenans, et à Sibille, sa femme, de la moitié du quart des dîmes d'Aynans-dessus et d'Aynans-dessous près de Gouhenans pour le prix de vingt écus d'or « de bon et juste poids au coing du roy de France » (1426) ; — sentence condamnant le meunier de la Bouchotte à une amende de 20 fr. pour usure (1575). — Fallon. — Protocole des reconnaissances seigneuriales passées au profit de Marceline du Tartre, veuve de Jean de Raincour, seigneur de Leugney, Brimandans, Fallon, etc. — Noms : Étienne Gauldey ; Claude Vaulnot ; — les héritiers de Jean Aberon ; — Thomas Reuche ; — etc. (1670) ; — Quittance d'un acompte sur la dot de Jacques du Prel, femme de Joseph Jobert (1714). — Contrat de mariage de Claude-Joseph Genet et de Claudine Frasney (1712). — Frotey-les-Lure. — Constitutions de rentes (1504-1624). — Gouhenans. — Copie du traité passé entre Thomas de Plaine, seigneur de Gouhenans, et les habitants dudit lieu et du Val de Gouhenans, au sujet de l'échange d'un étang dit des Grands-Bois contre le bois ruineux du Chasnois (1581) ; — sentence rendue au bailliage de Vesoul en exécution d'un mandement de nouvelleté obtenu par messire François de Savigny, seigneur dudit lieu, Mandre, Belmont, Contreserières, Grandes et Petites Ferrières et dame Anne-Claude de Lignéville, sa femme et compagne, dame de Gouhenans, le Val devant ledit Gouhenans, etc., contre les habitants dudit Gouhenans portant reconnaissance des droits seigneuriaux, consistant en : justice, haute, moyenne et basse ; — gent, garde, retraite en temps d'imminent péril et menus emparements, « selon qu'il doit bestre par lesdictes ordonnances conformément à l'affranchissement dudit Gouhenans, sçavoir ceux dudict lieu au bourg et ceux du Val au chasteau dudict Gouhenans, et en conséquence desdicts drois de justice de pouvoir imposer les deffendeurs es quattre cas et selon lesdictes franchises et usage ensuivi, exiger et recepvoir d'eux dons et recognoissances raisonnables pour la bienvenue des seigneurs et dames dudict Gouhenans et leurs dicts successeurs » ; — autorisation des assemblées des habitants en corps de communauté qui ne peuvent avoir lieu sans la licence du seigneur à peine d'une amende arbitraire de 10 livres ; — échantillonnement des poids et mesures ; — perception des langues des grosses bêtes ; — dîme d'une gerbe par journal ; — la perception sur chaque habitant d'une quarte de froment et d'une d'avoine avec deux chapons ou vingt sols ou choix du seigneur à la St-Martin d'hiver ; — la mainmorte générale ; — des écus en cire et en argent dus par divers particuliers ; — le droit « que les maistres, valets et superintendants à la feste du patron dudit Gouhenans tombant audit jour invention Sainct-Estienne, comme encore à la célébrité de Pentecoste et feste-Dieu, venir quérir lesdits seigneurs et dame dans leur chasteau dudit Gouhenans pour dez là les conduire à l'église et reconduire après le divin service, le tout avec les instruments destinés pour la célébrité desdictes festes jouans et mis en exercice pendant laditte conduite et retour au chasteau, et ce, tant pour les messes que les vespres desdits trois jours » ; — celui « de par les paistres publics allans autour audit Gouhenans garder le bestial desdicts seigneur et dame au champoy comme les aultres et les venir prendre et ramener audit chasteau, en payant par lesdits seigneur et dame le salaire ordinaire, et donnant de plus récompense honneste » ; — item, « de tirer l'amende de 20 sols et au-dessoubz par les contrevenantz aux statuts de police de communaulté de ladite seigneurie et de 60 sols sur les estrangers oultre la prime qui pourrait estre indictée au proffit desdictes communaultés ou leurs subrogez » ; — « la jouyssance et possession ou quasi de n'estre tenus de payer pour les courvées de labeur ou aultres prestations ou sont deheues des miches ou michottes de pain, que du pain de mesnage et dont ils usent en leurs maisons composé de bonne grainne et léale que l'on met en œuvre pour faire pain entre laboureurs selon le temps, et que lesdits seigneur et dame ont accoustumé nourrir leurs serviteurs domestiques et aultres ouvriers qu'ils mettent en besougne, et dont la quarte, mesure dudict Gouhenans fera

au moings neufs desdittes miches, et trente des michottes, oultre le potage et pitance accoustumée et ordinaire, et en quantité suffisante pour leur nourriture au cas où elle est dehue, et selon qu'il est pratiqué du passé et par les derniers ans, en faisans par lesditz subjects lesdittes courvées de labeur avec leurs bestes trahantes, et les aultres courvées par un temps suffisant, raisonnable et ordinaire, selon les saisons et qu'il est requis à fidèles laboureurs et courvéables, bien entendu que ceux qui en pourront fournir archeurs (valets de charrue) en temps de semaison n'auront que deux miches de pain pour les deux employés à la conduite et maniure de ladite charrue » ; — item, « que les subjects de la seigneurie de Gouhenans sont tenus de charrier et aberger audit chasteau avec leurs chariots et chevaux les graines des courvées desdits seigneur et dame, tant par eux moissonnés que par ceux des Esnans, à peine de 60 sols estevenans contre un chacun défaillant après le commandement, en leur fournissant et délivrant les michottes de pain accoustumées, et selon l'usage de tout le passé et par les derniers ans à laditte seigneurie, en tous cas où elle est dehue » ; — item, « que ceux doibgeans les ligniers et poules en ladite seigneurie n'y satisfaisant pas après qu'il leur est fait commandement, et que le maire ou aultre à la part dudit seigneur ira lever laditte poule, sont amendables chacun de 3 sols » ; — item, « de, pendant les ouvrages touchant les prelz tombans à la charge desdicts subjects, faire travailler les habitans des Esnans, subjects dudict Gouhenans, par une journée ausdits prelz avec leurs fourches après l'abattue de l'herbe, et en temps opportun, sans estre astrainctz de rendre leurs journées soit devant ou après les aultres subjects de laditte seigneurie de Gouhenans, ainsi suffira que lesdits d'Esnans satisfassent à laditte journée de fourches pendant lesdits ouvrages de fenaison, et en cas de défaillance et contravention de par lesdicts subjects, faire toutes choses nécessaires à l'exécution et satisfaction de laditte courvée de fenaison, selon que du passé, sera dehue l'amende de 60 sols estevenans pour chacun desdits contrevenans, oultre l'intérest tel que de droict et raison » ; — item, « que lesdicts deffendeurs ayans char et chevaux sont tenus, pour satisfaire aux charrois des pierres et bois nécessaires aux escluses du moulin d'Esnans, prendre pour charger lesdits bois et pierres la part que tels matériaux seront couppés et tirés rière les finages de Gouhenans et du Val » ; — item, « de par tous les subgects au port de lettres, la venir prendre avec l'argent dehue pour icelle au chasteau dudit Gouhenans, et en cas de défaillance de aulcun, l'amende de 60 sols estevenans et l'intérest raisonnable » ; — item, « que, à deffault de payement de la taille payable audit chasteau, de cinquante livres pour le terme Saint-Michel et vingt-cinq livres pour celuy Nostre-Dame de Mars, lesdicts jours passés, la peine de 60 solz estevenans est dehue par lesdits de Gouhenans le lendemain d'un chacun desdicts jours par les particuliers n'ayant payé leur affiert desdictes tailles au collecteur d'icelles, l'amende de 3 sols estevenans contre un chacun au proffit desdicts sieur et dame impétrans, oultre le droit d'arrester les bestiaux dudit Gouhenans dans l'enclos des murailles par l'apposition d'une torche de paille mise à la porte et eslevée en hault, signiffiant deffences de ne jetter et laisser sortir le bestial au champoy jusques au payement de laditte taille, et, en cas de contravention par lesdits habitans, l'amende de 60 sols par chacun contrevenant et à chacune fois de contravention » ; — item, « que les tailles de mainmorte sont dehues audit chasteau à cause des héritages du Val ausdicts jours de festes Sainct-Michel et Nostre-Dame de mars, à peine de trois sols estevenans d'amende commise le lendemain d'un chacun desdits jours ainsi que la livre estevenant dehue au jour Sainct-Martin par lesdits de Gouhenans et Val respectivement et chacun en son endroit, l'un défaillant pour l'aultre, sçavoir deux tiers par lesdits de Gouhenans et l'aultre tiers par ceux du Val » ; — item, « que les cens du Chasnoy sont dehus au jour de feste Sainct-Martin d'hyver, à mesme peine de trois solz estevenans, contre les detteurs d'icelles au feurg de deux blans par journal, le journal consistant en quattre quartes, mesure de Gouhenans, suivant le traité qui en a esté fait » ; — « et finalement la jouyssance et possession des moulins d'Esnans en droit de bannalité sur tous les subjects desdicts de Gouhenans et Val pour toutes leurs graines nécessaires à leur usage et mesnage, à la peine de 60 sols estevenans contre un chacun défaillant, déclarant que pour le présent il n'y affiert exécution au surplus des prétentions desdits seigneur et dame ny restablissement ceste part, avec deffense à tous en général et ausdits deffendeurs en particulier, de en ladicte jouyssance troubler cy-après lesdits seigneur et dame, à peine de exécution enfreinte et de l'amender arbitrairement envers sa Majesté » (1629). — Vente « du fonds, tréfonds et propriété et place de l'ancienne scituation du village du Val devant Gouhenans, et de tout le territoire d'iceluy, bois de haute futaye, taillis, buissons, etc. », à la réserve des principaux droits seigneuriaux, pour le prix de 7,600 francs, monnaie ancienne faisant à celle du royaume 5,666 livres, 13 sols, quatre deniers, par dame Catherine de Berbis et haute et puissante dame Claude-Catherine de Grammont, sa fille, épouse procédant de l'autorité de haut et puissant seigneur Messire Frédéric-Éléonor marquis de Poictiers, baron de Vadans, au sieur Toussaint Devault, demeurant à Lure, et receveur de Son Altesse le Prince de Lure, et au sieur Claude Beau, ancien notaire et praticien audit Lure, considérant que, « depuis les guerres arrivées en ce pays en l'an 1636, le village appellé le Val devant Gouhenans auroit esté ruiné et le territoire tombé en friche, sans qu'on ait pu restablir ledit village ny trouvé des sujets suffisants pour habiter et remettre en estat ledit territoire, en sorte que les seigneur et dame dudit lieu n'en ont pu tirer que très peu de revenu, ce qui les auroit obligés de faire diverses tentatives pour y attirer des sujets, ce qu'ils n'ont pu faire, mais seulement quelques étrangers insolvables dont leurs en-

tremises concourraient plus à la ruine dudit territoire et au désadvantage desdits seigneur et dame qu'à leur proffit; que, pour ce, ils auroient trouvé plus convenable de vendre les lieux et places de la situation ancienne dudit village du Val devant Gouhenans, et toutes les terres, prels, communaux, droits, usages, bois, cours d'eau, et généralement tout ce qui dépend d'ancienneté dudit Val et qui forme son territoire, lequel estoit de condition mainmortable, et qui est arrivé en eschutte au seigneur dudit lieu, à des personnes solvables et domiciliées en ceste province, qui puissent à la suitte des temps travailler au rétablissement dudit village et du territoire qui le compose, etc. » (1703); — requête de Toussaint Devault et Claude Beau, pour obtenir de Son A. S. le prince de Wirtemberg-Montbéliard l'approbation de l'acquisition qu'ils ont faite du Val de Gouhenans (1703).

E. 544. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 83 pièces, papier.

1468-1770. — Commune de Gonvillars. — Procédure pour coupe de bois dans les forêts communales (1759-1760); — jugements divers rendus en la justice de Granges contre la communauté de Gonvillars, relatifs à la police municipale (1707-1751). — Grammont. — Dénombrements d'immeubles (1551); — inventaire des biens meubles et dettes « de feu messire Pierre Berbier, jaidis homme de mainmorte et serve condition de Monseigneur le comte de Montbéliard, à cause de sa seigneurie de Granges, et mesmement tant en la seigneurie de mondit seigneur comme autre part en lieu franc, ledit inventaire fait tant par la relation de Guillaume Varin, de Vellechevreulx, jaidis son serviteur, comme par autres, et desquelz l'on ne trouve guerre d'apparaissance par lectres, registre ou papier qui ne soient de plus de six ou de sept ans et en arrière, ledict inventaire commencé à faire le IIIIe jour de septembre l'an mil quatre cens soixante et huyct, que fut landemain que ledict messire Pierre fut trespassé au lieu de Grammont, en la seignorie de mainmorte de Jehan de Grammont, seigneur audit lieu et de Vesset » (1468); (les principaux objets inventoriés sont: 400 gerbes de froment, deux bichots de froment et six ou sept quartes de pois; — à Senargent, trois vaches avec leurs veaux et une jument; — à Vellechevreux, une génisse rouge et une jument; — audit lieu encore, une vache, un veau et une jument, une vache et un cheval roux, deux vaches, deux vaches et dix autres vaches données à cheptel chez différents cultivateurs; — à Gouhenans, plusieurs bestiaux et chevaux aussi donnés à cheptel; — à Bournoy, une jument; — à Vellechevreux, quatre ou cinq florins d'or prêtés; — à Granges, du froment, de l'avoine et de l'argent, etc.). — Vente de biens dépendants de la franchise de M. de Grammont (1742); — sentence de décret sur les biens des Chapuis, de Grammont (1592). — Jonvelle. — Requête adressée à la Chambre des comptes de Dôle par les habitants de Jonvelle, Vaisey, Godoncourt et Villers-Saint-Marcellin, demandant la suspension des poursuites qui leur sont faites en payement des cens et redevances (1665-1666); (cette requête, qui n'a pas été publiée dans l'histoire de Jonvelle de l'abbé Châtelet, s'exprime en ces termes : « A la Chambre, remonstrent en profond respect les habitants de Jonvelle et ceux de Vaisey, Godoncourt et Villers-Saint-Marcellin, tous despendants de la terre et seigneurie dudit Jonvelle, qu'entre tous les communaultés et villages de la province, ilz ont souffert les plus cuisantes rigueurs de la guerre tant par les incendies dont ilz ont estez particulièrement affligez, que par la perte de la plus grande partie de leurs cohabitants, qui ont estez massacrez par le ravage des soldats suédois et françois au temps du siège de Dôle, et depuis, du moins ladite ville prinse à deux diverses fois, réduitte à la dernière en feu et en cendres comme la Chambre en a jà peut estre reservie, en sorte que le reste des habitants de ces dites dernières communaultés, après avoir souffert une entière ruine de tous leurs biens, auroient estez contraincts d'abandonner leurs villages au temps dudict siège qui estoit en l'année 1636, et prendre leurs refuges dans les pays estrangers pour éviter la furie des ennemis et chercher ailleurs leurs subsistances que dans leurs terres natalles, après toutefois avoir consumé tous leurs moyens et faicts divers emprunts, tant en commun qu'en particulier, pour se rédimer des actes d'hostilité que l'on exerçoit contre eulx avec toute violence, comme le sac du village de Godoncourt, dans lequel plus de soixante ou quattre vingts hommes furent mis à mort par les soldats suédois au mois de may de ladite année, le carnage de Villers-Saint-Marcellin, où dix-neuf habitans dudit village demeurèrent sur la place et un grand nombre fait prisonniers, et la tuerie dudit Vaisey, dont plus de la moitié des habitans passèrent par le glaive des mesmes soldats suédois, ce qui donnat une telle terreur au petit nombre qui restoit qu'ilz résolurent de quitter la province où ilz ne sont point retournez pour se rehabituer dans leurs lieux qu'en l'année quarante-sept ou quarante-huict, à la faveur de la cessation d'armes et traicté de neutralité faict avec la France; mais du depuis ilz ont encor soufferts tant de calamités et de disettes à cause des passages des diverses armées, tant de France que Lorraine, qui, dans leurs routes, auroient pris quartier chez eulx qu'après avoir espargné quelques choses pour s'aider à restablir, ilz auroient estez ruinez pour une seconde fois, en sorte que depuis le renouement de la paix générall ilz ont commencé de respirer quelques douceurs, quoy qu'inquiétez annuellement par leurs communs créanciers, envers lesquelz chacune communaulté est obérée de grandes et notables sommes, mais à tout cela seroit joinct un accroissement de maulx qui leurs a estez causés tout nouvellement par la poursuitte commancée contre eulx par le sieur procureur d'office en la seigneurie de Jonvelle, se disant en avoir charge de la Chambre au nom de laquelle elle demande ausdits habitans desdictes villes et com-

munaultés les termes des cens et tailles dehues à Sa Majesté pour les années mil six cent trente-six et suivantes jusques l'an mil six cent et quarante-huict, pour les accensements de certains bois, faug et aultres places appartenantes à Sa Majesté, pendant lequel temps les habitants desdicts lieux avoient abandonné leurs villages et n'estoient dans le pouvoir de jouir des choses que Sa Majesté leurs avoient accordez en accencissement pour quelques années, ce qui occasionne les pauvres suppliants de recourir à ladite Chambre avec toute humilité, et la supplier comme ilz font en profond respect vouloir daigner considérer leurs misères passées, l'abandonnement et ruine de leurs villages, leurs pauvretés présentes toutte notoires, et que dans la meilleure des communaultés cy-dessus énoncées il n'y a pas vingt habitans qui en soient originels, peuplée pour la pluspart tous d'estranges nations qui n'y font ordinaire résidence que par accident, que veuillent contribuer aucunement aux charges communes et de suitte vouloir interdire audit sieur Procureur la poursuitte de telz payements commancée contre eulx, ou du moins la surseoir jusqu'à ce qu'elle soit plainement informée par seigneurs commis qu'il luy plairat députer de son noble corps de l'entière vérité de ce que dessus, et ce leurs serat un subject de continuer leurs demeures ausdicts lieux, d'attirer de bons sujects et repeupler leurs villes et dresser leurs vœux pour la prospérité et heureux estat de ladicte Chambre » ; Appointement en marge : « La Chambre n'estant suffisamment autorisée pour faire la remise des tailles et censes cy-mentionnées, que lesdits suppliants se pourvoyent devers Sa Majesté en son conseil des finances. Fait au grand bureau de la Chambre des comptes du Roy, à Dôle, le 13 febvrier 1666, signé : Mareschal ». — La Chapelle-les-Granges. — Cantonnement de la seigneurie de Vaudrey-Vellechevreux à la Chapelle et à Gémonval (1690); — sentence en appel pour un délit non spécifié (1623). — Lomont. — Transaction entre l'abbé de Lure au nom des habitants de Palantin, Lyoffans, Andornay et Magny-Jobert d'une part, et Henri d'Orsans, seigneur de Lomont, d'autre part, au sujet d'un étang que ce dernier projetait d'établir sur le rupt du Faux, en une place dessous le chemin de Lomont allant à Moffans (1487); — extrait de l'acensement du moulin de Lomont (1714) ; — constitutions de rente (1712) ; — mesures contre une épizootie (1765) ; — plan des bois. — Longevelle-sur-l'Ognon. — Procédure intentée au bailliage d'Amont par Françoise de Quincey, femme de Claude Bounolz, écuyer, coseigneur, et dame de Ranzevelle, contre plusieurs particuliers de Longevelle assignés en paiement de cens (1531-1533).

E. 545. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 1 plan.

959-1779. — Commune de Lure. — Extraits et copies de titres des empereurs d'Allemagne Othon Ier, Henri II et Frédéric-Barberousse, confirmant les privilèges de l'abbaye de Lure (les originaux de ces diplômes existent dans le fonds de l'abbaye de Lure) ; — lettres patentes de Louis XV portant que l'abbaye de Lure dépend du fief de la souveraineté du comté de Bourgogne (1749) ; — prétendue reconnaissance passée par les habitants de Lure en faveur de l'abbaye ; (les principaux articles sont : 1° Souveraineté et droit de régalie sous le saint Empire romain, comprenant les droits de grâce, de battre monnaie avec l'aigle impériale d'un côté et de l'autre les armes de l'abbé écartelées de celles de l'abbaye, portant le bras de saint Desle, avec celles de Murbach, représentant un levier, la reprise de fief du droit de régalie de l'Empereur avec le droit de lever une aide dans ce cas, le monopole des trésors, mines et perrières, les péages et rouages, les montres d'armes, la justice du bailliage, les échutes des biens des bâtards et des meix vacants, la chasse, la banalité des rivières, la haute, moyenne et basse justice sur les bourgeois de Lure, les droits de pouvoir faire auxdits bourgeois tout commandement et défense, d'instituer tuteurs et curateurs, de vérifier les poids et mesures, d'ériger un signe patibulaire, d'informer sur tous délits, un cens de six vingt livres, la banalité du four et des moulins, les halles, le banvin, les rapports des gardes, l'institution des officiers, l'occupation des communaux, les lods, les corvées, la visite des grands chemins, la collation de la cure, le patronage, le droit des mortuaires, de faire des étangs, le droit de mainmorte sur les étrangers de condition mainmortable venant s'établir dans la ville (les bourgeois étaient francs), la réception desdits étrangers, les épaves de toute nature et celles des mouches à miel, l'institution du maître bourgeois, la taxe des pains et vin, les voitures de bois, les relais de prés dans le lit de l'Ognon, les maîtrises des métiers, le champoi des porcs, les dîmes, la vente du sel, le mauvais denier dû par les débitants de vin, l'affouage, le droit de délivrer des sauf-conduits, les réparations de l'abbaye, la banalité des bois, la garde des bois de Fahys et de Montretard, la collation et présentation aux cures de Lure, Frotey-les-Lure, Lyoffans, Champagney, Plancher, Châlonvillars, Vy-les-Lure, Arpenans, Dambelin, Ailloncourt et Brotte, Saint-Dizier, les revenus des étangs, les corvées de faux, de faucille, de charrue, etc. (1572) ; — attestation du sieur Pernel, ancien maire de Lure, « qu'ayant lu les registres des deux derniers siècles qui sont au greffe du bailliage de Lure, il a reconnu que toutes les sentences et actes faisoient mention des lois et coutumes du païs, sans que la reconnaissance unique du mois de novembre 1572 fût relatée dans aucun desdits jugements et actes » (1780) ; — transaction entre la ville et l'abbé de Lure au sujet des bois et de certains droits seigneuriaux contestés (1737) ; — démêlés entre les mêmes parties au sujet des droits de justice et de police (1767-1768) ; — correspondance au sujet de la mesure de grains usitée à Lure (1785). — Luxeuil. — Testament de Catherine Lapergier, veuve de Jean Guenard, bourgeois de

ladite ville (copie sans date). — Magny-Jobert. — Extraits des reconnaissances particulières de 1682 et 1683; — états de répartion des impositions royales (1680-1756); — vente d'immeubles (1708); — procédures diverses (1529-1659). — Melecey. — Avis de droit signé Camus et Aynoct, sur ce que des fonds de mainmorte de la directe de Granges ont été vendus comme terres de franchise (sans date, XVIIe siècle); — recherches à faire dans les archives au sujet d'un bois en contestation avec les habitants de Vuillargent (1755). — Mignafans. — Plan des bois (1779); — partage d'hoirie (1682); — procédures diverses (1613-1679). — Montjustin. — Requêtes présentées à leurs Altesses Sérénissimes les archiducs Albert et Isabelle par Jacques Monnot, prévôt de Montjustin, demandant à ce que la prévôté, comprenant 63 villages, soit érigée en châtellenie indépendante du bailliage d'Amont (1604); — compte de la baronnie de Montjustin (1632-1633).

E. 344. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1533-1789. — Palante. — Avis sur la demande en consentement d'une hypothèque garantissant un contrat de vente assigné sur des biens mainmortables (1755); — procédures pour délits et mésus divers (1535-1543). — Ronchamp. — Compte de la seigneurie rendu par Georges Balay, maire audit lieu (1582-1583). — Roye. — Notes pour procéder à de nouvelles reconnaissances des meix et biens dépendant de la seigneurie de Sorans à Roye, écrites par Doublet, notaire (sans date). — Saint-Ferjeux. — Dénombrements d'immeubles et reconnaissances particulières des sujets de Grammont Saint-Ferjeux (1533-1451); — accusatoire des dénominations des cantons où se place le tiers de la seigneurie de Vellechevreux en ce village d'après le terrier de 1668; — avertissement des officiers, portant que la famille Bourgeois est franche et exempte de la macule de mainmorte (1650). — Senargent. — Règlement pour la coupe des bois (1625); — procès entre les habitants et l'abbé des Trois-Rois au sujet du parcours du pré dit la Pray (1756); — actes de ventes (1718); — arrestation d'un habitant conduit à Montbéliard, sous la prévention de trahison (1535); — transaction sur procès à raison d'injures, de violences et de mauvais traitements (1725). — Vaucon-court. — Arrêt du Parlement de Besançon rendu sur appel de sentences pour contraventions rurales (1756). — Vellefaux. — Arrêt rendu par la Chambre des eaux et forêts du Parlement de Besançon dans un procès contre plusieurs habitans pour délits forestiers (1745). — Villers-la-Ville. — Vente du moulin Grand-Pierre et des fonds en dépendant (1753). — Villers-les-Luxeuil. — Demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de vendre des biens de mineurs (1708). — Villersexel. — Traité entre messire Christophe de Rye de la Palud, chevalier, marquis de Varambon, comte de Varax, de la Roche et de Busançois, baron et seigneur de Balançon, Villersexel, Neufchastel, Sainct-Hippolyte, Maiche, la Franche-Montagne, Chastelneuf-en-Vennes, Amance, Noidans, Abbenans, Richemont, Chatillon de la Palud, Tossia, St-Maurice de Roman, bailli de Dôle, etc., et les habitants de Villersexel, au sujet des droits seigneuriaux (16 mars 1605). (Le seigneur accorde aux habitants certains droits d'usage dans les prés et les bois, ainsi que celui de nommer leurs messiers; — les habitants confessent « estre subgects dudit seigneur, justiciables en toutes justices, haulte, moyenne et basse, ensemble leurs meix, maisons, communaux, héritages sciz tant audict Villersexel qu'ez fin, finage et territoire d'illec, aux droictz, aucthoritez et prérogatives que peuvent dépendre et procéder de ladite justice, n'estoit que par privileige et exemption particulière, aucuns desdits habitants fuessent exempts des charges, prestations et redebvances que seront cy-après déclarées, dont la généralité desdicts habitans sont chargés, esquels privileiges lesdicts particuliers habitans, par la présente recognoissance, ne veulent aucunement préjudicier ny recognoistre les charges et redebvances qu'aucuns d'eulx en particulier sont tenus envers ledict seigneur, desquels la généralité desdicts habitans n'est chargée et dont ils font expresse protestation, soubz le bénéfice desquelles protestations lesdicts habitans en général cognoissent et confessent qu'à cause des meix et héritages ils sont tenus avec les autres tènementiers à nous, nos hoirs et successeurs, perpétuellement et annuellement à la somme de cent livres estevenans payables à un chascun jour de feste Sainct-Michel ou le lendemain dudit jour, à peine de 60 sols estevenans d'amende, commise à nous et à nos dits hoirs et successeurs, à faulte dudit payement, en desduisant sur lesdictes cent livres pour chacun an la somme de 21 gros et demy, à cause des meix et héritages que tenons affectés et chargés de leur part desdictes cent livres, acquis par les seigneur et dame nos prédécesseurs; — item, lesdits habitants ont cogneuz et confessé estre tenus de payer les loods de deux gros par franc qu'est de six deniers l'ung du prix des vendages et suitte (soulte) d'argent des eschanges que se font des meix et héritages scis et scitués au lieu et finage dudit Villersexel, lorsque les lettres desdits vendages et eschanges leur seront délibvrées, munies des scelz et consentement de nous, nosdits hoirs, successeurs et ayans-cause, deans six sepmaines apprès que proclamat a esté faict et affixé audict Villersexel, comme lesdites lettres sont consentues et que l'on doige recouvrer icelles et payer lesdicts loods à peine de 60 sols estevenans; et doibvent passer leursdites lettres d'achapt ou eschange pardevant nostre tabellion ordinaire ou commis à ce audit Villersexel, pour les réceptions d'icelles, desquelz vendages ils ont confessé et confessent nous en appartenir le droit de retenue ou rendant le prix et tous frais raisonnables dans quarante jours apprès la présentation desdicts loodz; — item, qu'ils nous doibvent et sont tenus à l'imposition des quatre cas, etc.; — de plus, tous ceux tenans chevaux ou autres bestes trahantes nous debvoir trois journaux de char-

rue, sçavoir : l'un à semer le froment, l'autre à semer l'avoine, et l'autre, qu'est un matin au sombre, pour estre employé en nos corvées par chascun an esdictes saisons, en leur payant, assavoir : pour chascune charrue ayant hierce quinze michottes de pain, et à ceux n'ayant hierces dix michottes, et avec ceux semans l'avoine pour chascune beste trahante deux genouelles d'avoine, en deslivrant aussy au sombre pour chascune charrue dix michottes, et en tant que lesdittes charrues ne pourroient estre employées esdites saisons ou en aucunes d'icelles esdites corvées, nous doibvent payer en ladite année pour chascun desdits journaux de vahin et de caresme deux gros et pour le sombre six blancs, à nostre choix touttes fois et de nos successeurs; — item, nous estre tenuz ceux desdits habitans n'ayant charrue, ny chevaux, de faire chascun d'eulx quattre journées de bras à la faucille, sçavoir ; deux au froment et deux à l'aveine, et les vefves et chambrières, deux, sçavoir : une au froment et une à l'aveine, et ce aussy à nostre choix comme dessus, soit pour le froment, soit pour l'aveine, et quand il leur est commandé par nostre maire audit Villersexel, à peine pour chascun deffaillant de trois sols estevenans et des intérests qu'en pourrions ressentir en recepvant touttes fois chascun six michottes raisonnables par jour avec le potage et pitance accoustumés, et à mesme condition de payement de michottes doibvent et ont confessé nous estre tenus lesdits habitans, ceulx n'ayant lesdits chariots et chevaux, fener et accomoder deuement les premiers fruits et herbes croissantz annuellement en nostre prel de la Vie lorsqu'il leur est commandé; — item, que tous les habitans ayans chariots et chevaux sont tenus d'amener tous lesdits fruicts de foin dudit prel de la Vie et les rendre en la grange de nostre chasteau dudit Villersexel, en leur payant pour chascune voiture raisonnable deux michottes; comme aussi sont tenus iceulx habitans ayant chariots et chevaux amener et rendre toutes les gerbes et fruictz de nos corvées en nostre chasteau et grange dudit Villersexel, en leur payant pour chascune voiture raisonnable deux michottes; de plus lesdicts ayants chariots et chevaux sont tenus chascun d'eulx amener en nostre dict chasteau deux voitures de bois appellées les *ligners*, l'une la veille du jour de feste Toussainctz et l'autre celle de Noël, en leur payant aussy pour chascune voiture deux michottes, à la mesme peine de trois sols estevenans et d'amender la voiture; d'abondant lesdits habitans ont cogneu et confessé, cognoissent et confessent nous debvoir cinq chariots attelés de chascun trois chevaux, pour avec iceulx aller quérir nostre vin de Noidans par chascun an une fois et amener en nostre chasteau de Villersexel, en payant pour chascun chariot, quand ils feront ledit charroy, quinze michottes et deux pintes de vin dudit Noidans et du foin pour nourrir lesdits chevaux; — item, nous doibvent payer ou à nostre recepveur dudit Villersexel, lesdits habitants ceulx vendant vin en détail audit lieu, cinq blancs pour tyne, qu'est cinq gros par muitz; de plus ont cogneu et confessé par cesdictes, lesdicts habitans, que tous vendans grains es jours de foire et marchefs en l'éminage et place publique audict Villersexel, sont tenus de payer pour chascune quarte une couppe et pour demie quarte demie couppe, qui se payt à nostre admodiateur et fermier dudit éminage, les vingt-quattre couppes faisant la quarte; de mesmes que tous vendans et acheptans marchandises sont tenus la peser à nostre poids et balance dudit Villersexel, en doibvent payer un blanc par cent à nostre fermier et admodiateur, le tout à peine de l'amende; — item, que lesdits habitans qui tiennent marchandise en estant aux halles dudit Villersevel aux jours de foires et marchefs, doibvent pour le droict de vente, sçavoir : ez marchefz une engroingne, et ez foires deux engroingnes; encore confessent que tous bouchers et autres vendants chair en détail audict Villersexel nous doibvent, sçavoir : pour les grosses bestes à corne, les langues, et pour les pourceaux, les demy-filets, à quelque jour que ce soit, sauf es foires et doubles marchefz que lesdits filets nous sont entièrement deubs; — item, qu'ilz sont tenus mouldre leurs graines en nos moulins bannaux de Villersexel et de payer la moulture par chascune quarte une couppe, à peine de soixante sols estevenans, n'estoit qu'il y eust tel empeschement esdicts moulins qu'il fuest impossible ausdicts habitans de mouldre; de plus ont cogneu et confessé ne se pouvoir assembler en faict de communauté sans avoir obtenu nostre licence et permission, en suitte des coustumes généralles du pays, et à la peine y apportée; — item, qu'ils sont et seront tenus cuire leurs pains et pastes levées aux fours bannaux dudit Villersexel, et pour ce en payer l'émolument accoutumé à la somme de soixante sols estevenans, estant les fourgs en bonne réparation; — item, déclarent que les eschevins de ladicte communauté doibvent prester serment entre les mains de nos officiers avant que s'entremettre en l'administration de leurs charges; aussy ont cogneu et confessé que les rivières de l'Oignon et Rougnon, selon qu'elles s'estendent, nous appartiennent en tous droitz de bannalité et justice, y ayantz néantmoins droictz lesdits habitans de pescher à ladicte petite trouble avec arches et à la ligne sans plomb, et par rupts et ruisseaux fluants par la seigneurie dudit Villersexel, avec ladite troble et bout ferré; — item, que lesdits habitans, par leurs eschevins, sont tenus faire taxer les vins et pains à ceux qui les vendent et distribuent en détail audict Villersexel, et aussy appellés nos officiers ou l'un d'eulx, parquoy les vendants vin sont tenus de payer aux jours de foire, à nostre chastellain dudit Villersexel, une pinte de vin bon et léal, et une ausdicts eschevins avec un pain blanc; — item, qu'à nous appartient et compète le droict et authorité d'admodier le charroy du sel de ladicte ville et seigneurie dudit Villersexel avec celuy de la seigneurie de Marault, en le faisant distribuer à leurs acquest tant à eulx qu'aux ressortissans; — item, que nous avons le droict et authorité de par l'un de nos officiers faire visite des harans qui se vendent audict Villersexel, en payant pour ladite visite pour chascune cacque deux harans,

et pour demye un haran, par ceulx à qui appartiennent lesdits harans et cacques; comme aussy ont cogneu et confessé qu'avons authorité d'instituer tel que bon nous semble cappitaine et bannelier dudict Villersexel, et de faire à faire le guet et garde en ladicte ville en temps de besoing et les nuicts des foires comme cy-devant a eu ce accoustumé; — item, outre l'authorité d'instituer tel que bon nous semblera pour la garde desdits bois de nostre dicte seigneurie dudit Villersexel, lesquels gardes peuvent gager tous mézuzans rière le finage et territoire dudit Villersexel, pour en faire rapport en nostre justice dudit lieu; et finablement qu'ils veuillent et doibvent satisfaire comme ils entendent faire ausdictes charges et prestations aux conditions susdictes, comme bons et humbles subjects, et à touttes autres prestations et redebvances que par cy-devant dois cinquante ou soixante ans en cea lesdits habitans se trouvent chargés, ensemble leurs meix, maisons et héritages, qui ne seront spécifiés cy-dessus, etc.); — contrat d'achat de bœufs (1715); — quittance de la remise d'un acte de vente d'immeubles (1722); — inventaire et compte de la succession de Guillaume Perrenon (1593-1606). — Vy-les-Lure. — Contrat de mariage de Joseph Menigaux, de Vy-les-Lure, et de Rose Ménétrier, de Nans (1719).

ACTES DU TABELLIONÉ ET DU NOTARIAT.

SEIGNEURIE D'HÉRICOURT ET DU CHATELOT.

E. 547. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1699-1789. — Inventaires des contrats présentés au consentement et au sceau. — Noms : Jean Perdrix, prévôt; — Nicolas Georges, bourgeois d'Héricourt; — Adam Henry; — Étienne Jacquotey; — etc.

E. 548. (Liasse.) — 3 cahiers, in-8°, 333 feuillets, papier.

1516-1548. — Protocoles du tabellioné. — Noms : Richard Moyne, de Laire; — Jacques Bernard, de Coisevaux; — Valbert Roussel, d'Échenans; — etc.

E. 549. (Liasse.) — 4 cahiers, in-8°; 234 feuillets, papier.

1568-1575. — Protocoles du tabellioné. — Noms : Marguerite, fille de feu Jean Paignot, en son vivant bourgeois d'Héricourt; — Claudotte Mouthon, fille de feu Claude Mouthon, de St-Valbert; — Thiébaut François, de Brévilliers; — etc.

E, 550. (Liasse.) — 11 cahiers, in-8°, 449 feuillets, papier.

1586-1634. — Protocoles du tabellioné. — Noms : Jean Sémonin, de Tavel; — Jacques Bourrelier, dit Cresset, de Colombier Savoureux; — Nicolas Maire, de Trémoins; — etc.

E. 551. (Liasse.) — 7 cahiers, in-8°; 491 feuillets, papier.

1634-1650. — Protocoles du tabellioné. — Noms : Cathin Vautherot, dit Maille, veuve de Jean Vautherot, de Saint-Maurice; — Jacques Panel; — Henriette Jacquin, femme de Jean Coullomb, de Colombier-Savoureux; — etc.

E. 552. (Liasse.) — 10 cahiers, in-8°; 523 feuillets, papier.

1648-1662. — Protocoles du tabellioné et actes du notaire Rosselot. — Noms : Jeanne Bourrelier, femme de Bastien Duvent, du Vernois, et Theveney, veuve de feu Pierre Genet, de Colombier-Savoureux; — Jean Lodz, de Coisevaux; — Grosjean Girardey, de Saint-Maurice; — etc.

E. 553. (Liasse.) — 9 cahiers, in-8°; 466 feuillets, papier.

1662-1669. — Protocoles du tabellioné et actes du notaire Étienne Choffin. — Noms : Claude Belot, femme de Claudot Valliton, de Brévilliers; — Gaspard Bichin, bourgeois à Montbéliard; — maître Pierre Gremillot, cordonnier, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 554. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1711-1754. — Seigneurie d'Héricourt. — Inventaires des contrats présentés au consentement et au sceau. — Noms : Antoine Tournu, de Chagey; — David Cacun, de Vians, bourgeois à Montbéliard; — Nicolas Vuillamier, d'Échenans sous Mont-Vaudois; — etc.

E. 555. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1754-1788. — Seigneurie d'Héricourt. — Inventaires des contrats présentés au consentement et au sceau. — Noms : le sieur Lods, commis au fourneau de Chagey; — Jean Ogier, d Byans; — Adam Poinsard et sa femme, d'Héricourt; — etc.

E. 556. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 442 feuillets, papier.

1487-1518. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles du notaire Jean Aubry. — Noms : Henry Joly et Jean Faveret, de Luze; — Guillaumey, fils de Jean Vernerey; — Georges Duvin, de Tavey; — Étienne, dit de France, de Couthenans; — etc.

E. 557. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 144 feuillets, 7 pièces, papier.

1511-1536. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles du notaire Jean Masson. — Noms : Jean Girardin, de Mandrevillars; — Jacquot Boissard, de Luze; — Jehannotte, fille de feu Jean Vuillaumier, en son vivant bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 558. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 505 feuillets, papier.

1535-1552. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles du notaire Robert. — Noms : Pétremand Bichin, de Luze; — Claude Valley, de Coisevaulx; — Jean Girardin; — etc.

E. 559. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 367 feuillets, papier.

1561-1566. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des notaires Bichin et Levain. — Noms : Regnault Couchet, d'Héricourt; — Huguenin Eslevy, de Brévilliers; — Perrot Vuillot, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 560. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 443 feuillets, papier.

1569-1573. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des notaires Nicolas Levain et François Jacquin. — Noms : Claude, fille de feu Pierre Thierry, de Couthenans; — Claudot Charreton, d'Échenans-sous-Montvaudois; — Nicolas Henricey, de Coisevaulx; — etc.

E. 561. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 449 feuillets, papier.

1573-1578. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des notaires Jacquin, Levain et Vurpillot. — Noms : Jean Vuillemin-le-Viel, Mainbœuf Boichot, Christophe Valeton, Jean Huguenin, etc., tous de Brévilliers (constitution d'un cens de huit livres bâloises au profit de Son Alt. Sérénissime le comte Frédéric, au prix de huit vingt livres de ladite monnoie, qui leur ont été délivrées par ledit comte, à qui ils s'étaient adressés dans la détresse où les avait placés la perte de leurs récoltes par suite de la grêle (1573); — Pierrot Biétrix, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 562. (Liasse.) — 9 cahiers, in-f°; 429 feuillets, 13 pièces, papier.

1576-1581. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des notaires Levain, Jacquin, Vurpillot et Étienne Lorys. — Noms : Claudot Jean, maire de Chenebier; — Huguenin Bonhostal, de Chenebier; — Jean Chardoillot, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 563. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°; 426 feuillets, papier.

1581-1585. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Étienne Lorys, Vurpillot et Jacquin. — Noms : Jacques Richardot, fils de Thiébaut Richardot, bourgeois d'Héricourt, et Jeannette, fille de feu Pierre jeune, bourgeois de Montbéliard (contrat de mariage); — maître Perrin Barbier, bourgeois d'Héricourt; — Antoine Recepveur, idem; — etc.

E. 564. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 462 feuillets, papier.

1585-1587. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Hory-Hory, Lorys et Jacquin. — Noms : Jean Caburret, de Vyans; — Henri Marchant, de Trémoins; — Pierrot Dormoy, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 565. (Liasse.) — 5 cahiers, in-f°; 495 feuillets, papier.

1589-1595. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Jacquin et Dargent. — Noms : honorable homme Nicolas Bellot, notaire, bourgeois et greffier de la prévôté d'Héricourt; — Sebelotte Buthey, veuve de Jacques Jehan, maire de Chenebier; — Alix Parent, femme de Nicolas Surleau, d'Aibre; — etc.

E. 566. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 511 feuillets, papier.

1592-1602. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot et Dargent. — Noms : Jean Fridel, de Luze; — Jean Jappey, de Romaingny-sous-Rougemont; — Anne Perdriset, fille de feu Antoine Perdriset, en son vivant bourgeois d'Héricourt; — noble Michel de Franquemont, écuyer, seigneur à Trémoins, en partie; — etc.

E. 567. (Liasse.) — 8 cahiers, in-f°; 537 feuillets, papier.

1598-1604. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des notaires Belot et Dargent, — Noms : Jeanne Besançon, veuve de feu Étienne Thiébaud, de Bussurel; — Huguenin Plansson, d'Étobon; — Jean Dormoy, dit Dormichon, de St-Valbert; — Antoine Péquignot, d'Échavannes; — etc.

E. 568. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 452 feuillets, papier.

1610-1613. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Dargent et Belot. — Noms : Deslot Dumont, de Chenebier; — Jacques François, d'Échavannes; — Nicolas Charbonnier, de Trémoins; — etc.

E. 569. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 461 feuillets, papier.

1603-1620. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot, Dargent et Perrenon. — Noms : Perrin Rosselet, bourgeois d'Héricourt; — Marguerite Mourel, veuve de feu honorable homme Antoine Perrenon, en son vivant bourgeois d'Héricourt; — Jean Chargepol, bourgeois d'Héricourt; — etc.

E. 570. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°; 491 feuillets, papier.

1607-1618. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot et Dargent. — Noms : François Millier, bourgeois d'Héricourt; — Nicolas Dubois, de Champey; — Claudot Vernier-le-Jeune, de Mandrevillars; — Jacquotte Pâris, femme de Jean Monnier-le-Jeune, de Tresmoins; — etc.

E. 571. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 468 feuillets, papier.

1613-1617. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot et Dargent. — Noms : Pierre-Georges Masson, bourgeois d'Héricourt; — honorable homme maître Servais Dargent, notaire, greffier de la justice et seigneurie d'Héricourt; — Regnauld Vessaulx, de Bussurel; — etc.

E. 572. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 540 feuillets, 14 pièces, papier.

1617-1622. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot et Dargent, — Noms : honorable homme maître Claude Pétrequin, demeurant à Baume ; — Jean Dormoy, de Chagey, maréchal; — Madeleine-Isabelle Charreton, femme de Claudot Lesvay, d'Échenans; — etc.

E. 573. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 329 feuillets, 46 pièces, papier.

1621-1625. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Jean Christophle, Belot et Belot-le-Jeune. — Noms : Guillaume Lalouotte, de Coisevaux; — Thiennot Monnier, de Champey; — Guerrin Comte, d'Échenans; — etc.

E. 574. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 567 feuillets, papier.

1622-1633. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot jeune, Marchand et Vuillot. — Noms: Jean Vernier Fertaye, de Bussurel; — Claudot Noirot-le-Vieux, d'Échenans; — Claude Deschamps, fille de feu Pierre Deschamps, de Brévilliers; — etc.

E. 575. (Liasse.) — 4 cahiers, in-f°; 193 feuillets, 73 pièces, papier.

1626-1634. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot jeune, Marchand et Vuillot. — Noms : Jean Gremillot-le-Vieux, de Vians; — Guillaume Recepveur, de Brévilliers; — Claude Perdrix, notaire postulant et bourgeois dudit Héricourt ; — etc.

E. 576. (Liasse.) — 6 cahiers, in-f°; 238 feuillets, 72 pièces, papier.

1634-1679. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Belot, Vuillot, Rosselot, Cucuel et Jacquin. — Noms : Deslotte Jeand'heur, femme de Jean Pillard, de Champey; — Françoise Robert, femme de Nicolas Monnier, de Trémoins; — Christophe Poignant, de Brévilliers; — etc.

E. 577. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 363 feuillets, 19 pièces, papier.

1680-1687. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Richardot et Choffin. — Noms: honorable homme Nicolas Rossel, maire à Échenans; — Marguerite Boige, veuve de Nicolas-François Quint; — Jeannette Paignot; — etc.

E. 578. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 309 feuillets, 9 pièces, papier.

1688-1701. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des

actes du notaire Choffin. — Noms : David Cornieu, d'Héricourt ; — André Contejean ; — Alexandre Cuvier ; — etc.

E. 579. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°; 486 feuillets, papier.

1693-1704. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes des notaires Creuset et Choffin. — Noms : Jeanne Monnier, femme de Simon-George Lagarse, recteur d'école à Tavey; — honorable Jean Verpillot, ancien de l'église à Champey; — honorable Jean Tournier, maire à Mandrevillars; — etc.

E. 580. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°; 43 feuillets, papier.

1710-1722. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des lods passés au tabellioné de Trémoins par le notaire Cucuel, et des actes de ventes de Bretigney, passés par le notaire Kilg. — Noms : Alexandrine Monnier, femme de Pierre Tisserand, de Coisevaux; — Jean Vuillemey, de Dessandans; — honoré sieur Me Pierre-Jérémie Goguel, conseiller-maire de S. A. S. et son procureur général subrogé ; — etc.

E. 581. (Liasse.) — 7 cahiers, in-f°; 336 feuillets, 45 pièces, papier.

1684-1697. — Seigneurie d'Héricourt. — Protocoles des actes du notaire Pierre Richardot, d'Héricourt. — Noms : Nicolas Sirabey-le-Vieux, ancien à Échenans ; — Servois Flugue, de Champey; — Robert, du Locle, en Suisse, bourgeois de Valengin ; — etc.

SEIGNEURIE D'ÉTOBON.

E. 582. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1562-1595. — Contrats reçus par Jean Perrenon, notaire à Montbéliard, et par les notaires, à Héricourt, Barbier et Levain, relatifs à des habitants du Magny-d'Anigon. — Noms : Marguerite, fille de Jehan, d'Étobon ; — Jehan Chanul, maïeur à Étobon ; — Jehan Thierry, sujet mainmortable à Couthenans ; — etc.

E. 583. (Liasse.) — 16 cahiers, in-f° ; 308 feuillets, papier.

1582-1609. — Protocoles des contrats reçus de Marc Girodin, maître d'école et notaire au Magny-d'Anigon. — Noms : Pierre Petit-Hory ; — Diény, du Rupt, et Jeanne Mairot, sa femme ; — Claudine Martin ; — etc.

E. 584. (Liasse.) — 12 cahiers, in-f° ; 314 feuillets, papier.

1612-1619. — Protocoles des contrats reçus de Marc Girodin, maître d'école et notaire au Magny-d'Anigon. — Noms : Jean Bally; — Remy Croissant-le-Vieux ; — Nicolas Didelet.

E. 585. (Liasse.) — 6 cahiers in-f° ; 300 feuillets, 14 pièces, papier.

1621-1628. — Protocoles des contrats reçus de Marc Girodin, maître d'école et notaire au Magny-d'Anigon. — Noms : Perrin Channe, d'Étobon ; — Daniel et Michel Girodin ; — Girard Chevallier ; — etc.

E. 586. (Liasse.) — 9 cahiers, in-f° ; 200 feuillets, papier.

1714-1752. — Registres du contrôle des actes de notaires de la seigneurie d'Héricourt ainsi que des communes de Loire, Couthenans et Essouaivre. — Noms : Cuvier, Cucuel, Ponnier, contrôleurs des actes ; — Joseph Belot, receveur des revenus de la ville de Belfort; — Pierre Brahon, de Dommartin ; — etc.

E. 587. (Liasse.) — 13 cahiers, in-f°; 215 feuillets, papier.

1714-1752. — Registres du contrôle des actes des notaires des communes de Belverne, Chênebier, Couthenans, Clairegoutte, Étobon, Frédéric-Fontaine et Magny-d'Anigon. — Noms : Jean-Louis Iselin, de Clairegoutte ; — Jean-Jacques Finot, de Frédéric-Fontaine ; — Anne-Catherine Parrot ; — etc.

SEIGNEURIE DE GRANGES.

E. 588. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1604-1737. — Inventaires des contrats passés dans cette seigneurie. — Noms : Richard Jannot, de Gémonval ; — Baptistin Millot, de Moffans ; — Antoine Robert, de Saulnot ; — etc.

E. 589. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1747-1762. — Inventaires des contrats passés dans la seigneurie de Granges. — Noms : Joseph Coulon, de Bournois; — Pierre-Christin Grezelle; — Jacques Guignard; — etc.

E. 590. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1763-1776. — Inventaires des contrats passés dans la seigneurie de Granges. — Noms : Georges Jacqueney, de Faymont; — Jean-François Monnin, de Gouhenans; — Jacques Receveur, d'Arcey; — etc.

E. 591. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1777-1789. — Inventaires des contrats passés dans la seigneurie de Granges. — Noms : Jean-Claude et Pierre Bichot, d'Accolans; — Joseph Comont, de Montenois; — Jacques Morisot, de Vellechevreux; — etc.

E. 592. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°; 370 feuillets, papier.

1592-1600. — Protocoles des actes du notaire Clerc. — Noms : Jean Fournier, dit Clerc, bourgeois de Granges; — Pierre Gossin, dit Tixerand; — Claude Labry; — etc.

E. 593. (Liasse.) — 1 cahier, in-8°; 472 feuillets, papier.

1611-1620. — Protocoles des actes du notaire Clerc. — Noms : Claude Froment, de Secenans; — Pierrot Mathey, dit Brugnon; — Madeleine Maire; — etc.

E. 594. (Liasse.) — 5 cahiers, in-8°; 416 feuillets, papier.

1660-1675. — Protocoles des actes du notaire Doublet. — Noms : Jean Andrey, de Clerval; — vénérable et discrète personne messire Bénigne-François, prêtre et curé de Granges; — Servois Vuillerot, de Mignafans; — etc.

E. 595. (Liasse.) — 4 cahiers, in-8°; 397 feuillets, papier.

1675-1682. — Protocoles des actes du notaire Doublet. — Noms : Madeleine Grenillot la vieille, femme de Pierre Euvrard, de Mignafans; — Perrin Henryot, de Sécenans; — Catherine Pepon, femme de Adam Masson, de Saulnot; — etc.

E. 596. (Liasse.) — 5 cahiers, in-8°; 302 feuillets, 5 pièces, papier.

1682-1703. — Protocoles des actes du notaire Doublet. — Noms : Jean-Claude Bercuot, de Courchaton; — Claude Girardot, de Sécenans; — David Pauld, de Courcelles; — etc.

E. 597. (Liasse.) — 2 cahiers, grand in-8°; 529 feuillets, 19 pièces, papier.

1634-1679. — Protocoles des actes du notaire Desle Devaux. — Noms ; Pierrette Fournier, femme de Jacques Dourey, de la Chapelle-les-Granges; — Adam Bouccard, de Moffans, et Servoise, fille de feu Oudot Alise (contrat de mariage); — Jeanne David, femme de Jean Petitot, de Mignavillers; — etc.

E. 598. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

1666-1699. — Protocoles des actes du notaire Desle Gurnel. — Noms : Martin Nortey, de Saulnot, et Françoise Pierrot, de Gémonval; — Jeannette Carlin, de Saulnot; — Sicard Prislot, de Granges; — etc.

E. 599. (Liasse.) — 188 pièces, papier.

1700-1704. — Protocoles des actes du notaire Desle Gurnel. — Noms : Jean-Pierre Pichon, d'Ornans; — Louis Petit, d'Étroite-fontaine; — Thiébaud Garnichey, de Montenois; — etc.

E. 600. (Liasse.) — 208 pièces, papier.

1705-1721. — Protocoles des actes du notaire Desle Gurnel. — Noms : Jean-Georges Cardot, d'Arcey; — Pierre Perrenard, de Montenois; — Claude-François Gornet, de Vellechevreux; — etc.

E. 601. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1721-1725. — Protocoles des actes du notaire Desle Gurnel. — Noms : Jean Gossin, maréchal-ferrant, à Saulnot; — Pierre-François et Étienne Guillot, frères, de Rans; —

Marguerite Chevillot, veuve de Claude Buire, de Gonvillars; — etc.

E. 602. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1614-1626. — Protocoles des actes du notaire Anatoile Labrut. — Noms : Jean Bonnay, de Saulnot; — Thiébaud Demaingny, échevin de la communauté de Lomontot; — Pierre Oudot le vieil et Pierre Bailly, échevins de la communauté de Mignafans; — etc.

E. 603. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1626-1635. — Protocoles des actes du notaire Anatoile Labrut. — Noms : Jean Boffy, de Saulnot, et Jeannette Defrance, dudit lieu (contrat de mariage); — Pierre Morel, de Granges, notaire; — Jean Jeandel, de Courchaton; etc.

E. 604. (Liasse.) — 1 cahier, grand in-8° ; 305 feuillets, 11 pièces, papier.

1564-1572. — Protocoles des actes du notaire Richard Pouthier, — Noms : Nicolas Vuillequez, d'Arcey; — Antoine Guillard, de Marvelize; — Gérard Rosselot, de Lomontot; — etc.

E. 605. (Liasse.) — 5 cahiers, in-8° ; 408 feuillets, 14 pièces, papier.

1573-1578. — Protocoles des actes du notaire Richard Pouthier. — Noms : Jehan Chanterel le vieux, bourgeois de Granges; — Girard Genet, receveur de Granges; — noble homme et saige, messire Hugues Fournier, docteur ès droits, et demoiselle Thevenine de Belseng, sa femme, seigneur et dame à Mignavillers; — etc.

E. 606. (Liasse.) — 2 cahiers, in-8° ; 565 feuillets, papier.

1574-1579. — Protocoles des actes du notaire Richard Pouthier. — Noms : Claude Petitclerc, dit le Beurier, bourgeois de Granges; — Jacquot Rosselot, de Moffans; — Servois Goudien, de Courchaton; — etc.

E. 607. (Liasse.) — 1 cahier, grand in-8° ; 290 feuillets, 23 pièces, papier.

1577-1610. — Protocoles des actes du notaire Richard Pouthier. — Noms : Perrenette Laigney, femme de Huguenin Humbert, bourgeois de Porrentruy ; — Pierre Fleury, dit Goudot, de Vellechevreux ; — Claude Demouge, dit Flamand, de Montmartin ; — etc.

E. 608. (Liasse.) — 2 cahiers, grand in-8° ; 408 feuillets, 5 pièces, papier.

1604-1613. — Protocoles des actes du notaire Richard Pouthier. — Noms : Jeannot Perrignez, d'Accolans; — Pierre Fournier, de Gémonval; — Richard Bouchuz, de Granges, notaire; — Jehan Briccard, de Chavannes, et Adrienne Berbin, de Villers-sur-Saulnot ; — etc.

E. 609. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1682-1693. — Protocoles des actes de Jean-Claude Jacotey, notaire à Saulnot. — Noms : Servois Dodelier et Ève Bourquin, sa femme, de Corcelles; — Desle Vernier, de Chavanne; — Richard Dupont, de Chavanne ; — etc.

E. 610. (Liasse.) — 1 cahier, in-8° ; 231 feuillets, papier; 3 pièces, parchemin.

1631-1636. — Protocoles des actes de Pierre Labrut, notaire à Granges. — Noms : Jeannotte Simon, femme de Thiébaud Carlin, de Montenois ; — André Choullin, d'Arcey, et Deslotte Lebillard, femme d'André Porniguel, dudit lieu (échange d'immeubles); — François Julin, de Montbozon ; — Étienne Millot, de Moffans ; — etc.

E. 611. (Liasse.) — 234 pièces, papier.

1706-1736. — Minutes des actes provenant du notaire Claude Guyot, tabellion de la seigneurie de l'abbaye de Luxeuil, lesquelles minutes furent déposées à Montbéliard et réclamées par Colombet, notaire à Dombelin. — Noms : vénérable et discrète personne messire Joachim Jandet, prêtre et curé de Bassigney ; — Claude-François Gay, maire audit lieu ; — Charles Roy, de Visoncourt; — Jacques Sornet, marchand à Vesoul ; — honorable Henri Valot, de la Chapelle; — etc.

E. 612. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1571-1717. — Seigneurie de Granges. — Contrats divers reçus par les notaires dont les noms suivent : Pierre

Barbier, Philibert Bertrand, Jean-Baptiste Bichin, Nicolas Bolot, Nicolas Carlin, Gérard Chapuis, Thiébaud Chapuis, Claude Collin, Claude-François Devaux, Jacques Devaux, Jean Ducloistre, Nicolas Faivre, Benoît Gay, Jean Gurin, Nicolas Grandon, Nicolas Guegain, Desle Gurnel, Nicolas Henrion, Pierre-Claude Jacquot, Claude-Joseph Jandel, Claude, Jacques et Nicolas Labrut.

E. 613. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1632-1724. — Seigneurie de Granges. — Contrats divers reçus par les notaires dont les noms suivent : Pierre Christin, Magnin, Charles-François Miroudot, Joseph Monnier, Servois Monnyot, Gérard Petitclerc, Joseph Pigret, Thiébaud Rollet, Denis-François Sauvage, Claude-François Siblot, Jean Tabourot, Claude Tavernier; Jacques-Michel Phiénin, Henri Verterey.

II.

TITRES DE FAMILLE.

E. 614. (Liasse.) — 2 plans ; 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 registre, in-4°, 153 feuillets et 1 pièce intercalée, papier.

1655-AN XIII. — *Aigremont*. — Accord de Jean-François d'Aigremont, sieur de Villers-le-Sec et Ferrières, avec Adrien Gaultier, Jean Meuldre dit Fringand et Claude Meuldre dit Barry, tous dudit Ferrières, au sujet d'une chenevière sise à Soey-sur-Saône. (5 février 1655.)

Alviset. — Bail à ferme d'un domaine situé à Ruhans, fait par messire Joseph-François Alviset, président honoraire en la Chambre souveraine des eaux et forêts de Besançon, au profit de Pierre-Ignace Henryot. (27 juillet 1753.)

Ambly. — Plans des bois, terres et fermes ayant appartenu à la maison d'Ambly, sur les territoires d'Ouge, La Quarte et les deux Chauvirey. (An III-an XIII.)

Amelot d'Escars (Sébastien-Michel), évêque de Vannes, abbé commendataire de St-Vincent de Besançon. — « Dépense ordinaire de l'argent des pensions » des religieux bénédictins (congrégation de saint Vanne et saint Hidulphe) de Franche-Comté. (1690-1785.) « L'ordre de Cluny ayant prétendu que la congrégation de saint Vanne s'étoit introduitte dans neuf ou dix monastères qu'il soutenoit avoir été autrefois de sa dépendance, les revendiqua en l'année 1680 et s'en fit ajuger sept par arrest du grand conseil du 12 septembre 1684, avec la faculté aux religieux qui demeuroient dans iceux ou d'y rester sous l'obéissance des supérieurs de Cluny ou d'aller dans des maisons de laditte congrégation qui leurs seroient indiquées par leurs anciens supérieurs pour y vivre conformément aux vœux de stabilité qu'ils y avoient professez. — « De soixante-deux religieux du chœur et huict frères convers qui résidoient dans les dittes sept maisons ainsy adjugées à Cluny, il n'y en eut que dix-sept du chœur et deux frères convers qui optèrent en faveur de la congrégation et que l'on trouvera dénommez dans le registre intitulé : « *Recepte des pensions* », lesquelles, par le susdit arrest, sont modérées pour chascun des optans à deux cens livres payables annuellement la vie durante de chaque pensionnaire, et outre ce, quarante écus pour les ameublements des mêmes pour une fois seulement. — « Les deniers provenants desdites sommes avoient produits au 1er janvier 1690 celle de quinze mille livres, que le R^d. P. D. Joachim Jaquart, alors prieur de Luxeu, fut toucher à Paris, déduction faitte préallablement et en premier lieu de cinq mille cinq cens livres, etc... » (pp. 1-2.)

E. 615. (Liasse.) — 219 pièces, papier; 6 cachets.

1774-1790. — *Amelot d'Escars*. — Pièces des procès de Dominique et Sébastien Michel Amelot d'Escars, abbés de Saint-Vincent : avec les habitants de Vy-les-Lure, au sujet des réparations de l'église (1775-1790); — avec les habitants de Montbozon et Thiénans, au sujet du chœur de la sacristie et des ornements de l'église de ce dernier lieu (1774-75); — avec le sieur Pautard, de Villers-Pater, au sujet du moulin dudit lieu (1789-1790); — avec divers habitants de Longevelle et d'Esnans, au sujet du finage desdits lieux (1776-78); — avec les sieurs Bas et Damalis, au sujet des terres et fermes des seigneuries de Villers-Pater et Servigney (1777-79); — avec les habitants de la Villedieu-les-Quenoche, au sujet du paiement d'un cens (1785-86); — avec le sieur Jeanbrun, au sujet du moulin de Jonvelle (1776-1786); — etc.

E. 616. (Liasse.) — 1 registre, in-4° ; 221 feuillets, papier.

1547-1549. — *Andelot* (Pierre d'), protonotaire apostolique, prieur et seigneur de Jouhe. — « Despence faicte et soubstenue en la maison de noble et révérand seigneur Monseigneur de Jouhe au lieu de Pesmes et ailleurs, par vénérable personne, Messire Pierre Ancey, presbtre, son chappellain, commançeant le vingt-cinquiesme d'avril mil cinq cens quarante sept et finissant le quatrième jour de novembre de l'an cinq cens quarante-neufz. »

E. 617. (Registre.) — In-4°; 218 feuillets et 2 pièces intercalées, papier.

1620. — *Aubert.* — Inventaire des biens de feu Guillaume Aubert, de Pesmes, en l'an 1620.

(La couverture en parchemin est un acte par lequel Pierre de Byans, écuyer, vend à deux habitants de Pesmes « une fault de prey assise en la praerie de Mutigney. » Il est daté du « jour de feste de Mon[sgr] Sainct-Sébastien » (20 janvier 1501.)

E. 618. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 155 pièces, papier; 2 sceaux; 5 cachets.

1555-1789. — *Aubert.* — Acceptation du testament de feu Jérôme Perrenot, chevalier, seigneur de Champagney, en faveur de Frédéric Perrenot, seigneur de Saint-Loup, son frère (1555). — Acte d'émancipation de Claude Le Mol, marchand de Dôle (1580). — Testament de noble François Grignet, de Pesmes, père de Jeanne Grignet, femme de Guillaume Aubert (1612). — Mémoire généalogique pour demoiselle Jeanne-Gasparine Aubert de Résie, née le 25 juillet 1727, avec pièces à l'appui. — Contrat de mariage de noble Guillaume Aubert avec demoiselle Jeanne Grignet (1601). — Dispense pour le mariage de Lambert Aubert avec Jeanne Tabourot (1679). — Enquête établissant que les habitants de Chevigney-les-Pesmes sont mainmortables (1683). — Délibération du magistrat de la ville de Pesmes au sujet de la réception des familiers (1693). — Inventaire bénéficiaire fait par M. de Mazerolle contre le chevalier Aubert de Résie (1766). — Déclarations de terres et inventaires de rentes. — Dénombrements des biens appartenant à la chapelle de saint Ferréol et saint Ferjeux, de Gy. — Confirmation des lettres de noblesse accordées à Lambert Aubert, sieur de Résie (1700). — Copie de la taille et de la capitation de la ville de Pesmes pour 1728. — Testament de Jean-François Clerc, écuyer, seigneur de Champagney (1757). — Mémoires et pièces présentés par Jean-Baptiste-Alexandre Aubert de Résie pour être reçu à l'École militaire de Saint-Cyr, et par Jeanne-Pierre-Alexandrine Aubert de Résie pour être reçue à l'abbaye royale de Saint-Cyr. — Régie et vente de la terre de Champagney. — Interdiction du parcours et du pâturage dans la prairie d'Hauterive, à Pesmes (1769). — Nomination de Jean-Joseph Aubert de Résie au canonicat dans le chapitre de Dôle (1774). — Reçus divers. — Acte de foi et hommage que rend au marquis de Choiseul de la Baume le chanoine Aubert de Résie, pour les biens qu'il a acquis à Pesmes (1784). — Prise de possession des chapelles de Pesmes et de Montagney (1789). — Extraits de la correspondance de MM. d'Esclans et de Pusy, députés de la noblesse du bailliage d'Amont aux États-Généraux de 1789. — Etc.

E. 619. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin; 5 pièces papier; 1 sceau.

1512-1738. — *Aubert.* — Titres de propriété. — Acquisitions, ventes et échanges de terres à Arc-sur-Tille, Augerans, Chaignay, Chaumercenne, Chevigney, Francourt, La Grande-Résie, La Résie-Saint-Martin, Montagney, Mottey, Pesmes, Sauvigney, Valay, etc.

E. 620. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 40 pièces, papier; 2 sceaux.

1500-1790. — *Aubert.* — Amodiations, acensements, baux et échanges de biens, maisons, fours, terres, prés et vignes, sis à Arcelot, Bucey-les-Gy, Montagney, Pesmes et Sauvagney. — Constitutions de rentes au profit d'Étiennette Dumolin (1619), Pierre Aubert (1635), les familiers de Dôle (1657), etc.— Accords entre Jean Ancel, de Pesmes, prêtre, et ses sœurs, touchant l'hoirie de feu Messire Pierre Ancel (1593); — entre Lambert Aubert, seigneur des Résies, Chevigney, etc., et Philibert Froissard, seigneur de Bersaillin, Villerrsobert, etc., au sujet d'une rente (1679); — entre MM. de Résie et Madame Jeanne-Pierre Couchet, au sujet de la succession de feue Anne Grignet, leur sœur (1693); — etc. — Contrat de mariage de Guillaume Aubert, de Pesmes, avec Jeanne Grignet (1601). — Testaments de Jean Aubert (1575) et de Catherine, sa fille (1599). — État des revenus de la seigneurie de Belmont. — Etc.

E. 621. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 152 pièces, papier; 1 cachet.

1502-1776. — *Aubert.* — Pièces des procès des Aubert de Résie et de divers, avec : les sieurs et demoiselle Agnus, de Pesmes, au sujet d'un mur mitoyen; — Callué (Joseph), vigneron à Pesmes, au sujet des terres de la chapelle de l'Annonciation; — Charet, des Perrières, au sujet de la fauchaison de prés sis à Gray et à Velet; — Choiseul (le marquis de), seigneur de Pesmes, au sujet des fours banaux du lieu; — Clerc, seigneur de Champagney et de Mazerolle, au sujet de la terre dudit Champagney; — Colin (Henry), fermier général des seigneuries de La Grande-Résie et de Chevigney, au sujet d'argent dû; — Crevoisier (Paul-François), de Gray, au sujet d'une curatelle; — Davadan (Anatole), boucher à Pesmes, pour dettes; — Descollogne, cordonnier à Dijon; — Dupuis (Jean-Claude), sellier à Besançon, au sujet d'argent dû; — Dupuis (Jean-François), avocat au Parlement; demeurant à Gray, au sujet de la location d'une maison; — les fermiers

des chapelles Saint-Ferréol et Saint-Ferjeux, de Gy, Saint-Christophe, de Choye, Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, de Fondremand, au sujet du paiement de leurs termes ; — Goulut (Jacques), comme héritier testamentaire de Désirée Mairot, sa mère ; — etc.

E. 622. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 179 pièces, papier ; 6 cachets.

1552-1785. — *Aubert.* — Pièces des procès avec : les sieurs Grosse (Jean-Pierre), de Pesmes, au sujet d'une maison sise en la rue du Donjon, à Pesmes ; — Jacques (Adam), sieur de l'Isle ; — Maire (Charlotte), servante, au sujet de ses gages ; — Mongenot (Théodore de), avocat au Parlement, demeurant à Langres, au sujet du partage d'une maison ; — Montmayeur (François), drapier à Dôle, au sujet d'argent dû ; — Morel (Hugues), procureur au bailliage et siège présidial de Gray ; — Perrinot (Alexandre), abbé de Sainte-Sauve, au sujet de prés sis à Gy, lieu dit *La Lochère ;* — Pesmes (divers habitants de) ; — Pesmes (le magistrat de la ville de), au sujet du logement des troupes de passage en 1747 ; — etc.

E. 623. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 89 pièces, papier ; 1 cachet.

1669-1784. — *Aubert.* — Pièces des procès avec : les sieurs Prud'hon et Vounin, de Pesmes, au sujet d'un cens dû pour une maison sise en la rué du Donjon ; — Rouget (Nicolas), laboureur, demeurant à Apremont, au sujet d'argent dû ; — Seguin (François), greffier en chef au Parlement de Besançon, au même sujet ; — Thomassin (Éléonore de), femme de Charles, marquis du Châtelet ; — Vauchier (Jacquette), veuve de Jean Rattier, laboureur, demeurant à Pesmes ; — Verney (François), de Gray, résidant à Mantoche, au sujet d'une saisie mobilière opérée pour dettes ; — etc.

E. 624. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin : 98 pièces, papier ; 2 sceaux ; 7 cachets.

1581-1727. — *Aymonet.* — Échanges de biens et constitutions de rentes faits par les Racle, seigneurs de la Roche et Montaigu, alliés des Aymonet, avec divers. — Acquisitions faites par les Jaquinot, alliés des Racle et des Aymonet. — Constitutions de rentes au profit de noble Jean-George Aymonet, seigneur de Contréglise. — « Reconnoissance des seigneuries de Chassez et de Bressez, appartenant à noble Alexandre Aymonet, seigneur de Contréglise, rière le lieu de Senoncour, etc. » (1682). — Achat (1693) et vente (1712) par le sieur Jacques Aymonet de l'office de procureur et notaire royal au bailliage de Vesoul. — Grosses de rentes au profit du sieur Jacques Aymonet, procureur-syndic de la ville de Vesoul (1714-16). — Pièces de procédure dudit contre divers. — Reçus et quittances. — Lettres de Charlotte Terrier, veuve du sieur Foillenot, capitaine d'infanterie (1721-24). — Etc.

E. 625. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 registre, 66 feuillets et 5 pièces, papier.

1617-1764. — *Bailly.* — Partage fait entre les sieurs Cariage et Jean Bailly, de Vesoul (1707). — Constitution de rente par le sieur Nicolas Bailly, de Vesoul, au profit d'Anne-Françoise Guéritot (1717).

Ballandret. — Lettres de rémission pour Jean-Noël Ballandret, de Gouhelans, qui avait tué un soldat du régiment de Luxembourg (1718).

Barnabé. — Certificat d'ordination de prêtrise pour le fr. Barnabé, de Mailley, capucin, profès au couvent de Salins (1704).

Baronheyd. — Arpentement des biens du sieur Ferdinand Baronheyd et d'Anne-Claude Boudot, son épouse, sur Fédry (1744) et des sieurs Claude-François et François-Xavier Baronheyd, sur Amance (1764).

Bassand. — Testament de Denise Bassand, veuve de noble Marc Bonvalot, licencié en chirurgie, citoyen de Besançon (1617).

Bauffremont. — Retrovendage de prés fait par les habitants de Ferrière-les-Scey à Messire Charles-Emmanuel de Bauffremont, baron et seigneur de Scey-sur-Saône et Ferrières, abbé commendataire de Saint-Pierre de Luxeuil et de Saint-Paul de Besançon (1720). — Accord passé entre Messire Charles-Antoine de la Baume-Montrevel, marquis de Saint-Martin, et l'abbé de Bauffremont, pour le paiement d'une portion des seigneuries de Port-sur-Saône, Saint-Valier et Pusy, acquise par ce dernier (1725). — Vente de la forge de la Branleure faite par Clément Henrion, de Magnoncourt, maître des comptes à Dôle, à l'abbé de Bauffremont (1723). — Lettres royales abandonnant à ce dernier le droit de retrait féodal (1724). — Vente des terres, fiefs et seigneuries d'Allerey, Hully, Porchey, du Cret et du Tillot, faite au chapitre de la cathédrale d'Autun par le marquis Louis de Bauffremont, Marie-Fernande de Tenarre de Montmain, sa femme, et Anne-Ferdinande de Grammont, douairière (1740). — Etc.

(A ce dossier est joint un inventaire manuscrit des archives du château de Scey-sur-Saône. Cet inventaire a été rédigé à la demande de M. le duc de Bauffremont, par M. Noël, archiviste du département de la Haute-Saône.)

E. 626. (Registre.) — In-4°; 142 feuillets, papier.

1726-1747. — ***Bauffremont.*** — Registre des sentences du greffe de la justice seigneuriale de Bougnon. — Condamnation de : Charles Bertrand, de Bougnon, à 25 sols d'amende et 20 sols de dépens, pour avoir traversé des prés avec un chariot attelé de deux bœufs et un cheval ; — André Jardy, de Bougnon, à 35 sols d'une part, et d'autre à 5 livres d'amende et à 30 sols de dépens, pour avoir fait champoyer des bœufs dans un champ d'orge et d'avoine et dans un bois taillis ; — Marie Colombier, à 3 livres 10 sols d'amende et 30 sols de dépens, pour avoir fait charger du bois dans la forêt seigneuriale; — la communauté de Bougnon, à 15 sols de dépens, pour n'avoir pas entretenu les chemins qui sont sur le territoire dudit lieu ; — etc. — Claude-Joseph Bullet, seigneur de Bougnon, institue Pierre-Antoine Coyard, greffier de la terre et châtellenie de Bougnon (1729). — Le même institue Joseph Réal, maire et sergent dans la justice dudit Bougnon (1736). — Catherine-Françoise Petitcuenot, veuve de Claude-Joseph Bullet, institue Jean-Baptiste Courtois, garde des bois, chasse et pêche de la terre de Bougnon (1738). — Prestation de serment des deux messiers nommés pour l'année 1738. — Charles-François Bourgoing est institué juge en la terre et seigneurie de Bougnon (1741). — Institution comme garde de Claude-Étienne Beuret, ancien soldat au régiment des Gardes françaises du Roi (1741). — Institution par Joseph Douhard, écuyer, seigneur de Tallans, fondé de pouvoirs de Messire Louis-Benigne, marquis de Bauffremont, de Claude Clément, en qualité de greffier (1745), de Pierre-François Camus, en qualité de maire (1742), de Dominique Jeantroux (1742), Claude-Louis Jacquemin (1743), Jean Durget (1744), Charles Thévenot (1745), Jean-Claude Courtois (1746), et Claude-Étienne Rougeot (1747), en qualité de gardes en la seigneurie de Bougnon.

E. 627. (Registre.) — In-4°; 186 feuillets, papier.

1751-1764. — ***Bauffremont.*** — Autre registre. — Condamnation de : Joseph Griffon, à 4 livres d'amende et 36 sols de dépens, pour avoir pêché aux écrevisses dans le ruisseau de Bougnon ; — André Ribellier, à 10 sols d'amende, 10 sols de dommages-intérêts et 30 sols de dépens, pour avoir coupé un fagot de liens dans les bois communaux ; — François Liotez, de Villers-sur-Port, à 100 livres d'amende et 33 sols de dépens, pour avoir « fait acte de chasse, armé d'un fusil avec un chien courant soub poille brun, le cou bland, dans les champ des Cralot, enplanté de turquie ; » — Joseph Bertiot, demeurant aux moulins de Bougnon, à 2 livres d'amende, 2 livres de dommages-intérêts et 31 sols de dépens, pour avoir ébranché dans les bois communaux un chêne vert et en avoir emporté une « charge à col ; » — etc. — Institution de : Jean-Antoine Renaudin, en qualité de procureur fiscal (1757) ; — Nicolas Charbonnier, (1757), Dominique Falque (1759), Claude Rougeot (1762), Antoine Bouvet (1762), Bernard Lescal (1762), Claude Létang (1764) et Edme Marloret (1764), en qualité de gardes en la seigneurie de Bougnon. — Enregistrement (f°s 88, r°-89, r°) de l'arrêt du Parlement de Besançon, concernant le devoir des procureurs du Roi dans les bailliages et des fiscaux dans les justices inférieures d'envoyer des états sémestriels des procédures criminelles, du 14 juillet 1757.

E. 628. (Registre.) — In-4° ; 299 feuillets et 1 pièce, papier.

1764-1779. — ***Bauffremont.*** — Autre registre. — Sentences contre divers. — Institution de : Jean Colombot, en qualité de juge (1772) ; — Pierre-François Camus, en qualité de greffier (1765) ; — Étienne Sorret, en qualité de sergent (1766) ; — François Bouvet (1765) et Pierre Bourgogne (1767), en qualité de gardes en la terre et seigneurie de Bougnon. — Enregistrement de délibérations de la communauté fixant la date des foins (22 juin) et celle des regains (4 septembre) en 1767 ; — nommant des messiers pour l'exercice 1773 ; — etc. — Taxation mensuelle du pain et du vin par les échevins de Bougnon en 1766, 1767, 1768, 1777, 1778, 1779. — Enregistrement de la déclaration royale du 27 décembre 1770, concernant le commerce des grains, et de l'édit du roi du 7 juin 1774, portant règlement pour l'instruction des coutumax. — Enregistrement d'arrêts du Parlement : concernant la fréquentation des cabarets et ordonnant que les amendes encourues pour contraventions aux règlements seront réparties par tiers entre l'agent, le seigneur et la fabrique (1772) ; — renouvelant la défense de tirer des coups d'armes à feu dans les lieux habités et d'allumer des feux de joie dans les rues, à peine de 100 livres d'amende (1773) ; — défendant à tous autres qu'aux nobles, roturiers ayant droit de chasse et voyageurs, de mener avec eux des chiens, à moins qu'ils n'aient « au col un billot de la longueur de dix pouces sur cinq pouces de circonférence » (1775) ; — indiquant les moyens de prévenir les incendies (1778). — Enregistrement des congés délivrés à François Montagnon et Claude-François Dufils, soldats provinciaux fournis par la communauté de Bougnon (1774). — Enregistrement de l'autorisation donnée par M. le prince de Bauffremont à M. de Cranée, capitaine au régiment Dauphin-Cavalerie, de chasser sur la terre de Bougnon pendant tout le temps qu'il sera en quartier à Faverney (1767).

E. 629. (Registre.) — In-f° ; 232 feuillets, papier.

1777-1790. — ***Bauffremont*** — Autre registre. — Sen-

tences contre divers. — Enregistrement des exemptions d'impôts accordées aux soldats des milices provinciales pour la durée de leur service. — Déclaration de grossesse de Barbe Sautonnais, de Bougnon (1787). — Prestation de serment des messiers nommés pour l'exercice 1788. — Institution de : Jean-Baptiste Caseau, en qualité de procureur fiscal (1782); — Antoine Réal (1777) et Antoine Joly (1780), en qualité de greffiers ; — Louis Martelot (1779), Claude-François Bergin, Jean Grand, Pierre Lavey, Jérôme Poinselle, Claude Marichal, Jean Mougin, Jean-Baptiste Billy, Antoine Lambert (1780), Charles Bertrand (1782), Nicolas Laborey (1783), Jean Ducreux et Joseph Parisot (1788), en qualité de gardes des eaux et forêts ; — François Chaillot, en qualité de garde-ventes (1787); — et Joseph Lièvre, en qualité de chasseur (1784) de la seigneurie de Bougnon.

E. 630. (Registre.) — In-8°; 93 feuillets, papier.

1747-1756. — *Bauffremont.* — Registre du greffe de la justice de Bougnon. — Sentences contre divers, de 1747 à 1749. — Institution de : Jean-François Legrain (1750), Jacques Pirouley (1749), François Denicourt (1751), François Normand (1753) et Pierre Calley (1756), en qualité de gardes de la terre et seigneurie de Bougnon. — Rapports desdits gardes contre : François Feilliet de Gressoux, qui « arrachoit des écot » dans les bois du seigneur; — Jacques Guenot, de Provenchères, qui faisait « champoyer une vache » dans le bois communal ; — Joseph Gritot, de Port-sur-Saône, qui « peschoit au écrivice avec des cercle apellé autrement des engein dans le ruisreau des prés de Trépoux; » — etc.

E. 631. (Registre.) — In-8°; 94 feuillets, papier.

1756-1762. — *Bauffremont.* — Autre registre. — Rapports des gardes seigneuriaux contre divers. — Ordonnance (1756) du juge de la seigneurie, enjoignant à tous « habitants de Bougnon qui ont des chiens, de leurs attacher des billiot au cou, de la longueur d'un pié et demy, si mieux ils n'aiment leurs couper le jarret », conformément aux édits de 1601 et 1607. — Enregistrement de l'autorisation donnée par M. le marquis de Bauffremont à M. Billardet, conseiller au bailliage de Vesoul, de chasser sur le territoire de Bougnon pendant l'espace d'un an (1757). — Même autorisation accordée au sieur Antoine Tournier, de Vesoul (1761), et à M. de Villiers, commissaire des guerres, résidant audit Vesoul (1761).

E. 632. (Registre.) — In-8°; 199 feuillets, papier.

1762-1771. — *Bauffremont.* — Autre registre. — Rapports des gardes seigneuriaux contre divers. — Enregistrement de délibérations de la communauté de Bougnon, fixant l'époque des regains au 2 septembre pour l'année 1765; — nommont Antoine Poinsot, garde-vignes, à raison d'un sol de rétribution par ouvrée (1765); — etc.

E. 633. (Registre.) — In-4°; 198 feuillets, papier.

1771-1788. — *Bauffremont.* — Autre registre. — Rapports des gardes seigneuriaux contre divers. — Élection par la communauté de Bougnon de : Pierre-Antoine Ferté et Jean-François Dufils (1783), Joseph Bertiot et Jacques Régent (1788), en qualité d'échevins ; Joseph Chaperon et Antoine Jardy (1776), Isidore Fainte et Pierre Liautey (1777), Jean Courtelet et Pierre Sorret, (1778), Pierre-Antoine Ferté et François Boussard (1779), Nicolas Feinte et Antoine Gousserey (1780), Étienne Chapuy et Antoine Bertiot (1781), Claude-Louis Thévenot et Pierre Gavoille 1782), François Clément et Pierre Réal (1783), Jacques Régent (1783), Étienne Montagnon et Pierre Maquet (1784), Denis Segaux et Antoine Mirlin (1785), André Jardy et André Boussard (1786), Pierre Mirlin et Félix Troux (1787), Antoine Régent et François Roger (1788), en qualité de messiers. — Institution de : Jean-Pierre Brubach (1770), Maurice Fouetey (1774(, Sébastien Brouty (1775) et Antoine Turlin (1786), en qualité de gardes de la seigneurie de Bougnon. — Taxation mensuelle du pain et du vin, de 1781 à 1789. — Enregistrement de délibérations de la communauté de Bougnon, fixant la date : de la fenaison, au 21 juin en 1781, au 24 juin 1782, au 21 juin en 1784; du regain, au 4 septembre en 1781, au 11 septembre en 1782 et en 1784; de la vendange, au 10 septembre en 1781, au 30 septembre en 1782; au 18 septembre en 1783 et en 1784, et au 27 septembre en 1785.

E. 634. (Liasse.) — 210 pièces, papier; 64 cachets.

1755-1791. — *Baulard.* — Carnets des recettes et dépenses de M. et Mme Baulard, seigneur et dame de Rigny. — Compte fait et arrêté entre Madame Duban de Rigny et Monsieur Tinseau de Morre, mari de dame Anne-Marguerite Duban, dames héritières de feu Messire Claude-François Duban, chanoine de Besançon (1755). — Inventaire et gestion des biens composant la succession de demoiselle Marie-Hélène-Marguerite de Vigny. — Mémoires. — Reçus et quittances. — Notes diverses. — Correspondance d'affaires et de famille au sujet d'héritages, de rentes, de fournitures, etc., avec MM. d'Orival, de Miserey, Duban, de la Chevardière, de Lallemand, Logre, de Francourt, de Vigny, de Volon, Limosin, d'Alheins, — etc.

E. 635. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 95 pièces, papier; 1 sceau; 2 cachets.

1469-1790. — *Baulard.* — Accord entre noble homme Guyot d'Orchamps, écuyer, seigneur d'Aubigney-les-Pesmes, et les habitants dudit lieu, au sujet de divers droits (1469). — Pièces de procédure au sujet d'un règlement de comptes pendant entre François Baulard, avocat à Gray, et les familles Mol et Caisel (1680-82). — Contrat de mariage de Messire Clériadus-Victor d'Arnoult, de Fontenet, chevalier, seigneur de Fontenet, et de Charlotte-Catherine Lombard, de Malmain (1781). — Acquisition de terres sur Frasne-le-Château par M. d'Arnoult (1783). — Inventaires de meubles et d'immeubles. — Autorisation accordée à M. de Rigny par le prince de Bauffremont, marquis de Marnay, de chasser dans l'étendue de son marquisat « avec un laquais » (1788). — Déclarations faites par Jean-Georges Baulard, ancien officier de marine, seigneur de Rigny et Saint-Laurent, aux commis répartiteurs chargés de la confection des rôles à Marnay. — Copies et extraits desdits rôles. — Délibérations des officiers municipaux de Marnay et jugements du lieutenant criminel de Gray, au sujet de propos tenus par M. Baulard, qui « s'efforçoit d'inspirer du dégoût à certains officiers et à plusieurs soldats de la milice nationale de Marnay », et qui « avoit dit que la milice nationale de Marnay n'étoit qu'une villenie » (1789-90). — Projet d'arpentement du territoire de Marnay — Extraits de l'arpentement général du territoire de Miserey (1731) — Note au sujet de l'érection de la terre de Rigny en baronnie (1742). — Constitutions de rentes par MM. Duban au profit d'Alexandre-Bernard de Santans d'Espiard, seigneur de Montagney, de Claude-Joseph-Alexandre Tinseau, seigneur de Morre, de Charles-Antoine Perron, curé de Marnay, etc. — Constitutions de rentes par MM. Baulard au profit de Claude-Joseph Joly, seigneur de Mantoche, de Ignace Henry, dit Dujard, seigneur de Larret, de Hilaire Avenne, avocat au Parlement, etc. — Bail à ferme des revenus du domaine des Brosses, territoire de Marnay. — Vente faite à Messieurs et dames Duban de tous les droits de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon dans la succession de Messire Claude-François Duban, chanoine de la Métropolitaine. — Contrats. — Accords intervenus au cours de diverses procédures entre les familles Baulard et Duban. — Etc.

E. 636. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 7 sceaux.

1491-1774. — *Besancenot.* — Compte que rend Françoise Renigon, des revenus des biens d'Étiennette François, sa fille, et de Christine François, femme du sieur Besancenot, conseiller au présidial de Vesoul (1699). — Inventaire des meubles trouvés à la mort de Mme de La Batie, née Salivet, dressé avec le consentement de Jean-Georges Besancenot, curé d'Augicourt, de Jean-François Besancenot, conseiller au présidial de Vesoul, d'Antoine Besancenot, maire de ladite ville, et de Jean-Pierre Besancenot, enfants de ladite Philiberte Salivet (1705). — Contestations au sujet du droit de présentation à la chapelle de la Trinité en l'église de Saint-Georges de Vesoul. — Copies des présentations faites depuis 1491 jusqu'à 1722. — Pièces et factums d'un procès de M. Jean-George Besancenot, curé d'Augicourt, avec le sieur Antoine Langroignet, prêtre, chanoine en l'église collégiale de Vesoul, au sujet de la chapelle de la Trinité. — Résignation de la cure d'Augicourt en faveur de Claude-Étienne Poncet (1714). — Copie du testament fait en 1553 par Jeanne Terrier, femme de feu noble homme Antoine Sonnet, de Vesoul, et requête d'exécution des clauses y contenues (1727). — Claude-Françoise Vivien demande à rentrer en possession des biens lui appartenant que son mari a vendus, elle étant mineure. — Contrat de mariage d'André-Louis Parisey et d'Anne Montrivel (1632). — L'abbesse et le chapitre de Remiremont acensent un ruisseau à François Parisey de Breurey (1605). — Traité entre Françoise et Anne Clavey, filles et héritières de Georges Clavey, de Vesoul, et Antoinette de Rye, dame de Chemilly, au sujet d'une maison sise à Breurey (1601). — Contrat de mariage de François Parisey de Faverney et de Madeleine Doyen (1564). — Contrat de mariage d'André-Louis Parisey et d'Adrienne Châlon (1627). — Contrat de mariage de François Patheret, de Mersuay et de Françoise Gaulthier, veuve de Pierre Joffroy, de Breurey (1584). — Testament de Catherine Poncet, fille de feu Charles Poncet, chirurgien à Pesmes (1749). — Constitutions de rentes concernant les Parisey. — Échanges de vignes et de maisons sises à Breurey et à Mersuay. — Accords au sujet de terres appartenant aux Doyen de Breurey.

E. 637. (Liasse.) — 1 plan; 13 pièces, parchemin; 81 pièces, papier; 2 sceaux; 1 cahier.

1597-1789. — *Besancenot.* — Cession de rente faite par dame Maxence de Meligny, femme de Christophe de Cul, chevalier, seigneur de Cemboing, au sieur Claude-Balthazar Le Mercier, sieur de Servance (1672). — Nicolas Broch, de Vesoul, et Marguerite Pusey, sa femme, donnent aux pauvres de ladite ville, la rente annuelle et perpétuelle de seize francs, monnaie de Bourgogne (1597). — Constitution d'une rente annuelle de 50 livres, monnaie de France, faite par noble Jean-François Besancenot, au profit des dames abbesse et chanoinesses de l'abbaye royale de Montigny (1741). — Autres contrats de rente en faveur des familiers de l'église de Vesoul (1697), de l'Aumône générale de Vesoul (1746), de l'hôpital de Vesoul (1743), de Clément Henrion, seigneur de Magnoncourt (1718), de Jean-François Salivet, seigneur de Broye et La

Demie (1740), d'Antoine-François Camus, chanoine de Vesoul (1745), de Marin-Nicolas d'Orival, seigneur de Vorges (1751), etc. — Pièces d'un procès intenté par les enfants et héritiers Renobert Besancenot à Philiberte-Louise Salivet, leur mère, épouse en secondes noces du sieur de La Batie, au sujet de ses comptes de tutelle. — Pièces des procès de MM. Besancenot : avec Mme Claude de Mandre, comtesse de Sévignac et baronne de Savoyeux, au sujet des moulins dudit Savoyeux ; — avec le sieur Jean-Claude Tixerand, procureur au bailliage et siège présidial de Vesoul, au sujet d'un jardin sis à Vesoul ; — etc. — Bail d'une terre à Mollans (1768). — Billets rentuels, reçus, quittances, etc.

Billard. — Contrat de mariage de Claude Billard, de Fontenois-les-Montbozon avec Béatrice Millot, de Chariez (1644). — Assignation sur requête de Jeanne-Antoine Billard (1741).

Billardet. — Procès-verbal de réception du sieur Antoine Billardet comme conseiller honoraire au siège présidial de Vesoul (1747).

E. 638. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier ; 4 cachets.

1726-1779. — *Bolot.* — Pièces d'un procès intenté par Jacques-Simon Bolot, co-seigneur de Chauvillerain et curé de l'église Saint-Georges de Faucogney, contre les officiers municipaux, familiers et paroissiens dudit Faucogney, au sujet de divers droits curiaux.

E. 639. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 84 pièces, papier.

1561-1772. — *Bolot.* — Pièces à l'appui du précédent procès. — Copie d'une sentence rendue par la gruerie de Faucogney en 1561. — Règlements des droits curiaux de la paroisse de Faucogney (1668-1692). — Pièces de procédure concernant Paul-Bernard Richardot, prêtre, curé dudit Faucogney, Charles-Emmanuel de Bauffremont, abbé de Luxeuil (1689) et autres. — Sommation à l'abbé de Luxeuil de payer cent écus au curé de Faucogney ou d'abandonner la dîme de Saint-Colomban (1691). — Requête en appel comme d'abus formulée par le sieur curé Richardot contre les sieurs familiers de Faucogney (1721). — Actions intentées subsidiairement par M. Bolot contre les habitants et communautés de Saint-Martin, La Fontaine-Amont, Le Montdahin, Esmoulières, Es Comtes, Beulotte-Saint-Laurent, Breuche-la-Grande, La Saulotte et La Praye. — Etc.

E. 640. (Liasse.) — 2 plans ; 2 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier ; 1 cachet.

1614-1777. — *Bolot.* — Pièces à l'appui du même procès. — Actions intentées par M. Bolot contre le sieur Jacques-François Galmiche, contre le sieur François-Clément Duplessy et divers autres habitants de la paroisse de Faucogney. — Contestation entre le curé de Faucogney et les habitants d'Aval-Saint-Martin, d'une part, et les Bénédictins du prieuré d'Annegray, d'autre part, au sujet du droit que prétendaient avoir lesdits habitants « d'être, avant la sépulture de leurs corps dans le cimetière dépendant de l'église et paroisse Saint-Martin, conduits dans l'église d'Annegray, à l'assistance et conduitte du sieur curé, selon qu'il s'est pratiqué de toute ancienneté. » — Autre contestation entre les mêmes au sujet de l'institution d'une confrérie de Saint-Jean-Baptiste par lesdits religieux. — Érection de deux confréries, celle du « glorieux saint Isydore » (1698) et celle du « glorieux saint Martin « (1688) en l'église de Faucogney. — « Expédition du certificat de l'incendie de Faucogney du 19 avril 1745 par lequel il conste que le greffe du bailliage et de la mairie ont esté brûlés. » — Sommation faite par les échevins et fabriciens de la paroisse Saint-Martin, de Faucogney, à Nicolas Boulanger, fondeur de cloches, d'empreindre sur la nouvelle cloche destinée à la paroisse de Faucogney, à côté de l'image de saint Georges « celle du glorieux saint Martin, leur patron, avec la légende au-dessous : *Sancte Martine, ora pro nobis,* » attendu que « ladite cloche appartenoit aux dits habitans pour trois quarts et à Faucogney pour l'autre quart » (1746). — Bénédiction de l'église (1749). — Adjudication des réparations à faire dans les églises Saint-Georges et Saint-Martin (1756). — Copie du testament de Barbe Grosjean, de Faucogney (1614). — Fixation par le conseil de fabrique de Faucogney du prix des bancs ou accoudoirs (72 livres les six premiers de chaque côté, 60 livres les six suivants, 48 livres les autres) et des tombes (30 livres chacune), en 1758. — Concessions d'emplacements. — Plans de l'église de Faucogney. — Baux des terres et des dîmes de la cure. — Etc.

E. 641. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier ; 2 sceaux.

1576-1785 — *Bon.* — Monitoire de l'archevêque de Besançon sur requête de Jacques Bon, de Port-sur-Saône (1659), qui s'était plaint de *nonnullis malefactoribus seu malefactricibus.* — Échange de terre au profit de Jeanne Bon, de Chariez (1699.)

Bourgaudet. — Acquisition de terres à Dommarien par Étienne Bourgaudet dudit lieu (1576).

Bourgeoiset. — Vente par Claude Bourgeoiset d'une vigne située à Gatey-Courtesoul (1666).

Bourguignet. — Acquisition par le sieur Claude-François Bourguignet, docteur es droits, bailli de Luxeuil, seigneur de Saint-Bresson, Esmoulières et autres lieux, d'un champ situé à Luxeuil, lieudit *Derrière la Grange Barraux* (1693).

Bressand. — Acquisition de prés situés à Mont-le-Vernois, faite par le sieur Blaise Bressand, docteur en médecine, demeurant à Velle-le-Châtel (1705).

Bridam. — Constitution de rente au profit de Claudine Bridam, femme de Noël Durget, de Conflandey (1714).

Brusset. — Achat de terres sises à Velesme fait par Étienne Brusset, de Gray (1608).

Buisson. — Pièces diverses de procès d'affaires intentés par Jean-Claude Buisson, négociant à Luxeuil, contre divers habitants dudit Luxeuil et de Sainte-Marie-en-Chaux.— Contrat de mariage de Jean-Claude Buisson, bourgeois de Luxeuil, et de Charlotte Morel, de Senoncourt (1755). — Certificat de décès à l'hôpital royal de Strasbourg de Constance-Ignace Buisson, dit Dubuisson, natif de Luxeuil en Comté, grenadier du régiment de Picardie (1764). — Correspondance de famille. — Reçus, etc.

Buzon. — Enquête par Léonard de Saint-Mauris, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet du supplément de preuves de noblesse à fournir par Joachim Buzon de Champdivers, capitaine au régiment de Champagne.

Cardot. — Requête de plainte d'Antoine Cardot contre Pierre-François Cardot, de Villeparois (1785), pour coups et blessures. — Etc.

E. 642. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; 4 sceaux ; 1 cachet.

1546-1772. — *Cenet.* — Titres de propriétés situées à Grammont, Comberjon, Villers-la-Ville, Villersexel, Moimay, etc. — Donation par Jean Cenet, de Villersexel, à Guillaume Cenet, d'une vigne sise au vignoble de Bayard (1623). — Échanges de terres : entre Gilles Chacheon, Jean Barberet et Bartholomette Billey de Moimay (1581) ; — entre Jean Cenet, docteur en médecine et Perrenot Bonjour de Villers-la-Ville (1610). — Sœur Françoise-Margueritte Cenet, religieuse novice au monastère de la Visitation de Besançon, abandonne tous ses biens meubles et immeubles à Madeleine Rondot, veuve de Claude Cenet, de Villersexel, marchand, père de ladite donatrice (1634). — Acquisition par Oudin Cenet d'une chenevière sise à Grammont (1590). — François de Vy, seigneur d'Accolans, Andelarre et Andelarrot, vend à demoiselle Suzanne de Saint-Martin, femme de Jean de Mandre, écuyer, un domaine sis sur les finages de Montjustin, Autrey et Borey, réserve faite du droit de collation à la chapelle de Saint-Antoine de Montjustin (1594). – Obligations de rentes au profit de Pierre-Gabriel Cenet, curé de Porrentruy (1692) et de Claude-François Cenet, seigneur d'Accolans (1729). — Reçus. — Achat par demoiselle Marie-Anne Cenet d'une maison et de terres à Villersexel (1754). — Reconnaissance solennelle des droits que possèdent au lieu d'Accolans, comme étant seigneurs hauts justiciers dudit, Baptiste de Vy, écuyer, seigneur de Mercey et Claude de Vaudrey, seigneur de Beveuge (1546). — Charles-Quint donne aux habitants de Velesme le bois mort et le mort bois de la forêt dudit lieu et les tient quittes, moyennant finance, d'une redevance annuelle de 60 bichots d'avoine (1550). — Comptes de Madame d'Accolans. — Etc.

E. 643. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier ; 8 sceaux ; 3 cachets.

1607-1778. — *Cenet.* — Titres de famille. — Christophe de Rye de la Palud, chevalier, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, baron et seigneur de Villersexel, Neufchâtel, Saint-Hippolyte et autres lieux, nomme capitaine de sondit château, bourg et forteresse de Neufchâtel, aux gages de cent écus par an, noble Claude de Boudrans, sieur de Villers-les-Bois (1614). — Le même nomme Claude Cenet, bannelier et porte-enseigne en la seigneurie de Villersexel (1624). — Contrat de mariage de Claude Cenet, receveur des terres et seigneuries de Villersexel, et de Madeleine Rondot (1615). — Contrat de mariage de Claude-François Cenet, de Villersexel, seigneur d'Accolans, avocat en Parlement et de Jeanne-Marie Bouchu (1714). — Extraits baptistaires de Henri Cenet, fils de Pierre-Gabriel et d'Anne-Françoise d'Orival (1615), et de Claude-François, fils de Pierre et de Ligière Petitot (1677). — Papiers concernant les Rondot, alliés aux Cenet. — Reprise de fief par noble François Vincent, lieutenant-général d'Amont, de la seigneurie d'Accolans à lui vendue par le sieur Jérôme Gathelot, de l'Isle-sur-le-Doubs (1664). — Dénombrement que donne à Messire de Rye de la Palud, marquis de Varambon, demoiselle Anne de Grammont, femme de Guillaume de la Vigne, écuyer, de ce qu'elle tient et possède en la ville et finage de Villersexel (1619). — Reconnaissance des droits seigneuriaux de l'ancienne et nouvelle seigneurie d'Accolans, la nouvelle seigneurie acquise par feu généreux seigneur Marc de Vy de Jean d'Aroz (1625). — Reconnaissance des terres, vignes et prés appartenant à Pierre Cenet, de Villersexel (1673). — Reconnaissances et déclarations de biens sis à Villersexel et Grammont faites à MM. d'Accolans. — Extrait du rôle des tailles de Villers-la-Ville pour l'année 1706. — Papiers de Claude-Gabriel Cenet, chanoine de Besançon et curé de Porrentruy, oncle de Claude-François, docteur ès droits, et de Pierre-Gabriel Cenet, docteur en médecine, co-seigneurs d'Accolans. — Certificat d'ordination dudit sieur curé. — Nominations à la cure et au canonicat. — Testament (1694). — Acquisitions et baux de terres à Villersexel. — Comptes, reçus et quittances, etc.

E. 644. (Liasse.) — 194 pièces, papier.

1583-1782. — *Cenet.* — Acensements et baux de maisons,

terres, prés, vignes, etc., sis à Accolans, Courchaton Grammont, le Grand-Magny, Marast, Moimay, Villers-la-Ville et Villersexel. — Amodiations d'emplacements sous les halles de Villersexel. — Accord entre M. Claude-Gabriel Cenet et les habitants d'Accolans au sujet des quartes des fours bannaux (1700). — Conventions des habitans d'Accolans au sujet de leurs bois (1713). — Etc.

E. 645. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 1 sceau; 2 cachets.

1567-1754. — *Cenet.* — Pièces de procédure. — Reconnaissance solennelle de la haute justice d'Accolans au profit de noble Jacques de Vy, écuyer, seigneur dudit lieu, d'Andelarre, Andelarrot, etc. (1567) — Pièces d'un procès entre Pierre et Claude-Gabriel Cenet, de Villersexel, et Messire Claude-François de Plaine, de Grammont, baron et seigneur de la Roche, Vellechevreux, etc., au sujet de « l'hoirie de fue Anne Prevost, ayeule des supplians. » — Dénombrement et reprise de fief de la seigneurie d'Accolans par Claude-Gabriel Cenet, docteur ès droits, protonotaire apostolique, doyen et pasteur de l'église collégiale Saint-Michel de Porrentruy (1698). — Pièces concernant diverses successions. — Etc.

E. 646. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1612-1731. — *Cenet.* — Pièces de procédure. — Procès de Claude-François Cenet, seigneur d'Accolans, et consorts, héritiers de Pierre-Gabriel Cenet, seigneur de Bermont, contre dame Anne-Claude Grandmougin, épouse du sieur Domet, lieutenant-général au bailliage d'Arbois, demoiselle Françoise-Madeleine Cenet, épouse de Pierre-François Boudot et Nicolas-Louis d'Orival, de Baume, écuyer, au sujet de la succession de Cécile Rondot, fille de Claude Rondot et d'Anne Prevost et belle-sœur de Claude Cenet.

E. 647. (Liasse.) — 1 plan; 113 pièces, papier; 11 cachets.

1691-1763. — *Cenet.* — Pièces de procédure. — Procès de Claude-François Cenet, seigneur d'Accolans et Henri-François Cenet, seigneur de Bermont, contre Pierre Bonamant, maître-serrurier à Villersexel, et Marie-Françoise Cointet, sa femme, pour « anticipation de terrain » et faits de mitoyenneté.

E. 648. (Liasse.) — 3 plans; 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier; 1 sceau.

1700-1748. — *Cenet.* — Pièces du même procès.

E. 649. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 184 pièces, papier; 3 cachets.

1628-1777. — *Cenet.* — Pièces de procédure. — Procès des Cenet avec les nommés : Cusance (Geneviève), de Vallerois-Lorioz, au sujet d'une curatelle; — Jobard (Jean-Claude), de Marast, au sujet de l'inexécution des clauses du bail; — Marmin (Jacques), de Villersexel, au sujet de biens acquis par lui au finage de Villersexel; — Pelletier (Jean-Pierre), d'Accolans, pour non-paiement des quartes du four bannal; — Pequegnot (Pierre-François), de Courchaton, ensuite de saisie faite par ministère d'huissier; — Richard (Claude-Hubert), de Cubrial, au sujet d'un échange de grains; — Sibille (Charles), de Moimay, pour quartes dues; — Vernier (Anne, veuve Pouthier), de Villersexel, au sujet de servitudes de mitoyenneté; — etc. — Actions intentées contre les habitants de Marast, ceux de Mignafans, du Petit-Magny, de Grammont et d'Accolans, au sujet du paiement de leur cens. — Comptes de dame Marie-Anne Cenet, dame d'Accolans, épouse séparée quant aux biens de M. de Vers. — Etc.

E. 650. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 224 pièces, papier; 6 sceaux; 31 cachets.

1517-1787. — *Chardot.* — Traité de mariage d'Antoine Chardot, bourgeois de Vesoul, et d'Anne-Marie Duvent, de Colombier (1722).

Châtelet (Du). — Messire Jean-François, marquis du Châtelet, afferme au sieur Bouquet, de Saint-Jean-de-Losne, ses terres et seigneuries d'Amance, Senoncourt, La Grange-Beauregard, Port-sur-Saône, Torpes, Montboillon, Lomont, Vy-les-Lure et Longevelle (1770).

Chaudey. — Achats de terres par Claude Chaudey, de Montcey (1688-1699).

Chichet. — Enveloppe du testament mystique de Jacques-Edme Chichet, curé d'Aroz (1726).

Clavelin. — Certificats de minoration, sous-diaconat, diaconat et prêtrise pour fr. Joseph-François Clavelin de l'ordre des Frères Mineurs (1767-69).—Correspondance de famille avec Cl. Clavelin, chirurgien du Roi à Lons-le-Saunier, son frère. — Lettres adressées au P. Clavelin, cordelier dans les couvents de Charmes (Aube), Rougemont (Doubs) et Tanlay (Yonne) par des curés qui lui demandent des missions (1773-83). — Etc.

Clerc. — Pièces d'un procès en règlement de succession de Bonne Clerc, femme de Jean-Baptiste Morel, de Dôle, et veuve de Jean Debrousse, contre Jean et Claude Debrousse frères. — Contrat de mariage de Claude-César Clerc, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul, et d'Anne-Élisabeth

Clerc, fille de Claude-Louis Clerc, procureur au bailliage et siège présidial du dit Vesoul (1765). —Acquisitions de terres à Noroy (1779).

Clermont d'Amboise. — Papiers divers concernant François de Clermont d'Amboise, chevalier, comte de Resnel et Champlitte, seigneur de Leschères, Blumerey, Mirbel, La Genevroye, etc. — Constitution de rente par Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, et Claude de Vergy, son frère, au profit de Jean de Gilley, seigneur d'Aiglepierre (1517). — Contrat de mariage de Jean-Baptiste, comte de Toulongeon, et de Marie-Françoise-Justine de Clermont d'Amboise, fille du feu comte de Resnel (1700). — Pièces de procédure relatives à la succession de Nicolas de Beaujeu, seigneur de Villers-le-Sec, et Maupas, gouverneur de Saint-Dizier. — Testament dudit (1717). — Notes généalogiques. — Correspondance. — Pièces des procès d'Anne de la Rochette, veuve de François de Clermont d'Amboise, comte de Reynel et de Champlitte, contre : Charles Collot, Alexis Dosne, Nicolas Cornot et Mathieu Delaloye, tous de Leschères, pour délit de chasse ; — les Delaloye, dudit Leschères, au sujet de servitudes de mitoyenneté ; — etc.

Cuenot. — Extraits baptistaires et tableau généalogique pour servir à Jean-Francois Cuenot, de Cuse (1787).

E. 651. (Liasse.) — 184 pièces, papier ; 113 cachets.

1725-1777. — *Curie.* — Lettres d'affaires et de famille adressées à M. Antoine Curie, bailli de Luxeuil et de Fougerolles : par le duc de Randau au sujet de M. de Mazière, ci-devant capitaine au régiment de Normandie, qui s'était cru « en droit de faire danser une femme (Mlle de Fougerolles), malgré elle » et qui avait « préféré de se rendre au fort Griffon et d'y demeurer huit jours à luy faire politesse sur l'espèce d'insultes », chose surprenante, car « choisir une punition marquée, c'étoit donner à la personne offencée une satisfaction bien plus grande » ; — par le conseiller Willeret au sujet d'un conflit entre la magistrature et le barreau de Besançon ; — par MM. Bolot, de Chauvillerain, Boquet, de Courbouzon, Breton, d'Amblans, Clermont-Tonnerre (le maréchal de), Frère de Villefrancon, Guisain de Paly, Huot, de Bousseraucourt, Perreney de Grosbois, Talbert de Nancray, etc.

E. 652. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier ; 4 cachets.

1534 — an XIII. — *Damalix.* — Pièces d'un procès entre Jean-Claude Damalix et Louis Rable de Conflans au sujet du moulin au même lieu (1699 — an XIII).

Damey. — Testament mystique d'Antoine-Françoise Damey, épouse de François-Ignace de Salivet, écuyer et chevalier, seigneur de Fouchécourt, Purgerot et autres lieux (1788).

Dard. — Pièces d'un procès de damoiselle Charlotte Dard, veuve d'Albert Morel, contre Guillaume Dard, son frère (1613), au sujet de l'hoirie de feu Claude Dard, d'Amance.

Domet. — Pièces de procédure concernant le sieur Claude Domet, de Lons-le-Saunier, docteur en médecine, et les héritiers Lofferon, de Macornay, relatives à la propriété de quarante ouvrées de vignes, sises à Macornay.

Doyen. — Pièce concernant une rente due à Antoinette Doyen, veuve Vincent, de Port-sur-Saône (1750).

Droz. — Pièces d'un procès entre damoiselle Bonne Poinsot, veuve de noble Perrenot Droz, seigneur de Provenchères, Jacques-Perrenot, Jeanne-Claudine et Bonne Droz, frères et sœurs, enfants dudit Perrenot, d'une part, et d'autre, Jean de la Palud, comte de Varax et la Roche, baron de Varambon, Villersexel, etc., au sujet de la propriété de la terre et seigneurie de Noidans-les-Vesoul (1534).

E. 653. (Liasse.) — 1 plan ; 2 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1616-1782. — *Duban.* — Plan d'un immeuble appartenant à M. Duban, conseiller au bailliage et siège présidial de Gray. — Livre rentier pour servir à Mademoiselle Jeanne-Françoise Duban. — Partage de biens (1627). — Testament de Jean-Baptiste Duban (1728). — Testament de Jean-Claude Duban (1757). — Inventaire de meubles (1747). — Etc.

Commune d'Arc. — Déclarations de propriétés. — Baux de terres labourables, prés et chènevières.

Commune d'Autoreille. — Amodiation de vignes (1748).

Commune de Bucey. — Arpentement. — Constitution de rente au profit de M. le chanoine Charles-Bonaventure Duban, de Gray (1782).

Commune de La Chapelotte. — Bail d'une maison et dépendances (1766).

E. 654. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier ; 6 sceaux.

1581-1769. — *Duban.* — *Commune de Charcenne.* — Acquisition de plusieurs pièces de terre par François Duban, de Gray (1581). — Titres de propriété. — Déclarations d'héritages. — Partage d'une vigne, sise à Charcenne, entre Claude-François Duban et Jean-Baptiste, son fils (1687). — Échanges de vignes au vignoble de Charcenne — Donation entre vifs faite par Jeanne Chevalier, de Charcenne, au sieur avocat Duban (1694). — Constitutions de rentes au profit du sieur Jean-Baptiste Duban, de Gray. — Etc.

Commune de Chargey. — Déclarations de biens. — Débornements et procès-verbaux d'arpentage. — Acquisitions, amodiations et baux de maisons, vignes et terres. — Etc.

E. 655. (Liasse.) — 5 plans; 21 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1566-1787.— *Duban.*— *Commune de Choye.*— Déclarations de biens. — Arpentement de la prairie de Choye. — Plans. — Titres de propriété : acquisitions et amodiations de terres et prés.

Commune de Gray. — Acquisition de trois journaux de terre. — Donation d'une pièce de terre par les sieur et demoiselle Duban, à M. François-Alexis Duban, leur frère (1755). — Échange de biens entre Jean Mathey et Bernard Courbet (1644). Amodiations de vignes, terres et prés. — Constitution de rente au profit des sieurs Duban frères (1737).

Commune de Mantoche. — Déclaration de biens. — Acquisition de terres (1597). — Bail d'un domaine appartenant à demoiselle Jeanne-Gabrielle Duban.

Commune de Vantoux. — Déclarations de biens. — Plan. — Échange de prés (1776).

Commune de Venère. — Acquisition « de meix, celier, vignes, champs et vergiers » (1655).

Pièces de procédure. — Exécutions de décret contre les nommés : Mairot (Jean), Melin (Claude), Poncelin (Claude et Étienne), de Charcenne, Greuillard (André) et Ponsot (Claude-François), de Choye. — Pièces d'un procès intenté par Messire François-Alexis Duban, seigneur de Cressia, contre les Mougin, de Chargey, pour usurpation de terrains.

E. 656. (Liasse.) — 1 registre in-4° (295 pages, papier); 3 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1742 — an IV. — *Ébaudy.* — Inventaire des titres et des biens de feu Charles-Antoine Ebaudy, secrétaire du roi, seigneur d'Échenoz-le-Sec et autres lieux (1783).

Étienne. — Arrêts du Conseil d'État (1755) et jugement de la justice de paix de Vauvillers (an IV) concernant les dépôts de marchandises faits sur les bords de la Saône. — Pétition du citoyen Antoine Étienne, de Selles, relative à la navigation des rivières de la Saône, du Coney et de la Lanterne (an IV).

Faivre. — Contrats des mariages de Jean-Gabriel Faivre, chirurgien à Vesoul, avec Nicole Galmiche (1749) et Marie-Ursule Cheval (1750). — Constitution de rente au profit du sieur Jean-François Jullin, de Vesoul, ancien curé de Villers-sur-Port (1742). — Acquisitions et ventes de maisons et de vignes à Vesoul. — Etc.

E. 657. (Liasse.) — 1 plan; 51 pièces, papier.

1538-1788. — *Faletans.* — Copie des lettres patentes érigeant en marquisat, sous le nom de Faletans, les terres et seigneuries du Busy, Thieffrans et Fontenelles, appartenant à Philippe-Joseph de Faletans et Jeanne-Bonaventure Froissard de Broissia, son épouse (1712).

Commune de Bouhans. — Reconnaissance de biens (1731).

Commune de Dampierre-les-Montbozon. — Arpentement des terres de M. de Dampierre. — Traité d'abonnement au four bannal de Dampierre passé entre les habitants du lieu, Messieurs les marquis et chanoine de Faletans et Messieurs du chapitre de Besançon (1734).

Commune de Chassey. — Contrat de mariage du sieur Boilley (1751).

Commune de Loulans. — Bail des forges et fourneaux de Loulans fait au profit de Messire Jean-François de Faletans, ancien chanoine et doyen du chapitre noble de Gigny (1784).

Commune de La Maison du Vau. — Reconnaissances de terres. — Bail d'une maison avec ses dépendances.

Commune de Puessans. — Vente de terres (1785).

Commune de Thieffrans. — Rentier. — Baux, visites et reconnaissances du moulin de la Rouchotte. — Bail de la terre et seigneurie de Thieffrans fait au profit de Messire Jean-Prosper, marquis de Faletans, seigneur dudit Thieffrans et autres lieux (1785). Déclaration des biens appartenant à noble Jean-Baptiste d'Aubonne et à dame Françoise Lallemand, sa femme, de Thieffrans (1693). — Copie d'une reconnaissance générale des habitants de Thieffrans (1541). — Arpentements et mesurages. — Plan des bois communaux (1752). — Échute du tiers des biens de mainmorte ayant appartenu au sieur Jean Redder, dit Thiébaud. — Etc.

E. 658. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, papier; 1 sceau.

1584-1792. — *Faletans.* — *Commune de Thieffrans* (suite). — Répartement de diverses impositions de Thieffrans. — Rôle pour la bâtisse de l'église (1751). — Toisé des maisons de Thieffrans pour servir à la distribution des futaies dudit lieu (1781). — Comptes des réparations du château de Thieffrans. — Pièces relatives à l'extraction de « terres à mine ». — Acquisition d'une chenevière à Fontenelles par damoiselle Françoise de Grandmont, veuve de feu noble Marc de Culz, seigneur de Cemboing et dudit Fontenelles (1584). — Vente de terres appartenant à la chapelle de l'Assomption de l'église paroissiale de Montjustin (1711). — Baux de la propriété appelée le *Château de paille.* — Acensements et amodiations de maisons, fermes, terres, prés, etc.

E. 659. (Registre.) — In-8°; 102 feuillets, papier.

1752-1770. — *Faletans.* — Arpentement des héritages

appartenant à M. le marquis de Faletans, au lieu et territoire de Thieffrans (1753). — [Additions jusqu'en 1770.]

E. 660. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1612-1788. — *Faletans.* — Comptes de recettes et dépenses. — Arpentement de la grange de fief sise à Thieffrans. — Visite des maisons de Thieffrans (1748). — Baux de terres. — Amodiations de l'Ognon. — Fragment (1612-13) du livre de justice de Polaincourt, ladite justice appartenant à l'abbé de Clairefontaine : enregistrement de causes fiscales.

E. 661. (Registre.) — In-4°; 151 feuillets, papier.

1770-1790. — *Faletans.* — Registre du greffe de la justice seigneuriale de Thieffrans. — Causes fiscales. — Condamnation de : François Dumyny, à deux amendes de deux livres chacune pour avoir fauché, dans la *prairie basse* de Thieffrans sans délibération de la communauté, ni permission du seigneur; — Antoine Munier, à dix livres d'amende, pour avoir pêché à l'épervier dans l'Ognon ; — Mathieu Munier et François Morel, à 30 sols d'amende chacun, pour avoir fait passer huit bœufs dans l'Ognon et les avoir conduits au pâturage *des Graviers* où ils n'ont aucun droit de parcours ; — François Sébille, à deux livres dix sols d'amende, pour avoir arraché de l'herbe dans une jeune coupe des bois de Thieffrans. — Enregistrement de donations entre vifs. — Institution de : Jean-Pierre Belfort, en qualité de juge châtelain (1775), Edmond-Gabriel Rellier, en qualité de procureur d'office (1780), Claude-Charles-Alexis Perron, en qualité de greffier (1779), Joseph Ligier (1770), Joachim Barret (1782), Étienne Laurent (1783), Jean-Baptiste Sandoz (1787), Maurice Grégoire, Antoine Munier, Jean Noirot (1788) et Jean-François Damas (1789) en qualité de gardes en la terre et seigneurie de Thieffrans. — Exemption d'impôts accordée à Jean-François Bersot, soldat de la milice provinciale (1774). — Rôle des cochons pour la glandée en 1778, 1782, 1783, 1785, 1788 et 1789. — Délibération du commun de Thieffrans pour fixer la date des fenaisons et des moissons, pour élire des échevins, commis, messiers, forestiers et bûcherons.

E. 662. (Registre.) — In-4°; 251 feuillets, papier.

1751-1787. — *Faletans.* — Rapports des gardes seigneuriaux contre : Antoine Monnin qui avait coupé un « tremble verd et vif » dans les bois communaux ; — contre Mathieu Grosclaude, Simon Richard et Jean-Claude Vuillemin, de Tressandans, qui « brouilloient l'eau avec leurs pieds et mains et peschoient à la main sous les racines de saule le long du bort » de la rivière de Thieffrans ; — le sieur Riondey, percepteur chez Monsieur Buretel de Chassey, conseiller au Parlement de Besançon, qui avait chassé avec un chien sur le territoire dudit lieu ; — etc.

E. 663. (Registre). — In-f°, 121 feuillets ; 7 pièces, papier, annexées.

1759-1778. — *Faletans.* — Livre de comptes des revenus de la seigneurie de Thieffrans, ladite seigneurie comprenant : le four bannal et les dîmes du lieu, amodiées annuellement 624 livres ; — les dîmes de la Maison du Vau, amodiées 138 l.; — la grange de la Perrière, 63 l., 27 mesures de froment et 27 mesures d'avoine ; — la grange amodiée à Pierre Pontet, 25 l., 50 mes. de froment et 50 mes. d'avoine ; — la grange de la Côte, 30 l., 27 mes. de froment et 37 mes. d'avoine ; — la grange de la Maison-Rouge, amodiée à François Faivre, 132 l. ; — la grange des Maisons-Rouges, amodiée à Jean-Claude Vannod, 40 l. 20 mes. de froment, 10 mes. de seigle, 30 mes. d'avoine ; — une grange à Thieffrans, amodiée 36 l., 28 mes. de froment, 28 mes. d'avoine, 6 poulets ou 3 chapons et un charroi à Besançon ; — une autre grange, amodiée 60 l., 52 mes. de froment, 52 mes. d'avoine, 1 mes. de turquie et un charroi à Besançon ; — une autre grange, amodiée 220 l. 10 sols, 94 mes. de froment, 94 mes. d'avoine et un charroi à Besançon ; — une autre grange, amodiée 70 l., 70 mes. de froment, 70 mes. d'avoine, 3 chapons ou 6 poulets ; — une autre grange, amodiée 60 l., 52 mes. 1/2 de froment, 52 mes. 1/2 d'avoine, 3 chapons ou 6 poulets ; — le bien acquis de M[lle] Faivre, de Vesoul, amodié 850 l., 6 mesures de pezettes et deux voitures à Besançon ; — une grange de fief amodiée 140 l., 8 mes. de froment et 8 mes. d'avoine, 4 poulardes, 2 voitures, les fruits de 6 pommiers ou poiriers et 20 livres de bonne œuvre ; — la taille annuelle de 50 f. estevenans due par la communauté de Thieffrans ; — le moulin de la Ruchotte, amodié 750 l. ; — la rivière de l'Ognon ; — des maisons, terres, prés, etc.

E. 664. (Registre). — In-4°; 115 feuillets, papier.

1784-1750. — *Faletans.* — Livre de comptes. — Dépenses journalières. — Recettes et « secrets » d'hygiène et de ménage. — « Mémoire du linge que l'on a donné à Monsieur le marquis de Faletans lorsqu'il est allé au collège de Lion, le 24 octobre 1743 : trois paires de draps ; une douzaine et demie de serviettes ; vingt-sept chemises ; seize tours de col ; une douzaine et demie de mouchoirs dont six sont à rayes bleues ; six plastrons ; quatre bonnets de nuit de cotton ; dix paires de chaussons tricotés ; deux peignoirs ; deux étuis à peignes ; trois camisoles ; trois vestes de basin ; quatre culottes de basin ; un habit complet de velours bleu ; un habit de

camelot rouge, la culotte de mesme ; une veste de toile jaune galonnée d'argent ; une culotte de velours noir ; un habit brun de soye pour l'esté, bordé d'un liston d'or, la veste blanche bordée de mesme et deux culottes de mesme que l'habit ; un sac à poudre et une houppe ; un habit de drap gris de varobés doublé de gros de Naples de jonquille, la veste de mesme avec deux culottes en mesme drap ; deux chapeaux ; deux dictionnaires dont l'un est françois et latin, et l'autre latin-françois ; une paire de chaussettes ; une cueillère, une fourchette d'argent, avec un couteau dont le manche est aussi d'argent ; la Géographie des enfants ; cinq paires de bas de soye ; deux essuie-mains ; une robbe de chambre de damas jaune avec une veste de même damas ; un miroir ; deux fers à friser ; des ciseaux ; un manchon et une ceinture ; des mule de maroquin ; deux paire de bas de laine ; douze tour de cou neuf. »

E. 665. (Registre). — In-4° ; 240 feuillets et 1 pièce, papier.

1745-1768. — *Faletans.* — Autre livre de dépenses journalières.

E. 666. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 240 pièces, papier ; 1 sceau ; 1 cachet.

1688-1792. — *Faletans.* — Pièces des procès de MM. de Faletans avec les nommés : Accarie (Jean-Baptiste-Joseph), au sujet d'extraction de minerai à Thieffrans ; — Begeot (Joseph), pour le paiement du prix d'un cheval ; — Boilley (Claude-Joseph), au sujet des clauses du bail de la terre de Thieffrans ; — Bulliard (Claude), au sujet des réparations à faire au moulin de la Rouchotte ; — Estignard, curé de Chassey, qui prétendait lever une dîme sur la grange de fief de Thieffrans ; — Jadon (Jacques), au sujet de la quarte du four bannal ; — Labourey (Louis), chanoine de Besançon ; — Paris (Paul), de Port-sur-Saône ; — Séguin, maître de forges à Montagney, qui avait « causé des dommages inouïs » sur le finage de Thieffrans, en « faisant pratiquer » divers chemins à travers les bois ; — etc. — Assignations contre divers habitants de Thieffrans. — Sentence pour les habitants de Thieffrans contre ceux de Cognières au suiet de « champois » (1688). — Procès de MM. de Faletans contre M. Buretel, écuyer, seigneur de Chassey-les-Rougemont, et la communauté de Thieffrans pour les bois communaux dudit lieu. — Arrêté de comptes du sieur Jean Maigrot, régisseur des biens de M. de Faletans. — Pièces à l'appui. — Etc.

E. 667. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 79 pièces, papier.

1603-1765. — *Foillenot.* — Accord entre noble Charles de Varrodz, seul seigueur haut-justicier, moyen et bas du Magny-les-Jussey, et les habitants dudit lieu, au sujet de divers droits (1661). — Vente d'une vigne au Magny (1662). — Procès-verbaux de la purgation des hypothèques des biens de M. de Varrodz et de Jeanne-Sophie de Crumelle, son épouse (1692). — Donations faites à M. du Magny par Jacques-Simon de Varrodz, colonel de cavalerie (1657). — Noble Jean de Varrodz, dit le *capitaine Jean*, et damoiselle Marie Rousselet, sa femme, donnent la seigneurie du Magny à leur fils Jacques-Simon de Varrodz, époux de Jeanne d'Orvilliers (1637). — Requête des habitants de Chargey à l'abbé de la Charité au sujet de leurs bois communaux (1603). — Pièce d'un procès entre ceux du Magny et noble Charles de Varrodz, leur seigneur, au sujet des biens de roture dudit lieu (1680). — Cession de rente faite par M. du Magny (1693). — Amodiations de la terre et seigneurie du Magny : par dame Jeanne-Antoine Terrier, douairière de feu M. Jacques-Joseph Perrenelle, seigneur de Mont-le-Vernois, Magny et Épenoux, moyennant 1,700 livres par an en 1716, 1,600 en 1717 ; — par François-Gabriel, marquis de Chappuis, seigneur de Rosière et autres lieux, moyennant 2,500 livres en 1734, 2,600 en 1765. — Françoise-Angélique Perrenelle et Pierre-François-Augustin Chappuis, seigneur de Rosière, Breurey, Fleurey et d'Épenoux, abandonnent aux pauvres de Mont et du Magny « la cense foncière annuelle et perpétuelle de douze quartes de froment et autant d'avoine (1730). » — Contestation entre l'abbé de Cherlieu, d'une part, et MM. Jacques-Joseph Perrenelle et Foillenot, d'autre part, au sujet de la grange dite de *Bedoz* pour la propriété de laquelle ledit abbé devait auxdits sieurs un cens de froment et d'avoine (1680). — Pièces à l'appui. — Différends entre les habitants du Magny et M. Perrenelle au sujet du domaine, des dîmes et du cens. — Échange de prés entre madame Terrrier et le sieur Collaud, curé du Magny (1704). — Pièces d'un procès au sujet de la propriété d'une pièce de terre entre M. Jacques-Joseph Perrenelle, écuyer, et M. François-Florimond de Varrodz, lieutenant de cavalerie au régiment de Vaillac (1698). — État des droits et revenus de la terre et seigneurie du Magny appartenant à messire Augustin de Perrenelle, lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France. — Etc.

E. 668. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 95 pièces, papier ; 2 cachets.

1681-1695. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès de noble Charles de Varrodz contre noble Guillaume d'Aoust, lieutenant pour le roi, commandant en la place de Landau, puis major de la garnison de la cité royale de Besançon, au sujet d'une constitution de rente (1681-85). — Action intentée par Jacques-Joseph Perrenelle, écuyer, seigneur de Mont et d'Épenoux, contre noble Charles de Varrodz et Jeanne-

Sophie de Brumelle, seigneur et dame du Magny, et subsidiairement contre tous ceux et celles (François-Florimond de Varrodz, cornette au régiment de Vaillac, damoiselle Agnès de Varrodz, M. Bénigne, de Conflans, seigneur de Melincourt, les habitants du Magny, etc.), prétendant avoir droits, actions et hypothèques sur les biens desdits seigneur et dame (1689-1695). — Pièces à l'appui. -- Saisie opérée au château du Magny (1689). — Déclaration de la seigneurie du Magny-les-Jussey et de ses dépendances. — Inventaires de titres. — Etc.

E. 669. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 101 pièces, papier; 10 cachets.

1668-1827. — *Foillenot.* — Titres de famille. — Titres de propriétés. — État sommaire des revenus de la terre et seigneurie du Magny. — Procès-verbaux des visites faites au château dudit lieu (1716-1734). — Toisés et réparations des bâtiments. – Comptes de l'entrepreneur. — Acquisition par le sieur avocat Foillenot d'une vigne à Noidans (1670). — Acquisition par M. le conseiller Foillenot d'une cave à Vesoul (1766). — Reçus signés par M. d'Orival, de Miserey, des divers termes de la rente due par le conseiller Foillenot aux pauvres du bouillon Saint-Jean-Baptiste de Besançon. — Lettre du prieur de Cherlieu à l'avocat Foillenot (1668). — Lettres écrites à M. de Sainte-Mesme par le sieur Mignot, prêtre, au sujet des revenus de sa chapelle de Notre-Dame de Pitié à Vesoul (1784-1785). — États des revenus de ladite chapelle pour 1784, lesdits revenus s'élevant à la somme de 119 livres 15 sols. — Lettres écrites à M. Foillenot pendant la Révolution : « A Lonce le saunier, ce 10 janvier vieux setil, l'a 3me. — ... Vous ne manqué pas de scavoir la perte du pauvre Mantry qui a etés guiliotinné; il et mor inocans... » — Ordonnances royales fixant le chiffre des vingtièmes pour les pays de Bresse, Bugey et Gex en 1781 et 1782. — Papiers de M. Richard Foillenot, chanoine de Vesoul. — Achat de maison à Vesoul (1746). — Constitution de rente au profit d'Anne-Françoise Calf, veuve du sieur Jean-Simon Roland, avocat au Parlement, ancien maïeur de la ville de Vesoul (1746). — Reçus des termes de ladite rente, signés *Calf de Noroy.* — Pièces de procédure. — Papiers concernant un domaine sis à La Demie vendu par le conseiller Foillenot à Madame Véjux de Villars (1770). — Baux dudit domaine. — Réparation de la ferme. — Rachat du domaine par M. Foillenot (1785). — Comptes des revenus et dépenses de Madame Foillenot (1808-1827). — Etc.

E. 670. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 58 pièces, papier.

1708-1778. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès entre dame Charlotte-Ferdinande-Joséphine, née comtesse de Montrichier, douairière de Bénigne de Monlezun, et Antoine-François-Bénigne de Monlezun, seigneur de Monthureux, d'une part, et Florent-Alexandre-Melchior de la Baume d'Accort d'Agoust de Vesq, comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Mercey, Govigney et autres lieux, le sieur Durand, procureur d'office de la justice de Monthureux, et les nommés Faivre et Testevuide, d'autre part, au sujet du moulin d'Atremoulin, du passage de la Saône et des prairies de Monthureux. — Mémoires contre messire Paul-François, marquis de Saint-Mauris, seigneur de la Villeneuve, Châtenois et Saulx, au sujet d'une interprétation de la charte d'affranchissement de Faucogney. — Pièce de procédure concernant noble Louis Luquet de Grangebeuve, seigneur de Fédry, et Anne-Claude d'Oiselay, dite de Chantrans, son épouse, « débteurs de la somme de soixante et douze livres » envers le sieur Claude Coste (1708).

E. 671. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 1 cachet.

1690-1809. — *Foillenot.* — Procès-verbaux d'adjudication annuelle d'un bois de 28 arpents, 43 perches, appartenant au roi sur le territoire de Port-sur-Saône (1780-84). — Traité des habitants de Chargey-les-Port, au sujet de leurs bois communaux (1670). — Procuration adressée au sieur Jacques-Philippe Chenu par Jean-Ignace de Laborey, capitaine au régiment de la marine, seigneur d'Ovanches et co-seigneur de Chargey, avec M. de Rosen, pour le triage des bois de Chargey (De Piseck en Bohême, à l'armée de Bavière, le 26 mars 1742). — Prise de possession d'un canton de terre dit *des Rocherots*, par le sieur Antoine Lengrognet, de Vesoul, madame Thérèse de Sonnet, son épouse, madame la comtesse de Grammont et messire Claude-Alexandre Labourey, conseiller au Parlement de Besançon, tous seigneurs et dames de Chargey (1715). — Pièces de procédure. — Action intentée par le sieur Séguin, fermier des terres et seigneuries de Chargey, appartenant à M. Foillenot, contre les sieurs Dansert et Robelet, ses prédécesseurs, pour être remboursé par eux « de différentes détériorations commises dans les vignes, champs, prels et bâtiments dépendants de la terre et seigneurie de Chargez ». — Pièces à l'appui : procès-verbaux de visite dudit domaine (1770-80) ; baux (1770-79) ; etc. — Procès de M. Foillenot contre la municipalité de Chargey au sujet du paiement de la contribution foncière (1792-93). — Procès du même contre le sieur Gadot, cultivateur, demeurant à Chargey (1793-1809), au sujet d'argent dû. — Etc.

E. 672. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 125 pièces, papier; 1 sceau.

1554 — an V. — *Foillenot.* — Reprise de fief d'une portion

de la seigneurie de Purgerot faite à messire Clériadus de Vergy et de Vaudrey, comte de Champlitte, gouverneur de la province, par François de Mandre, sieur de Monthureux, comme procureur de Claude-Théodore de Grammont, sieur de Vesey, Conflandey, Chargey, Purgerot et autres lieux (1604). — Déclaration des biens à Purgerot et relevant de Baptiste de Vy et d'Antoine de Beuve, écuyers (1554). — Vente par messire Jean-Gabriel, comte de Grammont, bailli et colonel de Dôle, d'une moitié de maison sise à Purgerot (1667). — Vente par messire Louis-Marie Reud, chevalier, seigneur de Purgerot à M. Bénigne de Monlezun, seigneur de Monthureux-les-Baulay, d'un domaine sis à Purgerot (1741). — Rôles de la contribution de Purgerot pour 1717, 1718 et 1780. — Pièces diverses concernant la part payée par M. Foillenot dans les impositions de Purgerot pendant la Révolution (1792-1797). — Réparation de la maison curiale du Magny-les-Jussey. — Traités divers passés par les sieurs Colland (1680) et Grandgirard (1723), curés du Magny, avec des habitants dudit lieu, de Venisey, Monthureux, etc. — État sommaire des droits et revenus de la terre et seigneurie du Magny. — Contrats de M. Foillenot avec les habitants dudit lieu au sujet de leurs bois (1776), *des quartes du fourg bannal* et des tailles seigneuriales (1776). — Arrêt du Conseil d'État autorisant un échange de forêts (1788). — Déclarations de biens. — Curage du ruisseau (1767). — État des vingtièmes payables par la communauté du Magny en 1753 et 1754, M. Pierre-Augustin Chapuis de Rosières étant seigneur du lieu. — Rôles de l'imposition ordinaire du Magny pour 1768, 1774, 1789, 1790. — Pièces relatives à la répartition et à la levée de cette imposition. — Réquisitions de blé de l'an II et de l'an III. — Extraits des registres du greffe de la justice seigneuriale du Magny : reconnaissance des futaies dudit lieu (1771) ; rôle des cochons mis à la glandée (1753) ; etc.

E. 673. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 105 pièces, papier ; 1 plan ; 4 cachets.

1720-1782. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Action intentée par les habitants du Magny-les-Jussey contre ceux de Tartécourt et les religieux de Cherlieu au sujet des étang, ruisseau, chaussée, fourneau et moulin de Tartécourt. — Pièces à l'appui : acensement de la queue de l'étang de Tartécourt (1720) ; acensement du fourneau du même lieu (1721) ; reconnaissance du moulin de Tartécourt (1770); plan de l'étang dudit lieu (1770) ; factum ; correspondance ; etc.

E. 674. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 2 cachets.

1694 — an III. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès de M. Foillenot, du Magny, contre les habitants de Purgerot qui demandaient la démolition du moulin d'Effondray pour cause « d'anticipation sur partie d'un terrain communal. » — Lettres, mémoires, baux et pièces diverses à l'appui (1694 — an III). — Procès entre M. Foillenot et les Lécot, ses fermiers du bac du Port-d'Atelier. — « Tarif des droits du bac du Port-d'Ahteley, appartenant à M. le comte de Rozen, suivant l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 23 décembre 1753. — 1° Par personne à pied, 6 deniers tournois. — 2° Par personne à cheval, 1 sol. — 3° Par cheval ou autre bête de somme chargée ou non chargée, compris le conducteur, 1 sol. — 4° Par chaise ou autre voiture attelée d'un cheval ou autre bête, 2 sols. — 5° Par chaise, litière, carrosse, coche, charette ou chariot, attelés de deux chevaux, mulets ou bœufs, 3 sols. — 6° Par cheval, bœuf ou mulet d'augmentation auxdites voitures, 6 deniers. — 7° Par bœuf ou vache, 6 deniers. — 8° Par douzaine de porcs, de chèvres, de moutons ou brebis, 1 sol ; et du plus ou du moins à proportion ; le tout, même en temps de débordement de la rivière. — 9° Les habitants des paroisses voisines seront exempts des droits cy-dessus en payant les abonnements accoutumés. » — Etc.

E. 675. (Liasse) — 60 pièces, papier.

1202-1787 — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès du prieur de l'abbaye de Cherlieu contre messire Richard-Philippe Foillenot, seigneur du Magny, Chargey, Purgerot et autres lieux, et Madame Sophie, princesse de Broglie, comtesse de Rosen, au sujet du droit de pêche dans la Saône, depuis le moulin d'Effondray jusqu'à Conflandey. — Extraits du cartulaire de Cherlieu (XIIIe-XVIe siècles) ; — copie d'anciens jugements de la justice seigneuriale de Conflandey ; — mémoires — ; etc.

E. 676. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1204-1770 — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès d'entre la communauté de Purgerot et l'abbé de Cherlieu, Messieurs ou dames de Fouchécourt, de Monlezun, de Rosen, de Montrevel, de Saint-Mauris et Foillenot, tous co-seigneurs ou dames dudit lieu, pour le cantonnement et les droits usagers dss bois dits *Le Fallot*, *Les Aiglières*, *Les Grands* et *Petits Liens* — Pièces à l'appui. — Copie d'une charte d'Étienne de Bourgogne donnant à l'abbaye de Cherlieu un domaine sis à Purgerot et appelé *Aillères* (1204). — Arrêt du Parlement de Dôle concernant la moyenne et basse justice de Purgerot (1578). — Rôle des jours tenus par l'amodiateur de Purgerot (1583). — Reconnaissance générale de la seigneurie de Purgerot (1711). — Vente d'une portion des bois de Purgerot par M. Reud au comte de Rosen (1729). — Extraits des registres des sentences de la justice de Conflandey (1731-1732). — Etc.

E. 677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier; 1 cachet.

1770-1780. — *Foillenot.* — Pièces du même procès. — Arrêts de la Chambre souveraine des eaux et forêts de Besançon pour les habitants d'Équevilley contre ceux de La Villedieu (1771). — Etc.

E. 678. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 cachet.

1781. — *Foillenot.* — Pièces du même procès.

E. 679. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 73 pièces, papier; 2 cachets.

1782-1783. — *Foillenot.* — Suite du même procès.

E. 680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier; 1 cachet.

1784 — an III. — *Foillenot.* — Fin du même procès.

E. 681. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 102 pièces, papier.

1697-1792. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — M. Foillenot contre divers habitants du Magny et de Purgerot, au sujet de rentes, baux, etc. — La communauté du Magny contre les sieurs Carementrand et Jacqueney, prêtres, au sujet d'une vente de bois (1771). — Expéditions de pièces relatives aux dîmes du Magny (1697-1759). — Les religieux de Clairefontaine contre les seigneurs et habitants du Magny, au sujet de la grange de Molenrupt (1757). — Correspondance d'affaires. — Etc.

E. 682. (Liasse.) — 167 pièces, papier; 7 cachets.

1653-1809. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Procès de M. Foillenot contre les habitants et la municipalité du Magny, au sujet du domaine seigneurial, des biens communaux, des droits de mainmorte, du bois *Benaut*, des réquisitions nationales, etc. — Expéditions de traités passés entre le seigneur et les habitants du Magny (1653-1661) au sujet des droits seigneuriaux. — Etc.

E. 683. (Liasse.) — 134 pièces, papier; 1 plan; 1 cachet.

1769-1824. — *Foillenot.* — Suite des mêmes affaires. — Pièces relatives à la ruelle du Magny dite de *Broutechoux*. — Procès de M. Foillenot avec les officiers municipaux de Jussey au sujet d'un échange de terres et du droit de parcours sur *le Clolois* et *la Fourée* — Etc.

E. 684. (Liasse.) — 163 pièces, papier; 1 sceau.

1763-1808. — *Foillenot.* — Pièces de procédure. — Succession de Mademoiselle de Saint-Germain, ci-devant religieuse à Besançon.

E. 685. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 122 pièces, papier; 1 sceau; 11 cachets.

1711-1830. — *Foillenot.* — Action intentée par le citoyen Calf, prêtre, contre Victorine Dunod, épouse Foillenot, au sujet de la précédente succession. — Pièces à l'appui de la liquidation. — Vente par MM. Alviset, frères, de Besançon, à M. Ignace-François de Saint-Germain, d'une partie de la terre de Ruhans (1764). — Baux dudit domaine (1769, 1783, 1791, an V, 1807, 1809). — Pièces relatives à une rente constituée par Georges Renaud, d'Ormenans, et Georges Paillot, de La Roche, son neveu, au profit du sieur Georges-François de Saint-Germain, médecin à Besançon. — Lettres écrites par M. Jacquard d'Annoires et Madame Poitevin du Bousquet, oncle et cousine de M. Foillenot, au sujet de la succession de Madame Pierrette-Jacquard de Peseux. — « Conclusions pour M. Charles-Alexandre Fouillenot du Magny, propriétaire, demeurant à Besançon, et Madame Marie Terrier de Santans, son épouse, intimés et défendeurs en garantie contre les habitants de la commune de Montagney, appelans du jugement rendu à Gray le 1er juin 1830, et contre M. Nicolas-Paul Robinet, propriétaire, demeurant à Dijon, et Madame Françoise Dufournel, son épouse, intimés et demandeurs en garantie. » — Reçus des termes d'une rente viagère constituée en 1777 par M. Foillenot, au profit du sieur Boizot, abbé de Saint-Paul. — Lettres diverses. — Etc.

Foutey. — Procédure contre Martin Foutey, soldat au régiment de Forez, prévenu de vol avec effraction (1789-1790).

E. 686. (Liasse.) — 1 cahier in-8° (82 feuillets, parchemin; 36 pièces, papier; 1 sceau.

1292-1792. — *Frémy.* — Procès de M Frémy, ci-devant

seigneur d'Argillières, contre les officiers municipaux dudit lieu pour la liquidation de la dîme (1791-1792). — Pièces à l'appui. — Copie de la charte d'Othe, sire de Rail, chevalier, et de Guillaume, son frère, écuyer, au sujet de la dîme d'Argillières abandonnée à l'abbaye de Theuley (1292). — Copie de la donation faite à l'hôpital d'Aumonières par Guillaume de Cicon, chevalier, seigneur de Demangevelle et d'Argillières (1486). — Traité entre messire Simon Marmier, seigneur de Moissey, Gatey, Chemin et Argillières, « capitaine de cent arquebusiers hauts Bourguignons », et les habitants dudit Argillières au sujet des tailles, cens et corvées (1580). — Reconnaissance des droits seigneuriaux faite par lesdits habitants au profit de Charles-Emmanuel de Pra de Peseux, leur seiseigneur (1671-1679). — Reprise de fief et dénombrement de la seigneurie d'Argillières par Simon Marmier, comte de Sallenove (1584). — Comptes des revenus de la terre et seigneurie d'Argillières rendus par Guillaume Caubert, de Larret, à messire Hugues Marmier (1549-1550, 1551-1552, 1552-1553), à dame Anne de Poligny, sa veuve (1555-1556, 1557-1558, 1559-1560, 1564-1565, 1570-1571, 1573-1574), et à messire Simon Marmier (1576-1577, 1581-1582). — Projet d'arpentement et de reconnaissance des droits seigneuriaux d'Argillières (1674). — Certificats de notoriété publique au sujet de la dîme. — Sentences pour Antoine de Rosières, marquis de Sorans, et Marie-Charlotte de Pra de Peseux, dame d'Argillères, son épouse, condamnant divers habitants dudit lieu à payer une taille annuelle de 40 livres (1728-1731).

E. 687. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1407-1790. — *Fresne (Du)*. — Notes sur les anciens possesseurs de la seigneurie de Vy, sise à Fretigney et à Mailley : donation de Jean d'Oiselay et Jeanne, son épouse, à Ferry Baron, écuyer (14 avril 1494) ; — vente par noble Guillaume Gaillard à Ferry Baron (31 juillet 1495) ; — vente par Jeanne Baron, femme de Thomas de Montigny, à Jean de la Motte (22 août 1523) ; — vente par Jean de la Motte à Jean de Thomassin (12 février 1526) ; — vente par Claude-Henri de Grammont et Adrienne du Hautois, sa femme, à M. de Bressey (15 août 1627) ; — dénombrement de Jean de Bressey à Ermanfroid François, baron et seigneur d'Oiselay (28 juillet 1628) ; — décret sur Claude de Thomassin au profit de Marc de Thomassin, son frère (1660) ; — vente par Claude-Nicolas de Bressey, écuyer, et Jeanne-Denise de Poutier, sa femme, à François du Fresne, écuyer (22 juin 1688). — Indication de divers titres prise à l'occasion d'un procès de pêche : transaction entre Étienne d'Oiselay et la communauté de Fretigney (1309) ; — acensement d'un moulin par Louis de Vy (1505) ; — vente du cens dudit moulin à M. de Jouffroy (1506) ; — Acquisition de Guillaume d'Oiselay sur Claude de Vy (30 novembre 1520) ; — dénombrement de Christine de Pontailler 13 septembre 1588) ; — reconnaissance faite à la même (1592) ; — échange du cens du moulin avec les religieux de l'abbaye de la Charité (1599) ; — vente par Sanson Gaumichon à Jean de Bressey (15 octobre 1624) ; — etc. — Dénombrement que donne au duc de Bourgogne, le « mardy après les vuit jours de Noël, l'an mile quatre cens et six » (4 janvier 1407), Jean, seigneur d'Oiselay, pour ses châteaux, bourgs et territoires d'Oiselay, Frasne-le-Château, Chamblay, Ray, Igny et Corcondray, et pour son droit de garde sur les abbayes d'Ounans et de la Charité et sur le prieuré de Bonnevent. — Vente à Nicolas Aymonnot, de Fondremand, par Pierre de Tencey de certains biens de fief sis à Fretigney (3 janvier 1549). -- Dénombrement et reprise de fief faite par Nicolas Aymonnot au seigneur d'Oiselay (9 mai 1617). — Donation d'une portion de seigneurie sise à Fretigney, faite par François-Thomas Perrenot de Grandvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, marquis du Saint-Empire, à noble Pierre de Rahon, dont il avait reçu des services « tant en Allemagae, Italie, qu'ailleurs » (22 août 1617). — Décret fait sur les biens dudit Aymonnot et de Marguerite Turgy, sa femme (17 août 1661). — Achat fait par Claude Mourelot à M. le comte de Saint-Amour des biens sis à Fretigney provenant de Nicolas Aymonnot (6 décembre 1687). — Achat de maison, meix, forge et grangeage par ledit sieur Mourelot (1690). — Copie du décret de la seigneurie de Fretigney appartenant à Claude de Thomassin (1600). — Amodiation des biens de M. de Thomassin (1605 et 1606). — Dénombrement fait par Thiennette de Thomassin, comme procuratrice de Marc de Thomassin, des biens et droits à lui appartenant à Fretigney, Vaux-le-Moncelot, Mailley, La Borde, Port-sur-Saône et autres lieux (28 décembre 1610). — Amodiation faite par Messire Gaspard de Lallemand, seigneur de Belmont, et Anne-Thérèse de Rahon, sa femme, héritière universelle des biens de Messire Hardouin de Rahon, son père, de leurs biens sis à Fretigney (25 août 1684). — Expéditions d'actes relatifs aux seigneuries de Vy et d'Oiselay. — Traité fait entre Caroline de La Baume, marquise d'Oiselay, et Claude-Nicolas de Bressey, au sujet de la haute justice de la seigneurie de Vy et de la coupe des bois de Bellevaivre (1684). — Lettres patentes portant règlement pour le bois de chauffage (17 octobre 1735). — « Nottes de ce qui a esté vu en l'inventaire des tiltres des archives de M. le comte de Saint-Amour, concernant Fretigney », lettres qui déclarent que le seigneur d'Oiselay tient en fief de l'archevêque de Besançon Fretigney, Longevelle, etc. (1300) ; — inféodation par Estevenin, jadis seigneur d'Oiselay, à Othe de Vayte et Regnaude d'Oiselay, sa femme, de tout ce qu'il a à Fretigney (1328) ; — déclaration de ce qu'Antoine de Vaure tient à Fretigney du seigneur d'Oiselay (21 mars 1499) ; — partage fait entre Jacques et Barthélemy de Fontenne, de Fretigney (13 août 1520) ; — vente faite à Guillaume d'Oiselay par les seigneurs de Vy de tout ce qu'ils avaient à Fretigney et à Oiselay (30 novembre 1520) ; — permission au sieur de Villers de prendre possession de la chevance qu'il a achetée au lieu de Fretigney (21 mars 1589) ; — échange fait entre M. l'abbé de la Charité et M. de Villers,

co-seigneur à Citey (10 juin 1599); — dénombrement de ce que Madame de Ronchaud tient à Fretigney, mouvant du fief d'Oiselay; — reprise de fief par Ayme Fontaine de ce qu'il tient à Fretigney; — rôle des rentes de la seigneurie d'Oiselay dues à Fretigney (1614); — reprise de fief par les Aymonnot de ce qu'ils tiennent à Fretigney (1617-1619); — dénombrement donné à Messire Ch.-Fr. de la Baume par le sieur capitaine Philibert du Pont pour sa portion de seigneurie à Fretigney (22 février 1690); — dénombrement donné au même par Claude Mourelot pour six parts sur huit de la seigneurie de Fretigney (11 mai 1692); — traité entre Messieurs de la Baume et les Ursulines de Besançon touchant les biens des Aymonnot, moyennant 7,500 francs payés auxdites religieuses; — contestation entre le comte de Saint-Amour et le sieur Mourelot pour savoir si les greffiers, maires et échevins de Fretigney sont obligés de produire registres de justice, baptêmes, mortuaires, etc. en la justice d'Oiselay(1700); — dénombrement donné par le sieur Mourelot à Messieurs de la Baume et Perrenot de Granvelle pour un huitième de la seigneurie de Fretigney acquis du sieur directeur de l'hôpital général de Besançon (2 juillet 1716); — un sac contenant les fiefs de Cordiron, Fretigney, Lavernay, Burgille et Jallerange. — Actes de foi et d'hommage et reprise de fief faits à Messire Jacques-Philippe de la Baume, comte de Saint-Amour, résidant en son château de Chantonnay, par Anne-Françoise Mourelot, veuve de noble Claude Tartez, dame en partie deFretigney (1731) et par Alexandre du Fresne, seigneur de Fretigney et Mailley (1753). — Déclaration et dénombrement fournis par ledit sieur du Fresne (1753). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui supprime le droit de péage prétendu par le sieur comte de Saint-Amour au lieu et dans la seigneurie d'Oiselay (23 juillet 1748). — Nomination de M. Charles-Gérard du Fresne à la charge de conseiller au Magistrat de Besançon (1725). — Ordonnance du grand-maître des eaux et forêts des duché et comté de Bourgogne, Bresse et Alsace, portant règlement de chasse (22 février 1731). — Ordonnance de l'intendant de Bourgogne enjoignant à la ville de Besançon de fournir les travailleurs nécessaires à la réparation sur 525 toises de longueur du chemin d'Arcier (11 août 1744). — Procès-verbal constatant la remise et l'essai à la Chambre des comptes de Bourgogne de « deux enclumes et douze bouterolles portant en légende ces mots *Toilles de cotons blanches étrangères* et *Toilles peintes étrangères* » destinées à la marque de plombs qui devaient (déclaration royale du 7 avril 1764) être envoyées dans les différents sièges du ressort de chaque cour (1765). — Ordres envoyés par le capitaine du château d'Oiselay aux habitants de Fretigney. — « Nous Philibert Dupons, escuier, capitaine du château d'Oyselet, ordonons aux habitans de Fretigney, Bourguignons, La Ruchautte, la Grange de Montagne, de fournir chaque jours à commanser le seixsième de janvier prochain trois hommes armé d'armes à feu et espée, demie livre de poudre et une de plond chacun, que l'eschevin leurs commanderat à tour, pour monter la garde au château dudit Oyselet à midy dudit seixsième janvier 1674 et y demeurer jusque à telle heure du dix septième ainsy consécutivement jusque à aultre ordre, à peinne de soixante sols par chacun deffault, ayant ainsy dispersez les escouardes seurs plusieurs plaintes à nous faites de ce que lorsque l'on les commandoit les vilages demeuroient sans hommes. Faict au château, ce 14 janvier 1674. » — « Les habitans de Fretigney fournyron avec la Ruchotte et la grange de Montagne et Bourguignon six hommes chacun jour pour monter à midy attendu les ennemis sont en cette province, à peine de cent sols pour chacun deffailan et de ne respondre. Fait à Oyselet, ce 14 feb. 1674. Du Pons. » — Certificat des officiers municipaux de Villers-Bouton constatant qu'il n'y a dans ladite commune « aucun biens de fief ni aucun privilégiés » (18 mars 1790).

E. 688. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 8 plans; 13 cachets.

1629-1787. — *Fresne* (*Du*). — Lettres d'affaires et de famille adressées à M. du Fresne de la Motte, conseiller au magistrat de Besançon, et à M. le chanoine du Fresne, doyen du chapitre de Ray, par leurs procureurs, par leurs fermiers, vignerons, chasseurs et par divers parents : Fyard de Gevigney, de la Bruyère, du Fresne d'Aubigney, etc. (1739-1773). — « De Paris, le 8 mars 1743. — ... Cette malady est, à ce que l'on dit, général par toute la France, et nous ne voyon qu'enterment et bondieu; on dit qu'il est mort à Lion dix mille personne... » — Acte de fondation de la chapelle de Saint-Vincent en l'église de Chariez par les sieurs Chicardet et Marchant (1629), qui établit le co-patronage des sieurs et demoiselle du Fresne en cette chapelle. — Catalogue des livres du sieur Jean-François du Fresne, doyen de Ray (1757). — Liste des livres du sieur Jean-François du Fresne, doyen de Ray à Fretigney. — Sermons composés par le chanoine du Fresne. — Mémoire pour les doyen et chanoines du chapitre de Ray, intimés, contre les habitants de Vannes, appelant d'une sentence relative au four bannal dudit lieu (1760). — Pièces d'un procès de M. le chanoine du Fresne contre les sieurs Pierre-François Valet, avocat en Parlement, Claude-François Foley et Messire Jean-Baptiste Petit, seigneur de Morey, au sujet des réparations d'une maison appartenant au chapitre de Ray (1757). — États de la mainmorte de M. le chanoine du Fresne. — Acquisitions par lui consenties dans les seigneuries de Vy et d'Oiselay (1740-1787). — Plans d'héritages sis à Ray appartenant à M. du Fresne en sa qualité de doyen (1758). — Plans et devis pour la construction d'un château à Fretigney. — Adjudication de l'entretien des fournitures des casernes de Besançon (1740). — Inventaires desdites fournitures. — Visite faite aux dites carsernes (1731). — Déclaration au sujet de la clef du grand four de Fretigney (1748) et procès-verbal de démolition du petit four (1741).

E. 689. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1697-1786. — *Fresne (Du)*. — Extraits de l'arpentement de Fretigney (1697, 1709, 1710, 1734). — Copie des reconnaissances faites par le sieur François du Fresne en 1715. — Extrait du terrier de Vy concernant les fiefs des sieurs et demoiselle du Fresne (1715). — Supputation des héritages sans mouvances distribués à l'arpentement général de Fretigney (1738). — Inventaire de biens présenté par Jean-Claude Vienney au commissaire de l'arpentement de Fretigney. — États divers des biens de fief et de roture des sieurs et demoiselle du Fresne. — Partage des biens de l'hoirie du feu sieur François du Fresne père. — État des biens appartenant à Messieurs du Fresne, dépendant de leur seigneurie dite de Vy ou Bressey, tant en fief que franchise et mainmorte. — État des terres de feu Messire François du Fresne dépendant de la seigneurie franche dite d'Oiselay. — Inventaire d'immeubles sis à Chariez. — Reconnaissance d'une maison sise à Vaux-le-Moncelot. — Mémoire des héritages de la seigneurie de Frasne ou Mailleroncourt qui doivent cens à M. de Fretigney et à M. de Fresne. — Déclarations des terres exploitées par les fermiers des sieurs et demoiselle du Fresne (1735-1745). — Déclarations faites par MM. du Fresne aux commis du vingtième de la communauté de Fretigney (1750, 1757, 1773). — Etc.

E. 690. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 124 pièces, papier.

1681-1776. — *Fresne (Du)*. — Constitution de rente par noble Jean du Fresne, sieur de la Brosse, natif d'Amiens, et demoiselle Anne Comte, sa femme, au profit de noble Claude-Étienne Tranchant, lieutenant local d'Amont (1688). — Ventes : de deux pièces de terre par la demoiselle Comte (Anne) à Étienne Henry, de Navenne (1686); — de biens sis à Vaux-le-Moncelet par Alexandre du Fresne, seigneur de Fretigney, à Jean-Baptiste Laurut, laboureur (1746); — d'une portion de la seigneurie de Fretigney par Jean-Baptiste Buretel, écuyer, seigneur de Vaivre, et dame Jeanne-Ursule Noirot, son épouse, à Alexandre du Fresne, écuyer, seigneur de Fretigney et Mailley (1756). — Donation entre vifs faite par Jeanne-Marguerite du Fresne, épouse de Jean-Benoît Bouverot, écuyer, demeurant à Senans, à Alexandre du Fresne, son frère (1750). — Partage entre les du Fresne et les Mourelot de terres, prés et vignes sis à Chariez (1734). — Échanges de maisons sises à Fretigney et à Ray entre le sieur Alexandre du Fresne et les sieurs et demoiselles Tartez (1748); — entre M. du Fresne et le sieur Georges-Philippe Fyard, de Gevigney, conseiller au bailliage et siège présidial de Vesoul (1759). — Baux et amodiations faits par MM. du Fresne: du four bannal et du moulin du village de Fretigney ; — de la grange de Charmont ; — de têtes de bétail ; — de terres, prés, vignes, maisons, fermes, granges, jardins, vergers et chènevières, sis à Chariez, Échenoz, Fretigney, Frotey, Navenne, Ray, Vaivre, Vaux-le Moncelot et Vesoul (1687-1776). — Bail fait à M. du Fresne de la Motte par M. le conseiller Franchet, seigneur de Rans, d'un quartier de maison sise en la grande rue de Besançon (1733). — Marchés faits par les sieurs du Fresne avec des laboureurs, des vignerons, des marchands de bois et des maçons (1681-1757). — Etc.

E. 691. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1716-1777. — *Fresne (Du)*. — Carnet des rentaires de M. le conseiller Varin du Fresne (1766-1770). — Mémoires des domestiques, fermiers, grangers, vignerons, bûcherons, maçons et serruriers employés par MM. du Fresne (1716-1777). — États des réparations faites à des maisons sises à Fretigney et à Chariez. — Devis de réparations à faire au four bannal d'Oiselay. — État des terres et prés que le chanoine du Fresne veut amodier (1748). — Etc.

E. 692. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1725-1786. — *Fresne (Du)*. — Arrêtés de comptes avec les fermiers et les vignerons (1733-1767). — Comptes divers, reçus et quittances (1725-1786). — Mémoire des recettes et dépenses pour 1744. — Extrait des registres des droits de *centième denier* du bureau de Vesoul, contenant la déclaration de M. Alexandre du Fresne sur la succession de M. Charles-Gérard du Fresne, son frère, mort ab intestat le 16 janvier 1749. — État de la recette et dépense de M. du Fresne l'aîné, maire de Besançon (1730-31). — Etc.

E. 693. (Liasse.) — 111 pièces, papier ; 1 plan.

1698-1789. — *Fresne (Du)*. — Procès-verbaux de récolement et d'apposition des assiettes de Recologne et Villers-Bouton (1761-1789) et de Scey-sur-Saône (1781-82). — Visites desdits bois (1738, 1773). — Plan du bois dit de *Combaullay* (1728). — Répartitions pour la glandée des cochons de Fretigney (1721-61), Recologne (1778, 1788) et Villers-Bouton (1788). — Rôles des tailles payées à MM. du Fresne pour leurs seigneuries de Vy (1725-81), d'Oiselay (1708-70) et de Tencey (1708-1762). — État des tailles, cens, corvées et poules dûs par les sujets de la seigneurie de Vy. Total des cens et tailles : 6 livres, 5 sols, 3 deniers ; — des corvées, 6 ; — des poules, 2. — Répartition d'impositions extraordinaires levées à Fretigney (1698-1723). — Répartition du vingtième de Fretigney

(1757). — Imposition ordinaire de la communauté de Villers-Bouton (1778). — État des rôles de Claude-Pierre Vienney, échevin de Fretigney (1747). — Rôle des journées à fournir par les habitants dudit lieu pour l'entretien et la réparation des routes et chemins (1739-40). — Sommation faite par les échevins et commis de Fretigney au sieur Soulet, maître d'école et secrétaire de la communauté aux répartitions, pour la confection du rôle des fourrages que l'on doit mener à Belfort pour le service du Roi, avec la réponse dudit sieur Soulet, portant les défenses qui lui avaient été faites par le sieur Mourelot et la dame Noirot de les comprendre dans ledit rôle (1743). — Réclamation de M. Charles-Gérard du Fresne à l'intendant de Bourgogne au sujet de sa double inscription sur les rôles de la capitation (1737-38). — Etc.

E. 694. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier ; 1 cachet.

1622-1747. — *Fresne* (*Du*). — Papiers concernant la famille Mourelot. — Contrat de mariage de Claude-Antoine Noirot et de Charlotte Mourelot (11 juin 1698). — Achat d'échute mainmortable fait par Claude Mourelot, de Fretigney, et Jeanne-Marguerite Roussel, sa femme, sur Messire François Lombard, seigneur de La Tour, Richecourt, Aisey, etc.. au nom de Claire-Françoise de Saulx-Tavannes, marquise de Saint-Martin, dame de Liéffrans (1688). — Acquisitions de maisons, terres et prés sis à Fretigney, Liéffrans et Veloreille, faites par Claude Mourelot, seigneur audit Fretigney, sur : Baudry (Blaise); Beurret (Antoine); Compain (Louise), veuve Coichin; Gardet (Claude); Gaudemey (Jean); Pelusey (Antoine); Thomas (Dom Claude), prieur de la Charité, etc. (1689-1711). — Achats et ventes de maisons, terres, prés et vignes sis à Chariez et Fretigney, faits par Claude-Pierre Mourelot et Jeanne Laurenchet, sa femme, Pierre-Simon Mourelot, avocat en Parlement, Anne-Françoise Mourelot, femme de Claude Tartez, et Charlotte Mourelot, sur : Amyot (Jean-Baptiste), de Fretigney; Beurret (Claude et Claude-François); Breuillot (Nicolas); les sieurs et demoiselle du Fresne; Jacquot, de Chariez; Masson (Marie et Nicolas): Noirot (Claude-Antoine), seigneur de Chaux-les-Port; Vienney (Bonaventure) (1713-47). — Échanges de biens sis à Fretigney, faits entre : Claude Mourelot et Antoine Beurret le jeune (1688); Anne-Françoise Mourelot et Delémonté, Nicolas (1732); Claude-Étienne Faivre (1737); Nicolas Masson (1732); Charlotte Mourelot et Jeanne-Ursule Noirot (1737). — Constitutions de rentes faites au profit de Hugue et Claude Mourelot (1622), de Nicolle Grojan, veuve de Claude Mourelot (1628), et de Claude Mourelot (1714). — Reçus et quittances (1683-1747). — Déclarations : de nullité d'acte, par MM. du Fresne (1726); — de coupes de bois (1738); — de partage de récolte (1745); — etc. — Extrait de l'arpentement de Fretigney pour servir au sieur Claude Mourelot (1689). — Déclaration des biens dudit sieur Mourelot, sis à Fretigney et à Veloreille (1683). — État des biens-fiefs provenant des Aymonnot distribués au sieur Mourelot. — Déclarations de prés et d'hoiries (1699-1710). — Reprise de fief faite par Anne-Françoise Mourelot, veuve de noble Claude Tartez, à Messire Jacques-Philippe de la Baume, comte de Saint-Amour, pour sa portion de la seigneurie de Fretigney (1731). — Consentement à une vente de *bouvaissons* (1719). — Amodiations et baux de maisons, terres et prés, sis à Liéffrans et Fretigney, faits par les sieurs et dame Mourelot à Bény (François), Bouleret (Claude), Colin (Étienne), Radet (Antoine), Regnaud (Philippe), Robert (Claude) et Vienney (Vincent) (1679-1746). — Accords entre Claude Mourelot et Antoine Beuret, au sujet d'une construction mitoyenne (1682); — Jacques Fornier et consorts, au sujet des biens délaissés par Georges Fornier et Nicole Belotte, son épouse (1689); — Étienne Colin et les Belotte, au sujet d'une place à fumier (1716). — Transaction entre les héritiers de feu M. Claude Mourelot au sujet d'une maison sise à Fretigney et provenant de M. de Rahon (1731). — Etc.

E. 695. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier ; 1 sceau.

1567-1783. — *Fresne* (*Du*). — Pièces de procédure des Mourelot concernant : Beurret (Antoine), de Fretigney, au nom et comme fermier de Nicolas de Bressey, chevalier, seigneur de Magnoncourt et co-seigneur à Fretigney, au sujet du *pré de l'ay ;* — Blondeau (les héritiers), de Fretigney, au sujet des biens de feu Jean Blondeau saisis en purgation d'hypothèques ; — Clerc (Pierre), greffier de la justice de Fretigney, au sujet du compte rendu des amendes de ladite justice ; — Coulon (Jean-Baptiste), au sujet d'une acquisition d'héritages ; — Courbey (Antoinette), au sujet des hoiries abandonnées par elle et son fils d'un premier lit, Thorin Boisson, pendant « les guerres de l'an trente-six » ; — Drouhot (Cécile) et Claude Laurenchet, au sujet d'une pierre « de 4 pieds de long et 3 pieds de large » enlevée d'un meix appartenant au sieur Claude Mourelot, de Fretigney ; — Fournier (les héritiers), de Lieffrans, au sujet de l'hoirie de Georges Fournier et Nicole Belotte ; — Fretigney (les habitants de), au sujet du curage d'un ruisseau ; — Larchier (Sébastien), demeurant aux Bâties, au sujet d'une amodiation de terres et prés sis à Veloreille ; — Lieffrans (les habitants de), au sujet de la propriété de terres sises au finage dudit Lieffrans ; — Robert (Claude) et Simonne Radet, de Fretigney, au sujet d'une saisie opérée sur leurs biens ; — Sireguey (Jacques), et Blaise Baudry, de Lieffrans, au sujet de l'exploitation de certains héritages ; — Vienney (Hugues et Antoine), au sujet de l'établissement d'une clôture, de la propriété de plusieurs

pièces de terres, etc. — Grosses d'achats de maisons, jardins, chènevières, terres, prés, vignes, sis à Fretigney, Recologne et Veloreille. — Noms des parties contractantes : Barbezat (Georges), de Fretigney ; Bas (François), de Recologne ; Bergier (Louis), de Fretigney ; Blanc (François), dudit lieu ; Boiteux (Jean), dudit lieu ; Chapuis (François), de Recologne ; Charbonnier (Louis), demeurant à Luxeuil ; Clerc (Charlotte et Jeanne-Françoise), de Fretigney ; Colard (Joseph et Charles), dudit lieu ; Colin (Étienne), dudit lieu ; Coulon (Jean-Baptiste), dudit lieu ; Courbey (Jean), de Veloreille ; Courbey (François), de Fretigney ; Deplace (Joseph), dudit lieu ; Devaucelle (Pierre), dudit lieu ; Dumoulin (Claudine), dudit lieu ; Escarandet (Vuillemin), de Veloreille ; Froissard (Nicet), de Grandvelle ; Girard (Antoinette), de Recologne ; Grillot (Claude), de Veloreille ; Humbert (Antoine et Claude-Louis), de Recologne ; Lamidey (Jacques), de Fetigney ; Laurency (Jean), de Villers-Bouton ; Lécureux (Jeanne), de Recologne ; Leschenaux (Jean-Claude), de Recologne ; Marquaire (Claude-François), demeurant à Besançon ; Masson (François et Étienne), de Fretigney ; Maugard (Louis), demeurant à Paris ; Monnet (Sébastien), d'Étrelles ; Mougnon (Jacques et Nicolas), de Fretigney ; Ouine (Jean-François), demeurant à Paris ; Péria (François), de Fretigney ; Pernet (Jacques), dudit lieu ; Pernin (Claude), de Veloreille ; Pillot (Jean-Claude), de Fretigney ; Pillot (Nicolas), de Recologne ; Poulain (Claude-Georges), de Grandvelle ; Renard (Julien), de Recologne ; Renaud (Philippe), de Fretigney ; Sireguey (Hugues), de Recologne ; Suchet (Jean-Baptiste), de Villers-Bouton ; Verbois (Jeanne), de Choisy ; Vienney (Antoine et Jean-Claude), de Fretigney ; Vuillemot (Claude), d'Oiselay (1567-1783). — Partages des biens des Beurret, de Fretigney (1621-1622). — Échange de terres d'entre Julien Renard et Agnès Poulain, de Recologne (1750). — Donation d'héritages sis à Fretigney faite par Nicolas Mougnon et sa femme à Jacques Chauvin, leur neveu (1759). — Amodiation des prés de Veloreille et Vaux-le-Moncelot faite par Dom Nicolas Roussel, prieur de la Charité, au nom et comme ayant charge de Pernette Gavireux, veuve de Jacques Mourelot, de Fretigney (1677), — Obligation de rente contractée par Claude Robert au profit du sieur Denis-Alphonse Maistre, de Besançon (1676). — Monte des graines de carême ensemencées à Fretigney en 1679. — Contrats de mariage de Claudinette Thomas avec Jean-Claude Vienney, de Recologne (1684) et d'Anne Beurret avec Sébastien Clerc, de Fretigney (1756).

E. 696. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 147 pièces, papier ; 2 plans ; 3 sceaux ; 2 cachets.

1612-1789. — *Fresne (Du)*. — Papiers concernant la famille Tartez. — Attestation de services militaires : « Nous Claude de Rye, baron de Balançon, chevalier de l'ordre de Monsieur Saint-Jacques, du Conseil suprême de guerre, du Conseil d'Estat de Sa Majesté en ses Pays-Bas et gentilhomme de la Chambre de Son Altesse Infante Cardinal Monseigneur, et capitaine des gardes de saditte Altesse, certifions avoir bonne connoissance de (sr.) Claude (Tarté .....) au comté de (Bourguigne, lieutenand de) la compagnie le sieur Jean Marquisat, lequel a servy (aux terces d'Espagne de lieutenand de cavalerie) environ vingt un ans (de fait) sans discontinuation aulcune pendant ledit temps. Il s'est toujours comporté en homme de bien et mesmes retrouvé en touttes les occasions là où saditte compagnie seroit esté employés pendant ledit temps, signamment au voyage du Palatinat, premièrement à la prinse de la ville de Crusenac, Alsenne, Opnom, Bacara, Quezeloute, siège de Franquandal, prinse de Nuestat, escarmouche du chasteau de Stenne, bataille de Mansefelte et Fleuru, siège de Bergues, voyage de l'île de Délo, siège et prinse de Bréda, voyage du prince Lantez et voyage devant Mastricque quant l'ennemy l'avoit assiégé, restant dans la ville de Bréda quant l'ennemi l'avoit assiégé l'espace de trois mois, auquelle occasion il s'est pourté fort valeureusement comme soldalt d'honneur doit faire et acquitté de son debvoir au grée et contentement de ses officiers supérieur et qu'il n'a jamais faict ny commis aulcune faulte à l'encontre du service de Sa Majesté, l'occasion pour quoy nous lui avons donné ceste pour s'en servir là où qu'il trouvera convenir. Faict à Bruxelles, le douziesme septembre 1642. Claude de Rye-Balançon. » [Les mots placés entre parenthèses ont été ajoutés en surcharge à ce certificat qui, d'après ses termes même, semble avoir été délivré à un soldat plutôt qu'à un lieutenant]. — Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, accordant à Anne Mouret et à Françoise Tartez quatre gros par jour, leur vie durant, à prendre sur les sauneries de Salins, en raison des services et blessures de Claude Tartez, leur mari et père (1647). — Augmentation de ladite pension, portée au chiffre de huit gros (1651). — Supplique adressée par Claude Tartez à la Chambre des comptes de Dôle au sujet du paiement de « la mercede à luy ouctroyée de dix frans par mois » (1665). — Correspondance. — Lettre écrite par *P. Aloysius Erber*, *parochus*, à *Nicolas de Tartez*, *abbati ac domino de Fretigney*, *Recologne*, *Villersbouton*, *necnon*, *aliorum locorum*, pour lui recommander quatre musiciens et leur sœur, nommés *Remler*, ses anciens paroissiens, qui étaient venus se fixer à Fretigney : *Non tanquam vagi*, *sed tanquam conditionati musici apud reverendissimam dominationem vestram commorentur* (*Berlingen*, *9 aprilis 1765*). — Lettre écrite au même par un sieur Jampon « soldat de la marinne, compaignie de Damas-Commandant, du 4e bataillon, à l'armée du duc d'Alcourt sur le Rhims :... Je vous diré pour nouvelle que le 13 du mois d'aoust, nous avons donné une attaque à une partie de l'armée du prince Charles là où nous avons gaigner de forts rettrachements qu'ils avoient fait entre Falcebourg et Saverne dans les bois, de sortte que nous les avons repoucé jusqu'à Saverne, et ayant laisser des piquest dans cette ditte ville et

les grenadiers, de sortte que l'armée du prince Charles c'est rasamblé et qui ont foncé sur nos gens qui estoient dans la ville et les ont poursuivy avec une grande viollance, de sortte que nous avons fait demy tour à droit pour retourner donner du secours à nos grenadiers et piquests qui estoient bien en risque, dessorte que nous somme rangé en bataille et avons fait feu sur eux en nous rettirant en rettraitte. Nous estions comme des lions environ ; les pandours ils se mettoient à genoux devant nous pour demander quartiers, mais nous ne leurs avons point donner. Cepandant nous avons eu un peu d'égard pour leurs troupes reglée. Nous en avons détruits trois mile, tant tué que blessé. Je vous diré ausy quant leurs rettirant et là où l'armée du prince Charlle a passé, ils ont fait contribué et pillé tous les bourg et village où ils on passé. Cela est la plus grande missère du monde. Et le 21 nous avons jouins la grande armée de M. de Coigny et M. de Nouaille, et nous avons marché tous le jour en bataille. Nous faisions les même démarche qu'il faisoient en les repoussant, et nous leur avons fait abandonner tous leurs rettranchement. Nous les avons sy fort epouvanté qu'ils jettoient leurs armement d'un costé et d'autre pour leurs sauver ; de fasson que nous avons marché un jour et une nuit pour tasché de les faire jetter dans le Rhims. Et on leurs a pris des pièce de cannon et tué un de leurs généralle, de sortte qu'ils sont repasser le Rhims et nous les suivons. Je vous diré ausy que le roy venoit pour nous commandé, mais la maladie l'a surpris à Metz, dont il a reçu tous les sacrements, dont la reine et monseigneur le Dauphin y sont aller, mais présentement cela va mieux, Dieu mercy. L'on compte qu'il poura venir nous commander à son rettablissement. Nous avons bien de la peinne et il fait chair vivre ycy par aport qu'il a tout pillé et brullé une partie. Je me reccommande toujours à vos amittiez... (Au camps du Rhims, ce 28 aoust 1744). » — Déclaration du consentement donné par Claude Mourelot, de Fretigney, et Jeanne-Marguerite Roussel, sa femme, au mariage de noble Claude Tartez, de Salins, avec Anne-Françoise Mourelot, leur fille (1692). — Acquisitions par les sieurs et dame Tartez de maisons, terres et prés sis à Fretigney et Villers-Bouton (1745-1785). — Ventes par les sieurs et dame Tartez à MM. de Vezet, Jean Sireguey, de Recologne, et Pierre Belotte, de Fretigney, d'une maison et de terres labourables sises aux dits lieux (1767-1785). — Échange de prés à Fretigney fait par Madame Tartez avec Antoine Vienney (1745). — Partage d'un meix sis à Fretigney fait entre MM. et dame Tartez, Claude Pillot et Pierrette Ferry, tous de Fretigney (1757). — Accords des sieurs et dame Tartez avec : Pierre-Simon Mourelot au sujet du testament de Claude Mourelot (1729) ; — le sieur Nicolas-Richard de Bourges, curé de Fretigney, au sujet de la présentation de l'eau bénite exigée par le sieur Jean-Claude Tartez, en sa qualité de co-seigneur haut, moyen et bas justicier (1757) ; — les Mailley de Lieffrans, au sujet de l'amodiation d'une grange (1759) ; — divers habitants de Recologne et Villers-Bouton qui avaient acquis des biens francs d'un sujet mainmortable de Recologne (1775) ; — etc. — Amodiations et baux faits par les sieurs et dame Mourelot, de maisons, jardins, vergers, terres, prés et vignes, sis à Fretigney et à Lieffrans (1732-1789). — Déclarations relatives au four bannal de Fretigney. — Procès-verbal d'incendie de la « maison résidancielle » de Claude Tartez et Anne-Françoise Mourelot, son épouse, à Fretigney (1736). — Devis et marchés pour la réparation d'une maison de MM. Tartez, à Fretigney. — Vente de bois à la forge de Seveux (1754). — Plans des bois de Bellevaivre appartenant à Madame Tartez (1728-1735). — Mémoire des actes présentés au consentement de ladite dame. — Billets rentuels. — Arrêtés de comptes. — Reçus et quittances. — Paiement des terres et seigneuries de Recologne et Villers-Bouton acquises par les sieurs et dames Tartez de Messire Alexis-Ignace Gallet, de Recologne, professeur de droit français en l'Université de Besançon (1748-1750). — Cote des Tartez au rôle du vingtième pour 1757. — Pièces de procédure des Tartez concernant : Amyot (Antoine), de Fretigney ; — Brachotte (Jean-François), des Roselières, garde-forestier, sommé de rapporter son fusil en raison de sa destitution ; — Colinot (Pierre-Henri et Louise), au sujet d'un débornement d'héritages sis à Fretigney ; — Dupont (Léger), pour « anticipation d'environ 5 ou 6 pieds dans le bois de Bellevaivre ; » — Fretigney (les messiers de), pour estimer les dommages causés au lieudit *Gros Prel*, à Fretigney ; — Gallet (Baptiste-Éléonore), fille majeure, demeurant à Besançon, au sujet du paiement des terres de Recologne et Villers-Bouton ; — Guillaume (Nicolas), de Villers-Bouton, plaignant « pour prétendus mauvais traitemens ; » — Hésard (Gabriel) et consorts, tous de Villers-Bouton, au sujet de l'échute mainmortable de Claude Léchenoz ; — Laurenchet (Pierre), procureur d'office de l'abbaye de la Charité, au sujet des rapports de certains gardes de ladite abbaye ; — Lombardot (la veuve), au sujet de la jouissance d'une cave à Fretigney ; — Lougnot (les), au sujet de l'exécution d'un bail de terres sises à Lieffrans ; — Ménand (les sieurs), négociants à Gy, au sujet du paiement d'un billet ; — Pierrot (Claude), demeurant à Besançon, au sujet d'argent dû ; — Recologne et Villers-Bouton (les habitants de) ; — Regnaudin (Jean-Baptiste), juge seigneurial de Fretigney, au sujet d'un garde destitué ; — Soulet (Antoine), au sujet de l'acquisition d'un pré non consentie par les seigneurs ; — Vié (Claude), laboureur à Villers-Bouton, au sujet d'une vente de biens mainmortables ; — Villers-Bouton, (les habitants de), au sujet de la portion de bois qui leur est acensée. — Réponses pour la dame Tartez, épouse séparée, au mémoire du sr. Tartez, son mari. — Contraintes prononcées contre le sieur Nicolas Tartez, prêtre. — Extraits des registres de la justice de la seigneurie de Vy concernant un procès de pêche fait aux sieurs Claude et Jean-Claude Tartez, co-seigneurs à Fretigney. — Procès de chasse intenté aux sieurs Claude et Nicolas Tartez, à la requête de Philibert-Joseph Dié,

procureur fiscal en la justice de Mailley, pour Messire Charles-Emmanuel de Bauffremont, abbé de Luxeuil et de Saint-Paul de Besançon. — Requête de plainte en injures, menaces et diffamation formulée par M. Charles-Gérard du Fresne contre le sieur Jean-Claude Tartez, de Fretigney, avec dépositions à l'appui. — Assignations en débornements d'héritages. — Etc.

E. 697. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1563-1788. — *Fresne (Du).* — *Justice de Fretigney.* — « Information secrette commancée faire au lieu de Fretigney le quinziesme jour du mois de décembre l'an mil cinq cens soixante et trois par moy Jehan Piquet de Fraisne le Chastel, notaire publicque, procureur estably en la seigneurie et justice de Vy qui ce tient audit Fretigney pour hault et puissant seigneur Claude d'Oizelley, seigneur audit lieu, Lavigny, Villerschemin, La Chappelle-Saint-Quilien, audit Fretigney, etc., sur et à l'encontre de Jehan Courbet, dict d'Aigney, dudit Fretigney, pour parmi ung an ou environ en ça avoir beus à son escot audit Fretigney en l'ostel et domicille de Jehan Vienney dudit lieu, hoste publique, totalle justice et seigneurie de mondit seigneur, nonobstant les souverains édictz des Sa Majesté sur ce publié... » — Registre d'audiences des procureurs d'office en la justice de Fretigney pour l'année 1627. [La couverture en parchemin est une donation d'immeubles faite par Guillaume Chappuis le Vieux, d'Oiselay, à ses fils Jean, Philbert, Gérard, Pierre et Jean Chappuis le jeune, « passée prouche le village de La Goutte en la baronnie dudict Oizelet, mesmes en une pièce présentement réduicte en friche appellé le meix Guillemin, il avec, m'y estant retreuvé avec mesdits fils à raison de la contagion de peste régnant présentement audit Oizelet, le lundi vingtième jour du mois de juillet l'an mil cinq cens octante sept. »] — Extraits des registres de la justice de Fretigney : causes tenues le 5 décembre 1725. — Plainte adressée au juge de Fretigney par Anne-Françoise Mourelot pour vol de gerbes de blé (1737). — Défenses données par parties. — Rapports de gardes (1766-1774). — Protestation de l'abbé de La Charité contre les assignations faites pour les tenues de justice de Fretigney en 1725. — Reconnaissance des droits de l'abbé de La Charité sur ladite justice. — Inventaire des registres et papiers du greffe (1738). — Institution de Jean-Baptiste Regnaudin, de Rosey, comme juge (1730) ; — de Jean-Baptiste Miquey et de Jacques Buffet, comme gardes (1740-1742). — Destitution de Claude Verbois, procureur fiscal (1765).

Justice de Recologne et Villers-Bouton. — Sentences prononcées pour délits et mésus contre divers habitants de Recologne et Villers-Bouton dans les audiences des 5 juin 1753, 14 mars 1758, 31 mai 1768, 15 novembre 1770, 10 novembre 1776, 18 novembre 1777. — Sentence qui interdit le défrichement des communaux de Recologne (1781). — État des amendes prononcées à la tenue de justice du 10 novembre 1772. — Copie de rapports des gardes (1768-1770). — Extrait de la procédure criminelle employée contre Pierre Humbert et Jean Sireguey, de Recologne, accusés du meurtre de Pierre Fleurey, de Fretigney, et jugement qui les condamne « à servir de forçats à perpétuité dans les galères du Roy » (1753-1754). — Procès-verbal de nomination d'experts (1772). — Déclaration de Jean Travaillot, soldat de recrue au régiment de Rouen-Rochefort, compagnie de M. de Trestondans, retenu à Recologne, à la requête du s[r] Claude Verbois, procureur fiscal en la justice audit lieu, chargé d'une « information en conséquence d'un soldat de Rochefort qui auroit été tué audit Recologne » (1761). — Émancipation de Jean-François et Jean-Baptiste Guillaume, de Recologne (1783), de Jean Guillaume, de Villers-Bouton (1787) et de Julien Renard, de Recologne (1787). — Tutelle des enfants d'Antoine Renard, de Recologne (1765), de Pierre Humbert, aussi dudit lieu (1770), de Nicolas Mauroge, de Villers-Bouton (1776). — Appositions de scellés faites aux décès de Jean-Baptiste Monnet, de Recologne (1762), Claude Martinet, de Villers-Bouton (1763), et Antoine Pillot, de Recologne (1779). — Assignation à comparaître (1753). — Procès-verbal des assemblées de Recologne et de Villers-Bouton pour élire les hommes de charge, fixer la date des moissons et des vendanges, déterminer dans quels cantons on prendra les liens à gerbes et dans quels chaumes aura lieu le champois (1778-1788). — Prestation de serment des hommes de charge. — Institution par les sieurs Tartez de juges, procureurs, greffiers et gardes des terres et seigneuries de Recologne et Villers-Bouton.

E. 698. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 registres (144, — 76 feuillets) et 52 pièces, papier.

1729-1748. — *Fresne (Du).* — Procès de Charles-Gérard du Fresne, écuyer, conseiller au magistrat de Besançon, contre Alexandre, Jean-François et Jeanne-Marguerite du Fresne au sujet du partage des biens de leurs père et mère. — Pièces à l'appui : visite de la grange de Charmont (1730) : — procès-verbaux de partage (1742-1743) ; — accord entre les parties (1746) ; — etc.

E. 699. (Liasse.) — 2 plans ; 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier.

1727-1785. — *Fresne (Du).* — Procès de Charles-Gérard du Fresne, écuyer, tant en son nom que des sieurs et demoiselle Alexandre, Jean-François et Jeanne-Marguerite du Fresne, ses frères et sœur, contre Charlotte Mourelot, veuve de Charles-Antoine Noirot, Anne-Françoise Mourelot, veuve

de Claude Tartez, Pierre-Simon Mourelot, Jeanne-Ursule Noirot, épouse de Jean-Baptiste Buretel, écuyer, et Messire Charles-François d'Hallencourt, évêque de Verdun, abbé de la Charité, tous co-seigneurs et dames de Fretigney, au sujet de la propriété du four bannal dudit lieu, et pour « la désistance d'un héritage (lieudit au Dartre, autrement en la Courvée) usurpé par l'un d'eux. » — Pièces à l'appui ; plan du bois de Bellevaivre (1732) ; — amodiation du four bannal à Claude Beurret et consorts (1732) ; — factums concernant la validité d'un terrier prétendu « clandestin » de la seigneurie de Vy, sise à Fretigney (1734-1735) ; — etc.

E. 700. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1736-1737. — *Fresne (Du)*. — Suite du même procès. — Pièces à l'appui : institution d'un maire en la justice de Fretigney (1736) ; — déclaration des sieurs Barbezat, père et fils, au sujet de l'ancienne maison de M. de Rahon (1737) ; — etc.

E. 701. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1737-1739. — *Fresne (Du)*. — Suite du même procès. — Pièces à l'appui : extrait mortuaire (1738) du sieur Claude Mourelot, seigneur à Fretigney, décédé le 20 septembre 1729 ; — mémoire sur les trois seigneuries dites d'Oiselay, de Vy et de La Charité, sises à Fretigney (1738) ; — etc.

E. 702. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1740-1741. — *Fresne (Du)*. — Suite du même procès. — Pièces à l'appui : extraits (1741) des registres paroissiaux de Fretigney concernant le mariage de Claude-Antoine Noirot avec Charlotte Mourelot (1er juillet 1698) et les baptêmes de Jeanne-Marguerite (3 mai 1699) et Jeanne-Françoise (28 novembre 1704), leurs enfants ; — etc.

E. 703. (Liasse.) — 1 plan; 38 pièces, papier.

1742-1745. — *Fresne (Du)*. — Suite du même procès. — Pièces à l'appui : extrait (1742) des registres de distribution des meix et maisons de la seigneurie de Fretigney, du 22 juin 1708 ; — copie collationnée (1742) de distributions faites à l'arpentement de Fretigney du 11 septembre 1696 ; — plan du canton de la Courvée (1742) ; — etc.

E. 704. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Fresne (Du)*. — Suite du même procès. — Mémoires et pièces diverses sans date. — Examen des fiefs portés au terrier de 1715. — Notes sur les seigneuries de Fretigney et leurs possesseurs successifs. — Etc.

E. 705. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — *Fresne (Du)*. — Fin du même procès. — Pièces incomplètes et sans date.

E. 706. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 82 pièces, papier; 2 sceaux ; 1 cachet.

1662-1720. — *Fresne (Du)*. — Procès d'Anne Comte, veuve de Jean du Fresne, et de Gabrielle Mullot, veuve du sieur François Foillenot, contre le sieur Jean-Baptiste Rebillot, procureur au bailliage de Vesoul, et contre François du Fresne, seigneur de Fretigney, et de ces deux derniers l'un contre l'autre, au sujet des donations entre vifs faites par ladite Anne Comte. — Factum pour François du Fresne, intimé, contre Maître Jean-Baptiste Rebillot et Claude-Françoise Lyautey, sa femme, appelants : « L'intimé est originaire de Picardie, il étoit cornette dans le régiment de Gevre, Jean Dufresne, son frère, y étoit lieutenant, et ce régiment étant venu en quartier à Vesoul, Jean Dufresne s'y maria en 1681 avec Anne Comte, veuve du sr. Guéritot : il promit à cette femme deux mille livres de joyaux et pareille somme de douhaire ; il lui paya ses joyaux, et il étoit bien en état de le faire, puisqu'il avoit de l'argent de ses épargnes et que par un partage qu'on a produit, il est démontré qu'il avoit eu 8,021 livres de biens paternels avec les fiefs de l'Abrosse et de l'Amie, qui lui arrivoient par droit d'ainesse en valeur de plus de 30,000 liv. L'établissement que Jean Dufresne avoit pris en Comté engagea l'intimé de s'y établir lui-même, il vendit la part qu'il avoit dans l'hérédité paternelle et du prix qu'il en tira il paya la plus grande partie de la seiguenrie de Fretigney qu'il avoit acheté des sr et dame de Bressey... » — Pièces à l'appui : constitution de rente faite par Étienne Mugnot, de Filain, « résidant en la grange de Graisse, proche Vesoul », et Antoinette Curtet, sa femme, au profit de Claude Guéritot, de Vesoul, et de Jacques Comte, sa belle-sœur (1662) ; — vente de terres sises à *Naveine*, faites par Jacque et Anne Comte, sœurs, à Jean Henry, dudit lieu (1667) ; — donation de « la moitié de ses immeubles et de ses biens meubles, mortz et vifz », faite par Anne Comte à Jean du Fresne, son mari (1687) ; — vente par Anne Comte de biens sis à Vaivre ; —

obligation de rente contractée par Jacque Comte au profit de Jean-Claude Faivre, de Vesoul (1691); — donations de biens sis à Navenne et à Neurey faites par Anne Comte aux sieurs Rebillot (1703) et Balland (1715); — état des biens de Vaivre, Montoille et Noidans, appartenant à Jacque et à Anne Comte, de Vesoul; — etc.

E. 707. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 162 pièces, papier; 1 cachet.

1706-1764. — *Fresne (Du).* — Procès de MM. du Fresne contre: Barutaud (Anne), de Besançon, appelante d'un prétendu emprisonnement de sa personne dans les conciergeries du Palais du 14 avril 1730; — Bas (Claudine), de Besançon, au sujet du paiement de billets rentuels (1722-1744); — Baudry (Anne), veuve Rousselet, de Fretigney, ensuite de saisie faite sur « les grains, pailles et gerbes à elle appartenant » (1746); — Blanc (François), de Fretigney, saisi (1740); — Blondeau (Denis), « ecclésiastique et précepteur chez Madame Noirot, à Fretigney, » pour délit de chasse (1735-1736); — Bouvier (Jacques), au sujet du bornage d'une vigne, sise à Vaux-le-Moncelot (1741); — Bruyère (Jacques-Christophe-François de la), écuyer, seigneur de la Magdeleine, au sujet du paiement d'une *coche* et d'un *cochon* par lui acquis (1764); — Charité (l'abbé de la) et ses fermiers, pour la répartition entre les co-seigneurs des amendes prononcées en la seigneurie de Fretigney (1716); — Charité (l'abbé de la) et ses fermiers, au sujet de la grange de Montagne (1725-1727); — Clerc (François), de Fretigney, saisi (1740); — Colin (Étienne), laboureur audit lieu, au sujet d'une place à fumier (1716); — Coulon (Claude-Antoine) et Jacques Boiteux, laboureurs à Fretigney, au sujet de *revenants-bons* du territoire de Fretigney (1739-1742); — Dutoit (François) et Lazare Chrétien, appelants d'une saisie faite de 12 cochons (1723); — Faveret (Nicolas), de Fretigney, saisi (1746); — Fillet (les demoiselles), demeurant à Besançon, au sujet du paiement d'une rente (1738-1748); — Fretigney (les commis de), touchant la confection des rôles du sel (1756); — Fretigney (le curé de), au sujet de la mainlevée d'une barre (1744); — Fretigney (les habitants de), au sujet du paiement des impositions et d'une coupe faite à cet effet dans la forêt communale de la Vaivrotte (1719-1721); — Fretigney (les habitants de), au sujet du rôle des cochons mis à la glandée (1734); — Fretigney (divers habitants de), au sujet de déclarations d'héritages (1739-1740); — Fretigney (les habitants de), touchant la désignation d'un chemin pour défruiter la prairie (1756); — Gredin (François), des Cordes, ensuite de saisie (1740-1746); — Grizot (Claude), saisi (1759); — Hézard (Claude), de Recologne, pour acquisition non présentée au consentement des co-seigneurs (1706-1710); — Jannon (Étienne), de Noroy-le-Bourg, au sujet d'une construction de maison à La Demie faite par M. du Fresne (1755); — Julion (Joseph), procureur d'office en la justice de Ray, au nom de Marie-Thérèse-Appoline, comtesse de Mérode, baronne de Ray, douairière du comte de Cosvaren, au sujet du droit des chanoines du chapitre de Ray en la seigneurie (bois-mort et mort-bois, pressoir bannal, etc.), dudit Ray (1761-1764); — La Fontaine (Guillaume), saisi (1740); — Lampenet (Marie) (1713); — Lartilleux (Hugues), de Fretigney, pour champois de bêtes à corne dans le bois de Bellevaivre (1725-1726); — Lesieur (les héritiers de Jean), de Mailley, au sujet de l'échute mainmortable dudit Lesieur (1749-1763); — Logre (Jean-Claude), docteur en médecine à Ray, au sujet de la jouissance d'un *quartier* (1736); — Mourelot et Tartez (les sieurs), au sujet « d'anticipations de terrains » (1749); — Pigeot (Élisabeth), appelante (1739); — Regnaudin (Jean-Baptiste), notaire royal à Rosey, et consorts, au sujet de la confection du terrier des seigneuries de Fretigney (1738-1740); — etc.

E. 708. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 142 pièces, papier; 1 sceau; 2 cachets.

1656-1776. — *Fresne (Du).* — Procès de MM. du Fresne contre: Regnauld (Philippe), maréchal à Fretigney, au sujet des intérêts du prix de vente d'une maison (1719-1754); — Rouge (Julien), messier, et consorts, pour n'avoir pas empêché le passage à travers les prés seigneuriaux (1758); — Saulnier et Barret, meuniers à Fretigney, saisis (1740); — Vesoul (certains quidams de), au sujet d'une donation (1715); — Vienney (Claude-François), saisi, et Renard (Claude-François) séquestré (1740); — Voillard (le sieur), au sujet de billets de partage (1749); — Vuillemot (Richard), procureur fiscal en la justice de Vezet, pour faits de chasse. — Saisies faites sur les sieurs du Fresne à la requête de Humbert Courbey, laboureur à Fretigney (1739-1743) et des échevins de Fretigney (1759). — Procès intentés: par le sieur Dié, procureur fiscal en la justice de Mailley pour M. l'abbé de Bauffremont, à MM. du Fresne et consorts pour faits de chasse sur le territoire dudit Mailley (1731-1739); — par le même pour semblables faits à Claude Maillier, de Chazelot (1732); — par MM. du Fresne à Anne-Françoise Mourelot, veuve de Claude Tartez, et à Claude Tartez, son fils aîné, pour faits de chasse sur le territoire de Fretigney (1735); — par le sieur Nicolas Maubert, procureur d'office en la justice de Maizières, aux sieurs Claude et Nicolas Tartez, pour semblables faits dans le bois de La Bouloye (1737-1738). — Perquisition faite au domicile du sieur du Fresne touchant une somme de 30,000 livres de fausse monnaie que, d'après une dénonciation du sieur Tartez, devait recéler Jeanne-Claude Fillet, gouvernante dudit sieur du Fresne (1742-1744). — Contestations entre les communautés de Fretigney, de Recologne et de Villers-Bouton au sujet de la part contributive de chacune d'elles à l'entretien de la

maison curiale de Fretigney (1656-1759). — Factum pour Pierre Clerc, greffier de la justice de Fretigney, contre Bonaventure Vienney, Jean Belotte et Jean-François Bec, qui s'étaient plaints « que le greffier Clerc friponnoit les seigneurs de Fretigney et le public » dans ses fonctions (1744). — Pièces de procédure concernant Babillon (Pierre) et Nicolas Leroux, procureur fiscal en la justice d'Oiselay; — Blondeau (les héritiers) de Fretigney, au sujet d'une jouissance d'héritages; — Clerc (les), de Cult, au sujet de gerbes de blé; — Ferry (François) et Jean-Jacquot de Preigney; — Gougenot (Marie) et Sébastien Séguin, ensuite de saisie; — Leschenoz (les), de Recologne; — Maison (Jacques), saisi; — Piquard (Jean-François), de Cromary, et consorts, gardiens de séquestre; — Poire (Louis) et consorts; — Thomas (Claudinette), de Fretigney; — etc.

E. 709. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1580-1736. — *Galmiche.* — Acquisitions par Claude, Demenge, Mathieu, Jean-Claude et Jean-Urbain Galmiche et par Bastienne Chessenet, veuve de Jean Galmiche : de terres sises à La Croslière, sur Thiébaud Aubry, dudit lieu; — d'un pré sis à Busonmagny, sur Jacques Gavoille, dudit lieu; — de la moitié d'une maison sise à La Croslière, sur Nicolas Faivre, dudit lieu; — d'un champ sis à Busonmagny, sur Claude Gavoille, dudit lieu, et Anne Galmiche, sa femme; — d'un pré sis à Busonmagny, sur Jean Duval, du Marchessant; — d'un pré sis à Busonmagny, sur Jean-François Bolot, de la Rosière; — d'un champ sis audit Busonmagny, sur Jean-Claude Maufrey, dudit lieu; — d'une pièce de terre sise à la Longine, sur messire Henrion de Magnoncourt, seigneur de Franchevelle. — Ventes par Anne, Nicolas, Jean, Claude-François, Antoine, Jean-Claude et Jean-Urbain Galmiche et par Jeanne-Claude Galmiche, épouse de Jean-François Bolot : de terres sises à Busonmagny, à Claude Chevalley, dudit lieu; — d'un pré sis à Busonmagny, à Jean Gavoille, dudit lieu; — d'un pré sis à La Croslière, à Claude Galmiche, de Busonmagny; — d'une *meneuvre* sise à la Croslière, à Jean-François Daval, dudit lieu; — de la moitié de l'étang dit de l'Ermitage, finage du Martenot, à Jean Daval, de La Croslière; — d'un bois de chêne sis à Corravillers, à Claude-Mathieu Galmiche, de Busonmagny. — Partages de biens : entre Demenge Galmiche, fils de Jacques, de Busonmagny, et Claire Galmiche, sa sœur; — entre Claude et Claude-Nicolas Galmiche, fils et héritiers de Claude, de Busonmagny. — Échanges de biens : entre Nicolas Grandmougin, de Clairegoutte, et Claude Galmiche, de Busonmagny; — entre ledit Claude Galmiche et Jean Gavoille, du même lieu; — entre Jean-Claude Galmiche et Jean-Claude Chevalley : — etc. — Constitutions de rentes; par Claude Galmiche au profit de Jean-Nicolas Bolot, de Faucogney; — par Jean-Claude Galmiche au profit de Jeanne-Bonne Daval, de Sainte-Marie-en-Chânois; — par Claude Galmiche au profit de Nicolas Rebillot, de Faucogney. — Accord entre Claude Galmiche, de La Croslière, et Nicolas Demougin, de Corravillers, au sujet des biens de feu Jantot Demougin, acquis par ledit Galmiche. — Quittance de Claude-Mathieu Galmiche pour Jean Daval. — Reconnaissance de patrimoine au profit de Jean-Claude Galmiche, de Busonmagny, prêtre. — Quittances de mariage de : Jean-Urbain Galmiche pour Claude et Jacques, ses frères; — de Jeanne-Claude Galmiche pour les mêmes, ses frères. — Contrats de mariage de Jacques Gavoille et de Bartholomette Aubry; — de Claude Galmiche et de Jeanne Gavoille, fille de Jacques. — Acquisitions par Nicolas et Antoine Gavoille : d'une partie de *meneuvre* sise à La Longine, sur Grandmougin (Jean), dudit lieu : — d'une partie de l'eau qui passe par une roye prenant son commencement dans la rivière de La Croslière, sise au finage de Busonmagny, sur Nicolas Jeudy, dudit lieu; — d'une portion de maison sise à Busonmagny, sur Jacques Gavoille, des Neuf-Prés, et ses belles-sœurs. — Échange de biens entre Jacques et Jean Gavoille, de Busonmagny. — Partage de biens entre Jacques et Antoine Gavoille, aussi dudit lieu. — Achats et ventes de maisons, terres, prés et meneuvres, sis à Busonmagny, La Croslière et Écromagny. — Noms des parties contractantes : Bolot (Claude), seigneur de Chauvillerain; — Bolot, maire d'Écromagny; — Chevaley (Romary), de La Croslière; — Daval (François, Jean-François et Nicolas), du même lieu; — Henrion (Jean-Baptiste), de Faucogney; — Maufrey (Claude), de Busonmagny; — Pernot (François et Thomas), d'Écromagny; — Pinot (Claude-François), de Busonmagny. — Échange de prés entre Nicolas Daval et Claude Olivier, de La Croslière. — Quittances de Claudine Daval pour Jean-François Daval, son frère, du même lieu; — etc. — Constitution de rente par les Grandgirard (Valentin et Nicolas), de Faucogney, au profit de Jacques Petitjean, prêtre et curé de Quers. — Affranchissement de la mainmorte accordée moyennant le paiement de 14 pistoles d'or, 12 livres et 20 sols par messire Antoine-Pierre de Grammont, seigneur de Chauvillerain et autres lieux, à Claude et Nicolas Jeudy, de Busonmagny (1688).

Gauvain. — « Mémoire de ce que Messire Mathieu-Henry de Chariez et dame Jeannette Bernard, sa femme, ont fourny à fut Nicolas Gauvain et de ce qu'ils ont receu des desniers d'icelluy avant sadite mort » (1637).

E. 710. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin; 27 pièces, papier; 6 sceaux.

1565-1694. — *Gelin.* — Déclarations des biens sis à Tromarey et à Choye, ayant appartenu au docteur Courchetet et à dame Antoine Boissenot. — Acquisitions : de terres et prés sis à Rigney, par Jean Clercelier sur Antoine La

Vaytte, dudit Rigney; — de terres sises à Valay, par Claudine Gelin, femme de Guillaume Mareschal, sur Jean Croslot, dudit Valay; — de terres sises à Godoncourt, par Annette, fille de feu Mougin, sur Claude Claudel, dudit lieu; — de vignes sises à Tromarey, par Huguette Marquet, veuve d'Antoine Boissenot, sur Nicolas Bonnotte, dudit lieu; — de terres sises à Bonboillon, par Nicolas Bonnotte sur Antoine Monnot, de Tromarey; — de terres sises à Champlitte, par André et Anne Balin sur Guillaume Drouaillet, dudit Champlitte; — de terres sises à Valay, par Louis Maréchal, dudit lieu, sur Sanxon jeune, de Gray; — d'une chènevière sise à Tromarey, par Nicolas Bonnotte, sur Jean Boisselier, dudit lieu; — d'une maison sise à Margilley, par Jacques Rebillier, de Champlitte, sur Nicolas Georget et Renée Lambelin, de Margilley; — de vignes sises à Tromarey, par Philiberte Tournu, femme de Claude Bonnotte, sur Simonne Boissenot, femme de Thiébaud Sauvageot, d'Autet; — d'une maison sise à Montureux, par Jeannette Rouhier, sur Pierre Marchiset, dudit lieu; — de terres sises à Tromarey, par François Saultenet, sur Jean Boissenot, dudit lieu; — de terres sises au même finage, par Claude Bonnotte, sur Antoine Boissenot; — d'une maison sise à Chargey, par Clérot Mugnier, dudit lieu, sur Thiébault Arvisenet, de Champlitte; — d'une maison sise à Tromarey, par Claude Bonnotte, sur Antoine Boissenot, veuve de Claude Courchetet, dudit lieu; — de terres sises à Chargey, par Simon Mugnier, sur Jean et Nicolas Genevois, dudit lieu; — d'une vigne communale, par Jean Mourget, sur les habitants de Sermages; — de la même vigne, par Antoine Sageot, de Gendray, sur Jean Mourget; — de terres sises à Chargey, par Simon et Jean Mugnier, sur Claude Rebilly, de Gray; — d'une cheneviére sise à Valay, par Jean Mareschal, dudit lieu; — d'une vigne sise à Valay, par Pierre Mareschal, dudit lieu, sur Claude Mareschal, femme de Jean Monnot, de Bresilley; — de terres sises à Valay, par Claude Laspret-Boiteux, sur Pierre Mareschal, dudit lieu; — d'une vigne sise à Valay, par Pierre Mareschal, sur Claude Laspret; — d'une maison sise à Dôle, par Pierre Mareschal, sur Louise Souret, femme de Jean Tournud, de Valay; — d'une vigne sise à Tromarey, par Simon Monnot et autres, sur Pierre Mareschal; — d'un cellier sis à Tromarey, par Pierre Vatageot, dudit lieu, sur le même; — de terres sises à Chaumercenne, par Antoine Bonvalot, dudit lieu, sur le même; — d'une vigne sise audit lieu, par Jeanne Corboillet, sur le même; — de terres sises à Montcey, par Nicolas de Loeulle, sur messire Jean-Claude Pétremand; — d'un pré sis à Marpain, par Pierre Mareschal, sur Étienne Perrenet, de Chaumercenne; — d'une chènevière sise à Valay, par le même, sur Jeanne Mareschal, femme de Pierre Moniotte, dudit Valay; — d'une vigne sise à Tromarey, par Nicolas Bonnotte, sur les Monnot, dudit lieu (1565-1690). — Échange de prés et terres entre Claude Pautheleret et Anne Balin, de Champlitte (1608). — Donations : du quart de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, faites par Marguerite Petit, de Champlitte, à Guillaume Drouaillet, dudit lieu, son neveu (1623); — de tous ses biens, faite par Suzanne Tornud, de Tromarey, à noble Pierre Mareschal, son cousin germain, procureur général de gruerie au comté de Bourgogne (1647). — Partage de biens indivis, sis à Champlitte, pour Anne Balin et ses enfants (1599). — Acensements : d'une vigne sise à Valay, par Louis Mareschal à Antoine Guibert, dudit lieu; — de terres sises à Chaumercenne, par Claude Guyotte, à Claude Métadier, dudit lieu; — d'une vigne, sise à Valay, par Pierre Mareschal à Denis Mareschal; — d'une autre vigne, sise au même lieu, par Pierre Mareschal à François Trucherey, dudit lieu (1621-1635). — Constitutions de rentes faites : par François Séguin, de Valay, à honorable Gaspard Lacenerre; — par Jean Métadier, de Chaumercenne, à Pierre Mayrot, écuyer, seigneur de Valay; — par Catherin de la Soye à Louis Mareschal, de Valay; — par Nicolas Métadier, de l'Abergement, au même; — par Sébastien Garnier, de Sornay, au même; — par Claude Berry, de l'Abergement, au même; — par les Bonotte, de Tromarey, à Claude Boitouset, chanoine et official de Besançon; — par Jeanne Poussière, de Bard, à Louis Mareschal; — par Claude Lambert, de Valay, au même; — par Étienne Goyet à Antoine Rollot, de Montureux; — par André Métadieu, de Chaumercenne, à Jeanne-Françoise Labourez, veuve de noble Guyon Mairot, de Pesmes, écuyer; — par Simon et Jean Bartolez, frères, de Vitrey, à Louis Mareschal; — par Claude Bonnotte, de Tromarey, à noble Jean Polonot, curé de Marnay; — par le même, au sieur Benigne Balahu, colibellant au siège de Gray; — par Antoine Boissenot, veuve Courchetez, à Messire Jacques Allemand, de Marnay; — par Jean Lombard, à Antoine Rollot, de Montureux : — à Henry Raclet, docteur es droits, par Jean Clerc, de Cultz, tabellion général en Bourgogne; — par Claude Bonnotte à Messire Élyon d'Andelot, chevalier, seigneur de Tromarey; — par le même, à Jean Violet, postulant à Gray; — par Étienne Gastet, de Valay, à Pierrette Lacenerre, de Chaumercenne; — par Sa Majesté à Pierre Mareschal; — par Jean Gachot, de Courcuire, à Messire Jean-Baptiste, comte de Scey, seigneur de Buthiers, Pin, Beaumotte et autres lieux; — par Henri Gelin et Reine Mugnier, sa femme, de Chargey, à Messire Nicolas Delannoy, prêtre familier à Gray; — par Alexandre Gelin et Étiennette Noirot, sa femme, de Vadans, Henri Gelin et Reine Mugnier, à Messire François Bourdot, prêtre familier à Gray; — par Jacques Desnouhier, de Chargey, et Françoise Perrot, sa femme, au même et à ses frères, Jacques et Pierre; — par Henri Gelin et Nicolas Mugnier à noble Jean-François Barberot, de Gray, docteur ès droits; — par Jean-François Gelin, de Chargey, à noble Thomas Guillegard, seigneur de Prantigny (1601-1693). — Constitution de cense pour honorable Gaspel Lacenerre et sa femme, sur Jean Métadieu (1619). — Contrat de mariage entre Jean-Ferdinand Barbey, de Vadans, et Claudine Gelin, fille de Henry et de Reine Mugnier, de Chargey (1678). — Traités passés : entre

M. Jacques de Blavier, chanoine de Besançon, et Pierre Boissenot, de Tromarey, au sujet d'une rente (1621); — entre Louis Mareschal et Claude Chaudey, au sujet d'un partage de biens (1630); — entre Pierre Mareschal, Claude Choz et autres, au sujet du greffe du bailliage de Gray (1633); — entre le même et les PP. Cordeliers de Gray, au sujet d'hoirie (1648-1650); — entre Louise et Étiennette Souret, pour l'achat du décret de Sageot, de Gendrey (1654); — entre Jean-François Gelin et Jean et Jacques Barbey, de Vadans, au sujet du paiement d'une rente (1694); — etc.

E. 711. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 3 sceaux.

1351-1755. — *Grachault.* — Donation de dix livres d'estevenans à prendre annuellement sur les cens de Tavey faite par Marguerite de Vaugrenans, veuve de Jean de Montferrand, à Jean, dit Chambournay, damoiseau de Montferrand (1351, — vidimus de 1409). — Permission donnée par Claude de Vergy, baron et seigneur de Fouvent, à Pierre de Gréchault, écuyer, seigneur de Raucourt, d'acenser neuf faux de pré sises en la prairie de Fouvent ou Trécourt (Champlitte, 1532). — Procuration donnée par Jean de Grachault, écuyer, seigneur dudit lieu, à son frère Maurice de Grachault, écuyer, seigneur de Raucourt (1547). — Vente de la terre et seigneurie de Bauldrières, faite pour la somme de 2,375 francs valant 2,375 livres tournois, par Vaulthier de Marcilly, écuyer, seigneur de Gergy en partie, et par Pierre de Marcilly, seigneur de Bauldrières en partie, fils dudit Vaulthier et de feue damoiselle Guillaume de Saint-Trivier, à noble dame Guigonne de Salins, dame d'Authume et d'Oigny, veuve de Nicolas Rolin, chevalier, seigneur dudit Authume et chancelier du duc de Bourgogne, *fonderesse de l'église Notre-Dame du Chastel d'Ostum* (1462). — Amodiation de ladite terre faite par la dame de Salins moyennant 100 livres tournois par an à noble Jean le Baul, de Gergy (1462). — Cession faite par Louis de *Sivi-ries*, damoiseau, fils de Pierre, aux prieurs de la confrérie de Saint-Maurice, fondée en la chapelle de *Sivirier* par les habitants dudit lieu et ceux de *Coctens*, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur plusieurs pièces de vignes sises au vignoble de *Vouffens* (1473). — Pierre Moltey, de *Coctens*, et Pierre Davy, de *Sivirier*, prieurs de la confrérie de Saint-Maurice, vendent leurs droits sur lesdites vignes à noble homme Amédée, bâstard de Clarmont, châtelain de Montrichier, moyennant la somme de neuf livres (1490). — Acquisitions : par Jean de Grachault, écuyer, et Jacqueline de Lambelin, sa femme, de deux vignes sises à Oiselay, sur Jean Cordebillot, et sur Pierre Goiseaulx, dudit lieu (1545); — par Pierre de Grachault, d'un pré sis à Roche, sur Didier et Pierrot Barbier (1583). — Acensements faits par Pierre de Grachault, écuyer, seigneur de Raucourt : d'un pré sis en la prairie de Fouvent ou de Trécourt, à Henri Caisel (1532); — d'un bois sis à Raucourt, à Jean Frère le jeune (1542). — Lettres d'affranchissement de la mainmorte données par Pierre de Grachault, à Nicolas Poisot, de Raucourt (1582). — Reçu de 11,000 francs délivré par Pierre de Grachault, seigneur de Raucourt, à Bonne de Jouffroy, son épouse (1592). — Traités passés : entre Maurice de Grachault, écuyer, fils de Pierre, et seigneur dudit lieu, d'une part, et Nicolas Lulier, seigneur de Raucourt et trésorier de Vesoul, et damoiselle Françoise Brenot, sa femme, d'autre part, au sujet de la seigneurie de Raucourt acquise de Pierre de Grachault par lesdits seigneur et damoiselle en 1543 (1545); — entre Pierre de Grachault et Jean Mourgue, de Fouvent, au sujet du retrait des héritages acquis par ledit sur feu Pierre de Grachault père (1572); — entre le même et Guillaume Lallemand, seigneur de Vayte, au sujet d'une rente constituée par feu Charles Lallemand, seigneur de Longepierre, audit de Grachault (1588); — entre Pierre de Grachault et damoiselle Catherine de Grachault, sa sœur, veuve de François de la Chaulme, écuyer, au sujet du paiement de la dot promise à celle-ci (1599-1612). — Compulsoire obtenu par ladite damoiselle contre son frère (1596). — Sentence du bailli de Langres au sujet de la vente des biens confisqués sur François de Grachault, sieur de Raucourt (1629). — « Rolle des Jurancourt. » — Tailles et rentes de Raucourt (1636-1637). — Etc.

Grammont. — Actes concernant des sujets mainmortables de la seigneurie d'Accolans appartenant à Messire Claude-François de Grammont, comte et seigneur dudit Grammont, Frotey, Fallon et autres lieux. — Renonciation à tous droits et profits d'habitantage faite par Pierre Maullier en présence de la communanté d'Accolans (1649). — Vente de biens mainmortables sis à Accolans faite par M. de Grammont à Jean Gogier, dit Maullier, dudit lieu (1649). — Contrat de mariage de Jean Borrey, de Presle, avec Appoline Perriquet, d'Accolans (1654). — Ventes : d'héritages sis à Accolans, par honorable Mainbœuf Leuillard, capitaine au château de l'Isle, à Claude Perriquet, d'Accolans; — de meix, maisons et autres biens sis à Accolans, par M. de Grammont, à Jean Maullier, dit Gogier, dudit lieu; — de maisons, champs, prés et vignes, sis au même lieu, par Nicolas Barberet à François Donzel, dudit Accolans; — de chasal, vergers et champs, sis au même lieu, par Claude Vernier, de Sorans, à Marie Godier, de Domdidier; — d'un chasal, sis audit Accolans, par Pauline Gogier à Jean Belon, dudit lieu; — d'un chasal de maison, sis au même lieu, par Georges-Joseph Bouget, de Bournois, au nom d'Hélène de Montagu, comtesse de Grammont, à Claude Mercier, d'Épenoy; — d'une maison sise à Accolans, par Jean-André Gogier, à Jacques Donzel, dudit lieu; — d'un verger sis à Accolans par le même, à Jacques Belon, dudit lieu; — de chasal, verges, champs et prés sis à Accolans, par François Gogier, au même; — d'un champ sis audit lieu, par Jean-André Gogier, au même; — d'héritages sis audit lieu, par

Marguerite Gogier, à Jean-Baptiste Belon, dudit Accolans ; — d'un champ sis au même lieu, par Jeanne-Marguerite Dhaubanne, dudit Accolans, au même (1654-1721).

Grangier. — Contrat de mariage d'Hippolyte Grangier et de Marguerite Donzelet, de Vesoul (1633).

Grignet. — Testament de Nicolas-Richard Grignet, maître des comptes à Dôle (1743). — Échange de biens sis à Montagney et à Motey fait entre Jean-Antoine Grignet d'Eugny, écuyer, et Sébastien Charle, dudit Montagney (1744). — Avertissement à M. J.-A. Grignet, seigneur d'Eugny, de payer 18 livres pour les deniers du Roi (1755).

E. 712. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 registre, 102 feuillets, et 79 pièces, papier ; 4 plans.

1572-1793. — *Grimod d'Orçay.* — Déclaration des droits, domaines, fonds et revenus de la terre et baronnie de Rupt et de ses dépendances, le tout saisi et mis en purgation d'hypothèques par le sieur Mossu, avocat en Parlement, comme tuteur onéraire de Messire Pierre-Gaspard-Marie Grimod du Fort, seigneur d'Orçay et de Rupt (1759). — Procès intenté par M. le comte d'Orçay à M. Nicolas Henrion de Magnoncourt, seigneur de Fédry, Jean Luquet de Grangebeuve de Chantrans, seigneur du Perrenot, et Éléonor-Joseph-Louis d'Amandre, seigneur de Soing et Montarlot, au sujet du droit de pêche dans la partie de la Saône comprise sur les territoires de Sales, Cubry et Soing dépendant en entier de la baronnie de Rupt (1778-1784).

Communes d'Autrey, Échalonge et Lœuilley. — État des réparations à faire dans les bâtiments du comté d'Autrey, Rupt, etc. — Marchés de bois passés par le citoyer Vernier, administrateur, pour le citoyen Grimod, des usines d'Autrey, Échalonge et Lœuilley (1793). — Engagement de fondeurs, chauffeurs, décrasseurs (1792-1793). — Etc.

Commune de Delain. — Assignations à comparaître données à divers habitants de Delain par le procureur fiscal de la justice du comté d'Orçay, Rupt et Delain (1789).

Commune d'Oigney. — Abandon viager d'un tiers de maison et dépendances sises à Oigney fait par les Pelletier à Claude Garnier, dudit lieu (1760). — Acquisitions de terres et prés sis à Oigney : par Sébastien Delaulle, sur André Gérard ; — par Marianne Monnot, sur Joseph Chappuis ; — par la même, sur Françoise Grandmaître; — par Nicolas Delestre, sur Laurent Crapoix (1788-1789). — Devis et plan pour la reconstruction de la grange du château d'Oigney incendiée dans la nuit du 19 au 20 avril 1791. — Consultation donnée au fermier de ladite grange au sujet de la responsabilité de l'incendie. — Etc.

Commune de Preigney. — Procès-verbal de la vente des meubles provenant de l'hoirie du sieur Humbert, vigneron (1747).

Commune de Renaucourt. — Poursuite pour faits de chasse contre le sieur Nicolas Gérôme, sous-brigadier des gardes ambulants, demeurant à Renaucourt (1775).

Commune de Rupt. — Adjudication d'un pont à construire sur le canal du moulin de Soing(1790). — État des meubles et effets laissés par M. le comte d'Orçay à son château de Rupt sous la garde du sieur Royer (1783-1792). — Déclaration des dégâts commis lors de l'incendie du château de Rupt les 30, 31 août et 1er septembre 1792 : « Art. 12. Au rez-de-chaussée... une cloche du poids d'environ quatre-vingt livres assortie de son battant, de son mouton et fermens qui avoit été rapportée du lieu des Croisades par Jean de Rupt. — Art. 27. La charpente de la tour qui formoit la flèche étoit de cent pieds de hauteur... La pièce qui dans cette tour renfermoit les archives étoit voûtée... L'intérieur de ladite chambre des archives étoit revêtu de cases en planches de sapin qui contenoient les titres et papiers des cy-devant principauté, comté et baronie de Delain, Autrey et Rupt. — Art. 29. Indépendamment des titres et papiers, cartes des forêts et d'autres objets utiles, nécessaires et d'un grand prix qui étoient renfermés dans cette chambre, il y avoit différens livres intéressans et très précieux, des missels, des antiphonaires et des bréviaires, plusieurs plaques en cuivre bien estampées, estimé 1050 livres. — Art. 30. Il y avoit aussi un drapeau en étoffe de laine noire et rouge aportée des Croisades par Jean de Rupt, dont le bâton à canelures, de douze pieds de hauteur, de cinq pouces de grosseur dans la plus grosse partie, étoit précieux par sa légèreté et son incorruptibilité ; sur le drapeau étoit la représentation de Notre-Seigneur crucifié entre les deux larrons ; la beauté de la peinture, la finesse du pinceau, la vivacité du coloris, conservée sans aucun soin depuis tant de siècle rendoit cette antique pièce de grande valeur et des plus précieuses qu'aucune de celles qui peuvent encore exister. Estimé 1200 livres. » — Procès-verbal de la reconnaissance des délits commis dans les bois de Rupt (1793). — État de ce que paient les fermiers de Rupt. — Information pour Nicolas Goussot contre Claude Cornevin, de Rupt, prévenu de coups et blessures (1774).

Commune de Saint-Albin. — Apposition de scellés et inventaire de meubles au domicile de Jean-Claude Chaudey (1786).

Commune de Soing. — Livre des jours tenus à Soing pour Messire Thomas de Clermont, chevalier, seigneur de Saint-Georges, Antigny, Noisey, Rupt, Delain, Goux, Soing, Cubry, Oigney, Saint-Albin, Vy-le-Ferroux, Vy-les-Rupt, Vauconcourt, Chantes et Preigney, par Messire Jacques Buretel de Charentenay, juge ordinaire audit Soing (1581-1582).

Commune de Vauconcourt. — Reconnaissance des château, fourneau et four bannal (1787).

Commune de Vy-le-Ferroux. — Reconnaissance du fourneau (1787).

Commune de Vy-les-Rupt. — Reconnaissance de la tuilerie (1790). — Requête de plainte de François Jacquot, contre Benoit Boyer et consorts, qui lui avaient enlevé « neuf assiettes d'étaing de Cornouaille et six fourchettes d'acier » (1744).

Guerrin. — Assignation donnée à la requête de François Guerrin, de Purgerot (1727).

Guey. — Contrat de mariage de Jean Guey, de Fallon, avec Jeanne-Claude Pelet, d'Autrey (1735). — Constitution de rente par Pierre Friand et Jean Sauvage, de Frotey, au profit de Jacques Guey, de Charmont (1712). — Traité entre ce dernier et Joseph Béjand au sujet d'un acensement de terres sises à Charmont (1714). — Acquisitions par Jacques Guey, de Fallon : d'héritages sis audit lieu, sur Messire Guillaume de Raincourt, seigneur dudit Fallon ; — d'une pièce de terre sise au même finage, sur Joseph Duprel, dudit Fallon ; — de terres labourables sises audit lieu, sur M. Guillaume de Raincourt ; — de terres sises au même lieu, sur François Lardez, de Melecey (1713-1725) ; — par Jean et Joseph Guey, de Fallon, d'une vigne sise au vignoble dudit lieu, sur Joseph Duprel (1738). — Etc.

Guillard. — Acquisition de vignes sises à Mailley, par honorable Claude Guillard, sur Charles Chevillet, dudit lieu (1663).

Guillaumier. — Acquisitions par honorable Jean Guillaumier, dit Taillebault, de Moissey : d'une pièce de vigne sise audit lieu, sur Antoine Pitol (1572) ; — de terres sises au même lieu, sur Guillaume Lefort, de Dôle (1592). — Acquisition par Jean Roy et Jacques Pitol, de Moissey, d'un pré sis audit lieu, sur Messire Pierre Aulbert, orfèvre à Auxonne (1591). — Échange de biens sis à Moissey, entre Jean Guillaumier et François de la Croix, de Moissey (1586). — Etc.

Guillemin. — Achat de pièces de terre sises à Gevigney et à Mercey, fait par Jean-Claude Guillemin sur Anne Huguenin, dudit Mercey (1701). — Dispense d'âge accordée à François Guillemin à l'effet d'être notaire à Cemboing et à Senoncourt : il avait vingt ans, l'âge requis était vingt-cinq ans (1774).

E. 713. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier ; 4 sceaux ; 2 cachets.

1602-1816. — *Haussonville.* — Transaction portant acquisition des biens sis en Champagne, provenant de la succession de Messire Jean-Claude de Cussigny, comte de Vianges, par Messire Jean-Ignace de Cléron de Saffre, comte d'Haussonville, sur Mesdames Anne Petit, veuve de Louis de Cussigny, Claudine de Cussigny, veuve de Jean-Eustache, baron de Villers, et Anne-Catherine de Cussigny, ci-devant dame de l'église Sainte-Marie de Metz (1719-1720). — Action intentée par Messire Bernard, comte d'Haussonville, colonel du régiment de la Marine, et Messire François-Antoine-Pacifique, baron de Zuckmantel, colonel du régiment de Nassau, directeur de la noblesse d'Alsace, au nom d'Anne-Charlotte d'Haussonville, son épouse, au sieur Dominique About, sous-fermier du domaine de Darney, pour le contraindre à se désister d'une partie du fief de Châtillon-sur-Saône, comme ne faisant point partie de la baronnie de Passavant déclarée domaniale par arrêt de la chambre des comptes de Lorraine (1758-1762).

Hecht. — Certificat du sieur Copel, intendant de Mgr de Durfort, archevêque de Besançon, pour « le nommé Hekt, du canton de Lucerne, peintre, qui avait fait pour mondit seigneur plusieurs ouvrages de sa profession » (1784).

Hennezel. — Traités de mariage d'entre : Claude-François-Gaspard d'Hennezel, capitaine de dragons au régiment de Bauffremont, et Nicole-Françoise Mahuet, de Nancy (1743); — Antoine-François, comte d'Hennezel de Beaujeu, lieutenant du roi au bailliage d'Amont, et Jeanne-Claude de Jouffroy d'Uxelles (1752) ; — Charles-Antoine, comte d'Hennezel de Beaujeu, et Gasparine-Alexandrine, comtesse d'Hennezel de Vereux (1770). — Partage de biens fait par Messire Jean-Claude, comte d'Hennezel, seigneur de Beaujeu et autres lieux, et Madame Gasparine de Champagne, son épouse, entre leurs divers enfants (1755). — Constitution de rente faite au profit de M. Michel de Jouffroy par Mess. Charles-Antoine d'Hennezel (1782).

Henrion. — Acquisitions : par Antoine Coillot, de biens sis à Franchevelle (1602) ; — par Jean-Claude Franchet, d'héritages sis à Fontenois-les-Montbozon (1692). — Vente d'une partie d'étang indivis avec Jean-Claude Henrion, faite par noble Nicolas Clerc, bailli de Faucogney, à noble Jean-Maurice Sauvage, de Faucogney, docteur ès droits (1672). — Accord entre Jean-Baptiste Henrion, seigneur de Magnoncourt, et François-Louis de Bouhey, au sujet de biens sis au finage dudit lieu (1683). — Assignation donnée à la requête de Marie-Françoise Sauvage, dame de Brotte, épouse de Jean-Antoine Camus, seigneur de Filain, à Claude-François Cartier, dudit Brotte, qui avait dit à Luxeuil, et « publiquement, de Monsieur Sauvage, père de la suppliante, les paroles suivantes, — injure qui est de celles qui affectent toute une famille et rejahissent sur les enfants : — *Ne fait-il pas bien mal à nous autres qu'un bougre de Sauvage ait tous les bons subjets de Brotte? A la suite du temps, ses subjets chasseront de Brotte tous ceux de l'Abbaye* » (1692). — Jugement du Parlement de Besançon confirmant une sentence, dont appel pour M. Clément Henrion, seigneur de Magnoncourt, et Franchevelle, contre Anne-Ferdinand-Joseph de Grammont, baronne de Faucogney, épouse d'Henri-François de Tenarre, marquis de Montmain (1728) — Correspondance d'affaires (1687-1690). — Avis d'une imposition extraordinaire de 9 livres à répartir sur les habitants de Faucogney, pour être appliquée ladite somme aux bâtiments de l'hôpital général de Besançon (1688). —

Secours accordés aux malades et indigents sur leurs suppliques (1689-1693), et reçus divers (1685-1691) à la décharge de M. Jean-Baptiste Henrion, seigneur de Magnoncourt, maïeur de Faucogney et receveur de l'hôpital Saint-Nicolas de ladite ville. — Quittance des fournitures faites pour le rétablissement dudit hôpital « qui avoit esté bruslé en l'incendie généralle dudit Faulcongney arrivé en l'an mil six cent septante quattre » (1689). — Moyens que M. François-Gabriel Henrion de Magnoncourt a à présenter au roi pour obtenir le titre de comte sous le nom d'*Henrion-Staal* (1816).

Huguenot. — Achat des biens discutés par décret sur damoiselle Béatrix Grégovie, veuve du sieur François Huguenot, et leurs enfants, pour damoiselle Béatrix Huguenot, fille et sœur des susnommés (1697).

E. 714. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1553-1776. — *Huot.* — Traité de mariage d'entre Ferdinand Huot, procureur postulant au bailliage de Gray, fils du sieur Denys Huot, capitaine du guet de ladite ville, et Anne-Claude Dufourg (1675). — Testament de Claude-Rose d'Avilley, épouse de Messire Joseph de Malarmey, comte de Roussillon et seigneur de Savoyeux (1765). — Requêtes adressées par Nicolas Rouhier, seigneur de Charentenay, à Messire Aymé Bouleret, docteur ès droits, superintendant aux affaires et négoces de Messire de Rye, pour le recevoir en reprise de fief à raison d'une pièce de terre qu'il avait achetée de Jehan de la Baulme, écuyer, seigneur de Mont-Saint-Léger, laquelle pièce de terre mouvait de Messire Joachim de Longvy, dit de Rye, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Lavoncourt et autres lieux, ledit seigneur étant présentement « hors de ce pays et conté de Bourgoingne » (1553). — Arrêt de la cour des Comptes de Dôle autorisant damoiselle Marie-Célestine-Philippe-Joséphine de Mérode, baronne de Ray, Léonel de Toulongeon, seigneur de Raucourt, et Jean-Baptiste Dufour, de Gray, à rendre les devoirs féodaux pour les terres et seigneuries de Lavoncourt, Renaucourt, Francourt, Mont-Saint-Léger et Theuley, qu'ils avaient acquises du seigneur prince de Lillebonne (1693). — Quittance donnée par M. François-Joseph Dailly, procureur au bailliage de Gray, époux d'Éléonore Baulard, fille de dame Claude-Jacques Huot, à M. Jean-Dominique Huot, dit Dufourg, seigneur d'Avilley et Lavoncourt, en qualité d'héritier bénéficiaire d'Anne-Claude Dufourg, sa mère, décédée veuve de noble Ferdinand Huot, seigneur de Lavoncourt (1733). — Dénombrement de la seigneurie d'Avilley (1693) et déclarations de biens sis audit lieu (1681-1692). — Déclaration des terres et seigneuries de Lavoncourt, Renaucourt, Francourt, Mont-Saint-Léger et Theuley (1693). — Arpentement des terres, vignes, prés et bois de Lavoncourt (1729-1776). — Déclaration des portions de seigneuries acquises à Mont-Saint-Léger par le sieur Jean de Montigny, seigneur de Chaumont-le-Bois (1662). — Déclarations de biens sis à Theuley (1681-1683). — Lettres royales mandant à tous les sujets de la seigneurie d'Avilley de faire reconnaissance (1720). — Analyse de titres concernant Theuley. — Inventaire des titres de la terre de Lavoncourt de 1311 à 1657 : reconnaissance d'héritages fait par Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne et sire de Fouvent, au profit de frère Henri de Mornay, prieur de Fouvent (1311) ; — amodiation du patronage de la cure de Moirey appartenant au prieuré de Fouvent (1547) ; — etc.

E. 715. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier ; 2 sceaux.

1619 — an IV. — *Huot.* — *Commune de Lavoncourt.* — Acquisitions : d'une maison, de vignes, terres et prés sis à Lavoncourt, par M. Jean Dufourg ; — de prés sis audit lieu par M. Ferdinand Huot, de Gray ; — d'une vigne sise à Lavoncourt, par Anne-Claude Dufourg, veuve du précédent ; — de terres labourables, par Jean-Dominique Huot, écuyer, seigneur de Lavoncourt (1636-1748). — Vente de la terre de Lavoncourt, par Monseigneur François de Lorraine, prince de Lillebonne et de Commercy, à M. Jean-Baptiste Dufour (1693). — Vente d'une partie de maison sise à Lavoncourt, faite par Madame Jeanne-Claude Huot, dame de Pusey, Charmoille et autres lieux, à François Guyet, maçon (1789). — Partage de biens sis à Lavoncourt, fait entre les sieurs Claude, Jean et Jean-Baptiste Chevillet, fils et héritiers de François Chevillet et de Jeanne Dufourg (1672). — Échanges de prés sis à Lavoncourt entre M. Jean-Dominique Huot, écuyer, seigneur d'Avilley, et : le sieur prêtre-curé de Lavoncourt (1746) ; — les habitants dudit lieu (1759). — Amodiations, baux et acensements des terres et seigneuries d'Avilley et de Lavoncourt, des moulins de Nonnot, Vaivre et Rougemont, de maisons, meix, terres, vignes et prés sis à Mont-Saint-Léger, Lavoncourt et Renaucourt, faits par : Ambroise Dufour, demeurant à Volon ; — Jean-Baptiste Dufour, procureur au bailliage de Gray ; — Anne-Claude Dufour, veuve du sieur Ferdinand Huot ; — Dominique Huot, seigneur d'Avilley et Lavoncourt ; — Jean-Dominique Huot, dit Dufour ; — Jeanne-Claude Huot, dame de Lavoncourt, épouse de M. de Charmoille ; — Pierre-François-Marie Hugon, conseiller au Parlement de Besançon ; — Claude-Antoine-Gabriel Barberot, écuyer, seigneur de Lavoncourt (1619 — an III). — Etc.

Commune de Mont-Saint-Léger. — Vente par Maurice Gruet, vigneron, à Anne-Claude Dufour, d'une vigne sise à Mont-Saint-Léger (1712). — Échange d'un pré contre une vigne fait entre Guillaume Barmois et Jean-Baptiste Dufour (1690). — Acensements de vignes et de terres labourables faits à divers par les sieurs Ferdinand et Jean-Dominique Huot (1688-1747).

Commune de Theuley. — Acquisitions de maisons, terres et vignes sises à Theuley faites par Jean Dufour, notaire à Lavoncourt (1628-1633). - Acquisitions de vignes sises au même lieu faites par Jeanne Jaquin et Nicolas Estienney (1637-1685). — Échange de terres sises à Theuley et à Lavoncourt entre Ferdinand Huot et Nicolas Duvant, le jeune (1704). — Acensements et baux de terres et vignes sises à Theuley faits au profit de MM. Dominique et Jean-Dominique Huot, seigneurs d'Avilley et de Lavoncourt, et de la citoyenne Jeanne-Claude Huot (1717 — an II).

E. 716. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 1 registre, 210 feuillets, papier; 2 sceaux.

1457-1779. — *Jacquot.* — *Tractatus de precepto justitiæ.* — [A la fin du manuscrit, on lit :

Fine coronatur nobile semper opus.
O Virgo, studiis semper adesto meis!

Deo adjuvante, huic tractatui finem imposuimus die vigesima octava augusti mensis, horis matutinis, anno salutis 1779. — Jacquot *e loco Chariey*].

Jaquot d'Andelarre. — Constitution de rente faite par Claude Fleustraie, de Baignes, au profit de noble Antoine Jaquot, seigneur de Rosey, Andelarre, Andelarrot et autres lieux (1680).

Jeanneney. — Vente de terres faite aux habitants d'Échenoz-la-Méline par Jacquette, femme de Jean Dampvalier, dudit lieu (1457). — Dispense accordée par l'archevêque de Besançon pour le mariage de Jean Jeanneney et de Claudine Patenaille, parents au 4ᵉ degré, tous deux d'Échenoz (1675). — Achat par ledit Jeanneney et sa femme, sur Louise Patenaille et François du Bourg, de Chariez, son mari, de terres et vignes sises à Échenoz (1691). — Partages de biens sis à Échenoz : entre Antoine Jeanneney, d'Échenoz, et Jean Othenin, de Noidans (1585); — entre Jeanne Richardot, femme de Claude Jeanneney, d'Échenoz, Madeleine Richardot, femme de Claude-Nicolas Jeanneney, de Vesoul, Jeannette et Anne Richardot, d'Échenoz (1633). — Échange de maisons et de vignes sises à Noidans : entre Jean Othenin et Antoine Jeanneney (1576); — entre ledit Jeanneney, mari de Jeannette Othenin, et Jean Othenin (1598). — Constitution de rentes : par Claude Bourelier, de Chariez, au profit de Marguerite Lomon et de Thévenine Outhenin, sa fille (1635); — par Jean Jeanneney, au profit de Messire Jean-Claude Tixerand, de Vesoul, prêtre (1694). — Contrat de mariage de Balthasar Chardot, de Vesoul, et d'Élisabeth Jeanneney, d'Échenoz (1711). — Etc.

Jorain. — Achats et ventes de maisons, terres et prés sis à Lure et à Jonvelle et d'étangs sis à Champagney (1626-1698). — Noms des parties : Nicolas Michellot, de Lure; — Nicolas Chauvier, de Lure ; — François Guyon le Vieil et François Guyon le Jeune, de Jonvelle; — Adam Gardien, de Champagney ; — Jean Martin, de Lure ; — Pierre Prévost, de Champagney ; — Antoine Jolyet, chirurgien et bourgeois de Jonvelle ; — Nicolas et Jean Fauchon, de Jonvelle ; — Béatrix Jolyet, fille d'Antoine ; — Anne Devincey, femme de Pierre Faivre, chirurgien-juré à Jonvelle ; — Nicolas-Antoine Pernet chirurgien et bourgeois de Jonvelle ; — François Canon, licencié ès lois, demeurant à Ville-sur-Illon ; — Charles-François Jorain, prêtre-curé de Menoux et doyen de Faverney. — Contrat de mariage de François Guyon fils et de Martine Devillers (1608). — Partage entre les Guyon père et fils (1629). — Etc.

Juif. — Acquisition de terres sises à Dampvalley-les-Colombe par Jean-François Juif, notaire à Vesoul, sur Jean-Claude et Nicolas Durand, frères, avocats en Parlement au bailliage de Bassigny (1779).

E. 717. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 registre, 106 feuillets et 15 pièces, papier.

1660-1731. — *Labbé.* — Compte que rend Jeanne Roland, fille de feu Odo Roland, bailli de Luxeuil, à la demoiselle Claudine Roland, sa sœur, de ce qu'elle a reçu et dépensé de leurs biens communs depuis 1689 jusqu'en 1705. — Partage des biens sis à Vesoul, Échenoz, Navenne, Chariez, etc., provenant de feu Jean-César Labbé, de Vesoul, docteur ès droits, fait entre Antoine, Jean-César, Marguerite, Claude-Françoise et Étiennette Labbé, ses enfants (1687). — Partage entre lesdits Antoine, Jean-César et Étiennette Labbé, femme de M. Henri d'Orival, de Besançon, des biens de feu Étiennette Jaquot, veuve de noble Jean-César Labbé et femme en secondes noces de M. de Villeparois (1705). — Partages entre les demoiselles Jeanne et Claudine Roland, cette dernière femme du sieur Jean-César Labbé, de vignes et terres sises à Quincey, Vaivre, Navenne et Chariez, provenant de leur feu père (1706-1708). — Partage de prés sis à Chariez fait entre M. Labbé, de Vesoul, Claude Bœuillot, de Chariez, et Claude Poulard, de Boursières (1716). — Accord au sujet desdits prés (1731). — Procuration donnée par les sieurs Labbé à M. d'Orival de Villeparois, leur beau-frère, pour poursuivre les habitants de Melecey et ceux des Fontenis au sujet du paiement d'une rente (1709). — Mémoire pour demoiselle Claudine Roland, appelante, contre les héritiers des sieurs Claude Normand, de Vesoul, et Humbert Vuillequez, de Rosey, intimés, au sujet de la vente d'un pré sis à Montigny. — Etc.

E. 718. (Liasse.) — 4 cahiers (66, — 38, — 90, — 140 feuillets) et 8 pièces, papier.

1592-1761. — *Lacordaire.* — Reconnaissance et déclaration de la seigneurie de Brotte pour noble demoiselle Clau-

dine de Mauffans, femme de Charles Dupin, écuyer, à cause de feu Catherine de Chailly, sa mère, ladite seigneurie mainmortable tenue ci-devant par feu demoiselle Jeanne de Tencey, femme de Pierre de Cul, seigneur de Samboing, et auparavant par feu Pierre de Malain, écuyer, seigneur de Champvans (1592). — Reprise de fief et dénombrement donné à Messire Clériadus, baron de Ray, par Charles Dupin, écuyer, pour ce qu'il « avoit acquis de demoiselle Catherine de Moffans, sœur de sa femme, au lieu de Brottes, consistant en cinq homes, ses subjects mainmortables, taillables et redebvables de tailles, censes, poules et aultres redebvances, etc. » (1594). —Reprises, déclarations et dénombrements donnés par noble Léonel Petit, de Gray, docteur ès droits, à Messire Claude-François, comte de Mérode, marquis de Trélon et baron de Ray, pour les fiefs et seigneuries de Brotte, Recologne et Tencey qu'il avait acquis de noble Claude-François de Lassau (1681-1683). — Reconnaissance et déclaration de la seigneurie de Brotte pour noble Claude-François de Lassau, dit de Chailly, seigneur en partie dudit Brotte (1662). — Déclarations et dénombrements de la seigneurie de Lassau, dite autrefois de *Champvans* et *Gruzelle*, sise à Brotte, donnés par M. Philippe-Louis Lacordaire, officier en l'École royale militaire de Paris, fils de M. Jean-François Lacordaire, lieutenant en la maîtrise de Gray, à Marie-Thérèse-Apolline, comtesse de Mérode, épouse de M. le comte de Coswaren (1754-1756). — Déclaration faite par Madame Lacordaire aux commis de Brotte (1764). — Terriers de Brotte (1615).

E. 719. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1593-1783. — *Lallemand.* — Instruction faite à la requête de François Monnier, maréchal à Bouhans-les-Montbozon, contre Pierre Lallemand, qui avait diffamé le plaignant, disant que « c'estoit un laron et qu'il ne valloit rien » (1692).

Lampinet. — Testaments de : messire Pierre Jantot, docteur ès droits (1595) ; — damoiselle Guillemette Darley (1615) ; — messire Pierre Sachault, docteur ès droits, vice-président au parlement de Dôle (1626) ; — noble Claude-Étienne Tranchant, seigneur de Navenne et Graisse, gouverneur de Vesoul (1707) ; — messire Jean-Étienne de Mayrot, seigneur de Vitreux, Navenne et autres lieux (1726) ; — messire Jean-Ferdinand Lampinet, seigneur de Sainte-Marie-en-Chaux, avocat général en la chambre des comptes de Dôle (1734) ; — Jean-Baptiste Lampinet, de Dôle (1736) ; — damoiselle Jeanne-Marguerite de Mayrot, veuve de messire Claude-Simon Chappuis, conseiller-maître en la chambre des comptes de Dôle (1740). — Inventaires des biens de : messire Simon Sachault, chanoine en l'église collégiale de Dôle (1637) ; — messire Jean-Baptiste Lampinet, conseiller et avocat général en la chambre des comptes de Dôle (1744). — Traités et accords : entre Marguerite Maginet, veuve de noble Anatole Musy, ambassadeur pour S. M., et Simon Musy, leur fils, au sujet de l'hoirie dudit Anatole Musy (1598) ; — entre damoiselle Isabeau Musy, veuve de Pierre Sachault, et Jean et Simon Sachault, docteurs es droits, leurs enfants, au sujet de l'hoirie dudit Pierre Sachault (1631). — Pièces de procédure concernant : Anne Séguin, femme de messire Pierre Jantot, et Perrenette Paris, pour un retrait lignager (1593) ; — damoiselle Isabeau Musy et messire Jean Lampinet, au sujet de « vingt escus, pris d'une robbe de Damas à luy vendue par ladite » (1634) ; — ledit Lampinet, noble Jean Sachault, damoiselle Alixain Sachault et sœur Marthe Sachault, ursuline, pour l'hoirie du chanoine Sachault (1638) ; — Jeanne-Françoise Guillamier, femme de noble Antoine Lampinet, et les demoiselles ses sœurs, au sujet de renonciations portées dans le traité de mariage de ladite Guillamier (1673-1675) ; — Jeanne-Françoise Guillaume, veuve d'A. Lampinet, Jean Lampinet, avocat général à Dôle, François Lampinet, seigneur de Sainte-Marie-en-Chaux, doyen de Saint-Georges de Vesoul, et François-Thiébaud Lampinet, prêtre-familier de Notre-Dame-de-Dôle, au sujet du testament de demoiselle Jeanne-Baptiste-Alexis Lampinet (1710) ; — Jean-Baptiste Lampinet, au sujet de la saisie opérée sur les biens de feu Jean-Ferdinand Lampinet, seigneur de Pugey, à la requête de dame Marie-Rose Maréchal, dame de Bouclans, veuve de messire Claude-François Lampinet (1723-1724) ; — messire Jean-François Lampinet, doyen du chapitre de Vesoul, condamné à payer à Jean-Charles et à Jean-Jacques Mairot, frères, coseigneurs de Vitreux, une somme de 2,000 livres sur le prix d'achat des seigneuries de Navenne et de Graisse, lesdites 2,000 liv. retenues par le contrat de mariage de dame Simonne Pétremand, douairière de M. Pierre-Antoine Mairot, capitaine de grenadiers, seigneur desdits lieux (1746) ; — Marguerite-Gertrude, Jean-François, Claude-François, Jean-Ferdinand-Ignace, Jean-Baptiste et Joseph-Benoit Lampinet et Marguerite-Françoise Jantot, au sujet des biens de l'hoirie de messire Jean-Baptiste Lampinet, avocat-général à Dôle (1748) ; — Claude-François Lampinet, écuyer, seigneur de Sainte-Marie-en-Chaux, Baudoncourt et autres lieux, et Anne-Antoinette-Hilaire de Saint-Germain, son épouse, au sujet de leur part respective des meubles délaissés par le doyen Lampinet (1760) ; — etc. — Notes sur divers titres des familles Lampinet et Sachault : « ... Copie du titre en papier et parchemin de la fondation de la chapelle de Saint-Claude en l'église paroichiale d'Auxonne, en datte du 24 mars 1380, fondée par Jean domicelli de Pontalia et Pernette de Pontalia... Et comme cette chapelle avec la statue de saint Claude en marbre blanc et son autel était attaché avec plusieurs ornements au petit pillier de saint Michel de laditte église vis-à-vis l'autel de saint Jut et que par visitte générale que fit Msgr. l'archevêque de Besançon le 2 juillet 1700, il ordonna qu'elle seroit démolie dans six mois, pour quoy Messire Jean-Baptiste de Lampinet, en qualité de collateur de laditte chapelle, traitta avec les sieurs

maire et eschevins de la ville d'Auxonne, juges ordinaires audit lieu tant au civil, criminel et police, pour transférer lad. statue de saint Claude, avec tous autres ornemens spécifiés aud. traitté, à l'autel de la Présentation de Notre-Dame, à côté du maître-autel dud. église dans la neffe à droite en entrant aud. maître-autel pour y rester à perpétuité... » — Constitutions de rentes : par M. Jean-Baptiste Lampinet, au profit de Jean-François, son fils, clerc tonsuré (1719) ; — par Jean-Jacques Mairot, écuyer, solidaire de M. Louis-Alexis-François Lampinet, officier au régiment de Flandre-Infanterie, au profit de François Le Gros, bourgeois de Besançon (1769) ; — par M. Antide-François de Constable, écuyer, seigneur de la Tour de Sçay et dame Madeleine de Jouffroy d'Uxelles, son épouse, au profit des demoiselles Perrinot (1773) ; — par dame Anne de Constable, chanoinesse de Poussey, au profit de la dame veuve Pyrault, de Besançon (1775). — Billet rentuel, pour M. Louis-Alexis-François de Lampinet, seigneur de Navenne (1783). — Quittances. — Etc.

E. 720. (Liasse.) — 130 pièces, papier; 9 plans.

1671-1791. — *Lampinet.* — *Commune d'Aubertans.* — Déclaration des fonds adjugés à M. de Navenne, seigneur d'Aubertans, sur Jean-Hubert Terreau (1781). — Vente par Jeanne Millot à M. Louis-Alexis-François de Lampinet, de terres labourables (1787). — Délibération du conseil général de la commune sur une requête de M. Lampinet, demeurant à Gesant, tendant à être payé de la somme de 21,500 livres pour prix d'affranchissement de ladite commune (1791).

Commune de Baverans. — Procès de M. Lampinet, doyen de Vesoul, contre Pierre Moureaux, de Baverans, au sujet de la jouissance d'un pré (1749).

Commune de Brevans. — Vente de terres par MM. Jean-Baptiste et Ferdinand Lampinet à Servois Roumette, marchand de Dôle (1689).

Commune de Châtenois. — Reçus pour façon des vignes de M. Lampinet (1748).

Commune de Menotey. — Contrat et billets d'une rente faite par Jean-Baptiste Thiébaud, marchand, de Menotey, au profit de M. Jean-Louis Matherot, de Preigney, chapelain en l'église collégiale de Dôle (1714-1716).

Commune de Navenne. — Vente des seigneuries de Navenne et Graisse faite par Messire François-Ferdinand, comte de Grammont, à noble Claude-Étienne Tranchant (1701). — Reconnaissance desdites seigneuries par M. Tranchant (1710). — Déclaration des biens de l'hoirie de messire Pierre-Antoine Mairot, capitaine de grenadiers au régiment d'Eu, seigneur de Navenne et Graisse (1744). — Mesurage de vignes (1781). — Décret des seigneuries de Navenne et Graisse sur MM. Jean-Charles et Jean-Jacques Mairot, écuyers (1744-1745). — Acquisition par MM. Lampinet : de champs sis à Navenne (1747-1748) ; — de vignes sises au même lieu (1773-1788). — Échanges de champs sis à Navenne entre M. Louis-Alexis-François Lampinet et les sieurs Jean-Baptiste Rebillot, seigneur d'Oroz et Claude Thomas, bourgeois de Vesoul (1776-1778). — Etc.

Commune de Pugey. — Déclaration des biens dépendant de l'hoirie de M. Jean-Ferdinand Lampinet, seigneur de Pugey (1723).

Commune de Rochefort. — Déclarations et arpentements de biens appartenant aux sieurs Baquet, Richardot, Thiébauld et Lampinet (1679-1760). — Plans de bois, terres et prés appartenant à M. Lampinet (1723-1738). — États des revenus de la terre de Rochefort (1721-1747). — Acquisitions de terres et prés faites par MM. Lampinet sur messire François Matherot, seigneur de la Barre, sur MM. de Reculot et Constantin Girard (1709-1729). — Amodiation de terres labourables et de bois (1688-1741). — Partage des biens de feu Jean Richardot, de Dôle, entre Jean Bénigne, Anne et Madeleine Richardot (1678). — Accord entre messire Charles-Alexandre de Reculot et Jean-Baptiste Lampinet au sujet de leur pré indivis sur l'Islotte. — Comptes du fermier Bogillot. — Visite des bâtiments de Rochefort (1760). — Pièces de procédure concernant les sieurs Lampinet et : Chauvenet (le sieur), et consorts, au sujet d'un bail de prés (1720) ; — Coutenet (Guillaume), et consorts, au sujet de la propriété d'une pièce de terre (1729) ; — Grandmaison (la veuve et les enfants), au sujet de l'exécution d'un bail (1723) ; — Henriet et Crochet (les sieurs), au sujet du paiement de la façon d'une vigne (1748-1749) ; — Millier (la veuve et les héritiers de Claude), au sujet d'une créance (1720-1750) ; — Reculot (Messire Charles-Alexandre de), au sujet du bois d'Aybe et de divers autres biens acquis dudit sieur à Rochefort (1679-1739) ; — Risey (Jacques), au sujet de la propriété d'un champ (1739).

Commune de Saint-Aubin. — Vente de terre par noble Henri Jantot, docteur es droits (1671).

Commune de Villette. — État des biens appartenant au procureur Guillemin.

E. 721. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1631-1786. — *Lance.* — Traité de mariage de Jean-Claude Lance avec Christine Petitcolas, de Gray (1692).

Langroignet. — Achat par Pierrette Langroignet : de terres sises à Mont-le-Vernois, sur Philibert Contesse ; — d'une partie de verger sise au même lieu, sur frère Jean Desloix, inquisiteur général de la foi au diocèse de Besançon, prieur de Rosey ; — de vignes sises au même lieu, sur Antoine Rimet, d'Augicourt (1631-1672). — Vente par le même aux PP. Cordeliers de Chariez de prés sis à Vaivre (1639).

Languet. — Pièces du procès intenté par Messire Pierre-Bénigne Languet, baron et seigneur de Montigny sur-Vingeanne, La Villeneuve et Leffond, lieutenant-général des armées de Bavière, grand-bailli de la principauté et gouverneur de la ville de Montbéliard, à Joseph Violant, marchand à Champlitte, Jacques Jolyot, laboureur à Leffond et les habitants dudit Leffond, demandeurs originaires ou intervenus en saisie (1721-1736).

E. 722. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 78 pièces, papier; 12 sceaux; 1 cachet.

1566-1790. — *Laurent.* — Bail des biens et revenus temporels du prieuré de Saint-Pierre de Pont-sur-Seine fait par dom Pierre-Benoît Laurent, religieux de l'ordre de saint Benoît, prieur titulaire dudit prieuré, à demoiselle Geneviève Hurion, veuve de Vincent Hitier, marchande de grains à La Celle-sous-Chantemerle (1767).

Le Coq. — Achats et ventes de maisons sises à Champagney, Lure, Luxeuil et Plancher (1566-1686). — Noms des parties : Nicolas Jailley, de Lure; — Jean Hugueney, de Champagney ; — Thiébaud Chocquillot, de Lure ; — Marguerite Sainct-Père, femme de Jacques Racle, bourgeois de Luxeuil ; — Nicolas Phillepin, de Luxeuil; — Julienne Vuillemey, femme d'Antoine Chaillet, sergent de Plancher ; — Laurent Martin, de Plancher ; — Jeanne Pinot. — Contrat de mariage de Jean Martin et de Claudine-Marie Bretton, de Lure (1656). — Constitutions de rentes au profit de Jean Compain, marchand à Lure, et de Claude-François Chauvier et sa femme, de Lure (1630-1747). — Lettres royales ordonnant l'exécution de la sentence rendue au présidial de Vesoul le 16 juillet 1754 à l'encontre de Pierre le Coq. — Etc.

Liébaud. — Diplômes de docteur en droit obtenus par Jacques Liébaud, *natione Burgundio, patria Thieffrancus*, à l'université de Valence en Dauphiné (1586), et par Étienne-Renobert Liébaud à l'université d'Orléans (1614). — Contrat de mariage de ce dernier avec Jeanne Séguin, de Chariez (1615). — Achat par Jacques Liébaud sur les héritiers de Claude Curie, de prés sis à Thieffrans (1630). — Traité entre le même et les Triboley, au sujet de leur compte de tutelle (1600). — Extrait pour Claude-François Liébaud, fils de Jacques, baptisé à Vesoul le 26 sept. 1674. — Certificat d'inscription à l'université de Dôle pour le même (1691). — Diplômes de bachelier et de licencié en droit de l'université de Besançon pour le même (1693-1694). — Lettres royales autorisant le sieur Nicolas Taveault à exercer la charge de président au présidial de Vesoul en même temps que l'office de receveur des finances dudit bailliage (1697). — Édit portant création et augmentation d'offices au Parlement de Bourgogne et dans les juridictions en dépendant (1692). — Lettres royales accordant dispense d'âge et de parenté à Claude-François Liébaud pour sa nomination à l'office de conseiller au bailliage de Vesoul (1698). — Prises de possession par Antoine et par Philippe-Louis Colin, clercs tonsurés, des chapelles de l'Immaculée-Conception, en l'église Saint-Maurice, et de Saint-Jean-Baptiste, en l'église Saint-Pierre, de Besançon (1698-1707). — Lettres royales autorisant Claude-François Liébaud à épouser Marguerite, fille de Nicolas Taveault (1701). — Certificat d'examen sur le droit français et diplôme de licencié en droit de l'université de Besançon pour Claude-François-Augustin Liébaud, de Vesoul (1729). – Lettres de cité pour Claude-François Liébaud (Besançon 1713). — Extrait baptistaire pour François-Augustin Liébaud (1710). — Lettres d'institution et de prise de possession par le même de la chapelle de l'Immaculée-Conception (1741). — Brevet de pension viagère de 133 livres, 6 sols, 8 deniers, faite au même par ses parents (1743). — Permissions accordées au même par l'archevêque de Besançon : de vendre sa maison sise rue des Cannes, à Vesoul (1745-1752); — de célébrer à Pomoy les messes fondées en sa chapelle Sainte-Anne de Jussey (1762). — Constitution de rente faite par le même et Marguerite Taveault, sa mère, au profit d'Antoine-Denis Besancenot, prêtre familier de Vesoul (1750). — Lettres d'institution de prêtre de la familiarité de Vesoul pour le même (1750). — Prise de possession par le même de la cure de l'Isle (1752); — de celle de Pomoy (1759). — Bulle du pape Pie VI qui autorise le même à résigner la cure de Pomoy en se réservant une pension de 550 livres sur les revenus de ladite cure (1776). — Pièces de procédure. — Procès d'entre : l'abbé Liébaud et madame Taveault, sa mère, au sujet du paiement des réparations faites à leur maison de Vesoul (1752) ; — le même et le sieur Bonvalot, de Noidans-les-Vesoul, au sujet d'une avance d'argent (1790); — le même et Anne Liébaud, sa sœur, d'une part, et Antoine Billequez, notaire à Dampierre-les-Montbozon, d'autre part, au sujet du paiement d'une rente annuelle de 45 quartes de froment (1788-1790).

Lionnet. — Achat de terres sises à Colombier fait par Messire Pierre Lionnet, résidant au bois des Brusleux (1691).

Loctet. — Donation entre vifs faite par Claude-François Loctet, de Vesoul, à Françoise, sa fille, des « droits de scéance et de sépulture qui luy competent et appartiennent sur quattre grandes tombes et autant de petites scituées en l'église collégiale Saint-George de Vesoul et à gauche du grand autel de lad. église entre le cœur de lad. église, d'une part, et la chapelle M. Raillard, d'autre, M. Anatoile Lyautey par dessus et M. Foillenot par dessous, laquelle place est indivise avec M. Court, seigneur de Charmoille, et les Loigerot, dud. Vesoul » (1709).

E. 723. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 58 pièces, papier; 2 sceaux.

1635-1790. — *Lyautey.* — Constitutions de rentes faites

par les habitants et communauté de Jussey au profit de : Nicolas Symonnel, juge pour S. M. audit Jussey (1635); — Guillemette Thierryot, veuve d'hon. Vit Bullet, de Gray (1636); — noble sieur Nicolas Tricornot, docteur ès droits (1636); — Michel Filley (1637); — Claude Pernel, de Jussey (1637); — Michel Filley et Claudine Henry, sa femme, dudit Jussey (1637); — les révérends Pères Bénédictins de Morey (1660). — Cessions desdites rentes faites à : noble Jacques Terrier, docteur ès droit, seigneur de Montciel, conseiller en la cour du parlement de Dôle; — les Pères Bénédictins de Faverney; — Denis Lescornel, citoyen de Besançon; — Marguerite Reud, veuve d'Alexandre Leschelle, marchand, citoyen de Besançon; — Luc Mareschal, marchand-banquier audit Besançon; — Jean-François Richardot, de Morey; — les religieuses Ursulines de Gray (1637-1666). — Remboursement de onze titres de rentes sur la communauté de Jussey aux héritiers d'Anatole Lyautey, écuyer, seigneur de Colombe, Essernay et autres lieux, receveur des finances au bailliage de Vesoul (1754). — Constitutions de rentes faites : par Pierre Picquand, de Gray, et sa femme, à Claude Pautheleret, de Champlitte, au nom et comme tuteur des enfants du sieur avocat Gillot (1658); — par les Guillemin, de Genevreuille, à Messire Laurent de Mammais, seigneur dudit Genevreuille (1700); — par M. Jean-François Besancenot, conseiller au bailliage de Vesoul, au sieur Anatole Lyautey (1710). — Arrêts de la chambre des Comptes de Dôle qui admettent : messire Hugue-Joseph de Mesmay, seigneur de Genevreuille, à faire les actes de foi et hommage dues au roi, pour sa moitié de ladite terre (1722); — les héritiers du sieur Anatole Lyautey, à faire acte de reprise de fief pour la moitié des terres et seigneuries de Genevreuille, Pomoy et Amblans (1739); — Anatole Lyautey, seigneur de Colombe et Essernay, à faire les actes de foi et d'hommage pour sa moitié de la seigneurie de Genevreuille acquise de M. de Mesmay (1740); — Anatole-Joseph Lyautey, à faire acte de reprise de fief pour les terres de Colombe et Essernay et pour 58 ouvrées de vignes en fief sises à Mont-le-Vernois (1764); — Claude Joseph Lyautey, à faire pareil acte pour les terres de Genevreuille, Pomoy et Amblans (1764). — Achat par le sieur Anatole Lyautey, sur damoiselle Barbe Siruguey, veuve de noble Jean Froment, de Vesoul, et les demoiselles, ses filles, d'une vigne sise à Échenoz (1711). — Inventaire des titres et biens-fonds d'Anatole Lyautey. — Action intentée par les sieurs et demoiselles Lyautey et par la dame Bouchu, tous héritiers de dame Marie-Anne Cenet, d'Accolans, épouse de Messire Claude-François de Verre, capitaine de grenadiers royaux, contre Nicolas Boulangier, marchand à Villersexel, accusé d'avoir soustrait des meubles et effets au domicile dudit M. de Verre (1773-1779). — Enquête, rapports et correspondance au sujet d'une altercation suivie de coups et blessures entre M. de Colombe et un caporal du régiment de Navarre (1790).

E. 724. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 28 pièces, papier; 1 sceau.

1577-1768. — *Maçon.* — Échange d'étang et de prés sis à Corravillers fait entre « Jehan de Maçon le Viez, escuyer, seigneur des Boz et Jehan de Maçon le Jeusne, aussi escuyer, seigneur de la Rochotte en partie » (1577).

Maire. — Lettres de bourgeoisie pour le sieur Philippe Tyrion, marchand (Gy, 11 mars 1725). — Copie du contrat de mariage de Jean-Claude Monnieau, laboureur à Servigney, et de Jeanne-Baptiste Debin, de Gouhelans (1765). — Reconnaissance du fief de Noroy-l'Archevêque appartenant à M. Antoine-Alexis Tranchant de la Verne, seigneur de Borrey, Autrey et autres lieux (1679-1680). — Arpentement d'héritages et déclaration de biens sis à Fontenois-les-Montbozon et à Clerval-sur-le-Doubs (1768-1769). — Acquisitions de maisons, jardins, vergers, chenevières, champs, vignes et prés situés à Fontenois : par Jean Paris sur Claude Vuillot dudit lieu; — par M. Jean Simon Maire, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage de Quingey : sur Jean-Claude Vuillot et autres, de Fontenois, — sur François Grangeot et consorts, dudit lieu, — sur Jean Paris, du même lieu, — sur Thiébaud et Jean-Claude Vuillot; — par M. Joseph Courty, maître des forges et fourneaux de la Baume-Montrevel, sur Jean-Baptiste-Pierre d'Achey; — par M. Marie-François-Victor Maire, conseiller au parlement de Besançon : sur M. Jean-Baptiste Durget, procureur au bailliage de Vesoul, — sur Jean-Baptiste Duchard et sa femme, de Fontenois, — sur le sieur Joseph Courty, seigneur de Sornay, demeurant aux forges de Pesmes, — sur François Froidevaux et sa femme, de Fontenois, — sur François Lespinier et sa femme, de Jussey, — sur Claude-Nicolas Jacquot, et sa femme, de Fontenois (1744-1768). — Constitution de rente faite par Claude Jaccoutot, laboureur à Gy, au profit d'Étienne Cocagne, notaire royal audit Gy (1709). — Pièces du procès de George Maire, de Calmoutier, contre Charles Vinon, de Borrey, au sujet du compte des revenus de la terre dudit Borrey (1731).

E. 725. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 1 registre, 104 feuillets et 23 pièces, papier: 1 sceau.

1533-1768. — *Mairot.* — Testaments de : Vuillemin Bouldrot, de Montrambert (1533); — Catherin Mayrot, seigneur de Valay et Mutigney et Jeanne Le Moynne, son épouse (1572); — Pierre Bouldrot le vieux (1578). — Contrats de mariage de : noble Claude de Landrianoz, sieur à Champagnolot, avec Marguerite Mairot, fille de de feu Henri Mairot, seigneur de Valay (1652); — noble Charles Colas avec Pierrette-Françoise Mairot, fille de Claude-François Mairot, sei-

gneur à Lieucourt (1720). — Fondation par damoiselle Marguerite Mairot d'une grande messe en l'église de Pesmes (1709). — État des charrois et corvées à bras commandés aux manants de Valay pour réparation de la bonde et du pont des fossés du château (1670). — Arpentement du territoire de Lieucourt (1698). — Visite du domaine de Chancey appartenant à M. Pierre-François Garnier, écuyer, seigneur de Parthey et autres lieux (1743). — Achats et ventes de meix, maisons, jardins, terres, vignes et prés sis à Bard-les-Pesmes, Chancey, Lieucourt, La Rivière, Pesmes, Saint-Ylie et Thervay (1571-1743). — Noms des parties : André (Claude), de Bresilley ; Bailly (Renauld), de Pesmes; Berreux (Jean), de Pesmes ; Botechou (Guillaume), écuyer, coseigneur à Lieucourt ; Boyvin (Jean), docteur ès lois ; Champereux (Claude et Pierre-Joseph); Debère (Martin), de Thervay ; Fourcault (Pierre), de Bard-les-Pesmes ; Frasne (Jacque de), de Pesmes; Gaillard (Pierre), de Pesmes ; Garnier (Pierre-François), seigneur de Parthey et coseigneur à Choisey; Grignet (Marguerite), de Chancey, Guignot (Claudine), de Saint-Ylie ; Mayrot (François), de Pesmes; Mol (Claude), du même lieu ; Pesmes (la communauté de); Petit (Jean-François), de Chancey. — Acensement d'une vigne à Dôle fait par le conseiller Boyvin à Martin Guignot, de Saint-Ylie (1612). — Baux de meix, maisons, terres et prés sis à Chancey, Champdivers, Foucherans, Molay, Montagney, Tavaux et Thervay faits par M. P.-F. Garnier, seigneur de Parthey, à : Hugues Beau et Étienne et François Boichut, de Molay ; — Jean-François Petit et Jean-François Brigaudet, de Chancey ; — Étienne Pinaire, de Marnay ; — Jacques Gillot, de Foucherans (1731-1761). — Échange de vignes sises à Chancey fait entre Claude-Françoise et Jeanne-Françoise Brigandet (1743). — Constitutions de rentes faites : par Françoise Clerc, de Bay, à Jean Bereur, de Pesmes (1598) ; — par Jean Bournot, de Dôle, à MM. de la Bretenière (1608) ; — par M. Denis-Grégoire Pétremand, seigneur d'Amondans, à M. Claude-François de Mairot, écuyer, seigneur de Lieucourt (1696) ; — par MM. Claude-Philippe et Pierre-François Garnier, seigneurs de Faletans, Parrecey, Parthey et Choisey, à MM. Claude et Léonard de Mesmay, seigneurs dudit Mesmay, de la Bretenière, Mailley et autres lieux (1726) ; — par noble Charles Collas, de Rochefort, ancien officier d'infanterie, demeurant à Pesmes, à M. Claude Pyot, notaire royal audit Pesmes (1733) ; — par M. Garnier, seigneur de Parthey, à M. Pierre Bouhelier de Dôle, écuyer (1739) ; — par M. Claude-Charles Mairot, écuyer, seigneur de Lieucourt, premier aide-major au régiment de Bourbon-Prince-cavalerie, à M. le conseiller François-Désiré Maréchal, de Longeville (1763). — Traités et accords : entre les héritiers et légataires du sieur Mougeot Mairot, professeur en l'Université de Dôle, au sujet d'une maison sise à Dôle (1656) ; — entre les sieurs Jean-François et Charles Collas au sujet des biens du feu sieur Jean-Claude Collas, de Pesmes (1730) ; — entre M. Garnier, seigneur de Parthey et Jean-François Penet, de Chancey, au sujet du remplage de huit ouvrées de vignes (1740). — Pièces de procédure : sentence du Parlement de Dôle pour Jean Vuillemot, procureur d'office en la seigneurie de Pesmes, appelant contre Antoine Berreur, dudit Pesmes (1605) ; — requête adressée au lieutenant-général du bailliage de Dôle par M. Claude Boyvin, seigneur de Parrecey, contre Jacques Lamart, dudit Parrecey, qui avait ensemencé indûment un journal de terre (1673) ; — etc.

Mantoche. — Pièces du procès pendant au bailliage de Quingey entre noble Jean de Mantoiche, docteur ès droits, et honorable Claude Pautelet, bourgeois de Quingey, au sujet du paiement de certaines fournitures de grains (1631).

E. 726. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 registre, 198 feuillets et 90 pièces, papier ; 1 sceau.

1735-1797. — ***Marche*** (***De la***). — Vente du fief de Laleau relevant de Chargey et du four bannal d'Arc, faite par Madame Claude-Françoise de Toulongeon, veuve de Messire Nicolas Gaudet de Villanneuf, et damoiselle Marie-Alexandrine de Toulongeon, leur fille, au sieur Nicolas de la Marche, demeurant à la Folie, territoire d'Arc (1747). — Lettres patentes de Louis XV autorisant le même à tenir fief (1747). — Acte de foi et hommage et dénombrement du fief de Laleau fait par le même à M. de Conflans-Watteville, seigneur de Chargey-les-Gray (1747). — Pièces des procès intentés par les sieurs et demoiselle Jacque et Anne-Marie-Thérèse de la Marche à Cornetel (Françoise), Devant, prêtre curé, Grée (Jean-Baptiste), Grosdidier (Georges), Lebiet (Pierre), Legros (Jean-Claude), Mongin (Joseph) et Poulleau Charles-Antoine), tous d'Arc-les-Gray, au sujet des droits de bannalité du four dudit lieu (1769-1771).

Mathey. — Registre d'exploits et assignations de M. Jacques-André Mathey, huissier à Faverney, commençant le 24 avril 1761. — Carnet de comptes et notes diverses. — Contrat de mariage d'entre Pierre Grosjean, ancien militaire invalide, résidant à Boulot, et Jeanne Poursillot, du même lieu (1789). — Acquisition par François-Joseph-Henri sur Dominique Huot, Jacques Braleret et Claude-Antoine Billet d'une maison et de vignes sises à Meurcourt (1747-1750). — Ventes : d'une partie de maison sise à Chantes par Nicolas Charpyot à Philippe Millot (1765) ; — d'une maison sise au même lieu par Marc-Étienne Charpiot à Nicolas Charpiot, son frère (1767) ; — de la même maison par Nicolas Charpiot à Pierre Chevillet (1778). — Bail de prés sis à Mont-le-Vernois fait par le sieur Seguin à François Mathieu, de Velle, Étienne Pirouley, de Mont-le-Vernois, et Étienne Badié, du Vernois (1753). — Partages : de biens sis à Pennesières entre Joseph et Madeleine Guavard (1743) ; — de biens sis à Godoncourt entre les Boittey (1761). — Transactions d'argent entre : Étienne Mathieu et Charles Favret, de Vitrey (1767) ; — An-

toine Parisot et Louis Janney, de Faverney (1787); — Joseph et Jean Lescornet, de Semmadon (1787). — Ratification par Thiébaud Maignien, de Faverney, lieutenant au régiment de Provence, de la vente de biens sis à Breurey faite par Charles Maignien, son frère (1760). — Pièces de procédure : sommation à la requête de dame Jeanne-Thérèse Roussel, douairière de feu noble Claude-François Vincent, seigneur d'Équevilley, contre noble Victor-Amédée Vincent, seigneur d'Équevilley (1762) ; — sommation à la requête de Mathieu-Denis Vincent, écuyer, capitaine d'infanterie et seigneur d'Équevilley, et de Jean-Claude Le Mercier, contre Jean-François de Serre, écuyer, époux de Nicole-Charlotte Vincent, d'Équevilley (1765); — sommation à la requête de M. Le Mercier contre le sieur curé de Faverney, pour inhumer sa fille Jeanne-Marie-Julie dans l'église dudit lieu (1764) ; — etc. — Saisie faite à la requête de M. Jean-Claude Le Mercier, écuyer, gendarme de la garde du Roi, gouverneur de Faverney et seigneur du fief de Chassard à Équevilley, sur Claude-François Brocard, d'Ormoy, et poursuites contre Pierre Martinet et Joseph Baba, gardiens du séquestre (1763-1765). — Billets de paiement, reçus et quittances (1735-1797). — Etc.

Mathiey. — Testament de Jeanne-Claude Mathiey, épouse de Jean-Césaire Merset, cloutier à Villersexel (1772).

E. 727. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 186 pièces, papier ; 14 cachets.

1502-1806. — *Meillier.* — Papiers divers provenant du procureur Meillier. — Ratification de ventes et amodiations de biens sis à Chazelot, La Maize, Filain et Noidans-le-Ferroux (1772-1792). — Échanges : de prés sis à Frotey-les-Vesoul, entre Nicolas Chériet et Jacques Millot (1779); — de terres sises à Arbecey, entre Charles Bernot et Claude Roch (1784). — Partage d'un champ sis à Cognières, entre Claude-Joseph Béjean et Jean-Claude Vircondelet, beaux-frères (1733). —Transactions : entre Anne-Claude Sibille et Charles Thiébaud, ensuite de procès (1771) ; — entre Nicolas Chériet et Jacques Millot, au sujet de biens sis à Frotey (1779); — entre les enfants Riduet, au sujet de l'hoirie de feu Jean-François Riduet, d'Avrigney (an II). — Déclarations : des biens de Claude Villot, sis à Fontenois-les-Montbozon (1753) ; — des biens sis à Jussey compris en la purgation d'hypothèques faite par Pierre Lecouvreur. — Pièces de procédure : sommations de payer faites à Claude-Joseph Béjean, de Cognières, sur requête de demoiselle Jeanne-Pierre Balland, et à Claude-François Grivet, du même lieu, sur requête de Claude-Joseph Béjean (1737) ; — action en paiement d'intérêts intentée par Marguerite Perrette, veuve de Jean-Baptiste Orchamp, de Rougemont, aux sieurs Denis Fariney et François Pitet, de Colombotte (1742-1743) ; — compulsoires, sommations, commandements et saisies pour M. Louis d'Ambly, seigneur de Chauvirey-le-Châtel, Ouge et La Quarte, contre Barbier (François), Bernard (Claude), Caubelot (Nicolas), Coste (Adrien), Coursier (Nicolas), Cultet (Antoine), Janny (François), Jaquard (Claude-François), Mignot (le notaire), Millot (François), Noniot François), Oudot (Claude), Pousif (Nicolas), Régent (le procureur du sieur), Rousselot (Nicolas), Vaudin (Antoine et Jean-Louis) (1756-1758) ; — requête en taxe pour l'huissier Thierry contre M. d'Ambly (1787) ; — quittances des amendes infligées au sieur Jean-Baptiste Breluque, curé de Chargey, pour faits de chasse (1786-1789); — etc. — Déclaration et supplique de Claude-Joseph Béjean à l'encontre de sa nomination d'homme en charge (1739) et de garde des bois communaux (1743). — Registres paroissiaux de Pusy (1686-1690) et de Frotey-les-Vesoul (1784). — Délibérations de la communauté de Miserey : au sujet des bois, à l'encontre des habitants de Pirey (1760); — pour nommer des hommes de charge (1763) ; — pour l'exploitation des prés (1755-1764); — pour fixer la date des vendanges (1764 et 1769). — Obligations et billets (1732-an XI). — Reçus et quittances (1755-1806). — Poursuites dirigées contre Jean-Baptiste et Claude Bernard, frères, George Lémend, Claire Marchand et Jeanne Bernard, tous de Calmoutier, prévenus d'avoir outragé et violenté dans un édifice consacré au culte le sieur Sébastien Tuaillon, curé de Dampvalley et administrateur de la paroisse de Calmoutier (1791-1792).

Merburg. — « Responces que fait Jehan de Merburg, escuier, seigneur de Morvillars, aux faiz, raisons et escriptures de noble homme Jacques, bastard de Chasteauvillain, et noble seigneur Messire Jehan de Chastelvillain, chevalier, seigneur dudit lieu » (1502).

Mercier. — Acquisition par noble Gabriel Lambelin, docteur ès droits, de biens vendus par décret sur le sieur François-Jules Maubouhans, docteur ès droits, sieur de la Montoillotte (1607). — Quittance donnée par Gaspard Durand, mari de Françoise Mercier, fille de Jean-Balthasar Mercier, de Vesoul, docteur en médecine, à Anne Mercier, veuve de noble Gabriel Lambelin, docteur ès droits, de la somme de 124 francs 8 gros, qui lui revenait en l'héritage de Jean-Balthasar Mercier (1629). — Supplique adressée au bailli de Luxeuil par Anne Mercier, noble Luc Lambelin, capitaine de 200 hommes de pied, Jean et Odot Lambelin, docteurs ès droits, Nicolas, Anne et Madeleine Lambelin, tous héritiers de feu messire Melchior Lambelin, docteur en théologie, curé de Luxeuil, pour qu'il soit décerné mandement de prise de corps contre Simon Fahy, dit Basin, « convaincu d'avoir pris la bourse de Messire Lambelin pendant qu'il estoit aux extrémités et agonies de la mort » (1632). — Etc.

Midoz. — Enveloppe du testament mystique de Louise Midoz, veuve du sieur Jean-Alexandre Midoz, greffier de la chancellerie du présidial de Vesoul (1723).

Mignot. — Poursuites dirigées à la requête d'Étienne

Mignot, de Provenchères, contre la femme de Nicolas Meurat et Thérèse Meurat, sa fille, prévenues de coups et blessures sur la personne de Jeanne Cabasset, femme dudit Mignot (1786-1787).

Millon. — Contrat de rente fait par Jean et Marceau Guilleau, frères, de Colonge, à Anne Millon, veuve de Jacques Guillot, chirurgien à Seveux (1640).

E. 728. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier ; 7 sceaux ; 1 cachet.

1486-1766. — *Mol.* — Déclaration du Roi portant règlement pour les impositions du comté de Bourgogne (1706). — Arrêt pour les décrets sur les immeubles (1710). — Déclaration de biens sis à Pesmes, appartenant à Claude Mol, marchand, et à honnête femme Anne Ancel, sa femme (1591). — Extrait du rentier de Pesmes de 1609. — Concession d'un droit d'appuyage de bâtiments faite par M. Charles-Antoine de la Baume-Montrevel, baron et seigneur de Pesmes, à Messire Claude Mol, prêtre, curé de Dammartin (1712). — Inventaire des biens immeubles laissés par Nicolle Clérot (1628). — Testament de Jeanne-Thérèse Baudot, épouse de Jean-Baptiste Mol, conseiller du Roi et son avocat honoraire au bailliage de Gray, demeurante à Pesmes (1769). — Fondations pieuses faites en l'église de Pesmes par les sieurs : Thévenin et Pierre Ancel, frères, de Pesmes (1548) ; — Claude Mol, dudit lieu (1646) ; — Jean-Baptiste Mol, prêtre familier au même lieu (1730). — Constitutions de rentes faites au profit de M. Jean-Baptiste Mol, curé de Vieilverges, par François Bregaud et Michel Thévenard (1716). — Grosse de rente pour Jean-Simon Bouchuz, de Vesoul, avocat en Parlement, sur dame Étiennette François, dudit lieu, veuve de noble Melchior de Cadenet d'Antrage (1733). — Traités d'entre les sieurs Mol, de Pesmes, et : Pierre Voinin, au sujet des biens des Gogant (1688) ; — les sieurs maire, échevins et conseillers de Pesmes, au sujet de la reconstruction d'une maison (1700). — Acquisitions de maisons, terres, vignes et prés sis à Chassey, Pesmes, Sauvigney et Vieilverges : par Jacquot Proudan, de Pesmes, sur Philippe Le Noirs (1486) ; — par Thévenin et Pierre Anxel, de Pesmes, sur Nicole, femme de Jean de Villers (1525) ; — par les mêmes, sur Ylarie Florymont (1529) ; — par Claude Mol, sur Étienne Picard, de Montmirey (1601) ; — par Oudot Barbet et Claude Savoye, sur Antoine Gallet, de Salins (1606) ; — par Pierre Boussard et Claude Mol, sur Guillaume Guyon, lieutenant au bailliage de Dôle (1608-1610) ; — par Étienne Mol, sur Claude Bridet le Vieil (1630) ; — par le même, sur François et Claude Méline, de Sauvigney (1630) ; — par les sieurs Mol, sur les héritiers de feu Hilaire Villiers (1698) ; — par M. Claude Mol, curé de Dammartin, sur M. Philippe-Joseph Pétremand, écuyer, seigneur de Mutigney (1702) ; — par M. Jean-Baptiste Mol, curé de Vieilverges, sur Jean Maistrot, dudit lieu (1702) ; — par Humbert Guillier et Charlotte Chapoutot, de Fresnes-les-Moulières, sur Christine Sirebey, de Pesmes, religieuse tierceline à Dôle (1703) ; — par Jean-Pierre Clerc, sur François Vounin, de Pesmes (1711) ; — par M. Claude Mol, prêtre, sur Claude Piétrequin et Thérèse Perchandet, sa femme, de Pesmes (1711) ; — par le même, sur Joseph Griffon, de Pesmes (1714) ; — par le même, sur Hilaire Piétrequin, de Pesmes (1722). — Partages de biens entre les héritiers Ancel (1589-1675). — Échanges de biens sis à Pesmes, entre M. Jean-Baptiste Mol, avocat du roi, et : demoiselle Anne Bizot (1726) ; — le sieur Charles-François Magdelaine, receveur des amendes et épices de la chambre des comptes de Dôle (1727) ; — le marquis de Choiseul et la marquise de la Baume-Montrevel, son épouse (1766). — Pièces de procédure : Pierre Clerc, lieutenant général au bailliage de Gray et seigneur de Champagney, contre Claude et Jean-Baptiste Mol, prêtres, et Étienne Mol, bourgeois de Pesmes, au sujet de diverses créances (1706).

Mongenet (De). — Contrat de mariage d'entre noble Étienne de Mongenet, de Vesoul, et damoiselle Anne Damedor, aussi dudit lieu (1582).

Montagna (De). — Pièces du procès d'entre M. Sébastien Séguin, procureur au bailliage de Vesoul, d'une part, et dame Catherine Champion, douairière de feu Messire Mathieu de Montagna, capitaine aide-major au régiment de Bretagne, au nom et comme tutrice d'Ignace, Perronne et Claire de Montagna, ses enfants, d'autre part, au sujet de la propriété d'une cour de maison (1730-1731).

E. 729. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 13 sceaux.

1347-1722. — *Montfort.* — Acte de reprise de fief par Nycod de Montfort des biens tenus par sa mère, veuve d'Ayme de Montfort (1347). — Lettres patentes de Marguerite d'Autriche, duchesse de Bourgogne et de Savoie, instituant Jean de Montfort châtelain de Montjoie (1506). — Permission d'acquérir des biens au finage de Ray, donnée par Antoine et Claude de Ray, barons et seigneurs de Ray, Roulans, etc., à François de Monfort, écuyer, leur châtelain audit Ray (1532-1539). — Commission donnée par la noblesse du comté de Bourgogne à Claude Montfort, seigneur dudit lieu, Velleguindry, Levrecey, etc., pour se rendre dans les Pays-Bas et y « mercier de ses bons et soingneux traictemens » le sieur prince de Parme et Plaisance, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour S. M. en la Comté (1585). — Arrêt du Parlement de Dôle approuvant les lettres patentes de leurs Altesses sérénissimes qui nomment Dom Philippe-Emmanuel de Montfort coadjuteur et futur abbé en l'abbaye Notre-Dame de Lieu-Croissant dite des Trois Rois (1620). — Lettres patentes des gouverneurs de Besançon qui admettent gratuitement au nombre des citoyens de ladite

ville Philippe-Emmanuel de Montfort, chevalier, seigneur dudit lieu, Coupelin, Fleurey, Battrans, Lessey, capitaine de cavalerie pour le service de S. M. (1668). — Brevet de capitaine d'infanterie dans le régiment de Broissia délivré à M. Montfort l'aîné (1702). — Contrats de mariage de : noble Jacques de Montereulx, écuyer, seigneur de Blondefontaine, et Jeanne de Montfort, fille de François (1556) ; — noble Claude de Montfort, seigneur dudit lieu, de Velleguindry et Villers-Chemin en partie, et Jeanne Boutechoux (1579). — Testaments de : Fernand de Montfort, seigneur de Fleurey (1601) ; — Claude-Béatrix de Beaujeux, veuve de François de Montfort (1680). — Donations entre vifs : d'une certaine somme de florins d'or et d'une pièce de vigne, par Marie, fille de Ramus de Montfort et veuve de Hugonet de Contaminette, à François de Montfort, son neveu (1466) ; — de tous ses biens, excepté la terre de Montfort, par Philippe-Emmanuel de Montfort, chevalier, à Claude-Béatrix de Beaujeu, sa mère, veuve de Louis de Montfort (1665). — Échange de biens entre Anserin et George de Montfort, d'une part, et Richard Pasqual (1532). — Acquisitions : d'un pré, par la veuve de Pierre Saddouz, sur Pierre Mistral et Guillemette, son épouse (1454) ; — d'une pièce de vigne, par noble Nycod de Montfort, sur noble Amédée de Ravoyre (1468) ; — d'un meix et de terres sises à Vanne-les-Ray, par Jean et Marguerite Forgeot, frère et sœur, fils de Pierre, sur Bonne de Gevigney, veuve de noble seigneur Jean de Lavoncourt (1527) ;— d'un meix situé à Ray, par François de Montfort, sur Antoine de Ray, baron et seigneur dudit Ray (1536) ; — de biens sis à Vanne, Tencey et Fleurey, par Claude de Montfort, seigneur dudit lieu, sur Gaspard de Mont-Saint-Léger, seigneur dudit lieu et de Charentenay, Velleguindry et Levrecey en partie (1586) ; — d'un champ sis à Ray, par Claude de Montfort, sur Clériadus de Ray (1589) ; — de meix et maisons sis à Gray-la-Ville, par le même, sur Pierre Tandret, dudit lieu (1591) ; — d'une pièce de terre sise à Tencey, par Étienne Fortin, de Ray, sur Jean Frère, de Tencey (1622) ; — d'une friche sise à Pontcey, par Claude Billerey, sur les seigneurs barons de Montfort (1714). — Acensements et baux : d'une maison et de terres sises à Vanne-les-Ray par Guiot de Lavoncourt, écuyer, à Pierre Forgeot, de Bessoncourt (1499) ; — du moulin de Cecey par Messires Joseph, baron de Montfort, et Martin, chevalier de Montfort, frères, demeurant à Besançon, à Didier Leblanc, laboureur (1701). — Constitutions de rentes : par noble François de Montfort, écuyer, seigneur de Charentenay, Fleurey, Margilley, etc., à Messire Pierre Baudoyn, chanoine de Besançon (1539-1543) ; — par le même, à noble Guillaume de Ferrières, bourgeois de Besançon (1545) ; — par le même à noble Nicolas Rouhier, seigneur de Charentenay (1565) ; — par Claude Philibert Chambrier, de Besançon, écuyer, à noble Claude de Montfort (1597) ; — par Ferdinand de Montfort à damoiselle Adrienne de Coublans, veuve de noble Gaspard de Mont-Saint-Léger (1599) ; — par Claude de Montfort à damoiselle Françoise de Beaujeau (1602) ; — par Claude-René de Montfort à Messire Claude Du Meix, curé de Vauconcourt (1612) ; — par Louis-François de Montfort à damoiselle Charlotte de Montfort (1631) ; — par le même à Messire Jean Matherot, sieur de La Barre, conseiller et avocat-fiscal au Parlement de Dôle (1635) ; — par Philippe de Montfort à MM. les curé et familiers de Gray (1667) ; — par Joseph de Montfort à Claude-Joseph Deloisy, changeur pour le Roi à la cour des monnaies de Besançon (1702). — Quittances de sommes d'argent et de droits divers délivrées : par Marie de Montfort, veuve de Hugues de Contaminette, à François de Montfort (1425) ; — par Nicod de Montfort, au même (1456) ; — par François et Louis du Châtelard, à Jean de Montfort (1490) ; — par Antoine et Jean de Vautravers, écuyers, à Jeau de Beaujeu, écuyer (1498) ; — par Jean de Raffour et Pierre Tonneau, à Pierre et André de Montfort (1538). — Pièces de procédure : procès d'entre Claude de Montfort, et la veuve de Guillaume de Vergy, au sujet de la validité d'un acte signé par ledit de Vergy (1536-1537) ; — Sentence du bailli de Gray pour François de Montfort contre Ysabel, veuve de Vuillemin Callant, de Ferrières, au sujet de biens sis audit lieu (1540) ; — sentence et transaction entre Claude de Montfort et Claudine de Montfort, femme de Pierre de Montangon, seigneur de Vallerois, touchant ce que ladite Claudine prétendait en l'hoirie de François de Montfort et de dame Claude de Ray, ses aïeux (1580-1582) ; — lettres de rescission pour Joseph et Martin, barons de Montfort, condamnés au bailliage de Besançon à payer différentes sommes au conseiller Duban, de Gray (1711) ; — contrainte par les mêmes, contre leurs créanciers (1722) ; — etc.

E. 730. (Registre.) — 197 feuillets, papier.

1747. — *Montlezun.* — Reconnaissance générale des propriétés et des droits qui compètent à Messire Bénigne, comte de Montlezun, seigneur de Montureux-les-Baulay, Venisey, Tartécourt, Gevigney, Mercey, Purgerot et autres lieux, sur le territoire dudit Montureux.

E. 731. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces, papier ; 5 cachets.

1778-1791. — *Montlezun.* — Transaction entre Messire Bénigne de Montlezun, seigneur de Montureux, et les habitants dudit lieu, au sujet de leurs droits respectifs (1781). — Répartement du bois de Montureux pour 1782. — Pièces des procès d'entre : M. Antoine-Bénigne-François, comte de Montlezun, et M. Claude-Jean-Antoine, marquis d'Ambly, au sujet du partage des terres et seigneuries d'Auxon (1787-1789) ; le même et Claude-François et Jean-Baptiste Billerey, de Montureux, au sujet du droit de pêche dans l'étendue de la justice dudit lieu (1785-1788) ; — le même et le sieur Jean-François Boichey, chirurgien des eaux de Luxeuil, au sujet du

règlement des comptes de feu M. de Sonnet, seigneur d'Auxon (1786-1788) ; — le même et Françoise Curie, femme de l'huissier Boutet, et Anne-Françoise Lanoue, femme du sieur Curie, et les religieux de Cherlieu, au sujet de la directe en mainmorte de divers héritages sis à Montureux (1782-1791) ; — le même et les sieurs Claude et Simon Dorey, de Montureux, pour délit de pêche (1773) ; — le même et M. Pierre-Amable Guy, seigneur de Conflandey, au sujet du bail des terres et usines de Conflandey signé avec le sieur Lebeuf l'aîné, maître de forges à Conflandey (1783-1784) ; — le même et le sieur Bénigne Girod, de Montureux, au sujet de la propriété, non consentie par le seigneur, d'une maison sise audit lieu (1778).

E. 732. (Liasse.) — 124 pièces, papier ; 2 plans.

1745-1789. — *Montlezun.* — Pièces du procès intenté par Madame Charlotte-Ferdinande-Joséphine, née comtesse de Montrichier, douairière de M. de Montlezun, et Bénigne-Antoine-François de Montlezun, son fils, seigneur et dame de Montureux-les-Baulay, contre Claude-François Jobelot, Claude-François Maréchal et les religieux de Cherlieu, au sujet de la mouvance d'une maison sise à Montureux.

E. 733. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 102 pièces, papier ; 3 cachets.

1763 — an I. — *Montlezun.* — Pièces des procès d'entre : M. Bénigne-Antoine-François de Montlezun, d'une part, et la comtesse de Montrichier, douairière de Montlezun, sa mère, et le sieur Marion, d'autre part, au sujet des lods d'une vente faite à Montureux (1783 — an I) ; — le même, et d'autre part, M. le comte de Montrevel, propriétaire, et François Pillot, fermier du moulin d'Atremoulin, au sujet de la propriété de la Saône en aval et en amont dudit moulin (1769-1780) ; — le même, d'une part, et d'autre part, Simon Oudot, de Chauvirey, et les sieurs Jean Agniel et Charles Fourier, négociants à Besançon, syndics des créanciers de la faillite dudit Audot, au sujet d'une créance de 30,399 livres, 12 sols, 10 deniers (1763-1776).

E. 734. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 189 pièces, papier.

1673-1791. — *Montlezun.* — Pièces des procès intentés par M. le comte de Montlezun à : Tabusot (Claude), de Montureux, au sujet d'héritages dont l'acquisition n'avait pas été consentie par le seigneur (1780-1791) ; — aux habitants de Venisey, au sujet des dîmes novales qu'ils devaient au seigneur de Montureux et au curé du Magny (1673-1790) ; — Vernier (Anne-Françoise), veuve de Charles Maignien, de Faverney, ensuite de saisie (1788) ; — Vitrey, Chauvirey, Ouge et La Quarte (les habitants de), au sujet du droit de bois-mort et de mort-bois qu'ont lesdits habitants dans diverses forêts de leurs territoires appartenant au seigneur (1781-1790).

Moréal. — Messire Pierre-Joseph de Moréal, écuyer, seigneur de Moissey et autres lieux, fonde en la chapelle de son château de Moissey vingt messes basses annuelles à perpétuité (1728).

E. 735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 189 pièces, papier ; 3 cachets.

1604-1754. — *Mouchy* (*De*). — Extrait de la reconnaissance de la terre de Mont-le-Franois concernant le droit qu'ont les habitants dudit lieu dans les bois du finage de Champlitte (1669). — Avertissements adressés à la comtesse de Toulongeon, à la comtesse de Renel et au marquis de Mouchy, pour le recouvrement de leur capitation et de l'abonnement de leurs forges de la Barbe et du Crochot (1720-1737). — Avertissements adressés à M. Herpon pour le recouvrement de sa cote du don gratuit en raison de sa chapelle d'Arc-les-Gray (1716-1735). — Lettres adressées à M. Herpon, doyen de Commercy, chapelain de la chapelle de Sainte Cyre-d'Arc, à la comtesse de Toulongeon, dame de Champlitte, au sujet du règlement des termes de sondit bénéfice (1714-1722). — Quittance des termes payés à M. Renambert, curé d'Arc, desservant de ladite chapelle (1703-1724). — Marchés et mémoires arrêtés entre le comte de Renel et le marquis de Mouchy, d'une part, et des entrepreneurs, maçons et ouvriers, d'autre part, pour les réparations du château et de l'église de Champlitte, pour l'exploitation du four bannal, pour l'acquisition du bois nécessaire aux forges et pour des fournitures diverses (1703-1739). — Comptes, billets, reçus et quittances (1707-1739). — Lettres d'affaires adressées à M. de Mouchy, comte de Champlitte (1704-1727). — Sommation faite par Madame Marie-Justine-Françoise de Clermont d'Amboise, comtesse de Champlitte, épouse de M. François de Mouchy, aux habitants dudit Champlitte, touchant le paiement d'un exécutoire (1725). — Requête adressée au bailli de Champlitte par le marquis de Mouchy pour faire obliger les habitants de Champlitte à cuire aux fours bannaux (1725). — Requêtes adressées par le même au bailli de Gray pour faire contraindre les habitants de Champlitte à payer les droits portés sous la dénomination *d'eschets* aux reconnaissances et dénombrements de ladite ville (1604-1737). — Poursuites intentées contre les sieurs Raillard et Gourdan, receveurs des revenus de Champlitte, au sujet de la reddition de leurs comptes (1725-1729). — Signification à M. de Mouchy de la saisie que les habitants de Champlitte ont faite sur lui (1725). — Arrêt du Conseil d'État obtenu par les habitants de Champlitte au sujet d'une trans-

action concernant le paiement de leurs amendes (1726). — Déclarations des sieurs maire et échevins de Champlitte au sujet du bail de la boucherie (1730). — Poursuites exercées à la requête de Messire François de Mouchy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant à Eu en Normandie, contre Messire Jean-François-Joseph de Toulongeon, comte de Champlitte, qui, par contrat du 16 novembre 1736, s'était fait son débiteur d'une somme annuelle de 8,000 livres, et saisies opérées sur Appert (Antoine), meunier du moulin de Franois, Beaurepaire (François), meunier du moulin de Branchebeau, Chamerande (Nicolas), fermier de la seigneurie de Montarlot, François (Jean), meunier du moulin neuf de Champlitte, Gourdan (Claude-François), bourgeois de Champlitte, Henry (Claude-François), notaire royal à Champlitte, Lambert (Claude), meunier du moulin de Champlitte, Lecourt (Antoine), de Champlitte, Marmot (Louis-François), fermier décimateur, Martin (Claude), meunier à Percey-le-Grand, Perrotet (Jacques), du même lieu, Rouhier (Claude) et Pierre Mallarmé, laboureurs à la ferme de Charlembert, et Simon (Pierre), régisseur de la forge du Crochot, tous en tant que fermiers et débiteurs de M. de Toulongeon (1753-1754). — Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Gray concernant une coupe faite par le marquis de Mouchy dans le bois de Groslières (1728). — Pièces du procès d'entre Madame de Clermont d'Amboise, dame de Champlitte, et Louis Collinet, charpentier, relatif à un règlement de comptes (1710-1711) ; — etc

E. 736. (Liasse). — 135 pièces, papier ; 1 sceau ; 1 cachet.

1699-1736. — *Mouchy* (*De*). — Procès au sujet d'un marché de bois, intenté par Messire François de Mouchy, comte de Champlitte, au sieur Michelet, ancien fermier des forges et fourneaux de Bley et d'Achey, aux créanciers de sa faillite et à M. de Trudenne, abbé commandataire de l'abbaye de Theuley (1723-1728). — Conditions du bail de la seigneurie de Percey-le-Grand (1720). — Pièces concernant la forge du Crochot : plan, construction de fourneaux, réparation des bâtiments, baux, marchés de bois pour l'usine, devis, mémoires, comptes, etc. (1699-1736.)

E. 737. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier ; 10 cachets.

1590-1791. — *Mougenet.* — Correspondance et pièces du procès d'entre M. Ferdinand Mougenet, curé de Jonvelle, et M. Claude-Joseph Besson, régisseur général des biens des Pères Jésuites dépendant du prieuré de Jonvelle, au sujet de la portion congrue des deux vicaires de Jonvelle qui desservent les églises de Bousseraucourt et de Grignoncourt (1667-1791). — Documents à l'appui : sentence de l'officialité de Besançon qui condamne Claude Morel, prêtre, curé de Port-sur-Saône, à restituer aux PP. Jésuites du collège de Vesoul, prieurs du prieuré de Port-sur-Saône, tout ce qu'il avait récolté audit Port, lieu dit *au Murgey* (1667) ; — fondation, par le sieur Jeanneret, curé de Jonvelle, de la chapelle Saint-François-Xavier en l'église Saint-Pierre dudit Jonvelle (1676) ; — transaction entre M. Guillot, curé de Jonvelle, et les PP. Jésuites de Dôle, au sujet de l'estimation des revenus du prieuré dudit Jonvelle (1729) ; — requête de M. Raillard, curé de Jonvelle, à l'archevêque de Besançon, tendant à obtenir un second vicaire pour la desserte des deux églises filiales (1762) ; — pièce du procès intenté par M. Besson aux habitants de Bouligney touchant les droits du prieuré de Fleurey ; — etc.

Mougez. — Déclarations : des prés de Claude Boichuz, sis à Brussey (1665) ; — des biens de feu Nicolas Mougez, sis à Beaumotte (1683). — Retrait d'héritages (1755). — Contrat de mariage d'entre Jean-Claude-Étienne Mougez et Marguerite Lamy, de Beaumotte (1744). — Acquisitions : par Jean Clerget, sur Pierre Mougez, de Beaumotte, de terres sises audit lieu (1656) ; — par Claude-Antoine Estienney et autres, sur Noël et Jacques Boneureux, frères, d'un terrain sis à Beaumotte (1745) ; — par Annette Cordelet, sur Nicolas Henry, de Cult, d'une portion de meix et maison sise audit lieu (1612) ; — par Claude Euvrard sur les Boneureux, frères et sœur, d'une portion de maison à Beaumotte (1727) ; — par Jean-Claude Lamy et Nicole Billet, sa veuve, sur François Poussière, de Beaumotte, et Xavier Lamy, de Courcuire, de prés et vignes sis à Beaumotte (1748-1749) ; — par Humbert Boneureux, sur Jean Gachot, de Courcuire, d'un *maiz ruineux* sis à Beaumotte (1662) ; — par Claude et Jean Leupard, de Beaumotte, sur Simone Poussière, Daniel Baudouhin et Étienne Bonereux, de terres et prés sis à Beaumotte (1694-1735) ; — par Pierre Maigrot, de Beaumotte, sur Antoine Verne et sa femme, d'une pièce de terre audit lieu (1756) ; — par Jean-Claude-Étienne Mougez, de biens sis à Beaumotte et à Brussey, sur Amiot (Jean-Claude), Berthier (Claudine), Boichut (Claude, Claude-Francois, François et Noël), Coffier (Nicolas), Courvoisier (Jean-Antoine), Donney (Luc), Euvrard (Antoine, Jeanne et François), Goulut (Joseph), Hugot (Claude), Leupard (Anne Claude, Claude, Jean, Nicole et François), Maigrot (Claude), Maire (Pierre), Mourgeotte (Catherine), Olivier (Jeanne), Perrot (Jean-Claude), Poussière (François et Louise), Renaudot (Jean), Rousseau (Jean), Vernier (François, Marie et Simon), et autres (1742-1786) ; — par François, Nicolas, Claude-Antoine et Jean-Claude Mougez, de prés, terres et vignes sis à Beaumotte et à Brussey, sur Claude Nardin, Jean-Antoine Boneureux, Mathieu Boichut et Jean-Jacques Joly (1712-1740) ; — par Guillaume et Reine Nardin, de prés et terres sis à Beaumotte, sur Jeanne Menigot et Jean Nardin (1590-1772) ; — par Pierre Noë, sur Joseph Vernier, de terres sises au même lieu (1768) ; — par Hubert Vaillandet, de Courcuire, de prés à Beaumotte, sur Jeanne

Jannot (1660). — Échanges de biens sis à Beaumotte : entre — Jacques et Léonard Boneureux, frères, et François Mandroz ; — entre Claude-Antoine Mougez et Claude-François Nardin ; — entre Jean-Claude-Étienne Mougez et Claude Poussière ; — entre le même et Jacques Rousset (1729-1778). — Partages de biens sis à Beaumotte : entre les héritiers de Thévenin Nardin ; — de Claude Nardin, — et de François Mougez (1646-1746). — Constitutions de rentes : pour Madame de la Baume, baronne d'Oiselay, sur Mathieu Boichut et Nicolas Mougez (1675) ; — pour Daniel Baudouin, de Gray, sur Claude Leupart (1705) ; — pour Noël et Jacques Boneureux, sur Jean-Claude-Étienne Mougez (1752). — Quittances (1690-1750). — Traités et accords : entre Mathieu Boichut et Pierre Poussière, au sujet d'abornements sur le territoire de Brussey (1683) ; — entre Claude Leupard et Jean-Antoine Clerget et autres, au sujet d'une vente d'immeubles (1717) ; — entre Jean-Claude et Jean-Claude-Étienne Mougez, au sujet de leurs terres (1760) ; — entre Jean-Claude Bourgoin et Jean-Claude-Étienne Mougez, au sujet des meubles de feu Jeanne-Reine Mougez, épouse dudit Bourgoin (1788). — Citations et jugement par défaut donnés contre Nicolas Mougez, saisi à la requête de Louise Randut, veuve de Claude Bruant, bourgeois de Besançon (1702-1709).

E. 738. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier ; 1 sceau.

1490-1791. — *Mourey*. — Lettres de rémission pour Jean-Claude Mourey, de Pomoy, ancien grenadier au régiment de Tournaisis, condamné à mort pour avoir tué d'un coup d'épée le nommé Molle, de Mollans, soldat au régiment de Condé (1791).

Mugnan — — Donation faite par Claude-François de Rye, seigneur dudit Rye, de Montaigu, Neufchâtel et autres lieux, à Martin de Mugnan, écuyer, châtelain de Montaigu, de tout ce qu'il possédait à Comberjon (1561).

Noirot, — Testament fait par honorable Thiébauld Noirot, de Luxeuil, notaire et tabellion au comté de Bourgogne, au profit de Jeanne Grenier, sa femme (1578). — Contrats de rente faits par Jean-François Marceront, Anne-Françoise Double et autres, au profit du sieur Ferdinand Baronhéyd, marchand à Amance (1739-1741). — Cession des précédents contrats à Claude Noirot, changeur pour le Roi au bureau de Port-sur-Saône (1748). — Constitution de rente faite au même par Jeanne-Claude Dubois, veuve Stévenin, et ses enfants (1748).

Normand. — Vente par Claude Breullard, de Raze, à François Normand, de Chariez, d'un pré sis à la prairie de Mont (1613).

Olier. – Déclaration des terres sises au Plessis-Placy (Seine-et-Marne) et à Troissy (Marne) appartenant à MM. Olier, par suite du partage de feu M. l'abbé Olier, du 28 janvier 1667 (1691-1692).

Olivet. — Contrat de mariage de M. Anne-Joseph-Thérèse d'Olivet de Chamolle, baron de Choye, et de demoiselle Marie-Joseph de Mongenet, de Jasney (1785). — Bail de vignes sises à Gy fait au profit de M. Jean-Baptiste-Marie d'Olivet, seigneur de Choye, Citey et autres lieux (1785).

Orchamps. — Acensement du moulin de Byans fait par Jacques et Jean de Byans, frères, écuyers, à Richard Bourgeois (1490). — Action intentée par Claude d'Orchamps, écuyer, contre Renobert, Jacques, Didier, Claude et Jeanne Marle, frères et sœur, enfants de Jehan Marle, au sujet de l'hoirie dudit Jehan (1565-1567). — Pièces de procédure d'entre Humbert d'Orchamps, bourgeois de Besançon, et Jacques Bancenel, de Salins, écuyer, au sujet de biens sis à Byans (1605-1624). — Etc.

Orillard. — Lettres de noblesse pour M. François Orillard, de Gray (1600).

Péquignot. — Pièces de procédure concernant les sieurs Michél Péquignot et Achille Mérie, de Gouhenans, au sujet d'un dépôt de fumier (1745).

Perrigal. — Vente par Servois Perrigal, de Bouhans, à Adam Mouchoux et Nicolas Desgrandschamps, d'Adelans, d'une moitié de meix et verger situés audit Adelans (1656).

Perrot. — Achats faits par Oudot Perrot, de Mont-le-Vernois, d'une pièce de terre sise audit lieu, sur Claude Lagondet (1661) ; — de terres sises à Baignes, sur Pierre Roussel, de Rioz (1665).

E. 738 *bis*. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1550-1768. — *Petit*. — Noble Claude Petit, écuyer, et demoiselle Claude Boutechou, sa femme ; noble Pierre Genevroye, grénetier à Montsaujon ; — Claude Delecey, bourgeois de Langres, etc., amodient les terres qu'ils possèdent à Chassigney et Pyépape (1550-1573). — Anselme Petit, conseiller au bailliage et siège présidial de Vitry-le-François, requis de payer la taille, s'y refuse en se fondant sur ce qu'il est noble, issu de noble lignée, et il établit la généalogie de sa famille (1602). — Alexandre de Goudrecourt, écuyer, sieur de Changey, poursuit l'ordre et la distribution d'une somme de 55,000 francs provenant de la vente de la terre et seigneurie de Pressigny, saisie sur messire François de Choiseul, à la requête d'Agnus Turquet, bailli de Montsaujon : parmi les nombreux opposants figure Gilles Petit, sieur de Frettes (1632). — Donation entre vifs d'une somme de 1,000 francs par demoiselle Judith Miller à demoiselle Marguerite Petit, sa nièce, fille d'Anselme Petit, écuyer, sieur de Frettes (1640). — Procédure entre Judith Miller, damoiselle Nicole Regnaudot, veuve de maître

Odot de la Grange, et Claude Bossuet, conseiller au Parlement de Bourgogne, à Dijon (1649). — Contrat de mariage d'Anselme Petit, chevalier, seigneur de Retz, maître d'hôtel ordinaire du Roi, fils de messire Anselme Petit et demoiselle Jeanne Miller, avec Barbe Fornier, fille de feu messire Nicolas Fornier, chevalier, gentilhomme ordinaire de M. le duc d'Orléans, et demoiselle Jeanne Dufour (1676). — Denis Ajoller, laboureur, se reconnaît débiteur d'une somme de 200 francs pour achat de chevaux et charettes envers Philippe Thibault, écuyer, à Langres (1664). — Amodiation de onze journaux de terre entre les mêmes (1655). — Achat d'une pièce de terre par le même Thibault (1655). — Autres ventes et achats concernant le même Thibault (1660). — Testament d'Anne Varanchet, veuve de Claude Raillard, de Citers (1768).

E. 739. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1694-1792. — *Petitbenoit.* — Pièces d'un procès d'entre Madame Belin, douairière de M. le conseiller Petitbenoit, de Chaffoy, d'une part, et, d'autre part, Claudine Collet, femme d'Henry Legrand, de Blarians, Madeleine Collet, femme de Jacques Renard, Claude Collet, de Rioz, et autres, au sujet de la propriété d'une grange aux Sept-Fontaines.

E. 740. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 153 pièces, papier ; 4 cachets.

1601-1789. — *Petitclerc.* — Papiers divers provenant du procureur Petitclerc. — Dénombrement donné à noble Jean-Baptiste de Raicle, écuyer, seigneur de la Roche et baron de Montaigu, par Jean-Claude Roland, de Vesoul, avocat en Parlement, pour les seigneuries que ce dernier avait acquises à Dampvalley (1686). — Acte portant retrait lignager pour Jean-Baptiste Villequez au profit de Laurent Pillot, de Purgerot (1763). — Acquisitions : de prés à Dampvalley, par François Millot sur Pierre-François Blanc ; — de la moitié d'une maison sise à Dampvalley, par le sieur Hyacinthe Roland, seigneur dudit lieu, conseiller procureur du Roi honoraire en la maîtrise de Vesoul, sur Pierre-François Blanc ; — de terres sises au même lieu, par François Charbonnier sur Claude-François Dumont, de Breurey-les-Faverney ; — d'un champ audit lieu, par Pierre-François Blanc, sur François Richardot ; — d'un champ sis à Fleurey-les-Faverney, par Pierre Dairot sur Joseph Mirlin, dudit lieu ; — de terres à Dampvalley, par M. Hyacinthe Roland sur Pierre François Blanc ; — etc. (1756-1769). — Partage des biens de feu Pierre-François Marteau, de Saint-Sulpice (1746). — Baux : d'un pré sis à La Villeneuve (1759) ; — du revenu des biens de la communauté de Saulx (1749). — Billets, reçus et quittances (1722-1789). — Copie de jugements et de rapports de la justice de Senoncourt (1767-1768). — Assignations contre divers habitants de Senoncourt (1767). — Sentences de la justice de Senoncourt (1761-1768). — Saisie pour Dieudonné Burry contre Hubert Jeannin, d'Anchenoncourt (1765). — Retrait de sentence pour Jacques Collot contre ledit Jeannin (1772). — Transaction sous seing privé ensuite de plainte pour Jean Langrognet contre Pierrette Burney (1773). — Pièces des procès iutentés au sieur André Guillemin, ancien procureur d'office de la justice de Senoncourt, par divers justiciables de la dite justice appelant de ses sentences, et par le sieur Nicolas Marchiset, fermier de la terre et seigneurie de Senoncourt, au sujet des amendes perçues ensuite de jugements prononcés par ledit sieur procureur (1759-1771). — Pièces du procès iutenté par Jean-Claude Révillout, négociant à Vesoul, à Jean-Claude Gaudy, de Puessans, au sujet d'argent dû ; — lettres adressées par un sieur Lecomte audit Révillout (1770-1783). — Action dirigée par Jean Bey, de Quenoche, contre le sieur René Genevrey, chirurgien juré à Vesoul, pour rentrer dans la somme de 72 livres consignée entre les mains de ce dernier pour frais de réception et de brevet de chirurgien de Nicolas Bey, fils du demandeur (1760-1769). — Délibérations de la communauté de Filain au sujet des moissons (1779).

Piroley. — Partage de biens entre Jean Piroley, de Montle-Vernois, comme mari de Jeannette Aymonot, et Antoine Charreton, de Clans (1601.)

Poinctes (De). — Décret de la seigneurie de Genevreuille au profit de noble Claude de Poinctes, écuyer, seigneur de Pisseloup (1676.) — Traité entre noble Jean-François de Poinctes, seigneur de Genevreuille, et dame Barbe de Montangon, femme de noble Claude-Étienne de Ronchault, seigneur de Mont-les-Étrelles, au sujet de ladite terre de Genevreuille (1686.) — Sentence pour noble Claude de Poinctes contre l'abbé de Lure au sujet de la justice haute, moyenne et basse de Genevreuille (1680.)

Poirotte. — Grosse d'achat d'une vigne sise à Colombotte fait par Pierre Poirotte sur Jean-Claude Poirotte (1728.)

Du Pont. — Billet souscrit par les sieurs Henry Chauvetet, de Langres, et Éloy Royer, marchand, bourgeois de Paris, au profit de Jehan Du Pont, écuyer, sieur de la Roncière, gentilhomme servant de la maison du Roi (1607.)

Praux. — Lettres adressées par le sieur Deroche, de Jussey, à M. Praux, intendant de Monseigneur de Trudaine à Montigny-Lencoup, au sujet d'argent dû par le père dudit Praux ; — pièces à l'appui (1748-1774.)

E. 741. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 120 pièces, papier ; 1 sceau ; 19 cachets.

1547-1829. — *Pusel.* — Notice sur les gouverneurs de Bourgogne depuis 1602 et sur les présidents du Parlement de

Dôle depuis 1422. — Histoire de la surprise de Besançon en 1575. — Liste des lieux d'exil des membres du Parlement de Besançon : MM. Petitcuenot à Saint-Jean-Pied-de-Port, Renard à Antibes, d'Olivet à Colmar, de Bouligney à Entrevaux, Boudret à Collioure, Alviset à Montlouis, de Rans à Navareins, Bourgon à Villefranche, Faure à Mariembourg, de Preigney à Marsal, de Servigney à Maubeuge, Hugon à Bouchain, Willeret à Neuf-Brisach, Domet à Landau, de Villefrancon à Lauterbourg, de Saint-Marc à Phalsbourg, Arnoult à Sarrelouis, Petitbenoit à Seltz, de Nancray à Rochemacheren, de Prantigny à Bitche, de Chevroz à Avesne, de Longeville à Schelestadt, de Verchamps à Philippeville, Varin à Givet, de Faletans à Huningue, Maire à Haguenau, Coquelin à Wissembourg, Riboux à Longwy, de Jasney à Montmédy, de Légnia à Barcelonnette. — Liste des signataires du Mémoire présenté au Roi par la noblesse de Franche-Comté en 1788. — Textes de sermons. — Positions de la thèse soutenue en la faculté de droit de Dijon par M. Charles-Louis-Antoine Pusel de Boursières pour la licence (1809.) — Contrat de mariage d'entre messire Jean-Baptiste Pusel, de Luxeuil, docteur ès droits, et Françoise Elyon, fille d'honorable Jean-Rodolphe Elyon, bourgeois de Lure, porte-enseigne (1617.) — Requêtes présentées au Parlement de Dôle par M. Jean-Baptiste Pusel, avocat fiscal au bailliage de Luxeuil, pour être payé de ses gages et des vacations qu'il avait faites dans plusieurs procès (1627-1632.) — Supplique adressée à l'intendant de Franche-Comté par M. Jean-Claude Pusel, seigneur de Boursières, Ainvelle et autres lieux, conseiller honoraire au Parlement de Besançon, pour être déchargé d'une partie de sa cote au vingtième (1755.) — Certificat de MM. de la ville de Vesoul pour attester que Madeleine Aymonnet et Claude Pusel, celui-ci par représentation de Béatrice Aymonnet, sa mère, sont héritiers de feu sieur François Aymonnet (1700.) — États des frais : de la publication du testament de M. le conseiller de Boursières (1756) ; — de l'enterrement de madame de Boursières (1774.) — Certificat de la déclaration faite par M. Georges-François-Xavier Pusel de Boursières, chanoine de Besançon, des revenus de ses trois chapelles, savoir de Notre-Dame du Tronc et de Sainte-Anne, à Baume, de la Vierge Marie, à Vesoul, et de la Sainte-Vierge et des saints Jacques et Christophe, à Grammont (1789.) — Copie d'une reconnaissance de neuf gros au profit des familiers de Luxeuil (1575-1696.) — Accord portant quittance de M. de Boursières d'Ainvelle pour Madame Ramasson, sa mère (1760). — Copie du partage fait entre messire Hugue Marmier, chevalier, président de Bourgogne, messire Adrien de Salives, seigneur de Cerre, et Jacques de Salives, docteur ès droits, des biens de feu Antoine de Salives et de Jeanne Marmier, sa femme, seigneur et dame de Betoncourt (1547.) — Constitutions de rentes : pour M. Pierre-Louis Pusel de Boursières, écuyer, cornette au régiment de Grammont-Cavalerie, sur M. Edme Rochet, maître des forges et fourneaux de Baignes (1753) ; — pour damoiselle Antoinette-Élisabeth Ballyet, de Besançon, sur MM. Claude-Gabriel-Désiré Pusel d'Ainvelle, capitaine au régiment d'infanterie de Rohan-Rochefort, Louis-Bonaventure Pusel de Boursières, lieutenant au même régiment, Guillaume-Joseph Pusel de Servigney, conseiller au Parlement, Georges-François-Xavier Pusel de Boursières, chanoine de Besançon, et Pierre-Louis Pusel de Boursières, cornette au régiment de cavalerie de Grammont (1757) ; — pour M. Pusel d'Ainvelle, sur M. Jean-Joseph-Robert de Richemont, écuyer, seigneur du Moulinet, de Chevroz et autres lieux (1760) ; — pour M. Pierre-Louis Pusel de Boursières, écuyer, sur le sieur Jean-Jacques Nicot, procureur au baillage de Besançon (1773) ; — pour dame Élisabeth Girard, veuve du sieur Jean-Jacques Nicot, sur M. Jacquard d'Annoire, seigneur de Chemin (1787.) — Billets rentuels (ans IX-XII.) — État des biens et des revenus des Pusel à Ainvelle, Boursières, Luxeuil et Servigney (1756-1794.) — Comptes. — Correspondance d'affaires et de famille (1718—1807.) — Lettre écrite par M. de Boursières à son frère, chanoine à Besançon : « Au camp sous Varbourg, ce 30 juillet 1760. — La nuit du vingt-trois au vingt-quatre, nous sortimes de notre camp à dix heures du soir. Notre armée, forte d'environ quarante milles hommes, attendu qu'elle avoit été augmentée par quelques troupes de l'armée de Broglie commendé par M. le comte de Broglie, se mit en marche sur quatre colonnes. M. le comte de Broglie commendoit la colonne de la droite dont étoit la brigade de Rouargue. Notre brigade étoit de la seconde colonne. Quoy que nous n'eussions que deux lieux à faire, notre marche fut si longue que nous n'arrivâmes qu'à neuf heures du matin sur le champ de bataille. Notre projet étoit de surprendre un camp des ennemis d'environ vingt milles hommes commendé par le général Sporc ; mais la longueur de notre marche fit que nos ennemis furent avertis, de sorte que nous les trouvâmes en arrivant rangés en bataille. Ils avoient à leur droite une petite ville où ils avoient quatre bataillons. Il y passoit dans cette ville un ruisseau, derrière lequel toute leurs cavalerie, au nombre de seize escadrons, étoit rangée en bataille. La droite de leurs cavalerie étoit appuyée à un terrein escarpé, leurs gauche à une redoute où il y avoit douze pièces d'artillerie chargé à cartouche, et derrière eux ils avoient une montagne derrière laquelle la plus grande partie de leur infanterie étoit embusquée avec beaucoup d'artillerie. On fit attaquer la petite ville qui n'étoit point fortifiée par nos grenadiers et nos chasseurs ; après une canonade d'environ un quart d'heure, nous emportâmes la ville. Alors les quatre bataillons se retirent sur une hauteur d'où on les fit encore déguerpir. Ils se retirent alors au gros de leurs armée. M. le comte de Broglie marchoit pendant ce temps là et attaqua plusieurs petits postes qu'ils avoient à leur gauche, qui furent aussi repliés, de sorte que tous leurs postes avancés se retirèrent. Nous étions pendant ce temps là dans la plaine en face des ennemis, mais leur position parut si respectable que l'on n'osa pas les attaquer, de sorte que de part et d'autre nous restâmes en bataille jusqu'à la nuit que l'on nous fit passer au bivac. Pendant ce temps là M. de Chabot qui com-

mendoit les troupes légères au nombre d'environ neuf milles hommes, marcha sur leurs droite par des bois, le projet étant de les attaquer à la pointe du jour en face, par leur droite, par leur gauche et par derrière. Mais ils ne nous donnèrent pas le temps, s'étants retirés pendant la nuit. On a attaqué leur arrière-garde, mais je crois que nous avons perdu autant de monde qu'eux. Depuis ce jour là nous avons marché presque tous les jours, tant la nuit que le jour; nous avons presque toujours étés douze heures à cheval, de sorte que nos chevaux et nous sommes très fatigués. Hier nous sommes arrivés icy pour prévenir les ennemis qui marchoient aussi pour s'y rendre avant nous. Nous arrivâmes à cinq heures du soir par une pluie et un froid terrible. Nous nous timmes en bataille jusqu'à neuf heures du soir, que l'on nous fit camper, de sorte que nos tentes ne furent tendues qu'à dix heures du soir, que je mangeoi un morceau de fromage et de pain, après quoy je me débotai et me couchai, ce qui ne m'étoit pas arrivé depuis trois jours..... » — Accusés de réception de compte rendus d'assises du Jura, de la Haute-Saône et du Doubs, présidées par M. Pusel de Boursières, conseiller à la Cour de Besançon (1820-1829). — Résumés et notes du président d'assises. — Papiers concernant la famille Ramasson : testament de Jacques Ramasson, de Baume, prêtre, jadis curé de Soye (1614); — accord entre les sieurs Ramasson, de Baume, et le sieur Grivet, de Cuse, au sujet du partage des biens de feu Pierre Pouillet (1695); — acensement d'une vigne en friche fait par M. Jean-Baptiste Ramasson, prêtre, chanoine à Baume, et Claude-Antoine Ramasson, conseiller de ville audit lieu, son frère, au sieur Jean Bernard, dudit Baume (1699).

E. 742. (Liasse.) — 169 pièces, papier; 3 cachets.

1619-1837. — *Pusel.* — *Communes de Baudoncourt et Betoncourt.* — Achat de vigne à Betoncourt par Jean-François Simart sur Marguerite Simart (1721). — Lettre des officiers municipaux de Baudoncourt à MM. les administrateurs du département de la Haute-Saône au sujet du paiement de la dîme due pour 1789 aux fermiers de M. de Boursières, seigneur en partie à Baudoncourt et La Chapelle (1791).

Besançon. — Vente d'une portion de la maison canoniale de Besançon par M. Claude-François-Thérèse Varin à M. Georges-François-Xavier Pusel de Boursières, tous deux chanoines audit Besançon (1781). — Bail de ladite portion (an XI).

Bermont. — Devis de réparations (1825). — Lettres du fermier (1826). — Pièces concernant les contributions imposées à M. de Boursières et à ses fermiers de Tournedoz (1835-1837).

Boursières. — Élection d'échevins et commis (1751). — Ventes, échanges et baux de biens sis audit lieu (1785-1790). — Estimation et vente au sieur Alexandre Rochet du domaine national de Boursières (an IV). — Acquisition dudit domaine par M. Adrien Rochet, de Scey-sur-Saône, sur Alexandre Rochet, de Vesoul, son frère (an V). — Correspondance et notes au sujet des prétentions de M. Claude-François Rochet, de Baignes, sur la moitié du domaine de Boursières possédée par M. de Bauffremont (1792-1809).

Breuches. — Bail à Jean-Baptiste Ducret, de Breuches, du domaine de M. le conseiller de Boursières à Breuches, Ormoiche et Luxeuil (1744).

Chariez. — Amodiation d'un pré par Louis-César Labbey de Sauvigney, écuyer, officier au régiment d'Artois-Infanterie, à Pierre Delorme (1779). — Reconnaissance d'un pré faite pour M. de Boursières par la veuve Pierre Delorme (1789). — Amodiation à la même d'un pré appartenant à Jean-Baptiste Cavery, de Boursières (1790).

Genevrey. — Transaction entre les habitants et Messire Charles-Octave de Salives, leur seigneur, au sujet du canton de bois dit *des Audeux* (1729). — Vente par Nicolas Mercier, de Servigney, à Charles-François Girardot, de Genevrey, d'une vigne sise audit lieu (1725). — Lettres écrites par M. Pusel au secrétaire du cardinal de Fleury au sujet du patronage de la cure de Genevrey (1733-1736).

Hyémondans et Sourans. — Achat par M. Charles-Louis-Antoine Pusel de Boursières, ancien magistrat, de la ferme des *Grosses-Aiges* (1833). — Correspondance relative à ce domaine (1833-1836).

Luxeuil. — Arpentement des terres du sieur Laurent Richard (1734). — Acquisitions : par ledit Richard sur dame Barbe-Désirée Pusel, veuve de noble Jean-Baptiste Bourguignet, seigneur de Saint-Bresson, de terres sises à Luxeuil (1734); — par Étienne-François Prinet, notaire à Luxeuil, sur Jean-Antoine Has et autres, d'un champ audit lieu (1738); — par Jean-Charles Holérique et Jean-Claude Pusel, seigneur de Boursières, sur Claude François Miroudot, de Villersexel, notaire royal, d'un pré sis à Luxeuil (1739-1740); — par M. Pusel sur Jeanne-Gertrude Cestre, d'un champ audit lieu (1740); — par M. Jean-Joseph Robert de Richemont, écuyer, seigneur de Chevroz, sur dame Jeanne-Thérèse Ramasson, douairière de M. Pusel, d'une maison à Luxeuil (1760); — par le citoyen Petitjean et autres, sur le citoyen Pusel, d'un domaine sis à Luxeuil et Saint-Sauveur (an V). — Baux de biens sis audit Luxeuil (1691-1750). — Lettres adressées à M. de Boursières pour l'achat d'un de ses terrains de Luxeuil destiné à l'emplacement d'un corps de casernes (1752). — Compte des revenus de M. de Boursières à Luxeuil (1755-1780).

Pontcey. — Acquisition d'un pré par le sieur Ménéglier, de Raze, sur Léonard Sauchaux, de Velle-le-Châtel (1782-1787).

Rillans. — Testament de Jeanne-Baptiste Boilloz, de Baume

(1809). — État du domaine de Mademoiselle Boilloz à Rillans, — notes et correspondance (1811-1822).

Servigney. — Extraits des amendes et des défauts prononcés en la justice de Servigney (1619-1631). — Jours de ladite justice (1682-1684). — Fragment de l'arpentement de Servigney (1718). — Distribution du canton de bois du *Grand-Meix* (1709). — Transaction entre le seigneur et les habitants au sujet des communaux (1712). — Répartement de l'imposition (1732-1741). — Reconnaissances de biens (1722-1726). — Procès-verbal de descente dans les bois du seigneur abbé de Luxeuil et dans le bois de Servigney joignant (1734). — Baux (1785-an III).

La Villeneuve. — Rôle de l'excédant des fourrages (1719-1729).

E. 743. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 95 pièces, papier; 1 cachet.

1659-1761. — *Pusel.* — Pièces de procédure. — Actions intentées par les Pusel contre : Bailly (les sieurs et demoiselles), de Vesoul, au sujet de la propriété de plusieurs biens par eux acquis du sieur Guin, leur oncle, au lieu de Servigney (1659-1753) ; — Beauchamp (Charles-François), curé de Genevrey, au sujet de l'échute de certains biens mainmortables et de l'interprétation du texte de l'affranchissement de Faucogney (1717); — Bauffremont (madame de Tenarre de Montmain, épouse du marquis de) (1753); — Bourquin (Claude-Joseph), de Betoncourt, et autres, au sujet de la reconnaissance de leurs droits et charges en qualité de sujets de la seigneurie dudit Betoncourt (1727) ; — Chaucouvert (le sieur), procureur fiscal de la gruerie de Luxeuil, et les religieux Bénédictins dudit lieu, au sujet du canal et de la prairie du moulin de Saint-Sauveur (1746-1753) ; — Clément (Jean), de Luxeuil, ensuite de saisie (1729-1730) ; — Ducret (les veuves et héritiers de Jean-Baptiste), de Breuches, ensuite de saisie (1760-1761) ; — Garnier (Simon et Claude-Antoine) (1753) ; — Passier (demoiselle Françoise, veuve Chapuis) au sujet d'une sentence du bailli de Faucogney (1719) ; — Pequegnot (Jacques et Laurent), de Betoncourt, au sujet de l'échute mainmortable des biens d'Anne Pequegnot, leur sœur (1729-1748) ; — Pigeot (le sieur Melchior), mayeur de la ville de Luxeuil, le sieur Rance et autres, au sujet d'une double imposition pour des prés sis sur les finages de Saint-Sauveur et de Luxeuil (1751-1758) ; — Poulard (Claude), du moulin de Boursières, au sujet de la propriété d'une moitié dudit moulin (1727).

E. 744. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 109 pièces, papier.

1717-1808. — *Pusel.* — Pièces de procédure. — Actions intentées par les Pusel contre : Saint-Mauris (le marquis de), seigneur de La Villeneuve et de Châtenois (1753) ; — Servigney (les maire et habitants de), au sujet de la propriété des biens des seigneurs vendus nationalement (1793-1808) ; — Simon (Claude-François et Claude-Joseph), Faivre (Claude et Claude-Joseph) et autres, de Breuches, au sujet de la propriété d'un héritage sis audit lieu (1728-1730). — Saisies sur Pierre Froment, de Traves (1717-1718). — Procès d'entre le citoyen Mougenot, de Saint-Sauveur, et Joachim Béjeot, meunier à Servigney, au sujet de l'exécution d'un bail (an V-IX).

E. 745. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 registre, 98 feuillets, et 34 pièces, papier.

1622-1771. — *Raffelin.* — Vente d'une maison sise sur la place publique de Gray par les PP. Carmes de ladite ville aux sieurs Jean-Louis Raffelin, prêtre-curé de Brussey, et Ferdinand Raffelin, son frère, et par le sieur Ferdinand Raffelin père, au sieur Raffelin, son fils, prêtre familier à Gray (1725-1766). — Testament et vente des biens de Claudine Joly, femme de Ferdinand Raffelin (1766). — Arrangements entre les frères et sœurs Raffelin pour le partage de la succession de leurs père et mère (1767-1768). — Constitution de rente par Ferdinand Raffelin, prêtre, au profit de Simon Baudon, prêtre familier à Gray (1766). — Cessions, ratifications et quittances de rentes (1768-1771).

Raillard. — Mémoire de prés sis à La Chapelle (1622-1634). — Compte des prés amodiés pour 1756 et 1757. — Rentaire de M. Benoît Raillard, docteur ès droits, lieutenant particulier d'Amont au bailliage de Vesoul (1690-1700). — Extrait des lettrages dépendant de l'hoirie de Nicolas Raillard, de Champlitte, ancien notaire, et d'Anne Balin, sa femme. — Inventaire des biens de feu Benoît Raillard fait à la requête de Claude-Françoise François, sa veuve (1700). — Procuration donnée au sieur Jean-François Fert, procureur au bailliage et présidial de Vesoul, par M. Nicolas Langroignet, lieutenant-général de police de Vesoul, en qualité de curateur des sieurs et demoiselle Benoît, Jean-François, Guyonne, Anselme et Jeanne-Antoine Raillard, enfants de feu Benoît Raillard (1700). — Déclaration du revenu des biens dont Anne-Françoise Mandray, épouse de M. Raillard, hérite de feu Claude Mandray, chanoine et curé de Vesoul (1725). — Procès-verbel de vente des meubles et effets de feu M. l'abbé Jean-François Raillard (1732). — Mémoire des terres amodiées par M. de Genevrey au sieur Rochet (1734). — Reconnaissance de biens sis à Vellechevreux faite par les héritiers de feu Nicolas Pourchot, de Saulnot (1692). — Mémoire des terres sises à Fresne-Saint-Mamès et Scey-sur-Saône appartenant au chanoine Mandray (1709). — Arpentement des biens de Jean Rebillet, maire de la justice de Noidans-les-Vesoul, et de Pierrette Charbonnier, sa femme (1754). — Bien de la veuve de Claude Bonvalot et de M. le curé de Provenchères sur Noidans.

E. 746. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 11 sceaux ; 1 cachet.

1501-1742. — *Raillard.* — Acensement du moulin *Soille*, près Jussey, par Jean Bresillet, de Preigney (1501). — — Publication des testaments de Henry Blancheteste, notaire, *citien* de Besançon, et de Françoise Cresley, veuve de Jacques Pillot, de Besançon (1546-1679). — Dispense pour le mariage de Claude Grosjean et de Françoise Calphe, de Besançon, parentes au quatrième degré (1673). — Réception de Claude Colombot, de Velleguindry, comme habitant de Noidans-les-Vesoul (1648). — Institution de notaire et postulant au bailliage de Besançon pour Pierre Racine, déjà notaire et postulant en l'officialité dudit Besançon (1680). — Institution de greffier et tabellion des seigneuries d'Avrigney et Courcuire pour Emmanuel Depoytrier, notaire audit Avrigney (1687). — Envoi en possession du vicariat perpétuel de l'église de Vesoul pour Claude Mandray, chanoine en ladite église (1699). — Lettres de profession et constitution de dot pour Marguerite Mandray, novice au couvent des Ursulines de Vesoul (1696). — Fondations de messes : par Jacques Pillot et sa femme, de Besançon, en l'église des religieuses cisterciennes de Besançon, dites les *dames de Battant* (1665) ; — par les mêmes en l'église de l'hôpital Saint-Jacques dudit Besançon (1667) ; — par Madame Anne-Françoise Mandray, épouse de M. B. Raillard, en l'église de Vesoul (1708). — Dispense accordée par la Chambre des comptes de Dôle à M. de Salins de rendre foi et hommage avant sa majorité (1730). — Enregistrement des lettres de don de retrait féodal accordées à M. de Salives (1731). — Constitutions de rentes pour : Argent (le sieur Claude-Antoine), de Vesoul, docteur ès droits, sur le sieur Sébastien Séguin, notaire et procureur au bailliage de Vesoul ; — Annonciades (les), de Vesoul, sur Messire Claude Mandray, chanoine dudit lieu ; — Bellenet (le sieur Jacques), notaire et procureur au bailliage de Vesoul, sur les sieurs Séguin et Raillard, aussi audit lieu ; — Billequez (François), du moulin de la Vèze, sur Claude Colombot, de Noidans ; — Bernard (le sieur), prêtre, demeurant à Gray, sur M. Antoine Raillard, dudit Gray ; — Caboz (Laurence), de Breurey-les-Faverney, sur Claude Daviot ; — Dumont (le sieur François), prêtre, curé de Corravillers, sur Jean-Nicolas Véjus, de Vesoul, et Jeanne-Antoine Raillard, son épouse ; — Fleurey (messire Simon de), de Vesoul, sur Étienne Valin, de Noidans ; — familiers de Vesoul (les sieurs), sur le chanoine Mandray ; — Joingnot (la demoiselle), femme de noble Mathieu Terrier, de Vesoul, sur Jean-Jacques Tarnot, de Noidans ; — Jannot (la demoiselle Guyonne), sur Jean Thiébault et Claude Rollin, de Purgerot ; — Mandray (le chanoine), sur Jean Callet, de Noidans, sur Michel Thomas, de Cubry-les-Soing, et sur Nicolas Roihier, de Fédry ; — Martin (François), de Châteney, sur Jacques Pille, de Servigney-les-Saulx ; — Myon (le sieur Jean-Baptiste), marchand, de Vesoul, sur Marguerite Cradet, de Noidans ; — Parisot (Louise), de Purgerot, sur M. de Salives-Genevrey, seigneur de Vallerois ; — Perron (Claudine), sur Jeannette Villeret, veuve de feu Antoine Monin ; — Rollot (Antoine), de Montureux, sur Girard Caillet, du même lieu, et sur Nicolas Montaignet, de Vereux ; — Rossel (François), de Noroy-l'Archevêque, sur Jean Bonaventure Guillemin, de Jussey ; — Raillard (Nicolas), praticien, admodiateur du revenu de la comté de Champlitte, sur Hugues Caillet, Jean Peletey et les Drouynot, tous dudit Champlitte ; — Saint-Mauris (messire François de), baron et seigneur de Châtenois et La Villeneuve, sur Adrien Tavernier, de Longevelle ; — Trestondans (Étiennette-Françoise Damedor, épouse de M. de), sur le chanoine Mandray : — Ursulines (les), de Vesoul, sur M. de Salives de Genevrey ; — Véjuz (François), de Noroy, sur Roland Michel, de Saulx ; — Verne (Madame de la), veuve de noble Alexis Tranchant, seigneur de Borey, sur messire Claude-Joseph de Salives, seigneur de Genevrey (1609-1730). — Donations entre vifs (1582-1727) faites par : Remy Gigouley, de Besançon, cohéritier de feu noble Guillaume Barresolz, à Messire Jacques Jannot, de Vesoul, postulant (part du droit de patronage, collation et présentation de la cure de Breurey) ; — Anne Balin, femme d'honorable Nicolas Raillard, de Champlitte, à demoiselle Claudine Balin (dot pour entrer aux Annonciades de Champlitte) ; — messire Alexandre, baron de Wiltz, seigneur de Chemilly, à Jacques Jannot, libellant au siège de Vesoul (droit de patronage, collation et présentation de la chapelle de la Conception de Vesoul, en échange d'un droit similaire sur la cure de Breurey) ; — Nicolas Blancheteste, de Fresne-Saint-Mamès, au chanoine Mandray, son neveu (tous ses biens) ; — Jeanne Perronne de Vaudrey, douairière de M. le comte du Châtelet à Messire Charles-Octave de Salives (somme de 13,600 livres). — Contrats de mariage d'entre : Étienne Blancheteste, marchand, de Scey-sur-Saône, et Charlotte Jacquinot ; — Claude Chalemey, le jeune, de Noidans, et Jeanne Viron ; — Antoine Raillard, de Gray, orfèvre, et Henriette Bertrand, fille de feu noble François Bertrand, de Motey-sur-l'Ognon, docteur ès droits et lieutenant au bailliage de Pesmes ; — Hugues Cradet, de Noidans, maire, et Nicole, de Grattery ; — Jean-François Guillet, de Noidans, et Claudine Marquiset ; — Claude-François Bonvalot, aussi dudit lieu, et Françoise Othenin ; — François Bonvalot et Jeanne Guillet, tous deux de Noidans ; — Claude Bonvalot et Anne Cradet, du même lieu ; — Claude Bonvalot et Jeanne Charbonnier, dudit Noidans (1600-1742). — Traités et accords : entre Jean Chaudey, de Noroy-l'Archevêque, d'une part, François Chaudey et François Charbonney, mari de Claudine Chaudey, d'autre, au sujet de terres sises à Noroy ; — entre Nicolas Raillard, de Champlitte, d'une part, et Claudine Belin et les Annonciades de Champlitte, d'autre part, au sujet de la dot constituée à cette dernière pour son entrée en religion ; — entre Pierre-Étienne François, de Montfort, d'une part, et Marguerite Fyard, d'autre, au sujet de l'hoirie de feu Jean François, de Vesoul, substitut du procureur fiscal d'Amont ; — entre les habitants de Vesoul et ceux

de Noidans, au sujet d'un répartement d'imposition ; — entre les héritiers de feu Nicolas Mandray et Ferdinand Tournois, d'Augicourt, au sujet d'un compte de tutelle ; — entre la demoiselle Jacques Conte, de Vesoul, demeurant à la grange de Graisse, près Navenne, et les PP. Bénédictins de Luxeuil, au sujet de deux donations par elle à eux faites ; — entre les sieurs François Émerit et Jean Noirtin, de Vesoul, au sujet de l'appuyage de leurs maisons ; — entre Claude-François et Jean Bonvalot, de Noidans, au sujet d'une maison indivise sise audit lieu ; — entre Jean et Claude Othenin, dudit Noidans, au sujet du paiement d'une rente ; — entre M. Benoît Raillard, d'une part, Antoine-Philippe Ménestrier et Jacques Guibard, d'autre, au sujet d'une maison sise à Vesoul ; — entre le même et la veuve de Jean-Baptiste Rousset, de Charcenne, au sujet d'une échute mainmortable (1605-1736). — Reconnaissance par le sieur Jacques-Antoine de La Courvée, des emprunts qu'il a faits à M. B. Raillard (1696). — Quittance de M. Charles-Joseph de Bressoncourt, de Boncourt, pour M. Raillard (1730). — Devis (1721-1768). — Etc.

E. 747. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier ; 7 sceaux.

1542-1774. — *Raillard.* — Acquisitions de maisons, meix, vergers, jardins, champs, prés et vignes sis à Andelarre, Andelarrot, Auvet, Auxon, Breurey-les-Faverney, Champlitte, Courcelles, Cugney, Genevrey, Mailley, Margilley, Moimay, Montureux, Noidans-les-Vesoul, Noroy-l'Archevêque, Pesmes, Pusey, Vaivre, Vallerois, Vesoul, La Villeneuve et Vilory, par : Balin (André), de Champlitte, et sa femme ; — Besancenot (François), de Vesoul ; — Beldouin (Augustin), demeurant à Gâtey ; — Bellin (Claude), d'Échenoz-la-Méline ; — Belz (Louis) et Claudine Belz, sa sœur ; — Bonvalot (Jean et Claude-François), de Noidans ; — Boudot (Marguerite), veuve Clément, du même lieu ; — Caillet (Antoine), de Vallerois ; — Clément (Jean-François) ; — Charbonnier (Jean-François) ; — Cradet (Marguerite), veuve de Jean Bonvalot, de Noidans ; — Crevoisier (Pierre), de Cugney ; — Daval (Jean), de Servance, demeurant à Échenoz-la-Méline ; — Desraon (Marc), de Breurey-les-Faverney ; — Fricot, de Mailley ; — Guillet (Nicolas et Jean-François), de Noidans ; — Guyotte (Toussaint, Étienne, Claude et Jeannette), frères et sœur, de Chaumercenne ; — Henry (Dominique), demeurant à Noidans ; — Jeangirard (Nicolas), de Noroy-l'Archevêque ; — Lambelin (Luc), postulant au siège de Vesoul ; — Lambert (Adrien), d'Andelarrot ; — Lulier (Jean), docteur ès droits, seigneur de Chauvirey ; — Leroux (Pierre), postulant au siège de Vesoul ; — Marquiset (Pierre), de Vesoul ; — Mandray (le chanoine) ; — Marchand (Claude-Antoine), de Noidans ; — Marlot (Étienne) ; — Martey (Balthazar et Pierre-François), de Moimay ; — Mercier (Antoine), de Vesoul ; — Monnin (Claude), d'Auxon ; — Nicolardot (Pierre), de Montureux ; — Othenin (François et Jean), de Noidans ; — Pycardet (Pierre) ; — Raillard (Benoît et Nicolas) ; — Rosset (Jacques), de Noroy ; — Salives (Adrien de), docteur ès droits, seigneur de Cerre ; — Viron (Étienne), de Noidans (1550-1764). — Partages : d'une maison sise près l'église de Quincey, entre Jehannette et Elysabel Gousserey ; — des biens de feu Nicolas Guillet, de Noidans, entre Antoinette, Jean-François, Nicolas, Jean, Jacques et Jeanneton Guillet, frères et sœurs ; — des biens de défunte Guyonne Jannot, de Vesoul, entre Renobert François, prêtre et chapelain royal, à Vesoul, demoiselle Claude-Françoise François, épouse de M. Raillard, demoiselles Anne-Claude, Étiennette et Christine-Anne François (1542-1695). — Échanges : de vignes entre Claude et Jean Veillerey, de Prantigny ; — de chenevières sises à Noidans entre Claude Mayre, dudit lieu, et Pierre Marquiset, de Vesoul ; — de vignes sises à Noidans entre François Guillet et Léonard Clément, son beau-frère, dudit lieu ; — de vignes et terres sises au même lieu, entre Claude Challemey et Jean-François Charbonnier, dudit Noidans ; — d'un champ à Pusey, contre une vigne à Vaivre, entre M. Benoît Raillard et le sieur Lombard, de Vaivre (1632-1742). — Acensements et baux de maisons, jardins, terres, prés et vignes sis à Fresne-Saint-Mamès, Noidans-les-Vesoul, Scey-sur-Saône, Ferrières, Chassey, Breurey-les-Faverney, Vaivre et Vesoul ; — de la seigneurie de Moimay ; — des domaines de Vellechevreux, Vallerois-le-Bois, Montépenoux et dépendances (1660-1774).

E, 748. (Liasse.) — 49 cahiers, papier.

1496-1758. — *Raillard.* — Copie de l'affranchissement des habitants de Vilory par messire Paul-François, comte de Saint-Mauris, baron de La Villeneuve (1714). — Copie de l'affranchissement des habitants de Noidans-les-Vesoul par Claude de la Pallu, comte de la Roche, seigneur de Varambon, Villersexel, Saint-Hippolyte et Noidans (1496). — Répartements d'impositions ordinaires et extraordinaires sur la communauté de Noidans (1712-1758). — Comptes des échevins de Noidans (1706-1758). — Adjudication des regains de Noidans (1757).

E. 749. (Liasse.) — 1 registre, 140 feuillets et 79 pièces, papier ; 1 cachet.

1730-1748. — *Raillard.* — Nomination du chevalier de Genevrey comme tuteur honoraire et de M. Jacques Loigerot, ancien conseiller du Roi, comme tuteur onéraire de M. Michel-Jean-Marie de Salives (1730). — Jugement prononçant la déchéance de M. Loigerot en qualité de tuteur onéraire (1730). — Inventaire pupillaire de M. de Salives, seigneur de Vallerois-le-Bois et autres lieux (1730). — Procès-verbaux de visite du

château de Vellechevreux, d'un bois sis à Genevrey et d'une maison sise à Vesoul, appartenant à M. de Salives (1731-1736). — Vente des effets de M. de Salives (1731-1734). — Jugement qui autorise M. Raillard à vendre le bois de Genevrey (1737). — Renonciation faite par M. Raillard pour M. de Salives à la succession d'Anne-Eugène-Joseph de Salives, oncle de ce dernier (1741). — Comptes rendus par M. Raillard et Madame de Salives de l'administration des biens de M. de Salives (1730-1747). — Inventaire des titres de feu M. de Salives. — Procès-verbal d'assemblée de parents réglant la pension de M. de Salives (1740). — Lettre de Madame de Grammont-Salives à M. Raillard au sujet d'un règlement de comptes (1748).

E. 750. (Liasse.) — 320 pièces, papier.

1706-1746. — *Raillard.* — Mémoires et devis, reçus et quittances fournis par M. Raillard à l'appui des comptes de tutelle de M. de Salives (1706-1744) et par Madame la douairière de Salives à l'appui des comptes qu'elle rend à M. Raillard, tuteur de son fils (1730-1735). — Pièces des procès d'entre M. Raillard, tuteur de M. Michel-Jean-Marie de Salives, et Marie-Élisabeth de Grammont, veuve et douairière de Messire Charles-Octave de Salives, au sujet des meubles dépendant de l'hoirie de ce dernier et de la nullité de son testament ainsi qu'au sujet de sommes reçues par ladite dame au nom de son fils (1730-1746).

E. 751. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; — 174 pièces, papier.

1730-1757. — *Raillard.* — Pièces des procès d'entre MM. Jean-François, Pierre-Anselme et Benoît Raillard, ce dernier tant en son nom qu'en qualité de tuteur de M. de Salives, et : Bardenet (le sieur Charles), de Pusy, au sujet d'une échute mainmortable (1730-1738) ; — Bermont (Madame de), dame d'Auxon, au sujet des réparations à faire au mur d'une maison sise à Vesoul (1743) ; — Braize (Claude), cabaretier à Vesoul, au sujet du paiement d'une rente primitivement contractée par M. de Salives au profit des héritiers de M. Henryon de Magnoncourt (1736) ; — Caillet (Pierre-Antoine), de Vallerois, au sujet d'une acquisition non présentée au consentement seigneurial (1737) ; — Cerre (la communauté de), au sujet de la validité d'un dénombrement (1736) ; — Clavier (Marie-Madeleine), veuve Petetet, de Bouhans, au sujet des réparations à faire aux bâtiments de la Grange-Lambert (1740-1741) ; — Corne et Garret (les sieurs) au sujet du bail des domaines et droits seigneuriaux de Gevigney et Mercey à eux fait par MM. Raillard et Balay, coseigneurs auxdits lieux (1749-1757).

E. 752. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier ; 9 cachets.

1704-1760. — *Raillard.* — Pièces des procès d'entre MM. Jean-François, Pierre-Anselme et Benoît Raillard, ce dernier tant en son nom qu'en qualité de tuteur de M. de Salives, et : les sieurs Corne et Garret (suite), au sujet du bail des seigneuries de Gevigney et Mercey (1758-1760) ; — Courbessein (Pierre) de Lure, au sujet d'une échute de mainmorte (1728-1732) ; — Duchard (le sieur), fermier des terres de Vallerois et de Montépenoux, ensuite de saisie mobilière (1726-1736) ; — Duseigneur (Pierre), de Moimay, au sujet de l'exécution des clauses d'un bail (1731-1732) ; — Faivre (Pierre-Antoine), de Presle, au sujet d'un billet (1736-1737) ; — Floquet (Claude-Joseph), de Genevrey, au sujet de la commise de biens de mainmorte (1704-1739) ; — Garnier (les frères), le sieur Mainbœuf-Ménétrier, seigneur de Courcuire, Nicolas Jeannin et Claude-François Vaillandet, laboureurs à Courcuire, et autres, au sujet du paiement d'une somme de 618 livres, 16 sols, 1 denier (1735) ; — Guin (le sieur) procureur fiscal des justices de Genevrey et Servigney, au sujet de la sommation à lui faite de résigner son office (1739).

E. 753. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 135 pièces, papier.

1712-1773. — *Raillard*, — Pièces des procès d'entre MM. Jean-François, Pierre-Anselme et Benoît Raillard, ce dernier tant en son nom qu'en qualité de tuteur de M. de Salives, et : Henryot (Charles), de Baulay, au sujet de creusages faits dans une propriété de MM. Raillard à Breurey-les-Faverney (1728) ; — Herbert (Nicolas), de Vesoul (1721) ; — Hyoscome (les frère et sœur), de Genevrey, au sujet d'une échute mainmortable (1736-1738) ; — Lachaux (Guillaume), de Montépenoux, au sujet d'un délit commis dans le bois dudit lieu (1732) ; — Lallemand (Nicolas), de Moimay, ensuite de saisie (1738-1739) ; — Lambert (Jeanne-Claude), veuve de Nicolas Ponnot, et Claudine Michel, veuve de Pierre Ponnot, et autres, de Pusy, au sujet d'échutes mainmortables (1727-1736) ; — Lapierre (Dominique) et les magistrats de la ville de Vesoul, au sujet du paiement d'un droit de minage (1712-1713) ; — Maillard (les frère et sœur), de Vallerois, au sujet d'une échute de mainmorte (1741) ; — Marmet (Nicolas), des Granges de Gillot, au sujet du paiement d'un billet (1728-1738) ; — Mesmay (M. de), seigneur de Quincey, le sieur Siblot et les habitants de Quincey, au sujet de la propriété d'un colombier sis audit lieu (1766-1773).

E. 754. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier ; 1 cachet.

1628-1775. — *Raillard.* — Pièces des procès d'entre

MM. Jean-François, Pierre-Anselme et Benoît Raillard, ce dernier tant en son nom qu'en qualité de tuteur de M. Salives, et : Miroudot (le sieur), de Villersexel, avocat en Parlement, au sujet du paiement par Joseph Rousselet, meunier au moulin de Moimay, des quartes du four de Moimay convenues par actes de 1628, 1687 et 1688 (1628-1734) ; — Moimay (les sujets de la seigneurie de), au sujet du paiement de la taille (1735-1740); — Monneret (Jean-François) et François Girardot, de Genevrey, au sujet d'usurpation d'une partie d'un pré (1733); — Montrevel (M. de) et Ignace Poutot, son fermier de Mercey, au sujet d'une partie des revenus du four bannal de Gevigney (1771-1775 ; — Py (le sieur Pierre), de Saulx, procureur postulant au marquisat de Saint-Mauris, au sujet de la remise des titres de la justice de Genevrey (1731-1732) ; — Vaudrey (Madame de), douairière de Messire du Châtelet, au sujet d'un billet souscrit par M. de Salives (1731-38) ; — Vesoul (le procureur de la maîtrise des eaux et forêts de), au sujet de la distance qui sépare le siège de cette juridiction de l'endroit où se tient la justice de Cerre-les-Noroy (1740) ; — Vincent (Jean-François), de Vallerois-le-Bois, au sujet du paiement d'un billet (1729-1730); — Vincent (Nicolas), du même lieu, au sujet d'argent à lui dû par feu M. de Salives (1731).

E. 755. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 128 pièces, papier.

1714-1771. — *Raillard.* — Mémoires pour M. Jean-François Raillard, conseiller-maître honoraire en la Chambre et cour des comptes, contre le sieur Antoine Tournier et la demoiselle Jeanne-Françoise Tournier, épouse du sieur Guillaume Grandprels, officier de grenadiers au régiment de Navarre, demandeurs en nullité d'une transaction de 1753 et des ventes de biens sis à Vesoul et à Quincey faites en 1760, 1769 et 1771 sur le sieur Tournier à la requête de M. Raillard, sa caution. — Pièces de procédure à l'appui (1714-1771.)

E. 756. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 135 pièces, papier ; 8 sceaux ; 1 cachet.

1672-1784. — *Raillard.* — Pièces de procédure pour Nicolas Blancheteste, maître-chirurgien, et Claude Mandray, prêtre et chanoine, concernant l'usage d'une place à fumier à Fresne-Saint-Mamès (1672-1696.) — Supplique, monitoire et déclaration donnés à la requête du chanoine Mandray, touchant l'hoirie de Nicolas Blancheteste, son oncle (1690.) — Mandemendement de *debitis* pour M. Raillard, tuteur de Messire Michel-Jean-Marie de Salives (1732-1736.) — Pièces de procès d'entre les sieurs Claude, Étienne et Claude-François Bonvalot, de Noidans-les-Vesoul, et : Chardin (Pierre-François), de Montbozon, au sujet d'une vente de bœufs (1771) ; — Durand (Philippe) et Marie Rebillet, de Rosey, au sujet d'un paiement (1770-1774) ; — Jacquemin (Joseph), de Gressoux, saisi (1767); — Marlin (Claude-Louis), cabaretier à Vesoul, au sujet d'un billet (1776-1777) ; — Mathelat (Richard), seigneur de Montcourt, au sujet de comptes d'argent (1778); — Rebillet (Jean), maire de la justice de Noidans, au sujet de la propriété d'un champ sis audit lieu (1752) ; — Sauce (Nicolas), de Nancray, au sujet de la répétition du prix d'un bœuf (1780) ; — Vuillemot (Nicolas), notaire à Noidans, et consorts, au sujet du paiement de certains droits de lods (1764-1770). — Pièces des procès de : Bournach (le sieur), marchand à Metz, contre Pierre-François Varin, de Vesoul, saisi, et ses créanciers (1716); — Bourrelier (Claudinette), veuve de Pierre Racine, notaire à Besançon, contre Jean Selle, dit *La Montagne*, soldat au régiment de Piémont, et consorts, au sujet du règlement de l'hoirie de feu Pierre Racine (1685-86) ; — Calley (le sieur), procureur d'office de la justice de Noidans, contre les Bonvallot et autres, pout délits et mésus dans la prairie de Noidans, et au sujet de l'entretien d'un puits sis audit lieu (1761-1768); — Clerc (le sieur Antoine), fermier du four bannal d'Avrigney, contre les habitants dudit lieu, au sujet d'une sentence prononcée contre ledit sieur pour avoir coupé du bois de chauffage pour l'affouage dudit four (1730) ; — Courjon (le sieur Claude-Alexis), procureur fiscal de la justice de Vallerois, contre Madeleine Clavier, pour délit forestier (1736) ; — Grammont (Madame Marie-Élisabeth de), au nom et comme mère de M. de Salives, contre feu M. de Bellegarde, ancien maréchal des logis de gendarmerie, pour faire saisir ses meubles en paiement d'un terme (1730-1731); — Guin (le sieur Jean-Baptiste), de Servigney, procureur fiscal de la justice de Genevrey, contre Nicolas Jaroz, pour délit forestier (1728-1729) ; — Lampinet (M. Louis-Alexis-François), seigneur de Navenne, contre les habitants de Noidans, au sujet de la confectien d'un arpentement (1783-1784) ; — Pételet (le sieur Charles), demeurant à la Grange Lambruz, territoire de Vallerois, contre M. Charles-Octave de Salives, au sujet du paiement d'une somme de 100 livres, 12 sols, 8 deniers (1725); — Routhier (le sieur), procureur fiscal de la justice de Vellechevreux, contre Peton (Jacques) et autres, pour délit forestier (1736); — M. de Salives contre Claude Faivre, procureur en la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul, ensuite de saisie mobilière pour paiement de la location d'une maison (1724-1727); — le même contre le sieur Jean-Baptiste Pilon, procureur fiscal de la seigneurie de Granges (1730-1731); — Simonney (le sieur) ancien mayeur et conseiller au magistrat de Vesoul, et de Jeanne-Antoine Raillard, son épouse, contre le sieur Charles-François Tixerand, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul, et la demoiselle Anne-Françoise Bardoz, veuve du sieur Joseph Aumont, au sujet de la propriété d'une maison et d'un terrain à Breurey-les-Faverney (1738-1741) ; — Tailleur (le sieur), procureur en la maîtrise de Dôle, contre M. de Reculot d'Esclangeot (1759): — Vaudrey (Madame de), veuve de Messire Claude-Joseph de Salives, appelante contre la communauté de Genevrey, au sujet de la propriété du bois dit *des Audeux* (1712); — etc.

E. 757. (Liasse.) — 256 pièces, papier; 94 cachets.

1687-1787. — *Raincourt* (*De*). — Lettres d'affaires et de famille adressées à MM. le marquis de Raincourt, à Fallon, et le comte de Raincourt, major de cavalerie, à Joigny et à Fallon, par MM. Raillard, Lagau, de Maucler, grand-prieur de Lure, le duc de Tallard, le marquis, le comte et le chevalier de Grammont, le comte et le chevalier de Raincourt, Antoine-Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, Guillaume, l'avocat Girard, Querret, le duc de Randan, Bassand, d'Agay, Grangier, Grammont-Salives (Madame de), Recologne, Javelot, Miroudot de Geney, Billotte, Besancenot, Bergerot, Oudot, le prince de Bauffremont, la marquise de Rosen, Durget l'aîné, de Boret, le marquis de Moustier, Lachiche, de Lacoré, Perronne, Grammont-Montrevel (Madame de), Raincourt de Rans (Madame de), le comte de Montbarrey, Morel, Pioche, le chevalier de Franchet de Rans, l'abbé de Beaumont, de Lambertye-Lambertye, de Choiseul, de Jouffroy d'Abbans, abbé de Lezat, Courcelle, Laurent, Bourgoin, l'abbé de Raincourt, Pyot, du Chastel, le chevalier de Montgrand, Gallet, Bertrand, le baron de Jouffroy, le marquis du Cheylar, de Valery, Pochet, de Breuil, Lambertye (Madame de), chanoinesse de Poulangy, Vaudrey-Waal (Madame de), etc. — M. de Raincourt à M. le marquis de Raincourt, son frère, à Fallon : « A Paris, le 12 juillet 1750. — ... Il y a peu de jours que je sçay par l'avocat de Mrs de Morbach et de Lure que le Roy a jugé au mois de janvier dernier la principale question du procez de la désunion de l'abbaye de Lure de celle de Murbach, il a été prononcé que Lure et ses dépendances ont toujours fait partie du Comté de Bourgogne et jamais de l'Empire, deffenses faittes à Mr de Murbach de jamais souttenir le contraire ny de se servir à cet effet des titres par eux produits au procez, le Roy se réservant de prononcer par un autre arrêt sur la validité ou invalidité de l'union de l'abbaye de Lure à celle de Murbach. Mrs de Murbach ont voulus se pourvoir contre cet arrêt mais ils n'y ont pas etez trouvez fondez. Or dez que Lure n'a jamais été une dépendance de l'Empire, le Cardinal Moron qui a fait l'union en question étant seulement légat *a latere* pour l'Empire navoit point de jurisdiction pour unir un bénéfice de notre province, on voit clairement que le Roy veut acquérir le droit de nomination à l'abbaye de Lure... — De Raincourt. » — M. le chevalier de Raincourt à M. le marquis de Raincourt, son frère, à Fallon : « A Gottingen, le 24 avril 1761. — Je comptois mon cher frère, que dès que notre comunication seroit débouchés je recevroit de vos nouvelles et je me suis trompés, je vous en aye fait passer des nôtres dans le premier moment où j'ay pus le faire, même avant que le comerce ne soit aussi bien établis qu'il l'est actuellement entre nous et l'armée; on parle beaucoup icy d'une prochaine paix, en attendant nous fimes encor hier une sortie aux ordres de M. de Belsunce pour attaquer un poste considérable que les ennemis avoients a six lieus d'icy, ils onts voulut se retirer à notre approches mais ils n'onts pus se dispencer d'être attaqués dans leurs marches, on leurs a prit 230 hommes, trois officiers, une pièce de cannons et 48 cheveaux, le nombre des morts a étés considerable de leurs part et très peut de la notre, ce qui fait admirer l'intelligeance de M. de Belsunce ; notre regiment est à present dans le Rhingau pour se refaire des fatigues du siege de Cassel, je resterés icy jusqu'à l'entrée de la campagne dont je ne me plaint pas, j'y aye quarante louis d'appointements par mois non compris ce que j'ay au regiment, la depence qu'exige mon état ne m'empêche pas de faire une petite épargne... Notre régiment s'appelle à présent Rougé... — Le chr de Raincourt. » — « ... J'ay bien envie de grondé ma sœur de ne pas nous écrire... Elle doit en avoir le temps, ce que je n'ai presque pas eu de mon coté depuis que nous sommes entrés icy, nous y avons du large à présent les ennemis ne pouvant s'en approcher qu'il ne soit attaqué par Mr de Belsunce ce qu'il doivent trouver inccommode, leurs ayant pris depuis que nous sommes icy deux mille deux cens hommes, soixante trois officiers, trois pièces de canon et quatre cens quarante chevaux... — Leugney. » — M. le chevalier de Franchet de Rans à M. le marquis de Raincourt : « Besançon, le 15 juillet 1779. — Ce jour est d'autant plus cher à mon cœur qu'en vous renouvellant l'assurance de mon respect, il me procure l'avantage flatteur, d'estre l'interprete de Mrs de la noblesse, pour vous faire part des demarches de ce corps respectable pour le retablissement des etats, tels que nous etions asses heureux de les avoir sous les princes de la maison d'Autriche. Le premier pas que nous avons faits, pour parvenir à ce but, a été vers Mr le marquis de Segur; nous luy avons ouverts nos cœurs, il a approuvé nos vües patriotiques, et que nous fassions des députations tendentes aux memes vües à Mr l'archeveque, Mr le premier président, Mr le marquis de St-Simon, commandant en second dans la province, et à Mr l'intendant. Les reponses de tous ces Messieurs nous ont faits connoittre, Monsieur le Marquis, que nos vües leurs etoient agreables; en effet mardy dernier 13 de ce mois le parlement s'est assemblé, et d'une voix unanime a decidé la demande des états. Mr le premier president ecrira demain au nom de sa compagnie, à sa majesté pour la supplier d'accorder la demande des differents ordres de la province, qui avoient faits connoittre par leurs deputés au chef de la justice, leurs vœux les plus ardents. Nous vous prions, Monsieur le Marquis, de vous joindre à nous, ce sera un vehicule de plus pour animer le zèle qui nous fait agir pour le bien publique, voules vous bien nous faire connoittre vos intentions dans la reponse dont je vous suplie de m'honorer... — Le Cher, de Franchet de Ran. »

E. 758. (Liasse.) — 285 pièces, papier; 175 cachets.

1788-1790. — *Raincourt* (*De*). — Lettres d'affaires et de

famille adressées à M. le comte de Raincourt, major au régiment de Dauphin-Cavalerie, à Besançon et à Fallon, par MM. le chevalier, l'abbé et la chanoinesse de Raincourt, le marquis du Cheylar, Grangier, du Chastel, vicomte de Breuil, comte de Clinchamp, de Champagne-Bouzey, de Sutières-Sarcey, Courpon, Detroye, Gaudy, de la Bastide, de Saint-Vendelin, marquis de Marcieu, comte de Vioménil, de Toulongeon (Mr et Mme), Camus, archiviste, l'abbé de Dombasle, le chevalier de Calonne, de Gerbéviller, Lambertye (Mme de), chanoinesse de Poulangy, de Lambertye-Lambertye, le comte de Brienne, le chevalier Boyer, le prince de Broglie, Lamartine de Piâ, le comte René de Ligniville, de Vercel, du Fayet, Saint-André (Mme de), Fajac, Laurent, le marquis de Moustier, F. d'Ogicour, abbé de Vaux-la-Douce, le marquis de Grammont, Bourgoin, Thomas, le comte d'Ecquevilly, le vicomte de Gauville, le comte de Laubespin, Jancourt (Mme de), Constable (Mme de), de Montrond, le baron d'Ayres, l'abbé de Maillac, Bureaux de Pusy, le baron de Monjustin, Verteuil, le marquis de Bataille, Duchon, Foillenot de Magny, Le Beaux, Praileur, de Ganay, le chevalier de Soran, Pioche, l'abbé d'Agay, de Valery, Tamboy, etc. — Bulletins de santé de Madame la comtesse de Raincourt (1789). — M. Bourgoin à M. le comte de Raincourt, major de cavalerie, à Fallon : « A Paris, le 4 mai 1789. — J'ai reçu la lettre que vous avés eu la bonté de m'écrire le 27 avril; celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser le même jour vous sera sans doute arrivée; depuis ce jour il y a eu une émeute terrible ici, les ouvriers du faubourg St-Antoine se sont joint à ceux du faubourg St-Marceau, et sont venus ravager lundy soir 27 une maison dans le faubourg St-Antoine apartenant à un salpétrier. Ils ont tout saccagé; jusqu'aux chambranle de cheminé qu'ils ont mis en pièces; le Roy informé de ce désordre a envoyé des ordres les plus précis à M. le duc du Châtelet et à M. le comte d'Affry pour mettre sous les armes autant de troupes qu'il en faudroit afin de repousser la force par la force, s'il en étoit besoin. Ces ordres qui ont été affichés, le mardy matin dans tous les coins de rues n'ont pas intimidés ces brigands. Deux bataillons des Gardes, deux des Suisses, les régiments de Roial Cravatte, et Ral Bourgogne, que l'on avoit cantonné par précaution aux environs de Paris, se sont rendus au faubourg St-Antoine; la maréchaussée des environs de Paris s'est joint à eux ainsi que la moitié de la garde à cheval et une partie du guet à pied; on y a joint aussi le régiment provincial de St-Denis; en sorte qu'à 10 heures du matin mardy 28 il y avait au moins 7 à 8.000 hommes sous les armes qui avoient avec eux deux pièces de canons; tout cet apareil n'a pas intimidé ces scéléras qui étoient au nombre à ce que l'on dit de plus de 10 mille, tous armés de bâtons, quelques uns de fusils et d'épée; ils en vouloient à la manufacture de papier peint du S. Réveillon; ils se sont portés du côté de la maison, ont enfoncé les portes, forcé plus de 600 hommes qui la gardoient, sont entrés et ont tout dévasté; ils ont mis le feu devant la maison, et y ont tout jetté les meubles, et papiers de la fabrique la moitié du régiment de Cravatte est venu, ils l'ont repoussé, et l'ont fait reculer jusqu'à la barrière du trône, à coup de pierre et de bâton; (ce régiment n'avoit point d'ordre pour tirer); le régiment des Gardes s'est présenté à l'entrée de la rue qui étoit remplie de ces ouvriers, il a fait feu à plusieurs reprises et en a tué à ce que l'on dit beaucoup: il est ensuite entré dans la maison, et a tiré sur ceux qui se montroient soit aux portes, fenêtres, soit à l'entrée de la cave où ils étoient allé boire le vin de Réveillon. Les troupes qui étoient vis à vis l'abbaye St-Antoine dans la grande rue du faubourg ont fait aussi plusieurs décharges sur un millier de ces malheureux et en a tué considérablement; ce carnage s'est passé à 3 heures, au moment où on revenoit d'une course qui avait lieu ce jour là à Vincennes. Beaucoup de personnes qui n'étoient pour rien dans cette émeute ont été tués, on dit même un homme de nom qui étoit à cheval; ces gueux se sont ensuite réfugiés dans les maisons voisines et sur les toits d'où ils assomoient à coup de pavé les soldats, on les a fusillié aux fenêtres et on en a encore beaucoup tué. J'ai vu le lendemain une très grande maison criblée de balles, on évalue les personnes tués à 4 ou 500, et peut-être autant de blessés, si quelques honnêtes gens n'étoient pas la victime de ce brigandage, ce seroit un petit malheur, car ce sont des gueux qui à ce que l'on dit avaient été payés et on a remarqué qu'ils étoient presque tous ivres; le désordre étoit porté à un tel point qu'il falloit agir avec rigueur; on en a beaucoup pris; deux ont été pendus à la porte St-Antoine le mercredy soir, après avoir été jugés prévotalement; et pour prévenir une nouvelle émeute dont on étoit menacé, on avoit baleyé la place, on l'avoit entouré de plus de 10 mille homme tant à pied qu'à cheval, et on avoit placé deux pièces de canon à l'embouchure de chaque rue; mais tout s'est passé tranquilement, et les canon n'ont tiré ny ce jour ny la veille. On dit que ces gueux avoient 10 maisons à ravager, du nombre des quelles on met celle de M. de Villedeuil. Il paroit que cela n'est pas fini, car ils ont encore mis vendredy 1 mai le feu à une maison, mais cet accident n'a pas eu de suite. On ajoute que leur projet étoit d'aller forcer les portes de Bicetres et de mettre en liberté tous les prisonniers qui y sont. Voilà, M. le Comte, un long détail d'une histoire aussi fâcheuse; mais elle occupe ici toutes les sociétés, et j'ai pensé que vous ne seriés pas fachés d'en connaître toutes les circonstances; une chose qui est à remarquer, c'est que ces gens ne se plaignoient pas de la chereté du pain, ce qui fait croire que c'est une haine particulière, ou un esprit de parti qui les a animé... — Bourgoin. » — M. Bourgoin à M. le comte de Raincourt, major de cavalerie, à Fallon : « A Paris, le 15 juin 1789. — ... Mr le Dauphin a été conduit samedy à St-Denis sans pompe je l'ai vu passer à 10 heures 1/4 du soir au bois de Boulogne il y avoit pour tout cortège 5 voitures à 8 chevaux et deux à 6, aucun nétoit drapé, point de corbillard, le convoy étoit accompagné par 50 gardes du corps, autant de pages et de valets de pieds ou écuries;

ils alloient un train de chasse, son cœur avoit été porté la veille au Val de Grâce par M. le duc d'Harcourt. Le roy est vivement affligé de cet accident... — Bourgoin. » — M. Bourgoin à M. le comte de Raincourt, major de cavalerie, à Fallon : « A Paris, le 17 juillet 1789. — Je vais reprendre ma correspondance ou je l'ai laissée le 15. Ce jour s'est passé assés tranquilement si je le compare au jour precedent 14 ; il y a cependant eu beaucoup de tapage et le toccin a toujours continué jusqu'à 6 heures du soir hier qu'il est arrivé de la part du Roy 100 députés de Versailles, 50 du tiers, 25 de la noblesse et 25 du clergé, du nombre desquels étoit M^r l'Archev. de Paris qui présidoit la députation, et 6 autres évêques ; dans la noblesse on a remarqué 5 personnes décorées du cordon bleu, M. le duc d'Orléans n'y étoit pas ; ils ont annoncé que le Roy s'étoit rendu à 11 heures dans la matinée dud. jour 15 aux états accompagné seulement de ses deux frères, sans troupes, sans gardes, et sans le moindre cortège, qu'il étoit venu se jetter entre leurs bras, qu'il s'en rapportoit à l'assemblée nationale pour tout ce qu'elle feroit pour le bonheur de ses peuples, et qu'il les supplioit de courrir à Paris pour y épargner le sang de ses sujets, anoncer son consentement pour l'établissement d'une milice parisienne qui gardera la ville, et anoncer qu'il avoit donné des ordres pour que les troupes s'en retournent à leurs garnisons ; cette députation s'est rendue à l'hôtel de ville amenée depuis la barrière par plus de 2000 bourgeois armés ; après sa mission remplie par M. l'archevêque de Paris, M. de Tollendal a parlé comme un ange et ensuite a été couronné au millieu de plus de 10000 ames ; cette députation est allée ensuite chanter le *Te Deum* à notre dame, de là au palais Roial, et ensuite à Versailles y porter de la part des citoyens de la ville de Paris leur consentement à la paix que le Roy leur offroit. Ces députés auront été bien étonnés de voir du canon dans toutes les places, sur tous leurs passages, à toutes les portes, et 8 pièces au milieu du palais Royal, ce qui manifeste assés la façon de penser du public en faveur de M. le duc d'Orléans. On dit que ce qui l'a surpris le plus, est la prise de la Bastille en 3 ou 4 heures d'attaque par de simples bourgeois sans dissipline, sans l'ordre convenable en pareille circonstance ; on lui avoit fait entendre qu'il étoit impossible de la prendre en 3 mois même avec des troupes réglées. On démolit cette forteresse d'où on a fait sortir tous les prisonniers ; j'y ai monté hier soir ; j'y ai vu la maison de l'infortuné gouverneur M. de Launey et le logement du major, réduit en cendres. Elle est très gardée, on ne peut y entrer qu'en patrouille, en armes, et muni d'un ordre du comité permanent établi à l'hotel de ville. Tout le monde a arboré la coquarde bleue et rouge, même les moines ; il seroit dangereux de ne point en avoir, on dit même que demain les femmes les prendront. On a demandé aux députés qui sont venus à la ville une amnistie pour rétablir les gardes françoises sous leurs drapaux ; le comte de Clermont Tonerre a répondu qu'ils avoient servi leur patrie et qu'ils ne les avoient jamais quitté, et qu'où il n'y avoit point de crime il n'y avoit pas besoin de pardon ; ils ne veulent plus de M. le duc du Châtelet pour colonel, ils demandent M. le duc de Biron, neveu du Maréchal ; on ne sait s'ils l'auront, mais cela tient fort à l'opinion du public. M. Bailly, cy devant président de l'assemblée nationale, a été demandé pour maire de Paris, on a aboli le titre de prévôt des Marchands. J'ai ouï assurer hier soir que tous les nouveaux ministres étoient renvoyés, et les anciens rappellés, reste à savoir si M. Necker que l'on croit à Genève voudra revenir. M. le Mis de la Fayette a été nommé sur la demande du peuple colonel général de la milice parisienne qui sera à ce qu'on dit de 24 mille hommes. On espère que tout ira bien actuellement, cependant on visite, à la ville, toutes les voitures qui entrent et sortent de Paris ; le canon restera probablement aux portes jusqu'à ce que l'assemblée nationale soit finie ; il arrive tous les jours des troupes qui étoient en route et qui probablement vont s'en retourner. M. de Crosne, lieutenant de police, a eu peur de sa tête, il a donné sa démission mardy matin. On en veut beaucoup au prince de Conty, à M. de Villedeuil, et à M. le p^ce de Lambesc ; si on les tenoit on leur couperoit la tête comme aux autres. Ce dernier est entré dimanche avec son rég^t de Royal Allemand au jardin des Thuilleries ; il a effrayé tout le monde, on dit même qu'il a coupé lui-même la tête à un homme .... Le motif du massacre de M. de Flesselles, c'est qu'on a trouvé une lettre de lui dans la poche du gouverneur de la Bastille par laquelle il lui marquoit qu'il avoit ordre de l'autoriser à tirer sur les bourgeois en cas de nécessité, et ce gouverneur a eu la tête coupée parce qu'il a laissé entrer environ 80 bourgeois par la petite porte de la bastille ensuite il a fait lever le pont levis et les a fait fusiller dans la cour ; il y en a eu beaucoup de tués ; mais on a tout de suite enfoncé cette porte d'un coup de canon et on est entré. — Bourgoin. »

E. 759. (Liasse.) — 94 pièces, papier ; 1 cachet.

1762-1789. — *Raincourt (De).* — Extrait du contrat de mariage de M. le comte de Scey avec Melle de Grammont, et projet de contrat d'entre M. de Raincourt et Melle de Grammont. — Pièces relatives à l'ouverture et à la publication du testament de Mme de Raincourt (1777). — Liste des lieutenants-généraux et maréchaux de camp de l'armée française (1788). — États de la levée des dîmes de blé (1776-1784) et des tiers des grangers (1769-1783). — Mémoires des vendanges (1773-1785). — États de la consommation (1762-1789) et du débit (1765-1789) des grains et denrées appartenant à M. de Raincourt. — Livres des domestiques de M. le marquis de Raincourt (1766-1782).

E. 760. (Liasse.) — 382 pièces, papier; 1 cachet.

1568-1790. — *Raincourt (De).* — Comptes des revenus de la chapelle de Fallon rendus par M. le comte de Raincourt à son frère, l'abbé de Raincourt, trésorier du chapitre de Saint-Pierre de Mâcon (1756-1789). — Etats de paiement des quartes du four de Fallon (1762-1788). — Comptes du fourneau de Fallon appartenant à M. de Raincourt (1750-1777). — Devis, mémoires, comptes, reçus et quittances (1693-1790).— Constitutions de rentes: par Pierre Lièvre, de Raincourt, au sieur François-Albert Sonnet, sieur de Calmoutier (1612-1613); — par Benoît Raillard, de Raincourt, à Mme Jeanne-Claude de Saint-Mauris, épouse de Claude de Vesoul, seigneur dudit Raincourt, Betaucourt et Pierrecourt (1666-1668); — par M. Guillaume de Raincourt, seigneur de Fallon et autres lieux, à M. Nicolas Perreney, d'Aubignay, seigneur d'Athesans, Vuillafans et autres lieux (1734-1754).

E. 761. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 231 pièces, papier; 4 sceaux; 27 cachets.

1693-1771. — *Raincourt (De).* — Extrait baptistaire pour Charles-Gaëtan de Raincourt, fils de Guillaume, seigneur de Fallon et de Brémondans, et de Dorothée de Champagne, né le 18 décembre 1696. — Prise de possession par le même des chapelles dites de Saint-Michel à Leugney, de Saint-Antoine à Montjustin et de Saint-Nicolas à Bournois (1710-1728). — Visite de la chapelle de Leugney (1693). — Certificat de prêtrise du même (1721). — Le roi le nomme prévôt des chanoines du chapitre noble de Saint-Pierre de Mâcon (1735). — Amodiation par le même des biens de sa chapelle de Fallon (1732). — Son testament (1767). — Pièces de procédure concernant sa succession, réclamée par M. Charles-Prosper de Raincourt, lieutenant-colonel au régiment de la Marine, et Hubert-Joseph de Raincourt, lieutenant-colonel au régiment de Dauphin-Cavalerie, d'une part, et par M. Louis-Pierre-Sébastien Marchal de Sainsey, écuyer, économe général des bénéfices à nomination royale, d'autre part (1770). — Inventaire des meubles du défunt (1770). — Liquidation des frais de son convoi et enterrement (1770-1771). — Quittances de divers légataires (1770-1771). — Lettres d'affaires et de famille adressées à M. le prévôt de Mâcon par M. de Raincourt, son frère, Glanne de Raze (Mme de), le chanoine Lyautey, chapelain de la chapelle Saint-Antoine de Montjustin (1769-1771). — Reçus des termes de la rente due par feu M. de Péronne à Mlle Françoise du Bellay-Chevigny (1745-1754). — Quittances relatives à la succession de M. l'abbé de la Richardie (1758-1762). — Pièces de comptabilité de M. le prévôt (1739-1771) : reçus pour l'achat *de l'Histoire des anciens sires de Salins*, — pour le réarpentage des bois de Clessé, — etc. — Lettres adressées à M. le prévôt au sujet des dettes faites à Paris par son neveu, l'abbé Louis-Gabriel de Raincourt, chanoine et trésorier du chapitre de Saint-Pierre de Mâcon (1767-1769). — Mémoires, billets, reçus et quittances relatifs à la liquidation de ces dettes (1757-1769). — Correspondance échangée au sujet de M. de Charmoille, mousquetaire gris du Roi, de M. l'abbé Louis-Gabriel de Raincourt et de la demoiselle Louise-Reine Prugnot (1767-1768).

E. 762. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 302 pièces, papier; 2 sceaux; 8 cachets.

1752-1784. — *Raincourt (De).* — Papiers provenant de M. l'abbé Gabriel-Gaspard de Raincourt, doyen du chapitre noble de Baume-les-Messieurs, prieur de Saint-Victeur du Mans et chapelain de Château-Châlon, mort le 7 novembre 1780. — Inventaire et estimation des meubles, papiers, livres et effets de M. le doyen. — Déclaration d'une portion de fief à Brémondans faite par M. le comte de Raincourt au nom de M. le chevalier de Raincourt, héritier testamentaire (1781). — Mémoires, notes et quittances relatifs à cette succession (1780-1781). — Rente constituée au sieur Barthélemy Duvernay, de Baume, par le sieur Praileur, maître de forges à Fallon, à la caution de M. le doyen de Raincourt (1780-1784). — Lettres et comptes du sieur Édon, receveur du prieuré de Saint-Victeur du Mans (1780-1781). — États des réparations à faire dans la maison canoniale et dépendances de feu M. le doyen de Baume (1781-1783). — Reçus des vingtièmes et dons gratuits de M. le doyen (1763-1779). — Procuration donnée à M. le chanoine de Raincourt par la princesse douairière de Wirtemberg-Montbéliard pour la gestion de ses biens du bailliage de Baume (1752). — Autre procuration donnée au même par Messire Joachim-Joseph de la Fare, abbé de l'abbaye de Baume, pour l'administration de ladite abbaye (1766). — Comptes des revenus de ladite abbaye (1767-1778). — Quittances à l'appui (1760-1780). — Arrêt du parlement de Besançon ordonnant visite, reconnaissance et inventaire de l'abbaye de Baume au décès de Messire Charles-Maurice de Broglie, abbé (1766). — Lettres adressées à M. de Raincourt par l'abbé de la Fare et à l'avocat Bassand par M. Esmonnot, créancier de l'abbé (1765-1781). — Pièces des procès de M. de la Fare avec : Boiteux (Jean-Baptiste), marchand de vin à Besançon, au sujet d'un billet à ordre (1775-1776); — Éthevenaux (Pierre-François) et consorts, de Domblans, au sujet d'un paiement de dépens (1770-1773); — Faivre (Charles) et Baron (Ignace), marchands miroitiers à Besançon, au sujet du paiement d'un billet (1773); — Girard (Jeanne-Françoise), épouse du sieur Mouilleseaux, directeur des postes à Strasbourg, au sujet d'une obligation (1765-1774); — Métoyer (Étienne), libraire à Besançon, au sujet d'un paiement de fournitures (1771-1773); — Nicot (le

procureur), de Besançon, au sujet du paiement des termes de l'appartement loué à l'abbé (1776) ; — Petitguiot (le sieur) ; — Rance (noble Thomas-Louis), avocat au Parlement de Besançon, au sujet d'un billet (1769) ; — Ségoillot (le sieur), négociant à Baume, au sujet du paiement d'un billet (1769); — Serre (le sieur), négociant à Besançon, au même sujet (1771).

E. 763. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier ; 1 sceau.

1551-1771. — *Raincourt* (*De*). — *Commune de Baudoncourt.* — Acquisitions : d'un pré par Nicolas Valot sur Desle Laperdrix ; — d'un champ par Claude Larère et sa femme, de Brotte, sur Claude Michel et sa femme, de la Chapelle (1711) ; — d'un champ par Claude-Joseph Bizard, sur Nicolas Cretinot (1712). — Constitution de rente par Nicolas Valot au profit d'Henri Grosjean (1712-1715).

Betaucourt. — Inventaire des titres et papiers de la terre et seigneurie de Betaucourt appartenant à Messire Thomas de Jouffroy, seigneur de Novillars, Raincourt et autres lieux (1720).

Borey. — Achat de terres par Charles Vyney, d'Arpenans, sur Denys Poutier, de Velleminfroy (1629).

Bournois. — Déclaration de biens, faite par Nicolas Marchand, prêtre (1551). — Inventaire des biens délaissés par Germain Marchand (1589). — Reconnaissance des biens de Claude Marmier. — Cantonnement des meix, maisons et héritages dépendant des seigneuries mainmortables de Chassey, à Bournois, et de la chapelle Saint-Nicolas de l'église dudit Bournois (1699). — Exploits et assignations donnés à la requête du baron de Montby, seigneur de Bournois, pour l'arpentement du territoire dudit lieu (1703). — Délibération des habitants au sujet de la reconstruction de leur église (1769). — Vente d'une vigne et d'un champ par Pierre Pailloz, bas-officier d'invalides, à Jean-Claude Vernier (1769-1771). — Jours de la justice du chapelain et du seigneur de Bournois (1589-1702).— Appels de sentences de ladite justice (1628-1629).

E. 764. (Registre.) — 1 registre in-f°, 200 feuillets, papier.

1753-1786. — *Raincourt* (*De*). — *Bournois.* — Registre des causes de la justice de Bournois.

E. 765. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 1 sceau.

1500-1788. — *Raincourt* (*De*). — *Brémondans.* — Inventaire des titres de M. de Raincourt qui ont servi aux reconnaissances des terres et seigneuries de Brémondans, Leugney et dépendances en 1760 et 1761. — Requête présentée au comte de Montbéliard par nobles Jean et Pierre Tanchard pour être autorisés à posséder en fief un verger sis à Brémondans (1572). — Fondation d'un autel de la Vierge et de Saint-Claude faite en l'église de Leugney par demoiselle Jeanne - Baptiste de Tanchard, veuve d'Étienne de Raincourt, sieur de Fallon et Brémondans, et par Christophe de Raincourt, leur fils (1624). — Visite du moulin de la Rochotte à Brémondans (1779). — Acquisitions de fiefs, meix, maisons, vergers, clos, terres et prés sis à Brémondans, faites : par Simonin Chemenay, sur Jean Perregauld, de Brémondans ; — par Pierre Poutier le jeune, sur Claude Perregauld le jeune, de Brémondans ; — par nobles Jean et Pierre Tanchard, de Passavant, frères, sur le même ; — par les mêmes, sur Adrien Maulbert, de Brémondans ; — par François Cannez, de Leugney, sur Claude Chemenay, de Brémondans ; — par Jean et Pierre Tanchard, sur Léonard Maulbert, de Brémondans ; — par les mêmes, sur Pierre Poutier, fils de feu Antoine, de Vercel ; — par les mêmes, sur Adrien Maulbert, de Brémondans ; — par les mêmes, sur Léonard Chemenay, de Brémondans ; — par les mêmes, sur Léonard Coillot et autres ; — par Claude et Lazare du Boz, de Villerschief, sur Vuillemin du Boz, de Villerschief ; — par Jean et Pierre Tanchard, sur Claude et Antoine Patard, de Brémondans ; — par demoiselle Jeanne-Baptiste de Tanchard, sur demoiselle Jeanne Tanchard, épouse de noble sieur Pierre Colin, de Pontailler, écuyer ; — par Denis Régnier, de Brémondans, sur la même ; — par Claude Boudot, dit Patard, de Brémondans, sur la même ; — par demoiselle Jeanne-Baptiste de Tanchard, sur François Baret, de Brémondans ; — par Claude Régnier, dudit lieu, sur Jeanne Tanchard ; — par demoiselle Jeanne-Baptiste de Tanchard, sur noble Jean-Claude de Montrichard ; — par M. Gabriel Gaspard de Raincourt, doyen du chapitre de Baume, sur M. Antoine-Joseph Huot d'Ambre, demeurant à Lons-le-Saunier ; — par Jean-François Mignot, d'Épenouse, à Claude-François Vuillemin, demeurant au moulin de la Rasse, territoire d'Ornans (1500-1782). — Acensements et baux : de meix et héritages sis à Brémondans, par Guillaume de Pierrefontaine, écuyer, à Perrin Perregault ; — du moulin dit *de la Ruchotte*, sis à Brémondans, à Jacques Huot, de Brémondans, par noble Claude Pierrard, sieur de Vennans, Belmont, etc ; — de terres sises à Brémondans, par M. le doyen de Raincourt au sieur Jean-François Collette (1502-1770). — Échanges : d'un verger contre une pièce de terre, entre Henry Foquelet, de Pierrefontaine, écuyer, et Jean Malbart, de Brémondans ; — d'un courtil contre une faux de pré, entre Antoine Boudot le jeune, Nicole Patard, sa femme, et noble Nicolas Tanchard, de Passavant ; — d'un pré contre un verger, entre nobles Jean et Pierre Tanchard et les Chemenay ; — de prés entre les mêmes et Pierre Régnier le vieux ; — d'un courtil contre une pièce de terre, entre les mêmes et Léonard Chemenay ; — d'une portion de communal

contre une pièce de terre, entre Claude Amyot et les habitants de Brémondans ; — de portions de jardins entre Jean de Raincourt, seigneur de Fallon et Brémondans, et Jean Coulette (1516-1649). — Traités et accords : entre Claude Amiot, veuve de feu Pierre Maire, d'une part, et Claude, Antoine et Pierre Régnier, au sujet des biens de feu Antoine Amiot ; — entre Messire François du Peloux, chevalier, seigneur de Vercel et autres lieux, et Jean du Boz, de Villersrechiefz, au sujet d'un chemin fait de cedit dernier lieu *ès costes de Creuse ;* — entre Guillaume et Henry Pierrot de Guyans, écuyers, et nobles Jean et Pierre Tanchard, au sujet de la propriété d'une vigne ; — entre demoiselle Françoise de Tanchard, épouse de noble Guillaume Colin, avocat fiscal au siège d'Ornans, et demoiselle Jeanne-Baptiste de Tanchard, veuve d'Étienne de Raincourt, au sujet du testament de feu demoiselle Jeanne de Villeneuve, mère desdites demoiselles ; — entre noble Adam de Humont, écuyer, au nom de demoiselle Claude de Raincourt, sa femme, et Christophe de Raincourt, seigneur de Fallon, au sujet de l'hoirie de Claude de Raincourt et de demoiselle Calvaire de Montarlot, sa femme (1531-1630). — Devis, mémoires et quittances des réparations du moulin (1786-1788).

Chassey-les-Rougemont. — Acquisition de champs faite par Denis Petit et sa femme sur Messire Philippe-Joseph de Faletans (1696). — Ordonnances du grand-maître des eaux et forêts : autorisant l'acquisition d'une maison et la confection *d'un soc et d'une corniche* à l'église (1751) ; — refusant au curé l'affouage dans les bois de Thieffrans et de la maison du Vau (1761).

Courtétain. — Achat de prés par nobles Jean et Pierre Tanchard, sur Jehan Andrey dit Breteigney (1558).

E. 766. (Registres.) — 2 registres in-8°, 109 et 22 feuillets, papier; 1 registre in-f°, 238 feuillets, papier.

1613-1789. — *Raincourt (De).* — *Fallon.* — Jours tenus par Me Vernier, clerc, de Granges, notaire, juge et gouverneur de la justice de Fallon pour le seigneur dudit lieu (1613-1617). — Tenue de justice (1687). — Registre des causes de la justice de Fallon pour M. le marquis de Raincourt (1752-1789).

E. 767. (Liasse.) — 4 registres in-8° de 91, 128, 143 et 153 feuillets; 88 pièces, papier.

1698-1784. — *Raincourt (De).* — *Fallon.* — État des revenus de Fallon (1698-1734). — Livre des revenus de la terre de Fallon (1752-1763). — Livre des revenus de l'amodiation des champs et des prés (1761-1772). — Carnet des ménages de Fallon qui doivent des tailles, redevances, corvées, poules de cens, quartes de four et autres servitudes avec un état de ceux qui doivent des rentes (1762-1784).

E. 768. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier; 1 sceau.

1502-1788. — *Raincourt (De).* — *Fallon.* — Copie de l'ancien carnet de la terre de Fallon qui consiste en trois seigneuries : celle du château acquise en 1680 de Jean-Gabriel comte de Grammont-Fallon ; celle de Grammont-Melisey, acquise en 1691 ; celle de Raincourt (1752). — Mémoire des lods perçus par M. de Raincourt (1752-1779). — État de ce que chaque particulier fait des terres de M. le marquis de Raincourt. — Carnets des recettes de la terre de Fallon (1781-1784). — État de l'argent distribué aux incendiés de Fallon (1772-1779). — Monte des biens de l'échute mainmortable de Jean Guey (1746). — Dénombrement des feux de Fallon (1788). — État des terres que possèdent les habitants suivant le rôle de l'imposition (1734). — Déclarations et dénombrements des biens donnés : par Jean et Antoine Auberon, sujets mainmortables, à MM. de Raincourt, seigneurs à Fallon (1561) ; — par Jean Gardien et Adam Auberon, son neveu, à Messire Gaspard de Grandmont, seigneur de Châtillon-Guyotte, Fallon, Marvelise, etc. (1580) ; — par les mêmes, à Claude de Raincourt, écuyer, et à demoiselle Françoise de Raincourt (1584) ; — par Claude Auberon et Jacquette, sa sœur, à Claude de Raincourt (1608). — Fragments de terriers, de dénombrements et d'inventaires. — Mandement de terrier délivré à la requête de Jean de Raincourt, seigneur de Leugney, Brémondans et Fallon en partie (1660). — Déclarations : par noble Jean de Raincourt, sieur à Fallon, capitaine d'infanterie pour le service de S. M., de ses biens dépendant du fief de Messire Ferdinand-François de Rye, marquis de Varambon ; — par M. le marquis de Raincourt, de ses biens de Fallon (1742). — Arpentage des terres du marquis de Raincourt (1751). — Visites et mesurages de grangeries, champs, prés et vignes (1735-1785). — Acquisition de champs par Messire Gaspard de Grandmont (1588) et par Pierre-Antoine Jobard (1775). — Amodiations et baux d'une maison, de biens et des terre et seigneurie de Fallon, faits à divers habitants dudit lieu par : noble Jean de Grandmont, écuyer, seigneur de Brevans et Fallon ; — noble Christophe-Louis de Raincourt, seigneur de Fallon ; — Messire Guillaume, marquis de Raincourt, seigneur de Fallon et Bournois ; — Messire Jean-Baptiste, marquis de Raincourt, seigneur de Fallon, Bournois, Leugney et Orsans (1502-1778). — Donation d'immeubles faite par Nicoles Jourdy à Jeanne-Claude Jourdy, sa fille en troisièmes noces (1705). — Arrêt du Conseil d'État autorisant Messire Nicolas Perrenez, sieur d'Aubigny, seigneur d'Athesans, Villafans et Saint-Georges, à extraire de la mine des terres voisines de ses forges et fourneaux (1727). — Arrêté de l'intendant condamnant les sieurs Bertier et consorts, fermiers des fourneaux de Chagey, pour extraction de mines sur

le territoire de Marvelise (1738). — Livre du fourneau de Fallon appartenant à M. de Raincourt (1730-1732). — Amodiations dudit fourneau (1732-1763). — Procès-verbal de sommation de paiement faite au sieur Antoine Duprel par Claude Fournier, sergent de S. M. (1665). — Nomination par la communauté des hommes en charge (1754). — Monitoire et dépositions au sujet des vols commis chez Joseph Girardin, ensuite de son décés (1736).

E. 769. (Liasse.) — 30 plans ; 116 pièces, papier.

1736-1784. — *Raincourt* (*De*). — *Fallon.* — Marchés, devis, toisés et mémoires des constructions et réparations faites au château de Fallon (1736-1784). — Plans et dessins concernant diverses parties du château et du domaine (1752-1782). — Plan du *bois de la Côte* sis entre Fallon et Abbenans (1754). — Procès-verbal du règlement des bois (1761). — Devis, plans et marchés : de la fontaine publique (1756-1758) ; — du clocher de l'église (1749-1754).

E. 770. (Liasse.) — 6 pièces, parchenin ; 23 pièces, papier, 1 cachet.

1514-1782. — *Raincourt* (*De*). — *Jussey.* — État des fonds appartenant à la chapelle de *Saint-Nicolas de l'estre* de Jussey (1740).

Granges. — Jours de la justice (1647-1648).

Gresoux. — « Mémoire (sans date) de l'état où étoit le village de Gressoux après les vielles guerres, qui fait reconnoistre la facilité qu'a eu l'acenseur du bien de M. Terrier de faire ses champs tout comme il luy a pleu... — Le village de Gressoux at esté l'un des plus incommodé des vielles guerres... Il n'y a resté pas un homme ny femme en vie de ce temps-là qui puisse avoir aydé à le rétablir et qui est la seule cause qu'il a demeuré plus de vingt-cinq ans sans y habiter une seule âme... » — Achats : d'un bois, par Jean Jacquemin, sur Claude Chapusot, de Pusy ; — d'une maison et dépendances, par Jean Munier, sur Gilbert Prêtre, du Creuchot ; — d'une autre maison et dépendances, par Claude Boissenet, de Mollans, sur Jacques Marquaire (1683-1710).

Laviron. — Vente d'un champ par Claude-Joseph Devillers à Nicolas Journot (1753).

Leugney. — Échange d'héritages sis à Leugney, fait entre Jean-Baptiste Collette, de Leugney et Adrien Clerget, d'Amance (1767).

Lieucroissant. — « Compte que rend et rapporte frère Anthoine Febvre, prêtre, religieux prieur et recepveur de l'église et monastère Notre Dame de Lieucrescent de l'ordre de Cysteaulx au diocèse de Besançon, à révérend père en Dieu et seigneur Don Claude de Grandmont, abbé de ladite église, des censes, rentes, revenu, prouffiz et émolumens d'icelle... » (1569-1570).

Lure. — Vente d'une coupe de bois faite par MM. de l'abbaye de Lure à M. le marquis de Raincourt (1738).

Les Magny. — Déclaration de foi et hommage faite au bailli de Granges, au nom du seigneur dudit lieu, par M. le marquis de Grammont pour sa forêt de Jallans sur le territoire du Grand Magny (1740-1741).

Montby. — État des droits et biens qui dépendent de la terre et seigneurie du château de Montby (1765).

Orsans. — Échanges : d'une partie de jardin contre une portion de clos, entre Claude Martin et Jean Bonnot (1664) ; — d'une pièce de terre contre un chasal entre Pierre Fleurot et Christophe Deschamps (1678). — Déclaration des biens acquis par Jean-François Mignot de Claude-François Vuillemin, demeurant au moulin de la Rasse (1782). — Inventaire des titres et papiers des seigneuries d'Orsans, Landresse, Salans et dépendances (1757).

Pierrecourt. — Exécution de décret sur une portion de la seigneurie de Pierrecourt ayant appartenu au feu trésorier Des Barres (1676-1679).

Purgerot. — Mandement de nouvelleté pour Nicolas Bailly, de Faverney, seigneur de Purgerot en partie, touchant son étang de Purgerot dans la propriété duquel il avait été molesté par un nommé Thomas de Ton, demeurant à *Houge-les-Chauvirey* (1514).

E. 771. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1657-1775. — *Raincourt* (*De*). — *Raincourt.* — Inventaire des titres concernant la seigneurie de Raincourt appartenant à Messire Thomas de Jouffroy, seigneur de Novillars, Raincourt et Betaucourt (1720). — Inventaire des titres et papiers de la terre de Raincourt (1758). — Fragment d'un registre de la justice seigneuriale (1708-1719). — Procès-verbaux de visites des château et moulin du lieu (1715-1766). — État des parties qui composent le domaine de Raincourt aliéné par les commissaires de S. M. le 18 avril 1697 au sieur de Jouffroy (1754). — Déclaration de la consistance du domaine du roi à Raincourt (1762). — Rôle des possesseurs d'héritages mouvant de la seigneurie de M. de Vesoul (1657). — Copie de l'état des terres qui composent ladite seigneurie (1657). — Comptes du contrat d'acquisition de la terre de Raincourt par M. le marquis de Raincourt (1757-1759). — États des recettes de la terre de Raincourt (1760-1765). — Comptes du fermier de Raincourt et quittances des vingtièmes payés au nom de M. le marquis de Raincourt (1750-1775).

E. 772. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier ; 1 cachet.

1531-1777. — *Raincourt* (*De*). — *Raincourt*. — Copie des cens dus annuellement à la fabrique (1569) : « En ce présent livre sont contenues plusieurs reconnoissances des tistres, censes et héritaiges appartenans à la fabrique de l'église parochialle de Monss^r Saint-Vaubert, patron de l'église de Raincourt, les autres anciennes lettres et titres ayans estées perdues, gastées et emportées par les reistres et François huguenots estans passés par le païs et comté de Bourgogne. Même le sambedi vingt cinquième du mois de mars avant pâque de l'an mil cinq cens soixante-huit arrivèrent aud. Raincourt à l'heure de vespre que l'on debvoit desployer les bannières et croix en ladite église, les avants coureurs desd. François huguenots habillés de chasacques blanches, et aucuns d'habits de moines blancs, et spolièrent et emportèrent les habits servans à ladite église, assçavoir deux calices d'argent en valleur de soixante francs, une image d'argent de Saint-Vaubert de hauteur d'un pied et demy, en laquelle reposoit les saints ossements dudit Saint Vaubert, même un os du bras dès la noye du couste jusque à celle de l'espaule, aussi une coste que l'on estimoit de grande valleur ; furent aussi perdues cinq chasubles tant de velour damas qu'autres, deux theuniques, deux chappes bien riches, et tout ce qu'estoit en ladite église, de manière qui ne laissèrent que les murailles et les cloches ; firent tant de maux et domaiges aud. Raincourt qui ne laissèrent aucuns biens meubles, dont les habitans furent moulte appauvrit.... » — Institution de Claude Bretet et Jean-Baptiste Levert comme juge et greffier de la justice seigneuriale (1697). — Sentence du bailliage de Vesoul qui maintient Jeanne-Claude Leroux en possession d'un chasal contre Pierre Bretet le jeune et Jean-François Roussel (1715). — Acquisitions : d'une vigne par demoiselle Valentine de Raincourt, dame à Betaucourt, sur Nicolas Allement ; — d'un bois, par les habitants de Raincourt sur Claude de Vesoul, leur seigneur ; — d'une maison par Jean-Baptiste Grandjean, sur les héritiers de feu Étienne Champagne (1628-1771). — Acensement d'une vigne fait par Pierre Bailly, dit Gaudel, à Guillaume de Raincourt, écuyer, seigneur à Fallon (1555). — Baux des terres et seigneuries de Raincourt, Betaucourt et dépendances (1748-1765). — Transaction entre les cohéritiers de Madame la maréchale de Beauvau et quittance donnée à M. de Raincourt pour le restant du prix de la terre dudit Raincourt (1759).

Soye. — Vente d'une coupe de bois faite par le comte de Soye au marquis de Raincourt (1729). — Traité entre le seigneur et les habitants au sujet de leurs bois communaux (1730).

Uzelle. — Estimation des revenus de la terre d'Uzelle (1765).

Vellerot. — Acquisitions : de terres par Estevenin Fournier, de Vellerot-les-Landresse, sur Henri Foglerc, écuyer, seigneur de Brémondans en partie, demeurant à Pierrefontaine ; — d'un clos par Huguenin Godelin, demeurant à Villers-la-Combe, sur Guillaume Fournier, de Vellerot (1531-1532). — Échange d'un champ contre un clos fait entre Huguenin Godelin et Petitjehan Fevre, de Villerschief (1534).

Villersexel. — Fondation de 6,000 livres faite à l'hôpital par M. de Raincourt de Fallon, archidiacre de Saint-Claude (1777).

Volon. — Pièces des procès d'entre Messire Clériadus de Vergy de Vaudrey, comte de Champlitte, et Messire Marc de Beaujeu, seigneur de Montot, d'une part, et d'autre part demoiselle Jeanne de Chassaigne, au sujet de la mouvance du fief de Volon (1602-1607).

E. 773. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1517-1630. — *Raincourt* (*De*). — Poursuites pour délit forestier exercées à la requête de Jean du Taytre, gardien des bois de Messire de la Palu, comte de Varax et de la Roche, baron de Varambon, contre Guillaume Turrey, du Grand Magny, serviteur de M. Jean de Grandmont, seigneur de Fallon et Brevans (1517-1519). — Procédure de Jean de Grandmont, écuyer, et demoiselle Françoise de Miserey, sa femme, contre Messire Adrien de Joux, chevalier, seigneur de Châteauvillain, au sujet du cours d'une monnaie donnée par ce dernier en paiement (1556). — Pièces des procès intentés par nobles Jean de Grandmont, seigneur de Châtillon-Guyotte, et Gaspard de Grandmont, écuyer, mari de demoiselle Adrienne de Joux, aux manants et à divers habitants de Fallon, au sujet de la garde de leurs biens, — des bois communaux, — de leurs reconnaissances et déclarations, — de la justice et du signe patibulaire. — de l'entretien des murs du château, — d'une vente de prés, etc. (1564-1630).

E. 774. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier ; 2 cachets.

1539-1709. — *Raincourt* (*De*). — Pièces des procès de MM. de Raincourt et de Grammont touchant le droit de haute justice prétendu par Pierre de Raincourt à Fallon, — les hoiries de François et d'Antide de Grammont et de Claude de Raincourt, — la vente des seigneuries de Fallon et Marvelise faite en 1691 par Michel de Grammont, baron de Villersexel, à Guillaume de Raincourt, — la mouvance de ces deux fiefs, — les droits de pâturage et de pacage exercés par le Grand et le Petit Magny dans le bois de la Communaille et les droits d'usage réclamés par M. de Raincourt dans la forêt de Jaillant.

E. 775. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — *Raincourt* (*De*). — Suite et fin des mêmes procès (1710-1731). — Pièces sans date (XVIe-XVIIIe siècles) concernant ces affaires : « Adriain de Joux possédoit la terre et seigneurie de Fallon et Marvelise comme membre en dépendant en 1545. Gaspard de Grammont, seigneur de Châtillon, donna en 1584 un dénombrement au comte de Montbéliard au nom et comme mary d'Adriainne, fille dudit Adriain de Joux, son épouse, de tout ce qui luy appartenoit dépendamment de sa seigneurie de Fallon ès villages de Marvelise, Onans, Courcelle, Gémonvaux, Montenois et autres lieux... Ledit Gaspard de Grammont achepta ensuitte en 1589 la seigneurie de Grammont et par ce moyen les terres de Grammont et Fallon ont toujours été depuis possédés par les descendans desdits Gaspard de Grammont et Adriainne de Joux jusqu'à l'an 1680 qu'elles furent discutées par décret et vendues séparément avec leurs dépendances. Le comte de Grammont mourut le 4 d'octobre 1674 et ses enfans ne se portèrent héritiers d'iceluy que soub le bénéfice d'inventaire... »

E. 776. (Liasse.) — 136 pièces, papier ; 6 cachets.

1586-1782. — *Raincourt* (*De*). — Pièces des procès de MM. de Raincourt avec : Auvignot (Nicolas d'), écuyer, sieur audit lieu, époux de demoiselle Claude de Raincourt, au sujet de biens sis à Fallon ; — Brémondans (les habitants de), au sujet de l'indivision des territoires de Brémondans et Leugney ; — Belmont (les habitants de), au sujet d'une constitution de rente ; — Cemboing (les habitants de), la ville de Jussey et autres ; — Chargey (Mme de) et M. l'abbé d'Ovanches de Chargey, prévôt de Gray, au sujet du paiement d'une rente ; — Clément (les héritiers de Pierre), de Fallon, au sujet de leur tutelle et curatelle ; — Duprel (Jean), de Fallon, au sujet d'un champ chargé de dîme ; — Duprel (Joseph), de Fallon, au sujet de dommages causés dans le *pré de la Combotte* ; — Duprel (Claude), Jean, Casimir et Barbe Duprel, Jacques Gaudey, Anatole Roy, Antoine Jobard, de Fallon, et François Vuillemot, de Melecey, et autres, au sujet de la dîme du chantre ; — Fallon (les habitants de), au sujet d'un achat de communaux, d'une assemblée tenue sans l'autorisation des seigneurs, de la coupe des regains, de la vendange des vignes et de la distribution du bois des assiettes ; — Fleur (le sieur), au sujet de l'exécution de son bail du fourneau de Fallon.

E. 777. (Liasse.) — 2 plans ; 6 pièces, parchemin ; 209 pièces, papier ; 2 sceaux ; 2 cachets.

1518-1779. — *Raincourt* (*De*). — Pièces des procès de MM. de Raincourt avec : Gaudey (Adrien), de Fallon ; — Gaudy (le sieur), procureur fiscal de M. d'Uzelle en la justice de Soye ; — Girardin (la veuve et les héritiers Henri), au sujet de redevances dues en raison de la vente d'un bien seigneurial sis à Fallon, faite par Anne de Mugnans à Christophe-Louis de Raincourt ; — Girardin (les héritiers Joseph), de Fallon, au sujet de l'échute mainmortable ; — Girard (Pierre-François), Claude-Antide et Anatole-Joseph Goisset, prêtres-curés d'Abbenans et Fallon, au sujet de la desserte de Fallon et du supplément de portion congrue dû au vicaire.

E. 778. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 138 pièces, papier ; 2 sceaux ; 5 cachets.

1590-1784. — *Raincourt* (*De*). — Pièces des procès de MM. de Raincourt avec : Huot (Jean-Baptiste), de Brémondans, au sujet d'une saisie en purgation d'hypothèques ; — Jacquin (Jean-Gaspard), maître de forges à Héricourt, au sujet du paiement de la location de son fourneau ; — Jeannot (Jean-François), entrepreneur de bâtiments à Baume, au sujet de travaux ; — Leugney (les fabriciens de) au sujet du droit de recevoir en première ligne l'eau bénite et le pain bénit prétendu par dame Anne Marceline du Tartre, veuve de M. Jean de Raincourt, à l'encontre de M. de Crosey ; — Laborey (dame Françoise-Angélique de Lavier, veuve de Jean-Ignace de Laborey, écuyer, seigneur de Chargey), au sujet d'une saisie faite par décret ; — Mercier (Oudot), au sujet d'une rente ; — Miroudot (l'avocat), au sujet de ses honoraires ; — Orsans (dame Anne-Élisabeth d') au sujet d'un paiement d'argent dû ; — Orsans (les habitants d') au sujet de la confection d'un terrier ; — Papay (Pierre), chanoine régulier en l'abbaye de Saint-Paul de Besançon et obédiencier de Leugney, au sujet de brandonnement, mainmise et saisie de fruits de prés ; — Pierrard (noble Henri), écuyer, demeurant à Passavant, au sujet d'une échute mainmortable ; — Perrin et consorts, d'Abbenans et de Fallon, au sujet d'un délit forestier ; — Reuche (Jacques), de Fallon, au sujet d'un acte passé sans le consentement du seigneur ; — Rivière (Jean-François), au sujet du bail du moulin de Peutevue ; — Routhier (Marguerite), femme de Jacques Grosperrin, d'Abbenans, au sujet de l'hoirie de ses père et mère ; — Simonney (Nicolas), de Jussey, et consorts, au sujet d'une créance ; — Vallier (Valbert), et autres, de Raincourt ; — Vernerey (les sieur et dame), au sujet d'une constitution de rente ; — Vernier (Nicolas), de Bournois, au sujet de la commise à ouvrir sur un pré ; — Vielle (Marc), demeurant à Abbenans, au sujet de l'amodiation des revenus de la seigneurie de Fallon ; — Watteville (le marquis et le baron de), au sujet du moulin de Brémondans.

E. 779. (Liasse.) — 5 pièces parchemin ; 84 pièces, papier ; 3 sceaux.

1558-1771. — *Raincourt* (*De*). — Pièces des procès de

Messire Thomas de Jouffroy, seigneur de Novillars et autres lieux, avec : les officiers du bailliage de Jonvelle, au sujet d leur juridiction sur la justice de Raincourt ; — Jean Grandperrin et consorts, de Raincourt, au sujet du paiement d'un cens annuel de 30 quartes moitié blé et avoine. — Pièces de procédure : les habitants de Fallon contre ceux d'Abbenans, au sujet de la propriété d'une portion du bois de la Côte ; — Nicolas de Meligny, écuyer, seigneur de Borrey, contre Philiberte de Leugney, femme de Messire Pierre du Peloux, chevalier, seigneur de Vercel, au sujet de l'hoirie de feu Guillaume de Meligny ; — le marquis de Varambon, baron et seigneur de Villersexel, contre Pierre Perrenot, au sujet d'un délit forestier ; — Claude de Chassaigne, clerc du diocèse de Besançon, se disant prieur du prieuré de Lavaux, contre Messire Gérard de Watteville, au sujet d'une prétendue fondation pieuse.

E. 780. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 registre, 98 feuillets et 11 pièces, papier.

1624-1787. — *Ray (De)*. — Inventaire des biens de l'hoirie de Messire Claude-François de Ray, chevalier, baron et seigneur dudit lieu, dressé par Jean-Baptiste Gollut, docteur ès droits, conseiller au Parlement de Dôle, pour demoiselle Marie de Ray, fille et héritière dudit feu seigneur (1624).

Renaud. — Action civile intentée en la justice de Gevigney par Jean-Baptiste Renaud, laboureur, de Mercey, contre Nicolas Catton, aussi dudit lieu, son beau-frère, qui avait injurié et maltraité les enfants du premier, « traitant la fille de foutue garce et de foutue putain et le fils également de foutu poil de chien et de sacré matin, tu es cause que ton père m'a prit mon prel » (1787).

Richardez. — Traité de mariage d'entre Michel Richardez et Marguerite Hugueniot, de Chauvirey-le-Châtel (1665).

E. 781. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier ; 1 sceau.

1446-1661. — *Robert*. — Généalogie des Robert, de Gray, et des Clerc, dits Barbet, de Choye. — Lettres patentes de Louis XI, roi de France, conférant la noblesse à Henry Robert, de Besançon, et à toute sa descendance (1480.) — Lettres d'entérinement du précédent anoblissement données par Charles VIII, roi de France (1483-1485).— Lettres de recommandation délivrées par l'empereur Charles-Quint à demoiselle Claude Robert, veuve de Jean de Vandenesse, pour lui servir en son procès contre Maître Guillaume Botechou, de Gray, licencié ès droits (Burgos, 10 mai 1524). — Diplôme de docteur ès droits conféré en l'Université de Valence à noble Jean Robert, du diocèse de Besançon (1572). — Nomination du même par l'archevêque de Besançon, Fernand de Rye, comme conseil et avocat au bailliage de Gray et en la seigneurie de Gy, moyennant la pension annuelle de cinq francs (1588). — Prise de possession par Gaspard Robert, de Gray, clerc tonsuré, des chapelles des saints Jacques et Jean-Baptiste et de la Conception de Notre-Dame, fondées en l'église paroissiale de Gray, et de la chapelle de sainte Catherine du château d'Autrey (1605). — Délibération prise par le Conseil de la ville de Gray pour remercier demoiselle Marguerite Robert de la donation de tous ses biens qu'elle avait faite aux PP. Jésuites pour l'établissement d'un collège (1653). — Contrats de mariage d'entre : Antoine Robert et Catherine, fille de Jaquot Noble, bourgeois de Gray (1446) ; — Jean Robert l'aîné et Henriette, fille de feu Henry Duvivier, dit Marchant, bourgeois de Gray (1499) ; — Jean Robert, docteur ès droits, fils de Jehan, bourgeois de Gray, et demoiselle Antoine Hugon, aussi dudit Gray (1574) ; — Nicolas Robert, procureur postulant au bailliage de Gray, et Françoise Collotte, dudit lieu (1578). — Testaments de : Jean Gaulthiot, bourgeois de Gray, au profit de Catherine Robert, son épouse (1477) ; — Jean Robot, l'aîné, maire de Gray-la-Ville, fils de feu Jaquot Robot, bourgeois de Gray (1488) ; — Catherine Robert, veuve de Jean Gauthiot (1518-1519) ; — Jean de Vandenesse, prêtre, chapelain de l'église Saint-Jean-Baptiste de Dijon (1569-1570). — Traités et accords : entre Jean Gauthiot et Antoine Robert, son beau-père, pour stipuler que le premier s'est « marié par moitié meubles et acquestz non obstaut son traictié de mariaige » (1466) ; — entre Étienne Robert, Jaquot Robert, Louis Gauthiot et Antoine Lanternier, touchant l'hoirie de feu Othenin Gaugier, bourgeois de Gray (1480) ; — entre Jean de Vandenesse, de Dijon, sommelier de Madame l'archiduchesse de Bourgogne, Jean Robert l'aîné, Jean Robert le jeune et Catherine, veuve de Jaquot Robert, leur frère, au sujet de l'hoirie de Catherine Noble et d'Étienne Robert, chanoine de Besançon et curé de Gray (1502) ; — entre Jean Robert l'aîné et Claude Robert, sa sœur, veuve de Jean de Vandenesse, bourgeois de Dijon, touchant le partage des meix et maisons de feue Catherine Noble, leur mère (1512) ; — entre Michel Bernard, archer de la compagnie de M. d'Aubmalle, au nom de Guillemette Porcherot, sa femme, veuve de Balthasar de Vandenesse, et Guillemette de Vandenesse, femme de Jean Robert, procureur au bailliage de Gray, touchant le paiement d'une rente (1578) ; — entre Françoise Colotte, veuve de Nicolas Robert, et les frères Jean et Gaspard Robert, au sujet du paiement de certaines redevances (1585) ; — entre Messires Gaspard Robert, clerc tonsuré, acolyte chanoine en la chapelle collégiale du château de Gray, et François Robot, prêtre familier de Gray et chapelain de trois chapelles (saint Jean-Baptiste et saint Jacques, la Conception, Notre-Dame de Gray, et sainte Catherine du château d'Autrey), touchant l'échange de leurs bénéfices respectifs (1605-1611) ; — entre noble Antoine

Linglois, sieur de Champrogier, et noble Jean Robert, docteur ès droits, au sujet du débornement à faire entre deux jardins. — Constitutions de rentes : par Perrenot Bruley, boucher, de Dijon, au profit de Jacot Lenoble, marchand et bourgeois de Gray (1449) ; — par Jean Robert et Henriette Duvivier, sa femme, au profit des curé et chapelains de l'église de Gray (1528) ; — par Antoine, Gaspard, Anne, Guillemette et Claudine de Vandenesse, au profit de Charlotte Bouhier, veuve de Jean de Vandenesse (1570). — Donations : de la moitié de ses meix et maisons sis à Gray, en la rue de Malcouverte, par Catherine Noble, à Claude Robert, sa fille (1495) ; — de sa part des immeubles paternels, par Simonne Robert, à Jean Robert, son frère, notaire à Gray (1555) ; — de tous ses biens, par Jean Robert, docteur ès droits, à Antoine Hugon, sa femme (1604) ; — de tous ses biens, par Marguerite Robert, aux PP. Jésuites de Gray (1658). — Ventes : « d'une tour quarrée séant à Gray, en la rue de Malcouverte, appellée la tour de Jaquot Noble, ensemble et avec la cayve dessobz d'icelle tour, les estableryes et jardin darrier, ensemble et avec la couroryc d'encosté... estant (le tout) en ruyne et désercion par le feu des guerres que lors furent audit Gray par les ennemis d'icelle ville, » par Jean de Neufchastel, en Allemagne, époux de Colombe Noble, à Jaquot Robert, de Gray, neveu de ladite Colombe (1480) ; — de vignes sises à Choye et à Hugier, par Balthasar de Vendenesse, de Dijon, à Guillemette de Vendenesse, sa sœur (1560) ; — d'un pré sis en la prairie de Gray, par Jean Robert, à noble homme François Inglois, dudit Gray (1568) ; — de biens sis à Dijon, Verranges, Chevigny, Saint-Sauveur, Vendenesse et autres, par Jean Robert et Guillemette de Vendenesse, à Didier Gaultherot, bourgeois de Dijon, et à Élisabeth Duboys, sa femme, veuve de Gaspard de Vendenesse (1578) ; — d'une maison à Tromarcy, de prés et vignes à Choye (1561-1661). — Marché pour la façon des dites vignes (1589). — Partage des biens de feu Jean de Vandenesse, avocat, et de Catherine de Vandenesse (1570-1581). — Constitution de rente de la somme de deux cents francs faite au profit de Catherine Robert, femme de Jean Gauthiot, de Gray (1466). — Lettres de réachat de 27 sols, 3 deniers estevenans de rente, dus par Jean Robert aux curé et chapelains de l'église de Gray (1493). — Pièces de procédure concernant : le testament de feu Catherine de Vandenesse (1564) ; — le règlement de comptes à faire entre Françoise Colotte, femme de Nicolas Robert, et Jean Avenne, de Gray (1582) ; — une vigne sise à Choye, qui était contestée à noble Jean Robert, docteur ès droits (1626).

E. 782. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, papier ; 1 sceau.

1518-1794. — *Rouhier*. — Vente de terres sises à Frotey-les-Vesoul faite par Élie Rouhier à Claude-François Breuillin, de Comberjon (1735).

Roussel. — Pièces du procès intenté par Claude Roussel, demeurant à Fondremand, contre le sieur Guillaume Lanier, curé de Rioz, au sujet d'une place et d'un banc dans l'église dudit lieu (1732).

Rousselot. — Pièce de procédure incomplète concernant les nommés François et Claude Rousselot (1518).

Roy. — Pièce des procès de la veuve et des héritiers Léonard Roy, de Mailleroncourt-Charrette, contre Charles-Jacques-Donat Laurent, maître de forges à Grandvillars, Joseph Laurent, fermier des forges et fourneaux de la vallée de Saint-Amarin, Hilaire Laurent, docteur en médecine à Strasbourg, Ursule Marconnot, femme Moyaux, de Strasbourg, Louis-Baptiste, Claude-Joseph et Etienne Marconnot et François Juliain, de Mailleroncourt, et Renobert Millot, demeurant à La Goutte, au sujet de la validité d'une vente de biens appartenant aux dits mineurs Roy (1744-1794).

E. 783. (Liassé.) — 2 pièces, parchemin ; 3 registres, 100, 94 et 94 feuillets, et 49 pièces, papier.

1555-an XII. — *Saint-Martin* (*De*). — Accord touchant leurs biens indivis passé entre Guillaume de Mandres, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, seigneur de Montureux et Prantigney, et Jean de Mandres, seigneur de Vereux, La Tour du Bois, et capitaine de Gray (1555-1566). — Sentence du bailliage de Gray condamnant dame Anne de Senailly, mère et tutrice de Humbert de Mandres, écuyer, héritier testamentaire de feu Guillaume de Mandres, à payer la somme de 49 francs, 2 gros, aux religieux du couvent de Saint-François de Gray (1566-1567). — Autre sentence prononçant, à la requête des mêmes religieux, saisie des biens meubles de noble Ermanfroy de Mandres, seigneur de Montureux, jusqu'à concurrence de la valeur de deux bichots de froment (1632). — Pièce de procédure d'entre les créanciers de Messire Ermanfroy, François de Mandres et dame Hélène de Mandres, sa fille et héritière, épouse de François d'Espinal, seigneur de Maillard, touchant l'hoirie du feu seigneur de Montureux (1651). — Contrat du mariage de François de Saint-Martin, sieur de Montureux, Saponcourt et Cendrecourt en partie, avec demoiselle Barbe Bésard, veuve de Guillaume de Beaujeu, seigneur de Vadans, Francourt et Beaujeu en partie (1596). — Terriers, reconnaissances et dénombrements de la seigneurie de Montureux, y compris Venisey, Tartécourt et Le Magny, appartenant à Marguerite de Cicon, veuve de noble François de Saint-Martin, seigneur de Cendrecourt et dudit lieu, à nobles Claude-François et Jean-Philibert de Saint-Martin, ses enfants, et à noble Jean-Claude du Houx et Barbe de Charmoille, sa femme (1625) : « Premièrement, compete et appartient auxdits sieurs de Saint-Martin conjointement avec les sieurs Duhoux de Mellesey le droit de haute, moyenne et basse justice, tant sur les communaux dudit Montureux, fin,

finage et territoire d'icelles, comme aussi plusieurs sujets originels, maix, maisons et heritages en condition de mainmorte pour en user et en jouir en tout cas qui arrivent conformément aux coutumes generalles de ce païs et comté de Bourgogne... — Item, sont tenus tous les sujets des sieurs se mariant de délivrer auxdits sieurs le jour de leur nopces une pinte de vin, un pain blanc et cinq sols estevenans. — Item, leur compete et appartient avec lesdits aultres sieurs dudit Montureux leurs parts de toute amande provenant de mêmes delits et crimes que se commettent tant audit Montureux, fin, finage et territoire d'icelle, comme aussi de toutes espaves qui peuvent advenir soit à couvert ou decouvert, lesquelles amandes et espaves ils peuvent amodier. — Item, ont le droit d'imposer aide aux quatre cas, suivans la coutume generalle de ce païs. — Les habitans confessent devoir pour la cuite au feur de vingt-quatre pains l'un, etant bien et duement cuits, et quant aux bons jours que pour le jour des festes pasque charnel, jour de toussaint et nativité Notre Seigneur d'un chacun an, ils sont tenus de payer au fourg de vingt pains l'un quant au pain blanc et pour le pain bis au feur de vingt quatre l'un. — Item, compete et appartient auxdits sieurs de Saint-Martin et Duhoux de Mellesey conjointement le droit de dixme de gerbes en tems de moisson par chacun an de tout fruit qui se lient au feur de douze gerbes l'une sur tous les héritages dudit Montureux tenus et possedés tant par les habitans du lieu que autres sans aucune exception... — Item, leur appartient aussi avec lesdits sieurs Duhoux de Mellesey un dixme sur les habitans de Magny-les-Jussey qui est que tous les habitans labourant avec charrue et chevaux ou faisant labourer en argent sont tenus de par chacun an et lorsqu'ils en sont requis de payer et delivrer chacun une gerbe de froment une de seigle et une d'avoine bonne et raisonnable... — Item, leur appartient avec les susdits le dixme de vin de tout fruit de raisin que croissent audit finage que se releve par chacun an au trou desdites vignes à feur de seize paniers l'un. — Item, plusieurs poules à chacun jour carmantrand emsemble des corvées de bras et de famille par leurs sujets selon la declaration particulière que ceux qui les doivent soient tenus de faire... »

Saint-Mauris **(*De*).** — Accord entre l'intendant du prince d'Izenguien et Gaspard de Lallemand, seigneur de Belmont, au nom de dame Anne-Thérèse de Rahon, sa femme, établissant les droits de cette dernière dans les bois de Sellières (1687). — Pièces des procès d'entre MM. de Saint-Mauris, de Mantry, de Broissia et de Crécy, d'une part, et les habitants de Sellières, d'autre, au sujet des droits d'usage dans les forêts bannales dudit lieu (1693-1768). — Visite des batiments de M. le marquis de Saint-Mauris-Châtenois à Sellières (1775-1776).

E. 784. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 5 cachets.

1589-1789. — ***Saint-Vandelin*** **(*De*).** — Pièces du procès d'entre M. lè marquis de Saint-Vandelin, seigneur de Montmartin, et les habitants dudit lieu au sujet de la rénovation du terrier et des reconnaissances de la seigneurie (1787-1789). — Inventaires des contrats de ventes et d'échanges, passés en la seigneurie de Montmartin, sous le sceau et consentement de Messires de la Baume de Montrevel, barons et seigneurs dudit Montmartin (1612-1626). — Inventaire des ventes faites en la terre et seigneurie de Montmartin tant par Messire Charles de la Baume, marquis de Saint-Martin, que par noble Jean Materot, de Dôle, docteur ès droits, intendant général dudit seigneur, et par noble Léonard Chaumont, son receveur en la terre et baronnie de Montmartin (1647-1653). — Cahier des actes soumis au consentement des seigneurs de Montmartin (1754-1778). — Reconnaissances de 1589, 1650 et 1788. — « A Monsieur le Marquis de Saint-Vandelin compete et apartient la haute, moyenne et basse justice sur les village, territoire et communaux de Montmartin, même sur les fiefs dits du Lomont, d'Avilley, Vilersexel, Moutier-Haute-Pierre et leurs dependances, à l'exclusion de tous autres seigneurs, à l'exception toutes fois de la seigneurie particulière et en directe apartenante à Madame l'abbesse de Baume, sur la quelle elle a droit de haute, moyenne et basse justice... ; — le droit d'instituer rière ladite baronnie capitaine, chatelain, procureur, greffier, messiers et autres, pour exercer ladite justice territoriale et veiller à la police... — Apartient audit seigneur un signe patibulaire assis autre fois dans un lieu dit *sur le cuchot*, entre les villages de Romain, Huane, Mesandans et Gouelans, à l'erection duquel non seulement ses sujets, mais encore ceux des seigneuries sur lesquelles il a la haute justice, sont obligés d'assister à peine d'amende arbitraire. — Sont tenus tous les sujets justiciers aux quatre cas, qui sont : nouvelle chevallerie, mariage de fille, emprisonement de la personne du seigneur en guerre, et voyage d'outre-mer, suivant la coutume genérale du païs. — Tous habitans et résidans audit Montmartin doivent audit seigneur annuellement et perpetuellement par feu et menage deux quartes de froment de l'abonnement fait le 17 mai 1699, par devant Guillaumot notaire, de la bannalité du four et du coupot qui étoit dû à chaque mariage. — Tous tenants meix rière ladite seigneurie de Montmartin, quoique non residants, doivent deux corvées de bras dont une aux moissons de froment, l'autre à celle d'avoine, ou à défaut d'icelles, et au choix dudit seigneur, cinq blancs... — De plus, tous les tenants meix rière ladite seigneurie, qu'ils resident ou non, et aiant charüe entière, doivent moyennant leur nourriture labourer trois journaux de terres, l'un pour les caremes, le second pour le sombre, et le troisième pour le vahin, ou paier quatre gros par chaque journal de cette corvée... — Tous les sujets originels et autres tenant meix et maison rière ladite seigneurie, à moins que leurs femmes ne soient en couches, doivent moyennant leur nourriture faucher, fener, charier, fidelement rateler et decharger dans les granges dudit seigneur à Montmartin et

Tournans les premiers fruits des prés... — Tous les sujets, originels ou non, tenant meix et aiant charüe et chevaux doivent chacun annuellement audit seigneur deux voitures de bois à prendre dans les bois du château, savoir l'une la veille de la Toussaint et l'autre à la nativité de Notre Seigneur, moyennant un morceau de pain tel que pour un déjeuné, à peine de trois sols etevenants d'amende et de tous interests. — Tous les sujets tenants meix mainmortables rière ladite seigneurie et baronnie de Montmartin, quoiqu'ils n'y resident pas, et tous ceux y residant et y faisant feu, doivent une poule bonne et recevable annuellement à carême entrant, ainsi que des cens et tailles à raison des meix et héritages qu'ils tiennent riere ladite seigneurie, paiables à la Saint-Michel et à la Saint-Martin, à peine de soixante sols etevenants d'amende. — Devant sous même peine et sous celle de restitution lesdits sujets et ceux des seigneuries sur lesquels ledit seigneur marquis a la justice, raporter dans vingt-quatre heures toutes épaves qu'ils trouveront. — Il n'est permis ni loisible à qui que ce soit, noble ou roturier, de vendanger avant le jour de Saint-Michel-Archange, à peine de soixante sols d'amende contre chaque contrevenant et à chaque fois. — Ne peuvent, sous la même peine, les habitans vendre vin ni graine à autre mesure que celle dudit seigneur, — Item, apartient audit seigneur, à cause de sa baronnie de Montmartin le droit de gardienneté, tant des eglises et maisons paroissiales d'Huanne, Romain, Tournans, Rognon et Mondon, que des chapelles du bourg et du château de Montmartin, chaques fois que ces benefices viennent à vaquer par le decès des curés et chapelains, ainsi que la collation de la chapelle de Montmartin. — Compete audit seigneur un autre droit de gardienneté temporelle appellée *la grande messerie*, qui s'amodie à son proffit au plus offrant et comm'il le juge à propos à un ou plusieurs qui sont tenus de bien garder les fruits des heritages d'icelle messerie, à peine d'être responsables des dommages et interests... — Ledit seigneur a le droit et pouvoir de toute ancieneté de faire danser avec des instrumens civils toutes personnes qui se présenteront le dimanche de pentecote de chaque année en un pré dépendant du prieuré de Mouthier-Haute-Pierre sis en la prairie d'Huanne et Montmartin appellé le pré Barangier et d'y permettre tous jeux licites et y donner une roze ou autre bouquet à telle fille qu'on voudra et dependante de la haute, moyenne et basse justice dudit seigneur de Montmartin, d'y taxer les vins depensés à tous ceux qui en voudront vendre, et pour le droit de taxe il est dû une pinte de vin par les vendeurs, à peine contre les contrevenants de l'amende de soixante sols etevenants aplicable au proffit dudit seigneur... » (Extrait du projet de reconnaissances nouvelles, 1787).

E. 783. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 44 pièces, papier; 4 sceaux; 4 cachets.

1477-an II. — *Simon.* — Extrait baptistaire de Désiré-Joseph-Xavier, fils de noble Étienne-François Simon, bailli d'Orgelet, né le 1er octobre 1690. — Provision de l'office de conseiller au parlement de Besançon, pour Denis-Grégoire Pétremand de Valay, sieur d'Amondans, avocat en Parlement (1693). — Quittance de 1,000 livres, montant du rachat de l'annuel dû pour ledit office (1710). — Diplôme de licencié ès droits de l'Université de Besançon délivré au sieur Simon (1712). — Acquisition par le même, moyennant le prix de 30,500 livres, de l'office de conseiller appartenant à M. Pétremand d'Amondans (1714). — Vente d'une maison sise à Luxeuil, par M. Constant-Ignace Simon, avocat en Parlement, demeurant à Besançon, et consorts, à François Vernel, marchand audit Luxeuil (1720).

Simonney. — Acquisitions de terres, prés, vignes, maisons et jardins sis à Jussey, Le Magny et Venisey, faites par Hilaire Simonney, notaire au Magny, Claude Simonney, de Venisey, Nicolas Simonney, notaire à Jussey, Pierre Simonney, de Venisey, Claudine Symard, de Venisey, Nicolas Rougeot, tailleur à Jussey et Isabelle Nobis, sa femme, Étienne Mongeot, de Jussey, la veuve Étienne Perrin, de Jussey, Antoinette Parcenet, de Jussey, Guillaume Faivre, procureur de la gruerie, Jean-Bonaventure Guillemin, greffier de la prévôté, et Louis Legier, prêtre-curé dudit Jussey sur Claude Barbier, du Magny-les-Jussey, Marguerite Rouhier, de Venisey, Jean Francolin, du Magny, Jeanne Puys, de Venisey, Toussaint Leroux et Claudine Legier, sa femme, de Jussey, Anne d'Orsans, épouse de Messire François d'Oiselay, Claude-Chrétien et Fernande d'Augicourt, sieurs audit lieu, Ermenfroid-François d'Oiselay, Jeanne et Antoinette Gaulthier, de Jussey, Joseph Bouvier, Jacques Sarrotte, de Jussey, Louis Legier, curé, Jeanne Estevenot, dudit lieu, Simonne Garnerey, femme Nicolas Maire, de Jussey, Rémond Bougey, aussi de Jussey, Jean Garnault, de Tartécourt, Anne Phelepin, veuve Vailland, et Jeanne Boussu, de Jussey, Jeanne-Baptiste Drouhet, de Betaucourt (1571-1664). — Contrats de mariage d'entre : Nicolas Rougeot et Isabelle Nobis, de Jussey (1593); — Nicolas Rougeot et Étiennette Percenet, du même lieu (1617). — Sentence prononcée par le conseiller du Roi, enquêteur-commissaire-examinateur au siège royal de Langres, à la requête du procureur du Roi audit siège, demandeur pour noble Jean de la Grange, fermier général des cinq grosses fermes de France, la douane de Lyon y comprise, contre Nicolas Rougeot, tailleur d'habits à Chauvirey, dont un paquet de drap avait été saisi (1620).

Soisson. — Accord entre les religieux de l'abbaye de Theuley et Messire Guillaume de Vergy, baron et seigneur d'Autrey, par lequel les premiers acceptent que les douze bichots par moitié froment et avoine, mesure d'Arc, qui leur étaient dus chaque année sur les dîmes et rentes de grains dudit Arc, soient transformés en une rente à prélever sur le four et les tailles du village d'Autrey (1521). — Mandement de Messire François de Vergy concernant le paiement de cette rente (1553).

— Copie du dénombrement de la terre d'Arc donné au duc de Bourgogne par Messire Charles de Vergy, seigneur d'Autrey (1427). — Rôles et répartements des tailles et cens de la paroisse d'Arc-les-Gray (1663-1756). — Dénombrements et reconnaissances des héritages d'Arc. — Extrait de la déclaration faite au terrier d'Arc par demoiselle Marguerite Martin, femme de M. Hubert de Mandre, seigneur de Vereux (1617). — Pièces concernant la vente et les charges du champ Thiébault Mercey. — Achat d'une vigne sise à Arc fait par M. Bonaventure de Soisson, commissaire pour le Roi à Gray, sur Madame de Mandre, comtesse douairière de Peseux, et Messire Léon de Malarmey, comte de Rossillon, capitaine-grenadier au régiment de Bressey (1694). — Vente de la terre et seigneurie d'Arc, faite pour le prix de 35,000 livres par Madame Françoise-Justine de Clermont d'Amboise, épouse de Messire Jean-Baptiste de Toulongeon, à M. Bonaventure Soisson, receveur ancien des impositions au bailliage de Gray (1702). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui envoie ledit sieur en possession du fief d'Arc, à charge par lui de payer la valeur d'une année de revenu de ladite terre (1703). — Déclaration donnée par les habitants d'Arc de tous les biens qui appartiennent à M. de Soisson, seigneur dudit lieu (1738-1739). — Actes de foi et hommage et dénombrements de la terre d'Arc donnés au Roi par Léon-Joseph Soisson, avocat en Parlement, demeurant à Dijon (1738), et par Louis Soisson (1748). — Vente de la seigneurie d'Arc faite par M. Toussaint Mouchet, de Gray, à MM. Anthony, d'Arc (1761). — Lettres royales autorisant MM. Jean-Baptiste, François-Joseph, Claude et Joseph-Léon Anthony, frères, à posséder fiefs, quoique non nobles (1762). — Arrêts de la Chambre des Comptes qui envoient MM. Anthony en possession de la terre d'Arc et ordonnent un dénombrement de ladite terre (1763-1767). — Testament de Claude Anthony (16 mai 1778). — Acquisition d'une portion de la seigneurie d'Arc par MM. Jean-Baptiste et François Anthony de Léon-Joseph Anthony, leur frère (1778). — Bail desdites terre et seigneurie (1784). — Inventaire des papiers déposés au greffe de la municipalité d'Arc par la citoyenne Anthony, domiciliée à La Folie (an II).

E. 786. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 84 pièces, papier ; 3 sceaux ; 1 cachet.

1439-1784. — *Soisson.* — Arrêt du Parlement de Dôle qui condamne, à la requête de Jean de Vergy, seigneur d'Autrey et de Vaugrenans, Huguenin Le Mairet, de Gray, à payer la taille haute et basse deux fois l'an, à cause des héritages qu'il tenait au lieu d'Arc (1439-1440). — Arrêt du Parlement de Dôle qui condamne, à la requête de Charles de Vergy, chevalier, seigneur d'Autrey et Vaugrenans, les habitants et bourgeois de Gray possesseurs d'héritages à Arc, à payer les tailles au seigneur dudit Arc deux fois l'an, savoir à la Saint-Michel et à carême prenant (1451). — Arrêt du Parlement de Dôle qui confirme le droit de pressoir ou treuil bannal à Arc et condamne les étrangers possédant vignes audit lieu à payer au seigneur « la valeur de la douzieme seille » (1627). — Accord entre Messires Louis-Jules de Clermont d'Amboise, comte de Renel, et Louis de Fabry, comte de Montcault et d'Autrey, touchant un billet de la somme de trente mille livres et l'acquisition des terres de Champlitte, Morey, La Rochelle, Arc, Mantoche et Leffond (1700-1703). — Sentence du bailliage de Gray qui condamne, à la requête de M. Léon-Joseph de Soisson, seigneur d'Arc, les habitants dudit lieu à payer audit seigneur « la dixme de douze gerbes, l'une d'orge, et le douzième des pois » (1728-1729). — Convention entre lesdits habitants et le seigneur au sujet de la somme due par ce dernier, en sa qualité de gros décimateur, pour la reconstruction de l'église (1735). — Pièces de procès d'entre les seigneurs et les habitants d'Arc touchant le paiement des tailles (1715-1762). — Procès d'entre : M. Louis Soisson, seigneur d'Arc, et le sieur Nicolas Delamarche, de Gray, au sujet de la nature de fief ou de roture du four banal dudit Arc (1457-1749) ; — M. Léon-Joseph Soisson, seigneur d'Arc, et le sieur Alexis-Guyon Vernier, au sujet du bail du moulin dudit Arc (1655-1751) ; — M. Hugue Morel, procureur fiscal en la justice d'Arc, et Jean-Claude Fournier, Jean Bailly, Jean Perron et consorts, au sujet de la banalité du moulin dudit Arc (1754-1784) ; — etc. — Arrêts du Conseil d'État, pièces et mémoires relatifs à la mouvance d'Arc contestée au Roi de France par le seigneur d'Autrey (1532-1761).

E. 787. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 4 plans.

1580-1783. — *Sonnet.* — Procès intenté par M. Claude-Joseph Barbey, prêtre, curé d'Auxon-les-Vesoul, à M. de Sonnet, écuyer, seigneur dudit lieu, au sujet de paiement de la dîme novale d'Auxon et de Gressoux. — Pièces produites aux débats : copies de la reprise de fief et des reconnaissances de la seigneurie acquise à Auxon par Messires Claude et Nicolas Jacquinot, docteurs ès droits, sieurs d'Auxon (1580-1775) ; — dénombrements de portions de la seigneurie de Gressoux donnés par Messire Adam de Saint-Mauris, sieur à La Proisclière en l'Angle et autres lieux, M. Philippe Sonnet, sieur d'Auxon, noble Claude Othenin, de Chariez, seigneur à Auxon et Gressoux, et Jean de Bougnon, sieur en partie des mêmes lieux (1584-1775) ; — acensement du bois de Gressoux fait par Guillaume de Thomassin, coseigneur d'Auxon et Gressoux, à Claude Petit, d'Épenoux (1593-1773) ; — reprise de fief de biens sis à Auxon et Gressoux faite par Guillaume de Lépinette, écuyer, au nom de Nicolas Jacquinot, sieur d'Auxon (1607-1701) ; — vente de biens sis *en la Louvière* faite par Étienne Meunier, de Creuchot, finage d'Auxon, à Messire Balthasar de Sonnet (1610) ; — copie des reconnaissances faites par les habitants d'Auxon (1666) ; — acensement par Nicolas Damedor, chevalier, seigneur d'Auxon, Bourguignon-les-Morey

et Mollans, et par demoiselle Claude Damedor, sa sœur, du moulin de la Caboz situé sur le finage dudit Auxon (1692) ; — vente d'une coupe de bois faite par demoiselle Denise Damedor, de Mollans (1698-1774) ; — acensement d'une portion du bois de Saramboz fait par Messire Albert-François de Grilliet, chevalier, seigneur de Brissac, à M. Gilbert, prêtre, demeurant au bois de Gressoux (1699) ; — plan du bois de Saramboz (1726-1728) ; — arpentement des terres, prés et bois d'Auxon qui appartiennent à M. de Sonnet (1739-1776) ; — terrier de la seigneurie de Gressoux (1759) ; — vente de la seigneurie de Gressoux, faite moyennant la somme de 26,000 livres de principal et 400 de *coëffe*, par Messire Hubert-Joseph de La Rochelle, seigneur de Cuse, Cubrial, Bonnal et autres lieux, et dame Marguerite-Élisabeth de Sonnet, sa femme, à Messire Claude-François de Prinsac, écuyer, seigneur d'Anchenoncourt et Magnoncourt (1759) ; — plan du bois de M. de Prinsac à Gressoux (1762) ; — vente de la seigneurie de Citey-Saramboz, faite moyennant la somme de 66,000 livres de principal et 1,800 de pot-de-vin, par MM. Louis-François Dyel, marquis du Parquet, et Alexandre-Laurent Guyot, chevalier, à Messire Joachim-Irénée Sonnet, écuyer, seigneur d'Auxon (1765) ; — dénombrement de la terre de Gressoux (1770-1774) ; — plan des terres d'Auxon et de Gressoux sur lesquelles le sieur curé d'Auxon demande la dîme novale (1774) ; — plan du bois de M. le marquis d'Ambly (1776) ; — adjudication d'une portion de la terre de Gressoux (1783) ; — etc. — Pièces des procès d'entre : Madame Denise Damedor, veuve de M. de Brissac, et les habitants d'Auxon, au sujet de sa cote au répartement de la communauté pour 1701 (1702) ; — Madame Marie-Madeleine de Sonnet, épouse de M. d'Ambly, seigneur de Chauvirey, et Madame Marguerite-Élisabeth de Sonnet, dame de Gressoux, épouse de M. de la Rochelle, seigneur de Cuse, au sujet du partage de la terre et seigneurie dudit Gressoux (1759).

E. 788. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 cahiers, 184, 17, 125, 22, 66, 44 feuillets, et 12 pièces, papier.

1512-1746. — *Tabourey*. — Constitution de rente faite par le sieur Humbert Loiselay, de Ray, au sieur Claude Tabourey, de Lavigney (1713).

Tabourot. — Inventaire (1597) des biens laissés par honorable Jacques Grignet, de Pesmes, à Jacques et François Grignet, ses enfants. [La couverture en parchemin est une constitution de rente faite en 1512 par Pierre Clerc, d'Hugier, prêtre, à Anthoine, fille d'honorable Jean de Lissey, d'Hugier.] — Carnet de rentes (1633-1651). — Livre de comptes de M. le capitaine de Résie (1691-1746) contenant : « Mémoire du nombre des paires de souilliers que j'ay tant acheplé que fait raccommoder à l'armée cette campagne, 1692. — Contrerolle des noms des soldats de ma Compagnie. — Mémoire de l'argent que j'ay touché de Mr le major pour le payement de ma Compagnie dez le treisième may que nous sommes arrivés en garnison à Niort, 1691. — Mémoire de ce que j'ay presté aux soldats de ma Compagnie estant à Poittiers. — Ce que j'ay fourni pour ma Compagnie la campagne de Piedmont, 1692. — Mémoire de ceux qui ont rompu leurs armes cette campagne, 1692. — Noms de ceux à qui j'ay acheplé des souilliers à l'armée de Mr de Catinat en Dauphiné, 1692. — Mémoire des noms de ceux qui ont perdu les armes ou autre esquippages au bruslement du camp des Traverses. — Les prêts que j'ay payés à ma Compagnie dez le premier de juin au camp de Suze, 1693. — Les prêts que j'ay avancés à ma Compagnie pendant tout le mois de jullet au camp de Sézane, 1693. — Déclaration des prés de Madame de Chevigney. — Mémoire des linges que j'ay, 1692 : une toilette d'indiaine assortie de franges de soye avec la trousse de mesme garnie de peignes ; 14 chemises fines et trois chemises de nuict ; trois paires de bas de cotton ; une veste de basin rié ; un bounet picqué à fleur et un bounet double de laine fine pour la nuict ; onze cravattes, sçavoir une de point d'Angletaire, deux de dantelle de Malines, quattre à la mathelotte, trois de mousseline à fleur, une de mousseline toute simple ; quatre mouchoirs, un de soye, et trois de toille ; cinq paires de chossettes et cinq de chossons ; deux calleçons de toille ; six bounets de nuict assortis de dantelles. — Mémoire des hardes que j'ay, 1692 : trois just'aucorps avec leurs vestes à chacun, sçavoir un rouge d'escarlatte assorti de bouttons de vermeille dorés et la veste de mesme ; un just'aucorps bleux gallonné partout d'argent et la veste de mesme ; un just'aucorps gris de fer avec une treinette d'or partout, avec la veste rouge gallonnés d'or ; une veste de toille riée avec de petits bouttons d'argent ; une robe de chambre de ferendine bleue doublée d'un camelot bleux rié de blanc ; un mantau rouge assorti d'un petit gallon d'or ; deux neuds de cravatte, un rouge et un bleux, avec une cravatte noire de tafetas ; une culotte de paux ; une de drap gris de fer ; deux chappeaux, un bordé et l'autre simple, assortis d'une plume grise et retroussé avec de petits agraphes d'argent ; six paires de bas, sçavoir deux paires de bas bleux, une d'esté et une d'hyver, une couleur d'agatte, une rouge et deux grises ; un estuits de chappeaux de cuir ; deux coffres ; une celle avec l'housse rouge gallonnée d'or alantour ; une paire de pistolets ; un bon fusil de chasse ; une paire de bottines, avec une cane ; une grande couverte neufe de toille cyrée doublée de trilly ; deux abresacs de grosse toille ; un ausse col et un esponton ; une paire de mules assorties d'une petite treinette d'argent ; une paire de vergettes et un escritoire de chagrin ; une montre de la valleur de quattre loüis d'or neuf ; un estuit d'argent à cachet de la valleur de trois escu. —

Un berger tendre et fidelle
qui treuve en moy des appas
m'a dit : bergere cruelle,
pourquoy ne m'esmé vous pas ?
— Je ne sçaurois,
l'amour trouble la cervelle ;
J'en mourrois.

Il n'est point dans ce village
d'amant plus discret que moy ;
dans le printemps de vostre age
suivez l'amoureuse loix ?
— Je ne sçaurois,
c'est un trop dure esclavage ;
j'en mourrois.

Usé mieux de l'avantage
que vous donne vos baux yeux ;
il est doux de rendre ommage
aux vainqueurs de touts les dieux.
— Je ne sçaurois,
vous pourriez estre vollage ;
j'en mourrois.

De Résie, capitaine, 1692. »

— Autre livre de comptes (1702-1735) contenant : « Mémoire des hardes, habits, linges et autres nippes qui sont dans mes coffres pour la campagne 1704 en Allemagne. — Contra de rante que j'ay à Résie. — Etc. » — Inventaire pupillaire et comptes de la tutelle des enfants et héritiers de feu François Grignet, de Pesmes (1630-1637).

E. 789. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; — 3 cahiers, 76, 88, 84 feuillets, et 13 pièces, papier.

1588-1681. — *Tabourot.* — Inventaire pupillaire et comptes de la tutelle des enfants et héritiers de feu Pierre Grignet, de Pesmes (1676-1681). — Ordre donné aux habitants de Pesmes de loger les arquebusiers de la compagnie du capitaine Du Ry (1673). — Contrats de mariage de : Nicolas Tabourot, avocat en Parlement, avec demoiselle Jeanne Rigollet (1644) ; — Pierre Grignet, avocat au Parlement de Dôle, avec demoiselle Jeanne Tabourot (1664). — Testaments de : demoiselle Jeanne Bernard, veuve de noble Guillaume Tabourot, maître des requêtes de S. A. R., résidant à Dijon (1650) ; — M. Nicolas Tabourot, bailli de Seurre (1653). — Acquisitions de terres et biens sis à Cugney, Bellevenue et Saint-Georges faites par François Grignet, de Pesmes, M. Jacques de Berbesey et Nicolas Tabourot, bailli de Seurre (1588-1651). — Acensements de vignes à Marpain et de terres à Pesmes (1590-1634). — Constitutions de rentes faites par : noble Nicolas Tabourot, bailli de Bellegarde, aux religieux de l'abbaye de Saint-Bénigne, de Dijon (1645) ; — noble Théodecte Tabourot, chanoine de Langres, à noble Nicolas Tabourot, son frère (1650). — Pièces des procès d'entre : Messire Charles de la Baume, marquis de Saint-Martin, et M. Pierre Grignet, de Pesmes, au sujet de biens sis à Broye, Lieucourt et Bomboillon ; — M. Hugues Thomas et Claudine Ponceot, de Gray, au sujet d'une hoirie (1638) ; — demoiselle Jeanne Tabourot, veuve de Me Pierre Grignet, avocat, et ses cohéritiers, au sujet de la succession de demoiselle Jeanne Rigollet, sa mère (1679).

Tavannes (De). — « Inventaire des héritages situés tant au lieu de Moulley que finage d'illec despendans du chasteau En Bas que sont des seigueuries de Conflandey, des Darbons, de Laissey et de Trave acquise de Madame la marquise de Trélon par fue Madame la marquise de Tavanne. »

E. 790. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 103 pièces, papier.

1461-1794. — *Terrier de Mailleroncourt.* — Procédure entre Jacques Terrier, seigneur de Mailleroncourt, et Servois Boutton au sujet d'une saisie de grains (1712). — Procédure entre Jacques Terrier et Claude Louis, comte de Scey, au sujet d'une maison sur laquelle M. de Scey prétendait avoir un droit de censive (1723).

Terrier de Santans. — « Lettre de Rousseau envoyée par luy à Claude de Santans contenant les promesses de ratifier l'admodiation d'Accey (1573). » Et on a ajouté : « ce que depuy ne voulut faire. » — État des biens de Claude de Santans avec leur valeur estimative, dressé en 1585. — Procédure entre messire Antoine de Santans prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, et noble Michel Rousseau, de Marnay, au sujet de la restitution d'une somme de 900 francs (1600-1606). — Jean de Santans purge les hypothèques établies sur les biens de feu son père Claude de Santans (1607). — Claude-Françoise de Santans, femme de Pierre Petitot, donne quittance de sa dot à son père Antoine de Santans, lieutenant au bailliage de Dôle, seigneur de Montagney, et sa mère, Anne de Mongenet (1645). — Antoine de Santans obtient du Parlement de Dôle l'autorisation de collationner au greffe de la Cour les copies des titres établissant son droit de propriété sur la seigneurie de Montagney (1649). — Requête d'Antoine de Santans au sujet du droit de lods et ventes qu'il possède dans le village de Noidans-les-Vesoul (1650). — « Extrait des partages faits le 29 janvier 1656 des biens du sieur Antoine de Santans, seigneur de Montagney, lieutenant général au bailliage de Dôle, décédé le 8 octobre 1651, entre les sieurs Jean-François, Pierre, Charles-Emmanuel, Julien, Alexandre-Ignace et Claude-Françoise de Santans, ses enfants. » — Procédure entre demoiselle Anne de Mongenet, veuve de Santans, et François de Mongenet, de Vesoul, docteur en droit (1662). — Règlement de comptes entre Alexandre-Ignace de Santans, conseiller à la Chambre des comptes à Dôle, et Claude-Françoise de Santans, veuve du sieur Pierre Petitot (1683). — Ventes : de la moitié par indivis, d'un étang et d'un moulin, par Guillaume Favel, de Montagney, à noble Jean de Saulçoy, écuyer (1461) ; — de plusieurs pièces de terre par Jean Remy à Jean Gaudey ; — d'une maison sise à Montagney, par Henri Pingenet, « ci-devant capitaine au service de sa Majesté », aux habitants de Montagney ; — d'un vignoble, par Pierre Beleney, à Claude Buchy, de Montagney (1620) ; — « de la tierce partie d'un meix, » par Jean de Montagney à Guillaume Bré-

sard ; — d'une maison sise à Ouge, par Claude Lullier, conseiller au Parlement de Dôle, seigneur de Chauvirey et Vitrey, à Nicolas Bizel et Nicolas Rousselot (1649) ; — de la tierce partie d'une maison sise à Montagney, par Denis Brugnotey à son frère Claude (1651) ; — par Denis Regnard à François Gaudey, bourgeois de Gray, de tous les biens que possède ledit Regnard à Motey, Montagney et Chancey (1651) ; — d'une pièce de terre, par Étienne Renaudot à Claude Mathol (1661) ; — d'une petite maison sise à Montagney, par Christophe Bevraud à Nicolas Henriet, chirurgien (1685) ; — d'une maison sise à Choye, par Ignace de Santans, seigneur de Montagney, à Claude Frère (1687) ; — de plusieurs queues de vins, à raison de neuf écus la queue, par Ignace de Santans à plusieurs habitants de Montagney (1703) ; — de prés situés en la prairie de Vesoul, par Nicolas Normand à Jacques Belenet, procureur au bailliage de Vesoul (1704) ; — d'une pièce de vigne, par Ignace de Santans à Sébastien Landau et Claude Mairey (1704) ; — par Aymée de Pouthier, dame de Trépot, femme de Philippe de Scoraille, baron de Bouhans, à Charles Agnus, bourgeois de Gray, Henri Pingenet, Étienne Fourcault et Ignace de Santans, de tous les biens qu'elle possède à Motey et Montagney (1702). — Échange de pièces de terre entre le sieur Sorie et Jean Bevraud, de Montagney (1631). — Constitution d'une rente annuelle de six francs au principal de cent francs au profit de Jeanne Saron sur Antoine Bugnotey, de Montagney (1704). — Usurpation de terrains dans la propriété de M. de Santans. — Amodiations : par Jean de Bougne, dit de Thurey, à Jean Barot des terres arables que ledit Bougne possède à Montagney (1602) ; — de plusieurs pièces de terre sises à Velotte et Amblans, par Claude Terrier, de Vesoul, conseiller au Parlement de Dôle, à plusieurs habitants d'Amblans (1631) ; — du pré de la Vaivre, par M. de Santans à Jean Couillandet (1636) ; — à Simon Buzenot (1652) ; — du moulin de Montagney, par M. de Santans à Claude Majier (1659) ; — de terres sises à Montagney, par Claude Sorie à François Mathier (1669) ; — d'un domaine sis à Montagney, par noble Charles Patornay, de Salins, à Jean Brandot (1672) ; — d'une vigne, par M. de Santans à Étienne Guyotte (1679) ; — des revenus de la seigneurie de Montagney, par M. de Santans à Jean Brandot (1682) ; — de cent vingt journaux de bois à défricher, par M. de Santans à Claude Goutefer, de Vauginois près Châtillon-sur-Seine, et Sébastien Anney, de Dampierre près Montbozon (1684) ; — de quatre places à convertir en prés dans la forêt de la Blussoye, par M. de Santans à plusieurs habitants de Montagney (1685) ; — d'un pré à Montagney (1692) ; — de vignes à Montagney, par Françoise de Santans, femme de Bernard d'Espiard, président à mortier au Parlement de Besançon, à Pierre Migemat (1719) ; — de la seigneurie de Montagney, par Bernard Terrier de Santans, à Hugues Planty (1783) ; — de la vigne de Chariez, par César Labbey, de Sauvigney, écuyer, officier au régiment d'Artois-infanterie, à Nicolas Comtey (1783) ; — du moulin de la Gaillarde, par Hugues Planty à Joseph Bigel, meunier de l'abbaye d'Acey (1786). — « Conditions auxquelles on entend amodier les biens des émigrés Terrier, sis à Montagney (frimaire an III). — Quittances données par MM. de Santans, Petitot, Bugnotey, etc. (1601-1707). — Nominations de maires, tabellions, sergents, gardes forestiers à Montagney, par Ignace de Santans, seigneur de Montagney (1675-1704). — Répartition de l'impôt sur les habitants de Montagney pour les années 1628, 1651, 1685, 1689, 1697, 1710, 1723. — Plaintes de quelques habitants de Montagney touchant la répartition de l'impôt (1710). — Taxe du pain et du vin établie par les échevins de Montagney (1686). « Un sol de France la livre de pain bis, six blancs les pains blancs, six sols la pinte de vin. »

E. 791. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1596-1794. — *Terrier de Santans*. — Amodiation de plusieurs pièces de vignes par Étiennette Mairot, veuve de noble Claude Bertrand, de Motey, à Claude Clavelet (1596). — Extrait du testament de demoiselle Étiennette Mairot (1618). — Constitution d'une rente de cinq francs au principal de cent francs au profit de M. de Santans sur Gaspard Potie de Vriange (1690). — Autres constitutions de rentes peu importantes (1701-1717). — Lettres à M. de Toul, curé d'Auxelles, chapelain de la chapelle érigée en l'honneur des Saints Apôtres Pierre et Paul dans l'église de Montagney, relatives à la dotation de cette chapelle. La première est de M. de Prel : il apprend au curé qu'il vient d'hériter de son grand-père le droit de collation à la chapelle de Montagney et qu'il est ravi de pouvoir confirmer un titulaire aussi distingué par ses mérites (1651-1653). — Quittance de 400 francs sur le revenu de la chapelle de Montagney (1686). — En 1685, Charles Patornay, de Salins, qui possédait le droit de collation à la chapelle, l'avait vendu à M. de Santans. — Fragment de registre des baptêmes à Montagney (1677-1679). — « Extrait du compte rendu par Étienne Fourcault et Christophe Pelot touchant leur charge d'échevins pour l'an 1695. » — Permission de couper huit pieds de chênes dans la forêt d'Onay (1681). — Interpellation faite aux habitants de Montmagney pour le paiement de quatre francs par feu à raison du mariage de Mademoiselle de Santans (1645). — Mandement de garde des habitants de Montagney (1679). — Mémoire des cens dûs au seigneur de Montagney. — Liste des livres mis dans le cabinet de Mademoiselle de Montagney. — Échange de terrains entre Pierre d'Hugny et Marguerite de Thurey, sa femme, d'une part, Philibert Foillot, de Montagney, d'autre part (1634). — Contrat de mariage de Claude Cusey et Françoise Garnier, de Sornay (1669). — Antoine Lassus et Cécile Gilèche, sa femme, font donation de leurs biens à la chapelle de Notre-Dame du Mont érigée dans l'église de Lieucourt (1676). — Pierre Rauchier, charpentier, répare au compte de M. de Santans la tour de Montagney (1681). —

« Inventaire des meubles retrouvés en la maison où résidoit Laurent Thion et délaissés après son décès. » (1681). — Saisie opérée sur les biens de Claude Sorie, de Dôle, à la requête des révérends Pères de la Compagnie de Jésus (1686). — Vente de pièces de terre par noble Luc Marquis à noble Gabriel Lambelin, de Vesoul. — Partage de biens pour cause d'héritage :— entre les enfants de Claude Gaudey, de Montagney ; — entre Perrette, Claudine et Baptiste Content ; — entre André, Rose et Claude Fouillot (1683-1691). — Vente de pièces de terre par Étienne Beleney, chapelain de la chapelle Sainte Anne érigée en l'église de Montagney, à plusieurs habitants de Montagney (1701). — Pièces relatives à l'arpentement du territoire de Montagney (1679-1702) : arrêt du parlement de Dôle autorisant l'arpentement ; protestations des habitants ; états des vignobles ; mémoire et déclaration des biens appartenant à M. de Brillen-Saint-Georges, à Étienne Renaudot, à Pernette Nivois, au marquis de Conflans, etc. — Reconnaissance de l'état des maisons et vignes qui dépendent de la seigneurie de Montagney (1729). — Déclaration des terres et prés appartenant à M. de Santans sur le territoire de Choye. — Procès-verbal de la visite des bâtiments et de la seigneurie de Montagney (1738). — Reconnaissance des terrains amodiés à Hugues Planty par le ci-devant citoyen Terrier (an III).

E. 792. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1570-1760. — *Terrier de Santans*. — Four de Montagney. — Arrêts rendus par le Parlement de Dôle touchant la banalité du four de Montagney entre Pierre de Cult, seigneur de Cemboing, contre Jean de Boigne, écuyer, et contre les habitants de Montagney (1570). — Contestation au sujet de l'amodiation du four de Montagney entre Christophe de Cult, vendeur, et M. de Boigne, acheteur dudit four (1628). — Habitants de Montagney condamnés à l'amende pour n'avoir pas cuit au four banal (1662). — Quittances du prix d'amodiation du four banal (1685-1686). — Refus de payer le droit de fournage (1687). — Blaise Charlet et Claudine Fouillot, de Montagney, poursuivis pour avoir cuit dans un four particulier construit en leur maison (1699). — Poursuites pour le même fait contre divers habitants de Montagney (1713-1737), entre autres contre Florentin d'Anglemont, capitaine de cavalerie. — Abonnement du four de Montagney (1748). « Comm'il soit que de la terre et seigneurie de Montagney dépende entr'autres choses un fourg banal placé dans le village de ce lieu, en droit de percevoir par le seigneur de vingt l'un des pains et pâtes qui s'y cuisent ; que les habitants et communauté du mesme lieu ayent proposé à Messire Alexandre Bernard Espiard de Santans, seigneur dudit Montagney, François Ignace d'Espiard de la Borde, usufruitier de laditte terre, et à Messire Marie Jules Terrier, chevalier, conseillier du Roy en ses Conseils, président à mortier au Parlement de Besançon, en qualité de père et légitime administrateur des biens de messieurs ses enfants masles appellés à la substitution de la mesme terre, d'abonner ce droit et de leur relascher non seulement ledit fourg, mais encore la place sur laquelle il est construit, sous les conditions et réserves qui seroient expliquées cy-après, et qu'ils ayent acquiescé à leurs propositions ..... » — Amodiations du four de Montagney (1680-1719). — Marché fait par M. de Santans pour la coupe de ses prés (1626). — Vente de veaux de lait (1654). — Rétrocession d'une grange à M. Espiard de Saulx (1658). — Pierre Marchand, laboureur, ayant emprunté de M. Antoine Espiard de Saulx une quantité de grains estimée 240 francs, à charge de rendre cette somme à première réquisition, affecte six bœufs de trait, âgés de six à sept ans, à la garantie de sa dette (1678). — Quittances données à M. de Santans par les religieuses du couvent de Notre-Dame du Refuge à Besançon (1706). — Pièces de procédure concernant M. Espiard de Santans : procès contre François Grisard, son fermier à Montagney ; — contre Gardot, échevin de Montagney ; quittances, exploits de saisie, etc. (1710-1723). — Bail de la seigneurie de Montagney passé par messire Benoit Richard, seigneur de Villers-Vaudey, en qualité de procureur de messire Ignace Espiard, prêtre de Besançon, usufruitier de la seigneurie de Montagney (1730).— Testament de Bernard de Santans d'Espiard, seigneur de Montagney (1760). — A la requête de « vénérable et égrège personne », messire Charles Laborey, prêtre, chanoine en l'église métropolitaine de Besançon, vente des terres et seigneuries de Chevigney et Résie-Saint-Martin appartenant à noble Pierre de Cult, comme tuteur de Claude et Françoise de Cult, héritiers de leur père Christophe de Cult (1611). — Maxence de Melligny, femme de Christophe de Cult, ratifie la vente faite à M. de Boigne du four banal de Montagney (1624). — Traité passé entre Christophe de Cult et Marguerite de Thurey au sujet du four de Montagney (1634). — Inventaire de production par Antoine et Claudine de Santans, frère et sœur, contre demoiselle Jeanne Vernes (1622). — Procédure entre Antoine de Santans et Joachim de Marmier, baron de Longwy (1617-1645). — Procédure entre Françoise de Santans, veuve du président Lullier, et Madeleine Raclet, veuve de Charles-Emmanuel de Santans, au sujet du contrat de mariage de cette dernière (1677). — Pièces de procédure entre Rose de Lacuzon, veuve de Pierre de Santans, et Alexandre-Ignace de Santans, son beau-frère. Pierre de Santans avait institué légataire universel son frère Ignace dont il était débiteur pour des sommes considérables. Rose de Lacuzon avait depuis longtemps obtenu une sentence de séparation de biens, mais Ignace prétendait que sa créance était antérieure au prononcé de la sentence et devait, par conséquent, être payée même sur les biens propres de Rose (1700-1706). — Lettres d'affaires adressées par M. de Santans à M. Coste, son procureur ; adressées à M. de Santans par MM. Pingenet, Plancy, Fouillot, Agnus, de Pontarlier, etc. (1630-1743).

E. 793. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 100 pièces, papier.

1570-1773. — *Terrier de Santans.* — Copie d'un accord passé en 1470 entre les habitants de Montagney et ceux de Motey au sujet des pacages communaux. — Constitutions de procureurs par les habitants de Montagney et de Virey (1570). — Procédure entre les habitants de Montagney et messire Luc Chaillot, seigneur d'Hugier, au sujet de la propriété d'un bois (1570). — Claude et Pierre Guichardot, de Motey, condamnés à l'amende pour vol de bois (1583). — Jean de Bougne, de Thurey, écuyer, requiert l'autorisation de faire déborner ses héritages (1591). — Compte fait par Madame de Santans avec ses grangers de Choye (1604). — Requête de Jean de Bougne au sujet du pré des Étangs dans la prairie de Montagney (1613). — Accord entre Gaspard de Mongenet, comme tuteur de Pierre et François de Mongenet, et Guillemette Banoulx (1616). — Procédure entre les habitants de Montagney et noble Pierre Bauchard, de Dôle (1630). — Le sieur de Crécy, commandant du château de Balançon, veut obliger les habitants de Montagney à faire le guet audit château (1642). — Nomination d'un curateur à François, Alexandre et Anne de Mongenet (1643). — Testament de Pierre Borderin, de Montagney (1644). — Procédure entre Alexandre-Ignace de Santans et l'abbé et les religieux de l'abbaye d'Acey au sujet de la propriété de plusieurs domaines sis sur les territoires d'Acey, Neuvelle et Vitreux, notamment du pré de la Vaivre et des vignes de Chassagne (1600-1712). — Claude Caisel, de Dôle, vend à Christophe Denisot, de Motey, tous les biens qu'il possède à Montagney et à Motey (1649). — Pièces de procédure : Claude et Louise Caisel réclament contre Jean Coquelin, procureur au siège de Salins, en qualité de tuteur d'Anne Sorié, le paiement d'une somme d'environ 2,900 francs (1685); — Claude Caisel réclame la propriété d'une terre contre Antoine Bugnotey, de Montagney (1686). — Contestations de propriétés (1662-1667). — Affaire Cusel : au sujet d'un envoi en possession de biens (1683). — Affaire Maizier : réclamation du prix de la construction d'un moulin et de son outillage (1687). — M. de Santans, en qualité de seigneur haut, moyen et bas justicier, réclame son droit exclusif de chasse contre Claude Bourgeois, de Chaumercenne, lequel « se donne la liberté de chasser souvent même avec fusil et chiens courants » (1688). — Partage de biens dans la famille Braudot, de Venère (1691). — Antoine Foulet, vigneron à Montagney, reçoit de M. de Santans du bétail à faire valoir (1701). — M. de Santans demande que Christophe Béraud, laboureur, vide et rétablisse en son ancien état de réservoir, pour l'usage public, le creux Mollard, sis dans une rue de Montagney (1701). — Procédure entre M. de Santans et le sieur Bertrand, correcteur aux comptes, au sujet des biens que ledit Bertrand possède à Motey (1703). — Carmes de Marnay : — Procédure entre le curé de Motey et les pères Carmes déchaussés de Marnay, qui se prétendaient exempts de payer les dîmes (1703). — Vente d'un domaine par les Carmes de Marnay à Étienne Fourcault, de Montagney (1705). — Lettre des habitants de Montagney à M. de Chamillart, ministre d'État, contrôleur général des finances de Sa Majesté. « Les habitants et communauté de Montagney touchés sensiblement de respects et d'obligation envers Votre Grandeur, prennent la liberté de lui faire avec une entière soumission leurs remercîments de la déclaration que Sa Majesté a bien voulu faire sur son rapport qu'elle ne donnera pas aux Pères Carmes déchaussés du couvent de Marnay la permission de posséder des fonds de terre dans ledit lieu de Montagney. Ces religieux sous couleur d'obéir à la lettre de Votre Grandeur du huit du mois d'avril dernier firent passer leur procureur général à Montagney le premier de ce mois pour en apparence faire vente de leurs fonds de terre, mais en effet pour trouver quelque prétexte à en éloigner ou détourner l'exécution. Ce religieux employa une demie heure à la place publique plus à invectiver et rebuter les acheteurs qui se présentèrent et à faire lui-même des enchères sur eux qu'à faire aucune vente, persuadé apparemment qu'il lui suffirait d'en user ainsi pour se procurer des actes que si les ventes n'avaient pas été faites c'était parce que les biens n'avaient pas été portés à leur juste valeur .....» (1705). — Procédure entre Alexandre-Ignace de Santans et les habitants de Sornay au sujet de la propriété du bois de la Gaillarde (1703-1706). — Contestation sur un bornage entre Hugues, Charles et Étienne Fourcault, de Montagney (1707). — Affaire Bevraud : M. de Santans avait amodié à Christophe Bevraud plusieurs biens mouvants de la seigneurie de Montagney, à la condition de remettre en sortant, six ans plus tard, un état exact de la situation et de la contenance des terres, ce que Bevraud ne fit point (1708-1712). — État des biens délaissés à Motey par Jean-Baptiste Chaudey (1712). — « État des sommes qu'il en a coûté à Dôle pour faire la publication des substitutions portées dans le testament de messire Alexandre-Ignace de Santans » (1771).— Jean-Baptiste Myet, ancien fermier de M. d'Espiard de Laborde, à Montagney, réclame le paiement de travaux d'amélioration à Jean Lauger, nouveau fermier (1773).

E. 794. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1544-1704. — *Terrier de Santans.* — Sentence arbitrale donnant aux habitants de Chaumercenne, Motey et Montagney un droit d'usage mutuel et réciproque dans leurs bois (1544). — Copie des titres sur lesquels les habitants de Chaumercenne fondent le droit de morte et vaine pâture qu'ils prétendent avoir sur le territoire de Montagney (1605). — Contestation au sujet de ce droit entre les habitants de Chaumercenne et ceux de Montagney (1680-1687). — Pièces du procès de M.

de Santans contre les habitants de Montagney, au sujet de la propriété des bois de Montagney (1617-1704). — Le procès commença en 1651. Ignace de Santans fondait son droit sur une reconnaissance faite par les habitants de Montagney en 1451 et sur un acte de 1508 portant concession aux dits habitants de pouvoir abattre eux-mêmes. Une transaction intervint en 1680, mais dès 1684, M. de Santans se plaignit qu'elle était inobservée et reprit l'instance.

E. 795. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1539-1782. — *Terrier de Santans.* — Fragment des jours de justice tenus à Gray (1618-1619). — Fragment des jours de justice tenus à la châtellenie de Montagney (1623-1710) : « pour bapture à plaie ouverte et effusion de sang à la personne de messire Nicolas, prebstre, curé de Montagney... LVIII francs d'amende ». — États des amendes adjugées en la justice de Montagney (1681-1782). — Procuration donnée par Jean de Boigne, écuyer, à sa femme et à son fils (1539). — Sentence rendue entre Jean de Boigne et les sieurs de Cult touchant la banalité du fond de Montagney (1568). — « Qui voudra entreprendre de restablir à neuf les coulomnes et piliers du signe patibulaire de Montagney qui estoit érigé vers le territoire dudit lieu en la forêt nommée la Gaillarde proche le grand chemin de Marnay à Pesme, et audit effet de tirer et tailler de tous costés pendant l'hyver prochain les pierres nécessaires pour ledit rétablissement, les poser ensuite et en construire convenablement à chaux et araine dans la saison propre aux ouvrages de maçonnerie lesdites coulomnes qui devront estre élevées dès le rez de leur chaussée sur les anciens fondements jusque à l'hauteur de dix pieds de roi sans compter l'épaisseur de la corniche qui sera mise au sommet de chaque coulomne comme il y en avoit anciennement, et à l'égard de la largeur de chaque face desdites coulomnes elle sera par le bas d'environ deus pieds jusque à la hauteur d'environ deus pieds et demi et dès cette hauteur lesdites coulomnes seront réduittes jusque à leur sommet à la largeur d'environ vingt poulées en chacune de leurs faces par un retranchement qui sera faict. Que l'entrepreneur s'adresse à Montagney, à M. Santans..... » (1706). — M. de Boigne non tenu d'assister à l'érection du gibet ni aux exécutions (1610). — Dommages causés dans un pré (1613). — Terres arables converties en vignes contrairement aux ordonnances (1624). — Vol de moisson (1651). — Vol de bois (1653). — Violences et menaces envers un officier de la justice de Montagney (1664). — Étienne Renaudot et Nicolas Fouillot s'associent pour amodier la justice de Montagney de la demoiselle Raclet, avec approbation des habitants (1665). — Dégradations dans les bois de Montagney (1680). Reddition de comptes pupillaires entre Denis, Claude et Hugues Barbier, de Montagney (1683). — Jeanne Simon, de Montagney, jetée dans le creux Mollard par Claudine Guyotte (1685). — André Ballyet, juge de la justice de Montagney, visite le gibet (1685). — Rixe et coups de couteau échangés (1686). — Sur l'avis que plusieurs vols et meurtres ont été commis dans le territoire de Montagney, Claude de Lafond, intendant de justice, police et finances au comté de Bourgogne, ordonne aux habitants dudit Montagney d'abattre dans la forêt de la Gaillarde tous les arbres et buissons qui, de part et d'autre de la route de Pesmes à Marnay, servent de retraite aux malfaiteurs (1689). — Affaire Guyotte (1690). En 1690, Jean Guyotte et Hugues Saulvey furent traduits devant la justice de Montagney sous l'accusation d'avoir tué et assassiné pendant la nuit Hugues de Levier. Le tribunal les déclara atteints et convaincus d'avoir commis ledit assassinat, les condomna « à estre pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive au signe patibulaire dudit Montagney ». Les prisonniers s'évadèrent et le jugement ne fut exécuté qu'en effigie. — Enquête relative à un coup de feu tiré contre une des fenêtres de M. de Santans (1697). « ... sur un coup d'arme à feu tiré contre la fenêtre de la maison seigneuriale de Montagney, ledit Bressard leur dit que M. de Santans, seigneur dudit lieu, en feroit tant qu'il pourroit un jour s'en repentir et ajouta que ledit coup d'arme à feu pourroit bien avoir été lasché de la fenêtre de la chambre où loge audit Montagney le nommé Hugues Beleney... ». — Mésintelligence entre le curé de Mongney et le sieur Pyot, prêtre, qui avait desservi la paroisse en son absence (1698). — Claude Brésard, chirurgien, procède à la visite du corps de Jean-Baptiste Gardot qui avait été blessé dans une rixe (1699). — Jeune fille maltraitée à coups de bâton (1700). — Les habitants de Montagney insultent leur curé et publient un libelle diffamatoire contre lui. « Outre le contenu au préjudice de l'honneur et de la bonne conduite du sieur curé de Montagney dans le libelle diffamatoire qui a été affiché, il est arrivé que les habitants de Montagney s'étant arrêtés devant la porte de l'église sur le cimetière, à l'issue des vêpres célébrées par le sieur curé le jour de la fête dernière St-Thomas, ledit sieur curé les ayant invités d'avoir quelque considération pour le nommé Lhomme, recteur des écholes audit lieu, leur ayant dit qu'il ne falloit point avoir un cœur endurci comme un pharaïn, qu'il étoit très satisfait dudit sieur Lhomme et qu'il ne pouvoit consentir qu'on le congédiât, particulièrement dans un temps où il ne pourroit trouver sitôt de l'emploi, que cela n'étoit pas juste, que ledit Lhomme étoit fort soigneux de remplir son office dans l'église et qu'il avoit toujours eu beaucoup de soin de leurs enfants, un particulier desdits habitants s'étant avancé, toujours la tête couverte et enfonçant son chapeau, dit audit sieur curé : Vous dites que Lhomme a bien du soin des enfants, en avez vous beaucoup et combien en avez-vous ? Monsieur, vous devriez penser à qui vous parlez et ne pas parler si insolemment que vous faites » (1702.) — Délit de chasse (1710). — Déprédations dans les bois de la Gaillarde (1778).

E. 796. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 cahiers, 36 et 68 feuillets; 11 pièces, papier; 8 plans.

1554-1785. — *Thierry.* — Achats : d'une pièce de terre sise au territoire de Champlitte, par Guillaume Thierry, vigneron, de Champlitte, à Thibault Thierry, son frère, et Jeanne Thierry, sa sœur, femme de Nicolas Guérin, boucher (1622); — d'une pièce de terre, par Guillaume Thierry, à Claude Bercourt, veuve de noble Étienne Bracquet (1626); — d'un jardin, par Claudine Mailliet, veuve de Guillaume Thierry, à Nicolas Morel, vigneron (1661); — d'une maison, par Nicolas Thierry, chirurgien à Champlitte, à Grégoire Gentil, maréchal-ferrant, et Marie Decourt, sa femme (1661); — d'une grange, par Nicolas Thierry, à Jean Thibault, laboureur (1675); — d'une vigne, par Nicolas Thierry, à Claude Henriot, vigneron (1678); — d'une maison, par Nicolas Thierry, à Pierre Dormoy, taillandier (1679). — Constitutions : d'une rente de 31 francs et demi en échange d'un principal de 450 francs, par Claudine Mailliet, veuve de Guillaume Thierry, au profit de Nicolas Cornu, chanoine de l'église collégiale Saint-Christophe, à Champlitte (1657); — d'une rente de 14 francs en échange d'un principal de 200 francs, par Nicolas Thierry, au profit de Nicolas Morel, vigneron (1661); — d'une rente de 3 francs en échange d'un principal de 50 francs, par Nicolas Thierry au profit de Nicolas Bavelier, notaire (1665); — d'une rente de 7 francs 4 sous en échange d'un principal de 144 francs, par Nicolas Thierry, agissant en son nom et au nom d'Hélène Sachenot, sa femme, de Claude Sachenot, son beau-frère, dont il est le tuteur, au profit de Guillemette Boudard, veuve de Hélie Guyot, maréchal à Dijon (1668); — d'une rente de 7 francs en échange d'un principal de 100 francs, par Nicolas Thierry, au profit d'Antoine Barcourt, promoteur de l'officialité de Champlitte (1680). — Nicolas Thierry, Thibault Thierry et Anne Thierry partagent entre eux les biens de leur défunte mère, Claudine Mailliet (1661). — Hélène Sachenot, veuve de Nicolas Thierry, et Gabrielle Thierry, sa fille, celle-ci dûment autorisée par Thibault Thierry, son oncle et tuteur, désirant se retirer pour le reste de leur vie dans le monastère de l'Annonciade, à Champlitte, lui font abandon de leurs biens. En retour, on leur assure la nourriture, l'entretien, la participation aux gains spirituels et un certain nombre de messes avant et après leur mort (1684).

Thurey (de). — Procuration donnée par Simon de Thurey, chapelain de la chapelle des Fonds dans l'église paroissiale de Montagney (1592). — Déclaration faite par Jean de Thurey de tous les biens et droits qu'il possède en fief (1611).

Tornier. — Contrat de mariage de Claude Tornier, de Villars-la-Combe, et Marguerite Hotot, de la Sommelle (1632).

Toulongeon (de). — Inventaire des papiers qui sont dans la chambre de M. de Toulongeon (1785). — Inventaire. « Je, Nicolas Coytot, commis au greffe de la Cour souveraine de Parlement à Dôle, certifie qu'en l'inventaire solennel par moy faict des biens délaissés en l'hoirie et succession de feu illustre seigneur messire Claude de Vergy, comte de Champlitte et lieutenant général et gouverneur de Bourgogne, sont descrits les titres cy-après » (1581). — Les titres décrits, — acensements, dénombrements, ventes, achats, — intéressent tous la seigneurie de Champlitte. — Reconnaissance. — Claude Suygne, Claude Morel, d'Antorpe; — Antoine Bietrix, Ulrich Hauser, Pierre Bourgeois, de Besançon, se reconnaissent dépendants de Guillaume d'Emskerque, seigneur d'Antorpe, pour les biens qu'ils possèdent dans ladite seigneurie (1605). — Reconnaissance : par Jean, Girard et Claude Desclairs, de la grange de Montrandon ; — par Gaspard de Bavier, seigneur de Montot, d'une terre à Leffond (1554-1619). — Procès-verbal d'apposition de bornes dans les bois de Couches et de Leffond appartenant à Bénigne de Langres, baron de Montigny, seigneur de Leffond (1738). Un arrêt du grand maître enquêteur des eaux et forêts en date du 9 mars 1737 avait accordé la jouissance d'une partie de ces bois : 1° aux religieux Minimes de Dijon ; 2° à l'abbaye de Theuley ; 3° à Madame de Monchy, dame de Percey-le-Grand ; 4° à la communauté de Leffond. — Procès-verbal descriptif de l'état du four banal de Leffond appartenant au comte de Toulongeon (1769). — Description des terres de Tigny, Cerné, Cernusson, les Roches, Chaplin, à vendre dans les environs d'Angers (1779). — État estimatif à dire d'expert des réparations à faire au château de Montarlot appartenant au marquis de Toulongeon (1781). — Sur sa requête au juge de Raucourt, Michel de Toulongeon, seigneur de Raucourt, est mis en possession des biens de Pierre Bertrand, mainmortable disparu de Raucourt (1698).— Plans géométriques des cantons de bois situés sur les territoires de Montarlot, Champlitte, Leffond, et appartenant au comte de Toulongeon.

E. 797. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 26 feuillets ; 176 pièces, papier.

1747-1782. — *Toulongeon (de).* — État des revenus de la terre et seigneurie du Pyriou (1772). — « Compte que rend à M. le comte de Toulongeon, brigadier des armées du Roi, seigneur de Champlitte, Pierre Boussenard de la recette et dépense qu'il a fait depuis le 1er janvier 1773 jusqu'au 1er mars 1774. » — Autres comptes pour les années 1772, 1778, 1779, 1780, 1781. — État des sommes dues par M. de Toulongeon à ses ouvriers et fournisseurs (1776). Il y a notamment le mémoire du carrossier : un cabriolet, une berline, plusieurs harnais de selle et de voiture, d'innombrables fournitures d'écuries ; il y a un compte spécial pour l'orge mangée par les chevaux ; — le mémoire de l'épicier ; huile, sucre,

macaroni, vermicelle, riz, gomme, poivre, bougie, amande douce, noix de galle, câpres, fromage, citron, chocolat, savon, etc.; — le mémoire du marchand drapier : velours de coton bleu de Roi, ratine fine écarlate, flanelle croisée, serge de Rome, sedan vert de Saxe, elbeuf bleu de Roi, toile, molleton, cadis, draps de Berry, etc.; — le mémoire de l'apothicaire : dattes et jujubes, grains de rhubarbe, sirop d'altéa, pilules au beurre de cacao, pilules à l'assa fœtida pour les chevaux, etc.; — le mémoire du jardinier arboriculteur : envoi de cerisiers, pruniers, poiriers, amandiers de haut vent, pêchers et abricotiers d'espalier, figuiers nains, acacias à fleurs blanches, néfliers, noyers et coignassiers, etc.; — le mémoire du tailleur : un habit de satin puce et culotte, deux culottes de drap de soie, un habit de ratine complet, trois redingotes à collets de velours avec boutons en or et en argent, etc. — État des meubles et effets qui se trouvaient au château d'Antorpe lorsque M. de Toulongeon le quitta pour aller résider au château de Champlitte (1762). — Mandement de Louis XV autorisant René de Toulongeon à rédiger un nouveau livre terrier de ses possessions (1773). — Baux de pièces de terre situées dans la seigneurie d'Antorpe. — Bail à ferme de la seigneurie d'Antorpe appartenant à M. de Toulongeon d'Emskerque par François Billon, notaire; — Jean Gourret, André Gonant, Jean Bailly (1747-1782). — Pièces relatives à la substitution de la terre d'Antorpe. Dans le contrat de mariage du marquis René de Toulongeon en 1765, son père avait consenti en sa faveur à l'ouverture de la substitution dont était grevée la terre d'Antorpe que le marquis René possédait. Il lui avait aussi fait don du comté de Champlitte sous diverses clauses; une entre autres, portant que la substitution de la terre d'Antorpe serait reportée sur le comté de Champlitte afin que la terre d'Antorpe restée libre fût hypothéquée au paiement des légitimes des deux frères puînés du marquis René, soit 120.000 francs. Mais après la mort du marquis François, les trois frères renoncèrent d'un commun accord à exécuter cette clause du contrat.

E. 798. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 88 pièces, papier; 2 plans; 1 sceau.

1652-1781. — *Toulongeon* (*de*). — Procès-verbal de visite du château de Champlitte et de ses dépendances, bois, moulins, granges, etc., après la mort de Clériadus de Vergy, comte de Champlitte (1652). — Prise de possession du comté de Champlitte au nom de Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Renel, par Jean de Tibère, major de Chaumont, en qualité de procureur dudit marquis. Louis de Clermont avait épousé Diane de Pontailler, fille de Anne de Vergy, et Anne de Vergy avait reçu le comté de Champlitte en héritage de son frère Clériadus de Vergy (1674). — Copies contemporaines de : 1° Déclaration et dénombrement des redevances seigneuriales dues par la communauté de Champlitte à dame Françoise de Clermont d'Amboise, comtesse de Champlitte, épouse de François marquis de Mouchy. Cette pièce a 49 articles. Les 24 derniers sont consacrés aux droits et franchises des habitants de Champlitte (1728); — 2° Mémoire pour la comtesse de Champlitte concernant un différend survenu entre elle et les habitants de Champlitte au sujet de délits forestiers. — Procès-verbal du cantonnement de la terre et seigneurie du comté de Champlitte (1730). En vertu d'un arrêt du conseil rendu le 28 mars 1730, Philibert Durand, grand-maître enquêteur des eaux et forêts au comté de Bourgogne, procède à la délivrance d'un certain nombre d'arpents de bois sis dans la seigneurie de Champlitte en faveur de nombreux usagers qui sont convoqués. Me Claude Thierry représente Messire François de Mouchy et dame Marie Justine de Clermont d'Amboise, comtesse de Champlitte. — Procès entre le marquis François de Toulongeon et Gourdan Rebilier, chanoine de Champlitte, d'une part, et les officiers municipaux de la ville de Champlitte d'autre part. Il s'agissait de refaire le pavé de Champlitte; les plaignants prétendaient que les travaux de l'architecte Chapsat, qui avait pris l'entreprise, creusaient devant leur porte un fossé et rendaient l'accès de leurs maisons impraticable. Le 1er mars 1771 la maîtrise des eaux et forêts de Gray débouta les demandeurs de leur demande (1770-71). — Copies contemporaines : — d'un mémoire relatif à un procès entre M. de Toulongeon et les boulangers de Champlitte pour contraindre ces derniers à cuire leurs pains au four banal; — d'une sentence du bailli de Gray condamnant les boulangers; — d'un arrêt du Parlement de Besançon, où les boulangers avaient fait appel, confirmatif de la sentence du bailli (1773-74). — Consultations de MM. Bolet et Delambon, avocats au Parlement de Paris : 1° sur les libéralités permises entre époux; — 2° sur ce qu'une femme peut léguer à son beau-frère (1773). — Lettres patentes de Louis XV conférant moyennant finances à M. de Toulongeon la propriété des offices municipaux de Champlitte et le droit exclusif de pourvoir à leur exercice; — quittances du Trésorier des revenus casuels pour la finance payée par M. de Toulongeon (1772-74). Ces offices municipaux, supprimés par édit en 1764 et rétablis de même en 1771, comprenaient : un maire, un lieutenant du maire, deux échevins, deux assesseurs, un procureur du Roi, un secrétaire-greffier, deux receveurs et deux contrôleurs. — Arrêt du Conseil qui maintient au comte de Toulongeon la perception du droit d'éminage sur tous les grains vendus aux foires et marchés de Champlitte (1780). — « Devis instructif et estimatif, marché et convention de tous les ouvrages de maçonnerie à faire pour la construction du château de Champlitte appartenant à M. le marquis de Toulongeon, fait double par M. Bertrand, architecte. » Le devis est accompagné d'un plan et d'un rôle des dépenses faites pour la construction de l'aile du côté de la basse-cour (1781). — Précis pour les officiers municipaux de la ville de Champlitte. « Le projet d'alignement de la grande

route par Champlitte essuie depuis longtemps des difficultés dans son exécution et donne lieu à deux partis directement opposés entre eux. Le premier, imaginé et opiniâtrément soutenu par les gens des Ponts et Chaussées toujours intéressés à multiplier les opérations, paraît ne présenter que des inconvénients payés trop cher pour être adoptés. Le second, réclamé par les officiers municipaux, n'offre que des avantages, de l'économie, de la promptitude et le plus grand succès dans les opérations. »

E. 799. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1439-1782. — *Toulongeon (de).* — Acensements de la grange de Montrandon consentis par Jacques de Crugnon, écuyer, seigneur de Montarlot; — par Anne de Champagne, sa veuve, en faveur des frères Desclairs (1513-1554). — Acensements : — du moulin de Favrincourt, consenti par Lionel de Toulongeon en faveur de Claude Sivry ; — du moulin de Champlitte, consenti par François de Clermont d'Amboise, comte de Champlitte, en faveur de François Dursy ; — d'une pièce de terre sise à Montarlot, consenti par Jean Dujard, seigneur de Montarlot, en faveur de Claude Contet (1693-1730). — Ventes : — du domaine de la maison du Bois près Gray par Messire Alexandre de Saulx, chevalier, seigneur de Torpes, à Messire François Lasvot, docteur en droit (1557) ; — d'une maison sise à Champlitte par Claude Marquet et Thérèse Masson à M. de Toulongeon (1748) ; — d'une maison sise à Champlitte par le chapitre de Champlitte à M. de Toulongeon (1750); — de vignes et pièces de terre entre habitants et sur les territoires de Champlitte, Antorpe et Routelle (1771-1781). — La communauté de Raucourt cède à Maurice de Grachaux, seigneur de Raucourt, un pré où M. de Grachaux avait fait construire un moulin, moyennant le paiement annuel de trois livres de cire pour le luminaire de la chapelle de Raucourt, un droit de passage et d'abreuvage (1559). — Échange de cantons de bois entre François de Vergy, baron et seigneur de Champlitte, gouverneur du comté de Bourgogne, et les habitants de Champlitte (1562). — Échange de prés entre le marquis de Toulongeon et les R. P. Augustins de Champlitte (1787). — Adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la ferme de la seigneurie d'Arc appartenant à J.-B. de Toulongeon, fils de Lionel de Toulongeon, seigneur de Raucourt ; Claude Tourot reste adjudicataire à 1660 francs (1701). — Claude Pertuiset, grangier de Piedmont, se reconnaît débiteur d'une somme de 201 francs à lui prêtée par Pierre Fremy, conseiller du Roy, seigneur de Montarlot (1735). — Accord entre M. de Toulongeon et Claude Pyot, maître de forges à Crochot au sujet du paiement de 28,679 francs d'arriéré sur le prix du bail consenti entre eux le 8 janvier 1744 (1751). — Acquisitions de pièces de terre et de maisons sises dans le territoire de Champlitte par René d'Emskerque, marquis de Toulongeon, et François de Toulongeon, comte de Champlitte (1761-1771). — Fondation du chapitre de Champlitte (1439). Vidimus par Jean Jobert, archidiacre de Langres, de la bulle de fondation par le pape Eugène IV. Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, demandait l'érection en église collégiale d'une chapelle dédiée à Saint Christophe et l'institution, pour la desservir, d'un prieur et de onze chanoines pourvus chacun de leur prébende. Eugène IV accède à son pieux désir, moyennant toutefois que l'enquête dont il charge l'archidiacre de Langres donne un résultat satisfaisant. L'enquête est favorable, et Jean Jobert établit un règlement : le prieur sera nommé par les chanoines en réunion capitulaire ; — les chanoines seront tenus de résider nuit et jour et de vaquer en personne aux offices divins ; — ils se réuniront capitulairement autant de fois que cela leur paraîtra convenable. Jean Boujon, curé de Champlitte, résigne ses fonctions entre les mains de Jean Jobert, et il en reçoit sa nomination de prieur. — Avec l'approbation de l'archidiacre, le prieur nomme chanoines : Guy Broye, Jean Bourlet, André Fabry, Étienne Huot, Jean Rouhier, Gilles Bidalet, Nicolas Fabry, Guillaume Vinet, Jean Picard, Huges Arviset, Hugues Colinet, tous prêtres. — Procès-verbal de visite par Claude Guyot, official de l'évêché de Dijon, de la chapelle nouvellement construite par M. de Toulongeon en son château de Champlitte (1782). « ..... Nous, official susdit, nous nous sommes transportés au dit château, et nous avons reconnu que ladite chapelle, placée sur la grande galerie, vis à vis l'aile neuve, étoit dans un endroit convenable, n'y ayant personne au dessus et au dessous pour y coucher, que la porte d'entrée boisée proprement et fermante bien étoit au levant, la dernière du corridor et éloignée du bruit de la maison. Ensuite étant entrés dans la chambre de ladite chapelle qui nous a paru longue d'environ seize pieds, large de huit, et d'une hauteur proportionnée, nous l'avons trouvée plafonnée en gis très proprement, et éclairée très suffisamment par deux grandes fenêtres bien boisées dont l'une au couchant prend jour sur la cour d'entrée dudit château et l'autre au nord sur une galerie du bâtiment neuf ; au dessus et aux deux côtés de cette dernière galerie sont différents attributs ecclésiastiques analogues à la place, très pieux et très décents. — Nous étant approchés de l'autel fait en bois et en forme de tombeau nous l'avons trouvé décoré d'un crucifix en relief doré, d'un tableau très grand et très beau représentant l'annonciation de la Sainte Vierge, renfermé dans un cadre entre deux pilastres de bois qui règnent jusqu'au plafond. Au milieu de l'autel est incrusté un marbre béni, de chaque côté sont deux chandeliers de cuivre très propres, faits en forme de main et attachés au milieu des pilastres, des cartons presque neufs contenus dans un cadre de bois doré, un missel romain très propre, des burettes d'étain et une petite cloche de métal. Aux deux extrémités de l'autel nous avons aperçu deux larges tiroirs fermants à clef qui nous ayant été ouverts nous avons vu dans le premier un calice d'argent très beau avec sa coupe et sa patène dorée entière-

ment, quatre chasubles de grand prix dont la première est de drap d'or avec des galons fins, la seconde de soie en broderie d'or, pouvant l'une et l'autre servir à toute couleur à l'exception de la noire, la troisième de beau velours rouge, et la quatrième de soie noire à galons d'argent. Dans l'autre tiroir nous avons trouvé des aubes bien assorties, des purificatoires, nappes, lavabo et et autres linges très propres à l'usage de la dite chapelle. — Ayant donc reconnu que la chapelle du château de Champlitte étoit placée convenablement, décorée avec la décence requise, pourvue de vases sacrés, linges et ornements nécessaires pour la célébration du service divin le tout conformement aux ordonnances synodales, nous en avons fait la bénédiction suivant la forme prescrite par le Rituel du diocèse en l'honneur et à la gloire de Dieu, sous l'invocation de l'Annonciation de la Sainte Vierge, et nous y avons ensuite célébré le Saint Sacrifice de la Messe..... » — François de Vogué, évêque de Dijon, après lecture du procès-verbal de Claude Guyot, accorde à M. de Tonlongeon l'autorisation de célébrer les saints offices dans sa chapelle.

E. 800. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier; 1 cahier, 27 feuillets, papier.

1423-1780. — *Toulongeon (de).* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Flandre, seigneur de Salins et de Malines, à ses gens des Comptes à Dijon. Il leur écrit de rabattre de la recette de Jean Fraignot, receveur général de Bourgogne, la somme de 320 francs délivrée par ledit Fraignot à Perren et Grasset pour entretenir une troupe de gens d'armes et repousser les ennemis qui, après s'être emparés du seigneur de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, devant la forteresse de la Bussière, se préparaient à envahir le Màconnais (1423). — Contrats de mariage: entre Messire François de Clermont d'Amboise, chevalier, comte de Renel et Chaville, fils de Messire Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Renel, et dame Diane de Pontailler, d'une part, et demoiselle Anne de la Rochette, fille de Messire Ébrard de la Rochette, seigneur de Sarcey, et dame Marguerite de Beaujeu, d'autre part (1674); — entre Jean-Baptiste de Toulongeon, fils de Lionel de Toulongeon, chevalier, seigneur de Raucourt, et dame Catherine de Grachaux, d'une part, et demoiselle Françoise de Clermont d'Amboise, fille de François de Clermont d'Amboise, et dame Anne de la Rochette, d'autre part (1700); — entre Messire Hippolyte-Jean-René d'Emskerque, marquis de Toulongeon, fils de Messire Jean-François d'Emskerque, marquis de Tonlongeon, et dame Anne Cordier de Launay, d'une part, et demoiselle Marguerite d'Aubigney, fille de Louis Henri marquis d'Aubigney, et dame Cécile de Boufflers, d'autre part (1765). — Enregistrement au greffe du bailliage de Gray du contrat de mariage du marquis Hippolyte-Jean-René de Toulongeon, lequel contrat contient substitution en sa faveur (1768). — Règlement de liquidation de la succession de feu Louis de Clermont d'Amboise, chevalier, marquis de Renel, gouverneur de Chaumont. Sont présents et parties: sa veuve, Marie-Angélique de Cousin Saint-Denis; François de Clermont d'Amboise, comte de Renel, venant comme tuteur de Louis, Anne, Isabelle, Claire et Eugénie de Clermont d'Amboise, enfants mineurs du défunt; Anne de Lorraine, princesse de Lislebonne, épouse de François de Lorraine, prince de Lislebonne et Commercy; Jean de Gourville, conseiller du Roi, intendant du prince de Condé, venant comme procureur d'Henriette de Cusance de Vergy, duchesse d'Aremberg, qui est elle-même fondée de pouvoirs de Madeleine de Vergy, comtesse de Berghe (1680). — Testament de Claude-François d'Emskerque, chanoine et grand trésorier en l'église métropolitaine de Besançon, abbé commendataire de Goaille, conseiller d'église au Parlement de Besançon; — et Jean-Baptiste d'Emskerque, seigneur d'Antorpe, chevalier de Saint-Georges, contenant substitution en faveur de Lionel de Toulongeon, leur cousin germain, et de ses enfants mâles d'aînés en aînés, où, à leur défaut, en faveur des enfants de Mme de Grachaux, femme du marquis de Balay (1693). Il y a un codicille de 1703. La substitution fut enregistrée en 1708. — Testament de Jean-François de Toulongeon, comte de Champlitte (1788). « Je veux que mon corps soit inhumé dans le tombeau où reposent les cendres de mes grands-pères et grand' mères dans l'église paroissiale de Saint-Ville. Je prie mon exécuteur testamentaire de l'y faire transporter avec la plus grande simplicité sous la conduite d'un seul prêtre et de veiller à ce que mes obsèques soient faites sans pompe. » Il fait des legs à l'hôpital de Champlitte, à tous ses domestiques, et institue héritiers particuliers ses fils René-Hippolyte, Anne-Edme-Alexandre, et héritier universel son petit-fils Anne-Edme-Hippolyte. — Manuscrits du marquis Alexandre de Toulongeon: Réflexions sur l'état actuel du militaire (1771). C'est un examen critique des ordonnances et des réformes de M. de Saint-Germain. Voici les titres des chapitres et quelques extraits: 1) Maison du Roi; — 2) Troupes légères; — 3) Carabiniers; — 4) Cavalerie; — 5) Habillement; — 6) Hussards; — 7) Dragons; — 8) Conseil d'administration dans chaque régiment; — 9) Armement, équipement, entretien; — 10) Recrues; — 11) Suppression des hautes payes; — 12) Remontes; — 13) De la police intérieure des corps; — 14) Discipline et subordination; — 15) Des récompenses militaires; — 16) Avancement et nomination aux emplois vacants; — 17) Congés et semestres; — 18) Du service et des revues des officiers généraux attachés aux garnisons; — 19) Infanterie. « La soumission du soldat, qui doit être nécessairement aveugle, devrait aussi être un frein pour celui qui peut tout en exiger. » (f° 1). — « Je voudrais que tous les soldats pussent avoir les cheveux tondus court. Mais comme la chose est peut-être impossible à établir, je ne veux point de chapeau. Mais une queue courte, une boucle simple, et jamais de poudre que quelquefois à la chambre, le matin, pour dé-

graisser les cheveux. » (f° 37). — « On ne peut trop recommander aux officiers d'exercer leur pouvoir sur les soldats avec douceur, modération et honnêteté, et c'est en ne se permettant vis à vis d'eux ni invectives ni injures, pas même de les tutoyer, que l'on parviendra à leur donner de l'estime pour eux-mêmes. » (f° 44). — « Tout jugement portant peine capitale, fût-il émané du conseil de guerre le plus respectable, doit être renvoyé par devers le Roi. Le plus beau fleuron de la couronne d'un monarque est de pouvoir faire grâce aux coupables. » (f° 45). — Développement des vues renfermées dans le projet de constitution d'armée présenté à l'Assemblée nationale par M. le marquis de Toulongeon, député.— De l'organisation à donner aux États provinciaux et notamment à ceux de Franche-Comté.

E. 801. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1740-1748. — *Toulongeon (de).* — Pièces de procès de M. de Toulongeon contre les sieurs Jean-Baptiste Anthony, François Poinçot et Jean-Claude Gouvier. Par contrat du 20 janvier 1741, Anthony, Poinçot et Gouvier prirent à ferme les forges et usines de la Barbe appartenant à M. de Toulongeon ; ils s'engageaient à y faire toutes les réparations nécessaires pour les remettre en bon état. En 1743, un procès s'engagea sur l'exécution de cette clause. Le 17 août 1744, une retenue du bailliage de Gray condamna les fermiers. Le 5 août 1747, le Parlement de Besançon mit cette sentence à néant et condamna les fermiers à payer seulement la valeur des loyers échus et des charbons employés et fournis par M. de Toulongeon.

E. 802. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1699-1767. — *Toulongeon (de).* — Pièces relatives à un procès entre M. de Toulongeon, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre au château de Balançon, et de M. de Laborde, curé de Thervay, celui-ci prétendant avoir : 1° droit de dîme sur les vignes ; 2° droit de dîme sur les terres qui dépendaient de la chapelle de Saint-Pierre (1699-1725). Un arrêt du Conseil du Roi (17 octobre 1712) déclara nulles et susceptibles d'appel comme d'abus plusieurs sentences de l'officialité de Besançon, cassa de même un arrêt du Parlement de Besançon et renvoya les parties devant le Parlement de Dijon dont l'arrêt ne nous a pas été conservé. — Pièces d'un procès de M. de Toulongeon avec les sieurs Pyot et Rousselet, fermiers de la forge de Pesmes, au sujet d'une créance de 15,000 fr., et incidemment avec plusieurs habitants de Broye-les-Pesmes et avec les dames de la Baume-Montrevel, au sujet de fers déposés chez ces habitants par lesdits fermiers et que M. de Toulongeon y avait fait saisir en sûreté de sa créance (1757-1767).

E. 803. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 155 pièces, papier.

1717-1779. — *Toulongeon (de).* — Pièces de procès de M. de Toulongeon : — avec les sieurs Bertillon, Mariet et Cluny, fermiers des forges de la Barbe, au sujet de réparations à faire à cette usine (1777-1779) ; — avec les directeurs du séminaire de Besançon, au sujet du remboursement d'une somme de 31,000 francs qu'il leur avait empruntée. M. de Toulongeon fut condamné par le bailliage de Besançon le 16 septembre 1717 ; — avec le sieur Roy, chirurgien à Champlitte, au sujet de l'extraction de pierres dans une carrière du sieur Roy (1773) ; — avec les boulangers de Champlitte qui s'étaient mis en grève parce qu'ils exigeaient que M. de Toulongeon chauffât pour leur usage quatre fours banaux, et qu'il en chauffait seulement deux. Condamnés aux bailliages de Gray et de Champlitte, les boulangers portèrent la cause devant le Parlement de Besançon qui maintint la condamnation par un arrêt du 4 août 1774.

E. 804. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 147 pièces, papier.

1769-1775. — *Toulongeon (de).* — Pièces de procès de M. de Toulongeon avec le sieur Claude Henri, de Chamblay, écuyer. En 1769, M. de Toulongeon vendit au sieur Henri une partie de la terre et seigneurie de Percey-le-Grand. Il s'agit de savoir : 1° si dans le contrat de vente, M de Toulongeon promettait de procurer la ratification de son fils qui aurait pu, en qualité de donataire de sa mère, Mme de Toulongeon, exercer des reprises sur la terre de Percey-le-Grand ; 2° si une clause de ce même contrat donnait au sieur Henri la propriété de 30 arpents de bois dont il n'était pas fait expressément mention. M. de Toulongeon perdit son procès au bailliage de Gray, et en appel au Parlement de Besançon le 13 mars 1775.

E. 805. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 143 pièces, papier.

1703-1784. — *Toulongeon (de).* — Pièces de procès : — entre M. Emmanuel de Toulongeon, d'une part, le sieur Lomprel, le chapitre et les officiers municipaux de Champlitte, d'autre part (1767-1769). M. de Toulongeon, chanoine de Champlitte, avait donné sa démission pour suivre la carrière des armes. Le chapitre se réunit en assemblée avec les délégués des habitants de Champlitte afin de pourvoir au canonicat devenu vacant, mais l'entente ne put s'établir, et

sur ces entrefaites, M. de Toulongeon ayant changé de sentiment, soutint que sa jeunesse (20 ans) l'avait empêché d'envoyer une démission valable, que le défaut de consentement de la part de son père contribuait encore à la rendre nulle, et en attendant une décision judiciaire à intervenir sur ce point, il fit défendre par le bailliage de Gray de procéder, la cause étant pendante, à aucune élection. L'assemblée du chapitre et des délégués ne tint aucun compte de la sentence et nomma le sieur Lomprel. M. de Toulongeon déféra cette élection comme abusive au Parlement de Besançon, mais un arrêt du 12 juin 1769 condamna sa prétention et maintint le sieur Lomprel ; — entre Nicolas Dulion, fermier de la terre de Francourt, et Pierre Amiot, laboureur, ce dernier poursuivi pour avoir coupé et enlevé dans les bois communaux de Francourt quatorze pieds de chênes. Il fut condamné à 90 francs d'amende (1703-1706); — entre M. de Toulongeon et André Gounans, fermier de la seigneurie de Rontelle qui ne payait pas le prix de son bail (1753-1765); — entre M. de Toulongeon et le chapitre de Champlitte (1752-1784); il s'agissait de vignes décimables par les chanoines que M. de Toulongeon avait fait arracher et pour lesquelles le chapitre réclamait une indemnité ; — entre M. de Toulongeon et le sieur Béruty, fermier des forges de la Barbe, au sujet de l'exécution de son bail (1780).

E. 806. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 134 pièces, papier.

1559-1770. — *Toulongeon (de)*. — Pièces de procédure concernant principalement : Procès entre Marc de Beaujeu, seigneur de Montot, et son frère Pierre de Beaujeu, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet d'une pension que Marc payait à Pierre (1606); — entre François de Grachaux, seigneur de Raucourt, et les habitants de Jussey, au sujet d'un rapport de deniers (1614); à ce dossier sont joints plusieurs titres de la famille de Grachaux : Transaction entre Maurice de Grachaux et les habitants de Raucourt au sujet des bois communaux (1559) ; — testament d'Antoine de Grachaux, seigneur de Raucourt (1622); etc. — entre Lionel de Toulongeon, seigneur de Pelousey, et Gaspard de Blicterswich, baron et seigneur de Monclef, au sujet de l'exploitation des mines de fer de Pelousey (1681); — entre M. de Toulongeon, Ignace Poncelin, seigneur de Raucourt, et Antoine Normand, bourgeois de Champlitte, au sujet de l'affranchissement par M. de Toulongeon de la personne et des biens du susdit Antoine Normand, sujet mainmortable de la seigneurie de Raucourt (1746-1749); — entre M. de Toulongeon et François Oudeau, avocat au bailliage de Gray, demeurant à Mont. François Oudot avait un droit de dîme sur les produits d'un domaine situé à Mont, appartenant à M. de Toulongeon, et il exigeait que la récolte entière fût transportée sur la place publique de Mont où il ferait son choix. M. de Toulongeon qui s'y opposait perdit son procès (1770); — entre M. de Toulongeon et le sieur Pertuisot, principal commis au greffe de Besançon, ce dernier demandant à être maintenu dans la jouissance de deux seigneuries relevant du comté de Champlitte et à pouvoir en cette qualité prêter foi et hommage à M. de Toulongeon (1768).

E. 807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 59 pièces, papier.

1604-1774. — *Toulongeon (de)*. — Pièces de procédure concernant principalement : — Procès entre Lionel de Toulongeon, seigneur de Raucourt, et Claude Hory, meunier du moulin de Favrincourt, au sujet du paiement du prix de son bail (1699); — entre les habitants de Raucourt et Antoine Constant, leur curé, au sujet de la dîme (1706); — entre M. de Toulongeon et le sieur Regnault, avocat de Gray, plus tard remplacé par sa veuve, Marguerite Lamy, au sujet d'un paiement d'honoraires (1742-1762); — entre M. de Toulongeon, M. de la Boulaye et les boulangers de Champlitte qui s'étaient mis en grève (1774).

E. 808. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1713-1778. — *Toulongeon (de)*. — Pièces d'un procès entre M. de Toulongeon, d'une part, et le sieur Léonard Rousselot, avocat, demeurant à Paris, le sieur Guillaume, procureur au Parlement de Besançon, et la demoiselle Claude Paris, de Besançon, d'autre part. En 1713, le comte Joachim de Trestondans vendit à Claude Paris, écuyer, seigneur de Vereux, président du présidial de Gray, pour une somme de 30,000 francs, la seigneurie de Percey-le-Grand. Cette seigneurie relevait du fief de Champlitte. Madame de Clermont d'Amboise, comtesse de Champlitte, mère de M. de Toulongeon, exerça le retrait féodal, et voulut, en remboursant les 30,000 francs, devenir propriétaire de Percey-le-Grand. Claude Paris contesta l'exercice du retrait, finit par se soumettre devant une sentence du bailliage de Besançon, puis reprit en sous-main son travail d'opposition en engageant les demoiselles de Trestondans à revendiquer les deux tiers de la seigneurie de Percey-le-Grand sous prétexte que leur frère n'avait pu en aliéner valablement qu'un seul tiers. Le procès se prolongea sans recevoir de solution définitive jusqu'à la mort du sieur Paris et des demoiselles de Trestondans. En 1740, les héritiers de ces dernières cédèrent leurs droits et actions aux sieurs Rousselot et Guillaume et à la demoiselle Paris. La lutte entre ces derniers et M. de Toulongeon durait encore en 1778.

E. 809. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

1613-1759. — *Toulongeon (de).* — Pièces de procès entre M. de Toulongeon et les habitants de Routelle au sujet du droit de four. Comme relevants de la seigneurie d'Antorpe qui appartenait à M. de Toulongeon, les habitants de Routelle étaient astreints à un droit de four qui consistait dans une redevance annuelle d'une quarte de froment, mesure de Montferrand, par chaque feu (1750-1759). — Reconnaissances du droit de four par plusieurs habitants de Routelle. — Ventes de maisons à Routelle avec la charge du droit de four (1613-1690).

E. 810. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1714-1747. — *Toulongeon (de).* — Ursule Sandrock, de Strasbourg, demande et obtient arrêt du Conseil souverain d'Alsace, siégeant à Colmar, qui l'autorise à donner bonne et valable quittance de la rente de 200 francs qu'elle doit recevoir annuellement de Françoise de Toulongeon, veuve du sieur Godet de Vitauneuf, et Alexandrine de Toulongeon, sa sœur, toutes deux héritières de M. de Montfort qui avait constitué cette rente au profit de la fille naturelle qu'il avait eue de ladite Ursule Sandrock, avec faculté de s'en décharger lors de la majorité ou de l'établissement de l'enfant en payant un capital de 3,000 francs (1746). — Pièces d'un procès entre le sieur Nicolas Joly, seigneur de Mantoche, lieutenant général criminel au bailliage et présidial de Gray, d'une par t, et le sieur Thomas Paris, conseiller secrétaire du Roi en la Chambre des comptes à Dôle, d'autre part. Il s'agissait d'un règlement de compte : le sieur Paris exerçait un négoce considérable, il s'était trouvé en relations avec le sieur Joly qui gérait les affaires de M. le duc de Foix, et la mésintelligence n'avait pas tardé à éclater. Messire Lionel de Toulongeon, seigneur de Raucourt, et dame Françoise de Clermont d'Amboise, comtesse de Champlitte, interviennent comme parties incidentes (1714-1720). — Pièces d'un procès entre M. de Toulongeon et Jacques Veillard, son fermier, marchand à Besançon, qui ne payait pas le prix de son bail (1734-1747).

E. 811. (Liasse.) — 1 cahier, 70 feuillets ; 1 registre, 98 feuillets, papier.

1607-1788. — *Tranchant de la Verne.* — Rôle des cens, corvées et prestations annuelles dues à Jean Tranchant, de Vesoul, comme coseigneur au lieu de Borey (1607-1612). — (La couverture de ce cahier est formée par une charte sur parchemin de 1480 que les mouillures rendent illisible.) — « Catalogue de la paroisse de Borey où sont marqués les noms, surnoms, baptêmes, mariages de toutes les personnes qui composent la paroisse, même les absentes, à l'exception des domestiques étrangers ; et cela suivant l'ordre alphabétique. On y a aussi inséré les possessions dont jouit chaque famille. — ***Diligenter agnosce vultum pecoris tui tuosque greges considera.... Proverbes.*** » (1788.) Curé : Ferdinand Alix, baptisé le 2 février 1740, prêtre le 4 avril 1764, curé le 1er janvier 1768. Ce catalogue est resté incomplet. Sur la couverture est une pièce de vers latins :

SINDONIS DIVINŒ LAUDES CELEBRENT UNIVERSI

Omnibus terris celebranda Sindon,
Omnium summo veneranda cultu,
Mira quæ præstat mea lingua mundo
Discere gestit.

Sindonem supplex, manibus supinis
Invocat cæcus, subitoque plaudit
Sindonis tactu sibi restitutum
Luminis usum.

Nunc procellosi tremuere fluctus.
Ejus ut tactu pelagus sacratum
Linteum sensit, pelagi furentis
Unda quiescit.

Vos triumphatæ spolia ampla mortis,
Vos resurgentis nova signa vitæ,
Vos triumphantis monumenta Christi
Orbis adoret.

Tuque confossi lateris cicatrix
Vulnerum frontis manuum pedumque
Stigma, cœlorum reservata nobis
Alvia pande.

Sit patri, sit laus genito, sit almo
Flamini, sit laus tribus una semper,
Et tibi cunctis Deus unus æqua
Gloria sæclis. — Amen.

E. 812. (Liasse.) — 3 cahiers, 242, 119 et 126 feuillets, papier.

1584-1664. — *Tranchant de la Verne.* — Registres des jours de justice tenus à Borey : par Simon Jaillot, notaire à Montjustin (1584-1586) ; — par Claude Calph, de Noroy-l'Archevêque (1598-1599); — par François Midy, procureur à Vesoul (1655-1664). Ces registres sont divisés en deux colonnes dont l'une contient la plainte motivée et l'indication de la peine réclamée par le procureur, peine qui est invariablement une

amende ; l'autre contient les défenses des accusés. Ce sont surtout : — des causes de voirie rurale : les habitants de Borey ne curent ni leurs ruisseaux ni leurs fontaines, ils laissent des tas d'immondices dans les rues, ils ne relèvent point les croix placées à l'entrée du village, etc., — quelques vols et rixes ; — quelques déplacements de bornes avec empiètement sur la terre du voisin ; — un très grand nombre de plaintes contre des bestiaux conduits au pâturage dans la propriété d'autrui. — « Ledict procureur demandeur contre Gervois Prier, sergent de Sa Majesté, défendeur..... pour à certain jour du mois de novembre derrain avoir contre les souveraines ordonnances publiées en ce comté de Bourgoingne pour le faict des blasphèmes, ledict Prier sans avoir la crainte de Dieu estant au dict Borey en la maison d'ung nommé Nicolas Doillenot jurer et blasphémer le nom de Dieu ; et disoit luy ledict Prier qu'il renyoit Dieu qu'il prendroy des meubles malgrey ledict Nycolas, quelque opposition que ledict Nycolas feit contre le gaigement dudict Prier. Disoit de plus ledict Prier audict Nycolas qu'il renyoit Dieu s'il ne luy voulait monstrer quel homme il estoit. Et sur remonstrances faictes audict défendeur qu'il ne falloit renyer Dieu, il dict qu'il lui appartenoit de ce faire .... » (Tenues de justice, 1598, f° 3). — «.... Pour le jour de dimanche seizième jour du présent mois de may pendant le service divin et que l'on célébroit les vespres en ce lieu avoir acouru sur la personne de Pierre Belot, du lieu d'Arpenans, et avec cops avoir faict plusieurs blessures et meurtrisseures au corps dudict Belot avec grande effusion de sang, jurant et blasphémant le nom de Dieu comme : Mort Dieu, et : Teste Dieu, estant en un lieu dict sur le Molin.... » (Tenues de justice, 1699, f° 37).

E. 813. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1749-1762. — *Tranchant de la Verne.* — Registre des jugements de la justice de Borey, commencé le 7 mai 1749 et fini le 10 décembre 1762. – Ce registre ne contient absolument que des affaires de la plus minime importance : délits forestiers, refus de corvées, etc.

E. 814. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1749-1779. — *Tranchant de la Verne.* — Registre des rapports commencé le 4 juin 1749 et fini le 8 septembre 1779. Il s'agit toujours de menues contraventions forestières, rurales, etc., sur lesquelles les gardes font leurs rapports.

E. 815. (Liasse.) — 2 cahiers, 66 et 48 feuillets, papier.

1603-1709. — *Tranchant de la Verne.* — Registre des jours de justice tenus à Borey (1602-1606) par Claude Damprel, de Borey ; — par Nicolas Roussel, de Chariez (1709).

E. 816. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1764-1776. — *Tranchant de la Verne.* — Registre des jugements de la justice de Borey, commencé le 12 mars 1764 et fini le 12 décembre 1776.

E. 817. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 cahier 82 feuillets, papier.

1500-1754. — *Tronchet.* — Catherine Thibaut, femme de Michel Tronchet, de Marnay, autorisée par son mari, échange plusieurs pièces de terre avec Denis Euvrard (1643).

Vaudrey (de). — Guillaume Tiquel, de la Chassaigne, se déclare affranchi par messire Olivier de Vaudrey (1500). — Acensement du four banal de Chancey (1703). En sont copropriétaires : le comte de Vaudrey, comme seigneur de Chancey ; le comte de Croye, comme abbé de Notre-Dame-d'Acey ; Jean-Baptiste Bâlin, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Chancey. — Mémoire des armoiries des alliances de M. de Vaudrey qui sont dans la chapelle du seigneur de Saint-Fallen. Les principales sont : connétable Du Guesclin, Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, Alençon, Scépeaux, Châteaubriant, Villiers de l'Isle-Adam, Bourbon comte de Soissons, Bourbon prince de Conti, Courtenay, Rochechouart, Montgomery, Saint-Amadour, Beauveau, Vertus, Laval, Rohan prince de Guémené, Harcourt, Montfaucon, Montmorency, Grammont, La Rochefoucault, Rieux. — Lettres de M. de Poligny, M. Tinseau, M. d'Hennin, de M[lle] de Watteville, etc., relatives aux papiers de famille de la maison de Vaudrey (1711-1754). — Catalogue des livres de M. de Vaudrey, baron de Saint-Remy, trouvés en la bibliothèque du château de Saint-Remy en 1733, après la mort dudit seigneur. En regard de chaque titre est placée la somme à laquelle on évalue l'ouvrage. Ce catalogue contient : Œuvres de saint Augustin, de saint Bernard, de saiut Grégoire, de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Cyprien, de saint Jean Chrysostome, de saint Hilaire, de Tertullien, de saint François de Sales ; Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, de Félibien ; Vies des saints, de Ribadaneira ; Histoire ecclésiastique et les Mœurs des Israélites, de Fleury ; œuvres de Bellarmin, de Baronius, de Lactance, de sainte Thérèse ; Histoire des Variations, de Bossuet ; plusieurs histoires des conciles ; de nombreux ouvrages de théologie, de controverse et d'histoire religieuse, surtout sur le jansénisme ; Bourdaloue, le cardinal de Bérulle, Confucius, Montaigne, Monstrelet, Polybe, de la République par Bodin, Paul Jove, Tacite, Tite-Live, Plu-

tarque, le P. Daniel, le P. Anselme, Mézeray, plusieurs atlas, Aristote, Virgile, Ovide, Catulle, Martial, Juvénal, Perse, Furetière, Don Quichotte, Georges de Scudéry, Alain Chartier, Pétrone, Bion, Moschus, Anacréon, de nombreux ouvrages d'histoire et récits de voyages, Santeuil, Malherbe, Théophile, Lucain, Térence, Plaute, Homère, Érasme, le P. Maimbourg, de Thou, Varillas, Bussy-Rabutin, Guichardin, Quinte-Curce, Pascal, La Fontaine, Boileau, Montluc, Joinville, Fontenelle, Fléchier, le Pogge, Menagiana, Richelet, Bayle, Moréri, Ducange, dictionnaire de Trévoux, Platon, Descartes, Balzac, Cicéron, Hippocrate, Ambroise Paré, Mme de Sévigné, La Bruyère, Mercure de France, Journal des savants, une collection considérable de romans, poésies, ouvrages de mathématiques, etc., etc.

E. 818. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1378-1614. — *Vergy (de)*. — Mandement de Charles V (1378). Une discussion s'était élevée entre Jean de Vergy et Jacques de Vergy, son père, d'une part; Jean de la Roche et Thomas de la Roche, son frère, d'autre part, au sujet des crimes et délits dont ils se rejetaient mutuellement la charge. Charles V les soumit à l'arbitrage du duc de Bourgogne, lequel condamna Jean et Thomas de la Roche à payer : 1° le tiers de 5,000 florins de Florence pour la rançon de Jean de Vergy ; 2° le tiers de 3,000 florins ; 3° une rente annuelle de 300 francs; 4° à livrer la terre appelée Songs; — chacune de ces peines répondant à un chef d'accusation particulier. Les deux parties appelèrent de ce jugement, mais en attendant, Jacques de Vergy voulut le faire exécuter contre M. de Pontcey, caution de MM. de la Roche. M. de Pontcey refusa de se soumettre, porta l'affaire devant la Cour du Parlement et fut condamné. — Gilles Peut, bailli de Jean de Vergy, seigneur de Fouvans, sénéchal de Bourgogne, procède à une nomination d'arbitres entre les habitants de Raucourt et ceux de Saint-Andoche au sujet de la propriété d'un terrain vague (vers 1400). — Testament de Henriette de Vergy, dame de Fontaine, femme de Jean de Vienne (1412). — Antoine de Vergy, chevalier, seigneur de Champlitte, achète à Étienne de Châtel, écuyer, moyennant la somme de 1,200 francs, les terres et seigneurie de Rigny-sur-Saône, Freloys, Richecour et Burlain (1421). — Copie d'un acte de 1430 par lequel Antoine de Vergy accorde aux habitants de Champlitte la jouissance d'un terrain en friche. — En présence de Pierre Laborey, notaire de Jean de Vergy, seigneur de Vignory et de Fouvans, Huguenin Pitoullet se déclare censitaire de Jean de Grachaux et Gertrude de Grenant, sa femme; il s'engage à ne rien aliéner ni engager de ses biens sans leur autorisation (1438). — Jean de Vergy rend au roi Charles VII l'hommage lige et prête le serment de féauté pour sa ville et châtellenie de Saint-Dizier (1438). — Jean de Vergy vend la ville et la châtellenie de Saint-Dizier à Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, moyennant la somme de 10,000 francs, et, contre le remboursement de pareille somme, Antoine de Lorraine cède la ville au roi de France (1456). — En reconnaissance des bons services de son chambellan Guillaume de Vergy, Louis XI lui fait donation de la tierce partie de la terre et seigneurie de Saint-Dizier (1480). — Dispenses canoniques obtenues par Guillaume de Vergy pour épouser sa parente au quatrième degré, Marguerite de Vergy (1469). — Testament de Catherine de Vergy, veuve de Guillaume de Ray (1480), et publication de ce testament par l'officialité de Besançon (1486). — Justification présentée par Jean de Pontailler, chevalier (1491). Guillaume de Vergy avait obtenu du Saint-Siège une sentence d'excommunication contre les détenteurs de biens que ledit Guillaume prétendait lui avoir été enlevés injustement; Jean de Pontailler vient trouver l'abbé de Theuley, chargé d'exécuter la sentence, et déclare que les biens qu'il possède, notamment à Autrey, du chef de sa mère Guillemette de Vergy lui appartiennent justement en dépit des revendications de Guillaume et qu'il est prêt à la soutenir contradictoirement devant tout tribunal. — Frère Anselme de Montfaucon, premier général de l'ordre des Frères Ermites de Saint-Augustin, accorde à Guillaume de Vergy, pour lui et sa famille, en reconnaissance de leurs générosités, la participation à tous les gains spirituels de l'ordre (1494). — Discussion entre Hélène, veuve du comte Louis de Gruyères et Jean de Gruyères, au sujet des biens provenant de la succession du comte Louis et de François de Gruyères, oncle de la comtesse (1500). — Contrat de mariage de Claude de Vergy avec Hélène de Gruyères (1501). — Testament de Charlotte de Vergy, veuve de Jean de Bussy (1515). — Fragment de la généalogie de la maison de Vergy. — Pièces relatives à une rente de 300 francs sur la *rave* de Mâcon concédée à la famille de Vergy par les duc de Savoie (1398-1614). Voici les principales : Louis, duc de Savoie, confirme la donation de 200 francs de rente annuelle faite en 1398 à la famille de Vergy par le duc Amédée de Savoie (1446). — Charles, duc de Savoie, change la rente de 200 francs en une rente de 300 francs sur la *rave* de Mâcon (1483). — Charles VIII mande au bailli de Mâcon de payer au seigneur de Vergy les arrérages échus pour trois années de la rente de 300 francs (1497). — Compte que la veuve et les héritiers de Guillaume Letisse, receveur de Mâcon, rendent de sa gestion (1509). On énumère les sommes payées à M. de Vergy. — Jean Ragon, procureur spécial du duc de Savoie, interpelle Jean Mercier, premier commis de la recette de Mâcon, au sujet de paiements indument opérés (1508). — M. de Vergy fait interpeller Thomas le Mestre, négociant de Lyon, qui s'était porté caution pour Guillaume Letisse. — Recette de la *rave* de Mâcon : énumération des charges qui la grèvent (1516). — François Ier mande au général de ses finances pour le duché de Bourgogne de payer la rente de 300 francs à Claude de Vergy (1538-1543). — Quittances par M. de Vergy d'une partie des arrérages de la

rente de 300 francs (1556-1570). — Requête à la Chambre des Comptes de Dijon touchant la rente de 300 francs (1559). — Le seigneur de Vergy, baron de Champlitte et d'Autrey, réclame le paiement de la rente au trésorier de France pour la généralité de Bourgogne. — Mémoire établissant le droit du seigneur de Vergy. — Mémoire pour soutenir l'opinion contraire. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne aux fermiers de la douane de Lyon, traites et impositions foraines de Picardie, Champagne et Bourgogne, de payer à Clériadus de Vergy de Vauldrey, comte de Champlitte, gouverneur au comté de Bourgogne, la rente de 300 francs (1608). — M. de Vergy remontre humblement au Roi et à son Conseil que depuis plus de 200 ans ses prédécesseurs ont accoutumé de jouir de la rente de 300 fr. (1614). — Inventaire des titres concernant la *rave* de Mâcon.

E. 819. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1479-1556. — *Vergy* (*de*). — Antoine d'Oiselay est nommé gouverneur de la Salle-le-Roy (1479). — Procédure entre demoiselle Claude de Villeneuve, femme de noble Jean Robert, de Gray, et Marguerite de Pontamougeard, veuve de Guillaume de Villeneuve, où l'on représente les lettres de noblesse concédées en 1480 par le roi Louis XI à la famille Robert (1486). — Odot de Germigney vend un meix aux deux frères Étienne et Jacques Robert, de Besançon (1486). — Gérard Dourtort vend une pièce de terre à noble Amédée Bastard, de Charmont (1490). — L'official de Besançon vidime une sentence rendue en 1505 par Achille de Grasses, auditeur apostolique en cour de Rome, au profit de Guillaume de Vergy contre Guillemette de Vergy, femme de Claude de Toulongeon, touchant la succession de Marguerite de Vergy, femme dudit Guillaume (1506). — Philippe, roi de Castille et de Léon, comte et duc de Bourgogne, nomme le maréchal de Bourgogne, Guillaume de Vergy, son capitaine général sur toute la frontière du pays de Gueldre (1506). — Procédure entre Jean et Claude de Pontailler, père et fils, d'une part; Anne de France et Suzanne de Bourbon, duchesses de Bourbonnais et d'Auvergne, et Guillaume de Vergy, d'autre part (1507). — Procédure entre Guillaume de Vergy et frère Jacques de Rochefort, commandeur d'Aumonières, M. de Vergy se disant troublé par le commandeur dans son droit de haute, moyenne et basse justice à Aumonières (1509). — Guillaume de Vergy, voulant racheter 200 francs de rente qu'il avait autrefois vendues à Jean de Vauxgnes, chevalier, donne pouvoir à Gérard Varnerot, son procureur à Champlitte, d'amodier un de ses domaines (1510). — Procédures, traités, etc., relatifs à la terre d'Autigny que Claude de Pontailler, seigneur de Flagy, vendit en 1507 à Guillaume de Malain (1514-1544). — Accord entre François de Vienne, baron d'Antigny, d'une part; Henri de Pontailler et Antoinette de Vergy, sa femme, de l'autre touchant la seigneurie d'Autigny (1547).— Henri Bonvespre donne quittance à Marie de Bourgogne, veuve de Guillaume de Vergy, d'une rente annuelle de quinze florins (1533). — Claude de Vergy accense seize journaux de bois à trois habitants de Bourguignons (1534). — Traité d'accord entre les héritiers de Guillaume de Pontailler et dame Claude de Ternans (1536). — Testament de Henri de Pontailler, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'Empereur (1543). — Règlement de comptes entre Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Grandvelle, et Antoinette de Vergy, veuve de Henri de Pontailler (1549). — Procédure entre messire Humbert Jehantet, docteur ès droits, citoyen de Besançon, et dame Antoine de Vergy, veuve de messire Henri de Pontailler, au sujet de plusieurs domaines qui avaient été vendus au sieur Jehantet comme terres allodiales, libres d'obligations féodales, et que Antoine de Vergy prétendait soumises à ces obligations (1553-1556).

E. 820. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 62 pièces, papier.

1555-1789. — *Vergy* (*de*). — Sentence d'excommunication portée contre Clément Bardon à la requête de ses créanciers par l'officialité de Besançon (1555). — Contrat de mariage de Lyonnet Mouchet de Battefort avec demoiselle Louise de la Chambre (1564). — Compte rendu à messire François de Vergy, baron et seigneur de Champlitte, Autrey, etc., par la famille de Pontailler au nom des enfants héritiers de feu Claudine de Pontailler, femme dudit François (1567). — Vente de deux boissées et demie de terre par François Roussot, de la Résie-Saint-Martin, à demoiselle Antoine de Cusance, veuve de Guillaume-François de Pontailler, nommé tuteur de Antoinette de Vergy, dame de Fouvans, et messire François de Vergy, comte de Champlitte, ancien tuteur (1576). — Anne et Jeannette Lampinet vendent à Claude Vuillemot une pièce de terre et des bois sous réserve des droits de M. de Crécy (1585). — Hélène Vuillemot, femme Durant, vend plusieurs terres à Claude Vuillemot. M. de Crécy, seigneur de la Grande Résie, ratifie la vente sous réserve de ses droits (1597). — Antoine d'Orchamps prend à bail pour six ans, de Clériadus de Vergy, la seigneurie de Bersaillin et une partie de la seigneurie de Chaumergy (1600). — Certificat de bravoure délivré à M. de Toulongeon en 1609 par le capitaine général de la cavalerie impériale en Flandre (en langue espagnole). — Transaction au sujet d'un partage de biens entre les membres de la famille Doyen, de Breurey (1610). — Le collège des protonotaires apostoliques déclare que François Seguin, prêtre de Besançon, nommé protonotaire par le pape Urbain VIII, a et doit avoir, dès ce moment, le droit de porter le costume des prélats romains (1626). — Constitution d'une rente de 42 francs au principal de 600 francs, au profit de Claude Voiloz, de Villersexel, sur noble Étienne Renobert, bourgeois de Vesoul

(1630).— Retrait lignager que M. de Pontailler s'était réservé sur plusieurs seigneuries et dont l'exercice est contesté. — Procédure entre Clériadus de Vergy et Antoine Maîtrestienne au sujet de la succession de Reine de Ray, marquise d'Aix, mère de M. de Vergy (1607-1661). Antoine Maîtrestienne avait perçu pendant plusieurs années, sans en rendre compte, les revenus de la seigneurie de Bersaillin qui faisait partie de la succession. — Clériadus de Cusance, héritier sous bénéfice d'inventaire de Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, et de Madeleine de Bauffremont, veuve de Vergy, en procédure avec Clériadus de Choiseul, au sujet de cette succession (1632). — Traité passé entre Jacques Hurault, marquis de Vibraye, et quatre habitants de Vibraye, pour l'exploitation du moulin de Cormorin, sis dans la paroisse de Champvont (1655). — Messire Louis d'Amboise poursuivi pour marchandises prises à deux marchands de Chaumont et non payées (1667). — Arrêt du Parlement de Besançon entre Jean Froissard de Broissia et les habitants de Chevigney au sujet du paiement des arrérages d'une rente de 200 francs (1693). — François Contenet, charpentier, de Margilley, condamné à 30 francs d'amende pour avoir pris un lièvre et tendu des lacets dans les bois de Champlitte. — Joseph Rousselet, premier échevin de la ville de Gray, poursuivi pour fait de chasse (1775). — Délits de chasse et de pêche commis sur les terres de la seigneurie de Sallans appartenant à M. le marquis de Raincourt (1768-1787). — État des revenus et des dettes du comté de Champlitte (1782).

E. 821. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1598-1683. — *Vergy (de)*. — Constitution de rentes. — Quittances de sommes peu importantes données par MM. de Vergy, Froment, Jacquinet, de Vesoul, etc. (1598-1606). — Messieurs de Vergy se reconnaissent débiteurs de la veuve Jean Sorder, de Dôle (1598). — Pierre Baronet, receveur de M. de Vergy pour les seigneuries d'Arc et Mantoche, lui donne quittance de la somme de 2040 francs (1600). — Jacques Masson, apothicaire à Besançon, reconnaît avoir reçu de Clériadus de Vergy, tant pour ce qu'il devait lui-même que pour l'acquittement de deux obligations consenties par sa mère, Reine de Ray, la somme de 4,074 francs, et M. de Vergy reconnaît avoir reçu un diamant noir monté en bague laissé par Reine de Ray à Jacques Masson en garantie de ses obligations (1601). — Béatrix de Vergy ratifie la vente de la moitié de la seigneurie de Champvans faite par Clériadus de Vergy au châtelain d'Yverdon. — Jean-Louis de Pontailler reconnaît avoir reçu de Marie de Brichanteau, veuve de Claude de Bauffremont, la somme de 20,350 francs qui lui était due par Clériadus de Vergy (1601). — Clériadus de Vergy demande à la Cour de Parlement de Dôle de le maintenir contre les héritiers de son frère, le feu comte de Champlitte, en possession de la seigneurie de Routelle dont il a constamment joui, où il nomme les juges seigneuriaux, et qui d'ailleurs lui appartient de droit, puisqu'il continue la ligne directe, portant le nom et les armes pleines de la maison de Vergy (1604). — Saisie opérée sur les meubles de Jean Poignot, marchand à Gray, à la requête des sieurs de Thallevey et de Madame de Belvoye (1604). — Traité entre Jacques Bulet, commissaire des fiefs nobles de la ville de Berne, et Pierre Michotey, procureur des sieurs de Tallemey et de Madame de Belvoye, au sujet de la reconnaissance de la seigneurie de Champvans (1605). — Visite du moulin de Coursol à la fin du bail consenti par le comte de Champlitte à noble Odot Noirot, de Gray (1611). — Clériadus de Vergy vend à Odot Noirot, bourgeois de Gray, la coupe de cinquante arpents dans les bois de Champlitte (1622). — Mémoire des dettes contractées en Flandre par le comte de Champlitte. — Pièces du procès relatif à la succession de Clériadus de Vergy et Madeleine de Bauffremont, sa femme, entre Anne de Lorraine, princesse de Lillebonne, Henriette de Cusance de Vergy, duchesse d'Aremberg, Madeleine de Cusance, comtesse de Bergles, d'une part ; Henri de Foix, duc de Randan, le marquis de Vieuxpont, d'autre part (1683).

E. 822. (Liasse.) — 165 pièces, papier.

1602-1631. — *Vergy (de)*. — Pièces des procès entre Jean-Louis de Pontailler et : Béatrix de Vergy, veuve de Vandelin Simon de Cusance; — Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, — Éléonore de Thomassin, femme de Philibert-Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, au sujet du partage de la succession de Claude de Vergy (1602-1631). — Titres joints aux procès : Copie d'articles du testament de messire François de Vergy mort en 1573 ; — extrait de l'inventaire des biens de Vergy.

E. 823. (Liasse.) — 5 cahiers, 171, 175, 39, 34 et 30 feuillets, papier.

1581-1606. — *Vergy (de)*. — « Compte second que rend Claude Faulcon, veuve feu maistre Richard Vuillennot, en son vivant du Pin, receveur en la terre et baronnie dudit lieu..... à mes seigneurs le comte et la comtesse de Champlitte..... des biens revenus, censes, rentes, prestations, annuellement dus en ladite baronnie au jour de feste S[t] Martin d'hyver et pour l'an 1581. » — « Compte troisième que rend Pierre Olivier de Gray, tabellion général en Bourgogne, recepveur ès baronnie, terre et seigneurie du Pin, pour le comte et la comtesse de Champlitte, des censes, rentes.. .. dus pour l'année 1584 ». — Compte semblable rendu par ledit Olivier pour la seigneurie de Publy (1584). — Déclaration et dénombrement que fait Guillaume de Villey, sieur d'Émagny, au nom et comme ayant charge expresse de messire Benoît Char-

reton, chevalier, baron de Pymorain, commis des finances du Roy, à messire Claude de Vergy, capitaine et gouverneur de Sa Majesté au Comté de Bourgogne des château, fort et seigneurie du Pin, bois, héritages, cens, rentes, revenus, meix mainmortables et droits seigneruiaux en dépendant, que ledit sieur de Villey au nom susdit confesse tenir en fief de Sa Majesté (1590). — Marie Dard, femme de maître Claude Brun, conseiller au Parlement de Dôle, réclame contre messire Clériadus de Vergy la vente des seigneuries du Pin et de Romette, comprises en la succession de Reine de Ray, mère dudit Clériadus, dont la vente a été ordonnée par arrêt du Parlement (1606).

E. 824. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 registre, 202 feuillets; 21 pièces, papier.

1781-1791. — *Vermillet.* — Louis XVI octroye au sieur Bonaventure Vermillet l'office de greffier en la châtellenie royale de Montigny-les-Dames, créée par édit du mois de novembre 1779, et à laquelle on a réuni les justices de Chariez et d'Échenoz-la-Méline (1781). — Convention entre les habitants de Chariez et le sieur Bonaventure Vermillet, par laquelle ce dernier s'engage, moyennant une somme annuelle de 50 francs, à faire tous les actes nécessaires pour les besoins de la communauté, publications de rôles, enregistrements, etc. (1786). — Indication des actes dont les échevins peuvent demander au greffier l'enregistrement gratuit, et des pouvoirs des échevins en matière de règlements. — Convention entre la communauté de Chariez et François Hugueney, de Combeaufontaine, qui vient à Chariez comme recteur d'école. Il devra « assister le curé dans l'administration des sacrements aux malades, répondre ou chanter les messes et vêpres tant fêtes que jours d'œuvres, tenir régulièrement la classe pendant toute l'année, montrer à lire, à écrire, l'arithmétique et le plain-chant aux enfants de la paroisse qui iront dans sa classe, leur apprendre le catéchisme et leurs prières, et généralement faire et remplir les devoirs de son état autant que bon maître d'école peut le faire à la satisfaction de toute la paroisse. » Pour les mois d'écolage, il recevra des parents quatre sols par mois pour les enfants qui apprendront à lire seulement, huit sols pour les autres (1786). — La communauté de Chariez met en adjudication le bail d'un pâtis communal : le sieur Vermillet reste acquéreur à 50 francs par an (1786). — Plusieurs habitants de Chariez reconnaissent avoir reçu du sieur Vermillet des expéditions d'actes publics. — Le sieur Vermillet réclame contre la commune de Chariez le paiement d'une créance de 63 francs (1791). — État des chanoinesses qui se trouvaient dans le chapître noble de Montigny au moment de sa suppression et des biens qu'elles possédaient. — Registre où sont enregistrés les actes les plus importants de la justice de Montigny, Chariez et Échenoz (1782-1790). Ce registre contient principalement : mesures prises pour assurer la conservation des récoltes et empêcher les ravages des maraudeurs et des bestiaux ; — taxe des subsistances à Chariez, à Montigny, à Échenoz : la livre de pain blanc vaut trois sols, — de pain bis, deux sols ; — la livre de bœuf vaut quatre sols, — de veau, cinq sols ; — la pinte de vin vieux vaut sept sols, — de vin nouveau, quatre sols ; cette taxe était renouvelée tous les mois ; — nomination par les échevins d'Échenoz d' « hôtes » chargés de recevoir les étrangers, à charge de ne rien faire payer au-delà des prix établis par une taxe municipale, avec défense de donner à boire aux gens de la localité ; — élections d'échevins et de forestiers, avec prestation de serment de la part des nouveaux élus, dans les trois communes ; — bans de vendanges ; — bans de fauchaisons ; — déclarations d'habitants qui n'ayant pas un nombre de bœufs suffisant pour labourer leurs terres, leur y adjoignent des vaches, et demandent l'autorisation de faire pâturer ces vaches comme le reste de leur bétail.

E. 825. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 109 pièces, papier ; 2 sceaux.

1512-1793. — *Vernay.* — A la requête de Claude Champion, procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Vesoul, François de Mongenet, lieutenant général au même siège, fait procéder à la publication du testament fait par Servois Vernay, d'Autrey, le 16 juillet 1721 (1725).

Villers-Vaudey. — Nicolas Quarrey, de Chaumercenne, vend une pièce de vigne à Odot Cussey (1512). — Dénombrement des terres composant la seigneurie de Chancey, des droits et revenus qui en dépendent, présenté à la Chambre des comptes du comté de Bourgogne, séant à Dôle, par Marie-Louise de Vaudey (1738). — Dénombrement d'une portion de la seigneurie de Chaumercenne appartenant à la famille noble Pétremant, seigneurs de Valay, Vaudey, Amondans, etc. — Messire François Richard, marquis de Villers-Vaudey, chevalier de Saint-Louis, se reconnaît vassal de Gabrielle de la Baume-Montrevel, femme de Clériadus, marquis de Choiseul de la Baume, pour la seigneurie de Chaumercenne, et il en présente le dénombrement (1756). — M. de Villers-Vaudey requiert de la Chambre des comptes de Dôle l'enregistrement de lettres patentes en date du 8 février 1765, par lesquelles S. M. lui accorde l'exercice facultatif du retrait féodal sur la terre de Chancey. — Dénombrement de la terre et seigneurie de Chancey appartenant à M. le marquis de Villers-Vaudey (1769). — Extrait d'arrêt de la Chambre des comptes ordonnant que le dénombrement de la terre de Chancey, avant d'être enrégistré, soit préalablement publié à trois reprises et déposé pendant quinze jours au greffe de la justice de Chancey, afin que tout particulier puisse présenter ses observations (1770). — Autre arrêt ordonnant l'enregistrement (28 juin

1770). — Correspondance entre Jean-Marie Richard de Villers-Vaudey, lieutenant-colonel de dragons, et les administrateurs du district de Gray, et autres pièces relatives au droit de four banal de Chancey, qui appartenait partie à l'abbaye d'Acey, partie aux seigneurs de Chancey (1791).

Virot. — Assignation à la requête de François Virot, marchand à Vesoul, contre Étiennette Simonin et Nicolas Roche (1770).

Vosget. — Procédure entre Pierre Vosget, de Vesoul, Jean Barberot et François Maréchal, de Chargey, au sujet du recouvrement d'une créance (1608-1610).

Vougnon. — Extrait baptistaire de Joseph Vougnon, fils de François Vougnon, de Vaivre, et de Jeanne Henry, de Noidans, baptisé le 14 janvier 1717. — Extrait de l'acte de profession de Joseph Vougnon, religieux cordelier, en 1737. — Joseph Vougnon, ordonné prêtre par Xavier de Belsunce de Castelmoron, évêque de Marseille (1741). — Certificat du médecin Haguenot constatant le mauvais état de santé du cordelier Vougnon et lui prescrivant l'air natal (1770). — Bref du pape Pie VI confirmant l'autorisation donnée à Joseph Vougnon par le ministre général des Cordeliers de se retirer chez ses parents à cause de ses infirmités jusqu'à leur complète guérison (1776). — Joseph Vougnon, ex-cordelier, adresse une supplique aux administrateurs du département de la Haute-Saône pour leur remontrer qu'en sa qualité de religieux, il a droit à la pension réglée par la loi, et pour leur demander son inscription au tableau des pensionnaires de l'État. Après délibération, les administrateurs font droit à la supplique du sieur Vougnon (1791). — Joseph Vougnon prête le serment « d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant » (1793).

Vuillequet. — Jean Vuillequet, meunier, et Suzanne Messinger, sa femme, vendent à Georges Dorian, bourgeois de Montbéliard, et sa femme Catherine Marconnet, le moulin de la Roche, sis au finage de Bart, moyennant la somme de 6,700 francs et un certain nombre de redevances en nature, cochons gras, oies grasses, œufs, blé, poules, poulets, dindons, etc. (1774).

Vuillet. — Les habitants de Godoncourt envoient leurs échevins à Besançon déclarer devant le Parlement que le seul Nicolas Regnault leur convient pour maire et juge (1700). — Comptes de Jean Vuillet pour l'année 1700 pendant laquelle il a géré comme échevin les affaires de Godoncourt. — Pièces du procès entre Nicolas Regnault et Simon Bourguignon au sujet de la charge de maire et juge à Godoncourt (1700). — Pièces du procès entre Jean Vuillet et les habitants de Godoncourt au sujet de l'administration qu'il a faite en qualité d'échevin des affaires de la communauté et du compte qu'il en a rendu (1701-1717). L'imposition n'avait pas été acquittée en totalité : les habitants prétendaient poursuivre Jean Vuillet pour ce qui restait dû : il prétendait que c'était à la commune de payer. On avait saisi ses quatre bœufs, il réclamait leur restitution avec dommages-intérêts.

E. 826. (Registre.) — 1 registre, petit in-4°, contenant 156 feuillets et 2 pièces, papier.

1730. — *Willamier.* — Livre de raison de Samuel Willamier, marchand en toiles à Héricourt. Ne contient absolument que l'état de ses créances.

E. 827. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 cahier, 142 feuillets et 36 pièces, papier.

1537-1791. — *Wirtemberg - Montbéliard.* — Terrier d'une portion de seigneurie à Longevelle et d'une autre à Étroite-Fontaine dressé par Claude Lebruz, de Granges, notaire coadjuteur au tabellionage du bailliage d'Amont, commis par le Parlement de Besançon à recevoir les reconnaissances, déclarations et dénombrements des meix et héritages dépendants de la seigneurie de nobles Jean et Claude Ferlin de Joingnes, sieurs d'Orsans, et demoiselle Claudine Guillet, veuve de noble Jean d'Abonne (1590). Dans ce terrier sont représentés : 1° pour des possessions à Longevelle : Huguenin Fralin ; Jean Patot le vieux ; messire Étienne Patot, prêtre ; Madeleine Vuillemot, veuve de François Vuillemin et femme de Didier Guillegoz ; Denis Vuillemin ; Bonne et Servoise Vuillemin, filles de feu Thibault Vuillemin ; Nicole Champey dite Vuillemot, femme de Claude Bassand le vieux ; Valley Vuillemot ; Jeanne Patot, femme de Pierre Guillegoz ; François, Sébastien et Barbe Vuillemot, frères et sœur ; Antoine Gay ; Sébastienne Cornuel ; Claudine et Benoite Cornuel, femmes de Jean et Nicolas Doillenu ; François Monnier, dit Cateline, Bonaventure Cailleret ; Bonaventure Beauprestre ; Jean Bavax ; — 2° pour des possessions à Étroite-Fontaine : Servois Griboulay ; François Filley ; Bonaventure Petitclerc ; Jean Pequegnot ; Jean Gilley ; Jean Guijot ; François Bourgeois, dit Dasselle ; Jean Jacquot, dit Loigerot ; Claude Fournier ; les héritiers de Délot Thierry ; Jean Barbier, dit Marchand. — La couverture de ce terrier est formé par un feuillet de parchemin, grand in-4°, fragment d'épîtres et évangiles du XVe siècle. — Guillaume de Moffans, écuyer, et Marguerite de Greffy, dite de Barraut, sa femme, vendent à messire Adrien de Salives la tierce partie des tailles de Longevelle et des dîmes de Mignavillers. Balland, notaire (1537). — Messires Gaspard de Gilley, chevalier, et Claude de Gilley, frères, barons du Saint-Empire, achètent à messire Ermenfroy d'Oiselay et Anne d'Orsans, sa femme, moyennant la somme de 25,300 francs payés comptant, les seigneuries de Vy, Longevelle et Villafans, avec tous les droits qui en dépendent. Étienne Guillot, notaire (1623). — Dénombrement et reprise

de fief donné le 26 août 1619 à Jean-Frédéric, duc de Wirtemberg et comte de Montbéliard, seigneur de Granges, par dame Lucrèce d'Orsans, femme de messire Hérard du Châtelet, de sa terre et seigneurie de Lomont, à cause du château qu'elle possède à Granges. — Copie collationnée de l'acquisition faite en vertu d'un décret d'autorité du bailliage de Vesoul par Antoine Clerc, postulant audit siège, de la seigneurie de Mignavillers, et des dîmes de Crevans et Calevans qui appartenaient à MM. de Grammont (1613). — Copie collationnée d'une déclaration des droits seigneuriaux et fonds situés aux villages et territoire de Vy-les-Lure, appartenant à Marie-Henriette de Gilley, baronne de Marnoz, faite ensuite d'arpentement et distribution des héritages dudit territoire par-devant le juge de la justice de Vy en 1732. — Conditions auxquelles la saline de Saulnot, les terres et seigneuries de Granges, Blamont, Héricourt, etc. appartenant à son Altesse le duc de Wirtemberg, prince de Montbéliard, seront amodiées au sieur Joseph Meiner, directeur des forges et fourneaux d'Audincourt, bourgeois de Montbéliard (1775). — Supplique des habitants de Chagey relative à l'arpentement de leur territoire (1759). — Neuf hommes d'un régiment suisse maltraités et mis à rançon dans le village de Déjeudau pour avoir tué une poule (1766). — Nicolas Roy, sujet de Sa Majesté, et habitant du village d'Aibre dont une partie est située sur le territoire de la principauté de Montbéliard, dans le but de se soustraire au paiement des impôts, prend les fonctions de maître d'école luthérien dans le village, et va habiter la maison d'école sise en territoire de Montbéliard ; il est poursuivi pour ce motif (1778). — Liste des officiers municipaux qui composent les différents corps de ville de la subdélégation de Baume (1778). — Correspondance et ordonnances de Charles de Lacoré, intendant du comté de Bourgogne, relatives surtout à des transports de grains de sur le territoire français dans la principauté de Montbéliard (1780-1784). — Répartition du cens annuel sur les habitants de Granges-le-Bourg (1788). — Jean Pescheur curé et procureur de la commune du bourg de Florimont, département du Haut-Rhin, adresse une supplique au directoire du département de la Haute-Saône, et dit : « que chaque année il envoie chercher à Cirey, lieu de son origine, situé dans le district de Vesoul, une voiture de vin, et que ses parents joignent ordinairement à cette voiture de la filasse, des haricots, de la farine de bled de Turquie, vulgairement appelée *Gaudes*, que cette année ils y avaient joint 44 poupées de filasse, et 40 livres de gaudes... » On a arrêté le voiturier à Courcelle, en exigeant le paiement des droits, et il réclame le libre passage qui lui est accordé (1791). — Blé appartenant à un habitant de la principauté de Montbéliard volé par des soldats de la milice nationale d'Andornay, sous prétexte qu'il se trouvait en terre de France (1791). — Gardes nationaux d'Héricourt maltraités par des habitants de Montbéliard (1791).

NOTAIRES ET TABELLIONS

E. 828. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1714-1721. — *Drouhot*. — Mémoriaux de Nicolas Drouhot, notaire à Villersexel. — Ventes, baux, échanges de terres et maisons, de l'année 1714 à l'année 1721 : entre Philibert Hourgon, chanoine à Villersexel, comme procureur de Suzanne Proudhon, et Jean-Baptiste Hachotte ; — entre Michel, marquis de Grammont, baron et seigneur de Villersexel, et Pierre Pouilhet, meunier ; — entre Ferdinand Courrion et Jean Marlay d'Esprels ; — entre François Lallemand, de Saint-Sulpice, et Claude Pouillet ; — entre Gaspard Mongenet, marchand à Villersexel, et Jean Plassiard ; — entre François Fèvre, chanoine de l'église Saint-Nicolas à Villersexel, sa sœur Anne, femme de noble Gabriel de la Place, chevalier de Saint-Louis, et François Passiard ; — entre Richard May et Antoine Carteron. — Partage de biens entre les héritiers Simon (1715). — Ventes, baux, échanges de terres et maisons : entre noble Gabriel Leveu, seigneur d'Hermont, et Antoine Maillet ; — entre Claude Pouillet, meunier au moulin Grand-Pierre, et Blaise Taillet. — Partage de biens entre les héritiers de Desle Grosjean et Jeanne Hoband, sa femme (1716). — Ventes, baux, échanges de terres ou maisons : entre Marguerite Champagne et Michel, marquis de Grammont ; — entre Catherine Poupigney et Jacques Calauquin ; — entre François Daulin et Georges Cheval ; — entre Claude Pétremand, du Grand Magny, et Claude Doillot ; — entre Pierrette Lallier et Antoine Panchard ; — entre Charles Lhuissier, du Petit-Magny, et Michel, marquis de Grammont ; — entre Alexis Tranchant, comte et seigneur de Borey, et André Dopenant ; — entre François Chagon, de Vellefrie, et les frères Pouillet ; — entre François Petitclerc, de Courbenans, et Michel, marquis de Grammont ; — entre Pierre Girardot et Antoine Pequegnot ; — etc., etc.

E. 829. (Liasse.) — 160 pièces, papier.

1722-1725. — *Drouhot*. — Mémoriaux de Nicolas Drouhot, notaire à Villersexel. Les principaux actes concernent : ventes, baux, échanges, pour l'année 1722 : entre Claude Janin et Pierre Jannot ; — entre Jeanne Daguenet et Gabrielle Hourvelier ; — entre Jean-Baptiste Miroudot, notaire royal au bailliage de Vesoul, et François Clément ; — entre François David, de Crevans, et Ferdinande Laure, etc. ; — pour l'année 1723 : entre François Boley, de Corcelles-les-Granges, et Jean Hugier ; — entre dame Barbe de Berbis, femme de Michel, marquis de Grammont, et Jean Flachaire,

de Moimay; — entre Roch Guillegoz, de Villafans, et Pierre Vinot; — entre Joseph Adam et Michel Gaubiller; — entre Jeanne Vuillemin, du Grand-Magny, femme de Claude Guenot, et les trois frères Bassand; — entre Françoise Cheviet, veuve de Charles Ruffier, du Petit-Magny, et plusieurs habitants du même lieu et de Villersexel; — entre Guillaume Marin, de Moimay, et Pierre Aubry, etc.; — pour l'année 1724: — entre Claude Fournerot, d'Abenans, et Jean Doissenet; — entre Jacques Lenfant et Hubert Baichotte; — entre Marie Febvre, femme de Henri Goffin, de Dampierre-les-Montbozon, et Gaspard Mougenet, marchand; — entre Barthélemy Rousset et Nicolas Doillet; — entre Anne Cinelle, femme de Joseph Henry, d'Échenoz-la-Meline, et Martin d'Amille, de Gouhenans, etc.; — pour l'année 1725: entre Anne Charpin, femme de Laurent Messager, et Guillaume Charpin, de Saint-Sulpice; — entre Étienne Rouher, de Saint-Ferjeux, Jeanne Salot, sa femme, et Raymond Calmar, de Saint-Nicolas, en Savoie; — entre François Philippe, de Noroy-l'Archevêque, et Léonard Péquégnot, de Gouhenans; — entre Claude Élyon, veuve de Rodolphe Millot, de Villafans, et Jean Marmin de Gouhenans: — entre Pierre Barbier, de Vellechevreux, et Adam Venrier, meunier au moulin de Courcelotte, etc.

E. 830. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1726-1729. — *Drouhot.* — Mémoriaux de Nicolas Drouhot, notaire à Villersexel. Les principaux actes concernent: 1° pour l'année 1726: Vente à réméré d'héritages sis sur le territoire de Villers-la-Ville par les héritiers Couturier à Pierre Aubry; — vente d'un champ par Jean-Baptiste Petitjean, de Villers-la-Ville, à Simon Petitjean; — ventes ou échanges de maisons entre: Antoine Pelay et Jacques Calauquin; — entre Claude Perrin et Ferdinand Venarchon, de Villersexel; — entre François Thibaud et Pierre Simon; — entre demoiselle Élisabeth Racte, veuve de Charles Minudot, en son vivant notaire à Villersexel, et Jean Flouchard, de Moimay; — entre Pierrette Colonge, de Longevelle, et Jean-Baptiste Colonge, de Gouhenans; — entre Guillaume Cherpin, de Saint-Sulpice, et François Simon; — entre Pierre Mourel et Claude Guiboula; — entre François Perrin, curé de Chassey, et Claude Julliard; — entre Daniel Boivin et Claude Genève; — entre François Duclos, de Gouhenans, et Mathieu Bresson: — entre Pierre Perrey et Hubert Marchand; — entre Léonard Pecquegnot et François Duclos; — entre les héritiers Cabus et Claude Simon; — entre Joseph Poutrelle et François Coilley, d'Esprels; — entre Pierre Maurel, greffier de M. le marquis de Grammont en sa seigneurie de Vellechevreux, et François Jamet; — entre François Bauchamp, procureur au bailliage de Vesoul, et Claudine Griset, etc.; — pour l'année 1727, ventes ou échanges de terres et maisons: entre noble Gaspard Terrier, écuyer, seigneur de Pont-sur-l'Ognon, et Georges Regnier, du Grand-Magny; — entre demoiselle Philiberte Perrin et Balthazar Peursey, maître chirurgien à Villersexel; — entre François Véjux et Pierre Vinot; — entre Jean Perriquey, de Bournois, et Pierre Lamboley; — entre Pierre Donnel et Pierre Roussel; — entre Pierre Brichot et Jacques Chardenot; — entre Samuel Virel, de Vesoul, avocat au Parlement, et Nicolas Salive, etc.; — pour l'année 1728: ventes ou échanges de terres et de maisons: entre Claude Beau, bourgeois de Lure, et Bernard Pecquegnot; — entre demoiselle Anne Febvre et Pierre Roussel; — entre Michel Guillet et Anatole Savarin, etc.; — pour l'année 1729: ventes ou échanges de terres et de maisons: entre Jean Monnier, seigneur de Montjustin, comme procureur de Charles Poutier, prêtre, et Joseph Boulanger, de Luxeuil; — entre François Javelot, marchand à Villersexel, et Étienne Gay; — entre Pierre Porrey et François Magnien; — entre Pierrette Renise et Claude Juif; — entre Margueritte Poulevelle et Claude Saint-Martin; — entre Anne Tisserand et Ferdinand Magnin; — entre Pierre Boursord, meunier au moulin de Moimay, et Henri Poulhier; — entre Jean Belzingue et Claude Renier, etc,

E. 831. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 161 pièces, papier.

1640-1648. — *Gototte.* — Mémoriaux de Simon Gototte, notaire. Les principaux actes concernent: ventes, échanges, baux de terres et maisons: entre Étienne Amyot, d'Avrigney, et Pierre Bichelle; — entre messire Claude Loppin, prêtre et chanoine en la chapelle royale du château de Gray, représentant Madeleine de Grammont, et Jean Ridvet, dit Moulle; — entre Madeleine de Grammont, veuve de messire Élyon d'Andelot, seigneur de Tromarey, capitaine et gouverneur de Gray, et Claude Tisserand; — entre la même et Pierre Martin, citoyen de Besançon. — Interpellation à Claude et Pierre Amyot au sujet des redevances qu'ils doivent à Madeleine de Grammont (1648). — Ventes, baux, échanges de terres et maisons: entre Madeleine de Grammont et Étienne Amyot; — entre la même et François Chaudey, de Gray. — Constitution de dot à Jeanne Lamy, femme de Claude Boucher. — Anne Pussard, sujette de Madeleine de Grammont, fait constater qu'elle change de seigneurie à l'occasion de son mariage (1651). — Ventes, baux, échanges de terres et maisons: entre messire Claude Loppin, prêtre, et Nicolas Grand, d'Avrigney; — entre Madeleine de Grammont et Nicolas Bogney; — entre la même et Jean Ridvet; — entre Étienne Amyot et Girard Rigollin. — Partage de biens entre les enfants de Nicolas Ridvet, dit Gindre, d'Avrigney, et de Jeanne Grand, sa femme (1652). — Ventes, baux, échanges de terres et de maisons: entre Claude Gridvier et Claude Roussel; — entre Jean Guyot et Pierre Martin; — entre Perrin Ugonnet et Pierre Ramey; — entre Jeannette Lombard, veuve de Claude Ridvet, et Nicolas

Muchot ; — entre Jacques Jobelot, de Voray, et Nicolas Giraud; — entre Claude Olivier, citoyen de Besançon, et Pierre Rigollin ; — entre messire Bernardin de Saint-Martin, comte de Stranbin, mari de Claude d'Andelot, et Pierre Ridvet ; — entre demoiselle Jeanne Rebilly, femme de Jean-Baptiste Dosanc, de Gray, et Jacques Ridvet ; — entre noble Antoine Papay, docteur en droit, et Nicolas Amyot, etc. — Tous ces actes concernent généralement des ventes de peu d'importance, et ce sont toujours les mêmes parties qui y figurent : Madeleine de Grammont, familles Ridvet, Amyot, Grand, Lamy, etc.

E. 832. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1659-1699. — *Gototte.* — Mémoriaux de Simon Gototte et de Ferdinand Gototte, notaires. Les principaux actes concernent : ventes, baux, échanges de terres et maisons : entre messire Claude d'Andelot, seigneur de Tromarey, et Mathilde Bled, veuve de Henri Compte ; — entre Claude Olivier et Pierre Martin ; — entre Jean Guyot, de Marnay, et Jean Parizot, d'Avrigney ; — entre Jeanne Lamy, veuve de Claude Bourg, et Jacques Michot ; — entre Jean-Baptiste Janot, de Chaumercenne, représentant Jeanne Rebilly, sa femme, et Pierre Grand ; — entre Jean Mignot, représentant Claudine Lormet, sa femme, et Jean-Baptiste Mathey ; — entre Nicolas Borgney et Jean Grand ; — entre Nicolas Mussot et Nicolas Febvre ; — entre messire Humbert-Guillaume de Précipiano, abbé de Bellevaux, conseiller ecclésiastique au Parlement de Dôle, et Claude Ridvet ; — entre François Boucher et Nicolas Ridvet ; — entre Madeleine de Grammont et Jean Ridvet ; — entre les frères Chaudey et Jeanne Sauvageot. — Partage entre Dominique et Adrienne Détot de leurs biens situés à Avrigney (1680). — Échange de vignes entre Jean Bauquey, Claudine Ridvet, sa femme, et Jean Dard, d'Hugier. — Ventes et achats au profit des familles Amyot, Ridvet, etc., etc.

E. 833. (Liasse.) — 82 pièces, 1 cahier, 181 feuillets, papier.

1619-1713. — *Huot.* — Mémoriaux de Jean-Claude Huot, notaire à Villersexel (1710-1713). Les principaux actes concernent : ventes, baux, échanges de terres et maisons : entre les héritiers Cabus et Claude Humbert, marchand ; — entre Pierre Galsié, seigneur d'Accolans, et François Placiard, marchand ; — entre François Peutier, de Clerval, greffier en la justice de Villersexel, et Pierre Acussel, tailleur de pierres à Vesoul ; — entre Sébastien Marchand et Pierre Aubry, de Moimay ; — entre Jean-Baptiste Gaignant et Gabriel Hudelot, de Beveuge ; — entre Nicolas Guénard et Claude Péquignot ; — entre Pierre Pontcvelle et Étienne Jacquelet, d'Esprels ; — entre Marguerite Jeangirard, veuve de Charles Bobilier, de Lons-le-Saunier, et François Martin ; — entre Jacques Maréchal, de Villers-la-Ville, et Joseph Sarras, du Grand-Magny ; — entre Jean-Pierre Rappart et Claude Pouillet, meunier au moulin Grandpiton, etc., etc.

Papier. — « Livre des protocoles Antoine Papier, de Vesoul, notaire postulant au siège d'icelle » (1619-1623). — Ce cahier renferme principalement des ventes. Parmi les familles de Vesoul qui figurent, on peut citer les familles Mairot, Meliard (« messire Gérard Meliard, prêtre familier de l'église Monsieur Saint-Georges, à Vesoul »), Aymonnet, Pascot, Alizon, Jousselet, Portier, Cordier, Broy, de Mongenet, etc. En plus, de nombreuses familles des communes environnantes : Port-sur-Saône, Grattery, Chariez, Charmoille, Comberjon, Coulevon, etc.

E. 834. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier.

1705-1775. — *Roussel.* — Mémoriaux de Nicolas Roussel, notaire à Villersexel (1707-1710). — La plupart de ces actes sont des ventes concernant surtout les familles Laffroy, Carré, Guidot, Doillenot, Darlin, Faivre, Brouillet, Guénard, Bonnot, Lardot, Bichot, Charpin, Jeangirard, Miroudot, Reverchon, Terrier, de Grammont, Péquignot, Donnet, Regnier, Boutton, Champagne, Rappart, Gullaud, etc. — Mémoire concernant un projet d'échange de la haute justice de Choisey, au bailliage de Dôle. — Partage de biens entre les enfants et héritiers de feu Ambroise de Poytrier et Anne Vincent, d'Avrigney (1705). — Échange de biens entre André Colin, de Marnay, et Girard Journet, d'Avrigney (1715). — Ventes concernant les familles Ridvet et Amyot, d'Avrigney (1723-1726). — Déclaration des champs, vignes, prés, chenevières, appartenant au sieur André Colin, de Marnay, et sis sur le territoire d'Avrigney (1729). — Ventes concernant les familles Amyot, Escoffier et Estot, d'Avrigney (1730-1735). — Transaction entre Madame Borleron et Jean-Claude Chariet, laboureur, d'Avrigney (1738). — Vente de deux pièces de pré faite par noble Emmanuel Frère, seigneur de Villefrancon et d'Avrigney, en partie, à François Poussière (1748). — Acquisition de maison, jardin et dépendances, faite par Antoine Escoffier, d'Avrigney, sur Jean Corninge (1748). — Ventes de terres entre les familles Escoffier, Frère, Rigolin, Ridvet, Hugon et Chevalier, d'Avrigney (1748-1756). — Vente des biens de Claude Perruche, laboureur, à la requête de messire Alexandre de Saint-Maurice, comte de Montbarrey (1766). — État des papiers tirés des archives du château de Ruffey, le 4 janvier 1775.

E. 835. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1528-1778. — Dénombrement des héritages, cens et rentes, que Jean Valay, seigneur de Citey et de Brotte, en

partie, reconnaît tenir en fief et hommage de Claude de Ray, chevalier, lesdits héritages sis sur le territoire de Brotte, et sous la haute, moyenne et basse justice dudit seigneur de Ray (1528). — Rôle des tailles, cens et redevances, que les manants et habitants de la terre et seigneurie de Ray paient à Claude de Ray, leur seigneur. — Dénombrement des biens que les habitants de Brotte reconnaissent tenir et posséder en mainmorte dans la seigneurie de noble Jacques de Champagney, écuyer, seigneur de Rovelle, et de Rose de Valay, sa femme. — Traité de bornage et division d'héritage entre messire Jean de Vaudrey, seigneur de Vallerois-le-Bois, et les habitants de Presles (1575). — Dénombrement des héritages mainmortables appartenant à Monsieur le baron de Ray, sur le territoire de Brotte (1600). — Dénombrement des droits et revenus de la terre et seigneurie de Flamerans, paroisse de Saint-Léger, bailliage d'Auxonne, présenté à la Chambre des Comptes à Dijon par Jean-Baptiste de Montrichard, seigneur pour les deux tiers dudit Flamerans (1615). — Louis et Claude Martel, de Melecey, et Anne Cordier, de Vesoul, en procès avec honorable Jean Bougnet, de Boumois, présentent un certain nombre de questions qu'ils désirent être adressées à leur adversaire pour l'éclaircissement de leur droit (1656). — Georges Foyot, de Vesoul, receveur des exploits qui s'adjugent au bailliage d'Amont, troublé dans l'exercice de sa charge par le sieur Louis Gastel (1681). — Inventaire des papiers trouvés en la résidence de de feu Georges Foyot, en son vivant receveur des exploits au bailliage de Vesoul, et concernant sa recette (1683). — Contrat de mariage d'Étienne Cocagne, fils d'Aymon Cocagne et de Marguerite Oudot, de Hugier, et Louise Die, fille d'Antoine Die, notaire scribe en la justice de Hugier (1707). — Gabriel Froment, de Vesoul, poursuivi en garantie par les sieurs Jacques et Étienne Sornet, marchands, auxquels il avait vendu une maison et une vigne (1708). — Contrat de mariage de François Malletet, dit Gentet, laboureur, de Beaujeu, et Marguerite Delamotte (1728). — Confrontation de Mathias Bovel, Louis Poiré, et autres coaccusés, par-devant le Parlement de Besançon (1755). — Certificat de publication des bans et de célébration du mariage entre Joseph de Cert et Anne Roussy (1757). — Vente et bail concernants le sieur Lefebvre de Lisle, employé dans les fermes du Roi (1759). — Procédure entre Jean Piquerey, de Vy-les-Lure, et Messieurs de l'abbaye de Lure au sujet de la majorité contestée du sieur Sébastien Rouget (1760). — Donation entre vifs de tous ses biens faite par Françoise Marlet, veuve Guymont, à François Lefebvre de Lisle, contrôleur des fermes du Roi, demeurant à Gray (1760). — Mémoire des dépens du procès criminel instruit au bailliage de Vesoul contre Abraham Véjux et autres habitants de Vesoul (1763). — Louis Tréchambaud Patanne de Baudinot, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel au bailliage de Charolles, certifie « que les Dagonneau étaient, avant l'année 1400, de l'ordre des *ingenui*, *nobiles* et *franci*, qui, suivant Ducange, étaient des termes synonymes ..... cette vérité est attestée par le choix que fit très illustre et puissant prince Philippe, duc de Bourgogne, d'un Gaspard Dagonneau pour exercer l'office de garde des sceaux au comté de Charolais vers l'année 1450 » (1773).

COMMUNES ET MUNICIPALITÉS

E. 836. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1428-1789. — *Acey.* — Dénombrement des héritages que Marguerite Remy, veuve de Claude Bévraud le vieil, de Montagney, déclare tenir et posséder dans la seigneurie d'Acey (1609). — Inventaire des pièces qu'exhibent l'abbé et les religieux d'Acey en la cause qu'ils ont au Parlement de Dôle contre Claude Buchot, M. le conseiller de Santans, et autres (1606). — Dénombrement des héritages que Claude de Levier, de Montagney, déclare tenir et posséder dans la seigneurie d'Acey (1620). — Fauchaison du pré d'Acey et taille des buissons (1632). — Procuration donnée par le baron de Mercy, abbé d'Acey, à sa sœur, Françoise de Mercy, femme du sieur de la Porte (1651). — Amodiations et essartage du pré d'Acey (1663-1673). — Alexandre-Ignace de Santans traite avec le sieur Pierre Monnot, demeurant à Bresilley, pour mettre en nature de pré les endroits du pré d'Acey qui sont encore en bois et broussailles (1677). — M. l'abbé d'Acey en contestation avec Madame Espiard au sujet des frais de défrichement du pré d'Acey. — Jean, comte de Croy, abbé d'Acey, requiert du Parlement de Besançon l'autorisation de faire arpenter et déborner tous les héritages mainmortables que ladite abbaye possède dans plusieurs villages afin d'éviter les usurpations des particuliers (1685). — Dénombrement des héritages que honorable Sébastien Patet déclare tenir et posséder dans la seigneurie d'Acey (1693); — idem, pour Antoine Jacquot, de Bresilley (1695). — Extrait du cantonnement du vignoble de Chassagne, dépendant de Neuvelle, territoire d'Acey (1710). — Table des personnes représentées dans quatre terriers de l'abbaye d'Acey. — *Amblans et Velotte.* — Fragment de terrier de la commune d'Amblans et Velotte; un seul propriétaire important : le sieur Breton d'Amblans, avocat au Parlement, demeurant à Luxeuil (1721). — *Andelarrot.* — Transaction entre dame Suzanne de Mairot, veuve d'Antoine de Jacquot, seigneur d'Andelarre et d'Andelarrot, et les habitants d'Andelarrot, au sujet de la possession du quart des bois dépendant de ladite commune (1704). — *Saint-Andoche.* — Contestation entre les habitants de Raucourt, d'une part, les habitants de Saint-Andoche et messire Jean de Vergy, d'autre part, au sujet d'un terrain sur lequel les deux communautés prétendaient un droit de vaine pâture (1428). — Desbornement entre les bois de Raucourt et ceux de Saint-Andoche (1615). —

Pierre Richard, meunier au moulin de Saint-Andoche, appartenant à M. de Raucourt, est condamné à remettre à Claude Margilley, commissaire chargé de l'administration des biens dudit sieur de Raucourt, qui avaient été saisis, les trois quarts des grains qu'il aurait dû livrer à M. de Raucourt en vertu de son bail (1628). — *Angirey.* — Vente par autorité de justice des seigneurs d'Augirey et Vellemoz, consistant en maisons, jardins, vergers, prés, terres labourables, moulin banal, étang, quarte de four, etc., à la requête de noble Antide de Constable, en qualité d'héritier bénéficiaire de noble Jean-Claude de la Tour, contre dame Marie de Cléron, veuve dudit la Tour, messire François d'Emskerque, abbé de Goaille, les Révérends-Pères de la Compagnie de Jésus de la maison de Salins, le baron de Brun, etc. — *Apremont.* — Inventaire des meubles de feu François Guy, manouvrier d'Apremont, et apposition de scellés (1786). — *Arc.* — Délibération des habitants d'Arc au sujet de la vente d'une partie de leurs terrains communaux et de l'emploi du prix à l'acquittement des dettes publiques (1771). — *Aulx-les-Cromary.* — Plan des bois des communes d'Aulx-les-Cromary, Bussières, Buthiers, Chambornay-les-Bellevaux (1737-1789). — *Autrey.* — Ventes de fruits pendants dans les vignobles et champs d'Autrey (1757-1759). — Jean Crussard, charron, nommé tuteur d'Étienne Tombard (1761).

E. 837. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce et 1 registre in-4°, 308 feuillets, papier.

1517-1545. — *Aubigney.* — Terrier de la seigneurie d'Aubigney. Déclaration de tous les héritages relevant de Louis Barangier, seigneur d'Aubigney, greffier de la Cour souveraine de Parlement à Dôle. Comparaissent : Pierre et Jean Lourdel, Vienot Rondot, Oudot Huguenot, Jean Courboillet, Guillaume Nardin, Jean Moussard, Jean Vaucquerel le vieil, Huguette Banoux, etc. (1517). La lettre initiale du nom de chaque nouveau possesseur est une grande lettre ornée, figurant une tête grimaçante. — Plainte des habitants d'Aubigney contre ceux de Broye-les-Pesmes qui conduisent leurs bestiaux sur des prés amodiés par la commune d'Aubigney (1545).

E. 838. (Liasse.) — 2 volumes in-4°, 236 et 150 feuillets; 2 pièces, papier.

1703-1787. — *Avrigney.* — « Terrier pour révérend sieur messire Antoine Grosrichard, prêtre, chanoine en l'insigne église collégiale et paroissiale sainte Marie-Madelaine en la cité royale de Besançon, chapelain de la chappelle ditte *de Aurora*, et en cette dernière qualité coseigneur au lieu d'Avrigney » (1703), avec une table des noms de personnes. — « Terrier pour messieurs les chantres, chanoines, semi-prébandés, et chapitre de l'insigne église collégiale et paroissiale sainte Marie-Magdelaine de Besançon, à cause de la réunion faite à leur manse capitulaire de la chapelle *de Aurora*, fondée et érigée en ladite église sous l'invocation de la Sainte-Vierge, et en cette dernière qualité coseigneurs au lieu d'Avrigney, contenant les droits seigneuriaux appartenants aux dits sieurs chanoines audit Avrigney à cause de ladite chappelle, les reconnaissances des sujets, ainsi que les meix, maisons et héritages situés audit lieu, ensemble les charges, censes, prestations et redevanses seigneuriales dont ils sont chargés et affectés envers eux » (1756-1787). Le terrier est accompagné d'une table des personnes qui y figurent. Les droits seigneuriaux appartenant au chapitre se composent d'nn droit de moyenne et basse justice, comportant une tenue de justice chaque année, de plusieurs redevances en grains, de plusieurs poules seigneuriales, payables au jour de Carême-entrant, d'œufs payables le vendredi saint, du droit de lods et ventes.

E. 839. (Registre.) — In-4°, 179 feuillets, papier.

1711-1731. — *Baignes.* — Terrier de la commune de Baignes. Jean de la Planche, Pierre Millardet, François Flutau, Claude de Grattery, échevins, et quelques autres habitants représentant la communauté, chargent Étienne Vigneron, arpenteur, de mesurer le territoire de la commune, et de déterminer les possessions de chaque individu.

E. 840. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets et 4 feuilles volantes, papier.

1762-1789. — *Balançon.* — Registre où sont enregistrés tous les contrats, ventes, échanges, etc., intéressant les terres de Balançon, Tervay, Ougney, Marpin, Pagney, Montrambert, avec mention du prix et du montant du droit prélevé de lods et ventes.

E. 841. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 volume in-4°, 254 feuillets; 6 pièces, papier; 1 plan.

1410-1784. — *Bard-les-Pesmes.* — A la requête d'Aymé, sire de Bard, Catherine de Neufchâtel, dame de Pesmes, veuve de messire Jean de Grandson, et son fils, Guillaume de Grandson, écuyer, publient et confirment une lettre de l'année 1333 par laquelle Othenin de Grandson, seigneur de Pesmes, accorde aux sires de Bard un droit d'usage dans les bois de Pesmes (1410). — Jean d'Arguel, écuyer, seigneur de Bard, se plaint de ce qu'un habitant de Pesmes, se prétendant forestier de la dame de Pesmes, trouble le droit d'usage auquel, en sa qualité de seigneur de Bard, il a droit dans les

bois de Pesmes (1468). — Claude de Gaultrantz, seigneur de Bard, fait maintenir et publier par ministère d'huissier son droit d'usage dans les bois devant les habitants de Pesmes (1582). Ce droit portait seulement sur le bois mort. — Déclaration et dénombrement de la seigneurie de Bard que Joachim de la Tour, baron de Jussaulz, mari de Georges de Poligny, dame de Bard, tient en fief de dame Albertine de la Baulme, marquise de Saint-Martin, dame de Pesmes (1619). Lesdits seigneur de la Tour et dame de Bard possèdent à Bard et sur son territoire la haute, basse et moyenne justice avec un signe patibulaire, le droit de lods et ventes. Tout manant est tenu envers eux à faire six corvées par an, une pour les prés, une pour les vignes, une pour la moisson, et les trois autres quand il en est requis. Tout manant possesseur d'une charrue attelée de bœufs ou de chevaux doit trois corvées par an avec sa charrue; pendant la corvée, il est nourri aux frais du seigneur, ses bêtes reçoivent du foin et de l'avoine seulement à midi. Le manant peut se racheter en payant deux gros par corvées. Il doit encore chaque année, à la Sainte-Catherine, aller quérir pour le seigneur une voiture de bois de chauffage dans le bois de Bard; le seigneur lui donne à boire et à manger. Enfin tout manant est tenu à fournir une poule par an, à faire le guet de jour et de nuit, à travailler aux menues réparations du château. Le seigneur possède le droit exclusif de chasse sur le territoire de Bard, il a un colombier, il a un château entouré d'un fossé plein d'eau. — Terrier de la seigneurie de Bard (1626). En tête se trouve la copie d'une lettre de Philippe IV, roi de Castille, donnant une réponse favorable à la requête d'Albertine de la Baulme, dame de Pesmes, qui avait demandé l'autorisation de faire procéder à une nouvelle reconnaissance du territoire de Bard, se fondant sur ce qu'elle y avait droit à certaines redevances, mais que depuis quarante ans, voire davantage, par suite de la confusion qu'avait introduite les changements de ténementiers, elle n'en pouvait rien percevoir. — Affranchissements des habitants de Bard par Ferdinand, marquis de la Baulme-Montrevel, baron et seigneur de Pesmes et de Bard (1734). Deux procès soulevés entre les habitants de Bard et M. de Montrevel, l'un au sujet du chauffage du four banal et du droit de four, qui était d'un pain sur vingt-quatre, l'autre au sujet de la redevance annuelle d'une poule par feu, avaient été jugés au profit du seigneur. Les habitants voulaient poursuivre la cause en appel, mais auparavant ils s'adressèrent directement à M. de Montrevel et le supplièrent de traiter avec eux, d'abonner le droit de four banal, de les décharger des corvées, cens, poules, qu'ils lui devaient, de les affranchir eux et leurs biens de la macule de main morte, à quoi le seigneur acquiesça moyennant certaines conditions. L'affranchissement était limité au territoire de Bard. On permettrait à tout habitant de construire un four dans sa maison et d'y cuire du pain, à charge de subir la visite des échevins qui veilleront à ce qu'on construise les fours de manière qu'ils ne puissent causer aucun incendie. Les habitants sont déchargés des corvées de bras, des corvées de charrue, du droit de lods et ventes, etc. Ils sont affranchis de la main morte. Le seigneur leur abandonne le four banal. Le seigneur pourra exiger quand il lui plaira une reconnaissance des droits anciens et des redevances qui les ont remplacés; il se réserve ses droits sur les héritages accensés par lui. Au point de vue du paiement des droits de lods et ventes, l'affranchissement est sans effet rétroactif. La communauté cède à M. de Montrevel une pièce de vigne contenant vingt-trois journées, en se réservant toutefois de prendre sur cette pièce douze ouvrées, et le seigneur ne pourra entrer en jouissance des parties qui sont accensées qu'après expiration du bail. Les habitants s'engagent à payer annuellement 4 francs par feu au jour de fête Saint-Michel. Comme depuis le commencement des procès ils n'avaient payé aucun droit, fourni aucune corvée, ils paieront en guise d'indemnité 4 francs par feu et par année. Enfin les frais des procès restent à leur charge, et ils donnent au seigneur 200 francs « pour paire de gand à Madame la marquise de Montrevel ». — *Saint-Barthélemy.* — Plan, mesurage et desbornement d'une chènevière sise sur le territoire de Saint-Barthélemy, appartenant à Michel Fasselle, de Melisey (1783).

E. 842. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 2 plans.

1420-1789. — *Ballrans.* — Rôle du sel pour l'année 1728. — *Belonchamp.* — Plan pour Claude Grosjean, dudit lieu. — Pièces du procès entre le sieur Claude Durand et les communautés de Belonchamp et de Fresse au sujet des impositions sur les biens dudit Durand (1740-1742). — *Besançon.* — Copies faites à la fin du XVIII[e] siècle de pièces concernant la chapelle du roi Jacques, à Besançon. — Thomas Coiret, marchand à Besançon, accense une pièce de terre à Gérard Soulers moyennant vingt sols estevenans de revenu annuel, lequel cens a été donné par ledit Thomas à la chapelle du roi Jacques fondée ès Cordelières de Besançon (1420). — Ledit Gérard Soulers accense le même terrain à Jean Besat, vigneron (1422). — Jean Ducey et sa femme constituent sur une maison et une vigne une rente de trois sols estevenans au profit de la chapelle du roi Jacques (1431). — Guillaume Leclerc, citoyen de Besançon, vend à Jean Boni, chapelain de la chapelle du roi Jacques, la vigne dite *au Chaux-de-Velotte* et un cens annuel de deux mesures de blé (1448). — Vente audit Jean Boni d'un cens de quatre sous par Besançon Lambert et sa femme (1449). — Vente au même Jean Boni d'un cens de vingt et un sous estevenans par noble Jean de Villette, damoiseau, citoyen de Besançon (1449). — Acquisitions de terres, de prés, de cens, et constitutions de rentes au profit de la chapelle du roi Jacques. — État des revenus des prébendiers de la Madeleine de Besançon (1668). — État des coutumes et observances locales de la cité royale de Besançon

Voici les principales dispositions : le citoyen de Besançon peut « barrer et arrester » les biens d'un étranger pour garantir une créance; faite de son autorité propre, la « barre » dure 24 jours, après quoi elle devient nulle si elle n'est renouvelée par un sergent, ou s'il n'y a poursuite devant le tribunal. Faite en vertu d'un titre, elle dure six semaines. Il y a une autre barre sur requête présentée au juge pour le cas où l'on est dépourvu de titre et cependant en risque de faire une perte. L'étranger à cheval ou marchant dans la rue ne peut jamais être arrêté. En tout cas de barre, le premier barrant ou saisissant est pourvu de préférence aux autres après prélèvement des frais. Toutefois le locateur ou le propriétaire ont un privilège pour les objets de leur location ou de leur propriété. En cas d'absence du débiteur, la saisie s'opère par apposition des scellés sur ses meubles, pourvu néanmoins que le créancier possède un titre. En cas de mort du débiteur, les scellés sont mis également sur le local, et celui qui en a le premier requis l'apposition vient par préférence aux autres créanciers qui arrivent ensuite dans l'ordre de date de leurs hypothèques. La veuve du débiteur a droit de rétention ou de préférence sur les deniers dotaux, *jure familiaritatis*. Le retrait lignager peut s'exercer dans l'an et jour en consignant, et il ne peut être exercé que par un parent du lignage, descendant *ab eodem stipite*. En cas de vente d'héritages chargés de cens seigneuriaux, le lods et ventes est dû au seigneur dans l'année de la passation du contrat à peine de soixante sols d'amende, mais là se borne le droit du seigneur. Les successions sont réglées selon le droit écrit. Une fille qui se marie sans contrat n'a point de part aux acquêts pendant le mariage, ni droit à aucun douaire. La femme mariée ne peut traiter sans l'autorisation de son mari. En vertu d'une « patente » de l'empereur Wenceslas, en 1434, tout mainmortable qui meurt *ab intestat* après avoir séjourné un an et un jour sur le territoire de Besançon et supporté pendant ce temps les charges municipales, laisse les biens qu'il possède sur ledit territoire à ses plus proches parents sans que son seigneur y puisse rien prétendre. Il n'y a prescription pour les arrérages d'une rente qu'après 30 ans, non après cinq ans. La prison pour dettes a lieu sur réquisition du créancier. Les créanciers ont droit de saisie sur les fruits de la vigne dès le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, et « l'on appeloit cette saisie un *brandonnement*, parce que dans la vigne on mettoit des brandons pour marquer la saisie ». Celui qui a procuré la saisie a droit de préférence, sauf à l'égard du propriétaire au cas où il a fait des avances au cultivateur. Il suffit aux femmes veuves de déclarer *quocumque tempore* qu'elles ne veulent pas prendre part aux acquêts pour n'être point tenues à supporter la moitié des charges de la société conjugale, tandis que, dans le comté de Bourgogne, la même déclaration doit être faite aussitôt après le décès du mari. Le mari est maître de la communauté et peut disposer des acquêts par contrat entre vifs. Les décrets, ou ventes d'immeubles par autorité de justice, se font en vertu d'un mandement exécutorial, après trois sommations à un jour d'intervalle, et d'autres délais de publication. Il n'y a qu'une prescription unique de 30 ans pour toutes les actions, sauf pour les parties d'apothicaire et autres semblables, où la prescription est de cinq ans. — *Bétoncourt.* — Baux de la seigneurie de Bétoncourt consentis par messire Guillaume Pusel, conseiller au Parlement de Franche-Comté, seigneur de Servigney et Bétoncourt (1763-1776). — *Borey.* — Hubert Namelet, procureur de la justice de Borey, écrit au juge châtelain, pour se plaindre des « friponneries, des excès, des crimes même », qui sont commis sur le territoire de Borey par « certains quidams ». Ces quidams forcent les portes des maisons et vergers, enlèvent les poules et les canards, coupent les choux, brisent les vitres à coups de pierre, maltraitent les habitants, et vont manger le produit de leurs vols au cabaret (1787). — *Bougnon.* — Procès-verbaux et rôles de l'assiette sur les bois communaux de Bougnon (1727-1789). — Ventes de bois, et procès-verbaux des rendues des coupes dans certains cantons de bois communaux (1773-1785).

E. 843. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1720-1789. — *Bougnon.* — Nominations de tuteurs et curateurs, inventaires de biens de mineurs, ventes de meubles après décès, comptes de tutelle, émancipations, concernant les familles : Castagnac, Réals, Troux, Hogey, Rozotte, Régent, Santonnay, Gousserey, Maumit, Mouton, Chapuis, Boget, Blairet, Châtclard, Marichal, Cultet, Marley, Œuvrard, Bonneprise, Legrain, Coutelet, Blaumon, Frechin, Ferte, Malbouhan, Monnin, Jardy, Lampinot, Mirlin, Gouaille, Aprix, Ritolland, Ribellier, Bonnet, Liautey, Rogier, etc.

E. 844. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1731-1788. — *Bougnon.* — Exploits d'assignation à la requête du procureur fiscal et en vertu d'un jugement afin de procéder à la nomination d'un tuteur ou d'un curateur (1736-1785). Concernent les familles Régent, Santonay, Nonotte, Garaille, Mounier, Châtelard, Giboulet, Marichal, etc. — Procès-verbaux de visite des usines, château, moulin, four, murs de clôture, et autres dépendances de la seigneurie de Bougnon, à l'entrée en charge de nouveaux fermiers (1751-1789). — Visite et reconnaissance « des chaussée, réservoir, bonde, empalement, arbre et roue » du moulin de Bougnon (1749-1779). — Visite du déchargeoir de l'étang du moulin de Bougnon (1744-1789). — Procès-verbal d'adjudication des ouvrages et réparations à faire audit moulin (1751-1773). — Adjudication des ruisseaux pour la pêche, carrières, marnières et sablières aux alentours de la fontaine de Bougnon (1779-1785). — Rôles de l'imposition du sel pour Bougnon (1768-

1788). La quantité de sel consommée annuellement dans le village varie entre 80 et 120 pains. — Troncs de chênes endommagés et fendus par le feu du ciel dans les bois du seigneur de Bougnon (1731). — Vignes malades arrachées en vertu d'arrêt du Parlement (1781). — François Mandenot, procureur en la justice de Bougnon, se plaint de ce que « la plupart des sujets de cette seigneurie gardent de gros chiens qui détruisent tout le gibier qui est sur la terre ». Il demande qu'on ordonne aux habitants « d'attacher au col de leurs chiens un billot d'un pied et demy de longueur et au moins de quatre pouces de grosseur, battant jusqu'au milieu de la jambe », à moins qu'ils ne préfèrent couper le jarret à leurs chiens, ainsi que le prescrivaient les édits de 1601 et 1607 (1756). — Louis, prince de Bauffremont, gouverneur de Seyssel, grand bailli d'Aval, se plaint des personnes qui chassent sans autorisation sur ses seigneuries de Franche-Comté, et enjoint à ses officiers de réprimer ces délits selon toute la rigueur des ordonnances (1765). — Rixe entre plusieurs habitants de Bougnon (1733). — Inventaire des meubles conservés en la cure de Bougnon et des titres concernant ladite cure (1772). — Apposition des scellés en la cure de Bougnon après le décès du sieur Monnoyeur, curé (1772).

E. 845. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1751-1788. — *Bougnon.* — Nomination d'une tutrice aux enfants de Claude Marichal (1751). — Procès-verbal de visite du bois appelé le Grand-Bois, territoire de Bougnon (1744). — Constitution d'une rente de douze livres au capital de 250 francs au profit de François Jacquot, chirurgien à Vy-les-Lure, sur Louis Iteny, laboureur (1760). — Vente d'une vigne par Louis Iteny à François Thomas, de Bouhans (1761). — Claude Feinte, aubergiste à Bougnon, condamné à l'amende pour avoir donné à manger à une heure trop tardive (1779). — Pièces du procès de Pierre Semonin, d'Arpenans, demandeur en saisie et brandonnement contre Joseph Siroutot et Louis Iteny (1770). — Comptes que rendent Simon Réal et Louis Blandin, échevins de Bougnon pendant l'année 1772. — Délibérations de la communauté de Bougnon (1771-1789) relatives : à l'adjudication de la fourniture du sel pour la consommation des habitants, et du luminaire pour l'église. Joseph Besson, charretier, devient adjudicataire pour six ans, pendant lesquels il fournira chaque mois six benades et dix pains de gros sel que les échevins distribueront aux habitants, à raison de quatorze sols six deniers par pain ; — à la fauchaison des regains ; — à l'élection des échevins, commis répartiteurs et forestiers ; — à la fenaison des foins ; — aux vendanges. — Procès-verbal de clôture de prés appartenant au sieur Claude Clément (1772). — Les habitants de Bougnon demandent au Grand-Maître des Eaux et forêts et obtiennent de vendre une coupe de bois afin de rembourser une somme de 600 francs que le sieur Galmiche, curé, a avancée pour le rétablissement de la maison presbytérale (1773). — René Genevrey, premier chirurgien du Roi à Vesoul, demande au juge de Bougnon de faire clôturer un pré qu'il possède sur le territoire de cette commune et qui est entouré de pâtis communaux (1773). — Procès-verbal de reconnaissance d'un petit canton brûlé dans les bois du prince de Bauffremont (1771). — Procès-verbal de visite de maisons acquises à Bougnon par François Montagnon (1774). — Le juge de Bougnon autorise la vente des biens de Jeanne Feinte, mineure (1775). — Apposition de scellés en la maison mortuaire de feu Antoine Rebilier ; — de feu Nicolas Delestre (1779). — Joseph Coyard, de Bougnon, adjudicataire pour six ans de toutes les carrières, sablières, boues, pêches, etc. s'associe pour les exploiter Joseph Jacquemin, recteur d'école (1779). — Claude Feinte et Charles Brun poursuivis pour enlevage de terres et boues au préjudice du fermier (1781). — Joseph Jacquemin en contestation avec la communauté de Bougnon au sujet de l'exploitation d'une carrière (1782). — Visite d'une maison appartenant à Antoine Fert (1782). — Les habitants de Bougnon se plaignent de ce que la voûte du four bannal est tellement percée et détériorée qu'il est impossible d'y cuire le pain (1783). — Affiches pour la vente des effets de feu Jean-Baptiste Santonnay ; — vente des effets, et distribution des deniers en provenant (1783). — Procès-verbal de carence dans la maison mortuaire d'André Sardy ; — de Louis Troux. — Émancipation de François Berthiot (1786). — Procès-verbal de clôture pour François Réal ; — pour le sieur Galmiche, curé de Bougnon (1788). — Décret de prise de corps contre Nicolas Masson et un canonnier appelé *Prest à boire*, coupeurs dans le bois de Montigny-les-Dames. — Joseph Parisot, de Bougnon, se plaint de ce que « sur les dix à onze heures du soir, il étoit dans son lit avec sa femme lorsque l'on heurta à la porte. La femme du plaignant demanda : Qui est là ? On répondit : Nicolas Feinte. Comme c'est dans la maison de celui-cy que le plaignant demeure, sa femme se jeta hors de son lit, alluma la lampe et ouvrit. Aussitôt entra Nicolas Faivre, de Provenchères, qui, pris de vin et armé d'un gros bâton d'épine bien garni de grosses pointes, demanda : Où est Parisot ? La femme qui se douta qu'il ne venoit pas à cette heure sans mauvaise intention, répondit que son mari n'y étoit pas, mais Faivre non content de cette réponse, s'approcha du lit où ayant trouvé le plaignant lui dit : Vieux Jean f... lève toy et viens travailler. Parisot luy répliqua : Ce n'est pas à cette heure qu'on travaille. Instamment ledit Faivre se saisit d'une hache qui étoit à côté du lit, détourna les rideaux et, s'élançant contre le plaignant, lui dit une seconde fois : Jean f... lève toy ou je t'assomme. La femme du plaignant se jeta après ledit Faivre, ledit plaignant mit la main sur la hache, et en se chamaillant le plaignant se trouva hors du lit, se tenant l'un et l'autre aux cheveux et par le corps, jusqu'à ce qu'à force de cris de la femme du plaignant, deux femmes voisines arrivèrent avec leurs chandelles.

Elles les invitèrent à se séparer. Faivre dit à Parisot : Lâche moy. Celui-cy luy réplique : Si tu promets de ne point faire de tort, je te lâcheray. Ce qu'il fit » ..... — *Bouhans.* — Compte que rend Pierre Crussard, procureur spécial de la communauté de Bouhans, pour les années 1783 et 1784. — Procès-verbal de visite des bois appartenant au roi dans la plaine de Bouhans (1789).

E. 846. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers, 50 et 899 feuillets, papier.

1737-1787. — *Bouligney.* — Joseph Maire, seigneur de Bouligney, Mondorey et Amalix, fait faire un nouveau terrier et dénombrement de ses possessions, cens, redevances, dans les seigneuries de Bouligney et Amalix (1737). Le seigneur possède la haute, moyenne et basse justice, le droit de lods et ventes, le droit de poules, le droit d'envoyer des messagers dans toute l'étendue du comté de Bourgogne en payant un blanc par lieue de chemin seulement pour l'aller, le droit de percevoir l'aide aux quatre cas, le droit de dîme qui consiste à prendre annuellement trois parts sur seize de tous les grains. Les habitants paient en outre des redevances en nature et en argent et ne peuvent s'assembler sans l'autorisation du seigneur. — Registre d'enregistrement des contrats passés à Bouligney de 1764 à 1787 et perception du droit de lods et ventes. Ce registre contient surtout des ventes intéressant les familles Simonnin, Luzet, Patheret, Meutraud, Humbert, Basin, Thérion, Champion, Chalot, Drapier, Sebille, Souppey, etc.

E. 847. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1501-1723. — *Brotte-les-Luxeuil.* — François Gomichon, maître particulier des eaux et forêts à Vesoul, visite les bois de Brotte afin de désigner la partie qu'on laissera croître en futaie pour former le quart de réserve (1723). — *Chancey.* — Vente de terres sises à Chancey avec approbation de l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye, qui renonce au droit de lods et ventes (1633). — *Chassey.* — Constitution d'une rente de 28 francs au capital de 350 francs au profit de Jean Pouchet, bourgeois de Clerval, sur les habitants de Chassey, Montfermel, Montagney, Chasselot et Tressandans (1595). — Arpentement de la grande prairie de Chassey-les-Scey (1655). — Répartement de l'imposition ordinaire de la commune de Chassey-les-Rougemont pour l'année 1742. — *Chaux-la-Lotière.* — Fragments de terrier (1693). — *Chevigney.* — Dénombrement que donne noble Lambert Aubert, écuyer, seigneur de la Grande-Résie, à messire Charles de la Baume, marquis de Saint-Martin, pour la seigneurie de Chevigney que ledit Aubert a acquise en vertu d'un décret du Parlement de Dôle de noble Claude de Landriano, écuyer (1676). — *Choye.* — Les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus à Besançon demandent à être maintenus en possession de quatre pièces de pré et une de terre arable, sises au finage de Choye, auxquelles ils ont droit en qualité d'héritiers testamentaires de feu François Gauthiot et dont la possession leur est contestée (1677). — Extraits des tenues de la justice de Choye, desquels il résulte que le seigneur de Choye possédait le droit de lods et ventes. — *Colombier.* — Contestation entre Claude Labey, de Colombier, et les habitants dudit Colombier au sujet de la propriété du pré Morot (1501). — Étienne Véjux, d'Autrey, impétrant en revision de comptes contre les habitants de Colombier (1681). — Comptes que rendent Étienne Véjux, Pierre Faulcogney, François Chapoutot, et Jean Fournier, échevins de Colombier (1679-1685). — Procédure en inscription de faux entre Antoine Vuilleret, procureur au bailliage d'Amont, et les sieurs Ferry, de Calmoutier (1685). — *Comberjon.* — Délibération au sujet d'une coupe de bois (1767). — *Conflandey* et *Chargey-les-Port.* — Chevaux et chariots volés à Claude Tisserand, Jacques Charpagne, Guyot Tortot, Clériadus Bresilley, Guillemin Gauthier, et autres habitants de Conflandey, par plusieurs habitants de Chargey-les-Port (1609-1610). — Procès-verbal de visite de la « nef » servant au passage au port de Conflandey sur la Saône. Elle est en fort mauvais état, et il est nécessaire d'en avoir une toute neuve, sans quoi les voyageurs devront prendre un autre chemin.

E. 848. (Registre.) — In-4°, 78 feuillets, papier.

1767. — *Colombe.* — A la requête de Joseph Lyautey, écuyer, seigneur de Colombe et d'Essernay, et de François Lyautey, prêtre du diocèse de Besançon, Joseph Guénin, arpenteur royal, géomètre juré aux bailliages de Vesoul et de Gray, procède à l'arpentement des territoires de Colombe et d'Essernay.

E. 849. (Registre.) — In-4°, 256 feuillets et 1 pièce volante intercalée, papier.

1512. — *Corcelles.* — « Nobilis et potens vir dominus Philibertus de Veyre » fait procéder à une nouvelle reconnaissance de ses terres et possessions de Corcelles, Bourgvilain, etc. Claude Doucet, notaire. Noms des ténementiers qui font leurs reconnaissances : Antoine Saillaut, Claude Mettier, la famille Richard, les frères Caillon, Benoît de Montengerand, les frères Parey, les frères Perreaud, Michel Moyrod, Antoine Abbé, Claude Gruelles, les frères Duclos, Michel Lacand, Antoinette Barrade, Benoît Fouilloux, Philibert Nayme, Guillaume Billion, Guillemette de Vaulx, Benoît Floret, Thomas Buclet, Jean Lalande, Jean Descours, Antoine Capner, etc.

E. 850. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier; 1 cahier in-4°, 128 feuillets, papier; 1 plan.

1599-1772. — *Corravillers.* — Plan des bois communaux de Corravillers dressé en 1766 par Charles Grandmougin, arpenteur juré. — Les échevins de Corravillers demandent l'autorisation de saisir les biens de deux individus qui refusent le paiement de l'impôt (1768). — Joseph Mougenot, recteur des écoles et marguillier à Corravillers, demande à être déchargé de l'imposition pour les corvées des routes : sa pétition est rejetée (1768). — La communauté de Corravillers transige avec Jean Tichant, maître fondeur de cloches, et se soumet à payer la somme qu'il réclamait pour avoir refondu la cloche de ladite communauté (1770). — Procès entre la communauté de Corravillers et deux habitants du canton au sujet du rôle de distribution du sel (1771). — Réclamation de Marguerite Chevaley à qui l'on refuse quittance du paiement de ses impositions (1772). — *Courbenans.* — Élection des échevins, commis et forestiers de la communauté de Courbenans pour l'année 1772 — *Cugney.* — Échange de terres entre Perrin, fils Thiébaut de Choye, et Jeannin le Roier, de Cugney, avec l'agrément d'Odot de Grancey, seigneur dudit Cugney (1537).— *Cult* — Bans de vendanges (1751-1756).— *Échevanne.* — Terrier du village et de la seigneurie d'Échevanne exécuté en 1599, copié et mis au net en 1723. Dame Paule de Pontailler, veuve de messire Jean Marmier, en son vivant seigneur de Gastel, Longvy, Échevanne, etc., obtient du Parlement de Dôle l'autorisation de procéder à la reconnaissance de sa seigneurie d'Échevanne. Le seigneur d'Échevanne possède la haute, moyenne et basse justice ; il commet et institue pour l'exercer juge, procureur, greffier, maire et sergents ; il a un signe patibulaire sur deux piliers de bois ; il a droit exclusif de chasse, droit de poule, droit de lods et ventes, droit de dîme, droit à trois corvées de bras, une à la faux, une à la fourche, une à la faucille, et à trois voitures de bois, la veille de la Toussaint, de Noël et de Saint-Mammès, etc. Il a four et moulin banal, quatre étangs, droit exclusif de pêche dans la rivière de la Morte, de pêche aux écrevisses dans le ruisseau de Preslots, tuilerie, cens en argent et en nature. Les habitants font le guet dans son château.

E. 851. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 91 pièces, papier, et 1 cahier, 51 feuillets, papier.

1695-1778. — *Échenoz-la-Meline.* — Rôle de tous les habitants d'Échenoz-la-Meline, possesseurs de vignes, qui doivent des redevances au roi (1695). — Compte que rendent Vincent Fournier et François Thévenin, échevins d'Échenoz-la-Meline, pour l'année 1707. — Les habitants d'Échenoz autorisés à transférer dans le village leur église, leur presbytère et leur cimetière qui se trouvaient au hameau de Pont, mettent en adjudication l'église, le presbytère et le cimetière de Pont (1775). — *Écromagny.*— Nomination de forestiers (1754).— *Faucogney.* — Traité entre les échevins et habitants de Beulotte-le-Guillaume d'une part et ceux de Faucogney d'autre part, au sujet de la garde et de l'entretien du canton de bois dit le Trahier (1596). — L'intendant de Franche-Comté demande un état certifié de tous les propriétaires de 200 francs de rente dans la ville de Faucogney (1753). — État des bois communaux de Faucogney, des officiers municipaux de cette commune et des gages qu'ils reçoivent (1753). — A la requête de Simon Bolot, curé de Faucogney, Antoine Bomberg, architecte de Luxeuil, visite l'église paroissiale, la sacristie et le cimetière dudit Faucogney pour constater les réparations nécessaires (1757). — Pétitions adressées par les habitants de Faucogney à Étienne Bourgeois de Boynes, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, premier président du Parlement, intendant du comté de Bourgogne, et relatives : 1° à une imposition établie sur le sel ordinaire : l'intendant interdit aux officiers municipaux d'établir cette imposition ; 2° à la revision des comptes de l'hôtel de ville des dix dernières années, 1748-1758 : ces comptes sont déclarés par l'intendant bons et admissibles ; 3° au compte du produit des ventes des assiettes de la forêt de Saint-Hilaire : il est déclaré bon et admissible ; 4° à la saisie dont on menace, sur requête des officiers municipaux, les meubles des receveurs de l'octroi : il leur est enjoint, s'ils veulent éviter la saisie, de liquider leur recette; 5° à la liberté aux bourgeois de choisir sans contrôle leur maire et leurs officiers municipaux : l'autorisation de l'intendant est déclarée nécessaire. — Étienne Bourgeois de Boynes évoque l'instance portée devant le présidial de Vesoul par les fermiers de l'octroi sur les vins à Faucogney contre les officiers municipaux, et enjoint aux fermiers de se conformer pour leur perception aux arrêts du Conseil du Roi (1759). — Prestation de serment par les commis percepteurs de l'octroi (1762). — Claude Vuillemard entrepreneur de la bâtisse du pont de Faucogney, fait saisir les biens de Nicolas Grosdemaige, maître charpentier, qui refuse d'exécuter un marché au sujet de la charpente dudit pont (1765). — Claude Galmiche, ancien fermier de la baronnie de Faucogney, collecteur des amendes, réclame le paiement de deux amendes obtenues contre les habitants de la Lanterne par sentence de la gruerie de Faucogney (1766). — Adjudication des réparations et constructions à faire à l'église et au presbytère de Faucogney (1767). — Dessin de l'autel de la chapelle de la Libératrice dans l'église de Faucogney, exécuté par Jean Gruiès, architecte (1767). — Procès-verbal de visite des réparations à faire à l'église et au presbytère de Faucogney et devis estimatif du travail. — *Faverney.* — Compte des sieurs Gaspard Rebillot et Étienne Tisserand, échevins en 1765. — *Flagy.* — Terrier de la terre et baronnie de Flagy

appartenant à messire Louis d'Hyet du Parquet, lieutenant colonel du régiment de Saint-Simon-cavalerie, chevalier de Saint-Louis. (Copie récemment exécutée d'un terrier de 1727 dont l'original appartient à M. Gauvain, de Vesoul). — Dénombrement de la terre et seigneurie de Flagy, Varogne, Vellefrie, Sainte-Marie-le-Haut et autres dépendances, pour dame Ferdinande de Grammont, dame de Flagy, douairière de messire François de Tenarre de Montmain, lieutenant général dans les armées du Roi (1739). — *Fontenelay.* — Pièces provenant de l'échevinage. — Pour l'année 1762 : répartement sur les habitants de Fontenelay : des frais de journées des commis à l'entretien des ponts et chaussées ; — des troisièmes vingtièmes et des deux sous par livre ; — des petites cotes et de la cote royale ; — de la capitation ; — des frais de voiture ; — des quartiers d'hiver ; — des frais de milice, etc. — Quittances des impositions. — Ordonnances des intendants Étienne Bourgeois de Boynes et Charles de Lacoré touchant : l'abonnement des deux vingtièmes et des deux sous par livre ; — diverses impositions extraordinaires ; — la capitation ; — la quote-part de la communauté de Fontenelay dans l'imposition ordinaire ; — le prix des fourrages des troupes de cavalerie en quartier dans le pays ; — les frais des milices ; — les frais de voitures pour le service du Roi, etc. — Comptes rendus pour l'année 1762 par Léger Marion et Étienne Guichard, échevins de Fontenelay. — Pour l'année 1772 : ordonnances de l'intendant de Lacoré touchant : l'abonnement des vingtièmes ; — les impositions ordinaires et extraordinaires ; — la destruction dans les campagnes sur les arbres fruitiers, haies et buissons, des pelotons ou nids de chenilles ; — la construction des casernes de Vesoul ; — la fauchaison des regains ; — l'affranchissement de la main-morte, etc. — Lettres du subdélégué concernant : l'arpentage du territoire ; — les péages de toute nature qui s'y perçoivent ; — l'existence d'officiers retraités domiciliés dans la paroisse, etc. — Édit du Roi concernant les frais de procédure en matière criminelle dans les justices seigneuriales. — Arrêt du Parlement portant règlement sur les colombiers et volières. — Répartement sur la communauté des diverses impositions. — Pour l'année 1773 : ordonnances de l'intendant touchant les impositions, et répartement de ces impositions.

E. 852. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1774-1778. — *Fontenelay.* — Pièces provenant de l'échevinage. — Pour l'année 1774 : Ordonnances de l'intendant touchant les impositions, la fauchaison des regains, la nouvelle répartition de l'impôt du sel, le recensement des cavales existant dans la commune, etc. — Répartement sur la communauté des diverses impositions, et quittances de ces impositions. — Pour l'année 1775 : Ordonnances de l'intendant touchant les déserteurs et les vagabonds, les nids de chenilles, les impositions, les droits sur les grains, le transport des poudres, etc. — Édit du Roi portant ampliation du pouvoir des présidiaux. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1776 : Ordonnances de l'intendant touchant les impositions, les déserteurs rentrés nouvellement dans le royaume, etc. — Ordonnance du marquis Philippe de Ségur, lieutenant général des armées de Sa Majesté, commandant en chef dans le comté de Bourgogne, concernant le port d'armes. — Avis au public concernant une émission de faux louis d'or frappés à Birmingham. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1777 : Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant la fouille du salpêtre et l'établissement de nitrières artificielles. — Ordonnance du Roi concernant les mendiants. — Instruction sur la manière de traiter une maladie de rate qui se manifeste quelquefois sur le bétail pendant les grandes chaleurs de l'été. — Ordonnances de l'intendant touchant les impositions ; — touchant divers procès. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1778 : Arrêt du Parlement pour prévenir les incendies. — Ordonnances de l'intendant touchant les impositions, la levée des soldats provinciaux, les invalides pensionnés, retirés dans les provinces. — Répartement et quittances des impositions.

E. 853. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1781-1789. — *Fontenelay.* — Pièces provenant de l'échevinage. — Pour l'année 1781 : Ordonnances de l'intendant touchant les impositions, la levée des soldats provinciaux, le règlement des vendanges, la condamnation à une amende de 20 francs de Nicolas Bel, échevin à Dammartin en 1768 pour avoir présenté un compte simulé de son exercice. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1782 : avis du subdélégué pour l'enrôlement des volontaires de la marine. — Levée et revue des soldats provinciaux. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1784 : Arrêt du Conseil d'État du Roi portant nouveau règlement sur le roulage. — Arrêt du Parlement qui fait défense de sonner les cloches en temps d'orage. — Instruction pour l'hôtel royal des Invalides. — Levée des soldats provinciaux. – Édit des regains. — Répartement et quittances des impositions. — Pour l'année 1785 : Ordonnance du Roi portant prorogation du délai accordé aux déserteurs pour rentrer en France. — Adjudication de la voiture du sel dans plusieurs communautés. — Arrêt du Parlement concernant le droit de placer des tombes sur les cimetières, d'y construire des caveaux ou monuments, et qui fait défense de graver des inscriptions ou épitaphes sur les tombes sans autorisation préalable. — Arrêt du Parlement pour la conservation des saules, hêtres, peupliers, etc. — Fiquet, laboureur de Tassenne, condamné pour avoir tiré des coups de pistolet dans la rue. — Instruction propre à guider les laboureurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer pour prévenir la

corruption des blés. — Instruction sur le parcage des bêtes à laine. — Répartement des impositions. — Pour l'année 1786 : Arrêt du Parlement qui ordonne d'écheniller les arbres, haies et buissons. — Intruction sur les moyens de rendre le blé moucheté propre à la semence et sur le chaulage considéré comme engrais des semailles. — Marc-Antoine Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange, intendant au comté de Bourgogne, condamne deux échevins de Beaujeux chacun à 50 francs d'amende pour infidélités dans leurs comptes. — Instruction sur les moyens de rendre le blé moucheté propre au commerce et à la fabrication du pain. — Instruction sur les prairies artificielles. — Vérification des comptes de plusieurs échevins de Fontenelay. — Répartement des impositions. — *Frânois.* — Comptes d'échevinage de François Richelet et Pierre Bergelin (1789). — *Frasne-le-Château.* — Compte de François Parisot, échevin de Frasne-le-Château en 1789. — *Fretigney.* — Rôle des cochons de Fretigney qui ont le droit d'aller au pacage dans les bois (1736).

E. 854. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier; 1 plan.

1592-1769. — *Genevrey.* — Répartement de l'imposition ordinaire pour 1727. — Sentence rendue contre les créanciers de la faillite Edme Rochet. — *Godoncourt.* — Procès-verbal de délimitation des territoires de Godoncourt et Fignevelle (1750). — *Goudenans.* — Vente de deux vergers par les héritiers Lejeune à Jacques Dutron et Nicolas Dupuis. — *Granges.* — Compte de François Henry, échevin de Granges, pour l'année 1699. — *Gray.* — Transaction entre les officiers et chevaliers du noble jeu de l'arquebuse, à Gray, et François Colson, au sujet de l'emplacement sur lequel le jeu était établi (1760). — Vente d'une maison par Marie Vandelin, veuve Goux, et ses enfants, à Claude Josselin (1769). — Délibération du Conseil municipal de Gray sur l'emplacement du jeu de l'arquebuse. — *Gy.* — Joseph Dié, procureur de François de Grimaldi, prince de Monaco, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, seigneur de Gy, demandeur contre les échevins et habitants de Charcenne au sujet des reconnaissances qu'ils doivent audit seigneur de Gy (1725). — François Jacoutot, demandeur en la même qualité et pour le même motif contre la communauté d'Avrigney (1728) ; — idem, contre la communauté d'Étrelle (1729) ; — idem, contre la communauté de Velleclaire (1737) ; — idem, contre la communauté de Longevelle (1752). — *Héricourt.* — Compte que rend Pierre Bourgeois, syndic receveur au magistrat d'Héricourt, pour l'année 1767. — *Hugier.* — Enquête sur le droit que prétend noble Jean Bertrand, de Motey, de couper du bois dans les bois d'Hugier (1602). — Arrêt du Parlement de Besançon portant que les notes mises par le sieur Antoine Glanne sur deux pièces qu'il présentait dans un procès seront effacées (1704). — *Igny.* — Extrait du rentier d'Igny (1592). Indication des principales corvées de bras, de charrues, etc. que les habitants d'Igny doivent à leur seigneur, messire Antoine de la Baulme, comte de Montrevel. — Procès-verbal de plantation de bornes, délimitation des territoires d'Igny, Beaujeux, Seveux, Vellemoz, Quitteur, etc. (1602). – Pièces de procès entre messire Henri de Champagne, écuyer, seigneur d'Igny, Sainte-Reine, Vellemoz, l'Étang des Maisons, et dame Antide de Moutiers, sa femme, d'une part, et les habitants d'Igny, Vellemoz, Sainte-Reine, l'Étang des Maisons, d'autre part, au sujet : 1° du triage des bois communaux ; 2° du chauffage du four banal (1701-1744). — Plan du canton de bois appelé le *Communal* appartenant aux habitants et communautés d'Igny, Sainte-Reine, Vellemoz, l'Étang des Maisons, et du bois des Ordons, appartenant au seigneur desdits lieux (1719).

E. 855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier; 2 plans.

1723-1776. — *Igny.* — Plans géométriques des bois d'Igny levés par le sieur Barrier, arpenteur juré de la maîtrise des Eaux et Forêts de Besançon (1723). — Procès-verbal de délimitation du quart de réserve dans les bois communaux d'Igny, et règlement des coupes et assiettes de chaque année (1743). — Traité entre Madame Antide de Moutiers, douairière de messire Henri de Champagne, et les habitants d'Igny, Vellemoz, Sainte-Reine, l'Étang des Maisons, au sujet du bois des Ordons et du triage des bois communaux (1746). — Pièces de procédure, procès-verbaux de mesurages des bois, etc. ayant servi à Madame de Champagne contre les habitants des communes précitées (1746). — Livre de l'arpentement des terres et prés de messire François Xavier, marquis de Champagne, sis sur les finages et territoires dudit Champagne ci-devant Igny, l'Étang des Maisons, Vellemoz et Sainte-Reine (1775) — Traité entre le marquis de Champagne et les communautés de Champagne ci-devant Igny, Vellemoz, Sainte-Reine, l'Étang des Maisons, lesdites communautés ne formant qu'une seule et même paroisse, par lequel ledit marquis les affranchit de toutes corvées de bras et charrues, charrois, ports de lettres, guet, etc., moyennant la somme de 60,000 francs (1776). — *Joinvillette.* — René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, confirme une sentence arbitrale intervenue entre les religieux du monastère de Saint-Michel, à Saint-Mihiel, et Jean de Saint-Loup, écuyer, seigneur de Thons, bailly de Bassigney, qui se disputaient la haute, moyenne et basse justice à Joinvillette (1449).

E. 856. (Registre.) — 1 volume in-4°, 520 feuillets, papier.

1592. — *Igny.* — Terrier des seigneuries d'Igny, Sainte-Reine et Vellemoz appartenant à messire Antione de la

Baulme, comte de Montrevel. Le seigneur possède la haute, moyenne et basse justice, avec un signe patibulaire, et toutes les fois qu'il se produit une exécution, les habitants sont tenus d'y assister. Il a le droit exclusif de chasse, le droit d'épaves, un moulin banal, un four banal où l'on prélève un pain sur vingt. Les habitants font le guet au château seigneurial, paient des redevances en nature et en argent, doivent annuellement trois corvées de bras et trois corvées de charrues à l'époque de la fenaison et de la moisson, rentrent une partie des foins et des gerbes du seigneur, lui doivent annuellement deux voitures de bois, acquittent le droit de dîme.

E. 857. (Registre.) — 1 registre, in-folio, 123 feuillets et 1 feuille volante intercalée, papier.

1608. — *Igny.* — Terrier de la seigneurie de l'Étang des Maisons appartenant à dame Éléonore Lulier, femme de noble Jacques de Montrichard. Le seigneur possède la haute, moyenne et basse justice; il a droit à la plupart des corvées énumérées plus haut pour la seigneurie d'Igny. Parmi les ténementiers, on distingue noble Odot Noirot, de Gray.

E. 858. (Registre.) — 1 registre, in-folio, 148 feuillets, papier.

1768-1789. — *Saint-Julien.* — Registre des rapports des gardes communaux et seigneuriaux de la commune de Saint-Julien. Vols de bois, animaux conduits au pâturage dans les champs d'autrui, dégâts commis dans les récoltes. Nomination d'un greffier en la justice de Saint-Julien par Madame la comtesse de Meyria (f° 69). Institution de cabaretiers et taxe du prix des subsistances par les échevins de Saint-Julien (f° 12). La pinte de vin nouveau vaut dix sols, la livre de pain blanc trois sols trois deniers, celle de pain bis deux sols et demi, la livre de viande quatre sols. Individus surpris à table dans un cabaret pendant la célébration de la messe, et injures adressées au garde (f° 8).

E. 859. (Registre.) — 1 registre in-folio, 212 feuillets, papier.

1720. — *Lavoncourt.* — Terrier de la seigneurie de Lavoncourt appartenant à Dominique Huot, procureur au siège présidial de Gray. Le seigneur possède le droit de haute, moyenne et basse justice, avec faculté d'instituer tous les officiers de justice nécessaires; il possède le droit de lods et ventes et le droit d'aide aux quatre cas. Les habitants sont tenus de payer annuellement à la Saint-Martin d'hiver deux mesures d'avoine pour chaque feu, de payer annuellement pour la communauté tout entière la somme de trente livres et de fournir annuellement trois corvées de bras pour la fenaison, la moisson du froment et la moisson de l'avoine; ceux qui ont chevaux et charrues fournissent trois corvées de charrues. On peut se racheter en payant trois sols estévenants. Appartiennent encore au seigneur diverses redevances, voitures de foins, poules seigneuriales, etc.

E. 860. (Liasse.) — 2 registres in-4°, 304 et 128 feuillets et 2 pièces volantes intercalées, papier.

1607-1684. — *Lomont.* — « Terrier de la seigneurie de Lomont fait en 1684 devant Georges Devaux, de Villersexel, et Nicolas Doublet, de Granges, notaires commis par le Parlement de Dôle à recevoir les reconnoissances tant générales que particulières des droits seigneuriaux dûs par les habitants de Lomont à messire Hérard du Châtelet, chevalier, marquis de Trichateau, comte d'Origny, seigneur dudit Lomont ». Le terrier est précédé d'une table des reconnaissants. Le seigneur de Lomont possède la haute, moyenne et basse justice, le droit de dîme, le droit de lods et ventes, la banalité de moulin, le droit de conduire les porcs au pacage dans les bois, etc. Les manants doivent la taille deux fois l'an, les corvées de bras et de charrue, les voitures de bois et de foin, etc. — *Longevelle.* — « Terrier des reconnoissances tant générales que particulières faites en 1607 et en 1614 devant Simon Bourgoing, notaire à ce commis, par les habitants et sujets mainmortables de la portion de seigneurie de Longevelle, dite d'Oricourt, et de la seigneurie de Vuillafans, appartenant à messire Ermenfroid d'Oiselay, baron et seigneur dudit lieu, des droits seigneuriaux et autres à lui dûs par lesdits habitants. » Il y a deux tables des reconnaissants, une pour Longevelle, une pour Vuillafans. Le seigneur possède la haute, moyenne et basse justice, avec le droit aux redevances et aux corvées habituelles.

E. 861. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 57 pièces, papier; 2 plans.

1629-1786. — *Loulans.* — Constitution d'une rente de 3 francs au capital de 50 francs au profit de Hugues Lestost, de la Roche sur la Motte, sur les habitants de Loulans (1629). — Plan général des forêts appartenant au sieur Leroi d'Allarde, propriétaire des chateau, forge et fourneau de Loulans, sis sur les territoires de Chaudefontaine, Courcelles, Loulans et Ormenans (1786). — *Saint-Loup.* — Compte que rend Pierre Billottet de sa gestion des finances de Saint-Loup en 1774. — *Luxeuil.* — Jean-Baptiste Bévut, receveur de la ville de Luxeuil, présente son compte pour l'année 1764. — Procédure criminelle au sujet d'un vol de laine dans le domicile du sieur Sébastien Martin, chapelier : on poursuivait un sieur Jean-

Baptiste Buisson, serrurier, sa femme et son fils, gens de mauvaise réputation, et que plusieurs témoins déclaraient avoir vus sortir de la maison du sieur Martin avec de gros paquets le jour où fut commis le vol. Cependant le procès paraît n'avoir pas abouti (1777).

E. 862. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 1 cahier in-4°, 170 feuillets, 63 pièces, papier; 1 plan.

1637-1789. — *Luxeuil.* — Suite de la procédure criminelle Martin contre Buisson (1777). — Assignations données à la requête du sieur Projean, procureur fiscal de la prévôté de Luxeuil, contre divers habitants de Luxeuil et des environs pour violations des règlements et ordonnances (1781). — *Magny.* — Plan du grand étang des Magny, appartenant à M. de Grammont. — *Mailleroncourt.* — Constitution d'une rente de 7 francs au principal de 200 francs au profit de Hugues Fyard sur les habitants de Mailleroncourt (1637). — *Mantoche.* — Registre des recettes et dépenses de la confrérie de Saint-Nicolas érigée en l'église paroissiale Saint-Martin, de Mantoche (1672-1789). Le ou les bâtonniers rendent leur compte chaque année. Parmi les dépenses on remarque : messe et vêpres le jour de la Saint-Nicolas, pâté le même jour, entretien des verrières et de la lampe dans la chapelle Saint-Nicolas, divers ornements pour la même chapelle, etc. Parmi les recettes figure le produit de quêtes à l'église.

E. 863. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 12 pièces, papier; 13 plans.

1545-1790. — *Marnay.* — Échange de terres et de bois entre les communautés de Marnay-la-Ville et Marnay-le-Châtel (1545). — Constitution d'une rente annuelle et viagère de 60 francs au profit de vénérable personne, messire Claude Perron, curé de Marnay, sur les habitants dudit Marnay, moyennant un capital de 1,200 francs : sur ce capital, 1,100 francs sont payés comptant en quadruples et pistoles d'Espagne, les 100 francs restant sont représentés par le transfert d'une rente de 8 francs. Claude Perron stipule que dans l'année qui suivra son trépas, la communauté de Marnay sera obligée de faire exécuter quatre images d'argent, chacune d'une valeur de 200 francs, Notre Dame tenant son enfant Jésus, saint Symphorien martyr, saint Sébastien, saint Vincent, lesquelles images contiendront, autant que faire se pourra, des reliques du saint, et seront destinées à orner le grand autel les jours de fêtes solennelles. Ledit Perron consacre le surplus des 1,200 francs à fonder quatre anniversaires, douze messes basses par an, trois messes à chaque semaine de Quatre-Temps, à l'issue desquelles le prêtre célébrant récitera à voix basse « avec la société » devant l'image du Crucifix ou sur la tombe du sieur Perron un *Libera me* des trépassés. On célébrera chaque fois une messe du Saint-Esprit à l'autel de saint Sébastien, une messe de N.-D. du Rosaire, une messe des trépassés à l'autel de saint Vincent, le tout à l'intention dudit sieur Perron, pour le remède et salut de son âme, et de celles de ses père et mère, « ayeuls et ayeules » (1622). — « Extrait de la reconnoissance générale des habitants et communauté de Marnay » (1675). Sont seigneurs de Marnay : Isabelle de Bourgogne, princesse du Saint Empire, duchesse du Pont-de-Vaux, marquise de Marnay, et son fils, Philippe de Gorvaux. — Plan des bois appartenant à M. de Bauffremont sur les territoires de Marnay, Virey, Corcondray, Cordiron, etc. (an VIII), et reconnaissance des bois de Madame Hélène de Bauffremont. — *Meurcourt.* — Les habitants de Meurcourt, condamnés à payer 90 francs au directeur du fourneau de Mailleroncourt (1766). — Élection aux charges d'échevin (1786). — *Moissey.* — Contredits fournis par Nicolas Moréal, seigneur de Moissey, contre les habitants dudit lieu (1697). — Étienne Bouvier suspendu de ses fonctions d'officier municipal de Moissey et condamné à réparer les dommages causés par lui dans les bois de Moissey (an XIII). — *La Montagne.* — Rôle et répartement de l'imposition pour la levée et l'équipement des soldats provinciaux (1780). — Répartement des impositions ordinaires, des impositions accessoires et de la capitation pour l'année 1787. — *Montaudrey.* — Plan d'héritages sis au lieu de Montaudrey et contestés entre Françoise Faivre et Joseph Marchand (1787). — *Montboillon.* — Plan des bois de la forêt de Chassignole, sise à Montboillon, appartenant au marquis du Châtelet, seigneur de Montboillon (1735). — Plan des bois de la Bruyère et d'Argirey (1754). — Plan de la descente faite en 1787 sur les territoires de Dampierre et Delain. — Plan des bois de la commune de Gézier, limitrophe de Montboillon (an IV).

E. 864. (Liasse.) — 1 pièce et 3 cahiers in-4°, 26, 108 et 57 feuillets, papier.

1600-1789. — *Montcourt.* — Fragment du terrier de Montcourt (1670). — *Montdoré* et *Hurecourt.* — Reconnaissance des droits dépendants du fief de Dinteville aux villages de Montdoré et Hurecourt, appartenant à M. Jean-Charles Maire, d'Hurecourt, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon (1600). Le seigneur de Dinteville possède la haute, moyenne et basse justice, le droit de lever la taille deux fois l'an, le droit de lods et ventes. — Rentier et reconnaissance d'Hurecourt faits ensuite d'un arpentement général du territoire (1680). — *Mont-le-Franois.* — Compte de François Coutet, échevin en 1789.

E. 865. (Registre.) — 1 registre in-folio, 195 feuillets, papier.

1697-1706. — ***Montjustin*** et ***Arpenans***. — Arpentement général du territoire de ces deux communes.

E. 866. (Registre.) — 1 registre in-4°, 1,076 feuillets, papier.

1650-1689. — ***Montmartin***. — Terrier de la seigneurie de Montmartin, appartenant à Charles de la Baulme, marquis de Saint-Martin, et sa femme, Marie-Alberte, dame et baronne de Pesmes. Le seigneur de la baronnie de Montmartin possède la haute, moyenne et basse justice, avec un signe patibulaire et droit d'instituer procureur, greffiers et autres officiers, le droit d'instituer des maîtres jurés pour l'examen des chefs-d'œuvre. Les sujets doivent l'aide aux quatre cas qui sont d'après la coutume : nouvelle chevalerie, mariage d'une fille, emprisonnement du seigneur, voyage d'outre-mer ; ils doivent assister aux exécutions, se montrer à toutes les revues d'armes qui sont ordonnées, faire le guet et garde tant au bourg qu'au château, dont ils peuvent toutefois s'exempter en payant une quarte de froment ; ils tiennent un poste permanent à la porte « embartonnée et équipée » dudit Montmartin ; ils cuisent au four banal, où l'on prélève un pain sur seize ; ils fournissent deux corvées de bras et trois corvées de charrues, etc. Le terrier contient en outre les reconnaissances d'habitants de Huanne, Puessans, Rougnon, Viethorey, la Bretenière, Tournans, Trouvans, Mesandans, Romain, Clerval, Lisle, Montbozon, Belevoye, Goudenans, qui, au point de vue des corvées et des prestations, présentent quelques différences avec les habitants de Montmartin.

E. 867. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces et 1 registre, 81 feuillets, papier; 16 plans.

1518-1790. — ***Montmartin***. — Plans et dessins géométriques, joints au terrier de Montmartin, mais ne portant aucune indication du territoire et des constructions auxquels ils se réfèrent. — ***Montoille*** et ***Vaivre***. — Registre de tenues de justice (1743-1770). Outre de menues contraventions de police rurale, ce registre contient quelques nominations de procureurs et greffiers, quelques sentences du juge de Vaivre et Montoille, rendues sur requête et portant le caractère de règlement d'utilité publique, sur les chiens errants, la garde des bestiaux au pacage, enfin le texte d'un arrêt de règlement du Parlement de Besançon, pour prévenir les incendies et en arrêter les progrès, lequel arrêt contient XXIX articles. — ***Morey***. — Délibération des habitants au sujet d'une attribution de communaux en guise d'indemnité pour une expropriation de terrains (1777). — ***Nantilly***. — Compte que rend Antoine Ravillon pour sa gestion des deniers de la confrérie de sainte Brigitte en 1789. — ***Navenne***. — Statuts des habitants de Navenne relatifs à l'exploitation des bois communaux, aux amendes dont seront frappés les délinquants, et à l'amodiation du four banal (1682). — ***Neuvelle*** et ***Champramaux***. — Reconnaissance pour en faire l'arpentement du canton de Champramaux (1634). — Compte que rend Marc Poirot, échevin de Neuvelle (1789). — Règlement de police de la communauté de Neuvelle-les-La Charité (1790). — ***Noroy-les-Jussey***. — Traité entre messire Charles de Bassey, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et de N.-D. de Cherlieu, ordre de Citeaux, et les habitants de Noroy : l'abbé leur cède environ 60 journaux de bois, les habitants s'engagent à payer diverses redevances, rentes en argent et dîmes en nature.

E. 868. (Registre.) — 1 registre in-4°, 569 feuillets et 1 pièce volante intercalée, papier.

1748-1755. — ***Noroy-le-Bourg***. — Livre d'arpentement général du territoire de Noroy-l'Archevêque. En tête une délibération des habitants qui décident l'arpentement, et l'homologation de leur délibération par la Chambre des Comptes du comté de Bourgogne. Parmi les possesseurs des terrains arpentés on distingue : Monseigneur l'archevêque de Besançon, seigneur de Noroy, le sieur Athalin, professeur, demeurant à Besançon, le sieur Bellenot, conseiller secrétaire du Roi, demeurant à Vesoul, etc.

E. 869. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 120 pièces, papier.

1413-1819. — ***Noroy-le-Bourg***. — Pièces de procédure relatives à une contestation de territoire entre les communes de Noroy et Saint-Igny (1784-1812). Il y avait eu contestation entre ces deux communes au sujet des limites territoriales dès le XVe siècle. En 1784, une petite fille, chargée de conduire les bestiaux de la commune de Saint-Igny, les mène pâturer sur le canton de Musiaux, dont les habitants de Noroy réclamaient la propriété. Pour ce fait, le juge de Noroy condamne à l'amende les habitants de Saint-Igny. Appel de la sentence et par là même extension de la cause : l'ancienne question de propriété est substituée au délit de police rurale. En 1787, les sieurs Jean-Baptiste Nicolas et Antoine Galmiche prennent à bail de la communauté de Noroy les cantons dits ***Grammont*** et ***Jean Denis***. Ces cantons consistant en terres labourables, étaient occupés par les gens de Saint-Igny, qui refusèrent de s'en dessaisir. Nouvelle instance incidente introduite par les amodiateurs et qui vient s'ajouter à la cause

principale. Plusieurs jugements interviennent sans que l'affaire reçoive une solution définitive, les préfets de l'Empire provoquent sans résultat plusieurs délibérations des conseils municipaux des deux communes, et en 1819, le litige est pendant devant le Conseil de préfecture de la Haute-Saône. Voici l'indication des titres joints aux pièces de procédure proprement dites : Délimitation des bois et territoires des communes de Noroy et Villers-le-Sec (1413-1429). — Le parlement de Dôle règle les droits réciproques des communes de Saint-Igny et Noroy sur les territoires limitrophes (1559). — Nouvel arrêt dudit parlement sur la même matière (1618). — La communauté de Noroy amodie à plusieurs habitants de Saint-Igny les cantons de Grammont et Jean Denis (1734-1758). — Règlement de limites entre les habitants de Vallerois-le-Bois et ceux de Noroy (1771). — Inventaire des pièces communiquées au conseil municipal de Noroy pour régler sa contestation avec la commune de Saint-Igny, et appartenant aux archives départementales (1819).

E. 870. (Liasse.) — 43 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1429-1790. — *Ormoiche.* — Extrait de l'arpentement d'Ormoiche (1701). — Vente d'immeubles par François Gardaire, d'Abecourt, à Pierre Laurent (1731). — Pièces de procédure entre M. de Bauffremont, abbé commanditaire de Luxeuil, et le chapitre de l'église métropolitaine de Besançon, d'une part, et M. Pusel de Boursières, conseiller au Parlement de Besançon, M. Lampinet, avocat général à la Chambre des Comptes de Dôle, et les habitants d'Ormoiche, d'autre part, ces derniers prétendant à un droit d'usage dans les forêts d'Ormoiche, qui dépendaient de Luxeuil. En 1744, M. de Bauffremont est remplacé par M. de Clermont-Tonnerre (1732-1749). — Vente d'héritages sis à Ormoiche par Anne Sirenans à Jeanne Baron (1740). — Procuration donnée par la communauté d'Ormoiche à Jacques Mairey et Didier Jurain (1786). — Ordonnance portant liquidation de créances entre la communauté d'Ormoiche et les PP. Bénédictins de Luxeuil (1789).— Les habitants d'Ormoiche, se prétendant lésés par les arrêts du Conseil de 1749 à 1758, qui avaient prononcé sur leur droit d'usage dans les bois d'Ormoiche dépendants de l'abbaye de Luxeuil, réclament un nouveau règlement (an III). — *Oiselay.* — Affranchissement des habitants d'Oiselay par Jean d'Oiselay, chevalier, et son fils Antoine (18 novembre 1429). Le seigneur, considérant que les habitants qui ont leurs demeures dans l'enceinte même du bourg d'Oiselay, moyennant une redevance en argent, sont francs et de franche condition ; que ceux au contraire qui habitent en dehors du bourg sont de serve condition, taillables deux fois l'an à volonté et corvéables ; qu'en outre leurs maisons sont bâties sur un terrain trop haut, où l'eau manque la plus grande partie de l'année ; que de ces inconvénients il résulte une émigration des habitants qui fuient ce lieu « inhabitable » : les affranchit, moyennant une redevance annuelle de 40 écus d'or, de l'obligation de faire le guet, de fournir une corvée de charrue, etc. L'affranchissement fut approuvé par Philippe, duc de Bourgogne, le 15 avril 1437. — Enregistrement et transcription authentique en la cour souveraine du Parlement, à Dôle, de tous les actes concernant l'affranchissement d'Oiselay pour valoir aux habitants comme l'original (1586). — Arpentement des territoires d'Oiselay et Hauterive (1703-1704).

E. 871. (Liasse.) — 8 pièces et 1 cahier, 74 feuillets, parchemin ; 14 pièces, papier.

1338-1789. — *Oyrières.* — Comptes de Nicolas Lorain, échevin en 1789. — *Palise.* — Compte que fournit le sieur Genisset, curé de Palise, des ornements qu'il a procurés à l'église paroissiale et des deniers qu'il a reçus dans la quête chez les habitants (1708). — Convention entre le curé de Palise et les habitants de Aulx-les-Cromary au sujet de la construction d'un pont sur l'Ognon entre les deux villages (1713). — Traité entre les habitants de Palise au sujet de la fourniture du luminaire à l'église (1713). « Comm'il soit que la pratique ancienne des paroissiens de Palise aie toujours esté de fournir par chaque particulier qui offre le pain à bénir les dimanches de l'année une pinte d'huile et deux cierges, valleur de dix huit sols par ceux aiant charrue et un chauveau d'huile, et et un cierge valleur de neufs sols par ceux n'aiant charrue, et que nonobstant ceste coutume et règlement, plusieurs dans certains villages manquent à leur tour de donner ladite huile et lesdits cierges, dont il arrive que la lampe devant le Très Saint Sacrement n'est pas toujours ardente, selon l'ordre des statuts synodaux du diocèse et la disposition des rubriques et cérémoniaux romains et que les cierges manquent au nombre requis et ordinaire les festes solennelles, ce qui produisoit une griève indécence dans les offices divins et une criminelle irréligion envers le Très Saint Sacrement aussi bien que quantité de reproches et murmures contre les défaillans, pour à quoy obvier... » — *Percey-le-Grand.* — Comptes que rendent Didier Guyot, en qualité d'échevin (1784), et Pierre Guillaume, curé dudit lieu, en qualité de procureur spécial (1785). — *Pesmes.* — Lettres d'affranchissement délivrées par Robert de Grancey, seigneur de Larrey, et Jaque d'Autigney, sa femme, vidimées par leur fils, damoiseau, seigneur de Meursault et Cugney, pour Guyot, maire dudit Cugney (1338). — Guillaume de Savigney, prieur du prieuré de Pesmes, noble Claude d'Andelot, noble Richard de Scey, écuyer, ce dernier comme tuteur d'Antoine et Odon de Rigney, se reconnaissent débiteur envers les échevins de Pesmes de la somme de 67 francs neuf gros pour leur quote part des réparations faites à l'église paroissiale (1441). — Sentence du bailliage de Pesmes, établissant que les habitants de Mutigney n'ont aucun droit de

pâturage dans la prairie des petites Résie appartenant à la ville de Pesmes, et ce en quelque temps que ce soit (1466). — Lettre de Simon des Bordes, conseiller du duc de Bourgogne, lieutenant général du bailli d'Amont, enjoignant à Simon Largeot, clerc juré au bailliage de Gray, de se rendre au lieu de Bard pour y vérifier les titres en vertu desquels Jean d'Argnel, seigneur de Bard, prétend un droit d'usage dans les bois de Pesmes, et lettre de Simon Largeot, dans laquelle il rend compte de sa mission (1468). — Les échevins de Pesmes accensent les fossés de ladite ville à Jean Hugon et Guillaume Lambelin (1548). — Les échevins de Pesmes accensent à Gauthier Bonnot un meix situé proche la fontaine de Pesmes (1568). — Vente en vertu d'une sentence du bailliage de Quingey de biens provenant de la succession de Jacques de Mugnier, écuyer, et parmi lesquels se trouvent le moulin Grassot, de Pesmes, et la seigneurie de Baumotte (1624-1627). — Lettres patentes de Philippe, roi de Castille, accordant au marquis de Saint-Martin, gouverneur de Dôle, l'autorisation d'ériger et construire un fourneau et une forge en sa terre et seigneurie de Pesmes (1660). — Délibération du Conseil du Roi donnant gain de cause au marquis de Saint-Martin contre certains particuliers, qui s'opposaient à ce qu'il exploitât les mines de fer dans les communes dont il était seigneur haut justicier (1680). — ***Pin.*** — Compte que rend Claude Berton, échevin en 1789. — ***Pisseloup.*** — Reconnaissance d'une partie de la seigneurie de Pisseloup, fournie par Claude de Poinctes, écuyer (1676). — Dénombrement que fournissent noble Pierre Méat, avocat en Parlement, et Hubert Jourdent, conseiller du Roi, commissaire provincial des maréchaussées de Champagne en la résidence de Chaumont, de la partie qui leur appartient de la terre et seigneurie de Pisseloup, mouvante du Roi à cause de son château de Coissy (1699).

E. 872. (Registre.) — 1 registre in-folio, 31 feuillets, papier.

An IX-1801. — *La Pisseure.* — Arpentement général du territoire.

E. 873. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 2 sceaux; 3 fragments de sceaux.

1450-1789. — ***Port-sur-Saône.*** — Desbornement des cantons de Champ-Rougot et de Combes dans les bois communaux de Port-sur-Saône (1612). — Élection des échevins pour 1744. — Procès-verbal de délimitation de prés entre Antoine Poinsot et Anatole Joliet (1785). — ***Purgerot.*** — Convention entre la communauté et le sieur Claude Courtois pour servir de recteur d'école : il est tenu de rendre à l'église tous les services nécessaires, la tenir propre, munie d'eau bénite et de linges convenables, assister le curé aux processions et pour l'administration des sacrements, sonner l'Angelus, dire le Rosaire les dimanches et fêtes et faire la prière à l'église tous les jours, entretenir et faire marcher l'horloge de la communauté de façon qu'elle ne soit jamais arrêtée, enseigner les enfants qui lui seront envoyés, leur apprendre la lecture, l'écriture et l'arithmétique (1737). — ***Puriange.*** — Procès entre Jean Hugot et Claude Bougueney, veuve Sébastien Hugot, au sujet d'une donation d'usufruit à cause de mort que ledit feu Sébastien avait faite à sa femme (1683). — ***Recologne.*** — Procès-verbal de prestation de serment des forestiers (1789). — ***Renaucourt.*** — Compte de Simon Déport, maire en 1762. — Compte que rend Ferdinand Grand de sa gestion d'échevin en 1788. — ***Rigny-sur-Saône.*** — Lettres patentes du roi Charles VII par lesquelles il exempte les manants et habitants de Rigny-sur-Saône de toutes tailles, aides et subsides, en compensation des grandes charges qu'ils ont supportées pendant les guerres, étant placés aux extrémités du royaume, sur les limites du comté de Bourgogne (1450). - Copies desdites lettres de 1579 et du XVIIIe siècle. — Entérinement des dites lettres fait à l'élection de Langres par Bernard Turmeau (1452). — Charles IX confirme toutes les franchises, libertés, privilèges et immunités accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Rigny (1569); — id. Henri III (1579); — id. Henri IV (1599); — id. Louis XIII (1612); — id. Louis XIV (1656). Dans ce titre on voit que pendant la guerre « des deux couronnes », lors du siège de Dôle (c'est-à-dire vers 1636), le village de Rigny a été complètement détruit et que les habitants l'ont abandonné après avoir perdu tous leurs biens. — Sentence du bailliage royal de Langres par laquelle, en considération de leurs franchises, les habitants de Rigny sont exemptés pour le présent et l'avenir de toutes tailles et autres charges quelconques (1577). — Extraits des registres du greffe de l'élection de Langres ordonnant l'enregistrement des lettres de franchise accordées aux habitants de Rigny (1599-1613). — Extraits des registres de la cour des aides et de ceux du greffe du bureau des traites foraines de la ville de Langres attestant qu'en exécution des lettres de franchise accordées par les souverains aux habitants de Rigny, ces derniers n'ont jamais payé de droits de gabelle, ni les droits d'entrée et de sortie des marchandises (1656-1688). — Inventaire des titres qui exemptent les manants et habitants de Rigny des droits de la gabelle (1681). — États des francs-salés du grenier à sel de Langres accordés aux hôpitaux et maisons religieuses sur lesquels figurent les habitants de Rigny pour la quantité de quatre minots de sel (1681-1699).

E. 873 *bis* (Registre.) — 1 volume in-4°, 561 feuillets, papier.

1640. — ***Ronchamp.*** — Terrier de la commune de Ronchamp. Le seigneur possède la haute, moyenne et basse jus-

tice avec signe patibulaire, il perçoit les dîmes et plusieurs autres redevances, peut instituer un ou plusieurs tabellions, possède four et moulin banal, etc.

E. 874. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1554-1795. — *Salans.* — Enquête sur le bac de Salans, à la suite d'une contestation entre les habitants et Joseph Girod meunier (1759).—*Saulx.*— Requête des habitants au sujet d'une anticipation sur le ruisseau public (1782). — *Saint-Sauveur.*— Griefs que fournissent par-devant la Chambre des comptes du comté de Bourgogne les habitants et communauté de Saint-Sauveur contre dame Thérèse Ramasson, douairière de messire Claude Pusel, seigneur de Boursières (1758). — Répartements des impositions ordinaires et extraordinaires de Saint-Sauveur pour les années 1734, 1753, 1755, 1758, 1759, 1765, 1774, 1777, 1785, 1787, 1795. — Saisie faite sur les meubles du citoyen Georges Barisien, de Saint-Sauveur, qui ne payait pas ses impositions pour 1793 et 1794. — *Sauvigney.* — « Mémoire des escheutes de Sauvigney ». Ce terrier non daté est broché avec un parchemin de 1567 et paraît de la même époque. — *Servigney.* — Arpentement du territoire. — Répartement de la capitation et du dixième pour 1715. — Reconnaissance par la communauté de Servigney de tous les droits et redevances dont elle est tenue envers noble Georges Pusel, seigneur de Bétoncourt, haut justicier à Servigney (1726). — Répartement de l'imposition ordinaire pour 1733. — *Traves.* — Traité entre les habitants de Traves et dom Pierre d'Andelot, abbé de Bellevaux, au sujet du four banal (1554). — Traité entre Claude de Poligny, baron et seigneur de Traves, et les habitants dudit lieu au sujet de deux terrains, l'un appelé le *Bout-du-Gaucheur*, l'autre le *Granier* (1623). — Traité entre Claude de Poligny et les habitants de Traves au sujet du droit de guet et garde au château seigneurial (1635).

E. 875. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 65 pièces, 1 cahier et in-8°, 136 feuillets, papier; 2 plans

1540-1789. — *Tromarey.* — Rôle de l'avoine due au seigneur de Tromarey à chaque dimanche des Brandons (1699). — *Val-Saint-Eloi.* — Mandement d'exécution d'un arrêt de la Chambre des Eaux et Forêts au Parlement de Besançon (1788).— *Vadans.*— Philippe, roi de Castille, accorde à la comtesse douairière de Cantecroix l'autorisation de tirer de la mine de fer sur le territoire de Vadans pour alimenter le fourneau dudit Vadans (1631) — Compte de Jean Truchot, procureur spécial de Vadans, pour 1788. — *Vanne.* — Convention entre le sieur Bacosse, curé de Vanne, et la communauté dudit lieu au sujet de la construction d'une nouvelle église sur un terrain appartenant à la cure, la communauté étant de condition mainmortable et ne possédant aucun terrain communal (1766). — *Vars.* — Plan de terrains appartenant à l'abbaye de Theuley, levé par les arpenteurs jurés Arthaud et Cournot en exécution de la sentence rendue au bailliage de Gray le 7 septembre 1785 entre l'abbaye et divers particuliers de Vars. — *Vauconcourt.* — Répartements et quittances des impositions (1780-1784). — Marché entre la communauté de Vauconcourt, les sieurs Grillot, Martin et Goiset, au sujet de certaines réparations et constructions à faire à l'église de Vauconcourt (1784). — Comptes des échevins Claude Sunouillard (1780), François Poulet (1784) et Claude Bridans (1785). — *Vauvillers.* — Fragment des jours de justice : habitants condamnés à l'amende (1540). — *Vellefaux.* — Plan des bois communaux de Vellefaux et Vallerois-Lorioz (1787). — *Vellefrey.* — Retrait lignager exercé par Ferdinand Barrey sur les habitants de Vellefrey (1789). — *Vellemoz.* — Bail des revenus de la seigneurie dudit Vellemoz fait par Claude Cournot, notaire à Gray, fondé de pouvoir du marquis Louis de Champagne, seigneur de Vellemoz, à François Chevillot, Pierre Livot et Claude Braconnier (1784). — *Velloreille.* — Requête des habitants de Velloreille tendant à obtenir confirmation et ampliation de deux lettres de l'empereur Charles V, datées de 1545 et 1555, dont la copie est jointe à leur requête, en vertu desquelles les habitants de Velloreille possèdent le droit de vaine pâture dans les bois de la Churotte et de la Chassaigne pour leurs porcs, moutons, bœufs et vaches, et le droit d'y prendre le bois mort pour leur chauffage et leurs constructions (1587). — Enquête testimoniale sur les droits prétendus par les habitants de Velloreille ; — avis donnés sur leur requête par la gruerie de Velesmes et par la Chambre des Comptes de Dôle ; — il est fait droit à la requête moyennant une redevance de dix sols estévenants par an. — Arpentement général du territoire de Velloreille-les-Oiselay (1701). — *Venère.* — Délibération pour la fauchaison des regains (1783).— *Vernois-sur-Mance.* — Compte d'Antoine Mousserons, échevin (1784).

E. 876. — (Registre.) — 1 cahier in-4°, 402 feuillets, papier,

1544. — *Vesoul.* — Enquête au sujet du transfert à Baume, pour la prévôté de Baume, du siège du bailliage d'Amont, qui était à Vesoul. Les habitants de Baume ayant émis la prétention de faire transférer à Baume, pour le ressort de leur prévôté, le siège du bailliage d'Amont, les habitants de Vesoul s'opposèsent à cette prétention en s'appuyant sur divers motifs qu'ils réunirent dans une requête présentée à l'Empereur, et sur le bien fondé desquels ils réclamèrent une enquête. Jacques Chambrier, conseiller au Parlement de Dôle, fut chargé de l'enquête, de concert avec Louis de Mougenet, mayeur, et Antoine Bouhier, procureur syndic de Vesoul. L'enquête devait être contradictoire, mais les habitants de Baume firent défaut. Principaux témoins entendus : Hugues de

Faletans, écuyer, seigneur de Genevrey; noble Hugues Barressols, seigneur de Genevreuille; honorable Couranet Tanchard, notaire à Granges; Nicolas Boilly, de Chassey, etc. Voici le résumé des principaux faits et articles contenus dans la requête des Vésuliens: 1. A une époque excédant « l'âge et la souvenance des vivants », les comtes de Bourgogne ont institués trois bailliages : le bailliage d'Amont, d'Aval, de Dôle; — 2. La ville de Vesoul, sise au milieu du bailliage d'Amont et d'accès facile, a toujours été choisie pour siège du bailliage; — 3. Jusqu'à présent la justice a été rendue avec autorité et intégrité; — 4. Les baillis et leurs lieutenants généraux ont pouvoir de tenir des jours de justice dans les autres lieux du bailliage pour expédier plus promptement les affaires; — 5. Selon la règle, les journées générales et ordonnées par les souverains se sont toujours tenues à Vesoul et les assises, dans les prévôtés; — 6. Le lieu de Vesoul a été choisi non seulement pour sa fertilité et sa commodité d'accès, mais encore pour l'abondance des gens doctes, instruits en droit et consommés dans la pratique des lois, qu'il renferme; — 7. Les baillis ont à Vesoul une maison pour rendre la justice; — 8. Les officiers du bailliage y ont élu domicile; — 9. Aux termes des ordonnances, les assises se tiennent deux fois l'an dans chaque ressort de prévôté; — 10. Il y a trente ans, les habitants de Baume, sous le prétexte de leur éloignement de Vesoul, ont essayé sans succès de faire transporter chez eux le siège de la justice; — 11. Le lieu de Baume est entouré de marais pestilentiels et peuplé de marchands ignorants de la science du droit; — 12. Si le siège du bailliage était transporté à Baume, Jussey, Faucogney et autres ressorts seraient trop éloignés; — 13. De même, les hommes de loi manquant à Baume, les plaideurs seraient grevés de frais considérables pour aller en chercher ailleurs; — 14. La ferme de la « grefferie » baisserait de 950 fr., taux actuel, à 700 fr.; — 15. Le bailli de Baume sera obligé d'entretenir à grands frais plusieurs lieutenants; — 16. Il sera obligé d'élever les gages des officiers de justice; — 17. Le transport serait la ruine de Vesoul. En outre, à Baume, la dame abbesse ayant plus de revenu que l'Empereur, y exerce la justice, au contraire de ce qui se passe à Vesoul, où l'Empereur est seul maître; — etc.

E. 877. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 31 pièces et 1 cahier in-4°, 117 feuillets, papier.

1537-1789. — *Vesoul.* — Projet d'un arrrêt de règlement sur les héritages vacants. — Mercuriale du froment et de l'avoine sur les marchés de la ville de Vesoul (1630-1664). La quarte de froment vaut 6 francs 8 gros en 1630, 32 gros en 1664; la quarte d'avoine vaut 2 francs 4 gros en 1630, 13 gros en 1664. — Procès entre Claude de Vigna, seigneur de Genevrey, Élisabeth de Salins, sa femme, et les habitants de Bétoncourt au sujet de certaines redevances seigneuriales (1630 1634). — Constitution d'une rente de 21 fr. au capital de 300 fr. au profit de demoiselle Françoise Hanrion, veuve du docteur Bourlot, de Vesoul, sur les habitants de Presle (1636). En 1689, cette rente appartenait à demoiselle Claude Jacquinot, veuve de Georges de Mougenet, qui la vendit à Antoine Clerc. — Constitution d'une rente de 90 fr. au capital de 1,500 fr. au profit de François Rousselet, docteur en médecine, sur les habitants de Vesoul (1636). — Mercuriales des grains sur les marchés de Vesoul (1638-1677). — Cultivateurs assignés à la justice de Vesoul en paiement de leurs redevances (1653). — État des recettes et dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville de Vesoul (1696-1699). Les recettes comprennent les divers octrois sur le vin, les animaux de boucherie, le tabac, les cartes, les permissions de ventes, les locations de places à la halle, etc. Parmi le dépenses on remarque : « vin d'honneur envoyé de la part de la ville à messieurs les marquis de Villeroy, d'Ussel et de Beaujeu, ayant passés en cette ville : 8 fr. »; — 67 fr. au sieur Marlier, maître des enfants de chœur; — 9 fr. à la confrérie de Sainte-Cécile; — 600 fr. aux Mères Ursulines pour avoir fait mettre en bon état le chemin de la Motte; — 13 fr. au R. P. prédicateur de la ville; — 3 fr. à des joueurs de violon et de basse pour en avoir joué aux feux de joie, etc. — État du produit des droits d'octroi sur les animaux de boucherie (1780). — Défense d'enterrer dans l'église paroissiale (1782). — Répartement de l'assiette des bois aux deux Esnans (1789). — *Vezet.* — Extrait des partages des seigneurs barons d'Oiselay, Frasne-le-Château, Villers-Chemin, etc. (1536). — Procès entre Jean et Claude d'Oiselay, seigneurs de Frasne-le-Château, et Bernard de Grammont, seigneur de Vezet, au sujet de l'érection du signe patibulaire de Frasne (1537). — Procès entre Blaise de Pontailler, seigneur de Vaulgrenant, et Bernard de Grammont, seigneur de Vezet, au sujet de la vente de la seigneurie de Thallemet faite par Jean de Rupt, seigneur d'Héricourt, à Bernard de Grammont (1541). — Extrait des partages entre Antoine et Claude d'Oiselay, fils de Claude d'Oiselay, seigneur de Frasne-le-Château (1547). — Compte rendu par le receveur de Mademoiselle de Grammont des cens et corvées qui lui sont dus à Vezet, Grammont, Pont-de-Planches, Velloreille, Vaux-le-Moncelot et les grandes et petites Bâties (1559). — Compte des revenus des seigneuries précitées que rend Christophe Vallet, prêtre, receveur, à noble Simon de Grammont (1562). — Autre compte pour 1567. — Guillaume de Grammont reconnaît tenir en fief d'Antoine d'Oiselay la seigneurie de Thallemet (1584). — Compte rendu par Nicolas Calland, receveur, au grand doyen de Besançon, comme tuteur de généreux seigneur Théodore de Grammont, des cens et redevances dus à Vezet, Grammont, Pont-des-Planches, etc. (1592).

E. 878. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1594-1765. — *Vezet.* — Liquidation de la sucession Jour-

neaul (1591). Jean de Santans, lieutenant général au bailliage d'Amont. — Partage de biens entre les enfants de feu Gabriel Jacquinot, bourgeois de Gray, et Françoise Jacquinot, femme de Guillaume de l'Espinette, écuyer (1594). — Transaction entre Jean Barberot, de Vezet, et noble Vincent Jacquinot, sieur de Goux, héritier de feu messire Claude Jacquinot, chevalier, président de Bourgogne, au sujet du paiement d'une rente constituée par ledit Barberot en prix de vente de terres à lui cédées par le président Jacquinot (1602). — Compte que rend François Bessard, amodiateur de la terre et seigneurie de Vezet, à messire Jean-Baptiste Goulu, docteur en droit, conseiller au Parlement de Dôle, pour l'année 1626. — Délibération des habitants de Fresne-Saint-Mamès sur les moyens de payer les tailles et redevances dues pour plusieurs années au marquis de Viteaux, seigneur de Fresne (1665). — Compte des arrérages de rentes que les habitants de Vezet doivent à mademoiselle Maréchal (1665). — Dénombrement de la seigneurie de Thallemet que Suzanne Pétremand, dame de Vezet, veuve de noble Luc Maréchal, conseiller à la Chambre des Comptes à Dôle reconnaît tenir en fief de Caroline de la Baulme, marquise du Saint-Empire, baronne d'Oiselay (1667). — Les habitants de Frasne-le-Château condamnés à reconnaître pour leur seigneur Charles de la Baulme, comte de Saint-Amour, et à lui payer toutes les redevances dues en cette qualité (1684). — Traité entre messire Ferdinand Luquet de Grangebeuve, écuyer, seigneur de Fédry, et les habitants de Fédry, au sujet de l'usage de certains cantons de bois (1730). — Extrait des reconnaissances faites par les habitants et ténementiers des seigneuries de Frasne et Mailleroncourt (1733). — Procès entre demoiselle Jeanne Poncelin, de Besançon, et messire Luc Maréchal, seigneur de Vezet, au sujet de la distribution d'une somme de 23,400 francs, adjugée à la demanderesse sur les biens saisis de Jean-Baptiste Gomichon, lesquels biens ont été vendus et le seigneur de Vezet s'en est porté acquéreur (1738). — Procès entre messire Luc Maréchal, seigneur de Vezet, remplacé bientôt par sa veuve, Charlotte Boudret, et l'abbaye de la Charité, au sujet du taux sur lequel devait être payé le droit de lods et ventes pour la forge d'Estravot et ses dépendances (1739). — Charlotte Boudret, veuve Maréchal, en instance contre les habitants de Vezet au sujet de la propriété d'un bois (1739.) — Déclaration donnée par M. de Frasne, des fonds qu'il possède à Vaux-le-Moncelot, dépendant de la seigneurie de Mailleroncourt (1744). — Arpentement du territoire de Vaux-le-Moncelot, avec la distribution des terres en 1681 et l'indication des nouveaux possesseurs depuis cette époque (1744). — Procès entre messire Jean-Baptiste Rochet, seigneur de Frasne-le-Châtel, et les habitants dudit Frasne, d'une part, et messire Claude Maréchal, seigneur de Vezet, et les habitants de Vaux-le-Moncelot, d'autre part, au sujet d'une délimitation de territoire entre Vaux et Frasne (1765). — Procès entre les communautés de Vezet et Pont-de-Planches, d'une part, et Claude Maréchal, seigneur de Vezet, d'autre part, au sujet du chauffage du four banal de Vezet (1765).

E. 879. (Liasse.) — 25 pièces et 1 cahier in-4°, 192 feuillets, papier.

1620-1791. — *Villers-Bouton.* — Requête des habitants : ils disent qu'ils dépendent de la cure de Fretigney et protestent contre un devis estimatif des réparations à faire à l'église dudit Fretigney, qui a été établi sans leur participation et où on les charge à l'excès (1757). — *La Villeneuve.* — Compte que rend Jean Regnaudin, échevin pour l'année 1623. — Registre des cens et redevances de la baronnie de la Villeneuve (1620-1650). — *Voray.* — Procès entre les habitants de Voray et les habitants de Devecey au sujet de dommages causés par les bestiaux de Devecey sur les prés communaux de Voray, et par extension au sujet du droit de parcours et de pâturage des deux communautés (1730-1791). Voici l'indication de deux titres joints au procès : copie des lettres patentes données en 1263 par le comte et la comtesse de Bourgogne aux habitants de Voray et Devecey, justifiant que ces derniers n'ont aucun droit de parcours dans le pré communal dit le Pâquis de Voray ; — copie du traité passé en 1567 entre les habitants de Voray et ceux de Devecey au sujet du droit de parcours et pâturage des bestiaux dans le Pâquis devant le bois de la Moille sis sur le territoire de Decevey. — *Vy-les-Lure* — Saisie des cochons de Gaspard Vivier, meunier au moulin Blanc, qui ne payait pas ses impositions (1704).

FIN DE LA SÉRIE E ET DU TOME QUATRIÈME.

TABLE